This volume was donated to LLMC
to enrich its on-line offerings and
for purposes of long-term preservation by

University of Florida Library

ANNÉE 1768. [N°. 1.]

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 6 Janvier.

RIPLEY THEODORE

Arrivée de Navires Marchands.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20 du mois dernier, *la Mere-de-Famille*, de la Rochelle, Capit. Peron, venant du Cap : le 21, *la Marie-Victoire*, de Bordeaux, Capit. Delair, parti le 11 octobre.

AU CAP, le 30, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capit. Martin, parti le 21 novembre ; & *la Fidélité*, de Nantes, Capit. Aleguand : le 31, *la Marquise de Chastenoye*, de Bordeaux, Capit. Laguehay, parti le 30 novembre ; *le Royal-Louis*, de Nantes, Cap. le Jeune, parti le 22 novembre. (Ce Navire a fait naufrage en entrant dans le Port ; les Passagers & l'Equipage ont eu le bonheur de se sauver, mais les marchandises ont été en partie perdues ; le nord qui est survenu dans la nuit a achevé de mettre en pieces ce bâtiment, dont on n'a pu recueillir que quelques débris) : le 5 de ce mois, *la Parfaite-Union*, de Marseille, Capit. Viasy, parti le 3 novembre.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *le Saint-Antoine-des-Ames*, Capit. Gramont, & *la Précieuse*, Capit. Delmas, tous deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 3 de ce mois, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Cap. Martin, pour le bas de la Côte : le 5, *la Plaine-de-Léogane*, de Nantes, Cap. Ris, aussi pour le bas de la Côte.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

A LÉOGANE, le 30 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 53 l. seconde, 40 à 43 liv. troisieme, 35 à 39 l. commun, 30 à 34 l. brut, 24 l. Indigo cuivré, 5 l. 10 s. à 6 liv. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 180 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 54 l. seconde, 50 l. troisieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 38 l. brut, 26 à 27 liv. Indigo bleu, 6 l. 10 s. à 6 liv. 15 s. cuivré, 5 l. 10 s. à 6 l. Café nouveau, 18 à 19 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 185 l. Cuirs, 7 l. 10 s. Piastres gourdes, 36 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. seconde, 56 à 58 l. troisieme, 48 à 52 l. commun, 36 à 44 liv. brut, 24 à 30 liv. Indigo bleu, 7 liv. à 7 liv. 10 s. cuivré, 5 liv. 10 s. à 6 l. 10 s. Café nouveau, 19 à 20 s. vieux, 18 s. 6 d. Coton, 175 à 185 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piastres gourdes, 37 & demi pour 100.

PRIX des Marchandises de France.

A LÉOGANE, ledit jour 30 du mois dernier, Vin, 150 à 160 l. Farine de Moissac, 66 à 70 l. commune, 60 liv.

Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 liv. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 liv. la cave. Savon, 80 liv. le cent.

Au Port-au-Prince, ledit jour 31 du mois dernier, Vin, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 33 liv. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 liv. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Au Cap, Vin vieux, 150 liv. nouveau, 120 liv. Farine de Moiſſac, 60 à 66 liv. commune, 45 liv. Bœuf ſalé, 50 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 36 liv. la cave. Savon, 70 l. le cent.

Cours du Fret.

A Léogane, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 40 à 42 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 12 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 18 d. Café, 16 d. Coton, 30 d.

Morts.

M. *Mazette*, Procureur au Port-de-Paix, y eſt mort le 21 du mois dernier.

M. *Guillon*, habitant au Gros-Morne, y eſt mort ſur ſon Habitation, le 22.

M. *le Double*, Notaire au Cap, y eſt mort le 4 de ce mois, âgé d'environ 40 ans : il étoit natif de la Province de Normandie.

Negres Marons.

A Léogane, le 14 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Manuel*, nation Aguia, étampé GOGUET, ſe diſant appartenir au Sr *Gautier*, Md. Boulanger au Port-au-Prince : le 24, deux Negres créoles, l'un nommé *Etienne*, ſans étampe, & l'autre nommé *Jean-Louis*, étampé MARI, les deux lettres du milieu entrelacées, tous deux pris avec deux mules, poil brun, étampées SI, ſellées & bridées, ſur l'une deſquelles s'eſt trouvée une redingote bleue, attachée comme un porte-manteau ; leſquels Negres ſe ſont dit appartenir à M. *Siber*, habitant au Cul-de-Sac : le 27, *Polidor*, nation Nago, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Barbo* ; & *la Fortune*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Ducré*, m. l. habitant dans les Mornes de Léogane.

Au Petit-Goave, le 17, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit DF, lequel n'a pu dire ſon nom, ni celui de ſon maître.

Au Port-au-Prince, le 24, *Adonis*, Portugais, étampé BOVCHAVD A LEOGANE, ſe diſant appartenir au Sr *Pierre Doleur*, demeurant dans les hauteurs du Petit-Goave : le 28, un Negre nouveau, nation Congo, étampé CLALANDE, ayant une bleſſure à la tête, lequel n'a pu dire ſon nom, ni celui de ſon maître : le 29, *Joſeph*, nation Nago, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Monerau* : le 30, *Paſſi*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Cazeau*.

Au Fort-Dauphin, le 25, *Louis*, Nation Ibo, étampé ſur le ſein droit LOUIS & ſur le gauche MM, ſe diſant appartenir au Sr *Louis*, Pêcheur, demeurant en cette Ville.

Au Cap, le 31, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein gauche RENAVD, ayant l'oreille droite coupée & une chaîne au col, ſe diſant appartenir à Mr *Dupleſſis*, habitant au Grand-Boucan : le 3 de ce mois, un Negre nouveau, nation Congo,

étampé ſur le ſein droit C. LA. LANDE & ſur le gauche LI, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, deux Negres, l'un nommé *Ramponneau*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 20 à 25 ans, & l'autre nommé *La Roſe*, nation Damba, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, IPL, les deux dernieres lettres entrelacées, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant tous les deux appartenir à M. *Metivier*, habitant à Limonade.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

Les Députés, chargés de rédiger le nouveau Code de Loix, ont eu une audience ſolemnelle de l'Impératrice, à qui le Général Bibikow, leur Maréchal, adreſſa un Diſcours par lequel il décerna, de leur part, à Sa Majeſté Impériale, les titres de *Grande, Sage & Mere de la Patrie.* Le Prince Gallitzin, Vice-Chancelier, fit réponſe à ce Diſcours au nom de l'Impératrice ; après quoi Sa Majeſté Impériale prit la parole, & dit à l'égard des titres qu'on venoit de lui donner, que ſur le premier, Elle laiſſoit à la poſtérité ſeule à juger ſes actions & à les apprécier ; qu'Elle ne pouvoit accepter le ſecond titre, la ſageſſe étant l'attribut de Dieu ſeul, & qu'à l'égard du troiſieme, il étoit de ſa dignité & de ſon devoir d'aimer les Sujets que la Providence a confiés à ſes ſoins, & de ſe faire aimer d'eux. Après cette déclaration, Elle admit tous les Députés à l'honneur de lui baiſer la main.

ALLEMAGNE.

Des lettres de Prague portent que les Jéſuites de cette Ville, qui avoient obtenu de l'Empereur Ferdinand II, Roi de Boheme, un Bénéfice, à la charge d'entretenir des écoles & de créer un certain nombre de Docteurs, n'ayant point rempli ces deux conditions depuis plus de cent ans, la Cour leur a demandé les titres de ce Bénéfice, & ils ont répondu qu'ils ne les avoient pas entre leurs mains ; mais, comme on eſt aſſuré, ajoute-t-on, qu'ils les avoient fait valoir précédemment en pluſieurs circonſtances, on a fait inveſtir leur Maiſon par deux Compagnies de Grenadiers, avec ordre à l'Officier qui commandoit ces Troupes de s'emparer des titres en queſtion.

L'Archiducheſſe Joſephe qui devoit épouſer le Roi de Naples & des Deux-Siciles, eſt morte à Vienne de la petite-vérole, dans la ſeizieme année de ſon âge, au milieu des préparatifs qui ſe faiſoient pour ſon prochain mariage. Cette Princeſſe, la cinquieme des Archiducheſſes, filles du feu Empereur & de l'Impératrice-Reine, ſe nommoit *Marie-Joſephe-Gabrielle.* Elle avoit été fiancée le 8 octobre au Roi des Deux-Siciles ; la célébration du mariage ſe devoit faire le 14, & ſon départ pour Naples étoit fixé au 15.

PORTUGAL.

Il paroît un Edit du Roi par lequel S. M. défend à tous ſes Sujets indiſtinctement d'accepter des lettres d'affiliation de la part de la Société des Jéſuites, & ordonne à ceux qui ſe ſont engagés dans quelque aſſociation avec elle, d'y renoncer. Le Roi exige par le même Edit, qu'on n'ait aucun égard à la Bulle de la Cour de Rome, du 10 ſeptembre 1766.

L'Inquiſition a célébré la cérémonie publique, connue ſous le nom *d'Auto da Fé* ou Acte de Foi. Le Tribunal a

fait paroître douze hommes & trois femmes, dont aucun n'a été condamné à mort. Le banniſſement, le fouet & les galeres ſont les ſeules peines qu'on y ait infligé aux coupables. Cet Acte de Foi ne s'eſt point fait avec la ſolemnité qu'avoient eu les précédens. On n'y a pas mené les Pénitens en proceſſion dans les rues, & on ne les a point conduits dans l'Egliſe de St. Dominique; on leur a fait ſeulement la lecture de leurs fautes & de leurs Sentences, dans une ſalle particuliere de l'Inquiſition. Comme cette ſalle étoit petite, il n'y a aſſiſté que fort peu de monde, les trois Secretaires d'Etat s'y ſont trouvés avec quelques autres perſonnes de diſtinction.

Quoique la Cour tienne ſecretes les Dépêches qu'elle reçoit de Rio-Janeïro; néanmoins bien des gens augurent delà que les Jéſuites ſe ſont emparés des mines d'or de la Couronne dans le Paraguay. On y a déja envoyé, à deux repriſes, un renfort de ſix mille hommes, & un autre de 3500 hommes à reçu ordre de ſuivre peu de jours après.

ESPAGNE.

La Société d'Agriculture de Galice, établie à la Corogne, s'occupe depuis long-tems des moyens de rendre propre à la culture une grande partie des montagnes de cette Province, qui n'ont produit juſqu'à préſent qu'une très-petite quantité de pâturages & différens arbriſſeaux ſauvages dont les habitans des environs ne ſe ſervent que pour faire du feu. La même Société a établi à ſes frais une Ecole publique pour apprendre à filer au rouet, méthode dont on ignoroit l'uſage. Le Marquis de Piedrabuena, Intendant des manufactures de toiles de la Galice & Préſident de la Société, a fait venir à ſes frais & diſtribuer gratuitement, dans les différens endroits de la Province, des ſemences & des graines, tant pour les bois taillis & futayes de toute eſpece, que pour les lins & prairies artificielles. Il a réuſſi à introduire l'uſage du bled noir ou bled ſarrazin dans les cantons où l'on ne connoiſſoit pas ce grain qui, dans une partie de l'Europe, eſt d'un grand ſecours pour les habitans de la campagne. Pour cet effet, il en a fait venir du Pays étranger, & l'a diſtribué avec les inſtructions néceſſaires pour le cultiver.

On vient de publier une lettre de Dom Emmanuel d'Amas, Viceroi du Pérou, au Roi d'Eſpagne, par laquelle il informe S. M. Catholique que les Jéſuites tenoient dans la Ville de Lima une boutique, nommée la Procure, où réſidoient tous les Procureurs de l'Amérique méridionale; que l'on y conduiſoit toutes ſortes de marchandiſes, leſquelles ſe débitoient dans le Pays; qu'ils avoient de pareils endroits dans les autres Villes, afin d'y exercer un commerce général, & pour ainſi dire, excluſif; que ne payant aucune contribution & ne faiſant aucuns frais, ils vendoient à meilleur marché & argent comptant, tellement qu'il ne reſtoit aux Négocians laïcs que les dettes & les faillites de ceux qui achetoient à crédit. En un mot, les griefs contenus dans la lettre de ce Viceroi, joints à la difficulté qu'éprouva le Roi de Portugal lorſqu'il voulut réformer les Jéſuites, auroient peut-être ſeuls ſuffi pour obliger S. M. Catholique à ſe défaire d'un Corps ſi peu religieux & ſi préjudiciable.

On aſſure ouvertement qu'en faiſant l'inventaire des effets de la Maiſon des Jéſuites à Barcelone, ordonné par le Roi, on y avoit trouvé dans une cave plus de cent mille Scudis, pluſieurs ton-

nes d'or & d'argent, quantité de poudre d'or, des émeraudes & diamans. On ajoute qu'à toutes ces pierres précieuſes, on avoit attaché des billets avec le nom de toutes les perſonnes qui les avoient livrées à ces Peres; que dans une ſeconde cave il s'étoit trouvé 22 couronnes d'or garnies de brillans, & 20 autres enrichies de rubis, 400 balles de cacao & une grande quantité de marchandiſes des Indes Orientales; le tout eſtimé à 12 millions. On a arrêté en différentes Villes du Royaume pluſieurs Jéſuites déguiſés, l'un entre autres à St. Ildefonſe, traveſti en Cordelier, armé d'un poignard & de piſtolets cachés ſous ſes habits.

ITALIE.

On apprend de Veniſe qu'il y eſt arrivé un Courier expédié par l'Amiral Angelo Emo avec les dernieres propoſitions du Dey d'Alger; que le Sénat, ayant été long-tems aſſemblé pour en délibérer, les ſentimens s'étoient partagés; mais qu'enfin, le parti incliné pour la paix, avoit eu le deſſus, & arrêté qu'on s'accommoderoit avec le Dey, en lui payant dix mille ſéquins.

Il arrive journellement à Rome des Jéſuites eſpagnols qui viennent de Corſe, & le Pape les ſécularise à meſure qu'ils le demandent. On aſſure que S. M. Catholique a déclaré que tous ceux qui ſe rendroient dans l'Etat Eccléſiaſtique y jouiroient de la penſion accordée par la Pragmatique. On mande de Civita Vecchia qu'on y attend de Portugal 82 de ces Religieux.

ANGLETERRE.

Des lettres de l'Amérique ſeptentrionale, portent que pluſieurs Jéſuites avoient trouvé moyen de ſe retirer du Mexique dans une des Colonies angloiſes, emportant avec eux pour la valeur de deux millions, tant en argent comptant qu'en bijoux.

C'eſt mériter du Public, que de s'attacher à découvrir les impoſteurs; parmi ces derniers, il n'en eſt point de plus dangereux que ceux qui prétendent avoir des ſecrets rares en Médecine, & qui abuſent de la crédulité des malades. On mande de Norfolk qu'un Etranger qui ſe faiſoit appeller le Docteur *Fortunatus Benevenuti*, a parcouru pendant pluſieurs mois le Royaume, vêtu d'habits magnifiques & dans un très-beau carroſſe avec deux valets en livrée. Après avoir exercé ſon charlataniſme avec impunité pendant pluſieurs ſemaines à Leiceſter, à Birmingham, à Yorck, à Liverpool, &c., il eſt venu infecter cette Ville pour le malheur de quelques malades & de quelques pauvres malheureux. Il fut mandé par le Mayor & deux autres Juges de paix, pour rendre compte de ſa conduite & de ſes occupations dans ce Royaume. Le Docteur répondit qu'il avoit acquis les connoiſſances les plus étonnantes chez un Chymiſte, avec lequel il avoit demeuré long-tems à Turin; & il produiſit pluſieurs certificats étrangers. On lui demanda ſur cela qui lui avoit permis de voyager dans le Royaume, il dit qu'il avoit une lettre du Roi, qui parut être une permiſſion pour un Commiſſionnaire, un Colporteur ou un Porte-balle. Sur l'examen que l'on fit de ſa perſonne & de ſes lettres, on vit qu'il n'avoit aucune connoiſſance, aucun remede, aucun inſtrument propre à faires les cures merveilleuſes dont il ſe vantoit; il n'avoit qu'un appareil pour les yeux, une légere connoiſſance de la ſtructure de cette partie du corps; il affectoit d'ignorer abſolument la langue Angloiſe, mais il la ſçavoit très-bien, &

cette prétendue ignorance ſervoit ſans doute à ſes projets. Les Magiſtrats trouvant que lui-même, la femme qui paſſoit pour ſon épouſe & ſes deux valets étoient des vagabonds, lui ordonnerent de quitter la Ville dans l'après-midi, ſous peine d'être enfermé pendant ſix mois dans une maiſon de correction; il ne ſe fit pas répéter cet ordre, & partit au grand ſoulagement des pauvres qu'il diſoit guérir *gratis*, quoi qu'aucun ne fût admis à ſon audience qu'il n'eût payé un ſchelling à ſon domeſtique.

FRANCE.

Le Roi s'étant rendu ſur la terraſſe du Tibre à Fontainebleau, où le quartier des Gendarmes de la Garde du ſervice étoit aſſemblé & rangé en bataille, ayant à ſa tête le Maréchal Prince de Soubiſe, le Prince de Guemené & les Officiers ſupérieurs; Sa Majeſté, à cheval, accompagnée du Prince de Condé & du Maréchal d'Eſtrées, reçut le Prince de Guemené, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de ſa Garde en ſurvivance du Maréchal Prince de Soubiſe, & le fit reconnoître par la Compagnie en cette qualité. Le Maréchal d'Eſtrées, à cheval & l'épée au côté, fit prêter en même tems au Prince de Guemené, qui étoit auſſi à cheval, le ſerment de fidélité au Roi.

La ſéchereſſe a été ſi conſidérable en Guyenne, que l'on s'eſt vu obligé en quelques Villes de poſer des gardes aux puits, de crainte qu'on ne les épuiſât entiérement. On n'en donnoit l'eau que par bouteilles, encore s'eſtimoit-on heureux d'en avoir en ſi petite quantité.

Le bruit ſe répand que le Gouvernement, de concert avec le Roi de Sardaigne & le Canton de Berne, ſe propoſe de bâtir une Ville le long du Lac de Geneve, dans une lande où eſt ſitué le Village de Verſoy; que l'on y admettroit pour Citoyens tous Etrangers ſans diſtinction, avec pleine liberté de profeſſer telle Religion qu'ils jugeront à propos, & qu'afin d'y rendre le commerce plus floriſſant, on accorderoit l'accès du Port aux vaiſſeaux de toutes Nations.

Comme on s'eſt apperçu qu'il circuloit de la fauſſe monnoie dans Paris, on a découvert que la fabrication s'en faiſoit dans une maiſon du Marché-Neuf, rue St. Martin, où cinq hommes ont été pris avec une machine de la plus grande ſimplicité, & au moyen de laquelle ils pouvoient fabriquer des eſpeces en très-peu de tems.

Il s'eſt ſauvé du Grand-Châtelet de cette Ville douze priſonniers, dont l'un fut arrêté le lendemain dans le jardin du Luxembourg, où il déterroit une ſomme de 3 à 4 mille francs, qu'il y avoit enfouie au pied d'un arbre avant ſa détention. Il étoit frere d'un jeune Tapiſſier, qui pour cauſe de vol, fut derniérement pendu. Ses Juges qui n'avoient point de preuves ſuffiſantes qu'il fût ſon complice, le condamnerent à garder la priſon pendant un an; mais ſon ſort paroît décidé par cette avanture.

Des lettres de Poitiers portent qu'on a eſſuyé à Montmorillon un ouragan des plus violens, qui avoit ſa direction de l'Oueſt à l'Eſt. Il a fait écrouler des murs, a découvert les toits & renverſé les cheminées & les charpentes de pluſieurs maiſons ſituées ſur le rivage de Gardemple, dont les eaux ont éprouvé des coups de vent ſi furieux, que des vagues ſe ſont élevées à 15 pieds de hauteur, avec un bruit conſidérable, & de maniere à laiſſer voir à découvert le fond de la riviere. L'ouragan, dans toute ſa direction, a arraché une

grande quantité de gros arbres & briſé les branches de ceux qu'il n'a pu déraciner.

Mre François-Louis de Salignac, Marquis de la Mothe-Fenelon, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & ci-devant Gouverneur & Lieutenant-Général des Iſles du Vent de l'Amérique, eſt mort au Château d'Acheres, près Toury en Beauce, âgé de 45 ans.

L'Abbé Galais, Vicaire de Nauphle-le-Vieil, Dioceſe de Chartres, a trouvé le moyen de faire marcher continuellement les horloges de clocher, ſans qu'il ſoit beſoin de les remonter : il emploie pour le principe moteur l'air extérieur ou le vent. Les Commiſſaires de l'Académie des Sciences, nommés pour examiner la machine qu'il a préſentée pour modele, l'on trouvée ingénieuſe & propre à être employée avantageuſement dans les horloges où l'on n'aura beſoin que d'une force motrice qui ne ſoit pas conſidérable.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 31 Décembre.

On a reſſenti dans cette Ville, le Dimanche 27 du mois dernier, à 4 heures & demie du matin, une ſecouſſe de tremblement de terre, qui a été très-courte, mais vive, & qui n'a cauſé aucun dommage : elle s'eſt faite également reſſentir à Léogane.

SPECTACLES.

La Comédie du Port-au-Prince donnera le jeudi 14 janvier prochain, au bénéfice du Sieur *Cloyet*, abonnemens ſuſpendus, une premiere repréſentation de *Warvik*, Tragédie de M. de *la Harpe*, ſuivie *des Amazones*, grand Ballet-pantomime, de la compoſition du S*t Lebrun*, & qui ſera exécuté par lui.

On donnera aujourd'hui au Cap, *les Enſorcelés*, Opéra-Comique de M. *Favart*, ſuivi *de Mazet*, auſſi Opéra-Comique ; & le ſoir, Grand-Bal.

Dimanche prochain, on donnera une premiere repréſentation de *l'Aveugle de Palmyre*, Opéra nouveau, par M. *Rodolphe*. Une décoration nouvelle appropriée au ſujet de cette Piece & pour laquelle on n'a rien épargné, ornera ce ſpectacle & ſatisfera les Connoiſſeurs par la prompte exécution des changemens de la ſcene, qui repréſentera d'abord un Portique, & enſuite l'intérieur du Temple du Soleil à Palmyre.

Le même jour, *Grand-Bal.*

AVIS DIVERS.

Les Créanciers du feu S*r Charoſt*, Horloger au Cap, ſont priés de la part de M*e Prieur* chargé de ſa ſucceſſion, de lui fournir la note de leurs créances, tant en capital qu'intérêts & frais, afin qu'il puiſſe faire la répartition des deniers qu'il a entre les mains le plutôt qu'il ſera poſſible : il prie également les Débiteurs de cette ſucceſſion de s'acquitter inceſſamment.

Les perſonnes qui ont des comptes avec la ſucceſſion du S*r Deſhommes*, ſont de nouveau priés de la part de M*e Prieur*, de vouloir bien les venir régler inceſſamment à l'amiable, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre en juſtice.

Le S*r Taras Deſforges*, Maître en Chirurgie, demeurant au Morne-à-Coquilles, Quartier des Cayes, donne avis qu'il guérit radicalement les maladies du canal de l'urethre & tous vices vénériens ; & cela par un traitement doux qui n'empêche point de vaquer aux affaires domeſtiques : il vend auſſi une pommade aromatiſée qui guérit les dartres vives & farineuſes, après avoir pris au préalable les remedes convenables. Il a trouvé un remede ſouverain pour la cure des fleurs blanches, & guérit radicalement les Negres attaqués de pians ; ſçavoir, les hommes en 60 jours, & les femmes en 75. Il ne prend pour le paiement que 250 livres, en argent ou en denrées, & ne reçoit point de Negre qu'on ne lui donne 66 liv. en entrant, dont il tient compte ſur le prix qu'il exige pour le traitement.

Le S*r Sicard*, Fermier du Bac & des Boucheries, Exécuteur-teſtamentaire & Légataire-univerſel de feu M. *le Double*, Notaire au Cap, prie les créanciers de cette ſucceſſion de communiquer, ſous quinzaine, leurs titres de créances à M*e Bethery de la Broſſe*, Avocat & Procureur au Cap, afin de prendre les arrangemens les plus convenables pour le paiement, & éviter les frais de juſtice ; & cependant de ſurſeoir toutes demandes & actes judiciaires, ſi ce n'eſt par la voie de l'oppoſition aux ſcellés & inventaire.

M. *Riviere* aîné, Habitant à la Petite-Anſe, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui

il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leurs paiemens, & ceux qui lui doivent de ſolder avec lui dans le plus court délai poſſible

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Roberdeau*, Négociant, au Cap.
M. *Riviere* aîné, Habitant à la Petite-Anſe.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Brigantin *le Victorieux*, Capitaine Condé, partira le 8 de ce mois pour le Port-au-Prince, & paſſera au Môle Saint-Nicolas & dans tous les Ports de ſa route. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, demeurant à l'Hôtel de la Marine, au Cap, près le bord de la mer.

Le Navire *la Bien-Aimée*, de Nantes, Capitaine Moreau, partira pour ledit lieu à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, chez M. *Chauſſée*, Négociant.

L'Apollon, de Nantes, Capitaine Moſneron, partira pour ledit lieu vers la fin du préſent mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Neuve, ou à M. *Dupleſſis*, Négociant. Ledit Capitaine a à vendre un Acon tout neuf, du port de 15 à 18 bariques, & une Barque auſſi neuve de 28 à 30 bariques, qu'il livrera au tems de ſon départ.

Le Duc-de-Choiſeul, de Nantes, Capitaine Samoual, de 50 hommes d'équipage & de 10 pieces de canon, partira pour ledit lieu dans le courant de mars prochain : il a ſes deux premiers rangs remplis. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre, ou à M^rs *Tardivy* & *Collot*, Négocians. Ledit Capitaine à reçu par le Navire *la Fidélité*, de Nantes, différentes eſpeces de graines nouvelles aſſorties, qu'il vendra avec garantie ; il a auſſi reçu un aſſortiment de batterie de cuiſine d'une compoſition nouvelle, à l'épreuve du verd-de-gris.

L'Aſtrée, de Bordeaux, Capitaine Caillaud, partira pour ledit lieu dans le courant de mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin au Cap, chez M. *Dutreuil*, rue Saint-Joſeph, au bord de la mer.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Trois Negres, dont un maçon & les deux autres cabrouetiers & manœuvres. On s'adreſſera à M. *Rouanés*, demeurant au Cap, rue de Bourbon, près les Caſernes.

Le S^r *Louiſet* vient de recevoir d'excellent tabac de la Veuve *Chauffard*. On s'adreſſera au Cap, à l'Imprimerie Royale.

Le Bateau vermûdien *l'Eſpérance*, du port de 40 tonneaux, à vendre ou à freter, ſoit pour le long de la Côte ou autre lieu. On s'adreſſera à M. *Joyeux*, Négociant, au Cap, rue de Penthievre.

Une Maiſon ſiſe au Cap, au coin des rues Neuve & Saint-Jean, bâtie entre poteaux & conſtruite en maçonnerie, conſiſtant en deux grandes chambres, cuiſine, cour & puits. On s'adreſſera à M. *Bouteillier*, Marchand Droguiſte, au Cap.

Une Cargaiſon nouvellement arrivée de la Louiſiane, compoſée de bois de charpente, de planches, de merrains à bariques à ſucre, d'eſſentes, de ſuif en baril, de pois vers & de tabac de Naquitoche. On s'adreſſera à M^rs *Ranſon* freres, Négocians, au Cap, rues de Penthievre & des Trois-Chandeliers

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, au coin des rues Saint-Domingue & Saint-Pierre, conſiſtant en 5 chambres & 5 cabinets, cuiſine, halles hautes & baſſes, cour, puits, &c, à louer pour le 1^er février prochain, en entier ou en partie. On s'adreſſera à M. *Canibet*, Négociant, au Cap.

Une Maiſon ſiſe Place Saint-Louis & rue Neuve, au Cap, appartenant à M^de *le Gentil de Vilbriand*, & conſiſtant en trois chambres hautes, dont une fait face ſur la Place avec un balcon, une grande halle où eſt la Bourſe, deux chambres baſſes, cour, deux cuiſines, trois cabinets & puits mitoyen, à louer préſentement en entier ou en partie. On s'adreſſera à M. le Chevalier *le Gentil*, Capitaine au Régiment de Quercy, ou à M^rs *Meſnier* freres, Négocians en cette Ville.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu le 3 de ce mois, au bord de la mer, au Cap, près la grande Chauſſée, une montre d'or émaillée, dont l'émail eſt un peu endommagé, portant le nom de *Baillon*, Horloger à Paris, avec un cordon de ſoie verte & une bague d'or en cœur, de grenats. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre à M. *Bouſigue*, demeurant à l'Hôtel de la Marine, près le bord de la mer, au Cap.

Deux Chevaux, l'un poil bai, étampé VAU entrelacés, & l'autre poil brun, borgne & ſans étampe, ſe ſont échappés de la ſavanne d'une Habitation à Caracole depuis environ cinq ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Loup*, Habitant audit Quartier, au Cap à M. *Rigaud*, Négociant, à Ouanaminthe, à M. *Alayrac*, ou à M. *Vauſange*, Habitant au Brûlage.

Une Mule, poil brun, ſans étampe, ayant la queue coupée & une marque blanche au deſſus du ſabot du pied gauche de derriere, s'eſt échappée depuis environ 11 jours de la ſavanne de M. *Chevallier* l'aîné, Habitant aux Ecréviſſes, Quartier du Trou. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Rigaud*, Négociant au Cap, à M. *Loup*, Habitant à Caracole, ou à M. *Chevallier* l'aîné, Habitant aux Ecréviſſes, à qui elle appartient.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nation Yobo, nommée *Magdeleine*, âgée d'environ 36 ans, rouge de peau, taille de 5 pieds 1 pouce, forte & puiſſante, marchant avec difficulté, eſt maronne depuis le 1^er de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Buglet*, Procureur, au Cap : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, étampé F PINASSO, & au-deſſous ST. MARC, eſt maron depuis environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *Pinaſſeau*, Charpentier, demeurant chez M. *Bellanger*, Habitant à l'Artibonite.

Une Négreſſe nommée *Urſule*, étampée un peu illiſiblement ſur les deux épaules & ſur le ſein AMDR, âgée de 25 à 30 ans, ayant le gros doigt d'un pied ſans ongle, & une dent molaire de manque, eſt maronne depuis 4 ans. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Marchaiſeau de la Robiniere*, Habitant à la Souffriere, Quartier du Limbé.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Mercredi 6 Janvier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

EXTRAIT

des Registres du Conſeil d'État,

Du 30 octobre 1767.

Concernant les Privileges, Prérogatives & Exemptions, dont Sa Majeſté entend que jouiſſent les Négocians en gros.

LE Roi s'étant fait repréſenter ſon Edit du mois de mars dernier, concernant les Arts & Métiers, par lequel Sa Majeſté, principalement occupée du déſir de donner au commerce la plus grande activité, en encourageant & favoriſant l'induſtrie, auroit créé en faveur des compagnons & aſpirans, en chacun des corps & communautés d'Arts & Métiers établis en jurande, des brevets ou lettres de privilege qui leur tiendroient lieu de maîtriſe; & auroit ordonné à l'égard des Profeſſions, Arts & Métiers qui intéreſſent le commerce & qui ne ſont point en jurande, que ceux qui les exercent, ſeroient tenus de ſe conformer aux Edits & Réglemens, notamment à celui de décembre 1581, avril 1597, & autres y relatés: l'Arrêt de ſon Conſeil & Lettres-Patentes du 23 juin dernier, par leſquels Sa Majeſté auroit preſcrit la forme de l'expédition deſdits brevets, & déterminé les privileges, droits, franchiſes & libertés dont jouiroient ceux qui en ſeroient pourvus, tant Français qu'Etrangers: Autres Arrêts de ſon Conſeil, des 23 août, 13 ſeptembre & 30 octobre derniers, rendus ſur les mêmes objets, & pour la fixation de la finance qui ſeroit payée par ceux qui voudroient obtenir leſdits brevets. Sa Majeſté auroit conſidéré qu'un des principaux moyens d'aſſurer le ſuccès de ſes vues pour la proſpérité générale du commerce de ſon Royaume, étoit de donner des marques de ſa protection ſpéciale à ceux qui en ſont l'ame & le ſoutien, & qui le vivifient en quelque ſorte, ſoit en étendant au-dehors ſes différentes branches, ſoit en facilitant & augmentant ſa circulation intérieure: Et Sa Majeſté étant informée qu'encore que le commerce en gros qui conſtitue le vrai Négociant, ſoit une Profeſſion ſi honorable qu'elle peut être exercée par la Nobleſſe, même ſans dérogeance; cependant pluſieurs de ceux qui s'y adonnent, eſſuient journellement des conteſtations, relativement aux privileges, droits, libertés & prérogatives dont doit jouir un état qui mérite autant de faveur, par les richeſſes qu'il attire dans le Royaume & l'abondance qu'il y maintient, & qu'une des principales cauſes qui y donne lieu, eſt que la plupart des ſimples Commerçans, confondant leur état & qualité, ſuffiſamment eſtimables d'ailleurs, avec celle des Négocians, prétendent devoir être rangés dans la même claſſe, & jouir des mêmes privileges: Sa Majeſté auroit

jugé néceſſaire de remédier à ces inconvéniens, & de ſe mettre en état, par une connoiſſance plus particuliere de ceux qui exerceront cette Profeſſion, de leur donner des marques de ſa bienveillance, & de témoigner l'eſtime qu'Elle fait de ceux qui s'y diſtinguent; & en conſéquence, d'ordonner, à l'égard des Négocians, l'exécution des Edits de 1581, 1587, & du mois de mars dernier, en tant qu'elle peut leur être utile pour leur aſſurer la jouiſſance des diſtinctions & prérogatives dont l'intention de Sa Majeſté eſt de les faire jouir. A quoi voulant pourvoir: Oui le rapport du ſieur de l'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil Royal, Contrôleur-Général des finances; Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

I. En conſéquence des Edits de décembre 1581 & avril 1597, dont l'exécution a été ordonnée par celui du mois de mars dernier, il ſera expédié en la forme preſcrite par les Arrêts du Conſeil & Lettres-Patentes du 23 juin auſſi dernier, des lettres à tous ceux qui exercent ou voudront exercer à l'avenir le commerce en gros, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, pour leur compte ou par commiſſion, ſoit français ou étrangers, & qui ſe préſenteront pour en obtenir, en payant par eux, au Tréſorier des revenus caſuels ou à ſes Prépoſés, la finance qui ſera réglée par les rôles arrêtés au Conſeil; ſe réſervant Sa Majeſté, de preſcrire les précautions qu'Elle jugera néceſſaires pour qu'il ne puiſſe en être expédié aucune qu'à des perſonnes d'une probité reconnue.

II. Seront cenſés & réputés Négocians en gros, tous Banquiers, Manufacturiers & ceux qui font leur commerce en magaſins, vendant leurs marchandiſes par balles, caiſſes ou pieces entieres, & qui n'auront point de boutiques ouvertes, ni aucun étalage ou enſeignement à leur porte ou maiſon, conformément à l'Edit de décembre 1701.

III. Ceux qui auront obtenu leſdites lettres, les feront enrégiſtrer à Paris au Secrétariat du Prevôt des Marchands, & par-tout ailleurs, au Greffe de l'Intendance de la Généralité dans laquelle ils réſideront; auquel enrégiſtrement il ſera procédé ſans frais, & ſur la ſimple préſentation deſdites lettres, ſans aucune autre formalité quelconque: pourront leſdits Négocians transférer leur domicile dans telle ville ou Province qu'ils jugeront à propos, & y exercer leur dite profeſſion, ſans être tenus d'obtenir de nouvelles lettres, mais ſeulement de faire enrégiſtrer de nouveau celles qui leur auront été délivrées, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus; & ſera envoyé chaque année, par les Prevôt des marchands & Commiſſaires départis, au Contrôleur-Général des finances, un état des enrégiſtremens qui auront été faits, contenant le nom & le lieu de la réſidence de ceux qui ſe ſeront fait enrégiſtrer, à l'effet d'en être par lui donné connoiſſance à Sa Majeſté.

IV. Ceux deſdits Négocians qui auront obtenu leſdites lettres, & les auront fait enrégiſtrer, conformément à ce qui eſt preſcrit par l'article précédent, pourront exercer toute ſorte de commerce en gros, encore que la nature dudit commerce exigeât qu'ils tinſſent magaſins: Veut & entend Sa Majeſté, qu'ils ſoient réputés vivans noblement, aient rang & ſéance, en ladite qualité, dans les Aſſemblées de ville & autres, & jouiſſent de tous les honneurs & avantages qui y ſont

attachés, ſpécialement de l'exemption de la Milice pour eux & pour leurs enfans, & du privilege de porter l'épée dans les villes, & dans leurs voyages, les armes néceſſaires pour leur ſûreté; & ce nonobſtant les défenſes du port d'armes dont Sa Majeſté les a exceptés & excepte; ſe réſervant Sa Majeſté, d'accorder chaque année deux Lettres particulieres d'ennobliſſement à ceux d'entre leſdits Négocians qui ſe ſeront diſtingués dans leur profeſſion, & par préférence à ceux dont les peres & ayeux l'auroient exercée avec l'honneur qu'elle exige, & qui continueroient eux-mêmes à s'y diſtinguer: Défend Sa Majeſté que ceux d'entre eux qui, ſans être nobles ſeroient revêtus de charges auxquelles il y auroit des exemptions attribuées, puiſſent en être privés, ſous prétexte dudit commerce en gros, & de ce qu'ils tiendroient magaſin: Enjoint Sa Majeſté au Prevôt des Marchands de ſa bonne ville de Paris, & aux Commiſſaires départis dans les différentes Généralités du Royaume, de faire jouir leſdits Négocians de tous les privileges & exemptions énoncées au préſent article & autres portés par les Edits, Déclarations & Arrêts rendus ſur le fait du commerce.

V. Ceux des Marchands & Commerçans en détail, qui voudront quitter leur profeſſion pour embraſſer le commerce en gros, & qui deſireront obtenir leſdites Lettres, y ſeront admis; à la réſerve toutefois de ceux qui auroient fait faillite, pris des lettres de répit, ou fait contrats d'atermoiement avec leurs créanciers, auxquels il ne pourra en être accordé: Veut Sa Majeſté, que ſur la finance deſdites Lettres, il en ſoit déduit un tiers à ceux qui auront été reçus dans des corps ou communautés établis en jurande, pour les dédommager de celles qu'ils pourroient avoir payées pour leur réception à la Maîtriſe; & à ceux qui auroient pris des brevets ou quittances de finance en tenant lieu, pour des Profeſſions, Arts & Métiers non établis en jurande, la ſomme qu'ils ſe trouveroient avoir payée pour l'obtention deſdits brevets ou quittances de finance.

VI. Les Etrangers établis dans le Royaume, ou qui s'y établiront à l'avenir pour y exercer le commerce en gros, & qui auront obtenu à cet effet des Lettres en la forme preſcrite par les Arrêt & Lettres-Patentes du 23 juin dernier, Arrêt du 23 août auſſi dernier, & par le préſent Arrêt, jouiront de tous les privileges énoncés au préſent Arrêt, & de l'exemption du droit d'Aubaine, conformément à l'article III des Lettres-Patentes du 23 juin dernier, & de tous les autres privileges, droits, franchiſes & libertés mentionnées en icelui; ſous la réſerve toutefois y portée en ce qui concerne les charges, offices ou autres emplois qui ne peuvent être poſſédés que par les ſujets naturels de Sa Majeſté.

VII. N'entend au ſurplus Sa Majeſté, préjudicier à la liberté générale du commerce en gros, ni qu'à défaut deſdites lettres, il ne puiſſe être exercé par ceux qui le jugeront convenable, comme par le paſſé: & ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le trentieme jour d'octobre mil ſept cent ſoixante-ſept.

Signé, PHELYPEAUX.

AVIS

M. *Bineau de Chailloux*, qui a imaginé la conſtruction des moulins à ſu-

cre, propoſés par ſouſcription dans notre Feuille du 18 novembre de l'année derniere, n'avance rien de trop en affirmant qu'il n'a beſoin pour les mettre en jeu d'aucun agent employé ordinairement par les Méchaniciens, tels que l'eau, l'air ou quelque animal; que ſon moteur eſt applicable non ſeulement aux moulins à ſucre, mais même aux moulins à indigo, à coton, à café, à grains & aux machines dont on ſe ſert pour le deſſéchement des marais, l'élevation des eaux, &c.; & qu'enfin il eſt le maître de modifier à ſon gré la puiſſance, la vîteſſe, l'eſpace & la durée.

Il exécutera le tout à ſes frais & dépens quand les ſouſcriptions de 500 liv. chacune auront été remplies, juſqu'à concurrence de la ſomme de 50 mille écus. Ceux de M^rs les Souſcripteurs qui voudront être préſens, ſoit en perſonne ou par des repréſentans, à l'épreuve qui en ſera faite, ſeront maîtres d'en juger; & ſi l'expérience ne remplit pas leur attente & les effets qu'on en a promis, l'argent leur ſera rendu & les Souſcriptions annullées. Elles ſeront nulles auſſi, ſi ladite expérience n'eſt point faite publiquement ſous deux mois; au bout du quel tems, M. *Bineau de Chailloux* compte partir pour France, ſi les conditions de la ſouſcription ne ſont point remplies, & ne forment point le capital de 50 mille écus, ſomme dont il ſe contente en bon Patriote.

On ſouſcrira chez M. *Lambert*, Notaire à Léogane, chez M. *Dubignon*, Notaire, au Port-au-Prince, & chez M^rs les Notaires des autres Quartiers de la Colonie, qui voudront bien avoir pour M. *Bineau de Chailloux*, la complaiſance de recevoir les ſouſcriptions & de lui en donner avis ſur ſon Habitation au Petit-Boucan, Quartier de Léogane.

MODELE DE SOUSCRIPTION.

Aujourd'hui eſt comparu pardevant, &c. lequel en conſéquence de l'annonce faite par le S^r *Bineau de Chailloux*, habitant au Petit-Boucan, Quartier de Léogane, d'un agent puiſſant à ſon gré en force, vîteſſe, eſpace & durée, applicable à tous moulins, ſoit à ſucre, indigo, coton, café, grains, &c. dont il doit faire conſtruire un modele à ſes dépens pour en rendre l'expérience publique, & l'expoſer à la déciſion d'Experts & gens à ce connoiſſans, en la préſence de tous témoins requis ou bénévoles, s'oblige en cas de ſuccès bien & duement conſtaté par un procès-verbal deſdits Experts à ce connoiſſans, & autres aſſiſtans, témoins requis ou bénévoles, de payer audit S^r *Bineau de Chailloux*, ce acceptant par le Notaire ſouſſigné la ſomme de 500 livres en argent comptant, compte à vue payable à ſon porteur d'ordre, à peine, &c. Et ſera la préſente ſouſcription nulle de droit, faute par ledit S^r *Bineau de Chailloux* d'avoir rempli les conditions de ſon annonce, au dire & jugement dudit procès-verbal, qui ſera dépoſé à l'inſtant de ſa rédaction chez M. *Lambert*, Notaire à Léogane; ſera nulle auſſi dans le cas où les cinquante mille écus de ſouſcription étant remplis ſous deux mois, ledit S^r *Bineau de Chailloux* tarderoit plus de deux autres mois à remplir l'exécution des promeſſes de ſon annonce ſous tel prétexte que ce ſoit. Pour l'exécution des préſentes, ledit Sieur Comparant à élu ſon domicile, &c.

Avec Permiſſion.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 13 Janvier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, *l'Algonquin*, de Nantes, Capit. Richard de Vilmer, venant du Port-au-Prince, prêt à partir pour France : le 29, *le Pere-de-Famille*, de la Rochelle, Capit. Leſſene le jeune, venant auſſi du Port-au-Prince. (Ce Navire eſt parti le 7 de ce mois pour France) : le 30, *l'Archimede*, de la Rochelle, Capit. Bertrand, parti le 20 octobre ; & *le David*, de Bordeaux, Capit. Delany, parti le 20 novembre.

AU PORT-DE-PAIX, le 30, *la Marquiſe-de-Chaſtenoye*, de Bordeaux, Capit. Laguehay, de relâche en ce Port : le 1^er^. de ce mois, *la Marquiſe-de-Sourdis*, du même Port, Capitaine Pruillo, parti le 20 novembre ; & *l'Epreuve*, de la Rochelle, Capitaine Bigrel, venant du Cap : le 2, *l'Hirondelle*, de Nantes, Capit. le Chevalier Delaunay, venant de la Côte-d'Or avec 174 noirs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *le Ferme*, de la Rochelle, Capitaine Contant, ayant touché au Cap & à Saint-Marc : le 6, *le Cruxius*, de la Rochelle, Capitaine Biclet, parti le 21 novembre ; & *la Deſirée*, de la Rochelle, Capitaine Fremont, venant de Saint-Marc.

AU CAP, le 5 de ce mois, *la Marie-Roſe*, du Cap, Capit. Julbin, venant de Dunkerque, parti le 21 novembre : le 7, *l'Achille*, de Bordeaux, Capit. Goureges, parti le 22 novembre ; & *les Deux-Freres*, du même Port, Capit. Croizillac, parti le 20 novembre : le 8, *la Pauline*, du Havre, Capit. Rabier, parti le 22 novembre ; & *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, Capit. Brichaud, parti le 20 novembre : le 10, *le Lamichodiere*, d'Honfleur, Capit. Louvet, venant de la Côte de Guinée avec 196 noirs.

DÉPART de Navires Marchands.

DU PORT-DE-PAIX, le 5 de ce mois, *l'Uniformité*, Capit. Mallard, pour Bordeaux : le 8, *la Marquiſe-de-Sourdis*, de Bordeaux, Capit. Pruillo, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 56 l. ſeconde, 49 à 50 liv. troiſieme, 46 liv. commun, 35 à 37 liv. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 6 l. 15 ſ. à 7 l. cuivré 6 liv. à 6 liv. 5 ſ. Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 185 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7, Sucre blanc, premiere qualité, 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 l. brut, 27 liv. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 6 liv. 15 ſ. cuivré, 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 180 à 185 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 8, Sucre blanc,

50 à 55 l. commun, 36 à 45 liv. brut, 25 à 26 l. Indigo cuivré, 5 l. 10 ſ. à 5 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 ſ. 6 d. à 18 ſ. vieux, 16 à 17 ſ. Coton, 170 liv.

Au Cap, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 66 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 48 à 54 l. commun, 36 à 44 liv. brut, 25 à 30 liv. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 7 l. (rare); cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 175 à 185 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour 100.

Prix des Marchandiſes de France.

A Léogane, ledit jour 6 de ce mois, Vin, 150 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 55 à 60 liv. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Beurre, 19 à 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 liv. le cent.

Au Port-au-Prince, ledit jour 7 de ce mois, Vin, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 33 liv. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 liv. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 8 de ce mois, Vin vieux, 180 liv. nouveau, 160 à 170 liv. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 60 liv. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

Au Cap, Vin vieux, 140 liv. nouveau, 120 liv. Farine de Moiſſac, 60 liv. commune, 45 liv. Bœuf ſalé, 54 à 90 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

Cours du Fret.

A Léogane, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 à 25 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 40 à 48 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 12 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 11 à 12 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 48 à 50 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

Morts.

M. *Jacques Desbuttes de la Berjardiere*, Notaire & Habitant au Mirebalais, y eſt mort le 21 du mois dernier, âgé de 40 ans: il étoit natif de Dieppe.

Le S^r *Dufau*, Chirurgien, eſt mort le 6 de ce mois ſur l'Habitation de M^rs les Héritiers *Delaville*, à l'Artibonite.

M. *Antoine Palyard de Rozelle*, Habitant au Quartier-Morin, eſt mort au Cap le 7, âgé d'environ 40 ans: il étoit natif d'Amiens. Il a nommé ſon Exécuteur-teſtamentaire M. *Maunoury de Premeſnil*.

Negres Marons.

Au Port-au-Prince, le 1^er de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nation Congo, ſans étampe, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 3, *Jean*, nation Mina, étampé WD, ſe diſant appartenir au S^r *Gazau*, Capit. de Bateau; & *Manuel*, Congo, étampé POVPELIN, ſe diſant appartenir à M. *Poupelin*, Entrepreneur de bâtimens, à la Croix-des-Bouquets: le 5, *Guſtin*, créole, étampé ſur le ſein droit DE CAVX, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de la nommée *Fanchon*, n. l.: le 6, *Mars*, étampé GAVTIER. S. MARC, ſe diſant appartenir à M. *Gautier*, demeurant à St. Marc.

AU FORT-DAUPHIN, le 4 de ce mois, une Négresse Mina, nommée *Magdeleine*, étampée sur le sein droit LIONS, se disant appartenir à M. *Martin*, Habitant dans le Mornes de Plaisance & de Saint-Louis; & *Paul*, créole, étampé sur le sein gauche GAN, & au dessous DONG, le reste de l'étampe illisible, se disant aussi appartenir audit S^r *Martin*: le 5, *Laudican*, créole, étampé sur les deux seins MM, se disant appartenir à M. *Magnimara*, Habitant à Ouanaminthe; & *Domingue-Santan*, Espagnol, sans étampe, se disant libre.

A SAINT-MARC, le 7, un Negre nouveau, nation Congo, étampé sur le sein droit R. ROSAY, les deux dernieres lettres entrelacées, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître.

AU CAP, le 9, *Chaton*, Congo, étampé sur le sein droit LABORDE, se disant appartenir à M^r *Duar*, Habitant au Dondon: le 10, *Toussaint*, Thiamba, étampé sur le sein gauche, autant qu'on a pu le distinguer, PIERRE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, ayant des marques incisives de son Pays sur le visage, se disant appartenir à la succession de feu M^r *Montignan*, Habitant à la Grande-Riviere; *Jean*, Nation Mina, sans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, ayant la main droite estropiée & un collier de fer au col, se disant appartenir à la nommée *Julie Labadie*, habitant demeurant au Trou; & *François*, Barba, étampé sur le sein droit HVEL, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M^r *Huel*, Habitant au Port-Margot: le 11, une Négresse nommée *Olaire*, étampée sur le sein droit, autant qu'on a cru le distinguer, TEL, âgée d'environ 30 ans, se disant appartenir M^r *Ganotier*, Habitant; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé sur le sein gauche GG, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Plusieurs des Magnats qui s'étoient rendus à Varsovie, sont partis pour différentes Provinces, où ils vont assister aux Diétines. La plûpart de ceux qui ont été Maréchaux des Confédérations particulieres des Mécontens, sont aussi partis pour le même sujet. Les principaux objets des délibérations des Diétines & des instructions des Nonces sont, 1°. le maintien de la Religion Catholique Romaine; 2°. le rétablissement des deux Grands-Généraux dans leur ancienne autorité; 3°. la conservation du *Liberum veto*; 4°. la translation de la Commission du Trésor à Radom; 5°. l'abolition entiere des nouvelles constitutions, en tant qu'elles sont contraires à l'ancienne forme de Gouvernement.

ESPAGNE.

Le Roi a fait imprimer & publier un Edit avec un avis de son Conseil, au sujet du maintien de la discipline canonique & monastique, ordonnant que tous les Réguliers se tiennent en clôture, & que les autres Ecclésiastiques, ainsi qu'eux, s'abstiennent de tout commerce, trafic & profit ordinaire des séculiers. On a arrêté à ce sujet, par ordre du Roi, le Supérieur d'une Communauté religieuse. Les lettres de Cadix portent que la premiere division des Jésuites Espagnols de l'Isle de Saint-Domingue étoit arrivée dans

ce Port, & qu'on les en avoit fait partir preſque auſſi-tôt pour l'Italie.

On a appris avec détail les meſures priſes par le Miniſtere de cette Cour pour l'exécution des ordres de S. M. Catholique contre les Jéſuites dans les Indes; leur expulſion a précédé celle de l'Europe, & s'eſt faite avec autant d'art que de célérité, & ſans qu'ils en aient eu le moindre ſoupçon; ce qu'on dit de leurs richeſſes paroît exagéré, & on a peine à ſe perſuader qu'elles ſoient auſſi conſidérables qu'on le débite. Quoi qu'il en ſoit, ce grand événement eſt une époque à jamais mémorable pour la Chrétienté, & ce qui eſt arrivé à cet Ordre fameux, depuis quelques années, démontre bien la fragilité des vanités humaines.

Il paroît une Déclaration du Roi qui aſſujettit les biens qui ont appartenu aux Jéſuites, au paiement entier des Dixmes, dont à force de Brefs ou de privileges vrais ou ſuppoſés, cette Société s'étoit affranchie juſqu'à préſent.

ITALIE.

On écrit de Florence que conformément aux ordres du Grand-Duc, les Moines & autres Religieux de ce Duché travaillent à faire un dénombrement exact des Monaſteres & du nombre des perſonnes qui les forment, avec une ſpécification du pays où ils ſont nés, & des biens qu'ils poſſedent.

On mande de Naples que le Pere Benevento, Jéſuite Eſpagnol, ayant été ſécularisé par le Pape, avoit cru, par ce moyen, obtenir la permiſſion de retourner en Eſpagne, mais que Sa Majeſté Catholique la lui avoit refuſée, & qu'elle lui avoit ſeulement accordé une penſion de cent ducats d'argent, avec la liberté de demeurer dans tel pays d'Italie qu'il voudra, à la réſerve des Etats de Naples, de Toſcane & de Parme.

Le Petit-Conſeil de Gênes a fait publier une Ordonnance, par laquelle il conſent à ce que la Cour de Rome nomme aux Archevêchés & Evêchés de cet Etat qui viendront à vaquer, à condition néanmoins que les Sujets qui en ſeront pourvus, ne pourront prendre poſſeſſion de leurs bénéfices ſans l'agrément de ce Conſeil.

Des lettres de l'Iſle de Corſe portent que la garniſon Génoiſe, qui défend la ville de Calvi, eſt aux abois & qu'elle y manque d'eau & de vivres. Un Bâtiment Gênois, qui y en conduiſoit, à été obligé, par le vent contraire, d'aborder à Algaiola, où ſa cargaiſon a été confiſquée, parce qu'elle conſiſtoit en farine & en riz, & que le Capitaine n'avoit déclaré que des fruits. Les Mécontens ont coupé toute communication aux aſſiégés, & leur enlevent tout ce qui leur étoit deſtiné pour leur défenſe & leur ſubſiſtance. La déſertion s'eſt miſe parmi les Grenadiers Gênois, dont pluſieurs ſont paſſés au ſervice du Général Paoli, qui ſçait en profiter, ainſi que des galériens qui travaillent actuellement à la tranchée ſous Calvi.

ANGLETERRE.

On tient de fréquens Conſeils d'Etat à Saint-James & à Richemont pour convenir de la formation d'un nouveau Miniſtere. Le Comte de Chatam ſe porte mieux depuis ſon arrivée en ſa Terre, mais il n'en eſt pas moins diſpoſé à quitter le timon des affaires: il attend avec impatience que le Roi lui ait nommé un ſucceſſeur.

Une perſonne, chargée d'une commiſſion de Paoli, s'eſt trouvée dernié-

rement à la Bourſe de Londres, pour négocier parmi les Marchands de cette Ville un emprunt conſidérable pour le ſervice de ce Chef des Corſes. On aſſure que cette affaire a réuſſi.

FRANCE.

On mande de Boulogne que l'Evêque de cette Ville, après avoir parlé à un appellant qui demandoit les Sacremens en ſe renfermant dans la loi du ſilence preſcrit, a pris le parti, pour ne pas rendre les Prêtres victimes de ſa volonté, de faire publier une défenſe d'adminiſtrer le malade en queſtion. Ce fait a été dénoncé au Parlement, & l'on eſt curieux d'en apprendre les ſuites. Au reſte beaucoup de gens applaudiſſent l'Evêque de Boulogne de n'avoir pas expoſé le Clergé du ſecond Ordre, qui juſqu'à préſent a été le ſeul ſacrifié.

Il y a quelque tems qu'un Gentilhomme, de Toulouſe, logé à Paris, ſe plaignit qu'on lui avoit volé dans ſa chambre 150 louis ; & comme par des rapports, il paroiſſoit que M. Bertrand, ſon ami, étoit le ſeul qui fût entré ce jour-là dans ſa chambre, il fut ſoupçonné du vol & même accuſé, en attendant qu'on eût découvert le voleur. Le dit S^r Bertrand, d'une ancienne famille de Toulouſe, Officier de Mouſquetaires & Chevalier de St. Louis, jugea à propos de ſe conſtituer priſonnier au Châtelet, & de preſſer les Juges de pourſuivre diligemment les informations, ce qu'ils ont fait. Enfin, par le jugement qui a été rendu, après bien des éclairciſſemens ſur le vol prétendu, & un examen ſcrupuleux de toute la vie de M. Bertrand, il a été déclaré non ſeulement innocent, mais même exempt de tout ſoupçon.

Le Marquis de Buſſy a été volé par ſon Intendant qui lui a emporté 450 mille livres : cet homme, entre autres infidélités, lui a fait ſigner une quittance du prix d'une maiſon, rue de Richelieu à Paris, pour laquelle il lui avoit remis 400 mille livres, afin de payer les vendeurs, à qui cet Intendant n'a délivré que 300 mille livres. Le Marquis de Buſſy croyoit avoir tout acquitté, & il ſe trouve encore débiteur de cent mille livres. Cet Intendant lui a d'ailleurs volé dans ſon bureau différens papiers Royaux pour des ſommes conſidérables.

On écrit de Toulouſe que le fameux Pere Lavalette, qui étoit dans cette Ville depuis long-tems, & qui avoit demandé à être admis à prêter le ſerment preſcrit par l'Arrêt de ce Parlement du 6 février 1763 (ce qui lui avoit été accordé) a été arrêté par un Archer de la Connétablie, en vertu d'une lettre de cachet. On ajoute que cet Archer avoit ordre de le conduire à la Baſtille ; qu'on avoit ſaiſi ſes papiers, parmi leſquels on n'avoit rien trouvé d'important, & que ledit Lavalette ſeroit parti quelques jours après, s'il ne s'étoit trouvé bien malade.

On aſſure que M. d'Aubenton, Commiſſaire-Général-Ordonnateur de la Marine à Bordeaux, a reçu ordre du Miniſtre de ſe rendre à Rochefort, afin d'y aviſer aux moyens de transférer delà à Bordeaux les armemens pour le ſervice des Colonies. Ce changement, projeté depuis long-tems, paroiſſoit n'être guere praticable pour pluſieurs raiſons, ſur-tout eu égard aux dépenſes faites en dernier lieu à Rochefort ; mais on a trouvé de trop grands inconvéniens à former de ce Port un département de Marine.

On ne ſçauroit concevoir tous les embelliſſemens que l'on fait journelle-

à la Cour, Opéra-Comique, de M. *Favart*. Un Amateur de cette Ville y remplira le rôle du Prince. M. *Labat* & Mlle *Dunand* exécuteront un Pas de deux entre les deux Actes de cette Piece, qui ſera ſuivie du grand Ballet-Pantomime, intitulé : *les Apothicaires*, de la compoſition du Sr *Armery*, dans lequel il danſera pluſieurs entrées : il y aura le même ſoir Grand-Bal. Cette Repréſentation & le Bal ſont au bénéfice de Mde *Mentet*.

AVIS DIVERS.

Les Créanciers du feu St *Charoſt*, Horloger au Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, chargé de ſa ſucceſſion, de lui fournir la note de leurs créances, tant en capital qu'intérêts & frais, afin qu'il puiſſe faire la répartition des deniers qu'il a entre les mains le plutôt qu'il ſera poſſible : il prie également les Débiteurs de cette ſucceſſion de s'acquitter inceſſamment.

Les perſonnes qui ont des comptes avec la ſucceſſion du St *Deshommes*, ſont de nouveau priés de la part de Me *Prieur*, de vouloir bien les venir régler inceſſamment à l'amiable, afin de lui éviter le déſagrément de les y contraindre en juſtice.

M. *Dumoulin*, Avocat en Parlement & au Conſeil Supérieur du Cap, Exécuteur-teſtamentaire du feu St *Marie*, Imprimeur du Roi en cette Colonie, prie ceux qui doivent à cette ſucceſſion de vouloir bien payer inceſſamment, & ceux à qui il peut être dû de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Les Créanciers de la ſucceſſion du St *Charles Renoult*, Habitant au Limbé, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien s'aſſembler en ſa maiſon, rue du Conſeil, le 18 du préſent mois, à l'effet de délibérer ſur les moyens les plus avantageux de leur procurer leur paiement.

Le St *Marſan*, ayant réſilié ſa Société le 1er de ce mois avec le St *Denau*, donne avis qu'il s'eſt chargé des recouvremens des ſommes dues à ladite Société, & prie ceux qui peuvent devoir de ſolder inceſſamment, afin qu'il puiſſe ſatisfaire aux engagemens pris avec les Créanciers : il demeure toujours dans la même rue, chez le St *Simon*, Marchand Tailleur d'habits, au Cap. Il prévient auſſi que le St *Marſan*, ſon neveu, aſſocié avec le St *Lagreulet*, Tailleur d'habits, tient la même boutique en cette Ville, rue de la Fontaine.

Blaiſe Scipion, *Breda* n. l., Exécuteur-teſtamentaire de feu *François Jupiter*, Capitaine de Negres libres, prie de nouveau les Créanciers de cette ſucceſſion, de vouloir bien ſe rendre jeudi 14 du courant, trois heures de relevée, en l'Etude de Me *Matheus*, Notaire, rue de Vaudreuil, au Cap, à l'effet de fixer une penſion à la nommée *Marie-Louiſe*, veuve dudit *François Jupiter*, & de prendre des arrangemens pour le paiement de leurs créances en capital, intérêts & frais.

M. *Cormaux de la Chapelle*, Notaire au Cap, Syndic des Créanciers de la ſucceſſion *Fildié*, prie leſdits Créanciers de lui communiquer inceſſamment leurs titres de créances, afin qu'il puiſſe procéder à la répartition des loyers des maiſons de ladite ſucceſſion.

M. *Contant de Caſſelin*, Notaire au Port-au-Prince, donne avis qu'il a remis ſes minutes au Greffe de ladite Ville, & qu'il va exercer ſon état à la Petite-Riviere de l'Artibonite, Juriſdiction de Saint-Marc.

M. *Maunoury de Premeſnil*, Habitant à Roche-Plate, Exécuteur-teſtamentaire de M. *Palyard du Rozelle*, prie les perſonnes qui ont des affaires d'intérêts à regler concernant cette ſucceſſion, de les lui communiquer, chez Mrs *Ranſon* freres, Négocians, rue de Penthievre au Cap, où il réſidera pendant un mois.

Maniere de ſe ſervir de la Poudre que le Sieur Eſcaillon, *Marchand Apothicaire de la Ville de Marſeille, compoſe pour faire mourir les Rats.*

Il faut d'abord obſerver, ſi l'endroit où l'on veut mettre ladite Poudre eſt vaſte ; s'il l'eſt, on en mettra pluſieurs remiſes ſur un morceau de planche aux endroits humides, & ſur une ſoucoupe aux endroits ſecs, ſans y rien mêler ; l'on peut ſe diſpenſer de mettre de l'eau après. Cette Poudre a une vertu ſympathique qui agit preſque plus que la Poudre même. En effet, qu'un Rat, quelque gros qu'il ſoit, paſſe à un demi-pan de la Poudre, la ſympathie agira, la bête meurt dans peu ; mais ſi en s'en allant elle rencontre quelques autres Rats, y en eut-il cent, il périſſent tous, & cela dans un quart-d'heure. La Poudre en queſtion n'eſt point mortelle pour les hommes ; mais on avertit cependant le Public, qu'elle tue les pigeons, les poules & les lapins qui en mangent. L'on obſervera là où ſont ces animaux, de mettre une tuile dans l'endroit où l'on placera ladite Poudre. Il y a pluſieurs perſonnes qui compoſent une Poudre pour tuer les Rats, qui ſe ſervent du nom de l'Auteur, & qui ont fait imprimer des billets pour la débiter plus facilement, mais comme elles ne ſçavent pas la compoſition de ſa Poudre, elles y mêlent certaines drogues capables de porter préjudice aux perſonnes. L'Auteur a cru devoir y remédier en annonçant qu'à chaque de ſes Imprimés comme auſſi ſur chaque paquet, il y aura, afin que le Public ne ſoit point trompé, un cachet avec ces mots : *Poudre pour tuer les Rats, par le St Eſcaillon, de Marſeille*, & le cartouche repréſentera un Rat. Cette Poudre ſe vend quatre eſcalins le paquet. L'Auteur vend auſſi une Poudre anti-ſcorphuleuſe pour toutes ſortes de plaies pareilles aux écrouelles. Les perſonnes qui ſeront attaquées de cette maladie, & qui deſireront uſer de cette Poudre, pourront lui écrire ; il leur enſeignera la façon de s'en ſervir. On s'adreſſera pour ſe procurer leſdites Poudres à M. *Genſé*, Marchand, rue de Conflans, au Cap.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Fourneau*, Habitant au Cul-de-Sac.
M. *Fildié Deſmarais*, demeurant à Limonade.
M. *Grenier*, Négociant, au Cap.
Le St *Charles-Simon Jule*, fils du St *Auguſtin Valette*, Marchand en la Ville de Romans, Diocèſe de Vienne en Dauphiné, âgé de 27 ans, venu en cette Colonie avec M. *Debrunne*, ſon oncle, Négociant au Port-de-Paix, le 23 février 1754, réſidant actuellement à Saint-Marc, eſt ſur ſon départ pour France.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particu-

lier nommé *Antoine Charpentier*, créole de la Guadeloupe, passé en cette Colonie en 1747, dont on n'a pas entendu parler depuis 10 à 12 ans, Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis au S^r *Languedoc*, rue Dauphine, au Cap.

On souhaiteroit sçavoir des nouvelles d'un nommé *Charles de Lanoue*, Maçon, natif de la Paroisse de Notre-Dame des Epaisses, en bas Poitou, passé à Saint-Domingue, en 1738 ou 1739. Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Cap.

On desireroit aussi sçavoir des nouvelles d'un nommé *Charpentier*, Charpentier de son métier, natif de la Ville de Nantes, Paroisse de Saint-Similien, passé en cette Colonie, il y a environ 30 ans. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Cap,

On souhaiteroit apprendre des nouvelles d'un nommé *Pierre Charbonnier*, natif de la Paroisse de Vaslet, Diocese de Nantes, passé en cette Colonie en 1719 ou 1720, & que l'on croit s'être établi aux environs de Léogane. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Cap.

On desireroit faire l'acquisition d'environ 50 têtes de Negres de place, que l'on paiera moitié comptant, en donnant des sûretés valables pour le reste. On s'adressera à l'Imprimerie Royale, au Cap.

Navire en chargement.

L'Aimable-Manon, de Nantes, Capitaine Moyzan, partira pour ledit lieu du 10 au 15 février prochain: il ne lui faut plus, pour compléter son chargement, que 40 à 50 bariques de sucre. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin au Cap, ou à M^rs *de Blanchardon* & *Bellot*, Négocians.

Biens et Effets a vendre.

Le S^r *Parend*, tenant le Bureau d'Adresse & de Courtage au Cap, donne avis qu'il a à vendre les articles suivans; sçavoir: plusieurs Habitations en café & coton, deux Sucreries, dont une roulant en blanc & l'autre en brut, dans différens Quartiers; cinq Maisons en maçonnerie, sises en divers endroits de la Ville; plusieurs Negres & un Mulâtre, domestiques & à talens, comme canotiers, pêcheurs & Négresse ménagere, & nombre de marchandises diverses, comme fer, bierre, chaises, basin des Indes, tabac de France en poudre, merrains, &c.

Excellent Vin rouge de Bourgogne en bouteilles: on s'adressera à M^rs *Aubert* & Compagnie, Négocians, rue Saint-Pierre, au Cap.

A bail ou a louer.

Une Maison sise au Cap, rue de Penthievre, occupée ci-devant par M. *le Double*, Notaire, consistant en chambres hautes & basses, pour le 27 mars prochain. On s'adressera à M. *Dufresne de Pontbriant*, au Cap, rue du Conseil, ou à M. *Camusat de Mauroy*, Négociant.

Plusieurs Négresses servantes, appartenant à M^de Veuve *Bruté*, à louer ensemble ou séparément, par mois ou à l'année: on s'adressera à M. *Crosnier*, Procureur, au Cap.

Effets perdus.

Il a été égaré le 11 de ce mois, sur la cale, au Cap, un boucau provenant du Navire *le Grand Alexandre*, de Bordeaux, marqué L I G. Les personnes qui l'auront trouvé, sont priés de le remettre à M. *Coussicot*, Capitaine dudit Navire, au Cap.

Un Cheval doublé, poil gris-blanc, la tête blanche, étampé sur la cuisse du côté du montoir LBL, les deux dernieres lettres entrelacées, ayant sur la même cuisse une loupe de la grosseur d'un œuf, s'est échappé de la savanne de la Fossette, au Cap, le 8 du courant. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Arnal*, Chirurgien au Cap, ou à M^r *Rouanais*, Habitant aux Gonaïves, à qui il appartient.

Esclaves en maronage.

Un Negre Thiamba, nommé *Alexis*, étampé MALGRIN, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, âgé d'environ 30 ans, ayant des marques incisives de son Pays sur les joues, est maron depuis le 19 juillet dernier: on a appris qu'il se tenoit dans le Quartier du Limbé. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pestavit*, Habitant aux Gonaïves, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap: il y aura un quadruple de récompense.

Un Negre Tapoua, nommé *Balthazar*, étampé sur le sein VOYARD, taille d'environ 5 pieds, ayant des marques incisives en long sur le visage, & une dent de devant cassée, récemment taillé, est maron depuis environ 16 jours, & est porteur d'une lettre à l'adresse de M. *Voyard*, & d'un bon signé de lui. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à mondit Sieur *Voyard*, Capitaine au Régiment de Boulonnois, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Hyppolite*, étampé GRANDIN, âgé de 44 à 45 ans, taille d'environ 5 pieds, est maron depuis le 18 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Etienne Ficizac*, Guildivier, à l'Embarcadaire de la Petite-Anse.

Trois Negres Congos, le premier nommé *Lafortune*, âgé de 24 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant la tête grosse, les yeux petits & enflés, étampé CHABOT; le second, *Pierre*, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien pris dans sa taille, étampé de même, tous deux marons depuis le 9 octobre; & le troisieme, nommé *Sans-Souci*, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, étampé de même d'un côté, & de l'autre PAILLET & au-dessous AV PT PAIX, maron depuis le 6 janvier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Paillet*, Habitant au Port-de-Paix: il y aura récompense.

Un Negre nommé *Georges*, nation Madingue, sans étampe, estropié du pied droit, est maron depuis le 1^er. de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap, ou à M. *Durecourt*, Habitant au Bois-de-l'Anse.

Un Negre Mondongue, nommé *André*, étampé GVILBERT, âgé d'environ 20 ans, fluet & de moyenne taille, est maron depuis le 9 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Ragody*, demeurant rue Saint-François-Xavier, au Cap.

Une Négresse Congo, nommée *Marie-Rose*, étampée HVARD, grande & maigre, ayant les dents gâtées, âgée d'environ 16 ans, est maronne depuis le 9 de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *François Dancy*, Passager à la Petite-Anse.

Avec Permission.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 20 Janvier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 31 du mois dernier, *l'Aimable-Veuve*, de Dunkerque, Cap. Briſſon.

AU FORT-DAUPHIN, le même jour, *l'Henriette*, de Bordeaux, Capit. Derataz.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7 de ce mois, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capit. Martin, venant du Cap : le 8, *la Sevre*, de Nantes, Capit. Giraud, venant de Saint-Marc : le 12, *l'Auguſte*, de Bordeaux, Capit. Eſtanſan, venant du Cap : le 13, *la Marquiſe-de-Sourdis*, Cap. Pruillo, venant du Port-de-Paix.

A SAINT-MARC, le 13, *l'Argonaute*, du Havre, Capit. Chambrelan, venant du Port-au-Prince, prêt à partir pour France.

AU CAP, le 12, *le Marquis-de-Puyſégur*, du Havre, Cap. Leſſenne, parti le 21 novembre : le 17, *le S. André*, de la Rochelle, Capit. Coindet, parti le 1^er^ décembre : le 18, *le Maréchal-de-Bellefond*, de Bordeaux, Capit. Belleville, parti le 21 novembre : le 19, le Brigantin *le Saint-Pierre*, du même Port, Capit. de Saint-Matthieu, parti le 14 octobre.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 31 du mois dernier, *la Sylphide*, Capit. Denis, pour Nantes.

DU CAP, le 7 de ce mois, *le Diogene*, Capit. Pannetier, pour Bordeaux; le 9, *le Jaſon*, Capit. Morel, pour Dunkerque : le 16, *le Saint-Antoine-des-Ames*, Capit. Gramont, pour Bordeaux; & *l'Achille*, de Bordeaux, Cap. Goureges, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 3 de ce mois, Sucre blanc, 55 à 60 l. commun, 40 à 45 l. brut, 23 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 16 à 17 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 l.

A LÉOGANE, le 13, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 53 l. ſeconde, 40 à 43 l. troiſieme, 35 à 39 l. commun, 30 à 34 l. brut, 24 l. Indigo cuivré 5 l. 10 ſ. à 6 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 185 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le même jour, Sucre blanc, premiere qualité, 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 liv. commun, 36 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 6 l. 15 ſ. cuivré, 5 l. 15 ſ. à 6 l. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 185 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 64 à 66 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 33 à 40 l. brut, 24 à 29 l. Indigo cuivré, 5 l. 10 à ſ. 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150

à 160 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 200 l. nouveau, 180 liv. Farine de Moiſſac, 80 liv. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 13, Vin, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Beurre, 19 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 13, Vin, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 37 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 140 liv. nouveau, 120 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 54 à 90 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 18 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 à 18 d. Indigo, 30 à 36 den. Café, 24 à 27 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 27 den. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 33 d.

MORTS.

Le S^r *Jean-Baptiſte Chaudron Brunet*, Diſtillateur, eſt mort au Port-au-Prince le 23 du mois dernier, âgé de 25 ans: il étoit natif de Paris.

M. *Louis-Charles Duclou* eſt mort au Port-au-Prince le 13 de ce mois, âgé de 23 ans: il étoit créole du Cul-de-Sac: ſa ſucceſſion eſt tombée à la vacance.

NEGRES MARONS.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole une Négreſſe Congo, nommée *Marie-Marguerite*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à la nommée *Louiſe Perard*, n. l., demeurant à Léogane: le 12, deux Negres, l'un Anglois, nommé *Franciſque*, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, E B I, ſe diſant appartenir à M. *Charles*, Habitant à l'Artibonite, & l'autre, nation Sangalla, étampé IS, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 10 de ce mois, *Antoine*, créole, marqué d'une étampe illiſible ſur le ſein droit, au deſſous de laquelle on diſtingue V E, taille d'environ 3 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lefebvre*, Habitant au Quartier-Morin; & une Négreſſe créole, nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le déchiffrer, A V, ayant la main droite coupée, & ſe diſant appartenir à M. *de Fleury*.

AU CAP, le 11, *Gabriel*, créole de la Martinique, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, I B L, âgé de 40 à 46 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Milhs*, demeurant en cette Ville: le 14, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein gauche D MICHO, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Micho*, Habitant: le

25, *Vincent*, nation Madingue, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 18, une Négreſſe nouvelle, nation Miſérable, ſans étampe, âgée de 25 à 30 ans, forte & robuſte, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & une Négreſſe auſſi nouvelle, même nation, nommée *Reine*, ſans étampe, âgée d'environ 30 ans, ayant des marques inciſives de ſon pays ſur la poitrine, laquelle n'a pu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

SUEDE.

On mande d'Arhus en Jutlande, qu'il exiſte actuellement en cette Ville un nommé Chriſtian Drachenberg, âgé de 140 ans, étant né en Norwege en 1626. Cet homme ſe promene encore tous les jours, mais il faut qu'il ſoit accompagné de quelqu'un, la foibleſſe de ſa vue ne lui permettant plus d'aller ſeul.

Quelques Banquiers de Hambourg ont payé à la Cour de Suede, de la part de celle de France, un million de livres, à compte des ſubſides qui lui ſont dus ; ils doivent, dit-on, continuer de remettre à cette Cour 500 mille liv. tous les ſix mois, juſqu'à l'entiere extinction de la dette. On aſſure que ces deux Cours ſont ſur le point de renouveller leurs Traités.

POLOGNE.

Suivant les nouvelles de la Capitale de ce Royaume, les Jéſuites dont l'Egliſe eſt à côté de la Chapelle du Miniſtre de Danemarck, ſe ſont plaints au Prince Primat qu'ils étoient diſtraits dans leurs offices par le chant des Luthériens, qui continuent d'y célébrer le Service divin, ſelon leur rite, & ils l'ont requis d'y faire mettre le ſcellé. » Ce Prince leur a demandé s'ils » ſçavoient les droits des gens ; ce qu'ils » diroient & quels ſeroient les moyens » dont ils ſe ſerviroient pour ſe tirer » d'affaire, ſi le ſceau de Ruſſie étoit » mis à leur Egliſe & à leurs riches cloî» tres ; & s'il ne convenoit pas mieux, » ſelon leur Inſtitut, qu'ils s'occupaſſent » à convertir des Payens, qu'à ſemer » la diviſion parmi les Chrétiens ?

ANGLETERRE.

On a fait à Dublin de grands préparatifs pour la réception du nouveau Viceroi & pour la convocation du Parlement du Royaume d'Irlande. Les Peuples ont chargé leurs Repréſentans en cette aſſemblée, de paſſer un Acte pour fixer au terme de 7 ans la durée de chaque Parlement ; & ſi l'on n'acquieſce pas à cette requiſition, la tranquillité publique pourra y être troublée.

On mande de la Nouvelle-Yorck que le Capitaine Laſch, arrivé en 14 jours de traverſée de Saint-Thomas, a apporté des nouvelles certaines que Sa Majeſté Danoiſe avoit déclaré Ports-francs les Iſles de Saint-Thomas & de Saint-Jean. Ces Ports ſeront ouverts à tous les Vaiſſeaux de quelque Nation qu'ils ſoient, ſans aucunes réſerves ni reſtrictions, en payant les droits qui ont été juſqu'ici d'uſage dans ces Ports.

On remarque que les prêteurs ſur gages à Londres, n'ont jamais emprunté autant d'argent qu'à préſent, & le grand beſoin qu'ils paroiſſent en avoir pour faire leurs affaires, eſt une preuve certaine de l'extrême pauvreté où eſt réduite la plus baſſe claſſe du Peuple.

Pluſieurs Seigneurs & riches Particuliers, dont les domeſtiques portoient ſur leurs habits des boutons couverts

de la même étoffe, les ont fait porter aux Tailleurs pour y mettre d'autres boutons. L'amende infligée par Acte du Parlement contre ceux qui portent des boutons couverts de la même étoffe que celle de l'habit, eſt de 40 ſchellings par douzaine, & elle eſt la même pour le Tailleur qui les fait ou les fait faire; la moitié de l'amende doit tourner au profit du dénonciateur, & l'autre moitié ſera délivrée aux pauvres de la Paroiſſe.

FRANCE.

L'Intendant du Marquis de Buſſy a été arrêté à Villeneuve-les-Avignon, & amené à la priſon du Châtelet. Il ſe nomme de Sene, & étoit ci-devant Procureur au Châtelet: il avoit acquis depuis peu la charge de Prevôt de Corbeil.

Le Parlement de Guyenne a enrégiſtré la continuation du ſecond vingtieme, à l'inſtar du Parlement de Paris; mais il a fait un Arrêté des plus vifs contre les Financiers, auxquels il impute la plus grande partie des maux dont on ſe plaint.

On aſſure que le Bureau de la Ville de Paris eſt muni d'un Arrêt du Conſeil qui lui défend d'avoir égard à l'enrégiſtrement du Parlement du 19 août, par lequel le Roi ſe réſerve la comptabilité, dont Sa Majeſté ne veut pas même remettre l'examen à la Chambre des Comptes, qui pourroit ſeule avoir le droit de le réclamer.

On vient de fixer le nombre des Agens de change, banque & finance, à ſoixante, au lieu de quarante. Ils ſeront obligés de payer chacun deux mille écus, & on dit que chaque Banquier, pour les traites & remiſes, ſera taxé à vingt-cinq mille francs.

Le Gouvernement veut, dit-on, anéantir les privileges excluſifs des différens Corps de Marchands & Métiers, comme nuiſibles au commerce. Ce projet paroît ſe confirmer par la publication d'une brochure intitulée: *Conſidérations ſur les Compagnies, Sociétés & Maîtriſes*, où l'on prouve que l'établiſſement des Corps de métiers, bien-loin d'avoir été utile au commerce & à l'induſtrie, leur a été au contraire très-funeſte, tant par les Réglemens qui empêchent le Manufacturier de conformer ſa fabrique au goût du Conſommateur national ou étranger, que par la fixation d'un nombre des Apprentifs à un ſeul, la longueur de l'apprentiſſage & du compagnonage, la différence qu'on y fait des Etrangers aux fils de Maîtres, & le prix coûteux des frais de réception à la maîtriſe. L'Auteur de cette brochure démontre auſſi que les ſecours pécuniaires, que les Corps de métiers ont donnés à l'Etat, lui ſont plus préjudiciables qu'avantageux, parce que toutes les ſommes fournies par l'induſtrie, non ſeulement l'énervent & la découragent, mais même augmentent néceſſairement le prix de nos ouvrages, en diminuent la conſommation, & nous mettent dans l'impoſſibilité de ſoutenir la concurrence de l'Etranger.

Les Partiſans de l'inoculation, qui ſont en grand nombre, ſont dans l'eſpoir le plus flatteur ſur ce que le Jardinier de Choiſy fait inoculer ſes enfans ſous les yeux du premier Médecin du Roi; ils ſe flattent que c'eſt par l'ordre de Sa Majeſté, & regardent cette épreuve comme l'avant-coureur de l'inoculation des Princes; ſi elle a lieu, elle fixera à jamais cette méthode en France: elle paroît, par la théorie & par la pratique, le moyen le plus ſûr de prévenir les funeſtes accidens de la petite-vérole, qui fait continuellement des ravages affreux.

On mande d'Alger que l'Amiral Angelo Emo, Commandant de l'Eſcadre Vénitienne, en quittant ce Port, où il n'avoit pu conclure avec le Dey la paix à des conditions qu'il lui propoſoit, menaça ce Prince Maure de revenir en peu de jours avec ſes quatre Vaiſſeaux de guerre, afin de le porter par un bombardement, à des diſpoſitions plus favorables. Cette nouvelle s'étant répandue dans cette Place, la populace, mécontente de la réſolution du Dey, & craignant les malheurs qui pouvoient en réſulter, l'a forcé d'aſſembler le Divan, pour prendre ſon avis dans une circonſtance auſſi critique. On eſt dans l'attente de ſçavoir ce qui y ſera décidé.

NOUVELLES OBSERVATIONS

Sur les Pompes de M. de Liniere.

Les ſuccès ineſpérés des nouvelles Pompes de l'invention de M. de Liniere, ayant mérité l'attention du Gouvernement dans leur application pour la Marine & pour les incendies, leur ont donné des gradations d'authenticité qui ne peuvent laiſſer aucun doute ſur la réalité de leurs divers avantages annoncés dans les Papiers publics.

Le privilege excluſif de ces Pompes, accompagné de Lettres-Patentes, a été accordé à l'inventeur à la ſuite des expériences ordonnées par M. le Duc de Choiſeul, alors Miniſtre de la Marine. Le Parlement a ordonné de nouveaux examens avant l'enrégiſtrement des Lettres-Patentes. D'autres expériences ont été enſuite ſucceſſivement ſoutenues pendant le courant de 18 mois, à Breſt & à Paris, en mer comme ſur terre, par les principaux Officiers de la Marine du Roi, des Commiſſaires Ordonnateurs de Marine, des Ingénieurs en chef, Conſtructeurs de Vaiſſeaux & cinq Membres de l'Académie Royale des Sciences de Paris, tous nommés à cet effet par M. le Duc de Praſlin, Miniſtre actuel de la Marine, qui a honoré de ſa préſence l'une de ces principales épreuves. A la ſuite de toutes ces expériences conſtatées par des Procès-verbaux, le Miniſtre a chargé M. de Liniere de la fourniture de ſes Pompes à épuiſement pour les Vaiſſeaux du Roi, & de ſes Pompes à incendie pour la conſervation des magaſins & arſenaux de Sa Majeſté dans les Ports. Enfin le Gouvenement voulant donner de la publicité à la protection qu'il croit devoir accorder à une invention reconnue auſſi utile, vient d'ériger la fabrique de ces Pompes en *Manufacture Royale*, avec autoriſation d'y avoir un Suiſſe à livrée de Sa Majeſté.

D'autres expériences ſe ſont faites en même tems à Marſeille, à Montpellier, à Cette, à Bordeaux, à la Rochelle, au Havre, à Rouen, à Angers, à Amiens, *&c.* Par-tout les mêmes propriétés ont été reconnues & authentiquement conſtatées.

Peut-on révoquer en doute des avantages établis par une ſuite d'authenticité auſſi ſoutenue?

Il ne s'agit pas de ſpéculation; tout eſt exécuté; tout eſt en évidence. Ce ſont des faits qui ne peuvent être conteſtés. Chacun peut, à volonté, s'aſſurer de leur réalité par ſes propres yeux, à la Manufacture Royale des Pompes de la Marine du Roi, à Paris, rue neuve S. Gilles, près le Boulevard, au Marais.

Tous les jours, depuis onze heures juſqu'à midi, on peut voir agir & examiner ces Pompes de tout genre; &

on peut y comparer leurs effets réels aux effets annoncés dans les Mémoires. On s'y convaincra que ces Pompes ſont ſans cuirs, ſans étranglemens d'eau; que leur piſton agit ſans frottement ſenſible & ſans crainte d'uſure; qu'elles ont la faculté de travailler dans les eaux chargées d'ordures, de ſable, de vaſe, dans les eaux vitrioliques & corroſives, avec la même facilité que dans les eaux claires & limpides, ſans être ſuſceptibles d'engorgement ni d'aucune détérioration; qu'enfin leur produit eſt conſidérablement ſupérieur à celui des meilleures Pompes connues. Quels heureux avantages trouvés particuliérement pour la ſureté du ſervice des Pompes Marines, de celles à incendies, & de celles qu'on emploie dans les mines! Combien de Vaiſſeaux ont péri, combien de maiſons ont été conſumées par les flammes, & combien de mines ont été noyées, abandonnées, pour n'avoir eu de reſſource que dans les Pompes ordinaires! Leurs cuirs ſe renflent-ils un peu trop, la réſiſtance par les frottemens devient terrible. Sont-ils trop deſſéchés, la Pompe donne peu ou point d'eau. Les moindres ordures l'engorgent : les eaux corroſives brûlent les cuirs : la Pompe ceſſe d'agir; tout périt. Par l'uſage des nouvelles Pompes, point de cuirs, point de cauſe d'engorgement: le ſervice eſt toujours facile, abondant, conſtamment aſſuré.

Quelle économie par leur durée en quelque ſorte inaltérable, par la diminution des forces à employer à leur action, & point de frais d'entretien!

SPECTACLES.

On donnera demain, au Cap, une premiere Repréſentation du *Caprice amoureux*, ou *Ninette à la Cour*, Comédie en deux Actes, mêlée d'ariettes, parodiée de *Bertolde à la Cour*, par M. *Favart*. Un Amateur de cette Ville y remplira le rôle du Prince. M. *Labat* & Mlle *Dunand* exécuteront un Pas de deux dans les entr'Actes. Cette Piece ſera ſuivie du grand Ballet pantomime intitulé, *les Apothicaires*, de la compoſition du Sieur *Armery*, dans lequel il danſera pluſieurs Entrées. Il y aura le même jour Grand-Bal. Cette Repréſentation & le Bal ſont au bénéfice de Mde *Mentet*.

AVIS DIVERS.

M. *Laffite*, Chirurgien & Habitant à la Petit-Anſe, devant partir pour France avec ſon épouſe, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter inceſſamment pour recevoir leur paiement; & ceux qui lui doivent de ſolder avec lui le plutôt poſſible.

M. le Chevalier *Laborde* donne avis que dans l'intention où il eſt de ſatisfaire ſes Créanciers, il donnera ſa tuile, connue pour être une des meilleures que l'on emploie, à 80 liv. le millier, & qu'il prendra avec les acheteurs les arrangemens les plus convenables, s'ils ne ſe trouvoient pas en état d'acquitter le tout. Sa Manufacture, ſiſe au Haut-du-Cap, eſt aſſortie de tout ce qui peut convenir pour les couvertures.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Dupui*, Maître en Chirurgie à Leogane.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier nommé *Antoine Charpentier*, créole de la Guadeloupe, paſſé en cette Colonie en 1747, dont on n'a pas entendu parler depuis 10 à 12 ans. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis au S*t Languedoc*, rue Dauphine, au Cap.

On deſireroit faire l'acquiſition d'un ou deux Negres Charrons. Les perſonnes qui en auront à vendre, ſont priés d'en donner avis au Cap, à M. *la Cauſſade*, rue du Conſeil, & à M. *Paul*, au Fort-Dauphin.

Un Particulier, Propriétaire d'une Habitation ſiſe aux Côtelettes, conſiſtant en 148 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 80 mille pieds de café & les bâtimens néceſſaires à l'exploitation, deſireroit faire une Société avec quelqu'un qui auroit des Negres. On s'adreſſera à M. *Doré*, Notaire, au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Bateau *le Roi-David*, du Cap, Capit. Drouineau, partira pour la Nouvelle-Orléans du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Collon*, Marchand Boulanger, au bord de la mer, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Quatre emplacemens ſis au Cap, rue d'Anjou, faiſant face en partie à la Place Clugny, dépendans de la ſucceſſion *Leſcot*. On s'adreſſera à M. *Damas*, fondé de procuration des Héritiers, demeurant ſur leur Habitation au Morne-Rouge.

Une Habitation ſiſe à la Grande-Riviere, Quartier du Limbé, conſiſtant en 44 quarreaux de bonne terre, dont la plus grande partie eſt en bois debout, & le reſte en ſavannes & en vivres, avec deux caſes neuves, compoſant chacune cinq chambres, leſdites caſes cliſſées, bouſillées & couvertes en paille; four & indigoterie. On s'adreſſera à Mde Veuve *Delan*, qui en fera bonne compoſition, & qui, au défaut d'argent comptant, donnera des termes pour le paiement.

Une Maiſon ſiſe au Cap, au coin des rues Neuve & Saint-Jean, bâtie entre poteaux, & conſtruite en maçonnerie, conſiſtant en deux grandes chambres, cuiſine, cour & puits, On s'adreſſera à M. *Bouteillier*, Marchand Droguiſte, au Cap.

Une Maiſon conſtruite en maçonnerie, ſiſe au Cap, rues Saint-Laurent & du Vieux-Gouvernement, occupée actuellement par Mrs *Laguehaye* & *la Junie*, Négocians, conſiſtant en une halle, quatre chambres baſſes, une chambre haute en pavillon, cuiſine, cour, puits, &c. On s'adreſſera à M. *Bouteillier*, Marchand Droguiſte, au Cap.

Deux Cargaiſons de Mulets, venant de la Grande Côte, & arrivées Dimanche dernier, que l'on pourra voir dans l'emplacement de M. *Charrier*, au Cap. On s'adreſſera à Mrs *Lambert* freres, Négocians.

Le Navire *le Lamichodiere*, d'Honfleur, Capitaine Louvet, mouillé dans la rade du Cap le 10 du courant, eſt venu de la Côte-d'Or avec une très-belle cargaiſon de Noirs à l'adreſſe de Mrs *Marette* & *Faucon*, Négocians au Cap, qui en ont ouvert la vente le 14.

Hiſtoire complete *d'Henry IV*, en 21 eſtampes ſous verre & en cadres dorés, gravée d'après les tableaux de *Paul Rubens*, avec le Portrait de ce fameux Peintre. On s'adreſſera à Mrs *Beranger* & *Laget*, Marchands Droguiſtes au Cap, rues Notre-Dame & de Penthievre, dans la maiſon de M. *Bretoux*, à l'enſeigne de la Corne dorée.

Le Sr *Couton*, Menuiſier, donne avis qu'il va demeurer dans la maiſon ci-devant occupée par M. *Bouteillier*, Négociant au Cap, rue du Bac, & qu'il a à vendre pluſieurs armoires d'acajou de différentes grandeurs, dont une à 40 tiroirs; pluſieurs tables de diverſes façons, bois de lits, & toutes ſortes de meubles en menuiſerie & de bois d'acajou; le tout à juſte prix.

M. *Rouſſeau*, Négociant, au Port-au-Prince, donne avis qu'il a à vendre de la chaux vive & éteinte ſur l'Habitation de M. *Leroi* jeune, ſiſe près du Gouvernement. On pourra s'adreſſer à lui ou à M. *Pigeon*, Négociant, demeurant ſur la Place: elle ſera rendue dans ladite Ville; & ſi Mrs les Habitans aiment mieux l'envoyer prendre ſur ladite Habitation, ils peuvent être aſſurés que leurs beſtiaux y ſeront en ſûreté dans une ſavanne entourée.

M. *Maunoury de Premeſnil*, Exécuteur-teſtamentaire de M. *Palyard du Roſelle*, donne avis qu'il fera procéder, ſamedi 23 du courant, à la vente & adjudication d'une chaiſe & de 5 chevaux, avec leurs harnois, dépendans de cette ſucceſſion; le tout en très-bon état.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue de Vaudreuil, conſtruite en maçonnerie & couverte en eſſentes, bâtie ſur la moitié d'un iſlet, conſiſtant en 4 chambres, cuiſine & cabinet, avec un jardin entouré de planches, occupée actuellement par M. *Prudhomme*, appartenant à la Providence de cette Ville, à louer pour le 1er avril prochain. On s'adreſſera au Cap, à Mrs *Aubert* & *Dupleſſis* aîné, Adminiſtrateurs.

EFFET PERDU.

Un Cheval bai-clair, petite taille, bien proportionné, courte queue, étampé CP, s'eſt échappé, depuis environ 10 jours, de la cour d'une maiſon à Léogane. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Menand*, Négociant de ladite Ville, à qui il appartient.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres Mondongues, l'un nommé *Tam* & l'autre *Daniel*, âgés d'environ 25 ans, étampés tous deux ſur le ſein gauche I.B. TVFET, fort noirs, ſont marons depuis les premiers jours de décembre. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Tuffet* jeune, Habitant au Fonds.

Un Negre nommé *Cupidon*, étampé ſur la poitrine PAPAREL, âgé de 17 à 18 ans, d'une aſſez belle figure, jouant du violon & de la mandoline, eſt maron depuis le 10 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Montarcher*, rue du Conſeil, au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre, nation Meſurade, nommé *Duc*, tonnelier, ſans étampe, âgé de 48 à 50 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant la barbe blanche & la peau fort noire, eſt maron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dupon*, Maître Coutellier au Cap, au Marché-aux-Blancs, ou à M. *Fretaud* jeune, demeurant au Haut-du-Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, ſans étampe, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, bien jambé, portant la tête baſſe, âgé d'environ 28 à 30 ans, provenant de la cargaiſon du Navire *le Roi-de-Malimbe*, corvette de M. Kanon, Capitaine Montaut, eſt maron depuis le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Maille*, Négociant, rue du Gouvernement, au Cap, à qui il appartient.

On trouve à l'Imprimerie Royale les Livres ſuivans:

Abrégé (nouvel) chronologique de l'Hiſtoire de France, par *le Préſident Henault*, *2 vol. in-octavo.*

Analyſe des infiniment petits, par *M. le Marquis de l'Hôpital*, ſuivie d'un nouveau Commentaire pour l'intelligence des endroits les plus difficiles de cet Ouvrage, par *l'Auteur du Guide des jeunes Mathématiciens dans l'étude des Leçons de M. l'Abbé de la Caille*, *in-octavo*, 1768.

Aſtronomie des Marins, *ou* nouveaux Elémens d'Aſtronomie à la portée des Marins, tant pour un obſervatoire fixe, que pour un obſervatoire mobile, *in-octavo.*

Avis au Peuple ſur ſa ſanté, par *M. Tiſſot.*

Collection complete des Œuvres de M. de Voltaire; derniere édition, *22 vol. in-octavo.*

Cours de Chymie, par *M. Lemery*, *in-quarto.*
Dictionnaire de l'Académie, *2 vol. in-folio.*
Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique & hiſtorique, contenant l'origine & l'état actuel des premieres Maiſons de France, des Maiſons Souveraines & principales de l'Europe; les noms des Provinces, Villes, Terres, &c. érigées en Principautés, Duchés, Marquiſats, Comtés, Vicomtés & Baronnies; les Maiſons éteintes qui les ont poſſédées; celles qui par héritages, alliances, achats ou donations du Souverain, les poſſedent aujourd'hui; les Familles Nobles du Royaume, & le nom & les armes ſeulement de celles dont les généalogies n'ont pas été publiées, *7 vol.*
Dictionnaire géographique, *in-octavo.*
Dictionnaire portatif de la Langue Françaiſe, extrait du grand Dictionnaire de Pierre Richelet, *in-octavo.*
Dictionnaire portatif de Santé, *2 vol. in-octavo.*
Elémens de Phyſique, *ou* Introduction à la Philoſophie de Newton, par *s'Graveſande*, *in-octavo*, *2 vol.*
Elémens du Commerce, nouvelle édition, *2 vol.*
Eleve de la Nature, *2 vol.*
Eſſai ſur les Maladies qui attaquent le plus communément les Gens de mer, avec quelques Obſervations ſur la méthode la plus ſûre de ſecourir les noyés, & de traiter les fievres de l'Iſle S. Domingue & des autres Colonies Françaiſes aux Antilles.
Grammaire géographique, *ou* Analyſe exacte & courte du corps entier de la Géographie moderne, *in-octavo.*
Grammaire nouvelle, Eſpagnole & Françaiſe.
Guerrier (le) Philoſophe.
Hilaire, par un Métaphyſicien, *broch.* 1767.
Hiſtoire des Camiſards, *2 vol.*
Hiſtoire ancienne des Egyptiens, des Carthaginois, des Aſſyriens, des Babyloniens, des Medes & des Perſes, des Macédoniens, des Grecs, par *M. Rollin*, *13 vol.*
Hiſtoire Romaine, par *le même*, *16 vol.*
Homme (l') ſauvage, par *M. Mercier*, *broch.* 1767.
Huron (le), *ou* l'Ingénu, *2 vol. broch.* 1767.
Leçons de Phyſique expérimentale, avec des Lettres ſur l'Electricité, par *M. l'Abbé Nollet*, *11 vol.*
Maiſon (nouvelle) ruſtique, *2 vol. in-quarto.*
Œuvres de J. J. Rouſſeau, *in-octavo*, *15 vol.*
Parfait (le) Indigotier, *ou* Deſcription de l'Indigo, contenant un détail circonſtancié de cette plante, ſa coupe, pourriture & battage; pluſieurs remarques curieuſes & utiles pour la fabrication de cette marchandiſe, &c. avec un Traité ſur la culture du Café, la deſcription de cet arbre & de ſa manufacture, par *Elie Monneron*, *Habitant à Limonade.*
Parfait (le nouveau) Maréchal, par *M. de Garſault*, *in-quarto*, *planch.*
Principes généraux & particuliers de la Langue Françaiſe, confirmés par des exemples choiſis, inſtructifs, agréables & tirés des bons Auteurs, avec des Remarques ſur les lettres, la prononciation, la proſodie, les accens, la ponctuation, l'orthographe & un Abrégé de la verſification françaiſe, par *M. de Wailly.*
Principes généraux & raiſonnés de la Grammaire Françaiſe, par *M. Reſtaut.*
Regia Parnaſſi, *ſeu* Palatium Muſarum, in quo Synonyma, *in-octavo.*
Rudimens (les) de la Langue Latine, avec des Regles pour apprendre facilement & en peu de tems à bien décliner & à bien conjuguer, *in-octavo.*
De la Santé, Ouvrage utile à tout le monde, par *M. l'Abbé Jacquin.*
Théorie des Loix civiles, *ou* Principes fondamentaux de la ſociété, *2 vol.* 1767.
Traité de l'Orthographe Françaiſe, par *M. Reſtaut.*
Vraie Méthode pour apprendre facilement à parler, à lire & à écrire l'Anglois, *ou* Grammaire générale de la Langue Angloiſe, par *Th. Berry*, *Anglois de nation*, *Maître de Langue Angloiſe.*

Livres de Droit & de Pratique.

Code matrimonial, *ou* Recueil des Edits, Ordonnances & Déclarations ſur le Mariage, &c.
Code Noir, *in-18*, 1767.
Code pénal, *ou* Recueil des principales Ordonnances, Edits & Déclarations ſur les crimes & délits, ſeconde édition, augmentée d'un Eſſai ſur l'eſprit & les motifs de la Procédure criminelle.
Commentaire (nouveau) de l'Ordonnance de la Marine du mois d'août 1681, par *M. Vallin*, *2 vol. in-quarto.*
Commentaire de l'Ordonnance de Louis XV ſur les ſubſtitutions, du mois d'août 1747, par *Me. Furgole*, *Avocat au Parlement de Toulouſe*, *in-quarto*, 1767.
Commentaire (nouveau) ſur l'Ordonnance civile de 1667, *2 vol.*
Commentaire (nouveau) ſur l'Ordonnance criminelle de 1760.
Conférences des Ordonnances de Louis XIV, par *Bornier*, *2 vol. in-quarto.*
Eloquence (de l') du Barreau, par *M. Gin*, *Secretaire du Roi*, *Avocat au Parlement de Paris*, 1767.
Introduction au Droit François, par *M. Argou*, *2 v.*
Loix (les) civiles dans leur ordre naturel, par *M. Domat*, *2 vol. in-folio.*
Œuvres de Dupleſſis, *2 vol. in-folio.*
Ordonnance (l') de 1667, miſe en pratique conformément à la Juriſprudence & à l'uſage du Parlement de Toulouſe, *in-quarto.*
Ordonnance du Roi, concernant la Marine, du 25 mars 1765, *in-quarto.*
Ordonnances de Louis XV, concernant les donations, les inſinuations, les teſtamens, les ſubſtitutions, &c. *in-24.*
Principes généraux de la Coutume de Paris, *in-24.*
Procès-verbal des Ordonnances de Louis XIV, du mois d'avril 1667, pour les matieres civiles, & du mois d'août 1670, pour les matieres criminelles, *in-quarto.*
Recueil de Juriſprudence civile, par *Guy du Rouſſeaud de la Combe*, *in-quarto.*
Recueil de Réglemens, Edits, Déclarations & Arrêts concernant le commerce, l'adminiſtration de la Juſtice & la police des Colonies Françaiſes de l'Amérique, & les Engagés, avec le Code Noir & l'addition audit Code, nouvelle édition.
Réglemens ſur les ſcellés & inventaires en matiere civile & criminelle, *in-quarto.*
Style des Huiſſiers.
Style & Regles de Procédure des différens Tribunaux du Royaume, en matiere civile, criminelle, &c. *in-quarto.*
Style (nouveau) du Châtelet de Paris & de toutes les Juriſdictions du Royaume, tant en matiere civile, criminelle, que de police, *in-quarto.*
Texte des Coutumes de la Prévôté & Vicomté de Paris, *in-24.*
Traité des Crimes, *3 vol.*

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 27 Janvier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 5 de ce mois, *le Neptune*, de Marſeille, Capit. Champion : le 9, *la Toiſon-d'Or*, de Bordeaux, Capit. Vienne.

A LÉOGANE, le 6, *le Charlot*, de Nantes, Capit. Caſeneuve : le 10, *la Plaine-de-Léogane*, du même Port, Cap. Rice, venant du Cap : le 11, *le Montlheri*, auſſi du même Port, Cap. Abram : le 20, *le Marquis-de-Levi*, du même Port, Capit. Gillet de Montois.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13, *la Jeune-Comteſſe-d'Egmont*, de Bordeaux, Capit. Maſſé, venant du Cap : le 20, *l'Achille*, du même Port, Capit. Goureges, venant du Cap.

A SAINT-MARC, le 21, *la Cicogne*, de la Rochelle, Capit. Robillard, venant du Port-au-Prince, prêt à partir pour France.

AU CAP, le 21, *la Concorde*, du Havre, Capit. Tribon, parti le 21 novembre ; *l'Amitié*, de Saint-Malo, Capit. Hardy, venant de Gabinde avec 348 Noirs, dont Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie ont ouvert la vente : le 22, *le Gabriel*, de Marſeille, Capit. Taulignant, parti le 22 novembre : le 23, *l'Américain*, de Saint-Malo, Cap. Lavillecolette, parti de Breſt le 22 novembre : le 24, *le Thezée*, du Havre, Capit. le Normand Dupleſſis, venant de la Côte-d'Angole, après 46 jours de traverſée, avec 468 Noirs à l'adreſſe de Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, qui en ouvriront la vente le lundi 1er. du mois prochain.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *la Renommée*, Capitaine Bouyries, pour Bordeaux ; & *le Duc-de-Choiſeul*, Capit. Rouden, pour Marſeille.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 23 de ce mois, *la Précieuſe*, Capit. Delmas, pour Bordeaux : le 24, *la Concorde*, du Havre, Capit. Tribon, pour le Port-au-Prince : le 25, *l'Anne-Marie*, Capit. Larrat, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 10 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 liv. brut, 22 à 24 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 l.

A LÉOGANE, le 20, Sucre blanc, premiere qualité, 51 à 54 l. ſeconde, 40 à 44 l. troiſieme, 36 à 37 l. commun, 30 à 34 l. brut, 24 l. Indigo cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 180 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le même jour, Sucre blanc, premiere qualité, 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 42 liv. commun, 36 l. brut, 27 l. Indigo bleu, 6 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. Café nouveau,

18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 185 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

A SAINT-MARC, le 22, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 36 à 45 l. brut, 25 à 26 l. Indigo cuivré, 5 l. 15 ſ. à 6 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. vieux, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. Coton, 160 l.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 66 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 41 à 54 l. commun, 34 à 40 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 & demi à 37 & demi pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 20, Vin, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le même jour, Vin, 165 à 170 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 42 à 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 33 liv. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 22, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 liv. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 140 liv. nouveau, 120 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 54 à 84 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 42 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 13 den. brut, 15 à 18 d. Indigo, 30 à 36 den. Café, 24 à 30 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 40 à 42 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 40 à 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 40 d.

MORTS.

Le S^r^ *Antoine Pecholle*, Menuiſier à Saint-Marc, y eſt mort le 18 de ce mois, âgé d'environ 50 ans: il étoit natif de la Province de Rouergue; il a nommé ſon Exécuteur-teſtamentaire le S^r^ *Raymond Manieres*, Marchand de cette Ville.

M^de^ *Verron de Buſſy* eſt morte au Cap le 21 de ce mois.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 21 de ce mois, eſt entré à la Geole une Négreſſe Congo, nommée *Thereſe*, étampée ſur le ſein droit P V, marquée de la petite-vérole, âgée d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre*, n. l. Calfat, demeurant en cette Ville: le 25, *René*, créole,

ſans étampe ; âgé d'environ 25 ans ; taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de Montalibord* ; & *Pierre*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant un caſque de fer, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fage*, Habitant au Limbé.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Par des nouvelles qu'on a reçues de Perſe à Conſtantinople, on mande que ſi le luxe eſt avantageux au commerce, il eſt à craindre que celui de cet Empire n'éprouve un grand échec par les Loix ſomptuaires qu'on y va établir ; mais on dit qu'elles n'ont pour objet que de retrancher celui qui regne parmi les Marchands, & de les réduire à ne plus ſortir des bornes de leur condition. Ce qui eſt arrivé à Benjamin Jacap, Négociant de Julfa, l'un des Fauxbourgs d'Iſpahan, habité par les Marchands Arméniens, a fait naître l'idée de l'établiſſement de ces Loix. Benjamin ſe mêloit beaucoup des affaires d'autrui, & ne paroiſſoit prendre aucune connoiſſance des ſiennes. Il tenoit une table ſomptueuſe, voyoit grande compagnie, fréquentoit aſſiduement les ſpectacles en uſage dans ce pays, & vivoit plutôt en Prince qu'en Négociant. Tout le monde croyoit qu'il ſe ruinoit, & cependant il ne ruinoit que les autres. En effet, il s'étoit préparé adroitement une fortune des plus conſidérables ſur le bénéfice d'une banqueroute frauduleuſement prématurée, & il comptoit en être quitte pour la rejeter ſur le malheur des tems, la mauvaiſe foi de ſes débiteurs, la violence des tempêtes qui avoient fait périr nombre de ſes Vaiſſeaux, & ſur le brigandage des Arabes qui avoient pillé les Caravannes. Le moment que Benjamin avoit fixé pour le dénouement de la ſcene, étant arrivé, il ferma ſon magaſin, où il ne reſtoit plus que le rebut de ſes marchandiſes, & alla chez le Divan-Begui ou Surintendant de la Juſtice, ſe déclarer inſolvable. Moyennant un préſent conſidérable aux Officiers ſubalternes de ce Miniſtre, & une douceur à ceux du Nazir ou premier Maître-d'Hôtel de la Maiſon du Roi, il fut déclaré Banqueroutier, & eut la liberté de ſe retirer dans le Fauxbourg d'Haſenbath, qu'habitent les Géorgiens. Lorſqu'il y fut établi, il commença par prêter de l'argent à gros intérêt, & à faire vendre ſous main les débris de ſes marchandiſes. L'Amadaulet, ou Chef du Conſeil & Surintendant des Finances, en ayant été averti, fit ſaiſir Benjamin. On le conduiſit au Divan, & il fut d'abord condamné à 500 coups de baſtonnade ſous la plante des pieds, qu'on lui appliqua après lui avoir coupé le deſſous des talons avec un raſoir. On le dépouilla à l'inſtant de tout ce qu'il poſſédoit, dont partie fut adjugée à ſes Créanciers, & partie au profit du Fiſc & des Pauvres. Le Bourreau le conduiſit enſuite dans toutes les rues de la Ville, monté ſur un âne, dont la queue lui ſervoit de bride. On lui avoit raſé la tête & barbouillé le viſage de toutes ſortes de couleurs, pour rendre la cavalcade plus humiliante & plus riſible. On trouva dans ſes coffres 40 mille tomans (chacun de la valeur de 45 l. monnoie de France) & pour une pareille ſomme de bijoux ou de marchandiſes précieuſes. Sa banqueroute avoit ruiné nombre de perſonnes, comme il arrive à toutes celles qui ſe font dans Iſpahan, où le commerce ſe trouve partagé entre les Indiens, les Tartares, les Turcs, les Juifs, les Arméniens

& les Européens. Benjamin, pour s'exempter de la cavalcade & de la baſtonnade à laquelle il avoit été condamné, offroit de ſe faire Mahométan de la ſecte d'Hali ; mais on lui répondit que les voleurs n'avoient pas beſoin de Religion ; qu'il étoit chiaoun, c'eſt-à-dire chien, & qu'il mourroit tel.

PORTUGAL.

On a affiché à Lisbonne un Edit, par lequel il eſt défendu, ſous des rigoureuſes peines, d'introduire dans les Etats du Roi des lettres ou écritures d'aucun des Jéſuites qui en ont été bannis, ou celles de leurs adhérens ou confreres ſéculiers, qui ſe ſeroient aſtreints à ſuivre leurs Réglemens, comme ſtatués par une loi.

ESPAGNE.

On a embarqué à Cadix ſur un Paquebot Anglois les Jéſuites arrivés dernièrement de la Havane, & quelques autres qui étoient reſtés malades au Port Sainte-Marie. Ce Paquebot a mis ſur le champ à la voile pour Carthagene du Levant, où il doit tranſporter ces Peres au nombre de 40 ou environ. Il en eſt revenu neuf de Gênes, à bord d'un Navire Anglois, que le Gouverneur de cette Ville a refuſé de recevoir, en ayant donné avis à la Cour.

ANGLETERRE.

Il s'eſt tenu au Palais Saint-James quelques Conſeils ſur des Dépêches du Lord Townshend, Viceroi d'Irlande. Son Excellence a ouvert la Séance du Parlement de ce Royaume par un diſcours auſſi agréable à l'Aſſemblée en particulier, que ſatisfaiſant pour le Peuple en général.

Quoiqu'il ne tranſpire rien du contenu des lettres reçues de la Cour de Lisbonne, néanmoins on ſçait avec certitude qu'elle eſt bien éloignée de renoncer à ſes engagemens avec l'Angleterre. Les arrangemens concertés entre l'Eſpagne & le Portugal pour la ſûreté de leurs Etats reſpectifs en Amérique, n'ont rien de commun avec les liaiſons intimes qu'il y a entre la France & l'Eſpagne, ni avec celles qui ſubſiſtent entre la Grande-Bretagne & le Portugal, où l'on travaille ſérieuſement à appaiſer les différens ſurvenus par rapport au commerce. On débite auſſi bien des particularités ſur les affaires de cette Cour. Il paroît que les Troupes qu'elle a envoyées au Breſil, ont entamé leurs opérations ſur les frontieres de cette vaſte Province. On prétend même qu'elles ſe ſont emparées de Nuova-Colonia, non ſans effuſion de ſang ; mais il eſt plus apparent que les Portugais ſe ſont engagés avec les Eſpagnols à exécuter le projet d'extirper les Jéſuites du Paraguay, attendu que les intrigues de ces Peres ſembloient menacer la domination des deux Puiſſances dans cette partie de l'Amérique Méridionale. En attendant des avis ultérieurs & moins douteux, les négociations de M. Litleton à la Cour de Lisbonne, touchant le commerce, continuent de promettre une bonne iſſue.

On a reçu deux malles, l'une de Lisbonne, & l'autre des Indes Occidentales, d'où l'on apprend que deux Jéſuites étoient arrivés à la Jamaïque pour y fixer leur domicile, ayant avec eux des biens immenſes, tant en or & en argent, qu'en diamans & autres choſes précieuſes.

Le Comte de Chatam, actuellement encore à Bath, eſt rétabli de ſa derniere indiſpoſition. Il ſe propoſe de donner toute l'attention poſſible aux affaires publiques, & d'aſſiſter aſſiduement aux prochaines Délibérations du Parle-

ment, dans leſquelles il ne ſera guere queſtion que de projets d'Actes concernant les vivres & les denrées, de meſures plus efficaces pour entretenir l'abondance & étouffer les clameurs publiques ſur la cherté de toutes ſortes de proviſions.

Les avis de l'Amérique Septentrionale portent que l'Amiral Palliſer obligeoit les Français d'emporter des Iſles Saint-Pierre & Miquelon, leurs bateaux, étages & uſtenſiles propres à la pêche & à la ſalaiſon de la morue, avec menace de détruire ce qui en reſteroit dans ces Iſles. Le bruit de la reſtitution de la Nouvelle-Orléans & de la Louyſiane aux Français, ne ſe confirme point. Au contraire, les Eſpagnols travaillent à s'y maintenir, & font conſtruire des Forts ſur la rive du Miſſiſſipi pour la ſûreté de cette Province. Ces diſpoſitions ont ſuggéré l'idée de former des établiſſemens vers l'Obio, & de ſe fortifier ſur la rive Angloiſe du meme fleuve.

FRANCE.

Sur l'Arrêt rendu par le Conſeil-Privé, qui ordonne la communication des pieces du Marquis de Buſſy & de celles de la Compagnie des Indes à la reviſion de l'Arrêt du Parlement, le Marquis de Buſſy a demandé que cette affaire fût miſe en arbitrage pour éviter les incertitudes & les longueurs d'un nouveau Jugement. Les Adminiſtrateurs de la Compagnie ayant accepté la propoſition, le Duc de Praſlin & le Contrôleur-Général ont été choiſis pour Arbitres des Parties.

Depuis quelque tems le Marquis de Marigny vouloit, en qualité de Directeur-Général des Arts, Académies & Manufactures Royales, que M. d'Ouailly, ſon Protégé, fût reçu à l'Académie d'Architecture dans la premiere claſſe avant de paſſer par la ſeconde, ſuivant l'uſage. Les Académiciens s'oppoſerent à cette innovation; mais comme il s'agiſſoit de remplacer feu M. Cotte, le Marquis de Marigny leur enjoignit de recevoir le Sujet qu'il propoſoit. L'Académie n'en perſiſta pas moins dans ſon refus, qu'elle appuie de beaucoup de raiſon. Néanmoins, en conſéquence de ce refus, tous les Membres ont reçu chacun une lettre, qui leur ordonne de renvoyer leurs Brevets d'Architectes ordinaires du Roi, attendu que Sa Majeſté ayant réſolu de donner une meilleure forme à ſon Académie d'Architecture, la ſupprime & entend que les Regiſtres en ſoient portés au Greffe des Bâtimens.

La Reine de Suede a gratifié M. Marmontel d'une précieuſe tabatiere d'or, pour avoir dédié à Sa Majeſté ſon Livre de *Beliſaire*.

Un Citoyen de la Ville de Sancerre, qui n'a point voulu ſe faire connoître, vient de donner un exemple de généroſité qui mérite d'être rendu public. Il a dépoſé une ſomme de 600 liv. pour diſpenſer de la corvée les ſexagenaires & les habitans pauvres de cette même Ville. M. Dupré de Saint-Maur, Intendant de cette Généralité, touché de cet acte de bienfaiſance, a diſpenſé de la corvée les habitans de Sancerre, non ſeulement pour l'année 1767, mais pour l'année 1768. Il a donné en même tems des ordres pour que les 600 liv. dépoſées ſoient employées par adjudication à la conſtruction du chemin auquel les habitans de Sancerre devoient contribuer.

Il paroît une Comédie nouvelle de M. de Voltaire, intitulée : *Charlot*, ou *la Comteſſe de Givry* : elle eſt en trois Actes & en vers; on aſſure qu'elle a

été faite en cinq jours. Elle n'a été jouée qu'à Ferney, dans le Château de M. de Voltaire ; le Gouvernement vient de la défendre.

On vient d'apprendre par des lettres de Conſtantinople que les Beys, qui ont toute autorité au Caire, y ont réitéré les défenſes ordinaires de la ſortie des cafés ſous les peines les plus rigoureuſes. Conformément à cette défenſe, ils ont fait arrêter & décapiter le Cenſal, quoique bon Muſulman, parce qu'il avoit fait des achats pour des Maiſons Françaiſes. Ils ont fait en même-tems enlever le Dragoman Français ; mais on ne doute pas qu'il ne ſoit bientôt réclamé par notre Ambaſſadeur.

On écrit de Tunis que le Pere Adminiſtrateur de l'Hôpital Eſpagnol revenant de chez le Dey, qui l'avoit demandé, a été cruellement aſſaſſiné par un Rénégat. Un autre Religieux du même Hôpital en ayant fait part aux Conſuls Chrétiens, & les ayant requis de s'y intéreſſer, ils ſe ſont tous rendus chez le Dey, qui leur a promis qu'il en ſeroit fait prompte juſtice. En conſéquence, il a fait mettre des gardes aux portes de la Moſquée dans laquelle l'aſſaſſin s'eſt réfugié, pour le ſaiſir dès qu'il en ſortiroit, & empêcher en attendant qu'on ne lui apportât des vivres.

On écrit de Smyrne que les diſſentions, loin de diminuer, augmentent parmi les Francs & les Grecs. L'Ambaſſadeur de France a, dit-on, fait ſçavoir à ſa Nation, qu'il ne prendroit plus ſous ſa protection tout Français qui épouſeroit une Grecque, ſoit à Smyrne, ſoit dans d'autres lieux.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 21 janvier.

Il paroît un Arrêt du Conſeil Souverain de cette Ville, en date du 29 décembre dernier, qui ordonne qu'aucun Maître ne pourra donner la liberté à ſon eſclave, en vertu de la permiſſion qu'il en aura obtenue des Gouverneur-Lieutenant-Général & Intendant, ſans avoir préalablement fait publier ladite permiſſion au Siege Royal dans le reſſort duquel il fait ſa demeure, pendant trois Audiences conſécutives, & ſans juſtifier par le certificat du Greffier dudit Siege, qu'il n'y a été formé aucune oppoſition.

Du Cap, le 27 janvier.

Jeudi dernier, vers les ſix heures & demie du ſoir, on reſſentit en cette Ville une vive ſecouſſe de tremblement de terre qui fut très-courte & qui ne cauſa aucun dommage : ſa direction étoit de l'Oueſt à l'Eſt. L'aſſemblée à la Comédie étoit ce jour-là très-nombreuſe ; le Spectacle fut interrompu, & dans le premier effroi que la ſecouſſe fit naître, les Spectateurs ſe précipiterent les uns ſur les autres pour ſortir. Il ſeroit infailliblement arrivé du déſordre, ſi quelques perſonnes prudentes n'avoient raſſuré le Public effrayé, en faiſant continuer le Spectacle & en s'oppoſant même à la ſortie de ceux qui ſe trouvoient au Parterre.

SPECTACLES.

On donnera demain, au Cap, *le Café*, ou *l'Ecoſſaiſe*, Comédie en cinq Actes & en proſe, de M. *de Voltaire*. Cette Piece ſera ſuivie d'un pas de cinq.

Dimanche prochain, on donnera *Soliman II*, ou *les trois Sultanes*, Comédie en trois Actes & en vers libres, mêlée d'ariettes, & ornée de danſes, par M. *Favart*. Cette Piece ſera ſuivie du *Couronnement de la Sultane Fran-*

çaise, Divertissement mêlé de chants & de danses.

En attendant *la Fée Urgelle*, Opéra.

AVIS DIVERS.

M. *Pasterle*, Habitant à Limonade, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leurs paiemens; & ceux qui lui doivent de solder avec lui le plutôt possible.

Mde Veuve *Poirier* prie les Créanciers de la succession du feu Sr *Joseph Poirier*, son mari, de vouloir bien remettre incessamment l'état de leurs créances en capital, intérêts & frais, en l'Etude de Me *Lacase*, Notaire au Cap, pour en prendre communication & constater l'état de cette succession, & afin que ladite Dame puisse aussi prendre telle qualité qu'elle jugera convenable, & parvenir à un arrangement pour le paiement de leurs créances.

M. *Nicolas Pierre*, Habitant au Borgne, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se presenter pour recevoir leurs paiemens; & ceux qui lui doivent de solder avec lui incessamment

Le Sr *la Chapelle*, Chaudronnier, connu dans la dépendance du Cap & autres Quartiers de cette Colonie, pour raccommoder dans la derniere perfection les chaudieres à sucre, donne avis qu'il réside actuellement à Léogane & qu'il a également établi une maison aux Cayes-du-Fonds, où il se rend lorsque sa présence est nécessaire. Comme il a appris que les Srs *la Chapelle* & Compagnie, également raccommodeurs de chaudieres, ont annoncé au Public qu'il y avoit à Léogane des Particuliers qui se servoient de leurs noms, pour se procurer une entrée chez les Habitans & s'en faire connoître, il croit, dans la vue de détruire une prévention qui lui seroit nuisible, devoir instruire le Public, que c'est chez lui que les Srs *Pradelle* & *Delon* ont appris leur métier; qu'ils y ont été en qualité d'apprentifs, & que ce n'est que de lui qu'ils tiennent leur sçavoir-faire. La confiance que le Public lui a accordée, étant le prix de 30 années de travail & d'expérience dans sa profession, il se flatte que leur concurrence ne pourra en aucune façon la lui faire perdre, & que la supériorité qu'il a sur eux est assez bien constatée & reconnue depuis si long-tems qu'il travaille dans cette Colonie.

Mrs *Marette* & *Faucon*, Négocians au Cap, Syndics des Créanciers du feu Sr *Mauroy*, les prient de vouloir leur communiquer leurs titres de créances, afin qu'ils puissent faire la répartition des deniers qu'ils ont entre les mains.

Le Sr *Bunel*, Horloger, neveu du célebre *Bunel*, Horloger à Caën, donne avis qu'il s'est établi au Fort-Dauphin pour y travailler dans sa profession. Il demeure chez le Sr *Mestayer* l'aîné, Orfevre.

M. *Canivet*, Négociant au Cap, desirant terminer les affaires de son Commerce, prie les personnes à qui il peut devoir, de se présenter pour recevoir leurs paiemens, & ceux qui lui doivent de le satisfaire ou de prendre avec lui des arrangemens convenables: il donne avis qu'on trouvera chez lui un grand nombre d'effets, dont il fera bonne composition, tels que comptoirs de toutes façons, tables d'acajou, lits, armoires vitrées en glaces de Boheme & divers autres meubles.

Mde *Despalais*, ci-devant Mde *Lebrun*, devant partir pour France au mois d'avril prochain, prie les personnes qui lui doivent de solder avec elle le plutôt possible, afin qu'elle puisse satisfaire elle-même ceux à qui elle doit: elle donne avis qu'elle a à vendre 15 têtes de Negres, tant grands que petits, au nombre desquels sont une jolie servante, un valet perruquier, un Mulâtre cuisinier & cocher, une Négresse ménagere, couturiere, propre à tout, âgée de 22 ans, avec une Mulâtresse sa fille, âgée de 8 ans, laquelle Négresse dans trois mois sera nourrice; une Négresse blanchisseuse, & sa fille âgée de 13 ans, propre à faire une servante: ladite Dame a encore à vendre un beau lit jumeau, meubles d'indienne brodée, bijoux, diamans, une très-belle paire de manchettes de dentelle d'Angleterre, & six dominos de taffetas neufs & bien garnis.

Les Srs *Cassera*, *Sohl* & Compagnie, donnent avis que quoique le Sr *Paty*, ci-devant Magasinier à Jacquezy, ait quitté le magasin qu'il tenoit, ils continuent toujours le passage de ce Quartier & de Limonade, & qu'ils entrepofent les marchandises dans le même magasin construit en maçonnerie audit lieu: ils préviennent aussi qu'ils continuent de débiter la véritable Poudre pour tuer les rats, & diverses marchandises de comestible.

Mds Veuve *Peltier*, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui elle peut devoir de se présenter incessamment chez le Sr *Collon*, Boulanger au bord de la mer, au Cap, pour recevoir leurs paiemens, & ceux qui lui doivent de solder avec elle le plutôt possible. Ladite Dame a à vendre une grande armoire de bois d'acajou & un très-beau lit garni.

M. *Tremolet de Mercey*, Avocat au Conseil, Tuteur des enfans de la feue Dame *Verron de Buffy*, donne avis que jeudi 4 du mois prochain, il sera procédé à la vente des meubles & effets de cette succession, dans la maison occupée par M. *Viviés* l'aîné, Négociant, au Cap, rue de Penthievre

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Thomassé* & son épouse, Habitans au Grand-Goave.

M. *de la Coureiere*, ancien Officier des Gendarmes du Roi de Prusse, demeurant à l'Acul.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Emplacement sis au Bourg du Terrier-Rouge; sur lequel est construit une case de 80 pieds de long sur 20 de large, propre pour une auberge, avec un billard, & une autre case de 55 pieds de long, cuisine, four & pignon de maçonnerie; un Negre cuisinier, & une Négresse bonne ménagere & couturiere. On s'adressera à M. *Guiton*, demeurant audit Quartier.

Quarante-huit quarreaux de terre en bois debout, sis au Limbé, à une demi-lieue du Bourg, attenans à l'Habitation *Hirel*, propres à établir en café, & quatre Negres ou Négresses faits au Pays. On s'adressera à M. *Sourzac*, Apothicaire au Cap, rues Saint-Louis & Notre-Dame, qui en fera bonne composition & garantira la vente de toutes difficultés.

Une Place sise aux Frédoches, Quartier du Fort-Dauphin, près le bord de la mer, partie en bois debout & partie plantée en vivres de toutes espeees, avec trois cases & un four, vingt têtes, tant de Negres que de Negresses, Négrillons & Négrittes faits au Pays, & environ 30 bêtes cavalines, à vendre au comptant, ensemble ou séparément. On s'a-

dreſſera à M. *Deſpradels*, Notaire audit Quartier, qui en fera bonne compoſition & donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Une Maiſon ſiſe au Cap, au coin des rues Neuve & Saint-Jean, bâtie entre poteaux, & conſtruite en maçonnerie, conſiſtant en deux grandes chambres, cuiſine, cour & puits, On s'adreſſera à M. *Bouteillier*, Marchand Droguiſte au Cap.

Une Maiſon conſtruite en maçonnerie, ſiſe au Cap, rues Saint-Laurent & du Vieux-Gouvernement, occupée actuellement par M^rs *Laguehaye* & *la Junie*, Négocians, conſiſtant en une halle, quatre chambres baſſes, une chambre haute en pavillon, cuiſine, cour, puits, &c. On s'adreſſera à M. *Bouteillier*, Marchand Droguiſte au Cap.

Un parti de cordages, conſiſtant en cables depuis 6 pouces juſqu'à 10, hauſſieres de 3 pouces juſqu'à 6, cordages de 9 fils juſqu'à 36, en gros & en détail. On s'adreſſera à M. *Giraudeau*, Négociant au Cap.

Un Mulet fait au cabrouet. On s'adreſſera au S^r *Magnan*, Cordonnier au Cap, rues de Bourbon & de Vaudreuil.

Quarante à 50 barils de farine de Manioc, des Iſles du Prince & de Saint-Thomé; 150 futailles cerclées de fer, de deux & trois bariques. On s'adreſſera à M^rs *Meſnier* freres, Négocians au Cap, qui en feront bonne compoſition.

Quarante têtes de Negres faits aux Pays; quatre chaiſes roulantes, à une & à deux places. On s'adreſſera à M. *ierre Fexardo*, Négociant au Cap, rue Eſpagnole, qui en fera bonne compoſition.

Le mardi neuf du mois prochain, il ſera procédé judiciairement à Saint-Marc, à la requête du S^r *Manieres*, Marchand de cette Ville, Exécuteur-teſtamentaire du feu S^r *Pecholle*, Menuiſier, à la vente & adjudication de pluſieurs bateaux & chaiſes à impériale & à capot; de 7 à 800 planches de bois de ſapin ou d'acajou, d'armoires, buffets, cables, & de toutes ſortes d'outils concernant la menuiſerie, ainſi que d'un Negre cuiſinier; le tout dépendant de ladite ſucceſſion.

On trouve à l'Imprimerie Royale, des Calendriers de Saint-Domingue, pour l'année biſſextile 1768, collés ſur carton, & d'autres par bandes pour mettre dans des cadres.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue du Conſeil, conſtruite en maçonnerie & couverte en ardoiſes, ci-devant occupée par M^rs *Raby* freres, conſiſtant en un halle, magaſin, ſalle, ſallon, chambres, cabinet, cuiſine, deux cours, cinq cabinets, puits, baſſins à laver, & pluſieurs buffets d'acajou. On s'adreſſera à M^de Veuve *Leeler*, rue de Penthievre, Propriétaire de ladite Maiſon.

Une Maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin des rues Saint-Pierre & de la Pointe, occupée ci-devant par M^rs *Meſnier* freres, Négocians, conſiſtant en 4 chambres, un corridor & une galerie au raiz-de-chauſſée, avec greniers, une halle haute & baſſe, deux cuiſines, un ſecond étage, une cour & un puits, le tout couvert en ardoiſes, à louer préſentement. On s'adreſſera à M. *Dufreſne du Pontbriant*, dans la maiſon de M. *Birot*, au Cap, rue du Conſeil, ou à M. *Camuſat de Mauroy*, rue de Penthievre, au coin de la rue Taranne: on trouvera chez ce dernier d'excellent vin de Bourgogne.

Une Maiſon ſiſe au Cap, au coin des rues Saint-Domingue & Saint-Pierre, conſiſtant en ſix grandes chambres, cinq cabinets, halle haute & baſſe, cour, cuiſine & puits, à louer en tout ou en partie pour le 1^er février prochain. On s'adreſſera à M. *Canivet*, Négociant au Cap, demeurant dans ladite maiſon.

EFFETS PERDUS.

Un Cheval, poil rouge, étampé A D entrelacés, ayant une étoile blanche ſur le front, s'eſt échappé du Haut-du-Cap, il y a environ 12 jours. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *Prevoyeur*, m. l., maçon, demeurant chez la veuve *Scipion*, audit lieu.

Il s'eſt échappé le 7 de ce mois, à la Coupe du Limbé, deux Mules, l'une étampée AV entrelacés, chargée de 3 pieces de toile, & l'autre AR auſſi entrelacées, chargée d'une macoutte avec 18 houes, 8 ſerpes, 2 paquets de morue de 50 liv. chaque, en deux ſacs, & un ſac de chapeaux bordés de galons d'or faux. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Rimbert*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, l'un nommé *Jacques*, créole, étampé ILR, taille de 5 pieds 6 pouces, maron depuis le mois d'octobre dernier, & l'autre *Jean*, Congo, étampé de même, de petite taille, âgé d'environ 60 ans, maron depuis environ 12 jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *Jean-Louis Rouſſeau*, demeurant à la Grande-Riviere, ou à M. *Henry Laſſale*, Négociant au Cap, au Marché-aux-Blancs.

Deux Negres nouveaux, Nation Congo, étampés ſur l'épaule droite 7 H, tous deux bien faits, l'un marqué de petite-vérole, âgé de 24 à 25 ans, & l'autre de 18 à 20, ſont marons depuis le 17 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lachenné*, Habitant à Sainte-Suſanne.

Une Negreſſe nouvelle, nation Arada, marquée à l'étampe du Navire *la Suzanne-Marguerite*, de la Rochelle, Capitaine Hardy, LSM, eſt maronne depuis environ 7 jours. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Gilly*, au Cap, rue Eſpagnole.

Un Negre Congo, nommé *Tourangeau*, étampé ſur le ſein droit DEMANES AV CAP, menuiſier de ſon métier, ayant la peau rougeâtre, taille de 5 pieds 1 pouce, âgé d'environ 30 ans, eſt maron depuis le 30 novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *Labbée*, Menuiſier au Cap: il y aura récompenſe.

On trouve à l'Imprimerie Royale les Livres ſuivans:

Collection complete des Œuvres de M. de Voltaire, nouvelle édition, augmentée de ſes dernieres Pieces de Théatre, & enrichie de 61 figures en taille-douce, *27 vol.*

Dictionnaire (nouveau) Hiſtorique, *ou* Hiſtoire de tous les Hommes qui ſe ſont fait un nom par des talens, des vertus, des forfaits, des erreurs, &c. depuis le commencement du Monde juſqu'à nos jours, &c. avec des Tables chronologiques pour réduire en Corps d'Hiſtoire les articles répandus dans le Dictionnaire, *par une Société de Gens de Lettres, 4 vol. in-octavo.* 1766.

Spectacle de la Nature, *9 vol. planch.*

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 3 Février.

BIBLIOTHEQUE ROY

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 12 du mois dernier, *l'Arada*, de la Rochelle, Capit. Dubourg.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21, *l'Epreuve*, de la Rochelle, Capit. Bigrel, venant du Cap.

A SAINT-MARC, le 23, *la Julie*, de Nantes, Capit. Guiot, venant de la Côte-d'Or avec 361 Noirs à l'adreſſe de M. *Dulary*, Négociant, qui en a ouvert la vente le 28; le 28, *la Fauvette*, de la Rochelle, Capit. Pinſon, venant des Gonaïves, prêt à partir pour France.

AU CAP, le 29, *le Pelletier*, de la Rochelle, Capit. Durand, venant de la Louyſiane.

DÉPART de Navire Marchand.

DU CAP, le 2 de ce mois, *le Saint-André*, de la Rochelle, Capit. Coindet, pour le bas de la Côte.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 17 du mois dernier, Sucre blanc, 55 à 60 l. commun, 42 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 15 à 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 l.

A LÉOGANE, le 27, Sucre blanc, premiere qualité, 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 7 l. cuivré, 5 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 180 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le même jour, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 45 à 46 l. troiſieme, 42 l. commun, 34 à 36 l. brut, 25 l. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 à 175 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 à 36 & demi pour 100.

A SAINT-MARC, le 29, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 36 à 45 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 4 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 160 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 & demi pour 100.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 66 l. ſeconde, 54 à 58 ſ. troiſieme, 44 à 52 l. commun, 33 à 40 l. brut, 24 à 30 l. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 20 ſ. à 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 17 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 30 ſ. la cave. Savon, 80 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 27, Vin, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 66 l. commune, 54 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le même jour, Vin, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 60 à 65 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 liv. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 29, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 liv. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 140 liv. nouveau, 120 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 54 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 13 den. brut, 15 à 18 d. Indigo, 30 à 36 den. Café, 24 à 30 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 12 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 14 d. brut, 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 18 d. Coton, 42 d.

AU CAP, Sucre, 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 27 à 36 d.

MORTS.

M. *Louis Leroi* jeune, Habitant aux Rochelois, Quartier de l'Anſe-à-Veau, y eſt mort le mois dernier, âgé d'environ 26 ans : il étoit créole dudit Quartier.

M. *Joſeph Milſens*, Habitant à la Coupe-Mardi-gras, Quartier du Mirebalais, y eſt mort le 17, âgé de 60 ans : il étoit créole du Cul-de-Sac.

Le Sieur *Riberoux*, Marchand Tailleur au Fort-Dauphin, y eſt mort le 21.

M. *Maurice*, Habitant aux Fonds-blancs, Quartier du Fort-Dauphin, y eſt mort le 23.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche I B TVFET, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 20, une Négritte Mina, nommée *Lucrece*, étampée ſur le ſein gauche DORE, marquée de petite-vérole, taille d'environ 4 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Juſſan*, n. l. ; & *Thomas*, Congo, ſans étampe, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M^de *Lombard*, Habitante à Jacquezy : le 22, *Jaco*, créole, étampé ſur le ſein droit DALC, au deſſous BELZ, & ſur le gauche OVR, ſe diſant appartenir à M. *Dalcourt de Belzun*, Habitant à la Grande-Colline : le 25, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25, *Guibert*, nation Nago, de haute taille, étampé ſur le ſein droit DA & ſur le gauche DAV, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 26, *Thétis*, Congo, étampé LB, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 27, *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein gauche AILLET,

âgé d'environ 50 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant une cicatrice à la levre supérieure, & se disant appartenir à M. *Granger*, Habitant aux Perles; & *Louis*, même nation, étampé illisiblement sur le sein droit, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir au Sieur *Michel Adfant*, Habitant au Mirebalais: le 29, une Négritte, nommée *Nicole*, nation Cotocoly, étampée sur les deux seins CHEM, les deux lettres du milieu entrelacées, & au dessous S. M, âgée d'environ 13 ans, se disant appartenir à M. *Chem*, Habitant au Haut-du-Trou du Dondon: le 30, une Négresse Mina, nommée *Tlisbée*, sans étampe, marquée de petite-vérole, âgée d'environ 25 ans, se disant appartenir à M^do *Jouet*, demeurant en cette Ville: le 31, *Jasmin*, nation Mallay, étampé illisiblement sur le sein gauche, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, se disant appartenir au nommé *Jacques*, n. l. Habitant à Ouanaminthe.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Les Janissaires attachés au service de la Poste de Vienne sont arrivés à Constantinople, & ont rapporté qu'ils avoient été attaqués auprès d'un bois, à quelques distances en deça de Belgrade, par onze voleurs qui les ont liés à des arbres, ont fouillé leurs malles & se sont emparés d'une somme de vingt mille piastres que des Marchands de Belgrade envoyoient à leurs Correspondans à Constantinople. Ces brigands ont ouvert aussi plusieurs paquets de lettres; mais n'y ayant rien trouvé de précieux, ils les ont laissés & se sont évadés dans le bois: les Janissaires qui étoient restés attachés aux arbres, ainsi que le postillon qui leur servoit de guide, ne sont parvenus qu'avec beaucoup de peine à se débarrasser de leurs liens.

ALLEMAGNE.

On a fait il y a quelque tems à Dresde, en présence de l'Electeur & du Prince Administrateur, ainsi que de plusieurs Officiers-Généraux & de l'Etat-Major, l'épreuve d'un nouvel affût, inventé par le S^r de Fallois, Ingénieur & Professeur de Mathématiques. Cet affût facilite la manœuvre du canon en toutes sortes de cas, mais sur-tout dans une Forteresse où l'on voudroit en faire usage sans que l'ennemi s'en apperçût. Au moyen d'une autre machine très-simple & de l'invention du même Auteur, on peut facilement transporter une piece de six à sept livres de balle dans un chemin couvert, la décharger & la recharger aussi souvent qu'on le jugera nécessaire, sans qu'il paroisse qu'il y ait eu de l'artillerie dans l'endroit d'où les coups sont partis. Ce nouvel affût est moins dispendieux que ceux dont on s'est servi jusqu'ici, & il est beaucoup plus facile à manier & à transporter.

On mande de Ratisbonne que le Chapitre de l'Eglise Cathédrale de cette Ville avoit fait construire, il y a quelque tems, un moulin à deux lieues au dessous de Donaustauff, & que la Cour de Baviere lui avoit fait faire des représentations à cet égard; mais le Chapitre n'y ayant point déféré, on y a envoyé un détachement de cent hommes qui ont abattu ce moulin à coups de canon, & l'ont entiérement rasé. Immédiatement après cette opération, on a expédié un courier pour en donner avis au Prince Clement de Saxe, Evêque de cette Ville.

ITALIE.

L'Académie de Florence a tenu une aſſemblée générale dans laquelle elle a reçu, en qualité d'Académiciennes honoraires, les Archiducheſſes Marie-Anne & Charlotte, & l'Impératrice de Ruſſie.

ANGLETERRE.

Le prix du pain vient d'être augmenté à Londres par une délibération du Corps de Ville. On eſt fort étonné dans cette Capitale de la diſette & de la cherté du grain, qui ont donné lieu à cette augmentation, tandis qu'il y a déja long-tems que l'exportation ne ſe fait plus, & que la liberté de l'importation a été prolongée juſqu'à la rentrée du Parlement. Cette hauſſe du prix du pain occaſionne beaucoup de murmures, & on s'attend à voir encore beaucoup d'écrits dans les Papiers publics ſur la police des grains. Quelques perſonnes attribuent la cherté actuelle du grain aux Diſtillateurs, qui ont continué à en faire une grande conſommation, parce qu'on a oublié de les nommer dans la derniere Ordonnance qui a été publiée pour en empêcher l'exportation.

On mande de Dublin que les Commiſſionnaires Danois y ſont occupés à acheter de grandes quantités de bœuf ſalé d'Irlande pour les Iſles de Saint-Jean & de Saint-Thomas.

On eſt informé par des Lettres de Saint-Auguſtin, que les Ports francs de Sainte-Lucie, de Saint-Thomas & de Saint-Jean, ainſi que ceux de la Dominique & des autres Iſles de l'Amérique, ont déja cauſé un grand préjudice au commerce des deux Florides.

FRANCE.

Le Comte de Saint-Florentin, ayant écrit une lettre circulaire à l'Académie d'Architecture, par laquelle il leur enjoignoit au nom du Roi de ſe raſſembler & de recevoir, ſans conſéquence pour l'avenir, M. Ouailly dans leur premiere claſſe, les Académiciens ſe ſont conformés avec beaucoup d'empreſſement aux ordres de Sa Majeſté, tellement que cette Académie a repris ſa forme & ſes exercices ordinaires; mais on croit que les deux claſſes n'en feront plus qu'une.

L'objet que le Roi a eu principalement en vue, en faiſant un Traité de paix avec le Roi de Maroc, a été de procurer aux Sujets & aux Bâtimens Français la liberté de la mer, & la ſûreté de la navigation & du commerce. Sa Majeſté ayant deſiré que les Négocians & Navigateurs fuſſent inſtruits des articles & conditions qui ont été inſérés dans ce Traité, relativement à ces deux points, le Miniſtere à jugé à propos d'en publier le précis ſuivant.

Les principaux articles portent une entiere liberté de commerce pour les Bâtimens & Sujets de France dans les Ports & Pays de la domination de Maroc, leur donnent faculté de prendre, ſans oppoſition, les vivres, proviſions, agrêts & autres choſes de ce genre, dont ils pourroient avoir beſoin, en les payant ſeulement aux prix courans; leur laiſſent la liberté d'entrer & ſortir deſdits Ports à leur gré & ſans contrainte, & d'emporter les effets & marchandiſes invendus, ſans payer les droits de Douane, qui ne ſeront exigés que pour ceux qui auroient été vendus, & ſtipulent qu'aucun Capitaine Français ne ſera tenu de rien charger à ſon bord, ni d'entreprendre aucun voyage contre ſa volonté. Il eſt expliqué que les Conſuls de France ſeuls pourront diſpoſer des effets & ſucceſſions des

Français, en cas de mort, ainſi que de tout ce qui aura rapport au ſauvetage des Bâtimens naufragés, dont il n'y aura que les effets qui auront été vendus, ſujets à acquitter les droits de Douane. Il eſt convenu en même tems que ces droits ne ſeront pas fixés à un taux déterminé, afin de ne mettre aucune différence entre les Nations étrangeres qui ont de ſemblables traités; mais que les Français, en ſe conformant à cet égard aux droits de Douane établis dans le Maroc pour les Sujets & pour les Etrangers, ne les paieront que ſur le même pied & de la même maniere que la Nation la plus favoriſée.

Pour la reconnoiſſance des Bâtimens en mer, il eſt ſtipulé que les Corſaires armés ſous Pavillon de Maroc, ne pourront arrêter ni viſiter aucun Bâtiment Français, & ſe borneront à exiger la repréſentation du paſſeport de l'Amirauté, que le Capitaine ſera tenu d'exhiber, leſdits Corſaires devant être munis d'un modele en blanc pour pouvoir le confronter; que d'autre part il ſera délivré aux mêmes Corſaires un certificat du Conſul Français pour les faire reconnoître aux Capitaines Français.

En cas de guerre de la France avec d'autres Nations, la protection du territoire & la loi des 24 heures, obſervée entre les Puiſſances de l'Europe, auront lieu à Maroc pour les Français. Ils jouiront également d'un terme de ſix mois pour ſe retirer avec leurs effets, ſi jamais il arrivoit une rupture entre la France & le Maroc.

Le libre exercice de la Religion eſt accordé aux Français, & leur Conſul ſera ſeul Juge, en premiere inſtance, des différens qui ſurviendront entre eux: en cas de diſcuſſion avec les Maures, l'Empereur de Maroc ſeul, ou des Officiers prépoſés par ce Prince, en connoîtront, à l'excluſion des Cadis ou Juges locaux.

Les Français ſont expreſſément affranchis de fournir aucune munition de guerre, poudre, armes & autres choſes généralement quelconques, ſervant à l'uſage de la guerre, & Sa Majeſté leur défend d'en faire aucun objet de commerce ou de donatives.

On mande de Troyes qu'au dernier tirage de la Milice, un jeune Cordonnier a donnné l'exemple le plus frappant de la piété filiale & de la tendreſſe fraternelle. Ce jeune-homme eſt de la famille des Cuny, qui dans la profeſſion qu'ils exercent ont bien de la peine, quoi qu'ils ſoient quatre freres, à gagner leur ſubſiſtance, & à fournir à celle de Jeanne Gauvin, leur mere, veuve depuis deux ans. De ces quatre freres pourtant, trois furent obligés de ſe préſenter au tirage de la milice; le quatrieme étant encore trop jeune, en fut exempt. Avant le tirage, le ſecond des Cuny repréſenta, les yeux remplis de larmes, au Commiſſaire, le malheureux état de Jeanne Gauvin leur mere, la douleur mortelle qu'elle reſſentiroit, & l'affreuſe indigence à laquelle il étoit ſûr qu'elle ſeroit expoſée, ſi malheureuſement ſon fils aîné tomboit à la milice. Les pleurs de ce jeune-homme toucherent le Commiſſaire; mais la Déclaration du Roi ne lui permettant pas d'avoir égard à de ſemblables repréſentations, les trois freres tirerent, & ce fut préciſément à cet aîné qu'il leur importoit tant de conſerver, que le ſort fut contraire. Le ſecond ſe livrant alors au plus vif déſeſpoir, fit retentir la ſalle de ſes gémiſſemens; ſes cris & ſes regrets émurent ſi vivement le Commiſſaire, qu'il lui permit de prendre le billet de

ſon aîné & d'être milicien à ſa place. A cette propoſition le jeune-homme pâlit, & redoublant de cris & de gémiſſemens, il répondit qu'il aimoit mieux mourir mille fois que d'aller à la milice. Jean-Jaques Cuny, troiſieme frere, écoutoit, paroiſſoit tranquille & même indifférent: Et vous, lui demanda le Commiſſaire, quel parti prenez-vous ? J'attends, répond-il froidement, que ce criard ait ceſſé de nous étourdir. Le ſecond des freres s'appaiſe : Jean-Jacques Cuny s'avance & du plus grand ſang froid ſe fait inſcrire à la place de ſon aîné, prend la cocarde & court rapidement chez ſa mere, la félicite de n'avoir pas perdu ſon fils aîné, lui cache même le ſervice généreux qu'il vient de lui rendre, & va tranquillement reprendre à la boutique ſon travail ordinaire. M. Groſley, digne ſpectateur d'une pareille ſcene, ſe hâta d'en faire part à M. le Comte d'Argental, Miniſtre plénipotentiaire de S. A. R. l'Infant Duc de Parme, & le pria de vouloir demander pour ce jeune-homme, à M. le Duc de Choiſeul, une récompenſe proportionnée à ce bel acte de vertu & de déſintéreſſement. M. le Comte d'Argental parla avec beaucoup d'intérêt de cette action ſi intéreſſante par elle-même, dans le Sallon de Marly où la Cour étoit. Ce trait fut applaudi ; les Seigneurs & les Dames s'empreſſerent chacun de contribuer à la récompenſe que méritoit le vertueux Jean-Jacques Cuny. Cette petite collecte produiſit 1032 liv. que M. d'Argental a fait paſſer à Troyes. Par les ſoins & à la ſollicitation de M. Groſley, le Corps Municipal de Troyes s'eſt chargé de 960 liv. de cette ſomme, au moyen de laquelle l'Hôtel-de-Ville a conſtitué au bon Jean-Jacques Cuny une rente annuelle & perpétuelle de 50 liv. lui remettant les 72 liv. reſtantes pour ſes beſoins les plus urgens.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 3 février.

Les Manufactures d'Indigo, par le produit conſidérable qu'elles rapportent, forment un des objets les plus importans des cultures de cette Colonie ; mais leur exploitation exige de la part du Cultivateur, des connoiſſances particulieres qu'il ne peut acquérir qu'après une longue expérience. Voilà pourquoi dans un ſi grand nombre d'Indigotiers, il s'en trouve ſi peu qui réuſſiſſent. La plûpart, faute de lumieres ou par inattention, négligent d'étudier le degré de pourriture ou de battage, & n'obſervent point aſſez le tems favorable où l'Indigo doit être cueilli, ce qu'ils font le plus ſouvent ou trop tôt ou trop tard. Dans tous ces cas, il n'eſt point de meilleur guide que l'expérience, & elle doit avoir fourni à quelques Cultivateurs attentifs, des obſervations qu'ils ſe feront ſans doute un devoir de rendre publiques après la préſente invitation. On deſireroit donc ſçavoir d'eux, afin d'éclaircir cette matiere, combien il y a d'eſpeces d'anil ou d'Indigo, la maniere de le travailler, & à laquelle des deux eſpeces d'Indigo franc ou d'Indigo bâtard, on doit donner la préférence ; ſi une troiſieme eſpece, qu'on appelle Guatimala, ſe trouve réellement dans cette Colonie & l'emporte en qualité ſur les autres ; quels avantages on retireroit de ſa culture, & ſi elle eſt d'un meilleur rapport ; enfin on ſouhaiteroit avoir ſur tous ces objets des inſtructions propres à guider les Cultivateurs, & perfectionner une Manufacture qui a fait la premiere richeſſe de cette Colonie.

AVIS DIVERS.

Le S^r *de Tartas Desforges*, Maître en Chirurgie, demeurant au Morne-à-Coquilles, Quartier des Cayes, donne avis qu'il guérit radicalement les maladies du canal de l'urethre & tous vices vénériens, & cela par un traitement doux qui n'empêche point de vaquer aux affaires domestiques : il vend aussi une pommade aromatisée qui guérit les dartres vives & farineuses, après avoir pris au préalable les remedes convenables. Il a trouvé un remede souverain pour la cure des fleurs blanches, & guérit radicalement les Negres attaqués de pians ; sçavoir, les hommes en 60 jours, & les femmes en 75. Il ne prend pour le paiement que 250 livres, en argent ou en denrées, & ne reçoit point de Negre qu'on ne lui donne 66 liv. en entrant, dont il tient compte sur le prix qu'il exige pour le traitement.

Le S^r *Ladrey*, Marchand de fer au Cap, rues de Penthievre & de Notre-Dame, étant sur son départ pour France, prie les personnes à qui il peut devoir de se présenter incessamment pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le satisfaire le plutôt possible : il a des marchandises de son commerce de toutes sortes qu'il vendra en gros & en détail, à juste prix.

M. *Tremolet de Mercey*, Avocat au Conseil, Tuteur des enfans de la feue Dame *Verron de Bussy*, donne avis qu'il fera procéder, demain jeudi 4 de ce mois, à la vente des meubles & effets de ladite Dame, dans la maison occupée par M. *Viviés* l'aîné, Négociant au Cap, rue de Penthievre ; & que le samedi suivant, 13 du même mois, il fera vendre à la Barre du Siege Royal du Cap, deux Négresses à talens, dépendantes de ladite succession.

M^de *Despalais*, ci-devant M^de *Lebrun*, devant partir pour France au mois d'avril prochain, prie les personnes qui lui doivent de solder avec elle le plutôt possible, afin qu'elle puisse satisfaire elle-même ceux à qui elle doit : elle donne avis qu'elle a à vendre 15 têtes de Negres, tant grands que petits, au nombre desquels sont une jolie servante, un valet perruquier, un Mulâtre cuisinier & cocher, une Négresse ménagere, couturiere, propre à tout, âgée de 22 ans, avec une Mulâtresse sa fille, âgée de 8 ans, laquelle Négresse dans trois mois fera nourrice ; une Négresse blanchisseuse, & sa fille âgée de 13 ans, propre à faire une servante : ladite Dame a encore à vendre un beau lit jumeau, meubles d'indienne brodée, bijoux, diamans, une très-belle paire de manchettes de dentelle d'Angleterre, & six dominos de taffetas neufs & bien garnis.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *de Montarcher* & M^de son Epouse, demeurant au Cap.

Le S^r *Laborde*, Maître en Chirurgie, demeurant au Quartier-Morin.

M. *Jean-Baptiste Dumesnil*, Habitant au Boucan, Quartier du Port-Margot.

M. *Louis Genistet*, Habitant au Petit-Goave.

M. *Cothereau*, gérant ci-devant les biens *Rossignol*, demeurant à Miragoane, Quartier de l'Artibonite.

M^de de *Longemalle*, Habitante au Bonnet.

M. *de Longemalle*, Avocat en Parlement, Habitant au Bonnet.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Negre coutelier, sçachant bien repasser tous les instrumens de coutellerie, comme lancettes, rasoirs, ciseaux, canifs, couteaux & instrumens de chirurgie, & ayant en outre un commencement du métier de fourbisseur, ledit Negre fidele & intelligent ; une Négresse Congo, servant à tourner la roue, agée de 26 à 28 ans, avec tous les outils concernant ladite profession. On s'adressera au S^r *Delisle*, Maître Coutellier à Léogane, qui en fera bonne composition.

Une Chaise à porteur vernissée, avec glaces de Venise. On s'adressera à M *Laguehaye*, Capitaine du Navire *la Marquise-de-Chastenoye*, de Bordeaux, rue du Gouvernement, au Cap.

Excellent Vin de Montferrand, de 4 ans. On s'adressera à M. *Peyrieux*, maison de M. *Cornu*, Négociant, au Cap.

Le S^r *Taulignan*, Capitaine du Navire *le Gabriel*, de Marseille, mouillé dans la rade du Cap le 22 du mois dernier, donne avis qu'il a une cargaison de Marchandises séches & de comestibles des mieux assorties : il tient son magasin rue de Penthievre, chez M. *Cairou*, Négociant.

M. *de Montarcher*, étant sur son départ pour France, donne avis qu'il a à vendre plusieurs têtes de Negres domestiques & à talens, entre autres un Negre cuisinier, ayant ci-devant appartenu à MM. *de Bart* & *Bory*, Gouverneurs-Généraux, & à M. *de Clugny*, Intendant ; meubles meublans, chaises, diamans, joyaux de prix, bijoux en or, &c. Il demeure rue des Bombardiers, au Cap.

Le S^r *Parend*, tenant le Bureau d'Adresse & de Courtage au Cap, donne avis qu'il a à vendre les articles suivans ; sçavoir, plusieurs Habitations sises en différens Quartiers, établies en café, indigo & coton ; deux sucreries, dont une roulant en blanc & l'autre en brut ; plusieurs Negres & Négresses domestiques & à talens, meubles, effets & marchandises seches ; 8 Maisons sises en divers quartiers de cette Ville ; billard garni ; plusieurs milliers de fer, un coffre fort & trois chaises roulantes avec les harnois.

A la Barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, le jeudi 18 du courant, il sera procédé, à la requête de M. *de Montchinet*, fondé de procuration des Héritiers de feu M. *Dubost de Courcin*, ancien Sénéchal de cette Ville, à la vente & adjudication d'une maison appartenant à cette succession, partie construite en maçonnerie & partie en bois, couverte en essentes, & consistant en un corps de logis donnant sur la rue, composé d'une salle, deux chambres, galerie, deux cabinets, cuisine & chambre attenante dans la cour, avec un autre corps de logis au fond de ladite cour, construit en bois, distribué en quatre chambres, un petit magasin & une remise ; à la charge par l'adjudicataire de payer comptant.

A BAIL OU A LOUER.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le samedi 20 de ce mois, il sera procédé, à la requête de M^e *Prieur*, Curateur aux successions vacantes, à l'adjudication du bail à ferme d'une petite Habitation sise au Bois-de-l'Anse, Paroisse de Limonade, dépendant de la succession *Bouvier*, établie en café ; & sur laquelle il y a quelques cases, avec six têtes de Negres grands ou petits, pour le terme de trois années consécutives.

EFFETS PERDUS.

Il a été trouvé, il y a environ un mois, dans la Chaloupe du Passager de Limonade, un couteau de chasse avec son ceinturon. Ceux qui l'ont perdu,

s'adreſſeront aux S^rs *Henri Laſſale* & *Goyau*, Paſſagers, demeurant au coin du Marché-aux-Blancs, près le Vieux-Gouvernement.

Un Mulet rouge, coupé, étampé FOR & au deſſous SAL, les deux dernieres lettres entrelacées, ayant des marques blanches ſur le dos, & la queue peu fournie de crins, s'eſt échappé ſur le chemin de Saint-Marc à l'Artibonite, depuis environ 6 ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au S^r *Lacaſe*, Régiſſeur des biens de M. *Pellerin*, auquel ledit Mulet appartient.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Auguſte*, étampé JVLBIN, de petite taille, âgé de 28 à 30 ans, & une Négreſſe créole, nommée *Cathérine*, étampée MOREL, âgée de 15 à 16 ans, ſont marons depuis deux ans. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Aimier*, Habitant au Port-Français.

Trois Negres créoles, le premier, nommé *Mathurin*, poſtillon, ſans étampe, trapu & de moyenne taille, ayant les dents de devant de manque & des boucles d'oreille de grenat, montées en or; le ſecond, nommé *Jean*, auſſi ſans étampe, de haute taille, peau rouge, ayant les jambes contrefaites, à l'une deſquelles, au-deſſus de la cheville, eſt une cicatrice d'un ancien ulcere, portant auſſi une petite boucle d'oreille d'or, ſont marons depuis le 9 du mois dernier, & ont enlevé deux chevaux ſellés & bridés, l'un poil rouge, étampé d'un côté LANOIS & DR, l'autre même poil, étampé auſſi DR; le troiſieme, nommé *François*, ſans étampe, jeune & de petite taille, aſſez bien fait, à qui il manque les dents de devant, ayant les pieds fort mal faits; & de plus 5 Negres de jardin, dont un créole & ſans étampe, & les autres étampés IDR, marons du même jour. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Ronceray*, Habitant au Petit-Trou, Quartier de Nippes.

Un Negre Congo, nommé *Médor*, étampé DE-RONCERAI & VORd, âgé d'environ 20 ans, ayant des excreſcences de chair ſous la gorge, eſt maron depuis les derniers jours de décembre. Ceux qui le reconnoitront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Maſſé*, Capitaine de Navire, aux Cayes.

Deux Negres Congo, étampés ſur le ſein gauche TG NAVDY, l'un nommé *Saubeta*, & l'autre *Télémaque*, âgés de 25 à 30 ans, ſont marons depuis le mois de décembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bertrand*, ſur l'Habitation de M. *de Conflans*, au Fonds-de-l'Iſle-à-Vache.

On trouve à l'Imprimerie Royale les Livres ſuivans:

Ami (l') de l'Etat, *ou* Réflexions politiques pour l'intérêt général & particulier de la France.
Amours (les) de Laïs, Hiſtoire Grecque.
Appel des Etrangers dans nos Colonies.
Art (l') de conſerver ſa ſanté par l'Ecole de Salerne, traduction nouvelle en vers français, augmentée d'un Traité ſur la conſervation de la beauté des Dames, & de pluſieurs ſecrets utiles & agréables.
Diogene conteur, *ou* les Lunettes de vérité.
Eliſe, *ou* l'Idée d'une honnête Femme.
Encyclopédie (la petite), *ou* Dictionnaire des Philoſophes, *in-octavo*.
Eſſai hiſtorique & philoſophique ſur les principaux ridicules des différentes Nations, ſuivi de quelques Poéſies nouvelles.
Eſſai ſur les Femmes.
Eſſai ſur les Fievres, par *M. Huxam*.
Eſſai ſur l'étude de la Littérature.
Eſprit (l') de Sully.
Lettres d'Affi à Zurac, publiées par *M. de la Croix*.
Lettres d'un Officier Allemand à un Gentilhomme Livonien, écrites de Petersbourg, du regne & & détrônement de Pierre III, Empereur de Ruſſie.
Œuvres de Moliere, *8 vol. fig.*
Œuvres mêlées en proſe & en vers, de M. l'Abbé de Bernis.
Paſtorales & Poëmes de M. Geſſner.
Preuves de la Souveraineté du Roi ſur la Province de Bretagne, avec un Mémoire hiſtorique & politique, *in-octavo*.
Principes (les) fondamentaux de la Religion, *ou* le Catéchiſme de l'âge mûr.
Recherches ſur l'Origine du Deſpotiſme Oriental. Diſſertation ſur Elie & Enoch, ſuite dudit Ouvrage.
Sanfrein, *ou* mon dernier Séjour à la campagne.
Sageſſe (la) & la Folie, Poéſies diverſes.
Saiſons (les), Poëme traduit de l'Anglois.
Saiſons (les) & les Jours, Poëmes.
Satyres de M. Rabner, *5 vol.*
Secretaire (le nouveau) de la Cour, *ou* Lettres familieres ſur toutes ſortes de ſujets.
Soliloques (les), le Manuel & les Méditations de Saint Auguſtin.
Songe d'Alcibiade.
Tablettes morales & hiſtoriques.
Traité de la vérité de la Religion Chrétienne, traduit du latin de Grotius.
Traité des obligations, ſelon les regles, tant du for de la conſcience que du for extérieur.
Traité des Sens, par *M. le Cat*, *in-octavo*, *planch.*

Brochures.

Alcibiade (le premier) de Platon.
Almanzaïde, Hiſtoire Africaine.
Anti-Uranie, Epitres à M. de Voltaire.
Atalzaïde, Ouvrage allégorique, facétieux & amuſant.
Bagatelles anonymes, recueillies par un Amateur.
Beliſaire, par *M. de Marmontel*, avec figures, 1767.
Cacomonade (la), Hiſtoire politique & morale.
Docteur (le) Panſophe, *ou* Lettres de M. de Voltaire.
Duo (le) interrompu, Conte, ſuivi d'ariettes nouvelles.
Elémens de Juriſprudence.
Eloge du Dauphin, par *M. Thomas*.
Enfantement de Jupiter, *2 vol.*
Epitre à une Dame qui allaite ſon enfant.
Epitre d'Héloïſe à Abaillard.
Hermaphrodite, *ou* Lettre de Grandjean à Françoiſe Lambert, ſa femme.
Héroïdes & autres Pieces de Poéſie.
Huron (le), *ou* l'Ingénu, par *M. de V****, *2 v.* 1767.
Juſtification de J. J. Rouſſeau dans la conteſtation qui lui eſt ſurvenue avec M. Hume.
Lettre du Levite Joſeph Ben-Jonatham à Guillaume Vadé.
Lettres ſur l'état préſent de nos Spectacles.
Médecine (la) de Cythere.
Odes nouvelles & autres Poéſies, par *M. Sabatier*.
Œuvres de M. de Montesquieu, *6 vol.*
Sage (le), Ode, par *M. Chauvet*.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 10 Février.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *le Marquis-de-Narbonne*, de la Rochelle, Capit. Lemire, venant de Saint-Marc; & le Senau *la Concorde*, du Havre, Capit. Tribon, venant du Cap : le 30, le Senau *la Marie-Catherine*, d'Honfleur, Capit. Gueroult, parti le 23 octobre.

AU CAP, le 3 de ce mois, *le Sévere*, de Saint-Malo, Capit. Ohier, venant de la Côte d'Angole avec 463 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Staniſlas Foache* & Compagnie, qui en ouvriront la vente vendredi prochain : le 6, *la Fille-Unique*, de Bordeaux, Capit. Japy, parti le 26 novembre : le 7, *l'Indulgent*, de Rouen, Capit. Tabary, parti du Havre le 11 décembre : le 9, *le Saint-Michel*, de Nantes, Cap. Hardy, parti le 23 décembre; & *le Mercure*, du même Port, Capit. Gaſnié de Lepiné, parti le 24 décembre.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *la Marianne*, Capit. Allary, pour Marſeille; *le Palmier*, de Nantes, Capit. Gaugy, pour Dunkerque; *le Gracieux*, Capit. Guerard, pour le Havre; *le Guerrier*, Capit. le Vaſſeur, pour la Rochelle; & *le Vauclin*, Capit. Faugere, pour Bordeaux.

DÉPART de Navire Marchand.

DU CAP, le 4 de ce mois, *les Deux-Amis*, Capit. Viau, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 24 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 45 à 48 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 15 à 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, Sucre blanc, 54 à 56 l. commun, 36 à 40 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 175 l.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 65 à 66 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 33 à 40 l. brut, 25 à 30 l. Indigo cuivré, 5 l. 15 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 ſ. à 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 liv. Cuirs, 6 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 24 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 3 de ce mois, Vin, 140 l. Farine de Moiſſac, 66 l. Bœuf ſalé, 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ.

la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Au Cap, Vin vieux, 140 liv. nouveau, 120 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 54 à 84 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 13 à 15 d. brut, 12 à 15 d. Indigo, 30 à 36 den. Café, 30 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 12 d. Indigo, 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

Au Cap, Sucre, 13 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 27 à 36 d.

Mort.

Dame *Vogluſan*, épouſe de M. *Dubourg*, Négociant au Cap, y eſt morte le 6 de ce mois.

Negres Marons.

A Saint-Louis, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre Mondongue, nommé *Hector*, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, le 28, *Gaud*, nation Nago, étampé ſur les deux ſeins illiſiblement; & *Louis*, créole, étampé de même, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant tous deux appartenir à M^de *Sans*: le 30, *Pierre*, Congo, ſans étampe, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bajambart*, Habitant à Sainte-Suzanne.

Au Port-au-Prince, le 31, une Négreſſe créole, nommée *Marie-Louiſe*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Dampus*, Habitant à Léogane.

A Saint-Marc, le 31, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa Nation ni celui de ſon maître: le 3 de ce mois, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit DF, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Benjamin*, nation Madingue, étampé ſur le ſein droit DVRIEV, âgé de 30 à 34 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Blenac*, Habitant aux Gonaïves.

Au Cap, le 5 de ce mois, un Négrillon Congo, nommé *Alexandre*, étampé ſur le ſein droit PELLETIERS, & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 11 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Petit*, Aubergiſte au Trou.

NOUVELLES D'EUROPE.

Pologne.

Il s'eſt tenu une Diete générale pour les affaires de cette République. Le Roi, après avoir aſſiſté au Service Divin, en fit l'ouverture, & déclara à l'Aſſemblée qu'il ſe joignoit à la Confédération générale, & que la direction de la Diete appartenoit au Prince Charles Radziwill, en qualité de Maréchal de cette Confédération. En conſéquence, ce Prince & le Comte Brzoſtowski, Maréchal de la Confédération des Diſſidens, baiſerent la main du Roi & prirent place ſur des fauteuils, ce qui ne s'étoit pas encore vu, les Maréchaux ne s'étant aſſis juſqu'alors que ſur des tabourets. Le Prince Radziwill ouvrit la ſéance par un diſcours où, après avoir loué les ſoins patriotiques & les grandes qualités du Roi, il expoſa les motifs de la convocation de cette Diete. Il produiſit enſuite un Mémoire manuſcrit dont il fit faire la lecture, & qui contenoit le projet d'élire des

Députés à la présente Diete, lesquels, munis de pleins pouvoirs illimités de la part des Etats, traiteroient, concluroient & signeroient avec le Prince Repnin, Ambassadeur de la Cour de Russie, ou avec d'autres Ministres autorisés par la même Cour, pour tout ce qui pouvoit concerner le rétablissement des loix, libertés, droits & prérogatives appartenans aux Dissidens, en vertu des Traités & des Constitutions. Le Prince Radziwill ajouta qu'en conséquence, pendant le cours de la Diete, le tout seroit confirmé par les Etats, quand même quelques Conseillers ou Nonces ne se trouveroient pas présens, & que cette confirmation auroit tout son effet lorsque seulement le Primat, neuf Conseillers & dix-huit Nonces, munis de pleins pouvoirs, auroient décidé les articles, & que la Russie, conjointement avec les autres Puissances, les auroient garantis. Cette proposition occasionna un mouvement très-vif ; l'Evêque de Cracovie demanda la permission de parler, & l'ayant obtenue avec peine, il représenta que suivant une loi de la derniere Diete, tout projet devoit être communiqué trois jours avant son exécution. Il convint qu'il seroit à propos de nommer des Commissaires pour traiter avec l'Ambassadeur de Russie sur les prétentions des Dissidens, pourvu qu'ils en donnassent avis aux Etats, & d'autoriser ces Commissaires à décider de toutes choses à cet égard, à l'exception du Culte Divin & de la liberté, objet sur lesquels il ne seroit rien déterminé que par l'unanimité & non la pluralité des suffrages. Le Prélat termina son discours par rapeller au Roi le serment que Sa Majesté a fait en montant sur le Trône, de maintenir la Religion Catholique, & conclut par observer qu'il ne suffisoit pas que le Roi portât le titre de Roi Orthodoxe, mais qu'il devoit l'être en effet. Il s'adressa ensuite au Prince Radziwill, & lui recommanda le maintien de la liberté, & principalement la conservation de la Religion Catholique. Quelques Députés voulurent parler ensuite; mais le Prince Radzwill les interrompit & remit la séance au lendemain. Ce jour-là, il fut proposé à l'Assemblée de délibérer, avant toutes choses, sur l'affaire des Dissidens, & de prendre à ce sujet une résolution conforme aux intentions de la Cour de Russie & des autres Puissances garantes du Traité d'Oliva ; mais cette proposition occasionna de si violens débats, que le Maréchal jugea à propos de renvoyer à un autre tems la troisieme séance, afin de pouvoir, pendant cet intervalle, concilier les esprits relativement à cet important objet, sur lequel l'Impératrice de Russie, ainsi que l'a déclaré de nouveau son Ambassadeur, desire qu'il soit prononcé définitivement par la Diete actuelle.

ITALIE.

Des lettres de Milan portent qu'on y a publié une Loi Pragmatique, dont l'objet est de soumettre à un Conseil établi dans cette Ville toutes les Juridictions Civiles que le Pape & les Evêques ont exercées jusqu'à présent dans tous les Etats de la Lombardie Autrichienne sur les Ecclésiastiques, relativement à leurs biens & à leur conduite. Il est ordonné à ceux-ci de vendre tous les fonds qu'il ont acquis depuis 1722, & il est défendu en même tems à tous Ecclésiastiques & Sujets laïcs de solliciter à Rome, sans le consentement de ce Conseil, aucune espece de grace, si ce n'est des Brefs d'indulgence ; & afin de leur épargner des frais, dans

le cas où il leur ſera permis de ſolliciter quelque grace à Rome, on y a envoyé deux Agens Nationaux dont l'emploi ſe bornera aux expéditions : l'Abbé Mariobruno eſt nommément chargé de celles qui concernent les Etats Autrichiens en Italie, & l'Abbé Brunati, de celles qui concernent les poſſeſſions de la Maiſon d'Autriche en Allemagne.

ANGLETERRE.

On aſſure que le Gouvernement a réſolu de former un établiſſement au delà des Monts Apalaches, ſur les bords de l'Ohio, dans le Pays des Illinois, ſitué entre le 36^e^ & le 37^e^ degré de latitude ſeptentrionale. D'un autre côté, comme on a reconnu que la proximité de certaines Tribus de Sauvages pouvoit être de la plus grande utilité, le Gouverneur de la Penſylvanie a eu ordre de tracer, à peu de diſtance de Philadelphie, une certaine étendue de terrein pour ſervir de domicile aux Sauvages alliés, & faciliter par ce moyen le commerce dans les différentes parties du continent.

On vient de publier une proclamation du Roi, par laquelle Sa Majeſté ordonne de ſuſpendre la diſtillation des grains juſqu'à 15 jours après la rentrée du Parlement. Le prix du pain & des autres denrées, continue d'être très-haut à Londres & dans toutes les Provinces du Royaume.

La pêche du hareng a été ſi heureuſe l'année derniere, qu'indépendamment de pluſieurs cargaiſons de ce poiſſon arrivées dans les Ports de ce Royaume, la Compagnie, qui a le privilege de cette pêche, en a fait des envois conſidérables en différens Pays de l'Europe.

Tout le monde remarque les funeſtes effets du luxe en Angleterre ; mais parce qu'on voit les richeſſes abonder de toute part dans ce Royaume, tout le monde ne conçoit pas qu'il eſt impoſſible que ce luxe ſe ſoutienne, & il eſt probable que l'on ne ſonge pas davantage au ſeul remede qui puiſſe tirer l'Etat de cette criſe, qui eſt la pauvreté, quoique cependant elle s'avance à grands pas pour s'annoncer elle-même.

Permis au Lord Clive de ſe perſuader qu'il a un privilege excluſif d'accepter des préſens, aux Actionnaires de la Compagnie des Indes de prétendre de jour en jour a de plus forts dividendes ; mais la Nation & le Pauvre ſouffrent de cette ſurabondance de richeſſes. Les proviſions de bouche ſont de 50 à 100 pour cent plus cheres qu'elles n'étoient il y a 10 ans ; on n'a cependant point augmenté le prix de la main d'œuvre en aucun genre, de ſorte que l'Ouvrier induſtrieux peut à peine ſe procurer par un travail de 20 heures, ſa nourriture ſur les 24, & n'a pas de quoi acheter un morceau de drap pour ſe couvrir ; & conſéquemment cette immenſe quantité d'étoffes que l'on avoit coutume de conſommer en Angleterre, reſte aux Fabricans pour leur compte ; delà réſulte une ceſſation de travail : on congédie les Ouvriers, qui, dociles aux ordres de la Nature, acceptent la premiere offre qui leur eſt faite d'aller où on leur promet leur ſubſiſtance. Pluſieurs ont déja quitté leur Pays : des milliers d'Ouvriers qui gagnoient leur pain, il y a ſix mois, dans les Manufactures de laine, ne peuvent pas trouver actuellement pour un jour d'ouvrage, & l'on ne peut aſſurément pas eſpérer de les empêcher d'accepter les offres que leur font les autres Pays & les Colonies. L'on met en fait que dans quelques années, la perte de cinquante mille Ouvriers, la cherté des proviſions, l'énormité des taxes & la ruine du com-

merce, ſeront les fruits qu'on aura recueillis d'une guerre glorieuſe & d'un commerce floriſſant. C'eſt la correſpondance avec les autres Nations, qui a donné des beſoins, & qui a introduit chez les Anglois l'induſtrie par laquelle ils ont obtenu le pouvoir, les richeſſes & le luxe. Il falloit que la pauvreté eût ſon tour, & le moment en eſt venu : le commerce eſt anéanti ; le pouvoir ſuit toujours le commerce, & il n'eſt que trop évident que la Grande-Bretagne deviendra une grande Province de quelque autre Empire.

On écrit de Quebec que le nouvel établiſſement formé par le Gouverneur Roger à Michelinakinac fait des progrès très-rapides, & qu'il s'y trouve déja environ 5 à 6 mille Colons blancs, ſans compter les Indiens & les Negres. Suivant quelques lettres de Charles-Town, il s'eſt formé dans la Caroline méridionale une troupe de brigands qui infeſtent les derrieres de cet établiſſement, pillent & maſſacrent tous ceux qui ont le malheur de tomber entre leurs mains. On a envoyé contre eux un détachement de Soldats de Milice qui ont tué un des Chefs & pris pluſieurs de ſes complices. Les dernieres nouvelles portent que deux de ces aſſaſſins ſont tombés entre les mains des Cheraquis, & que ceux-ci, après les avoir attachés à un arbre, leur ont paſſé dans les chairs des copeaux auxquels ils ont enſuite mis le feu.

Suivant des Lettres de Philadelphie, on y a reçu avis du Pays des Chicaquas que cinq Marchands Anglois y ont été maſſacrés ſur la riviere des Cheraquis. Ces Indiens accuſent de cet acte de cruauté des Sauvages du Nord, qui ont, à ce qu'on dit, pouſſé leurs courſes juſques-là. La guerre ſubſiſte toujours entre les Criques & les Chactas. Ceux-ci ſemblent diſpoſés à un accomodement ; mais les premiers en paroiſſent fort éloignés ; ils ont porté l'inhumanité juſqu'à brûler vif un des Chefs des Chactas.

FRANCE.

Sa Majeſté a nommé à la place de Conſeiller d'Etat ordinaire, vacante par la mort de M. de Fontanieu, M. d'Ormeſſon, Conſeiller d'Etat Semeſtre, qui a été remplacé par M. de Blair de Boiſmont, Conſeiller d'Etat ſurnuméraire ; la place de ce dernier a été donnée à M. de Sartine, Maître des Requêtes & Lieutenant-Général de Police.

Ceux qui ne croient point aux Somnambules, dont tant de faits pourtant établiſſent, atteſtent la réalité, expliqueront comme ils pourront l'accident arrivé derniérement à Strasbourg. Un Soldat de Royal-Artillerie, jeune-homme bien fait & d'une belle figure, s'étant levé pendant la nuit en chemiſe, s'avança derriere les Caſernes des Canonniers, en ſifflant, dit-on, tout endormi qu'il étoit. Une Sentinelle du Régiment de Deux-Ponts, le voyant venir, le prit pour un ſpectre, & lui cria par trois fois : Qui va-là. Le Somnambule n'ayant point répondu, la Sentinelle le tira & le jeta ſur le carreau. Le Soldat de Deux-Ponts ayant été relevé, pour le ſouſtraire au reſſentiment des Cannoniers, qui auroient pu venger la mort de leur camarade, on lui délivra le lendemain ſon congé, & on le conduiſit hors de la Ville.

Le S^r Penot, Bijoutier à Paris, a exécuté en cheveux, dans un cercle de 20 lignes de diamettre, le Portrait du Roi. La nouveauté n'eſt pas le ſeul mérite de l'ouvrage : le deſſein y eſt obſervé dans toute ſa pureté ; & la maniere ingénieuſe dont les cheveux ſont

arrangés, préſente aux yeux trompés des Connoiſſeurs un deſſein à la plume. L'attention que Sa Majeſté a donnée à ce morceau, ſeroit capable de faire oublier à l'Artiſte le tems & la conſtance qu'exige un ſemblable travail. Le Sr Penot imite auſſi avec des cheveux les agathes herboriſées & des payſages de différentes couleurs. Ces ouvrages ſont faits avec tant d'art, qu'ils font illuſion, & qu'on les prendroit pour un travail fait au pinceau.

On a imprimé un Arrêt du Parlement de Toulouſe, rendu ſur un Diſcours prononcé par un des Membres de cette Cour, & ſur les concluſions de M. de Cambon, Avocat-Général. Cet Arrêt ordonne à tous les Jéſuites du reſſort de ſe préſenter dans le délai de quinzaine, à compter du jour de la publication d'icelui, pour déclarer le lieu de leur domicile, & prêter le ſerment que cet Arrêt preſcrit : faute par eux de le prêter, ils ſeront tenus de ſortir du Royaume dans huitaine après ledit délai, à peine d'être pourſuivis extraordinairement, & punis comme infideles à leur Souverain légitime ; fait défenſes à tous Sujets du Roi de recevoir du Général de ladite Société des lettres d'aſſociation ou affiliation, &c. Sera le Roi très-humblement ſupplié d'interpoſer ſes offices auprès du Pape, même de joindre, s'il le juge à propos, ſes inſtances à celles des Princes Catholiques, à l'effet d'obtenir l'extinction perpétuelle d'une Société dangereuſe, redoutable aux Souverains & à la tranquillité de leurs Etats, &c. Le Diſcours prononcé eſt un des plus forts & des plus touchans de ceux qui l'ont été juſqu'ici ſur le danger d'admettre une Société redoutable à tout Etat par ſa ſoumiſſion ſans bornes à un Deſpote abſolu & étranger. On y réfute ceux qui diſent qu'il n'y a point de nouveau délit ; que les Jéſuites Français n'ont rien fait qui doive les déclarer indignes de la grace à eux accordée par l'Edit du mois de novembre 1764 ; qu'il y auroit de l'injuſtice à punir les Jéſuites de France des crimes des Jéſuites d'Eſpagne. Ce n'eſt point ainſi, eſt-il dit, que raiſonnera un Magiſtrat fidele & vivement pénétré des ſentimens qu'il doit à ſon Roi : eſt-ce punir les Jéſuites de France, que de les renvoyer à leur véritable Patrie, que de les rendre à ce Monarque adoptif qu'ils préferent à leur Souverain légitime ? En renouvellant votre Arrêt du 9 avril 1764, vous ne punirez point les Jéſuites de France pour les crimes des Jéſuites d'Eſpagne ; mais vous les punirez pour les crimes de leur Général, avec lequel ils ne forment, ſuivant leur propre langage, qu'un même corps, une même ame, un même eſprit ; vous ôterez à ce Général le moyen d'exécuter en France ce qu'il vouloit exécuter en Eſpagne ; vous aſſurerez la paix de l'Etat ; vous mettrez la Perſonne ſacrée du Roi, à couvert des attentats d'une Société qui n'a que trop acquis le droit de ſe faire redouter de tous les Souverains. Il ne s'agit point ici d'un jugement de condamnation, qui rende néceſſaire l'exiſtence d'un délit, mais d'un jugement de précaution, ſollicité par un péril inſtant & par les intérêts les plus ſacrés. La France doit principalement s'attendre à ne trouver jamais grace devant une Société dont elle a fait connoître les maximes aux autres Nations. Implacable & vindicative par principe, il eſt à craindre que tant qu'elle ſubſiſtera, elle ne néglige aucun des moyens qui pourront faciliter ſon rétabliſſement ou conſommer ſa vengeance.

SPECTACLES.

On donnera demain, au Cap, une premiere repréſentation de *la Fée Urgelle*, ou *ce qui plaît aux Dames*, Opéra en trois Actes, orné de tout ſon ſpectacle, avec changement de décorations. On donnera auſſi *grand-Bal.*

Dimanche prochain, on donnera une ſeconde repréſentation de *l'Aveugle de Palmyre*, Opéra en deux Actes. Le même jour, *Grand-Bal.*

AVIS DIVERS.

M^rs *Riquet de la Forgue* & *Foucau*, demeurant au Cap, étant ſur leur départ pour France, prient les perſonnes à qui ils peuvent devoir & celles qui leur doivent, de ſe rendre mercredi prochain, onze heures du matin, chez M. *Pierre Mollere*, Négociant, rue Eſpagnole, pour y prendre des arrangemens convenables à la liquidation de leurs dettes.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion du feu S^r *Poirier*, Habitant au Port-Margot, ſont priés de la part de ſa Veuve de s'aſſembler le 12 du courant en l'Etude de M^e *la Caſe*, Notaire au Cap, afin de prendre des arrangemens pour parvenir à la liquidation.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier nommé *Champigny*, natif d'Arcys en Champagne, paſſé dans cette Colonie en 1765, ayant appris l'état de Raffineur ſur l'Habitation de M^de *Gravé*, au Trou, & l'ayant exercé depuis ſur l'Habitation *Gallois*, à la Plaine-du-Nord : on ſçait qu'il eſt parti pour le bas de la Côte, mais on ignore l'endroit. Ceux qui en en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Darance*, Habitant au Quartier-Morin.

M. *Peyregua*, Habitant aux Ecreviſſes.

M. *Lalanne*, Maître en Chirurgie, demeurant à Limonade.

M. *Alleaume*, Habitant au Port-de-Paix.

M. *Jean Communy*, Habitant à la Grande-Riviere.

M. *Mongin*, Chirurgien à Mirabaroux.

M^de *Fontaine*, Habitante au Port-de-Paix.

M. *Perodin* & ſon Epouſe, Habitans au haut du Trou, Quartier du Dondon.

M. *Moriniere*, Habitant au Cul-de-Sac.

M. *Lohier de la Chasmeraye*, Premier Subſtitut de M. le Procureur-Général, Habitant à la Plaine-du-Nord.

M. *Daniel Delon*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Bourbon, de Bordeaux, Capitaine Martial Cadineau, du port de 400 tonneaux, grand voilier & fort commode pour les Paſſagers, partira pour ledit lieu dans le courant d'avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Saint-Jean, maiſon de M. *Boyer*, vis-à-vis M. *Foache*.

Le Navire *la Sole*, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capitaine Pierre Lavaud, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue Notre-Dame, maiſon de M^rs *Lambert* freres.

La Parfaite-Union, de Marſeille, Capitaine Abeille, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, au Marché-aux-Blancs, maiſon de M. *Bouteillier*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à Jeanreault, Quartier de l'Acul, conſiſtant en 50 quarreaux de terre, avec 11 mille pieds de jeunes cafés ou environ, le reſte du terrein en bois debout, ſavanne & vivre ; une maiſon principale conſtruite en bois équarris, poteaux en terre, diviſée en pluſieurs pieces ; un autre corps de logis ſervant d'hôpital & de cuiſine ; les murs de face d'un bâtiment en maçonnerie, de 72 pieds de long ſur 20 de large, four, clapier en maçonnerie & colombier. On s'adreſſera à M^de Veuve *Leprieur*, Habitante audit Quartier, qui s'arrangera avec l'Acquéreur, ſoit en argent, ſoit en quittances à ſon acquit, ſoit en Negres pris à bord, ou à M. *Cormeaux de la Chapelle*, Notaire au Cap.

Une Habitation ſiſe au haut-du-Cap, conſiſtant en 14 quarreaux de terre, propre à établir en place à vivres, avec un joli bois & un très-beau bâtiment conſtruit en maçonnerie, une fontaine au devant, une cuiſine en maçonnerie, remiſe, colombier, jardin, & cinq têtes de Negres ; le tout dépendant de la ſucceſſion du feu S^r *Etienne*. On s'adreſſera aux S^rs *Jaubert* freres, Marchands Chapeliers, rue du Bac, près la Place d'Armes, au Cap.

Excellent Tabac de la Dame veuve *Chauffard*, de Paimbœuf. On s'adreſſera au Cap, au S^r *Louiſet*, à l'Imprimerie Royale.

Un Clavecin à grand ravalement & pluſieurs livres de muſique inſtrumentale, tant Françaiſe qu'Italienne. On s'adreſſera à M. *Pigeot*, Avocat au Conſeil, au Cap.

Un Canot conſtruit au Cap, de 36 pieds de quille, 38 pieds de tête en tête, 9 pieds de largeur, reborde & ſon fond tout à neuf, avec ſes agrêts, prêt à mettre à l'eau. On s'adreſſera à M. *Chabot*, tenant la Boulangerie du Roi, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 27 de ce mois, il ſera procédé, à la requête de M^e *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, à l'adjudication du bail à ferme d'une petite Habitation ſiſe au Bois-de-l'Anſe, Paroiſſe de Limonade, dépendant de la ſucceſſion *Bouvier*, établie en café, & ſur laquelle il y a quelques cafés, avec ſix têtes de Negres grands ou petits, pour le terme de trois années conſécutives.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu au Cap, le lundi 8 de ce mois, entre 7 & 9 heures du matin, depuis la rue du Morne-des-Capucins juſqu'à la Place de M. *Brevignon*, un col avec la boucle d'or, le col marqué d'une croix de fil bleu. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de

le rapporter à l'Imprimerie Royale ; il y aura un louis d'or de récompense.

Il a été trouvé dans les savannes de M. *Couppé* fils, Habitant à la Coupe-à-Mardi-gras, Quartier du Mirebalais, une Cavalle, poil gris, étampée du côté du montoir ID. Ceux à qui elle appartient, s'adresseront audit S^r *Couppé*, qui la leur remettra, sur les indications qu'ils voudront bien lui en donner.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Etienne*, étampé P GAVTHIER, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, bien proportionné & d'une jolie figure, est maron depuis 4 mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pierre Gauthier*, Habitant à la Grande-Riviere, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap : il y aura un quadruple de récompense.

Une Négresse Congo, nommée *Henriette*, étampée IL, âgée d'environ 30 ans, de moyenne taille, ayant un carcan dont les branches sont coupées, & un nabot aux pieds, est maronne depuis quelques jours. Ceux qui la reconnoîtront, sont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lavallé*, rue Saint-François-Xavier, au Cap.

Deux Negres nouveaux, nation Madingue, étampés LE FEBVRE, l'avant derniere lettre entrelacée, l'un nommé *Jupiter* & l'autre *Enée*, âgés d'environ 25 ans, appartenant à M. *Jean-Jacques le Febvre*, Habitant au Quartier Morin & au Dondon, sont marons depuis le 31 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs les Procureurs gérans des Habitations dudit S^r *le Febvre*, ou à M^rs *Saurine* freres, Négocians au Cap.

Un Negre créole, nommé *André*, étampé LASVS & PERODIN, âgé d'environ 30 ans, est maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *Lassus*, dit *Bayonne*, Entrepreneur de bâtimens à Saint-Marc.

Deux Négresses, dont une a un enfant à la mammelle âgé d'environ deux mois, sont parties marronnes des Cayes, la nuit du 15 au 16, & dans la même nuit il a été enlevé un canot qu'on présume leur avoir servi. Ceux qui en auront connoissance, & qui reconnoîtront lesdites Négresses, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lavielle*, Négociant aux Cayes : il y aura récompense.

Une Négresse Sénégaloise, nommée *Victoire*, sans étampe, ayant sur la joue gauche deux marques au dessous de l'œil, en forme de brûlures, de la largeur d'un écalin, âgée de 30 à 35 ans, & portant au pied un nabot auquel étoit attaché une chaine qu'elle s'est fait ôter. Ceux qui la reconnoîtront sont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chabot*, Négociant, rue du Conseil, au Cap : il y aura récompense.

Un Negre Congo, nommé *Jaco*, étampé illisiblement, parlant bon Français, âgé de 18 à 20 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, ayant les jambes arquées, est maron depuis le 6 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au nommé *Joseph la Tulippe*, n. l. Habitant au Bois-de-l'Anse.

On trouve à l'Imprimerie Royale les Livres suivans :

Analyse de la Philosophie du Chancelier Bacon, avec sa vie, 2 *vol.*

Armorial alphabétique des principales Maisons du Royaume, & particuliérement de celles de l'Isle de France, 2 *vol.*

Code Militaire, *ou* Compilation des Ordonnances des Rois de France, concernant les Gens de guerre, par *M. de Briquet*, 8 *vol.*

Curiosités de la nature & de l'art sur la végétation, *ou* l'Agriculture & le Jardinage dans leur perfection, 2 *vol.*

Diable (le) boiteux, par *M. le Sage*, 2 *vol. fig.*

Dictionnaire comique, satyrique, critique, burlesque, libre & proverbial, par *le Roux*, *in-octavo.*

Dictionnaire philosophique, *ou* Introduction à la connoissance de l'homme.

Elémens de la Philosophie de Newton, par *M. de Voltaire.*

Etudes (les) convenables aux Demoiselles, 2 *vol.*

Epoux (les) malheureux, *ou* Histoire de Monsieur & Madame de la Bedoyere, écrite par un Ami, 2 *vol.*

Histoire critique de la Philosophie, par *M. Deslandes*, 4 *vol.*

Histoire de Charles XII, Roi de Suede, par *M. de Voltaire.*

Histoire de l'Empire de Russie sous Pierre le Grand, par *le même*, 2 *vol.*

Histoire du Roi Henri le Grand.

Intérêts (les) des Nations de l'Europe, developpés relativement au Commerce, 4 *vol.* 1767.

Lettres d'Assi à Zurac, publiées par *M. de Lacroix.*

Lettres du Marquis de Roselle.

Lettres de Sophie & du Chevalier de ***, pour servir de supplément à celles du Marquis de Roselle.

Logique (la) *ou* l'Art de penser, contenant plusieurs observations propres à former le jugement.

Mémoires historiques, militaires & politiques de l'Europe, depuis l'élévation de Charles-Quint au Trône de l'Empire, jusqu'au Traité d'Aix-la-Chapelle en 1748, par *M. l'Abbé Raynal*, 3 *vol.*

Mémoires pour servir à l'Histoire de la Vertu, 2 *vol.*

Ordonnance de Louis XIV sur le Commerce, enrichie d'annotations & de décisions importantes, par *M. Bornier.*

Œuvres de Pecquet, contenant ses Pensées diverses sur l'homme, son Discours sur l'emploi du loisir, & son Parallele du cœur, de l'esprit & du bon sens, 3 *vol. in-octavo.*

Œuvres Physiologiques de M. le Cat, Ouvrage divisé en deux Parties, la premiere contenant un Traité des sensations & des passions en général, & la seconde un Traité des sens en particulier, 2 *vol. in-octavo, fig. & planch.* 1767.

Pamela, *ou* la Vertu récompensée, par *M. l'Abbé Prevôt*, 4 *vol.*

Passe-tems (le) agréable, *ou* nouveau Choix de bons mots, de pensées ingénieuses, de rencontres plaisantes, dont une partie n'avoit pas encore été mise au jour.

Pensées de M. le Comte d'Oxenstirn sur divers sujets, 2 *vol.*

République (la) de Platon, *ou* Dialogue sur la justice, 2 *vol.*

Rhétorique Française, à l'usage des jeunes Demoiselles.

Rhétorique (la) *ou* l'Art de parler, par *le P. Lamy.*

Socrate rustique.

Tom Jones, *ou* l'Enfant trouvé, par *M. de la Place*, 4 *vol.*

Traité philosophique de la foiblesse de l'esprit humain, par *M. Huet.*

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 17 Février.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9 de ce mois, *la Chaſte-Marie*, de Bordeaux, Capit. Sibron, venant de la Martinique; & *le Saint-André*, de la Rochelle, Capit. Coindet, venant du Cap.

AU CAP, le 10, *le Comte-de-Menou*, de Nantes, armé à Bordeaux, Capit. Berthomé, parti le 24 décembre; *le Saint-Pierre*, d'Honfleur, Capit. Barré, parti le 2 août, venant de Terre-neuve; & *le Saint-Jean-Baptiſte*, de Saint-Malo, Capit. Drieu, parti le 21 décembre: le 11, *les Deux-Freres*, de Dunkerque, Capit. Olive, parti le 20 décembre; & *la Confiance*, de Rochefort, Capit. Gombeau, parti le 1^er^ octobre, venant de Cayenne: le 13, *le Vaillant*, de Bordeaux, Capit. Denaguet, parti le 7 octobre dernier, venant de la Côte-d'Or avec une belle cargaiſon de 370 Negres à l'adreſſe de M^rs^ *Marette* & *Faucon*, qui en ouvriront la vente ſamedi prochain.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *l'Apollon*, Capit. Moſneron, pour Nantes; *l'Eliſabeth*, Cap. Lacombe, & *la Parfaite-Union*, Capit. Abeille, tous deux pour Marſeille.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 12 de ce mois, *l'Eſpérance*, Cap. Mandavy, pour Bordeaux: le 17, *la Renommée*, Capit. Bouyries, pour le même Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 31 du mois dernier, Sucre blanc, 55 à 60 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 160 à 170 l.

A LÉOGANE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 45 à 46 l. troiſieme, 42 l. commun, 35 à 36 l. brut, 25 l. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 15 ſ. à 6 l. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 175 à 180 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le même jour, Sucre blanc, 48 à 54 l. commun. 36 l. brut, 26 liv. Indigo cuivré, 5 liv. 15 ſ. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 175 l.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 60 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 38 à 48 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 20 ſ. Coton, 160 à 170 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 31 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 10 de ce mois, Vin, 150 à 160 liv. Farine de Moiſſac, 60 à 65 l. commune, 48 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, le même jour, Vin, 140 l. Farine Moiſſac, 66 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 60 à 63 l. commune, 48 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 15 d. brut, 15 à 18 d. Indigo, 30 à 36 den. Café, 30 d. Coton, 30 à 33 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 21 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 24 à 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 24 d. Café, 14 d. Coton, 30 d.

MORT.

Iſabelle Balthazar, Négreſſe libre, eſt morte ſur ſon Habitation à la Charbonniere, Paroiſſe du Port-au-Prince, le 29 du mois dernier. Elle étoit née à la Vera-Cruz en 1667 : lorſque cette Ville fut priſe en 1683 par Laurent de Graffe, Vand'Horn, Grammont, Godefroi & Jonqué, Flibuſtiers, elle fut amenée eſclave en cette Colonie. Son maître l'ayant depuis affranchie, elle fut mariée au Sieur *Antoine Driſſe* : elle avoit, à l'âge de 101 ans qu'elle eſt morte, l'avantage bien rare dans cette Colonie, de ſe voir triſaïeule ; *Colette* & *Lucas*, ſes deux derniers deſcendans, qui ſont preſque blancs, ont pour mere *Marie-Claire*, fille de *Jeannette Plaiſance*, femme de *Drouillard*, laquelle eſt iſſue de la veuve *Plaiſance*, Mulâtreſſe, fille de ladite *Iſabelle Balthazar*.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nation Nago, étampé illiſiblement, ayant pluſieurs marques de ſon pays ſur le corps, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 31, un Negre Congo, nommé *l'Amour*, ſans étampe, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6 de ce mois, un Mulâtre créole de la Martinique, nommé *Louis Briot*, ſans étampe, ſe diſant libre : le 8, un Negre nation Biby, nommé *Habile*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Saint-Martin*, Fermier des Boucheries ; & deux Negres, l'un Anglois, nommé *Joli-Cœur*, étampé D & S, & l'autre nommé *Cupidon*, nation Ibo, ſans étampe, leſquels n'ont voulu dire le nom de leur maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 7, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein gauche FONTENID. DANBHOVX, ſe diſant appartenir à M. *Gourie*.

AU PORT-DE-PAIX, le 9, *la Fortune*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le déchiffrer, G, & ſur le ſein gauche FOACHE, ſe diſant appartenir à M. *Durecourt*, Habitant à l'Acul.

Au Cap, le 10, *Touſſaint*, nation Poulard, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, DVFOVR, âgé de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dufour*, Habitant au Grand-Boucan : le 15, *Gilles*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Galifet*; & *Télémaque*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit GOVEAV, & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, marqué de petite-vérole, ſe diſant appartenir à M. *Caſtille*, Boulanger en cette Ville.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

Les Couriers de l'Internonce de la Cour de Vienne ont été attaqués à une journée de Conſtantinople par deux brigands, qui, ne s'étant point attendus à une forte réſiſtance, les abandonnerent pour le moment; mais ſuivirent leurs traces juſqu'au Village de Combourgas, où ils entrerent avec eux dans le Han. Alors un des voleurs fit feu à bout portant ſur le Janiſſaire, qui, ayant été manqué, tua le voleur d'un coup de carabine. Les gens du Village, de crainte d'être ſoupçonnés de ce meurtre, arrêterent le Janiſſaire, & ne permirent pas que les Couriers pourſuiviſſent leur route. Dès que l'internonce eut avis du fait, il envoya prendre les paquets, avec ordre aux Couriers de continuer leur chemin. Le Janiſſaire fut conduit à Conſtantinople; mais la cauſe & les circonſtances du meurtre ayant été vérifiées, le Grand-Viſir lui fit rendre la liberté & mettre aux fers le Sous-Bachi du lieu, pour cauſe de ſa négligence à pourvoir à la ſûreté des chemins dans ſon canton.

On a eſſuyé dans les environs de la Capitale de cet Empire de violens orages qui ont cauſé beaucoup de dégats, ſur-tout à Cartal, Bourg conſidérable, ſitué ſur le bord du Golfe de Nicomédie, à quelque diſtance de Conſtantinople. Preſque toutes les maiſons y ont été découvertes par une grêle d'un groſſeur énorme, dont quelques grains peſoient plus de 200 drachmes. Les torrens étoient ſi rapides, qu'ils ont renverſé quelques maiſons, & les ont entraînées dans la mer. Ce déſaſtre a fait périr plus de 60 perſonnes, dont on n'a trouvé aucun veſtige.

Russie.

L'Impératrice a chargé l'Académie des Sciences d'obſerver le paſſage de Vénus vis-à-vis du Soleil, en 1769. Ces obſervations ſe feront en huit différens endroits de l'Empire, & les Aſtronomes s'occupent déja à ſe pourvoir du néceſſaire, & à inſtruire pluſieurs Officiers de Marine qui doivent les aider dans cette entrepriſe. Comme les inſtrumens de l'Obſervatoire à Petersbourg ne ſuffiſent pas pour tant d'obſervations, S. M. a ordonné d'en faire venir de France & d'Angleterre. Au cas que ces obſervations réuſſiſſent, elles ſeront d'une utilité d'autant plus grande, que celles qui furent faites en 1761 manquerent par pluſieurs accidens imprévus. Il eſt remarquable que 105 ans ſe ſeront écoulés depuis que ce phénomene aura été obſervé en 1769. Ce fut en 1698 que le célebre Halley l'annonça pour les années 1761 & 1769, en invitant les Aſtronomes à l'obſerver avec ſoin.

Danemarck.

Le Roi a nommé une nouvelle Com-

miſſion chargée d'examiner tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de la culture des terres en ce Royaume, & a ordonné en même tems la ſuppreſſion de celle qui avoit été établie pour cet effet il y a quelques années. Cette Commiſſion a pour objet d'abolir la ſervitude à laquelle les Payſans ſont encore aſſujettis dans la plûpart des Provinces de ce Royaume, & de leur donner l'entiere propriété de leurs perſonnes & de leurs terres. Depuis pluſieurs ſiecles, ils ſont privés de ces deux biens, & leur ſervitude, quoique beaucoup plus légere que celle du Payſan Polonois, n'a pas laiſſé de produire ſon effet inévitable, c'eſt-à-dire, la dégradation de cette claſſe intéreſſante & nombreuſe de la Nation, le découragement, la perte de l'induſtrie, la pareſſe, & enfin une dépopulation ſenſible. L'affranchiſſement des Payſans de ce Royaume, qui a été quelquefois tenté & toujours deſiré par les vrais patriotes, les politiques éclairés & les amis de l'humanité, avoit rencontré juſqu'ici des obſtacles inſurmontables; il étoit réſervé à un Monarque qui réunit en lui tous ces caracteres, de reprendre ce projet ſalutaire & de le conduire à ſa perfection.

PRUSSE.

Le Roi a appellé à Berlin le Sieur Salton, Inoculateur Anglois, & pluſieurs Chirurgiens de la même Nation, & a ordonné qu'on leur préparât une maiſon avec toutes les choſes néceſſaires pour pratiquer l'inoculation de la petite-vérole. Ils commenceront leurs opérations ſur des enfans tirés des Maiſons des Orphelins & des Pauvres.

ALLEMAGNE.

On mande de Vienne que les ravages que la petite-vérole fait en cette Capitale ont déterminé l'Empereur à faire venir d'Angleterre un habile Médecin, qui ſera chargé de faire l'eſſai de l'inoculation.

ITALIE.

On mande de Naples que la derniere éruption du Véſuve eſt une des plus violentes dont on ait conſervé la mémoire. La lave a coulé tranquillement juſqu'au 19 octobre dernier, ayant ſa direction entre Reſine & Portici. Ce jour-là, entre deux & trois heures après-midi, on apperçut une fumée très-épaiſſe qui s'élevoit de la montagne en colonne verticale, & qui couvroit tout l'horiſon de ce côté-là. Le lendemain, la lave ſe précipita tout-à-coup dans le vallon de Novella, juſqu'au quartier appellé San-Jorio; elle avoit environ 7 mille de longueur ſur deux de largeur, & ſa hauteur étoit de 60 toiſes dans le vallon qu'elle a comblé: elle coula avec tant de rapidité, qu'on prétend qu'elle parcourut près d'un mille en une heure de tems. Vers minuit, on entendit un mugiſſement épouvantable qui paroiſſoit ſortir des entrailles de la montagne; ce bruit, plus fort que la canonnade de deux armées, ne ceſſa qu'après une éruption qui ſe fit du côté du Salvator, d'où le volcan jetta pendant toute la nuit une très-grande quantité de lave. On craignit alors pour Portici, & le Roi en partit précipitamment, à une heure après-minuit, pour ſe retirer en cette Capitale, où ſe rendirent en même tems preſque tous les habitans des environs. La nuit du 21 au 22, la lave du côté de San-Jorio s'arrêta tout-à-coup; mais le lendemain, à onze heures du matin, on entendit un nouveau mugiſſement auſſi effrayant que celui

de la nuit précédente, & il fut accompagné d'une pluie de cendres qui dura plus de trois heures ; après quoi la lave reprit ſon cours. Ces accidens ont été accompagnés de ſecouſſes violentes & preſque continues. L'éruption n'a pas encore ceſſé, & quoiqu'elle n'ait cauſé aucun nouveau dommage, on eſt toujours dans les alarmes, ſur-tout lorſqu'on entend les mugiſſemens de la montagne, qui ſe renouvellent par intervalles.

Il y avoit déja quelque tems qu'on s'attendoit à l'expulſion de tous les Jéſuites de ce Royaume. Des préparatifs par mer, dont le Gouvernement n'avoit pas déclaré l'objet, divers mouvemens parmi les Troupes & quelques propos qui s'accréditoient de jour en jour, faiſoient regarder cet événement comme très-prochain. Enfin, le 20 novembre dernier, à l'entrée de la nuit, toute la Garniſon de la Ville de Naples s'étant miſe ſous les armes, les ſix Maiſons des Jéſuites furent inveſties par des Gens de Juſtice & par un piquet de Grenadiers ; ſix des premiers Magiſtrats ſe répartirent dans chacune de ces Maiſons où ils mirent le ſcellé à toutes les chambres : vers minuit, dix Compagnies de Grenadiers & deux cens hommes de Cavalerie ſe répandirent dans la Ville, & vinrent s'emparer des dehors des Maiſons ; on fit approcher des voitures ; on y fit monter les Jéſuites, & on les conduiſit, eſcortés par la Cavalerie, juſqu'à Pouzzole où s'étoient rendus les Bâtimens deſtinés à les tranſporter hors du Royaume. Cette expédition s'eſt faite avec la plus grande tranquillité. On a permis à chaque Jéſuite d'emporter ſa valiſe, qu'on n'a point viſitée. On a laiſſé dans chaque Maiſon une Garde de Grenadiers qui y reſtera juſqu'à ce que S. M. ait ordonné ce qu'on doit faire des effets qui s'y trouvent. On ne ſçait pas encore où ces Religieux ſeront conduits. L'opinion la plus commune eſt qu'ils ſeront débarqués ſur les Terres de l'Etat Eccléſiaſtique, quoique Sa Sainteté ait déclaré qu'Elle ne vouloit pas les y recevoir. Beaucoup de perſonnes aſſurent, & il y a tout lieu de le croire, que le même jour, tous les Jéſuites répandus dans les Provinces de ce Royaume & en Sicile, ont dû être arrêtés & embarqués pour la même deſtination. Le convoi n'eſt pas encore ſorti de Pouzzole où il eſt retenu par les vents contraires, & les deux Galeres qui ſe trouvent armées dans le Port ont eu ordre de partir pour aller l'y rejoindre. Ceux des Membres de la Société qui n'étoient point engagés, les Novices & les Freres Lais qui ont voulu renoncer à l'état qu'ils avoient embraſſé, jouiront, pendant leur vie, d'une penſion, s'ils rentrent dans l'ordre commun des Sujets du Roi. Quant aux Profès qui qui ont ſuivi le ſort de leurs compagnons, S. M. leur a auſſi aſſigné une penſion alimentaire.

ESPAGNE.

Les derniers avis de Madrid, datés du Mexique, portent que les Jéſuites de ce Royaume & ceux des ſept Provinces qui en dépendent, avoient été arrêtés le 24 juin dernier ; que l'on avoit déja raſſemblé 460 de ces Peres pour être tranſportés en Europe ; qu'ils poſſédoient des tréſors conſidérables ; qu'à cauſe de l'éloignement des lieux, il n'avoit pas été poſſible au Viceroi de l'Iſle de Californie de s'y aſſurer de ces Religieux conformément à ſes inſtructions, mais que l'on ne doutoit nullement qu'ils ne les eût effectuées, attendu que le nombre des Jé-

ſuites, domiciliés dans l'Iſle, étoit beaucoup moins conſidérable qu'ailleurs. Ces avis ajoutent que de jour en jour la Cour de Madrid attendoit de l'Amérique Méridionale & des Iſles Philippines la nouvelle de l'exécution des ordres donnés pour l'enlevement des Jéſuites.

On a été informé dans cette Capitale que plus de 600 Jéſuites avoient trouvé moyen de s'évader de l'Iſle de Corſe; que pluſieurs étant rentrés en Eſpagne ſous différens déguiſemens, y avoient été arrêtés, & qu'après y avoir ſubi quelque tems de priſon, ils avoient été reconduits hors de ce Royaume; que cette contravention à la Pragmatique du 2 avril dernier, avoit obligé Sa Majeſté de renouveller par une Ordonnance du Conſeil de Caſtille la défenſe aux Jeſuites de s'introduire dans ſes Etats, ſous peine irrémiſſible de mort pour les Laics, & de priſon perpétuelle pour les Prêtres.

On apprend auſſi par des Lettres particulieres que le Conſeil ſuprême de Caſtille a jugé en dernier lieu pluſieurs priſonniers qui ont été arrêtés à l'occaſion de la révolte de l'année derniere; l'un d'eux, nommé Navarro, ci-devant Secretaire de l'ancien Gouverneur du Paraguay, a été interrogé pendant trois jours à portes ouvertes, & a dépoſé pluſieurs faits graves à la charge de quelques Jéſuites. L'inſtruction du procès s'imprime actuellement à Madrid. S. M. Catholique a bien voulu accorder la vie à Navarro & à ſes Complices, qui ont ſeulement été condamnés à travailler aux mines.

FRANCE.

Suivant le bruit public, les Etats de Bretagne devoient ſe renouveller par ordre du Roi le 8 février de la préſente année dans la Ville de Saint-Brieuc, pour traiter définitivement les objets qui furent mis en délibération à la derniere Aſſemblée des Etats, & procéderont à l'enrégiſtrement de l'Edit, portant réglement ſur la forme & compoſition des Etats de cette Province à l'avenir.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 10 février.

Il n'étoit pas ordinaire de voir dans cette partie de Saint-Domingue une arriere-ſaiſon pareille à celle-ci. On avoit coutume de ſouffrir de longues ſéchereſſes dans les derniers & les premiers mois de l'année; & cette fois, depuis la Touſſaint, il ne s'eſt pas paſſé quinze jours ſans pluie; il y en a même eu de très-abondantes, accompagnées de tonnerre, & les vents de nord ſe ſont fait ſentir très-ſouvent, auſſi-bien que ceux de l'oueſt.

Du Cap, le 17 février.

Il paroît un Arrêt du Conſeil Supérieur de cette Ville, en date du 28 janvier dernier, concernant les affranchiſſemens, rendu ſur le réquiſitoire de M. le Procureur-Général, qui ordonne que l'Ordonnance du Roi du 15 juin 1736 & l'article 27 du Réglement de Sa Majeſté, concernant le Gouvernement civil des Iſles de l'Amérique ſous le vent, en date du 1^er^ février 1766, ſeront de nouveau lus & publiés en tous les Sieges du reſſort de la Cour & aux portes des Egliſes, en la maniere accoutumée; fait défenſe à tout Maître, de quelque qualité & condition qu'il ſoit, d'affranchir aucun de ſes Eſclaves, même en vertu de la permiſſion par écrit qu'il en auroit obtenue de MM. les Gouverneur-Lieutenant-Général & Intendant, ſans avoir préa-

lablement fait publier ladite permiſſion à la barre du Siege Royal dans le reſſort duquel il fait ſa demeure, pendant trois Audiences conſécutives, ſauf en cas d'oppoſition, à y être pourvu conformément aux diſpoſitions de l'article 27 dudit Réglement civil; ordonne en outre que les actes d'affranchiſſement ſoient faits au Greffe dudit Siege, ou paſſés pardevant Notaires : dans ce dernier cas, l'expédition de l'acte de liberté ſera dépoſée au Greffe; & dans l'un comme dans l'autre cas, il y ſera fait mention que les formalités preſcrites par les Ordonnances & le préſent Arrêt, ont été obſervées; enjoint aux Greffiers des Sieges Royaux d'inſcrire ſur un regiſtre particulier le nom de tous les Eſclaves qui ſeront affranchis, & d'envoyer tous les mois un état, d'eux certifié, au Procureur-Général du Roi; ordonne que copies collationnées du préſent Arrêt, ſeront envoyées dans tous les Sieges du reſſort, pour y être enrégiſtrées, lues, publiées & affichées par-tout où beſoin ſera, &c.

AVIS DIVERS.

Le S^r *Paul*, Négociant au Fort-Dauphin, donne avis qu'il a contracté avec le S^r *Herelle* une ſociété de commerce, en commiſſion particuliérement, ſous la raiſon de *Paul & Herelle*. Il prie toutes les perſonnes avec leſquelles il étoit lié d'intérêts, d'accorder à ladite ſociété la même confiance dont elles l'ont honoré lui-même. Toutes les affaires qu'il a contractées ci-devant en ſon nom perſonnel, paſſent à cette ſociété, comme ſi elles avoient été faites par elle-même.

M. *de Thomaſſel* & M^de ſon Epouſe, Habitans à Nipes, étant ſur leur départ pour France, donnent avis qu'ils ont laiſſé leur procuration à M^de veuve *Nogue*, Habitante au Grand-Goave. Ils ont à vendre des meubles, deux chaiſes, chevaux & beſtiaux.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion *Allain* ſont priés, pour la derniere fois, de ſe rendre demain jeudi, à 8 heures du matin, en l'Etude de M^e *la Caſe*, Notaire au Cap, pour y délibérer définitivement ſur la nomination d'un Syndic au lieu & place de M. *Rimbert*, & pour d'autres arrangemens relatifs à leurs intérêts.

L'Auberge appellée l'Hôtel de Provence, ſiſe au Cap, rue de Penthievre & d'Anjou, à l'enſeigne *du bon Traiteur*, s'ouvrira le 20 du courant : elle ſera tenue par un Traiteur de Paris, qui excelle dans la patiſſerie en général; il prend penſionnaires, loue en chambres garnies, & donne à manger en ville & chez lui; le tout à juſte prix.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M^de *de Glapion*, Habitante à Jacquezy.
M. *Simon Deſcot*, demeurant au Dondon.
Le S^r *Jean Aria*, Maître Charpentier, demeurant au Port-Margot.
M. *Thuet*, Négociant au Cap.
M. *Joſeph Guibert*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Bien-Aimée, de Nantes, Capitaine Moreau, partira pour ledit lieu le 10 du mois prochain; il lui manque pour compléter ſon chargement 40 bariques de ſucre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M. *Chauſſée*, Négociant, vis-à-vis les Halles Angloiſes.

Le Navire *le Satyre*, de Bordeaux, Capitaine Feuilherade, partira pour ledit lieu le 15 mars prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers, & a une belle dunette. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M. *Laſſale*, Paſſager de Limonade, rue du Marché-aux-Blancs

Le Dauphin, de Bordeaux, Capitaine Louis Banos, partira pour ledit lieu du 10 au 15 avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de Penthievre, au Cap,

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à l'Iſlet-à-Cornes, Quartier du Limbé, conſiſtant en 64 quarreaux de terre, propre à établir en café, bornée au Nord par la ravine des Fonds-bleus. On s'adreſſera à M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap, rues de Penthievre & de Taranne, qui en fera bonne compoſition.

Une Maiſon ſiſe au Fort-Dauphin, dans la grande rue, de 60 pieds de long ſur 20 de large, conſiſtant en 3 chambres & une galerie, avec 2 cabinets de bois incorruptibles, paliſſadés de planches, & peints en petit gris, tant en dedans qu'en dehors, un grand perron ſur la façade de la rue, une cour & 2 cabinets en maçonnerie, 3 chambres en appentis de bois incorruptibles, paliſſadées de travers, couvertes en eſſentes, & une cuiſine, le tout clos & entouré de murs; ladite Maiſon, preſque neuve, eſt couverte en tuiles de France & bien carrelée. Une autre Maiſon ſiſe dans ladite ville, rue Sainte-Anne, conſiſtant en 3 chambres, une galerie avec cabinets de même que ci-deſſus, un grand perron ſur la façade de la rue, cour & 3 cabinets; l'emplacement fermé par des murs ſur deux faces, & ſur la troiſieme clos de pieux de bois de chandelle; ladite Maiſon auſſi preſque neuve, bien carrelée & couverte en eſſentes. On s'adreſſera à M^de *de Glapion*, Habitante à Jacquezy, ou à M^rs *Sauvage* & *Cordeil*, Habitans audit Quartier, ou à M^de *Armenſen*, au Fort-Dauphin, qui en feront bonne compoſition.

Deux Maiſon ſiſes au Cap, rue Saint-Sauveur, conſtruites en maçonnerie & couvertes en eſſentes, l'une conſiſtant en 4 chambres, galerie & cabinet à chaque bout, cuiſine, cabinet & chambre dans la cour, ladite chambre ayant une ſortie ſur la rue Vieille; l'autre Maiſon compoſée de pluſieurs pieces, cuiſine, potager, cour & puits. On s'adreſſera au

nommé *Blaiſe*, n. [illegible] demeurant au Cap, au Marécage, derriere la rue Eſpagnole.

Une Habitation ſiſe au au Port-Margot, conſiſtant en 22 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a 10 mille pieds de café plantés & en rapport, & 6 mille âgés de 18 mois; 2 mille touffes de bananniers & autres vivres; une grande caſe conſiſtant en 3 chambres, galeries, cuiſine, poulailler, 3 caſes à Negres; le tout en bonne état. On s'adreſſera à M. *Gruel*, Habitant audit Quartier, ou à M^rs *Marchand de la Beaubreçais* & *Milon*, Négocians au Cap.

Deux jeunes Bouriquets équiors, de haute taille, venant de l'Iſle de Malte & d'une race la plus renommée en France pour les cavalines. On s'adreſſera à M. Batarel, Capitaine du Navire *le Mentor*, de Marſeille, rues de la Fontaine & du Vieux-Gouvernement, au Cap; on trouvera auſſi chez ledit Capitaine deux grandes Romaines peſant 2000, poids de marc, d'un uſage très-commode pour l'Habitant Sucrier, & que l'on vendra à l'épreuve; le nombre des livres eſt gravé à toutes les quintes, afin qu'on ne puiſſe s'y tromper.

Le S^r *Pilliard*, Marchand Bijoutier au Cap, demeurant ci-devant rues Saint-Domingue & Saint-Laurent, donne avis qu'il a changé de demeure & qu'il occupe le magaſin de M. *Soubira*, au coin des rues du Vieux-Gouvernement & de Conflans, vis-à-vis M. *Collot*, Négociant, & M. *Bouteillier*, Apothicaire. On trouve chez lui toutes ſortes de marchandiſes de Paris, comme bijouteries, épées, couteaux de chaſſe dans le dernier goût; cannes de jai naturel, garnies en or & argent; argenterie de Paris; dentelles de toutes ſortes en pieces & en manchettes d'une aune & d'une aune & demie; manchettes brodées aſſorties de mouſſeline; chemiſes; batiſtes; mouchoirs; perſe, demi-perſe; indienne, bas de ſoie & de toute eſpece; parafols; flambeaux d'argent haché; [illegible]Mgote; chauſſures de toutes façons; toilette; diverſes marchandiſes de Parfumeur aſſorties; batterie de cuiſine en fer battu, & nombre d'autres marchandiſes qu'il vend en détail & à juſte prix.

A la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain 20 du courant, il ſera procédé à la requête de M. *Maunoury de Premeſnil*, à la vente & adjudication de neuf têtes de Negres de place d'une Sucrerie, provenant de la ſucceſſion *Palyard du Rozelle*.

A BAIL OU A LOUER.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 27 de ce mois, il ſera procédé, à la requête de M^e *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, à l'adjudication du bail à ferme d'une petite Habitation ſiſe au Bois-de-l'Anſe, Paroiſſe de Limonade, dépendant de la ſucceſſion *Bouvier*, établie en café, & ſur laquelle il y a quelques caſes, avec ſix têtes de Negres grands ou petits, pour le terme de trois années conſécutives.

EFFETS PERDUS.

Il a été enlevé de la ſavanne de l'Habitation de M. *le Curieux*, Habitant au Bonnet, un Cheval Anglois, poil brun, de haute taille, étampé TABOY. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Allaire de l'Epinay*, Habitant à la Petite-Anſe, ou à M. *David Lanoue*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

Un Cheval, gris-blanc, de haute taille, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir GLF & au deſſous BFY, s'eſt échappé de la cour de M^rs *Marchand de la Beaubreçais* & *Milon*, Négocians au Cap, dans la nuit de vendredi à ſamedi derniers. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bonnaut* jeune, Habitant au Limbé; à M. *Lallemant*, Habitant à la Souffriere, ou auxdits S^rs *Marchand* & *Milon*, rue Saint-Domingue.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Gambille*, étampé ſur le ſein MENARD, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les jambes cambrées & une cicatrice à côté de l'œil, le dos voûté, viſage rond & le col long, fort & robuſte, âgé d'environ 35 ans, eſt maron depuis un an: il ſe tient à ce qu'on préſume ſur diverſes Habitations du Trou. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^de veuve *Romieu*, Habitante au Dondon: il y aura 400 liv. de récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, ſans étampe, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces, eſt maron depuis environ 10 jours: on préſume qu'il a pris la route de l'Artibonite aux Gonaïves, & on ſoupçonne qu'il a été débauché par un blanc qui pourroit le vendre dans la Partie du Cap. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Raux*, Habitant dans les hauts de Saint-Marc: il y aura récompenſe.

Un Negre, nommé *Télémaque*, étampé P C, taille de 4 pieds 2 pouces, âgé d'environ 40 ans, ayant appartenu ci-devant à M. *Pierre Cornu*, Raffineur, eſt maron depuis le 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Guillaumier*, Marchand au Cap, rue de Vaudreuil & Place Clugny, dans la maiſon de M. *Prudhomme*, Négociant.

Un Negre nouveau, nation Quiſſi, nommé *Thomas*, étampé ſur le ſein droit PL, de complexion fluette, provenant de la cargaiſon du Navire *le Prince-de-Lambale*, d'Honfleur, Capitaine Halley, eſt maron depuis le 31 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bruneaux*, Négociant au Port-au-Prince, ou à M. *Barabé*, au Cap.

Trois Negres nouveaux, l'un nommé *Achille*, l'autre *Neptune*, & le troiſieme *Patrocle*, étampés LE FEBVRE, âgés de 20 à 25 ans, appartenans à M. *Jean-Jacques-le Febvre*, Habitant au Quartier-Morin & au Dondon, ſont marons depuis le premier de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs les Procureurs gérans des Habitations dudit S^r *le Febvre*, ou à M^rs *Saurine* freres, Négocians au Cap.

Un Negre nommé *Emerard*, de l'étampe duquel on ne ſe reſſouvient pas, laid de figure, ayant les yeux chaſſieux, les dents ébrechées & couvert de cicatrices de coups de fouet, taille de 5 pieds 1 pouce, eſt maron depuis le 15 décembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Manois de Saint-Proſpere*, Habitant au Mirebalais.

Un Negre Congo, nommé *Cupidon*, cuiſinier, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, gros & trapu, ayant appartenu ci-devant à M. *Brevignon*, eſt maron depuis le 13 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Blanchardon*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 24 Février 1768.

BIBLIOTHEQUE DU ROI

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 7 de ce mois, *le Jean-Jacques*, de Dunkerque, Capit. Chamoult; & *le Nouveau-Commerce*, de Nantes, Capit. Perron, venant de la Côte-d'Angole avec 310 Noirs.

A SAINT-MARC, le 12, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, parti le 22 décembre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13, *la Gracieuſe-Légere*, de Nantes, Capit. Griffe, parti le 21 décembre: le 14, *la Marquiſe-de-Segur*, du même Port, Capit. la Barbiniere, parti le 18 décembre.

AU CAP, le 19, *le Télémaque*, de Bordeaux, Capit. Lanoix, parti le 1 août; & *la Médée*, du même Port, Capit. Lafuante, parti le 23 décembre: le 20, *le Neptune*, du même Port, Capit. Hugouin, parti le 22 décembre: le 22, *le Jeune-Voyageur*, de Marſeille, Capit. Berre, parti le 4 décembre.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *l'Aimable-Jeanne*, Capit. Lacroix, pour Bordeaux; *la Bien-Aimée*, Capit. Moreau, & *le Prince-de-Montbazon*, Capit. Prudhomme de Mombray, tous deux pour Nantes; *le Fort*, Capit. Michel, pour Saint-Malo; *le Saint-Joſeph*, Capit. Martin, pour Marſeille; & *le Sully*, Capit. Morel, pour Honfleur.

DÉPART de Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 9 de ce mois, *la Cicogne*, Capit. Veillon, pour la Rochelle.

DU CAP, le 18 de ce mois, *le Vauclin*, Capit. Faugere, pour Bordeaux: le 21, *le Guerrier*, Capit. Levaſſeur, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 7 liv. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 à 175 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 19, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 40 à 45 l. troiſieme, 34 à 38 l. commun, 30 à 32 l. brut, 25 à 26 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 l.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 45 à 50 l. commun, 35 à 42 l. brut, 25 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu.) Café nouveau, 19 ſ. 6 d. à 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux) Coton, 150 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux, 150 à 160 l. nouveau, 140 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 19, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 liv. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le 100.

AU CAP, Vin vieux, 140 à 150 l. nouveau, 120 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 54 à 90 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 l. la cave. Savon, 70 l. le 100.

COURS DU FRET.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 42 à 48 d.

AU CAP, Sucre, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 15 d. Coton, 27 à 36 d.

MORTS.

M. *François du Faux*, M^e en Chirurgie, eſt mort le 6 de ce mois ſur l'Habitation de M^rs les Héritiers *Laville*, à l'Artibonite.

M. *Robillard*, Capitaine du Navire *la Cigogne*, de la Rochelle, eſt mort à Saint-Marc le 8.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 7 de ce mois, un Negre nouveau, nation Congo, étampé illiſiblement, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 13, *Sans-Souci*, Congo, étampé ſur le ſein gauche IMBERT. A. LARYE, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Imbert*: le 14, deux Negres nouveaux, l'un nommé *Medor*, l'autre *Ginga*, & une Negreſſe nommée *Thereſe*, tous trois Congo, étampés ſur le ſein gauche IMBERT. A. LARYE, les deux Negres âgés de 22 à 24 ans, le premier, taille de 5 pieds 1 pouce, le ſecond, taille de 5 pieds 4 pouces, & la Négreſſe, âgée de 16 à 17 ans, taille d'environ 5 pieds, leſquels n'ont voulu dire le nom de leur maître; & *Baptiſte*, même nation, étampé ſur le ſein droit MAR, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, le quel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 17, *Pierre*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de Roquefort*, Habitant au Limbé: le 19, une Négreſſe Bambara, nommée *Angelique*, ſans étampe, âgée d'environ 50 ans, ſe diſant libre & avoir appartenu à feu M. *Choquet*, Habitant à la Petite-Anſe, qui lui a donné la liberté avant ſa mort; *Pierrot*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, marqué de petite-vérole, ayant les yeux enfoncés, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & *Chateau*, même nation, étampé ſur le ſein droit LA BORDE, & ſur le gauche DVHAR, âgé d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Duhar*, Habitant au Dondon: le 21, *Michel*, créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, AVBOVRG, âgé de 26 à 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Aubourg*, Habitant au Dondon; & *Michel*, auſſi créole, étampé ſur le ſein droit NP & ſur le gauche SINTE, taille

de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à Md^e *Sinte* : le 22, un Negre nouveau, Mondongue, ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon pays ſur les joues & la marque d'une brûlure à la tempe gauche, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LB, ayant des marques inciſives de ſon pays ſur l'eſtomac, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Thorens*, Habitant au Haut-du-Cap ; *François*, créole, étampé ROBERT DE LA BRESSAVDIERE, & au deſſous AV CAP, ſe diſant appartenir à M. *Robert*, Procureur en cette Ville ; & *Télémaque*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, & ſur le gauche BLAY, ayant les jambes cambrées & ſe diſant appartenir à M. *Pourcin*, Habitant au Haut-du-Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le feu a pris derniérement à Péra, un des Fauxbourgs de Conſtantinople, dans une boutique, & l'incendie a fait des progrès ſi rapides, qu'en quatre heures de tems il a réduit en cendres plus de quarante-cinq maiſons ou édifices, parmi leſquels ſe trouvent l'Hôtel de l'Ambaſſadeur de Hollande, celui de l'Envoyé de Naples & celui du Reſident de Ruſſie, ainſi que le Monaſtere & l'Egliſe des Récollets qui ſont ſous la protection de la Cour de Vienne. Les flammes menaçoient le Palais de France ; mais le vent, qui vers les trois heures avoit ſouffle au Sud, ſe tourna heureuſement au Nord, & garantit cet Edifice. Le Grand-Seigneur, le Grand-Viſir & les principaux Officiers du Gouvernement & de la Milice s'étoient tranſportés à Péra pour faire donner du ſecours : on évalue à des ſommes immenſes la perte occaſionnée par ce malheur.

ITALIE.

Des Lettres de Naples portent auſſi qu'il y a eu un grand ſoulevement à Palerme, Capitale de la Sicile ; que le Peuple avoit égorgé la Garde du Vice-roi, & s'étoit rendu maître de ſa perſonne ; qu'ils avoient fait pendre pluſieurs Préſidens du Conſeil & s'étoit abandonné à beaucoup d'autres excès ; qu'au premier avis qu'en eut S. M. Sicilienne, elle envoya pluſieurs Vaiſſeaux de guerre, chargé de Troupes pour mettre les rebelles à la raiſon ; que ces Vaiſſeaux avoient été préparés pour cet objet que le Gouvernement avoit prévu. Ces Lettres ajoutent que l'on n'étoit pas ſans inquiétude au ſujet de quelques mouvemens dont on s'étoit apperçu parmi le Peuple de Naples, & que le Roi, afin d'en prévenir les ſuites, avoit ordonné que la Garniſon ſeroit renforcée par celles de Gaëte & de Capoue.

On mande de Veniſe que dans la Province de Montereno, qui eſt tributaires du Grand-Seigneur & qui confine à la Dalmatie Venicienne, un étranger connu ſous le nom de Stephano, & qui exerçoit depuis quelque tems la profeſſion de Médecin dans cette Province, s'eſt annoncé publiquement pour être le Czar Pierre III, prétendant qu'on avoit dans le tems fait courir à deſſein le bruit de ſa mort, mais qu'il avoit trouvé le moyen de s'échapper de ſa priſon. A la faveur de ce nom, & ſecondé par les Caloyers, Moines Grecs Schiſmatiques qui ont beaucoup de crédit ſur l'eſprit des habitans, il

eſt parvenu à ſe faire reconnoître publiquement pour le Czar, non ſeulement par le Peuple, mais encore par l'Evêque & tous les autres Ordres; de ſorte qu'il ſe trouve déja à la tête de quelques milles Soldats. On compte dans la Province de Montereno 30 mille hommes en état de porter les armes, & ſa ſituation eſt très-avantageuſe, parce qu'elle eſt enfermée entre des montagnes inacceſſibles. Les peuples y ſont très-attachés au nom de la Moſcovie, tant à cauſe de la conformité de la Religion, que parce que tous les Souverains de Ruſſie ont toujours employé les moyens néceſſaires pour y conſerver une grande influence. Le prétendu Pierre III eſt, dit-on, un homme d'eſprit, d'une belle figure & très-riche: il diſtribue avec profuſion l'argent à ſes Soldats. On ajoute que la République de Veniſe, craignant les ſuites de cette entrepriſe, a envoyé des ordres pour faire paſſer ſur le champ toute l'Infanterie & les autres Troupes de la Dalmatie à Cataro, Ville de cette Province, qui n'eſt éloignée que d'un mille de Montenero.

ESPAGNE.

Le Conſeil a fait adreſſer à tous les Archevêques, Evêques & autres Prélats de ce Royaume une Lettre circulaire, qui contient pluſieurs détails relatifs à une Lettre qui a été écrite le 15 avril 1766, par l'Evêque de Cuença, au Confeſſeur du Roi, & qui étoit remplie de plaintes contre le Gouvernement de S. M. & de ſon Miniſtere, & contre le Confeſſeur lui-même. Cette Lettre circulaire, qui eſt imprimée, commence par la copie d'une cédule adreſſée par le Roi à l'Evêque de Cuença au ſujet de la Lettre de ce Prélat: voici la traduction de la cédule de Sa Majeſté.

LE ROI,

Révérend Pere en Jeſus-Chriſt Evêque de Cuença, Membre de mon Conſeil.

» Mon Confeſſeur, pour l'acquit de » ſa conſcience & de la mienne, m'a » communiqué la Lettre que vous lui » avez écrite dans un tranſport de votre » zele. Vous dites dans cette Lettre que » ce Royaume eſt perdu par la perſé- » cution de l'Egliſe; que vous avez » prédit cette perte; mais que la vérité » n'eſt point parvenue à mes oreilles, » quoique mon Confeſſeur ne fût pas » le ſeul organe dont vous vous êtiez » ſervi pour me la faire entendre. Je » vous aſſure que toutes les diſgraces » qui pourroient m'arriver dans ce » monde ſeroient moins ſenſible à mon » cœur, que le malheur des Peuples » que Dieu m'a confiés; que je les aime » comme mes enfans, & que je ne de- » ſire rien plus ardemment que leur » avantage, leur ſoulagement & leur » proſpérité. Mais ce qui m'afflige le » plus, c'eſt que vous diſiez à mon Con- » feſſeur que l'Egliſe eſt perſécutée dans » mes Etats Catholiques; que ſes biens » ſont pillés, ſes Miniſtres outragés & » ſes immunités foulées aux pieds. Je me » glorifie d'être le fils aîné d'une ſi ſainte » & ſi bonne Mere; aucun titre ne me » fait plus d'honneur que celui de Ca- » tholique; je ſuis prêt à répandre mon » ſang pour le ſoutenir; mais, puiſque » vous dites que la lumiere n'eſt point » parvenue à mes yeux, ni la vérité à » mes oreilles, je voudrois que vous » me fiſſiez connoître en quoi conſiſte » cette perſécution de l'Egliſe, dont je » ne ſuis point informé, en quelles » occaſions ſes biens ont été pillés, ſes » Miniſtres outragés & ſes immunités » ſacrées foulées au pied? De quel au-

» tre canal que celui de mon Confeſ-
» ſeur vous êtes-vous ſervi pour m'é-
» clairer, & quels ſont ces motifs ſi
» juſtes qui vous obligent d'écrire?
» Vous pouvez vous expliquer libre-
» ment, en ſuivant la droiture de vos
» intentions & votre pieuſe franchiſe
» ſur tout ce que vous dites que cette
» matiere grave exige, afin que je puiſſe
» le bien examiner & approfondir, &
» ſatisfaire, comme je le dois, à l'obli-
» gation que Dieu m'a impoſée. J'at-
» tends de votre attachement pour
» moi & du zele qui vous anime, que
» vous me ferez particuliérement con-
» noître vos griefs contre mon Gouver-
» nement, ſes manques de piété & de
» Religion, & les torts qu'il peut avoir
» cauſés à l'Egliſe; car je n'ai rien tant
» à cœur que de prendre des meſures
» ſages & prudentes, & de rendre à
» l'Egliſe & à ſes Miniſtres le reſpect &
» la vénération qui leur ſont dus. *Signé*,
» MOI LE ROI.

ANGLETERRE.

On dit que pluſieurs Villes & Bourgs Marchands dans leſquels il y a des établiſſemens conſidérables de Manufactures ſe propoſent d'écrire à leurs Repréſentans au Parlement prochain, afin qu'ils faſſent tous les efforts poſſibles pour obtenir une loi qui ordonne une gratification ſur l'exportation des Manufactures Angloiſes, qui ſont actuellement ſur leur déclin, ainſi qu'il en a été accordé ſur l'exportation des grains. Cette gratification ſeroit taxée ſur l'évaluation faite ſous ſerment des quantités de ces Manufactures qui ſeroient exportées. Il eſt très-fort à deſirer que toutes les Villes & Bourgs Marchands & Manufacturiers de la Grande-Bretagne écrivent auſſi à leurs Repréſentans pour le même objet. Il n'y a aucun lieu de douter que leur demande ne produiſe l'effet deſiré ſur le Gouvernement & ſur le Corps légiſlatif, s'ils travaillent de concert dans cette importante affaire. Ils auront la ſatisfaction d'avoir trouvé l'heureux moyen de répandre la joie & l'allégreſſe parmi tant de milliers de Manufacturiers déſeſpérés qui meurent actuellement de faim dans les trois Royaumes.

La Cour eſt fort ſatisfaite des Adreſſes que les deux Chambres du Parlement d'Irlande ont fait préſenter au Roi en conſéquence du Diſcours prononcé par le Lord Townshend, Viceroi du Pays, à l'ouverture de cette Aſſemblée. Elles promettent de ſoutenir l'honneur de la Couronne, les droits & les prérogatives du Peuple; de pourvoir à des appointemens honorables en faveur des Juges pour meilleure adminiſtration de la Juſtice & exécution des Loix, ſi propre à l'affermiſſement de l'ordre & de la tranquillité intérieure. Elles applaudiſſent au choix de Sa Majeſté dans la perſonne du Viceroi, doué de talens éprouvés dans la guerre & dans le cabinet. Elles aſſurent S. M. qu'elles travailleront à améliorer les Fabriques de toile, qu'elles protégeront les Ecoles Proteſtantes en Irlande, ſources d'induſtrie, de vertu & de piété, & leveront les ſubſides néceſſaires au maintien du Gouvernement & du Royaume d'Angleterre. Enfin, elles s'engagent à établir chez elles des Loix avantageuſes au bien-être & au vrai intérêt des Sujets, perſuadés que S. M. les confirmera de ſon approbation. Tels ſont les ſentimens du Parlement d'Irlande, & il eſt ordonné d'y porter un Bill à l'effet d'en limiter la durée des ſéances.

Sa Majeſté a envoyé en préſent au Prince de Monaco pluſieurs chevaux Hanovriens d'une rare beauté, auxquels

le Duc de Gloceſter en avoit ajouté ſix des plus beaux du feu Duc d'Yorck, ſon frere. On prépare le Palais de Sommerſel pour ce Prince, qui eſt attendu à Londres, & dont la réception ſera fort diſtinguée en conſidération des honneurs qu'il a fait rendre à feu S. A. R. pendant ſa maladie & à ſon décès.

Le Lord-Maire & le Corps de la Bourgeoiſie ſe diſpoſent à préſenter au Roi leur adreſſe de félicitation ſur l'heureux accouchement de la Reine & la naiſſance d'un Prince, ainſi que de condoléance ſur la mort inopinée du Duc d'Yorck. Ils ont auſſi réſolu dans leur aſſemblée de remettre en ſon tems aux deux Chambres du Parlement un Mémoire pour leur expoſer la triſte ſituation à laquelle l'Artiſan ſe trouve réduit par le prix exceſſif du bled & des denrées de toute eſpece, repréſenter les ſuites funeſtes qui en réſultent pour les fabriques, le commerce & la population, propoſer à leur ſageſſe ſi la gratification actuelle, aſſignée ſur l'exportation de ces vivres, n'excede pas la moitié de la valeur qu'en doivent payer l'Artiſan & le Laboureur, de même que du prix auquel le Fermier peut les vendre; mettre en queſtion ſi cet encouragement ne tend point à augmenter l'exportation au delà de la quantité néceſſaire aux beſoins du Peuple, & ſi en encourageant trop la production d'une eſpece de denrées, on ne diminueroit pas à proportion la culture des autres de maniere à les rendre rares, & par conſéquent plus cheres; témoigner de la reconnoiſſance pour la bonté avec laquelle le Parlement avoit prohibé l'exportation & permis l'entrée des grains, en même tems qu'il reſtraigneroit la diſtillation; ſolliciter le renouvellement de ces défenſes, & déclarer qu'il y a lieu de ſoupçonner qu'une grande partie des bleds importée derniérement, eſt retenue en magaſin dans l'eſpérance de la réexporter bientôt avec bénéfice de la gratification; enfin ſupplier les deux Chambres de prendre ſérieuſement ces remontrances en conſidération, & de remédier aux calamités des indigens par des meſures compatibles avec les intérêts du Fermier & du Conſommateur.

Pluſieurs Provinces de ce Royaume ont pris la réſolution de ne donner leurs ſuffrages à la prochaine Election générale d'un nouveau Parlement, qu'à ceux qui s'engageront volontairement à employer tous leurs efforts pour obtenir la révocation de l'Acte qui limite la chaſſe du gibier aux Poſſeſſeurs des Fiefs inclusivement.

On travaille à un Mémoire, contenant l'état actuel de toutes les Manufactures établies dans les Colonies de la Couronne en Amérique, & qui doit être remis au Parlement, afin qu'il prononce ſur celles qui, dans leurs principes ou dans leurs effets, peuvent nuire à celles de la Grande-Bretagne.

FRANCE.

Il y a quelque tems que l'Empereur de la Chine fit paſſer en France, par la Compagnie des Indes, de magnifiques deſſeins de conquêtes, pour être gravés par nos meilleurs Artiſtes, en exigeant que les planches lui fuſſent envoyées à Pekin. Le Marquis de Marigny préſide à l'exécution de cet ouvrage, qui eſt très-conſidérable.

Les Sieurs Gautier Dagoty, pere & fils, ont gravé & imprimé en couleurs, en préſence du Roi, le Portrait de Sa Majeſté. Cette opération s'eſt faite en cinq tours de preſſe & en ſix minutes de tems, & le tableau eſt ſorti fini avec toutes ſes couleurs. Le Roi a daigné

faire enſuite à l'Auteur & à ſes cinq fils, qui tenoient chacun un cuivre de diverſes couleurs, pluſieurs queſtions relatives à leur art. La gravure de ce Portrait s'eſt faite d'après le tableau peint par le fils aîné du Sieur Gautier Dagoty, duquel a ſuivi la compoſition du Sieur Michel Vanloo, & a fini la tête d'après Sa Majeſté même en pluſieurs ſéances. Cette eſtampe va paroître inceſſamment.

Le jour de la rentrée de l'Académie, on rendit compte des lettres relatives à ce qui s'étoit paſſé. Celle du Marquis de Marigny à M. Gabriel eſt conçue en ces termes. » J'ai reçu avec bien de la » ſatisfaction la lettre que l'Académie » d'Architecture vient de m'écrire pour » m'annoncer ſa ſoumiſſion aux ordres » de ſa Majeſté, & me marquer ſes ſen- » timens pour moi relativement à » tout ce qui s'eſt paſſé depuis quel- » que tems, & que je veux abſolu- » ment oublier. Je conſerverai vo- » lontiers à l'Académie l'eſtime & la » bienveillance qu'elle me deman- » de, & je profiterai, comme j'ai » toujours fait depuis qu'elle eſt ſous » mon adminiſtration, des occaſions de » lui marquer combien je m'intéreſſe à » ſa gloire & à l'utilité de ſes travaux. Le lettre du Comte de St. Florentin, écrite à cette occaſion, porte qu'il avoit rendu compte au Roi de la prompte obéiſſance de l'Académie à ſes ordres; que Sa Majeſté en avoit été ſatisfaite, ainſi que de ſes démarches envers le Marquis de Marigny, & qu'il ne ſeroit rien changé à ſes Réglemens & Statuts.

AVIS DIVERS.

Le Sr. *Pradines*, Md. au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter au plutôt pour recevoir leur paiement; & celle qui lui doivent de ſolder avec lui le plutôt poſſible.

Le S^r *Tardieu*, Maître Menuiſier, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il s'eſt établi au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, près les Halles Angloiſes, & qu'il travaille en perfection tous les ouvrages concernant ſa profeſſion: il a des étoffes en taffetas, gros-de-tours & autres, propres à faire des robes de chambre, qu'il vendra à juſte prix.

Mrs. les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Fage*, Habitant au Limbé, ſont priés de là par de Mde. ſa veuve, de communiquer à M. *Monceaux*, Avocat au Conſeil, leurs titres de créances, afin de pouvoir conſtater les dettes de cette ſucceſſion, & prendre enſuite les arrangemens convenables pour la liquidation.

M. *Creton*, Procureur en la Juriſdiction du Cap, profeſſion qu'il exerce depuis longtems, deſirant à cauſe de l'état chancelant de ſa ſanté, ſe libérer des affaires de ſon étude, principalement de celles qui ſont terminées, prie les perſonnes qui ont des papiers chez lui de vouloir bien les retirer, & de régler avec lui le plutôt poſſible, afin que leurs affaires ne reſtent point en ſouffrance.

DEMANDES.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier, nommé *Louis Fournelle*, natif de Paris, paſſé en cette Colonie; & dont on n'en a point reçu depuis 8 ans. Comme on a des affaires de famille avec lui, on voudroit être inſtruit de ſa mort ou de ſon exiſtence. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Guilleau*, Négociant à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph.

Le Navire *le Mercure*, de Nantes, Capitaine Garnier de l'Epiné, partira le 27 ou 28 de ce mois pour le Port-au-Prince & Léogane; ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue de la pointe au Cap.

DEPARTS POUR FRANCE.

M. *Beraud*, Négociant à Acquin.
M. *Dominique Bernard*, Habitant aux Erédoches.
M. *Joſeph Mamougel*, demeurant aux Ecrévilles.
M. *Antoine Bardon*, Habitant à Jérémie.
Md^e *Garderoi*, Habi. aux Anſes, Quartier des Cayes.
M. *Pierre Lucombe* jeune, demeurant à la Petite-Riviere, Quartier de l'Artibonite.
M. *René Chartelain*, Habitant dans le bas de l'Artibonite.
M. *Joſeph Guenot*, demeurant à l'Artibonite.
M. *Jean-François Delatour*, demeurant à S. Marc.
M. *le Grave de Villatte*, Habitant au Moka.
Le S^r *Simon Allard*, demeurant au Dondon.
M. *Simon-Robert Viard*, fils, Habitant à Limonade.
M. *Pradines*, demeurant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Goëlette *l'Etoile*, du Cap, Capitaine Gondrée, partira vers la fin du courant pour St. Marc & le Port-au Prince. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, au coin des rues Dauphine & du Cimetiere.

La Suzanne-Marguerite, de la Rochelle, Capitaine Hardy, partira pour ledit lieu le 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger de l'indigo à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M^rs *Meſnier* freres, Négocians, rue Saint-Pierre.

Le Comte-de-Clare, de Nantes, Capitaine Fourneau, partira pour le dit lieu le 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront

audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de la Pointe : il a une très-belle chaiſe de France à vendre.

Le Brigantin *le Saint-Pierre*, de Bordeaux, du port de 100 tonneaux, Capitaine de Saint-Matthieu, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre, maiſon de *M. Saceley*.

Le Télémaque, de Bordeaux, Capitaine Lanoix, partira pour ledit lieu du 20 au 25 avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre.

La Confiance, de la Rochelle, du port de 250 tonneaux, Capitaine Jacques Gombaud, partira pour ledit lieu dans le courant d'avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, chez M^rs *Meſnier* freres, Négocians, rue Saint-Pierre.

La Placelliere, de Nantes, du Port de 300 tonneaux, Capitaine Gaudin ; partira pour ledit lieu dans le courant d'avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de la Pointe au Cap, ou à Mrs. *Lory, Plombar* & Compagnie, Négocians.

Le Chavigny, de Nantes, Capitaine Duboſcq, partira pour ledit lieu, au plûtard au commencement de mai prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de Penthievre, au Cap, ou à M. *Collot*, Négociant. Ledit Capitaine a à vendre une très-belle chaloupe, toute neuve, de 30 pieds de quille ſur 10 pieds de beau, du port de 22 barriques de ſucre, qu'il livrera au tremont du ſon départ.

Le St. Jean-Baptiſte, de St. Malo, du port de 200 tonneaux, Capitaine Drieu, partira pour Nantes au mois de mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue St. Pierre : il a à vendre de très-beaux feuillards ; toutes ſortes de daubes fraiches, n'ayant mis que 48 jours dans ſa traverſée.

Le Fidélité, de Nantes, Capitaine Halgan, partira pour ledit lieu dans le courant de mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Cap, rue de Penthievre, vis-à-vis, M^rs *Lory, Plombard* & Compagnie, Négocians.

Biens et Effets a vendre.

Une maiſon ſiſe au Cap, rues de Vaudreuil & de la Providence, partie en maçonnerie & partie paliſſadée au ſecond étage ſur la rue de Vaudreuil. On s'adreſſera à M. *Doré*, Notaire au Cap.

Un terrein ſis au Quartier de Plaiſance en plat pays, conſiſtant en mille pas quarrés, borné au Sud par la riviere de la Trouble, & à l'eſt de la Dame veuve *Soubinier*, à l'oueſt des héritiers du feu Sr. *Teſſier*, & au ſud de M. *le Moine* ; On s'adreſſera à M. *Moulin de Rezy*, propriétaire, Habitant audit Quartier, qui en fera bonne compoſition, ou à M. *Doré*, Notaire au Cap.

Un aſſortiment de moulins à grains d'orge avec leurs pivots, nouvellement arrivé de France. On s'adreſſera au Sr. *Dorin*, Md Tailleur, rue de Vaudreuil, au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Le premier du mois prochain, il ſera procédé ſur l'Habitation du feu S^r *Madeline*, ſiſe au Limbé, à la vente & adjudication, au comptant, de nipes, chevaux de chaiſe, argenterie & autres objets étrangers à l'exploitation d'une Habitation, appartenant particuliérement audit feu S^r *Madeline*.

On trouve chez le S^r *Menot*, Apothicaire au Cap, la poudre d'Iroë, purgatif, rafraichiſſant, avec ſon livret ; l'huile de Palma-Chriſti ; la roſée de vie & de ſanté, avec ſon imprimé Français & Eſpagnol ; des eſſences de toutes eſpeces ; l'onguent de Canet, avec ſon imprimé ; le taffetas d'Angleterre pour les bleſſures ; l'onguent de M^lle *Deſprés*, &c. Il tient fabrique d'huile d'amandes douces ; pour en fournir de fraiche à tous ceux qui en deſireront.

A bail ou a louer.

Une Maiſon ſiſe au Cap, près les Halles Angloiſes, vis-à-vis M. *Eſtanſant*, Négociant, appartenant aux Mineurs *Maillard*, conſiſtant en une halle avec un four, chambres hautes & baſſes, cuiſines, cour & puits, à louer pour le 3 du mois prochain. On s'adreſſera à M. *Mary*, chez M. *Labroſſe*, Maître en Chirurgie au Cap, rue de Conflans.

Une grande Maiſon ſiſe au Cap, à l'entrée de la rue Eſpagnole, propre pour une Auberge & pour loger des Eſpagnols & leurs équipages, avec 4 grandes chambres, remiſe ſur la rue, deux cabinets, galerie, cour, puits & diverſes chambres & cuiſines en appentis. On s'adreſſera à M. *Doré*, Notaire au Cap.

Esclaves en maronage.

Un Negre nouveau, nation Mondongue, nommé *Ambroiſe*, étampé DVHAR, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 23 ans, ayant la peau très-noire, les yeux rouges, l'eſtomac fort relevé, eſt maron depuis près d'un an. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dubuiſſon Jacob*, Habitant au Dondon ; il y aura récompenſe.

Un Négre créole, nommé *Louis*, ſans étampe, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant les yeux à fleur de tête, la vue courte, le corps gros & les jambes fournies, les épaules larges, marchant lourdement & parlant difficilement, âgé d'environ 35 ans, eſt maron depuis 18 mois : on préſume qu'il ſe retire dans le Quartier de Miragoane ou aux environs. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Imbert*, Habitant à l'Arcahaye : il y aura un quadruple de récompenſe.

Quatre Negres nouveaux, nation Ibo, étampés PICOT, âgés de 18 à 20 ans, ſont marons depuis le 1er. de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Gerard*, Procureur de l'habitation de M. le Chevalier *Picot*, au Fond-de-l'Iſle-à-Vache.

Un Negre Congo, Menuiſier, étampé ſur le ſein droit DEMANEZ AV CAP, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, eſt maron depuis le 30 novembre dernier : on eſt inſtruit qu'il ſe tient dans le Quartier de l'Acul. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sr. *Labbée*, Menuiſier au Cap : il y aura deux quadrupes de récompenſe.

Effets perdus.

Un Cheval poil rouge, ayant partie des crins de la tête & des pieds de derriere blancs, s'eſt échappé la nuit du 12 au 13 de ce mois de la ſavanne du Gouvernement, au Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Fellecaut*, au Gouvernement.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 2 Mars 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 25 février dernier, *la Minerve*, du Havre, Capit. Lemaître, parti le 21 décembre : le 26, *la Vierge*, de la Nouvelle-Orléans, Capit. Deſtanville : le 28, *le Jupiter*, du Havre, Capit. Baſſac & *le Duc-d'Amboiſe*, de Nantes, Capit. J. Bellot, venant tous deux de la Côte-d'Angole : le 29, *le Floriſſant*, de Bordeaux, Capit. Caſtaigne, parti le 4 janvier.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *l'Aimable-Geneviève*, Capit. Legolffe, & *le Staniſlas*, Capit. Prevoſt, pour le Havre ; *l'Apollon*, Capit. Moſneron, & *l'Aimable-Manon*, Capit. Moiſan, pour Nantes ; *l'Iſabelle*, Capit. Lalhur, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

AU CAP, le 25 février dernier, *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Hugouin, pour le Port-au-Prince : le 28, *le Mercure*, de Nantes, Capit. Gaſnier, auſſi pour le Port-au-Prince : le 29, *la Mariane*, de Marſeille, Capit. Alary, & *le Saint-Joſeph*, de Marſeille, Capit. Martin, partis tous les deux pour le même Port : *le Palmier*, de Nantes, Capit. Gaugy, pour Dunkerque.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT-AU-PRINCE, le 24 février dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 7 liv. 10 ſ. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 160 à 170 l. (ſans demande).

A LÉOGANE, le même jour, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 liv. ſeconde, 46 à 50 l. troiſieme, 42 l. commun, 36 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 15 ſ. à 6 l. Café nouveau, 19 à 19 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 175 à 180 l.

A SAINT-MARC, le 26, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 40 à 45 l. troiſieme, 36 à 40 l. brut, 26 à 27 l. Café nouveau, 18 à 19 ſ. vieux, 16 à 17 ſ. Coton, 150 l.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 65 à 66 l. ſeconde, 54 à 58 l. troiſieme, 44 à 52 l. commun, 32 à 40 l. brut, 27 à 30 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 5 l. 15 ſ. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 19 à 21 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU PORT-AU-PRINCE, ledit jour 24 février dernier, Vin vieux, 150 à 160 l. nouveau, 140 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'anere. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

A LÉOGANE, le même jour, Vin, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 60 à

65 l. commune, 48 l. Bœuf, 75 l. le baril. Beurre, 18 ſ. la livre. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 26, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 liv. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 110 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 150 à 180 l. nouveau, 110 à 140 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 48 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le 100.

COURS DU FRET.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 21 à 27 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 36 à 40.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 48 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 13 à 16 d. Indigo, 24 à 26 d. Café, 14 à 18 d. Coton, 28 à 30 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 12 février dernier, un Negre créole, nommé *Jean*, ſans étampe, ayant une marque de cicatrice à l'œil gauche, ſe diſant appartenir à Md^e *Perrin*, Habitante au Fonds-des-Cayes.

A LÉOGANE, le 11 du même mois, un Negre Thiamba, nommé *Antoine*, étampé, A. MARTIN, & d'autres étampes illiſibles, ſe diſant appartenir au Sieur *Laſalle*, Marchand à Saint-Marc; le 21, un Negre créole, nommé *François*, étampé VIELLE, ſe diſant appartenir à M. *Vielle*, Econome ſur l'Habitation de Md^e de Talleyran, à la Plaine-de-Léogane.

A SAINT-MARC, le 25 dudit mois, une Négreſſe Aya, nommée *Marie-Françoiſe*, étampée ſur le ſein droit P. ARNO, & ſur le gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Pierre Arno*, Habitant au Vazere: le 26, une Négreſſe Bambara, nommée *Marie*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Cadenet*, Habitant au Montrouy.

AU FORT-DAUPHIN, le 2 du même mois, deux Negres nouveaux, nation Nago, étampés ſur le ſein gauche BERAR & au deſſous S. MAR, n'ont pu dire leur nom ni celui de leur maître; un autre Negre nouveau, ſans étampe; deux Negres nouveaux, nation Mondongue, ayant des marques de leur pays ſur le front & ſur l'eſtomac: le 3, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit GUIMET (ces ſix Negres ont été pris à l'Eſpagnol par ordre du Commiſſaire du Fort-Dauphin, qui avoit celui de M. le Vicomte de la Ferronnays): le 16, une Négreſſe Congo, nommée *Thisbé*, étampée ſur le ſein droit DVRV, ſe diſant appartenir à M. *Duru*, Habitant à la Mine: le 25, un jeune Negre Bambara, nommé *la Fortune*, ſe diſant appartenir à M. *Doua*.

AU CAP, le 25 du même mois, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit PAQUOT, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 28, un Negre créole, nommé *Jacques*, étampé ſur le ſein droit SEINTEY, ſe diſant appartenir à M. *Seintey*: le 29, un Negre créole, nommé *Lubin*, étampé ſur le ſein droit L. CH. LA +, ſe diſant appartenir à M. *Courreſoles*; un Negre auſſi créole, nommé

Tout-Nud, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 40 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à Md^e *Hery*, Habitante à l'Acul.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

La Cour Ottomane eſt de la plus exacte vigilance ſur l'adminiſtration de la juſtice dans tous les Pays de ſa dépendance. La vaſte étendue de cet Empire n'empêche pas qu'on ait l'œil ouvert ſur la conduite de tous ceux qui exercent des Charges publiques, & il leur eſt auſſi impoſſible de cacher leurs malverſations, quand ils en commettent, que d'en éviter la punition lorſqu'elles ſont découvertes & bien avérées. Le Chef & le Cadi de Smirne ayant eu chacun un *Veniat* de la Porte pour y juſtifier leur conduite au ſujet des plaintes qu'on y avoit portées contre eux ſur l'exercice de leurs Charges, après un mur examen des accuſation, le premier a été ſuſpendu de ſon Office, & le ſecond a été envoyé en exil.

ALLEMAGNE.

Des lettres reçues de Vienne donnent pour certain que l'Empereur doit paſſer à de troiſiemes nôces dans le printems prochain ; mais quoiqu'il ait ſans doute déja fait ſon choix, on ne dit pas qu'elle eſt la Princeſſe qui en eſt l'objet.

On écrit de Francfort-ſur-le-Mein que le 20 novembre dernier, on y annonça au Public, par ordre du Sénat, que le droit d'Aubaine qui ſubſiſtoit entre les Sujets du Roi de France & les Habitans de cette Ville, & ceux des Places de ſon territoire, a été entiérement aboli par une Déclaration de Sa Majeſté Très-Chrétienne ; du 8 octobre précédent.

On mande de Warſovie que l'affaire des Diſſidens occaſionne dans la Diete des contrariétés qui tendent viſiblement à troubler le repos & la tranquilité dans les Etats de la République. Pluſieurs Evêques & Sénateurs ont été enlevés ; & depuis cet acte de violence, le Nonce du Pape n'a plus voulu avoir ſon Audience publique, dans la crainte d'expoſer à quelque inſulte ſa perſonne & ſon caractere. On parle de faire le procès à l'Evêque de Cracovie, comme criminel d'Etat. Le Prince Repnin, Ambaſſadeur de Ruſſie, qui a la plus grande influence dans ces débats, a remis à la Confédération générale une Déclaration ſur les motifs des actes de violence. Les Députés nommés par le Roi, au nom des Etats aſſemblés, pour demander la liberté des priſonniers, n'ont pu rien obtenir à cet égard ; on leur a même refuſé les aſſurances de ſûreté qu'ils demandoient pour les autres Nonces. Une partie des Troupes Ruſſes s'eſt portée dans l'intérieur du Pays ſur le bruit d'une reconfédération particuliere que l'on dit formée dans le Palatinat de Cracovie & ſur les frontieres de Hongrie. On a chargé un Général de ſe mettre à la tête des Troupes & d'aller diſperſer les nouveaux confédérés.

ANGLETERRE.

Il s'étoit répandu un bruit que le Roi de Portugal, aux inſtances des Cours de France & d'Eſpagne, avoit accédé au Pacte de Famille de la Maiſon de Bourbon, & on inſinuoit qu'en conſéquence de cette acceſſion, S. M. T. F. avoit renoncé à ſes engagemens avec notre Cour ; ce qui ne fâchoit pas les Né-

gocians hollandois qui ne voient pas de bon œil que ceux d'Angleterre ſe ſoient rendus maître de tout le Commerce de Portugal, qui eſt pour eux une mine très-abondante & très-riche : mais ce bruit étoit marqué au coin de pluſieurs autres qui n'ont point de vraiſemblance, tel que celui qu'on faiſoit courir que le Roi de Pruſſe avoit deſſein de ſe brouiller avec nous pour une ſomme de cinq millions d'écus d'Allemagne, dont on diſoit que nous lui étions redevables. Cependant on aſſure qu'il y a effectivement un Traité entre la Cour de France & celles d'Eſpagne & de Portugal ; mais on ſçait depuis long-tems que ce Traité ne donnera aucune atteinte à notre commerce dans ce dernier Royaume, & n'aura d'autre objet que le ſoutien de leur commerce reſpectif.

On prétend que le Comte de Chatham ſera de nouveau pourvu d'un des poſtes de Secrétaire d'Etat, pour être plus à portée de veiller aux affaires du dedans & du dehors. La lettre ſuivante que ce Seigneur a écrite de Bath, à un Membre de la Chambre des Communes, eſt une preuve que ſon zele pour la Patrie ne peut manquer d'activité que par des raiſons de mauvaiſe ſanté, & ne peut s'éteindre qu'avec ſa vie.

» Vous me demandez ſi le retour de » ma ſanté me fera ſonger à reprendre les affaires publiques ? Eſt-il poſ» ſible que vous puiſſiez me faire cette » queſtion ! Qu'elle a été ma conduite » pendant toute ma vie ! Mes actions » n'ont-elles pas toujours vérifié » que l'inactivité étoit hétérogène à » ma nature, & que chez moi le ſer» vice public l'a toujours emporté ſur le » repos domeſtique ! N'ai-je pas don» né, pendant que la ſanté me l'a permis, une attention aſſidue aux affaires » du Parlement & à tout ce qui pou» voit procurer le bien public ; & ſi la » providence m'accorde un renouvelle» ment de ſanté & de vigueur, pouvez» vous vous imaginer que je fuſſe capa» ble d'abandonner les intérêts de ma » Patrie, parce qu'un nombre de mes » ingrats Compatriotes ſe ſont mis in» conſidérément dans la tête que je l'ai » déjà abandonnée ? Penſez, mon ami, » plus noblement de mon patriotiſme. » Ne ſouriez pas à ce terme ; car tout » proſtitué qu'il ſoit, & qu'il l'ait été, » notre Langue ne m'en fournit point » d'autre, dont le ſens réel puiſſe ex» primer auſſi énergiquement la paſ» ſion dominante de mon ame.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid qu'il a été publié & affiché dans les différens quartiers de cette Ville, l'Ordonnance ſuivante.

» PAR ORDRE DU ROI, &c. Sa Ma» jeſté informée que contre ce qui a » été preſcrit par la Royale Pragmati» que Sanction, du 2 avril dernier, » qui a ordonné l'expulſion des Reli» gieux de la Compagnie de Jeſus, tant » de ces Royaumes que des Indes, il » s'y en étoit introduit un grand nom» bre, tant Prêtres que Lais, ſur-tout à » Gerone & à Barcelone, ſans aucu» ne permiſſion du Roi & ſous pré» texte ſeulement d'avoir obtenu leur » *Dimiſſoria* de la Cour de Rome ou de » leur Général, rendit le 8 de ce mois, » une Ordonnance par laquelle il eſt » défendu qu'aucun de ces Religieux » n'entrât dans ces Royaumes ſans un » ordre ou permiſſion de Sa Majeſté. En » conſéquence, le Roi a ordonné par » la Préſente que quiconque de ces » Religieux contreviendra, à cet

» égard, à la Royale Pragmatique » Sanction, encourra, comme proſcrit, » la peine de mort s'il n'eſt pas dans » les Ordres Sacrés, & s'il y eſt, ſera » condamné à une priſon perpétuelle, » de l'avis des Ordinaires, ou à d'au- » tres peines proportionnées ; que » ceux qui auront aidé ou coopéré à » l'entrée de ces Religieux dans ces » Royaumes, ſeront ſoumis aux peines » portées par ladite Royale Pragmati- » que ; qu'on réputera comme telles » toutes perſonnes, de quelque état & » condition qu'elles ſoient, qui ſça- » chant l'arrivée d'un ou pluſieurs deſ- » dits Religieux, n'en informeront pas » ſur le champ les Magiſtrats du lieu, » de maniere que ſur leur avis on puiſ- » ſe procéder à la détention de ces Re- » ligieux, s'emparer de leurs papiers » & prendre les informations & les » meſures néceſſaires à cet égard ; &, » afin que perſonne n'en ignore, la » préſente Délibération Royale ſera » publiée par ban, & il en ſera affiché » des Exemplaires dans tous les en- » droits accoutumés de cette Capitale.

FRANCE.

On mande de Paris que le Roi a gagné deux Lots à la Lotterie de la Caiſſe d'Eſcomptes ; ſçavoir, un de cinquante mille livres & un de cent mille livres.

M. de Vin, Conſeiller au Parlement de Paris, beau-frere de M. le Contrôleur - Général, vient d'être pourvu d'une Charge de Maître des Requêtes.

Dans l'Aſſemblée publique de l'Académie Royale des Sciences, tenue le 14 novembre dernier, le Marquis de Courtenvaux rendit compte du voyage qu'il a fait l'Eté dernier pour vérifier en mer quelques inſtrumens aſtronomiques, & particuliérement l'Horloge marine de M. le Roi, &c.

Cette Horloge avoit été préſentée à l'Académie pour concourir au prix qu'elle a propoſé ſur la meilleure méthode de trouver l'heure en mer : méthode qui, ſi elle étoit parfaite, donneroit la détermination des longitudes. Il réſulte des épreuves faites par le Marquis de Courtenveaux, accompagné par M. Pingré & par M. Meſſier, que l'Horloge marine de M. le Roi paroît ſuffiſante pour l'objet propoſé, puiſqu'au jugement de ces Sçavans on peut par ſon moyen déterminer les longitudes, à trois lieues & demie près, ſous l'Equateur : préciſion plus grande que celle qui eſt demandée par le Parlement d'Angleterre, dans l'Acte qu'il a publié pour propoſer le fameux prix des longitudes. Quoique le voyage ait été long, on n'a pu y eſſayer qu'une ſeule fois le *Mégametre* de M. de Charnieres. Ce voyage aſtronomique a été entrepris ſur la Frégate l'*Aurore*, que le Marquis de Courtenveaux avoit fait conſtruire à ſes frais, au Havre-de-Grace, & à laquelle S. M. a accordé le titre de Frégate du Roi. Ce Seigneur, animé du même zele qui l'a excité à paſſer près d'une demie année ſur une mer orageuſe, a terminé ſon Mémoire par l'offre de recommencer les mêmes travaux, & de s'expoſer de nouveau aux mêmes dangers, pour réitérer les expériences & éprouver pluſieurs nouveaux inſtrumens qu'il n'avoit pas dans ſon premier voyage, entr'autres celui de l'Abbé Rochon, un nouvel *Odometre* preſenté à l'Académie, & les Pendules marines de MM. Bertoud & Romilly. Il n'eſt pas néceſſaire de parler de l'impreſſion que la lecture de ce Mémoire fit ſur l'Aſſemblée ; on ſçait avec quelle reconnoiſſance le Français

applaudit aux travaux des Grands, ſurtout lorſqu'ils tendent à des objets ſi nobles & ſi utiles.

M. de Sartine, Conſeiller d'Etat, Lieutenant-Général de Police à Paris, a encore perfectionné l'établiſſement utile qu'il a formé dans cette Capitale pour procurer des ſecours prompts & efficaces dans les cas d'incendies. Il a augmenté & porté à cent dix hommes la Compagnie des Gardes-Pompes qui n'étoit ci-devant que de ſoixante. Indépendamment de douze Corps-de-Gardes placés dans les différens quartiers de la Ville, où l'on trouvera jours & nuits les ſecours les plus prompts, il y a encore dix-huit autres dépôts de pompes & ſept dépôts de voitures d'eau pour les incendies.

On a fait à Verſailles, le 22 novembre dernier, en préſence du Roi, l'eſſai de trois Pompes à incendies, de nouvelle conſtruction de la Manufacture Royale établie à Paris, rue neuve St. Gilles, au Marais, dont deux ſont deſtinées pour le Port de Breſt. Sa Majeſté a paru ſatisfaite de la ſupériorité qu'elles ont eues ſur trois autres d'ancienne conſtruction, tant pour l'élévation de leur jet, que par l'abondance de leur produit.

Les Spectacles de la Capitale ont été fournies depuis peu de quelques nouveautés qui ne feront pas oublier les anciennes Pieces dramatiques. l'Académie Royale de Muſique a donné un Opéra nouveau, intitulé *Erneſinde, Princeſſe de Norvege, Tragédie Lyrique en trois Actes*, Paroles de M. Poinſinet, Muſique de M. Philidor. Le Poëte & le Muſicien, ainſi accoutumé à marier leurs talens, qui ſembloit voués à la Comédie Italienne, ſe ſont élévés tout à coup du Soc au Cothurne, de la bambochade au grand genre. Cette nouveauté, attendue avec tout l'empreſſement imaginable, n'a pas fait ſur les Spectateurs l'effet que les Auteurs auroient déſiré. Si ce Drame ſe ſoutient, malgré ſa foibleſſe, on conjecture que ce ſera par la ſeule force du ſujet. Les Comédiens français n'ont fait que montrer une petite Piece, intitulée: *les deux Sœurs*, parce qu'elle n'a pas été bien accueillie. Les Italiens ont donné une nouvelle Piece à ariettes, qui a pour titre *les Femmes & le Secret*, dont les Paroles ſont de M. Quetant, Auteur du *Maréchal, du Maître en Droit*, & de quelques autres pieces; & la Muſique de M. Vachon, premier Violon de la Muſique de M. le Prince de Conti. Ce Drame qui eſt d'un genre dont le goût eſt fort répandu, a eu pluſieurs repréſentions.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 24 février.

Il paroît un Arrêt du Conſeil Supérieur de cette Ville, concernant les chiens qui ſont attaqué de la rage, en date du 9 de ce mois, rendu ſur le requiſitoire de M. le Procureur-Général, qui ordonne à tous les Habitans des Villes & des Campagnes, qui ont des chiens, de les contenir & de ne pas les laiſſer vaguer de jour ni de nuit dans les grands chemins ni dans les rues, & de les faire détruire au premier ſymptome de maladie, & ce, ſous peine de mille livres d'amende envers le Roi, & en outre de répondre de tous les dommages que leſdits chiens pourront occaſionner; permet à toutes perſonnes qui rencontreront des chiens dans les rues de les aſſommer, ou dans les grands chemins de les tuer; enjoint aux Officiers de Maréchauſſée & de Police, de veiller exactement à la ſûreté deſ-

dits grands chemins & rues, & de tuer ou aſſommer tous les chiens qu'ils y trouveront vaguans; enjoint à tous les Habitans de faire brûler ſoigneuſement les corps des animaux qu'ils ſoupçonneront être morts de ladite maladie, & aux Médecins & Chirurgiens de dreſſer des procès-verbaux des perſonnes attaquées ou qui pourront être attaquées de ladite maladie, dans leſquels ils auront attention de décrire le commencement du mal, ſes progrès & les remedes qu'ils auront employés, leſquels procès-verbaux ils ſeront tenus de remettre au Greffe de la Juriſdiction Royale dans laquelle ils exercent leur art; ordonne que cet Arrêt ſera imprimé, lu, publié & affiché partout où beſoin ſera, &c.

SPECTACLES.

On donnera demain jeudi, à la Comédie du Cap, une troiſieme repréſentation *de la Fée Urgelle*, pour le bénéfice du Machiniſte employé aux décorations de ce Spectacle, dont les talens ont contribué à l'amuſement du Public.

AVIS DIVERS.

M. *Carvallo*, fils, Procureur à Jacmel, qui eſt ſur ſon départ pour France, reviendra en cette Colonie dans un an: il chargera quelqu'un de ſa procuration, pour régler les affaires qu'il ne pourra terminer avant ſon départ.

M. *Jean Darbat*, Habitant à Jacmel, dont le départ pour France eſt ci-après annoncé, ne partira qu'au mois d'avril prochain, pour donner le tems à ceux qui ont des affaires à régler avec lui, de ſe préſenter.

M. *Chenié*, Habitant à l'Artibonite, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui auront quelques affaires à régler avec lui, d'adreſſer leurs lettres chez M^rs *Bazelais, Drouin, Sagory* & Compagnie, Négocians à Saint-Marc, qui les lui feront parvenir.

Le Sieur *Forgues*, entrepreneur de bâtimens, au Cap, donne avis qu'il conduit toutes ſortes d'ouvrages relatifs à l'Architecture, tel que les ſucreries, équipages, moulins, purgeries, étuves, &c. Il entend parfaitement les diſtributions & décorations, tant dans l'intérieur que l'extérieur des édifices: il demeure chez M. *Champion*, Entrepreneur, au Cap.

M^rs les Créanciers & Débiteurs de la Succeſſion *Focard des Eaux*, décédé en 1758, Habitant à l'Artibonite, ſont priés de remettre chez M. *Lucas*, Avocat & Doyen des Procureurs de Saint-Marc, leurs titres de créances ou quittances, afin de pouvoir opérer la liquidation de ladite Succeſſion, & repartir ce qui ſe trouve en caiſſe dans la ſemaine des Ramaux, ou du 28 de ce mois au 2 avril prochain.

M. *de Villers*, Ingénieur du Roi à Saint-Domingue, & Habitant à l'Artibonite, deſirant prendre des arrangemens avec ſes créanciers, les prie de ſe trouver ou de ſe faire repréſenter le mardi 15 mars prochain chez M. *Grand-Maiſon*, Notaire à St. Marc: il prie auſſi ceux qui lui doivent, de contribuer à la dite liquidation, ſoit par des à comptes, ſoit par des arrangemens convenables à ſes Créanciers.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. & M^de *Paparel*, demeurant au Cap.
M. *Dufreſne de Thimard*, Officier Volontaire à la ſuite de la Légion de S. Domingue.
M. *Ignace-Joſeph Stablier*, demeurant au Fort-Dauphin.
M. *Chriſtol*, demeurant au Cap.
M. *Paul Thuillier*, Habitant à Ouanaminthe.
M. *Gaucher*, Négociant aux Cayes.
M. *Gabriel Souriſſeau*, Chirurgien au Quatier-Dauphin.
M. *Beaulieu*, Chirurgien à Léogane.
M. *Carvallo*, fils, Procureur à Jacmel.
M. *Jean Darbat*, Habitant à Jacmel.
M. *Chenié*, Habitant à l'Artibonite.
Le S. *Pierre Bourrely, dit Rolan*, ci-devant Auberginiſte, au Cap, avec ſa Femme.
M. *Chalopin*, ci-devant chez M^rs *de Saintard*.
M. *Yvon*, Entrepreneur de bâtimens, au Cap.
M. *d'Uhart Juzon*, Habitant au Dondon.

DEMANDES.

On déſireroit trouver un jeu de Pivots de Moulin à ſucre, à vendre ſeparément des Tambours.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Bateau *le Dauphin*, du port de 80 tonneaux, Capit. Malenon, partira le 5 du courant, pour St. Marc & le Port-au-Prince. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Larey*, Paſſagers du Fort-Dauphin, au bord de la mer.

Le Navire *le Jeune Etienne*, de Bordeaux, Capit. Tennes, eſt en chargement pour ledit Port. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, demeurant vis-à-vis M^rs *Mareuge & Faucon*.

L'Aimable Genevieve, du Havre, Capitaine Legoſſ, partira pour ledit Port, vers le 15 du courant.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le Sr. *Parend*, tenant le Bureau d'adreſſe & de Courtage au Cap, donne avis qu'il a à vendre les articles ſuivant, ſçavoir, pluſieurs Habitations ſituées en différents Quartiers, établies en café, indigo, & coton, deux ſucreries, dont l'une roulante en blanc, ſiſe à Ouanaminthe, & l'autre en brut à Limonade, pluſieurs Maiſons en Ville & au Petit-Carénage, pluſieurs Negres & Négreſſes domeſtiques & à talens, Negrillon & Négrites; deux Lits garnis, pluſieurs Buffets, Bureaux, Armoires, Canapés, Miroirs, &c. pour orner une chambre; differentes Marchandiſes, Bierre & Vinaigre, pluſieurs Chaiſes roulantes, un Fleau, Balances & Poids.

Boîtes assorties pour peindre en pastel, à juste prix. On s'adressera à M. *Chaussé*, Négociant au Cap, rue du Vieux-Gouvernement.

Une Guildiverie roulante à deux chaudieres, de quatre bariques chacune, située à la passe de la riviere du Haut-du-Cap, avec 90 pieces à rapes, dont une partie de sept bariques & l'autre de six, un bassin à contenir 80 boucauds de sirop; plus 10 négres, Guildiviers, Cabrouëtier & Tonneliers, trois cabrouëts; les bâtimens sont composés d'une grande case, 6 cases à negres, clapier, colombier, cuisine, &c. en maçonnerie; il y a enfin un jardin, une roselliere, bananerie & herbes. Il faut s'adresser sur ladite Guildiverie à M. *Pourcin-Cabane*.

Une Habitation située à la Grande-Ravine du Limbé, consistant en 32 quarreaux de terre, où il y a 15 à 20 mille pieds de café en rapport, les cases nécessaires, sept Negres & animaux. Il faut s'adresser à M. *Remond*, au dit Quartier; il vendra ensemble ou séparément.

Des Essieux à paille de fer battu, de 6 pieds 10 pouces de long & 19 pouces de fusée; plus une belle Chaloupe rehaussée, portant 18 bariques de sucre. Il faut s'adresser à M. *Berthomé*, Capitaine du Navire le Comte-de-Menou, de Nantes, en son magasin, au Cap, au coin des rues Saint-Domingue & Saint-Laurent.

Excellent tabac de Hollande, rapé & en carotte, de la fabrique de M. *Welwam*, nouvellement arrivé, chez M. *Chazal*, Md. sur la Place d'Armes, au Cap: il vend aussi d'excellente encre reluisante, à l'épreuve.

Le mauvais tems ayant empêché de faire la vente des effets de la succession *Madeline*, comme on l'avoit annoncé, elle ne se fera que mardi prochain 8 de ce mois, sur l'Habitation du défunt, au Limbé, à la charge de payer comptant.

Excellent tabac rapé de Hollande, à une pistre la boîte d'une livre, chez M. *Forestier*, Négociant, au Cap.

Fines liqueurs de la Martinique, assorties par caisses de 30, 24, & 12 bouteilles, nouvellement arrivées pour le compte du S. *François Dancy*, résidant à la Petite-Anse, chez M. *Phely*, Négociant au Cap, rue Espagnole, vis-à-vis du Couvent des Dames Religieuses.

Le Bâteau *l'Heureuse-Victoire*, du port de 60 à 70 tonneaux, avec ses agrés & apparaux: il faut s'adresser à M. *Gourrege* Négociant au Cap, rue des Religieuses, près celle du Vieux-Gouvernement.

Un Acon, du port d'environ 20 bariques de sucre, un très-beau parti de bois blanc pour le charronage: il faut s'adresser à Madame *Laroche*, rue du Bac, au Cap, qui en fera bonne composition.

Un fonds de magasin, consistant en marchandises de Marine, une forge & des negres, tant forgerons que menuisiers. Il faut s'adresser à M. *Charrier*, demeurant au Cap, rue du Bac, qui en fera bonne composition.

Le Navire *le Duc-d'Amboise*, de Nantes, Cap. *J. Bellot*, venant de la Côte-d'Angole, avec une très-belle Cargaison de Negres, à l'adresse de M^rs de Blanchardon & Bellot, qui en ouvriront la Vente le 4 du courant.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé Appollon, nation Congo, âgé d'environ 28 ans, étampé sur le sein gauche ROMIEU, est maron depuis un an: on présume qu'il se tient du côté de S. Marc. Ceux qui le reconnoîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Romieu*, Habitant au Dondon ou à M. *Dedieu*, Négociant, au Cap.

Une Négresse créole, nommée Nanon, étampée TAPLETON est marone depuis environ un mois. Ceux qui la reconnoîtront sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à Madame *Denort*, demeurant au Cap.

Un Negre créole, nommé Jean, âgé de 42 ans, en ayant passé 25 en France & les deux dernieres au service de feu M. *Coquard*, Md. à S. Marc, est maron depuis le deux janvier dernier; on le croit à S. Marc ou dans la plaine de l'Artibonite où il se fait passer pour libre. Ceux qui le reconnoîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Louis Maignan*, aux Gonaïves, ou à M. *Villeneuve* à S. Marc.

Un Negre Congo nommé André, étampé DRI MELLE, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, est maron. Ceux qui le reconnoîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Louis Laurent*, demeurant au Cap, rue St. Jean.

Trois Negres, le 1er. nommé Thomas, nation Mondongue, âgé d'environ 20 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 à 8 pouces, les dents taillées, étampé LEREBOUR, le 2e. (on ne se souvient pas de l'étampe) le 3e. nommé François nation Congo, âgé d'environ 26 à 30 ans, d'une grosse corpulance, étampé comme le premier, sont marons depuis cinq semaines. Ceux qui les reconnoîtrons sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Lerebour*, Habitant aux environs du Port-au-Prince.

Un Negre nouveau, nommé Télémaque, nation Congo, étampé COUSSAC, taille de 5 pieds 1 pouce, âgé d'environ 20 ans, est maron depuis quelques jours. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés, d'en donner avis à M. *Coussac*, Habitant au Dondon, ou à M. *Boulignat*, Négociant au Cap.

Effets perdus.

Deux Chevaux, dont l'un est anglois, âgé d'environ 12 ans, crinière blanche, étampé IV & l'autre espagnol, poil gris même étampe, en ayant en outre une espagnole, se sont échapés de la savanne de M. *Varines*, au Rocou, le 7 fevrier dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Villeneuve*, demeurant au Vieux-Bourg, Quartier du Fort-Dauphin, à qui ils appartiennent.

Un Cheval gris, étampé IIPL, les deux dernieres lettres entrelacées, ayant de plus une étampe Espagnole, & une Cavale, étampée MZ, poil brun, ayant les deux pieds de devant blancs depuis la corne jusqu'à deux ou trois pouces au dessus, se sont égarés au Fort-Dauphin. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis au S. *Legros*, chez M. *Vignon*, au Terrier-Rouge, ou à M. *Despradels*, Notaire, au Fort-Dauphin.

Il a été perdu une épée, à poignée d'argent, dans le chemin du Quartier-Morin: ceux à qui elle appartient, s'adresseront à M. *Riortier*, gérant l'Habitation de M. *Mazere*.

Un grand Mulet, poil brun, étampé du côté du montoir EB, s'est échappé de la savanne de la Fossette, le 26 fevrier dernier. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M^rs *Bellanger*, freres, Négocians, au Cap: il y aura récompense.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 9 Mars 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAYES, le 16 février dernier, *la Douce-Marie*, du Havre, Capit. de Varieux.

A JACMEL, le 11 du mois de février, *le Maréchal-de-Lowendhal*, du Havre, Capit. Gausselin, parti le 21 décembre; le 25, *le Maréchal-de-Richelieu*, de Bordeaux, Capit. Lafargue, reparti le même jour pour se rendre aux Cayes.

A SAINT-MARC, le 27 du mois dernier, *la Pomone*, de Bordeaux, Capit. Bouilhac, venant du Port-au-Prince: le 28, *le Neptune*, du même Port, Capit. Hugonin, venant du Cap: le 29, *le Double-Louis*, du Havre, Capit. Bechet, venant du Port-au-Prince: le 3 de ce mois, *la Sevre*, de Nantes, Capit. Giraud, venant du même Port.

AU CAP, le 2 mars, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Bertrand; *l'Henriette*, du même Port, Capit. Ratas, venant du Fort-Dauphin: le 5, *le Neptune*, Capit. Panama, parti de Bayonne le 17 juillet: le 7, *le Saint-Jean-Baptiste*, Capit. Labat, venant de la Côte-d'Espagne.

NAVIRE Marchand en expédition.

AU CAP, *les Deux-Freres*, de Bayonne, Capit. Dorialkabal.

DÉPART de Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 28 du mois dernier, *le David*, de Bordeaux, Capit. Delany, pour le Port-au-Prince: le 29, *l'Archimede*, de la Rochelle, Capit. Bertault, pour le même Port: le 2 de ce mois, *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Hugonin, auſſi pour le même Port: le 3, *la Pomone*, de Bordeaux; Capit. Bouilhac, pour France.

AU CAP, le 3 de ce mois, *le Sully*, Capit. Morel, pour Honfleur: le 6, *le Fort*, Capit. Michel, pour Saint-Malo: le 7, *le Bontin*, Capit. Neveu, pour Honfleur; *l'Irondelle*, Capit. Delonay, pour Nantes; *le Staniſlas*, Capit. Prevoſt, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 21 février dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 45 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 7 liv. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. Café, 15 à 16 ſ. Coton, 170 l.

A LÉOGANE, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 liv. ſeconde, 48 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. Coton, 175 l.

AU CAP, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 52 à 60 l. troiſieme, 46 à 50 l. commun, 34 à 45 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 7 à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouv. 18 ſ. 6 d. à 20 ſ. 3 d. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 160 à 170 liv. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 21 février, Vin vieux, 200 l. nouveau, 180 liv. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 liv. l'ancre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 150 à 160 l. nouveau, 140 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Beurre, 18 ſ. la livre. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

AU CAP, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 liv. commune, 50 liv. Bœuf ſalé, 66 à 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre, 12 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 30 d. Coton, 30 à 36 d.

A LÉOGANE, Sucre, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 13 à 16 d. Indigo, 24 à 26 d. Café, 14 à 18 d. Coton, 28 à 30 d.

MORTS.

Le S^r *Lavergne*, eſt mort le 22 du mois dernier ſur l'Habitation de M^de de Bouffelier, Habitante à la Grande-Riviere des Gonaïves.

Le S^r *Baux*, Habitant dans les Haux de Saint-Marc, y eſt mort le même jour: il étoit natif de la Rochelle.

Le S^r *Tironneau*, Habitant au Canot, près Saint-Marc, eſt mort ſur ſon Habitation le 23 février.

M^e *Lemoine*, Procureur au Cap, eſt décédé aux Perches.

M. l'Abbé *Caſtelane*, Curé du Dondon, & le Pere *Coutiau*, deſſervant ci-devant cette Cure, ſont morts ces jours derniers.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 16 février dernier, un Negre Bambara, nommé *Caſſy*, ſe diſant appartenir au nommé *Jean-Louis*, n. l. demeurant au Boucaſſin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 27, un petit Negre Mondongue, étampé illiſiblement, ſortant de la Barre de l'Arcahaye; le 28, un Negre créole, nommé *Joſeph*, étampé IERRES, ſe diſant appartenir au Sieur *François*, Habitant à l'Acul, pris & arrêté au Foſſé, monté ſur un cheval poil rouge, étampé D C; le même jour, un autre jeune Negre créole, nommé *Antoine*, renvoyé de l'Habitation *Cazeau*, par le Sieur Salier-Dupin.

A SAINT-MARC, le même jour, un Negre nouveau, nation Congo, nommé *Pierrot*, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces: le 29, une Négreſſe, nommée *Véronique*, âgée de 36 à 37 ans, ſe diſant appartenir à M. *Clement*, Habitant au Cap.

AU PORT-DE-PAIX, le 3 de ce mois, un jeune Negre créole, nommé *Etienne*, âgé d'environ 12 à 13 ans, ſe diſant appartenir à M. *Gras*, Habitant à Jean-Rabel.

AU CAP, le 1 de ce mois, un Negre, nation Congo, nommé *André*, étampé ſur le ſein droit AIMIE, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître; un Negre nouveau, nation Ioiou, étampé ſur le ſein droit I. ESCOT, âgé de 25

ans, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, ayant des marques de ſon pays ſur le front, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, un Negre Congo, nommé *l'Eſpérance*, marqué de petite-vérole, étampé ſur le ſein droit AIMIE, ſe diſant appartenir à M. *Aimié*; un Negre Mina, nommé *Jacquot*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, viſage long, marqué de petite-vérole, ayant l'oreille droite coupée, ſe diſant appartenir à M. *Berard*, Habitant à Maribaroux ; une Négreſſe créole, nommée *Martonne*, étampée ſur le ſein droit LESCORET & au-deſſous IL, âgée d'environ 20 à 22 ans, marquée de petite-vérole, laquelle a dit appartenir à M. *Chapdu*, Négociant ; une Négreſſe Congo, nommée *Marie*, étampée illiſiblement ſur les deux ſeins, laquelle a dit appartenir à M^de *Biou*, Habitante au Terrier-Rouge : le 6, un jeune Negre Mondongue, nommé *Franciſque*, étampé ſur la poitrine en trois lignes illiſiblement, agé d'environ 15 ans, ſe diſant appartenir au S^r *Barré*, Huiſſier au Cap : le 7, un Negre nouveau Congo, nommé *Jaſon*, étampé ſur le ſein droit ADL, & à l'intérieur de l'épaule droite IH, âgé de 25 ans, taille d'environ 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

L'Impératrice-Reine a rendu une Ordonnance, par laquelle il eſt ſtatué que les Penſions militaires & annuelles, que l'on avoit coutume de payer de quart en quart d'an, ſeront déſormais acquitées au bout de quatre ſemaines, afin d'empêcher les perſonnes, Officiers ou veuves d'Officiers, qui en jouiſſent, d'emprunter à uſure dans l'attente de l'échéance de trois mois : en conſéquence S. M. leur défend de prendre aucun argent ſur leurs Penſions, & déclare déchus de leurs demandes tous Créanciers qui leur auroient fait des avances, ſoit en deniers, effets ou marchandiſes, au-delà de ce qui leur ſera dû chaque mois.

Le Décret de Commiſſion impériale, concernant le Traité d'échange & des limites, conclu depuis long-tems entre le Roi de France & le Prince de Naſſau-Saarbruk, fut porté à la Dictature le 23 novembre dernier. Sa Majeſté Impériale, avant de ratifier le Traité, a demandé l'avis & l'approbation du Corps Germanique. Le Prince de Naſſau-Saarbruk céde à la France douze Villages, en échange deſquels cette Couronne lui en tranſporte un pareil nombre. Ce Traité eſt important, tant pour l'Empire en général que pour les Hauts-Contractans en particulier. Les bords de la Riviere de Sare formeront les limites des deux Etats.

On mande de Warſovie qu'il y a un projet de Réglement par lequel il ſera ſtatué que les Proteſtans ne ſeront plus déſignés ſous le titre de *Diſſidens*, & moins encore ſous celui *d'Hérétiques*; qu'à l'avenir on s'abſtiendra d'outrager leurs Egliſes & leurs Paſteurs par d'injurieuſes dénominations ; que les Luthériens & les Proteſtans ſeront qualifiés du nom *d'Evangéliques*; que les Grecs porteront celui *d'anciens Grecs ou de Membres de l'Egliſe Orientale*, & que ces diſtinctions ſeront exactement obſervées ſous peine de châtiment ; qu'ainſi les Proteſtans, avec l'approbation de la République, rentreront dans la poſſeſſion de leurs Egliſes & Ecoles,

& auront, ſoit à Warſovie, ſoit à Thorn, leur Conſiſtoire particulier, avec libre exercice de leur Religion & le droit d'enterrer leurs morts publiquement & honorablement; que les étrennes du nouvel an, ci-devant réſervées au Clergé Romain, reviendront dorénavant au Clergé Evangélique & aux Directeurs des Ecoles, ou ſeront appliquées à leurs beſoins; que les enfans qui naîtront de mariages contractés par des perſonnes de différentes Religions ſeront élevés, les fils dans celle de leur pere, & les filles dans celle de leur mere. En conſéquence de ce plan, les Evêques Catholiques n'auroient plus dorénavant de leurs Diocéſes de 2500 rixdales de revenu annuel; le reſte appartiendroit au Tréſor de la Republique pour être employé à l'uſage qu'elle jugeroit à propos. On ajoute que les Proteſtans & les Grecs auront une Egliſe dans la Capitale, des Temples & des Ecoles dans tous les Diſtricts des Provinces du Royaume & du Grand-Duché de Lithuanie, à condition que s'ils veulent en faire conſtruire dans les Villes, ils ſeront tenus d'obtenir à cet effet un Privilége du Roi, néanmoins il ſera libre aux Nobles de leur accorder cette grace dans leurs terres reſpectives. Outre cela, ils pourront ſe ſervir de cloches & d'orgues, faire adminiſtrer le Baptême à leurs enfans, ſe marier & donner la ſépulture à leurs morts, le tout ſuivant leur Lithurgie & ſans le moindre obſtacle.

ANGLETERRE.

Des Lettres de la Nouvelle Yorck portent que l'on y croyoit généralement que la riviere navigable, découverte dernierement à l'Oueſt, ſe décharge dans la mer du Sud, entre le 50 & le 69me degrés, par la preſqu'Iſle de Californie.

On écrit de Charles-Town, dans la Caroline Méridionale, que pluſieurs Vaiſſeaux qui alloient à la Caroline ou qui en revenoient, ont refuſé de prendre à la Douane les papiers requis par les réglemens de navigation, innovation à laquelle les Commis n'ont oſé s'oppoſer; mais le Commandant d'une Frégate du Roi ayant pris le parti de viſiter quelques-uns de ces Bâtimens & de faire ſaiſir ceux qui ſe trouvoient en contravention, les Habitans ſe ſont récriés ſur ce procédé, & l'affaire a été portée devant les Tribunaux. On a refuſé d'y plaider la cauſe du Commandant, & l'on a jugé en faveur des perſonnes léſées par les ſaiſies; ce qui a expoſé cet Officier & ſon équipage à des inſultes & à des violences qui ont mis leur vie même en danger.

On mande de Quebec que nombre de Jéſuites y ſon venus fixer leur domicile & en d'autres Provinces de la domination de la Grande-Bretagne; qu'ils y ont apporté de grandes richeſſes, & prêté ſerment de fidélité au Roi pour ſe ſouſtraire aux pourſuites de leurs Adverſaires.

Le Peuple, plus mécontent que jamais de la cherté des vivres, ne s'en eſt pas tenu aux menaces de mettre le feu en pluſieurs Provinces de ce Royaume & de maſſacrer quelques perſonnes, ſoupçonnées d'être la cauſe de cette cherté. Il s'eſt abandonné à des voies de fait dans le Comté de Northampton où il a brûlé quatre maiſons à Kettering, deux à Wellimbourg & déclaré hautement qu'il réduiroit en cendres ces deux places, ſi l'on ne baiſſoit promptement le prix du bled. D'un autre côté les Poſſeſſeurs des terres ſouhaiteroient fort que le Parlement voulût encore diminuer la toiſe.

FRANCE.

Le Roi a nommé M. de Fleſſelles, Maître des Requêtes & Intendant de Bretagne, à l'Intendance de Lyon; M. Dagay, Maître des Requêtes, à celle de Bretagne; M. Daine, Maître des Requêtes, à celle de Bayonne, qui ſera compoſée d'une partie de celle d'Auch; M. Journet, Maître des Requêtes, à celle d'Auch; & M. de Monthyon, auſſi Maître des Requêtes, à celle d'Auvergne.

L'Abbé Expilly a préſenté au Roi & aux Miniſtres un tableau également curieux & intéreſſant, intitulé: *Dénombrement général des Habitans du Royaume de France en 1767, d'après les recherches faites par l'Abbé Expilly.* On voit par ce tableau que la France contient actuellement vingt-deux millions quatorze mille trois cens cinquante-ſept perſonnes, de tout âge, de tout ſexe & de tout état, dont dix millions 506 mille 665, tant hommes que garçons; & 11 millions 507 mille 692, tant femmes que filles. Dans ce tebleau la Ville de Paris n'eſt compriſe que pour 600 mille perſonnes. La Province de Languedoc y eſt compriſe pour un million 690 mille 195: la Provence pour 692 mille 293: le Dauphiné pour 638 mille 172, y compris la principauté d'Orange: le Rouſſillon, Pays de Foix & dépendances pour 174 mille 780: les Provinces du Lyonnois, Forez & Beaujolois enſemble pour 554 mille 450: l'Auvergne pour 638 mille 813: la Franche-Comté pour 654 mille 432: la Principauté de Dombes pour 31 mille 511: la Généralité de Rouen pour 682 mille 470, &c.

M. de l'Averdy, Contrôleur-Général des Finances a acheté du Marquis de Marigny la charge qu'il a dans l'Ordre du Saint-Eſprit. M. de Marigny en conſervera les honneurs, & M. de l'Averdy en exercera les fonctions revêtu du Cordon bleu.

Un Particulier du Briançonnois, en labourant ſa terre, a trouvé un petit coffre de fer rempli d'environ 300 pieces d'or & d'argent frappées ſous le regne des Empereurs Romains; comme il n'en connoiſſoit ni la valeur ni le mérite, il les a vendus au poids à un Orfévre de Gap.

Les Sieurs Paillaſſon & Potier, Experts-Ecrivains-Jurés & Membres de l'Académie Royale d'Ecriture, ont eu l'honneur de préſenter à Sa Majeſté, dans ſon cabinet, deux tableaux ſous glace, de 4 pieds 10 pouces de longueur & 4 pieds 8 pouces de hauteur, chacun. Le premier repréſente l'Empereur Auguſte enſeignant à ſes petits-fils à former ſa ſignature: l'objet de ce tableau eſt de repréſenter les Alphabets des anciens Peuples. Dans le ſecond, qui repréſente le Roi recevant les hommages de l'Ecriture préſentée par la France, on a décrit tous les Alphabets qui ont été d'uſage en France depuis le commencement de la Monarchie juſqu'à nos jours, & ils ſont diſtingués ſiecle par ſiecle. Les Auteurs de ces deux tableaux, dont le deſſein eſt en traits d'écriture, ont eu l'honneur d'en expliquer le ſujet à Sa Majeſté, qui les a fait placer dans ſa Bibliotheque à Verſailles.

OBSERVATIONS

Sur l'Horloge de M. Harriſon.

On eſt occupé depuis long-tems à chercher un véritable moyen pour trouver les longitudes en mer, (découverte qui ſeroit ſi avantageuſe à la navigation) & cependant malgré le grand nombre d'inſtrumens inventés pour parvenir à ce but, il ſembleroit qu'on en eſt encore éloigné, puiſqu'on pré-

tend que l'Horloge inventée par M. Harriſon, pour trouver les longitudes ne peut avoir l'effet qu'il a annoncé. Parmi les différens critiques qui l'ont attaqué, il paroît que M. Maskeline, Auteur d'un *Pamphlet* (*a*) publié dernièrement ſous les auſpices du Bureau de la longitude à Londres, eſt ſon plus grand adverſaire. M. Harriſon a cru devoir y répondre, & cette réponſe qui eſt imprimée, ſe vend à Londres chez Sandby. Nous n'en donnerons point l'analyſe, & nous nous contenterons d'en raporter un paſſage, qui, en mettant le Lecteur au fait de la queſtion, lui fera connoître en même tems les principes de M. Harriſon.

La longitude, dit-il, d'un endroit quelconque, eſt ſa diſtance vers le Levant ou le Couchant d'un lieu donné, & nous devons chercher une méthode ſûre de trouver ſur mer de combien nous nous ſommes éloignés vers le Levant ou le Couchant de l'endroit d'où nous avons fait voile. L'application d'une Horloge pour parvenir à cette découverte, eſt fondée ſur les principes ſuivans.

La ſurface de la terre eſt diviſée en 360 parties égales, marquées par des lignes imaginaires, tirées du ſeptentrion au midi, & qu'on appelle *degrés de longitudes*; or, la révolution diurne de la terre qui ſe fait au tour de ſon axe du Couchant au Levant, eſt achevée dans l'eſpace de 24 heures. Il faut donc que durant cet eſpace de tems, chacune de ces lignes ou degrés ſe trouve ſucceſſivement diamétralement oppoſée au ſoleil, ce qui fait le point du Midi ou le milieu exact de la journée ſous chacun de ces degrés. Il s'enſuit de ces principes, que depuis le moment qu'un de ces degrés quelconque paſſe par le diſque du ſoleil, juſqu'à ce que le ſuivant y paſſe à ſon tour, il y a préciſément un intervalle de quatre minutes; car 24 heures diviſées par 360, en donneront 4 par fraction; enſorte qu'à chaque degré de longitude qu'on navige vers le Couchant, il ſera néceſſairement midi 4 minutes à notre horloge, & à chaque degré qu'on navigera vers le Levant, il ſera midi moins 4 minutes, *&c.* On peut donc s'aſſurer, en quelque lieu qu'on ſoit en mer, de l'heure qu'il eſt, & cela au moyen des obſervations connues & faciles à faire, pourvu que le ſoleil ſe montre ſeulement pendant quelques minutes. Il faut cependant que ce ſoit dans l'intervale où le ſoleil a encore dix degrés à parcourir juſqu'à midi, & où il va juſqu'au dixieme degré d'après midi. Donc, conclud M. Harriſon, d'après cette obſervation, l'Horloge nous indique en pleine mer à quelle diſtance nous ſommes du lieu d'où nous ſommes partis, & conſéquemment la longitude exacte de la plage ſur laquelle nous navigeons, *&c.*

Ces raiſonnemens nous ont paru très-ſolides, cependant n'étant point Juges compétans en cette matiere, nous ne déciderons point entre M. Harriſon & ſon antagoniſte.

(*a*) Ce mot Anglais ſignifie une Feuille volante.

SPECTACLES.

On donnera Dimanche, au Cap, *le Sorcier*, Opéra-Comique, en deux Actes.

Le mardi ſuivant, une ſeconde repréſentation *de Ninette à la Cour*, Opéra-Commique, en deux Actes, dans lequel un Amateur remplira le Rôle de *Prince*; entre les deux actes, M. *Labat*, fils & Mlle *Dunan*, danſeront chacun un Pas ſeul, & finiront par un Pas de deux.

Le Spectacle ſera terminé par un grand Ballet-Pantomime, intitulé *le Mariage forcé par Juſtice.*

Cette repréſentation ſera au bénéfice du S^r *Armery.*

AVIS DIVERS.

M^rs les Créanciers & Débiteurs de la Succeſſion *Focard des Eaux*, décédé en 1758, Habitant à l'Artibonite, ſont priés de remettre chez M. *Lucas*, Avocat & Doyen des Procureurs de Saint-Marc, leurs titres de créances ou quittances, afin de pouvoir opérer la liquidation de ladite Succeſſion, & repartir ce qui ſe trouve en caiſſe dans la ſemaine des Rameaux, ou du 28 de ce mois, au 2 avril prochain.

Le Sr. *Collot*, aîné, donne avis que pour le bien & l'utilité du commerce, il négocie de bons effets, comme lettres de change, billets de place, &c. à un eſcompte légitime & autoriſé. Il ne demande la préférence de la part des traitans, qu'autant qu'ils trouveront plus d'avantage avec lui. Il demeure chez la Dame Barbeux, rue de la Providence, au Cap.

M. *Louis-Henri Renault de Voluenne*, Notaire, reſident à Limonade, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes qui peuvent avoir des expéditions chez lui de les retirer avant le 15 d'avril, tems auquel il remettra ſes minutes au Greffe. Il prie pareillement ceux qui lui doivent de le ſolder, de même que ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

Il ſe propoſe, dans la Province de Bretagne, un projet de diſtribution des eaux de la riviere de l'Artibonite dans la plaine du nord. Il s'agit du conſentement des Habitans de ladite plaine, afin de faire un emprunt de 600000 liv. argent de France pour trois ans à 10 pour cent, payables à la fin de la troiſieme année, leſquelles ſeront deſtinées à payer les journées de negres, les ouvriers, économes & matériaux. On eſtime qu'il faut 400 negres travaillans pour cette entrepriſe. Un Habitant de cette partie en offre cent à 40 ſols par jour; on ne doute nullement qu'on ne puiſſe en trouver 300 autres aux mêmes conditions en différentes mains. Sur le pied de 180 places la contribution ne ſe monteroit qu'à 7000 liv. par place de 1000 pas. Ce qui ſuffiroit à payer le principal, les intetêts & au delà. On engage les Syndics & les Notables de cette plaine à donner leur avis ſur cet objet. Il faudroit une procuration ſignée de tous ceux qui ſont compris dans le dénombrement des places ſuſceptibles d'arroſage, ſituées dans la partie du nord. On promet de l'argent avant la fin des pluies prochaines, autoriſation par le Miniſtere & par le Roi même qui donnera un Edit à ce ſujet. Le Mémoire préſenté en Cour pour cet effet, au nom de tous les Habitans du Quartier, a été agréé. On ne demande que l'union pour la cauſe commune, cette affaire ne pouvant qu'être fort avantageuſe aux Habitans de l'Artibonite dont la majeure partie ſoupire après la réuſſite de cette entrepriſe (on parle des mieux intentionnés).

On pourra s'adreſſer à Mr. Gravé, pere, qui promet & aſſure l'emprunt.

On prie les créanciers de la ſucceſſion de feu Sr. *Sermirot*, ancien Habitant au Port-Margot, de remettre le montant de leurs créances, tant en principal qu'interêts & frais, chez la veuve *Maſclary*, demeurant en cette Ville, rue St. Joſeph, pour que ces héritiers puiſſent prendre des arrangemens avec eux & opérer la liquidation de ladite ſucceſſion.

Les Srs. *Senffi & Salva*, Sindics des Créanciers du Sr. *Herpin*, Négociant de cette Ville, prient tous ceux qui pourroient avoir connoiſſance du lieu où vont ſe retirer les negres & négreſſes dudit Sr. *Herpin*, nommés Hypolite, nation Congo, âgé d'environ 18 ans, Madelaine, de même nation; Vénus & Renotte préſumées également, Congo, de vouloir bien les faire arrêter & conduire chez leſdits Srs. qui en paieront la priſe. Ils ignorent s'ils ſont tous étampés du nom de leur maître. Ils croient devoir avertir le Public qu'ils ont fait leur déclaration de la fuite deſdits negres au Greffe de la Juriſdiction du Cap, & qu'ils les réclameront en tout tems, comme appartenans à la maſſe, puiſqu'ils ont été dénommés & compris dans les effets rapportés dans le Bilan dudit Sr. *Herpin*.

Le Sr. *Rivat*, Armurier, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il monte très-proprement les fuſils & piſtolets, bronſe les canons, & fait des pieces à neuf dans les ouvrages les plus fins: le tout à juſte prix. Il demeure rue Eſpagnole, au Cap.

Le Sr. *Giraudeau*, demeurant au Cap, devant partir pour France dans le courant d'avril prochain, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent, de le ſolder. Il a à vendre divers meubles & uſtenſiles de ménage, une négreſſe cuiſiniere & blanchiſſeuſe, une négrite ſervante, d'environ 14 ans, & 25 bouteilles de beaume *Caraibe*. Il louera auſſi pour le premier mai la maiſon qu'il occupe.

Le Sr. *Menot*, Apothicaire au Cap, donne avis qu'il vient d'établir au Port-au-Prince un bureau de diſtribution de ſes remedes chez M. Bart, Md. Droguiſte, tenant ſon Magaſin à côté de M^rs Ardouin, freres; l'on trouvera le Vermifuge ſtomacal, l'Eau royale antiſcorbutique pour la bouche, l'Opiat & l'Elixir pour les dents, l'Eau ophtalmique & divine pour les yeux, la Poudre pour les tayes, l'Elixir blanc cordial & ſtomacal, l'Opiat ſpécifique febrifuge purgatif, les Pilules anti-vénériennes, de Warthon, la Pomade dartriſuge, celle pour les pians & crabes, l'Onguent de Mlle. Deſprez, l'Encre à étamper les negres & celle à marquer le linge, la Liqueur anti-inſecte pour conſerver les livres & papiers, les cahiers de médecine du docteur Baſtier de la Mirande. On trouve les mêmes objets chez M. *Viée*, Greffier en chef au Petit-Goave & chez le Sr. *Menot*, au Cap, la Poudre d'Iroë ou le purgatif rafraîchiſſant, des entonnoirs, des matras & des alambics de verres, des lancetiers de Paris à 6 lancettes chaque, &c.

Le Sr. *Richard*, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il a à vendre de très-belles Guitarres, ainſi que des cordes pour cet inſtrument (dont il enſeigne à toucher) & pour violons & baſſes. Il demeure derriere la Comédie, au Cap.

M. *Rigaud*, Négociant au Cap, donne avis que pour éviter les erreurs & quiproquo auſquels peut induire la reſſemblance de ſignature; il ne ſignera plus, *A Rigaud*, mais *Alexis, Rigaud.*

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire le *Marquis de la Pailletrie*, Capit. Hamel, partira le dix du mois prochain pour le Havre. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret,

s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, au Cap, rue Notre-Dame.

Le Navire *l'Heureux*, Capit. Boulouvard, partira pour Marſeille, le 25 du courant. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sr. Salva ou audit Capit., en ſon magaſin, au coin des rue Notre-Dame & Penthievre, lequel s'obligera de partir le jour preſcrit, ſous peine de perdre la moitié du fret.

Le Navire *le Vaillant*, de Bordeaux, très-fin voilier, Capit. Denaguet, partira pour ledit port, du 15 au 20 du mois prochain : ceux qui deſireront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront à M^rs *Marette & Faucon*, Négcians, rue du Vieux-Gouvernement, qui feront procéder, en leur magaſin, vendredi 11 du courant à la vente & adjudication de pluſieurs pieces à l'eau de différentes grandeur.

Le Navire *la Marquiſe-de-Chaſtenoye*, de Bordeaux, Capit. *Laguchay* partira pour ledit port dans le courant du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capit. chez M. *Laguchay*, le jeune & Compagnie.

La *Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, Capit. F. Brichau, partira pour ledit lieu du 10 au 20 du mois de mai prochain, pour le plus-tard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à frét, s'adreſſeront audit Capit. en ſon magaſin, au marché des blancs, prés le magaſin du Roi, où il ſera réſident à la fin du courant actuellement chez M^rs Dedieu, freres, rue du Vieux-Gouvernement.

Départs pour France.

M. *Auzoige Beyrac*, demeurant au Cap.
M. *Jullany*, Négociant, au Cap.
M. *Jean Duclos*, fils, Habit. à l'Artibonite.
M. *Dounon*, demeurant au Cap.
M. *Louis-Henry-Renaud de Volſenne*, Notaire, à Limonade.
M. *Chaſſaull Chateaurenard*.
M. *David Duval*, Habit. à l'Artibonite.
M. & M^de *Giraudeau*, demeurant au Cap.
M. *Bardon*, demeurant à Jérémie.
M. *Pallion*, freres, demeurant au Cap.
M. *Bonneçaze*, demeurant au Cap.
M. *Darcy*, Habit. au Quartier de Jean-Rabel.
M. *Touquet la Couture*, Habit. aux Chaudronnieres, Quartier des Ances.

Effets perdus.

Un mulet Rouan, étampé du côté du montoir, MLCB, (les deux 1^res lettres entrelacées) eſt égaré depuis plus de ſix mois : on l'a vu, pendant quelque tems dans différents endroits des Gonaives, & dans les ſavanes de Lacroix. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Bazelais, Drouin, Sagory* & Compagnie, Négocians, à St. Marc ; où à M^rs. *Lory, Plombard* & Compagnie, Négocians, au Cap.

Un mulet de deux ans, qui n'eſt pas encore dompté, étampé CH, s'eſt échappé il y a environ 15 jours de la hate de M^de de *Chavanne*, au Terrier-Rouge. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de lui en donner avis.

Il a été apporté chez le S^r *Joubert*, Orfévre & Graveur au Cap, rue du Bac, un cachet d'or pour graver ; il y a environ 5 mois. La perſonne n'a pas dit ſon nom ; mais ſeulement qu'on le lui avoit envoyé de la Grande-Anſe. Ceux à qui il appartiendra s'adreſſeront audit S^r *Joubert*.

Un cheval Tocade, poil brun, à longue queue, âgé de 9 à 10 ans, étampé du côté du montoir FD & ayant au deſſous une étampe embrouillée, s'eſt égaré dans les rues du Cap, la nuit du 5 au 6 du courant. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^r *Dalençon*, Habit. à la Grande-Ravine du Limbé, à qui le cheval appartient, où à M^rs *Groiſil* freres, Négocians, au Cap.

Biens et Effets à vendre.

Un bateau, actuellement mouillé en cette rade, du port d'environ 80 tonneaux, avec tous ſes agrés & apparaux, dont on fournira inventaire. Il faut s'adreſſer à M. *Marés*, Capit. de Navire, rue Penthievre, au Cap.

Un emplacement ſitué rue du Cimetiere, près les halles angloiſes, de 60 pieds ſur 30 de large, ſur lequel eſt bâti une petite halle donnant ſur la rue, une chambre à côté, une grande chambre haute, une cuiſine & pluſieurs cabinets haut & bas, le tout en maçonnerie couvert en eſſentes, une cour carrelée en briques, & un puit au milieu. Il faut s'adreſſer à Mrs. *Groiſil*, freres, au Cap, rue Notre-Dame : ou à M. *Maſſé*, qui en fera bonne compoſition, argent comptant.

M. *Lanoy*, Capit. du Navire Le *Télémaque*, de Bordeaux, donne avis qu'il fera procéder jeudi 10 du courant, en ſon magaſin, au Cap, rue Penthievre, à la vente & adjudication, d'un reſtant de cargaiſon, conſiſtant en farine de moiſſac & différentes marchandiſes ſeches. Il partira ſans faute vers la fin d'avril.

Le Sr. *Dorin*, Md. Tailleur d'habit au Cap, rues de Vaudreuil & de Bourbon, proche la place, donne avis qu'il a à vendre des Pivots & Tambours de moulins à grains d'orge, il vendra l'un & l'autre ſéparément & en fera bonne compoſition.

A Bail ou A Louer.

Une maiſon en totalité ou en partie, ſiſe au Cap, rues de Vaudreuil & du Cimetiere, conſtruite en maçonnerie & couverte en thuiles, conſiſtant en 10 chambres au rez-de-chauſſée, 4 cabinets & deux cuiſines, une cour carrelée & un puits au milieu. Il faut s'adreſſer à M^e *Hilliard*, Notaire au Cap, près l'Imprimerie Royale, propriétaire de ladite maiſon.

Une maiſon ſiſe en cette Ville, faiſant le coin des rues Eſpagnole & des Religieuſes, ci-devant occuppée par le S^r *Berlier*. Il faut s'adreſſer à M^e Creton, propriétaire de ladite maiſon.

Esclaves en Marronage.

Deux Negres, dont l'un nommé *Louis*, nation Congo, haut d'environ 5 pieds, bien pris dans ſa taille, figure maigre, étampé MARIAS & l'autre nommé *Jolicœur*, nation Tacoi, auſſi bien pris dans ſa taille, mais plus petit que le 1er. ayant des marques de ſon pays au viſage & ſans autre étampe que celle du Navire, ſont partis marons de l'Habitation *Caſaux*, la nuit du 22 au 23 fevrier dernier, ayant pris chacun un cheval ſans ſelle. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Sallier Dupin*, Habitant au Cul-de-Sac, Quartier du Port-au-Prince.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, de petite taille, âgé de 20 à 22 ans, étampé FCHS (les deux dernieres lettres entrelacées) eſt marron depuis le 6 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au Sr. *Lechais*, demeurant au Cap rue du Palais, il y aura recompenſe.

Avec Permiſſion.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 16 Mars 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *le David*, de Bordeaux, Capit. Delany: le 6 de ce mois, *le Neptune*, du même Port, Capit. Hugonin; *l'Archimede*, de la Rochelle, Capit. Bertault (ces trois Navires ont touché à Saint-Marc); *l'Aimable-Jeanne*, de Rochefort, Capit. Boudet, ayant touché à Cayenne; *le Mercure*, de Nantes, Capit. Gaſnier, ayant touché au Cap; *l'Union*, de Honfleur, Capit. Loiſel, parti le 26 décembre; & le Brigantin *la Thémis*, du Havre, Capit. Maſſon, parti ledit jour 26 décembre: le 9, *la Minerve*, du même Port, Capit. Lemaître, ayant touché au Cap.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *le Saint-Hilaire*, de Nantes, Capit. de Vigues, venant de la Côte d'Or avec 531 Noirs à l'adreſſe de M^rs Bazelais, Drouin, Sagory & Compagnie: le 10, *la Marquiſe-de-Narbonne*, de la Rochelle, Capit. Lemire, venant du Port-au-Prince: le 11, *la Coquette*, du même Port, Capit. Girard, venant auſſi du Port-au-Prince.

AU CAP, le 10 de ce mois, *l'Aimable-Julie*, de Saint-Malo, Capit. Gerard, parti le 22 Novembre, ayant touché à Cadix & à la Martinique.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 28 du mois dernier, *le Duc-d'Aiguillon*, Capit. Eurvein, pour Nantes.

DE SAINT-MARC, le 6 de ce mois, *le Double-Louis*, Capit. Bechet, pour le Havre.

DU CAP, le 11 de ce mois, *le Senau-l'Iſabelle*, Capit. Dalheut, pour Bordeaux; *l'Aimable-Jeanne*, Capit. Lacroix, pour le même Port: le 15, *le Bien-Aimé*, Capit. Moreau, pour Nantes; *l'Aimable-Manon*, Capit. Moiſan, pour le même Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 28 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. commun, 40 à 45 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. (rare) cuivré, 6 l. Café nouv. 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 l.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 42 à 45 l. commune, 36 l. brut, 24 à 28 l. Indigo bleu 7 l. cuivré, 6 l. Café nouveau 19 ſ. avec apparence de diminution (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 liv. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

A LÉOGANE, le même jour, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 52 l. ſeconde, 48 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. Coton, 160 à 170 l.

A SAINT-MARC, le 11, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 36 à 40 l. brut,

26 à 27 l. Indigo cuivré 6 liv. à 6 liv. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. vieux, 16 à 17 ſ. Coton, 145 à 150 l.

Au Cap, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 55 à 58 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 36 à 45 l. brut, 25 à 31 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 155 à 170 l. Cuirs, 6 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 28 février, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 liv. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

Au Port-au-Prince, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux 150 à 160 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé 72 l. le baril. Beurre, 18 à 19 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 27 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

A Léogane, le même jour, Vin vieux, 150 à 160 l. nouveau, 140 l. Farine de Moiſſac, 60 liv. commune, 45 à 50 liv. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Beurre, 18 à 19 ſ. la livre. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 11, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Savon, 100 à 120 l. le cent.

Au Cap, Vin vieux, 180 liv. nouveau, 110 à 140 l. Farine de Moiſſac, 60 à 63 liv. commune, 48 à 50 liv. Bœuf ſalé, 54 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre, 12 à 13 d. Indigo 24 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A Léogane, Sucre, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 48 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 13 à 16 d. Indigo, 24 à 26 d. Café, 14 à 18 d. Coton, 28 à 30 d.

Morts.

M. *Clermont*, Notaire au Port-de-Paix, y eſt mort le 3 de ce mois.

Le R. P. *Noel Baillet* Préfet-Apoſtolique, Supérieur-Général de la Miſſion, natif de Corbi, Diocèſe d'Amiens en Picardie, âgé de 54 ans, eſt décédé ſur l'Habitation de la Miſſion à Léogane, le 27 février, généralement regreté de ſes Confreres & du Public. Il a nommé, avant de mourir, le R. P. Bonnet, Curé de la Croix-des-Bouquets, Vice-Préfet-Apoſtolique & Provicaire-Général de la Miſſion, laquelle nomination a été enrégiſtrée au Conſeil Souverain du Port-au-Prince, le 5 de ce mois.

Negres Marons.

Au Petit-Goave, le 25 du mois dernier, un Negre Congo, ſans étampe, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître, arrêté au Grand-Goave.

Au Port-de-Paix, le 5 de ce mois, un Negre Congo, nommé *Paſtere*,

âgé de 19 à 20 ans, taille 4 pieds 7 pouces, étampé ſur le ſein droit L. HARDI & plus bas P. PAIX, & ſur le gauche IL, ſe diſant appartenir à *Yves Lambert*, m. l., demeurant à Mouſtigue.

Au Cap, le 8 de ce mois, un Negre Congo, nommé *Gaſpard*, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, âgé d'environ 30 à 35 ans, ayant les pieds mal-faits, ſe diſant appartenir à Mde *Bordé*, Habitante aux Perches, Quartier de la Petite-Anſe : le 10, un Negre Congo, nommé *Manuel*, étampé ſur le ſein droit BEROS & au-deſſous AU CAP, ſe diſant appartenir à Mde *Daſſigny*, Habitante au Morne-Rouge ; une Négreſſe Mina, nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein droit AU MESTE & ſur le gauche illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. au *Meſte*, demeurant au Cap : le 13, un Negre Congo, nommé *Pierre*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lalambé*, demeurant au Cap : le 14, une Négreſſe nation Miſerable, nommée *Nouvelle*, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, ayant une petite fille à la mamelle, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Allemagne.

La petite-vérole n'a pas eu pour l'Archiducheſſe Elizabeth les funeſtes ſuites qui paroiſſoient à craindre. Cette cruelle maladie n'eſt mortelle dans l'auguſte Famille Impériale qu'alternativement : & c'eſt beaucoup trop encore. Elle avoit emporté la jeune Impératrice : elle reſpecta enſuite les jours précieux de l'Impératrice-Reine. Elle a enlevé l'Archiducheſſe Joſephe, au moment où elle alloit partager un Trône : elle laiſſe vivre l'Archiducheſſe Elizabeth. Cette Princeſſe eſt hors de danger, & commence même à recevoir compagnie dans ſes appartemens. Mais il y a apparence qu'elle n'y aura pas celle de l'Empereur auſſi-tôt qu'elle le deſireroit ; car S. M. Impériale eſt en garde contre la petite-vérole qu'elle n'a pas eue encore. On aſſure que pour n'être pas expoſé aux funeſtes ſuites d'une maladie qui a précipité en ſi peu de tems dans le tombeau ſes deux épouſes & une de ſes ſœurs, fait long-tems craindre pour la vie de ſon auguſte mere, & preſque auſſi long-tems allarmé pour celle de de l'Archiducheſſe Eliſabeth, ce Prince s'eſt déterminé à ſe faire inoculer. Selon toutes les apparences, les Archiducs ſes freres & les Archiducheſſes ſes autres ſœurs voudront auſſi prévenir les mêmes ſuites, en prenant la même précaution. Ce ſont ſans doute ces trois exemples qu'à fournis coup ſur coup la Maiſon Impériale, joint à ce que le Roi de Pruſſe a eu la douleur de voir dans la ſienne en la perſonne d'un neveu qui lui étoit cher, qui ont fait revenir ce Monarque de ſes préjugés contre l'inoculation ; puiſque ſelon ce qu'on mande de Berlin, il y a fait venir M. Salton, Docteur & Inoculateur Anglois, avec pluſieurs Chirurgiens de ſa Société, pour qui on avoit déjà préparé une maiſon & tout ce qu'il faut pour cette opération. Ils commenceront par la faire ſur des enfans de la maiſon des Orphelins qui n'ont pas encore été attaqués de la petite-vérole, & par le ſuccès qu'elle aura ſur ceux-là, on jugera ſi on doit la faire ſur d'autres.

Angleterre.

Une partie de l'Eſcadre de l'Amiral Palliſer eſt rentrée à Spithead, & a

amené trente Français, dont les Bâtimens ont été saisis pour avoir passé les bornes prescrites pour la pêche. On assure que M. Durand, chargé des affaires de France, à qui ces Français en ont porté plainte, se dispose à présenter à notre Cour un Mémoire à ce sujet.

ITALIE.

On mande de Livourne que le Grand-Duc, peu à près son arrivée dans cette Ville, se rendit au Mole & passa à bord de la Galere-Capitaine de l'Escadre de Malte, que commande M. le Chevalier-Prince Camille de Rohan. Cette Galere, ainsi que les trois autres, étoit superbement illuminée. On y avoit formé un grand Salon qui s'étendoit du grand mât jusqu'à la Chambre de poupe, dans laquelle le Grand-Duc soupa avec M. le Prince de Rohan, & quelques-uns des principaux Seigneurs qui l'accompagnoient. On avoit aussi dressé dans le Sallon cinq tables pour les Chevaliers de Malthe de l'Escadre & les autres personnes de la suite de son Alteſſe Royale : il y eut grande musique pendant le souper.

On écrit de Milan qu'on y a publié une Loi Pragmatique dont l'objet est de soumettre à un Conseil établi dans cette Ville toutes les Juriſdictions civiles que le Pape & les Evêques ont exercées jusqu'à présent dans tous les Etats de la Lombardie Autrichienne sur les Ecclésiastiques, relativement à leurs biens & à leur conduite. Il est ordonné à ceux-ci de vendre tous les fonds qu'ils ont acquis depuis 1722. Les autres Etats d'Italie ne sont pas moins occupés du soin de conserver le bien dans les familles de Laïcs, qui sont la base principale des forces & du bonheur de tout Souverain. Le Sénat de Veniſe avoit rendu en 1766 une Ordonnance pour arrêter le torrent dont le cours rapide auroit bientôt entraîné & englouti tous les biens des Laïcs par les établiſſemens Ecclésiastiques qui se multiplioient, & les fondations pieuses que l'on faisoit faire aux mourans : mais la sageſſe de cette Ordonnance n'ayant pas produit tout l'effet important qu'on en attendoit, le Grand-Conseil a fait publier un Réglement, en date du 10 Septembre dernier, qui défend à tous Ecclésiastiques, Moines, Religieux, Communautés, Séminaires, Congrégations & autres gens de main-morte, d'acquérir des biens ou rentes, de s'immiſcer dans les affaires temporelles, toujours opposées à l'objet sublime de leur établiſſement, & d'être Commiſſaires, Administrateurs & Gardiens de successions, legs, personnes, familles & corps Laïcs.

Quoique le Vesuve tiennent un rang distingué entre les merveilles de la nature, & que les phénoménes qu'il produit lui donnent une célébrité qui réjaillit sur les Pays où il se trouve situé : ces Pays se passeroient bien d'une pareille illustration & la céderoient très-volontiers, s'il ne tenoit qu'à le vouloir, à quiconque en seroit jaloux. On reçoit chaque jour quelque nouveau détail des dommages que sa derniere éruption a causés ; & ce qui est encore plus triste & plus touchant, on voit presque à chaque instant arriver à Naples des familles de Payſans, que ce désastre à réduites à la mendicité, & qui viennent implorer l'assistance des personnes charitables.

L'émulation des Corses s'accroît avec leurs progrès : peu contens des avantages qu'ils ont acquis, ils font des dispositions pour s'en procurer de nouveaux. Outre cent cinquante pieces de

canons qu'ils ont déja, indépendamment de l'Artillerie de leur Marine, il leur en arrive journellement d'autres, ſans qu'on ſache d'où ils leur viennent: on ſoupçonne néanmoins que ce ſont les Hollandois qui les leur vendent. Mais ce n'eſt point aſſez pour ces Inſulaires d'être une nation belliqueuſe, ils veulent être encore une nation éclairée & ſçavante. Dans cette vue ils ont établi à Corte un Collége & une Univerſité, où il y a onze Profeſſeurs; & l'on a publié un Edit exhortatoire aux peres de familles d'y envoyer leurs enfans, avec promeſſe qu'on pourvoira à leur penſion aux frais publics. On ne ſçauroit croire avec quel empreſſement la nation tâche de profiter des avantages portés par cet Edit, ſi favorable à l'éducation de la jeuneſſe. On veut que les jeunes gens s'attachent ſur-tout à l'étude des Mathématiques, pour leſquelles il y a de célébres Profeſſeurs.

FRANCE.

Pluſieurs Princeſſes de Pologne ſont arrivées à Paris pour n'être pas témoins des déſordres qui ne peuvent manquer d'arriver dans leur Pays; mais il y a telle Dame Polonoiſe qui, bien loin de prendre ce parti, en a pris un tout oppoſé, comme on le verra dans ce qu'on va lire d'après les lettres de Pologne. Un Caſtellan de ce Royaume, ayant parlé à la Diete avec beaucoup de chaleur contre les Diſſidens, fut obligé de ſe ſauver pour ſe ſouſtraire à la violence des Ruſſes. Le Prince Repnin, Général en Chef des Troupes de la Czarine, fit partir ſur le champ un Corps de trois mille hommes pour vivre à diſcrétion dans la terre de ce Seigneur. L'épouſe de celui-ci, informée de la marche des Ruſſes, raſſembla deux mille hommes de ſes Vaſſaux, ſe mit à leur tête, marcha à l'ennemi & lui préſenta la bataille. L'Officier qui commandoit le détachement Ruſſe ne voulut pas accepter le défi ſans ſçavoir ce qu'en penſeroit ſon Général. Il dépêcha un Courier au Prince Repnin, qui lui répondit qu'il ne convenoit pas de ſe battre contre une femme; qu'il n'y auroit aucune gloire à la vaincre; qu'il y auroit au contraire beaucoup de honte d'en être vaincu; qu'ainſi le parti le plus ſage étoit de ſe retirer: ce qui fut exécuté.

LETTRE A L'IMPRIMEUR.

Les accidens, Monſieur, qui ſeroient naturellement les ſuites de la maladie qu'on ſoupçonne dans les chiens, ſont prudemment prévenus par l'Arrêt du Conſeil; mais il n'eſt pas moins vrai qu'une terreur panique peut nous priver d'animaux très-utiles, & que l'on tuera par précaution des chiens qui n'auront pas le moindre ſymptome du mal: que même, & on le remarque, il y aura de l'humeur ou du caprice dans l'exécution d'un Arrêt que la ſageſſe a dicté. Un remede qui arrêteroit les progrès de la maladie, ſuppoſant qu'elle exiſte réellement, qui en préſerveroit les animaux, doit être annoncé avec empreſſement, & ſera je crois, reçu avec plaiſir du Public.

Vous pouvez ſçavoir, Monſieur, qu'une maladie qu'on titroit du nom de rage regnoit parmi les chiens de la Colonie, il y a environ cinq ou ſix ans. Je liſois alors la traduction *des Tranſactions philoſophiques*, Ouvrage Périodique dont nous avons obligation aux Anglais. J'y trouvai un remede fort ſimple contre la rage, tant pour la guérir que pour la prévenir. C'eſt de faire avaler au chien 10 grains de *Turbith minéral*: pour plus de ſûreté on répéte

le remede pendant quelques jours. J'avois des chiens que j'aurois perdus avec regret : ce ſont les gardiens les plus ſûrs, les plus fidéles de nos biens, & peut-être de nos vies. Manquant alors de la drogue preſcrite j'y ſuppléai en même doſe, par *l'Athiops minéral* qui eſt également une préparation mercurielle : l'eſſai me réuſſit. Le *Turbith minéral* fut employé avec le même ſuccès par toutes les perſonnes auxquelles j'avois fait part de ma découverte ; entrautre, à une Dame des plus reſpectables qui avoit au moins une douzaine de chiens, autant pour l'amuſement que pour l'utilité. Aucun de ceux qui prirent le remede à tems ne furent malades, & ceux qui l'étoient déja, furent guéris.

J'ai l'honneur d'être, &c.

DE NORROY.

AFFICHES AMÉRICAINES.

M. le Prince de Rohan & M. le Préſident de Bongars ayant jugé à propos de faire imprimer cette Feuille ſous leurs yeux dans la nouvelle Imprimerie établie au Port-au-Prince, Mrs les Abonnés du Cap & du Fort-Dauphin & dépendances ne pourront recevoir les Affiches qui s'imprimeront d'aujourd'hui en huit, en ladite Ville du Port-au-Prince, que lundi (Mrs du Cap) & mardi (Mrs du Fort-Dauphin ; en ſorte qu'il y aura une interruption de quelques jours, ſans néanmoins qu'il y ait diminution dans le nombre des Feuilles. Pluſieurs perſonnes ayant repréſenté à Mlle *Marie*, que la ſuppreſſion des avis (objet ſi intereſſant) qui ſont très-multipliés au Cap, à cauſe du grand commerce qui s'y fait, ſeroit préjudiciable au Public, elle fera imprimer une feuille particuliere pour cette Ville & celle du Fort-Dauphin & leurs dependances, laquelle ſera jointe *gratis* à celle qu'on recevra du Port-au-Prince. Ce ſuplement contiendra l'arrivée des Navires au Cap, leur expédition & leur départ, & les avis qu'on deſirera y faire inſérer. On continuera de diſtribuer le tout chaque lundi à Mrs les Abonnés du Cap. On prie Ceux qui auront des avis à faire inſérer dans le ſuplement, de les envoyer à l'Imprimerie, au plûtard le ſamedi à midi ; ſinon, ils retarderont d'un ordinaire.

SPECTACLES.

On donnera Dimanche, au Cap, *Lucas & Collinette*, Opéra-comique de Mr *Favart*, ſuivi d'un Grand Ballet, intitulé *Apollon chaſſé du Ciel*, ou, *Apollon Berger chez le Roi Admette*. On ſe flatte d'exécuter le coup de Théatre, avec autant de ſuccés que dans la *Fée Urgelle*.

Demain, 17 du courant, on donnera une ſeconde repréſentation *de Ninette à la Cour*, Opéra-Comique, en deux Actes, que l'indiſpoſition de l'Amateur a empêché de donner mardi, ci-devant annoncé ; entre les deux actes, M. *Labat*, fils & Mlle *Dunan*, danſeront chacun un Pas ſeul, & finiront par un Pas de deux. Le Spectacle ſera terminé par un grand Ballet-Pantomime, intitulé *le Mariage forcé par Juſtice*.

Cette repréſentation ſera au bénéfice du Sr *Armery*.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers & Débiteurs de la Succeſſion *Focard des Eaux*, décédé en 1758, Habitant à l'Artibonite, ſont priés de remettre chez M. *Lucas*, Avocat & Doyen des Procureurs de Saint-Marc, leurs titres de créances ou quittances, afin de pouvoir opérer la liquidation de ladite Succeſſion, & repartir ce qui ſe trouve en caiſſe dans la ſemaine des Ramaux, ou du 28 de ce mois, au 2 avril prochain.

Mr *Datty*, ancien Capitaine, Commandant de Milice & Habit, au Quartier de Jean-Rabel, étant abſolument

obligé, pour cauſe de maladie, de paſſer en France, dans tout le courant du mois prochain, ou, au plûtard au commencement du mois de mai, prie très-inſtamment ceux à qui il doit de lui être favorable dans cette fâcheuſe circonſtance, qui le force de tout quitter pour aller rétablir ſa ſanté, & pour cet effet & afin de ne rien diſtraire de tout ſon revenu à faire dans le courant de cette année, qui ne ſervira uniquement qu'à payer ſes dettes, il vendra pluſieurs effets, comme une chaiſe à deux places, trois bons Chevaux de Chaiſe, Argenteries, Piſtolets garnis en argent, Lits, Armoires, Tables, Bergére, Baterie de cuiſine, &c. avec une quarantaine de Bêtes à cornes, dont il fera bonne compoſition au comptant, pour ſe faire une petite ſomme & partir le plûtot poſſible. Quand à ſes deux Tutelles, il va travailler à faire nommer des Tuteurs en ſon lieu & place, & rendre ſes comptes inceſſamment. Sa procuration ſera laiſſée à M^r *Datty*, fils, à qui l'on s'adreſſera pour toutes ſes affaires. Cependant, ſi contre ſon attente, malgré qu'il laiſſe tous ſes biens dans le Pays, & l'abandon qu'il fait de ſon revenu à M^rs ſes créanciers, il s'en trouvoit quelqu'un dans le deſſein de porter obſtacle à ſon départ, il les prie de lui en écrire au plûtot, pour qu'il ait l'honneur de les voir à ce ſujet.

Le Sr. *Ricard*, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il a à vendre de très-belles Guitarres, ainſi que des cordes pour cet inſtrument (dont il enſeigne à toucher) & pour violons & baſſes. Il demeure derriere la Comédie, au Cap.

Les Srs. *Senffi & Salva*, Sindics des Créanciers du Sr. *Herpin*, prient ceux qui ont des prétentions à former contre ledit S^r de vouloir bien leur communiquer leur titres & comptes, ſoutenus par des ſentences, afin qu'ils puiſſent former un état exact de ſes detres paſſives & procéder à une premiere repartition des deniers qui ſe trouvent entre leurs mains. Ils prient également ceux qui doivent audit S^r *Herpin*, de vouloir bien leur faire remettre inceſſament, l'objet de leur compte pour qu'ils ne ſoient pas contraints de leur faire des frais.

M^r *Blondeau*, Md. au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder au plûtot.

M^rs Les Habitans & Ghirurgiens, ſont avertis qu'il s'eſt établi depuis peu dans la Ville du Port-au-Prince, un magaſin de drogues, où ils trouveront tous les remédes qu'ils pourront deſirer, tant ſimples que compoſés au plus juſte prix. On s'adreſſera au S^r *Bart*, de Marſeille, Md. Droguiſte, ſur la Place à côté de M^rs *Ardouin*, freres.

Un Negre Eſclave qui n'a pu être arrêté, a été la ſemaine derniere chez un Particulier pour lui vendre une cuiller d'argent, il y a des armes gravées, dont l'écuſſon eſt d'or, au Lion de ſable paſſant, chargé d'une étoile d'argent: la cuiller eſt chez M. le Sénéchal, qui mettra le Propriétaire a portée de reconnoitre ſi c'eſt un de ſes negres domeſtiques qui en avoit fait le vol.

Demandes.

On deſireroit ſçavoir, entre les mains de qui, le S^r *Garcin*, Arpenteur du Roi, qui eſt en France depuis 3 à 4 ans, a laiſſé ſes minutes. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M^r *Bertrand*, Négociant au Cap, rue du Bac.

Le S^r *Lagneau*, Md. de fer, au Cap, rue du Bac, prévient M^rs les Habitans du Gros-Morne, qu'il ſe trouvera dimanche prochain, dans le Bourg avec 50 jeunes beaux Negres, nouveaux, deſquels il fera bonne compoſition, & prendra les arrangemens les plus convenables.

Navires en chargement.

Le Navire *le Conſtant*, de Bordeaux Capit. *Joſeph Leſſenne*, partira pour ledit port du 10 au 25 d'avril prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à à fret s'adreſſeront audit Capit., en ſon magaſin, rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

Le Navire *la Marie-Magdelaine*, de Bordeaux, Capit. *Berdoulin*, partira pour ledit port du 5 au 10 avril prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à frét, s'adreſſeront audit Capit. en ſon magaſin rue des Religieuſes près celle du Vieux-Gouvernement, au Cap, ou à M^r *Gourrege*, Négociant dans la même rue.

Le Navire *les deux Freres* de Bordeaux, Capit. *Croiſillac*, du port de 300 tonneaux partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au S^r *Raymond*, gérant la cargaiſon dudit Navire, en ſa maiſon, au Cap, rue St. Pierre.

Le Navire *le Maréchal de Belle-Fonds* Capit. de *Belleville Dumarais* partira pour Bordeaux à la fin d'avril ou de mai au plûtard. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront à M^r *Laſſus* Négociant près l'Imprimerie Royale, ou audit Capit. en ſon magaſin, à côté de M^r *Aubert* Négociant.

Le Navire *l'Union*, de Bordeaux, Capit. *Laclote*, partira pour ledit port, du 10 au 15 du mois de mai prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret s'adreſſeront audit Capit. en ſon magaſin, au Cap.

Le Navire *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capit. *Tonnet*, du port de 200 tonneaux, ayant ſon 1^er rang rempli, partira pour ledit port du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capit. en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis M^rs *Maret* & *Faucon*.

Le *Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, Capit. Samoual, eſt en charge pour ledit Port, armé de 10 canons de ſix livres de balle, 50 hommes d'équipage, pour partir du 1^er au 15 avril. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret 70 bariques de ſucre qui lui manquent, s'adreſſeront à M^rs *Tardivy* & *Collot*, Négociant au Cap, ou audit Capitaine en ſon Magaſin, rue Pinthiévre.

Départs pour Fraenc.

M. *Gravel*, demeurant au Cap.
M. *P. L. Youllet*, Habit. au Port-Margot.
M. *Blondeau*, Marchand, demeurant au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une très-belle cargaiſon d'Eſſentes de bois de Miſſiſipi. Il faut s'adreſſer à M^r *Paſſama*, Capit. du Bateau le Neptune, chez M^r *Laſſalle*, au marché-des-blancs, ou à ce dernier. Ledit Bateau partira pour Bayonne, dans le courant du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine ou à M^r *Laſſalle*.

Une maiſon ſiſe en cette Ville, rue St. Simon, conſiſtant en trois chambres baſſes, cinq cabinets, deux cours ſéparées par un mur & grillage de fer, un puits, cuiſine, remiſe, colombier, grand portail d'entrée avec un pavillon audeſſus. Il faut s'adreſſer aux S^rs *Marchand de la Beaubreçais* & *Milon*, Négocians,

au Cap, qui loueront ladite maiſon en attendant qu'il ſe préſente des acquéreurs.

M^rs *Goulin* & *Molié*, Négocians au Fort-Dauphin, donnent avis qu'ils viennent de recevoir un parti de Chaudieres, potin de Bordeaux, fonte de Périgord, depuis 30 pouces juſqu'à 60, ainſi que des Grillages dont ils feront bonne compoſition. Ils vendront ſur les lieux, au prix du Cap, ou ils y enverront au cours, les objets qu'on leur demandera dans ce genre. Ils attendent par le premier Navire Dunkerquois, trois jeux de Moulins à ſucre, venant d'Hollande & paſſés au grain d'orge: chaque jeu eſt compoſé de quatre tambours & de tout l'aſſortiment, comme crapodines, cul-d'œufs, &c. Ils ont auſſi a vendre vingt Mulets de Portorico, faits au Pays depuis 18 mois & âgés de 3 ans.

Une Guildive ſituée à la Riviere-Marion, Negres, Animaux & uſtenſiles, ou, ſans Negres & Animaux. Il faut s'adreſſer à M^r *l'Hez*, Habitant audit Quartier, qui en fera bonne compoſition.

Deux Goëlettes, dont l'une conſtruite en Provence, du port d'environ 115 à 120 tonneaux, armée de 6 Canons, 7 Pierriers & autres armes, carénée à neuf, & l'autre du port de 60 tonneaux armée de 4 Pierriers, auſſi carénée à neuf. Il faut s'adreſſer à M^r *Amain*, Négociant au Cap, en ſon magaſin, rue St. Domingue.

Une petite Place ſiſe au Morne-à-Vigie, Quartier du Fort-Dauphin, conſiſtant en dix-huit quarreaux de terre avec une caſe en palliſſade & une cuiſine. Il faut s'adreſſer au S^r *Dauvergne*, Coutellier au Cap, rues St. Louis & des Religieuſes, qui affermera ladite Place à défaut de trouver à la vendre.

Le S^r *Parent*, tenant le Bureau d'adreſſe & de courtage au Cap, donne avis qu'il a à vendre les articles ſuivans: ſçavoir, pluſieurs Habitations établies en Café, Coton & Indigo, ſiſes en différens Quartiers, pluſieurs Maiſons en Ville, Negres & Négreſſes à talens, 8 Negres & une Negreſſe de bord, pluſieurs Négreſſes nourriſſes, un Mulâtre âgé d'environ 20 ans, ayant différens talens, farine de Moiſſac, Bierre, Vinaigre blanc, différentes marchandiſes ſéches, 3 Armoires, Bureau & Bergéres, deux Lits garnis, pluſieurs Chaiſes roulantes, deux grandes Glaces, un ornement de Dame en Bijoux, une très-belle paire de Boucles d'oreille de diamant, pluſieurs montres d'or, & deux Cabrouets avec 4 Negres & 3 Mulets.

Un jeu de pivots de moulin à ſucre, ſéparément des tambours: On s'adreſſera à M^rs *Foache* & Compagnie, Négocians au Cap.

Dix-neuf têtes de Negres faits au pays, formant enſemble un attelier occuppé à la culture des vivres & légumes. Il faut s'adreſſer à M^e *Hilliard*, Notaire, près l'Imprimerie Royale, ou à M^e *Daugy*, Procureur au Cap, avec qui l'on pourra convenir à l'amiable du prix & des termes.

Une Habitation ſiſe à la Souffriere, conſiſtant en cinquante quarreaux de terre, où il y a grand nombre de pieds de café plantés, dont une partie ſera en rapport à la recolte prochaine, beaucoup de vivres, une grande caſe, un magaſin à café, caſes à negres & glacis. Plus une jeune Négreſſe bonne blanchiſſeuſe, couturiere & ſervante. Il faut s'adreſſer à M^r *Yvon*, Entrepreneur de bâtimens, au Cap.

A Bail ou A Louer.

Une chambre & trois grands cabinets, un baſſin à ſirop contenant cinquante boucauds, un parc pour les animaux & un appenti pour les mettre à couvert, avec une cour pour les cabrouets, enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer au S^r *Recotillon* l'aîné, Propriétaire & demeurant dans ladite maiſon, ſituée au haut du Cap.

Effets perdus.

Un Cheval Bail, âgé de 7 ans, étampé du côté du montoir ZO & ayant en outre une étampe Eſpagnole, & les deux pieds de derriere blancs, s'eſt égaré dans les rues du Cap. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au S^r *Auzolle*, Chaudronnier, au Cap.

On a perdu le 11 du courant à 5 heures du ſoir, depuis S^t. Marc juſqu'à l'Habitation de M^r *Bertrand*, pere, Habitant à l'Artibonite, un porte-feuille de marroquin noir, contenant divers papiers de conſéquence. Ceux qui le trouveront ſont priés de le remettre à M^r *Eſnard*, Marchand ſur la Place, à St. Marc.

Esclaves en maronage.

Un Negre nommé *Catiche*, taille de 5 pieds, étampé BLANCHARD & ayant une cicatrice à la gorge, eſt marons depuis le deux du courant. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^r *Blanchard*, Boulanger, rue de la Fontaine, au, Cap.

Un Negre, nation Ibo, ayant ſur l'épaule droite un M pour étampe, deux marques rondes auprès des deux yeux & une autre barre au milieu du front eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis a M^r *Druillon*, au Port-de-Paix.

Un Negre nouveau, parlant un peu français, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche IMBERT A LARYE, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, très-bien fait, âgé d'environ 27 à 28 ans, ayant des marques de ſon pays, une loupe à une cheville du pied, les yeux un peu enfoncés, les dents aſſez belles & ſciées au devant, eſt maron depuis 3 mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M^r *Imbert*, Habitant à l'Arcahae. Il y aura réccompenſe.

Un Negre Congo, âgé d'environ 18 ans, ayant de grands pieds, pluſieurs ſentes aux talons, la bouche grande, le nez plat & enfoncé, étampé NTH, les deux dernieres lettres entrelacées, eſt maron depuis le 26 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis au S^r *Flandry*, Maître Boulanger au Port-au-Prince. Il y aura récompenſe.

Trois Negres Congo, dont l'un nommé *la Fortune*, le ſecond *Joſeph* & le troiſieme *la Violette*, étampés d'un côté CHABOT, de l'autre PAILLET & au deſſous au PORT-DE-PAIX, ſont marons depuis le 10 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M^r *Paillet*, Habitant au Port-de-Paix, ou à M^rs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap. Il y aura récompenſe.

Un Negre tailleur, nation Congo, nommé *l'Affriquain*, âgé d'environ 25 ans, étampé d'un côté SORBÉS & de l'autre MENDEZ, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Mendez*, Négociant au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 23 Mars.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 3 de ce mois, le Senau *le Zéphyr*, de Bordeaux, Capit. Saugeon : le 11, *la Charmante-Marie*, de la Rochelle, Capit. le Sueur ; & *l'Amitié*, de Marseille, Capit. Marin.

A SAINT-MARC, le 17, *la Ligne-de-Vie*, du Havre, Capit. Marc, venant du Port-au-Prince.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 8 de ce mois, *la Toison-d'Or*, Capit. Chigaray, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, ce jour, *la Minerve*, Cap. Fourneau, pour Nantes.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 6 de ce mois, Sucre blanc, 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 s. (très-rare) ; cuivré, 6 l. Café nouveau, 16 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 l.

A LÉOGANE, le 16, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. seconde, 50 l. troisieme, 48 l. commun, 38 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 s. cuivré, 6 l. à 6 l. 5 s. Café nouveau, 18 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 170 l.

A SAINT-MARC, le 19, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. seconde, 48 à 50 l. troisieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 liv. brut, 27 liv. Indigo cuivré, 6 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 s. 6 d. à 19 s. vieux, 16 à 17 s. Coton, 145 à 150 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 57 l. seconde, 46 à 50 l. troisieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 38 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 s. Café nouveau, 19 à 20 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 l. Piastres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandises de France.

AUX CAYES, ledit jour 6 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 l. Farine de moissac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf salé, 100 l. le baril. Petit-salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 30 s. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 16 de ce mois, Vin vieux, 170 à 180 l. nouveau, 140 l. Farine de Moissac, 60 l. commune, 48 l. Bœuf salé, 75 l. le baril. Petit-salé, 27 l. l'ancre. Beurre, 19 s. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 19 de ce mois, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moissac, 70 à 80 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf salé, 70 à 75 l. le baril. Petit-salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 s. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moissac, 60 à 66 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf salé, 70 à 90 l. le baril,

Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 den. Café, 24 d. Coton, 36 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 20 d. Coton, 30 à 40 d.

MORTS.

Le Sieur *Rigaud de Labrelant*, Huiſſier, eſt mort aux Cayes le 4 de ce mois.

Dame *Chalvieres*, Habitante au Fonds, y eſt morte le 5.

M. *Villard*, gérant l'Habitation de M. *Pellerin*, au Fonds, y eſt mort le 6.

M. *Pierre-Henri Rouſſeau*, Fermier du Bac des bas de l'Artibonite, y eſt mort le 11.

NOUVELLES D'EUROPE.

DANEMARCK.

On mande de Copenhague que le Baron de Bernſtorff, Conſeiller Intime du Roi, vient de donner une preuve de la bonté de ſon cœur & de ſon amour pour l'humanité, en affranchiſſant les Payſans de pluſieurs Villages des corvées qu'ils étoient obligés de faire à ſa Terre de Bernſtorff. Ce Seigneur a fait expédier aux Payſans un acte authentique, par lequel il leur aſſure & confirme pour l'avenir la poſſeſſion entiere & tranquille de leurs biens, leur permet de les faire paſſer à leurs héritiers, de les vendre, hypothéquer, &c. Il les affranchit en même tems de toute ſervitude; de ſorte que chaque Payſan poſſédera maintenant ſon bien en propre, & pourra l'entourer de murailles ou de haies. Cet acte de généroſité a fait naître chez eux les plus grands tranſports de joie & de reconnoiſſance, & cet exemple ſans doute n'a pas peu contribué à l'établiſſement formé par le Roi, de la Commiſſion qui avoit pour objet d'abolir la ſervitude générale de tous les Payſans de ce Royaume, qui compoſent une des claſſes les plus intéreſſantes chez chaque Nation.

ITALIE.

On vient d'apprendre de Porto-Ferraïo, qu'en dernier lieu une Galiote Barbareſque ſe propoſoit d'inveſtir, du côté du Levant, la plage de Corſe dans un lieu appellé *la Paludella*, mais qu'elle avoit été pourſuivie par deux Galiotes Génoiſes, & que, ſur le point d'être atteinte, les Barbareſques avoient coulé à fond leur Bâtiment, & s'étoient jetés à la nage pour prendre terre; quelques Payſans Corſes du parti du Général Paoli, les ayant apperçus, ont pris ſur le champ les armes, & les ont obligés de ſe renfermer dans une maiſon de campagne où ils ſeront gardés à vue juſqu'à un certain tems, pour être enſuite mis à la chaîne. On aſſure qu'ils ſont au nombre de 40, & qu'il y a parmi eux quelques Chrétiens de l'Equipage d'un Bâtiment Napolitain dont les mêmes Corſaires s'étoient emparés, mais que les Génois avoient repris quelque tems après, & auquel ils avoient mis le feu.

Des lettres du même endroit portent auſſi qu'il y eſt arrivé un Bâtiment par lequel on a appris que le Colonel Buttafuoco, au ſervice de France, &

Corſe de nation, eſt arrivé dans l'Iſle, venant de Verſailles, chargé de la part du Miniſtere de cette Cour, de traiter d'affaires de la derniere importance; & que s'étant rendu à Corte, il y a eu un Congrès ſecret, auquel ſe ſont trouvés, avec le Général Paoli, les principaux Habitans de l'Iſle, qui ont prêté ſerment de ne rien dire de ce qui devoit s'y paſſer. On ſuppoſe néanmoins qu'il s'agit de terminer enfin les différens qu'il y a entre Gênes & les Corſes, & qui ont occaſionné une guerre qui dure déja depuis plus de 30 ans avec le dernier acharnement.

ESPAGNE.

Le Conſeil s'étant aſſemblé extraordinairement à Madrid, au ſujet de quelques prétendues prophéties & révélations fanatiques ſur le retour des Jéſuites expulſés de ce Royaume, a décidé qu'il ſeroit adreſſé en ſon nom, aux Prélats Diocéſains & Supérieurs Réguliers des Couvens de Religieuſes d'où ſe répandent ces prétendues prophéties, une Lettre circulaire dont voici la traduction.

» Le Conſeil ayant reçu différens » avis ſecrets concernant de prétendues prophéties & révélations fanatiques de quelques Religieuſes ſur le » retour des Jéſuites, & étant informé, » d'après la rapport de deux Fiſcaux, » des eſpeces de ſéditions qui ſe ſont » élevées dans leurs cloîtres, il a reconnu que toute cette fermentation » n'étoit excitée dans leurs eſprits que » par les inſtigations de quelques-uns » de leurs Directeurs ſpirituels, attachés aux maximes & à la doctrine » des Jéſuites expulſés qui dirigeoient » la conſcience de ces Religieuſes avant » la publication de la Pragmatique-» Sanction du 2 avril dernier.

» Cette profanation non ſeulement » trouble la tranquillité deſdites Religieuſes, en introduiſant chez elles la » diviſion & l'eſprit de parti, & en les » portant à ſe mêler des affaires du » Gouvernement, abſolument étrangeres à la foibleſſe de leur ſexe, ainſi » qu'à la retraite & au recueillement » de la vie monaſtique; mais elle tend » encore à répandre dans le Public des » idées contraires à la tranquillité & » d'autant plus faciles à accréditer, » qu'on a peine à ſe perſuader, à moins » d'en être évidemment convaincu, que » des Miniſtres de l'Evangile oſent abuſer de la fonction de diriger les conſciences, pour ſemer la ſédition dans le » cœur & l'eſprit de leurs Pénitentes.

» On peut dire à la louange des Supérieurs Réguliers, que les Couvens » qu'ils dirigent prouvent que les abus » de cette nature ne ſont pas fréquens; » mais ils le ſont dans les Monaſteres » dirigés actuellement par les Ordinaires, & qui l'étoient ci-devant par » les Jéſuites, ou dans ceux qui, lorſque ces Religieux exiſtoient encore » dans le Royaume, cherchoient à ſe » diviſer à leur inſtigation.

» Le Conſeil voulant détruire cette » horrible abomination introduite dans » le Sanctuaire, accorder toute la protection due aux Regles & à la vie » monaſtiques, & faire uſage de l'autorité ſuprême de Sa Majeſté, pour » arrêter dans ſes Royaumes le cours » de ces abus déteſtables, s'eſt aſſemblé » extraordinairement & a décidé qu'il » ſeroit envoyé à tous les Prélats Diocéſains & aux Supérieurs Réguliers » des Ordres, une Lettre circulaire, » par laquelle il leur ſeroit enjoint très-» expreſſément de travailler avec zele » à proſcrire de ſi pernicieuſes maximes, à détruire tout fanatiſme dans

» les Couvens de Religieuſes, & à ne » pas permettre qu'il s'y introduiſe, » au lieu de Paſteurs vigilans, des loups » qui diſperſent les brebis; le Conſeil » ne doutant point qu'ils n'en écartent » promptement les perſonnes ſuſpectes » & capables d'abuſer de la crédulité » des Religieuſes, & n'y en placent » d'autres dont la prudence & la doc- » trine puiſſent aſſurer l'obéiſſance, la » fidélité & le reſpect dus à la Majeſté » divine & humaine, en purgeant les » Cloîtres de la fermentation excitée » par des eſprits inquiets, & en incul- » quant dans le cœur des Religieuſes » toute la vénération que méritent les » projets du Souverain & de ſon Gou- » vernement, à qui Dieu a donné le » pouvoir de régir les Peuples en ſon » nom.

» Le Conſeil m'ordonne de vous » faire part de cette déciſion, afin » qu'elle ſoit exécutée le plus parfai- » tement & avec le plus de ponctualité » qu'il ſera poſſible; & comme elle in- » téreſſe également l'Etat & la Reli- » gion, & qu'il eſt à ſuppoſer que le » Conſeil, attentif à tout ce qui ſe » paſſe, ne pourroit voir avec indiffé- » rence la moindre négligence à cet » égard, il eſpere que vous ſeconderez » de ſi juſtes meſures. Vous lui don- » nerez, par ma voie, avis du reçu de » la préſente, en lui envoyant en même » tems une copie en forme de l'Ordre, » Edit ou Lettre paſtorale que vous » adreſſerez, ſans le moindre retard, » aux Couvens de Religieuſes de votre » Diſtrict & à toutes autres perſonnes » qu'il appartiendra.

» Dieu vous conſerve, ainſi que je » le deſire, pendant pluſieurs années.

ANGLETERRE.

M. Durand, chargé des affaires de France, a eu une conférence avec le Comte de Shelburne, Secretaire d'Etat, auquel il a remis un mémoire contenant de fortes plaintes touchant la ſaiſie des Bâtimens Français ſur le Banc de Terre-neuve. Les Propriétaires les réclament, ſous prétexte qu'ils ont été pouſſés par le gros tems au delà des limites preſcrites; mais les Commandans des Vaiſſeaux de l'Eſcadre du Roi ſoutiennent qu'ils ont non ſeulement ſurpris ces Bâtimens occupés à faire la pêche au delà des limites, mais à exercer la contrebande avec les Sauvages du Labrador & des Colonies voiſines. On aſſure que le Gouvernement doit établir une Commiſſion d'Amirauté, à l'effet de connoître & de décider en dernier reſſort de la légalité de ces captures qui pourroient bien donner lieu à quelques explications entre cette Cour & celle de Verſailles; du moins cette affaire ſera le premier objet du miniſtere du Comte du Chatelet-Lomont, que l'on attend ſous peu de jours.

Les dépêches de Dublin portent que les Délibérations Parlementaires y continuoient avec beaucoup d'ordre & de modération; que l'on y avoit dreſſé un Bill, tant à l'effet de régler les Métiers & les Manufactures que pour maintenir les franchiſes de ladite Ville; que l'on avoit ordonné de remettre à l'aſſemblée le projet d'un Acte, qui auroit pour but l'établiſſement d'une Milice Nationale ſur le même plan & auſſi avantageuſe que celle d'Angleterre, qui pour être complete, devroit monter à 32 mille hommes, ſuivant la répartition faite pour chaque Province reſpectivement; mais celle d'Irlande ne ſera que d'environ 20 mille hommes.

Les Communes ont arrêté qu'elles

ne recevroient point de Requêtes particulieres après le terme qu'elles ont fixé, & ont examiné en comité les Actes concernant le prix du bled & des denrées, ſur lequel elles ont pris les réſolutions ſuivantes : qu'un Acte de la derniere ſéance, portant défenſe pour un certain tems d'exporter du bled, du grain, de la drêche, de la farine, du pain, du biſcuit & de l'amidon, ainſi que de compoſer aucun extrait, ſoit de petits vins, de froment en ſubſtance ou en farine, ſeroit renouvellé avec changemens ; que les diverſes diſpoſitions, contenues dans pluſieurs Actes de la derniere ſéance pour permettre l'importation du froment des Colonies de l'Amérique avec exemption de droits, celle de la même denrée, de l'orge & des légumes de toutes les parties de l'Europe avec pareille exemption, comme auſſi celle de l'avoine & du ſeigle, outre partie d'un Acte paſſé dans ladite ſéance à l'effet d'importer librement du riz des Colonies de l'Amérique Septentrionale, ſeroient également renouvellées.

FRANCE.

On bâtit à Paris un Hôtel pour loger le Miniſtre chargé de ſon Département : on a choiſi pour cela un emplacement près de la Place de Louis XV & des Tuileries, au bout du Cul-de-Sac de l'Orangerie, aujourd'hui la rue de Saint-Florentin. Cet édifice, quoique fort conſidérable, & devant, à ce qui en paroît déja, être fort ſolide, ſe conſtruit avec une célérité qui l'aura bientôt porté à ſa perfection. La partie qui donne ſur le jardin des Tuileries aura une très-belle vue.

On doit prendre l'Hôtel de la premiere Compagnie des Mouſquetaires, pour en faire un Marché public, & cette Compagnie ſera placée dans un des beaux bâtimens de la Place de Louis XV. Le Garde-Meuble de la Couronne, qui eſt à l'Hôtel de Conty, ſera transféré dans un autre Bâtiment de la même Place ; & en attendant qu'il ſoit achevé, on va le tranſporter à l'Hôtel de Meſmes, rue Saint-Avoye, parce qu'on doit abattre inceſſamment l'Hôtel de Conty, pour y conſtruire l'Hôtel des Monnoyes.

Le plan du grand Séminaire de Saint-Sulpice, qui doit être bâti ſur le terrein du Noviciat des Jéſuites, rue Pot-de-Fer, eſt achevé & a été approuvé : on joindra à ce terrein celui de quelques maiſons voiſines ; on compte qu'il faut au moins quatre ans pour élever cet édifice.

Le Comte de Buſſy ſe trouve dans la poſition la plus déſagréable vis-à-vis de ſon infidele Intendant, qui a combiné ſi artificieuſement ſes réponſes, qu'il eſt difficile de le convaincre de ce dont on l'accuſe, & qu'on ne trouve contre lui aucune preuve juridique. Si l'eſtime générale dont ce Seigneur jouit dans le Public ne prévaloit pas ſur les récriminations de ce malheureux qui dans ſes défenſes cherche à l'inculper, il ſe verroit forcé de prendre la place de l'accuſé. On eſt actuellement occupé à chercher les moyens qui pourront convaincre cet Intendant, ou donner des renſeignemens ſur toutes ſes infidélités

Une jeune Grecque qui a paru derniérement à Paris, & qui autant par ſa beauté que par la richeſſe & la nouveauté de ſa parure a fixé l'attention du Public, a fait pendant quelque tems le ſujet de tous les entretiens dans cette Capitale. On la ſuivoit avec empreſſement aux promenades & aux ſpectacles, auxquels elle aſſiſtoit avec plaiſir,

mais ſans témoigner aucune ſurpriſe, comme ſi elle y eût été accoutumée. Une autre nouvelle qui n'a pas moins amuſé le Public, eſt celle qu'on raconte d'un fait qui s'eſt paſſé à une repréſentation de l'Opéra. Ce ſpectable étant commencé, le meilleur Chanteur, le Sr Legros, ſe trouva incommodé & dit aux Directeurs qu'il ne pouvoit chanter une Ariette. On ſe trouvoit fort embaraſſé, lorſqu'un jeune-homme de 17 ans, qui étoit préſent, s'offrit à chanter l'Ariette. On crut d'abord qu'il ſe moquoit; mais l'air d'aſſurance & de hardieſſe qu'il montra, fit accepter ſon offre. On l'habilla à la hâte; il parut ſur la ſcene ſans timidité, chanta très-bien & fut fort applaudi. On l'a retenu à ce Spectacle, & on le regarde comme une très-bonne acquiſition. Ce jeune-homme, auſſi bon Muſicien qu'agréable Chanteur, eſt ſorti de la Cathédrale de Beauvais, où il a été Enfant de Chœur.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *François Beaulos*, demeurant à Léogane, devant partir pour France au mois de juin prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter, eux ou leurs fondés de procuration, pour recevoir leurs paiemens, & ceux qui lui doivent de ſolder inceſſamment avec lui, ou de lui déduire les raiſons de leur refus.

Le Sieur *Remage*, Marchand à Léogane, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter au plutôt pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de ſolder avec lui dans le plus court délai poſſible.

La Société ſous la raiſon *Violette, Marchand fils & Compagnie*, Négocians au Port-au-Prince, a été réſiliée par Sentence du Siége Royal de cette Ville, en date du 2 du préſent mois, à la requête du Sieur *Violette*, qui s'eſt retiré de ladite Société, & elle continue ſous la raiſon *Marchand fils & Compagnie.*

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un nommé *Pierre Dupès*, natif de la Paroiſſe de Sucé, Dioceſe de Nantes, âgé d'environ 80 ans, qui eſt paſſé jeune dans cette Colonie, & dont la famille n'a point reçu des nouvelles depuis très-long-tems; il y a environ 30 ans qu'il avoit une Habitation au Petit-Trou; on voudroit être inſtruit auſſi s'il a été marié. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au Sieur *le Blanc*, à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Bernardon*, Habitant aux Vareux, Quartier du Cul-de-Sac.

M. *Coudein*, demeurant au Port-au-Prince.

M. *Pinet*, Habitant à l'Acul, Quartier du Fonds.

M. *Redon*, Habitant aux Anſes.

Le Sieur *l'Hotelier*, Charpentier au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon ſiſe à Jérémie, très-belle & en bon état, conſtruite poteaux en terre & maçonnée entre leſdits poteaux, conſiſtant en trois chambres ſur le devant, galerie devant & derriere, cour avec magaſin dans le fond, dont une des chambres eſt une caloge embouffetée de bois d'acajou, ſervant d'entrepôt pour le café, avec deux petites caſes ſur les aîles, un puits & d'autres commodités, dont la vente ſe fera au mois de juillet prochain à l'amiable ou judiciairement. On s'adreſſera à Mrs *Hermite* freres, Négocians

au Port-au-Prince, ou à Mrs *Meynadier* & *Hermitte*, Régiſſeurs de leur maiſon à Jérémie.

Un Bateau, du port de 30 tonneaux, avec des Negres matelots, à vendre au mois de juillet prochain, à l'amiable ou judiciairement. On s'adreſſera auxdits Srs *Hermitte* freres, ou aux Srs *Meynadier* & *Hermitte*.

Le Bateau Bermudien *le Bienfaiſant*, monté de 14 pieces de canon & 12 pierriers & autres menues armes, très-fin voilier, ayant tous ſes agrès & ſes voiles aux trois quarts uſés, avec 380 livres de ſuif pour ſa carene. On s'adreſſera au Port-au-Prince à M. *Beaudry*, Négociant, rue des Capitaines, & au Cap à M. *Fournier*, Négociant.

Mrs *Hermitte* freres, Négocians au Port-au-Prince, donnent avis que le 30 du courant, ils feront procéder judiciairement à la vente de divers effets, comme marchandiſes, meubles, argenterie, chaiſe roulante, chevaux & Negres domeſtiques, dont un tonnelier & un perruquier, provenant de leur précédente Société d'*Hermitte* freres & *Meynadier*, à la charge par les Adjudicataires de payer partie au comptant, & partie à terme.

M. *Adrien-Laurent Veron*, devant partir pour France au mois d'avril prochain, pour cauſe de maladie, a à vendre les effets ſuivans : deux grands lits pareils, tout neufs, de 4 pieds & demi de large, de ſiamoiſe de Rouen flambée & à quarreaux, avec les couvertures de même étoffe, garnis de 2 matelas de coutil en crin & coton, chaque matelas peſant 60 livres ; 2 oreillers de coton & de coutil à chaque lit, & 2 traverſins de coutil d'Hollande auſſi en coton, avec une très-belle mouſtiquaire de mouſſeline unie, & les bois de lit d'acajou ; cet article pour prix & ſomme de 1500 liv. Une armoire d'acajou mouchetée & ondée, dont les côtés ſont bombés & unis, fermant avec une ſerrure à l'eſpagnolette haut & bas, pour prix & ſomme de 750 liv. Une petite montre d'or d'Angleterre à double boîtier, avec une très-belle & forte chaîne d'or & un cachet de même métal, pour prix & ſomme de 1000 liv. Une paire de boucles de ſouliers & de jartieres en or avec les chapes & ardillons de même métal, peſant 26 à 28 louis d'or d'Eſpagne, pour prix & ſomme de 900 liv. Quarante pieces de Bretagne étroites, ſuperfines, prix 1320 liv. Une chaiſe à capot à une place & demie, doublée de velours cramoiſi, prix, 1200 liv. Un cheval de ſelle, poil brun tirant ſur le roux, créole de la Grande-Anſe, ſorti d'un cheval & d'une jument bayaondes, entier & ayant tout au plus 5 ans, ſans marque ni étampe, ne bronchant point dans les chemins graveleux & remplis de roches, allant très-vite & très-bien l'amble, prix, 1000 liv. Un cheval de ſelle, gris-truité, coupé, allant très-bien l'amble, fort doux & propre à ſervir de monture à une Dame, prix, 800 livres ; & un autre auſſi de ſelle, poil rouge d'un très-bon entretien & marchant très-bien, prix, 700 liv. Une grande & forte mule, poil ſouris, fort douce, pouvant ſervir de monture, tirant à la chaiſe, ſoit au brancard, ſoit à la volée, nullement quinteuſe & ſçachant bien ſe tirer d'un mauvais chemin, prix, 900 l. Un grand cheval de chaiſe de volée, prix, 450 liv. Douze couverts d'argent de Paris, 12 cuillers à café, une cuiller à ſoupe & deux à ragoût, le tout très-fort, à filets & à coquilles, à 130 liv. le marc.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince du grand Papier à

plan d'Hollande, Papiers de diverſes eſpeces & qualités, Cartons liſſés & non liſſés, Parchemins & Vélins, grands Regiſtres rayés & autres de différentes groſſeurs, Encre, Plumes, Cire à cacheter à Graveur & à l'eſprit de vin, Poudre brillante, Crayons, Pains à cacheter & Encre de la Chine; des Connoiſſemens & Prix courans imprimés, Etrennes Américaines reliées & brochées; Cartes de Saint-Domingue, Calendriers de cette Iſle en bandes ſous verre, & d'autres collés ſur carton; des Livres de Juriſprudence, Médecine & Chirurgie, Mathématiques, Phyſique, Chymie & Botanique, Hiſtoire, Belles-Lettres, Littérature & Poéſie; des Dictionnaires, Romans, Pieces de Théatre & Brochures nouvelles; des Livres d'Egliſe, Bréviaire Romain, Heures à la Reine & à la Dauphine, reliées en maroquin & dorées ſur tranche, Semaines Saintes en maroquin & autres de divers formats.

On y trouve auſſi d'excellent Tabac de la veuve *Chauffard*, de Paimbœuf.

A BAIL OU A LOUER.

M. *Dumée* ayant annoncé par les *Affiches Américaines* du 10 février dernier, qu'il donneroit ſon Habitation à bail à ferme, & pluſieurs perſonnes lui ayant écrit pour en ſçavoir les conditions, il déclare qu'elle eſt encore à affermer, & qu'il tranſigera ſur le pied de deux cens milliers de ſucre blanc, premiere qualité, & tel qu'il ſe trouvera fait lorſqu'il ſe préſentera quelqu'un pour conclure; qu'il lui ſera payé en outre dix mille livres en argent par chaque année, paix ou guerre, ou, ſi l'on aime mieux, 110 mille livres en tems de paix, & 70 en tems de guerre. Cette Habitation eſt diſtante du Port-au-Prince de cinq lieues: il n'y a d'autres dépenſes à y faire qu'une ſeconde étuve & la couverture des purgeries en tuiles ou en ardoiſes, dépenſes dans leſquelles le Propriétaire entrera, ſi le Fermier juge à propos de les faire, mais ſans prétendre cependant y être obligé. M^lle *Dumée*, ſa fille, a bien voulu, ne s'étant préſenté perſonne juſqu'à ce jour pour prendre ce bail à ferme au prix que l'on en a demandé, ſacrifier encore quelques années de ſéjour à Saint-Domingue, & s'en charger elle-même à quelque choſe de moins, afin de ne point retarder le départ de M. ſon pere, aimant mieux auſſi retirer par elle-même les profits certains de cette Habitation, que de la voir paſſer à un moindre prix dans des mains étrangeres; mais elle la cédera toutes fois & quantes on lui en offrira le prix demandé & aux conditions ſuſdites.

EFFETS PERDUS.

Un Cheval alezan, étampé R ſur la cuiſſe du côté du montoir, s'eſt égaré depuis le 8 de ce mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Roche* & Compagnie, Négocians à S. Marc, ou à M. *Carrié*, Négociant au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

Deux Chevaux, dont un poil brun, étampé KD, & l'autre bai, étampé illiſiblement, ſe ſont échappés de l'Habitation de M. *Reynaud la Cavaliere*, au Quartier de l'Iſlet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Brueys*, Capitaine au Régiment de Forez, Habitant au Fonds.

Avec Permiſſion.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP.

Du Lundi 28 Mars 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 15 de ce mois, *l'Alexandre* du Cap, Capit. Lafargue, venant de Campêche : le 19, *l'Aimable-Louiſe*, du Cap, Capit. Avril, venant de la Louiſiane : le 20, *la Forteresſe*, de la Martinique, Capit. Decateur : le 21, *le Vaillant*, de Bordeaux, Capit. Jalineau, venant de Gorrée : le 22, *le Vizon*, de Nantes, Capit. Mazure, venant de la Côte d'Or avec 215 Negres ; *l'Heureux - Philipe*, du Cap, Capit. Berlamon, parti de la Louiſiane le 9 février ; *la Solle*, de Bordeaux, Capit. Lavaud, rentré par relâche dans ce Port.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Heureux, Capit. Boulouvare, pour Marſeille ; *le Souverain*, Capit. Laurent, cadet, pour Bordeaux.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 14 de ce mois, *le Bien-Aimé*, Capit. Moreau, pour Nantes ; *l'Aimable-Manon*, Capit. Moiſan, pour le même Port : le 17, *le Duc-de-Choiſeul*, Capit. Roudin, pour Marſeille ; *le Gracieux*, Capit. Guerard, pour le Havre : le 18, *le Pelletier*, Capit. Durant, venant de la Louiſiane, pour la Rochelle : le 21, *le Prince-de-Monbaſon*, Capit. Prudhomme de Monbray, pour Nantes : le 24, *la Solle*, Capit. Lavaud, pour Bordeaux : le 25, *l'Appollon*, Capit. Moneron, pour le même Port ; *le Vizon*, de Nantes, Capit. Mazure, pour le bas de la Côte : le 26, *le Solide*, Capit. Bertrand, pour Bordeaux.

AVIS DIVERS.

M^de *Deſpalais*, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent de la ſolder. Ladite Dame a à vendre les articles ſuivans : ſçavoir ; deux jolies Négrites créoles, deux Négreſſes dont

l'une blanchiſſeuſe & l'autre bonne ménagere, deux Negres dont l'un bon cuiſinier & cocher & l'autre valet & cocher; un lit tout neuf, garni en demi-perſe, & autres meubles; plus une très-belle parure de dentelle d'Angleterre, une paire de boucles d'oreille à diamans & autres bijoux : de tout quoi elle fera bonne compoſition.

Le S^r *Pochet*, Étalonneur-Juré, demeurant au Cap, ayant été informé que pluſieurs Particuliers s'étoient immiſcés d'étalonner les poids dans différentes Habitations, exhibant à cet effet des fauſſes permiſſions & même des commiſſions ſuppoſées, a l'honneur de prévenir M^rs les Habitans qu'il ſe rendra lui-même en perſonne où il ſera appellé.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire l'*Hercule*, du Havre, du port 350 tonneaux, Capit. Ducolombier, partira pour ledit Port du 10 au 15 du mois de mai prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Saint-Laurent, ou à M^rs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, dans la même rue.

Le Navire *le Saint-Pierre*, de Honfleur, Capit. Beurier, partira pour ledit Port à la fin du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Julien, ou à M. *Bacuet*, Négociant au Cap.

Le Navire *la Marquiſe-de-Puiſégur*, Capit. Leceſne l'aîné, partira pour le Havre-de-Grace, dans le courant du mois de mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au Marché-des-Blancs.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à l'Acul-de-Samedy, toute en bois de bout, conſiſtant en 176 quarreaux de terre reconnus & arpentés, avec l'eſpérance de 197 quarreaux d'augmentation qui ſont contigus, mais ſur la propriété deſquels il y a procès. Il faut s'adreſſer à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap, rue du Bac, ou à M. *B. de la Rue*, Habitant au Trou, qui donneront communication des titres.

Dix-ſept têtes de Negres ou Négreſſes : il faut s'adreſſer à M. *Chabot*, à la Boulangerie du Roi, au Petit-Carénage.

Une place en bois de bout, ſiſe au Port-Margot, au-deſſous

des Srs *Bellehumeur* & *Perard*, consistant en 52 quarreaux de terre, où il y a déja beaucoup de bois d'abbatus. Il faut s'adresser au Sr *Boivin*, Habitant audit Quartier.

Une Habitation située dans le meilleur terrein de la Marmelade, consistant en 116 quarreaux de terre, où il y a 25000 pieds de Café de 8 à 9 ans, en grand rapport, & 60000 en bois neuf, dont une partie est aussi en rapport, une grande case sur seuil, maçonnée entre poteaux, un magasin à côté, convert d'essentes, un colombier aussi couvert d'essentes, 260 pieds de bâtimens neufs, tant en cases à Negres, qu'en magasins à vivres, d'autres cases à Negres, des glacis & moulins à piler & à vaner le café, des bois équarris & 25 à 30 milliers d'essentes, sans aucun mobilier. Il n'y a sur ladite Habitation que quatre quarreaux de terre en savanne, tout le reste étant en culture & bois de bout: on y fera 60 milliers de café la récolte prochaine, & 100 milliers celle d'après. Il faut s'adresser à M. *Brulé*, Garde-Magasin du Roi, ou à Mrs *Tardivy* & *Collot*, Négocians au Cap.

Mrs les Habitans & autres personnes qui auront besoin de pieux, de bois de chandelle pour les entourages, gaules & fourches pour les jardins, poteaux & grandes fouches de bois, de fer, ou d'autres bois incorruptibles pour les bâtimens, pourront s'adresser à M. *Denard*, au haut du Cap, Quartier de la Petite-Anse.

Le Sr *Brohan*, Marchand Tailleur, nouvellement arrivé de Paris, donne avis qu'il vend & achete toutes sortes d'habits, & autres marchandises, en gros & en détail. On trouvera chez lui toute sorte de mercerie, bijouterie & quincaillerie, des robes de chambre toutes faites, des étoffes de toute façon & de diverses couleurs, coutil rayé, toile d'Hollande de toute qualité, souliers, pantoufles de marroquin pour homme & pour femme, chapeaux bordés & unis, bon tabac de Paris, rataffia de Neuilly, boutons, fil & galons d'or & d'argent, jarretieres de toute couleur, ceinturons d'épée, ruban de soie & autres, blonde, fil & soie, le tout à juste prix. Il tient son magasin, rue neuve, au Marché-des-Blancs, vis-à-vis M. *Dupont*, Coutelier.

Le Sr *Forestier* donne avis qu'il a établi un Four à chaux sur son Habitation aux Fonds-Blancs; il en a actuellement

environ quatre mille barils prêts à livrer. Ceux qui en auront beſoin, pourront s'adreſſer audit Sr *Foreſtier*, ſur les lieux mêmes, ou à M. ſon frere, rue Penthiévre, au Cap.

Sucre Royal en petits pains de 5 à 12 livres, à 30 ſ. la livre, à vendre chez M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Griffes créoles, dont l'un nommé *Jean-Pierre*, cocher, étampé HORTELOUP DUPON, âgé de 25 à 30 ans, & l'autre nommé *Noël*, auſſi cocher, même étampe, âgé de 20 à 22 ans, ſont marons depuis environ trois mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis au Sr *Dutemple*, ou au Sr *Dulou*, demeurant au Cap, rue Notre-Dame. Il y aura 300 livres de récompenſe.

Une Mulâtreſſe, nommée *Marie-Claire*, étampée ſur le ſein gauche, BLANCHARD, eſt marone depuis environ trois ſemaines. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Tremolet de Mercey*, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, à qui la Mulâtreſſe appartient. Il y aura récompenſe.

Deux Negres nouveaux, nation Congo, dont l'un nommé *Labonté*, étampé ſur le ſein droit CHEVALIER, âgé d'environ 40 ans, taille 5 pieds 5 pouces, & l'autre nommé *Monplaiſir*, ſans étampe, taille 5 pieds 6 pouces, aſſez bien fait, ſont marons depuis quelques tems. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les arrêter, & d'en donner avis à M. *Chevalier*, cadet, Habitant aux Écréviſſes, ou à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Catin*, ſe faiſant appeller *Baptiſte*, étampé BLANCHARD, eſt maron depuis le 10 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Blanchard*, rue de la Fontaine, au Cap.

Un Mulâtre créole de la partie Eſpagnole, frontiere d'Ouanaminthe, ſans étampe, eſt maron depuis cinq à ſix jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Thuron*, freres, Négocians au Cap.

Nota. Il a été trouvé hier, à ſix heures du ſoir, dans une des guérites de la Batterie vis-à-vis l'Arcenal, par Mrs *Larouſſelier* & *Cairol*, deux pieces entieres & quatre coupons de coton en couleur, avec un petit chapeau rabattu. Ceux à qui ces effets appartiennent, s'adreſſeront audit Sr *Cairol*, Officier des Ouvriers, à l'Arſenal.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 30 Mars.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

A LÉOGANE, le 6 de ce mois, *la Ville-de-Léogane*, de Bordeaux, Capit. Herman, parti le 5 janvier.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28, *la Galathée*, de Marſeille, Capit. Fargier, parti le 23 janvier.

NAVIRES Marchands en expédition.

A LÉOGANE, *le Quaker*, Capit. Viau ; *l'Aurore*, Capit. Hamon ; *les Trois-Aſſociés*, Capit. Maugeais ; *la Ville-de-Léogane*, Capit. Tronçon, & *l'Eléonore*, Capit. le Ray, tous cinq pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 21 de ce mois, *la Ligne-de-Vie*, Capit. Marc, pour le Havre : le 24, *le Marquis-de-Narbonne*, Capit. le Mire, pour la Rochelle.

DU PORT-DE-PAIX, le 22, *l'Hirondelle*, Capit. Guilbeaud, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 29, *le Bienfaiſant*, de Bordeaux, Capitaine Suau, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 liv. ſeconde, 54 à 58 l. troiſieme, 46 à 50 l. commun, 35 à 45 l. brut, 26 à 30 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. (très-rare); cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 17 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 170 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

A SAINT-MARC, le 26, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. vieux, 15 à 16 ſ. Coton, 140 à 145 l.

A LÉOGANE, le 28, Sucre blanc, premiere qualité, 51 à 56 l. ſeconde, 45 à 49 l. troiſieme, 38 à 44 l. commun, 35 à 37 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 160 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 38 à 40 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 155 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 liv. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 54 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent (très-rare).

A SAINT-MARC, ledit jour 26 de ce mois, Vin vieux, 180 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 100 à 110 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 28, Vin vieux, 160 à 170 l. nouveau, 130 à 140 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 170 à 180 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 48 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 20 d. Coton, 36 à 42 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 3 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit CHEVALLIER, taille de 5 pieds, & un autre Negre auſſi nouveau, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître: le 7, *Alexandre*, nation Nago, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Lejeune*, Habitant à la Mine: le 8, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit O. J, ſe diſant appartenir à M. *Lecher*: le 10, un Negre nouveau, ayant pluſieurs brûlures ſur l'eſtomac, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation; ni celui de ſon maître: le 13, *Céſar*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche M, ſe diſant appartenir à M. *Morel*: le 14, *Pierre*, créole, ſans étampe, ayant les cheveux & la barbe gris, ſe diſant avoir appartenu ci-devant à feu M. *Caſtano*, Habitant à la Coupe-à-David, qui lui a, dit-il, donné ſa liberté en mourant, & portant une culotte blanche, avec un chapeau auquel un cordon de canne ſert de ganſe: le 16, *Houan*, Bambara, étampé ſur le ſein droit MM, & ſur le gauche CA, taille d'environ 5 pieds, parlant mal français & eſpagnol, & ſe diſant appartenir au Sieur *Maria Davie*, Eſpagnol, demeurant à Monte-Chriſto; & *Alexis*, créole, étampé ſur le ſein droit PB, & au deſſous BC, ſe diſant appartenir à M. *Barochin*.

A SAINT-MARC, le 14, *Bijou*, créole, étampé ſur les deux ſeins SALLENAVE ST M, âgé de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gramont*, demeurant aux Gonaïves: le 15, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; & *Pierre-Louis*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Chenié*, Habitant au Mont-rouï:

le 18, *Auguſtin*, nation Ibo, étampé ſur les deux ſeins LAHAIE, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces & demi, ayant appartenu ci-devant à feu M. *Lahaie*, & ſe diſant appartenir actuellement à M. *Biſſon*, demeurant au Cap : le 19, un Negre nouveau, ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 20, un Negre auſſi nouveau, étampé ſur le ſein droit LC, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 24, *Jacques*, Congo, étampé ſur le ſein droit B BANCOAR, âgé de 20 à 21 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Barbancour*, Habitant à l'Arcahaye : le 26, une Négreſſe Arada, nommée *Roſalie*, étampée ſur le ſein gauche ST POV, âgée de 19 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à la nommée *Marianne*, m. l. demeurant en cette Ville.

AU CAP, le 18 de ce mois, *Louis*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M. *Laborde*, Habitant à la Souffriere ; *Narciſſe*, nation Thiamba, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche DESGOVTES, ſe diſant appartenir à M. *Deſgoutes*, Habitant au Limbé ; *Jean-Pierre*, Mondongue, étampé illiſiblement, ayant la main gauche coupée, & ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Hirel ;* & *Cupidon*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M. *Chevaulsau*, Habitant à la Souffriere : le 21, un Négrillon Bambara, nommé *Lubin*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Charet*, Habitant au Port-Margot.

AU PORT-AU-PRINCE, le 9, un Negre Congo, nommé *Baſtien*, étampé CHENIE ST M, la ſeconde & la troiſieme lettre entrelacées, ſe diſant appartenir à M. *Chenie*, demeurant à Saint-Marc ; & *Pierre*, nation Nago, étampé PM, & au deſſous TEV, les deux premieres lettres entrelacées, ſe diſant appartenir à M. *Pièrre Mattet*, Habitant à l'Anſe-à-Veau : le 17, *Antoine*, nation Thiamba, étampé A MARTIN, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 23, *Coffi*, étampé MOIAC, ſe diſant appartenir à M. *François*, Habitant au Mirebalais : le 26, *Chamba*, nation Poulard, étampé LAMOISE, ayant d'autres étampes illiſibles, & ſe diſant appartenir à M. *Lamoiſe*, Habitant à Jacmel.

NOUVELLES D'EUROPE.

ITALIE.

L'émulation des Corſes s'accroît en raiſon de leurs progrès ; peu contens des avantages qu'ils ont acquis, ils font des diſpoſitions pour s'en procurer de nouveaux. Outre 150 pieces de canon qu'ils ont déja, indépendamment de l'artillerie de leur marine, il leur en arrive journellement d'autres, ſans qu'on ſçache bien d'où ils leur viennent, quoique l'on ſoupçonne que ce ſont les Hollandois qui les leur vendent. Mais ce n'eſt pas aſſez pour ces Inſulaires d'être une Nation belliqueuſe, ils veulent être encore une Nation éclairée & ſçavante. C'eſt dans cette vue qu'ils ont établi à Corte un College & une Univerſité, où il y a onze

Profeſſeurs qui montent tous les jours en chaire ; & on a publié un Edit exhortatoire aux peres de famille d'y envoyer leurs enfans, avec promeſſe qu'on pourvoira à leur penſion aux frais publics, s'ils ne ſont pas en état de la payer. On ne ſçauroit croire avec quel empreſſement on tâche de profiter des avantages portés par cet Edit, ſi favorable à l'éducation de la jeuneſſe. On veut que les jeunes-gens s'attachent ſur-tout à l'étude des Mathématiques, pour leſquelles il y a de célebres Profeſſeurs. Les enfans dont les peres ſont morts au ſervice de la Patrie, quoique riches, peuvent profiter de l'avantage de ne point payer de penſion.

Suivant des avis très-poſitifs de cette Iſle, on arme au Port de l'Iſle-Rouſſe, dans la Province de Balagna, une groſſe Polacre qui a été priſe aux Génois avec dix pieces de canon, auxquelles on en ajoutera quatorze autres. Elle doit ſe joindre au Chebec du Comte Perez, qui eſt revenu des Mers du Levant, pour aller en croiſiere contre les Barbareſques & les Génois. Il paroît par toutes les diſpoſitions des Corſes, qu'ils s'occupent ſérieuſement à accroître & fortifier leur marine. On s'attend auſſi à de nouvelles hoſtilités entre eux & les Génois, attendu que ceux-ci non ſeulement refuſent conſtamment de reconnoître leurs ennemis pour un Peuple libre & indépendant, mais auſſi de leur abandonner, conformément aux articles de paix propoſés par la France, les Places dont ils ſont en poſſeſſion ; conditions ſans leſquelles les Corſes ne veulent entendre à aucun accommodement.

ESPAGNE.

On écrit de Gibraltar qu'on y a pris un gros poiſſon, dans l'intérieur duquel on a trouvé un paquet de quatre lettres enveloppées dans une piece de drap. Ces lettres étoient à l'adreſſe de quelques familles d'Eſpagne, d'où l'on préſume qu'un Vaiſſeau Eſpagnol a échoué en venant des Indes.

ANGLETERRE.

Le jour de la rentrée du Parlement, le Roi s'eſt rendu, avec l'appareil accoutumé, à la Chambre des Pairs, où Sa Majeſté s'étant aſſiſe ſur ſon trône, revêtue de ſes habits royaux, & ayant mandé les Communes, a adreſſé aux deux Chambres le Diſcours ſuivant.

» Mylords & Meſſieurs, j'ai jugé à » propos de vous aſſembler dans cette » ſaiſon, afin que mon Parlement pût » avoir aſſez de tems pour délibérer » ſur chacune des branches du ſervice » public qui peuvent exiger ſon atten- » tion immédiate, ſans qu'il fût néceſ- » ſaire de continuer cette ſeſſion au » delà du tems le plus convenable à » mon Peuple pour l'élection d'un nou- » veau Parlement. Je ne doute pas que » par les mêmes conſidérations, vous » n'apportiez vos ſoins à éviter dans » vos délibérations tout délai inutile.

» La ſituation actuelle des affaires » du dehors ne me donne pas lieu de » craindre que l'interruption de la tran- » quillité publique vous empêche de » fixer toute votre attention ſur ce qui » concerne l'avantage & la proſpérité » intérieure de mon Peuple.

» Parmi les objets de cette nature, » celui qui demande l'attention la plus » prompte & la plus ſérieuſe eſt la » cherté du grain. Ni les loix ſalutaires » de la derniere ſeſſion du Parlement, » ni le produit de la derniere récolte » n'ont pu procurer un ſoulagement » ſuffiſant à la claſſe la plus indigente

» de mes Sujets. Le ſéjour que vous » venez de faire dans vos différentes » Provinces, a dû vous mettre en état » de juger s'il eſt poſſible de faire quel- » ques Réglemens ultérieurs propres à » remplir un but ſi deſirable.

» Meſſieurs de la Chambre des Com- » munes, j'ordonnerai aux Officiers » reſpectifs de vous remettre les états » de dépenſe pour le ſervice de l'année » prochaine. La promptitude avec la- » quelle vous m'avez accordé ceux qui » ont été jugés néceſſaires pour la ſû- » reté, l'intérêt & l'honneur de la Na- » tion (& je n'en ai pas d'autres à vous » demander), me fait regarder comme » inutile toute nouvelle invitation à ce » ſujet.

» Je ne doute pas que les mêmes » conſidérations pour le bien public » ne vous portent à perſévérer, avec » un égal empreſſement, dans vos » efforts pour diminuer la dette na- » tionale, tandis que de mon côté je » n'omettrai rien de ce qui ſera en mon » pouvoir, pour contribuer à remplir » un objet auſſi eſſentiel. J'obſerverai » toujours la plus grande économie » dans l'emploi des ſubſides que vous » accorderez.

» Mylords & Meſſieurs, vous ne de- » vez point perdre de vue la néceſſité » de faire ſervir au grand objet du main- » tien, de la force, de la conſidération » & de la proſpérité de ce Pays, l'état » de tranquillité générale où nous ſom- » mes. Pour aſſurer le ſuccès de vos dé- » libérations à ce ſujet, attachez-vous » à cultiver l'eſprit de concorde, & » comptez ſur mon aſſiſtance dans tout » ce qui pourra contribuer au bonheur » de mon Peuple. C'eſt dans cette vue » que je ſerai toujours occupé à main- » tenir l'union parmi tous ceux qui ont » à cœur le bien de leur Patrie ».

On publie qu'on préſentera au Parlement un Bill pour obliger les Colons de la Jamaïque à cultiver leurs terres en friche, qui ſont d'une très-bonne qualité, ou de les vendre à ceux qui voudront les acquérir.

On eſt informé que depuis la révocation de l'Acte du Timbre, il a été payé aux Marchands d'Angleterre pour dix mille livres ſterlings à compte des dettes de l'Amérique.

On vient d'imaginer des piſtolets à deux coups à l'Ecoſſaiſe, avec un ſeul chien & une ſeule batterie. A l'aide d'un bouton, on avance ou on recule une plaque d'acier qui bouche à volonté le baſſinet du canon qu'on ne veut pas décharger. Le ſecret qui empêche que les piſtolets ne partent dans la poche, eſt toujours le même. Par ce moyen on donne une force très-conſidérable au ſeul chien & à la batterie qui fait beaucoup plus de feu. Il n'y a plus à craindre que l'un ou l'autre ſe caſſe, comme cela arrive preſque toujours quand il y a deux chiens & deux batteries très-délicates. Ces nouveaux piſtolets ſe vendent en Angleterre cinq guinées, & ſont ſupérieurement finis.

FRANCE.

Lorſqu'en 1764 le Roi créa une ſeptieme place d'Intendant des Finances en faveur de M. Langlois, Conſeiller au Parlement, on avoit compté ſur la ſuppreſſion de la premiere qui deviendroit vacante; mais Sa Majeſté voulant que toutes les affaires s'expédient avec toute la promptitude poſſible, vient de nommer à celle vacante par la mort de M. de Courteille, M. Cochin, Conſeiller de la premiere Chambre des Enquêtes, & proche parent du Contrôleur-Général. Il y a apparence que le Département de ce

nouvel Intendant des Finances ne ſera pas auſſi étendu que celui de ſon prédéceſſeur, vu que la Manufacture de Seve qui en dépendoit, eſt affectée au Département de M. Bertin, Miniſtre d'Etat, & l'on croit que la partie des Domaines ſera donnée à M. Boutin. M. d'Ormeſſon entrera au Conſeil Royal des Finances, & M. de Marville lui ſuccédera au Conſeil Royal de Commerce.

L'Académie de Bordeaux avoit demandé aux Naturaliſtes une graine qui pût ſuppléer à la diſette du pain de froment dans un tems de famine. M. Metivier a fait faire du pain avec la graine de pied-de-veau, lequel s'eſt trouvé d'une bonne qualité. On peut le mêler avec du ſeigle, ou le manger tout pur, & il ne ſeroit plus queſtion que de multiplier cette plante, d'ailleurs aſſez commune.

MÉMOIRE SUR LES HATTES,

Lu à la Chambre d'Agriculture du Port-au-Prince.

Le gouvernement & la multiplication des beſtiaux ont toujours été conſidérés comme une partie eſſentielle de l'agriculture; & la chair des bêtes à cornes faiſant la principale nourriture des hommes, il ſemble qu'à fur & à meſure que la population & les cultures ſe ſont accrues dans cette Colonie, nous aurions dû donner auſſi nos principales attentions à accroître le nombre de nos beſtiaux en raiſon de nos beſoins. Tout au contraire : l'Iſle étoit remplie de bêtes à cornes & de chevaux ſauvages, quand nous nous y établîmes; nous les avons détruits en grande partie, au lieu d'élever, & nous ſommes maintenant réduits depuis bien des années à tirer une ſubſiſtance précaire de nos voiſins les Eſpagnols, qui nous vendent peut-être pour plus de 1500 mille livres d'animaux par an.

On donne à Saint-Domingue le nom de *Hatte* * à tout établiſſement fait à deſſein d'y élever des bêtes à cornes, & on y appelle *Corails* † ceux faits pour nourrir & multiplier les cochons.

Il y a bien des années que tout le monde convient que nous devrions faire tous nos efforts pour accroître le nombre de nos hattes, & les peupler d'animaux; mais loin d'y parvenir, il ſemble qu'elles déclinent de jour en jour : il en eſt de même des corails, qui ſont en ſi petit nombre dans la Colonie, qu'il n'en reſtera bientôt que le nom.

Des obſtacles, le défaut de police & le manque de ſoins ſuffiſans de la part des Propriétaires, ſont les trois cauſes de notre peu de réuſſite à élever des beſtiaux. Nous allons traiter de chacune ſéparément.

Des obſtacles.

Ceux qui peuvent être levés par l'Adminiſtration ont été mis ſous les yeux de MM. le Général & l'Intendant, & leur bienfaiſance pour la Colonie, donne tout lieu d'eſpérer qu'ils applaniront les difficultés.

Voici les obſtacles que les Propriétaires des hattes doivent vaincre.

Le premier, c'eſt la différence des pâturages, qui eſt extrêmement variée; on peut cependant les réduire à deux ſortes, les ſalines ou terreins ſalineux, & les herbes ſures ¶ : ces derniers ſont les plus mauvais. Si l'on achete des bêtes élevées dans des ſalines & qu'on les conduiſe dans des

* *Hatto*, mot eſpagnol.
† *Corral*, mot eſpagnol qui veut dire parc.
¶ *Sur*, mot normand en uſage à Saint-Domingue, qui veut dire acide, aigre.

herbes ſures, elles y maigriſſent à vue d'œil & y périſſent preſque toutes ſans pouvoir s'accoutumer au changement de lieu. Bien des Colons, même anciens, faute des attentions convenables dans le choix de leurs éleves, perdent la plus grande partie des bêtes qu'ils mettent ſur un terrein avant de réuſſir à y former une hatte.

Le ſecond obſtacle eſt la difficulté d'avoir un Bouvier (nommé ici *Mayoral*) qui rempliſſe bien ſes devoirs. Les Maîtres qui réſident ſur leurs hattes, ont peine à en trouver à leur ſatisfaction : il n'y a guere que ceux qui les viſitent rarement, qui ſoient contens des leurs, parce qu'ils ne ſont pas à portée d'être informés de leurs déportemens. La cauſe de cela, c'eſt la pareſſe, le libertinage, l'eſprit d'indépendance & le peu de bonne foi des affranchis & pauvres gens libres en général.

Le troiſieme obſtacle eſt le dégoût que la plûpart des Habitans ont pour cette eſpece d'établiſſement : les uns, par une vanité ridicule, s'imaginent qu'un Hattier, quoique riche, ne ſeroit pas digne de figurer avec les Habitans en cultures; mais la plûpart en ſont dégoûtés par le peu de profit qu'ils en retirent. Effectivement, les hattes actuelles ne donnent pas un revenu proportionné à la miſe dehors de l'établiſſement & aux dépenſes de l'entretien; & quand il y a des bœufs à vendre, le Fermier unique des boucheries n'en offre pas la valeur, autre dégoût encore. Cela fait que les Habitans-Sucriers qui ont des hattes, les négligent & ſe contentent d'en tirer, s'ils peuvent, les animaux néceſſaires à leurs charrois.

Ce défaut de revenu ne vient pas du ſol : il eſt très-propre à la multiplication & à la nourriture des animaux; & ſi l'on remédie aux trois cauſes que nous avons dites, l'on verra que les profits en deviendront immenſes, comme nous le démontrerons dans la ſuite.

Si on rendoit libre le commerce des beſtiaux, pluſieurs Habitans établis au voiſinage des Eſpagnols, acheteroient des partis de jeunes bêtes de 15 à 18 mois, moitié mâles & moitié femelles. Au bout d'un an & demi, ils auroient des bœufs de trois ans à vendre, & des vaches en rapport; ils en feroient commerce avec les Habitans éloignés qui ne ſont pas à portée de les avoir de la premiere main; les hattes ſe peupleroient de proche en proche, & pluſieurs pauvres Habitans ſubſiſteroient de ce négoce : ils pourroient même s'y enrichir en le continuant.

On a vu pluſieurs fois faire ce commerce après la décadence de certains Fermiers des boucheries, qui ne pouvant plus fournir furent obligés d'abandonner : il s'eſt fait auſſi furtivement au Mirebalais; mais il y a eu des partis de bêtes confiſquées au profit du Fermier, & l'Habitant mis à l'amende envers ledit Fermier.

Du défaut de police.

Cette cauſe de la décadence de nos hattes, qui forme un chapitre aſſez étendu, a été repréſentée à M^rs^ nos Adminiſtrateurs, & nous eſpérons qu'ils daigneront y établir un bon ordre, qui ne dépend pas des Propriétaires.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

PROJET DE SOUSCRIPTION.

Pluſieurs perſonnes ayant repréſenté à l'Auteur du Mémoire intitulé, *Hiſtoire naturelle du Café*, dont on a vu la

premiere partie dans le Journal de Saint-Domingue du mois de janvier 1767, que cet Ouvrage ne pouvoit qu'intéreſſer les Cultivateurs, & même devenir très-néceſſaire à ceux qui formoient de nouveaux établiſſemens en ce genre, dont le nombre ſe multiplioit de jour en jour; que d'après ce qui en avoit paru, on l'avoit jugé ſi inſtructif qu'on regrettoit généralement de n'en point voir la ſuite, il a cru devoir déférer à leurs preſſantes ſollicitations, en le confiant à l'impreſſion. Mais ſon deſſein n'étant point d'en retirer aucune rétribution, & ſes facultés ne lui permettant point non plus de le faire imprimer à ſes dépens, il a penſé qu'il convenoit mieux de le préſenter au Public par la voie de la ſouſcription. Ainſi, dès qu'il y aura le nombre ſuffiſant de Souſcripteurs pour ſubvenir aux frais, on commencera auſſi-tôt à l'imprimer. Le prix de chaque exemplaire de cet Ouvrage ſera de 15 l. Ceux qui voudront ſe le procurer, auront la bonté de ſouſcrire aux Cayes, chez M. *Martin-Bellefonds*, Négociant; au Cap & au Port-au-Prince, à l'Imprimerie Royale.

AVIS DIVERS.

M. *Rebillé*, Marchand à Saint-Marc, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de ſolder avec lui le plutôt poſſible.

M. *Georges Calvet*, Capitaine du Navire *les Trois-Américaines*, de Bordeaux, actuellement à Saint-Marc, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de ſolder avec lui.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Druillon*, Directeur de la Poſte au Port-de-Paix.

Mlle *Marie-Noël Pennicault*, fille de M. *Pennicault*, Habitant au Moka.

Mde *Deſpalais*, demeurant au Cap.

M. *François Toſgobi*, demeurant au Cap.

Madame la Marquiſe *de Virieu-Beauvoir* & M. ſon fils, Habitans à Maribaroux, Quartier du Fort-Dauphin.

Le Sieur *Sebaſtien Giraire*, Valet-de-chambre de Madame la Marquiſe *de Virieu*.

Mlle *de Marigny*, demeurant au Fort-Dauphin.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Joſeph*, étampé ſur les deux ſeins TOMASIN, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant la peau rouge & la bouche grande, ſe diſant libre, eſt maron depuis le 19 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Thomaſſin*, Huiſſier, au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Une Négreſſe Sénégaloiſe, nommée *Victoire*, ſans étampe, âgée de 30 à 35 ans, ayant ſur la joue gauche deux marques au deſſous de l'œil, de la largeur d'un eſcalin, & portant au pied un nabot auquel étoit attaché une chaîne qu'elle s'eſt fait ôter, eſt partie marone du Cap depuis 7 à 8 mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP.

Du Lundi 4 Avril 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 27 mars dernier, *le Hardi*, de Marſeille, Capit. Lieutard, parti le 2 février : le 28, *le Poſtillon*, du même Port, Capit. Pateaud, parti le 21 décembre, & *la Sainte-Anne*, de Bordeaux, Capit. Maneſca, parti le 30 janvier : le 29, *l'Induſtrieux*, de Marſeille, Capit. Pataud, parti le 27 janvier, & *la Flore*, de Bordeaux, Capit. Sarmejaune, parti le 28 dudit mois de janvier : le 31, *les Trois-Amis*, de Bayonne, Capit. Sanche, parti de Bordeaux le 30 janvier : le 1er de ce mois, *la Créole*, de la Martinique, Capit. Dupuy, parti le 27 février : le 2, *le Meny*, de Saint-Malo, Capit. Monville, venant de Gabingue.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Comte-de-Clare, Capit. Fourneau, pour Nantes, & *le Satire*, Capit. Feuillerade, pour Bordeaux.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 2 de ce mois, *l'Union*, Capit. Abeille, pour Marſeille.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap, donnera Dimanche 10 Avril 1768, pour l'ouverture du Théatre, une repréſentation de *Sancho-Pança*, Gouverneur dans l'Iſle de Barataria, Opéra-bouffon en deux Actes de M. *Philidor* : dans cette Piece, Mlle *Mourel* nouvellement arrivée, remplira le rôle de *Théreſe Pança*, & le Sieur *Dugange* celui de *Dom Criſpinos*, &c. Cette Piece ſera précédée d'*Attendez-moi ſous l'orme*, petite Piece en un Acte & en proſe de M. *Regnard*, dans laquelle le Sieur *Dugange* remplira le rôle de *Paſquin*.

AVIS DIVERS.

Le Sr *Sacelli*, demeurant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour

recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſament.

Le Sr *Raveſi*, Paſſager du Port-de-Paix, donne avis qu'il demeure à préſent chez le Sieur *Delibrezac*, vis-à-vis les arbres, au bort de la mer.

Les Créanciers du Sieur *Gouan*, Serrurier au Cap, ſont invités d'apporter en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire, demain mardi 5 de ce mois, leurs titres de créances, & de ſe trouver enſuite vendredi prochain en la même Etude pour y délibérer ſur les offres qu'il leur fera pour s'acquitter envers eux, notamment de leur céder ſa maiſon à valoir, & afin de leur prouver, contre l'opinion qu'ils peuvent avoir conçue, qu'il ne cherche qu'à ſe liquider.

Mde Veuve *Delaleu*, demeurant ci-devant à la Petite-Anſe, & Habitante au Joli-Trou Quartier de la Grande-Riviere, prie les Créanciers de feu Sieur *Delaleu*, ſon mari, de vouloir bien lui faire ſçavoir inceſſamment l'état de leurs créances, pour prendre des arrangemens avec eux, & les acquitter promptement, & de communiquer leurs titres de créances à Mrs *Marchand de la Beaubreçais* & *Milon*, Négocians au Cap.

M. *Jacquemet*, demeurant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur payement, de même que celles qui lui doivent de le ſolder.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Marie-Marguerite*, de Bordeaux, ci-devant *la Vigilante*, Capit. Laclaverie, partira pour ledit Port du 15 au 20 mai prochain : ce Navire eſt armé de 6 canons & de 30 hommes d'Equipage, & connu pour fin voilier : il eſt d'ailleurs très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthiévre, ou à Mrs *Abraham* & *Farouilh*, Négocians, dans la même rue.

Le Navire *le Saint-Pierre*, de Honfleur, Capit. Beurier, partira pour ledit Port & le Havre à la fin du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aud. Capitaine en ſon magaſin, rue Saint-Laurent, ou à M. *Bocquet*, Négociant au Cap.

Le Navire *l'Indulgent*, du Havre, Capit. *J. B. Tabarie*, du port de 200 tonneaux, eſt actuellement en charge pour ledit Port : ce Navire eſt armé de quatre canons & de 22 hommes d'Equipage. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Laurent, ou à M. *Bocquet*, Négociant au Cap.

Le Navire *le Saint-Michel*, de Nantes, Capit. Hardy, partira pour ledit Port dans le courant du mois prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthiévre, ou à Mrs *Deruſſy* & *Gauget*, Négocians au Cap.

Le Navire *le Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, Capit. Samoual, partira pour ledit Port le 15 du courant, au plûtard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret 40 milliers ſucre ou café, s'adreſſeront à Mrs *Tardivy* & *Collot*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthiévre. Les perſonnes qui doivent à la cargaiſon dudit Navire ſont priés de ſolder dans huit jours, ainſi que celles qui ont chargé deſſus de payer les droits au Domaine. Ledit Capitaine a à vendre un acon de 18 bariques de ſucre, & une chaloupe de 16.

La Navire *la Confiance*, de la Rochelle, Capit. *J. Gombeaud*, du port de 250 tonneaux, partira pour ledit lieu du 10 au 15 mai prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aud. Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Collon*, Boulanger, devant la Chauſſée, ou à Mrs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap. Ledit Capitaine a à vendre un très-beau parti de bois incorruptible, dont il fera bonne compoſition.

Biens et Effets a vendre.

Le ſamedi 16 de ce mois, il ſera procédé à la barre du Siege Royal du Cap, ſept têtes de Negres, dépendans de la ſucceſſion du R. P. *Coutiau*, à la charge par les Adjudicataires de payer comptant : cependant les Créanciers ſeront reçus à encherir, pourvu qu'ils aient des titres liquides.

Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, donnent avis qu'ils ouvriront vendredi prochain 8 du courant, la vente du Négrier le *Meny*, de Saint-Malo, Capit. M. *Jallobert de Monville*, venant de la Côte-d'Angole avec 506 Noirs.

A BAIL OU A LOUER.

Une place ſituée aux Racadeaux, conſiſtant en 64 quarreaux de terre, bois de bout, dont on laiſſera jouir gratuitement pendant ſept années conſécutives, quiconque aura des Negres pour l'établir. Il faut s'adreſſer à M. *Lamotte*, Habitant aux Cotelettes, ou à Mrs *Cochon*, freres & *Vuyton*, Négocians au Cap.

Une Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, près l'Hôpital, contenant environ 80 quarreaux de terre, dont partie eſt établie en jardinage & vivres, & le ſurplus eſt en bois de bout, à fermer dès à préſent : il y a des canaux qui conduiſent l'eau par-tout, une grande caſe, cuiſine, caſes à Negres, & 12 Negres & Négreſſes.

Le jeudi 14 de ce mois, il ſera procédé à la barre du Siege Royal du Fort-Dauphin, au bail à ferme pour trois ans d'une Habitation en cafeterie, dépendante de la ſucceſſion *Latapy*, ſituée au Quartier des Écreviſſes, Paroiſſe du Trou, ſur laquelle il y a environ 40000 pieds de café, 26 têtes de Negres, dont 23 jeunes Negres travaillans, & les trois autres encore enfans, les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation & 6 mulets. Ceux qui voudront d'autres éclairciſſemens, s'adreſſeront au Curateur des Vacances, au Fort-Dauphin.

EFETS PERDUS.

Il a été trouvé par un Negre du côté de la Tannerie, Quartier de la Grande-Riviere, un billet conçu en ces termes. » Bon » pour ſix louis que je payerai à Mde *Lalouye* dans deux mois, » à compter du jour, au Cap le 3 mars 1768, ſigné Cepurre «. Ledit billet eſt à l'Imprimerie Royale.

Un Negre de M. *J. Villot*, Habitant au Port-Margot, a trouvé le ſamedi 26 mars dernier, près la Riviere-Rouge du Limbé, une tabatiere d'or, un étui d'écaille & un couteau qu'il lui a remis. Ceux qui ont perdu ces effets peuvent les réclamer.

Un cheval tocade, ayant une étoile filante ſur le front & une tache ſur l'œil gauche, étampé du côté du montoir PC & au deſſous NFG, les deux premieres lettres entrelacées, s'eſt échappé au haut du Cap, tout harnaché. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jean Loſſade*, à la Grande-Riviere, ou à M. *Douat*, Négociant au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 6 Avril.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 15 du mois dernier, *l'Alexandre*, de ce Port, Capit. Lafargue, venant de Campêche : le 19, *l'Aimable-Louiſe*, auſſi de ce Port, Cap. Avril, venant de la Louyſiane : le 20, *la Forteresſe*, de la Martinique, Capit. Decateur : le 21, *le Vaillant*, de Bordeaux, Capit. Jalineau, venant de Gorée : le 22, *l'Heureux-Philippe*, du Cap, Capitaine Berlamon, parti de la Louyſiane le 9 février ; & *la Sole*, de Bordeaux, Capit. Laveau, rentré par relâche : le 27, le Senau *le Hardi*, de Marſeille, Capit. Lieutard, parti le 2 février : le 28, *la Sainte-Anne*, de Bordeaux, Capit. Maneſca, parti le 30 janvier ; & *le Poſtillon*, de Marſeille, Capit. Pataud, parti le 21 décembre : le 29, *la Flore*, de Bordeaux, Capit. Saremejane, parti le 28 janvier ; & *l'Induſtrieux*, de Marſeille, Capit. Antoine Pataud, parti le 27 janvier.

AUX CAYES, le 24 du mois dernier, *le Prince-Manuel*, de Nantes, Capit. Vandendricſſche, venant de Guinée avec 452 Noirs : le 25, *le Grand-Maréchal-de-Richelieu*, de Bordeaux, Capit. Lafargue, venant de Jacmel : le 26, *l'Heureuſe-Société*, de Bayonne, Capit. le Blanc, venant de Marſeille.

A SAINT-MARC, le 28, *le Vizon*, de Nantes, Capit. Mazure, venant de la Côte-d'Or avec 213 Noirs, & ayant touché au Cap le 22, d'où il eſt reparti le 25 : le 29, *le Bienfaiſant*, de Bordeaux, Capit. Suau, venant du Port-au-Prince : le 30, *l'Amazone*, de Marſeille, Capit. Lebar, parti le 17 janvier.

AU PORT-AU-PRINCE, le 30, *le Baron-d'Aros*, de Nantes, Capitaine Hiriard, parti le 2 février ; & *le Vicomte-de-Choiſeul*, du même Port, Capitaine Lepont Dufortin, parti le 1^er^ février : le 1^er^ de ce mois, *le Thomas*, du même Port, Capit. Cornillaud, parti le 3 janvier ; & *la Troqueuſe*, de Marſeille, Capit. Laugier, parti le 22 décembre : le 3, *le Saint-Louis*, du même Port, Capit. Aycard, parti le 28 janvier.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *l'Heureux*, Capit. Boulouvare, pour Marſeille ; *le Comte-de-Clare*, Capit. Fourneau, pour Nantes ; *le Souverain*, Capit. Laurent, cadet, & *le Satyre*, Capit. Feuillerade, tous deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 17 du mois dernier, *le Duc-de-Choiſeul*, Capit. Rouden, pour Marſeille ; & *le Gracieux*, Capit. Guerard, pour le Havre : le 18, *le Pelletier*, Cap. Durand, pour la Rochelle : le 21, *le Prince-de-Montbazon*, Capit. Prudhomme de Mombray, pour Nantes : le 24, *la Sole*, Capit. Laveau, pour Bordeaux : le 25, *l'Apollon*, Capit. Moſneron, pour Nantes : le 26, *le Solide*, Capit. Bertrand, pour Bordeaux.

DES CAYES, le 24 du mois dernier, *l'Angélique*, d'Honfleur, Capit. Ango, pour le Havre : le 27, *la Bien-Aimée*, Capit. Pelletier, pour la Rochelle.

DE SAINT-MARC, le 28, *la Fauvette*, Capit. Pinſon, pour la Rochelle : le 31, *la Sevre*, Capit. Giraud, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 31, *l'Anne-Eliſabeth*, Capit. Louzier, pour Bordeaux : le 1^er^ de ce mois, *la Marie-Catherine*, Capit. Grou, pour Honfleur.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 27 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 38 à 42 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

AU CAP, le 30, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 52 à 58 l. troiſieme, 46 à 50 l. commun, 36 à 45 l. brut, 27 à 32 l. Indigo cuivré, 6 à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 170 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 44 à 46 l. commun, 36 à 38 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 155 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 27 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 180 l. Farine de moiſſac, 60 à 70 liv. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 21 à 24 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 30, Vin vieux, 180 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 40 l. Bœuf ſalé, 54 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 22 ſ. la livre. Huile, 27 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 130 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 60 liv. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 15 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 24 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 den. Café, 24 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 24 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 d.

NEGRES MARONS.

A JACMEL, le 19 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre Thiamba, nommé *Lafleur*, étampé ſur le ſein droit ABRAHAM, âgé d'environ 66 ans; une Négreſſe Arada, nommée *Françoiſe*, étampée de même, âgée d'environ 60 ans; une autre créole, nommée *Jeanne*, étampée de même, âgée d'environ 30 ans; une autre, auſſi créole, nommée *Genevieve*, étampée de même, âgée d'environ 26 ans; & une autre, auſſi créole, nommée *Thérèſe*, ayant la même étampe, âgée d'environ 15 ans, ſe diſant tous les cinq appartenir à M. *Abraham*, Habitant au Gris-gris, dépendance de Jacmel,

AU CAP, le 22, un Negre, nation Coroſſol, nommé *Franciſque*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant libre : le 23, *Jupiter*, Congo, étampé ſur le ſein droit GN, âgé de 20 à 23 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Novion* : le 24, *Joſeph*, même nation, étampé ſur le ſein droit CHABOT, ſe diſant appartenir à M. *Chabot*, tenant Boulangerie en cette Ville : le 26, une Négreſſe, même nation, nommée *Thimothée*, étampée ſur le ſein droit ꝺC, âgée d'environ 25 ans, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & *Jaſon*, même nation, étampé ſur le ſein droit LACOMBE, & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 27, deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein droit M. B, âgés d'environ 18 ans, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 28, une Négreſſe créole, nommée *Genevieve*, étampée ſur le ſein droit ⅂ꓤꓤꓤ⅂, ſe diſant appartenir à M. *Finard*, Habitant à Plaiſance.

AU PETIT-GOAVE, le 23, un Negre Congo, nommé *Calvin*, étampé HOMF, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A LÉOGANE, le 28, un Negre Mina, nommé *Louis*, étampé CHARLE, ſe diſant appartenir au Sieur *Charles*, Boulanger au Port-au-Prince.

A SAINT-MARC, le 30, un Negre créole, nommé *Gilloe*, ſans étampe, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, & une Négreſſe nommée *Magdeleine*, étampée ſur le ſein droit BOVYER, âgée de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant tous deux appartenir à M. *Enard*, Habitant au Mirebalais.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

On parle plus que jamais de l'alliance offenſive & défenſive entre la République & l'Empire de Ruſſie, qui doit couronner les diſpoſitions de la Diete, & faire partie des nouvelles Conſtitutions fondamentales, leſquelles ſeront rédigées par forme de traité, de concert avec l'Ambaſſadeur de Ruſſie. On aſſure qu'en vertu de cette alliance & de la garantie de la forme du Gouvernement, garantie dont la Ruſſie ſe charge, elle donnera un Corps de ſes Troupes, qui ſera à la ſolde du Roi. Ces Troupes doivent ſéjourner en Pologne, & il ſera pourvu à leur entretien par des contributions en vivres & en fourrages. L'Evêque de Kaminieck eſt parti de ſon Dioceſe ; mais il n'a pas encore paru à Varſovie. On prétend que ce Prélat ſe tient à portée de cette Ville pour obſerver ce qui s'y paſſe, & qu'il eſt chargé par le Corps des Evêques d'aller implorer la protection des Puiſſances garantes du traité d'Oliva, & des autres Cours amies de la Pologne & intéreſſées à la conſervation de ſa liberté. L'Archevêque de Lemberg craint de partager le ſort des Magnats arrêtés ; du moins il a eu la précaution, à tout événement, de diſpoſer de ſes biens par teſtament.

FRANCE.

Le départ ſubit du Prince Galitzin, Miniſtre-Plénipotentiaire de Ruſſie, eſt attribué à divers motifs : les uns veulent qu'il ait reçu ordre de partir, parce que le Roi n'a pas envoyé en Ruſſie un Miniſtre revêtu du même caractere que ce Prince ; & d'autres prétendent que c'eſt par rapport au refus

qu'à fait la Czarine de donner au Roi ce qu'on appelle *la Reverſale*, c'eſt-à-dire, que Sa Majeſté, en la reconnoiſſant pour Impératrice, avoit exigé qu'Elle ne prétendroit aucun rang, ni prérogative pour ſes Ambaſſadeurs, au deſſus de ceux de France; à quoi elle n'a pas voulu conſentir.

Le nommé Deſvaux, qui avoit trahi la confiance de M^de^ de la Bourdonnaye, en s'appropriant des effets conſidérables, dont le procès inſtruit au Châtelet avoit été ſuſpendu, & ſa perſonne ſouſtraite à la Juſtice, vient d'être remis en priſon au Châtelet, où l'inſtruction va ſe faire. M^de^ de la Bourdonnaye & ſes enfans ſe trouvent réduits à une médiocre fortune, par l'infidélité de ce malheureux, qui appartient à de fort honnêtes gens, mais qui n'ont pu l'arracher au ſort qui le menace.

SUITE DU MÉMOIRE SUR LES HATTES.

Du manque de ſoins ſuffiſans au gouvernement des beſtiaux.

En établiſſant des hattes, on auroit dû imiter la maniere dont on gouverne les bêtes à cornes en France dans les endroits où on en éleve : loin de-cela, on prit les Eſpagnols pour modeles; de ſorte qu'une hatte françaiſe eſt à peu près conduite comme une hatte eſpagnole, & ſujette aux mêmes défauts.

Une hatte françaiſe conſiſte en une maiſon pour le Maître (mais quelques-uns ne viennent jamais voir leur hatte, & n'y ont pas de logement) une caſe pour le Mayoral & quelques autres pour les Negres, un jardin à vivres pour les nourrir, & un parc double pour renfermer les animaux. Quelques-uns, en petit nombre, ont une ſavanne entourée; les autres n'en ont point. Cette hatte eſt ordinairement gérée par un Mayoral blanc, ou ſang-mêlé, ou Negre libre, qui a ſous lui cinq ou ſix Negres eſclaves, bons & mauvais, pour lui aider à raſſembler les beſtiaux, & pour planter des vivres. Il y a d'ordinaire à chaque hatte un troupeau de cavalles, avec un étalon, tant pour produire que pour le ſervice de la hatte; mais il y en a pluſieurs qui n'ont pas un ſeul cheval qui en dépende.

Il y a auſſi fort mal-à-propos pluſieurs hattes qui ſont gérées ſeulement par des eſclaves, ſans aucun homme libre qui les contienne : or, comme tout eſclave eſt voleur par état, il eſt aiſé de conclure quels abus en réſultent.

Nous allons entrer dans le détail de la mauvaiſe geſtion des hattes.

1°. Le Mayoral & les Negres ne connoiſſent pas les maladies auxquelles les bêtes à cornes ſont ſujettes, & ne ſçavent y remédier; cauſe premiere de la mort d'un grand nombre.

2°. Les bêtes des hattes ſont la plûpart ſauvages, & l'on n'adoucit qu'un petit nombre de vaches corailleres; de là procede la difficulté de ſoigner les autres qui paiſſent par bandes ſéparées, qu'elles forment entre elles à leur gré, & vont où il leur plaît; perſonne n'y prend garde : on eſt pluſieurs jours ſans les voir; auſſi il en meurt par des accidens qu'on ignore, & auxquels on auroit pu remédier.

3°. Chaque bande de bêtes s'affectionne à certains pâturages, ſans aller ailleurs. Quand les ſecs durent longtems, qu'il ſurvient des grains de pluie de tems à autre, ſuivis de grands intervalles de ſec, l'herbe des ſavannes, qui étoit ſeche comme du foin, pourrit & n'a plus de ſubſtance nourriſſante, & les animaux qui y paiſſent, obſtinés

à y reſter, maigriſſent alors prodigieuſement : c'eſt la cauſe de la mort de pluſieurs au commencement des pluies ; car la nouvelle herbe tendre leur donne des cours de ventre, auxquels ils n'ont pas la force de réſiſter.

Si les animaux étoient adoucis, on pourroit dans les ſecs pouſſer les bêtes dans des endroits frais, le long des ravines, où elles trouveroient du pâturage ; on les écarteroit des ſavannes brûlées, dont les cendres font périr les petits, comme nous avons dit. Les troupeaux de bœufs des Sucreries ſont toujours gardés à vue ; il ne ſeroit pas plus difficile de garder de même ceux des hattes.

4°. On ſouffre mal-à-propos dans les hattes quantité de bouches inutiles. Dès qu'une vache a atteint quatre ans ſans rapporter, elle eſt ſtérile, graſſe, & on devroit la vendre, parce qu'on n'a point de profit à en attendre, qu'elle eſt à ſa plus haute valeur, & qu'elle peut mourir par accident, perte qui ne peut être compenſée par aucune eſpérance future. On devroit vendre, par la même raiſon, tout bœuf châtré qui a atteint quatre ans ; conſerver ce qu'il faut de jeunes taureaux, mais ne pas les laiſſer vieillir ſur la hatte, parce qu'ils deviennent méchans, & que par leur peſanteur exceſſive, ils éreintent les geniſſes : tous les autres veaux mâles doivent être coupés à deux ans.

On doit vendre auſſi toutes les vieilles vaches qui ont plus de dix ans, quand elles ſont graſſes, & quoique pleines ; car elles périſſent d'ordinaire vers la fin des ſecs ou au commencement des pluies ; & ſi elles ont mis bas, la mere & le petit meurent.

Ces pertes procedent de ce que la plûpart des animaux ſont ſauvages, & que le Mayoral n'y a pas l'œil.

5°. Pluſieurs vaches gagnent les montagnes, & s'y habituent de maniere qu'on ne peut les en tirer : elles s'y rendent *alçadas* *, & font des veaux qui, auſſi-bien qu'elles, deviennent la proie des chaſſeurs ; effet du peu de ſoin qu'on a de les raſſembler.

6°. Les vaches adoucies, appellées *vaches-corailleres*, font tous les ans des veaux. Les vaches de hatte manquent ſouvent leur portée ; & de 100 de ces vaches, c'eſt beaucoup s'il naît 70 veaux. La cauſe, c'eſt que pluſieurs bandes de vaches paiſſent dans des lieux écartés, ſans avoir de taureaux avec elles. Le tems où elles ſe feroient remplir, ſe paſſe ſans accouplement, & en toute autre ſaiſon elles ne ſouffriroient pas le mâle, qui n'a lui-même aucune aptitude pour des femelles qui ne ſont pas diſpoſées à le recevoir. Mais les vaches-corailleres étant ſous les yeux du Maître ou du Mayoral, il leur procure des taureaux quand il eſt beſoin. En adouciſſant toutes les bêtes, on remédieroit à cet inconvénient, & on éviteroit cette perte.

7°. Un fléau ſurvenu dans l'Iſle en 1744 : les vers ont ruiné la plûpart des hattes eſpagnoles, & cauſé une grande mortalité dans les nôtres. On s'apperçut, au commencement des pluies de cette année-là, que la plûpart des veaux qui naiſſoient mouroient peu après, le nombril rongé de vers qui leur avoient pénétré dans les entrailles. A peine un veau étoit-il né, que des mouches luiſantes alloient déposer leurs œufs ſur ſon nombril ; & dans peu d'heures ces œufs, devenus vers, commençoient à ronger †. Si un animal

* *Alçado*, mot eſpagnol en uſage ici, qui veut dire révolté.

† Il y a auſſi une mouche vivipare qui met bas de petits vers ſur les plaies des animaux : c'eſt la plus dangereuſe, mais la moins commune.

en courant s'écorchoit à quelque bois, bientôt la plaie en étoit remplie, & ils le rongeoient juſqu'aux os : non ſeulement les bêtes à cornes, mais auſſi les chevaux, cochons, &c. juſqu'aux volailles, étoient expoſés au même accident, qui en fit périr une infinité. Ce fléau a continué depuis & continue encore d'affliger les quadrupedes, mais avec bien moins de violence que dans les commencemens. Ces vers ne ſont plus ſi communs, & on a trouvé que le jus de tabac verd, répandu ſur la plaie, eſt un remede efficace pour la guérir, & fait mourir les vers ſur le champ. Néanmoins, quantité de veaux naiſſant dans des lieux écartés, périſſent encore par ces vers qui s'attachent à leur nombril ou aux plaies qu'ils ſe font en s'accrochant à des branches ſeches en courant.

D'autres veaux ſont dévorés par des chiens ſauvages appellés cones : on éviteroit encore ces pertes en adouciſſant les bêtes.

8°. Il eſt peu de hattes qui aient une ſavanne cloſe : cependant il ſeroit abſolument néceſſaire que toutes en euſſent, avec un abreuvoir dans la ſavanne, s'il étoit poſſible. Voici les avantages qu'on en tireroit, deſquels on peut conclure les dommages qui réſultent de n'en point avoir.

Premiérement, on pourroit par ce moyen adoucir très-aiſément les bêtes à cornes, bande après bande, en les maniant fréquemment & leur donnant du ſel.

Secondement, on y raſſembleroit toutes les bêtes quand on veut en faire une levée ; au lieu qu'on les renferme toutes dans un parc, où les premieres venues font ſouvent pluſieurs jours de ſuite ſans manger, ce qui les efflanque & les maigrit beaucoup : elles trouveroient de quoi vivre dans la ſavanne entourée.

Troiſiémement, on y renfermeroit les jeunes bouvards ; ce qui faciliteroit le moyen de les dompter peu à peu & de les accoutumer jeunes au joug, comme on fait en France.

Quatriémement, on y mettroit les vaches prêtes à mettre bas & celles qui auroient des veaux nouveaux nés, pour les panſer juſqu'à la guériſon de leur nombril ; au lieu qu'on met la mere au parc & qu'on la gêne, ce qui fait bien ſouvent tarir ſon lait, & conſéquemment mourir le petit.

Cinquiémement, on y auroit tous les autres animaux bleſſés par accident, &c.

9°. Une hatte de plus de quatre cens bêtes ne donne jamais un revenu auſſi conſidérable à proportion que celui qu'on retire d'une moindre : il n'eſt pas poſſible de prendre tous les ſoins qu'il faudroit de grands troupeaux ſi nombreux. Quand on a beaucoup de bêtes, il vaudroit mieux les partager en deux hattes, leur donner à chacune un Mayoral, & diſtinguer par des marques différentes les animaux de chaque hatte. On verroit alors qu'un petit troupeau bien ſoigné donne incomparablement plus de profit qu'un grand, toujours mal conduit.

Si M^rs les Habitans daignent réfléchir ſur toutes les pertes immanquables dont nous venons de développer les cauſes, & qui arrivent toutes, faute de ſoins, ils ne ſeront plus ſurpris du peu de revenu qu'ils tirent de leurs hattes. En Europe, où le froid rigoureux des hivers, les bêtes ſauvages & bien d'autres obſtacles s'oppoſent à la multiplication des beſtiaux, on y en éleve cependant, à force de travail & de ſoins, beaucoup plus qu'il n'en faut,

Ici, ſous un ciel doux, où il n'eſt pas néceſſaire de bâtir d'étables, où il n'y a point de bêtes féroces, & où il ne faut pas ramaſſer de foin pour nourrir les animaux domeſtiques pendant ſix mois, nous ne réuſſiſſons pas à en élever ſuffiſamment, & nous nous en plaignons : c'eſt que nous voudrions avoir les choſes ſans aucuns ſoins de notre part, ſans nous donner aucune peine.

Nous ne prenons même aucune précaution pour aſſurer la ſubſiſtance des beſtiaux pendant les mois de mars & d'avril, que les pâturages ſont ſouvent entiérement détruits par la ſéchereſſe & les incendies ; auſſi voyons-nous alors des mortalités qui nous affligent ſans nous corriger, & que nous ne pouvons réparer qu'à la longue & ſouvent à grands frais. Il ſemble cependant qu'on pourroit ſe préparer peu à peu contre ces accidens, ſoit en ſemant ſur les hattes de grandes pieces de petit-mil, qu'on taille au mois de janvier, & qui repouſſe malgré le ſec, ſoit en plantant chaque année, dans les terreins convenables, certains arbres dont les animaux mangent les feuilles, les gouſſes ou les graines, tels que le *ramon à bœuf*, le *ramon à cheval*, le bois d'*orme* *, &c. Ces arbres ſont dans nos forêts ; mais il n'y en a pas aſſez pour les tems de diſette. Si un Hattier en plantoit chaque année 100 pieds ſur ſon terrein, travail peu pénible, bientôt ſes animaux auroient tous les jours de l'ombrage contre les ardeurs du ſoleil, & une nourriture aſſurée pendant les ſecs les plus rudes & dans les plus grandes diſettes de pâturages. Enfin, dans les endroits bas & humides, on pourroit planter de l'herbe d'Ecoſſe, & on entoureroit ces plantations. Une piece de cannes à ſucre de médiocre étendue, ſauveroit ſouvent la vie à un grand nombre d'animaux, & en d'autres tems ſes feuilles ſerviroient à couvrir les caſes des hattes.

Après avoir mis ſous les yeux de MM. le Général & l'Intendant le triſte état de nos hattes, nous oſons nous promettre de leur zele pour le ſervice du Roi & pour la proſpérité de cette Colonie, qu'ils daigneront employer leur autorité à la deſtruction des obſtacles & la réforme des défauts de police qui s'oppoſent à l'augmentation de ces hattes.

Mais nous ſommes bien éloignés d'avoir les mêmes eſpérances des ſoins qu'il y faudroit apporter, & qui dépendent des Habitans. Tout le monde dit bien, *il faudroit ;* mais perſonne ne ſe met en devoir d'opérer, & chacun voudroit faire agir les autres. M^rs^ les Habitans devroient cependant conſidérer que nous ſommes à la veille de manquer de viande : car nous ſommes aſſurés, par les rapports de témoins oculaires dignes de foi, que les hattes eſpagnoles des quartiers de Hincha, Banica & San-Juan ſont preſque entiérement dévaſtées de bêtes à cornes ; que celui de Neyba en eſt auſſi bien démuni, & que le nombre des chevaux y eſt auſſi fort diminué. Outre les cauſes précédentes qui operent chez eux comme chez nous, trois autres, les vers, les voleurs & les ventes imprudentes, ont détruit l'eſpece. D'ailleurs il eſt viſible à tout le monde que les troupeaux que les Eſpagnols amenent à nos boucheries, ne ſont preſque plus compoſés que de jeunes bêtes : dans peu d'années, ils ne pourront donc plus

* Le véritable nom de cet arbre eſt *guazima :* il ne convient pas de l'appeller *orme*, comme on l'a imprimé : c'eſt confondre les choſes par l'imitation des noms. Il n'y a pas un ſeul *ormeau* dans tout Saint-Domingue.

nous en fournir; & où en prendrons-nous alors?

Enfin les Habitans devroient considérer encore que MM. le Général & l'Intendant détruiront en vain tous les obſtacles, & remédieront très-inutilement à tous les défauts de police concernant les hattes; ſi nous ne voulons pas de notre côté coopérer à élever des beſtiaux, & donner tous nos ſoins à les bien faire conduire & gouverner, nous en manquerons toujours, & jamais nous ne parviendrons à en avoir ſuffiſamment.

Par ordre de la Chambre. *Signé*, BREVET.

AVIS DIVERS.

M. *Dumée* prie Mrs ſes Créanciers de vouloir bien ſe rendre dans ſa maiſon du Port-au-Prince, ſiſe dans la grande-rue, vis-à-vis du Greffe, mardi prochain 12 du courant, à huit heures du matin, où il leur fera part des arrangemens qu'il a cru les plus prompts & les plus ſolides pour parvenir à l'entiere liquidation de ſes dettes, les leur faire agréer, ou s'il leur en propoſe qui concilient mieux leurs intérêts communs, y ſouſcrire & obtenir leur conſentement pour paſſer en France lui, ſa femme & ſon fils, attendu que leur malheur, leur âge & leur mauvaiſe ſanté ne leur permettent plus de donner des ſoins aſſidus à la régie de leur Habitation, & que leur dépenſe dans une Province de France ſera beaucoup moins forte que dans cette Colonie, où toutes les choſes néceſſaires, tant à la vie qu'à leur entretien, & les ſecours qu'exigent les maladies journalieres à leur âge, ſont d'un coût prodigieux.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Bonnefoy*, Habitant aux Gonaïves.

M. *Antoine Sacelby*, demeurant au Cap.

M. *de la Chouvetiere* & Mlles ſes filles, Habitant au Moka, Quartier de Limonade.

M. le Chevalier *de Taubenheim*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein de mille pas quarrés, ſitué au Quartier de Léogane, partie en bois debout, & partie plantée en café actuellement en rapport & en vivres de toutes eſpeces, avec une maiſon principale & quatre caſes à Negres, ledit Terrein appartenant à M. *Simon Jolivet*. On s'adreſſera à M. *Drouet*, Procureur du Roi à Jacmel, qui eſt chargé de la vente de ladite Habitation, & qui en fera bonne compoſition.

Le Sieur *Eſtur*, Marchand à Saint-Marc, demeurant ſur la Place, donne avis qu'on trouvera chez lui les articles ſuivans; ſçavoir, Manne, Sené, Sel d'Epſon, Jalap, Salſepareille & des Caſaques de Provence pour les Negres.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre Eſpagnol, ſans étampe, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant libre, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Lacaſe*, Marchand Tailleur à Jacmel, qui a acheté ledit Negre à la Barre du Siege Royal de cette Ville.

Avec Permiſſion.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP.

Du Lundi 11 Avril 1768.

BIBLIOTECA NACIONAL

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 3 de ce mois, *le Saint-Domingue*, de Nantes, Capit. Maillard, parti le 4 février, & *l'Inconſtance*, de Honfleur, Capit. Guerrier, venant de la Côte-d'Angole avec 395 Noirs : le 6, *le Conquérant*, de Marſeille, Capit. J. B. Aycard, parti le 22 décembre.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Marie-Magdeleine, Capit. Berdoulin, pour Bordeaux.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 6 de ce mois, *le Souverain*, Capit. Laurent, pour Bordeaux, & *l'Aimable-Genevieve*, Capit. Legolfe, pour le Havre: le 7, *le Meny*, de Saint-Malo, Capit. Jallobert de Monville, pour le bas de la Côte, avec ſa cargaiſon de Noir.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie. *

Le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 54 à 58 l. troiſieme, 46 à 52 l. commun, 36 à 44 l. brut, 24 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. Café nouveau, 21 à 23 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 150 à 170 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 180 à 240 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 50 à 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

* C'eſt à la priere d'une grande partie de Mrs. les Abonnés du Cap & du Fort-Dauphin, que Mlle. Marie s'eſt déterminée à faire inſérer dans cette Feuille les prix des Marchandiſes, quoiqu'il en ſoit fait mention dans les Affiches du Port-au-Prince, afin qu'ils ſoient plus promptement inſtruits des révolutions qui peuvent ſurvenir.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

AVIS DIVERS.

Les Srs *Aycard* & *Bonnegrace*, donnent avis qu'ils vont établir une maiſon de commerce au Cap, & rendront de la monnoie aux perſonnes qui feront chez eux un compte au deſſus de 12 livres ; il eſt arrivé à leur adreſſe le 6 de ce mois, le Navire *le Conquerant*, commandé par le Sr *J. B. Aycard*, avec une très-belle cargaiſon, tant en commeſtible qu'en marchandiſes ſeches. Ils ont à vendre 15 beaux mulets, âgés depuis deux ans & demi juſqu'à cinq, la véritable Roſée de vie & de ſanté avec ſes imprimés, tant en Français qu'en Eſpagnol, & la liqueur appellée *Balſamique*, de la compoſition du Sr *Donet* Liquoriſte de Marſeille, dont la vertu, propre à rétablir les ſantés les plus chancellantes, ſera bientôt reconnue d'après la diſtribution gratuite qu'ils en feront aux Pauvres & aux Hôpitaux. Ils demeurent rue Notre-Dame.

M. *Ribault de l'Iſle*, ancien Commandant du Dondon, deſirant ſe liquider la plutôt-poſſible, prie Mrs ſes Créanciers de ſe trouver le 2 du mois prochain chez M. *Dubourg*, Négociant, rue de la Fontaine, au Cap, afin d'y délibérer ſur les moyens les plus efficaces, pour qu'ils ſoient remplis du montant de leurs créances, en capital, intérêts & frais.

M. *Guillet de Labroſſe*, gérant l'Habitation Caſtelane, prie, en ſa qualité d'Exécuteur-teſtamentaire du feu Sieur *Roquelin*, les perſonnes à qui il eſt dû par la ſucceſſion, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent de ſatisfaire.

Le Sr *Guibert*, gérant les cargaiſons du Navire *le Mentor*, de Marſeille, devant partir pour France inceſſament, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent de le ſatisfaire ; à faute de quoi, il ſera forcé d'uſer des voies de rigueurs. Il a à vendre pluſieurs effets, entre autre un Negre créole, bon domeſtique, ſçachant un peu raſer & accommoder.

Le Sr *Etienne Turin*, Habitant à l'Embarcadaire de la Petite-Ance, étant ſur ſon départ pour France, prie ſes Créanciers de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ſes débiteurs de le ſatisfaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Télémaque*, de Bordeaux, du port de 450 tonneaux, Capit. Lanoix, partira pour ledit lieu du 30 du courant au 5 du mois prochain, pour le plûtard. Ce Navire déja chargé au trois quarts, eſt fin voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre.

Le Navire *le Prince-George*, de Marſeille, du port de 400 tonneaux, Capit. Touſſain Margan, partira pour ledit lieu le 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rues Penthiévre & Notre-Dame.

Le Navire *l'Américain*, de Saint-Malo, du port de 600 tonneaux, Capit. Villecollet, partira pour Nantes du 25 au 30 du mois prochain, au plûtard : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Gouvernement, ou à M^rs *Staniſlas Foäche* & Compagnie, Négocians au Cap.

La Goëlette *l'Aimable-Jeanne*, du Cap, Capit. Noblet, eſt en charge pour le bas de la Côte, à prendre depuis le Port-de-Paix juſques aux Cayes-Saint-Louis & Jacmel. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront au Sieur *Rogeo*, chez M. *Dubord*, aîné, Négociant au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, près l'Hôpital, contenant environ 80 quarreaux de terre, dont partie eſt établie en jardinage & vivres, & le ſurplus eſt en bois de bout, à affermer dès à préſent : il y a cinq pieces de magnoc, des canaux qui conduiſent l'eau par-tout, une grande caſe, cuiſine, caſes à Negres, & 12 Negres & Négreſſes. Il faut s'adreſſer à M^e *Coiſcaud*, Notaire au Cap, rue du Conſeil.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſamedi 16 de ce mois, il ſera procédé à la barre du Siege Royal du Cap, à la vente de ſept têtes de Negres, dépendans de la ſucceſſion du R. P. *Coutiau*, à la charge par les Adjudicataires de payer comptant : cependant les Créanciers ſeront reçus à encherir, pourvu qu'ils aient des titres liquides.

Une maiſon ſiſe en cette Ville, rue Penthievre, près la Ravine, conſiſtant en une chambre haute & baſſe, une galerie, pluſieurs cabinets, une cuiſine, cour & puits ; ladite maiſon ci-devant occupée par feu M. *Ledouble*, Notaire. Il faut s'adreſſer à M. *Dufrene du Pontbriant*, dans la maiſon de M. *Birot*, rue du Conſeil, ou à M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap.

Une maiſon ſituée rue Eſpagnole & Taranne, conſiſtant en deux chambres ſur paliſſades, faiſant face à la rue Eſpagnole, un grand cabinet, une cuiſine en maçonnerie & une cour entourrée d'un mur ; le tout en bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Chicou Saint-Bris*, rue Penthievre, ou à M. *Matheus*, Notaire, rue Vaudreuil.

Un parti de 100 bêtes à cornes dans les hâtes des Gonaïves. Il faut s'adreſſer à Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap, rue Penthievre ; ou à M. *Hux Bayeux*, Habitant au Port-Margot.

A la barre du Siege Royal de cette Ville, le ſamedi 23 de ce mois, cinq têtes de Noirs, faits au Pays, dépendans de la ſucceſſion des feus Sieur & Dame *Lami* ; ſcavoir, une Négreſſe Nago, âgée de 25 ans, blanchiſſeuſe, & deux de ſes enfans, une Négreſſe de même nation, âgée de 30 ans & une Négrite créole, âgée de 12 à 13 ans. Ceux qui voudront les acheter à l'amiable, s'adreſſeront à Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap, rue Penthievre.

Un emplacement ſitué au Bourg d'Ouanaminthe, ſur la grande rue qui va à l'Eſpagnol, de 60 pieds de face, ſur 120 de profondeur, entourré de haies de campêche, ſur lequel il y a un bâtiment d'environ 50 pieds de long, ſur 18 à 20 de largeur, compoſé d'une ſalle, deux chambres, une galerie & deux cabinets, le tout de bois incorruptible palliſſadé & couvert en eſſentes ; plus une autre caſe, deux appentis & un four. Il faut s'adreſſer à M. *Gillet Deſchamps*, Habitant à Maribaroux, qui en fera bonne compoſition.

De très-belles coëffures du dernier goût en dentelle, point d'Angleterre, manchettes pareilles pour homme & pour femme, une très-belle montre d'or à répétition enrichie de diamans avec une chaine pareille, chez M. *Lefevre*, Négociant au Cap, rue Saint-Laurent. Il deſireroit ſçavoir quel eſt celui qui acheta du feu Sr *Leſcoret*, Marchand en cette Ville, en l'année 1765, une chaiſe roulante avec ſes harnois, appartenante au Sr *Saligny*, ci-devant Audiencier de la Juriſdiction.

A la barre du Siege Royal de cette Ville, ſamedi prochain 16 de ce mois, quatre Negres dépendans de la ſucceſſion du feu Sr *Gravelles*, dont un tonnelier, un domeſtique, & les deux autres de place.

Huile de Frégate & gomme de Gaiac, remedes excellens pour les douleurs. Il faut s'adreſſer au Sieur *Maurac*, au coin des rues Notre-Dame & Vaudreuil, au Cap.

Des Almanachs Royaux de la préſente année, nouvellement arrivés de France, à l'Imprimerie-Royale du Cap.

Avec Permiſſion.

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

This Page is Not Yet Available

**If you have a hardcopy page suitable for scanning,
LLMC would like to hear from you.**

Thank you.

**1-800-235-4446
or
llmc@llmc.com**

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 20 Avril.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 9 de ce mois, *le Saint-Louis*, de Bordeaux, Capitaine Arnaud.

AU CAP, le 10, *la Grande-Bretagne*, de Bordeaux, Capit. Manſel, parti le 5 février.

A JACMEL, le 11, le Senau *l'Intelligence*, de la Rochelle, Capit. Henry, parti le 4 février.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, venant de Saint-Marc : le 15, *le Duc-de-Bourbon*, de Nantes, Capit. Beaudry, parti le 5 février : le 16, *le Citoyen*, du même Port, Capit. Muterſe, parti le 5 février.

A LÉOGANE, le 16, *le Meny*, de Saint-Malo, Capit. Jallobert de Monville, venant de Gabingue avec 506 Noirs, ayant touché au Cap le 2, d'où il eſt reparti le 6.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *la Marquiſe-de-la-Pailleterie*, Capit. Hamel, & *la Diane*, Cap. le Vannier, pour le Havre ; *le Vaillant*, Capit. Naguet, & *l'Aſtrée*, Capit. Cailleau, pour Bordeaux ; *le Duc-de-Choiſeul*, Capit. Samoual, pour Nantes ; & *le Caſſieux*, Capit. Bainville, pour Marſeille.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 9 de ce mois, *l'Ulyſſe*, Capit. Bellanger, pour Nantes.

DU CAP, le 11, *les Deux-Freres*, de Bayonne, Capit. Dorcatzabal, pour Bordeaux.

DE LÉOGANE, le 12, *la Ville-de-Léogane*, Capit. Tronçon ; le 15, *l'Aurore*, Capit. Hamon ; le 16, *le Quaker*, Capit Viau ; le 18, *l'Eléonore*, Capit. le Ray, tous quatre pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13, *le Saint-Joſeph*, de la Rochelle, Capit. Picard, pour Saint-Marc : le 14, *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capit. Paſcaud, pour le même Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 10 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 l.

AU CAP, le 13, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 54 à 59 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 35 à 45 l. brut, 24 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 22 à 23 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

A LÉOGANE, le 18, Sucre blanc, premiere qualité, 51 à 56 l. ſeconde, 46 à 48 l. troiſieme, 42 à 44 l. commun, 34 à 36 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 à 155 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 35 à 40 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 12 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 150 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 13, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 liv. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 50 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 18, Vin vieux, 180 l. nouveau, 140 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 38 à 42 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 liv. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 68 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 20 à 25 l. la cave. Savon, 64 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 den. Café, 24 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Jean-Louis*, étampé illiſiblement, âgé d'environ 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *Boquin*, Habitant en café; & *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein droit MICHEL, au deſſous LAVOCAT & plus bas BINET; & ſur le gauche MICHEL LAVOCAT, ſe diſant appartenir à M. *Jean-Baptiſte Raboteau*, Habitant.

AU CAP, le 9, un Negre Congo, nommé *Louis*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Lion*, Habitant au Mirebalais: le 10, un Negre nouveau, nation Madingue, étampé ſur le ſein droit DC, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & une Négreſſe Nago, nommée *Marie-Françoiſe*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, ayant une marque blanche ſur la main gauche, âgée d'environ 40 ans, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 11, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit FOVRNIER, & au deſſous FILS, âgé d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fournier*, demeurant en cette Ville.

AU PETIT-GOAVE, le 10, un Negre Congo, nommé *Lahous*, étampé illiſiblement, ayant des marques de ſon Pays ſur les deux ſeins & ſur les épau-

les, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 15, deux Negres nouveaux, nation Mondongue, le premier nommé *Nicolas*, étampé ſur les deux ſeins DVHAR, le ſecond nommé *Manuel*, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, tous deux âgés de 24 à 26 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, leſquels n'ont voulu dire le nom de leur maître : le 16, *Balthaſar*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit VOYART, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de 34 à 35 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *de Voyart*, Capitaine au Régiment de Boulonnois, & Habitant à la Mine.

NOUVELLES D'EUROPE.

PRUSSE.

L'Impératrice de Ruſſie voulant donner un témoignage de ſon eſtime à l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de la Capitale de ce Royaume, lui a fait paſſer, par la voie du Comte de Solms, Miniſtre du Roi auprès de Sa Majeſté Impériale, un Livre *in-8°.* imprimé en Langue ruſſe & couvert de drap d'or, contenant une deſcription de tout ce qui a été fait juſqu'à préſent au ſujet du nouveau Code de Loix auquel on travaille à Moſcow.

ALLEMAGNE.

Le Décret de Commiſſion Impériale concernant le Traité d'échange & de limites conclu depuis long-tems entre le Roi de France & le Prince de Naſſau-Saarbruck, a été porté à la Dictature. Sa Majeſté Impériale, avant de ratifier le Traité, demande par ce Décret l'avis & l'approbation du Corps Germanique. En conſéquence le Miniſtre de France a communiqué un Mémoire ſur cet objet aux Membres de la Diète. Par le Traité dont il s'agit, le Prince de Naſſau-Saarbruck cede à la France douze Villages, en échange deſquels cette Couronne lui en cede un pareil nombre. Les bords de la riviere de Sarre formeront les limites des deux Etats.

ITALIE.

On mande de Naples qu'on y a fait embarquer à Pouzole 175 Jéſuites Prêtres, Diacres & Sous-Diacres, qu'on y avoit envoyés de cette Ville & de ſes environs. Le convoi a mis à la voile ſous l'eſcorte d'un Chebec & de deux Galeres. Ils ont été conduits à Terracine, Port de l'Etat-Eccléſiaſtique, où ils ont débarqués. Tous les Novices, Clercs & Lais ont été retenus à Pouzole, où ils ſont gardés à vue par deux détachemens d'Infanterie & de Cavalerie. Les Corps de Troupes qui ont été commandés pour les différentes commiſſions relatives à l'expulſion de ces Religieux, étoient tous tirés des Régimens étrangers.

ESPAGNE.

Suivant différens avis qu'on a reçus de la Méditerranée, il paroît qu'il y a dans ces mers une Eſcadre Algérienne, compoſée de quatre Chebecs & d'une Caravelle ; on ſçait même qu'elle a pourſuivi quelques Bateaux du Pays qui s'étoient refugiés à la Côte d'Eſpagne.

Le Galion Eſpagnol *la Famoſa* a apporté de Chily un canon de bronze du calibre de 24 : il paroît que cette piece a été envoyée comme un eſſai, & qu'on pourra, ſi la Cour l'approuve, en fondre une grande quantité dans cette partie de l'Amérique.

ANGLETERRE.

On a tenu au Palais de la Reine un

grand Conſeil à l'occaſion des dépêches qu'on a reçues derniérement de Dublin. A l'iſſue de ce Conſeil, on expédia pour Dublin, par deux routes différentes, deux Couriers chargés de dépêches pour le Viceroi. On dit qu'on y a délibéré ſur le projet de l'Acte paſſé dans le Parlement d'Irlande, pour limiter à ſept ans la durée des Parlemens de ce Royaume, projet auquel la Cour a fait des changemens.

On mande de la Nouvelle-Yorck qu'à l'exemple de la Ville de Boſton, Capitale de la Nouvelle-Angleterre, on va y ſupprimer l'uſage de certaines denrées, marchandiſes & productions de la Grande-Bretagne.

L'établiſſement des Ports francs à la Jamaïque & à la Dominique excitent de la jalouſie dans les autres Iſles Angloiſes, qui ont envoyé au Miniſtere des repréſentations à ce ſujet.

Le Gouvernement voulant prévenir les ſuites que peut entraîner l'émigration d'un grand nombre de Fabricans & Artiſans, Sujets de ce Royaume, a fait publier l'extrait de deux Actes du Parlement à ce ſujet, afin que perſonne n'ignore les peines qui ſont ſtatuées à l'égard de ceux qui y contreviendront. En conſéquence de ces Actes qui portent les mêmes peines & amendes contre ceux qui ſuborneroient quelques Artiſans ou Fabricans, pour les faire paſſer hors du Royaume, ou qui contribueroient à l'exportation des uſtenſiles ou inſtrumens ſervant à leurs métiers, les Officiers de tous les Ports ont ordre de veiller de plus en plus à ce que ces Loix ſoient exactement obſervées.

On eſt informé que le Parlement d'Irlande a paſſé un Bill pour accorder au Roi de nouveaux droits & impôts ſur la biere, l'aile, les eaux fortes, le vin, le tabac, le cuir & autres marchandiſes, & pour défendre l'importation des galons d'or & d'argent, &c.

FRANCE.

Le Roi voulant encourager & favoriſer les progrès de l'induſtrie dans les différens Corps d'Arts & Métiers, & procurer à ceux qui s'y deſtinent toutes les facilités néceſſaires pour étendre leurs connoiſſances & perfectionner leurs talens, vient d'établir à Paris une Ecole gratuite de Deſſein, par des Lettres-Patentes données à Fontainebleau & enrégiſtrées au Parlement. Le Roi avoit déja permis l'ouverture d'une Ecole dans laquelle on enſeignoit gratuitement les principes élémentaires de la Géométrie pratique, de l'Architecture & des différentes parties du Deſſein, en faveur des jeunes-gens qui ſe deſtinent aux arts méchaniques & aux différens métiers. Sa Majeſté, informée des bons effets qui réſultoient de cet établiſſement, a bien voulu en étendre encore l'utilité, en l'honorant particuliérement de ſa protection & en lui donnant une forme plus ſolide. En conſéquence Elle ordonne par leſdites Lettres que l'Ecole gratuite de Deſſein, déja ouverte à l'ancien College d'Autun, & celles qui s'établiront en cette Ville ſucceſſivement pour le même objet, ſeront réunies ſous le titre d'Ecole Royale gratuite, & adminiſtrée ſous l'inſpection du Lieutenant-Général de Police de cette Capitale. Leſdites Lettres-Patentes contiennent pluſieurs diſpoſitions relatives à cet établiſſement.

Un Citoyen de la Ville de Laon vient d'établir pour les malades un dépôt de remedes qui ſeront donnés gratis aux habitans de la campagne, portion de la ſociété trop négligée

dans ſes beſoins, quoiqu'elle mérite d'autant plus d'être ſoignée qu'elle eſt plus utile. M. du Fot, Médecin penſionné de la même Ville, propoſé à la régie de ce dépôt, donne à tous ceux qui chaque jour ſe préſentent, les conſultations & les remedes propres à leurs maux, en leur indiquant la façon de les employer. Il a même ſoin d'écrire l'uſage particulier de chaque remede, & le régime que l'on doit obſerver. On envoie aux Curés & aux principaux habitans des Villages des queſtions imprimées, ſur leſquelles ceux qui vont conſulter le Médecin doivent l'inſtruire, afin de connoître la nature de la maladie, & aſſurer le ſuccès des remedes qui, quoique donnés gratis, ſont compoſés avec le plus grand ſoin & la plus grande fidélité dans le choix des drogues.

On mande de Montpellier, que M. Haguenot, Maître des Comptes, Aſſocié de la Société Royale des Sciences de cette Ville; Profeſſeur Royal & Doyen de la Faculté de Médecine, voulant concourir aux progrès de cet art & faciliter les connoiſſances des jeunes Médecins & Etudians qui manquent ſouvent des livres néceſſaires pour les acquérir, vient d'établir dans l'Hôtel-Dieu de cette Ville une Bibliotheque publique, compoſée de livres de Médecine. Il a aſſigné pour cet effet un revenu deſtiné à l'entretien & à l'augmentation de cette Bibliotheque, à laquelle il a joint la ſienne propre.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, a tenu une aſſemblée publique dans laquelle, après avoir lu le Diſcours qui avoit remporté le prix de l'année derniere, elle propoſa pour ſujet du prix des Arts, qui ſera donné cette année, *de trouver le moyen de durcir le cuir & de lui donner une ſorte d'apprêt qui le rende impénétrable aux balles de mouſquet & aux atteintes du fer le plus tranchant.* Ce ſujet avoit déja été propoſé en 1765.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 20 avril.

La ſuppreſſion de pluſieurs fêtes en France, réforme appuyée ſur les plus ſolides motifs, & qui étoit depuis longtems deſirée, vient enfin d'avoir lieu dans le Dioceſe de Rouen, & a été ordonnée par un Mandement de M. l'Archevêque de cette Ville, en date du 28 juillet dernier. Le Réglement qui porte cette ſuppreſſion eſt autoriſé par des Lettres-patentes. Cette réforme, d'une néceſſité plus indiſpenſable dans cette Colonie qu'en France, y a déja été admiſe, & les raiſons qui l'ont motivée acquérant plus de poids de jour en jour, ſerviront peut-être à lui donner plus d'extenſion, ſur-tout ſi l'on conſidere l'avantage inappréciable qu'elle procure en rendant à la culture une multitude d'hommes qui ne peuvent en être détournés qu'à ſon détriment, & qu'il eſt de la plus grande importance auſſi d'arracher à une oiſiveté dangereuſe. Nous croyons que l'on verra avec plaiſir dans la lettre ſuivante les moyens plauſibles que propoſe l'Auteur pour concilier les devoirs reſpectables de la Religion avec ceux que preſcrivent les travaux de la ſociété.

LETTRE de M. Auffray à M. B..., Négociant de Rouen.

Je vous félicite, Monſieur, ſur la précieuſe acquiſition que vous venez de faire; je veux parler de ces jours de fêtes qu'on vient de ſupprimer dans votre Dioceſe. C'eſt en effet une acquiſition bien précieuſe pour la Reli-

gion, pour les mœurs & pour l'induſtrie. Le ſage Prélat qui vous gouverne, a ſçu allier les intérêts du Sacerdoce avec ceux de l'Empire, preſque toujours les mêmes aux yeux de l'homme inſtruit. Voyant avec douleur que des jours conſacrés plus particuliérement au culte divin, étoient employés à la diſſipation & à la débauche, il les a rendus au travail, ſeul moyen d'écarter tous les déſordres qui ſuivent la molleſſe & l'oiſiveté, puiſque la Religion étoit inſuffiſante. On abuſe des meilleures choſes; & celles qui tiennent à la Religion, ne ſont pas celles dont on abuſe le moins. Quelle preuve plus grande de reſpect pour notre culte, que de ne point l'abandonner à la profanation! Les Miniſtres des Autels ſe chargeront ſeuls de ce culte particulier, devenu malheureuſement par-tout un ſujet de profanation, & l'occaſion de mille torts faits aux mœurs & à l'induſtrie nationale. Vous ſçavez comme moi, Monſieur, combien de pareilles ſuppreſſions étoient deſirées de ceux qui aiment la Religion & la Patrie: ces jours conſacrés n'appartiennent aujourd'hui ni à l'une ni à l'autre. Si la Religion ne peut pas les conſerver, ſi le Peuple ne veut pas en cette occaſion ſe joindre au Clergé, il faut le renvoyer à ſes occupations journalieres. En tenant une pareille conduite, on ſert également la Religion & la Patrie, la premiere en ne l'aviliſſant pas, la ſeconde en arrachant à l'oiſiveté des bras que l'induſtrie réclame. Parmi les différens obſtacles qui nous ont empêché juſqu'à préſent d'obtenir en beaucoup d'occaſions la concurrence en commerce avec pluſieurs de nos voiſins, cette multitude de jours où notre Peuple oiſif s'amollit, tient le premier rang. Tous ces jours conſacrés forment des non-valeurs conſidérables dans la maſſe de notre induſtrie; car ils renchériſſent notre main d'œuvre, ce qui énerve preſque toutes les branches de notre commerce. Comme ce n'eſt que celui qui vend la marchandiſe la meilleure & au plus bas prix, qui obtient la préférence, & qu'on ne peut avoir cet avantage que par un travail opiniâtre & non interrompu, il faut ſoigneuſement écarter tout ce qui peut porter à la diſſipation & à l'oiſiveté. Non ſeulement nos jours de fêtes ne ſont plus malheureuſement, comme ils étoient, des jours d'édification, mais ils ſont au contraire devenus par l'abus qu'on en fait, des ſortes de pieges tendus aux bonnes mœurs, qui ne leur échappent preſque jamais; il faut donc les ſupprimer. Réformer de pareils abus, c'eſt bien mériter de la Religion & de la Patrie.

AVIS DIVERS.

En conſéquence des bons effets de l'Eau minérale de M. *Chevain*, annoncés & certifiés dans le Mémoire qu'il en a donné au Public, pluſieurs perſonnes ont jugé à propos de lui écrire, ignorant ſans doute qu'il ne débitoit point ſon Eau. Il croit devoir les prévenir de nouveau que ſon deſſein n'eſt point de la vendre, & il prie en même tems ceux qui lui font l'honneur de le conſulter par écrit au ſujet de ladite Eau, d'uſer de la précaution d'affranchir leurs lettres, ſans quoi elles reſteront à la Poſte.

M. *Pallon* donne avis qu'il s'eſt démis de ſon Office de Procureur au Siege Royal de Saint-Louis, & qu'il réſide actuellement ſur ſon Habitation au Fonds-de-l'Iſle-à-Vache, où ceux qui ont des papiers chez lui à retirer ſont priés de ſe rendre.

Comme on a appris, par pluſieurs lettres de Paris, que l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, Médecin ordinaire du Roi, faiſoit beaucoup de progrès en Europe, dans l'Inde, à Cayenne, & étoit très-ſalutaire pour les perſonnes qui entreprennent des voyages de long cours; qu'elle étoit en grand crédit en Hollande, en Pruſſe & ailleurs par ſes merveilleux effets dans une infinité de maladies; qu'elle avoit rétabli & conſervé un grand nombre de perſonnes à Cayenne depuis qu'elle y eſt en uſage; on deſireroit ſçavoir qui ſont, dans la Colonie, les dépoſitaires de cette Eau, annoncée il y a quelque tems, avec l'Inſtruction de l'Auteur, dans les *Affiches Américaines*, & l'on ſouhaiteroit apprendre ſi elle opere les mêmes effets, & ſi l'on en peut uſer avec la même efficacité relativement au climat. On prie inſtamment ceux qui l'auront connue par expérience, d'en donner avis par la voie des *Affiches*, afin que l'on puiſſe profiter des mêmes avantages.

Le Sieur *Juliè*, Maître Coutelier, nouvellement arrivé de France, donne avis qu'il s'eſt établi à Léogane, & qu'il repaſſe ciſeaux, raſoirs, lancettes & autres inſtrumens de chirurgie, & travaille généralement à tous les ouvrages de ſa profeſſion : il demeure dans le magaſin de M. *Coſté*, près la Place.

L'Auteur de la Liqueur anti-inſecte ayant travaillé à la conſervation des livres & papiers, donne ici ſon obſervation pour prouver la poſſibilité de pouvoir les conſerver ſans craindre l'attaque des vers, & préſente les moyens d'en fabriquer qui ſoient exempts de vermine.

Il faut connoître le papier dans ſa nature, examiner les matieres qui entrent dans ſa compoſition, & s'arrêter à celle qui eſt ſuſceptible de fermentation, l'on y découvrira la ſource d'œufs qui donne naiſſance aux vers propres à le détruire, que l'humidité, la chaleur tempérée & le repos font éclorre. Si donc, par une liqueur propre à rompre le tiſſu de cette matiere ſuſceptible de fermentation, on détruit le germe de l'œuf ſans altérer ni le papier ni l'écriture, ſi au contraire on le fortifie en reſſerrant ſes pores, il en réſultera l'avantage qu'il attirera moins l'humidité, & qu'il ne ſera plus propre à donner naiſſance & nourriture aux vers. La Liqueur anti-inſecte dont il a été fait mention dans les *Affiches Américaines* des 4 février & 4 mars 1767, remplit toutes ces indications, & ne demande qu'à être employée comme il a été dit dans leſdites *Affiches*.

Puiſqu'il eſt vrai que les livres & papiers introduits juſqu'à préſent dans Saint-Domingue, ſont devenus & deviennent tous les jours la proie des vers, il croit qu'on ne lui ſçaura pas mauvais gré d'avoir ſacrifié quelque tems à trouver le moyen de les conſerver, comme d'apprendre à fabriquer des papiers qui ſoient exempts de l'attaque de l'inſecte. Ayant donc connu la cauſe du mal & appris à y remédier, il fait part de ſes découvertes, & prévient M^rs les Fabricans du ſervice qu'ils rendront à la Coloſonie, s'ils veulent bien préférer à la colle de ſubſtance animale qu'ils emploient une colle végétale moins ſuſceptible d'engendrer & de ſervir de pâture à la vermine, telle que les mucilages de gommes blanches d'Arabie, du Senegal, d'atraganth & même celles de prunier & de cerifier, aſſez communes en France, auxquelles on ajou-

tera un peu d'alun de roche. De même Mrs les Libraires & Relieurs, qui font éprouver les mêmes inconvéniens en employant une colle végétale nutritive, doivent, pour les en préſerver, ſe ſervir de la végétale gommeuſe ſuſdite, pour que leurs ouvrages ſoient de nature à pouvoir s'aſſurer que la vétuſté de leur gluten ne fera naître ni ne deviendra la nourriture d'aucune engeance vermineuſe.

Départs pour France.

M. *Lauze Deternes*, Habitant à Nipes.
M. *Drouet*, Habitant à l'Abacou.
M. *Macnemara*, Habitant au Fonds.
M. *Guibert*, Négociant au Cap.
M. *Raymond Poncet*, Capitaine de Navire, demeurant au Cap.
M. *Jacques Picard*, demeurant au Cap.
M. *Provoſt* fils, Habitant au Limbé.
M. *Platel*, demeurant à Plaiſance.
M. *Paul Tribié*, Habitant au Dondon.
M. *Latouraudais*, Habitant à Plaiſance.
Le R. P. *Gallien*, deſſervant la Cure du Dondon.
M. *Pierre Lacaſſagne*, Habitant au Dondon.
M. *Pierre Fleuret Charron* & Mlle ſa fille, Habitans au Quartier-Dauphin.
M. *Carrere*, Habitant à Ouanaminthe.

Biens et Effets a vendre.

Trois Maiſons ſiſes au Port-au-Prince, l'une, rue des Caſernes, près le bord de la mer; l'autre, rue Royale, vis-à-vis la Juriſdiction; & la troiſieme, rue de l'Intendance, toutes trois très-logeables & ſpacieuſes. On s'adreſſera à M. *Carrié*, Négociant, rue des Capitaines, qui prendra avec les acquéreurs les arrangemens les plus convenables.

Deux Negres cordonniers, âgés de 28 à 30 ans, appartenans à M. *Lefebvre*, Habitant. On s'adreſſera à M. *Vaiſſe*, Négociant au Port-au-Prince.

Le Sieur *Chabot* aîné donne avis que comme on lui a écrit de divers endroits, afin d'avoir de ſon Onguent pour les dartres, en conſéquence des guériſons qu'il a opérées, il s'eſt déterminé d'en envoyer dans les lieux de la Colonie ci-après dénommés; ſçavoir, au Cap, chez M. *Boiſſon*, Marchand, au Marché-aux-Blancs; au Fort-Dauphin, chez M. *Moineau*, Procureur; au Port-de-Paix, chez M. *Goriou*, Négociant; au Port-au-Prince, chez M. *David*, Négociant; & aux Cayes-du-Fonds, chez M. *Chaſſanis*, auſſi Négociant. On délivrera avec chaque pot un imprimé qui expliquera la maniere de s'en ſervir; le prix eſt toujours de 15 l. le pot. Si ledit Onguent vient, par les fortes chaleurs, à ſe deſſécher au point de devenir en poudre, il faudra l'humecter avec un peu d'huile d'olive; on lui fera reprendre par ce moyen ſa même conſiſtance & ſa vertu.

Cheval perdu.

Un Cheval, poil rouge, étampé EL, & au deſſous DC & I, s'eſt échappé de l'Habitation *Cazeau*, au Cul-de-Sac. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Raſteau* & *Bernier*, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Daniel Charpentier*, Habitant au Fonds-de-l'Iſle-à-Vache : il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP.

Du Lundi 25 Avril 1768.

BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 18 de ce mois, *le Prothée*, de Nantes, Capit. Subra, parti le 3 mars, & *la Ruſée*, de Bordeaux, Capit. Rouillan, parti le 22 février : le 19, *le Prince-Franc*, du Havre, Capit. Deſpont, venant de la Côte-d'Angole avec 139 Noirs ; *le Robuſte*, de Bordeaux, Capit. Robert, parti le 29 janvier, & *la Déſirée*, du Havre, Capit. Genier, parti le 3 décembre.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Télémaque, Capit. Lanoix, & *le Saint-Pierre*, Capit. Saint-Mathieu, tous les deux pour Bordeaux ; *la Placeliere*, Capit. Gaudin, pour Nantes, & *l'Hercule*, Capit. Ducolombier, pour le Havre.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 17 de ce mois, *la Bretagne*, de Vannes, Capit. Mancel, pour le bas de la Côte : le 19, *la Princeſſe-de-Beauveau*, de Bordeaux, Capit. Daſſié, auſſi pour le bas de la Côte ; *le Satire*, Capit. Feuillerade, & *l'Aſtrée*, Capit. Caillot, tous les deux pour Bordeaux : le 22, *le Prince-Franc*, Capit. Deſpond, pour le bas de la Côte : le 23, *l'Heureux*, Capit. Boulouvard, pour Marſeille, & *la Marquiſe-de-la-Pailletrie*, Capit. Hamel, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 48 à 55 l. commun, 35 à 45 l. brut, 25 à 30 liv. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 à 23 ſ. Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 180 à 240 l. nouveau,

150 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 54 à 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

Avis divers.

Il ſera le 2 du mois prochain, 2 heures de relevée, procédé aux criées & adjudication au rabais des ouvrages de maçonnerie qui reſtent à faire à la nouvelle Egliſe du Cap. Cette adjudication ſe fera à la bougie & toutes perſonnes ſeront reçues à mettre au rabais, aux charges, clauſes & conditions qui ſeront impoſées en la carte bannie dont ſera donné lecture. Les perſonnes qui voudront prendre d'avance communication du tout, n'auront qu'à ſe tranſporter chez M. *Rabié*, Ingénieur du Roi, ſur ſon Habitation, près l'Hôpital de la Charité, chemin du haut du Cap.

Mlle *Tournier*, demeurante au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui elle peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſament.

Départs pour France.

M. *Michel,* aîné, ancien Raffineur, demeurant au Cap.

M. *Vallery*, Négociant au Cap.

Mlle *Rideau*, demeurante au Quartier Dauphin.

M. *Lagarde*, demeurant au Gros-Morne, avec ſon fils.

M. *Deſaa*, Habitant aux Epines, Quartier de la Grande-Riviere.

Mlle *Tournier*, demeurante au Cap.

M. *Paul Tribier*, demeurant au Cap.

Mde *Latouraudais*, Habitante à Plaiſance.

M. *de Vincent*, Chevalier de l'Ordre-Royal & Militaire de Saint-Louis, ci-devant Aide-Major-Général de la Colonie, Habitant au Trou.

M. *Dehillerin*, Chirurgien, à Limonade.

Navires en chargement.

Le Navire *le Vaillant*, de Bordeaux, Capit. François Jalineau,

partira pour ledit Port de la fin de mai au commencement de juin. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, faiſant le coin des rues Saint-Pierre & Penthievre.

Biens et Effets a vendre.

A la barre du Siege Royal du Cap, le 14 du mois prochain, il ſera procédé à la vente & adjudication d'une Habitation ſiſe au Port-Margot, conſiſtant en 29 quarreaux & un quart de terre, plat pays, bien entourrée de haies vives, ſuſceptible de différens genres de culture, & ſur laquelle il y a actuellement du maignoc & quantité de bannaniers plantés, différens bâtimens, comme grande caſe, colombier, &c. avec 11 têtes de Negres en état de travailler; le tout dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Poirier*, & payable en trois termes, le premier comptant, le ſecond dans 6 mois & le dernier dans un an.

Un terrein conſiſtant en 70 pas de large ſur 240 de long, ſitué dans les hauteurs de la Fauſſette, dont il eſt borné à l'Eſt, des Héritiers *Cailleau*, à l'Oueſt, de M. *Huet*, au Nord, & des R. P. de l'Hôpital de la Charité, au Sud. Il faut s'adreſſer à M. le *Chevalier Lamartre*, Négociant au Cap, rues Penthievre & de Saint-Joſeph.

Deux terreins contigus, ſitués à la Ravine-Pourie, Quartier du Mouſtique, dépendance du Port-de-Paix, dont l'un conſiſte en 1000 pas quarrés, en bois de bout; & l'autre en 1200 pas, ſur lequel il y a une grande caſe, quelques caſes à Negres & environ 4 quarreaux de terre en vivres, le reſte en bois de bout: il y a de l'eau ſur ces deux terreins. On s'adreſſera à M. *François Letourmi*, demeurant au Port-de-Paix.

Trois cens moutons, enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Nidetet*, gérant les biens de M. *Duroulin*, à la Roche-Platte, Quartier du Port-de Paix.

Un terrein conſiſtant en quatre quarreaux de terre environ, ſitué dans les Mornes du Cap, à l'endroit où tombent les roches, & il ſeroit facile d'en faire une quantité conſidérable. On s'adreſſera à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Une maiſon ſiſe en cette Ville, rue des Religieuſes, près les Halles Angloiſes, conſiſtant en une chambre baſſe, une petite

halle, chambre haute, cuiſine & cabinet haut & bas, une cour, un puit & une dépenſe, à vendre ou affermer pour le 20 juin prochain. Il faut s'adreſſer à M^rs *Groiſil*, freres, rue Notre-Dame, ou à M. *Macé*, rue de la Providence, au Cap.

M. le Chevalier *Laborde*, donne avis qu'on trouvera à ſa manufacture, ſiſe au haut du Cap, de la tuile ſemblable à celle de Normandie, quant à la terre, mais très-ſupérieure, quant à la légéreté & aux crochets qui ſont beaucoup plus grands & meilleurs, ce dont il eſt aiſé de ſe convaincre en la confrontant avec celle de Normandie. Il la vend 80 livres le millier.

EFFETS PERDUS.

Il a été volé mercredi dernier ſur l'Habitation de M. *Roturerau*, au Limbé, un couvert d'argent marqué GR, un gobelet auſſi d'argent marqué IAR, une paire de draps de lit & des mouchoirs. Ceux à qui leſdits effets ſeront préſentés pour être vendus, ſont priés de les retenir & d'en donner avis à M. *Rotureau*, au Limbé, ou à M. *Melan*, au Cap, vis-à-vis l'ancien Cimetiere.

Il a été perdu le 14 de ce mois, depuis l'intérieur de la Ville du Cap, juſqu'au Morne-Rouge, une montre d'or unie, ayant un ſimple petit filet gravé haut & bas à l'ouverture, & un cordon vert terni, portant une ſimple clef, avec un petit tirebouchon d'acier. Le S^r *Laperriere*, à qui cette montre appartient, prie ceux qui l'auront trouvée, de la remettre chez M. *Sourzac*, Apothicaire au Cap. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nation Congo, nommé *Pitre*, ſans étampe, fort cambré & donnant fort bien du cor-de-chaſſe, eſt maron depuis le 17 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Paul Richaud*, Aubergiſte, au Cap.

Deux Négres Bambaras, dont l'un nommé *Medor* & l'autre *Thomas*, tous les deux étampés BEAULIEU, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ſont marons depuis le 18 ou 20 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Beaulieu*, Habitant au Limbé. Il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 27 Avril.

BIBLIOTHEQUE ROY

ARRIVÉE de Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 11 de ce mois, *le Chevalier de Saint-Marc*, de Bordeaux, Capit. Heliés, parti le 12 décembre : le 15, *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capit. Paicaud, venant du Port-au-Prince (ce Navire eſt parti le 20 pour France) : le 17, *la Syrene*, du Havre, Capit. Langlois, parti le 18 février : le 21, *l'Harmonie*, du même Port, Capit. Poiſſon, parti le 3 mars.

AUX CAYES, le 12 de ce mois, *la Ducheſſe-d'Aiguillon*, de Nantes, Cap. Navaria : le 16, la Goëlette *l'Annette*, du même Port, Capit. Bridon.

AU CAP, le 12, *la Comteſſe-d'Hericville*, de Bordeaux, Capit. Boyreau, parti le 9 février : le 13, *l'Anne-Marie*, du même Port, Cap. Deſpaigne, parti le 3 mars : le 15, *l'Africaine*, de Nantes, Capit. Defrud, venant de la Côte-d'Or : le 18, *le Prothée*, du même Port, Capit. Subra, parti le 3 mars ; & *la Ruſée*, de Bordeaux, Capit. Rouillaud, parti le 22 février : le 19, *le Prince-Franc*, du Havre, Capit. Deſpond, venant de la Côte-d'Angole avec 139 Noirs ; *le Robuſte*, de Bordeaux, Cap. Robert, parti le 29 janvier ; & *la Deſirée*, du Havre, Capit. Genier, parti le 3 décembre.

A LÉOGANE, le 19, *l'Heureuſe-Union*, de Saint-Malo, Capit. Tizon, venant de la Côte-d'Angole avec 154 Noirs, & ayant touché au Cap le 10.

AU PORT-AU-PRINCE, le 21, *le Fidele*, de Nantes, Capit. Guichet, parti le 3 mars, ayant touché à Saint-Marc le 14 de ce mois, d'où il eſt reparti le 19 : le 23, *la Bretagne*, de Vannes, Capit. Manſel, venant du Cap, d'où il eſt parti le 17 : le 24, *la Princeſſe-de-Beauveau*, de Bordeaux, Capit. Daſſié, parti le 3 mars, ayant touché au Cap le 12 de ce mois, d'où il eſt reparti le 19.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *le Télémaque*, Capit. Lacroix, & *le Saint-Pierre*, Capit. Saint-Matthieu, pour Bordeaux ; *la Placelliere*, Capit. Gaudin, pour Nantes ; & *l'Hercule*, Capit. Ducolombier, pour le Havre.

A LÉOGANE, *les Trois-Aſſociés*, Capitaine Maugeais, pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 13 de ce mois, *la Providence*, Capit. Morel, pour le Havre : le 20, *la Mere-de-Famille*, de la Rochelle, Capit. Peron, pour Bordeaux.

DU CAP, le 14, *la Marie-Magdeleine*, Cap. Berdoulin, pour Bordeaux : le 16, *le Vaillant*, Capit. Naguet, pour le même Port : le 19, *le Satyre*, Capit. Feuillerade, & *l'Aſtrée*, Capit. Cailleau, auſſi pour le même Port.

DES CAYES, le 16, *la Veſtale*, Capit. Denis, pour Nantes.

De Léogane, le 23, *la Plaine-de-Léogane*, Capit. Rice, pour Nantes.

Du Port-au-Prince, le 21, *les Deux-Amis*, de Bordeaux, Capitaine Delafont, pour Saint-Marc; *le Jeune-Henri*, Capit. Barat, & *le Chaumont*, Capit. Morin, tous deux pour Nantes.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 17 de ce mois, Sucre blanc, 55 à 60 liv. brut, 24 liv. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

Au Cap, le 20, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 64 l. ſeconde, 52 à 56 l. troiſieme, 46 à 50 l. commun, 36 à 44 l. brut, 28 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 22 ſ. 6 d. à 23 ſ. 6 d. vieux, 15 à 18 ſ. Coton, 130 à 140 l. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

A Saint-Marc, le 23, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 56 l. ſeconde, 48 à 51 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 33 à 36 l. brut, 26 à 29 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. (très-rare); cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l. Cuirs, 7 à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

Prix des Marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 70 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 20, Vin, 140 à 160 l. Farine de Moiſſac, 55 à 66 liv. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 46 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 23, Vin vieux, 200 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 60 à 70 liv. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 170 à 180 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 liv. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 25 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 den. Café, 24 d. Coton, 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 d. brut, 14 d. Indigo, 18 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 45 à 50 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Morts.

M. *François Mattet*, Habitant à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, y eſt mort le 8 de ce mois, âgé d'environ 48 ans: il y

étoit créole & natif de la Paroiſſe de Torbeck.

M. *Gachinat*, Habitant, eſt mort au Port-de-Paix le 18.

Le Sieur *Doucet*, Huiſſier au Port-de-Paix, y eſt mort le même jour.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 3 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre créole, nommé *Jacques*, étampé ſur le ſein droit DD, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant un nabot au pied droit, & ſe diſant appartenir à M. *Courrege*, Habitant aux Gonaives : le 13, *Joſeph*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit LDARANDE, les deux premieres lettres entrelacées, ſe diſant appartenir à M. *Darande*, Habitant aux Gonaives.

AU CAP, le 12, une Négreſſe nommée *Flore*, nation Fond, étampée ſur le ſein droit autant qu'on a pu le diſtinguer HR, âgée d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Heriſſon*, Habitant : le 13, une Négreſſe nommée *Zabeth*, nation Mondingue, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le viſage, & ſe diſant appartenir à M. *Lefebvre*, Habitant : le 17, une Négreſſe créole, nommée *Roſette*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée de 25 à 28 ans, portant un caſque de fer, & ſe diſant appartenir à la ſucceſſion du feu Sieur *Lamare*, Aubergiſte en cette Ville ; & *Franciſque*, créole, étampé ſur le ſein droit DGI, ſe diſant appartenir à Mde *Couſſel*, demeurant en cette Ville.

AU PETIT-GOAVE, le 14, un Negre Congo, nommé *Graſſins*, ſans étampe, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 17, *Noël*, créole, ſe diſant appartenir à M. *Deſaigues*, & affermé à M. *Lefebvre*.

A JÉRÉMIE, le 16, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche LI, ayant pluſieurs marques inciſives de ſon Pays ſur la poitrine, taille d'environ 5 pieds, âgé de 25 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 20, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche I. MBT, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 22, une Négreſſe nouvelle, nommée *Chriſtine*, nation Nago, étampée ſur le ſein droit MAVRY, âgée de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds, portant un collier de fer, laquelle n'a pu dire le nom de ſon maître ; & un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit OC, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

ALLEMAGNE.

On apprend de Francfort que le Mont-Salga, ſitué en Hongrie dans le Diſtrict de Novigrad, s'eſt enflammé tout-à-coup, il y a quelque tems, après avoir jeté, pendant deux mois conſécutifs, une fumée très-épaiſſe. Les flammes ont réduit en charbon un eſpace de terrein de cette montagne, de quatre toiſes de longueur, de deux de largeur & deux de profondeur. Ce terrein, qui brûle encore actuellement, ne ceſſe de jeter des flammes, & répand au loin une odeur de ſouffre inſupportable. On apprend auſſi qu'il ſe forme pluſieurs volcans en Boheme.

La Cour de Munich a fait ſçavoir dans toute l'étendue de l'Electorat, qu'il s'eſt conclu, à l'avantage des Su-

jets reſpectifs, une convention entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & Son Alteſſe Séréniſſime Electorale, pour l'abolition du droit d'aubaine; que par l'article VII de ladite convention, les Hauts Contractans s'étoient engagés à conclure un Traité de commerce, & qu'en attendant, les marchandiſes des manufactures de France ne payeroient en Baviere rien au deſſus des droits auxquels y ſont aſſujetties les marchandiſes des autres Nations; qu'en revanche les Marchands Bavarois auroient dans le Royaume les mêmes avantages dont jouiſſoient les Peuples favoriſés.

La diligence qui va de Nuremberg à Ratisbonne, a été attaquée entre Hartmanſdorff & Sultzbach par ſix voleurs. Le Poſtillon & le Conducteur ont été dangereuſement bleſſés, le premier d'un coup de poignard qui lui a été porté dans les côtes, & l'autre d'un coup d'arme à feu qu'il a reçu à la tête. Les voleurs n'ont fait aucun mal aux perſonnes qui étoient dans la diligence, au nombre de trois; ils n'ont point touché non plus à des caiſſes remplies d'argent, dont cette voiture étoit chargée.

ITALIE.

Preſque tous les Jéſuites expulſés du Royaume de Naples ſont arrivés dans l'Etat-Eccléſiaſtique. Les Gouverneurs des Villes frontieres où ils ſe trouvent, ont ordre de les bien traiter, mais de ne les pas laiſſer paſſer outre. Quelques-uns d'entre eux ont demandé à être ſécularisés, & le Saint-Pere y a conſenti. On n'a encore aucune nouvelle des Jéſuites de Sicile. Voici la copie de l'Ordre du Roi des deux Siciles, relatif à l'expulſion des Jéſuites, qui a été envoyé au Prince de Campo-Fiorito, Capitaine-Général de ſes Armées & Colonel des Gardes-Royales-Italiennes, &c.

» M'étant conformé à l'avis qui m'a » été propoſé d'une voix unanime par » toute la Junte, dans ſon Aſſemblée, » & au ſentiment de pluſieurs Eccléſiaſtiques d'un caractere reſpectable » & en vénération auprès du Public » par leur piété & leurs lumieres; & » me ſentant excité encore par d'autres » cauſes juſtes, fortes & très-urgentes, » qui ont déterminé mon cœur royal » à pourvoir à la tranquillité & à la » ſûreté publiques, ainſi qu'au bien & » à l'avantage de mes très-chers Sujets; me ſervant à cet effet de ce » pouvoir ſuprême & abſolu d'adminiſtration que le Dieu tout-puiſſant » a mis entre les mains des Souverains » pour gouverner les Sujets que la Providence divine confie à leur ſoin paternel, j'ai réſolu, voulu & ordonné, » & je réſous, veux & ordonne que » tous les Prêtres, Diacres & Sous-» Diacres de la Compagnie de Jeſus, » ainſi que tous les Freres Lais de la » même Communauté qui voudront » conſerver l'habit & ſuivre l'Inſtitut, » ſoient expulſés & pour toujours exclus de mes Etats des deux Siciles » & de tout autre lieu ſoumis à ma » domination. J'ai pareillement réſolu » & je veux & ordonne que l'on s'empare de tout le temporel dont la ſuſdite Société ſe trouvera en poſſeſſion » dans mes Etats, pour en être fait par » Moi l'emploi que j'eſtimerai juſte & » convenable; & me confiant dans la » prudence, le zele & l'attention pour » mon ſervice royal que j'ai toujours » reconnus en vous, Don Etienne » Reggio, Prince de Campo-Fiorito, » Capitaine-Général de mes Armées, » Colonel des Gardes-Royales-Italiennes, Châtelain-Propriétaire de mon

» Château royal de Caſtel-nuovo & » mon Conſeiller d'Etat, & ayant des » preuves certaines de la fidélité & de » l'attachement, tant de vous que de » toute votre famille, pour Nous & » pour notre Couronne, je vous donne » pleine & privative faculté & toute » amplitude de mon pouvoir dans des » cas extraordinaires, pour que vous » faſſiez exécuter ponctuellement ma » ſuſdite réſolution royale, & que » vous donniez les ordres néceſſaires » ſuivant les inſtructions qui ont été » dreſſées par la ſuſdite Junte, que j'ai » approuvées & qui vous ont été com- » muniquées en mon Conſeil Royal » par mon Secretaire & Conſeiller d'E- » tat; & afin que vous agiſſiez comme » vous le jugerez le plus à propos » pour parvenir à une plus ſûre, plus » prompte & plus paiſible exécution, » je veux & enjoins que vos ordres, » par rapport à l'expulſion ſuſdite, » ſoient ponctuellement exécutés, non » ſeulement par les ſuprêmes Tribu- » naux & autres Magiſtrats & Chefs » de la Capitale, tant civils que mili- » taires, mais encore par quelque par- » tie que ce ſoit de mes Armées & de » mes forces de mer & de terre à qui » vous les adreſſerez, Préſides & Au- » diences des Provinces de ce Royau- » me, Gouverneurs & toutes autres » perſonnes quelconques qui ont Ju- » riſdiction ordinaire & extraordinaire » ou quelque part dans le Gouverne- » ment des Places du Royaume, ſans » excepter le Tribunal de la Douane » de Foggia ou toute autre Juriſdiction » privilégiée, qui doit être cenſée » avoir été nommée & mentionnée » ici; & la même choſe doit s'enten- » dre pour les ordres que vous adreſ- » ſerez au Vice-Roi de Sicile & aux » autres Magiſtrats quelconques & aux » Gouverneurs des Places de ce Royau- » me, & chacun d'eux ſera tenu d'exé- » cuter ſur le champ & ſans replique, » ſous peine, pour quiconque n'obéira » pas ſans héſiter, d'encourir mon in- » dignation royale. J'enjoins encore » & j'ordonne aux Peres Provinciaux, » Recteurs & Supérieurs de la Com- » pagnie de Jeſus, de ſe conformer, » de leur côté, à tout ce qui leur ſera » preſcrit, les aſſurant qu'en conſé- » quence de mes ordres, ils ſeront » traités, dans leur expulſion, avec » toute la décence, l'humanité & l'at- » tention poſſibles, & qu'on leur pro- » curera tous les ſecours néceſſaires. » Je mets une confiance entiere dans » votre zele, & j'eſpere que le tout » ſera ponctuellement exécuté, & que » vous prendrez les meſures convena- » bles pour cet effet, en joignant aux » ordres que vous expédierez, la copie » de mon Ordre Royal, ſigné de ma » main, ſcellé de mon ſceau ſecret, » & contreſigné par mon Secretaire & » Conſeiller d'Etat, auxquelles copies » ſignées de vous, je veux qu'on donne » la même foi & la même croyance » qu'aux originaux. *Signé*, FERDINAND.

ESPAGNE.

Il eſt né à Cadix un enfant d'une conformation monſtrueuſe. A la place de ſes yeux, on ne remarquoit que deux petits trous; il n'avoit point de nez; l'ouverture qui formoit ſa bouche étoit de travers; il avoit une oreille placée derriere la tête, & l'autre garnie de poil comme celle d'un animal; ſes pieds & ſes bras étoient entiérement contrefaits, & il avoit une queue ſemblable à celle d'un rat. On prétend qu'il a donné, à l'inſtant de ſa naiſſance, quelques ſignes de vie.

FRANCE.

Il paroît des Lettres-patentes du Roi, regiſtrées en Parlement, qui portent prorogation de délai d'une année à l'égard des Sujets domiciliés dans le Royaume, & de deux ans à l'égard de ceux des Colonies, pour la remiſe des titres de créances contre les Jéſuites. Le Parlement a auſſi enrégiſtré une Déclaration ſignée du Miniſtre de la Marine, concernant le nombre & les capacités requiſes des Chirurgiens qui s'embarqueront à bord des Navires marchands, ainſi que la viſite du coffre de chirurgie.

L'Académie Royale des Sciences, à qui l'Horloge de M. le Roi avoit été préſentée pour concourir au prix propoſé ſur la meilleure méthode de trouver l'heure en mer, jugea dans ſa derniere Aſſemblée publique que les épreuves faites de cette invention par M. le Marquis de Courtenvaux pendant ſon voyage l'été dernier, paroiſſoient ſuffiſantes pour l'objet propoſé, puiſqu'au jugement de ces Sçavans on pouvoit, par ſon moyen, déterminer les longitudes à trois lieues & demie près ſous l'Equateur; préciſion plus grande que celle demandée par le Parlement d'Angleterre dans ſon Acte pour le fameux prix des longitudes. Quoique le voyage du Marquis de Courtenvaux, de Mrs Pingré & Meſſier, ait été aſſez long, néanmoins on n'a pu eſſayer qu'une ſeule fois le Mégametre de M. de Charnieres. Ce n'eſt pas que M. de Courtenvaux ne ſoit diſpoſé à recommencer les mêmes travaux, & à s'expoſer de nouveau aux dangers d'une mer orageuſe. Cet Officier, en finiſſant la lecture de ſon Mémoire à l'Académie, lui a fait offre de réitérer les expériences, & d'éprouver pluſieurs nouveaux inſtrumens qu'il n'avoit point dans ſon premier voyage; entre autres, celui de l'Abbé Rochon, un nouvel Odometre préſenté à l'Académie, & les Pendules marines de Mrs Berthoud & Romilly.

On a publié à Strasbourg, à ſon de trompe, dans tous les carrefours & dans les principaux quartiers de cette Ville, une Ordonnance des Préteur, Conſuls & Magiſtrats, qui, en conſéquence de la Déclaration du Roi du 3 août 1764, défend, ſous les peines les plus rigoureuſes, à toutes perſonnes, de quelque ſexe, âge, état & condition, & de quelque Nation & Religion qu'elles puiſſent être, Etrangers, Sujets du Roi ou habitans de ladite Ville, de mendier dans ſon enceinte, ni dans les Villages & lieux ou ſur les routes de ſa dépendance, publiquement ou en ſecret, de nuit ou de jour, ſans aucune exception de Dimanche, Fêtes ou ſolemnités, pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit. Cette Ordonnance eſt le réſultat d'un Réglement général de Police, qui a pour objet, non ſeulement de détruire la mendicité dans toutes ſes branches & juſqu'à ſes racines, mais encore de pourvoir à tous les beſoins des miſérables dévoués par oiſiveté ou par libertinage, ou réduits par la néceſſité à cette profeſſion. On en a diviſé le nombre en 4 claſſes, dont on a déja pris les ſignalemens. Les pauvres que l'âge & les infirmités mettent abſolument hors d'état de travailler, ſeront reçus dans l'Hôpital des Bourgeois, qui eſt très-conſidérable & pourvu de fonds ſuffiſans, pour y être logés, nourris & entretenus convenablement, au moyen des nouveaux ſecours qui ſeront ajoûtés aux fonds de cet Hôpital par l'adminiſtration générale: ceux qui ſont valides & propres à quelque genre

de travail que ce ſoit, ſeront logés dans un bâtiment conſidérable qu'on a conſtruit à côté de la Maiſon de Force, qui ſera nommé l'Hôpital des Pauvres : ils y ſeront tous occupés à des ouvrages utiles, proportionnés à leur capacité & leurs forces, de maniere qu'en les garantiſſant de l'oiſiveté, on procurera un bien-être à ceux d'entre eux qui ſe diſtingueront, en leur donnant une partie du produit de leur travail : les jeunes gens au deſſous de 16 ans & les enfans des Mendians ſeront envoyés aux Adminiſtrateurs de l'Hôpital des Enfans-trouvés où ils ſeront élevés comme les Orphelins de cette Maiſon, & apprendront un métier ou une profeſſion qui leur procurera la maîtriſe gratis, dès qu'ils ſeront en état de l'exercer : enfin les pauvres honteux domiciliés, qui, moyennant quelques ſecours, peuvent ſubſiſter chez eux ſans mendier, & qui forment la quatrieme claſſe, recevront des aumônes proportionnées à leurs beſoins, & priſes ſur les fonds du même Hôpital, qui, par les arrangemens qui ont été pris, paroiſſent aſſurés & ſuffiſans pour un établiſſement auſſi vaſte qu'avantageux. Toutes les diſpoſition de ce Réglement qui a été dicté par l'humanité la plus éclairée, paroiſſent en garantir le ſuccès.

AVIS DIVERS.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier nommé *Charles Guerin*, natif de Coutances, fils *de Jean-Paul Guerin* & de *Marie-Anne Huart*, embarqué en 1759 ſur le Vaiſſeau du Roi *le Courageux*, commandé par M. de Couſage, en qualité de Matelot Pilotin, & reſté malade à l'Hôpital des Freres de la Charité au Cap ; on ſouhaiteroit auſſi, s'il y eſt mort, en avoir un certificat.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Bouſquet*, Syndic au Cap-Tiburon.
M. *Guerineau*, Négociant aux Cayes.
Le Sieur *Michel* aîné, ancien Raffineur, demeurant au Cap.
M. *Vallery*, Négociant au Cap.
M^lle *Rideau*, demeurant au Quartier du Fort-Dauphin.
M. *Lagarde* & ſon fils, Habitant au Gros-Morne.
M. *de Saa*, Habitant aux Epines, Quartier de la Grande-Riviere.
M^lle *Tournier*, demeurant au Cap.
M. *Paul Tribier*, demeurant au Cap.
M^de *Latouraudais*, Habitante à Plaiſance.
M. *Faurés*, demeurant à Saint-Marc.
M. *Lamartiniere de Blanchefontaine*, demeurant à Saint-Louis.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Artibonite*, de la Rochelle, Capit. A. Boulineau, partira pour ledit lieu à la fin de cette ſemaine, & fera eſcale à Saint-Marc. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe aux Rochelois, Quartier de Nipes, conſiſtant en 200 quarreaux de terre ou environ, plantés en indigo, bornée par les 50 pas du Roi au bord de la mer, ayant un embarcadaire à chaque extrémité, avec une maiſon principale bâtie à la moderne, magaſins, caſes à negres, ſix vaiſſeaux, trois puits & tous les uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation, le tout en très-bon état ; & 50 têtes de Negres, la plûpart créoles. On s'adreſſera à M.

Deſaigues aîné, Chevalier Dumaine; Habitant audit Quartier.

Quatre jeunes Negres Congo, âgés d'environ 13 à 14 ans, jolis de figure, propres à faire des valets. On s'adreſſera à M. *de Villeneuve*, Garde principal des Magaſins du Roi, au Port-au-Prince, qui en fera bonne compoſition.

CHEVAUX PERDUS.

Deux Chevaux, dont l'un poil blanc, ayant l'oreille du côté du montoir un peu penchée, marchant l'amble, étampé illiſiblement du même côté CP, & l'autre tocade, étampé auſſi du même côté TC, ayant trois pieds blancs, ont été enlevés le 19 du courant dans la ſavanne de M. *Dupin*, Habitant au Mont-roüi. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Corbé*, Habitant dans les hauts de Saint-Marc, à qui ils appartiennent, ou à M^rs *Manieres* & *Pigeontel*, Marchands à Saint-Marc.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres Congo, l'un nommé *Hyppolite* & l'autre *Atis*, étampés tous les deux DM & DE MAGNAN, marons depuis le 3 de ce mois; *Jean*, créole, ſans étampe, maron depuis le 2 janvier; *Noël*, auſſi créole, ſans étampe, âgé de 28 ans; *Jean-Baptiſte*, créole, auſſi ſans étampe, âgé de 29 ans; *Raimond*, ſans étampe, âgé de 24 ans; *Jeannot*, étampé GDB, créole, âgé de 27 ans; *Claude*, auſſi créole, ayant la même étampe, âgé de 30 ans; *Gillot*, créole, étampé de même, âgé de 24 ans; *Vincent*, pareillement créole & ayant la même étampe, âgé de 40 ans; *Cyprien*, Congo, même étampe, âgé de 28 ans; & *Georges*, Bambara, même étampe, marons depuis le 4 de ce mois, ayant appartenus à M. *de Beaupoil*, & appartenans préſentement à M. *Louis Magnan*, Habitant aux Gonaïves. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & de lui en donner avis. On préſume que pluſieurs de ces Negres ſe retirent à la Plaine de l'Artibonite, & notamment ſur les Habitations où ils ont des parens.

Un Negre Canga, nommé *l'Amour*, étampé un peu illiſiblement SEDES, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une hernie & une touffe de cheveux gris ſur le ſommet de la tête, les jambes couvertes de boutons, eſt maron depuis le 15 mars dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *Carre*, Canoteur aux Cayes.

Deux Negres nouveaux, nation Ibo, ſans étampe, ayant la peau rouge, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, marons du 19 au 20 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Mazure*, Capitaine du Navire Négrier *le Vizon*, de Nantes, mouillé dans la Rade de Saint-Marc, de la cargaiſon duquel leſdits Negres proviennent. Ledit Capitaine eſt logé chez M^rs *Patte* & *Coipron*, Négocians de ladite Ville.

Un Negre Yaguia, nommé *la Garonne*, étampé IV, ayant la peau rouge & un ulcere à la jambe, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, eſt maron depuis le 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Vaiſſe*, Négociant au Port-au-Prince.

Avec Permiſſion.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP.

Du Lundi 2 Mai 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 24 du mois dernier, *le Saint-Etienne*, de Nantes, Capit. Durand, parti le 9 mars : le 26, *l'Aimable-Adelaïde*, de Dunkerque, Capit. Theſſenartz, parti le 2 février ; *l'Aimable-Magdelon*, de Bordeaux, Capit. André Jung, parti le 30 janvier ; *l'Heureux-Auſpice*, de la Rochelle, Capit. Viaud, parti le 3 mars ; *le Comte-de-Clermont*, de Bordeaux, Capit. Lalimant, auſſi parti le 3 mars ; *l'Aurore*, du Cap, Capit. Fangui, parti de Dunkerque le 5 mars, & *l'Heureux*, de Bordeaux, Capit. Salomon, parti le 26 Octobre 1767 : le 27, *le Duc-de-Praſlin*, de Marſeille, Capit. Gazet, parti le 20 février, & *le Prince-Sauvage*, de Nantes, Capit. Dutertre, parti le 21 Novembre 1767, & venant de Marſeille : le 28, *l'Expéditif*, de la Martinique, Capit. Lachaume, parti le 13 avril ; *l'Heureux-Joſeph*, de Marſeille, Capit. Rimbaud, parti le 19 mars : le 29, *le Suplément*, Capit. Deſlande, venant de Louangue, Côte-d'Angole, parti le 20 février.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Marquiſe-de-Chaſtenoye, Capit. Laguehay, & *le Jeune-Etienne*, Capit. Tenuet, tous les deux pour Bordeaux ; *l'Aſſomption*, Capit. Deſmoulins, pour Nantes, & *le Théſée*, Capit. Dupleſſis, pour le Havre.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 25 du mois dernier, *le Duc-de-Choiſeul*, Capit. Samoual, pour Nantes ; *le Caſſius*, Capit. Binville, pour Marſeille ; *le Comte-de-Clermont*, de Bordeaux, Capit. Lalimant, pour Saint-Marc ; *l'Hercule*, du Havre, Capit. Ducolombier, auſſi pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 30 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l.

ſeconde, 54 à 60 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 38 à 46 l. brut, 24 à 30 liv. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. 6 d. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 140 à 160 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 30 de ce mois, Vin vieux, 180 à 220 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 54 à 70 l. le baril. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap, donnera jeudi 5 du courant, une repréſentation de *l'Ecole des Femmes*, Comédie en cinq Actes & en vers de M. *Moliere*: le Spectacle ſera terminé par un *Ballet*.

Le Dimanche ſuivant, *le Roi & le Fermier*, Opéra-comique en trois Actes, par M. *Monſſigni*, en attendant *Pourceaugnac* & *le Petit Maître en Province*.

AVIS DIVERS.

Il ſera aujourd'huy courant, 2 heures de relevée, procédé aux criées & adjudication au rabais des ouvrages de maçonnerie qui reſtent à faire à la nouvelle Egliſe du Cap. Cette adjudication ſe fera à la bougie & toutes perſonnes ſeront reçues à mettre au rabais, aux charges, clauſes & conditions qui ſeront impoſées en la carte bannie dont ſera donné lecture. Les perſonnes qui voudront prendre d'avance communication du tout, n'auront qu'à ſe tranſporter chez M. *Rabié*, Ingénieur du Roi, ſur ſon Habitation, près l'Hôpital de la Charité, chemin du haut du Cap.

Me *Prieur*, prie les perſonnes qui ont des papiers dans la ſucceſſion de feu Me *Lemoine*, vivant Procureur au Cap, de les retirer inceſſament, afin de lui éviter le déſagrément de les contraindre en Juſtice, ainſi que les devoirs de ſon état l'y aſtreignent.

Le Sr *Moquard*, aîné, Marchand au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France à la fin de ce mois, prie les perſonnes à qui il

peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſament. Il a à vendre pluſieurs effets, comme meubles, canots avec agrêts & apparaux, deux fleaux propre à peſer du ſucre avec chacun 1400 liv. de poids, planches de pluſieurs eſpeces, Negres & Négreſſes, entre autre deux Negres, dont l'un cordonnier & ſcellier, & l'autre charpentier : il affermera auſſi la maiſon qu'il occupe.

Les Créanciers chirographaires du S^r *Gouan*, prie les perſonnes qui pourroient avoir quelque hypothéque ſur la maiſon dudit Sieur, de vouloir bien remettre leurs titres de créances en l'Étude de M^e *Lacaſe*, Notaire au Cap, ſous trois jours pour tout délai, afin de prendre avec elles des tempéramens pour les payer en entier, leur déclarant que ledit délai paſſé, ils prendront leur ſilence comme un aveu tacite de leur part qu'il ne leur eſt rien dû, & qu'en conſéquence ils s'en prévaudront ainſi que de droit.

Les perſonnes qui ont des doſſiers & papiers dans la ſucceſſion de feu M^e *Bourachot*, vivant Procureur en la Juriſdiſtion du Cap, ſont priées de la part de M^e *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien les retirer, ſinon il ſera forcé de les y contraindre juridiquement.

Le S^r *Boux*, prévient les perſonnes qui ont pris de billets de Loterie du *Dictionnaire Encyclopédique*, que ladite Loterie doit ſe tirer mardi 3 du courant, 3 heures de relevée en l'Hôtel de M. le Sénéchal, en conſéquence il les invite à s'y trouver ; quoiqu'il lui reſte encore quelques billets à placer, il ſe flatte qu'on voudra bien ne pas les lui laiſſer tous pour ſon compte, puiſqu'il n'a ſollicité le tirage de ladite Loterie que pour répondre à l'impatience de pluſieurs.

Le S^r *Brodel* & ſœurs, Négocians au Cap, place Notre-Dame, donnent avis qu'ils continuent de recevoir & vendre des aſſortimens de bijouterie & de modes du plus nouveau goût, ayant une correſpondance établie à Paris avec leur ſœur aînée, quoiqu'elle n'ait aucun intérêt dans la ſociété.

M^de veuve *Rigalle*, Habitante aux Cotelettes, prie les Créanciers de feu ſon mari, de remettre un état de leur créance à M. *Déalbitre*, Négociant, rue de la Fontaine.

Le S^r *Troplong*, commandant le Navire *la Comteſſe-d'Hérou-*

ville, de Bordeaux, ayant ouvert ſa vente le 15 avril dernier, donne avis à Mrs les Habitans, tant de la Plaine que de la Ville, qu'il donnera crédit juſqu'à la fin du mois d'août prochain à ceux qui lui feront l'honneur d'aller prendre chez lui les marchandiſes qui compoſent ſa cargaiſon, laquelle eſt très-bien aſſortie, à commencer ce jourd'hui 2 mai.

Départs pour France.

M. *Mocquard*, aîné, Marchand au Cap.
M. *Bouffard*, Marchand au Cap.
M. *Jacques-Marie Gras*, pere, Habitant au Port-de-Paix.
M. *André Berard*, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *le Duc-d'Amboiſe* de Nantes, Capit. J. Bellot, partira pour ledit Port à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Pierre, ou à Mrs *Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap.

Le Navire *le Déſiré*, du Havre, Capit. Louis Gimer, partira pour ledit Port dans le courant de ce mois. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Bouteiller*, l'aîné, au Marché-aux-Blancs.

Le Navire *le Chavigny*, de Nantes, Capit. Duboſcq, ayant ſon premier rang fait, partira pour ledit Port au commencement de juin : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Tardivy* & *Collot*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine en ſon magaſin, rue Penthievre. Il a à vendre une belle chaloupe de 30 pieds de quille & un acon de 45 pieds de long, tous neufs avec leurs agrêts & apparaux ; il a en outre à vendre quatre belles pieces de couleuvres à guildive, à juſte prix, & d'excellent tabac d'Hollande à un écu la bouteille ; il prie ceux qui lui doivent de le payer inceſſament.

Le Navire *le Floriſſant*, de Bordeaux, Capit. Caſtanié, partira pour ledit Port le 1er juillet : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, vis-à-vis le vieux Gouvernement.

Le Navire *l'Aſſomption*, Capit. Fouqueu Deſmoulins, partira ſans faute pour Nantes du 10 au 15 du courant. Ceux qui de-

ſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Dupleſſis*, Négociant au Cap, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue de la Pointe, il a à vendre une chaloupe neuve de 14 bariques & un acon de 16.

Le Navire *le Saint-Etienne*, de Honfleur, Capitaine Durand, du port d'environ 500 tonneaux, armé de 14 canons & de 39 hommes d'Equipage, partira pour ledit Port ou le Havre dans le courant du mois prochain : ce Navire eſt fin voilier & très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer, s'adreſſeront à M. *Barrabé*, Négociant au Cap, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre; il a apporté en venant de Nantes une cargaiſon aſſortie en articles du lieu & en toileries.

Le Senau *le Hardi*, de Marſeille, Capit. Jean-Joſeph Lieutard, partira ſans faute pour ledit Port dans le courant de ce mois. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront aux Sieurs *Armand*, *Baſſiniac* & *Roux*, en leur magaſin, rues Penthievre & Chaſtenoye, maiſon de M. *Jacques Dutilh.*

La Frégate *les Deux-Freres*, de Dunkerque, Capit. Pierre Olive, partira pour ledit lieu vers le 15 du courant, il prendra des Paſſagers, s'il s'en préſente, ayant à ſon bord toutes ſortes de commodités.

Biens et Effets a vendre.

A la barre du Siege Royal du Cap, le 14 du courant il ſera procédé à la vente & adjudication d'une Habitation ſiſe au Port-Margot, conſiſtant en 29 quarreaux & un quart de terre, plat pays, bien entourrée de haies vives, ſuſceptible de différens genres de culture, & ſur laquelle il y a actuellement du maignoc & quantité de bannaniers plantés, différens bâtimens, comme grande caſe, colombier, &c. avec 11 têtes de Negres en état de travailler; le tout dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Poirier*, & payable en trois termes, le premier comptant, le ſecond dans 6 mois & le dernier dans un an.

Une maiſon faiſant un coin de la rue Dauphine, conſiſtant en deux chambres, cabinets, cour, cuiſine & une très-grande décharge à côté, à vendre ou affermer. Il faut s'adreſſer à M. *Drouillard*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Une chaiſe roulante à une place & demie, en bon état, avec trois chevaux de chaiſe à l'épreuve. On s'adreſſera à M. *De-*

ſermet, Négociant au Cap, ou à M. *Sallenave*, Procureur de l'Habitation *Dabadie*, au Trou.

Une maiſon ſiſe en cette Ville, rue du Conſeil, conſiſtante en différens appartemens, à vendre ou à louer pour le 1.er juin prochain. Le premier de ces appartemens eſt compoſé de cinq chambres baſſes, d'un coridor, de ſix cabinets dans la cour, de deux puits, de cinq chambres hautes avec 14 balcons ſur les ouvertures, tant grands que moyens, d'une galerie haute & baſſe & d'un grenier, le tout en maçonnerie & couvert en ardoiſes. Le ſecond conſiſte en une cuiſine & trois chambres à côté couvertes en tuile, un clapier, une halle d'environ 36 pieds de long ſur 24 de large, une grande cour & un puits avec ſon baſſin à laver; il y a en outre un jardin ſéparé, fermant à clef & donnant ſur la ravine avec des latrines, un puits & ſon baſſin; plus encore ſur la rue du Gouvernement, une halle d'environ 64 pieds de long, une chambre, une cuiſine & une petite cour, le tout couvert en tuiles; & enfin ſur la rue du Renard, une halle d'environ 60 pieds de long, un cabinet & trois chambres hautes, le tout couvert en eſſentes. Il faut s'adreſſer à M.e *Lacaſe*, Notaire au Cap, rue du Morne-des-Capucins.

Il ſera ſamedi prochain 7 du courant vendu à la barre du Siege Royal de cette Ville, une chaiſe roulante à capot, à une place & demie, garnie en rouſſi & peinte en vert, avec ſes ſcelles & harnois à trois chevaux.

Une Habitation ſituée au bas Limbé, dépendante de la ſucceſſion des feus Sieur & Dame *Harding*, conſiſtant en 96 quarreaux de terre, dont partie en plat-pays très-propre à la culture des cannes à ſucre, & l'autre en morne, ſur laquelle il y a grande caſe, caſes à Negres & autres bâtimens: on y faiſoit ci-devant de l'indigo. Il faut s'adreſſer à M. *Gaſchet*, Habitant au Trou, ou à M. *Provoſt*, Habitant à l'Acul, ou bien à M. *Dumoulin*, Avocat au Cap, qui recevra les encheres.

Des Patés de Nérac, aux truffes & de quatre perdrix avec des galantines de condom. Il faut s'adreſſer à M. *Robert*, Capit. du Navire *le Robuſte*, de Bourdeaux, en ſon magaſin, rue Penthievre.

Une place ſiſe au Corail, Quartier du Port-Margot, diſ-

tante de l'Egliſe d'une lieue, de deux de l'Embarcadaire & à laquelle on peut aller en chaiſe, conſiſtante en 60 quarreaux de terre environ, partie en plat-pays & partie en mornes praticables. Il y a 15 quarreaux de terre défrichés, quelques milliers de pieds de café épars & anciens, & des haies vives négligées le long du chemin; le ſurplus eſt en bois de bout propre aux charronage, à faire du merain & des eſſentes. Il faut s'adreſſer à Mrs *Riviere* & *Dutreuil*, Négocians au Cap, qui donneront communication des titres de propriété.

Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, ouvriront vendredi prochain, 6 du courant, la vente du Négrier *le Suplement*, de Saint-Malo, Capit. Daniel Deſlandes, venant de la Côte-d'Angole avec une très-belle cargaiſon de Noirs.

EFETS PERDUS.

Ceux qui ont perdu un Negre étampé ſur le ſein droit VIVIEZ, pourront s'adreſſer à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui leur indiquera où il doit ſe trouver. Si quelque bon Raffineur ſe trouvoit ſans place, il pourra auſſi s'adreſſer à lui; mais il prévient qu'il faut un homme actif, vigilant & conſommé dans l'état, attendu que l'Habitation pour laquelle on le demande, eſt ſituée dans un endroit où le ſucre eſt très-difficile à faire, & qu'elle eſt en un mot de pénible & difficile exploitation.

Il s'eſt échappé, la nuit du 21 au 22 du mois dernier, de la cour de M. *Lebas de Baſſeville*, demeurant au Cap, un grand cheval, bâtard-anglois, poil rouge, étampé à la cuiſſe du côté du montoir I P P, ayant une étoile blanche au front. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Goſſelin*, Négociant au Cap, rue Dauphine, ou à M. *Navarre*, Habitant à la Grande-Riviere à qui ledit cheval appartient. Il y aura recompenſe.

Il s'eſt égaré dans la Savanné de Limonade deux jeunes chevaux un peu maigres, dont l'un Tocade, ayant une large étoile filante ſur le front qui lui deſcend ſur la levre & nouvellement coupé, & l'autre gris & entier, tous deux étampés CM3. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Carpentier*, Chirurgien à Limonade, à qui leſdits chevaux appartiennent, ou à l'Imprimerie Royale; il y aura recompenſe.

Il s'eſt égaré le 21 du mois dernier, au Morne-Pellé, une Jument, étampée M & prête à mettre bas avec une ſuite tirant ſur le rouge. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Pommyer*, Procureur des biens de M. *Lacaze* au Morne-Pellé, ou à M. *Cleriſſeau*, Marchand de fer, au Cap, rue Notre-Dame.

Il a été trouvé au Cap, un cachet d'argent. Ceux à qui il appartient s'adreſſeront à l'imprimerie Royale.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon bâtie en maçonnerie, couverte en ardoiſes ſiſe en cette Ville rues St. Pierre & Penthievre, faiſant un coin, conſiſtante en trois grandes chambres, une gallerie avec un cabinet à chaque bout, deux autres chambres moyennes, une cuiſine, un grand & long hangar, une halle à pouvoir placer 60 à 80 barriques de ſucre, une grande cour bien pavée & un puits très-commode, ladite maiſon actuellement occuppée par M. *Bordier*, Notaire. Il faut s'adreſſer à M. *Lacaſe* Notaire, rue du Morne-des-Capucins.

Une Maiſon ſiſe en cette Ville au bout de la rue St. Domingue, ci-devant occuppée par M. *de Blondeau*, conſiſtant en ſix chambres baſſes, une cuiſine, cour & puits à louer dès à préſent en entier ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Caſeneuve*, Habitant à la Plaine-du-Nord, ou à M. *Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, nation Congo, mommé *Pitre*, ſans étampe, fort cambré & donnant fort bien du cor-de-chaſſe, eſt maron depuis le 17 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Paul Richaud*, Aubergiſte, au Cap.

Deux Négres Bambaras, dont l'un nommé *Medor* & l'autre *Thomas*, tous les deux étampés BEAULIEU, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ſont marons depuis le 18 ou 20 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Beaulieu*, Habitant au Limbé. Il y aura récompenſe.

Avec Permiſſion.

SUPPLÉMENT AUX AFFICHES AMÉRICAINES

Du Mercredi 4 Mai.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

AVIS

Pour la ſouſcription & la diſtribution de la Gazette & Journal du Commerce, de l'Agriculture & des Finances de France.

L'ETABLISSEMENT d'un Bureau de Correſpondance de cette Gazette ayant été fait au Port-au-Prince, & annoncé dans les *Affiches Américaines* au mois d'août dernier, a eu tout le ſuccès qu'on pouvoit en attendre. Effectivement le nombre de MM. les Souſcripteurs, fut bientôt au delà de la quantité de collections que le Repréſentant de la Compagnie avoit apportées avec lui de Paris. Cette maſſe d'Abonnés s'étant accrue pendant le cours de l'année derniere, détermina cette Compagnie à faire paſſer, au commencement de celle-ci, bien plus de collections, pour être en état de ſatisfaire aux demandes réitérées de tant d'Amateurs répandus dans cette Colonie. L'utilité connue de cet Ouvrage dans toute l'Europe, eſt au deſſus des éloges que l'on pourroit en faire. On va ſeulement remettre ſous les yeux du Public les arrangemens qui ont déja été publiés, & que l'on a pris pour donner à cette Gazette toute la célérité poſſible : cette même Compagnie, pour le rendre prompt & ſûr, fait paſſer par triplicata les collections, de façon que les événemens de la mer forçant à un retard l'un ou deux des Vaiſſeaux ſur leſquels elles ſont chargées, le troiſieme a la certitude morale d'arriver, pour répondre à l'impatience de M^rs les Abonnés.

Pour donner une eſquiſſe du déſintéreſſement de la Compagnie & de celui qui la repréſente, & prouver par deſſus toutes choſes l'envie qu'ils ont de donner plus d'extenſion à leur établiſſement, c'eſt que le prix de l'abonnement pour l'année, pour 104 Gazettes & 12 Journaux, qui étoit de 90 l. en ſe chargeant par M^rs les Abonnés du port des paquets, eſt fixé à 96 l. en par la Compagnie ſe chargeant de faire remettre dans tous les Bureaux des Poſtes de la Colonie, à M^rs les Abonnés, leurs paquets francs & quittes. Le prix de l'abonnement pour l'année ſera payé à M. le Directeur des Poſtes de chaque Bureau, à la premiere livraiſon, qui en donnera quittance. Le ſacrifice que l'on fait d'une ſomme qui eſt certainement bien plus forte que celle des 6 l. excédant le prix de l'année derniere, eſt une facilité que l'on veut procurer à M^rs les Amateurs les plus éloignés, d'avoir le plaiſir d'être informés de ce qui ſe paſſe dans la Métropole, vers laquelle, quoiqu'en Amérique, leurs vues ſont toujours tournées.

Ce qui doit faire connoître encore mieux l'eſprit qui anime les Auteurs de cette Gazette & Journal, & repréſenter au Public les vues générales

qu'ils ont de ſe rendre de plus en plus intéreſſans dans cette Colonie, c'eſt l'envie qu'ils ont de former un travail exprès pour elle, de faire des aditions & des changemens qui ſeront poſitivement analogues à la curioſité de Mrs les Inſulaires; en un mot, ils créeront une feuille pour eux. Mais pour être aſſurés que leur peine puiſſe être dédommagée, ils ont cru auparavant devoir propoſer la voie de ſouſcription: dès qu'elle ſera portée juſqu'à un certain nombre de Souſcripteurs ſur leſquels on pourra compter, alors ces changemens ſe feront. Mrs les Directeurs des Poſtes recevront les ſouſcriptions. Les perſonnes qui voudront ces mêmes Gazettes & Journaux depuis leur création en juillet 176[illegible], ſeront ſûres de les recevoir, en faiſant leur ſoumiſſion de les prendre à leur arrivée. Ce même Bureau, qui eſt dans la rue qui conduit à l'Intendance, ſera toutes ſortes de commiſſions pour Paris & la Province.

OBSERVATIONS

Sur l'Eau antiputride de M. de Beaufort, Médecin ordinaire du Roi.

Il n'eſt point étonnant que l'on publie en Europe les ſuccès merveilleux de l'Eau antiputride de M. *de Beaufort*, Médecin ordinaire du Roi.

Rien n'eſt plus naturel que la reconnoiſſance envers le mérite, ſur-tout lorſqu'il tend à la conſervation du genre humain. Si ce remede s'eſt acquis une ſi grande réputation par les merveilleux effets qu'il opere en France, en Hollande, en Pruſſe, dans l'Inde & à Cayenne, où il a conſervé une infinité de perſonnes depuis qu'il y eſt connu, il n'eſt pas moins efficace dans ce Pays, par ſon analogie à nos maladies endémiques & épidémiques, provenant la plûpart d'une grande efferveſcence dans le ſang & les humeurs à l'occaſion de la chaleur exceſſive du climat : elles tendent la plûpart à la putréfaction, à la diſſolution ou à l'épaiſſiſſement des fluides.

Ce remede eſt, ſelon l'Auteur, un compoſé d'acides minéraux, végétaux, ainſi que des ſels antiputrides bien combinés, pour agir avec plus d'activité & d'efficacité que les acides végétaux ſimples, ſi recommandés contre l'efferveſcence & la putréfaction par nos plus célebres Médecins, & dont l'expérience journaliere nous confirme la grande utilité dans les pays chauds.

L'uſage ſuivi que j'ai fait faire de ce remede, d'après l'inſtruction qui fut anciennement donnée dans les *Affiches Américaines*, & les ſuccès avantageux qui en ſont réſultés dans preſque toutes les occaſions où il eſt preſcrit, méritent que l'on rapporte en celle-ci une partie des obſervations que j'ai faites à ce ſujet, guidé par l'intérêt de l'humanité dont tout homme doit être pénétré, particuliérement ceux qui ſont chargés par état de la conſervation du genre humain; c'eſt ce qui m'oblige à rendre à ce remede la juſtice qui lui eſt due, pour le bien public.

Je ne lui ai remarqué que de très-bonnes qualités & très-avantageuſes dans les pays chauds, principalement étant propre à calmer & tempérer l'ardeur ou l'efferveſcence du ſang, dont il diminue le volume en appaiſant la putréfaction ; il en ſépare & précipite l'humeur âcre & viciée. Il prévient la corruption, ranime le ton & le reſſort des ſolides. Il eſt déſobſtructif, antiſcorbutique, déterſif & très-ſalutaire pour les maladies des reins, de la veſſie & de l'urethre, même les plus invé-

térées ; ainſi que pour les maladies chroniques entretenues d'obſtructions, comme diarrhée, dyſſenterie, &c. Il eſt encore fort eſſentiel pour les Marins ou pour les perſonnes qui entreprennent des voyages de long cours en mer, pour corriger l'acrimonie du ſang, & prévenir ou remédier au ſcorbut. Par ſon uſage approprié, l'on peut ſe préſerver des maladies vermineuſes & putrides qui font tant de ravages, ſurtout chez les enfans. Ce remede, dont l'uſage eſt aiſé & de facile exécution ſans gêne, ſeroit d'un grand ſecours au Môle-Saint-Nicolas, Quartier encore nouveau par ſes établiſſemens, où il regne beaucoup de maladies par la corruption de l'air ou des eaux ſans doute. Les Negres nouveaux valétudinaires, ſcorbutiques, s'en trouvent très-bien. La feuille des *Affiches* ne me permet pas une plus longue diſſertation ſur l'utilité de l'Eau antiputride : l'on peut conſulter l'inſtruction de l'Auteur, qui n'a pas beſoin de mon ſuffrage. C'eſt le Public que je ſers ; trop heureux de pouvoir coopérer aux ſoins de ſa conſervation. *Signé*, BRUN, Chirurgien-Major d'Artillerie.

NOUVEAU CERTIFICAT

Sur les bons effets de la Liqueur ſpiritueuſe minérale de M. Chervain.

Je certifie avoir entiere & pleine connoiſſance qu'une Négreſſe nommée *Vénus*, appartenant à la nommée *Félicité Bigot*, m. l. ma ménagere, étoit depuis pluſieurs années d'une ſi extrême maigreur qu'elle ne paroiſſoit qu'un ſpectre ambulant, laquelle maigreur provenoit d'une ſuite de couches ; qu'elle reſſentoit outre cela des douleurs par-tout le corps qui ne lui permettoient aucun exercice, & avoit les mains, les jambes & les pieds couverts de puſtules, qui rendoient continuellement une ſanie très-purulente ; que ſa maîtreſſe avoit en vain employé tous les remedes propres à la cure de cette maladie qui dénotoit chez elle un appauvriſſement entier de la limphe. L'état de cette Négreſſe, qui la rendoit incapable de ſervice, me fit compaſſion, & je me déterminai à prier quelques-uns de mes amis, de la connoiſſance de M. *Chervain*, Garde-des-Magaſins du Roi au Port-au-Prince, de lui demander ſon remede antivénérien que l'on dit propre à épurer le ſang, & dont j'avois entendu raconter des merveilleux effets. Ce digne Citoyen a bien voulu promettre de me fournir toutes les liqueurs ſpiritueuſes qui ſeroient néceſſaires pour la guériſon, dont il préféra l'uſage à ſon Eau, vu l'état de ladite Négreſſe. J'atteſte l'avoir traitée moi-même & fait traiter par ſa maîtreſſe, ſous mes yeux, en ſuivant l'inſtruction de M. *Chervain*, pendant 90 à 100 jours, au bout duquel terme la malade à recouvré l'appétit qu'elle avoit perdu depuis long-tems, ainſi que les forces ; qu'une diarrhée qui la tourmentoit cruellement a ceſſé, & que les puſtules & douleurs ont diſparu, de ſorte qu'elle a repris ſon embonpoint, qu'elle jouit d'une ſanté ſi parfaite qu'on diroit qu'elle n'a jamais été malade, & qu'elle rend enfin actuellement à ſa maîtreſſe tous les ſervices qu'on peut exiger d'une Négreſſe bien portante & bien conſtituée. En foi de quoi j'ai délivré le préſent certificat, pour témoigner à M. *Chervain* en particulier toute ma reconnoiſſance, & afin qu'il rende mes ſentimens publics à cet égard. Au Port-au-Prince, le 19 avril 1768. *Signé*, LAFOURCADE.

Livres qui ſe trouvent à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince.

Ami (l') de l'Etat, *ou* Réflexions politiques pour l'intérêt général & particulier de la France.
Anti-Contrat Social.
Appel des Etrangers dans nos Colonies.
Art (l') de conſerver ſa ſanté par l'Ecole de Salerne, traduction nouvelle en vers français, augmentée d'un Traité ſur la conſervation de la beauté des Dames, & de pluſieurs ſecrets utiles & agréables.
Atalzaïde, Ouvrage allégorique, facétieux & amuſant.
Avis au Peuple ſur ſa ſanté, par M. *Tiſſot*, *2 vol.*
Caractères de la Bruyere, *2 vol. fig.*
Contes moraux, par *M. de Marmontel*, *3 vol.*
Cours de Chymie, par *M. Lemery*, *in-quarto.*
Dictionnaire de l'Académie Françaiſe, *2 vol. in-folio.*
Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique & hiſtorique, contenant l'origine & l'etat actuel des premieres Maiſons de France, des Maiſons Souveraines & principales de l'Europe; les noms des Provinces, Villes, Terres, &c. érigées en Principautés, Duchés, Marquiſats, Comtés, Vicomtés & Baronnies; les Maiſons éteintes qui les ont poſſédées; celles qui par héritages, alliances, achats ou donations du Souverain, les poſſedent aujourd'hui; les Familles Nobles du Royaume, & le nom & les armes ſeulement de celles dont les généalogies n'ont pas été publiées, *7 vol. in-octavo.*
Dictionnaire de la Langue Françaiſe, par *Pierre Richelet*, *3 vol. in-folio.*
Dictionnaire portatif de Santé, dans lequel tout le monde peut prendre une connoiſſance ſuffiſante de toutes les maladies, des différens ſignes qui les caractériſent chacune en particulier, des moyens les plus ſûrs pour s'en préſerver, ou des remedes les plus efficaces pour les guérir, & enfin de toutes les inſtructions néceſſaires pour être ſoi-même ſon propre Médecin, &c. *2 vol. in-octavo.*
Dictionnaire univerſel de Commerce, *3 vol. in-folio.*
Henriade (la), par *M. de Voltaire*, avec les Variantes & un Eſſai ſur la Poéſie épique, & autres Pieces, *2 vol. fig.*
Hiſtoire de Cleveland, *4 vol.*
Hiſtoire de l'Empire de Ruſſie ſous Pierre le Grand, par *M. de Voltaire*, *2 vol.*
Hiſtoire du Roi Henri le Grand.
Huron (le), *ou* l'Ingénu, par *M. de V****, *2 v.* 1767.
Encyclopédie (la petite), *ou* Dictionnaire des Philoſophes, *in-octavo.*
Eſſai hiſtorique & philoſophique ſur les principaux ridicules des différentes Nations, ſuivi de quelques Poéſies nouvelles.
Eſſai ſur les Femmes.
Eſſai ſur les Maladies qui attaquent le plus communément les Gens de mer, avec quelques Obſervations ſur la méthode la plus ſûre de ſecourir les noyés, & de traiter les fievres de l'Iſle S. Domingue & des autres Colonies Françaiſes aux Antilles.
Eſſai ſur l'étude de la Littérature.
Leçons de Phyſique expérimentale, par *M. l'Abbé Nollet*, avec ſes Lettres ſur l'Electricité, *11 vol.*
Lettres Angloiſes, *ou* Hiſtoire de Clariſſe Harlove, *13 vol. reliés en 6.*
Lettres d'Affi à Zurac, publiées par *M. de Lacroix.*
Lettres du Marquis de Roſelle, *2 vol. 12moch.*
Logique (la) *ou* l'Art de penſer, contenant pluſieurs obſervations propres à former le jugement.
Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de la Vertu, *2 vol.*
Ordonnance de Louis XIV ſur le Commerce, enrichie d'annotations & de déciſions importantes, par *M. Bornier.*
Œuvres de J. J. Rouſſeau, de Geneve, *15 vol.*
Œuvres de Moliere, *8 vol. fig.*
Œuvres de Pecquet, contenant ſes Penſées diverſes ſur l'homme, ſon Diſcours ſur l'emploi du loiſir, & ſon Parallele du cœur, de l'eſprit & du bon ſens, *3 vol. in-octavo.*
Parfait (le) Indigotier, *ou* Deſcription de l'Indigo, contenant un détail circonſtancié de cette plante, ſa coupe, pourriture & battage; pluſieurs remarques curieuſes & utiles pour la fabrication de cette marchandiſe, &c. avec un Traité ſur la culture du Café, la deſcription de cet arbre & de ſa manufacture, par *Elie Monneron, Habitant à Limonade.*
Parfait (le nouveau) Maréchal, *ou* la Connoiſſance générale & univerſelle du Cheval, diviſé en ſept Traités, & enrichi de 50 figures en taille-douce, par *M. de Garſault*, *in-quarto.*
Paſtorales & Poëmes de M. Geſſner.
Preuves de la Souveraineté du Roi ſur la Province de Bretagne, avec un Mémoire hiſtorique & politique, *in-octavo.*
Principes (les) fondamentaux de la Religion, *ou* le Catéchiſme de l'âge mûr.
Penſées de M. le Comte d'Oxenſtirn ſur divers ſujets, *2 vol.*
Principes généraux & particuliers de la Langue Françaiſe, confirmés par des exemples choiſis, inſtructifs, agréables & tirés des bons Auteurs, avec des remarques ſur les lettres, la prononciation, la proſodie, les accens, la ponctuation, l'orthographe, & un Abrégé de la verſification françaiſe, par *M. de Wailly.*
République (la) de Platon, *ou* Dialogue ſur la juſtice, *2 vol.*
Rhétorique Françaiſe à l'uſage des jeunes Demoiſelles.
Rhétorique (la) *ou* l'Art de parler, par *le P. Lamy.*
Sanfrein, *ou* mon dernier Séjour à la campagne.
Sageſſe (la) & la Folie, Poéſies diverſes.
Saiſons (les) & les Jours, Poëmes.
Santé (de la), Ouvrage utile à tout le monde, par *M l'Abbé Jacquin.*
Satyres de M. Rabner, *5 vol.*
Socrate (le) ruſtique, *ou* Deſcription de la conduite économique & morale d'un Payſan Philoſophe.
Soliloques (les), le Manuel & les Méditations de Saint Auguſtin.
Tablettes morales & hiſtoriques.
Théorie des Loix civiles, *ou* Principes fondamentaux ſur la Societé, *2 vol.* 1767.
Tom Jones, *ou* l'Enfant trouvé, par *M. de la Place*, *4 vol. fig.*
Traité de la vérité de la Religion Chrétienne, traduit du latin de Grotius.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 9 Mai 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 28 du mois dernier, *les Deux-Amis*, de Saint-Malo, Capit. Lepelletier, parti le 25 ſeptembre.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Neptune, Capit. Panama, pour bayonne; *les Deux-Freres*, Capit. Ollive, & *la Marie-Roſe*, Capit. Julbin, tous les deux pour Dunkerque; & *le Tréſorier*, Capit. Jore, pour Honfleur.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 2 de ce mois, *la Théſée*, du Havre, Capit. Ducolombier, pour Saint-Marc: le 3, *le Prince-Sauvage*, de Nantes, Capit. Dutertre, pour Léogane: le 4, *le Senau-Lamichaudiere*, Capit. Louvet, & le 6, *le Saint-Pierre*, Capit. Beurrier, tous les deux pour Honfleur.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 36 à 45 l. brut, 24 à 30 liv. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 16 à 18 ſ. Coton, 150 à 160 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 & demi pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 30 de ce mois, Vin vieux, 180 à 230 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 54 à 72 l. le baril. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap, donnera jeudi 12 du courant, une re-

préſentation de *Pourceaugnac*, Piece en trois Actes & en proſe de M. *Moliere*, ornée de tout ſon Spectacle, & finira par un Pas *d'Apothicaire.*

Le Dimanche ſuivant, une premiere repréſentation *de la jeune Grecque*, Comédie en trois actes & en vers libres, par un Auteur anonyme. Cette Piece eſt de la plus belle & de la plus pure diction : elle ſera ornée de tous ſes divertiſſemens de danſe, & le Théatre ſera décoré du temple de *Vénus-Uranie*, ſuivie de *l'Epreuve*, petite Piece en un acte & en proſe de M. de *Marivaux*, en attendant *le Petit Maître en Province.*

AVIS DIVERS.

Me *Prieur*, prie les perſonnes qui ont des papiers dans la ſucceſſion de feu Me *Lemoine*, vivant Procureur au Cap, de les retirer inceſſament, afin de lui éviter le déſagrément de les contraindre en Juſtice, ainſi que les devoirs de ſon état l'y aſtreignent.

Les perſonnes qui ont des doſſiers & papiers dans la ſucceſſion de feu Me *Bourachot*, vivant Procureur en la Juriſdiſtion du Cap, ſont priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien les retirer, ſinon il ſera forcé de les y contraindre juridiquement.

Le Sr *Pierre Fexardo* donne avis qu'il a retiré ſes Negres de l'Habitation qu'il avoit à la Marmelade, & qu'il les vendra enſemble ou ſéparément. Il demeure dans ſa maiſon, rue Eſpagnole.

Mrs les Créanciers de M. *Ribault-Deliſle* ne s'étant pas rendus de 2 de ce mois à l'aſſemblée qui leur avoit été annoncée chez le Sr *Dubourg*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine, ſont de nouveau priés de vouloir ſe trouver le lundi 22 du préſent mois, à neuf heures du matin, chez ledit Sr *Dubourg*, pour délibérer ſur les moyens les plus convenables pour leur procurer leur payement.

Mrs les Créanciers des ſucceſſions *Luc*, *Jacques* & *Jean-Baptiſte Hardy*, ſont priés de vouloir communiquer leurs titres de créances au Sieur *Bourt*, Syndic des Créanciers au Port-de-Paix, ou à Me *Batard*, Procureur de Mde veuve *Labrouſſe.*

Les Srs *Gervais* & *Blanchet*, premier violon du Spectacle, préviennent le Public qu'ils enſeignent la Muſique vocale & inſtrumentale. Le Sr *Gervais* eſt pour la voix, former le goût

& montre à jouer du violoncelle ; le Sr *Blanchet* montre à jouer du violon, quinton & autres inſtrumens à cordes. Ils prennent par mois 45 liv. pour aller en Ville, & un louis quand on ſe donne la peine de venir chez eux. Leur demeure eſt à la Comédie.

Les Créanciers de la ſucceſſion de feu Sr *Jean-Baptiſte Iraſſe*, Habitant au Morne-Rouge, ſont invités à s'aſſembler le lundi 30 de ce mois, 3 heures de relevée en l'Etude de Me *Cormaux de la Chapelle*, Notaire du Roi au Cap, avec leurs titres de créance, pour délibérer ſur le parti le plus analogue à leur intérêt, d'après le tableau qui ſera dreſſé de l'état actif & paſſif de ladite ſucceſſion.

Mrs *Lehoux* & *Bachelot*, donnent avis qu'ils viennent de s'établir à l'Embarcadaire de la Petite-Anſe, dans la maiſon de M. *Jolly*, ci-devant occupée par feu M. *Delaleu*, & qu'ils y vendent toute ſorte de marchandiſes, tant ſeches que combuſtibles, en gros & en détail, aux mêmes termes, prix & conditions des Capitaines, vu qu'ils tirent leurs marchandiſes directement de France. Ils ont reçu le 30 du mois dernier par le Navire *l'Heureux-Auſpice*, de la Rochelle, Capit. Viault, pluſieurs balles de groſſes toiles, *idem*, de Cholet, & mouchoirs de Cholet du dernier goût. Ils recevront en magaſin les cafés de Mrs les Habitans qui voudront bien leur accorder leur confiance, & feront leurs commiſſions, tant pour la vente de leurs ſucres, cafés & autres denrées du pays, que pour les achats de leurs proviſions ; ils ont une cour bien entourée de murs où ils mettront leurs mulets & chevaux en cas de mauvais temps, & leur fourniront des herbes. Ils ont un très bon cheval de charge à vendre & l'élixir du Sr *Gervais* à neuf livres le pot : cet élixir eſt ſouverain pour toute ſorte de maladies.

Il ſera procédé à la barre du Siege Royal de cette Ville, le 11 juin prochain à l'adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur du bail à ferme des Boucheries du reſſort du Conſeil ſupérieur du Cap, pour le temps & eſpace de trois années entieres & conſécutives, qui commenceront à courir du 20 dudit mois de juin prochain, & finiront à pareil jour de l'année 1771, aux charges clauſes & conditions énoncées dans la carte bannie du 4 de ce mois, dépoſée ès Greffes des Sieges Royaux du Cap, du Port-de-Paix & du Fort-Dauphin.

Il ſera pareillement procédé les lundi, mardi & mercredi 16, 17 & 18 du courant 3 heures de relevée dans les magaſins du Roi de cette Ville, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur des effets ci-après ; ſçavoir, éguilles à coudre, bas de fils, boucles de cols de cuivre, boucles de ſouliers & autres, bottes molles, brides, broſſes à chevaux, chemiſes neuves de Beaufort, chemiſes non-faites, ciſeaux à lingeres, corſets à femme, éperons, étrilles, épingles, décrottoires, guêtres neuves, *idem*, non-faites, portes-croſſes, ſelles d'Officiers, *idem*, de Dragons, ſangles, trouſſes-queues, jarretieres de cuir, ſouliers, pois & fayots, &c. à la charge par les Adjudicataires de payer le prix de leur adjudication en argent comptant ès mains du Tréſorier principal de la Marine en ce Port, ou en ordonnance en bonne forme ſur le Tréſor.

Départs pour France.

M. *Garreau*, de la Martinique, Habitant du Limbé.

Navires en chargement.

Le Navire *le Grand-Alexandre*, de Bordeaux, Capit. Couſicot, partira pour ledit Port à la fin de juin. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Viviés*, aîné, rue Penthievre.

Le Navire *l'Apolline*, du Havre, Capit. Louis Rabier, partira pour ledit Port du 1^er^ au 10 juin. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au Marché-aux-Blancs.

Le Navire *le Jupiter*, du Havre, Capit. Baſſac, partira pour ledit Port du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Jean, vis-à-vis M. *Foache*, ou à Mrs. *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une cargaiſon de 85 mulets & 4 chevaux, arrivée au Fort-Dauphin dans le bateau *l'Artificier*, du Cap, Capitaine Alphonſe ; on peut s'adreſſer au Sieur *Turon*, l'aîné, qui a reſté audit lieu pour en faire la vente, ou aux Sieurs *Turon*, freres, Négocians au Cap, qui font venir le reſte.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 9 Mai 1768.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

UNE Habitation ſiſe au Boucant-à-Michel, Quartier du Port-Margot, diſtante de 2 lieues du Bourg & de 3 de l'Embarcadaire, conſiſtant en 100 quarreaux de terre établis en cafés, dont 50000 pieds ſont âgés depuis onze ans juſqu'à trois, & non point été cultivés depuis environ 2 ans, ſur laquelle il y a une très-belle caſe ſur ſeuil, en bon bois du pays, de 100 pieds de long ſur 20 de large, avec une galerie de 10 pieds de chaque côté, diviſée en différens appartemens en maçonnerie, à vendre ou échanger contre un magaſin au Cap, des Negres à bord ou autres effets valant de l'argent. Il faut s'adreſſer à M. *Tourtarel*, Négociant au Cap, ou à M. *Cochon*, Habitant audit Quartier.

Une cargaiſon de mules de la Grande-Côte, qu'on pourra voir dans l'emplacement de M. *Charrier*. Il faut s'adreſſer au Sieur *Degales*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement, qui en fera bonne compoſition.

Pluſieurs places en bois de bout, parmi leſqu'elles s'en trouve une où il y a déja eu des établiſſemens, & d'autres où il y a de la roche à chaux. Il faut s'adreſſer au S^r *Cleriſſeau*, Marchand de fer, au Cap, rue Notre-Dame, qui donnera tous les éclairciſſemens convenables.

Un Brigantin du port de 120 tonneaux avec tous ſes agrêts & apparaux, conſtruit depuis trois ans & en très-bon état. Il faut s'adreſſer aux Sieurs *Caſamajour* & Compagnie, Négocians au Cap, rue de la Fontaine.

On trouvera chez les Sieurs *Beranger* & *Laget*, Marchands Droguiſtes, au Cap, rues Notre-Dame & Penthievre, la poudre du S^r *Eſcallion*, de Marſeille, pour tuer les rats. Il ſuffit d'en mettre quelques paquets dans les pieces de cannes pour y détruire ces animaux qui leur font un tort conſidérable.

Une Habitation ſiſe au Gros-*Mornes*, dépendance du Port-de-Paix, bornée des trois rivieres, conſiſtant en 2000 pas avec 10 caſes, deux Négreſſes & un Negre. Il faut s'adreſſer au S^r *Pierre Séapet*, demeurant ſur ladite Habitation.

Un magaſin dans le Bourg du Dondon ſitué avantageuſement & propre à faire le commerce, à vendre ou à échanger pour de la terre, ſauf à dédommager ſi ſa valeur excéde le prix du magaſin. Il faut s'adreſſer à *Mrs. Marchand* & *Milon*, Négocians au Cap, ou à *M. Lenormant*, Habitant au *M*atador, Quartier du Dondon.

EFETS PERDUS.

Il a été perdu le 4 du courant, dans le chemin du *M*orne-Rouge au Cap, un jet garni d'une petite pomme d'or unie, avec un cordon de ſoie, couleur de cannelle. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre à *M. de Grandpré*, Habitant à la Plaine du Nord, à qui il appartient, ou à l'Imprimerie Royale.

Il a été trouvé dernierement ſur le chemin de la Petite-Anſe pluſieurs hardes de femme renfermées dans un ſac à café. Ceux à qui ces effets appartiennent, n'ont qu'à s'adreſſer au Sr *Pierre Mocar*, au Cap.

Il a été perdu un cheval blanc, ayant pour étampe un triangle ſurmonté d'une fleche. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés d'en donner avis à *Mrs. Chevaly*, *Clément*, *Gras* & Compagnie.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre cuiſinier, nation Nago, nommé *Télémaque*, étampé ſur le ſein droit LABORIE, âgé d'environ 20 ans, taille de 6 pieds, eſt maron depuis le 25 avril dernier qu'il a été acheté. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. Formy-Mauroy*, au Cap, à qui il appartient.

Un Negre Bambara, nommé *Jean-Pierre*, étampé VEDRINELLE, taille de 5 pieds 5 pouces, âgé de 24 à 25 ans, eſt maron depuis environ trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à *M. Gourgue*, Habitant à *M*aribaroux.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſituée ſur une éminence entre la Providence & les Caſernes, conſiſtant en deux chambres, une ſalle, un ſallon, quatre cabinets & deux galeries, le tout de plein pied, une cour où il y a une belle treille en tonnelle, une cuiſine & quatre caſes à Negres avec une boulangerie à deux fours & un magaſin. Il faut s'adreſſer à Mde. veuve Maurere, à la Boulangerie du Roi, au Petit-Carénage.

Une Habitation ſiſe dans la Plaine du haut du Cap, dépendante du terrein des Peres de la Charité, conſiſtante en 30 quarreaux de terre, dont ſix en petit-mil & le reſte en ſavanne, mangles ou alliers, propres néanmoins à la plantation du petit-mil, entourée de haies vives & ſur laquelle il y a une grande caſe en charpente de 60 pieds de long ſur 20 de large, compoſée d'une ſalle, de deux chambres & deux cabinets avec une galerie tournante, le tout couvert en eſſentes, ſur laquelle il y a en outre un autre corps de bâtiment en charpente de 60 pieds de long ſur 20 de large, de bois incorruptible, ſervant de cuiſine, caſe à Negres & remiſe, le tout couvert en paille & bouſillé entre poteaux avec une galerie d'un côté, deux colombiers en charpente ſur poteaux de 13 pieds quarré, couverts en eſſentes, 10 Negres travaillans, un valet, un cocher, ſix chevaux, une mule, 5 vaches laitieres & 2 cabrouets à mulets, à ſouffermer pour 7 ans, ou pour moins de temps, ſelon les arrangemens de celui qui ſe préſentera. Il faut s'adreſſer à M. Saint-Martin Lacaſe, demeurant ſur ladite Habitation.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 11 Mai.

BIBL. ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 28 du mois dernier, *l'Expéditif*, de la Martinique, Capit. Lachaume, parti le 3 avril; *l'Heureux-Joſeph*, de Marſeille, Capit. Rimbaud, parti le 19 mars: le 29, *le Supplément*, Capit. Deſlande, venant de la Côte-d'Angole, parti le 20 février; & *les Deux-Amis*, de Saint-Malo, Capit. Pelletier.

A SAINT-MARC, le 5 de ce mois, *l'Artibonite*, de la Rochelle, Capit. Boulineau, venant du Port-au-Prince, d'où il eſt parti le 4; & *l'Herculē*, du Havre, Capit. Ducolombier, venant du Cap, d'où il eſt parti le 2.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6, *la Bretagne*, de Nantes, Capit. Soliman, ayant touché à la Martinique: le 8, *le Comte-de-Clermont*, de Bordeaux, Capit. Lalimant, venant du Cap, d'où il eſt parti le 2, ayant touché à Saint-Marc le 4.

A LÉOGANE, le 7, *le Prince-Sauvage*, de Nantes, Capit. Dutertre, venant du Cap, d'où il eſt parti le 3: le 8, *le Diomede*, du Havre, Capit. la Jonquiere, ayant touché à la Guadeloupe.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *le Saint-Pierre*, Capitaine Beurrier, pour Honfleur; *le Neptune*, Capit. Panama, pour Bayonne; *le Tréſorier*, Capit. Jore, pour Honfleur; *les Deux-Freres*, Capit. Ollive, & *la Marie*, Capit. Julbin, tous deux pour Dunkerque.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 25 du mois dernier, *le Caſſius*, Capit. Bainville, pour Marſeille.

DES CAYES, le 30, *l'Aimant*, Cap. Conte, pour Bordeaux.

DE SAINT-MARC, le même jour, *les Deux-Amis*, Capit. Delafont, pour Bordeaux: le 4 de ce mois, *la Coquette*, Capit. Girard, pour la Rochelle.

DU PORT-AU-PRINCE, le 6, *le Printems*, Capit. Boudet, pour Dunkerque: le 7, *la Chaſte-Marie*, Capit. Sibron, pour Bordeaux; & *la Thereſe*, Capit. Frechon, pour Dunkerque: le 8, *le Fort-de-la-Rochelle*, Capit. Forgerit, pour Bordeaux.

DE LÉOGANE, le 7, *le Monlhery*, Capit. Abram, pour Nantes: le 10, *le Marquis-de-Levis*, Capitaine Gillet, pour le même Port.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 1^er^ de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 liv. commun, 30 à 36 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. 10 ſ. à 6 l. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 l.

AU CAP, le 4, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 57 à 60 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun,

35 à 45 l. brut, 25 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 ſ. 6 d. à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 7 à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 & demi à 37 pour 100.

A SAINT-MARC, le 6, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 38 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 140 l.

A LÉOGANE, le 8, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 47 à 49 l. troiſieme, 39 à 41 l. commun, 32 à 35 l. brut, 26 à 28 l. Sirops mêlaſſes, 5 l. 10 ſ. le cent. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 50 à 53 l. troiſieme, 47 à 48 l. commun, 34 à 45 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 4, Vin vieux, 150 à 180 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 40 liv. Bœuf ſalé, 48 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 6, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 liv. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 8, Vin vieux, 170 à 180 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 40 à 42 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 17 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 25 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 175 à 180 l. nouveau, 140 à 150 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 liv. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 27 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 d. Coton, 36 à 38 d.

MORT.

M. *Pierre de Raymond*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint,

Louis, Ancien Capitaine des Troupes détachées de la Marine, eſt mort ſur ſon Habitation au Petit-Trou, Quartier de Nipes, âgé de 62 ans : il étoit natif & Seigneur des Riviers, en Saintonge.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre étampé ſur le ſein gauche DURECOURT, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon ſon maître : le 28, un Negre étampé ſur le ſein droit L. C. BCH, au deſſous AV & plus bas DONDON, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & *Jean-Baptiſte*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ER, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 29, *Jean*, Griffe créole, étampé ſur le ſein droit NOVION, âgé de 12 à 14 ans, marqué de petite-vérole, ſe diſant appartenir à M. *Jaunas*, Sous-Commiſſaire de la Marine au Cap.

AU MÔLE-SAINT-NICOLAS, le 27 du mois dernier, deux Negres Congo, étampés GRANGÉ, l'un nommé *Congo*, & l'autre *Antoine*, ont été arrêtés & mis à la barre par M. le Chevalier *d'Illens*, Commandant pour le Roi les deux établiſſemens de Bombardopolis & Plate-Forme : ces Negres ont été pris dans un canot qui a échoué à la côte ; l'un d'eux ne ſçachant parler français, n'a pu dire le nom de ſon maître ; mais l'autre, qui ſçait un peu cette langue, a avoué qu'ils appartenoient à M. *Maſſe*, Habitant en café.

AU CAP, le 28, un Negre nouveau, Nation Mondingue, étampé ſur le ſein droit LSP entrelacés, âgé de 20 à 25 ans, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le viſage, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 29, un Negre nouveau, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, ER, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Negre auſſi nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LAPLA, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon Maître : le 30, *Pierre*, créole étampé ſur le ſein droit GRANDMAISON ST. MARC, âgé de 40 ans, marqué de petite-vérole ; ledit Negre arrêté avec un cheval poil gris-de-fer, ſellé, bridé & étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir FR, lequel dit Negre s'eſt dit appartenir à M. *Lacroix*, Habitant à Nipes : le 1^er^ de ce mois, *Petro*, Congo, étampé ſur le ſein gauche PILLATB, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; & un Negre nouveau, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BC. DM, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-DE-PAIX, le 1^er^ de ce mois, *Hector*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, taille de 4 pieds 9 pouces, ayant le viſage plein, la peau un peu rouge, & ſe diſant appartenir à M. *Audureau*, Habitant au Limbé.

AU PETIT-GOAVE, le 2, *Hippolyte*, nation Mina, étampé MLGLN, ſe diſant appartenir à M. *Nicolle* : le 4, *Syl-veſtre*, Congo, étampé ſur le ſein droit

LRPB, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Port-au-Prince, le 6 *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein gauche LDR, ſe diſant appartenir à M *Bonnet*, Habitant au Grand-Goave : le 9, *Joſeph*, Arada, étampé BARAIRE, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & *Victor*, même nation, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Mondon*, Habitant à la Plaine du Cul-de-Sac.

NOUVELLES D'EUROPE.

Suede.

L'Académie de Peinture, de Sculpture & d'Architecture s'étant aſſemblée, le Conſeiller Privé Comte de Moltke lui annonça que le Roi lui avoit remis un Acte par lequel S. M. daignoit confirmer à l'Académie la jouiſſance des conceſſions & privileges qui lui ont été accordés, tant lors de ſon établiſſement en 1754, que par le Réglement de 1758. Il remit en même tems à chacun des Membres un exemplaire de cet Acte, par lequel S. M. ordonne en outre, qu'au lieu des ſommes indéterminées que l'Académie recevoit ci-devant pour ſon entretien, il lui ſera aſſigné ſur les propres revenus du Roi, une rente fixe & annuelle de cinq mille rixdalers : qu'il ſera créé, aux dépens de la Caiſſe, une rente annuelle de ſix mille rixdalers, pour former des penſions dont ſix, de ſix cens rixdalers chacune, ſont deſtinées pour les Officiers de l'Académie, Artiſtes & autres perſonnes qui ſe diſtingueront le plus par leurs talens ; ſix, de trois cens rixdalers, pour les Penſionnaires du Roi qui, au retour de leurs voyages dans les Pays étrangers, ſeront jugés dignes d'être admis au nombre des Membres de l'Académie ; enfin trois, de deux cens rixdalers, pour les veuves des Officiers Académiciens. Il eſt ſtatué, par le même Acte, que, lorſqu'une Penſion viendra à vaquer, l'Académie s'aſſemblera & en diſpoſera à la pluralité des voix ; qu'elle ſe choiſira auſſi, parmi ſes Officiers, un Tréſorier qui en remplira les fonctions ſans appointemens, & qui ſera remplacé tous les trois ans, &c.

On a envoyé dans les Provinces de ce Royaume où il y a des mines de cuivre & d'autres métaux, ſix mille tonnes de bled pour être diſtribuées gratuitement aux pauvres, & vingt mille autres tonnes qui y ſeront vendues au deſſous du prix courant dans les marchés publics. Ces proviſions ſont arrivées de Ruſſie pour le compte de la Couronne.

Allemagne.

On aſſure que le futur mariage de l'Archiducheſſe Louiſe-Charlotte avec le Roi de Naples, ſera déclaré inceſſamment à la Cour de Vienne.

Italie.

Le Cardinal Pallavicini, ci-devant Nonce à Madrid, & que le mauvais état de ſa ſanté y a retenu, eſt attendu de jour en jour à Rome. Le Roi d'Eſpagne lui a fait de riches préſens, & lui a donné les marques d'eſtime les plus flatteuſes. On ignore l'accueil qu'on lui fera en cette Cour, où l'on n'a paru guere content de ſa conduite en Eſpagne, lors de l'expulſion des Jéſuites : on lui reproche, entre autres choſes, de n'en avoir pas informé le Saint-Siege à tems, pour détourner l'orage, qui, dit-on, n'a pu ſe former ſans qu'il en ait eu quelque ſoupçon.

Sa Sainteté a aſſiſté à une Congréga-

tion ſecrete compoſée de pluſieurs Cardinaux. On en ignore l'objet ; mais on croit qu'il y a été uniquement queſtion de l'affaire des Jéſuites. Il eſt certain que le Pape eſt très-mécontent de la maniere dont on a fait entrer les Jéſuites expulſés de Naples dans ſes Etats. Il a écrit une lettre très-vive ſur ce ſujet à S. M. Sicilienne; & il a porté ſes plaintes à tous les Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers aſſemblés en ſa préſence, ſur l'irrégularité des démarches du Roi des Deux-Siciles, les requérant d'en informer leurs Cours reſpectives, afin d'obtenir par leur interceſſion une ſatisfaction proportionnée. On aſſure que le Nonce du Saint-Siege à Naples a été rappellé, & que le Pontife a eu un entretien très-vif avec le Cardinal Orſini, Miniſtre de S. M. Sicilienne. Malgré ces témoignages de mécontentement de la Cour de Rome, on ne voit pas cependant que celle de Naples penſe à changer de conduite à ſon égard. Quoique la Ville de Bénévent appartienne à l'Etat-Eccléſiaſtique, le Gouvernement Napolitain a obligé les Jéſuites qui s'y trouvoient, d'évacuer leurs Maiſons, le bien du Royaume exigeant cette démarche, parce que la Ville de Bénévent y eſt enclavée, de maniere que la Société pourroit par ſon moyen entretenir ſon ancienne influence dans le Royaume. Le Cardinal Orſini a auſſi défendu à tous les Sujets du Roi ſon Maître, domiciliés à Rome, d'avoir aucune communication directe ou indirecte avec les Jéſuites ou leurs adhérens. En attendant on voit tous les jours arriver en cette Ville quelques-uns de ces Religieux expatriés ; mais on remarque que pluſieurs d'entre eux ont demandé & ont obtenu de quitter leur habit ; & que ceux qui ont eu le plus d'empreſſement d'obtenir cette permiſſion, ſont d'une claſſe diſtinguée & apparentés à des perſonnes en place ou en crédit ; ce qui paroît préſager une diſſolution prochaine de la Société. Elle ſemble ſe méfier elle-même de la durée de ſon exiſtence ; & elle a fait ſortir de Rome ſes plus précieuſes Reliques enfermées dans des coffres, que les Commis ont eu ordre de ne point viſiter ; mais juſqu'ici on ne ſçait pas où ces ſaints Tréſors ont été tranſportés. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que la Cour de Rome eſt preſque la ſeule qui ſoutienne ces Religieux autrefois ſi accrédités. Le bruit court que leur ſort eſt fort chancelant dans pluſieurs Etats voiſins de l'Empire. A Parme ils attendent chaque jour leur congé, & à Malte, qui eſt un fief de la Sicile, leur établiſſement ne paroît pas fort aſſuré.

Le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Florence, revenant de l'Ambrogiana, alloient entrer par la porte de San Frediano ; mais comme le Peuple s'étoit raſſemblé près de cette porte, pour ſe plaindre de ce qu'on avoit diminué le volume du pain, on la ferma ; le Carroſſe de L. A. R. prit un autre chemin, & entra par la porte Romaine : on a vu depuis affichés en divers endroits des billets menaçans contre les Boulangers. S. A. R. ayant été informée de ces plaintes, a fait aſſembler pluſieurs fois, à ce ſujet, le Tribunal de l'abondance : l'on aſſure que le pain va être taxé à un prix raiſonnable, & que S. A. R. ſenſible à la clameur publique, ſuppléera à la cherté & à la diſette des grains par l'argent de ſon Tréſor qu'elle fera répandre parmi le Peuple.

On a appris de Naples qu'après l'expulſion des Jéſuites, le Roi avoit rendu un Edit, par lequel il étoit défendu

à quiconque, ſans diſtinction de condition & de rang, de s'entretenir de cet événement, ſous peine de galere ; qu'enſuite il avoit paru un Décret, ou plutôt une Sanction-Pragmatique, concernant le banniſſement des Jéſuites, à peu près conforme à celle émanée en Eſpagne, ſinon que la Cour de Naples vouloit bien garder dans ſes Etats ceux d'entre ces Religieux qui renonceroient à l'Inſtitut de leur Société.

ANGLETERRE.

Conſidération ſur les nouvelles délibérations de la Ville de Boſton, dans la Nouvelle-Angleterre.

Comme il n'eſt queſtion à Londres depuis quelque tems que des Habitans de Boſton, & qu'on leur prodigue injuſtement les noms de fripons & de rebelles, je vais faire connoître au public ſur quoi on ſe fonde pour les traiter avec tant de dureté.

Les Habitans manquant abſolument d'argent, & croyant fermement que le commerce des marchandiſes ſuperflues importées chez eux, eſt la cauſe de leur détreſſe & de leur ruine, ils ont pris la réſolution d'arrêter le cours d'un commerce auſſi préjudiciable, en ne laiſſant plus entrer dans le pays aucuns habits d'homme ou de femme tous faits, ayant d'ailleurs dans la Ville des Tailleurs & des Manufacturiers.

2°. De ne point faire uſage de dentelles d'or & d'argent, ni de fil, parce qu'ils ne ſont pas aſſez riches pour cela.

3°. Ni de boutons d'or & d'argent, pour la même raiſon.

4°. Ni diamans, ni aucune eſpece de pierreries ou de bijoux de jouaillerie, parce qu'ils ſont ſi pauvres que la plûpart d'entre eux n'ont jamais vu une guinée.

Dans cet état de détreſſe n'eſt-ce pas une réſolution très-louable que d'empêcher l'importation des diamans ?

5°. De ne point tirer d'Angleterre du tabac & de la moutarde, parce qu'ils ont des champs qui en produiſent.

Pourrons-nous leur ſçavoir mauvais gré de ce qu'ils font uſage de leurs productions ?

6°. Ni des montres & des pendules, parce qu'ils en font d'auſſi bonnes que nous. Voudrions-nous leur interdire l'uſage de leurs doigts ?

7°. Ni des manchons, des fourures ou des palatines. Y auroit-il du bon ſens à les empêcher de ſe ſervir de la peau d'une bête fauve qu'ils auront tuée ?

8°. Ni des modes. Dirons-nous auſſi que les femmes de Boſton ſont des rebelles, à cauſe qu'elles prennent le parti de faire elles-mêmes leurs bonnets ?

9°. Ni de la porcelaine. Notre Nation n'en ſeroit que plus eſtimable, ſi elle ſuivoit un pareil exemple.

10°. Ni de l'huile de lin. Leurs champs ſont couverts de cette graine ; leur refuſera-t-on d'en preſſurer un peu pour leur uſage ?

11°. Ni des linons ou des batiſtes. Ils méritent des remerciemens de notre part pour défendre l'importation des manufactures de nos ennemis, dont le Peuple d'Angleterre fait uſage malgré la loi du pays.

12°. De ne faire aucune dépenſe pour les funérailles. N'ont-ils pas bien raiſon ?

13°. De ne point acheter de drap au deſſus de dix ſols la verge. Y a-t-il un ſeul homme en Angleterre qui oſe les blâmer de s'interdire les draps qui coûtent 20 ſols la verge, quand ils ne ſont pas en état de les payer.

Enfin, de faire revivre leurs manufactures de toile. Cela eſt ſi fort éloigné de porter préjudice à l'Angleterre, que moi qui ſuis Marchand de toile, je m'en félicite. On devroit plutôt les encourager par une gratification, comme nous le faiſons à l'égard des Irlandois. Car ſi la Nouvelle-Angleterre nous donnoit en remiſe ſes toiles manufacturées, cette remiſe nous ſeroit très avantageuſe pour nos manufactures de laine, de clincaillerie, *&c.* & nous n'aurions plus beſoin de toiles d'Autriche, de Siléſie & de Hollande, de Hambourg & de Ruſſie.

Voilà tout ce qu'on peut répondre à tous les diſcours déſavantageux & inſultans qui ſe débitent ſur le compte de la Nouvelle-Angleterre, Peuple à qui l'on ne peut reprocher la plus légere infidélité, malgré les malheureuſes conteſtations qui ſe ſont élevées en dernier lieu.

Signé, UN MARCHAND DE TOILE.

FRANCE.

Le Roi a élevé à la dignité de Maréchal de France le Duc de Randan, le Marquis d'Armentieres & le Duc de Briſſac.

L'hyver a été ſi rude en France, que le prix des vivres eſt augmenté conſidérablement à Paris, où languiſſent les Artiſans, & où toutes les occaſions manquent au petit Peuple de gagner ſa vie. Ainſi on ne doit pas s'étonner que la famine porte à des petits larcins que les Loix condamnent & puniroient en toute autre circonſtance, mais que l'humanité & la néceſſité rendent excuſables. Une femme, qui n'avoit que 10 ſ. au lieu de 13 pour acheter un pain, pria inutilement les Boulangers de la Halle de lui faire crédit de trois ſols qui lui manquoient. Elle prit ſon tems, & vola ce qu'on lui refuſoit avec tant de dureté. On s'en apperçut, & ayant été menée chez le Commiſſaire du Quartier, cette femme avoua qu'elle avoit un mari malade, quatre enfans qui n'avoient rien mangé depuis deux jours, & qu'elle n'avoit commis ce vol que par un extrême beſoin. Le Commiſſaire, touché de compaſſion à ce récit, paya le pain, & voulant ſçavoir ſi la femme ne lui en impoſoit pas, il l'accompagna juſqu'à une petite rue, monta à un galetas, en ouvrit la porte & vit d'un côté le mari qui venoit de ſe pendre de déſeſpoir, & de l'autre les enfans qui crioient pour avoir de quoi manger.

On a appris derniérement à Paris la nouvelle de la mort de l'Electeur Archevêque de Treves.

AVIS DIVERS.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier, nommé *Jean-Baptiſte Vernis*, natif de Roquevert, Dioceſe de Marſeille, paſſé dans cette Colonie depuis environ 15 ans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Cotron*, Officier des Grenadiers de la Légion de Saint-Domingue en garniſon au Cap.

On ſouhaiteroit apprendre des nouvelles d'un Particulier, nommé *Luminoſt*, natif de la Chapelle-ſur-Erdre, paſſé depuis quelque tems dans cette Colonie, où l'on croit qu'il eſt Econome d'une Habitation près la Ville du Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale de cette Ville.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Mocquard*, aîné, Marchand au Cap.
M. *Bouffard*, Marchand au Cap.

M. *Jacques-Marie Gras*, pere, Habitant au Port-de-Paix.
M. *André Berard*, demeurant au Cap.
M. *Maingueneau*, Orfevre au Cap.
M. *Fraiſe*, demeurant au Cap.
M. *Dumaine*, Marchand à Léogane.

EFFETS A VENDRE.

Sieur *Troplong*, commandant le Navire *la Comteſſe-d'Herouville*, de Bordeaux, ayant ouvert ſa vente le 15 avril dernier, dans le magaſin de M. *Degals*, Négociant au Cap, donne avis à Mrs les Habitans, tant de la Plaine que de la Ville, qu'il donnera crédit juſqu'à la fin du mois d'août prochain à ceux qui lui feront l'honneur d'aller prendre chez lui les marchandiſes qui compoſent ſa cargaiſon, laquelle eſt très-bien aſſortie, & qu'il a commencé à ouvrir ſa vente le 2 du courant.

MULE PERDUE.

Une Mule, poil ſavine, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir IN, au deſſous SX & plus bas V, & ſur la cuiſſe droite P, ayant une marque blanche au front, s'eſt échappée de l'habitation de M. *Nicolas Jolly*, dans les hauts de Saint-Marc, le 27 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Silvain-Louis Mary*, Habitant à Saint-Marc, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux, nation Nago, étampés F RAFINO, & au deſſous St M, l'un nommé *Jacob*, taille de 5 pieds, marqué de petite-vérole, âgé d'environ 30 ans, l'autre nommé *Julien*, plus grand de taille & fluet, ayant les dents de devant fort aiguës, âgé de 25 à 26 ans, ſont marons depuis le 19 mars dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dulary*, à Saint-Marc, ou à M. *Raffineaux Duga*, à qui ils appartiennent.

Un Negre Mina, nommé *Neptune*, étampé PIERRE DUGAS, & au deſſous A St MARC, âgé d'environ 39 ans, eſt maron depuis le 8 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Pierre Dugas*, dit *le Rouge*, Pêcheur, demeurant à Saint-Marc.

Un Negre Congo, nommé *Alerte*, étampé CADIEU, âgé de 26 à 30 ans, taille d'environ 5 pieds, eſt maron depuis trois ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Laroche*, Marchand Apothicaire au Port-au-Prince.

Cinq Negres nouveaux, dont quatre étampés R FFR, & le cinquieme ſans étampe, ſont marons depuis un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Rouffelier*, Habitant aux Gonaïves.

Un Negre, nation Caplahou, nommé *l'Amour*, étampé ſur les deux ſeins GARNON, âgé d'environ 28 ans, eſt maron depuis environ un mois ; on préſume qu'il ſe tient dans le Quartier de Léogane. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Janot*, Habitant aux *Vareux*, ou à Mrs *Gareſché* freres, Négocians au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 16 Mai 1768.

Arrivée de Navires Marchands.

Le 9 de ce mois, *le François*, de Nantes, Capit. Gorget, parti le 24 mars; le Brigantin *la Renommée*, de la Louisiane, Capit. de Chainau, parti le 20 avril, & *la Marquise-de-Brancas*, de Honfleur, Capit. Geoffroy, venant de la Côte de Guinée, reparti pour les bas de la Côte le 12 : le 11, *le Lion*, de Bordeaux, Capit. Frescarode, parti le 19 mars : le 12, *la Fortune*, du Havre, Capit. Papillon, parti le 23 mars.

Navires Marchands en expédition.

La Peyrere, Capit. Delbreil, & *le Bourbon*, Capit. Caduſſeau, tous les deux pour Bordeaux.

Départ des Navires Marchands.

Le 9 de ce mois, le Senau *la Créole*, du Cap, Capit. François Pommier, pour Miquelon : le 10, les Navires *le Thélémaque*, Capit. Lanoy, pour Bordeaux; *le Saint-Jean-Baptiſte*, de Saint-Malo, Capit. Drieu; *le Prothée*, de Nantes, Capit. Subra; *l'Aimable-Magdelon*, de Bordeaux, Capit. Jung, ces trois derniers pour le bas de la Côte, & *le Jeune-Etienne*, Capit. Tennet, pour Bordeaux; le 14, *la Marquiſe-de-Chaſtenoye*, Capit. Laguehay, auſſi pour Bordeaux, & *le Tréſorier*, Capit. Jore, pour Honfleur.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 35 à 45 l. brut, 24 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 & demi pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

Ledit jour 14 de ce mois, Vin vieux, 180 à 220 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 40 à 45 l.

Bœuf salé, 54 à 66 l. le baril. Beurre, 18 à 20 s. la livre. Petit-salé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

AVIS DIVERS.

Me *Prieur*, prie les personnes qui ont des papiers dans la succession de feu Me *Lemoine*, vivant Procureur au Cap, de les retirer incessament, afin de lui éviter le désagrément de les contraindre en Justice, ainsi que les devoirs de son état l'y astreignent.

Les personnes qui ont des dossiers & papiers dans la succession de feu Me *Bourachot*, vivant Procureur en la Juridiction du Cap, sont priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux successions vacantes, de vouloir bien les retirer, sinon il sera forcé de les y contraindre juridiquement.

Mrs les Créanciers de M. *Ribault-Delisle* ne s'étant pas rendus le 2 de ce mois à l'assemblée qui leur avoit été annoncée chez le Sr *Dubourg*, Négociant au Cap, rue de la Fontaine, sont de nouveau priés de vouloir se trouver le lundi 23 du présent mois, à neuf heures du matin, chez ledit Sr *Dubourg*, pour délibérer sur les moyens les plus convenables pour leur procurer leur payement.

M. *Réné Champaing*, Habitant à Caracol, desirant prendre des arrangemens avec Mrs ses Créanciers, les prie de vouloir se rendre le lundi 23 du courant, 2 heures de relevée, chez Me *Pigeot*, pere, Avocat en Parlement & au Conseil Supérieur du Cap, rue Saint-Domingue, afin de délibérer sur les moyens qu'il y a à prendre pour parvenir à les satisfaire.

Le Sr *Barthelemi*, Me Maçon, donne avis à Mrs les Habitans qu'il monte des Equipages à sucre, lesquels ne consomment pas à beaucoup près autant de chauffage que les autres, & qu'il garantira pendant l'espace de deux mois. Il demeure sur l'Habitation des Héritiers *Astié*, à Jacquezy.

Les Sieurs *Alexandre*, *Daris* & *Lalande*, tenant la Boucherie de cochon, étant sur leur départ pour France, prient les personnes à qui ils peuvent devoir de se présenter pour recevoir leur payement, de même que celles qui leur doivent de les

ſatisfaire. Ils ont à vendre pluſieurs Negres & Négreſſes, parmi leſquels ſe trouve un bon Negre ſellier qu'ils donneront à l'épreuve. Ils ont auſſi à vendre une maiſon ſiſe en cette Ville, rue d'Anjou, & donnant ſur la rue du Canard & rue Fermée, conſiſtant en 7 chambres baſſes, 2 cuiſines, 2 cabinets, cour & puits, le tout bâti à neuf.

Me *Grimperel*, Notaire, rue du Conſeil, chargé des deniers de la vente du feu St *Peſſoa*, pere, prie Mrs les Créanciers de la ſucceſſion, de lui donner l'état des ſommes dues à chacun d'eux, pour les employer dans la répartition à faire du produit de cette vente, les dettes & frais privilégiés acquittés.

Départs pour France.

M. *Paul Audier*, demeurant au Cap.

M. *Vincent-Claude Thomaſſin*, Raffineur, demeurant au Cap.

Mde *de Pernet*, Habitante à la Marmelade.

M. *Champion*, Entrepreneur de Bâtimens au Cap.

M. l'Abbé *Tournilhon*, Curé de la Paroiſſe de Saint-Louis, au Quartier-Morin.

M. *Laroüſſeliere*, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capit. Croiſilhac, partira pour ledit Port dans le courant de ce mois. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Rémond*, gérant la cargaiſon dudit Navire, demeurant en cette Ville, rue de la Pointe.

Le Navire *la Placeliere*, de Nantes, Capit. Gaudin, eſt en expédition & partira pour ledit Port le 25 du courant. Il lui manque pour completter ſon chargement 40 bariques de ſucre. Ceux qui voudront les charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront à Mrs *Lory* & *Plombard*, ou audit Capitaine, qui a ſon magaſin dans leur maiſon. Il vendra ſa chaloupe, laquelle porte 15 bariques de ſucre, marche bien & eſt neuve, faiſant ſon premier voyage : elle a tout ce qui eſt néceſſaire pour être réhauſſée & miſe en barque.

Le Navire *l'Henriette*, de Bordeaux, Capit. Derataz, partira pour ledit Port à la fin de juin : ce Navire eſt très-comode pour les Paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret,

s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Viviés*, jeune, rue du vieux Gouvernement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe dans les Mornes de l'Iſlet-à-Corne, Quartier du Limbé, conſiſtante en 100 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 5 mille pieds de café plantés & 15 mille qu'on plante actuellement, des vivres de toute eſpece en rapport, 4 caſes logeables & 60 quarreaux de ladite place en bois de bout; on y joindra 4 Negres, ſi on l'exige. Il eſt facile de ſe frayer un chemin le long d'une ravine pour ſe rendre à ladite Habitation, ſans avoir de morne à monter. Il faut s'adreſſer à M. *Bourlier Deſlongchamps*, au Limbé.

Une très-jolie maiſon de campagne, avec de belles dépendances, ſituée dans la Prairie de Mauve, ſur les bords de la Riviere de Loire, à une demie-lieue de la Ville de Nantes, à vendre ou à échanger pour une Habitation à café. Il faut s'adreſſer à M. *Lenormant*, demeurant au Dondon, ſur l'Habitation des Héritiers *Berard*, Propriétaire dudit bien, qui produira les titres & plans figuratifs, & donnera tous les éclairciſſemens qu'on pourra deſirer, ou bien à M. *Dumoulin*, Avocat en Parlement & au Conſeil Supérieur du Cap.

Un troupeau de 70 à 80 moutons, dans lequel il y a beaucoup de brebis rapportantes. On s'adreſſera à M. *Frere*, Négociant au Cap, à M. *Deſvarrennes*, Habitant à Rocon, ou à M. *Labroſſe*, gérant l'Habitation de M. *de Caſtelanne*, aux Bois-de-Lance.

Une Habitation ſiſe dans les Mornes du Cap, à la bande du Nord, conſiſtant en 120 quarreaux de terre, & plus de la majeure partie en bois de bout, ſur laquelle il y a néanmoins des vivres de différente eſpece, un très-grand jardin, beaucoup de fruits, des vaches, 12 caſes à Negres, une grande caſe neuve de ſoixante pieds, agréablement ſituée & bâtie ſur ſeuil, ayant une galerie de deux côtés, un cabinet à chaque bout, une cuiſine en maçonne, un poulailler & colombier; on vendra ladite place avec 5 têtes de Negres qui y ſont attachés, ou un plus grand nombre ſi cela devient néceſſaire à l'Acquéreur. Il faut s'adreſſer à M. *Blancan*, qui ſe diſpoſe à partir pour France le printemps prochain.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 16 Mai 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

UNE perſonne qui a une des jolies maiſons de la Ville pour les commodités & la ſituation, laquelle a été indiquée pour être à louer au 10 juin prochain, actuellement occupée par Me *Bordier*, Notaire, offre de vendre ladite maiſon à faculté de rémérer pendant un an, ſous la condition néanmoins que l'Acquéreur jouira des loyers pendant le temps que durera le réméré, & que le vendeur ne pourra retirer ladite maiſon que l'année révolue, ſi l'Acquéreur l'exige. Cette maiſon eſt actuellement affermée 4550 livres par an, & vaut au moins 40000 livres; mais attendu le réméré, on en fera bonne compoſition. Il faut s'adreſſer à Me *Lacaſe*, Notaire au Cap, au coin des rues du Morne-des-Capucins & de Saint-Jean.

Il ſera procédé le 21 du courant à la barre du Siege Royal de cette Ville, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une maiſon & emplacement y joint, ſiſe en cette Ville au Petit-Carénage, formant enſemble un demi-iſlet, ſur lequel ſont bâtis ſix chambres de plein-pied, deux cabinets, deux cuiſines, dans l'une deſquelles eſt un four, une galerie, cour & puits au milieu, bien carrelé, & ledit emplacement entourré de murs, & le reſte couvert en eſſentes & bien carrelé; s'il y a quelqu'un qui veuille l'acheter à l'amiable avant la premiere criée, on pourra s'adreſſer à Mrs *Neveu*, freres. L'aîné reſte chez M. *Garitau*, rue du Bac, & le cadet dans la ſuſdite maiſon: ce dernier s'obligera de l'occuper à raiſon de 2000 livres de loyer par chaque année. Pour faciliter les Acquéreurs, on prendra la moitié du payement en café, indigo ou ſucre, le tout au cours.

Véritables liqueurs aſſorties de Mrs *Alié*, *Somminy* & *Pronſal*, de Luneville, chez Mrs *Tourtarel* & *Rambaud*, Négocians au Cap.

Un chaiſe à une place & demi, toute neuve, garnie en velour cramoiſi, attelée de trois beaux chevaux, poil bay. Il faut s'adreſſer à M. *Brette*, au Marché-des-Blancs.

Un très-joli parti de mulets créoles, des Savannes de Saint-Domingue Eſpagnol, arrivés par terre jeudi dernier; on pourra les voir dans l'emplacement de M. *Charrier*, au Cap. Il faut s'adreſſer à Mrs. *Lambert*, freres, Négocians au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Il ſera procédé le 28 du courant, à la barre du Siege Royal de cette Ville, pour le temps & eſpace de 5 années entieres & conſécutives, au bail à ferme de la maiſon de M. *Habriac*, ſiſe en cette Ville, rue des Religieuſes, conſiſtant en 5 chambres baſſes, un couroir, un caveau ſous l'eſcalier, fermant à clef, 5 chambres hautes, 3 cabinets & 2 cuiſines haut & bas avec un puits, dont l'eau eſt très-bonne à boire, le tout en maçonnerie. On fera en outre dans le courant du bail, deux cuiſines au premier étage pour la commodité du principal Locataire & des Sous-Locataires.

EFETS PERDUS.

Il a été perdu depuis 15 à 20 jours un porte-feuille contenant divers papiers. Ceux qui le trouveront, ſont priés de le remettre chez M. *Lefevre*, Négociant au Cap, rue Saint-Laurent. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negréſſes, dont l'une nommée *Vénus*, étampée POVIAV, nation Mina, très-noire, d'une moyenne taille, ayant ſur les tempes deux II, marques de ſon pays, les pieds & mains très-courts, âgée d'environ 35 ans; & l'autre, nommée *Julie*, étampée DVRASSOIR, nation Congo, bien façée, replette, courte taille, ayant ſur les tempes un carreau de points, marque de ſon pays, âgée d'environ 24 à 25 ans, ſont marones depuis le 2 du courant. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, à qui elles appartiennent. Il payera tous les déboursés.

Un jeune Negre créole du Cap, nommé *Pierre*, ſans étampe, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, très-noir & d'une jolie figure, eſt marón depuis le 14 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *Mrs. Roche* & Compagnie, Négocians à Saint-Marc, à qui ce Negre appartient, ou à M. *Latailladet*, demeurant au Cap, chez *Mrs. Meſnier*, freres. Il y aura récompenſe.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 18 Mai.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 5 de ce mois, *le Jaſon*, de Bordeaux, Capit. Dubrey, ayant touché à la Martinique.

AU CAP, le 9, *le François*, de Nantes, Capit. Georges, parti le 24 mars.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10, *l'Harmonie*, du Havre, Capit. Poiſſon, venant de Saint-Marc : le 11, le Senau *la Victoire*, de Marſeille, Capit. Jean-Louis Nicolas, parti le 15 mars, ayant touché à la Guadeloupe le 24 avril : le 13, le Senau *la Syrene*, du Havre, Capit. Langlois, venant de S. Marc : le 17, *la Marquiſe de-Brancas*, d'Honfleur, Capit. Jeoffrois, venant de la Côte-d'Or avec 360 Noirs, ayant touché au Cap le 9.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *le Tréſorier*, Capit. Jore, pour Honfleur ; *la Peyrere*, Capitaine Delbreil, & *le Bourbon*, Capit. Caduſſeau, tous deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 4 de ce mois, *la Fidélité*, Capit. Sarrou, pour Bordeaux.

DU CAP, le même jour, le Senau *le Lamichodiere*, Capit. Louvet, pour Honfleur : le 6, *le Saint-Pierre*, Capit. Beurrier, pour le même Port.

DU PORT-AU-PRINCE, le 12, *le Port-au-Prince*, Capit. Terrien, pour Nantes ; & *le Crucius*, Capit. Bidet, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 8 de ce mois, Sucre blanc, 45 à 50 liv. commun, 36 à 40 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 16 à 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l.

AU CAP, le 11, Sucre blanc, premiere qualité, 63 à 65 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 38 à 48 l. brut, 24 à 30 l. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 à 6 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 l. Cuirs, 6 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 34 à 36 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 8 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 11, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 54 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 160 à 170 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 à 73 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 10 à 11 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

MORT.

M. *Pierre-Jacques de la Ribardiere*, Notaire au Mirebalais, y eſt mort le 4 de ce mois, âgé de 42 ans : il étoit natif de Paris.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 5 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nation Quiquio, étampé ſur le ſein droit PONCET, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué de petite-vérole, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Negre, auſſi nouveau, nation Barba, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, AD entrelacés, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 6, une Negreſſe Congo, nommée *Roſe*, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lafontaine*, Habitant au Trou ; & *Franciſque*, créole, étampé ſur la poitrine CARBON, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 8, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit MINIERE, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Miniere*, Habitant à la Grande-Riviere : le 9, une Négreſſe créole, nommée *Fanchon*, ſans étampe, âgée d'environ 40 ans, ſe diſant appartenir à M. *de Grandpré*, Habitant à la Plaine-du-Nord ; une Négreſſe Mondongue, nommée *Babichonne*, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IHL, âgée de 25 à 28 ans, marquée de petite-vérole, ſe diſant appartenir à M. *Pons*, Habitant au Haut-du-Cap ; une Négreſſe Thiamba, étampée illiſiblement ſur le ſein gauche, âgée d'environ 30 ans, laquelle a été reconnue muette ; & *Hector*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Ferrary*, Habitant au Haut-du-Cap : le 10, un Negre nouveau, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit PONCET, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître ; & deux Negres, auſſi nouveaux, même nation, l'un étampé ARN, les deux premieres lettres entrelacées, & l'autre étampé illiſiblement, jeunes & de petite taille, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Capitan-Pacha a montré, peu de jours après ſon retour des Iſles de l'Archipel, au Grand-Seigneur deux priſes qu'il avoit faites, dont l'une étoit commandée par un Chevalier de Malte, Français de nation. Dès que Sa Hauteſſe & le Grand-Amiral parurent, ce Commandant leur fit une profonde révérence, l'épée au côté & le chapeau ſous le bras.

Le Grand-Vizir a découvert un tréſor conſidérable que l'Aga Soliman, décapité il y a environ 12 ans, avoit renfermé dans pluſieurs caiſſes, & mis en dépôt chez un Particulier qui, en reconnoiſſance, avoit pris le nom de Soliman. Celui-ci, perſuadé que perſonne n'avoit connoiſſance de ce tréſor, ſe trahit lui-même en voulant paroître tout d'un coup poſſeſſeur de grands biens. Il fit bâtir un ſuperbe édifice de pierre pour y placer diverſes boutiques ; ce qui attira bientôt l'attention. Le Grand-Vizir en donna avis au Sultan, qui lui enjoignit de s'informer exactement par quel moyen cet homme étoit devenu ſi opulent. En conſéquence le nouveau Soliman fut mandé chez le Grand-Vizir, à qui il avoua que depuis pluſieurs années une perſonne, morte enſuite, lui avoit confié de l'argent, lequel n'avoit point été réclamé. Il ajouta qu'il étoit prêt à en faire la reſtitution, pourvu qu'on lui laiſſât ſes propres biens. Sur cet aveu, le Grand-Vizir l'envoya en priſon, & ſans aucune forme de procès, le dépôt fut porté au Tréſor du Grand-Seigneur.

ITALIE.

Dans la derniere Congrégation tenue à Rome ſur les affaires des Jéſuites, & à laquelle le Pape a aſſiſté avec 9 Cardinaux, il y eut de vifs débats, pour décider s'il convenoit dans les circonſtances préſentes d'abolir entiérement la Société ſe diſant de Jéſus. Le Cardinal Calvachini, Doyen du Sacré College, expoſa que les nouveaux déplaiſirs qu'eſſuyoit le Saint-Siege, devoient être attribués au mécontentement démeſuré qu'on avoit témoigné aux Cours de Verſailles & de Madrid lors de l'extinction de la Société dans leurs Etats, & qu'il en avoit averti inutilement. Enſuite il propoſa les inconvéniens qu'il y avoit de ſoutenir un Corps que tant de Puiſſances reſpectables de l'Europe ont jugé incapable de ſatisfaire aux devoirs de Citoyen ; enfin il conclut qu'il falloit en venir à l'entiere abolition de la Société. Le Cardinal Stoppani ſoutint fortement cette opinion, qui fut auſſi ſuivie par deux autres Cardinaux. Mais les cinq autres, entre leſquels étoient les Cardinaux Rezzonico & Torregiani, s'oppoſerent avec beaucoup de vivacité à cet avis. Le Pape, après avoir long-tems balancé, ſe rangea enfin du côté du plus fort ; & il fut réſolu, à la pluralité des voix, de maintenir, autant qu'il ſera poſſible, la Société expirante. On arrêta en conſéquence, afin de pourvoir à la ſubſiſtance de ſes Membres expulſés, qu'il ſeroit mis un impôt ſur tous les Sujets de l'Etat-Eccléſiaſtique, & que la répartition s'en feroit inceſſamment.

Le Public néanmoins eſt bien éloigné de croire que la Société ſoit dans un beſoin ſi preſſant. Il ſe trouve même des Membres du Sacré College, qui n'en ſont guere perſuadés. Dans la Congrégation dont on vient de parler, il fut lu un Mémoire du Général des

Jéſuites, dans lequel il demandoit des ſecours pour pouvoir ſubvenir à l'entretien de ſes malheureux confreres réfugiés ; mais le Cardinal Fantuzzi, après qu'on eut fait la lecture de ce Mémoire, repréſenta que ce Général ne pouvoit être auſſi dénué de moyens qu'il le prétendoit, puiſqu'il recevoit des Novices de tous côtés, & que le nouveau College qu'il a fait bâtir, & dont on ſuppute les frais à plus de cent mille écus romains, témoignoit clairement le contraire. Le bruit a couru auſſi que pluſieurs mulets chargés avoient été conduits à Civita-Vecchia, & qu'on avoit embarqué leur charge pour l'Angleterre, ce qui, ſi cela ſe confirmoit, pourroit bien préparer les voies à de nouveaux événemens.

Malgré tous les divers arrangemens qu'on prend pour pourvoir à l'entretien des Jéſuites expatriés, pluſieurs de ces Religieux ſe ſont adreſſés à la Pénitencerie, pour obtenir la liberté de quitter leur ancien habit, & de prendre celui de ſimples Eccléſiaſtiques. On leur a accordé cette permiſſion, qu'on ne donnoit ci-devant qu'à ceux qui renonçoient entiérement au Régime de l'Ordre. On remarque cependant que le Général & les Fauteurs de la Société ne protegent nullement ceux qui, profitant de cette permiſſion, fixent leur ſéjour à Rome.

Le Mémoire que cette Cour a fait remettre aux Miniſtres des différentes Puiſſances Catholiques, au ſujet de la conduite de S. M. Sicilienne à ſon égard, ſe réduit à trois chefs : » 1°. que » ce Monarque a violé le droit divin » par la maniere dont ſes Soldats ſont » entrés dans les Monaſteres & Lieux » ſaints, & par le ſéqueſtre qu'il a » fait mettre ſur les biens eccléſiaſtiques, ſans en avoir pris l'avis des » Evêques ; 2°. qu'on a contrevenu » au droit des gens, en dépoſant par » force des Sujets étrangers dans l'Etat-Eccléſiaſtique, & en faiſant marcher des Troupes dans le territoire » d'une Puiſſance voiſine ; 3°. qu'on » n'a pas obſervé le droit de convenance, en ce que le projet de l'expulſion des Jéſuites n'a point été » communiqué au Pape, ſoit comme » Chef de l'Egliſe, ſoit comme Prince » Temporel, qui a la ſuprême ſouveraineté de Naples, dont il a donné » l'inveſtiture à S. M. Sicilienne. » Ce Mémoire eſt conçu dans des termes très-énergiques ; mais dans les circonſtances préſentes, on ne croit pas qu'il faſſe un grand effet.

Quelques Supérieurs des différentes Maiſons Religieuſes dans les Etats de Milan, pour ſe conformer aux Ordonnances publiées récemment concernant les biens eccléſiaſtiques, ayant remis au Gouvernement les biens fonds de leurs Maiſons, ſans en avoir préalablement obtenu l'agrément de la Cour de Rome, s'étant apperçus de cette faute, en ont demandé l'abolition au Saint-Siege, qui la leur a accordée, à ce qu'on dit, en les privant de toute voix active & paſſive.

Le bruit court que les Jéſuites de Sicile ont été transférés dans l'Iſle de Piombino juſqu'à nouvel ordre.

La République de Veniſe vient de rendre un Décret par lequel il eſt défendu à tous Ordres Religieux Mendians, dotés ou non dotés, du nombre deſquels ſont les Jéſuites, de recevoir aucun Novice d'ici à 20 ans. On ajoute que cette République avoit auſſi réſolu de ſupprimer la ſorte penſion qu'elle avoit coutume d'accorder à ceux de ſes Citoyens qui parvenoient au Cardinalat.

On mande de Corſe que le Général Paoli a imploré les bons offices du Roi de la Grande-Bretagne, pour engager la Cour de Turin à retirer ſes Troupes de deux petites Iſles voiſines de la Corſe, dont elles ſe ſont emparées. L'avis ajoute que les Mécontens devoient conclure un Traité de Commerce, par lequel ils accorderoient aux Anglois la préférence de ſe pourvoir de vins & d'huile dans l'Iſle.

On écrit de Milan que les Religieux mendians qui poſſedent des biens, ont reçu ordre du Gouvernement de ne plus mendier. Sur quoi ils ont repréſenté que, ſans cette aſſiſtance, leurs biens ne ſuffiſent pas à leur maintien; mais on leur a répondu que lorſqu'ils auroient conſumé tout ce qu'ils avoient, le Gouvernement auroit ſoin de pourvoir à leur entretien. Ils ont cependant inſiſté, & pour terminer toute diſcuſſion à cet égard, le Gouvernement leur a ordonné de lui remettre l'adminiſtration de leurs revenus, avec aſſurance réitérée que, dans le cas où leurs revenus ne ſuffiront point, on aviſera aux moyens d'y ſuppléer.

Le feu ayant pris à Florence dans la maiſon d'un Epicier, l'incendie fit des progrès ſi rapides, qu'en très-peu de tems il réduiſit en cendres ſix maiſons voiſines, & pour comble de malheur il ſe communiqua à un endroit où un Particulier tenoit renfermées différentes ſortes de bêtes féroces qui ſervoient à des combats d'animaux; le feu y ayant fait une iſſue, deux lions, un tigre & trois ours, que les atteintes des flammes avoient rendus furieux, briſerent leurs chaînes & parcoururent différentes rues de la Ville en pouſſant des rugiſſemens affreux, & renverſant & déchirant tout ce qu'ils rencontroient ſur leur paſſage. On fit mettre auſſi-tôt à leur pourſuite un grand nombre d'hommes armés, qui tuerent deux ours, le tigre & un des deux lions; l'autre lion & le troiſieme ours ont diſparu, ſans qu'on ait pu les découvrir. Cet accident a fait périr plus de cent perſonnes, & plus de deux cens ont été griévement bleſſées.

Le Sénat de Veniſe, ayant lieu de croire, d'après les informations exactes qu'il s'eſt procurées, que le nommé Stéphano, qui s'eſt fait un parti conſidérable dans la Province de Montereno, n'eſt qu'un impoſteur, a mis ſa tête à prix, & a promis 150 ſequins à quiconque le livreroit mort ou vif.

On attend de la Cour de Rome la déciſion d'un procès ſingulier, dont le jugement a été remis à une Congrégation extraordinaire des Prélats qui doivent prononcer définitivement ſur cet objet : en voici le ſujet. Le Sieur l'Eſcalon, Français d'origine & ci-devant attaché au feu Duc de Parme, & la Dlle de Wieville, née dans ce Duché, ayant réſolu de ſe marier enſemble à Parme, il y a environ quatre ans, ſe préſenterent à l'Evêque Diocéſain, qui, ſans exiger aucune publication de bans, ni le conſentement des parens, leur donna, ſuivant l'uſage d'Italie, la bénédiction nuptiale, après laquelle le nouvel époux conduiſit ſa femme chez lui. Peu de tems après, celle-ci ayant fait des réflexions ſur cet engagement, s'échappa de la maiſon de ſon mari, retourna chez ſes parens, & au bout de huit jours, contracta publiquement & par contrat civil, malgré les oppoſitions juridiques de ſon mari, un ſecond mariage qui fut précédé de la publication des bans, du conſentement même de l'Evêque qui lui avoit donné la premiere bénédiction nuptiale. Le Sieur l'Eſcalon n'in-

ſiſte plus ſur la légitimité de ſon mariage; il demande ſeulement à être déclaré libre; ce qu'il n'a pu encore obtenir juſqu'à préſent.

FRANCE.

On rapporte que le Prince de Conty, en revenant de l'Iſle-Adam, a été arrêté dans un Village par les Habitans, qui lui ont demandé du ſecours contre la faim, & que ce Prince, attendri juſqu'aux larmes, non ſeulement leur a diſtribué une centaine de louis qu'il avoit ſur lui; mais a auſſi engagé les perſonnes de ſa ſuite à vuider leurs poches pour le ſoulagement de ces malheureux.

Le Sieur Rochon, de l'Académie Royale d'Ecriture de Paris, a eu l'honneur de préſenter au Roi le Portrait de Sa Majeſté en buſte ſur un piedeſtal, entouré d'une bordure, ſurmonté d'un cartouche & d'une Couronne Royale, le tout deſſiné d'un ſeul trait d'écriture.

M. Roland le Viroys, ci-devant Architecte du Roi de Pruſſe, enſuite de l'Impératrice-Reine à Bruxelles, a eu l'honneur de préſenter à Monſeigneur le Dauphin & à Monſeigneur le Comte de Provence & Monſeigneur le Comte d'Artois, le modele d'un inſtrument de ſon invention, propre à deſſiner en perſpective ſur une ſurface plane, convexe, concave ou mixte, toutes ſortes d'objets réels ou deſſinés géométriquement ſans qu'il ſoit néceſſaire que la perſonne, qui s'en ſert, ſçache le Deſſein, ni les regles ordinaires de la Géométrie. La ſimplicité de cet inſtrument, la promptitude & la facilité de ſes effets ont déterminé le Duc de la Vauguyon, Gouverneur des Princes, à charger l'Inventeur d'en faire exécuter un ſemblable pour leur inſtruction & leur amuſement.

La Faculté de Médecine de Paris s'eſt aſſemblée & a délibéré ſur le parti qu'elle prendroit touchant l'inoculation. Il y a eu 32 voix contre 23 pour la tolérer, & huit ou dix Docteurs ſe ſont abſtenus de dire leur avis; de ſorte qu'il a été conclu qu'il ſeroit convoqué une plus nombreuſe Aſſemblée pour déterminer cette importante queſtion.

M. le Marquis de Brumoy, fils de M. de Montmartel, a fait remettre cent mille francs à l'Intendant de Montauban en faveur des néceſſiteux de ſa Généralité. On eſpere qu'une action auſſi belle & auſſi généreuſe, engagera les riches Financiers à prendre ſur la profuſion de leur luxe de quoi ſoulager tant de malheureux qui dans la diſette qui regne actuellement en France, périſſent de miſere en différentes Provinces.

On mande du Havre que le Navire *la Confiance*, Capitaine Duval, dont on étoit fort inquiet, parce que depuis très-long-tems on n'avoit eu aucune de ſes nouvelles, y eſt enfin arrivé le 9 décembre dernier. Ce Navire étoit parti de ce Port ſous le commandement du Capitaine l'Anglois, mort à la Guadeloupe où il étoit arrivé. Au commencement d'août dernier, n'étant pas encore entiérement chargé ni expédié, il voulut changer de place dans la rade, où il étoit à l'ancre, lorſque dans ce moment un ouragan l'emporta en mer. Comme le Capitaine & une partie de l'équipage étoient reſtés à terre, le S^r Duval alors prit le commandement à bord, & fit pendant 24 jours tous les efforts poſſibles pour gagner la Baſſe-Terre; cependant voyant que tout devenoit inutile il prit le parti d'aller au Cap, où il fut prêt d'arriver; mais en une ſeule nuit des courans l'éloignerent de 45 lieues,

ſans pouvoir relâcher ni à Saint-Euſtache ni à d'autres Iſles aux environs, parce que les vents s'y oppoſoient toujours. Tant d'obſtacles lui firent prendre la réſolution de revenir en France, où il eſt enfin arrivé après bien de la peine. Quelques Anglois lui ont donné des vivres en chemin, & il a débarqué au Havre avec cinq hommes d'équipage qui pouvoient à peine ſe ſoutenir.

AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre de Boſton, dans la Nouvelle-Angleterre.

Depuis la derniere guerre nous avons fabriqué trois mille verges de toile dans un ſeul Bourg de cette Province. Nous ſommes tous animés du même eſprit d'induſtrie, & nous eſpérons par-là, ainſi que par notre économie, voir ceſſer peu à peu les alarmes que nous donne la rareté préſente de l'eſpece & l'engourdiſſement du commerce qui en eſt une ſuite naturelle. Enfin nous oſons nous flatter que nous parviendrons, par ce moyen, à ne plus entendre des plaintes qui ſont preſque générales ſur notre dette & ſur notre miſere.

Nous ſommes aſſurés que dans la Ville de Lynn, on a fait dans une année plus de quatre mille paires de ſouliers de femme auſſi bons que tous ceux qui nous viennent d'Angleterre. On eſt perſuadé qu'avant peu d'années cette même Ville nous fournira des callemandres & d'autres étoffes.

Il eſt certain que dans ce pays on a fait depuis peu la découverte d'une herbe qui commence déja à tenir lieu du thé verd & du thé boui ; ſa qualité eſt auſſi ſalutaire que ſon odeur eſt agréable. On l'appelle *labrador*.

Nous ſçavons de très-bonne part que beaucoup de femmes de cette Ville ont dit que dans la liſte des articles dont nous avons défendu l'importation, on n'auroit pas dû oublier le thé, & qu'elles étoient déterminées à n'en plus faire uſage.

L'eſprit de frugalité & d'économie gagne tellement toutes les Villes de la Province, que les demandes pour les marchandiſes ſuperflues qui viennent d'Europe, ont diminué ſinguliérement.

Dans un cercle des plus jolies femmes de cette Ville, il a été réſolu tout d'une voix de quitter les rubans, & de ne plus faire uſage des *modes* qui ont valu autrefois tant d'argent à ceux qui les fourniſſoient. On eſpere que cet exemple ſera ſuivi par toutes les femmes de cette Province. Elles paroîtront bien plus aimables dans leur beauté naturelle, & dépouillées de ces vains ornemens, pour l'amour de la patrie.

Il faut convenir qu'indépendamment de tous nos efforts, le beau ſexe influera beaucoup ſur l'introduction de l'économie parmi nous, & tous ceux qui ſont liés plus particuliérement avec les femmes de ce pays, nous ont aſſurés qu'elles y concourroient de tout leur pouvoir.

Nos Habitans ſont tellement diſpoſés à ne ſe ſervir que des choſes manufacturées dans cette Province, & principalement des habits d'hyver d'hommes ou de femmes, qu'on ne deſire plus que d'apprendre par la voie des nouvelles publiques, où l'on peut trouver ce dont on a beſoin ; le Gazetier de Boſton s'offre à imprimer *gratis* tous les avis de cette eſpece.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Pigoreau*, Chirurgien-Juré, demeurant rue Saint-Simon, au Cap, donne avis que ſes Maſſepains purgatifs

ayant eu tout le ſuccès qu'on en avoit promis, il les compoſe avec le plus grand ſoin pour leur conſerver toujours la même efficacité qu'on leur a généralement reconnue juſqu'à préſent. Il a compoſé auſſi des remedes vermifuges pour les enfans qui peuvent en faire uſage à la mamelle, ainſi que les femmes groſſes, ſans appréhender qu'il en réſulte des inconvéniens, & il n'exige que 6 liv. pour le prix de ce remede.

On ſouhaiteroit ſçavoir des nouvelles d'un nommé *Jolly*, de Nantes, Maçon de profeſſion, âgé d'environ 45 ans, paſſé depuis 20 ans dans cette Colonie, & qui travaille ordinairement dans le Quartier de l'Artibonite. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis au S^r *Pitard*, Maître Sellier, demeurant près la Place, au Port-au-Prince, qui a une affaire intéreſſante à lui communiquer.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Troqueuſe, de Marſeille, Capit. Laugier, partira pour ledit lieu dans le courant de juin prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M^rs *Hermitte*, freres, Négocians au Port-au-Prince. Ledit Capitaine prie les perſonnes qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

La Jeune-Comteſſe-d'Egmont, de Bordeaux, du port de 400 tonneaux, Capitaine Matthieu Maſſé, partira pour ledit lieu du 20 au 30 juin prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Pierre Robert*, Négociant au Port-au-Prince, dans la grande-rue. Ledit Capitaine prie les perſonnes qui lui doivent, de le ſatisfaire le plutôt poſſible.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil brun, étampé du côté du montoir L D C, & au deſſous G O, s'eſt échappé de la ſavanne d'une Habitation au Cul-de-Sac. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dupleſſis*, Peintre, demeurant vis-à-vis l'Hôtel de M. le Sénéchal, au Port-au-Prince.

Un Cheval Bayaonde, poil ſouris, ayant la tête & le col d'un poil gris-de-fer, étampé du côté du montoir FR, a été enlevé d'une Habitation à la Plaine du Cul-de-Sac, le 22 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Poupelin*, Habitant audit Quartier, ou à M^rs *Ardouin*, freres, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres, l'un Mondongue, nommé *Hector*, étampé P BERTRAND, âgé d'environ 25 ans, & l'autre Congo, nommé *Baptiſte*, étampé DVRAND, ſont marons depuis le 20 mars dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bertrand*, chez M. *de Conflans*, au Fond-de-l'Iſle-à-Vache.

Une Négreſſe Congo, nommée *Véronique*, ſans étampe, âgée d'environ 25 ans, ayant un ongle de manque à un doigt de la main, & des marques inciſives de ſon Pays ſur le viſage, eſt maronne depuis janvier dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Haran*, Marchand à Léogane : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 23 Mai 1768.

BIBLIOTHEQUE DU

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 14 de ce mois, *le Saint-Martin*, du Havre, Capit. Germain, parti le 31 mars; *la Judiht*, de Bordeaux, Capit. Galatheau, parti le 9 mars; *le Duc-de-Duras*, du même Port, Capit. Delage, parti le 30 avril 1767, venant de la Côte-d'Angole avec 310 Noirs: le 17, *le Comte-de-Saint-Florentin*, de Honfleur, Capit. Lemire, parti le 24 mars; *la Thérèſe*, Capit. Girandais, parti de Bordeaux le 21 ſeptembre 1767: le 20, *le Neptune*, de Nantes, Capit. Gauthier, parti le 24 mars; *le Jaſon*, de la Rochelle. Capit. Amplement, parti le 7 février, ayant touché à Cayenne, & *l'Entrepriſe*, auſſi de la Rochelle, Capit. Bizeul, ayant relâché à la Martinique.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Prince-George, Capit. Morgan, & *le Gabriel*, Capit. Leſtanlignan, tous les deux pour Marſeille; *le Beliſaire*, Capit. Loiſet, pour le Havre; *la Fidélité*, Capit. Halgan, pour Nantes.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 16 de ce mois, *la Marie-Roſe*, Capit. Julvin, pour Dunkerque: le 18, le Bateau *le Neptune*, Capit. Paſſement, pour Bayonne.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 35 à 45 l. brut, 24 à 30 l. Indigo cuivré, 6 à 7 l. (rare). Café nouveau, 20 à 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 7 à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 21 de ce mois, Vin vieux, 160 à 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 36 à 40 l.

Bœuf ſalé, 54 à 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 21 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 18 à 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera jeudi 26 Mai, une repréſentation *de l'École des Maris*, Comédie en trois actes & en vers de M. *Moliere*, ſuivie d'un *Ballet*.

Le Dimanche ſuivant, *la nouvelle École des Femmes*, Comédie en trois actes & en proſe de *M. Moiſſy*. Cette Piece ſera ornée de ſes divertiſſemens de chants & de danſe, ſuivie *de l'Épreuve*, petite Piece en un acte & en proſe de M. *de Marivaux*, en attendant *Warvic*, Tragédie par M. *de la Harpe*.

Avis divers.

Me *Prieur*, prie les perſonnes qui ont des papiers dans la ſucceſſion de feu Me *Lemoine*, vivant Procureur au Cap, de les retirer inceſſament, afin de lui éviter le déſagrément de les contraindre en Juſtice, ainſi que les devoirs de ſon état l'y aſtreignent.

Les perſonnes qui ont des doſſiers & papiers dans la ſucceſſion de feu Me *Bourachot*, vivant Procureur en la Juriſdiſtion du Cap, ſont priées de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien les retirer, ſinon il ſera forcé de les y contraindre juridiquement.

Le Sr. *Jean Lapeyre*, Marchand au Cap, y eſt décédé le 19 de ce mois. La vente de ſes meubles & effets ſe fera jeudi prochain 26 du courant, dans la maiſon où il réſidoit, rue Penthievre, à la requête de M. *Jean Ledoux*, ſon Exécuteur-teſtamentaire.

Départs pour France.

Mde *de Sautray*, Habitante à Maribaroux.

M. *Champion*, Entrepreneur, & Mde ſon épouſe, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *la Fille-Unique*, de Bordeaux, actuellement commandé par le Sr Bonfin, partira pour ledit lieu à la fin du mois de juin prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret,

s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin dans le bas de la rue Penthievre, à côté des Halles Angloiſes.

Le Navire *le Floriſſant*, de Bordeaux, du port de 450 tonneaux, Capitaine Caſtanié, ayant ſon premier rang fait, partira pour ledit lieu au 10 de juillet prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du vieux Gouvernement, près les halles des Jeſuiſtes.

Le Navire *le Comte-de-Menou*, de Nantes, Capit. Berthomé, eſt en charge pour ledit Port, & partira à la fin du mois prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Marché-aux-Blancs.

Biens et Effets a vendre.

Trois beaux Negres canotiers, faits au pays, dans le Quartier de la Souffriere du Dondon. Il faur s'adreſſer aux S^rs *Lehoux*, jeune, & *Bachelot*, qui en feront bonne compoſition.

A vendre ou affermer une guildive, ſituée à la paſſe de la riviere du haut du Cap, avec huit têtes de Negres, tant guildiviers, cabrouettiers que tonneliers, huit mulets, trois cabrouets, quatre-vingt-quatorze pieces à rape de ſix à ſept bariques chaque, un baſſin à contenir cinq boucauds de ſyrop, & enfin tous les uſtenſiles & bâtimens propres à ladite manufacture. Il faut s'adreſſer à M. *Pourcin-Cabanne*, audit lieu, ou à M^rs *Guirault* & *Laborde*, Négocians au Cap, rue Penthievre.

Une Habitation ſiſe au Gros-Morne, connue ſous le nom de *Laplaine-Lacroix*, conſiſtant en 280 quarreaux de terre en plat-pays, très-facile à arroſer & à l'abri des dommages que peut occaſionner la riviere. Il faut s'adreſſer ſur les lieux à M. *David*, au Cap à M. *Frere*, & à Limonade ou au Limbé à M. *Fournier-de-Bellevue*, ancien Subſtitut de M. le Procureur-Général, qui donnera toutes les ſûretés aux Acquéreurs ; ladite Habitation provenant du chef de ſa femme, encore mineure, & dépendante de la ſucceſſion de feu M. *David*.

Une barque du port de vingt bariques de ſucre, avec ſes agrêts & apparaux, & un canot. Il faut s'adreſſer à M. *Simonnet*, au Cap, ſur le bord de la mer, ou à M. *Benoit*, à l'Acul.

Une Négreſſe, blanchiſſeuſe & marchande, âgée de 36 à 38 ans, avec ſa fille, âgée de 14 ans, & deux Négrillons ſes enfans, dont l'un a onze ans & l'autre quatre. Il faut s'adreſſer à M. *Lareſche*, Marchand Horloger au Cap, demeurant ſur la Place d'Armes, qui en fera bonne compoſition.

Bon Vin de Bourgogne, reçu par le Navire *le Saint-Martin*, du Havre. Il faut s'adreſſer à M. *Louis Foucher*, Négociant au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Habitation ſitué près l'Egliſe du Port-Margot, conſiſtant en 60 quarraux de terre, dont 30 en plat-pays, & 30 en mornes, bois de bout: ladite Habitation provenant de la ſucceſſion de feu S^r *Lamarre*. Il faut s'adreſſer au S^r *Detrois*, demeurant au Cap, rue du Conſeil.

A AFFERMER.

Il a été perdu depuis le Cap, juſques chez M. *Gorin*, Charron à la Petite-Ance, des papiers renfermés dans un parchemin. Ceux qui les trouveront, ſont priés de les remettre à M. *Turmeau*, chez ledit S^r *Gorin*, ou à l'Imprimerie Royale. Il y aura récompenſe.

Il a été trouvé au bord de la mer une caiſſe, contenant des bouteilles de tabac, laquelle a été dépoſée au Corps-de-Garde de la Marine. Ceux à qui cette caiſſe appartient, peuvent s'adreſſer à M. *Denort*, Major de la Légion, Commandant, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negréſſes, dont l'une nommée *Vénus*, étampée POVIAV, nation Mina, très-noire, d'une moyenne taille, ayant ſur les tempes deux II, marques de ſon pays, les pieds & mains très-courts, âgée d'environ 35 ans; & l'autre, nommée *Julie*, étampée DVRASSOIR, nation Congo, bien facée, replette, courte taille, ayant ſur les tempes un carreau de points, marque de ſon pays, âgée d'environ 24 à 25 ans, ſont marones depuis le 2 du courant. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, à qui elles appartiennent. Il payera tous les déboursés.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 23 Mai 1768.

ESCLAVES EN MARONAGE.

UNE Négresse créole, nommée *Olive*, sans étampe, âgée d'environ 17 ans, grande & bien faite, est marone depuis le jour de Pâques, ayant volé un billet pour un mois : on dit l'avoir vu plusieurs fois au Bois-de-Lance dans les environs de *Mde. de Castellanne*, mais on appréhende qu'elle n'ait passée à l'Espagnol ou au Mississipi. Ceux qui en auront connoissance sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *M. Curet*, Chirurgien à Limonade, qui l'a achetée de *M. Caseneuve*, Habitant à la plaine du Nord, & qui est dans le dessein de lui donner sa liberté. Il y aura 240 de récompense.

Un Négre nouveau, nation *M*ondongue, sans étampe, âgé de 12 à 15 ans, est maron depuis le 12 du courant. Ceux qui le reconnoîtront sont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à *M. Richard-Dubuisson*, Habitant au Dondon, à qui il appartient.

Une Négresse nommée *Marie-Roze*, dite *Felicité*, nation *M*esurade, étampée sur le sein droit MAGDELEINE ROUANET AV CAP, âgée de 17 à 18 ans, est marone depuis le 13 du courant. Ceux qui la reconnoîtront sont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à *M. Thibault*, Négociant au Cap, rues Neuve & Notre-Dame.

Deux Negres nation Congo, l'un de jolie figure, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, nommé la *Fortune ;* & l'autre aussi d'une jolie figure, ayant la vue courte, nommé *Lespérance*, étampés tous les deux PT, sont marons depuis le 17 au 18 du courant. Ceux qui les reconnoîtront sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à *M*rs. *Lavaud*, freres, Négocians au Cap. Il y aura récompense.

Trois Négresses, deux Négrillons & quatre Negres, dont les deux premiers nommés *Laurent* & *Rossignol*, dit *Jerôme*, créoles, étampés FREZE, les deux autres nommés *Mars*, Congo, & *Jacques*, nation Barbas, & les Négresses, nommées *Vénus*, nation Congo, *Pélagie* & *Marthe*, créoles, avec leurs deux enfans chacun âgé de 4 ans, étampés SINTEY, sont marons depuis le mois d'Août 1767. Ceux qui les reconnoîtront sont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mde. *Sintey*, Habitante à Limonade.

Nota. *L'obligation où sont les Personnes qui partent pour France, de faire inserer leur départ dans les Affiches, étant émanée de la volonté des Supérieurs : le Public est de nouveau prévenu qu'il n'en coute rien pour cet objet, à moins qu'il ne soit conçu dans la forme d'un avis ordinaire, & qu'il n'en ait l'étendue.*

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 25 Mai.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE de Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, le Senau *le Lamichodiere*, d'Honfleur, Capit. Louvet, venant du Cap (ce Navire eſt parti pour ſon Port le 15): le 12, *le Ferme*, de la Rochelle, Capit. Coutant, venant du Port-au-Prince.

AU CAP, le 11, *le Lion*, de Bordeaux, Capit. Freſcarode, parti le 19 mars: le 12, *la Fortune*, du Havre, Capit. Papillon, parti le 23 mars: le 15, *le Saint-Martin*, du même Port, Capit. Germain, parti le 31 mars; *la Judith*, de Bordeaux, Capit. Galatheau, parti le 9 mars; & *le Duc-de-Duras*, du même Port, Capit. Delage, venant de la Côte-d'Angole avec 310 Noirs: le 17, *le Comte-de-Saint-Florentin*, d'Honfleur, Capitaine Lemire, parti le 24 mars; & *la Thereſe*, de Bordeaux, Capit. Giraudain, parti le 21 ſeptembre.

AUX CAYES, le 14, *la Mariette*, de la Rochelle, Capit. Henry, ayant touché à Jacmel.

A LÉOGANE, le 16, *la Bellone*, de Bordeaux, Capit. Prevoſt, parti le 23 mars; & *le Prothée*, de Nantes, Capit. Subra, venant du Cap, d'où il eſt parti le 10.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19, *l'Aimable-Magdelon*, de Bordeaux, Capit. Jung, venant du Cap, d'où il eſt parti le 10: le 23, *la Marquiſe-de-Brancas*, d'Honfleur, Capit. Jeoffrois, venant de la Côte-d'Or avec 360 Noirs, & ayant touché au Cap le 9, d'où il eſt parti le 12. *C'eſt par erreur qu'on a annoncé l'arrivée de ce Navire dans la feuille précédente.*

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *le Prince-Georges*, Capit. Morgan, & *le Gabriel*, Capit. Staulignan, tous deux pour Marſeille; *le Beliſaire*, Capit. Loiſel, pour le Havre.

DÉPART de Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 8 de ce mois, *la Dame-Fortune*, Capit. Foſſe, pour le Havre: le 10, *la Syrene*, Capit. Langlois, pour le Port-au-Prince: le 15, *la Roſe-Julie*, Capit. Guiot, pour Nantes; *l'Hercule*, Capit. Ducolombier, pour le Havre; & *l'Artibonite*, Capit. Boulineau, pour la Rochelle.

DU CAP, le 9, le Senau *la Créole*, de ce Port, Capit. Pommier, pour Miquelon: le 10, *le Télémaque*, Capit. Lanoix, pour Bordeaux; *le Saint-Jean-Baptiſte*, de Saint-Malo, Capit. Drieu, pour le bas de la Côte; & *le Jeune-Etienne*, Capit. Tenuet, pour Bordeaux: le 14, *la Marquiſe-de-Chaſtenoye*, Capit. Laguehay, pour le même Port; & *le Tréſorier*, Capit. Jore, pour Honfleur.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 15 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 liv. commun, 38

à 42 l. brut, 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 5 l. à 5 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 l.

Au Cap, le 18, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 38 à 45 l. brut, 25 à 29 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 ſ. à 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l. Cuirs, 7 à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A Saint-Marc, le 21, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 l.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 36 à 38 l. brut, 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 20 ſ. à 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

Prix des Marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 15 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 18, Vin vieux, 160 à 180 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 54 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 21, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 27 à 36 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 10 à 12 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 50 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 27 à 36 d.

Mort.

M. *Baron*, Chirurgien & Marchand à Saint-Marc, y eſt mort le 13 de ce mois, âgé d'environ 30 ans.

Negres marons.

A Saint-Louis, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre Portugais, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds, marqué de petite-vérole, âgé d'environ 19 ans, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, le 11, deux Negres nouveaux, étampés tous les deux ſur le ſein droit L. CECH, au deſſous AV, & plus bas DONDON,

l'un taille de 5 pieds, & l'autre de 4 pieds & quelques pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître : le 12, un Negre étampé ſur le ſein droit F. EEURY, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 14, *Louis*, nation Nago, étampé ſur la poitrine PRECOVTIAV, ſe diſant appartenir à M. *Dubreil*, Habitant à la Petite-Anſe : le 15, un Griffe Eſpagnol, nommé *Domingue Lacroux*, ſans étampe, pris avec un cheval poil gris, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant libre : le 16, une Négritte Bambara, nommée *Agathe*, étampée ſur la poitrine ANNETTE DVGA, ſe diſant appartenir à la nommée *Annette Duga*, m. l. demeurant en cette Ville : le 18, *Simon*, nation Dimba, ſans étampe, âgé de 15 à 16 ans, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, & ſe diſant appartenir au Sieur *Manchot*, Perruquier, demeurant en cette Ville.

A Saint-Marc, le 14, *Joſeph*, créole, étampé ſur les deux ſeins LEVEQVE BOVCASSIN, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds, ayant un nabot au pied gauche, & ſe diſant appartenir à M^de *Leveque*, Habitante au Boucaſſin : le 15, *Antoine*, nation Nago, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 36 à 40 ans, taille de 5 pieds, ayant appartenu ci-devant à M. *Flory*, Habitant au Haut-du-Cap, & ſe diſant appartenir actuellement au nommé *Robion*, m. l. Habitant au Dondon : le 20, un Negre nouveau, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, PORTE, & au deſſous PORTE, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds un pouce, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

Au Port-au-Prince, le 23, un Negre Ibo, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein gauche St. MARC, & ayant pluſieurs autres étampes illiſibles, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Italie.

Le Pape ayant convoqué tout le Sacré College dans la ſalle du Conſiſtoire, y a annoncé à tous les Cardinaux le funeſte coup porté à la Religion Catholique en Pologne, où les Députés de la Diete venoient d'arrêter entre autres Articles, 1°. celui de la liberté de la Religion & du mêlange des mariages entre les Catholiques, les Proteſtans & les Grecs Schiſmatiques, ſous cette condition que les enfans mâles ſeroient élevés dans la Religion du pere, & les filles dans celle de la mere ; 2°. l'établiſſement d'un Conſiſtoire compoſé de Catholiques, de Proteſtans & de Grecs, auquel appartiendroit la déciſion de toutes les affaires de Religion, & qui ſeroit préſidé quatre mois par des Catholiques, quatre mois par des Proteſtans & quatre mois par des Grecs ; 3°. une égalité parfaite & une égale diſtribution de charges & d'emplois entre les Catholiques & les perſonnes deſdites Sectes. Le Souverain Pontife ajouta qu'à la vérité ces Articles, accordés par les Députés, n'étoient point encore portés à la Diete, ni approuvés, mais que les circonſtances actuelles de la préſence d'un grand Corps de Troupes étrangeres en Pologne, jointes à l'appréhenſion qu'en avoit la Nation Polonoiſe, bien loin de donner lieu d'eſpérer un changement dans ces ré-

ſolutions, ſembloient encore détruire de jour en jour l'eſpérance que l'on pouvoit en concevoir. Enſuite Sa Sainteté proteſta qu'Elle n'avoit pas manqué d'implorer le ſecours des Puiſſances Catholiques, leurs bons offices & leur appui en faveur de la Religion en Pologne ; mais que ſes ſollicitations paternelles n'avoient produit aucun bon effet dans ce malheureux tems. Elle finit ſon Diſcours par exhorter le Sacré College à redoubler ſes vœux au Ciel, afin qu'il daignât protéger la cauſe de la Religion périclitante en Pologne, puiſqu'il n'y avoit plus d'aſſiſtance à eſpérer de la part des hommes, & ordonna une proceſſion de pénitence qui s'eſt faite quelque tems après.

La Cour de Rome n'a encore reçu aucune réponſe ſatisfaiſante ſur les divers griefs qu'elle croit avoir au ſujet des moyens employés par le Roi des Deux-Siciles pour l'expulſion des Jéſuites de ſes Etats. On continue, en attendant, de débarquer les Peres Siciliens à Aſcoli. Le Pape, comme premier Supérieur de l'Ordre de Malte, s'eſt oppoſé à l'exécution des intentions que la Cour de Naples avoit fait connoître au Grand-Maître de cet Ordre, ſon Feudataire, pour la proſcription de la Société de cette Iſle. On croit cependant que l'Ordre tâchera de donner ſatisfaction à ſon Seigneur Suzerain, ſans ſe compromettre avec ſon Supérieur Eccléſiaſtique.

Comme les diſpoſitions de preſque toutes les Puiſſances de l'Europe ne ſont pas favorables à la Société, on prévoit qu'elle ne pourra ſe ſoutenir que peu de tems. Parme & Plaiſance, ainſi que pluſieurs Puiſſances d'Allemagne, ſemblent être dans les mêmes ſentimens. Le Saint-Siege ſera enfin obligé de détruire, malgré lui, un reſſort ſi actif & ſi utile à ſes intérêts. On prétend même qu'il eſt émané un Bref du Pontife *de motu proprio*, par lequel il releve de leurs Vœux tous les Jéſuites Eſpagnols & Portugais ; mais ce Bref n'eſt pas encore public, & le Général de la Société a préſenté une requête dans laquelle il remontre, » que le Saint-Siege n'a pas la puiſ- » ſance de diſpenſer les Religieux de » leurs Vœux ; que les loix du Concile » de Trente ne peuvent être violées ; » que ce Concile ordonne qu'aucun » Clerc ne ſoit élevé ou employé aux » fonctions eccléſiaſtiques ſans titre » clérical ; que les Jéſuites diſpenſés » de leurs Vœux n'en ont aucun ; que » par conſéquent ils ne peuvent être » employés à ces fonctions & diſpenſés » de leurs Vœux ; que le Saint-Siege » eſt engagé à ſoutenir la Société, » comme lui ayant ci-devant donné » les éloges les plus magnifiques & les » plus ſolemnels, &c.

Les divers projets, pour ſubvenir à l'entretien des Jéſuites expatriés, n'ont pu juſqu'ici être mis en exécution. La taxe perſonnelle de 30 ſ. par tête n'a pas encore été ordonnée publiquement, & l'on craint que les eſprits ne ſoient en général trop prévenus. Les Evêques, à qui l'on a écrit pour recommander ces Religieux aux emplois vacans, ont répondu qu'ils croyoient devoir préférer leurs Diocéſains, & des Prêtres connus, à des Etrangers ſubordonnés à un Régime qui a cauſé leur malheur ; de ſorte qu'il n'y a que les Prêtres ſéculiers de Rome qui ſont dépouillés de leurs emplois, & réduits à chercher leur reſſource dans la miſéricorde de ceux qui les croient la partie la plus néceſſaire du Clergé.

On mande de Naples que, quoique

le Roi ait fait confiſquer les biens du College Romain & du Noviciat des Jéſuites de Rome dans la Pouille, la Calabre & d'autres Provinces, néanmoins Sa Majeſté vouloit acheter ces biens & en remettre le prix, afin d'empêcher toute communication entre ſes Sujets & ces Peres. On ajoute qu'il ſera placé ſur les frontieres du Royaume, des piquets de Cavalerie pour veiller à ce qu'aucun Jéſuite ne rentre dans les Etats de S. M. Sicilienne.

Suivant les nouvelles qu'on reçoit de pluſieurs endroits, les Corſes font conſtamment les plus grands efforts pour accroître leur marine. Ils ont acheté, depuis quelque tems, un très-grand nombre de Bâtimens & beaucoup d'Artillerie de Vaiſſeau, & ont envoyé nouvellement en courſe trois Corſaires avec une demi-Galere de 120 hommes d'équipage. Le projet d'accommodement entre la République de Gênes & ces Peuples, rencontre, à ce qu'il paroît, de grandes difficultés.

On ajoute que les Jéſuites expulſés d'Eſpagne, & tranſportés dans cette Iſle, ſollicitoient avec beaucoup d'inſtance la permiſſion d'y bâtir une Maiſon & une Egliſe, mais qu'ils n'avoient encore reçu aucune réponſe préciſe à ce ſujet.

ANGLETERRE.

Le Chevalier Macartney, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. auprès de l'Impératrice de Ruſſie, a reçu ſes inſtructions & a dû partir pour Petersbourg. On a imprimé à Londres, dans un papier public, la copie du Traité de commerce & d'amitié conclu entre le Roi & l'Impératrice de Ruſſie. Ce Traité contient 26 articles, dont les principaux ſont qu'il y aura toujours entre la Couronne de la Grande-Bretagne d'un côté, & la Couronne de toutes les Ruſſies de l'autre, comme auſſi entre les Etats, Pays, Royaumes, Domaines & Territoires de leur obéiſſance, une paix, amitié & bonne intelligence vraie, ſincere, ferme & parfaite, leſquelles ſeront inviolablement obſervées, tant par mer que par terre, & que les Sujets des deux Couronnes auront une entiere liberté de navigation & de commerce dans tous leurs Etats, ſitués en Europe, où la navigation & le commerce ſont permis actuellement ou le ſeront à l'avenir. En conſéquence, les Sujets des deux Puiſſances pourront entrer, commercer & demeurer avec leurs vaiſſeaux, bâtimens & voitures, chargés ou vuides, dans tous les Ports, Places & Villes où cette liberté eſt accordée aux Sujets de quelque autre Nation que ce ſoit; les Matelots, Paſſagers & Vaiſſeaux, tant Britanniques que Ruſſes, (y eût-il même dans leurs Equipages des Sujets de quelque autre Nation étrangere) ſeront reçus & traités comme ceux de la Nation la plus favoriſée; les Matelots, les Paſſagers ne ſeront point forcés d'entrer, contre leur volonté, au ſervice d'aucunes des deux Puiſſances contractantes, à l'exception de ceux de leurs Sujets dont elles pourroient avoit beſoin pour leur propre ſervice. Il ſera permis aux Sujets de la Grande-Bretagne, d'apporter par eau ou par terre, dans toutes les Provinces de la Ruſſie où il eſt permis aux Sujets de quelque autre Nation de commercer, toutes ſortes de marchandiſes ou effets dont le commerce ou l'entrée n'eſt pas défendue; & la même liberté ſera accordée aux Sujets de la Ruſſie; le tout à condition de ſe conformer de part & d'autre aux

Loix, Statuts & Ordonnances du Pays où ils commerceront, &c.

Il eſt mort à Burythorpe, près de Malton, un pauvre homme, nommé François Couſit, que l'on dit âgé de 150 ans, & qui depuis plus de 60 ans ſubſiſtoit des charités de la Paroiſſe; il avoit conſervé ſa raiſon juſqu'au dernier moment de ſa vie.

On ſuppute que les changemens dans le Miniſtere augmenteront les dépenſes publiques d'environ 15 mille livres ſterlings par an, tant par les penſions qui ſeront accordées aux Miniſtres qui doivent être congédiés, que par l'établiſſement d'une nouvelle Secretairerie d'Etat pour les affaires de l'Amérique.

FRANCE.

M. l'Archevêque de Paris ne publiera pas, à ce qu'on dit, ſon Mandement contre le Beliſaire de M. de Marmontel. La Sorbonne a conclu ſa Cenſure & l'a fait paroître ſans aucune participation de ce Prélat. La Faculté eſt cependant peu d'accord avec elle-même ſur les limites des deux Pouvoirs, qu'on a poſées dans la Cenſure; & quelques-uns de ſes Membres ſont d'opinion qu'on a trop favoriſé la Puiſſance temporelle. Le Roi, pour prévenir toute diſcuſſion ultérieure, a envoyé une lettre de cachet à la Faculté pour déclarer, » qu'il n'y a rien » dans ces principes, que ce qui eſt » du devoir de la Faculté d'enſeigner, » défendant toute délibération à ce » ſujet, & enjoignant aux Doyen & » Syndic d'y tenir la main. » Malgré cette précaution, l'Aſſemblée qui a ſuivi a été, dit-on, fort orageuſe; & pluſieurs Docteurs ſe ſont élevés avec zele & chaleur contre les principes en queſtion, diſant que l'expoſé de la Cenſure a été plutôt dicté par la Politique que par la Religion. On craint que cette diviſion n'ait le ſort de la plûpart des querelles théologiques; & que les Docteurs, ſi jaloux de leurs droits, n'apprennent par l'expérience, combien il eſt néceſſaire que leur zele pour la Religion ſoit modéré & dirigé par la Puiſſance ſéculiere, moins vive dans ſes prétentions.

Les travaux pour achever le Louvre avoient été ſuſpendus par l'attention que donnoit le Miniſtere aux moyens de ſoulager les Peuples & de réparer les malheurs des tems, qui ont ſucceſſivement ruiné la plûpart des Provinces; mais, ſuivant un projet du Marquis de Marigny, on aſſure que la Bibliotheque du Roi ſera tranſportée de la rue de Richelieu dans la partie du Louvre qui donne ſur la riviere, & qu'avec les fonds de la vente de l'emplacement de la Bibliotheque, on continuera de perfectionner le Louvre.

On aſſure que le Roi, en conſidération du zele des Conſeillers au Châtelet de Paris à remplir leurs pénibles fonctions dans la multitude d'affaires qu'ils jugent journellement avec une équité & une attention reconnues, a réſolu de rendre un Edit par lequel il leur accorde la Nobleſſe perſonnelle au bout de 20 ans de ſervice, & la Nobleſſe héréditaire s'ils continuent de ſervir encore 20 autres années, ou ſi au bout des 20 premieres, ils venoient à mourir dans l'exercice de leurs charges.

Un Médecin de Morlaix étant mort ſubitement, on a fait l'ouverture de ſon corps, & on lui a trouvé le cœur oſſifié. Ce Médecin reſſentoit depuis plus de trois mois, des douleurs qui ſe déclaroient d'abord par des roideurs

à la main droite, & ſe terminoient par des palpitations de cœur très-violentes.

AVIS DIVERS.

Le 9 de ce mois, un Particulier de petite taille, vêtu d'une chemiſe de zinga & d'une culotte de fil d'épreuve, ſe préſenta ſur l'Habitation de M. *le Comte de Bethencourt*, au Limbé, monté ſur un cheval d'aſſez grande taille, alezan-clair, ayant les 4 pieds & le front blancs, & une ſelle garnie ſur le ſiege ſeulement de velours verd, avec une mauvaiſe houſſe de drap bleu déchirée, le cheval étampé GB. Cet homme s'étant arrêté pour ſe repoſer, & voyant une perſonne de l'Habitation arriver, s'eſt évadé & a laiſſé le cheval & l'équipage. Par les informations qu'on a faites, on ſoupçonne que c'eſt un homme qui a été écroué dans les Priſons du Port-au-Prince pour vol, d'où il a trouvé les moyens de s'échapper avec un Mulâtre, ſon complice; & il eſt à préſumer que le cheval ci-deſſus déſigné, a vraiſemblablement été volé. Celui à qui il appartient, peut le réclamer en juſtifiant qu'il en eſt le propriétaire. On s'adreſſera à M. *le Comte de Bethencourt*, ou à M. *Hereault*, audit Quartier.

M. *Blay* deſirant ſe liquider, prie Mrs ſes Créanciers de vouloir bien remettre ſans délai à M. *le Chevalier-Lamartre*, Négociant au Cap, rues de Penthievre & Saint-Joſeph, leurs titres de créances, tant en capital qu'intérêts & frais, afin qu'il puiſſe terminer avec eux inceſſamment.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Garreau*, Habitant au Limbé.
M. *Paul Audier*, demeurant au Cap.
M. *Vincent-Claude Thomaſſin*, Raffineur, demeurant au Cap.
Mde *de Pernet*, Habitante à la Marmelade.
M. *Champion*, Entrepreneur de Bâtimens au Cap.
M. l'Abbé *Tournilhon*, Curé de la Paroiſſe de Saint-Louis, au Quartier-Morin.
M. *Larouſſeliere*, demeurant au Cap.
M. *Parrant*, Habitant à l'Artibonite.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir ſi un Particulier, nommé *Benoiſt-François Mallard*, ſurnommé *Lavache*, que l'on croit mort dans cette Colonie il y a 6 à 8 ans, fils de *Lavache*, Boulanger à Fur en Forez, petite Ville ſiſe à 10 lieues de Lyon, n'eſt ou n'étoit pas connu ſous ce nom, celui qu'il portoit ou qu'il porte actuellement s'il eſt encore en vie, quels biens il a poſſédés ou poſſede, s'il a des enfans; & enfin, s'il eſt mort, quel eſt celui qui eſt nanti de ſa ſucceſſion. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mrs *Lillavoix*, freres, Négocians au Port-au-Prince.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

La Marquiſe-de-Choiſeul, de Nantes, Capitaine Navaria, partira des Cayes pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret ſucre terré, indigo, café ou coton, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, ſur la Place d'Armes, aux Cayes.

Le Navire *la Bretagne*, de Bordeaux, Capitaine Mancel, armé de 8 canons & 36 hommes d'équipage, partira pour ledit lieu du 15 au 20 juillet prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon magaſin, rue

des Capitaine, ou à M. *Courtin*, Négociant au Port-au-Prince.

EFFETS A VENDRE.

M. *Bruneaux*, Négociant au Port-au-Prince, ouvrira, vendredi prochain 27 du courant, la vente du Négrier *la Marquiſe-de-Brancas*, d'Honfleur, Capitaine Jeoffrois.

On trouvera chez les Sieurs *Beranger & Laget*, Marchands Droguiſtes au Cap, rues Notre-Dame & de Penthievre, à l'enſeigne de *la Corne dorée*, la véritable Poudre du Sieur *Eſcaillon*, de Marſeille, pour tuer les rats. Il ſuffit d'en mettre quelques paquets dans les pieces de cannes, pour détruire tous ces animaux qui y font un ravage conſidérable.

CHEVAUX PERDUS.

Une jeune Mule, poil ſouris, étampée du côté du montoir & au deſſous de la jointure de l'épaule DAZEMA, la troiſieme & la quatrieme lettre entrelacées, & au deſſous K, s'eſt égarée depuis quelque tems. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dazema*, Fermier des Boucheries aux Cayes.

Une Mule borgne a été enlevée, il y a environ un an, de la ſavanne de M. *Coutant*, Habitant à l'Artibonite, & un Mulet, poil rouge, depuis environ dix jours, tous deux étampés 20. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians à Saint-Marc; à M. *Perard*, Négociant au Cap, rue du Bac, & à M. *Courtin*, Négociant au Port-au-Prince, qui payeront les frais pour la priſe, & donneront en outre une récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres, l'un créole, nommé *Antoine*, âgé d'environ 25 ans; l'autre Mondongue, nommé *Marbrou*, à qui il manque pluſieurs phalanges aux doigts du pied, ayant la peau fort rouge, âgé d'environ 30 ans; le troiſieme, même Nation, nommé *Guillaume*, ayant un collier de fer, âgé d'environ 25 ans; tous trois ſans étampe, ſont marons depuis le 20 avril dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bretet*, Habitant au Fonds.

Un Negre Ibo, nommé *Jean*, Confiſeur de ſon métier, étampé d'un côté DUVAL & de l'autre illiſiblement, ayant ſur le corps pluſieurs cicatrices, les jambes mal faites, la peau un peu rouge, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, eſt maron depuis environ 18 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *Baubrun*, Marchand Confiſeur, à Saint-Marc.

Deux Négreſſes, dont l'une nommée *Vénus*, étampée POVIAV, nation Mina, très-noire, d'une moyenne taille, ayant ſur les tempes deux II, marques de ſon pays, les pieds & mains très-courts, âgée d'environ 35 ans; & l'autre, nommée *Julie*, étampée DVRASSOIR, nation Congo, bien facée, replete, courte taille, ayant ſur les tempes un carreau de points, marques de ſon pays, âgée d'environ 24 à 25 ans, ſont marones depuis le 2 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, à qui elles appartiennent. Il payera tous les déboursés.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 30 Mai 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 24 de ce mois, *le Daubenton*, de Bordeaux, Capit. Dupatty, parti le 23 mars : le 25, *le Colibry*, du Cap, Capit. Amblard, venant de la Louiſiane : le 26, *le Vilchelier*, de la Rochelle, Capit. Bouſſard, parti de Lisbonne le 26 avril.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Favori, Capit. Bonniot, pour Saint-Malo ; *la Confiance*, Capit. Gombaud, pour la Rochelle ; *le Maréchal-de-Belſont*, Capit. Belleville ; *la Marie-Marguerite*, Capit. Laclaverie, & *le Courageux*, Capit. Saint-Cric, tous les trois pour Bordeaux.

DÉPART des Navires Marchands.

Le 23 de ce mois, *les Deux-Freres*, Capit. Ollive, pour Dunkerque : le 24, *le Jaſon*, de la Rochelle, Capit. Amplement, pour le bas de la Côte : le 25, *le Saint-Pierre*, Capit. St Mathieu, *le Beliſaire*, du Havre, Capit. Loiſet, tous les deux pour Bordeaux : le 28, *le Gabriel*, de Marſeille, Capit. Taulignan, auſſi pour Bodeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 28 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 66 l. ſeconde, 54 à 60 l. troiſieme, 48 à 56 l. commun, 36 à 45 l. brut, 24 à 30 l. Indigo bleu, 6 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 5 l. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 21 ſ. vieux 18 ſ. (très-rare). Coton, 136 à 150 l. Cuirs, 6 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 28 de ce mois, Vin vieux, 160 à 200 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 55 l. commune, 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 60 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 11 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera jeudi 2 Juin, une repréſentation *du Maréchal-Ferrant*, Opéra-Comique en deux actes, dont la Muſique eſt de M. *Philidor*, ſuivi d'un *Ballet*.

Le Dimanche ſuivant, *la Partie de Chaſſe d'Henri IV*, Piece en trois actes & en proſe de M. *Collé*, Lecteur de Monſeigneur le Duc d'Orléans; le Théatre ſera orné d'une nouvelle décoration, repréſentant l'intérieur d'un Palais, ſuivie *des Mœurs du Temps*, petite Piece en un acte & en proſe.

AVIS DIVERS.

Mᵉ *Prieur*, prie les perſonnes qui ont des papiers dans la ſucceſſion de feu Mᵉ *Lemoine*, vivant Procureur au Cap, de les retirer inceſſament, afin de lui éviter le déſagrément de les contraindre en Juſtice, ainſi que les devoirs de ſon état l'y aſtreignent.

Les perſonnes qui ont des doſſiers & papiers dans la ſucceſſion de feu Mᵉ *Bourachot*, vivant Procureur en la Juriſdiſtion du Cap, ſont priées de la part de Mᵉ *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien les retirer, ſinon il ſera forcé de les y contraindre juridiquement.

Les perſonnes qui ont eu des objets à la vente de feu Mᵉ *Delan*, & qui ne les ont pas payés à feu Mᵉ *Bourachot*, chargé de la perception des deniers de cette vente, & dont la ſucceſſion eſt recherchée aujourd'hui pour raiſon de ce, ſont priées de vouloir bien avoir la bonté de faire ſçavoir à Mᵉ *Prieur* ce qu'elles peuvent devoir, afin qu'il puiſſe établir la charge effective de feu Mᵉ *Bourachot* envers M. *Bertiaux*, Exécuteur-teſtamentaire dudit feu Mᵉ *Delan*.

Le Sᵗ *Guillaume Papillon*, Négociant au Cap, donne avis qu'il s'eſt trouvé ſans connoiſſement dans la décharge au Havre, du Navire *le Télémaque*, Capit. Saffray, expédié du Cap le 15 décembre dernier, deux bariques de café. Ceux à qui leſdits cafés appartiennent n'ont qu'à s'adreſſer audit Sᵗ *Papillon*, qui fera raiſon de leur valeur.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. & Mᵈᵉ *Micot*, demeurant au Trou.
M. *Etienne Fildié*, demeurant à Limonade.
M. *Julien Guillet*, demeurant au Cap.
M. *Joſeph Creſp*, demeurant au Cap.
M. *Courtin*, demeurant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *la Théréſe*, de Bordeaux, Capitaine la Giraudé, partira pour ledit lieu, ſous cinq ſemaines au plûtard : ce Navire eſt bon voilier & preſque neuf. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui fera bonne compoſition.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un excellent Negre cuiſinier, ſçachant faire très-bien la patiſſerie & les ragoûts, ayant reſté en apprentiſſage cinq ans chez les meilleurs Aubergiſtes du Cap, & deux ans chez un Boulanger. On s'adreſſera à M. *Jacques Duilh*, Négociant au Cap, rue Penthievre.

Une voiture en forme de diligence à 2 & 4 places, toute neuve & faite à Paris pour la Colonie, ornée de cinq glaces avec leurs rechanges, montées ſur paneaux prêts à poſer, peinte ainſi que le train en petit-gris, d'un vernis très-fin, dorée ſur les corps, doublée de velours d'équipage jaune, très-légere, ainſi que le train, avec ſes harnois à trois chevaux de front pour limonniere ou timon, guides & garnitures de brides de laine jaune & griſe. Il faut s'adreſſer à Mrs *Coudougnan* & Compagnie, Négocians au Cap, rue Saint-Laurent.

Une Habitation ſituée à la Riviere-Salée du Borgne, conſiſtant en 180 quarreaux de terre, tous en bois de bout, à la réſerve de ſeize, dont 3 en ſavanne & le reſte en vivres, une grande caſe de 60 pieds de long en bois incorruptible & en maçonnerie entre poteaux, avec une grande & belle galerie, une cuiſine, poulaillier, colombier, pluſieurs caſes à Negres, un fourneau à chaux de deux mille cinq cens barils & un grand magaſin au pied, proche la riviere : le tout très-commode pour faire de la chaux. Il faut s'adreſſer au Sr *Riffaud*, ſur ladite Habitation, qui ſe contentera d'un médiocre comptant, & donnera de longs termes pour le reſte du payement, ou bien encore avec qui l'on pourra former une ſociété.

Un terrein ſitué au pied de la Coupe de Plaiſance, ſur le grand chemin, conſiſtant en quatre quarreaux de terre ou environ, ſur lequel ſont conſtruits une grande caſe, trois chambres, deux cabinets, une galerie, une cuiſine, une caſe à Negre & un four : le tout ſervant d'entrepôt, ayant à cet effet

quatre lits garnis, & tous les meubles & uſtenſiles néceſſaires ; il y a en outre une bonne ſource d'eau douce. Il faut s'adreſſer au Sr *Couturier*, demeurant audit lieu, qui en fera bonne compoſition.

Cinq milliers de très-beau merrain blanc du pays, le millier contenant quinze cens pieces. On s'adreſſera chez les Srs *Simon* & *Laure*, ſelliers au Cap, rue Eſpagnole.

Le Sr *Rouillan*, commandant le Navire *la Ruſée*, de Bordeaux, donne avis qu'il ſera vendredi prochain 3 du mois de juin, procédé par différens lots, en ſon magaſin ſiſe en cette Ville, rue Notre-Dame, à la vente d'un parti de farine minot, dont une partie eſt à l'étampe de la *Perche*, ainſi que d'un autre parti de farine gruau. Leſdits lots ſeront à la diſpoſition du Public, qui pourra les fixer.

Un terrein conſiſtant en 120 quarreaux de terre, ſitué à la Souffriere du Dondon. Il faut s'adreſſer au Sr *Melin*, Habitant au Terrier-Rouge, ou à M. *Chauſſée*, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, le 4 juin prochain, pour le tems & eſpace de cinq années, au bail à ferme d'une maiſon ſiſe en cette Ville, rues St. Laurent & du Gouvernement, vis-à-vis M. *Viviés*, jeune, & Mrs *Laguehay & la Junie*, conſiſtant en 5 chambres baſſes, une haute, pluſieurs cabinets, cuiſine, cour & puits: ladite maiſon dependante de la ſucceſſion de feue Mde *Montalibort*.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nation Arada, nommée *Jeannette*, ſans étampe, ayant ſur le viſage des marques de ſon pays, agée d'environ vingt & un ans, forte & de belle taille, eſt maronne depuis le 24 de ce mois. Ladite Négreſſe a, depuis peu de temps, été achetée de M. *Yvon*. Ceux qui la reconnoîtront ſont priés de la faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rouviere*, demeurant au Cap, Place Notre-Dame. Il y aura récompenſe.

Un jeune Negre nouveau, nation Altappa, ſans étampe, inciſé en long ſur le viſage, marque de ſon pays, ayant les dents un peu pointues & la marque du Navire derriere le dos, eſt maron depuis le 24 du courant. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Reaud*, Négociant au Cap, rue Conflans.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 1^er Juin.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 20 du mois dernier, *le Jaſon*, de la Rochelle, Capit. Amplement, parti le 7 février, ayant touché à Cayenne; le Neptune, de Nantes, Capit. Gauthier, parti le 24 mars; & *l'Entrepriſe*, de la Rochelle, Capit. Bizeul, venant de la Martinique: le 24, *le Daubenton*, de Bordeaux, Capit. Tatty, parti le 23 mars.

A SAINT-MARC, le 22, *le Ramier*, de Bordeaux, Capit. Guillot, parti le 19 mars: le 24, *les Trois-Américaines*, du même Port, Capit. Berton, parti le 25 mars: le 25, *la Félicité*, de Rochefort, Capit. Rajot de Beaurivage, venant de Cayenne (ce Navire eſt parti pour le Port-au-Prince le 26).

AU PORT-AU-PRINCE, le 30, *le Chevalier-de-Saint-Marc*, de Bordeaux, Capit. Heliès, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 26.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *la Fidélité*, Capit. Halgan, pour Nantes; *le Favori*, Capit. Boucicot, pour Saint-Malo; *la Confiance*, Capit. Gombaud, pour la Rochelle; *le Maréchal-de-Bellefonds*, Capit. Belleville; *la Marguerite*, Capit. la Claverie, & *le Courageux*, Capit. Eric, tous trois pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 16 du mois dernier, *la Marie-Roſe*, Capitaine Julbin, pour Dunkerque: le 18, le Bateau *le Neptune*, Capit. Paſſement, pour Bayonne.

DES CAYES, le 17, *le Monarque*, Capit. David, pour Bordeaux.

DE SAINT-MARC, le 24, *le Début*, Capit. Tourneur, pour la Rochelle.

DU PORT-AU-PRINCE, le 25, *l'Epreuve*, Capit. Bigrel, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 22 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 l. Indigo cuivré, 5 l. à 5 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 l.

AU CAP, le 25, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 57 à 60 l. troiſieme, 50 à 55 l. commun, 36 à 45 l. brut, 24 à 29 l. Indigo cuivré, 7 l. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 ſ. 6 d. à 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 6 à 7 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 28, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 140 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 56 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 26 à 27 l. Indigo

cuivré, 6 l. 12 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 145 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 22 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 liv. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 25, Vin vieux, 150 à 160 l. nouveau, 130 à 140 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 54 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 28, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 60 à 70 l. commune, 48 à 50 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 36 à 40 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 50 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 13 du mois dernier, eſt entré à la Geole une Négreſſe Ibo, nommée *Agnès*, étampée, autant qu'on a pu le diſtinguer, MDV, les deux premieres lettres entrelacées, ayant la main droite coupée, & ſe diſant appartenir à M. *Dantuignar*, Habitant à Acquin : le 19, *Baptiſte*, Bambara, étampé DVBAV, la ſeconde & la troiſieme lettre entrelacées, ſe diſant appartenir à M. *Dubau*, Habitant au Fond-Boudin : le 21, *Céſar*, Mondongue, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Raymond*, Habitant au Petit-Goave.

AU CAP, le 21, *Jean-Louis*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, ayant ſous la gorge une brûlure du côté droit, & ſe diſant appartenir à M. *le Comte de Choiſeul* : le 22, *Mercure*, Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, COLLET, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Collet ;* un Negre & une Négreſſe Mondingue, étampés ſur le ſein droit PONCET, tous deux nouveaux, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître ; & *l'Eveillé*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit RASIN, âgé de 35 à 40 ans, ayant les jambes & les pieds fort gros, & ſe diſant appartenir à M. *Gravé*, Habitant à l'Artibonite : le 23, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LAPEYRE, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, un Negre, auſſi nouveau, Congo,

étampé ſur le ſein droit ꝟ∃, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, marqué de petite-vérole, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 22, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LORTET, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 23, une Négreſſe nouvelle, nation Nago, étampée ſur le ſein droit MAVRY, âgée de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, un Negre, auſſi nouveau, nation Limba, étampé ſur le ſein droit DVBO ST MARC, la ſeconde & la troiſieme lettre entrelacées, âgé de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 26, un Negre Mina, auſſi nouveau, étampé ſur le ſein gauche DECOSTIERE GROS MORNE, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, un Negre nouveau, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un jeune Negre Congo, auſſi ſans étampe, de petite taille, ſe diſant appartenir à M. *Berel*, Habitant à la Plaine-du-Cul-de-Sac.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On mande de Conſtantinople que la Porte a eu avis, par un Exprès dépêché du Grand-Caire, que le nouveau Pacha ayant requis l'aſſiſtance d'Ali-Beg, chaſſé de la Ville par les rebelles, étoit venu à bout d'exiler ſeize Begs; que peu de tems après, la Porte a reçu des nouvelles certaines que ledit Ali-Beg ayant raſſemblé une Armée, avoit tellement inveſti le Nil, tant au deſſus qu'au deſſous de la Ville, qu'il n'y pouvoit entrer aucune proviſion; que ſuivant des lettres d'Alexandrie, ſept Begs ſe ſont mis à la tête d'un gros Corps de Troupes, qu'ils ont diviſé en pluſieurs détachemens, dont l'un a été en partie haché en pieces, & le reſte tellement mis en déroute qu'il s'eſt vu contraint de prendre la fuite. On ne doute point que la Ville du Caire ne ſoit enfin obligée de ſe ſoumettre, & n'en devienne d'autant plus dépendante de la Porte.

On continue d'établir dans différentes Villes de l'Empire Ottoman, des Imprimeries, malgré les oppoſitions des Imans. On y a même déja commencé à imprimer en Langue turque des livres français. Le ſeul obſtacle qui s'eſt oppoſé aux progrès de l'Imprimerie, eſt qu'un nombre conſidérable de perſonnes, tant de la Ville que des Provinces, ne vivent que de ce qu'elles peuvent gagner en faiſant des copies.

POLOGNE.

Les affaires qui concernent le Clergé occupent actuellement la grande Commiſſion. On a propoſé à cet Ordre, qui eſt très-riche, de contribuer au ſoulagement des beſoins de l'Etat, en partageant les charges publiques; mais il s'y refuſe conſtamment. Les Jéſuites, dont le nombre peut monter à 3000, & dont les revenus ſont conſidérables, s'en excuſent auſſi & alleguent les grandes dépenſes que leur occaſionne l'entretien de leurs Confreres expulſés d'Eſpagne, de Naples & de Portugal.

ITALIE.

Des lettres de Naples portent que le Roi, en réponſe à toutes les plaintes de la Cour de Rome concernant les

Jéſuites, s'étoit contenté de charger le Cardinal Orſini, ſon Miniſtre, de dire ſimplement au Pape que comme chaque Souverain étoit en droit de chaſſer de ſes Etats les perſonnes convaincues d'en être les ennemies, il n'avoit trouvé d'autres moyens de ſe débarraſſer des Jéſuites qu'en les faiſant eſcorter juſques dans les Etats de Sa Sainteté, le Royaume de Naples n'ayant point d'autres limites.

Des avis de Meſſine portent que 31 Jéſuites des environs y avoient été conduits pour être embarqués conjointement avec ceux de la Ville; que les Vaiſſeaux *l'Amélie* & *la Conception*, ayant à bord les Jéſuites d'Auguſta & de Syracuſe, avoient été obligés par le gros tems de rentrer dans ces Ports; que le Prince de Villafranca avoit dépêché une Eſtaffette au Vice-Roi de Palerme, pour le prier de lui envoyer des Chebecks plus légers & plus propres au tranſport de ces Peres; qu'attendu qu'il ne s'étoit trouvé à Palerme & Meſſine aucun effet de valeur, on y faiſoit d'exactes perquiſitions au ſujet de leurs biens qu'ils avoient cachés chez des Particuliers, & dont pluſieurs avoient été menés en priſon, comme receleurs.

Le Pere Panizzeri, Religieux Servite & Sacriſtain de l'Egliſe de Saint-Marcel à Rome, ayant confié imprudemment à un Orfevre qu'il ne connoiſſoit pas, pluſieurs pieces d'argenterie pour les réparer, & l'Orfevre s'étant évadé & les ayant emportées avec lui, ce Religieux, de déſeſpoir, s'eſt jeté dans le Tibre, où il s'eſt noyé.

L'Infant Duc de Parme a fait publier derniérement, dans ſa Capitale, une Sanction-pragmatique compoſée des quatre articles ſuivans. 1°. Aucun des Sujets de l'Infant ne pourra, ſans une permiſſion expreſſe de Son Alteſſe Royale, porter à des Tribunaux étrangers, pas même à ceux de Rome, les affaires contentieuſes qui s'éleveront dans les Pays ſoumis à ſa domination, de quelque nature qu'elles puiſſent être. 2°. Il eſt défendu à tous Sujets de l'Infant, de recourir aux Princes, Gouvernemens ou Tribunaux étrangers, tant pour ce qui concerne toute eſpece d'intérêts, que pour ſe procurer dans ſes Etats des Bénéfices ou d'autres graces Eccléſiaſtiques, avant que d'en avoir obtenu l'agrément de Son Alteſſe Royale. 3°. Tous Bénéfices, tant à charge d'ames que conſiſtoriaux & en commande, Penſions, Abbayes, Dignités ou Charges, qui auroient quelques Juriſdictions, ne pourront à l'avenir être poſſédés dans les trois Duchés que par les Sujets de l'Infant, & avec l'agrément préalable de Son Alteſſe Royale. 4°. Enfin, l'Infant déclare nuls & ſans effet tous les Ecrits, Lettres, Sentences, Décrets, Bulles, Brefs, &c. qui viendront de Rome ou de quelque autre Pays, à moins qu'ils ne ſoient munis du *Regio exequatur*.

La diſette qu'on éprouve dans les trois Duchés depuis trois ans, a engagé le Gouvernement à faire traduire & publier en Langue italienne le Mémoire français que le Sieur Muſtel a publié ſur la qualité, la culture & l'uſage des pommes de terre, & ſur la méthode d'en faire du pain, en les mêlant avec un peu de farine de froment. Le premier eſſai qu'on a fait de ce pain, a été préſenté à l'Infant, & a parfaitement réuſſi.

ANGLETERRE.

Les Communes, après avoir fait une ſeconde lecture d'un Bill concernant les Troupes marines étant à terre, ont

ordonné de porter un Bill pour empêcher, avec plus d'efficacité, qu'on ne ſuborne & ſéduiſe ceux qui ont droit de voter dans l'élection des Membres du Parlement, & pour prévenir en général toute mauvaiſe pratique dans ces ſortes d'occaſions. La choſe paroît d'autant plus néceſſaire, qu'on ne ſçauroit croire juſqu'à quel excès on porte & on encourage l'eſprit de corruption & même publiquement. Les Papiers périodiques en fourniſſent des preuves tous les jours. Le Maire d'un Bourg, eſt-il dit dans une de ces feuilles, a envoyé, il y a quelque tems, une lettre à un de ceux qui repréſentent actuellement ce Bourg en Parlement, par laquelle on l'informe que le prix de ſa rentrée à la prochaine élection, ſeroit de 7500 l. ſterlings. A quoi ce dernier a répondu : » qu'il ne vouloit point » acheter le Bourg, parce qu'il ne lui » étoit jamais venu dans l'eſprit de le » vendre ». On prétend que la choſe pourroit bien être portée dans peu à la conſidération du Parlement.

Ambroiſe Dotah, mendiant âgé de 111 ans, a épouſé depuis quelque tems à Fethard, dans le Comté de Tipperrary, en Irlande, Marie Stapelton, qui fait auſſi profeſſion de mendier, & qui eſt parvenue à l'âge de 94 ans.

Dialogue entre l'Ancienne & la Nouvelle-Angleterre.

Anc. Angl. Les dernieres réſolutions que vous avez priſes à Boſton, concernant les manufactures, ſont l'effet de la plus noire ingratitude. Eſt-ce ainſi que vous nous marquez votre reconnoiſſance du long crédit que nous vous avons donné, & des pertes que nous avons ſouffertes, dont pluſieurs de nos Marchands ont été ruinés, & tous ont été dérangés ?

Nouv. Angl. Nous convenons du long crédit que vous nous avez fait ; mais nous vous avouons en même tems qu'il nous eſt impoſſible de vous payer, ſi nous continuons à prendre une grande quantité de vos marchandiſes. Dans les réſolutions que nous avons priſes, nous avons évité avec ſoin de décourager en aucune maniere la conſommation de vos manufactures de laine & de clincaillerie, qui ſont votre commerce naturel.

Anc. Angl. Mais parmi mes Peuples il y a pluſieurs Fabricans de galons d'or, d'argent & de fil, des Metteurs en œuvre, des Joailliers, des Bijoutiers, des Fabricans de tabac & de moutarde, des Horlogers, des Pelletiers, des Merciers, des faiſeurs d'amidon, de glue & d'huile de lin : que deviendront ces pauvres gens, ſi vous ne voulez point prendre leurs marchandiſes ?

Nouv. Angl. Nous ſommes pauvres, & nous ne ſommes pas en état d'acheter ces objets de luxe ; nous ſommes en état de fabriquer nous-mêmes le peu de ces marchandiſes qui nous ſont d'un uſage néceſſaire, & nous penſons que nous avons auſſi bon droit de les fabriquer que l'Irlande, l'Ecoſſe, Jerſey & Guerneſey, & que vous-même.

Anc. Angl. Mais pourquoi ne voulez-vous pas nos porcelaines de la Chine ?

Nouv. Angl. Parce que ce ſont des marchandiſes de luxe, & qu'il eſt honteux pour notre Pays, auſſi-bien que pour le vôtre, que nous faſſions preſque le tour du monde pour aller chercher de la vaiſſelle de terre. Nous nous propoſons d'en faire ce qu'il en faut pour notre uſage ; & comme ce n'eſt pas-là une de vos manufactures, nous eſpérons que vous n'y trouverez rien à redire.

Anc. Angl. Mais pluſieurs de nos

Marchands font le commerce des batiſtes & linons ; vous avez auſſi pris des réſolutions contre eux : dites-moi, je vous prie, comment vivront ces Marchands ?

Nouv. Angl. Je vous demande comment cette réſolution peut vous fâcher, & pourquoi vous nous blâmez d'avoir unanimement réſolu de ne point permettre chez nous l'uſage des batiſtes & linons, puiſque c'eſt une manufacture des ennemis naturels, tant de l'Ancienne que de la Nouvelle-Angleterre ? Nous ſommes calomniés à la Bourſe, dans les Cafés & dans tous les quartiers de la Ville, pour avoir pris cette louable réſolution, par des gens qui, pendant qu'ils nous appellent des *Rebelles*, vivent dans une violation manifeſte des loix, portant tous les jours, parmi leurs vêtemens, des batiſtes & des linons, & qui par-là ſont expoſés à de groſſes amendes, pendant qu'ils ſont regardés comme d'honnêtes gens, & que nous qui rejetons ces marchandiſes, ſommes appellés des *fripons*.

Anc. Angl. Mais vous avez auſſi réſolu d'établir une manufacture de toile ; cela ruinera nos Fabricans de toiles & nos Marchands de toiles de Hambourg & de Ruſſie.

Nouv. Angl. A quoi ſervent ces terreurs paniques ? Nous nous propoſons de payer vos manufactures de laine avec nos toiles ; note Pays eſt propre pour cette fabrique, & il ne l'eſt pas pour celle de laine : vous devriez vous réjouir de cette réſolution, & nous encourager de toutes vos forces. Les Marchands de toiles ne vivront-ils pas auſſi-bien en vendant des toiles de l'Amérique, qu'en vendant des toiles de Hollande, de Hambourg, de Siléſie ou de Ruſſie ? Et ne ſommes-nous pas plus en droit que ces Pays d'avoir la préférence, nous qui ſommes de fideles Sujets, & qui prendrons certainement en échange vos manufactures de laine, vos clinquailleries, &c ?

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

FRANCE.

La Foire Saint-Germain s'eſt tenue à Paris pour la derniere fois ; & ſon emplacement ſervira à faire un Marché pour le Fauxbourg ; on y réunira les Boucheries de ce quartier qui ſont mal placées.

Les Comédiens Français avoient annoncé & affiché une Comédie nouvelle, intitulée *les Fauſſes Infidélités*, dont M. Barthe, de Marſeille, déja connu par diverſes Pieces fugitives pleines d'eſprit & de délicateſſe, eſt l'Auteur. Selon l'affiche, elle devoit être jouée à un jour fixé ; mais elle ne le fut point, parce qu'on l'avoit affichée ſans être pourvu de la permiſſion de la Police. M. de Sartine manda chez lui le matin l'Auteur & les principaux Acteurs, réprimanda ceux-ci comme ils le méritoient par l'omiſſion dont ils s'étoient rendus coupables ; quant à l'Auteur, au lieu de reproches, il lui fit mille politeſſes, & lui témoigna combien il étoit fâché que la conduite irréguliere des Acteurs eût fait retarder la repréſentation de ſa Piece.

Il eſt arrivé dans le Fauxbourg de Montbernarge, à Poitiers, un accident dont voici les principales circonſtances. On avoit formé ſous une maſſe de rocher, d'où l'on avoit tiré des pierres, une excavation de 16 pieds de profondeur. Cette maſſe qui avoit 14 toiſes de longueur ſur 45 pieds de hauteur, & qui n'étoit plus ſoutenue dans toute ſa face que par une quille de 9 pieds de largeur, s'écroula pen-

dant la nuit. Comme elle étoit ſituée vis-à-vis de la Maiſon des Sœurs Griſes de la Sageſſe, ſa chûte écraſa un corps de bâtiment de cette Maiſon, de trente quatre pieds de longueur, compoſé de deux étages diſtribués en pluſieurs chambres, & d'une ſalle où ces Sœurs tenoient une école pour un grand nombre d'enfans. Deux Penſionnaires ont péri ſous les ruines, & l'on a retiré des décombres deux Sœurs & une Servante qui en ont été quittes pour quelques bleſſures. Tous les meubles & effets qui ſe trouvoient dans les chambres, & entre autres vingt lits, ont été entiérement perdus : une cave & une buanderie, pratiquées ſous ce rocher, ont été enfoncées, ainſi que trois petites maiſons qui l'avoiſinoient; mais les Particuliers qui les habitoient avoient heureuſement délogé avant cet accident.

Des lettres d'Alger portent que les Corſaires de cette Régence ſe ſont emparés de cinq Bâtimens, dont 4 ont été conduits à Alger; ſçavoir, un Vaiſſeau Portugais de la Compagnie de Marambas, qui retournoit de l'Iſle Cacho & du Cap-verd à Lisbonne, avec une cargaiſon de marchandiſes évaluée à plus de vingt mille ſéquins, indépendamment des effets que les Paſſagers avoient à bord, entre autres une caſſette remplie d'argent monnoyé & de pluſieurs choſes précieuſes : le nombre des Eſclaves faits ſur ce Vaiſſeau a été de 38, y compris deux Negres. Les quatres autres priſes conſiſtent en deux petits Bâtimens Eſpagnols chargés de cacao, de vins, de vinaigre, d'eau-de-vie, d'huile & d'anchois, & en deux Navires Napolitains, dont l'un a été repris par un Chebeck Eſpagnol : les équipages ont eu le bonheur de ſe ſauver.

AVIS DIVERS.

M. *Boé*, demeurant à Nipes, chez M. *Fabre*, Habitant, donne avis qu'il compoſe une tiſane ſpécifique dont les merveilleux effets ſont parvenus à la connoiſſance de pluſieurs Habitans de ſon Quartier, qui en ont fait uſage, & dont les Médecins & Chirurgiens ont eux-mêmes reconnu l'efficacité dans toutes les occaſions où elle a été employée. Le ſecret de ſa compoſition eſt connu de lui ſeul, & il le doit à un Negre de la Côte-d'Or, qui, dans le ſéjour qu'il a fait dans ce Pays, l'a guéri par ſon moyen d'une maladie vénérienne des plus invétérées. Ce n'a été qu'à prix d'argent qu'il a fait conſentir ce Negre à lui vendre ce ſecret, ſous l'expreſſe condition de ne point le divulguer tant qu'il reſteroit à la Côte. De retour dans les Colonies Françaiſes, il en a fait des épreuves multipliées ſur pluſieurs ſujets, qui ont toutes été ſuivies du plus grand ſuccès. Ce remede guérit non ſeulement les maladies vénériennes, mais toutes maladies qui proviennent du vice du ſang, comme clous, furoncles, bubons, chancres, ulceres, teneſme, diarrhées, diſſolution de ſang, fievres, rhumes, ſcorbut & nombre d'autres. Il recevra chez lui les malades qui voudront ſe faire traiter, & n'exigera le paiement qu'après l'entiere guériſon. D'après les bons effets reconnus de ſon remede, M. *Boé* ſe décidera à en faire part au Public, ſi M^rs^ les Habitans conſentent à le lui acheter & à le dédommager par-là des dépenſes gratuites qu'il a faites juſqu'à préſent pour en faire jouir ſes Concitoyens.

M. *Barraud Labé*, ancien Syndic & Habitant de la Croix-des-Bouquets, devant partir pour France pour cauſe

de maladie, & devant être de retour à la fin de l'année prochaine, donne avis qu'il a chargé de ſa procuration M. *Ardouin* l'aîné, qui réſide ſur ſon Habitation, au Cul-de-Sac.

M. *David*, Marchand au Port-au-Prince, étant obligé de partir pour France pour cauſe de maladie, donne avis qu'il laiſſe une procuration générale à ſon épouſe, qui régira ſes affaires, & continuera ſon commerce. Les perſonnes qui avoient accoutumé de ſe fournir chez lui, peuvent être aſſurées qu'elles ſeront ſervies avec autant d'exactitude, & qu'on leur procurera toutes les facilités qu'elles peuvent deſirer.

Départs pour France.

M. & M^de *Micot*, demeurant au Trou.
M. *François*, demeurant au Trou.
M. *Etienne Fildié*, demeurant à Limonade.
M. *Julien Guillet*, demeurant au Cap.
M^de *de Sautray*, Habit^e à Maribaroux.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, étampé MALLETET AV CAP, ayant des crabes ſeches aux mains, eſt maron depuis le 10 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Tapiau*, Lieutenant de Prévôt de la Maréchauſſée, aux Cayes.

Une Négreſſe créole, nommée *Marion*, étampée MORO ETIENNE GVYON, âgée d'environ 40 ans, courte & replete, ayant la peau rouge & un doigt de manque à la main gauche, & ſe diſant libre, eſt marone depuis environ onze ans. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Etienne Guyon*, demeurant à l'Arcahaye: il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, charpentier de ſon métier, ſans étampe, de moyenne taille, d'une très-jolie figure, ayant le nez aquilin, & graſſeyant dans ſon langage: on préſume qu'il s'eſt embarqué dans un canot appartenant à deux Mulâtres de la Martinique qui naviguent au Boucaſſin. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Comte*, Habitant aux Vaſes: il y aura récompenſe.

Un Negre Ibo, nommé *Laurent*, boulanger de ſon métier, ſans étampe, marqué de petite-vérole, âgé d'environ 30 ans, grand, fort & robuſte, eſt maron depuis le 22 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Eſtave*, Boulanger au Port-au-Prince.

Un Negre créole, nommé *Antoine*, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, gros & raplet, eſt maron depuis le 24 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Herfeld*, Marchand au Port-au-Prince.

Cheval perdu.

Un Cheval, poil rouge, un peu brûlé, étampé ſur l'épaule gauche ꓭꓭ, taille de 4 pieds 9 à 10 pouces, s'eſt échappé d'une maiſon, au Port-au-Prince, la nuit du 22 au 23 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de Juſſy*, Greffier en Chef du Gouvernement.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 6 Juin 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 3 de ce mois, *le Conquérant*, de Bordeaux, Capit. Delzolliere, venant de la Côte-d'Or, avec 214 Noirs.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Marquis-de-Puiſſegur, Capit. Leceſtu, pour le Havre; *le Chavigny*, Capit. Duboſq, pour Nantes, & *l'Américaine*, Capit. Villecolette, pour Saint-Malo.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 1er de ce mois, *le Jeune-Voyageur*, Capit. Nicolas, pour Marſeille : le 2, *la Renommée*, Capit. Delumeau, pour la Louiſiane, & *le Vilchelier*, de la Rochelle, Capit. Bouſſard, pour le bas de la Côte : le 4, *l'Aſſomption*, de Morlaix, Capit. Fouqueux-Deſmoulins, pour Nantes : le 5, *la Peyrere*, Capit. Delbreil, & *le Courageux*, Capit. Saint-Cric, tous les deux pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 4 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 38 à 45 l. brut, 24 à 30 l. Indigo cuivré, 6 à 7 l. (rare) Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il y en à point de vieux) Coton, 140 à 145 l. Cuirs, 6 à 6 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 28 de ce mois, Vin vieux, 160 à 200 l. nouveau, 120 à 150 l. Farine de Moiſſac, 50 à 55 l. commune, 36 à 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 l. le baril. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera jeudi 9 Juin, une repréſentation *du Cocu imaginaire*, Comédie en trois actes & en vers de M. *Moliere*, ſuivie *du Roſſignol*, Opéra-Comique en un acte, de M. *Vadé*.

Le Dimanche ſuivant, une premiere repréſentation *du Petit Maître en Province*, Piece en un acte & en vers, mêlée d'Ariettes, de M. *Harny*; la Muſique eſt de M. *Alexandre*, ſuivie d'un *Ballet*.

AVIS DIVERS.

Les perſonnes qui ont eu des objets à la vente de feu Me *Delan*, & qui ne les ont pas payés à feu Me *Bourachot*, chargé de la perception des deniers de cette vente, & dont la ſucceſſion eſt recherchée aujourd'hui pour raiſon de ce, ſont priées de vouloir bien avoir la bonté de faire ſçavoir à Me *Prieur* ce qu'elles peuvent devoir, afin qu'il puiſſe établir la charge effective de feu Me *Bourachot* envers M. *Bertiaux*, Exécuteur-teſtamentaire dudit feu Me *Delan*.

Le Sr *Pillard*, Marchand Bijoutier, demeurant au Cap, au coin des rues du vieux Gouvernement & de Conflans, dans la maiſon de M. *Soubira*, donne avis qu'il vient de recevoir de Paris un aſſortiment de batterie de cuiſine, en fer battu, conſiſtant en braiſieres, poiſonnieres, tourtieres, caſſeroles, &c. ainſi que de très-belles tabatieres d'or, des étuits dito, de fort belles chaînes de montre pour homme & pour femme, des boucles d'oreille noires montées en or, toute ſorte de bijouteries, pluſieurs aſſortimens pour Dames en manchettes, coëffures & fichus de dentelles, points d'Angleterre & d'Alençon : des manchettes d'homme, toute ſorte de dentelles, de bas de ſoie de toutes qualités & autres diverſes marchandiſes de goût. Il continue toujours ſon état de Tourneur en toute ſorte de métaux, & poſe des dents artificielles qui imitent la nature. Il entreprendra pour les Pacotilleurs & les Particuliers toute ſorte de boucles d'oreille, de col & de ſouliers, en or, des boutons de manche, garnitures de veſte & généralement toute ſorte d'ouvrages rélatifs à l'orfévrerie, poſſédant cette partie & ayant en outre chez lui un des premiers Ouvriers dans ce genre, nouvellement arrivé de France. Il mettra ſon poinçon

ſur tout ce qui ſortira de chez lui. Il achete l'or & la vieille vaiſſelle d'argent, ainſi que le vieux galon, ſoit d'or ou d'argent.

Mrs les Créanciers des Srs *Gilly* & *Vieuille*, ſont priés de ſe trouver mardi 7 du courant, deux heures de relevée, dans l'Etude de M. *Salleles*, Notaire au Cap, pour y délibérer ſur différentes propoſitions qui leur ſeront faites.

Le 28 du mois de mai dernier, à onze heures du ſoir, trois Negres furent ſurpris ſur la Place d'Armes, en diſpute, pour ſe partager un aſſez fort parti de marchandiſes ſeches & fines, leſquels ayant apperçu quelqu'un, prirent la fuite & laiſſerent tomber ſix pieces de ces mêmes marchandiſes. Ceux à qui ce vol aura été fait ſont priés de s'adreſſer à M. l'Abbé *Deſermet-Cabanet*, Prêtre ſéculier du Diocèſe de Vabres, Hebdomadier de l'Egliſe Collégiale de Saint-Sernin en Rouergue, & préſentement Vicaire au Cap, demeurant ſur la Place d'Armes.

Départs pour France.

M. *François*, demeurant au Trou.
M. *Joſeph Kiros*, Eſpagnol, Marchand au Cap.
M. *Couradin*, Habitant au Trou.
M. *Monteſſuy*, Habitant au Port-de-Paix.
M. *F. Pincemaille*, Habitant aux Côtelettes.
M. *Nicolas Parfait*, demeurant au Cap.
M. *Berthelot de la Tranchandiere*, demeurant au Quartier Dauphin.

Navires en chargement.

Le Navire *la Bonne-Nouvelle*, de Bordeaux, Capit. Bricheau, partira pour ledit lieu le 20 du courant; il lui manque 50 bariques pour parfaire ſon chargement. Ceux qui deſireront les charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au Marché-aux-Blancs, vis-à-vis M. *Legrand*, Chirurgien. Il a à vendre un acon bâti à la Nantoiſe, tout neuf, du port de 15 bariques, lequel il livrera la veille de ſon départ.

Le Navire *les Trois-Amis*, de Bayonne, Capit. Sanche, partira pour Bordeaux du 15 au 20 juillet prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez Mrs *Turon*, freres, rue du vieux Gouvernement.

Le Navire *la Fidélité*, du Havre, du port de 150 tonneaux,

Capit. Ancelo, partira pour ledit port du 15 au 20 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, proche Mrs *Millot* & *Friou*.

Le Navire *le Succès*, de Bordeaux, Capit. Chamaullau, partira pour ledit lieu à la fin du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à Mrs *Chappuis* & *Galliné*, rue Penthievre.

Le Navire *la Médée*, de Bordeaux, Capit. *Pierre Lafuente*, partira pour ledit lieu le 25 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez les Srs *Lavaud*, dans la maiſon de M. *Lambert*, rue Notre-Dame.

Biens et Effets a vendre.

Un acon avec ſes grapins, avirons & ranſes, appartenant au Navire *les Deux-Freres*, de Bordeaux, Capit. Croiſilhac, livrable du 15 au 20 du courant. Il faut s'adreſſer à M. *Raymond*, demeurant au Cap, dans l'ancienne halle de M. *Meſnier*.

Samedi prochain 11 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, á la vente de pluſieurs Négres dependants des ſucceſſions vacantes, á la charge de payer comptant.

Vin de Nuis, en Bourgogne, excellent & mouſſeux, chez M. *Aubert* & Compagnie, Négocians, au Cap.

Le ſamedi 9 juillet, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap à la vente & adjudication ſéparément, à cauſe des hypothéques, d'une petite Habitation établie en café ſituée au Bois-de-Lance, quartier de Limonade, & de ſept têtes de Negres dépandans de la ſucceſſion *Bouvier*, & ce en vertu d'Arrêts du Conſeil rendu contradictoirement avec les Créanciers & le Curateur aux vacances. Ceux qni deſiréront avoir des renſeignemens à cet égard pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, qui les donnera fidellement.

Le Capitaine *Sorhouet*, venant de la Grande-Côte, donne avis qu'il eſt arrivé le 4 de ce mois, avec une trés-belle Cargaiſon de mulets, qu'on pourra voir dans l'emplacement de M. *Charrier*. On s'adreſſera à Mrs *Lambert*, freres, Négocians au Cap.

Mrs *Dupleſſis* & Compagnie, donnent avis qu'ils ouvriront mardi prochain 7 du courant, la vente de 214 Noirs, de la cargaiſon du Navire *le Conquérant*, de Bordeaux, Capit. Delzolliere, venant de la Côte-d'Or.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 6 Juin 1768.

BIBLIOTHEQUE R

A AFFERMER.

UNE maiſon appartenant aux Héritiers *Bonnaud*, bâtie en maçonnerie, couverte en ardoiſes, ſiſe en cette Ville, rue du Conſeil, attenante au magaſin du Roi, conſiſtant en un magaſin, cinq chambres & un cabinet, deux petites chambres, une cuiſine avec potager, un pavillon, une grande halle de quatre-vingt pieds avec un grenier au-deſſus, la cour carrellée en pierre, un puits très-commode avec deux baſſins : ladite maiſon à louer pour le premier janvier de l'année prochaine ; on y fera toutes les réparations néceſſaires avant d'en mettre en poſſeſſion. Il faut s'adreſſer à M. *Bonnaud*, Conſeiller, ou à M. *Chauſſée*, Négociant au Cap.

Il ſera procédé le 11 du courant, à la barre du Siege Royal de cette Ville, au bail à ferme pour trois années de 22 têtes de Negres, Négrillons & Négrites, dépendans de la ſucceſſion de feu S^r *Lapaire*, à la requête du S^r *Ledoux*, ſon Exécuteur-teſtamentaire, en trois lots ſéparément. Le même jour & à la même requête, il ſera procédé aux ventes & adjudications de deux canots, une mule & un tombereau.

EFETS PERDUS.

Il a été perdu il y a environ un an, dans la ſavanne de M. *Conſtant*, habitant à l'Artibonite, une mule borgne, & depuis environ trois ſemaines, un mulet poil rouge, tous les deux étampés SO. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis, à St. Marc, à M. *Bazelais*, *Drouin*, *Sagori* & Compagnie, Négocians ; au Cap, à M. *Pérard*, Négociant, rue du Bac, & au Port-au-Prince à M. *Courtin* : on payera les frais de la priſe, & il y aura récompenſe.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſituée rues Penthievre & St. Laurent, faiſant le coin vis-à-vis la maiſon des héritiers *Lory*, occupée par M. *Galibert*, à louer au premier juillet prochain. Il faut s'adreſſer à M. *Aubert* & compagnie, Négocians au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 8 Juin.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 25 du mois dernier, *le Prince-de-Nizarre*, de Nantes, Capit. Archambaud; & *la Frezette*, de Bayonne, Capit. Lafargue.

AU CAP, le même jour, *le Colibry*, de ce Port, Capit. Amblard, venant de la Louyſiane : le 26, *le Villchellier*, de la Rochelle, Capit. Bouffard, parti le 20 mars, venant de Lisbonne.

AU PORT-AU-PRINCE, le 31, *la Marquiſe-de-Segur*, de Bordeaux, Capitaine Surin, parti le 10 mars, ayant touché à la Martinique; & *le Saint-Etienne*, d'Honfleur, Capit. Durand, venant du Cap : le 1^er^ de ce mois, *la Félicité*, de Rochefort, Capit. Rajot de Beaurivage, venant de Saint-Marc: le 2, *le Jaſon*, de la Rochelle, Capit. Amplement, venant du Cap, d'où il eſt parti le 24 du mois dernier.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *l'Aimable-Adélaïde*, Capit. Thchenartz, pour Dunkerque; *la Bonne-Nouvelle*, Capitaine Brichaud, pour Bordeaux; *le Mentor*, Capit. Batarel, & *le Hardi*, Capit. Lieutard, tous deux pour Marſeille.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 23 du mois dernier, *les Deux-Freres*, Capit. Ollive, pour Dunkerque : le 25, *le Saint-Pierre*, Capit. Saint-Matthieu, & *le Beliſaire*, du Havre, Capit. Loiſel, tous deux pour Bordeaux : le 28, *le Gabriel*, de Marſeille, Capit. Taulignan, auſſi pour Bordeaux.

DE SAINT-MARC, le 3 de ce mois, *le Ferme*, Capit. Coutant, pour la Rochelle.

DU PORT-AU-PRINCE, le 7, *le Saint-Claude*, Capit. Tournerie, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 29 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 42 l. brut, 24 l. Indigo cuivré, 6 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l.

AU CAP, le 1^er^ de ce ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 64 à 65 liv. ſeconde, 60 liv. troiſieme, 54 à 56 l. commun, 38 à 48 l. brut, 27 à 28 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 21 ſ. vieux, 19 ſ. Coton, 140 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 4, Sucre blanc, premiere qualité, 60 l. ſeconde, 55 l. troiſieme, 50 l. commun, 38 à 45 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 ſ. vieux, 18 à 19 ſ. Coton, 135 à 140 l.

A LÉOGANE, le 6, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 40 à 45 l. com-

mun, 36 à 40 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 12 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 37 à 40 l. brut, 25 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 145 l. Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

Prix des Marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 29 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 60 à 70 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 1^er^ de ce mois, Vin vieux, 160 l. nouveau, 140 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 40 l. Bœuf ſalé, 60 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 30 l. la cave. Savon, 60 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 4, Vin vieux, 200 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 50 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A Léogane, ledit jour 6, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 150 à 170 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 25 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 14 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 24 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 50 d.

A Léogane, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres marons.

Au Cap, le 25 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nation Arada, étampé ſur le ſein gauche CH, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître: le 28, *Mathurin*, nation Mallay, étampé ſur le ſein droit GDV, ſe diſant appartenir à M. *Guillaudeu*, Habitant: le 29, un Negre nouveau, nation Baſſa, étampé ſur le ſein gauche JB, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 31, *Louis Marianne*, nation Mondingue, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, fort & bien conſtitué, ſe diſant libre: le 1^er^ de ce mois, *Michel*, Congo, étampé

ſe diſant appartenir à M. *Renaud*, demeurant chez Mde *Noë*, Habitante au Grand-Boucan; & *Auguſtin*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, NNES, âgé d'environ 15 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Nannette*, Quarteronne, demeurant en cette Ville.

A SAINT-LOUIS, le 25, *Baptiſte*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant pluſieurs brûlures aux environs de ſon étampe, & ſe diſant appartenir au Sieur *François*, Caboteur aux Cayes.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, *Laſortune*, Congo, étampé ſur le ſein droit ESTELLE, & ſur le gauche P. COMTE, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Eſtelle*, Habitant au Port-au-Prince.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Grand-Seigneur a donné en mariage au Nizanzi-Bacha ſa fille aînée, ſeulement âgée de ſept ans, & veuve du précédent Grand-Vizir, décapité depuis trois ans dans l'Iſle de Metelin, où il avoit été envoyé en exil. Dès que le Bacha fut déclaré gendre de Sa Hauteſſe par le Grand-Vizir, Elle lui fit préſent de 150 mille piaſtres en bijoux, qu'il a rendues au Sultan en pieces d'or.

POLOGNE.

Un embarras, ſuſcité par le Nonce du Pape, a tout d'un coup rompu la Diete qui s'étoit raſſemblée le 1er février. La veille de ſon ouverture, ce Nonce demanda & obtint du Roi une Audience, dans laquelle il remit à Sa Majeſté un Bref où le Souverain Pontife n'oublie rien pour engager le Monarque à ne pas permettre que les Diſſidens rentrent dans la poſſeſſion des prérogatives qu'ils réclament, & repréſente que ſi jamais la choſe arrive, Sa Majeſté s'expoſera au danger de perdre la Couronne céleſte, qu'Elle devroit de bon cœur préférer à la terreſtre. En même tems que le Nonce s'acquitta de ſa commiſſion, il diſtribua à tous les Evêques un nouveau Bref circulaire, par lequel ils étoient avertis d'être fideles à leur Apoſtolat, & de ſe ſouvenir de ce que leurs prédéceſſeurs avoient fait pour la foi. Il ne s'en tint pas à ces démarches; il ſouhaita que la Chancellerie de la Couronne publiât une proteſtation portant excommunication contre tous ceux qui auroient ſigné le moindre article en faveur des Diſſidens. Toutes ces tentatives du Saint-Siege furent encore appuyées par le Manifeſte d'un nommé Craptowitz, Lithuanien, qui depuis la derniere Confédération du Grand-Duché, s'étoit rendu à Rome, & y avoit produit ſon Manifeſte. Néanmoins on croit que ceci eſt le dernier effort qu'emploiera la Cour de Rome pour reculer ou rompre la Diete, & qu'on trouvera aiſément les moyens d'étouffer ce feu de paille.

DANEMARCK.

La Reine eſt accouchée d'un Prince qui a été tenu ſur les fonts de Baptême par la Reine Julie-Marie & le Prince Frédéric, & nommé Frédéric en préſence des Miniſtres d'Etat, du Clergé & de la principale Nobleſſe.

ALLEMAGNE.

Le Prince Clement de Saxe, Evêque de Freiſingen & de Ratisbonne, a été élu Archevêque & Electeur de Treves.

On travaille actuellement à Vienne aux préparatifs du départ de l'Archiducheſſe Caroline, future épouſe du Roi des Deux-Siciles. On croit que Son Alteſſe Royale ſe rendra à Naples par terre, & qu'elle prendra la route qui avoit été réglée pour la feue Archiducheſſe Joſephe. La Comteſſe de Paar, épouſe du Grand-Maître des Poſtes des Pays héréditaires, accompagnera, dit-on, cette Princeſſe avec la qualité de Grande-Maîtreſſe de ſa Maiſon.

Le Pere Friedel, Jéſuite & Profeſſeur de Théologie à Ingolſtadt, ayant prononcé, il y a quelque tems, un Diſcours académique où il s'étoit permis des expreſſions indécentes contre la forme du Gouvernement civil & eccléſiaſtique de la France, & des déclamations contre les Parlemens du même Royaume & contre la Nation en général, ſes Supérieurs, pour l'en punir, lui ôterent ſa chaire, & le renvoyerent d'Ingolſtad; mais l'Electeur de Baviere, ne trouvant pas cette ſatisfaction ſuffiſante, a pris ſur cette affaire les informations les plus exactes, & a adreſſé au Provincial des Jéſuites une réprimande par écrit, contenant une défenſe au Pere Friedel de rentrer jamais dans ſes Etats. Son Alteſſe Electorale ayant voulu de plus que le ſcandale public fût publiquement réparé, a ordonné, par le même écrit, que le Profeſſeur qui a ſuccédé au Pere Friedel improuvât & déſavouât, au nom de toute la Société, dans un Diſcours prononcé par lui-même, la conduite & la témérité des expreſſions & des propoſitions de ſon prédéceſſeur, & qu'il envoyât enſuite au Chevalier de Follard, Miniſtre-Plénipotentiaire de la Cour de Verſailles à celle de Munich, une lettre d'excuſes, conçue dans les mêmes principes que le Diſcours qu'il avoit ordre de prononcer. L'Electeur a ajouté dans ſa lettre au Provincial, que celui-ci encourroit infailliblement ſa diſgrace, ſi quelque autre Membre de la Société s'émancipoit déſormais à parler ou à écrire contre la Couronne de France ou toute autre Puiſſance. En conſéquence de la volonté de l'Electeur, le Pere Urbain, ſucceſſeur du Pere Friedel, a fait, en préſence d'une nombreuſe aſſemblée, la rétractation publique qui lui avoit été ordonnée, ajoutant, dans ſon Diſcours, que l'humilité, le reſpect pour les Souverains & la ſoumiſſion à leurs ordres, devoient faire le partage eſſentiel de toute Société religieuſe. Les Recteurs des Colleges de Munich & d'Ingolſtadt ont envoyé, de leur côté, au Chevalier de Follard une lettre très-ſoumiſe & conforme aux ordres de Son Alteſſe Electorale.

ANGLETERRE.

La cherté des vivres continue malgré les diſpoſitions priſes pour y remédier. On inſiſte, dans le Parlement, ſur l'importation libre & générale de toutes ſortes de proviſions & denrées des différens Pays du monde, & ſur la néceſſité de renouveller les anciennes loix contre le monopole des Fermes.

On a fait derniérement la viſite des Vaiſſeaux qui ſont amarrés dans les Ports de ce Royaume & qui compoſent la Flotte Royale, & l'on a reconnu que ceux qui ſe trouvent dans la riviere de Medway, ſont rongés de vers, ainſi que le ſont ceux qui font des voyages de long cours, ou qui ont été pendant quelques années aux Indes occidentales. Cette conſidération a déterminé l'Amirauté à faire doubler de cuivre tous les Vaiſſeaux de guerre.

Suite du Dialogue entre l'Ancienne & la Nouvelle-Angleterre.

Anc. Angl. Vous vous propoſez d'exclure de chez vous les manufactures britanniques; cela vous apprendra la conduite que nous devons tenir avec des Sujets ſi intéreſſés, & qui entretiennent des diſpoſitions ſi hoſtiles contre la Métropole.

Nouv. Angl. Vous avez la liberté d'envoyer chez nous tant de marchandiſes que bon vous ſemble, mais vous nous permettrez de n'en pas ordonner pour notre compte, puiſque nous ne ſommes pas en état de les payer; & nous penſons que ce n'eſt point là commettre des hoſtilités contre la Métropole.

Anc. Angl. Nous ne ſommes pas ſurpris que les Américains établiſſent des manufactures pour leur uſage, & nous convenons qu'on ne peut raiſonnablement le leur défendre.

Nouv. Angl. Pourquoi êtes-vous donc fâchés qu'ils aient réſolu de faire pour leur uſage un peu de tabac, de moutarde, de glue, d'amidon & d'huile de lin, & qu'ils ne veuillent pas acheter vos diamans, vos pierreries, vos bijoux, vos porcelaines, vos batiſtes & linons, ni votre thé, qui ne ſont aucunement vos Manufactures?

Anc. Angl. Mais c'eſt toujours le comble de l'inſolence, ſi vous excluez de ſi bonne heure les manufactures angloiſes. Nous ferions bien de taxer vos manufactures pour aſſurer, par ce moyen, notre commerce & notre exiſtence.

Nouv. Angl. Il y a cent ans que nous habitons ce Continent; ainſi ce n'eſt pas nous y prendre de ſi bonne heure pour manufacturer nous-mêmes; nous ne prétendons pas exclure vos marchandiſes, puiſque nous ne le pouvons pas. Mais il n'y a point d'inſolence à fabriquer celles qui ſont pour notre uſage. Votre exiſtence ne dépend point de votre commerce avec nous; labourez vos terres, elles vous donneront des richeſſes réelles. Le commerce eſt la cauſe de votre pauvreté, & il ſera finalement celle de votre ruine; car ſi vous pouviez, par votre commerce avec nous & avec le reſte de l'univers, remplir l'Egliſe de Saint-Paul de guinées, cet or ſeroit une preuve de la plus affreuſe malédiction ſur votre pays, comme l'Eſpagne l'a éprouvé.

Anc. Angl. Nous apprenons par la Gazette de Boſton, combien il eſt dangereux de nourrir dans ſon ſein un ſerpent, auquel il ne manque qu'un peu de force & de chaleur naturelle pour nous faire une cruelle morſure.

Nouv. Angl. Nous nions que nous ſoyons nourris par vous. Boſton, Rhode-Iſland, Connecticut, la Nouvelle-Jerſey, Penſilvanie, Maryland, ne vous ont jamais coûté un écu; au contraire, ces Provinces vous ont toujours ſecouru dans vos guerres en Amérique. Lorſque vous pourſuiviez dans la derniere guerre vos ennemis en Amérique, ces Colonies vous ont aidé de vingt mille hommes, & elles ont fait des conquêtes avec vous. Je vous demande qui de nous ou de vous recueille par ſon commerce le profit de ces conquêtes?

Anc. Angl. Qu'eſt-ce que Boſton vis-à-vis de l'Angleterre, ſi cette Ville déclare la guerre aux Manufactures Angloiſes? L'Angleterre doit la regarder comme le Dunkerque du monde occidental, qui voudroit anéantir un Royaume ſous la protection duquel il eſt bien aiſe de proſpérer.

Nouv. Angl. Il n'eſt point vrai que nous déclarions la guerre à votre commerce; nous continuerons toujours à prendre vos manufactures de laine & vos clincailleries; mais nous vous prions de nous diſpenſer de prendre de vous des balais, des broſſes, de l'amidon, de la glue, de la moutarde, de la porcelaine, & principalement des linons & des batiſtes : vous devriez tous rougir de l'uſage que vous faites de ce dernier article en contravention aux loix ; c'eſt vous qui cherchez à anéantir votre pays : ce reproche ne nous convient pas.

Anc. Angl. On eſpere bien ici qu'un Parlement vraiment Anglois ne ſouffrira pas plus long-tems les inſultes outrageantes de ces ennemis domeſtiques, qui ont pouſſé leur inſolence à un tel point, qu'il faut que l'Angleterre périſſe ou Boſton.

Nouv. Angl. Dieu nous préſerve de la néceſſité d'une ſi terrible alternative. La Grande-Bretagne eſt Souveraine, & il faut qu'elle le ſoit : l'Amérique n'a jamais conteſté ſa Souveraineté; les Américains ont toujours été des bons & fideles Sujets; ils ont augmenté la puiſſance & la dignité de la Couronne. Nous nous flattons que la juſtice & la ſaine politique prévaudront dans les Conſeils, afin d'écarter les malheureux différens qui ont ſubſiſté, ou qui ſubſiſtent encore entre le Royaume & ſes Colonies.

Signé, UN MARCHAND DE TOILE.

FRANCE.

Le Roi a conféré la dignité de Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, avec la penſion de trois mille livres, au Comte de Roquefeuil, Lieutenant-Général de ſes Armées Navales & Commandant la Marine à Breſt. Sa Majeſté a accordé en même tems ſur les fonds de cet Ordre, une penſion de 2000 liv. à M. de Maurville, une de 1500 liv. à M. de Roſily, une de 1800 liv. à M. de Rochemore, & une de 800 liv. à M. d'Orvilliers, tous quatre Chefs-d'Eſcadre.

La D^lle Guimard, célebre Danſeuſe de l'Opéra, à Paris, vient de donner un acte de généroſité & de charité, qui a été fort admiré. Elle a vendu toutes les étrennes qu'elle avoit reçues le jour de l'an de la part des différens Seigneurs & des autres perſonnes opulentes qui rendent juſtice à ſes talens, pour diſtribuer ſur le champ la valeur de ces étrennes aux Pauvres de ſa Paroiſſe, qui ont monté, à ce qu'on dit, à 9000 liv.

On aſſure que le Conſeil a réſolu de faire conſtruire une Salle de Spectacle, à Paris, ſur le terrein de l'Hôtel de Condé; on prétend même que le plan en eſt déja pris, & que cet édifice remplira parfaitement l'idée qu'on doit avoir d'un Spectacle deſtiné pour faire les délices & l'amuſement de la Nation.

Le bruit court que les Troupes qui doivent s'aſſembler cette année à Compiegne, iront former un Camp près de Valenciennes, où le Roi ira les paſſer en revue, & où l'Empereur, qui ſe trouvera pour lors à Bruxelles, ſe rendra incognito pour voir Sa Majeſté.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 1^er juin.

On a eſſuyé le 29 du mois dernier, vers les 4 heures 6 minutes du ſoir, ſur l'Habitation de M. *Philibert le Blondain*, ſiſe au Quartier du Trou, un coup de vent très-violent qui a occaſionné des dommages conſidérables. Il a commencé à ſouffler de l'eſt-nord-eſt & enſuite du ſud, avec une ſi grande

impétuoſité, que dans l'eſpace de cinq minutes qu'il a duré, il a renverſé une purgerie de 120 pieds de long, conſtruite fourches en terre, où il y avoit 500 formes de ſucre qui ont été entiérement avariées par l'avalaſſe qui lui a ſuccédé. Une autre purgerie voiſine, ainſi que deux caſes à bagace, ont été très-endommagées; une autre caſe à bagace, une caſe à tonnelier, une caſe à bacquet à mulets, trois caſes à negres & un colombier élevé ſur ſix pilliers & conſtruit en maçonnerie, ont été renverſés de fond en comble; & la grande caſe a été en partie découverte, de même que toutes les caſes à negres: la bananerie entiere a été également renverſée, une partie des pieces de cannes couchée, & pluſieurs arbres déracinés. Ce qu'il y a de ſurprenant dans cet accident, c'eſt que cette Habitation a été la ſeule qui ſe ſoit reſſentie de ce coup de vent, & que celles qui l'avoiſinent n'en ont reçu aucun dommage.

AVIS DIVERS.

L'*Elixir Américain*, de la compoſition de feu M. *Douat*, ayant mérité à juſte titre la confiance du Public par des ſuccès multipliés, & ſes bons effets étant de plus en plus conſtatés par l'uſage journalier qu'en font pluſieurs perſonnes, M. *Baradat*, Médecin du Roi au Cap, à qui le feu S^r *Douat* a confié le ſecret de ſa compoſition, s'eſt déterminé à le rendre public, afin que ceux qui voudront en faire uſage puiſſent conſulter les gens de l'Art, qui, inſtruits de la nature de ce remede, leur indiqueront plus ſûrement & le tems où ils pourront s'en ſervir & les maladies auxquelles il peut convenir. Il exhorte auſſi les mêmes gens de l'Art qui l'adminiſtreront, ſoit dans ſa ſimple compoſition, ſoit avec quelque addition, de faire part au Public de ce qu'ils y auront ajouté, & de l'inſtruire des nouveaux effets qu'il aura produits, lorſqu'ils auront été confirmés par une longue expérience: par ce moyen ce remede acquerra peut-être un nouveau degré de perfection.

Compoſition de l'Elixir Américain.

Prenez demi-once de gomme de gayac, la plus pure qu'il ſera poſſible; concaſſez-la groſſiérement dans un mortier de marbre; mettez-la dans un vaſe de verre; verſez deſſus une pinte de bon taffia; laiſſez le tout en digeſtion pendant 9 à 10 jours, ayant ſoin de remuer deux fois par jour; & verſez-la enſuite par inclination ſans filtrer. On peut renouveller l'opération en ajoutant au marc la moitié de la doſe & verſant deſſus une pinte de bon taffia.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Joſeph Creſp*, demeurant au Cap.
M. *Courtin*, demeurant au Cap.
Le Sieur *Alexis Gallet*, M^e Serrurier au Port-au-Prince.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Chevalier-de-Saint-Marc, de Bordeaux, Capitaine Heliès, partira pour ledit lieu dans le courant de ce mois: ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M^rs *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négocians au Port-au-Prince.

Le Saint-Etienne, d'Honfleur, Capitaine Charles Durand, partira pour ledit lieu à la fin de juillet prochain: ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront

y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Bruneaux*, Négociant au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Maiſon ſiſe au Port-au-Prince, près le Quartier Suiſſe, conſiſtant en 4 chambres de 20 pieds de long ſur 18 de large, avec chacune un cabinet, le tout bien carrelé; galerie, cave & four d'environ 8 pieds, avec tous les uſtenſiles propres à la boulangerie, & une cuiſine attenante, payable ſoit en argent, ſoit en Negres, ſucre ou toute autre denrée du Pays. On s'adreſſera au S^r *Laurent Duman*, près le Gouvernement, au Port-au-Prince.

Une Habitation ſiſe à la Baie-du-Gris, près l'embarcadaire de Miragoane, aux Chauſſées de Nipes, dépendante de la ſucceſſion de M. *Lamarre Dubocq*, conſiſtant environ en 3000 pas quarrés, partie en plaine, & partie en mornes & bois debout, ſur laquelle on a fabriqué ci-devant de l'indigo & où on fabrique actuellement du coton. Les bâtimens de ladite Habitation conſiſtent en une maiſon neuve, conſtruite en maçonnerie avec comble de charpente, compoſée de trois chambres, quatre cabinets & une grande galerie, poulailler, cuiſine, ſécherie, magaſin à grains & à coton, 28 caſes à negres, 4 indigoteries avec leurs machines a brimbales. On vendra avec ladite Habitation ou ſéparément, 40 Negres, 30 Négreſſes, 8 Négrillons & 13 Négrittes, les meubles & uſtenſiles propres à ſon exploitation, & en outre 2 mulets de chaiſe, 27 brebis ou moutons, 20 cabrits & 21 bêtes à cornes. Une autre Habitation, dépendante auſſi de la même ſucceſſion, ſiſe au Fonds-des-Blancs, avec jardin à indigo d'environ 40 cuves d'herbes, quelques bâtimens & 7 caſes à negres : & on vendra enſemble ou ſéparément 8 Negres, 3 Négreſſes, 2 Négrillons, 2 bêtes cavalines, & quelques effets & uſtenſiles propres à l'exploitation d'icelle. On s'adreſſera à M. *de Ronceray*, Négociant au Petit-Goave, fondé de procuration des Légataires univerſels du feu S^r *Lamarre Dubocq*, qui communiquera les titres de propriété de ces deux Habitations, & prendra avec les Acquéreurs les arrangemens convenables.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux, nation Congo, étampés DEVINA, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant les dents limées, ſont marons depuis le commencement du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *de la Croix* & *Minyer* l'aîné, Négocians aux Cayes.

Un Mulâtre, nommé *Philippe*, dit *Minado*, étampé d'un côté A.RIVIERE, au deſſous S^T. MARC, & de l'autre REIGNÉ, eſt maron depuis le 4 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dulary*, Négociant à Saint-Marc : il y aura récompenſe.

Un Negre Sénégalois, nommé *Jean-Louis*, dit *Septembre*, étampé ROVSSET, d'une jolie figure, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis environ 10 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Maſſe* & *Fortin*, au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 13 Juin 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 10 de ce mois, *la Julie*, de Bordeaux, Capit. Dubreuil, parti le 3 mai, & *le Don-de-Dieu*, de Bordeaux, Capit. Maupetit, parti auſſi le 3 mai.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Fidélité, Capit. Ancelo, *la Pauline*, Capit. Rabier, & *la Déſirée*, Capit. Gimier, tous les trois pour le Havre; *le Saint-Michel*, Capit. Hardy, pour Nantes; *la Lidie*, Capit. Rateau, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 6 de ce mois, *le Solide*, Capit. Heguia, pour Campêche, & *le Jean-Baptiſte*, du Cap, Capit. Lafargue, pour les mers de l'Amérique: le 7, *le Bourbon*, Capit. Caduſſeau, pour Bordeaux: le 8, *le Hardy*, Capit. Lieutart, pour Marſeille: le 9, *le Mentor*, Capit. Batarel, auſſi pour Marſeille: le 11, *la Placeliere*, Capit. Gaudin, Pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 11 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 63 à 66 l. ſeconde, 56 à 60 l. troiſieme, 52 à 55 l. commun, 38 à 45 l. brut, 27 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 à 6l. 15 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. vieux 18 ſ. Coton, 140 l. Cuirs, 7l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 11 de ce mois, Vin vieux, 160 à 200 l. nouveau, 120 à 140 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 36 à 42 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 l. le baril. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

AVIS DIVERS.

Les perſonnes qui ont eu des objets à la vente de feu Me *Delan*, & qui ne les ont pas payés à feu Me *Bourachot*, chargé de la perception des deniers de cette vente, & dont la ſucceſſion eſt recherchée aujourd'hui pour raiſon de ce, ſont priées de vouloir bien avoir la bonté de faire ſçavoir à Me *Prieur* ce qu'elles peuvent devoir, afin qu'il puiſſe établir la charge effective de feu Me *Bourachot* envers M. *Bertiaux*, Exécuteur-teſtamentaire dudit feu Me *Delan*.

Mlle *Bertieau*, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement, de même que celles qui lui doivent, de la ſolder.

Les Sieurs *Senſlve & Saſſat*, ſindycs des Créanciers du Sr *Herpin*, donnent avis qu'ils ſont en état de faire une premiere repartition des deniers provenus de la vente des marchandiſes du Sr. *Herpin*; ils prient ceux qui ſont intéreſſés dans cette faillite, de ſe préſenter chez le premier d'eux pour toucher la part qui leur revient. Ils prient en même tems ceux qui doivent au Sr. *Herpin*, de le payer inceſſamment pour éviter les pourſuites qu'ils ne peuvent ſe diſpenſer de faire contr'eux.

M. *Deſpin*, habitant à la Marmelade, étant ſur ſon départ pour France, prie ſes Créanciers de remettre à M. *Hilliard*, Notaire au Cap, rue du Gouvernement, ſous huit jours, un état des ſommes qu'il leur peut devoir, en capitaux, intérêts & frais, pour pouvoir prendre des arrangemens avec eux.

Mrs les Créanciers de Mde *Gaillardet*, Habitante au Quartier Dauphin, ſont priés de vouloir communiquer leurs titres de créances à Mrs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Syndics des Créanciers, ou à Me *Moreau*, Procureur au Fort-Dauphin; pour leur faire la répartition d'une ſomme de 18000 livres, qui leur a été rémiſe par le St *Dubourg*, Aſſocié de ladite Dame *Gaillardet*.

M. *Barré de Saint-Venant*, déſirant partir pour France ſous peu, prie les perſonnes qui lui doivent de le payer, comme auſſi, celles à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il a à vendre à l'amiable, l'Encyclopédie & pluſieurs autres livers & inſtrumens de Mathématiques, comme niveau d'eau, niveau d'air, graphomêtres, bouſſolles,

pantographes, papiers à deſſein, &c. negres domeſtiques & perruquiers, chaiſe roulante, lit, armoire, commode, tables, chaiſes, &c. Ladite vente ſe fera en ſa maiſon, rue Saint-Pierre, vis-à-vis l'ancienne Comédie.

Le Sr *Cedhaille*, prévient le Public qu'il enſeigne à jouer de la Flûte traverſiere. Sa demeure eſt chez M. *Minqui*, rue St Joſeph.

Départs pour France.

M. *Royer*, Habitant au Fort-Dauphin.
M. *La Fleche de-Grand-Pré.*
M. *Jean du Bernard de Perignon.*
M. *Madié*, Médecin, au Cap.
M. *Jean-Baptiſte Dutemple*, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *la Confiance*, de la Rochelle, Capit. Gombaud, partira le 20 du courant, ſans faute, pour ledit lieu ; il prie ceux qui ont chargé à fret ſur ſon navire, d'acquiter les droits au Bureau. Ledit Capitaine donne avis qu'il fera procéder jeudi prochain 16 du courant, à la vente judiciaire d'un parti de bois incorruptible, diviſé en 4 lots de mille & quelques pieds chacun, ledit bois eſt au bout des angars du Roi, allant au petit Carénage.

Le Navire *le Marquis-de-Puiſſegur*, du Havre, Capit. Leceſne, l'aîné, partira pour ledit port le 25 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au Cap.

Le Navire *le Saint-Domingue*, de Nantes, Capit. Maillard, ayant ſon premier rang fait, partira pour ledit lieu du 25 au 30 juillet. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, rue Penthievre, ou à M. *Dupleſſis*, Négociant au Cap.

Le Navire *le Duc-d'Amboiſe*, de Nantes, Capit. *Jean Bellot*, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du courant : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Blanchardon* & *Bellot*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, tenant ſon magaſin, rues Saint-Pierre & de la Pointe. Il prie ceux qui doivent à ſa cargaiſon, de le payer inceſſamment, de même que ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Place de 48 quarreaux de terre, ſituée à la Souffriere du Limbé, où il y a 5 à 6 mille pieds de vieux cafés plantés, 20 mille de cinq & de trois ans, & 15 mille d'un an ; une caſe de 45 pieds, ſervant de grande caſe & à café, cuiſine, caſe à moulin à eau pour piler, moulin à vanner, deux glacis & deux autres prêts à faire, dont la chaux eſt rendue, trois caſes à negres en bois incorruptible, ſavanne, parc à bêtes, le tout entourré de hayes vives, un cabrouet à bœuf, & bourriques ſervant à l'exploitation: il n'y a que 12 quarreaux d'abattus. On s'adreſſera à M. *Daſpet*, rue Notre-Dame, ou à M. *Decap*, au Haut-du-Cap. Il y joindra 10 negres que l'Econome indiquera : ainſi que les uſtenſiles qui s'y trouveront.

Le ſamedi 18 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siége Royal du Cap, à la requête de Mrs *Abraham & Farrouilh*, à la vente & adjudication du Brigantin *le Ferme*, du port de 120 tonneaux, tout carrené, prêt à charger, avec tous ſes agrêts & apparaux.

A BAIL OU A LOUER.

A la barre du Siege Royal de cette Ville, le 18 du courant, à la requête de Mr *Bujouan*, tuteur de la Demoiſelle *Dupré*, il ſera procédé aux criées, d'un bail à ferme de 6 têtes de Negres, pour trois années.

Deux maiſons ſituées dans la rue du Palais, dont l'une, conſiſtant en deux chambres hautes, un cabinet, une galerie d'environ 42 pieds de long, une cour, un puits & une cuiſine avec deux cabinets en bas, & l'autre ſituée dans les rues de l'ancien Gouvernement & de Saint-Joſeph, conſiſtant en 4 chambres rez-de-chauſſée, une halle haute & baſſe avec une chambre au deſſus de ladite halle, pluſieurs cabinets, deux cours, deux cuiſines & un puits mitoyen entre leſdites cours, à louer préſentement. Il faut s'adreſſer à M. *Proſt*, dans la rue du Palais.

EFFETS PERDUS.

Il s'eſt échappé depuis ſamedi dernier, de la ſavanne de Mde *De Bellevue*, à Limonade, un mulet poil brun, étampé FB entrelaſſés, ayant un abcès au poitrail. On prie ceux qui en auront connoiſſance d'en donner avis à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Aucam*, ſur l'habitation de Mde *De Bellevue*, à Limonade. Il y aura recompenſe.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 13 Juin 1768.

ESCLAVES EN MARONAGE.

UNE Mulâtresse créole du Port-de-Paix, nommée *Françoise*, étampée sur le sein droit GDM, agée d'environ 32 ans, d'une taille moyenne & fort puissante, le visage couvert de grandes tâches noires, les yeux enfoncés, est marone depuis le mois dernier. Ceux qui la reconoîtront sont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Girou de Marseillé*, au Port-de-Paix, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap.

Un Mulâtre, nommé *Charles*, étampé CHENIER, taille de 5 pieds 4 pouces, assez bien de figure, ayant un ulcere au pied droit, est maron depuis le 25 mai dernier; il étoit monté sur un grand cheval rouge, à M. *Chenier*, se disant chercher un negre maron: il étoit muni d'un billet de M. *de Gravé*. Ce mulâtre se tient ordinairement aux environs du Cap. Plus deux negres Nago, l'un nommé *l'Éveillé*, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une grosse jambe, étampé DGRA St. MARC, & l'autre nommé *Amouse*, trapu, étampé seulement DG, sont marons depuis le 10 mai dernier. Ceux qui en auront connoissance sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs *de Gravé*, freres, à l'Artibonite.

Un Negre créole, nommé *Colin*, étampé sur le sein CURIEUX PETITE-ANSE, taille de 5 pieds 3 pouces, la tête petite, ayant appartenu à feue *Nanette Verron*, Négresse libre du Terrier-Rouge, ensuite à *Michel Verron*, Mulâtre libre, demeurant au fond de la Grande-Riviere, est maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront sont priés de le faire arrêter & d'en avis à M. *Desmé*, sur l'Habitation de Mde *Curieux*, à la Petite-Anse, ou à M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Catin*, marchand de pain, étampé BLANCHARD, taille de 5 pieds 5 pouces, d'une figure maigre, ayant les jambes en dedans, est maron depuis le 28 du mois

dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sr. *Blanchard*, Boulanger au Cap, rue de la Fontaine. Il y aura recompenſe.

Un Negre Congo, élevé à la Martinique depuis ſon bas-âge, graſſeyant un peu, ayant le viſage rond, le nez aquilin, & point du tout les traits d'un negre ordinaire, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſonnant de la trompette & donnant du cor. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à Mrs *Lavaud*, freres, Négocians au Cap.

Un Negre nouveau, nation Arada, étampé MASO, portant celle du navire, parlant beaucoup du goſier, & très-maigre, eſt maron depuis le premier de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Maſſeau*, habitant au Moca, ou à Mrs *Meſnier* freres, Négocians au Cap.

Deux Negres créoles, maçons de leur métier, l'un nommé *Urbain*, étampé LAVIVIAUD CAP, & l'autre nommé *François* même étampe, un peu illiſible, ſont marons depuis le mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mlle *Laviviaud*, demeurant près les Cazernes au Cap.

Départ pour France.

M. *Bourg*, Procureur, demeurant au Cap.
Mlle *Pomeray*, demeurant au Cap.

A vendre.

Une cargaiſon de 76 mulets, arrivée dans le bateau *la Dorothée*, Capitaine Poirier, venant de la Côte-d'Eſpagne, à l'adreſſe de M. *Frere*, Négociant au Cap, qui en fera bonne compoſition. On pourra voir leſdits mulets dans l'emplacement de M. *Charrier*.

Nota. *On prie de nouveau Ceux qui auront des Avis à faire inſérer dans l'Affiche du Cap, de les envoyer à l'Imprimerie au plûtard le ſamedi à midi ; ſinon, ils retarderont d'un ordinaire.*

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 15 Juin.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 2 de ce mois, *l'Eſpérance*, de Marſeille, Capit. Jaſtram.

AU CAP, le 3, *le Conquérant*, de Bordeaux, Capit. Delzolliere, venant de la Côte-d'Or avec 214 Noirs.

A SAINT-MARC, le 5, *le Dragon*, de Nantes, Capit. Leray Rochandiere, venant du Port-au-Prince : le 6, *l'Indulgent*, du Havre, Capit. Tabarie, venant du Cap : le 10, *le Baron-d'Aros*, de Nantes, Capit. Hiriard, venant du Port-au-Prince, d'où il eſt parti le 8.

A LÉOGANE, le 9, *le Villchellier*, de la Rochelle, Capit. Bouffard, venant du Cap, d'où il eſt parti le 2.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *le Marquis-de-Puyſégur*, Capit. Leſſenne ; *la Fidelle*, Capit. Ancelot ; *l'Apolline*, Capit. Rabier, & *le Deſiré*, Capit. Gimer, tous quatre pour le Havre ; *le Chavigny*, Capit. Duboſcq, pour Nantes ; & *l'Américain*, Capit. Villecollet, pour Saint-Malo.

A LÉOGANE, *le Meny*, Capit. Jallobert, & *l'Heureuſe-Union*, Capit. Tizon, tous deux pour Saint-Malo.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 30 du mois dernier, *le Commerce*, Capitaine Perron, pour Nantes.

DU CAP, le 1 de ce mois, *le Jeune-Voyageur*, Capit. Nicolas, pour Marſeille : le 2, *la Renommée*, Capitaine Delumeau, pour la Louyſiane : le 4, *l'Aſſomption*, de Morlaix, Capitaine Fouqueu Deſmoulins, pour Nantes : le 5, *la Peyrere*, Capit. Delbreil, & *le Courageux*, Capit. Saint-Cric, tous deux pour Bordeaux.

DE SAINT-MARC, le 7, *le Saint-Hilaire*, Capit. de Vigues, pour Nantes.

DE LÉOGANE, le 9, *le Charlot*, Capit. Caſeneuve, & *le Mercure*, Capit. Gaſnier, tous deux pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 7, *la Princeſſe-de-Beauveau*, Capit Daſſié, pour Bordeaux : le 12, *le Grand-Pierre*, de Bordeaux, Capitaine Jappie, pour Saint-Marc : le 13, *le Saint-André*, de la Rochelle, Capit. Coindet, auſſi pour Saint-Marc : le 14, *le Duc-de-Berry*, Capit. Aycard, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 5 de ce ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 35 à 45 l. brut, 24 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 l. (ſans demande).

AU CAP, le 8, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 57 à 60 l. troiſieme, 50 à 55 l. commun, 38 à 45 liv. brut, 27 à 30 liv. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 ſ.

à 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 136 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 57 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 34 à 38 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 145 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 5 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 8, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 130 à 150 l. Farine de Moiſſac, 55 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 46 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 liv. la cave. Savon, 66 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 210 à 220 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 15 à 20 ſ. la livre. Huile, 25 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 d. Coton, 36 à 42 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

Mde Veuve *Laffreſſeliere*, Habitante au Fond-de-l'Iſle-à-Vache, y eſt morte le 24 du mois dernier, âgée d'environ 80 ans.

M. *Jacques-Louis David*, Marchand au Port-au-Prince, y eſt mort le 10 de ce mois, âgé de 40 ans : il étoit natif de la Rochelle.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre étampé ſur le ſein droit LAPLAINE, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa Nation, ni celui de ſon maître : le 3 de ce mois, un Negre étampé ſur le ſein gauche RFER, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa Nation, ni celui de ſon maître; *Adonis*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, V, au deſſous IACASS, plus bas AV CAP, & ſur le ſein gauche H. O., taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Taveau*; & *Valentin*, nation Bambara, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, E, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Lerat*, à Limonade.

A SAINT-LOUIS, le 5 de ce mois, *Pierre*, créole, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Berguin*, Habitant à Cavaillon; & une Négreſſe Congo, nommée *Françoiſe*, étampée ſur le ſein gauche illiſiblement, âgée d'environ 23 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Armand*, Habitante audit Quartier de Cavaillon.

A SAINT-MARC, le 6, une Négreſſe Nago, nommée *Minerve*, étampée ſur le ſein gauche I. FERRY. M. AV CAP, âgée de 19 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Couradin*, Habitant à l'Artibonite; & un Negre nouveau, nation Ibo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac & ſur les tempes, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, *Joſeph*, nation Coffy, étampé ſur le ſein droit PHILIPPE, ſe diſant appartenir au Sieur *Philippe*, demeurant à Léogane; & *Narciſſe*, nation Cottocoly, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 35 à 40 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Drouillard*, demeurant au Boucaſſin.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

M. Pfarsky, Réſident de Pologne, a préſenté à l'Impératrice à Moſcow un Mémoire, par lequel il ſollicitoit l'élargiſſement des Evêques de Cracovie & de Kiovie, du Palatin de Cracovie & de ſon fils, enlevés à Varſovie par les Troupes Ruſſes. Sa Majeſté a fait remettre au Réſident une ample réponſe à cette ſollicitation, dans laquelle, après avoir expoſé ſes ſoins amiables, Elle démontre que la conduite des perſonnes arrêtées avoit forcé ſon Ambaſſadeur à s'en aſſurer. Il y eſt dit qu'il ne fut jamais de loi plus forte, plus expreſſive que celle qui ordonna à ce Miniſtre de pourvoir à la ſûreté de l'Aſſemblée générale de la Nation; que s'il tardoit à remplir ſon devoir, les ſuites terribles qu'entraîneroit ſa foibleſſe ou ſa négligence, ne ſeroient plus en ſon pouvoir; que les priſonniers s'étoient oppoſés aux repréſentations, aux vues des Confédérations, au bien de la Patrie, & que s'enfonçant dans leurs égaremens, ils s'étoient portés juſqu'à inſulter publiquement S. M. Impériale, pour détruire l'ouvrage de la Nation & celui de S. M., & livrer la Patrie à tous les malheurs d'une guerre générale & étrangere; que ces quatre Perturbateurs du repos public (titre dont on les qualifie) n'avoient cherché qu'à engager une guerre entre la Ruſſie & la Pologne; que l'Evêque de Cracovie s'étoit même oublié au point de changer le ſens des paroles ſacrées des Déclarations de S. M., de ſemer des ſoupçons contre ſa bonne foi, afin de détruire cet heureux accord de la confiance de la Nation Polonoiſe & de la générosité de S. M., dont le tout dépend; que l'on donnoit à conſidérer que ces Priſonniers d'Etat, ſi on les remettoit en liberté, ne manqueroient pas de ſe faire paſſer pour des victimes, & de la Liberté & de la Religion; qu'alors il n'y auroit plus de ſûreté pour la Diete, plus d'eſpérance de rendre la paix à la Nation. Au reſte cet Imprimé eſt accompagné des Lettres de créance dont les Miniſtres des Confédérations reſpectives ont été munis, des Diſcours qu'ils ont adreſſés à l'Impératrice & des réponſes émanées du Trône.

POLOGNE.

On mande de Varſovie que le Nonce de Podolie a intercédé, au nom des Sénateurs & de ſes Collegues, en faveur des quatre Priſonniers d'Etat. On n'y eſt pas encore inſtruit ſi le Nonce du Pape a publié l'excommunication,

ou s'il s'en eſt tenu aux menaces. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce Prélat depuis quelque tems évite de paroître en public. Entre les points ſur leſquels il n'a point encore été délibéré dans la Diete, quelques-uns, & ſur-tout ceux qui regardent la Religion, n'ont beſoin que d'être éclaircis. Néanmoins, on dit qu'à l'égard de l'un il ne ſera pas expreſſément ſtipulé que tel Prince, qui dans la ſuite ſera élu au Trône par liberté de ſuffrages, devra être de la Religion Catholique Romaine.

ALLEMAGNE.

Il y a à Vienne deux freres, tous deux Payſans, nés dans le Duché de Carniole, qui ont appris à peindre ſans le ſecours d'aucun maître. Il ont fait l'un & l'autre des progrès ſi étonnans dans cet art, que les plus grands Connoiſſeurs ſont ſurpris de l'exactitude avec laquelle ils copient les tableaux des plus grands maîtres. L'Impératrice-Reine, inſtruite de leurs talens, leur a permis de copier les originaux qui ſont dans la Galerie de la Cour.

Le Sieur Hoffner, Architecte de Conſtance, a inventé une nouvelle machine pour la conſtruction des ponts & chauſſées, au moyen de laquelle ſeize hommes font autant d'ouvrage qu'en faiſoient ci-devant, ſuivant la méthode ordinaire, deux cens hommes. On a fait avec ſuccès l'épreuve de cette machine au milieu du Danube, & l'Inventeur a été gratifié, par ordre de la Cour, d'une ſomme de 20000 florins & d'une Médaille d'or.

ITALIE.

On aſſure que le Roi des Deux-Siciles forme, en qualité d'héritier de la Maiſon de Farneſe, une prétention ſur l'Egliſe & le Couvent de Jeſus que les Jéſuites Profès occupent à Rome. Le Palais avec l'Egliſe qui en dépend, eſt un des plus ſuperbes édifices de cette Ville, & ſert de logement au Général de la Société.

Tous les Evêques de l'Etat-Eccléſiaſtique ont envoyé à la Chambre Apoſtolique, conformément à ſes ordres, des liſtes du nombre des Couvens de Moines qui ſe trouvent dans leurs Dioceſes reſpectifs. On eſt impatient d'apprendre les motifs de ces ordres, s'il eſt vrai, comme on le dit, que l'on placera dans ces Couvens autant de Jéſuites expulſés d'Eſpagne, qu'ils pourront en contenir.

On a volé derniérement à Rome, dans l'Egliſe des Religieux Barnabites, les joyaux dont l'image de la Vierge étoit décorée. On a en vain employé tous les moyens poſſibles pour découvrir les auteurs de ce larcin, & l'on croyoit déja le tréſor perdu, lorſqu'un jour à l'ouverture de l'Egliſe, on le trouva à l'entrée, ſoigneuſement enveloppé dans du linge.

On mande de Corſe que les Jéſuites Eſpagnols qui ſe trouvent dans l'Iſle, ayant voulu y ouvrir des Ecoles pour l'inſtruction de la jeuneſſe, le Général Paoli, ſur des plaintes formées contre ce deſſein, avoit défendu auxdits Jéſuites de rien entreprendre de leur chef, ni de ſe mêler d'affaires qui concernoient le Gouvernement. On aſſure que la République de Gênes a conſenti au plan de pacification propoſé par les Corſes. On en ignore encore les conditions; mais on prétend que le premier article ſtipule la poſſeſſion libre des Places & l'indépendance du Gouvernement en faveur des Inſulaires; bien entendu que les deux Puiſſances médiatrices ſeront garantes du Traité. On apprend auſſi que le

Général Paoli, après avoir pourvû à tout ce qui concerne les fortifications des frontieres, & avoir visité en personne les lieux les plus importans de l'Isle, étoit retourné à Corte, son séjour ordinaire, où le Conseil National avoit tenu une Assemblée, dont on s'attend à sçavoir bientôt le résultat.

On écrit de Bologne, que les Jésuites expulsés de Naples & débarqués au Port Saint-Etienne, ont reçu ordre d'en partir incessamment pour l'Etat-Ecclésiastique. On dit que ceux de la Pouille ont fait naufrage aux Isles Tremeti, & que ceux de Bénévent doivent quitter leur habit pour prendre celui de Prêtres séculiers. Le Bourg de Gualdo ayant supplié le Pape de supprimer l'un des quatre Couvens réguliers, & d'y placer un certain nombre de ces Peres, l'Abbé Vicaire Mattioli, offre de leur céder une Abbaye de 200 mille écus de rente annuelle.

Par des lettres de Venise on vient d'apprendre que la Dame Françoise Grimani, épouse du Chevalier Louis Mocenigo, fils du Doge-Regnant, est morte âgée de 16 ans. Ses vertus, sa beauté, sa jeunesse, & sur-tout le malheureux accident qui lui coûta la vie, ont excité la compassion d'un chacun. Elle périt de la même maniere que le feu Roi Stanislas. Le feu prit à ses habits pendant qu'elle avoit le dos tourné à la cheminée, & il ne fut pas possible de l'éteindre. Elle a vécu encore douze jours qu'elle a passés dans les plus cruelles douleurs, principalement lorsqu'on pansoit les plaies, & a enfin succombé à la violence du mal.

Les Jésuites établis dans les Etats du Duc de Parme en ont été expulsés par ordre de S. A. R. le même jour & à la même heure, & cela avec beaucoup de tranquillité par une suite des sages dispositions du Ministere. L'ancien Hôpital de Saint-Lazare, voisin de Parme, fut comme le point de réunion où se rendirent presque en même tems ceux des deux Maisons de Parme & ceux des Colleges de Plaisance, de Borgo-San-Domino & de Bussetto. Ceux de Guastalla, ayant pris une autre route, se rejoignirent aux premiers sur le chemin de Reggio pour se rendre tous ensemble à Bologne, comme dépendans de cette Province. Un Magistrat eut commission de se présenter dans chaque maison pour y signifier les ordres de l'Infant, lesquels furent exécutés avec toute l'humanité & la bonté possibles, suivant l'intention de S. A. R. On a ensuite publié une Sanction-Pragmatique, contenant les dispositions relatives à la proscription de ces Religieux. En même tems on a porté un nouveau Réglement pour les Etudes, lequel, en fixant la méthode que l'on suivra invariablement dans toutes les Ecoles publiques, annonce que S. A. R. a mandé à Parme des Peres de la Mission, qui seront chargés de l'Instruction Chrétienne de la jeunesse & de la continuation de tous les exercices de piété, tels qu'ils ont été pratiqués ci-devant. On a aussi confié à des Religieux des Ecoles-Pies, venus de Toscane avec l'agrément du Grand-Duc, la direction du College des Nobles, établi en cette Ville par les Ducs de la Maison Farnese. On a pareillement publié une liste, contenant non seulement les noms des nouveaux Professeurs de cette Université & de ceux des Ecoles établies dans les autres Villes des trois Duchés, mais encore ceux des Directeurs chargés de maintenir la discipline & la piété parmi les Etudians.

On écrit de Milan que le Gouver-

nement a nommé une Commiſſion, compoſée de quatre Juriſconſultes, à l'effet d'examiner les revenus des Jéſuites domiciliés dans ce Duché, leur dépenſe, leur adminiſtration à l'égard de pluſieurs legs, d'écouter leurs raiſons & de connoître de la qualité des biens immeubles qu'ils poſſedent.

ANGLETERRE.

Le Comte de Chatam a formé le deſſein de renoncer pour jamais aux affaires nationales, & de paſſer dans la retraite le reſte de ſes jours. En effet, il s'eſt démis de la Charge de Garde du Sceau, & il ſera bientôt paſſé au Grand-Sceau une Commiſſion pour nommer trois perſonnes, l'une deſquelles exercera par *interim* les fonctions de cette Charge juſqu'à ce que le Roi en ait ordonné autrement.

Le Maire & neuf autres Magiſtrats de la Ville d'Oxford ont été détenus dans la priſon de Newgate, pour avoir tenté de ſuborner & de corrompre leurs Repréſentans : ils ont été amenés à la Barre de la Chambre, & après avoir fait l'aveu de leur faute & en avoir demandé pardon à genoux, ils ont été réprimandés & remis en liberté, en payant une amende de 30 liv. ſterlings chacun. Lorſque ces Magiſtrats furent condamnés à être empriſonnés, il fut queſtion de ſçavoir s'ils ſeroient conduits à la priſon de Newgate ou dans celle de la Maréchauſſée; la premiere eſt celle où on enferme les plus vils ſcélérats, & elle ſe trouve dépourvue des commodités néceſſaires à des perſonnes d'un certain état : après de longs débats, il fut décidé, à la pluralité de cent vingt-neuf voix ſur cent onze, qu'ils ſeroient enfermés dans la priſon de Newgate.

Malgré la réſolution que les Américains ont priſe de s'interdire l'uſage de certaines marchandiſes, il ſe trouve actuellement ſur la Tamiſe quatorze Vaiſſeaux deſtinés pour les Colonies, & dont la cargaiſon monte à plus de 400000 liv. ſterlings en marchandiſes.

FRANCE.

On raconte, à l'occaſion du mariage de M. Joly de Fleury, Avocat-Général au Parlement, qui a été célébré dans la Chapelle de l'Hôtel de Soubiſe, une anecdote ſinguliere arrivée un moment avant la célébration. Un Particulier ſe gliſſa dans l'aſſemblée : on lui fit politeſſe, parce que les parens de l'un le crurent parent de l'autre. Il s'approcha enſuite de la future mariée, & demanda à lui parler en ſecret : le pere le refuſa. Il inſiſta, diſant avoir à lui parler pour ſon intérêt. Sur cela, le pere y conſentit, mais dans le même appartement & en ſa préſence. Alors le Particulier demanda à la Demoiſelle, ſi elle étoit contente du mariage qu'elle alloit contracter, & ſi elle n'y avoit pas été contrainte. La Demoiſelle répondit que non, & qu'elle étoit enchantée de l'alliance, ajoutant qu'elle s'étonnoit qu'on lui fît une pareille queſtion : elle demanda à ſon tour au Particulier, quel intérêt il prenoit à tout cela. Alors ce Particulier, ſans ſe faire connoître, tira deux lettres de ſa poche avec un papier ; & les lui préſenta, diſant : » Voilà une lettre de feu Madame votre » grand'mere & une de votre mere, » que je vous remets avec un billet de » 500 mille livres que j'avois entre » mes mains pour vous remettre à vo» tre mariage, dans le cas où vous ſe» riez contente de l'alliance » ; & il ſe retira auſſi-tôt. On a ſçu depuis que c'étoit un Notaire, nommé M. Du-

tartre, qui, quoiqu'il n'eût pas dit ſon nom, s'étoit acquitté d'une trop agréable commiſſion, pour être fâché d'être reconnu.

On vient de découvrir dans l'Egliſe de Saint-Louis du Louvre, le Mauſolée du Cardinal de Fleury, de la compoſition du S^r le Moine. Ce Cardinal eſt repréſenté avec ſes habits pontificaux, couché ſur ſon tombeau, tenant une croix à la main & ſoutenu par la Religion; la France en pleurs & l'Eſpérance ſont au bas de la pyramide; ſymbole de l'immortalité, dont une urne fait l'amortiſſement. Les armes & les attributs des Dignités du Cardinal ſont repréſentés en bronze au bas de la tombe, ſur le devant de laquelle on lit ſon épitaphe.

On apprend par des lettres de Bordeaux que les prix courans des denrées de l'Amérique étoient au 25 février dernier, pour le ſucre blanc, le quintal, premiere ſorte, 51 à 53 l. ſeconde ſorte, 49 à 50 l. 3^e ſorte, 45 à 47 l. 4^e ſorte, 42 à 43 l. petit ſucre, 41 à 42 l. communs, 37 à 39 l. tête, 30 à 33 l. ſucre brut, de Léogane, 28 à 33 l. du Cap, 27 à 32 l. de Saint-Louis, 26 à 31 l. de la Martinique; 24 à 28 l. Café Martinique, nouveau fin, 23 ſ. 9 d. à 24 ſ. dito marchand, 22 à 23 ſ. 6 d. dito vieux, 22 ſ. à 22 ſ. 6 d. Café Saint-Domingue, nouveau fin, 22 ſ. 9 d. dito marchand, 22 ſ. 3 d. à 22 ſ. 6 d. dito vieux, 21 ſ. à 22 ſ. Indigo bleu & violet, 8 l. à 8 l. 10 ſ. mêlé, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. cuivré fin, 5 l. 12 ſ. à 5 l. 15 ſ. marchand, 5 l. 10 ſ. ordinaire, 5 l. à 5 l. 5 ſ. Coton Saint-Domingue, 140 à 145 l. de la Martinique, 125 à 135 l. Gingembre blanc, dito gris, 23 l. canefice, 40 à 50 liv. Cuirs tannés, 50 à 70 l. dito en poil, 20 à 35 l. Cacao de la Martinique 13 ſ. 6 d. à 14 ſ. Sirop de raffinerie, 11 l. 10 ſ.

AMÉRIQUE.

On eſt informé par des lettres récentes de Quebec, que les Indiens qui habitent les bords du Lac-Supérieur, ont donné avis aux Anglois qu'à quelques centaines de lieues dans l'intérieur du Pays, il y avoit une Nation nombreuſe de Blancs avec des barbes, qu'ils ſont très-adroits aux armes à feu, & qu'ils habitent un Pays très-fertile environné de montagnes, mais qu'ils ne reſſembloient ni aux François, ni aux Anglois ou aux Hollandois, tant par leur habillement que par leur langage.

Le nouvel uſage établi à Boſton concernant les funérailles, & par lequel on a épargné juſqu'à 100000 ſterlings, eſt de ne donner des gants qu'aux Porteurs & aux Miniſtres, de ne porter d'autre deuil pour les proches parens, qu'un crêpe au chapeau pour les hommes, & des bonnets, des gants & des mouchoirs noirs pour les femmes. Avant que ce nouvel uſage eût lieu, on donnoit 1500 ou 2 mille paires de gants fabriqués en Angleterre, & telle famille qui dépenſoit alors cent ou cent cinquante livres ſterlings, en dépenſe à préſent à peine huit. Quelle épargne ne réſultera-t-il pas pour la Province de cet établiſſement, ſi toutes les autres Villes imitent celle de Boſton!

AVIS DIVERS.

M^rs les Créanciers de feu M. *Juchereau de Saint-Denis*, Doyen des Conſeillers du Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de ſe trouver le 20 juillet prochain, à trois heures de

relevée, en l'étude de Me. *Doré*, Notaire du Roi en cette Ville, pour y délibérer sur des objets relatifs à l'acquittement de leurs créances. Ceux qui par éloignement ne pourroient pas s'y trouver, sont également priés de s'y faire représenter par des personnes munies de leurs pouvoirs.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Joſeph Kiros*, Eſpagnol, Marchand au Cap.

M. *Couradin*, Habitant au Trou.

M. *Monteſſuy*, Habitant au Port-de-Paix.

M. *F. Pincemaille*, Habitant aux Côtelettes.

M. *Nicolas Parfait*, demeurant au Cap.

M. *Berthélot de la Tranchandière*, demeurant au Quartier-Dauphin.

M. *de Preſmaiſon*, Officier au Régiment de Forez.

M. *Bourdeill*, Ingénieur du Roi, Habitant à Saint-Marc.

BIENS A VENDRE.

La Salle de Spectacle au Port-au-Prince & ſes dépendances, ſiſe devant la nouvelle Paroiſſe, ayant 72 pieds de long, 31 de large & 18 de haut dans œuvre, avec trois belles caves bien aérées, au deſſus deſquelles ſont deux chambres, deux cours de différente grandeur, entourées de murs, avec la naiſſance de quelques autres bâtimens. Cette Salle, qui avoit été uniquement bâtie pour l'agrément de la Ville, ayant ceſſé de remplir ſon objet, le Propriétaire s'eſt déterminé à la vendre, & en fera bonne compoſition : il recevra partie en argent ou en negres, effets ou créances. On pourra, à peu de frais, approprier la diſtribution de cette Salle à des uſages publics & particuliers. On s'adreſſera à M. *Jouon*, Procureur en cette Ville.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, créole de Léogane, nommé *Hyppolite*, charron de ſon métier, étampé ſur le ſein gauche P. C St M, ayant la peau fort rouge & le petit doigt d'un pied coupé, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Pajot Caſſaignard*, Armurier à Saint-Marc.

Un Negre Congo, élevé dès ſon bas âge à la Martinique, ſans étampe, taille de 5 pieds 4 pouces, âgé d'environ 28 ans, ayant le viſage rond, le nez aquilin, & les traits du viſage bien conformés, grâſſeyant dans ſon langage, ſonnant de la trompette & donnant du cor, eſt parti maron depuis environ ſept ſemaines. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs *Lavaud* freres, Négocians au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Spadille*, ſans étampe, ayant une jambe plus groſſe que l'autre, de haute taille, âgé d'environ 30 ans, eſt maron depuis ſix mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jouet*, Habitant au Cul-de-Sac : il y aura récompenſe.

Un Negre nouveau, nation Mondongue, marqué de l'étampe du Navire ſur l'épaule droite LMI entrelacés, âgé d'environ 30 ans, ne parlant point français, eſt maron depuis le 7 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dartenſſet*, au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 20 Juin 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 11 de ce mois, *la Dorothée*, de la Guadaloupe, Capit. Poirier, venant de la Côte-d'Eſpagne : le 12, *le Croiſſant*, de Bordeaux, Capit. Sargue, parti le 3 mai, & *le Roi-de-Malimbe*, de Bordeaux, Capit. Montaut, parti le 27 mars : le 13, *la Proſpérité*, de Nantes, Capit. Baulon, parti le 3 mai : le 15, *le Superbe*, de Bordeaux, Capit. Vernier, parti le 3 mai, & *l'Heureuſe-Famille*, de Bordeaux, Capit. Launay, parti le 5 mai.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Duc-d'Amboiſe, Capit. Bellot, pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 16 de ce mois, *le Prince-George*, pour Marſeille : le 18, *le Don-de-Dieu*, de Bordeaux, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 18 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 66 l. ſeconde, 55 à 60 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 38 à 45 l. brut, 24 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 7 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 18 de ce mois, Vin vieux, 200 l. nouveau, 140 à 160 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 40 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera vendredi 24 juin, une premiere

représentation *du Petit Maître en Province*, Opéra-Comique de M. *Harny*; la Muſique eſt de M. *Alexandre*, ſuivi *des Mœurs du Temps*, petite Piece en un acte & en proſe.

Le Dimanche ſuivant, une premiere repréſentation *de la Fauſſe Turque*, ou *l'École des Jaloux*, Comédie en trois actes & en vers de M. *Montfleuri*, ſuivie *du Poirier*, Opéra-Comique de M. *Vadé*.

AVIS DIVERS.

Les Sieurs *Senfft & Salva*, Syndics des Créanciers du Sr *Herpin*, donnent avis qu'ils ſont en état de faire une premiere repartition des deniers provenus de la vente des marchandiſes du Sr. *Herpin*; ils prient ceux qui ſont intéreſſés dans cette faillite, de ſe préſenter chez le premier d'eux pour toucher la part qui leur revient. Ils prient en même tems ceux qui doivent au Sr. *Herpin*, de le payer inceſſamment pour éviter les pourſuites qu'ils ne peuvent ſe diſpenſer de faire contr'eux.

M. *Delabelinaye*, donne avis qu'il a trouvé dans la ſucceſſion de feu Me *Lelouable*, vivant Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, des papiers, doſſiers & procédures à pluſieurs perſonnes, qu'il prie en conſéquence de vouloir bien retirer. Ceux qui croiront avoir des papiers dans ladite Etude, peuvent adreſſer leur lettre à M. *Camuſat de Monroy*, Négaciant au Cap, qui les fera tenir à M. *Delabelinaye*.

Les Srs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap, rue Penthievre, donnent avis qu'ils ſont les ſeuls diſtributeurs de l'*Eau antipudride* de M. *de Beaufort*, la tenant directement de lui, dont les expériences ſuivies ont été faites par M. *Lebrun*, Chirurgien Major de l'Artillerie, au Cap.

Le Sr *Dupuis*, Perrutier pour les Dames, donne avis qu'une perſonne de ſa connoiſſance nettoie les dents, & s'en acquitte très-bien, les arrache, met d'artificielles, les plombe & donne une très-bonne Opiate pour les entretenir, raffermir & éviter qu'elles ne ſe carics. On s'adreſſera audit Sr *Dupuis*, rue des Mornes-des-Capucins.

Le Sr *Menot*, Apothicaire au Cap, ſe propoſant de partir pour France le printems prochain, donne avis qu'il vendra ſon magaſin de droguerie très-bien aſſorti, & ſon ménage aſſez-bien monté, à un Chirurgien ou Apothicaire dont les mœurs & la probité

ſeront connus, moyennant 10 à 11 mille livres comptant, & une rente qu'il ſera tenu de faire en France, conjointement avec ſon frere, qu'il mettra en ſociété avec l'Acquéreur.

Mrs les Créanciers de feu Sr *J. B. Itaſſe*, vivant Habitant au Morne-Rouge, ſont priés de s'aſſembler jeudi prochain 23 juin après midi, en l'Etude de Mc *Corneau de la Chapelle*, avec leurs titres de créances, pour y délibérer ſur les moyens les plus prompts de liquider ladite ſucceſſion.

Départs pour France.

M. *Roger*, Habitant au Fort-Dauphin.
M. *Barré de Saint-Venant*, demeurant au Cap.
M. *Duveuf*, Marchand Orfévre, demeurant au Cap.
M. *Dumeſnil*, demeurant au Cap.
Mde *de Canolle*, Habitante au Trou.
M. *Joſeph Picard*, demeurant au Cap.
La Dame épouſe de Me *Bordier*, Notaire au Cap.
Mde *Legé*, avec Mlle ſa ſœur, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *la Fortune*, du Havre, du port de 300 tonneaux, Capit. *Jacob Papillon*, fils, partira pour ledit lieu au 5 août prochain : ce Navire eſt neuf & très-bon voilier. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians au Cap, rue Penthievre.

Le Navire *le Vaillant*, de Bordeaux, Capit. Jalineau, partira pour ledit lieu du 30 du courant au 5 juillet précis ; il lui manque pour compléter ſon chargement 80 bariques de ſucre. Ceux qui voudront les charger à fret ou y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, dans la maiſon de M. *Alien*, rue Penthievre, vis-à-vis M. *Frere*. Il fera les arrangemens les plus avantageux, & s'engagera à partir au tems fixe.

Le Navire *le Roi-de-Mdimbe*, de Bordeaux, Capit. Montaut, partira pour ledit lieu du 15 au 20 juillet prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Jean, chez M. *Boyer*, ou à Mrs *Delage* & *Daney*, Négocians au Cap, rue Penthievre.

Biens et Effets à vendre.

Une Habitation en caffeterie, ſiſe au Quartier du Haut-du-

Trou du Dondon, à une lieue & demie du bas des Mornets, consistant en 55 quarreaux de terre, dont 15 environ de défrichés ; renfermant vingt mille pieds de café rapportans, places à negres, une grande savanne entourrée de haies vives, une grande case de 60 pieds de long, montée sur seuil, avec 4 cabinets, le tout palissadé & couvert en essentes, & en très bon état ; plus une cuisine, un colombier, un moulin à piler le café, une case à café, 4 quarreaux de glacis en maçonnerie, une case à negres & 16 têtes de Negres, dont huit travaillans ; le tout provenant de la succession de feu S^r *Raimond Ferbos*. Il faut s'adresser au S^r *Guillaume Ferbos*, frere du défunt & Habitant audit Quartier, qui en fera bonne composition, ou à M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

A la Barre du Siege Royal du Cap, samedi 25 du présent mois, il sera procédé à la vente d'une Briqueterie située à la Petite-Ance, consistant en 6 quarreaux & demi de terre ou environ, avec ses circonstances & dépendances, appartenant à M. *Duquellenec*, Habitant aux Borgnes, pour le produit être reparti entre ses Créanciers & ceux de feue Dame son épouse, suivant l'ordre de leur hypothéque ; c'est pourquoi M^rs les Créanciers sont priés de remettre leurs titres de créances chez M^e *Girard*, Procureur, poursuivant ladite vente, pour pouvoir parvenir à la répartition.

Cent quarreaux de terre, situés entre Pilate & Plaisance, où l'on à commencé un établissement, consistant en une grande case & grenier au dessus, cuisine, case à café, deux cases à negres, & 15 mille pieds de café rapportans. Il faut s'adresser à M. *Clérisseau*, Marchand, au coin de la rue Notre-Dame, qui donnera tous les éclaircissemens nécessaires.

Bon Vin blanc de Graves, de Médoc rouge, très-vieux, & de Malvoisie, en bouteille & demi-bouteille, *idem*, vin de Rota & vin de Champagne. Il faut s'adresser à M. *F. Viard*, chez M. *Bezard*, rue du Conseil, au Cap.

Mardi prochain 21 du courant, à la requête de M^rs *Duplessis* & Compagnie, il sera procédé à la vente de différens effets & meubles appartenans à M. *Champion* ; M^rs les Créanciers pourront acheter ce qu'il leur plaira à répartir sur ce qu'il leur est dû. Ladite vente se fera dans la maison de M. *Champion*.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 20 Juin 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A VENDRE.

UNE Habitation ſiſe à la Ravine-à-Mulâtre, Quartier Dauphin, conſiſtant en 128 quarreaux de terre, en bois de bout, à la réſerve de 10 à 12 quarreaux, ſur leſquels il y a eu enciennement de cafés plantés & bâtimens, qui ont tombé en ruine par les événemens de la guerre. On s'adreſſera à M. *Audibert*, Arpenteur du Roi, à Limonade, qui leur donnera de plus amples éclairciſſemens, & avec qui on pourra traiter du prix & conditions.

A VENDRE OU AFFERMER.

Une maiſon ſituée rue Penthievre & Saint-Laurent, faiſant le coin, vis-à-vis celle des Héritiers *Lory*. On vendra auſſi, enſemble ou ſeparément, la maiſon contigue, occupée par M. *Arnaud*, Orfévre. On s'adreſſera à Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de Limonade, depuis environ un mois, un cheval bai, étampé à l'épaule du côté du montoir, CL. On prie ceux qui en auront connoiſſance d'en donner avis à M. *Gaſtambide*, à Limonade, à qui il appartient, ou à M. *Chevery*, Diſtilateur, au Cap. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt égaré de la ſavanne de Neuilly, à la Cul-de-Samedy, un cheval rouge, ayant les deux bouts des pieds de derriere blancs, étampé au bas de la cuiſſe du côté du montoir, PA. On prie ceux qui en auront connoiſſance d'en donner avis à M. *Mazeres*, Habitant au Quartier-Morin, à qui il appartient.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Jolicœur*, ſans étampe, taille de 5 pieds, ayant une figure maigre, des grands yeux enfoncés, une grande bouche, & ayant eu en outre des malingres aux

jambes, dont les marques paroiſſent encore, cocher, aſſez bon tambour & ſçachant un peu la cuiſine, eſt maron depuis le 1er du courant. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Caſſaigne de Lanuſſe*, Habitant au Limbé, ou à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap. Il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Mercure*, ſans étampe, âgé d'environ 11 à 12 ans, ayant eu un cabre à la partie externe & intérieure d'un pied, eſt maron depuis le 7 du courant. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pigoreau*, Chirurgien au Cap, rue St Simon.

Deux Négreſſes nation Congo, dont l'une nommée *Victoire*, étampée ſur l'épaule gauche ꝊH, âgée d'environ 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant quantité de marques de petite vérole, habilliée aſſez proprement, portant une jupe d'indienne foncée, un mouchoir rouge ſur le col, & un autre bleu & blanc à la tête, appartenant à M. *Solé*, Maître Tailleur, rue Royale, près la rue des Religieuſes; & l'autre nommée *Iſidore*, étampée ſur l'épaule droite ꝊH, âgée de 14 à 15 ans, d'une jolie figure & parlant un peu français, ſont marones depuis le 13 du courant: on croit qu'elles ſont enſemble. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis au Sr *Cabot*, Hoqueton de l'Intendance. Il y aura récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Charles*, étampé CHENIER, taille de 5 pieds 4 pouces, aſſez bien de figure, ayant un ulcere au pied droit, eſt maron depuis le 25 mai dernier; il étoit monté ſur un grand cheval rouge, à M. *Chenier*, ſe diſant chercher un negre maron: il étoit muni d'un billet de M. *de Gravé*. Ce mulâtre ſe tient ordinairement aux environs du Cap. Plus deux negres Nago, l'un nommé *l'Éveillé*, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une groſſe jambe, étampé DGRA St. MARC, & l'autre nommé *Amouſe*, trapu, étampé ſeulement DG, ſont marons depuis le 10 mai dernier. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs *de Gravé*, freres, à l'Artibonite.

Départ pour France.

M. *Carabaſſe*, Négociant au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 22 Juin.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 10 de ce mois, *la Julie*, de Bordeaux, Capit. Dubreuil, & *le Don-de-Dieu*, du même Port, Capit. Maupetit, partis tous deux le 3 mai: le 12, *le Croiſſant*, du même Port, Capit. Sarjac, parti auſſi le 3 mai; & *le Roi-de-Malimbe*, du même Port, Capit. Montau, parti le 27 mars: le 13, *la Proſpérité*, de Nantes, Capit. Baulon, parti le 3 mai: le 15, *le Superbe*, de Bordeaux, Capit. Vernier, parti le même jour; & *l'Heureuſe-Famille*, du même Port, Capit. Delaunay, parti le 5 mai.

AUX CAYES, le 12, *l'Actif*, de Bordeaux, Capit. Truchaſſon.

A SAINT-MARC, le 13, *le Grand-Pierre*, de Bordeaux, Capit. Jappie, venant du Port-au-Prince: le 14, *le Saint-André*, de la Rochelle, Capit. Coindet, venant auſſi du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13, *le Dragon*, de Nantes, Capit. Leray Rochandiere, parti le 8 avril, ayant touché à Saint-Marc: le 19, *le Ramier*, de Bordeaux, Capit. Guillot, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 15.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *la Lydie*, Capit. Rateau, pour Bordeaux; *le Saint-Michel*, Capit. Hardy, & *le Duc-d'Amboiſe*, Capit. Bellot, tous deux pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 7 de ce mois, *le Bourbon*, Capitaine Caduſſeau, pour Bordeaux: le 8, *le Hardi*, Capit. Lieutard, pour Marſeille: le 9, *le Mentor*, Capit. Batarel, pour le même Port: le 11, *la Placelliere*, Capit. Gaudin, pour Nantes.

DE SAINT-MARC, le 14, *l'Indulgent*, Capit. Tabarie, pour le Havre: le 17, *le Vizon*, Capit. Mazure, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 20, *la Gracieuſe-Légere*, Capit. Griffé, pour Nantes; & la Goëlette *la Félicité*, Capit. Rajot de Beaurivage, pour Rochefort: ce jour, *la Marquiſe-de-Segur*, Capit. Barbiniere, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 12 de ce ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 35 à 42 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

AU CAP, le 15, Sucre blanc, premiere qualité, 64 à 66 l. ſeconde, 58 à 62 l. troiſieme, 50 à 55 l. commun, 38 à 45 liv. brut, 25 à 30 liv. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 18, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 34 à 38 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 46 l. commun, 36 à 38 l. brut, 25 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 12 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 66 l. commune, 54 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 15, Vin vieux, 180 à 200 l. nouveau, 140 à 150 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 18 à 36 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 18, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 60 à 70 l. commune, 48 à 50 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 30 à 35 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 25 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 15 à 18 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 à 30 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 21 à 33 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 36 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

MORTS.

M. *Guy Couſtard*, ancien Capitaine de Cavalerie, eſt mort ſur ſon Habitation à Léogane le 12 de ce mois, âgé de 78 ans.

M. *Henri de Bompart*, Ingénieur ordinaire du Roi, eſt mort au Port-au-Prince le 17, âgé d'environ 36 ans : il étoit natif de Rochefort.

M. *Lhomme*, Habitant à la Grande-Anſe, eſt mort à la Plaine-du-Cul-de-Sac, âgé d'environ 42 ans : il étoit natif de Châlons-ſur-Saone.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole une Négreſſe nouvelle, étampée ſur le ſein droit CD, âgée d'environ 16 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & un Negre auſſi nouveau, étampé ſur le ſein droit ↃD, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 12, une Négreſſe Mondingue, nommée *Marguerite*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, ayant des marques

incisives de son Pays sur les joues & la poitrine, âgée de 40 à 45 ans, & se disant appartenir à la nommée *Marianne*, n. l. Habitante au Terrier-rouge; & *Magdeleine*, Négresse créole, étampée sur le sein gauche, autant qu'on a pu le distinguer, MART, âgée d'environ 30 ans, se disant appartenir à M.^r *de Roquefort*, Habitant au Limbé : le 13, *Jean*, Congo, étampé sur le sein gauche F D M, âgé d'environ 15 ans, lequel n'a pu dire le nom de son maître; & *Pierre*, créole, étampé sur le sein droit FF, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à l'Habitation de M. *de Maisonneuve*, au Trou, gérée par M. *Poncet* : le 14, *Hector*, Congo, étampé illisiblement sur le sein droit, âgé d'environ 27 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, se disant appartenir à M^rs *Rocuraux* freres, Habitans au Bas-Limbé.

Au Petit-Goave, le 12, *Franciſque*, Espagnol, étampé sur le sein droit MARTIN, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de son maître.

A Saint-Marc, le 12, un Griffe, nommé *Jean*, étampé sur les deux seins DERODEL St MARC, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, se disant appartenir à M. *Derodel* : le 17, *Abraham*, nation Ibo, étampé sur le sein gauche A MIGNOT, les deux premieres lettres entrelacées, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant un nabot au pied gauche, & se disant appartenir à la succession de M. *Mignot*, Habitant à l'Artibonite.

Au Port-au-Prince, le 18, une Négresse Ibo, nommée *Agnès*, étampée sur le sein droit, autant qu'on a pu le distinguer, MDV, les deux premieres lettres entrelacées, se disant appartenir à M. *Dantagnon*, Habitant à Acquin; & une autre Négresse créole, nommée *Marie-Rose*, étampée sur le sein droit BAILLET & sur le gauche RD, se disant appartenir au S.^r *Baillet*, Marchand Orfevre à Saint-Marc.

NOUVELLES D'EUROPE.

SUEDE.

Les banqueroutes se multiplient chaque jour dans ce Royaume : il s'en est fait une qui n'a pas encore d'exemple; c'est celle d'une Ville entiere (Nykarleby, en Finlande) dont les Magistrats & tous les Habitans, à l'exception d'un seul Marchand Regratier, se sont déclarés insolvables au Parlement d'Abo. Les trois quarts des Habitans de la Ville de Vasa sont aussi réduits à la même extrémité. Un Gentilhomme, Trésorier de l'Université d'Upsal, a prouvé, par l'état de ses affaires, qu'avec trois millions deux cens mille dahlers de bien, il ne pouvoit faire face à deux millions de dettes : la banqueroute qu'il a faite, a entraîné la ruine de plusieurs personnes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Cassel qu'en ce Landgraviat, comme en Saxe, les Habitans sans distinction ont abandonné l'usage du café pour celui du seigle brûlé. Chacun s'en porte mieux, dit-on, soit par imagination, ou par un effet réel de cette boisson, dont la coutume vient d'être aussi introduite dans l'Electorat d'Hannovre, où l'on a remarqué que l'importation des feves de café dans le Pays, au préjudice de la santé des Habitans, causoit à l'Etat une perte de 75 à 80 mille rixdalers qui passoient annuellement dans les Pays étrangers.

On mande de Vienne que l'Archiducheſſe Caroline, future Reine de Naples, a reçu le Portrait de Sa Majeſté Sicilienne, & que le Duc de Saint-Eliſabeth devoit faire la demande ſolemnelle de cette Princeſſe. La cérémonie du mariage ſe fera par procuration, & le lendemain la future Reine partira pour l'Italie.

ITALIE.

On mande de Naples que le Roi vient de rendre deux Edits. Par le premier, Sa Majeſté ordonne que les aumônes que les Pauvres recevoient des Jéſuites de cette Capitale, leur ſoient diſtribuées dans la ſuite par des Eccléſiaſtiques déſignés dans cet Edit. Le ſecond étend la Loi portée contre les Jéſuites, & en ordonne plus fortement l'exécution : en voici le contenu. » Enſuite de ce qui ſe trouve par Nous » ordonné dans la Loi du 3 novembre » dernier, pour expulſer les Jéſuites » de nos Royaumes des Siciles, pour » abolir leur Société, & pour occuper » le temporel par eux poſſédé, il Nous » a été repréſenté par la Junte des abus, » ſur les inſtances qui lui en ont été » faites par les Fiſcs, qu'il étoit néceſ» ſaire de prendre quelques meſures » pour l'aſſurance & l'exécution en» tiere de notre ſuſdite Loi : ſur quoi, » le tout mûrement conſidéré, & nous » conformant à l'avis de ladite Junte, » Nous avons réſolu & ordonné, » comme Nous ordonnons & comman» dons, que les points ſuivans aient » force de Loi dans ces Royaumes, » & qu'ils ſoient obſervés ſous les pei» nes ci-deſſous énoncées.

» I. Nous avons ordonné par notre » Loi ſuſdite, que tous Jéſuites conſ» titués dans les Ordres ſacrés, fuſſent » pour jamais expulſés de nos Royau» mes des Siciles, ainſi que tous Clercs, » Novices & Laïs qui, de leur propre » volonté, voudroient conſerver l'ha» bit de la Société & en ſuivre l'Inſti» tut. Nous déclarons maintenant & » ordonnons que tous Jéſuites indiſtinc» tement, de quelque Nation qu'ils » puiſſent être, & en particulier tous » ceux qui ont été renvoyés d'Eſpagne, » de France & de Portugal, ſoient » compris dans cette même Loi; & ce » nonobſtant qu'ils euſſent peut-être » quitté l'Inſtitut de la Société, avec » ou ſans diſpenſe, & qu'ils fuſſent » retournés à l'état ſéculier, ou paſſés » dans un autre Ordre Religieux. Dé» fendons expreſſément & indiſtincte» ment à tout Jéſuite, ſoit national, » ſoit étranger, expulſé ou non des » Domaines des autres Princes, ſécu» lariſé avec ou ſans diſpenſe, paſſé ou » non dans un autre Ordre Religieux, » d'entrer ou de paſſer, ſans une per» miſſion expreſſe de Nous, ſur les » Terres de nos Domaines, ſous les » peines ſtatuées par ladite Loi.

» II. Nous ordonnons & comman» dons à tous nos Sujets, de quelque » état, rang & condition qu'ils puiſ» ſent être, ſoit Eccléſiaſtiques, ſoit » Séculiers, qui ſçauroient qu'il ſe » trouve ſur nos Terres quelque Jé» ſuite, ou permanent ou paſſager, ainſi » qu'il eſt expliqué ci-deſſus, de l'ar» rêter, ou ſi cela ne ſe pouvoit, de » le dénoncer à Nous & à nos Magiſ» trats chargés du Gouvernement de » cette Capitale, ou de celui des Pro» vinces, afin qu'ils puiſſent le faire » ſaiſir, aſſurant de notre grace & d'une » récompenſe proportionnée quicon» que l'aura ainſi arrêté ou dénoncé.

» III. L'article VI de ladite Loi ayant » interdit à tous nos Sujets de garder » aucune lettre de fraternité des Jé-

» ſuites expulſés de la maniere expli-
» quée audit article, Nous y ajoutons
» & voulons maintenant que ſous cette
» interdiction ſoit compris la défenſe
» d'entretenir avec leſdits Jéſuites au-
» cune correſpondance, ſuivant qu'il
» eſt ordonné par l'article I^er de notre
» préſent Edit; & pour que notre in-
» tention royale ſoit à cet égard obſer-
» vée avec la plus grande exactitude,
» Nous ordonnons & commandons,
» ſous peine de trois ans de galere pour
» les Roturiers, & de trois ans de pri-
» ſon pour les Gentilshommes, que
» perſonne, & nommément les Mari-
» niers, Voituriers, Conducteurs de
» caleches & autres quelconques, ne
» ſe préſument d'envoyer ou de porter,
» ſoit par terre ou par mer, des lettres
» auxdits Jéſuites, ou d'en rapporter
» de leur part, à peine d'encourir ir-
» rémiſſiblement les peines ci-deſſus
» ſtatuées. Permettons ſimplement aux
» ſeuls proches nommés par les Jéſui-
» tes expulſés, pour toucher leur pen-
» ſion viagere, de traiter avec eux par
» lettres de cette ſeule affaire, & de
» leur remettre ladite penſion.

On eſt informé avec certitude que l'Archiducheſſe, future Reine des Deux-Siciles, ſe rendra par terre à Naples. Le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane l'accompagneront juſqu'au Château de Medicis; mais Madame l'Archiducheſſe & ſa ſuite s'arrêteront quelques jours à celui d'Albano. Comme quantité de Jéſuites expulſés de la Sicile ſe ſont retirés à Malthe, le Grand-Maître a défendu de les recevoir dans les Colleges de l'Iſle, attendu qu'elle dépend du Royaume de Sicile. Malgré cette précaution, les Cours de Madrid & de Naples pourroient bien exiger que ces Peres ſoient chaſſés de ce lieu de refuge.

Il paroît un Bref du Pape, publié & affiché à Rome, par lequel Sa Sainteté déclare abuſifs, nuls & de nulle valeur quelques Décrets rendus dans les Duchés de Parme & de Plaiſance, comme préjudiciables aux droits, immunités & privileges de la Juriſdiction Eccléſiaſtique. On rappporte qu'après l'expédition de ce Bref, attentatoire à l'autorité de tous les Souverains, & dont il peut réſulter de fâcheuſes ſuites, le Pape avoit fait afficher la Bulle *in Cœna Domini.*

On ne doute plus que la paix ne ſoit conclue entre les Génois & les Corſes. Les principaux articles du Traité ſont que la République de Gênes renonce à toute prétention ſur l'Iſle, qui ſera déſormais libre & indépendante; que les Corſes ſe déſiſtent de celle de Capraia en faveur des Génois, & que le Port de Bonifacio appartiendra aux premiers, moyennant une ſomme de 30 mille livres de Corſe qu'ils payeront annuellement à la République.

On mande de Florence que la Grande-Ducheſſe eſt accouchée heureuſement d'un Prince qui a été tenu ſur les fonts de Baptême, de la part de l'Empereur & du Roi Catholique, par le Comte Orſini de Roſemberg & le Marquis Viviani. Ce Prince a reçu les noms de François-Joſeph-Charles-Jean.

ESPAGNE.

Le Roi a convoqué un Conſeil extraordinaire, dans lequel on diſcutera les ſeize points ſuivans, qui ſeront propoſés auſſi à l'examen des Evêques; 1°. la cauſe de l'expulſion des Jéſuites; 2°. l'emploi de leur temporel; 3°. la cenſure de leurs livres de morale & autres; 4°. la réforme du Clergé Séculier & Régulier; 5°. la réforme du Tribunal du Nonce & des Tribunaux

Eccléſiaſtiques; 6°. des Conſeils Provinciaux & Diocéſains; 7°. l'érection des Séminaires dans chaque Dioceſe; 8°. la réforme des Univerſités & Colleges, & l'établiſſement d'une nouvelle méthode d'enſeigner les ſciences & de diſputer les Chaires & les Bénéfices; 9°. des uſurpations faites ſur la Juriſdiction Royale, & de la cenſure des Auteurs qui l'ont attaquée; 10°. ſur la premiere inſtance & les cas reſſortiſſans à la Nonciature; 11°. la défenſe de recourir à Rome, excepté pour les cauſes de la plus grande importance; 12°. la défenſe d'ordonner aucun Sujet à titre de patrimoine; 13°. des contrats & donations ſimulés, en fraude du Domaine Royal, & de l'article du droit d'amortiſſement; 14°. de la reſtriction des immunités de l'Egliſe, & de l'abus des cenſures; 15°. ſur le Tribunal de l'Inquiſition & celui de la Cruzade, & ſur les Brefs pour le ſubſide; 16°. ſur les diſpenſes matrimoniales & autres, dont traitent les ouvrages de Mayans, à Roda.

La Junte Royale du Commerce ayant repréſenté au Roi que celle du Gouvernement de Burgos deſiroit établir à Burgos une Compagnie de Commerce & de Manufactures, pour encourager le commerce, l'induſtrie & l'agriculture dans les Provinces de Caſtille, Sa Majeſté a bien voulu conſentir à cet établiſſement, & lui a accordé le titre de Manufacture Royale de Saint-Charles. Parmi pluſieurs autres faveurs dont le Roi l'a honoré, Sa Majeſté s'y eſt intéreſſée pour 100 mille réaux de vellon.

FRANCE.

Le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, qui condamne le livre intitulé *Beliſaire*, comme contenant des propoſitions reſpectivement fauſſes, captieuſes, téméraires, injurieuſes à l'autorité de l'Egliſe & à celle des Souverains, ſcandaleuſes, impies, erronnées, reſpirant l'héréſie, & hérétiques, a été lu aux prônes des Meſſes Paroiſſiales de cette Ville. Le Prélat emploie tous ſes efforts à combattre les maximes du Chapitre XV de ce Livre, qui ont pour but de perſuader que l'on peut être ſauvé ſans la foi, avec des vertus purement payennes, & qu'en fait de Religion les Princes doivent tolérer tout ce qui ne bleſſe pas la Loi naturelle, de maniere à intéreſſer la Société civile.

Sur un long Requiſitoire de M. Séguier, Avocat-Général, le Parlement a rendu un Arrêt qui condamne un Ouvrage, intitulé, *Hiſtoire impartiale des Jéſuites depuis leur établiſſement juſqu'à leur premiere expulſion*, à être lacéré & brûlé comme impie & ſcandaleux.

On aſſure que le Miniſtere prend actuellement en conſidération un projet, tendant à diminuer les frais des procès par le moyen d'en abréger la durée, & à autoriſer les Cours de Juſtice inférieures à prononcer jugement définitif ſur des affaires qui n'excéderont pas la ſomme de deux mille livres.

On a annoncé depuis quelque tems aux Bureaux des Poſtes & aux Comptoirs des Voitures publiques de Paris, que ni Français, ni Etrangers ne pourront ſortir de cette Ville, à moins qu'ils ne ſoient munis, les premiers d'un Paſſeport du Miniſtre ou du Gouvernement, & les autres d'un Paſſeport des Miniſtres des Cours dont ils ſont ſujets. Ces ordres ont pour but d'obſerver une certaine exactitude dans les Regiſtres de Police, & d'être informé de toutes les perſonnes qui partent de cette Capitale.

On a établi ſur la Seine, près la Samaritaine, un moulin à eau de l'in-

vention de M. Vatrin, au moyen duquel on fait mouvoir divers cylindres de différentes grandeurs & groſſeurs, qui, roulant les uns ſur les autres, réduiſent en feuilles auſſi minces qu'on puiſſe le deſirer, tous les métaux ductiles, comme l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le plomb & tous leurs compoſés. On y a laminé en un jour juſqu'à 12 mille marcs de métal.

AVIS DIVERS.

M. *Fauché*, ancien Sénéchal du Petit-Goave, ſe diſpoſant à partir dans peu pour France, pour arranger des affaires de famille, donne avis qu'il a chargé de ſa procuration M^de ſon épouſe, qui réſidera ſur ſon Habitation ſiſe au Grand-Goave.

Le Sieur *Gaube*, Maître Sellier carroſſier, nouvellement arrivé de Paris, donne avis qu'il s'eſt établi au Port-au-Prince, chez M. *Guiot*, Négociant, au coin de la grande-rue; qu'il travaille dans tout ce qui concerne ſa profeſſion, & qu'il fait chaiſes & voitures dans le dernier goût & à juſte prix.

M^rs *Millot* & *Friou*, Négocians au Cap, rue de Penthievre, donnent avis qu'ils diſtribuent la véritable Eau antiputride de M. *de Beaufort*, & qu'ils la tiennent directement de lui. M. *Brun*, Chirurgien de cette Ville, a fait pluſieurs expériences de cette Eau, qui lui ont parfaitement réuſſi.

M^rs les Souſcripteurs pour le Moulin de l'invention de M. *Binau de Chailloux*, deſireroient ſçavoir combien il peut manquer de ſouſcriptions pour remplir la ſomme de cinquante mille écus qui a été demandée avant de rendre public le méchaniſme qui fait agir ledit Moulin. Ils prient en conſéquence M. *Binau de Chailloux* d'engager tous les Notaires qui reçoivent les ſouſcriptions à en faire leurs déclarations dans les *Affiches Américaines*.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier nommé *Jean-François Giraud*, fils de *Jacques-Joſeph*, ancien Orfevre à Marſeille, qui a diſparu depuis 12 à 15 ans. C'étoit un homme de haute taille, de maigre complexion, qui avoit des rougeurs ſur le viſage & qui avoit perdu un œil. On a appris qu'il étoit paſſé dans cette Colonie, & qu'il avoit principalement réſidé dans le Quartier de Saint-Marc. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à l'imprimerie, au Cap.

M^rs les Abbés *Dumenil* & *Chevilley* donnent avis qu'ils viennent de lever au Cap, avec la permiſſion de M. le Vice-Préfet, une Ecole dans laquelle on enſeignera tout ce qu'il convient à la jeuneſſe d'apprendre pour ſe former le cœur & l'eſprit; qu'on y enſeignera en outre les Mathématiques, particuliérement l'Algebre, la Géométrie, les Méchaniques, celles ſur-tout à l'uſage des manufactures de cette Colonie, le Pilotage & le Deſſein, ainſi que la Géographie & la tenue des livres. Ils ſe flattent de rendre cette inſtitution ſolide & utile aux Eleves qu'on voudra bien leur confier.

M^rs les Créanciers de feu M. *Juchereau de Saint-Denis*, Doyen des Conſeillers du Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de ſe trouver le 20 juillet prochain, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e *Doré*, Notaire du Roi en cette Ville, pour y délibérer ſur des objets relatifs à l'acquittement de leurs créances. Ceux qui par éloignement ne pourroient pas s'y trouver, ſont également priés de s'y faire repréſenter par des perſonnes munies de leurs pouvoirs.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Royer*, Habitant au Fort-Dauphin.
M. *la Fleche de Grandpré.*
M. *Jean du Bernard de Perignon.*
M. *Madié*, Médecin au Cap.
M. *J. B. Dutemple*, demeurant au Cap.
M. *Bourg*, Procureur au Cap.
Mlle *Pomeray*, demeurant au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrein ſitué au Quartier de l'Artibonite, conſiſtant en 55 quarreaux de terre, dont 12 plantés en indigo & le reſte en bois debout, le tout entouré de haies vives, borné au Nord par *M. Laplace*; au Sud, par la riviere de l'Artibonite; à l'Eſt, par Mde *Boudet*, & à l'Oueſt, par Mde *Cloville.* On s'adreſſera à M. *de la Houſſaye*, Habitant audit Quartier.

Une Maiſon ſiſe au Port-au-Prince, appartenant à la ſucceſſion de feu M. *Raby*, Sous-Commiſſaire de la Marine, & conſiſtant en deux belles chambres, deux cabinets & galerie fermant avec une claire-voie; pluſieurs autres chambres dans la cour, dont une donne ſur la rue, ladite cour entourée de murs & d'une claire-voie ſur la rue, ſur l'emplacement de laquelle Maiſon il paſſe un filet d'eau. On s'adreſſera à M. *Caignet de Leſtere*, Commiſſaire de la Marine, Contrôleur à Saint-Domingue, ou à M. *Leſpinaſſe*, demeurant en ladite Ville, qui en feront bonne compoſition : ladite Maiſon eſt occupée par le Bureau des Claſſes.

Deux Canapés d'étoffe brochée à fleurs d'argent, tous neufs; ſeize fauteuils de rotin en bon état; un buffet d'acajou très-propre & tout neuf; deux très-bons lits communs; un hamac de coton de Rouen; 5 Négreſſes de l'âge de 12 juſqu'à 30 ans, ayant des talens & propres au ſervice; un Negre apprentif cuiſinier depuis 16 mois, âgé de 22 ans; un jeune Negre domeſtique; une très-bonne chaiſe roulante; une belle jument de ſelle avec ſa premiere ſuite; ſçavoir, une pouliche de deux ans & une de cette année. On s'adreſſera à M. *Delaſtre*, Habitant au Cul-de-Sac, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Une Négreſſe créole, nommée *Catin*, étampée GRANDMAI & au deſſous SON ST MARC, âgée de 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, bien proportionnée, ayant les yeux rouges, & marquée de petite-vérole, eſt marone depuis le mois de février dernier, auquel tems elle pouvoit être enceinte de 3 à 4 mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à Saint-Marc, à M. *de Grandmaiſon*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi; au Port-au-Prince, à M. *Henry*, chez Mde *Bizotton de Lamotte*; & au Cap, à M. *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes.

CHEVAUX PERDUS.

Trois Mulets, l'un poil brun, & les deux autres poil rouge, dont deux étampés BERAR, les deux dernieres lettres entrelacées, & le troiſieme Mulet, ainſi qu'une Mule, poil rouge, étampés tous deux 9M, ſe ſont échappés d'une Habitation à l'Eſter, Quartier de l'Artibonite. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Berard*, à Saint-Marc, qui, outre les frais de priſe, donnera récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 27 Juin 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 18 de ce mois, *l'Actif*, de Bordeaux, Capit. Gelibert, parti le 5 mai, *la Société*, de Bayonne, Capit. Andriette, parti le 16 avril; *l'Actif*, de Dunkerque, Capit. Halléem, parti le 10 avril, & *la Marie*, de la Nouvelle-Orléans, Capit. Lachou: le 19, *l'Artibonite*, de Bordeaux, Capit. J. Maniere, parti le 5 mai, & *la Sophie*, de Nantes, Capit. Quatreville, parti le 9 juin 1767, venant de la Côte-d'Angole avec 438 Noirs: le 22, *le Brocanteur*, de Saint-Malo, Capit. Lieſſe, venant de la Côte de Guinée.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Union, Capit. Laclotte, & *le Vaillant*, Capit. Gellineau, tous les deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 16 de ce mois, *le Prince-George*, pour Marſeille: le 20, *l'Aimable-Adélaïde*, Capit. Theſſenartz, pour Dunkerque: le 21, *l'Artibonite*, de Bordeaux, pour le bas de la Côte: le 22, *la Marie-Marguerite*, Capit. Laclaverie, pour Bordeaux: le 23, *l'Aimable-Julie*, Capit. Girard, pour Saint-Malo: le 25, *la Confiance*, Capit. Gombaud, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 25 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 62 à 66 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 36 à 45 l. brut, 25 à 30 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 à 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 25 de ce mois, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 55 à 63 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf

salé 45 à 66 l. le baril. Beurre, 18 ſ. la livre. Petit-salé, 30 l. l'ancre. Huile, 18 à 39 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

Avis divers.

Mrs les Créanciers de Mde *Gaillardet*, Habitante au Quartier Dauphin, ſont priés de vouloir communiquer leurs titres de créances à Mrs *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Syndics des Créanciers, ou à Me *Moineau*, Procureur au Fort-Dauphin, pour leur faire la répartition d'une ſomme de 18000 livres, qui leur a été rémiſe par le Sr *Dubourg*, Aſſocié de ladite Dame *Gaillardet*. Ceux qui n'auront point preſenté leurs titres de créances d'ici au 20 du mois prochain, ne ſeront point compris dans la répartition de ladite ſomme qu'ils ont en caiſſe, qui ſera réparti ſeulement à ceux qui les auront communiqués.

Mrs les Créanciers, tant de la Communauté *Longuet*, que de feue Mde *de Roſnay*, ſont invités de la part de M. *Longuet*, Habitant au Grand Boucan, de vouloir bien remettre en l'Etude de Me *Bordier*, Notaire en cette Ville, un état de leurs dus en principaux, intérêts & frais, afin de pouvoir conſtater les charges deſdites communauté & ſucceſſion, & prendre des arrangemens rélativement au peu de biens qui en dépend.

On prie très-inſtamment Mrs les Débiteurs de la ſucceſſion du feu Sr *Marie*, Imprimeur du Roi en cette Colonie, de vouloir bien ſatisfaire inceſſamment, pour éviter les frais indiſpenſables en pareil cas.

M. *Aubert*, Exécuteur-teſtamentaire de M. *Dupleſſis*, prie les perſonnes qui doivent à la ſucceſſion, de vouloir bien payer entre ſes mains, de même que ceux à qui il peut être dû, de faire connoître leurs titres de créances. Il prévient qu'il eſt chargé de la continuation de la vente des Negres dû Navire *le Conquérant*, de Bordeaux, Capitaine *Delzollier*, venant de la Côte-d'Or, à bord duquel il reſte encore environ 80 beaux Negres Arada, Coneda, Tiamba & autres nations ſemblables; il prie auſſi les perſonnes qui doivent à M. *Champion*, parti pour France, dont il ſe trouve chargé de la procuration par

ſubſtitution, de payer en ſes mains; de même que ceux à qui il eſt dû, de ſe préſenter, donner l'état de leurs créances, & prendre les moyens neceſſaires pour les acquitter.

M. *Alexandre de Saint-Martin-Lacaze*, Habit. au Haut-du-Cap, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre 5 belles Vaches, dont l'une avec ſa ſuite, & les autres prêtes à mettre bas, 5 Cheveaux de chaiſe & un de monture, en très-bon état, une jument avec ſa ſuite & prête à mettre bas, une jeune mule & autres effets, enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer audit Sieur, ou à Mrs *Turon*, freres, Négocians, rue du vieux Gouvernement.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Charles Autruſſeau*, fils, demeurant au Cap.
M. *Depeyre* & ſon épouſe, Habitans à Limonade.
M. *Agoguê-Launé*, Habitant au Port-de-Paix.
M. *Alexandre de Saint-Martin-Lacaſe*, Habitant au haut du Cap.
M. *Delauné*, Habitant au Port-de-Paix.
M. *Martineau-Demauleon*, Habitant au Dondon.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Neptune*, de Nantes, du port de 300 tonneaux, Capit. Gauthier, ne faiſant que trois rangs, eſt en charge pour ledit lieu, & partira à la fin du mois d'août ou au commencement de ſeptembre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, ou à M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Le Navire *la Flore*, de Bordeaux, Capit. Saremejane, partira pour ledit port ſur la fin du mois d'août prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M. *Laville*, rue Saint-Jean.

Le Brigantin *la Marie*, du port de 120 tonneaux, Capit. Lachou, partira dans le courant du mois prochain ; il eſt chargé en partie de bois de Campêche & de coton, il ne lui manque plus qu'un rang de ſucre & quelque peu de café. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Ranſon*, Négociant au Cap, rue Penthievre. Ledit Capit. s'engagera de partir pour Bordeaux ou pour Marſeille, au choix du freteur.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Le ſamedi 9 juillet, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente & adjudication ſéparément, à cauſe des hypothéques, d'une petite Habitation établie en café, ſituée au Bois-de-Lance, Quartier de Limonade, & de ſept têtes de Negres dépandans de la ſucceſſion *Bouvier*, & ce en vertu d'Arrêt du Conſeil rendu contradictoirement avec les Créanciers & le Curateur aux vacances. Ceux qui deſireront avoir des renſeignemens à cet égard, pourront s'adreſſer à M. *Prieur*, qui les donnera fidellement.

Un terrein ſitué au Fort-d'Auche, nommé Place-à-Martin, attenant à l'Habitation de M. le Baron *de Lange*, conſiſtant en 148 quarreaux de terre ou environ, ſur lequel il y a du bois incorruptible, très-propre à bâtir : la terre eſt d'ailleurs très-excellente pour cultiver des vivres, & pour faire une très-belle ſavanne ; plus un autre terrein ſitué à la Cul-de-Samedy, conſiſtant en 60 quarreaux de terre ou environ, ſur lequel il y a du bois pour faire du merrain, & eſt très-propre pour la culture du café. Il faut s'adreſſer à M. *Huize*, Procureur des biens de M^de *Deſtouchès*, à Limonade, ou à M. *Lavigerie*, Négociant au Cap.

Une Habitation ſituée dans le Quartier des Ecreviſſes, conſiſtant en 54 quarreaux de terre ou environ, & 50000 pieds de café plantés, dont 30000 rapportans, le reſtant le ſera l'année prochaine ; une caſe à café avec glacis, moulin à piler, magaſin, caſes à Negres, cuiſine, & généralement toutes les choſes néceſſaires pour l'exploitation, avec 30 Negres & 6 mulets. Il faut s'adreſſer à M. *Duler*, Négociant au Cap.

Exellent Vin de Cap-Breton de la premiere, qualité, en caiſſe, contenant 50 bouteilles chacune, avec du très-bon chocolat fin, apprêté à Bayonne, arrivé nouvellement de France, par le Navire *l'Heureuſe-Famille*. Il faut s'adreſſer à M. *Chériſſeau*, Marchand, rue Notre-Dame, au coin de la Place.

Trois terreins dans le Quartier de la Ravine-à-Mulâtre, dépendance du Fort-Dauphin, conſiſtant en 70 quarreaux de terre en bois de bout, appartenant à la ſucceſſion de feu M. *Sacarere*. Il faut s'adreſſer au S^r *Molere*, tenant boulangerie au Cap, rue Dauphine, qui en fera bonne compoſition.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 29 Juin.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 19 de ce mois, *l'Heureux-Retour*, de Nantes, Capit. Leheur.

AU CAP, le 18, *l'Actif*, de Bordeaux, Capit. Gelibert, parti le 5 mai; *la Société*, du même Port, Capit. Andriette, parti le 16 avril; *l'Actif*, de Dunkerque, Capit. Hallieu, parti le 10 avril: le 19, *la Sophie*, de Nantes, Capit. Quatreville, venant de la Côte-d'Or avec 438 Noirs.

A SAINT-MARC, le 19, *la Julie*, de Bordeaux, Capit. Dubreuil, venant du Cap: le 21, *la Félicité*, de Rochefort, Capit. Rajot de Beaurivage, venant du Port-au-Prince: le 24, *l'Artibonite*, de Bordeaux, Capit. Maniere, parti le 5 mai, ayant touché au Cap.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *l'Union*, Capit. Laclotte, & *le Vaillant*, Capit. Gelineau, tous deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 13 de ce mois, *l'Agamemnon*, Cap. Paillau, pour Nantes.

DU CAP, le 16, *le Prince-Georges*, Capit. Margan, pour Marseille: le 18, *le Don-de-Dieu*, de Bordeaux, Capit. Manpetit, pour le Port-au-Prince.

DE SAINT-MARC, le 21, *le Baron-d'Aros*, Capit. Hiriard, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 26, *le Thomas*, Capitaine Cornillaud, pour Nantes.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 19 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 42 l. brut, 22 à 24 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 10 s. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 l.

AU CAP, le 22, Sucre blanc, premiere qualité, 63 à 66 l. seconde, 57 à 60 l. troisieme, 50 à 54 l. commun, 38 à 48 liv. brut, 25 à 30 liv. Indigo cuivré, 6 l. 10 s. à 7 l. 5 s. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 s. 6 d. à 18 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 liv. Piastres gourdes, 36 pour 100.

A LÉOGANE, le 26, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. seconde, 48 à 50 l. troisieme, 44 à 45 l. commun, 35 à 37 liv. brut, 27 liv. Indigo cuivré, 6 l. 15 s. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 à 21 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 56 l. seconde, 50 à 52 l. troisieme, 46 à 48 l. commun, 37 à 38 l. brut, 25 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 s. à 6 l. 15 s. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 20 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 à 8 l. Piastres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 19 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 liv. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 22, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 55 l. commune, 40 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 26, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 30 à 35 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 25 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 210 à 220 l. nouveau, 170 à 175 l. Farine de Moiſſac, 50 à 55 l. commune, 30 à 36 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 25 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 à 30 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

MORTS.

M. *Lagrou*, Ecrivain au Bureau des Claſſes, eſt mort au Fort-Dauphin le 8 de ce mois, dans la 75^{e} année de ſon âge : il avoit 55 ans de Colonie.

M. *Carreau*, Commis-Greffier au Fort-Dauphin, y eſt mort le 11.

Le Sieur *Martin*, Aubergiſte au Fort-Dauphin, y eſt mort le 13, âgé de 48 ans : il avoit 20 ans de Colonie.

M. *René-Richard Dupleſſis*, Négociant au Cap, y eſt mort le 22, âgé de 43 ans : il étoit natif de Nantes. Il a nommé M. *Aubert*, Négociant, ſon Exécuteur-teſtamentaire.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre étampé ſur le ſein droit FO. EB., taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 12, un Negre Nago, étampé ſur le ſein droit TREMBLEY, la quatrieme & la cinquieme lettre entrelacées, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 13, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, HAY, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 16, *Hector*, Congo, étampé illiſiblement, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sicard*, demeurant au Cap.

A LÉOGANE, le 13, *Pierre*, nation Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Baptiſte*, Habitant au Quartier d'Acquin : le 17, *Huſtin*, créole, pris avec un cheval étampé VEC, & au deſſous WE, poil alezan, ledit Negre appartenant à M. *Curada*, Habitant au Cul-de-Sac, & ſe diſant

au ſervice de Mde *Caumont*, demeurant au Port-au-Prince : le 20, *Coffy*, nation Mina, ſans étampe, ſe diſant être de l'Habitation de M. *de Nolivos ;* & un Negre Congo, étampé MARTINEAV, la ſixieme & la ſeptieme lettre entrelacées, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 15, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LRB, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Ilet*, demeurant au Fort-Dauphin ; & *Auguſtin*, créole, étampé ſur le ſein gauche CRIVEL, âgé de 15 à 16 ans, ſe diſant appartenir à M. *Barquſant*, Habitant à Maribaroux : le 16, *Jean-Baptiſte*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à la nommée *Martiale*, m. l. demeurant en cette Ville : le 18, *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, âgé de 25 à 28 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dronnet*, demeurant en cette Ville ; & *Céſar*, Nation Ibo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, CHABOT, borgne, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Huard*, Habitant au Dondon : le 20, *Manbouron*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, de forte complexion, ſe diſant appartenir à M. *de la Charmeraye* : le 21, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, I. MILLOV, âgé d'environ 24 ans, ayant ſur les joues des marques inciſives de ſon Pays, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A Saint-Louis, le 16, un Negre créole, étampé ſur les deux ſeins RIVIERES, fort barbu, taille de 5 pieds 1 pouce, gros & replet, ſe diſant libre.

A Saint-Marc, le 19, un jeune Negre nouveau, étampé ſur les deux ſeins JAC. MAC St. MARC, âgé de 12 à 13 ans, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon Maître : le 23, *Pierre*, Congo, étampé ſur les deux ſeins LAND St. M., âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, pris avec un cheval, poil tocade, âgé de 5 à 6 ans, étampé du côté du montoir HS, lequel Negre s'eſt dit appartenir à Mde Veuve *Lalande*, Habitante aux Liannes : le 25, un Negre nouveau, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le viſage & ſur l'eſtomac, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a ſçu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

Au Petit-Goave, le 20, un Negre nouveau nommé *Jacques*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BELIN. TAARVIN, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Port-au-Prince, le 25, un Negre Congo, étampé ſur le ſein gauche deux fois DVR, taille de 5 pieds, maigre, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

Russie.

L'Impératrice ayant ſçu que pluſieurs perſonnes de ſa Cour ſe plaignoient de ce que les épées les embarraſſoient, Sa Majeſté Impériale a déclaré qu'Elle ne trouveroit pas mauvais que les perſonnes attachées à ſon ſervice fuſſent à la Cour ſans épée, ainſi que tous ceux qui le deſiroient. En conſéquence, les Chambellans, les Gentilshommes de la Chambre & d'autres perſonnes de

distinction ont profité de la permission de l'Impératrice, ainsi que les Ministres de Prusse & de Danemarck ; cet usage s'est introduit pour la premiere fois à Moscou le 27 janvier dernier.

On apprend, par des lettres d'Archangel, qu'un Navire extraordinaire, construit d'os de baleine & de peaux de poisson, avoit échoué près de ce Port. Il avoit à bord certains Sauvages qui parloient un langage inconnu, & qui n'étoient entendus ni par les Lapons, ni par les Indiens Samsy. Ils montroient, par des signes, qu'ils venoient du Pole arctique.

SUEDE.

Le Roi sensiblement touché des banqueroutes multipliées, occasionnées par les gênes qu'éprouve le commerce, par le dépérissement des mines & le défaut de circulation qui en résulte, & ne voyant d'autre moyen de remédier efficacement à tous ces maux, que de faire assembler promptement les Etats du Royaume, S. M. avoit en conséquence proposé au Sénat de convoquer sur le champ la Diete; mais la plûpart des Membres du Sénat ont représenté au Roi, que la situation des affaires n'étoit pas aussi critique que sa bonté paternelle le lui faisoit craindre, & qu'on ne voyoit point encore qu'il fût nécessaire d'anticiper sur le tems fixé pour la convocation de la Diete.

ITALIE.

Sa Sainteté ayant appris que le Margrave de Baden-Dourlach a permis l'exercice public de la Religion Catholique dans sa Capitale & la construction d'une Eglise, a fait envoyer derniérement les ornemens & autres choses nécessaires à cette Eglise.

ESPAGNE.

La Colonie, établie par ordre du Roi à Sierra-Morena, augmente si considérablement, que l'on y compte déja 1200 Colons, la plûpart Allemands, sans ceux qui arrivent de jour en jour. Ils n'habitent encore que des chaumieres le long du grand chemin; mais comme ils ont chacun un grand espace de terrein à cultiver, & qu'ils sont pourvus de tous les ustensiles nécessaires, il y a déja quantité de terres fertiles d'ensemencées, joint à cela que le bétail, qui leur est fourni gratuitement pour leur subsistance, se trouve beaucoup multiplié. En général le labourage fait de grands progrès en Castille, par une suite des sages arrangemens du College d'Agriculture, en cherchant à l'encourager & à peupler des lieux déserts.

ANGLETERRE.

Lorsque le Maire & les autres Magistrats de la Ville d'Oxford furent amenés à la barre de la Chambre des Communes, pour y être réprimandés, ils se mirent à genoux, & l'Orateur de la Chambre leur adressa le Discours suivant.

» Le crime dont vous êtes coupa-
» bles vous a justement attiré la haute
» indignation de cette Chambre : vous
» ne pouviez gueres en commettre
» de plus énorme, puisque vous ne
» pouviez attaquer plus directement
» la Constitution même en essayant
» ouvertement de renverser la liberté
» & l'indépendance de cette Chambre.
» Cette liberté est celle du Pays même,
» & ne peut subsister qu'autant qu'un
» bas intérêt n'influe sur les suffrages
» des Electeurs. Si les talens & l'in-
» tégrité ne décidoient pas ceux-ci,
» & si leurs voix se vendoient aux

» plus offrans, les Membres de cette » Chambre ne ſeroient plus les Re- » préſentans du Peuple de la Grande- » Bretagne; au lieu d'être les Députés » & les Protecteurs de la liberté na- » tionale, au lieu de redreſſer les » griefs, ils ſeroient eux-mêmes les » auteurs du plus dangereux de tous; » ils deviendroient les vils inſtrumens » de l'autorité & plongeroient ainſi » dans l'état le plus abject de miſere & » de ſervitude ce Peuple heureux, » l'envie & l'admiration de l'Univers; » & tel eſt l'état humiliant où vous » avez entrepris de réduire vos Com- » patriotes.

» Diverſes circonſtances concou- » rent à aggraver votre faute. Le lieu » de votre demeure réclame contre » vous; vous y avez eu de tout tems » devant les yeux l'exemple de l'un » des plus ſçavans & des plus reſpecta- » bles Corps de l'Europe : ſa con- » duite en toute occaſion, mais parti- » culiérement dans le choix de ſes Re- » préſentans au Parlement, étoit bien » digne de devenir la regle de la vô- » tre. Vous êtes Magiſtrats d'une grande » Ville, & cette qualité vous faiſoit un » devoir indiſpenſable du ſoin de veil- » ler ſur les mœurs de vos Conci- » toyens, d'écarter de vous tous mo- » tifs d'intérêt & de vénalité, & d'em- » pêcher de tout votre pouvoir que » ceux qui ſont ſous vos ordres ne ſe » laiſſaſſent corrompre par ce vice » qui fait chaque jour de nouveaux » progrès. Mais vous-mêmes, abuſant » de votre charge, vous avez donné » l'exemple public de la proſtitution » la plus infame.

» Le refus généreux de vos Repré- » ſentans, que vous avez eſſayé inuti- » lement de corrompre, auroit dû vous » donner quelques remords. Ils ont » penſé, avec raiſon, qu'un Siege en » cette Chambre, obtenu par le choix » libre & indépendant de leurs Com- » mettans, étoit la diſtinction la plus » honorable à laquelle un Sujet pou- » voit prétendre, & que l'accompliſ- » ſement de leurs devoirs en cette » qualité étoit le plus noble des ſer- » vices. Je ſuis affligé de voir que ces » conſidérations paroiſſent n'avoir fait » aucune impreſſion ſur vous.

» Cependant vous avez avoué votre » crime, & la ſupplique que vous » avez faite donne lieu de croire que » vous en êtes répentans. Cette Cham- » bre, dans la terreur même de ſes » jugemens, eſt toujours prête à par- » donner, & ne punit que pour don- » ner l'exemple & empêcher que d'au- » tres ne s'expoſent à ſon reſſenti- » ment. C'eſt l'effet qu'elle attend de » la cenſure dont elle a puni votre » faute; vous êtes aujourd'hui les ob- » jets de ſa miſéricorde, & elle vous a » fait amener à la barre pour vous » accorder votre élargiſſement. Puiſ- » ſiez-vous être pénétrés d'un ſentiment » digne de ſa juſtice & de ſa modération! » Puiſſiez-vous expier votre faute ré- » cente par le plus conſtant & le meilleur » uſage des privileges ineſtimables at- » tachés à votre qualité d'Electeurs! » Regardez ces privileges comme un » dépôt ſacré qui vous a été confié, » & faites-les valoir avec intégrité.

» Mais avant que vous vous releviez, » je dois, en conſéquence des ordres » de la Chambre, vous réprimander.

» Je vous informe maintenant que » vous êtes libres en payant les dé- » pens.

M. Wilkes, qui ſe trouve actuelle- ment à Londres, a offert ſes ſervices à la Ville de Berwich-ſur-Twed pour la repréſenter en Parlement, & l'on

dit que par l'entremiſe de ſes amis il obtiendra un Acte d'indemnité avant la ſéparation des Chambres. Sa lettre à ladite Ville eſt écrite en termes trop remarquables pour la paſſer ſous ſilence.

» Pardon ſi je m'offre pour être votre Repréſentant en Parlement. C'eſt » avec une entiere ſatisfaction que je » vous fais offre de mes ſervices ſur » les aſſurances que j'ai reçues de votre conſtant attachement pour la liberté. Je me ſuis livré de bonne » heure à ces nobles idées, & la liberté fut toujours l'objet le plus » cher à mon cœur. Je ſuis extrêmement ſenſible à l'excellente forme de » Gouvernement de cet heureux Pays, » & mes plus grands efforts ſeront à » jamais dirigés vers ſon maintien. En » ce cas-ci, comme en tout autre, » j'eſpere d'être votre fidele Repréſentant; & pendant que je vous exprimerai mes ſentimens & m'acquitterai de mon devoir, j'aurai la joie » de prendre à cœur une choſe dont » j'ai toujours fait le plus de cas. Je » vous aſſure, Meſſieurs, qu'en aucun » tems je ne manquerai d'être attentif à l'intérêt de la Nation en général, & à celui de cette Ville en particulier. Tel ſera toujours mon effort » le plus favori. J'emploierai tous mes » ſoins pour vous, & m'eſtimerai heureux ſi en toute occaſion je puis vous » rendre quelque ſervice eſſentiel. Je » m'adreſſe à vous, Meſſieurs, non » ſuborné, & vous promets que je » ne ſerai jamais homme à me laiſſer » corrompre. Jamais je n'accepterai » de préſens, jamais je n'en donnerai. » En effet, je m'enviſagerois comme » homme abſolument indigne du poſte » important auquel j'aſpire, ſi je cherchois à l'obtenir par des voies qui » offenſeroient les Loix de ma Patrie. » Je les tiens pour ſacrées, & je crois » que le bonheur d'un chacun dépend » de leur conſervation. Je n'ai, Meſſieurs, aucune vue particuliere. » Mon ſeul but eſt de ſervir ma Patrie & de contribuer en tout ce que je » pourrai au maintien des ineſtimables » privileges dont jouit cette Nation » au deſſus de tous les autres Peuples. » Je me conduirai toujours invariablement ſelon les Loix fondamentales, » & en me repoſant ſur votre protection, ainſi que ſur votre encouragement, je tâcherai de vous convaincre de ma ſincere eſtime & de ma » parfaite reconnoiſſance. »

FRANCE.

Le Sieur Daniel Cottin, Seigneur de Fontaine, Négociant à Saint-Quentin, vient d'être ennobli par Lettres-Patentes du Roi. Il eſt le premier qui jouiſſe des effets de la promeſſe que Sa Majeſté a faite par l'Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 30 octobre dernier, de donner tous les ans des Lettres de Nobleſſe à deux des Négocians en gros qui ſe ſeront diſtingués dans leur profeſſion.

AMÉRIQUE.

On mande de Boſton qu'il s'y eſt tenu une Aſſemblée générale, à laquelle ont aſſiſté les Notables du lieu, ſous la Préſidence de M. Jean Otis; que l'on y conſidéra avec autant d'attention que de douleur, les fauſſes démarches & la mauvaiſe conduite de quelques perſonnes mal-intentionnées, dont le deſſein étoit d'exciter du tumulte, & que dans cette Aſſemblée le Préſident a prononcé le diſcours ſuivant.

» Bien des gens paroiſſent avoir confondu dans leurs idées deux choſes » totalement diſtinctes; ſçavoir, les » droits impoſés ſur pluſieurs articles

» importés, & l'office des Commiſſai-
» res de la Douane ; d'où ils ont inféré
» que ſi ces Commiſſaires avoient oc-
» caſionné l'impoſition de ces droits,
» il falloit s'en défaire. Dès le com-
» mencement & depuis long-tems nous
» avons reconnu l'autorité des Offi-
» ciers de la Douane que la Cour a
» envoyés dans ce Pays. Si l'on juge
» les droits onéreux, & ſi nous avons
» réellement lieu de nous en plaindre,
» nous devons nous conduire en hom-
» mes & employer des meſures propres
» & légales pour en obtenir le redreſ-
» ſement. Nous en avons le moyen ;
» l'accès au Trône eſt toujours ouvert,
» & il n'y a aucun lieu de douter que
» nos requêtes humbles & fidelles ne
» ſoient entendues tôt ou tard, & ne
» faſſent leur effet, ſi rien d'ailleurs,
» dans notre conduite, ne s'oppoſe à
» l'obtention de nos demandes. Quel-
» que peſant que puiſſe être le fardeau
» qu'on nous impoſe, quelque juſte
» que ſoit notre mécontentement, rien
» ne doit nous paroître capable de
» nous autoriſer à la révolte. Sous le
» regne de Charles I, nos ancêtres ont
» porté pendant quinze ans leurs prie-
» res à Dieu & leurs requêtes au Mo-
» narque, avant que de ſe réſoudre à
» recourir aux voies de la force. S'in-
» ſulter & ſe déchirer mutuellement,
» eſt le fait d'inſenſés. Il eſt à remarquer
» que dans le cours de la révolution
» qui plaça le Roi Guillaume ſur le
» Trône, tandis que la Ville étoit en
» mouvement, il n'y eut qu'une ſeule
» cuiller d'argent de volée ; encore le
» Peuple eut-il une ſi grande horreur
» du vol, que le coupable fut pendu
» ſur le champ.

L'avis ajoute que M. Otis finit ſon diſcours par recommander une conduite ſage & tranquille, & par exhorter les Habitans à ſeconder de tout leur pouvoir le Magiſtrat dans le maintien de l'ordre & de la paix.

AVIS DIVERS.

M. *Rouſſeau*, ancien Capitaine de Port au Port-au-Prince, devant partir pour France pour la pourſuite d'un procès, en ſa qualité de Tuteur du mineur *Rouſſeau*, donne avis qu'il laiſſe tous ſes biens & effets entre les mains de M. *Cholous*, qu'il a fondé de ſa procuration.

M^rs les Créanciers de feu M. *Juchereau de Saint-Denis*, Doyen des Conſeillers du Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de ſe trouver le 20 juillet prochain, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e *Doré*, Notaire du Roi en cette Ville, pour y délibérer ſur des objets relatifs à l'acquittement de leurs créances. Ceux qui par éloignement ne pourroient pas s'y trouver, ſont également priés de s'y faire repréſenter par des perſonnes munies de leurs pouvoirs.

Le S^r *Lanton*, Marchand Tapiſſier de Bordeaux, venant de Paris, donne avis qu'il s'eſt établi à Léogane pour y exercer ſa profeſſion, & offre de ſe tranſporter ſur les Habitations pour y faire tel meuble de tapiſſerie que l'on pourra deſirer, le tout à juſte prix.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Roger*, Habitant au Fort-Dauphin.
M. *Barré de Saint-Venant*, demeurant au Cap.
M. *Duveuf*, Marchand Orfevre au Cap.
M. *Dumeſnil*, demeurant au Cap.
M^de *de Canolle*, Habitante au Trou.
M. *Joſeph Picard*, demeurant au Cap.
La Dame épouſe de M^e *Bordier*, Notaire au Cap.
M. *Carabaſſe*, Négociant au Cap.

M^de *Legé*, avec M^lle sa sœur, demeurant au Cap.

M. *Delastre*, Habitant au Cul-de-Sac.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Marquise-de-Segur, de Bordeaux, du port de 330 tonneaux, Capitaine Alexandre Seurin, partira au plûtard, pour ledit lieu, du 15 au 20 juillet prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret café, coton ou indigo, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin, chez M. *Marquet*, rue des Capitaines, ou à M^rs *Sartre*, *Saint-Martin* & Compagnie, Négocians au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

M. *Dollet*, Habitant à Nipes, desirant se retirer avec sa famille sur son Habitation, & voulant auparavant satisfaire ses Créanciers, donne avis qu'il met en vente cinq Maisons, sises au Bourg de l'Anse-à-Veau, dont la premiere, construite en charpente & couverte en essentes, a 63 pieds de long & 29 de large, avec une galerie de 9 pieds sur la rue, un perron en maçonnerie, une salle, deux grandes chambres, un sallon, cinq cabinets, une chambre plafonnée, une cave & un caveau ; ladite Maison plancheiée de bois d'acajou, les portes & fenêtres du même bois, & carrelée de carreaux de Dunkerque : la seconde, construite en forme de pavillon & en maçonnerie, la façade en pierre de taille, consistant en deux chambres sur la rue, plancheiées en sap & en acajou, avec une boulangerie, un four & tous les ustensiles nécessaires : la troisieme, aussi construite en maçonnerie & couverte en essentes, bien carrelée, ayant 30 pieds de long : la quatrieme, construite en charpente bâtarde, & couverte en essentes, clissée & bousillée entre poteaux, de 35 à 36 pieds de long, attenant les deux dernieres Maisons, distribuée en huit pieces & une cuisine, avec deux chambres & une petite salle carrelée : la cinquieme, un peu vieille, attenant à la premiere ci-dessus, séparée par une barriere, consistant en diverses pieces, & carrelée de carreaux de Nantes. Toutes ces Maisons sont sises dans la grande-rue, au bord de la mer. Les Acheteurs seront tenus de prendre des arrangemens avec les Créanciers du Vendeur jusqu'à la concurrence de ce qu'il leur doit, & de s'accommoder avec lui pour l'excédant.

Il sera procédé le vendredi 15 juillet prochain, en la maison de M. *Lucas*, Avocat, Doyen des Procureurs au Siege Royal de Saint-Marc, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur, & au comprant avant de déplacer, de tous les Meubles, Negres charpentiers, domestiques & de jardin, dépendans de la succession du feu S^r *Gauttier*, Charpentier & Habitant près Saint-Marc.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Joli-Cœur*, charpentier de son métier, étampé sur les deux seins D. JEAN & au dessous I. C. B. C., âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, est maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au S^r *Casaubon*, Charpentier au Port-au-Prince, ou à M^rs *Pasquier* & *Boyer*, ou M. *Labarthe*, Négocians en ladite Ville.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

A V I S.

LA perte que vient de faire M. Dumée, Habitant au Cul-de-Sac, d'un fils qu'il chériſſoit, l'oblige à paſſer en France avec toute ſa famille, pour s'éloigner d'un lieu qui lui retrace ſans ceſſe l'objet de ſa juſte douleur; en conſéquence il ſe propoſe d'affermer ſon Habitation pour ſept ou neuf années, ſelon les arrangemens de celui qui ſe préſentera.

Son Habitation eſt ſituée dans la Plaine du Cul-de-Sac, au pied des Mornes, dont ils font partie, & à la tête de la Grande-Riviere; elle eſt compoſée de 880 quarreaux de terre, dont 324 arroſables par un canal qu'il tire de ladite Riviere; il y a environ 150 quarreaux de terre clos de haies vives, dont 90 quarreaux en cannes, 10 en vivres & 50 en différentes ſavannes, tant pour l'emplacement des bâtimens que pour celui des caſes à Negres, & d'autres abſolument nues.

Les bâtimens conſiſtent en une maiſon de charpente, de 70 pieds de long ſur 44 de large, compoſée d'une ſalle, deux chambres, quatre cabinets, quatre galeries, & un perron tournant.

Sur une des aîles, à 20 pas, eſt un autre corps de bâtiment de charpente, de 74 pieds de long, compoſé d'une ſalle, deux chambres, deux cabinets & trois galeries.

Vis-à-vis & ſur l'autre aîle de la Maiſon principale & à même diſtance, eſt un bâtiment en maçonnerie, de 70 pieds, qui renferme une très-belle cuiſine & deux magaſins.

Derriere ces deux corps de bâtimens & à 20 pas, ſont deux grandes caſes de 70 pieds, de bois rond & en bon état, dans l'une deſquelles eſt une remiſe pour deux chaiſes, deux grandes chambres & une petite pour différentes eſpeces de grain ou autres utilités; & dans l'autre, ſept chambres pour différentes eſpeces de volailles.

Derriere & à 20 pas, ſont deux colombiers, dont l'un de charpente & ſur une maçonnerie, pour ſervir de clapier; & l'autre, de bois rond.

A 80 pas derriere, eſt d'un côté un hôpital en maçonnerie, de 56 pieds, qui forme trois chambres & une quatrieme priſe en cul-de-lampe pour les pianiſtes.

Vis-à-vis eſt une caſe de 60 pieds où logeoit le Chirurgien; mais en mauvais état.

Derriere la Maiſon principale, eſt un joli jardin en verger, dans lequel eſt une caſe pour le Jardinier.

Sur les aîles de la Maiſon principale & à 10 pas, ſont deux petites caſes, dont l'une a été faite pour ſe mettre à l'abri de tout ouragan, & qui eſt deſtinée pour les bains & où paſſe un filet d'eau; l'autre eſt une caſe encore plus néceſſaire pour le journalier, dans laquelle paſſe auſſi un filet d'eau.

Nombre de petites cafes répandues dans la ſavanne pour l'utilité des Maîtres & pour des Blancs.

A 150 pas & en vue de la Maiſon principale, ſont les bâtimens pour les Manufactures, conſiſtans :

En une Sucrerie de 24 pieds de long ſur 23 de large, dans laquelle il n'y a qu'un équipage de monté ; mais l'emplacement d'un ſecond qui a exiſté pour répondre à deux moulins à bêtes qui y étoient, & dont il ne reſte que les buttes.

De l'autre côté, eſt un Moulin à eau tout neuf, de la premiere beauté & bonté, fait par le Sieur Michel, & dont l'ouvrage & les bois ſont de toute ſatisfaction : on a dû y mettre la premiere canne le 11 du mois de janvier ; il a couté 40000 livres au Propriétaire.

Un Aqueduc de 330 pas de long ſur 17 pieds de haut, dans un bout répondant à quatre qui ſont à fleur de terre.

Une Purgerie en brut de maçonnerie, de 50 pieds, de long ſur 20 de large.

400 pieds de Purgerie en blanc, en maçonnerie.

80 pieds de Raffinerie en maçonnerie, où ſont montées quatre chaudieres.

Une Guildiverie de 70 pieds en maçonnerie, dans laquelle la chaudiere eſt montée, & où ſont toutes les pieces néceſſaires à la Fabrique.

Trois Parcs en maçonnerie pour les beſtiaux, faiſant enſemble 300 pieds ſur 120.

70 Negres travaillant.
50 Négreſſes, *idem.*
40 Négrillons ou Négrittes.
10 Infirmes.
2000 Pots & formes.
500 de caſſées, qui ſervent pour les matieres.
40 Mulets.
70 Bêtes à cornes.

Cette Habitation eſt généralement munie de tous les uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation & à l'agrément, & telle qu'un Propriétaire qui comptoit y finir ſes jours, avoit pu ſe la ménager ; elle n'a beſoin d'autre augmentation que de Negres & quelques beſtiaux pour augmenter juſqu'à 20 pieces de cannes en ſus des 22 qui y ſont ; le ſol de la terre eſt d'ailleurs reconnu pour être des meilleurs du Quartier ; le bas des Mornes, qui n'eſt point arroſable, peut encore ſervir à planter de l'Indigo, du Café & du Coton, ainſi qu'un terrein de 64 quarreaux qui eſt le long de la Riviere. L'Habitation, avec ſes forces actuelles, peut tirer du produit des cannes, tant en ſucre blanc qu'en mêlis & taffia, 150 à 170 mille livres de revenu ; & avec une augmentation de 40 ou 50 Negres, on peut faire 400 milliers de ſucre blanc ; par la viſite des lieux on ſe convaincra de la vérité de ce qu'il avance.

Il a un mobilier conſidérable, très-propre & très-commode, dont il fera bonne compoſition.

On s'adreſſera audit Sieur Dumée, Habitant au Cul-de-Sac.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 4 Juillet 1768.

BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 25 du mois dernier, *le Jaſon*, du Havre, Capit. Cordier, parti le 23 mars 1767, venant de la Côte-d'Angole avec 415 Noirs ; *l'Orphée*, de la Rochelle, Capit. Dufaud, parti le 11 octobre 1767, venant de la Louiſiane, & *la Louiſiane*, de Marſeille, Capit. Martining, parti le 26 octobre 1767, venant auſſi de la Louiſiane : le 26, *la Noſtra-Segnora del Amparo*, de Saint-Domingue, Capit. Samora : le 28, *la Palome*, Capit. Larangu, venant de la Côte-d'Eſpagne avec une cargaiſon de beaux mulets : le 29, *le Mars*, de Marſeille, Capit. Ferrandry, parti le 23 avril.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Comte-de-Menou, Capit. Berthomé, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 27 du mois dernier, *le Brocanteur*, de Saint-Malo, Capit. Deliés, pour le Port-de-Paix : le 28, *le Duc-d'Amboiſe*, Capit. Bellot, pour Nantes, & *l'Union*, Capit. Laclotte, pour Bordeaux : le 29, *les Deux-Freres*, Capit. Croiſillac, auſſi pour Bordeaux : le 3 de ce mois, *le Suplément*, Capit. Deſlande, pour Saint-Malo, *la Bonne-Nouvelle*, Capit. Brichaud, pour Bordeaux, & *l'Américain*, Capit. Lavillecolette, pour Saint-Malo.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 66 l. ſeconde, 52 à 59 l. troiſieme, 42 à 52 l. commun, 33 à 42 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 150 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 190 à 230 l. (rare). nou-

veau, 135 à 150 l. Farine de Moiſſac, 60 à 63 l. commune, 36 à 50 l. Bœuf ſalé 54 à 66 l. le baril. Beurre, 18 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 18 à 25 d.

Avis divers.

Mᵉ *Bordier*, Notaire de cette Ville, donne avis qu'il demeure actuellement dans la maiſon des mineurs *Maillard*, rue du Morne-des-Capucins, près la Place Notre-Dame, & qu'il a à vendre divers Negres & Négreſſes domeſtiques, & meubles de différentes eſpeces. Il donne pareillement avis que M. *Mazeres*, Habitant au Quartier-Morin, tant pour lui que pour Mᵗˢ *de Menou* & *de Charitte*, dont il eſt fondé de procuration, Mrs. *Raby*, freres, & *Belin-Villeneuve*, Habitans au Limbé, M. *Voyart*, Habitant au Grand-Baſſin & Mᵗˢ *Dutilh*, freres, Habitans à l'Acul, ont ſouſcrit en ſon Etude pour le moulin de M. *Bineau de Chaillou*.

Le Sᵗ *Delzollier*, commandant le Navire *le Conquérant*, de Bordeaux, venant de la Côte-d'Or, donne avis qu'il a à vendre de très-bons biſcuits. Il faut s'adreſſer audit Sieur, en ſon magaſin, rue Neuve, au Cap.

Le Sᵗ *Rolland*, Négociant au Cap, donne avis qu'il a à vendre 100 milliers d'eſſentes du Miſſiſſipi. Ceux qui en auront beſoin, s'adreſſeront audit Sᵗ *Rolland*, rue du Vieux-Gouvernement, au Cap, qui leur en fera bonne compoſition.

Départs pour France.

M. *Aubourg de la Coutrye*, demeurant au Fort-Dauphin.
M. *Pierre Dubourg*, Négociant au Cap.
M. *Jean Geofroy*, dit *Chevalier* & ſon épouſe, demeu. au Cap.
M. *le Bourdais*, Habitant à la Petite-Anſe.
M. *Clermont*, demeurant au Cap,
M. *Pierre Faneuil*, Habitant au Haut-du-Trou.
M. *Guillaume Ferbos*, Habitant au Dondon.

Navires en chargement.

Le Navire *la Ruſée*, de Bordeaux, Capit. Rouillan, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui

deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rues Penthievre & St Jean; & pour la commodité de Mrs du Fort-Dauphin, à M. *Riviere*, Marchand, qui leur fera bonne compoſition.

Le Navire *l'Heureux-Auſpice*, de la Rochelle, Capit. Viault, partira à la fin du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue des Religieuſes, ou à Mrs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap.

Le Navire *le Grand-Alexandre*, de Bordeaux, Capit. Couſicot, partira pour ledit Port du 15 au 20 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, chez M. *Viviés*, l'aîné.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation en caffeterie, ſiſe au Quartier du Haut-du-Trou du Dondon, à une lieue & demie du bas des Mornets, conſiſtant en 55 quarreaux de terre, dont 15 environ de défrichés, renfermant vingt mille pieds de café rapportans, places à negres, une grande ſavanne entourrée de haies vives, une grande caſe de 60 pieds de long, montée ſur ſeuil, avec 4 cabinets, le tout paliſſadé & couvert en eſſentes, & en très-bon état, plus une cuiſine, un colombier, un moulin à piler le café, une caſe à café, 4 quarreaux de glacis en maçonnerie, une caſe à negres & 16 têtes de Negres, dont huit travaillans; le tout provenant de la ſucceſſion de feu Sr *Raimond Ferbos*. Il faut s'adreſſer au Sr *Guillaume Ferbos*, frere du défunt & Habitant audit Quartier, qui en fera bonne compoſition, ou à M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

Un Bateau de 50 bariques de ſucre ou environ, avec ſes agrêts & apparaux, tout neuf: on y joindra un Negre batelier qui connoît toute la Côte. Plus un canot de 34 pieds, de mapou, avec 6 Negres matelots. Il faut s'adreſſer à Mde *Laroche*, rue du Bac, qui en fera bonne compoſition.

Il ſera demain mardi 5 du courant à 3 heures après midi, procédé au magaſin de M. *Bretes*, Négociant au Cap, rue du Marché-aux-Blancs, à la vente & au plus offrant de 90 à 100 barils de farine de Moiſſac de différentes marques, d'une très-bonne qualité, arrivés depuis peu de Bordeaux.

Deux Negres, tailleurs de leur métier, en état chacun de

tailler & faire des habits, même galonnés : ils appartenoient ci-devant à M. *Chapdu*. Il faut s'adreſſer à M. *Drouillard*, au Cap, rue Penthievre.

Le Navire *l'Orphée*, de la Rochelle, Capitaine Dufaud, venant de la Nouvelle-Orléans, avec une belle cargaiſon de bois de charpente de différentes longeurs, dans leſquels il y a des ceintres pour les moulins, merrains & bardaux. Il faut s'adreſſer à M. *Thibeau*, Négociant au Cap, ou audit Capitaine, demeurant rue du Marché-aux-Blancs, qui en feront bonne compoſition.

Soixantes bêtes à cornes, créoles, tant grandes que petites, de la ſavanne de M. *Maingault*, Habitant à la Nouvelle-Bretagne, Quartier de Ouanaminthe, à prendre ſur ledit lieu. Il faut s'adreſſer audit Sr *Maingault*, qui en fera bonne compoſition.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt égaré des ſavannes de M. *Lhés*, Habitant à la Riviere-Marion, ſix mulets de Porto-Rico & un cheval alzan, ayant une étoile filante ſur le front, ſans étampes, mais ſeulement le crin & la queue faits. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit *Sr Lhés*, ou à M. *Vallette*, rue de la Fontaine, au Cap. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé la nuit du 16 au 17 du mois dernier de la rue Royale, au Cap, un mulet poil gris de fer, étampé du côté du montoir, BS, ayant tout le poil du col coupé. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis au nommé *Blaiſe Breda*, dit *Sipion*, Negre libre, rue Royale.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Gabriel*, étampé ſur le ſein droit DUPONT, taille ordinaire, appartenant à M. *Dupont*, Habitant au Morne-Rouge, eſt maron depuis le 14 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Viviés*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Jolicœur*, étampé I. CHELVZ. P. P. X. taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 15 à 16 ans, eſt maron depuis le 16 du mois dernier : on préſume qu'il eſt parti du Port-de-Paix avec un Blanc & une Blanche. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Decheverey*, Diſtilateur au Cap.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 6 Juillet.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 22 du mois dernier, *le Brocanteur*, de Saint-Malo, Capit. Basmeulle, venant de la Côte-d'Angole avec 179 Noirs : le 25, *le Jason*, du Havre, Capit. Cordier, venant aussi de la Côte-d'Angole avec 415 Noirs; *l'Orphée*, de la Rochelle, Capitaine Daffaut; & *la Louysiane*, de Marseille, Capit. Martining, tous deux venant de la Louysiane : le 28, *le Marc*, de Marseille, Capit. Ferrandry, parti le 23 avril.

AUX CAYES, le 24, *la Bien-Aimée-Françoise*, du Havre, Capit. Lefebvre, venant de Bordeaux : le 25, *la Dorille*, de Bordeaux, Capit. Bonnet, ayant touché à Jacmel.

A SAINT-MARC, le 26, *le Robin*, de Nantes, Capit. Bailly, venant de la Côte-d'Or avec 259 Noirs à l'adresse de M^rs *Patte* & *Corpron*, qui en ont ouvert la vente le 30 : le 30, *le Prince-Franc*, du Havre, Capit. Despond, venant du Port-au-Prince, d'où il est parti le 29.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^er de ce mois, *la Nouvelle-Desirée*, de Bordeaux, Capit. Lareguy, parti le 7 avril, ayant touché à la Martinique : le 2, *le Jeune-Arnaud*, du même Port, Capit. Beatrix, parti le 6 mars, ayant aussi touché à la Martinique; *le Don-de-Dieu*, aussi du même Port, Capitaine Manpetit, venant du Cap; & *l'Aimable-Marie*, d'Honfleur, Capit. Morin, parti le 5 mai : le 3, *la Baronne-d'Handevanne*, du Havre, Capit. Morisse, venant de la Côte-d'Or avec 186 Noirs, & ayant touché à la Guadeloupe.

A LÉOGANE, le 3, *le Duc-de-Duras*, de Bordeaux, Capit. Duguats, parti le 12 mai.

NAVIRE Marchand en expédition.

AU CAP, *le Comte-de-Menou*, Capit. Berthomé, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

DE SAINT-MARC, le 1^er de ce mois, *le Grand-Pierre*, Capit. Jappie, pour Bordeaux; & *la Félicité*, Capit. Rajot de Beaurivage, pour la Rochelle.

DU PORT-AU-PRINCE, le 29 du mois dernier, *la Croix-des-Bouquets*, Capit. Forest, pour Marseille : le 5 de ce mois, *le David*, Capit. Delany, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AUX CAYES, le 26 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 s. à 8 l. (fort rare); cuivré, 6 l. 10 s. à 7 l. Café nouveau, 18 à 20 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU CAP, le 29, Sucre blanc, premiere qualité, 63 à 66 l. seconde, 57 à 60 l. troisieme, 50 à 55 l. commun, 38 à 46 liv. brut, 25 à 30 liv. Indigo

cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 liv. ſeconde, 55 l. troiſieme, 50 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. vieux, 15 à 16 ſ. Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 38 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 26 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 29, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 150 liv. Farine de Moiſſac, 63 à 65 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 63 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac, 45 à 50 l. commune, 30 à 36 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 d. Coton, 30 à 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 36 d.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole une Négreſſe Arada, nommée *Jeannette*, étampée ſur le ſein droit L S IEUNE, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ſe diſant appartenir à la nommée *Nanon*, n. l. demeurant au Cap; *Joſeph*, nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins DHERICOURT, taille d'environ 5 pieds, ayant la barbe griſe, & ſe diſant appartenir à M. *le Chevalier d'Hericourt*, Habitant à l'Acul, ledit Negre pris chez l'Eſpagnol avec un autre, nation Congo, étampé de même ſur le ſein droit, & ſur le gauche G L, ſe diſant auſſi appartenir à M. *d'Hericourt; François*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, I P B, ſe diſant appartenir à M. *Benoiſt*, Habitant au Racadeaux; & *Joſeph*, Ibo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche M M, fort malade,

ayant un nabot au pied gauche, & ſe diſant appartenir à M. *Ducroque.*

Au Cap, le 22, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit DVRON, & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; *Petiton*, nation Bambara, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, BEER, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Jean*, même nation, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, MAILLARD, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au S^r *Domingue*, Habitant à la Grande-Riviere: le 24, une Négreſſe Ibo, nommée *Jeannetton*, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, GH, âgée d'environ 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Charitte*, Habitant au Quartier-Morin; & *Manuel*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, taille de 5 pieds 1 pouce, âgé d'environ 28 ans, ayant les yeux gros, le viſage rond & les jambes enflées, envoyé à la Geole par M^de *Duhard Juſon*, Habitante au Dondon, qui l'avoit fait réclamer à Saint-Marc & venir de ce lieu dans la croyance que ce Negre lui appartenoit: le 25, un Negre nouveau, nation Mondingue, étampé ſur le ſein droit DGE, & au deſſous M. GER, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, marqué de petite-vérole, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un autre, auſſi nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le déchiffrer, ARNAUD, & au deſſous illiſiblement, âgé d'environ 20 ans, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 26, *Hyppolite*, nation Miſérable, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LG, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, marqué de petite-vérole, ſe diſant appartenir à M. le *Chevalier d'Hericourt*: le 27, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice à la jambe gauche, & ſe diſant appartenir à M. *Duperrier*; une Négreſſe Congo, nommée *Zaire*, étampée ſur le ſein gauche B°, âgée d'environ 36 ans, ſe diſant appartenir à M. *Sarraſin*; *Janvier*, Congo, étampé ſur le ſein droit LOGILE, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Gilles*, Habitant à Maribaroux; *Touſſaint*, même nation, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Repou*, Habitant à l'Iſlet-à-Corne; une Négreſſe, même nation, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée de 30 ans, de forte complexion, ayant les yeux à fleur de tête, & ſe diſant appartenir à M. *Richard*; une Négreſſe auſſi Congo, nommée *Marie-Claire*, ſans étampe, ayant ſur le ſein des marques inciſives de ſon Pays, âgée d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie-Louiſe*, m. l. demeurant en cette Ville; & une Négreſſe Mondongue, nommée *Renotte*, étampée ſur le ſein droit SN, âgée d'environ 15 ans, ayant le viſage rond & plein, & ſe diſant appartenir à M. *Liſle Adam.*

A SAINT-MARC, le 25, un Negre Sénégalois, nommé *Guillaume*, ſans étampe, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de M. *Rozier*, Habitant au Fond-des-Negres : le 27, *Bertrand*, Arada, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, âgé de 36 à 37 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Monſceq*, Habitant à l'Artibonite.

A JÉRÉMIE, le 26, trois Negres ſans étampe, parlant aſſez bon anglois, de forte complexion, l'un taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 30 ans, & les deux autres taille de 5 pieds, âgés d'environ 26 ans, pris tous les trois dans un canot de pêcheur ſur la Caymitte, leſquels n'ont voulu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, un Negre Congo, étampé ſur le ſein gauche DESLANDES, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un Negre créole, nommé *Adonis*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, DVCHAUX, & au deſſous F. COMTO, ſe diſant appartenir au Sieur *Pierre*, demeurant au Grand-Goave.

NOUVELLES D'EUROPE.

ITALIE.

La paix entre les Corſes & la République de Gênes eſt encore bien éloignée. Il paroît que les Génois ne ſont guere diſpoſés à ſe prêter à un accommodement. Deux Barques Corſes ſe ſont emparées, en dernier lieu, de trois Vaiſſeaux Génois chargés de marchandiſes. On mande de l'Iſle que deux des principaux Jéſuites, accuſés d'entretenir des correſpondances ſecretes avec les Ennemis, avoient été arrêtés par ordre du Général Paoli. Au cas que cette accuſation ſoit fondée, les Corſes pourroient bien changer de ſentiment pour ces nouveaux Hôtes, & les obliger de chercher ailleurs une autre retraite.

On mande de Naples que le Gouvernement a rendu une Ordonnance, par laquelle il eſt défendu à tous Libraires de vendre ou de garder aucuns livres compoſés par des Jéſuites, ſans même en excepter les ouvrages qui traitent de mathématique, l'intention du Roi étant qu'il n'en ſoit fait aucun uſage dans les Ecoles & Colleges. On apprend auſſi que 1800 hommes de Troupes Napolitaines ſe ſont mis en poſſeſſion de la Ville de Benevent, & que le Grand-Maître de l'Ordre de Malthe a ſignifié au Pape qu'il étoit obligé d'expulſer tous les Jéſuites qui ſe trouvoient dans l'Iſle.

Suivant des lettres particulieres de Veniſe, la République a appris, par la voie de ſon Conſul à Scutari, que le Grand-Seigneur avoit été informé que des Troupes Vénitiennes favoriſoient ſecrétement l'impoſteur qui ſe fait paſſer dans la Province de Montenero pour le Czar Pierre III. On ajoute qu'en conſéquence de cet avis, il s'eſt tenu à Veniſe un Conſeil extraordinaire, à l'iſſue duquel on a envoyé ordre au Gouverneur de la Dalmatie de pourſuivre vivement les Montenegrins, & l'on a expédié un Courier à Conſtantinople avec des dépêches qui démentent les bruits qui ſe ſont répandus concernant cette prétendue intelligence entre l'impoſteur & les Troupes de la République. On aſſure cependant que trois Communautés de la Dalmatie Vénitienne ſe ſont alliées avec les Habitans de Montenero, mais que la République va

prendre toutes les meſures néceſſaires pour les faire rentrer dans leur devoir. Le faux Czar eſt à Maini, où ſon Parti & lui vivent du butin qu'ils font ſur les Turcs; mais le Bacha de Scutari a reçu ordre de mettre quelques Troupes ſur pied, pour s'oppoſer à leurs rapines. L'Ambaſſadeur de Ruſſie à Conſtantinople a, dit-on, fait notifier à l'Evêque de Montenero que l'Impératrice, ſa Souveraine, retireroit ſes libéralités accoutumées envers les Egliſes de ce Dioceſe, tant que lui & ſes Caloyers continueroient de reconnoître & de favoriſer l'impoſteur.

ANGLETERRE.

M. Wilkes a adreſſé au Roi une lettre très-ſoumiſe & très-reſpectueuſe, par laquelle il ſollicite le pardon de Sa Majeſté, & l'on croit qu'il l'obtiendra. Il s'eſt préſenté en même tems pour être Député de la Cité de Londres au nouveau Parlement. Il n'eſt pas vrai qu'il ait offert nouvellement ſes ſervices, comme on l'a dit, à la Ville de Berwick, pour être ſon Repréſentant.

Les Agens des Colonies de l'Amérique ſont, dit-on, chargés de ſolliciter vivement, auprès du Miniſtere, un Acte du Parlement, pour encourager, dans ces Colonies, les fabriques de toiles & celles des ancres, cables, agrès, voiles & mâts, & de tous ouvrages en fer néceſſaires aux Navires.

FRANCE.

Il paroît un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi en date du 14 mars dernier, qui permet d'entrepoſer dans les Ports du Royaume, pour être tranſportés à l'Etranger, dans l'année de l'Entrepôt, en exemption de tous droits, excepté de celui du Domaine d'Occident, les Sirops & Tafias provenant des retours du tranſport & vente dans les Iſles & Colonies Françaiſes, des Morues ſeches de la pêche nationale.

» Sur ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que rien n'étoit plus avantageux pour les Iſles & Colonies Françaiſes, & en même tems pour encourager la pêche de la Morue à la Côte de Terre-neuve, que d'accorder des facilités aux Négocians qui voudroient porter directement des Morues auxdites Iſles & Colonies Françaiſes, en leur procurant la faculté d'entrepoſer dans les Ports du Royaume les Sirops & Tafias provenant des retours de ces Morues : & Sa Majeſté deſirant donner dans tous les tems des marques de la protection qu'Elle accorde à ces objets intéreſſans; oui le rapport du Sieur de l'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil Royal, Contrôleur-Général des Finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que les Capitaines des Navires Français, qui, de la Côte de Terre-neuve, Saint-Pierre & Miquelon, auront porté auxdites Iſles & Colonies Françaiſes les Morues ſeches, provenant de leur pêche, ou qui de France porteront auxdites Iſles des chargemens entiers de Morues ſeches de pêche françaiſe, pourront charger en retour des Sirops & Tafias, qu'ils rapporteront & entrepoſeront dans les Ports qui ont le privilege de faire le commerce des Colonies, pour être exportés à l'Etranger dans l'année dudit Entrepôt, en exemption de tous droits, à l'exception de celui du Domaine d'Occident. Pourront auſſi les Capitaines de Navires qui, des Ports de France, porteront auxdites Iſles ou Colonies Françaiſes, des pacotilles ou portions de

chargement de Morues ſeches de pêche françaiſe, en employer dans leſdites Iſles le produit en achats de Sirops & de Tafias, qu'ils ſeront pareillement tenus d'exporter à l'Etranger dans l'année de l'entrepôt qui en aura été fait dans le Port de leur déſarmement ; & ſeront tenus leſdits Capitaines de juſtifier la ſortie deſdits Sirops & Tafias à l'Etranger, dans le délai d'un an, à peine de confiſcation & de cinq cens livres d'amende. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 14 mars 1768. *Signé*, CHOISEUL, DUC DE PRASLIN. »

On eſt informé qu'un Navire de Saint-Malo, nommé *le Joſeph-Marie*, Capitaine Seſtre, du port de 230 tonneaux, allant de Marſeille au Havre-de-Grace avec une cargaiſon d'huile, de ſavon & de coton, toucha un rocher ſous l'eau dans le Ras-Blanchard, à la pointe de la Hogue, en Normandie. Le Capitaine & l'Equipage ſe refugierent dans les chaloupes ; mais le Bâtiment ſe renverſant ſur le côté, tomba ſur ces chaloupes, & les fit couler à fond. Quelques-uns des gens de l'Equipage gagnerent le Navire à la nage, & ſe ſaiſirent des manœuvres, auxquelles ils ſe tinrent comme ils purent ; mais tous auroient péri ſans le prompt ſecours de pluſieurs Habitans de la Paroiſſe de Saint-Germain-des-Vaux, qui ayant apperçu le Navire renverſé & emporté dans cette ſituation avec la plus grande rapidité, s'embarquerent ſur un petit bateau, malgré leur inexpérience dans la marine & le mauvais tems, & atteignirent dans une demi-heure le Navire, dans lequel ils trouverent encore neuf perſonnes vivantes. Comme elles étoient diſperſées dans les manœuvres, ce ne fut qu'après une heure & demie, & avec beaucoup de peines, qu'elles purent être délivrées. Leurs libérateurs les firent coucher au fond du bateau, & ramerent avec tant de courage pendant plus de ſept heures, qu'ils aborderent à huit lieues de diſtance de l'endroit d'où ils étoient partis, accablés de faim, de ſoif & de fatigues. Un Matelot étoit mort une heure après avoir été embarqué ; un autre mourut le lendemain, & les ſept autres perſonnes, du nombre deſquelles étoient le ſecond Capitaine & le ſecond Lieutenant, ſont retournées à Saint-Malo. Le Navire a été emporté par les marées ; l'Equipage conſiſtoit en vingt-ſept perſonnes, de ſorte qu'il en eſt péri vingt.

On écrit de Geneve que le Grand & le Petit-Conſeil ont préſenté au Conſeil-Général un projet d'arrangement & de conciliation qui a été accepté à la pluralité de 1204 voix contre 23. Cet événement a fait ſuccéder la joie la plus vive à la conſternation & aux alarmes, & l'on eſpere de voir renaître bientôt dans cette Ville, l'union, la confiance & la tranquillité.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 30 juin.

Il paroît une Ordonnance du Roi, en date du 18 novembre 1767, concernant les Negres Epaves de cette Iſle, enrégiſtrée au Conſeil Supérieur de cette Ville le 6 juin dernier, par laquelle Sa Majeſté ordonne que les Negres fugitifs ſeront, faute de réclamation par les Maîtres à qui ils appartiennent, vendus comme Epaves à la diligence du Receveur de ce droit ; qu'il en ſera fait chaque année quatre ventes, la premiere le 2 janvier, la ſeconde le 2 avril, la troiſieme le 2 juillet, & la quatrieme le 2 octobre ;

que cette vente ſera précédée de trois publications de quinzaine en quinzaine, & que les noms des Negres qui devront y être compris, ſeront en outre inſérés deux mois avant la vente dans les *Affiches Américaines*, que les Propriétaires des Negres vendus comme Epaves pourront les réclamer & reprendre en nature dans l'an & jour de la vente qui en aura été faite; & que ce délai paſſé, ils pourront ſeulement en exiger le prix pendant l'eſpace d'une autre année, après laquelle leur réclamation ne ſera plus reçue; que les Propriétaires deſdits Negres, ci-devant attachés à la chaîne, autres cependant que ceux condamnés par Arrêt, pourront également réclamer pendant l'an & jour, à compter du 1^er^ janvier de cette année, les Negres en nature, & pendant deux ans, à compter du même jour ſeulement, le prix auquel ils auront été vendus; que tout Adjudicataire d'Eſclave Epave ne pourra le revendre pendant l'année accordée au premier Maître, pour réclamer ſon Eſclave en nature, à peine d'être la vente qu'il en aura faite pendant ladite année, déclarée nulle, &c.; que le Maître de l'Eſclave ſera tenu de ſe pourvoir, en cas de conteſtation, pardevant le Juge du domicile de l'Adjudicaire, & qu'au contraire, lorſque les délais ſeront expirés, & que la réclamation n'aura pour objet que le prix auquel ledit Eſclave aura été adjugé, le Maître ſe pourvoira pardevant M. l'Intendant; que les Geoliers & Gardiens des Barres publiques ſeront tenus de repréſenter leurs regiſtres aux Maîtres qui croiront y avoir quelqu'un de leurs Eſclaves, même de leur permettre chaque fois & quand ils en ſeront requis, la viſite des chaînes ou leſdits Negres ſeront tenus; enjoint Sa Majeſté aux Procureurs du Roi, de viſiter au moins une fois chaque ſemaine les barres & chaînes où ſeront tenus leſdits Eſclaves fugitifs, & d'examiner ſi leur ſignalement & étampe ſont bien & fidélement énoncés ſur les regiſtres de la Geole & ſur ceux des Receveurs des Epaves, &c.

AVIS DIVERS.

M. *Binau de Chailloux* deſirant répondre à l'invitation qui lui a été faite par notre feuille du 22 juin dernier, au ſujet du nombre des Souſcripteurs pour ſon Moulin à ſucre, & ne le pouvant lui-même, étant affligé depuis quelques jours d'une ophtalmie conſidérable, ſupplie en conſéquence M^rs^ les Notaires de la Colonie qui ont reçu les ſouſcriptions, de lui en envoyer la liſte, afin qu'il la mette ſous les yeux du Public par la voie des *Affiches Américaines*. Il n'attend que le moment de ſa guériſon, pour faire conſtruire & agir ſon Moulin dont toutes les pieces ſont prêtes.

M^rs^ les Créanciers de la ſucceſſion de M. *François Mallet*, Habitant au Quartier de l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, ſont priés, de la part de M^de^ ſa veuve, de vouloir bien lui communiquer leurs titres de créances, afin d'en faire la vérification, & de prendre les arrangemens convenables.

M^rs^ *Leſebvre* & *Dabadie*, Négocians à Saint-Louis, donnent avis qu'ils ont réſilié leur ſociété, & que ledit Sieur *Leſebvre* continuera le commerce & ſe chargera de payer les dettes de la ſociété qu'il a réſiliée le 26 du mois dernier.

M. *Jean Plombard* fils, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il

peut devoir de ſe préſenter au plutôt pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de ſolder inceſſamment avec lui.

Départs pour France.

M. *Aubourg de la Coutrye*, demeurant au Fort-Dauphin.

M. *Barraud*, Chirurgien à Acquin.

Navires en chargement.

Le Chevalier de Saint-Marc, de Bordeaux, Capitaine Helliès, partira pour ledit lieu au 12 ou 15 du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Jean Dubourg*, aîné, Habitant près Saint-Marc : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Le Capitaine dudit Navire & M. *Jean Dubourg* feront procéder, le 12 de ce mois, à la vente d'un parti de très-bonne farine, de groſſes toiles & de pluſieurs autres marchandiſes dépendantes de la cargaiſon, à la charge par les Adjudicataires de payer comptant.

Le Prothée, de Nantes, du port de 300 tonneaux, Capitaine Subra, partira pour ledit lieu le 25 de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin ſur la Place, à Léogane.

Le Sauvage, du Port-au-Prince, du port de 200 tonneaux, Capitaine Sauvage, partira pour Dunkerque vers le 15 août prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M^rs *Rouſſeau* & *Lamagniere*, Négocians au Port-au-Prince.

Effets a vendre.

Il ſera procédé, le mardi 12 de ce mois, en la maiſon de M. *Lucas*, Avocat, Doyen des Procureurs au Siege Royal de Saint-Marc, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, & au comptant avant de déplacer, de tous les Meubles, Negres charpentiers, domeſtiques & de jardin, dépendans de la ſucceſſion du feu S^r *Gauttier*, Charpentier & Habitant près Saint-Marc. *C'eſt par erreur que cette vente a été annoncée dans la feuille précédente au 15 de ce mois.*

Esclaves en maronage.

Un jeune Negre, étampé ſur le ſein droit HVDIGH, ſur le gauche G & R, & au deſſous A R, de petite taille, âgé de 15 à 16 ans, ayant le nez retrouſſé, & qui ſe tient ordinairement au Quartier du Boucaſſin, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Guilhou* & *Richemont*, Négocians au Port-au-Prince.

Un Negre Mondongue, étampé ſur le ſein droit BLONDEL, & ſur le gauche illiſiblement, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Rondot*, Commis-Greffier à Saint-Louis.

Cheval perdu.

Un Cheval, poil brun, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir BR, ayant une étoile ſur la tête & la queue coupée, à été enlevé de la cour d'une maiſon au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Boubon*, Guildivier, demeurant en ladite Ville.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 11 Juillet 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 2 de ce mois, *la Négritte*, de Saint-Malo, Capit. Sauvage, parti le 10 mars 1767 ; *le Néceſſaire*, de Bordeaux, Capit. Fourcade, parti le 13 mai : le 5, *le Béliſaire*, du Cap, Capit. Honoré Negre, parti le 30 juin : le 6, *la Notre-Dame-de-Carmen*, de Portorico, Capit. Bartholomé.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Comte-de-Menou, Capit. Berthomé, pour Nantes ; *l'Induſtrieux*, Capit. Patot, pour Marſeille ; *la Médée*, Capitaine Fuente, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 4 de ce mois, *le Deſiré*, Capit. Gimer : le 7, *le Marquis-de-Puiſſégur*, Capit. Hagron : le 9, *la Fidelle*, Capit. Ancelot, & *la Poline*, Capit. Rabier, tous les quatre pour le Havre ; *le Maréchal-de-Beleſon*, de Cherbourg, Capit. Belleville, pour Bordeaux : le 10, *le Chavigny*, Capit. Duboſcq, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 9 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 66 l. ſeconde, 52 à 59 l. troiſieme, 39 à 50 l. commun, 32 à 45 l. brut, 25 à 28 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 145 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 9 de ce mois, Vin vieux, 190 à 220 l. nouveau, 130 à 160 l. Farine de Moiſſac, 55 à 66 l. commune, 36 à 45 l. Bœuf ſalé 45 à 66 l. le baril. Beurre, 18 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 22 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 21 à 24 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera mardi 12 juillet, au bénéfice du Sr *Dugange*, une premiere repréſentation *d'Eugénie*, Drame en cinq actes & en proſe de M. *de Beaumarchais*, ſuivi *d'Arlequin homme à bonne fortune*, Piece en deux actes & en proſe de M. *Ghérardi*, qui n'a jamais été jouée dans cette Ville.

Compliment fait au Public par le Sr Dugange, *ſur le Théatre du Cap, la veille de la Repréſentation annoncée.*

MESSIEURS,

Vous ſupplier avec beaucoup d'inſtance,
De venir avec affluence
Acceuillir un tel jour la Piece d'un Acteur,
Qui n'a d'objet que la Finance :
C'eſt une fauſſe bienſéance,
Qui ne ſauroit en moi trouver d'imitateur ;
Et l'intérêt, MESSIEURS, n'eſt point mon orateur.
Mais qu'une plus digne eſpérance,
Que mon zele à vous plaire obtienne ſeul l'honneur
De m'attirer votre préſence :
Voilà la ſeule récompenſe
Capable de flatter mon cœur.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers des Sr & Dame *Madeline* (ladite Dame aujourd'hui épouſe du Sr. *Portelance*) ſont invités de communiquer à M. *Croſnier*, Procureur à la Juriſdiction Royale du Cap, les titres de leurs créances, à l'effet de ſe faire colloquer dans les répartitions des revenus de ladite Dame.

Le Sr *Jean-Baptiſte Plombard*, Négociant au Cap, devant partir pour France inceſſamment, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter à la maiſon des Srs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, pour recevoir leur paiement.

Mrs *Gallibert*, *Mory* & Compagnie, Négocians, donnent avis qu'ils viennent de recevoir un aſſortiment de papiers veloutés pour tapiſſerie, avec des liqueurs de la Martinique. Ceux qui deſireront en acheter, s'adreſſeront auxdits Sieurs, en leur magaſin, dans la maiſon de M. *Dutreuil*, rue Neuve, au Cap.

Mrs *Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, donnent avis qu'ils ont ouvert jeudi dernier 7 du courant, la vente du Negrier *la*

Négritte, de St. Malo, Capitaine Sauvage, venant de la Côte-d'Angole.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Jean-Baptiſte Plombard*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Heureux*, de Bordeaux, Capit. Salomon, partira pour ledit Port dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, ou à Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap.

Le Navire *le Duc-de-Praſlin*, de Marſeille, Capit. Gayet, partira pour ledit Port du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, faiſant le coin des rues Penthievre & Notre-Dame. Il a à vendre une chaiſe à deux places, garnie en velours d'Utrecht cramoiſi, montée ſur ſon train, avec le brancard & les roues faits à l'uſage du pays: elle ſe trouve chez Mrs *Simon & Laure*, rue Eſpagnole.

Le Navire *le Floriſſant*, de Bordeaux, Capit. Caſtanié, partira pour ledit lieu du 10 au 15 du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du vieux Gouvernement, vis-à-vis Mrs *Maret & Faucon*.

Le Navire *le Conquérant*, de Marſeille, Capit. J. B. Aycard, partira pour ledit Port dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Aycard & Bonnegrace*, Négocians au Cap.

Le Navire *l'Inconſtante*, du Havre, du port de 300 tonneaux, Capit. Guerrier, partira pour ledit lieu à la fin du courant. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Thibault*, Négociant, proche le Marché-aux-Blancs.

Le Bateau *le Saint-Guillaume*, du Cap, du port d'environ 150 tonneaux, bien doublé, ayant un entre-pont, commandé par le Capitaine le Jeune, partira pour Bordeaux dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront y charger à fret, s'adreſſeront à M. *Dubourg*, Négociant, rue de la Fontaine, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation en caffeterie, ſiſe au Quartier du Haut-du-Trou du Dondon, à une lieue & demie du bas des Mornets, conſiſtant en 55 quarreaux de terre, dont 15 environ de défrichés, renfermant vingt mille pieds de café rapportans, places à negres, une grande ſavanne entourrée de haies vives, une grande caſe de 60 pieds de long, montée ſur ſeuil, avec 4 cabinets, le tout paliſſadé & couvert en eſſentes, & en très-bon état, plus une cuiſine, un colombier, un moulin à piler le café, une caſe à café, 4 quarreaux de glacis en maçonnerie, une caſe à negres & 16 têtes de Negres, dont huit travaillans; le tout provenant de la ſucceſſion de feu Sr *Raimond Ferbos*. Il faut s'adreſſer au Sr *Guillaume Ferbos*, frere du défunt & Habitant audit Quartier, qui en fera bonne compoſition, ou à M. *Dubourg*, Négociant au Cap.

Trois Emplacemens joints enſemble, ſitués au Bourg de Ouanaminthe, ſur leſquels il y a une caſe de 50 pieds de long, faiſant face ſur la rue Eſpagnole, & un autre bâtiment ſervant d'aîle ſur la cour, auſſi de 50 pieds de long, ſur ſeuil, paliſſadé & couvert en eſſentes, bâti depuis 2 ans; plus une cuiſine de 30 pieds, ſur poteaux, en bois incorruptible, couverte en eſſentes & paliſſadée en travers, bâtie depuis trois mois, dans laquelle il y a un très-grand four propre pour une boulangerie. Leſdits emplacemens & les bâtiments ſont affermés dix-huit cens livres par an. Il faut s'adreſſer à M. *la Salle-des-Carières*, Notaire Royal, audit Bourg, ou à M. *Maingault*, Propriétaire deſdits emplacemens, ſur ſon Habitation, à la Nouvelle-Bretagne.

Mardi 12 du courant, il ſera procédé à la vente & adjudication de pluſieurs pieces de mouſſeline, batiſte & linon, dans la maiſon de M. *Chotard*, Huiſſier de l'Amirauté, rue du Marché-aux-Blancs.

Le Capitaine *Negre*, commandant le Bateau *le Beliſaire*, venant de la Côte de Portorico, donne avis qu'il eſt arrivé le 6 de ce mois, avec une très-belle cargaiſon de mulets, qu'on pourra voir dans l'emplacement de M. *Charrier*. On s'adreſſera à M. *Degals*, Négociant au Cap, rue du vieux Gouvernement, qui en fera bonne compoſition.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 11 Juin 1768.

SUITE DES BIENS ET EFFETS A VENDRE.

SAMEDI prochain, 16 du courant, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal de cette Ville, à la requête de M. *Aubert*, Exécuteur-teſtamentaire de feu M. *Dupleſſis*, à la vente & adjudication de 14 chevaux de chaiſe & un cheval de ſelle anglois, une chaiſe à une place, doublée de velours d'Utrecht, avec harnois à trois chevaux, un cabriolet neuf, à deux places, garni auſſi en velours d'Utrecht, avec harnois à deux chevaux, & autres vieux de chaiſe ; le tout dépendans de ladite ſucceſſion.

Une ſuperbe cargaiſon de mulets, arrivé le 8 de ce mois de la terre ferme : on pourra les voir dans un des emplacemens de M. *Charrier*. Il faut s'adreſſer à M^rs *Lambert*, freres, Négocians au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin des rues Dauphine & vieille Jouaillerie, conſiſtant en trois chambres, deux cabinets, une halle & deux cuiſines, à louer le tout ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M^rs *Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Négocians.

EFETS PERDUS.

Il a été perdu depuis le Bac juſqu'à l'Habitation de M. *Carrere*, occupée par M. *Pinçon*, au Quartier Morin, un bracelet, ſur lequel il y a un portrait d'homme, garni en or. Ceux qui le trouveront, ſont priés de le remettre à M. *Pillard*, Négociant, faiſant le coin des rues Conflant & du Gouvernement, vis-à-vis M. *Bouteiller*, Apothicaire, au Cap. Il y aura 30 livres de récompenſe.

Il a été trouvé dans les ſavannes du Gros-Morne, une jument, poil rouge, étampée du côté du montoir, IPT. Il faut s'adreſſer au S^t *Pierre Petit*, habitant au Gros-Morne.

Deux chevaux, dont l'un poil rouan, étampé DA, ayant deux cicatrices au cou, de la morſure d'un mulet, & l'autre poil rouge, étampé MF, ſe ſont échappés depuis deux mois

de la ſavanne de M. *Decourt de la Tonnelle.* Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dantoine*, réſident ſur l'Habitation de M. *Decourt*, à la Petite-Anſe.

Trois Mulets, dont l'un poil rouge, étampé du côté du montoir CL, & les deux autres poil brun, dont on ne ſe rappelle pas de l'étampe, un jeune mulet, paute, ſans étampe, ayant le poil brun, ainſi qu'une mule, étampée ſur la croupe du côté du montoir LMP, les trois lettres entrelacées, ſe ſont échapés de l'habitation de Mde *Joly*, Quartier du Mornet. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Renaud*, Fermier de ladite habitation. Il y aura un Louis par tête de récompenſe.

Il s'eſt échappé le 29 du mois dernier, de la Place de Clugny, un cheval poil brun, n'ayant qu'une étampe Eſpagnole, marqué de quelques tâches de gale. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Perrot*, Marchand, ſur la Place de Clugny, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre, créole, nommé *Tam*, âgé de 22 à 23 ans, taille d'environ 5 pieds, ſans étampe, ayant la peau noire, peu de barbe, la bouche grande, eſt maron depuis le 23 juin dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Longuet*, habitant au Grand-Boucan, ou à l'Imprimerie Royale, au Cap: il y aura récompenſe.

Deux Negres nouveaux, nation Congo, ſans étampe, nouvellement achetés à bord du Navire *le Jaſon*, à l'adreſſe de M. *Foache*, dont l'un taille de 4 pieds 8 pouces, & l'autre de 5 pieds quelques pouces, ſont marons depuis le 3 du courant. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Decous*, habitant au Quartier du Vazeux, au Dondon, à qui ils appartiennent, ou à M. *David*, rue du Bac, au Cap. Il y aura récompenſe.

Un Negre Arada, nommé *Sollon*, commandeur, taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 50 ans, ayant la barbe un peu griſe, eſt maron depuis le 3 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Guyet*, Procureur des biens de M. *la Fléche-Grand-Prés*, ſur ſon Habitation à la Plaine du Nord, ou à M. *Cochon & Witon*, Négocians au Cap, rue de la Fontaine. Il y aura 150 liv. de récompenſe, le Public y étant intereſſé.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 13 Juillet.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 30 du mois dernier, *l'Eſpérance*, de Bordeaux, Capit. Bonniot de Bennaud : le 2 de ce mois, *le Monteſquieu*, de Marſeille, Capitaine Euſtache Fouque ; & *le Scipion*, de Bordeaux, Capit. Duprat.

AU CAP, le 2, *la Négritte*, de Saint-Malo, Capit. Sauvage, venant de la Côte de Guinée avec 220 Noirs : le 3, *le Néceſſaire*, de Bordeaux, Capitaine Fourcade, parti le 13 mai.

A SAINT-MARC, le 2, *l'Hirondelle*, de Nantes, Capit. Thibaud, venant de la Côte-d'Or avec 437 Noirs à l'adreſſe de M^rs *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, qui en ont ouvert la vente le 6 ; & *le Port-de-Paix*, de Bordeaux, Capit. Laconfourgue, ayant touché au Port-de-Paix : le 6, *le David*, du même Port, Capit. Delany, venant du Port-au-Prince.

NAVIRE Marchand en expédition.

AU CAP, *l'Induſtrieux*, Capitaine Pataud, pour Marſeille.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 20 du mois dernier, *l'Aimable-Adélaïde*, Cap. Thchenartz, pour Dunkerque : le 22, *la Marie-Marguerite*, Capit. la Claverie, pour Bordeaux : le 23, *l'Aimable-Julie*, Capit. Girard, pour Saint-Malo : le 25, *la Confiance*, Capit. Gombaud, pour la Rochelle : le 27, *le Brocanteur*, de Saint-Malo, Capit. Baſmeulle, pour le Port-de-Paix : le 28, *le Duc-d'Amboiſe*, Capit. Bellot, pour Nantes ; & *l'Union*, Capit. Laclotte, pour Bordeaux : le 29, *les Deux-Freres*, Capit. Croiſillac, pour le même Port : le 3 de ce mois, *la Bonne-Nouvelle*, Capit. Brichaud, pour Bordeaux ; *le Supplément*, Capit. Deſlande, & *l'Américain*, Capit. Villecollet, tous deux pour Saint-Malo.

DE SAINT-MARC, le 2 de ce mois, *le Saint-André*, Capit. Coindet, pour la Rochelle : le 8, *les Trois-Américaines*, de Bordeaux, Capit. Berton, pour le Port-au-Prince.

DES CAYES, le 3, *la Douce-Marie*, Capit. Devarieux, pour le Havre ; *le Grand-Cerf*, Capit. Boudrault, & *l'Eſpérance*, Capit. Fouques, tous deux pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 7, *le Chevalier-de-Saint-Marc*, de Bordeaux, Capit. Heliès, pour Saint-Marc : le 8, *la Bretagne*, Capitaine Soliman, pour Nantes : le 9, *le Port-au-Prince*, Capit. Martin, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 3 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 36 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 130 l.

AU CAP, le 6, Sucre blanc, pre-

miere qualité, 62 à 65 l. ſeconde, 57 à 60 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 38 à 44 liv. brut, 26 à 30 liv. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 136 l. Cuirs, 6 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 9, Sucre blanc, premiere qualité, 60 l. ſeconde, 55 l. troiſieme, 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. vieux, 16 à 17 ſ. Coton, 125 à 130 l.

A LÉOGANE, le 11, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. ſeconde, 49 à 51 l. troiſieme, 44 à 47 l. commun, 35 à 37 l. brut, 27 à 28 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 57 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 35 à 38 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 12 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 54 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 6, Vin, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 55 à 62 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 ſ. la livre. Huile, 21 l. la cave. Savon, 63 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 9, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 40 à 48 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 11, Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac, 66 l. commune, 40 à 42 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 19 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 liv. Farine de Moiſſac, 45 à 50 l. commune, 30 à 35 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 27 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 24 d. Café, 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORT.

Dame *Marie Allard*, Epouſe de M. *Claude Allemand*, Chirurgien-Major de l'Amirauté au Port-au-Prince,

y eſt morte le 2 de ce mois, âgée d'environ 50 ans : elle étoit native de la Rochelle.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole une Négreſſe, nation Mina, ſans étampe, laquelle n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 24, une Négreſſe qui a paru folle, laquelle a été reconnue appartenir à M. *Mergès*, Habitant à Léogane : le 28, *Henri*, Congo, étampé C, le reſte illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Fleuriau*, Habitant au Cul-de-Sac : le 4 de ce mois, une Négreſſe Congo, nommée *Pelagie*, étampée ſur le ſein gauche IBS, & ſur le droit illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Chevalier*, Habitant à Nipes : le 5, *Adonis*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Laſilalie*, Habitant au Grand-Goave.

AU FORT-DAUPHIN, le 24, *Bacha*, nation Thiambou, étampé ſur le ſein droit BPEL, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Biannez*, Habitant à Jacquezy : le 27, *Pierre*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, RIGIRON, & au deſſous IP, ſur le gauche illiſiblement, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir au S^r *Pierre*, Charpentier à la Grande-Riviere : le 29, une Négreſſe Ibo, nommée *Pelagie*, étampée ſur le ſein droit LAF, ſe diſant appartenir à la nommée *Marguerite Bouqueton*, n. l. demeurant à Ouanaminthe ; & un Negre étampé ſur le ſein droit PM, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 1^er de ce mois, *Cupidon*, Bambara, étampé ſur le ſein droit CCR, & ſur le gauche ASTIER, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Cordeil*, demeurant ſur l'Habitation *Aſtier*.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein gauche CHENIÉ ST MARC, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Chenier*, Habitant au Mont-roui : le 5, *Amphitrion*, auſſi créole, étampé ſur le ſein droit TARGET ST MARC, âgé de 15 à 16 ans, taille de 5 pieds, portant une chaîne au col, & ſe diſant appartenir à M. *Riviere*, Habitant dans les hauteurs de Saint-Marc : le 7, deux Negres Congo, l'un nommé *Jacquet*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MACA, âgé de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le front & ſur les deux tempes, l'autre nommé *Martin*, étampé ſur le ſein droit MOCA, & ſur le gauche ALC, du même âge & de même taille, ſe diſant appartenir à M. *Chales*, Habitant à la Bouc, Quartier du Fort-Dauphin : le 8, *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein droit I. DV-CLOS ST MARC, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Vidon*, Habitant aux Roſeaux ; & *Auguſtin*, Ibo, étampé ſur le ſein droit MARY, âgé de 12 à 13 ans, ſe diſant appartenir à M. *de Fougeres*, Habitant au Corail.

AU CAP, le 6, un Negre nouveau, étampé VJ, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & un autre, auſſi nouveau, étampé FA, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon Maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 7, un

Negre Congo, étampé ſur le ſein droit C-A, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; *Duc*, Anglois, étampé ſur le ſein droit DARGOUST, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LEVEQUE, & au deſſous S. MARC, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

La clôture de la Diete s'eſt faite le 5 mars. Le Roi s'étant rendu au Sénat à dix heures du matin, le Prince Radziwill ouvrit la ſéance par informer les Etats que S. M. n'ayant pas approuvé entiérement quelques articles relatifs au Réglement des Troupes, les Commiſſaires y avoient fait des changemens conformes à la volonté du Roi; on les lut enſuite avec quelques autres projets particuliers, & on finit par celui de l'abolition de la Confédération-générale des deux Etats. S. M. & les deux Grands-Maréchaux de la Confédération ſignerent le Traité. Après quoi ces deux Grands-Maréchaux & pluſieurs Nonces, entre autres les deux fils du Palatin de Cracovie, prierent le Roi de ſolliciter la liberté des Sénateurs priſonniers; le Conte Rzewski, Enſeigne du Duché de Lithuanie, fit un Diſcours très-pathétique à ce ſujet. Le Grand-Chancelier répondit aux Nonces, de la part du Roi, que S. M. continueroit ſes inſtances juſqu'à ce que ces Priſonniers fuſſent élargis. Le Grand-Chancelier ayant achevé ſon Diſcours, le Prince Radziwill en prononça un, relatif à la clôture de la Diete, & congédia les Nonces qui, après avoir tous baiſé la main du Roi, accompagnerent S. M. à l'Egliſe, où l'on chanta le *Te Deum*. On ne ſçait pas encore ſi les Miniſtres de Pruſſe, de Suede & de Danemarck ont approuvé & ſigné les projets, arrangemens, Traités & Actes réglés par la Diete, ou s'ils n'ont ſigné ſimplement que le Traité conclu en faveur des Diſſidens. On a annexé à ce Traité un acte par lequel il eſt déclaré qu'il ſera permanent & invariable, & que quiconque entreprendroit de porter la moindre atteinte à quelqu'un des points qu'il renferme, ſeroit regardé comme ennemi de la Patrie & perturbateur du repos public.

Le Prince Repnin, après avoir fait ſigner le Traité par les ſoixante-douze Commiſſaires, l'a envoyé à Petersbourg par un courier qu'il a dépêché le 25. Il eſt conſtant que cet Ambaſſadeur a reçu ordre de ſa Cour de faire évacuer aux Troupes Ruſſes le Territoire de la Pologne. On croit que la République en a l'obligation à la Porte qui a dû faire de vives repréſentations à ce ſujet.

Suivant les Réglemens déja ſignés, il ſera créé ſix nouvelles Charges de la Couronne & des places de Sénateurs, leſquelles ſeront occupées indiſtinctement par des Catholiques & des Proteſtans.

Parmi les Nonces qui ont proteſté contre le ſilence qui leur a été impoſé, celui de Poméranie s'eſt le plus diſtingué. Après avoir déclaré qu'il alloit porter un Manifeſte ſur ce qu'il n'avoit pas la liberté de dire ſon avis, il a pris le parti de ſe ſauver à l'iſſue de l'Aſſemblée, & depuis il n'a point reparu. Sa Déclaration faite en plein Sénat a fait beaucoup d'impreſſion. L'Evêque de Kaminieck s'eſt retiré à Vienne.

La Déclaration que le Réſident de Pruſſe devoit remettre à la Diete n'aura pas lieu.

Les ſéances du 29 & les ſuivantes juſqu'au 4 incluſivement, furent employées à la lecture de l'Ouvrage de la Commiſſion. Le Secretaire de la Diete ayant fini le 29 la lecture du Traité des Loix fondamentales & de celles de l'Etat, pourſuivit le lendemain celle du Réglement des Troupes nationales, de la réforme à introduire dans les Tribunaux, les Commiſſions des Finances & de Guerre, & celle de l'établiſſement des penſions pour les Princes de Saxe, &c. On lut enſuite le projet par lequel on accorde au Prince Radziwill ſept millions de florins à titre d'indemnité. Ces nouvelles penſions, ajoutées aux anciennes, forment un objet de 17 millions que le Tréſor public eſt chargé de payer.

Le projet de l'abolition de la Nonciature du Saint-Siege, quoique ſigné & arrêté, a été déchiré publiquement par le Prince Repnin, qui a déclaré que l'Impératrice de Ruſſie ne vouloit pas que ce projet eût lieu.

PRUSSE.

L'Impératrice de Ruſſie ayant envoyé, il y a déja quelque tems, au Roi de Pruſſe, un Exemplaire de l'Inſtruction que S. M. Impériale a compoſée pour la confection du nouveau Code des Loix auquel les Députés de l'Empire continuent de travailler, S. M. Pruſſienne lui a adreſſé la lettre ſuivante.

» Madame ma Sœur, je dois commencer par remercier Votre Majeſté » Impériale de la faveur qu'elle m'a » faite en me communiquant ſon Ouvrage ſur les Loix. Qu'Elle me permette de lui dire que c'eſt un commerce qui a peu d'exemples dans le » monde, & j'oſe dire qu'Elle eſt la » premiere Impératrice qui ait fait un » préſent ſemblable à celui que je » viens de recevoir. Les anciens Grecs, » qui ſçavoient apprécier le mérite, » divinifoient les grands hommes & » laiſſoient la premiere place aux Légiſlateurs, les regardant comme les » véritables bienfaiteurs du genre humain. Ils auroient placé Votre Majeſté Impériale entre Lycurgue & » Solon. J'ai commencé, Madame, » par lire l'Ouvrage précieux que vous » avez daigné compoſer, & pour en » juger avec moins de prévention, je » l'ai conſidéré comme s'il venoit d'une » plume inconnue. Je vous avoue, » Madame, que j'ai été charmé, non » ſeulement du principe d'humanité » & de douceur d'où partent ces Loix, » mais encore de l'ordre & de la liaiſon des idées, de la grande clarté & » de la préciſion qui regnent dans cet » Ouvrage, & des connoiſſances immenſes qui s'y trouvent répandues. » Je me ſuis mis, Madame, à votre » place, & j'ai d'abord compris que » chaque Pays demande des conſidérations particulieres qui exigent que » le Légiſlateur ſe prête au génie de » ſa Nation, de même que le Jardinier s'accommode à la nature de ſon » terrein. Il y a des vues que Votre » Majeſté Impériale ſe contente ſeulement d'indiquer & ſur leſquelles » ſa prudence l'empêche d'inſiſter. Enfin, Madame, quoique je ne connoiſſe pas à fond le génie de la Nation que vous gouvernez avec tant » de gloire, j'en vois aſſez pour me » perſuader que, s'ils ſe gouvernent » par vos Loix, ils ſeront les plus » heureux Peuples du monde; & » puiſque Votre Majeſté Impériale

» veut ſçavoir tout ce que je penſe à » ce ſujet, je crois devoir lui dire na- » turellement que les bonnes Loix » faites ſur les principes qu'Elle a tra- » cés, ont beſoin de Juriſconſultes » pour être miſes en exécution dans » ſes vaſtes Etats, & je crois, Madame, » qu'après le bien que vous venez de » faire dans la Légiſlation, il vous en » reſte encore un, qui eſt une Acadé- » mie de Droit pour y former les » perſonnes deſtinées au Barreau, tant » Juges qu'Avocats. Quelque ſimples » que ſoient les Loix, il ſurvient des » cas litigieux & des affaires com- » pliquées & obſcures où il faut tirer » la vérité du fond du puits, & qui » demandent des Avocats & des Juges » exercés pour les débrouiller. Voilà » ſincérement tout ce que je puis dire » à Votre Majeſté Impériale, ſinon, » Madame, que ce monument de vos » travaux & de votre activité, que » vous daignez me confier, ſera con- » ſervé comme une des pieces les plus » rares de ma Bibliotheque. S'il y » avoit, Madame, quelque choſe ca- » pable d'augmenter mon admiration, » ce ſeroit le bien que vous venez de » faire à vos Peuples immenſes. Rece- » vez avec votre bonté ordinaire les » aſſurances de la haute conſidération » avec laquelle je ſuis, Madame ma » Sœur, de Votre Majeſté Impériale, le » bon Frere & Allié. *Signé*, FRÉDÉRIC.

Le Comte de Solms, Miniſtre du Roi de Pruſſe, ayant été chargé de remettre la lettre qu'on vient de lire au Comte Panin, il la lui a envoyée en y joignant l'Ecrit ſuivant.

» Je me hâte d'envoyer à votre » Excellence la lettre que le Roi mon » Maître a eu l'honneur d'écrire à » l'Impératrice, en réponſe à celle qui » accompagnoit l'envoi de ſon Inſtruc- » tion pour la formation d'un nouveau » Code de Loix en Ruſſie. En m'or- » donnant de la faire préſenter à Sa » Majeſté Impériale, dans la dépêche » que Sa Majeſté m'a adreſſée, Elle » ajoute de ſa propre main : J'ai lu » avec admiration l'Ouvrage de l'Im- » pératrice. Je n'ai pas voulu dire tout » ce que j'en penſe, parce qu'Elle au- » roit pu me ſoupçonner de flatterie; » mais je puis vous dire, en ména- » geant ſa modeſtie, que c'eſt un Ou- » vrage mâle, nerveux & digne d'un » grand homme. L'Hiſtoire nous dit » que Sémiramis a commandé des Ar- » mées : la Reine Eliſabeth a paſſé » pour bonne Politique; l'Impératrice- » Reine a montré beaucoup de fermeté » à ſon avénement à la Couronne; » mais aucune femme encore n'avoit » été Légiſlatrice. Cette gloire étoit » réſervée à l'Impératrice de Ruſſie, » qui la mérite.

ANGLETERRE.

La Bourgeoiſie de la Cité s'eſt aſſemblée dans l'Hôtel-de-Ville pour procéder à l'élection de ſes Repréſentans au nouveau Parlement, qui ſont au nombre de quatre. Il ſe préſente huit Concurrens, parmi leſquels eſt le S^r Wilkes qui, pour avoir droit de Bourgeoiſie, s'eſt fait recevoir dans la Communauté des Menuiſiers. Il a été reçu au milieu des acclamations d'une multitude innombrable qui s'étoit rendue à l'Hôtel-de-Ville particuliérement pour le voir; il adreſſa à l'Aſſemblée des Electeurs un Diſcours, qui fut ſuivi des plus grands applaudiſſemens & de nouvelles acclamations. Il y a un Parti nombreux & très-ardent en ſa faveur; & il s'eſt fait des paris très-conſidérables pour & contre ſon ſuccès. On eſtime à huit mille le nom-

bre des Bourgeois qui on droit de ſuffrage.

On s'attend à de vives conteſtations en Irlande au ſujet de l'élection générale d'un nouveau Parlement. Le Peuple y eſt plus diſpoſé au tumulte qu'en Angleterre; cependant le Vice-Roi a pris toutes les précautions pour y maintenir l'ordre & la tranquillité. Le Parlement du Pays a paſſé un Acte tendant à prévenir les inconvéniens qui pourroient réſulter du Privilege Parlementaire, en autoriſant toutes perſonnes à procéder juridiquement contre les biens, tant meubles qu'immeubles, des Membres, à l'exception du tems pendant lequel ils tiennent ſéance. Ce Bill a été envoyé à la Cour pour en avoir l'approbation. De leur côté, les Communes du même Parlement ont auſſi paſſé un Acte à l'effet de mieux cultiver & conſerver les bleds, & porté deux Bills, l'un pour autoriſer le Vice-Roi ou la Régence à prohiber pendant un tems limité l'exportation & diſtillation de cette denrée, lorſque l'exigeroient les circonſtances; l'autre pour la conſervation des bois & forêts.

FRANCE.

L'Ambaſſadeur de Malthe a remis à la Marquiſe de Duras, Dame du Palais de la Reine, une Bulle du Grand-Maître qui lui accorde la permiſſion de porter la Grand'Croix de Malthe, en conſidération des ſervices que le feu Duc d'Arpajon, ſon triſaïeul par ſa mere, a rendus à la Religion.

Les S^rs Bouillet, pere & fils, Armuriers à Saint-Etienne, en Forez, ont préſenté au Roi un fuſil de chaſſe d'une nouvelle invention, qui ne peſe que 7 livres, & avec lequel on peut tirer en deux minutes 24 coups à balle. Il ne s'agit, après avoir tiré le premier coup, que d'empoigner le canon & lui faire faire ſur lui-même un demi-tour de gauche à droite, enſuite un autre demi-tour de droite à gauche. Par ce ſimple mouvement, le fuſil ſe trouve rechargé & armé. L'épreuve en avoit déja été faite avec ſuccès en préſence des Commiſſaires que l'Académie des Sciences avoit nommés pour examiner ce fuſil, & le S^r Bouillet fils l'a répétée avec le même ſuccès devant Sa Majeſté, qui en a paru très-ſatisfaite, & ordonné que ce fuſil fût placé dans ſon Cabinet.

On mande de Villefranche en Rouergue, que le 9 mars, vers les 9 heures & demie du matin, l'air étant ſerein & le tems extrêmement froid, on entendit un bruit aſſez conſidérable dans l'atmoſphere, & l'on vit en même tems un nuage très-élevé, qui avoit la forme d'un ſerpent & dont l'extrémité étoit terminée par une eſpece de globe: ce nuage pouſſé rapidement vers le midi, s'abaiſſa à très-peu de diſtance de terre, conſervant toujours ſa rapidité, & paſſa fort près de deux hommes à qui il fit éprouver l'impreſſion d'un vent très-violent; il s'enflamma à une certaine diſtance de ces hommes, avec une exploſion ſemblable au bruit de ſix coups de canon conſécutifs, dont les deux derniers furent moins forts que les quatre autres, & ſe diſſipa enſuite dans un tourbillon de fumée très-épaiſſe.

Les meilleurs vins de Bourgogne, de Champagne & d'autres Provinces voiſines de la Loire, ayant manqué l'année derniere par les gelées, ce qui en avoit beaucoup augmenté le prix, ſur-tout à Paris, il s'eſt préſenté une Compagnie qui a offert de l'approviſionner de cent mille tonneaux qu'elle

tireroit de la Guyenne, du Quercy, du Languedoc, de la Provence & du Rouſſillon, pourvu qu'il lui fût fait remiſe d'une partie des droits d'entrée. Les Fermiers-Généraux ſe ſont prêtés à cet arrangement, & ſuivant les conventions, il y a déja beaucoup de ces vins arrivés en Normandie, d'où ils remonteront à Paris & y porteront l'abondance, au grand regret des Marchands qui ſe prévaloient de la cherté des vins dans les Provinces voiſines, pour renchérir le leur.

Une femme de la Paroiſſe de Gigny, à une lieue de Tournus, en Bourgogne, eſt accouchée à terme de deux filles qui n'avoient qu'un ſeul corps depuis les épaules juſqu'à la ceinture, les autres membres étant très-diſtinctement ſéparés & dans leur entier. Ces enfans n'ont pas vécu; mais la mere ſe porte parfaitement bien.

AVIS DIVERS.

M. *Bremond*, Fermier de l'Habitation *Lalue*, donne avis que le 3 du courant il eſt entré dans ſa cour un Cheval, poil rouge, étampé du côté du montoir PB, ayant une étoile. Ceux à qui il appartient, ſont priés de le réclamer ſous 15 jours, après lequel terme il l'enverra à la Geole.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M^de *Arnaud* & M^lles ſes filles, Habitantes au Quartier du Petit-Goave.

M. *Charles Autruſſeau*, fils, demeurant au Cap.

M. *Depeyre* & ſon épouſe, Habitans à Limonade.

M. *Aguogué-Launé*, Habitant au Port-de-Paix.

M. *Delauné*, Habitant au Port-de-Paix.

M. *Alexandre de Saint-Martin-Lacaſe*, Habitant au Haut-du-Cap.

M. *Martineau-Demauleon*, Habitant au Dondon.

M. *Pierre Dubourg*, Négociant au Cap.

M. *Jean Geofroy*, dit *Chevalier*, & ſon épouſe, demeurant au Cap.

M. *le Bourdais*, Habitant à la Petite-Anſe.

M. *Clermont*, demeurant au Cap.

M. *Pierre Faneuil*, Habitant au Haut-du-Trou.

M. *Guillaume Ferbos*, Habitant au Dondon.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Eſpérance*, de Bordeaux, Capitaine Bonniot de Bennaud, partira pour ledit lieu du 1^er au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſucre ou autres denrées, s'adreſſeront à M^rs *Texier, George* & *Naudy*, Négocians aux Cayes.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Bordeaux*, ſans étampé, âgé d'environ 40 ans, ayant une deſcente, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Chevalier de Fondouſe*, Chevalier de Saint-Louis, Habitant à Miragoane.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval, poil rouge, de haute taille, étampé CHE, s'eſt échappé de Saint-Marc le 24 mai dernier; ledit Cheval appartenant à M. *Cheſnier*, Habitant au Mont-rouï. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^rs *Gravé*, freres, Habitans à l'Artibonite : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 18 Juillet 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 10 de ce mois, *le Chavigny*, de Nantes, Capit. Duboscq, parti pour ledit lieu, & rentré de relache le même jour, ayant son beaupré cassé.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Lidie, Capit. Rateau, pour Bordeaux; *l'Africaine*, Capit. Desrud, pour Nantes; *le Severe*, Capit. Heris, pour Saint-Malo; *le Postillon*, Capit. Patot, pour Marseille.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 11 de ce mois, *la Prospérité*, Capit. Baullon, pour Nantes; *la Notre-Dame-de-Carmen*, de Porterique, Capit. Bartholomé, pour la Côte-d'Espagne: le 12, *la Palome*, Capit. Larangu, pour les mers de la Martinique: le 18, *l'Africaine*, Capit. Desrud, pour Nantes, & *le Roi-de-Malimbe*, Capit. Montaut, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

Le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 65 l. seconde, 54 à 58 l. troisieme, 50 à 54 l. commun, 38 à 45 l. brut, 25 à 30 l. Indigo bleu, 8 l. 10 s. à 9 l. cuivré, 6 l. 10 s. à 7 l. 10 s. Café nouveau, 19 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piastres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

Ledit jour 16 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 145 à 160 l. Farine de Moissac, 60 à 66 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf salé 55 à 66 l. le baril. Beurre, 18 à 20 s. la livre. Petit-salé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 63 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers des Sr & Dame *Madeline* (ladite Dame aujourd'hui épouſe du Sr. *Portelance*) ſont invités de communiquer à M. *Croſnier*, Procureur à la Juriſdiction Royale du Cap, les titres de leurs créances, à l'effet de ſe faire colloquer dans les répartitions des revenus de ladite Dame.

Mr *Leceſne*, l'aîné, donne avis qu'il eſt chargé de la liquidation des dettes du Sr *Brohan*. Ceux à qui il eſt dû, pourront s'adreſſer audit Sieur, en ſon magaſin, au Cap, rue du Marché-aux-Blancs.

Le Sr *Cardaillac*, Marchand, rue Eſpagnole, prie Mrs les Négocians, Marchands ou Capitaines, de ne livrer aucune marchandiſe en ſon nom, ſans avoir un écrit de ſa part, ſans quoi il ne ſera point tenu de leur payer.

Les Créanciers du Sr *Brohan*, Marchand tailleur, ſont avertis de ſe trouver mardi prochain en l'Etude de Mc *Pertuy*, Notaire au Cap, pour y délibérer ſur des affaires qui les concernent.

Mr *Ravard*, ancien Capitaine de Navire Marchand, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

Le Sr *Brohan*, Maître Tailleur, au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Morice Rouſtant*, Négociant au Cap.

M. *Tramblin de Chalange*, Peintre de l'Académie de Paris, avec Mde ſon épouſe, demeurans au Cap.

M. *Ladrey*, Marchand de fer, demeurant au Cap.

M. *Brohan* avec ſa femme, demeurant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Daubenton*, de Bordeaux, partira pour ledit lieu dens le courant de ſeptembre prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mr *Detrois*, en ſon magaſin, rue du Conſeil. Ledit Sieur prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe preſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent, de le ſolder le plutôt poſſible.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, il ſera procédé le ſamedi 30 du courant, à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une habitation ſiſe au Morne-Rouge, conſiſtant en 14 quarreaux de terre, dont 10 environ en plat-pays, avec une maiſon principale de 57 pieds de long, une remiſe de 30 pieds, une cuiſine, une caſe pour caſſave de 35 pieds, avec cinq platines ſur fourneaux, en maçonnerie, 3 caſes à negres de 30 pieds chacune, le tout conſtruits en bois incorruptible. Ladite place ſe trouve entourée de haies vives, excepté le couronnement où il y a deux belles bananeries, & environ 7 quarreaux de terre plantés en manioc, dont partie propre à être fouillé préſentement, appartenant à M. *Laperriere*. On payera moitié comptant, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de la priſe de poſſeſſion.

Une place ſituée près l'Acul-de-Samedy, dépendance du Trou, à cinq lieues de l'Embarcadaire, de Jacqueſy & du Fort-Dauphin, conſiſtant en 66 quarreaux & trois tiers de terre établis en café, où il y a environ 24 mille pieds, dont la moitié rapportant, & l'autre le ſera l'année prochaine, une grande caſe, quatre caſes à negres, un moulin à vanner, une petite ſavanne entourée de haies vives, & beaucoup de vivres : on vendra auſſi quelques negres attachés à ladite place. Il faut s'adreſſer à M^rs *Prince* & *le Roux*, Négocians, rue du Marché-aux-Blancs.

Excellent Vin de Champagne, en bouteilles, nouvellement arrivé de France. Il faut s'adreſſer à M^de *Blayon*, Marchande, rue S^te Marie, près la Place, au Cap, qui en fera bonne compoſition.

De belles plumes de Hollande, arrivées depuis peu. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin de la rue du Chat, du côté de la Ravine, conſiſtant en ſix chambres, dont trois hautes & trois baſſes, cour & cuiſine, avec porte-cochere: ladite maiſon actuellement occupée par M. *Raſſe*. Il faut s'adreſſer à M^de *Delan*.

Un joli appartement ſitué rue Sainte-Marie, conſiſtant en une chambre & cinq cabinets, avec un colidor; le tout garni

en papier, ſervant de tapiſſerie, ayant communication à la cour, puits & cuiſine, à louer garni ou non garni. Il ſe trouve dans ledit appartement, pluſieurs meubles, comme lit de maître & lit de répos, armoire, commode, ſecrétaire, table de bureau & diverſes autres tables, glaces, baignoire d'arcajou, tableaux & toilettes, &c. à vendre le tout ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Delelo*, le jeune, qui en fera bonne compoſition.

EFETS PERDUS.

Il a été trouvé dans les rues du Cap, par un Negre appartenant à M. *Labourdette*, ancien Maître en Chirurgie, une bague fine, dont l'anneau a été caſſé par quelque cabrouet. Ceux à qui elle appartient, s'adreſſeront à M. *Leveſque*, Orfévre, rue Royale, au Cap.

Il s'eſt échappé le 9 du mois dernier, de la ſavanne de M^de^ *de Bellevue*, à Limonade, une jument, poil brun, étampée à la cuiſſe du côté du montoir FB entrelacées. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M^de^ *de Bellevue*, au Limbé, à M. *Dugas*, à Limonade, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap. Il y aura récompenſe.

Un cheval, poil gris, ayant les oreilles un peu baſſes & grandes, la queue un peu coupée, étampé du côté du montoir LEGRI, s'eſt échappé depuis le 12 du mois dernier de la ſavanne de M^de^ *Harmeuſet*, à Maribaroux. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Chatard*, Apothicaire, au Cap, ou à M. *Pellieux*, Chirurgien à Maribaroux, à qui il appartient.

Il a été enlevé, la nuit du 7 au 8 du courant, de la ſavanne de M. *Ruotte*, Subſtitut de M. le Procureur-Général, un mulet de France, fait au pays, de haute taille, poil noir, étampé du côté du montoir AR entrelacés. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés d'en donner avis M. *Ruotte*, ſur ſon habitation, à la Plaine du Nord: il y aura récompenſe.

Il a été trouvé mercredi dernier, une cuillere d'argent à café. Ceux à qui elle appartient, s'adreſſeront à M. *Touche*, Marchand, rue Dauphine, qui la remettra à la perſonne qui déſignera la marque qu'il y a deſſus.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 18 Juillet 1768.

ESCLAVES EN MARONAGE.

UN Negre perruquier, nommé *Choiſy*, étampé BARRÉ DE ST. VENAN, âgé de 22 à 27 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis 15 jours de chez M. *Pemty*, Maître Perruquier de cette Ville, où il étoit en apprentiſſage. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Thalas*, à qui il appartient, ou à Mrs *Abraham & Farrouilh*, Négocians au Cap, rue Penthievre.

Un Negre nouveau, nation Congo, nommé *Jongo*, étampé MRE DUPREZ, eſt maron depuis le 4 au 5 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Me *Baujouin*, Procureur, au Cap.

Un Negre nouveau, nation Ibo, nommé *Lundi*, étampé *F.* CAMPION AU CAP, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Campion*, Charpentier au Cap.

Un Mulâtre, nommé *Joſeph*, étampé PARIS, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, âgé de 25 ans, eſt maron depuis le 3 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en avis à M. *Delfau*, Habitant à la Souffriere du Dondon, ou à M. *Sourbié*, Négociant, Place de Clugny, au Cap.

Un Negre, nommé *Mentor*, un peu cuiſinier, étampé LEBARON DE COLLIERE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis 3 mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Curé* du Trou, ou à l'Imprimerie Royale, au Cap.

Uu Negre, nommé *la Fleur*, étampé ſur les deux ſeins BERARD, & ſur le gauche AU CAP, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, eſt maron depuis huit jours, & a emmené un cheval, poil brun, étampé IↃ, ſellé & bridé. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bouteiller*, Négociant au Cap.

Un Négreſſe nouvelle, nation Dioula, nommée *Marie*, ſans étampe, âgée de 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant un ulcere à une jambe, eſt marone depuis deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Legendre*, Caporal des Ouvriers de l'Arcenal, au Cap.

Un Negre créole, nommé *Jean-Pierre*, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, étampé BUGLET AU CAP, illiſiblement, ayant appartenu ci-devant à la nommée *Boſc*, mulâtreſſe libre, au Cap, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Me *Buglet*, Procureur au Cap, à qui il appartient.

Un Negre créole de la Martinique, nommé *Nicolas*, matelot & pêcheur, étampé IFG, âgé d'environ 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, bien fait, parlant eſpagnol & anglois, ſe diſant libre, ayant appartenu ci-devant à M. *Guilhem*, au Port-au-Prince, & à M. *Hebert*, Capitaine de Port, eſt maron depuis la St. Pierre : on le croit embarqué dans quelque Goëlette, Bateau, ou autre petite embarcation pour la Côte. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donavis à M. *Guillet*, Maître en Chirurgie, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *la Ramée*, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, arrivé très-jeune dans le pays, parlant aſſez bien français, s'eſt échappé du bord du Capitaine Drouinan, actuellement en rade, venant de la Nouvelle-Orleans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis audit Capitaine, ou à M. *Pelletan*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, & au Cap, à M. *F. Brettes*, Négociant.

A VENDRE.

Un Bot, du port de 15 tonneaux, avec ſes agrêts & apparaux, appartenant à M. *Claveri*, Capitaine de Navire. Il faut s'adreſſer à M. *Laſalle*, Négociant au Cap, proche le bord de la mer.

Nota. *Mrs les Abonnés ſont priés d'envoyer prendre encore lundi prochain leurs Gazettes, eu égard à la maladie de celui qui la portoit.*

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 20 Juillet.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

A SAINT-MARC, le 10 de ce mois, *le Port-au-Prince*, de Bordeaux, Capit. Martin, venant du Port-au-Prince (ce Navire eſt parti le 12 pour France): le 13, *le Chevalier-de-Saint-Marc*, du même Port, Capit. Heliès, venant auſſi du Port-au-Prince: le 14, *l'Actif*, de Dunkerque, Capit. Halléen, venant du Cap.

AU PORT-AU-PRINCE, le 13 de ce mois, *le Chevalier-de-Levy*, de la Rochelle, Capit. Berubé, parti le 9 mai, ayant touché à la Martinique; & *les Trois-Américaines*, de Bordeaux, Capit. Berton, venant de Saint-Marc: le 18, *le Montplaiſir*, du même Port, Capit. Larrieu, parti le 5 mai, ayant touché à Jacmel le 10 juin: le 19, *la Modeſte*, de Marſeille, Capit. Michel, ayant touché à la Martinique.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU CAP, *le Comte-de-Menou*, Capit. Berthomé, & *l'Africain*, Capit. Deſrude, tous deux pour Nantes; *le Sévere*, Capit. Ohier, pour Saint-Malo; *la Médée*, Capit. Lafuente, & *la Lydie*, Capit. Rateau, tous deux pour Bordeaux.

A LÉOGANE, *la Ville-de-Léogane*, Capit. Herman, pour Bordeaux; *le Prince-Sauvage*, Capit. Dutertre, & *le Prothée*, Capit. Subra, tous deux pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 4 de ce mois, *le Deſiré*, Capit. Gimer, pour le Havre: *le Marquis-de-Puyſégur*, Cap. Leſſenne, pour le même Port: le 9, *la Fidelle*, Capit. Ancelot, & *l'Apolline*, Capit. Rabier, tous deux auſſi pour le Havre; & *le Maréchal-de-Belleſonds*, de Cherbourg, Capit. Belleville, pour Bordeaux: le 10, *le Chavigny*, Capitaine Duboſcq, pour Nantes.

DE SAINT-MARC, le 3 de ce mois, *le Prince-Franc*, Capit. Deſpond, pour le Havre; & *le Duc-d'Orléans*, Capit. Callard, pour Rouen.

DU PORT-AU-PRINCE, le 13, *la Troqueuſe*, Capit. Laugier, pour Marſeille: le 19, *l'Aimable-Magdelon*, Capit. Jung, pour Bordeaux; & *l'Archimede*, de la Rochelle, Capit. Berteaud, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 10 de ce mois, Sucre blanc, 55 à 60 l. commun, 40 à 42 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

AU CAP, le 13, Sucre blanc, premiere qualité, 63 à 65 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 36 à 45 liv. brut, 26 à 30 liv. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 ſ.

(il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 liv. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 16, Sucre blanc, premiere qualité, 60 l. ſeconde, 55 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 à 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 45 à 52 l. troiſieme, 35 à 42 l. commun, 30 à 36 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. (rare); cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 80 l. commune, 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 30 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 13, Vin vieux, 200 à 250 l. nouveau, 160 à 170 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 liv. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 16, Vin vieux, 240 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 liv. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 à 190 liv. Farine de Moiſſac, 45 à 50 l. commune, 30 à 36 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 33 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 à 30 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 33 d.

A SAINT-MARC, Sucre, 12 à 13 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 14 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

MORT.

M. *Chappuis*, Négociant au Cap, y eſt mort le 1^er^ de ce mois, âgé d'environ 28 ans : il étoit natif de Bordeaux.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 8 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre créole, nommé *Jean-Jacques*, étampé ſur le ſein droit COQ, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Ageras*, Habitant à la Grande-Riviere; & *l'Eveillé*, nation Nago, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 25 à 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir au Sieur *François*, Charpentier, demeurant en cette Ville : le 9, *Jacques*, même nation, étampé ſur le ſein droit BOVRDAIS, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bourdais*, Habitant au Grand-Boucan : le 10, une Négreſſe nouvelle,

Congo, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, CHAM, les lettres entrelacées, & au deſſous PR PX, âgée de 28 à 30 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 11, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein gauche PERGEAVX, & au deſſous MY, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, *Laurent*, créole, ſans étampe, âgé de 14 à 15 ans, ſe diſant appartenir au S^r *Dupuy*, Econome ſur l'Habitation de M^de *Gravé*, à Limonade.

A SAINT-MARC, le 12, un Negre nouveau, nation Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 24 à 25 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Alerte*, Mondongue, étampé ſur le ſein gauche BOVN. P. AV. PRINCE, & au deſſous CADENET ST. MARC, âgé de 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Cadenet* : le 14, *Jacob*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, âgé de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M^de *de Saintard*, Habitante au Boucaſſin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche MARCOMBE, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 18, un Negre, auſſi nouveau, étampé ſur le ſein droit CHARTIER, âgé de 13 à 14 ans, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & un autre, auſſi nouveau, étampé ſur le ſein gauche IMORO, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Tandis qu'on croyoit le calme rétabli dans ce Royaume, on a reçu de Podolie & des frontieres de Turquie, de la part des Commandans de ces contrées, pluſieurs Eſtaffettes qui ont apporté la nouvelle d'une Réconfédération, dont les principaux Chefs ſont pluſieurs Staroſtes & Seigneurs de ce Royaume. Leur rendez-vous général eſt à Bar, Staroſtie du Prince Lubomirski, limitrophe de Tartarie. Ils ont déja enrôlé 5000 hommes, & déclarent ne vouloir agir que pour la défenſe de la Religion & de la liberté. Cette nouvelle a jeté l'allarme, & l'on a tenu, à ce ſujet, une conférence dont le réſultat a été d'envoyer un Conſeiller de la Commiſſion de guerre pour reconnoître les Confédérés & en faire ſon rapport. Le Sieur Branicki, Général d'Artillerie, a eu ordre de marcher avec des Troupes-Légeres pour arrêter, s'il eſt poſſible, les progrès de cette Réconfédération. Le Prince Repnin, après avoir eu à ce ſujet un entretien avec l'Agent du Prince de Moldavie, accrédité par la Porte auprès de la République, a expédié un Courier à Petersbourg.

ALLEMAGNE.

Il va ſe former à Vienne une Compagnie de Commerce pour la toile & les étoffes de coton. Cet établiſſement a éprouvé de grands obſtacles ; mais ils paroiſſent ſurmontés, & les ſouſcriptions ouvertes pour les fonds dont elle a beſoin, montent déja environ à cinq millions de florins. Quand cette

Compagnie aura obtenu ſon privilege, le Baron de Carignani partira en qualité de ſon Député pour l'Eſpagne, où l'on ſe propoſe d'établir un commerce de ces ſortes de marchandiſes.

Le Duc de Saint-Elizabeth, Ambaſſadeur du Roi de Naples, a eu une audience publique de Leurs Majeſtés Impériales & Royale, dans laquelle il a fait, au nom de Sa Majeſté Sicilienne, la demande ſolemnelle de l'Archiducheſſe Louiſe-Charlotte. Son Alteſſe Royale, en qualité de future Reine de Naples, a fait, ſelon l'uſage obſervé par la Maiſon d'Autriche, ſa renonciation ſolemnelle à la ſucceſſion héréditaire, tant paternelle que maternelle. Leurs Majeſtés Impériales & Royale, ainſi que toute la Cour, ſe ſont rendues à l'Egliſe des Auguſtins, & l'Archiduc Ferdinand, chargé de la procuration du Roi de Naples, y a épouſé Son Alteſſe Royale au nom de Sa Majeſté Sicilienne : la bénédiction nuptiale leur a été donnée, avec les cérémonies accoutumées, par le Prélat Viſconti, Nonce du Pape, qui a entonné enſuite le *Te Deum* qu'on a chanté au bruit du canon des remparts. Après cette cérémonie, l'Ambaſſadeur de Naples a eu ſes audiences de congé de Leurs Majeſtés Impériales & Royale, ainſi que des Archiducs & des Archiducheſſes. La nouvelle Reine eſt partie pour ſe rendre à Naples, accompagnée d'un nombreux cortege, & a été ſaluée par une décharge de mouſqueterie & par le canon des remparts. L'Empereur a accompagné cette Princeſſe juſqu'à Neuſtadt, d'où Sa Majeſté Impériale eſt revenue à Vienne.

PORTUGAL.

On vient d'ériger à Lisbonne, au Fauxbourg du Rato, dans le Quartier de la Fabrique Royale de ſoie, une Manufacture de fayance à l'imitation de celle de Marſeille, & de porcelaine à l'imitation de celle de Saxe : il y a une très-grande quantité de pieces toutes préparées ; & au premier jour, on mettra le feu aux fourneaux. C'eſt un Piémontois qui en a la direction, & les ouvrages ſe feront pour le compte du Roi.

ITALIE.

Un Soldat du Régiment de Bourbon, Cavalerie, venant du cantonnement de Matalone, ayant été inſulté par quatre Soldats de Marine à l'occaſion d'une ancienne querelle qui s'étoit élevée entre leurs Corps reſpectifs, ce Soldat tua deux des aſſaillans & retourna au cantonnement. Cette aventure étant demeurée ſecrete, les Soldats de la Marine crurent que le meurtrier de leurs camarades étoit un Dragon du Régiment de Tarragone, en garniſon à Naples, & inſulterent tous ceux de ce Corps qu'ils rencontrerent. Ces querelles durerent pendant deux jours, & occaſionnerent de ſi grands déſordres, que Sa Majeſté, pour les faire ceſſer, mit aux arrêts les deux Régimens dans leurs Caſernes : celui de la Marine a été remis d'abord en liberté ; mais les Dragons y ont reſté encore quelque tems.

On a publié à Parme, par ordre de l'Infant, un Décret qui ſupprime le Bref de la Cour de Rome du 30 janvier dernier, contre les Edits de ce Prince, comme attentatoire aux droits les plus légitimes & les plus inaltérables de ſa Souveraineté. Il a paru en même tems un Manifeſte, dans lequel ſont expoſé les raiſons qui ont autoriſé ſon Alteſſe Royale à rendre les Edits condamnés par la Cour de Ro-

me, avec une démonſtration de la vérité des faits.

Un Bâtiment venant de Corſe à Gênes y a amené 48 Jéſuites Eſpagnols qui ſe ſont rembarqués deux jours après pour Civita-Vecchia, d'où ils ſe rendront à Rome pour y ſolliciter, à ce qu'on dit, la permiſſion de quitter l'habit de leur Inſtitut.

ANGLETERRE.

L'élection des Repréſentans de la Cité n'eſt pas encore terminée. Quoique le Sieur Wilkes n'ait pas eu juſqu'ici le plus grand nombre des ſuffrages, il continue d'attirer particuliérement l'attention du Public, & d'intéreſſer en ſa faveur un Parti très-conſidérable. Un jour étant ſorti de l'Hôtel-de-Ville en chaiſe à porteurs, il fut entouré & ſuivi, comme de coutume, par une multitude très-nombreuſe. Quelques hommes du Peuple renvoyerent les porteurs, prirent la chaiſe ſur leurs épaules, & porterent ainſi le Sieur Wilkes à la taverne où il alloit dîner avec ſes amis. Un autre jour qu'il ſortoit également de l'Hôtel-de-Ville en carroſſe, des gens du Peuple, animés du même enthouſiaſme, dételerent les chevaux & traînerent la voiture, à bras, juſqu'à l'endroit où il devoit deſcendre. Comme il avoit été inquiété derniérement pour quelques dettes, on a annoncé dans les Papiers publics que tous ſes créanciers pouvoient ſe préſenter chez un riche Banquier de Londres pour y recevoir leur paiement. Le Sieur Wilkes a annoncé auſſi, & a donné par écrit ſa parole d'honneur, qu'à l'ouverture des Tribunaux de Juſtice il comparoîtroit au banc du Roi pour y être jugé ſur les accuſations anciennement intentées contre lui.

Le nombre des inoculations diminue tous les jours à Londres, & bientôt il n'y aura plus à inoculer que les nouveaux-nés, parce que tous ceux qui n'avoient pas eu la petite-vérole ont pris le parti de ſe mettre à l'abri des dangers de cette maladie par inoculation. Selon les calculs les plus probables, plus de dix mille perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout tempérament ont été inoculées en cette Ville depuis le mois de ſeptembre dernier, ſans qu'on ait entendu parler d'aucun accident. Il paroît qu'on doit ces ſuccès à la nouvelle méthode d'inoculer, qui conſiſte à introduire ſous l'épiderme, dans quelque partie du bras, la pointe d'une lancette ou d'une éguille trempée dans le pus d'un bouton de petite-vérole, & à faire promener les Inoculés, pendant la maladie, à l'air libre & frais, même dans les plus grands froids. Le S^r Sutton qui, le premier, a pratiqué cette méthode, & pluſieurs autres Inoculateurs qui l'ont appriſe de lui, attribuent en partie leurs ſuccès à des préparations mercurielles qu'ils adminiſtrent & dont ils font un ſecret; mais d'autres Inoculateurs ont également réuſſi, en employant d'autres médicamens & même en n'en employant aucun. Les Médecins de l'Hôpital des Enfans-Trouvés ont fait derniérement des expériences ſur un très-grand nombre d'Enfans pour s'aſſurer ſi les préparations étoient néceſſaires ou ſi l'on pouvoit s'en paſſer entiérement, comme le prétend le Docteur Gatti, Médecin Italien, qui, le premier, a publié & a mis dans tout ſon jour cette nouvelle méthode que des Inoculateurs vouloient tenir cachée. Une partie de ces Enfans a été préparée ſelon la méthode du S^r Sutton; une autre partie

a été préparée par un régime rafraîchiſſant, par l'abſtinence de toute nourriture animale & fermentée, & par quelques légers purgatifs; & la troiſieme partie a été traitée ſelon la méthode propoſée par le Docteur Gatti, ſans aucune eſpece de remedes ni de préparations. Tous ont eu la petite-vérole la plus douce & la plus légere, & ont à peine été malades; mais ceux qui n'avoient pris aucun remede, l'ont été encore moins que les autres. En conſéquence de cette épreuve, les autres Enfans de cet Hôpital qui reſtoient à inoculer, l'ont été ſans aucune préparation & avec le même ſuccès. Ainſi les avantages de la nouvelle méthode doivent être attribués à l'uſage de l'air libre & frais pendant la maladie, & à la maniere d'inférer le virus, par laquelle on évite les plaies qui ſurvenoient dans l'ancienne méthode à l'endroit de l'inſertion, & les ſuites qui en réſultoient.

On a ouvert, à Guildford, les ſéances de Juſtice pour le Comté de Surrey. Le Lord Baltimore, accuſé d'avoir enlevé & violé une jeune fille nommée Sarah Woodcock, a comparu devant les Juges, & après une ſéance de plus de dix-neuf heures, il a été renvoyé abſous, ainſi que deux femmes accuſées d'avoir été ſes complices.

Le Parlement d'Irlande a paſſé un Bill pour établir des Hôpitaux publics dans le Royaume, un autre pour régler les élections des Membres du Parlement, un troiſieme pour la réformation des Loix, un quatrieme pour ſoulager les Débiteurs inſolvables, & un cinquieme pour l'amélioration des revenus de la Couronne.

FRANCE.

Le Roi, toujours occupé des moyens de conſerver ou de rétablir la Diſcipline Monaſtique, & voulant écarter des Cloîtres les regrets, le repentir & les abus qui ſuivent néceſſairement des vœux témérairement ou légérement prononcés, vient de rendre un Edit, en date du mois de mars 1768, par lequel Sa Majeſté ordonne qu'à compter du 1^er^ avril 1769, aucun de ſes Sujets ne pourra s'engager par la Profeſſion Monaſtique ou Réguliere, s'il n'a atteint, à l'égard des hommes, l'âge de 21 ans accomplis, & à l'égard des femmes, celui de 18 ans auſſi accomplis; Sa Majeſté ſe réſervant, après le terme de 10 années, d'expliquer de nouveau ſes intentions à cet égard. Les Supérieurs & Supérieures des Monaſteres, Ordres & Congrégations, Chapitres & Communautés Régulieres ne pourront admettre à la Profeſſion aucun Etranger non naturaliſé, ni lui accorder une place monacale, l'aggréger ou l'affilier à leur Ordre, Congrégation ou Communauté. Sa Majeſté enjoint aux Archevêques & Evêques de ſon Royaume, de procéder inceſſamment à la viſite & réformation des Monaſteres qui ſont ſoumis à leurs Juriſdictions, pour y maintenir & rétablir la diſcipline, & pour en examiner les Statuts & Réglemens particuliers, afin qu'ils puiſſent être réunis en un ſeul & même corps, & revêtus, s'ils ne le ſont pas, des Lettres-Patentes de Sa Majeſté adreſſées aux Cours de Parlement. Les Supérieurs Généraux & Particuliers des Ordres ou Congrégations Régulieres, ſeront tenus auſſi de procéder inceſſamment à la viſite & réformation des Monaſteres dépendans de ces Ordres ou Congrégations, dont les Chapitres aſſemblés à cet effet prendront les meſures & délibérations néceſſaires pour réunir

en un ſeul corps les Conſtitutions, Statuts & Réglemens deſdits Ordres & Congrégations. Tous les Monaſteres d'hommes, autres que les Hôpitaux, les Cures, les Séminaires & Ecoles publiques duement autoriſées, ſeront compoſés du nombre ſuivant de Religieux : ſçavoir, les Monaſteres non réunis en Congrégations, de 15 Religieux au moins, non compris le Supérieur ; & ceux qui ſont réunis en Congrégations, de huit Religieux au moins, ſans compter le Supérieur ; Sa Majeſté ſe réſervant, après avoir pris les avis des Archevêques & Evêques Diocéſains, d'excepter, par Lettres-Patentes adreſſées aux Cours de Parlement, ceux des Monaſteres qui, par le titre de leur fondation, par la nature de leur établiſſement ou par le beſoin des lieux où ils ſont ſitués, paroîtroient exiger de n'y établir qu'un moindre nombre de Religieux. Leſdits Ordres ou Congrégations, ne pourront conſerver plus de deux Maiſons dans la Ville de Paris, & plus d'une ſeule dans les autres Villes, Bourgs ou lieux du Royaume, à moins que le nombre des Religieux ci-deſſus preſcrit, ne ſe trouve rempli dans tous les autres Monaſteres qui en dépendent, ou qu'il n'en ait été obtenu une permiſſion expreſſe du Roi par Lettres-Patentes.

On mande d'Auvergne qu'il y a dans la Ville de Maſſiac, Dioceſe de Saint-Flour, un homme âgé de 114 ans, qui jouit encore de la meilleure ſanté. Il ſe nomme Jean Amouroux, né le 14 mai 1654 : ſa premiere occupation fut de cultiver la terre ; il ſervit enſuite ſous le Maréchal de Turenne, & ſe diſtingua par ſa conduite & ſa valeur. Ayant obtenu ſon congé, il revint dans ſa Patrie & y reprit les travaux de la campagne qu'il continue aujourd'hui avec la même conſtance & le même courage. Sa nourriture eſt de la ſoupe & très-peu de vin ; & il prend beaucoup de tabac.

On avoit répandu la nouvelle d'une rupture entre la Hollande & les Algériens, qui eſt détruite par des lettres arrivées derniérement de Marſeille. Ces lettres portent que le Capitaine Loopuit, Commandant le Vaiſſeau de Guerre *le Zéphyr*, arriva à Alger le 16 février dernier ; que le même jour il complimenta le Dey, & en prit congé le 18 avec des marques réciproques de bonne intelligence. Avant ſon arrivée à Alger, il étoit entré dans le Port deux Vaiſſeaux Algériens, l'un de 50 canons, fort endommagé par le tonnerre qui y étoit tombé & avoit tué cent hommes de l'équipage, & l'autre de 36 canons, endommagé auſſi par une tempête qui en avoit fait couler à fond un troiſieme. Les mêmes avis ajoutent que les Algériens n'avoient plus en mer que deux Chebecks de 24 canons chacun.

On a trouvé un moyen de connoître le moment précis de l'équinoxe ; moyen auſſi ſingulier que facile, dont tout le monde eſt à portée de faire l'expérience. Le moment des équinoxes eſt marqué dans preſque tous les Almanachs, mais ils s'accordent rarement, & quoiqu'ils different de bien peu de choſes, c'eſt toujours une différence, toujours un défaut de préciſion. On attribue à cet inſtant beaucoup de vertus qui ſont peut-être fort chimériques ; en tout cas le ſecret en queſtion n'eſt nullement diſpendieux, & pour la ſeule curioſité il mérite bien une ou deux épreuves. Il s'agit d'avoir de la cendre de ſarment & un verre de criſtal qui ait un pied. La cendre

doit être pure & bien tamiſée ; il faut auſſi que le verre ſoit propre & poſé ſur une table ou autre ſupport bien ſolide & point ſujet à varier. La porte & les fenêtres de la chambre où ſera le vaſe, doivent être exactement fermées, pour que le vent n'y entre point & ne dérange rien à l'opération, qui eſt l'ouvrage de la ſeule nature. Ces circonſtances obſervées, on remplit le verre d'eau claire, & l'on y jette deux cuillerées de cendre. Bientôt la cendre ſe précipite & l'eau redevient tranſparente : alors on attend avec patience le moment de l'équinoxe. A l'inſtant que le Soleil remonte ſur notre hémiſphere, ou paſſe au deſſous, on voit la cendre s'élever du fond du verre, & troubler l'eau comme ſi on l'avoit brouillée. Voilà un ſujet de méditation pour les Phyſiciens qui voudront vérifier ce phénomene. Il leur ſuggérera peut-être des vues utiles & lumineuſes qui conduiront à la découverte de quelque principe inconnu. Il ne faut rien négliger en Phyſique, & les moindres obſervations ont leur prix.

AVIS DIVERS.

M. *Chervain*, Receveur des Epaves au Cap, prie MM. les Habitans de la dépendance, qui voudront réclamer leurs Negres à la Geole, de les déſigner par leurs noms, leur nation & leurs étampes, afin d'éviter des recherches infructueuſes auxquelles quelques-uns d'entre eux ont donné lieu, en chargeant leurs Correſpondans en cette Ville de les retirer, ſans uſer de la précaution de donner leur ſignalement.

M. *Galliné*, Négociant au Cap, donne avis que par la mort de M. *Chappuis*, ſon Aſſocié, ſa Société ſe trouvant diſſoute, toutes les affaires qu'il fera à l'avenir ſeront pour ſon compte particulier.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Giraud*, Boulanger au Port-de-Paix.

M^de *de Villeniſan*, demeurant au Port-de-Paix.

M. *Jean Percheron*, Habitant au Mirebalais.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Senau *la Nouvelle-Deſirée*, de Bordeaux, du port de 240 tonneaux, Capitaine Lareguy, partira du 8 au 12 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, café ou coton, s'adreſſeront à M^rs *Sartre, Saint-Martin* & Compagnie, Négocians au Port-au-Prince.

Le Jaſon, de la Rochelle, du port de 300 tonneaux, Capitaine Amplement, partira pour ledit lieu du 15 au 20 ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, chez M, *Robert* jeune, rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre Mondongue, nommé *Sans-Quartier*, étampé ſur le ſein gauche ROCHE, âgé d'environ 15 à 16 ans, eſt maron depuis le 1^er de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Mauclerc*, Habitant au Bras-de-gauche, Quartier de Cavaillon.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 25 Juillet 1768.

Arrivée de Navires Marchands.

Le 16 de ce mois, *le Brocanteur*, de Saint-Malo, Capit. Delieſſe, venant du Port-de-Paix : le 17, *le Grec*, de Honfleur, Capit. Lemire, parti le 26 mai : le 18, *la Notre-Dame de la Chandeleur*, Capit. Boſcq, venant de la Goyre: le 20, *la Cerès*, de Marſeille, Capit. Aycard, parti le 7 mai : le 21, *la Notre-Dame-de-Carmen*, de Porterique, Capit. Barthólomé, venant de la Côte-d'Eſpagne: le 23, *le Caſtor*, de Bordeaux, Capit. Imbert, parti de la Guadaloupe le 8 juillet, & entré de relâche.

Navires Marchands en expédition.

Le Succès, Capit. Chamaullau, & *le Grand-Alexandre*, Capit. Couſicot, tous les deux pour Bordeaux.

Départ de Navires Marchands.

Le 17 de ce mois, *le Floriſſant*, Capit. Caſtanié, pour Bordeaux : le 18, *la Fidélité*, Capit. Halgan, pour Nantes : le 19, *la Lidie*, Capit. Rateau, pour Bordeaux ; *la Notre-Dame del Amparo*, Capit. Samora, pour S. Domingue ; *le Vaillant*, Capit. Jalineau, pour Bordeaux, & *le Severe*, Capit. Heris, pour S. Malo: le 20, *la Médée*, Capit. Lafuente, pour Bordeaux ; *le Momuiſſon*, du Cap, Capit. Augro, pour la Louiſiane : le 23, *le Saint-Michel*, Capit. Hardi, pour Nantes ; *l'Induſtrieux*, Capit. Pataud, & *le Poſtillon*, Capit. Pierre Pataud, tous les deux pour Marſeille.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 60 l. ſeconde, 48 à 54 l. troiſieme, 44 à 50 l. commun, 36 à 40 l. brut, 22 à 28 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 8 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

Ledit jour 16 de ce mois, Vin vieux, 260 à 300 l. nouveau,

190 à 210 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé 50 à 66 l. le baril. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 66 à 79 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 13 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 27 à 36 d.

SPECTACLE.

Mde *Dupuy*, ci-devant Actrice au Port-au-Prince, & nouvellement arrivée au Cap, y a débuté dimanche 17 de ce mois, *dans la Femme Juge & Partie*, par le Rôle de *Julie*, qu'elle a rempli à la ſatisfaction & aux applaudiſſemens du Public.

La Comédie du Cap donnera jeudi 28 juillet, une premiere repréſentation *du Semblable à Soi-même*, Comédie en un acte & en vers de M. *de Montfleuri*, ſuivie *de Sancho Pança*, Gouverneur dans l'Iſle de Barataria, Opéra-Comique de M. *Philidor*.

Le Dimanche ſuivant, une repréſentation de la *Fée Urgele*, Opéra-Comique en trois actes de M. *Duny*, orné de tous ſes changemens de décorations & coups de Théatre, en attendant *Tom Jones*.

Avis divers.

Mrs les Créanciers des Sr & Dame *Madeline* (ladite Dame aujourd'hui épouſe du Sr. *Portelance*) ſont invités de communiquer à M. *Croſnier*, Procureur à la Juriſdiction Royale du Cap, les titres de leurs créances, à l'effet de ſe faire colloquer dans les répartitions des revenus de ladite Dame.

Mrs les Créanciers du Sr *Brohan*, Maître Tailleur, au Cap, ſont invités de communiquer inceſſamment à M. *Labatut*, rue Penthievre, leur Syndic, leurs titres de créances, à l'effet de les examiner, & faire la répartition des deniers de la vente des marchandiſes dudit Sr *Brohan*, conformément à la délibération du 19 de ce mois; ledit Sr *Labatut* les prévient qu'il deſireroit faire cette répartition le 27 de ce mois.

Mde *Goudumier*, tenant l'Hôtel de Provence, rues d'Anjou & des Religieuſes, donne avis qu'elle prendra des Penſionnaires à cent livres par mois, ſervi à deux ſervices, tout ce qu'il y a de plus délicat : elle donne & fait porter en Ville à juſte prix, & fait toutes ſortes de patiſſeries de commande.

M. *Detrois*, gérant la cargaiſon du Navire *le Daubanton*, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur payement en ſon magaſin, rue du Conſeil, comme auſſi ceux qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible.

Le S^r *Lehoux*, aîné, donne avis qu'il va tenir Auberge à l'Hôtel *des Honnêtes-Gens*. Ceux qui voudront lui faire l'honneur de venir chez lui, auront lieu d'être comptant : ladite Auberge eſt ſituée rue Vaudreuil, maiſon à un étage ; il prend des Penſionnaires, ainſi que des malades, ayant des cabinets retirés, propre à la tranquillité, où ils ſeront bien traité.

M. *Aycard*, Capitaine du Navire *la Cérès*, de Marſeille, donne avis qu'il eſt arrivé avec trente beaux mulets, qui ſont coupés & domptés. Ceux qui voudront en acheter, s'adreſſeront en ſon magaſin, rue Penthievre, dans la maiſon de M. *Cairou*.

Le Capitaine *Sorhouet*, venant de la Grande-Côte, donne avis qu'il eſt arrivé le 23 de ce mois, avec une très-belle cargaiſon de mulets, qu'on pourra voir dans un des emplacemens de M. *Charrier*. On s'adreſſera à M. *Lambert*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

Départ pour France.

M. *Detrois*, gérant la cargaiſon du Navire *le Daubanton*, demeurant au Cap.

M. *Deſpin*, pere, Habitant à la Marmelade.

M. *Armand*, Négociant, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *la Comteſſe-d'Herouville*, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capit. Troplong, partira pour ledit lieu le 15 ſeptembre prochain : ce Navire qui eſt à ſon premier voyage, eſt très-bon voilier, de bonne conſtruction & commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du vieux Gouvernement, vis-à-vis M^rs *Foache* & Compagnie, Négocians.

Le Navire *la Société*, de Bayonne, Capit. Andriette, partira pour Bordeaux dans le courant du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Marché-aux-Blancs.

Le Navire le *Succès*, de Bordeaux, Capit. Chamaullau, du port de 200 tonneaux, partira pour ledit lieu du 10 au 20 du mois prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers, ayant un four aſſez grand pour faire du pain pour vingt perſonnes par jour. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, chez M. *Berges*, vis-à-vis les arbres, ou à M. *Galliné*, Négociant, rue Penthievre. Ledit Capitaine deſireroit trouver encore 50 bariques de ſucre pour completter ſa charge.

Le Navire *le Comte-de-Saint-Florantin*, de Honfleur, Capit. Lemire, partira pour ledit lieu à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, maiſon de Mrs *Marette & Faucon*. Il prendra auſſi du fret pour le Havre, qu'il y fera tranſporter aux frais du Bâtiment : il lui reſte encore quelques marchandiſes à vendre, dont il fera bonne compoſition.

Le Navire *la Marie*, de Bordeaux, Capit. Deſpagne, partira pour ledit port à la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Neuve, chez M. *Autruſſeau*.

Le Senau *les Deux-Amis*, de Saint-Malo, Capit. Dutailly, chargé pour Bordeaux, partira le 15 du mois prochain, ſans faute, ne lui manquant plus que 50 bariques de ſucre. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, vis-à-vis la Halle du Roi.

Le Navire *la Sophie*, de Nantes, Capit. Dequatreville, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain : ce Navire eſt fin voilier & très-commode pour les Paſſegers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Saint-Domingue.

Biens et Effets a vendre.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, il ſera procédé le ſamedi 30 du courant, à l'adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur d'une habitation ſiſe au Morne-Rouge, conſiſtant en 14 quarreaux de terre, dont 10 environ en plat-pays, avec une maiſon principale de 57 pieds de long, une remiſe de 30 pieds, une cuiſine, une caſe pour caſſave de 35 pieds, avec cinq platines ſur fourneaux, en maçonnerie, 3 caſes à

negres de 30 pieds chacune, le tout conſtruits en bois incorruptible. Ladite place ſe trouve entourée de haies vives, excepté le couronnement où il y a deux belles bananeries, & environ 7 quarreaux de terre plantés en manioc, dont partie propre à être fouillé préſentement, appartenant à M. *Laperriere.* On payera moitié comptant, & l'autre moitié dans un an, à compter du jour de la priſe de poſſeſſion.

La Barque *le Petit-Conſervateur*, pontée, du port de 20 barriques de ſucre, avec ſes agrêts & apparaux. Il faut s'adreſſer à M. *Thibaut*, Négociant au Cap, rue du Marché-aux-Blancs; ledit Sieur vendra également un parti de liqueurs aſſorties, comme eſprit de lavande, eau de melliſſe, baume de vie, &c.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, à la requête de M. *Aubert*, Négociant au Cap, Exécuteur-teſtamentaire de feu M. *Dupleſſis*, il ſera procédé le 30 du courant, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur de dix têtes de negres, provenant de la ſucceſſion dudit feu Sr *Dupleſſis*, dont 2 cochers, 3 tonnelliers, 3 valets, un tailleur & une négritte ſervante.

Quatre Emplacemens, donnant ſur la Place de Clugny, dépendant de la ſucceſſion *Eſcot.* Il faut s'adreſſer à M. *Damas*, chargé de la procuration des héritiers, chez Me *Pigeot*, Avocat au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Un très-beau Bot, du port de 18 barique de ſucre qui a été conſtruit chez M. *Charrier*, ayant 27 pieds de quille & 9 de beaux, avec tous ſes agrêts & apparaux, marchant très-bien. Il faut s'adreſſer à M. *Jacob Papillon*, fils, Capit. du Navire *la Fortune*, du Havre, en ſon magaſin, chez Mrs *Mellot*, freres & Compagnie, Négocians, au Cap.

Une Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, conſiſtant en 36 quarreaux de terre, dont partie en manioc, prêt à fouiller & autres vivres, & l'autre partie en bois de bout, ſur laquelle il y a une grande caſe & trois caſes à negres. Ladite Habitation eſt bornée de l'Eſt & Oueſt de celle autrefois affermée par feu M. *Duclos*, dans la partie nommée la Bande-du-Nord; & de l'autre côté, bornée par la Baye du Port-Français, formant dans cet endroit un embarcadaire, où il ſe trouve un magaſin de 40 pieds de long, avec un four à chaux. Il faut

s'adreſſer à M. *Blancan*, au Cap, rue Penthievre, près la Ravine, qui en fera bonne compoſition.

Vin rouge vieux d'Haubrillon, en caiſſe, de 30 bouteilles chaque. Il faut s'adreſſer à Mrs *Meſnier*, freres, Négocians, au Cap,

Un Bateau du port de 80 tonneaux, avec ſes agrêts & apparaux. Il faut s'adreſſer à M. *Pontgaudin*, rue du Bac, au Cap.

Un Acon de conſtruction Nantaiſe, du port de 14 bariques de ſucre, avec ſes avirons, rames & cablots. Il faut s'adreſſer à M. *Delage*, Capitaine du Navire *le Duc-de-Duras*, de Bordeaux, ou à Mrs *Meſnier*, freres, Négocians, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, le 30 du courant, à la requête de M. *Charpentier*, Négociant, au Cap, au nom & comme régiſſeur des biens delaiſſés par le feu Sr. *Poupart*, il ſera procédé à l'ajudication du bail à ferme d'une maiſon ſiſe rues Royale & du Chantier, dépendant de ladite ſucceſſion, conſiſtant en trois chambres de plein pieds ſur la rue Royale, quatre cabinets, deux cuiſines à cheminées, avec leurs potagers, cour, puits & une fort belle treille rapportant, formant une tonnelle dans ladite cour.

Une maiſon ſiſe au Cap, rue Neuve, vis-à-vis M. *Dutreuil*, Négociant, conſiſtant en trois chambres, une halle, deux cabinets, cuiſine, galerie & puits. Il faut s'adreſſer à M. *Lapomeraye*, Habitant au Morne-Rouge, ou à M. *Barabé*, Négociant au Cap.

EEFETS PERDUS.

Il a été perdu le 16 de ce mois, dans le chemin du Cap, à la Plaine-du-Nord, un paquet dans lequel il y avoit une robe de perſe mor-dorée, garnie d'une petite dentelle, une jupe pareille allongée derriere d'un taffetas même couleur, & une paire de pantoufle bleue. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Mde *Lacordorie*, Habitante, à l'Acul.

Il s'eſt échappé ſes jours derniers de la Halle, deux mulets étampés, A ou C. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Aycard*, Capitaine du Navire *la Cérès*, en ſon magaſin, rue Penthievre, dans la maiſon de M. *Cairou*.

Il s'eſt échappé la nuit du 15 au 16 de ce mois, de la ſavanne de M^de *de Chavanne*, Habitante au Quartier du Trou, un mulet nouvellement étampé CH, & d'une vieille étampe, dont on ne ſe rappelle pas. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à ladite Dame, ſur ſon Habitation, au Trou, ou à M^rs *Lory*, *Plombard* & Compagnie, Négocians, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Trois Negres, nation Congo, étampés ſur le ſein droit CHABOT, & ſur le gauche PAILLET AU P. DE PAIX, l'un nommé *Pierre*, taille de 5 pieds 3 pouces, l'autre nommé *Mercure*, taille de 5 pieds 2 pouces, & l'autre nommé *Jean-Baptiſte*, dit la *Fortune*. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en d'en donner avis à M. *Paillet*, Habitant, au Port-de-Paix, ou à M^rs *Meſnier*, freres, Négocians au Cap.

Un Negre créole, nommé *Noël*, étampé ſur le ſein gauche LA PORTE, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 ou 4 pouces, eſt maron depuis le 14 de ce mois : on préſume qu'il s'eſt retiré dans le Quartier du Bois-de-Lance. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Labbé*, Menuiſier, rue du Gouvernement, au Cap. Il y aura récompenſe.

Deux Négres nouveaux, nation Arada, étampés CD, ſont marons depuis le 10 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Deſting*, Habitant au Gros-Morne, ou à M. *Collet*, Marchand, au Cap, près la Comédie.

Un Negre nouveau, nation Congo, étampé ND, âgé d'environ 20 ans, eſt maron depuis le 1er. de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Ligny*, Habitant au Borgne, ou à M. *Delage*, Négociant au Cap.

Avec Permiſſion.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 27 Juillet.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 10 de ce mois, *le Chavigny*, de Nantes, Capit. Duboſcq, ſorti le même jour, & forcé de relâcher, ayant eu ſon beaupré caſſé: le 17, *le Grec*, d'Honfleur, Capit. Lemire, venant de la Côte-d'Or avec 320 Noirs.

A SAINT-MARC, le 21, *l'Archimede*, de la Rochelle, Capit. Berteaud, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20, *le Roi-de-Malimbe*, de Bordeaux, Capit. Montaut, venant du Cap, d'où il eſt parti le 18: le 22, *la Genevieve*, du même Port, Capit. Sanguinet, parti le 5 mai, ayant touché à la Guadeloupe: le 23, *la Dorille*, de Bordeaux, Capit. Bonnet, venant des Cayes, d'où il eſt parti le 16: le 25, *le Robin*, de Nantes, Capit. Bailly, venant de Saint-Marc.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 11 de ce mois, *la Proſpérité*, Capit. Baullon, pour Nantes: le 18, *l'Africaine*, Capitaine Deſrud, pour le même Port.

DU PORT-AU-PRINCE, le 21, *la Bretagne*, Capit. Mancel, pour Bordeaux: le 23, *la Thémis*, Capit. Maſſon, pour le Havre: le 24, *la Marquiſe-de-Ségur*, Capitaine Seurin, pour Bordeaux: le 26, *la Concorde*, Capit. Tribon, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 17 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

AU CAP, le 20, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 61 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 42 à 44 liv. brut, 28 à 30 liv. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 7 l. à 7 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 ſ. à 19 ſ. 3 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 23, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

A LÉOGANE, le 25, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 46 à 51 l. troiſieme, 34 à 41 l. commun, 30 à 35 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 56 l. ſeconde, 46 à 50 l. troiſieme, 40 à 45 l. com-

mun, 35 à 38 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 7 liv. à 7 liv. 10 ſ. (très-rare); cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 60 à 66 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 20, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 60 à 63 l. commune, 54 à 56 l. Bœuf ſalé, 60 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 23, Vin vieux, 240 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 liv. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 25, Vin vieux, 200 à 220 l. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 30 à 36 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 33 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 210 à 230 l. nouveau, 180 à 190 liv. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 30 à 36 l. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 36 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 à 30 d. Coton, 30 à 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 24 à 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 14 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

Le R. P. *Jean Alphand*, Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, Curé de la Paroiſſe des Côteaux, y eſt mort le 28 du mois dernier, âgé de 55 ans: il étoit natif de Seyne, en Provence.

Dlle *Marie de la Bourgade*, Habitante à la Grande-Riviere, Quartier des Gonaïves, y eſt morte le 10 de ce mois, âgée d'environ 60 ans: elle étoit native de Limoges.

M. *Pierre Daulede*, pere, Habitant aux Gonaïves, y eſt mort le 10, âgé de 55 ans: il étoit natif de Nantes.

M. *Urbain-Barthelemi Dauſſere*, Habitant, eſt mort au Cap le 16, âgé de 40 ans: il étoit natif de Tours. Il a nommé M. *Aubert de Villevoy*, Notaire au Trou, ſon Exécuteur-Teſtamentaire.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 10 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit FLOISSAC, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le viſage & ſur le ventre; & *Paul*, Bambara,

étampé ſur le ſein gauche GRAUE, taille de 4 pieds 3 à 4 pouces, ſe diſant appartenir à un Eſpagnol : le 12, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit DB entrelacés, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, âgé de 30 à 32 ans, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & un Negre, auſſi nouveau, étampé ſur le ſein gauche MAS. O., ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le viſage, taille de 4 pieds 8 à 10 pouces, âgé de 16 à 17 ans, de complexion maigre & paroiſſant malade, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 13, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein gauche COLET, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 14, *Janvier*, auſſi Congo, étampé ſur le ſein droit VI, taille de 4 pieds 2 à 3 pouces, pris à l'Eſpagnol avec un billet pour deux jours, daté du Moka du 10 du courant, *ſigné*, Scuieay, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-DE-PAIX, le 11, *Dominigue*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ONGE, plus bas PP, ſur le gauche DVCO, & au deſſous P, taille de 4 pieds 5 pouces, âgé d'environ 16 ans, ſe diſant avoir appartenu à M. *Malabre*, Habitant à Jean-Rabel, & appartenir actuellement à M^de *Poupote*, demeurant au Cap.

AU CAP, le 13, une Négreſſe créole, nommée *Jeanneton*, ſans étampe, de forte complexion, ayant un enfant à la mamelle, & ſe diſant appartenir à M. *Kier*, Habitant au Bas-Limbé : le 15, *Andriette*, nation Daban, étampé ſur le ſein gauche GLCR, ſe diſant appartenir à M. *Guildivier*, Habitant à Ouanaminthe : le 19, *Manuel*, Congo, étampé ſur le ſein gauche AD, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 21, *Hector*, Bambara, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé de 34 à 36 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Dedunes*, Habitant à l'Artibonite.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LHOME, les deux premieres lettres entrelacées, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; un autre Negre, auſſi nouveau, étampé ſur le ſein droit DE GISEVX, fort jeune, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & *Adrien*, créole, ſans étampe, pris avec un cheval, poil rouge, étampé du côté du montoir LP A, les deux premieres lettres entrelacées, ayant une oreille coupée, lequeldit Negre n'a voulu dire le nom de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

On a appris, par une Eſtaffette arrivée à Varſovie, que les Réconfédérés de Podolie avoient entrepris d'enlever le Sieur Dziduſryski, Commandant des Troupes de la République dans cette partie. Celui-ci, en ayant été averti à tems, ſe retira dans la Fortereſſe de Kaminieck, mais avec tant de précipitation, qu'il ſe laiſſa enlever toutes ſes Compagnies Polonoiſes qui conſiſtoient en deux mille hommes. Après cette expédition, les Réconfédérés formerent avec toutes leurs forces le ſiege de la Fortereſſe de Kaminieck, qui ſe trouve totalement dépourvue de vivres & de munitions,

& dont la Garniſon n'eſt compoſée que d'un Régiment d'Artillerie & de quelques Détachemens peu nombreux des autres Régimens de la République. Dans l'état de détreſſe où ſe trouve cette Place, on attend à chaque inſtant la nouvelle de ſa réduction. Il y a même déja eu quelques avis qui portent que cette Forteresſe s'eſt rendue, & que toute la Garniſon a été incorporée dans les Troupes victorieuſes, après qu'on en a eu congédié les Officiers. Suivant des nouvelles récentes, les Towaritz qui ſont en quartier en Ukraine, & des Coſaques voiſins, ont pris les armes en faveur des Réconfédérés.

L'Armée Ruſſe, commandée par le Général Kreſchetnikow, s'eſt miſe en mouvement & dirige ſa marche du côté de Zamosk, à 15 lieues de Bar, où le Quartier-Général des Réconfédérés eſt établi; cette Armée formera une ligne qui ſe rendra du côté du Palatinat de Cracovie, afin de mieux obſerver leurs mouvemens & d'empêcher la Réconfédération des autres Palatinats voiſins.

Parmi les différentes Conſtitutions arrêtées par les Commiſſaires de la République, leſquelles ſont au nombre de deux cens ſoixante-deux pour la Pologne, & de ſoixante-dix-neuf pour la Lithuanie, les articles ſuivans ont paru remarquables. 1°. Toutes les Fêtes, à l'exception d'un petit nombre, ſeront, conformément à la permiſſion accordée par le Pape, remiſes aux Dimanches les plus prochains des ſemaines où elles tombent. 2°. Les Profeſſions Monaſtiques ſeront reſtreintes de maniere qu'excepté les Jéſuites, aucun Couvent de Moines ne pourra recevoir de Novice qu'il n'ait 25 ans accomplis, & aucun Couvent de Religieuſes ne pourra admettre une fille à prendre le voile, ſi elle a moins de 16 ans, ſous peine, pour les uns & les autres, de perdre leurs biens. 3°. Les Eccléſiaſtiques ne pourront acquérir aucune Terre noble par achat; & celles mêmes ſur leſquelles ils auroient des hypotheques, ſeront rachetables par les familles auxquelles elles ont appartenu. 4°. Aucun Eccléſiaſtique ne pourra diſpoſer que du tiers de ce qu'il poſſede, ſoit en faveur de quelque Couvent, ſoit pour des œuvres pieuſes, & les deux autres tiers ſeront dévolus à ſes héritiers: aucune Religieuſe ne pourra faire à ſon Couvent une donation de ſa dot, laquelle ſera rendue, après ſa mort, à ſes plus proches parens. 5°. Les Juifs, en Lithuanie, qui embraſſeront le Chriſtianiſme, entreront dans la claſſe des Nobles immédiatement après qu'ils auront reçu le Baptême, comme cela s'eſt pratiqué juſqu'en 1764.

ANGLETERRE.

L'élection des Repréſentans de la Ville de Londres eſt enfin terminée. Le Sieur Harley, Lord-Maire, & les Sieurs Ladbroke, Beekford & Trecothick ont eu la pluralité des ſuffrages. Le Sieur Wilkes a eu 1247 voix; lorſqu'on a vu qu'il n'étoit pas un des Repréſentans, il y a eu beaucoup de mouvement parmi la Populace, qui s'eſt portée même à de certains excès, & a maltraité quelques Officiers publics. Le Sieur Wilkes s'eſt préſenté au nombre des Candidats pour repréſenter le Comté de Middleſex au Parlement. L'échec qu'il vient de recevoir dans cette circonſtance, ſemble n'avoir ſervi qu'à redoubler les efforts de ſon parti & l'enthouſiaſme du Peuple en ſa faveur; auſſi ſa nouvelle tentative auprès des Electeurs du Comté

de Middleſex a-t-elle été beaucoup plus heureuſe. Comme il faut, pour avoir droit d'être élu Député d'une Province au Parlement, poſſéder au moins 600 l. ſterlings (environ 14500 liv. tournois) en fonds de terre, & que le Sieur Wilkes avoit été forcé, en s'exilant de ſon Pays, de vendre tous ſes biens de patrimoine, il a trouvé le moyen, avec le ſecours de ſes amis, d'acquérir une terre de la valeur requiſe par la Loi. L'élection de Middleſex s'eſt faite à Brentford, Bourg très-voiſin de cette Capitale. Il n'y avoit que trois Concurrens pour deux places de Députés. Le Sieur Wilkes s'y rendit en carroſſe à ſix chevaux, accompagné d'une ſuite prodigieuſe de perſonnes en voiture, à cheval, en chaiſe à porteurs, & d'une foule innombrable de Peuple qui ne permettoit à perſonne, ſoit à cheval, ſoit en carroſſe, d'entrer dans le Bourg ſans avoir des cocardes bleues, ſur leſquelles étoit écrit : *Wilkes & la liberté*, n° 45 ; de ſorte que les amis de ſes antagoniſtes mêmes furent forcés de prendre ſes couleurs pour entrer dans le lieu de l'Aſſemblée. Cependant l'élection ſe fit avec aſſez d'ordre & de tranquillité, graces aux ſoins & aux inſtantes recommandations du Sieur Wilkes lui-même, qui ſeul pouvoit contenir les mouvemens impétueux d'une Populace innombrable & effrénée. Il l'emporta ſur ſes deux Concurrens par une très-grande pluralité. La nomination fut reçue par le Peuple avec des tranſports de joie & des acclamations incroyables. Le ſoir, quelques perſonnes illuminerent leurs maiſons à l'occaſion de cet événement ; la Populace, à ſon retour, forçoit tous ceux qu'elle rencontroit en voitures, de crier, *vive Wilkes & la liberté ;* & en parcourant les principales rues de cette Capitale, elle exigea qu'on y fît des illuminations à chaque maiſon, & caſſoit les vitres de tous ceux qui s'y refuſoient. Elle alla enſuite mettre en pieces les vitres & les lanternes de l'Hôtel du Lord-Maire & de pluſieurs perſonnes très-conſidérables du parti oppoſé au Sieur Wilkes. Le mouvement & le déſordre que toute cette affaire occaſionne ſont inexprimables, & n'ont peut-être pas d'exemple. Pluſieurs perſonnes ont perdu la vie, & beaucoup d'autres ont été bleſſées, ſoit par un effet des brutalités de la Populace, ſoit par les accidens qu'entraînent la foule & le tumulte ; & peut-être les excès qui ſe ſont déja commis, ne ſont-ils pas les derniers qu'on ait à craindre. On a appris effectivement depuis, que les réjouiſſances tumultueuſes du Peuple à l'occaſion de ſon élection avoient duré pluſieurs jours, & avoient été accompagnées de nouvelles violences, qui ſe ſeroient peut-être continuées, ſi l'on n'avoit pris les meſures néceſſaires pour rétablir l'ordre & la tranquillité. Le Lord-Maire a publié à cette occaſion une Ordonnance, & a promis une récompenſe de 50 livres ſterlings à quiconque dénonceroit ceux qui ont été les auteurs ou les complices du déſordre qui s'eſt commis. Il a paru, dans les Papiers publics, une Apologie du Sieur Wilkes, par laquelle il paroît qu'il a pris toutes les précautions qui dépendoient de lui & de ſes amis, tant pour aſſurer la liberté & la tranquillité de l'élection de Middleſex à Brentford, que pour modérer le zele indiſcret de ſes partiſans, & pour prévenir les troubles & les excès qui pouvoient en réſulter.

Suivant des dépêches adreſſées à l'Amirauté par l'Amiral Pye qui commande l'Eſcadre du Roi aux ſtations

des Iſles-ſous le vent, un Bâtiment Anglois, appartenant à la Caroline, ayant été jeté par le gros tems à quelques lieues des côtes de la Nouvelle Eſpagne, a été pris par un Garde-côte Eſpagnol, & conduit à Porto-Bello, où il a été déclaré de bonne priſe ſous prétexte de commerce illicite : l'Amiral Anglois a réclamé ce Bâtiment, qui au départ des dépêches n'avoit point encore été reſtitué.

Des lettres de la Nouvelle-Yorck portent qu'on y a approuvé un projet d'entourer la Ville de murailles & de fortifications, & qu'il y a apparence que les Villes de Boſton, de Philadelphie & les autres Villes principales de l'Amérique ſeptentrionale ſeront fortifiées auſſi. Les Gouverneurs de ces Colonies ont fait paſſer au Miniſtere de nouveaux détails ſur les manufactures qui y ont été établies depuis quelque tems, & qui y ont fait des progrès.

Suivant des lettres de Boſton, dans la Nouvelle-Angleterre, l'Aſſemblée de la Province a nommé un Comité pour délibérer ſur l'état de cette Province, ſur la Chartre de l'établiſſement de la Colonie, & ſur divers Actes anciens du Parlement, qui conſtatent les privileges des Habitans, ainſi-que ſur les nouveaux Actes qui impoſent des droits en Amérique, & nomment des Officiers pour en faire la perception dans les Colonies. Il a été arrêté, dans la même Aſſemblée, qu'on adreſſeroit ſur ces objets un Mémoire au Roi, ainſi qu'au Miniſtere & au Parlement de la Grande-Bretagne. Enfin on y a réſolu d'inviter formellement les autres Colonies à joindre leurs repréſentations à ces Mémoires, pour obtenir de la Cour la diminution des charges qui leur ſont impoſées. Les mêmes avis portent que les manufactures de toiles, de laine & autres continuent d'avoir le plus grand ſuccès dans les différentes Colonies. On a, dit-on, découvert dans la Nouvelle-Angleterre des cornalines, des topazes, des améthyſtes & d'autres pierres précieuſes, ainſi que des carrieres d'un très-beau marbre.

FRANCE.

Le Roi, par des Lettres-Patentes enrégiſtrées au Parlement, évoque à ſon Conſeil toutes les conteſtations nées ou à naître entre les Créanciers des Jéſuites, tant au ſujet de la propriété, deſtination & application des biens de cette Société dans les Colonies, à quelque titre que ce ſoit, que ſur l'exécution des contrats de ventes faites ou à faire, &c. Fait défenſes aux Parties de ſe pourvoir ailleurs qu'à la Grand'Chambre de ſon Parlement, en laquelle Sa Majeſté renvoie toutes les procédures à ce ſujet, à peine de nullité & caſſations deſdites procédures.

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris vient de faire placer dans ſon Parvis, au pied de la Tour ſeptentrionale de ſon Egliſe, une pierre triangulaire, du milieu de laquelle ſort un poteau chargé de ſes armes. C'eſt de-là, comme d'un centre commun, qu'on commencera à compter les diſtances itinéraires qu'on ſe propoſe de marquer ſur toutes les grandes routes du Royaume, & qui ſe voient déja de Paris à Melun, à Sens, à Alençon, à Compiegne, &c. Ces diſtances ſont marquées de mille en mille toiſes par des bornes rondes qui ſortent de trois ou quatre pieds hors de terre : chaque milliaire eſt diviſé en quatre parties égales par trois autres bornes de la hauteur d'environ un pied : celle du milieu eſt ronde & les deux autres ſont triangulaires.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 20 juillet.

Mde *Dupuy*, Actrice nouvellement arrivée en cette Ville, y a débuté le 17 de ce mois, dans la Comédie de *la Femme Juge & Partie*, dans laquelle elle s'eſt acquittée du principal rôle avec l'applaudiſſement des Spectateurs.

AVIS DIVERS.

C'eſt par erreur que l'Econome de M. *le Chevalier de Fondouſe Dagde*, Habitant à Miragoane, a fait annoncer dans notre Feuille du 13 du courant, qu'un Negre cuiſinier, nommé *Bordeaux*, étoit parti maron : ce Negre, ſe plaignant de mauvais traitemens, s'eſt retiré auprès de M. *le Comte Dagde*, ſon maître, qui en a inſtruit M. *le Chevalier de Fondouſe*, ſon frere, ſans l'aveu duquel la déclaration du prétendu maronage de ce Negre a été faite dans notredite Feuille.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Deſpin*, pere, Habitant à la Marmelade.

M. *Pierre Sayat*, demeurant au Fond.

M. *Morice Rouſtant*, Négociant au Cap.

M. *Tramblin de Chalange*, Peintre, avec ſon épouſe, demeurant au Cap.

M. *Brohan*, avec ſa femme, demeurant au Cap.

M. *Ladrey*, Marchand de fer au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Chevalier-de-Levis, de la Rochelle, Capitaine Berubé Dedumaine, partira pour ledit lieu vers la fin du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à Mrs *Sabourin*, freres, Négocians au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation appellée *la Ravine-à-Sagot*, ſiſe à l'Acul-des-Savannes de Nipes, conſiſtant en 214 quarreaux de terre ; ſçavoir ; environ 10 en plaine & le reſte en mornes, dont les établiſſemens ſont déja commencés, & ſur laquelle il y a des bois rendus pour la conſtruction d'une caſe de 72 pieds de long, avec un poulailler de même grandeur & 7 caſes à Negres, le tout de bois rond. Cette Habitation eſt propre à établir en café ; & on y peut élever des bêtes à cornes ou cavalines ; elle eſt très-bien arroſée dans le bas, & on y trouve pluſieurs ſources dans les mornes. On s'adreſſera à M. *Tollot*, jeune, Habitant à Nipes.

Une Habitation ſituée ſur la riviere Dauge, à l'Azile, Quartier de Nipes, conſiſtant en 120 quarreaux de terre, dont 90 en bois debout, propres à établir en café & indigo, ſur laquelle il y a deux indigoteries qui peuvent ſervir pour battre & amener l'eau, avec un bâtiment de 60 pieds de long ſur 26 de large, conſtruit en charpente bâtarde, & trois autres de différente grandeur conſtruits en bois rond, une ſécherie & un colombier, le tout couvert en paille ; ſix caſes à Negres, 30 mille pieds de coton de l'année derniere, vivres de toute eſpece & ſavannes entourées de haies. Si l'Acquéreur donne un fort à-compte, on lui offre, outre cela, de lui vendre dix têtes de Negres, dont un doleur & deux ſcieurs de long. On s'adreſſera à M. *Simon*, fils, Habitant à l'Azile, ou à M. *Dollet*, Directeur de la Poſte, à l'Anſe-à-Veau.

Une Habitation ſiſe aux Alricots, Quartier de Jérémie, le long d'une riviere navigable, à 500 pas de l'embarcadaire, ſur laquelle il y a 45 mille pieds de café, dont 2000 en rapport, 12000 de deux ans, & 13000 d'un an, avec deux beaux glacis & deux magaſins

conſtruits en bois de fer & plafonnés intérieurement, un moulin à vanner le café, ſix mille touffes de bananier, deux mille foſſes de manioc, dix têtes de Negres & Négreſſes, quatre grandes caſes à Negres, une grande caſe principale avec cuiſine, auſſi conſtruites en bois de fer & converte en paille, & une ſavanne entourée d'une haie vive, ainſi que tous les jardins de ladite Habitation, ſur laquelle le cabrouet roule aiſément. On s'adreſſera à M. *Briſſon*, le cadet, Propriétaire, demeurant ſur ladite Habitation.

Esclaves en maronage.

Un Negre créole, nommé *Colas*, ſe faiſant appeller *Jean-Pierre*, étampé BLOT PORT AV PRINCE, ayant la peau du viſage rouge, les pieds larges, un bras caſſé, & le derriere couvert de cicatrices de coups de fouet, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Rattier*, Habitant au Mirebalais : il y aura 500 l. de récompenſe.

Deux Negres Congo, étampés tous les deux ſur le ſein droit IOZON POR. AV PRINCE, l'un nommé *Cupidon*, taille d'environ 5 pieds, âgé de 18 à 20 ans, & l'autre nommé *l'Eveillé*, taille de 5 pieds, âgé de 20 ans, ſont marons depuis trois ſemaines. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Moreau*, Entrepreneur des Hôpitaux au Port-au-Prince.

Un jeune Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit LR, âgé de 17 ans, eſt maron depuis le 2 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Maillat*, Négociant à Saint-Marc, ou à M^rs *Gareſché*, freres, Négocians au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Deux Negres, l'un créole, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé S. B. HR, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, d'une jolie figure, & l'autre Congo, nommé *Pierre*, étampé DVGOIRAN F. AV CAP, âgé de 14 à 15 ans, taille de 4 pieds 6 pouces, auſſi d'une jolie figure & parlant bon français, ſont partis marons depuis le 6 de ce mois, dans une chaloupe qu'on avoit coutume d'envoyer à la Riviere-ſalée pour faire du bois, laquelle chaloupe étoit conduite par deux Blancs Italiens, dont l'un, qui eſt le Patron, ſe nomme *Vincent*, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, ayant les yeux louches, la barbe rouſſe, le viſage marqué de taches de rouſſeurs & les cheveux noirs ; l'autre faiſant l'office de Matelot, nommé *Gaitanne*, de même taille, ayant la barbe noire, & exerçant la profeſſion de Tailleur. Ceux qui auront connoiſſance deſdits Negres & du canot, ſont priés d'en donner avis à M. *Dugoiran*, demeurant à la Petite-Anſe.

Cheval perdu.

Un Cheval, poil alezan, étampé G, & au deſſous CD, ayant ſous la ſangle une raie blanche, le crin rouge & un pied de derriere noir avec des raies blanches au ſabot, a été enlevé du Quartier du Fond depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Charles Daſque*, Habitant audit Quartier.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 14. Août 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 24 du mois dernier, *le Marquis-de-Varambon*, de Bordeaux, Capit. Fournier, parti le 27 mai; *la Cerès*, de Bordeaux, Capit. Duprat, parti auſſi le 27 mai: le 25, *l'Aimable-Marthe*, du Havre, Capit. Lefage, parti le 31 mai: le 30, *la Comteſſe-de-Serant*, de Saint-Malo, Capit. Menard, venant de la Côte-d'Angole.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Aurore, du Cap, Capit. Berlamond, pour Dunkerque; *les Deux-Amis*, Capit. Dutailly, pour Saint-Malo; *le Duc-de-Duras*, Capit. Delage, & *l'Henriette*, Capit. Deratas, tous les deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 28 du mois dernier, *le Jupiter*, du Havre, Capit. Baſſac, pour Saint-Marc; *la Notre-Dame-de-Carmen*, Capit. Battholomé, pour Porterique, & *le Jaſon*, du Cap, Capit. Leconte, pour la Louiſiane.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 30 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 l. ſeconde, 53 à 55 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 36 à 45 l. brut, 24 à 28 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 30 du mois dernier, Vin vieux, 250 à 350 l. nouveau, 200 à 240 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 40 à 55 l. Bœuf ſalé 45 à 60 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 15 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

Mrs les Créanciers des Sr & Dame *Madeline* (ladite Dame aujourd'hui épouſe du Sr. *Portelance*) ſont invités de communiquer à M. *Croſnier*, Procureur à la Juriſdiction Royale du Cap, les titres de leurs créances, à l'effet de ſe faire colloquer dans les répartitions des revenus de ladite Dame.

Mrs *Dedieu*, freres, Négocians au Cap, rues Notre-Dame & du vieux Gouvernement, donnent avis qu'ils viennent de recevoir par le Navire *la Cérès*, de Bordeaux, d'excellent vin rouge de Hautbrillon, en bouteille, pareil à celui qu'ils ont ci-devant vendu, à la ſatisfaction de tous ceux qui leur en ont acheté. Ils continuent à le vendre trois livres la bouteille.

M. *Curet*, Chirurgien à Limonade, donne avis qu'il reçoit des perſonnes malades ou convaleſcens. Ceux qui deſireront aller chez lui & paſſer quelques jours à la Plaine, y trouveront toutes les commodités convenables; outre que l'air y eſt frais, les convaleſcens pourront ſe promener à cheval ou en voiture douce. Il demeure directement à la ſavanne, proche M. *Adenet:* il enverra chaiſe & chevaux aux perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire; & pour cet effet, il conviendroit même de le prévenir, autant que faire ſe pourroit.

M. *Laſſus*, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que celles qui lui doivent, de le ſatisfaire inceſſamment, ſans quoi, il ſera forcé de les y faire contraindre par Juſtice.

Mrs les Créanciers du feu Sr *Deynaul*, Habitant au Quartier du Dondon, aujourd'hui repréſenté par le Sr *Moreau*, auſſi Habitant audit Quartier, comme ayant épouſé ſa veuve, ſont priés de s'aſſembler ſamedi prochain 6 du courant, ſur les neuf heures du matin, en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire au Cap, afin de délibérer à la nomination d'un Syndic, pour remplacer le Sr. *Suhart*, à l'effet de recevoir & faire la répartition des cafés que ledit Sr *Moreau* s'eſt obligé de leur fournir par chaque année, juſqu'à entiere & parfaite liquidation des dettes de ſon Prédéceſſeur.

Mrs les Héritiers de feu Sr *Bramayrac*, vivant, Habitant à la Souffriere, prient les perſonnes à qui il eſt dû par la ſucceſſion

dudit Sieur, de préſenter les titres de leurs créances chez Me *Legros*, Procureur au Cap, rue du Conſeil, où on les ſatisfera ſans frais.

Départ pour France.

M. *Baconais de la Rainais*, Habitant au Limbé.
M. *Bonnaud de la Villeſablé*, Habitant au Limbé.
M. *Lallemant*, Habitant à la Souffriere.

Navires en chargement.

Le Navire le *Succès*, de Bordeaux, Capit. Chamaullau, du port de 200 tonneaux, partira pour ledit lieu du 10 au 12 du courant. *C'eſt par erreur qu'on a mis dans la feuille derniere du 10 au 20.*

Biens et Effets a vendre.

A la Barre du Siége Royal de cette Ville, ſamedi 6 du courant, il ſera procédé à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une habitation ſituée aux Mornets, Quartier de la Plaine du Nord, conſiſtant en 138 quarreaux de terre de cent pas en quarré, dont il y en a 50 en café, vivres & ſavanne; ſçavoir, 10 mille pieds de café plantés, âgé de 4 ans, très-beaux; 5 mille de trois ans, 10 mille d'un an & autres 10 mille plantés depuis 3 mois, 10 à 15 mille depuis 12 ans, & le ſurplus en bois de bout; ſur laquelle il y a une grande caſe de 80 pieds de long, avec une galerie tournante, ſur pilliers, en maçonnerie, bâtie en roche de mornes, très-ſolide & couverte en eſſentes, eſtimée 6000 livres; un autre bâtiment, conſiſtant en deux chambres, dont l'une ſert de cuiſine, dans laquelle il y a un four & un potager, le tout couvert en paille, eſtimé par les Arbitres 900 livres; un baſſin en maçonnerie, ſans eſtimation; un bâtiment en face de la cuiſine, fourche en terre & paliſſadé de travers, conſiſtant en deux chambres ſervant de caſes à café, le tout couvert en paille, eſtimé 300 livres; deux glacis en maçonnerie d'environ 80 pieds en quarré chacun, dont un neuf, & l'autre à réparer, eſtimés 300 livres; un parc à cochon & un autre à bœuf, laiſſés ſans eſtimation; trois caſes à negres, dont partie paliſſadée & l'autre cliſſée, eſtimées 1300 livres; un vieux four à chaux, eſtimé 200 livres; & enfin ladite Habitation eſtimée en total 36600 livres, à la charge de ne pouvoir porter l'enchere moindre que

l'estimation, & de payer le prix de l'adjudication en argent comptant, avant d'être mis en possession, entre les mains de Me *Leclerc*, Procureur-poursuivant, à peine de folle enchere.

Mrs *Russy*, *Gauget* & Compagnie, donnent avis qu'ils ouvriront jeudi prochain la vente du Negrier *la Comtesse de Serant*, de Saint-Malo, Capit. Menard, venant de la Cote-d'Angole avec une très-belle cargaison de Noirs.

Une jeune Négresse Nago, bonne domestique, âgée de 15 à 16 ans, avec deux jeunes Negres, dont l'un perruquier, & l'autre domestique, un cheval anglois, poil brun, âgé de 4 à 5 ans, 15 bêtes à cornes, dont une vache & une gazelle & 13 bouvards, la plupart bons à dompter. Il faut s'adresser à M. *Charles Gerard*, chez M. *Aupin*, ou à M. *Noginé*, sur l'Habitation de M. *Lambert-Camax*, à Maribaroux.

Diverses Places en bois de bout, à vendre ou à échanger pour des negres, ou si l'on aime mieux, on fera une société pour établir. Il faut s'adresser à M. *Clerisseau*, au Cap.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, le samedi 13 du courant, à la requête de M. *Daspec*, il sera procédé à la vente de 4 Negres charpentiers, dépendans de la succession de feu Sr. *Clain*.

Deux magasins situés au haut du Cap, dont l'un de 50 pieds de long, sur 21 de large, construit en maçonnerie, avec charpente d'assemblage, couvert d'essentes, consistant en trois chambres carelées & deux cabinets, dont l'un sert de cuisine, ayant chacun 15 pieds de long sur 9 de large, un mur mitoyen, en maçonnerie, & le devant maçonné entre poteaux, avec une cour entourée de haies vives, le tout en bon état; & l'autre de 60 pieds de long sur 21 de large, construit aussi en maçonnerie, avec charpente d'assemblage, couvert en tuile, consistant en 3 chambres carrelées & deux cabinets, dont l'un servant de cuisine, ayant chacun 12 pieds de long sur 10 de large, & le devant dudit magasin construit en maçonnerie entre poteaux, avec une cour. Il faut s'adresser à Me *Delitré*, Avocat en Parlement & au Conseil Supérieur du Cap, rue Penthievre, qui en fera bonne composition.

Quatre Negres bons ouvriers, couvreurs de leur métier. Il faut s'adresser à M. *Lasse*, Négociant au Cap, rue Penthievre, à côté de l'Imprimerie.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 1er. Août 1768.

Suite des Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſituée dans les hauteurs de la riviere de Barre, Paroiſſe du Petit-Saint-Louis, Quartier du Port-de-Paix, à deux lieues de l'embarcadaire, établie en hâte & corail, conſiſtant en 400 quarreaux de terre, propre pour café, cacao & indigo, ſur laquelle il y a pluſieurs pieds de vieux café plantés, qui ſont de toutes beautés, avec deux chemins différens qui conduiſent à ladite Habitation. Il faut s'adreſſer à M. *Giroux de Marſeillé*, ancien Officier & Arpenteur du Roi, Habitant audit Quartier, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Un très-beaux parti de carreaux, de Nantes. Il faut s'adreſſer à M. *Alexis Rigaud*, Négociant au Cap, rue du Bac, qui en fera bonne compoſition.

A la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 6 du courant, il ſera procédé à la vente d'une chaiſe & un cabriolet à deux places, garnis en velours jaune d'Utrecht, avec ſes harnois, ſuſpente & ſelles du pays, en très-bon état. Le ſamedi 13 du même mois, il ſera auſſi procédé à la vente d'une chaiſe à capote à une place & demie, garnie en velours verd d'Utrecht, peinte de même couleur, avec ſes harnois & ſuſpente du pays, tout neuf & bien conditionné. Ceux qui deſireront s'en accommoder à l'amiable, pourront s'adreſſer à M^rs *Armand*, *Baſiniac* & Compagnie, Négocians au Cap, rues Penthievre & S. François-Xavier.

Demande.

Un Particulier deſireroit faire une acquiſition en cafeterie dans le Quartier du Dondon, il voudroit au moins 60 quarreaux de terre, avec des établiſſemens de café rapportans & quelques negres. On pourra s'adreſſer à M. *Perier*, Marchand Droguiſte, rue Penthievre, qui fera connoître la perſonne qui veut acquérir.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt échappé depuis 15 jours des ſavannes aux environs de l'Hôpital, un cheval, poil baun-loup, ayant tous ſes crins, taille ordinaire, étampé de deux étampes, dont l'une illiſiblement, & l'autre ſur la croupe POSTE. Il s'eſt auſſi échappé du même lieu, depuis un an, une mule, poil ſouris, de haute taille, ayant l'oreille déchirée, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir AD, & ſur la croupe POSTE. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dagneaux*, Directeur de la Poſte, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Noël*, étampé ſur le ſein gauche LA PORTE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, eſt maron depuis le 14 du mois dernier; comme il a appartenu ci-devant à M. *Laporte*, Habitant au Quartier du Bois-de-Lance, on préſume qu'il s'y ſera retiré. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, quand même il ſeroit muni d'un billet, & d'en donner avis à M. *Labbé*, Menuiſier au Cap, rue du Gouvernement. Il y aura deux louis de récompenſe.

Un Negre, nommé *Louis*, parlant bon Français, ayant un doigt de la main gauche crochu, étampé MENARD. F., eſt maron depuis le 20 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner à M. *Menard*, fils, Habitant au Fond-Blanc, Quartier Dauphin.

Un jeune Negre créole du Cap, nommé *Pierre*, ſans étampe, bien fait, très-noir & d'une jolie figure, âgé d'environ 17 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, eſt maron depuis le 14 avril dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à MM. *Roche* & Compagnie, Négocians à Saint-Marc, à qui il appartient, ou à M. *Lataillade*, au Cap. Il y aura récompenſe.

Une Négritte Arada, nommée *Félicité*, étampée GIRARD. PR AU CAP, âgée d'environ 8 à 9 ans, eſt marone depuis le 23 du mois dernier. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à Me *Girard*, Procureur, rues Vaudreuil & Saint-Michel.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Du Mercredi 3 Août.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 16 du mois dernier, *le Brocanteur*, de Saint-Malo, Capitaine Delieſſe, venant du Port-de-Paix : le 20, *la Cérès*, de Marſeille, Capitaine Aycard, parti le 7 mai : le 23, *le Caſtor*, de Bordeaux, Capitaine Imbert, ayant déradé de la Guadeloupe : le 24, *le Marquis-de-Varambon*, Capit. Fournier, & *la Cérès*, Capit. Duprat, tous deux de Bordeaux, partis le 27 mai : le 25, *l'Aimable-Marthe*, du Havre, Capit. le Sage, parti le 31 mai.

A LÉOGANE, le 28, *l'Actif*, de Dunkerque, Capitaine Halléen, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 25.

A SAINT-MARC, le 28, *le Fidele*, de Nantes, Capit. Guichet, venant du Port-au-Prince, d'où il eſt parti le 27 : le 29, *l'Algonquin*, du même Port, Capit. Pavie, parti le 25 mai.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *l'Américaine*, de la Rochelle, Capit. Bartaré, parti le 9 mai, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 18 du mois dernier, *la Fidélité*, Capit. Halgan, pour Nantes : le 19, *la Lydie*, Capit. Rateau, & *le Vaillant*, Capit. Jalineau, tous deux pour Bordeaux ; & *le Sévere*, Capit. Ohier, pour Saint-Malo : le 20, *la Médée*, Capit. Lafuente, pour Bordeaux ; & *le Momuiſſon*, du Cap, Capit. Augro, pour la Louyſiane : le 23, *le Saint-Michel*, Capit. Hardy, pour Nantes ; *l'Induſtrieux*, Capitaine Antoine Pataud, & *le Poſtillon*, Capit. P. Pataud, tous deux pour Marſeille.

DES CAYES, le 24, *le Prince-Manuel*, Capit. Vandendricſſche, pour Nantes.

DE SAINT-MARC, le 27, *le David*, Capit. Delany, & *le Chevalier de Saint-Marc*, Capit. Heliès, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 24 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 36 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU CAP, le 27, Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 59 l. ſeconde, 53 à 55 l. troiſieme, 47 à 50 l. commun, 36 à 42 liv. brut, 25 à 28 liv. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 145 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 30, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. à 16 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde,

50 à 53 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 8 l. (très-rare); cuivré, 6 liv. 10 ſ. à 7 l. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 7 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 24 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 170 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 27, Vin vieux, 300 l. (très-rare); nouveau, 200 à 240 l. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 45 l. Bœuf ſalé, 57 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 30, Vin vieux, 240 l. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 liv. la cave. Savon, 90 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 200 liv. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 30 à 36 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 22 ſ. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 85 à 90 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 18 d. Coton, 24 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 15 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 36 à 42 d.

MORTS.

M. *Charles-Antoine Saguier*, Peintre & Sculpteur, réſidant au Quartier des Gonaïves, y eſt mort ſur l'Habitation de M. *Marchand*, le 16 du mois dernier, âgé d'environ 35 ans : il étoit natif d'Abbeville, en Picardie. Sa ſucceſſion eſt tombée à la Vacance.

M. *Lamoiſec*, demeurant à Saint-Marc, y eſt mort le 25 : il étoit natif de Normandie. Sa ſucceſſion eſt tombée à la Vacance.

M. *Periſſe Dupithon*, Habitant aux Sources, Quartier des Gonaïves, eſt mort au Gros-Morne le 27 juillet : il étoit créole de cette Iſle.

M. *Charles-Nicolas Fourneau de Marſilly*, Habitant au Cul-de-Sac, y eſt mort le 30, âgé de 40 ans, & a été enterré au Port-au-Prince : il étoit né ſur la Paroiſſe de Sainte-Roſe, à Léogane, & fils de feu Sieur *Louis Fourneau* & de Dame *Catherine Duchemin*.

NEGRES MARONS.

A LÉOGANE, le 6 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre Congo, ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac & ſur le ventre, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 20, une Négreſſe créole, nommée *Marie-Louiſe*, étampée BVSI, ſe diſant appartenir à M. *de Buſſi*, Habitant au Petit-Goave; & un Negre, nommé *Jean*, ſans étampe, ſe diſant libre de naiſſance & créole

de Jacmel : le 21, un Negre Anglois, étampé SLT, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A JÉRÉMIE, le 10, un Negre étampé ſur le ſein droit DVGAVIE, âgé d'environ 30 ans, gros & replet, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 15, *Georges*, Mondongue, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, taille de 4 pieds 5 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 17, *Catau*, créole, étampé ſur le ſein droit AF, & au deſſous CSR, ſe diſant appartenir au Sieur *Laroche*, Boucher à Ouanaminthe : le 19, *Jean*, auſſi créole, étampé ſur les deux ſeins DEBA, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bunel*, Habitant à la Grande-Colline : le 20, une Négreſſe Congo, nommée *Marianne*, ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac & ſur le ventre, & ſe diſant appartenir à M. *Tonnellier* : le 21, *la Joie*, ſans étampe, âgé de 45 à 50 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Courpin*, Habitant à la Mine.

AU CAP, le 20, *Etienne*, nation Biolo, étampé ſur le ſein droit DVRICOVR, âgé d'environ 35 ans, eſtropié du pied droit, ſe diſant appartenir à M. *Duricour* : le 21, *Baptiſte*, nation Arada, étampé ſur le ſein gauche DV. DVGRC, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 22, *Guiolophe*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit BLAY, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 23, une Négreſſe créole, nommée *Chriſtine*, étampée ſur le ſein droit POIZAT, âgée d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Deſloriès*, Aubergiſte au Terrier-rouge : le 24, une Négritte Congo, nommée *Félicité*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée d'environ 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Gerard*, demeurant en cette Ville ; un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit illiſiblement, ſur le gauche LACRAV, & au deſſous VERIER, âgé d'environ 30 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Negre, nation Chouchou, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 40 à 45 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant de petites marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 25, trois Negres nouveaux, étampés ſur le ſein droit BEM, à peu près de même âge & de même taille, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître.

A SAINT-MARC, le 23, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit PENETES, les 3^e, 4^e, 5^e & 6^e lettres entrelacées, ſur le gauche B. COMTE, & au deſſous BACHET ST. MARC, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir au Sieur *Gobert*, Tailleur au Port-au-Prince : le 29, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein gauche CHENIE ST. MARC, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, portant au col une chaîne à deux colliers, & ſe diſant appartenir à M. *Chenié*, Habitant au Mont-roui.

AU PORT-AU-PRINCE, un Negre créole, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit gP entrelacés, ſe diſant appartenir au Sieur *Feuillard*, demeurant au Cap ; un jeune Negre créole, âgé de 9 à 10 ans, étampé ſur le ſein droit IP, ſe diſant appartenir au nommé *Jean*

Pernier, m. l. demeurant ſur les hauteurs de Bellevue.

NOUVELLES D'EUROPE.

ITALIE.

Il n'y a aucun changement dans la ſituation critique où le Saint-Siege eſt à l'égard de la Cour de Parme, & continuera d'être, ſelon toute apparence, juſqu'à ce que celle d'Eſpagne ait fait connoître ſon avis ſur la conduite que l'Infant-Duc tiendra dans ces circonſtances, principalement concernant le pouvoir du Pape ſur les biens des Eccléſiaſtiques des Duchés de Parme & de Plaiſance. La Cour de Naples paroît toujours fort peu diſpoſée à ſe prêter à une réconciliation. Le Pape ayant fait ſignifier à M. Sanſeverino, Suffragant de l'Archevêque de Naples, qu'il devoit quitter la Cour & ſe retirer dans ſon Dioceſe, les Miniſtres de Sa Majeſté ont répondu que ce Prélat ayant été nommé Confeſſeur du Roi, ſa préſence près de la Perſonne Royale étoit néceſſaire. On remarque qu'il y a actuellement beaucoup d'Infanterie ſur les frontieres du Royaume de Naples, pendant que ci-devant il n'y avoit que de très-petits Détachemens de Cavalerie. On préſume cependant que ces Troupes n'y ont été portées que pour empêcher les Jéſuites expulſés de rentrer dans le Royaume, ou d'entretenir quelque communication avec leurs Affiliés. On attribue au même reſſentiment de la Cour Sicilienne le changement fait à la diſpoſition du voyage de l'Archiducheſſe Caroline, future Reine des Deux-Siciles. Cette Princeſſe, qui, ainſi que le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane, devoit paſſer par la Ville de Rome, ſe rendra en droiture à Marino; conſéquemment les préparatifs que le Cardinal Alexandre Albani avoit faits à ſa Maiſon de campagne pour les recevoir, deviennent inutiles.

On attend dans peu à Rome un Ambaſſadeur de la République de Pologne, pour obtenir de Sa Sainteté la tranſlation des pouvoirs du Tribunal de la Nonciature à celui du Prince-Primat. La proteſtation que M. Durini, Nonce à Varſovie, a faite contre les nouveaux Réglemens des Commiſſaires établis par la Diete, eſt conçue dans des termes ſi vifs qu'elle fait appréhender à la Cour de Rome les ſuites les plus fâcheuſes.

Il vient de s'élever un nouveau différent entre le Saint-Siege & la République de Veniſe, au ſujet d'un Evêque Grec qui réſide dans cette Ville, & que le Pape regarde comme ſchiſmatique. Sa Sainteté ayant appellé l'Ambaſſadeur de la République, lui a demandé une réponſe préciſe dans deux ſemaines, faute de quoi il ſeroit rendu une Bulle expreſſe pour déclarer cet Evêque ſchiſmatique, & défendre aux Prêtres Latins tout commerce avec lui. L'Ambaſſadeur repréſenta qu'il falloit au moins trois ſemaines pour avoir cette réponſe; ce qui lui fut accordé : on préſume cependant qu'elle ne ſera pas favorable, attendu que la République voudra uſer de ménagemens avec les Grecs, qui lui ſont d'une grande utilité par le commerce qu'ils font avec elle.

Les Miniſtres des Cours de Vienne, de Verſailles & de Madrid ont fait de vives inſtances en Cour de Rome pour preſſer la promotion des Cardinaux qui ſont à la nomination de ces Couronnes. Le Saint-Pere leur a répondu en termes vagues, parce qu'il vouloit attendre qu'il y eût encore un Chapeau vacant. Mais cette difficulté

eſt à préſent levée par la mort du Cardinal Crivelli, décédé à Milan, où il s'étoit rendu après avoir rempli ſa Légation de Ferrare.

On mande de Naples que le Roi ayant reçu de Vienne un Courier extraordinaire avec le Portrait de l'Archiducheſſe Caroline, ſa future Epouſe, ce Portrait a été expoſé publiquement à Caſerta; ce qui a ſervi de publication de mariage de Sa Majeſté. On n'a point encore fait l'ouverture des Ecoles publiques de cette Ville; mais on ſçait déja que ce ſont des Prêtres ſéculiers qui y enſeigneront la Théologie, & les autres Chaires ſeront occupées par des laïques. Le vieux College eſt deſtiné aux leçons: tous les Profeſſeurs y occuperont des logemens conſidérables. L'inſtruction & l'éducation de la jeuneſſe ſeront à l'avenir uniformes dans toutes les Univerſités & Ecoles des Etats du Roi, en conformité de l'Edit qui a été rendu à ce ſujet. Les Franciſcains réformés ont été mis en poſſeſſion du College du Nouveau-Jeſus; mais ils ne deſſerviront l'Egliſe qu'après qu'on aura tranſporté tous les tableaux & emblêmes qui pourroient rappeller à la poſtérité qu'il ait exiſté des Jéſuites. On s'attend auſſi à voir paroître dans peu un Réglement relatif aux Gens de main-morte, pareil à peu près à celui qui a été fait par le Gouvernement de Veniſe.

ANGLETERRE.

Lettre d'un Anglois, écrite des Iſles du vent.

» J'ai fait inſérer dans les Papiers publics mon ſentiment ſur toutes les vexations par leſquelles les Officiers de Douanes des Iſles du vent oppriment le commerce. Ces vexations ſe commettent de la même maniere dans les Iſles qui nous ont été cédées par la derniere paix; & les octrois des terres qui y ont été vendues, ſont ſujets à des droits beaucoup plus forts que ceux qui ont jamais été payés, pour le même objet, dans nos anciennes Iſles.

J'ai également prédit les déſavantages qui réſulteroient pour le commerce de l'établiſſement d'un Port franc à la Dominique: ces prédictions ſe trouvent à préſent vérifiées; car les Français & les Hollandois y verſent à préſent toutes ſortes de leurs marchandiſes, & les vendent à ſi bon marché qu'ils donnent l'excluſion aux manufactures d'Angleterre, ſi les plaintes de nos Marchands ſont vraies, comme on n'en peut pas douter.

Lorſque le projet d'ériger la Dominique en Port franc, étoit ſur le tapis, ceux de la Jamaïque ont ſagement obtenu le même privilege, mais ſous des reſtrictions beaucoup plus avantageuſes pour la Colonie. En effet, l'importation de toutes les productions françaiſes qui avoient du rapport avec celles de la Jamaïque, telles que le ſucre, le rum, &c. en a été excluſe, & on n'a permis que celle des eſpeces d'or & d'argent, du cacao, de la cochenille & des autres productions de l'Amérique Eſpagnole, qui ſont très-avantageuſes à la Grande-Bretagne.

Je ne ſçaurois cependant comprendre pour quelles raiſons ces avantages ſont bornés à la Jamaïque ſeulement. Pourquoi n'a-t-on point rendu ce privilege commun à toutes les Iſles à ſucre, puiſque les avantages qui réſulteront à l'Angleterre de la permiſſion de ce commerce, deviendront plus grands lorſqu'ils ſeront plus étendus?

Lorſque le commerce de l'Aſſiento avec la Nouvelle-Eſpagne étoit per-

mis par les Traités, il étoit conduit avec grand avantage pour la Nation, par les Srs Rigby & Praiter, en qualité de Facteurs de la Compagnie du Sud à la Jamaïque. Dans ce tems-là, & long-tems après, le commerce du cacao & des autres productions de Garaque & de la Côte du vent de la Nouvelle-Eſpagne, ſe faiſoit à Saint-Chriſtophe avec un profit conſidérable par les Srs Collet & Perrie, ſous la direction de la Compagnie du Sud. Si l'on jugeoit alors que Saint-Chriſtophe étoit un Port propre pour faire le commerce de la Côte du vent de la Nouvelle-Eſpagne, pourquoi ne le ſeroit-il pas encore? Pourquoi Antigoa, qui a de meilleurs Ports que Saint-Chriſtophe, ne le ſeroit-elle pas ainſi que les autres Iſles adjacentes & la Barbade même? La Jamaïque auroit-elle plus de droit que les autres aux faveurs du Gouvernement, parce qu'elle ne paye pas ſur la ſortie de ſes denrées l'impôt de 4 & demi pour cent à la Métropole, comme le font toutes les autres Iſles à ſucre?

Si les productions de la Nouvelle-Eſpagne étoient admiſes dans toutes ces Iſles, & à la Barbade, ainſi que dans les Iſles cédées, les Colonies de l'Amérique Septentrionale trouveroient dans ces Iſles un ample débit de leur ſuperflu, de leur farine, de leurs bois de conſtruction, & ſans craindre les Gardes-Côtes ni aucun autre danger ou obſtacle auxquels leurs Marchands ſont expoſés en faiſant ce commerce en droiture avec les Côtes de la Nouvelle-Eſpagne; & ceux-ci prendroient en échange les productions d'Eſpagne & ſes eſpeces. Par ce moyen ces Colonies de l'Amérique Septentrionale ſe procureroient de l'argent pour leur propre uſage, & pour remettre à l'Angleterre en paiement de ſes manufactures; & elles ne ſeroient pas obligées de faire le commerce avec les Iſles Françaiſes pour ſe procurer du ſucre, du rum & des mêlaſſes; commerce dont les Colonies Françaiſes à ſucre tirent un grand bénéfice, puiſqu'elles n'ont point d'autre débouché pour ces productions; ce qui cauſe un grand préjudice aux Colonies Angloiſes à ſucre. Par-là on empêcheroit la navigation & le pouvoir des Français de s'accroître, & l'on étendroit la navigation & le pouvoir de la Grande-Bretagne.

La Manufacture de ſucre de la Jamaïque doit retirer un grand avantage de la libre importation du bétail, des mulets, des cuirs & du ſuif du Continent de l'Amérique Eſpagnole, de Porto-Ricco & des autres petites Iſles: pourquoi les autres Colonies Angloiſes à ſucre ne jouiroient-elles pas du même avantage, puiſque, pouvant avoir ces animaux à meilleur compte, elles ſeroient en état de faire du ſucre à meilleur marché, & d'entrer par-là plus efficacement en concurrence avec les Français, nos rivaux dans le commerce de ſucre?

Comme j'aime ſincérement le Roi & ma Patrie, j'oſe donner mes idées au Public, dans l'eſpérance que le Parlement prendra ces raiſons en conſidération, & qu'il rendra toutes les Colonies Angloiſes à ſucre participantes des avantages dont la Jamaïque jouit, puiſqu'elles ont le même droit à les attendre de la Métropole. »

FRANCE.

En conſéquence de l'Arrêté de la Compagnie des Indes, la plûpart des Actionnaires ont pris communication des nouveaux Statuts, & fait ſur iceux

beaucoup d'obſervations, dont le principal objet tend à prouver la néceſſité d'établir une nouvelle Régie, qui auroit pour Préſident un Commiſſaire du Roi. On deſire de revoir le Gouvernement aſſocié à la Compagnie, attendu qu'il y a des tems critiques où elle a beſoin du ſecours du Miniſtere. D'un autre côté, le Gouvernement à intérêt de conſerver l'équilibre à la Compagnie; ainſi l'on ne doute point qu'il ne ſe rende aux inſtances des Actionnaires. On a remis au Contrôleur-Général à ce ſujet pluſieurs Mémoires, dans leſquels on propoſe différentes perſonnes pour les places de Syndic, particuliérement M. Collabeau, qui a déja été long-tems dans l'adminiſtration, ainſi que M. de la Borde, ancien Banquier de la Cour. On y indique auſſi de prendre les Directeurs parmi les Sujets qui ont une connoiſſance particuliere de l'Inde, où ils ont ſervi la Compagnie avec diſtinction.

La clôture des Etats de Bretagne s'eſt faite à la ſatisfaction du Roi & de la Province. Le Réglement a été enrégiſtré avec les modifications approuvées par les Ordres. Ceux qui auront cent ans de Nobleſſe jouiront du droit d'entrer aux Etats, pourvu qu'ils poſſedent mille livres de rente & qu'ils ſoient mariés. Avant la ſéparation, la Nobleſſe envoya une Députation au Duc de Rohan, à l'effet de le remercier des ſoins infinis qu'il s'étoit donnés pour procurer à l'Ordre les marques de bonté qu'il avoit reçues du Roi pendant cette tenue.

AVIS DIVERS.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier nommé *Roſtain*, natif de Saiſſan, Paroiſſe de Pavie, Généralité d'Auch, en Gaſcogne, paſſé en cette Colonie il y a 17 à 18 ans. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Pincemaille*, au Port-de-Paix, qui a des affaires de conſéquence à lui communiquer en cas qu'il ſoit vivant, & en cas qu'il ſoit mort, qui eſt également intéreſſé à le ſçavoir.

M. *Boullard*, Habitant à l'Arcahaye, ſe diſpoſant à partir pour France, & ayant encore quelques affaires à terminer dans cette Colonie, prévient les perſonnes avec leſquelles il a à traiter, qu'il a élu ſon domicile au Port-au-Prince, en la maiſon de M^rs *Lilavois*, freres, Négocians, auxquels elles voudront bien s'adreſſer.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Bauduy*, Habitant au Cul-de-Sac.
M. *Armand*, Négociant au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Genevieve, de Bordeaux, du port de 280 tonneaux ou environ, Capitaine Sanguinet, partira pour ledit lieu le 10 ſeptembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Courtin*, Négociant, rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe dans les hauteurs de Cavaillon, conſiſtant en 100 quarreaux de terre, dont 50 en plaine & 50 en mornes, bornée d'un côté par l'Habitation de M. *Thioliere*, de l'autre par celle de M^de *Gazan*, du troiſieme par la riviere de Cavaillon, & au nord par des terres non concédées, avec grande caſe & 3 caſes à Negres, beaucoup de vivres & quelques mille

pieds de café nouvellement plantés. On s'adreſſera à M. *Lartigue*, Entrepreneur, au Fond.

M. *Dollet*, Habitant à Nipes, deſirant ſe retirer avec ſa famille ſur ſon Habitation, & voulant auparavant ſatisfaire ſes Créanciers, donne avis qu'il met en vente cinq Maiſons, ſiſes au Bourg de l'Anſe-à-Veau, dont la premiere, conſtruite en charpente & couverte en eſſentes, a 63 pieds de long & 29 de large, avec une galerie de 9 pieds ſur la rue, un perron en maçonnerie, une ſalle, deux grandes chambres, un ſallon, cinq cabinets, une chambre plafonnée, une cave & un caveau; ladite Maiſon plancheiée de bois d'acajou, les portes & fenêtres du même bois, & carrelée de carreaux de Dunkerque: la ſeconde, conſtruite en forme de pavillon & en maçonnerie, la façade en pierre de taille, conſiſtant en deux chambres ſur la rue, plancheiées en ſap & en acajou, avec une boulangerie, un four & tous les uſtenſiles néceſſaires: la troiſieme, auſſi conſtruite en maçonnerie & couverte en eſſentes, bien carrelée, ayant 30 pieds de long: la quatrieme, conſtruite en charpente bâtarde, & couverte en eſſentes, cliſſée & bouſillée entre poteaux, de 35 à 36 pieds de long, attenant les deux dernieres Maiſons, diſtribuée en huit pieces & une cuiſine, avec deux chambres & une petite ſalle carrelée: la cinquieme, un peu vieille, attenant à la premiere ci-deſſus, ſéparée par une barriere, conſiſtant en diverſes pieces, & carrelée de carreaux de Nantes. Toutes ces Maiſons ſont ſiſes dans la grande-rue, au bord de la mer. Les Acheteurs ſeront tenus de prendre des arrangemens avec les Créanciers du Vendeur juſqu'à la concurrence de ce qu'il leur doit, & de s'accommoder avec lui pour l'excédant.

EFFETS PERDUS.

Un Cheval, poil gris, étampé du côté du montoir GITE, s'eſt égaré depuis environ un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Martin*, Capitaine de Navire, à Saint-Marc: il y aura récompenſe.

Il a été perdu, du lundi 25 juillet dernier au mardi 26, une Bague à roſette, montée en diamans. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe créole, ſans étampe, âgée de 15 à 16 ans, de petite taille, ayant les jambes un peu cambrées, eſt marone depuis environ un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lieutaud de Troiſvilles*, Habitant aux Vaſes, ou à M^rs *Guilhou & Richemont*, Négocians à l'Arcahaye.

Deux Negres Congo, l'un nommé *la Violette*, étampés C. LALANDE, âgés d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ſont marons depuis environ 2 mois, & un autre Negre nouveau, étampé ſur la cuiſſe droite BD, étampe du Navire, eſt maron depuis 6 à 7 jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chambon de la Lande*, au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 8 Août 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 31 du mois dernier, *la Sainte-Anne*, de Saint-Malo, Capit. Girau, parti le 14 juillet 1767, venant de la Côte-d'Angole, *la Marie-Joseph*, de Saint-Malo, Capit Dubois, parti le 8 mars 1767, venant du même lieu.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Fille-Unique, Capit. Bouſſin, & *les Trois-Amis*, Capit. Sanche, tous les deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 4 de ce mois, *les Deux-Amis*, Capit. Durailly, pour Saint-Malo.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 6 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 59 l. ſeconde, 48 à 54 l. troiſieme, 38 à 50 l. commun, 30 à 42 l. brut, 24 à 27 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 6 de ce mois, Vin vieux, 250 à 325 l. nouveau, 200 à 240 l. Farine de Moiſſac, 54 à 66 l. commune, 36 à 45 l. Bœuf ſalé 45 à 60 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 66 l. le cent.

COURS DU PRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 36 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera Dimanche 14 août 1768, une premiere repréſentation *de Tom Jones*, Opéra-bouffon en trois actes de M. *Philidor*, orné des décorations analogues au Sujet.

Le Lundi 15 dudit mois, une repréſentation *de la Jeune Grecque*, Comédie en trois actes & en vers libres, par un Auteur anonyme, ſuivie *de Grapignan* ou *les Procureurs*, Piece en deux actes & en proſe.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers des Sr & Dame *Madeline* (ladite Dame aujourd'hui épouſe du Sr. *Portelance*) ſont invités de communiquer à M. *Croſnier*, Procureur à la Juriſdiction Royale du Cap, les titres de leurs créances, à l'effet de ſe faire colloquer dans les répartitions des revenus de ladite Dame.

Le Sr *Ménot*, Apothicaire, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Il prévient Mrs les Habitans & Chirurgiens qu'il laiſſe à ſon frere ſon magaſin de Droguerie, très-bien aſſorti, où chacun de ceux qui l'honoreront de leur confiance, pour les drogues qu'ils auront beſoin, auront lieu d'être ſatisfait à tous égards. L'on y trouve de la bougie en caiſſe à 55 ſols la livre, des alambics de verre, des lancettiers garnis de très-bonnes lancettes, des étuits portatifs à la garengeot, d'inſtrumens de chirurgie en argent, des eſſences, de la poudre d'iroë, &c.

M. *Dedieu*, Négociant au Cap, ſe diſpoſant à partir dans peu pour France, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, offrant pareillement de ſatisfaire ceux à qui il doit.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Samſon Leclerc*, Habitant à Caracole.
M. *Pierre Armand-Capdeville*, demeurant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Croiſſant*, de Bordeaux, Capit. Sargeac, partira pour ledit lieu au commencement du mois d'octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, dans la maiſon de M. *Turon*, freres, rue du Vieux-Gouvernement. Il donne avis en même tems qu'une perſonne de ſon Equipage a trouvé une boucle de col en or, ſur le bord de la mer.

Le Navire *l'Heureuſe-Famille*, de Bordeaux, Capit. Launay, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Leris*, Négociant, ou audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, vis-à-vis Mrs *Marette & Faucon*.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, conſiſtant en 60 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a une grande caſe, batie en maçonnerie & couverte en tuiles, avec pluſieurs caſes à negres; le tout dépendans de la ſucceſſion de feue Mde *Lebon*: il dépendra des Acquéreurs d'acheter en même-tems les negres de la Place. Il faut s'adreſſer à Mde *Sarrazin*, au Cap.

Une Maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin des rues Saint-Louis & de Bourbon, près la nouvelle Comédie, conſiſtant en trois grandes chambres, deux cabinets & deux cuiſines, baties en maçonnerie, avec une chambre & un cabinet, en paliſſade, & une cour; le tout contenant enſemble un quart d'iſlet. Il faut s'adreſſer à Mlle *Moreau*, rue de la Pointe, ou à Mlle ſa ſœur, rue du Conſeil.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, ſamedi 13 du courant, il ſera procédé à la vente de huit chevaux, dont un anglois, très-beau, dépendans de la ſucceſſion de feu St *Didier*, tombée aux Vacances.

Il ſera procédé vendredi prochain, 12 du courant, au magaſin de Mrs *Marette & Faucon*, Négocians au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, à la vente de pluſieurs pieces à l'eau, ferrées, de différentes grandeurs.

Le St *Alphonſe*, commandant le Bateau *l'Artificier*, du Cap, donne avis qu'il eſt arrivé ces jours derniers avec une très-belle cargaiſon de 90 mules ou mulets, & 4 beaux chevaux anglois. Ceux qui deſireront s'en accommoder, s'adreſſeront à Ms *Turon*, freres, Négocians au Cap, rue du Vieux-Gouvernement.

Une Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, conſiſtant en 36 quarreaux de terre, dont partie en manioc, prêt à fouiller, & autres vivres; & l'autre partie en bois de bout, ſur laquelle il y a une grande caſe & trois caſes à negres. Ladite Habitation eſt bornée de l'Eſt & Oueſt de celle autrefois affermée par feu M. *Duclos*, dans la partie nommée la Bande-du-

Nord ; & de l'autre côté, bornée par la Baye du Port-Français, formant dans cet endroit un embarcadaire, où il se trouve un magasin de 40 pieds de long, avec un four à chaux. Il faut s'adresser à M. *Blanchi*, au Cap, rue Penthievre, près la Ravine, qui en fera bonne composition.

DEMANDE.

On desireroit sçavoir des nouvelles d'un nommé *Jean Rigal*, fils de Mde veuve *Rigal*, Habitante aux Côtelettes, Quartier de Limonade, qui est sorti de chez elle depuis environ quinze mois. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à ladite Dame sa mere, & de vouloir bien l'engager à venir la rejoindre.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu mardi 2 du courant, depuis la Place d'Armes jusqu'au haut du Cap, une petite boîte renfermant une montre d'argent, du nom *de Constant*, *à Paris*, cadran d'émail & éguille d'or. Il pend à ladite montre un cordon de soie bleue, avec une clef & un billet, sur lequel est écrit *M. Devaugy, 30 livres*. Le negre qui étoit chargé de la rapporter à son maître, croit l'avoir laissée sur la Place en ramassant d'autres effets. Ceux qui en auront connoissance, sont priés de la retenir, & d'en donner avis à M. *Stollenwerck*, Horloger du Roi, rue Saint-Domingue, près Mde *Deschamps*.

Il s'est égaré depuis le 29 du mois dernier, de l'Habitation de Mde *Bellevue*, au Limbé, une mule poil gris-pintade, ayant la tête un peu blanche, étampée sur la cuisse BF entrelacées. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à Mde *Bellevue*, à Limonade, à M. *Baron*, au Limbé, ou à M. *Freres*, Négociant au Cap. Il y aura récompense.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Vincent*, étampé M. N. VOLVENE, taille de 5 pieds 4 pouces, est maron depuis le mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Volvene*, Habitant à Sainte-Susanne.

Avec Permission.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 10 Août.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 26 du mois dernier, *la Françoiſe*, de Bordeaux, Capitaine Seignouret : le 27, *l'Heureux*, d'Honfleur, Capit. Reſtout : le 31, *le Duc-d'Aiguillon*, de Nantes, Capit. Tayard.

AU CAP, le 30, *le Pere-de-Famille*, de la Rochelle, Capit. Leſſenne, parti le 4 juin (ce Navire eſt reparti le 3 de ce mois pour le Port-au-Prince); & *la Comteſſe-de-Serant*, de Saint-Malo, Capit. Menard, venant de la Côte-d'Angole : le 31, *la Marie-Joſeph*, du même Port, Capit. Dubois, venant de la Côte de Guinée avec 239 Noirs (ce Navire eſt parti pour le Port-de-Paix le 3 de ce mois); & *la Sainte-Anne*, auſſi du même Port, Capitaine Girau, venant de la Côte-d'Angole avec 344 Noirs.

A SAINT-MARC, le 31, *le Jupiter*, du Havre, Capit. Baſſac, venant du Cap, d'où il eſt parti le 28 (ce Navire eſt reparti pour France le 5 de ce mois).

AU PORT-AU-PRINCE, *le Floriſſant*, de Bordeaux, Capit. Caſtanié, venant du Cap, d'où il eſt parti le 17 du mois dernier : le 4 de ce mois, *le Port-de-Paix*, du même Port, Capit. Laconfourgue, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 1^er^ : le 5, *l'Artibonite*, auſſi du même Port, Capit. Maniere, venant auſſi de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 3.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 25 du mois dernier, *la Marquiſe-de-Choiſeul*, Capit. Navaria, pour Nantes : le 30, *le Saint-Jean-Baptiſte*, Capit. Bonnefort, pour la Rochelle : le 31, *le Jaſon*, Capitaine Dubrey, pour Bordeaux.

DU CAP, le 28 du mois dernier, *le Jaſon*, du Cap, Capit. Leconte, pour la Louyſiane : le 2 de ce mois, *le Duc-de-Duras*, Capit. Delage, & *l'Henriette*, Capit. Deratas, tous deux pour Bordeaux : le 3, *le Grand-Alexandre*, Capit. Couſicot, pour Bordeaux; & la Goëlette *l'Aurore*, du Cap, Capit. Berlamont, pour Dunkerque.

DE SAINT-MARC, le 31 du mois dernier, *l'Hirondelle*, Capit. Thibaud, & *le Fidele*, Capit. Guilhet, tous deux pour Nantes : le 3 de ce mois, *l'Archimede*, Capit. Berteaud, pour la Rochelle.

DU PORT-AU-PRINCE, le 3, *le Citoyen*, Capit. Muterſe, pour Nantes; *l'Auguſte*, Capit. Eſtanſan, pour Bordeaux : le 7, *la Comteſſe-d'Egmont*, de Bordeaux, Capit. Maſſé, pour Saint-Marc : le 8, *l'Achille*, Capit. Gourege, pour Bordeaux : le 9, *le Duc-de-Bourbon*, Capit. Baudry, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 31 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 42 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l.

10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l.

Au Cap, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 liv. ſeconde, 52 à 55 l. troiſieme, 47 à 50 l. commun, 36 à 42 l. brut, 25 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 ſ. 6 d. à 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A Saint-Marc, le 6, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 57 l. ſeconde, 49 à 51 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 35 à 40 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. (très-rare); cuivré, 6 liv. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 8 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

Prix des Marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 31 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 liv. Farine de Moiſſac, 70 liv. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 25 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 300 à 325 liv. nouveau, 240 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 45 l. Bœuf ſalé, 45 à 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 6, Vin vieux, 240 l. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 250 l. nouveau, 220 à 230 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 30 à 40 l. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Negres marons.

Au Petit-Goave, le 17 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre créole, ſans étampe, de jolie figure, ayant la peau rouge, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, Habitant au Grand-Goave : le 25, une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, OG, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 2 de ce mois, *Capitaine*, même nation, étampé ſur le ſein droit P PRINC, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 22, *Jean*, Congo, ſans étampe, taille de 4 pieds 6 pouces; & *Sans-Souci*, même nation, auſſi ſans étampe, ſe diſant tous deux appartenir à M. *Viané* : le 23, *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit BI, ſe diſant appartenir à M. *Jourdain*, Briquetier à la Petite-Anſe : le 24, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le déchiffrer, B. BVI., taille de 4 pieds 9 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 25, *Jérome*, créole, étampé ſur le ſein droit DULAUP, ſur le gauche I BAUDU, & au deſſous AU CAP, ſe diſant appartenir à M. *Baudu*, Huiſſier Audiencier au Conſeil Supérieur du Cap : le 27, *Vincent*, Congo, étampé ſur le ſein droit DDA, ſe diſant appartenir à M. *Vobur*, à Sainte-Suſanne.

AU PORT-DE-PAIX, le 25, *Lafleur*, Congo, étampé ſur les deux ſeins DERODEL, au deſſous ST MARC, & plus bas illiſiblement, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Monteil*, Fermier du Bac de Leſterre, à l'Artibonite; *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit LESAGE, & au deſſous P. PAIX, taille de 4 pieds 6 pouces, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de M. *Leſage*, aîné, Habitant au Fond-Ramier : le 28, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit FOVRGNER, au deſſous FILS, & plus bas IEUNE, & ſur le gauche VIAVD, & au deſſous PPX, taille d'environ 5 pieds, marqué de petite-vérole, ayant le viſage rond & le nez gros, & ſe diſant appartenir à M. *Fournier*, fils, Négociant au Cap : le 30, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein droit MOMY, & au deſſous AV PORT DE PAIX, taille d'environ 5 pieds, ayant la peau un peu rouge, & ſe diſant appartenir à M. *Momy*, qui l'a vendu à M. *Pruelle*, Boulanger au Cap; & une Négreſſe Thiamba, nommée *Julie*, étampée ſur le ſein droit REMOVSSIN, & au deſſous PP, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les tempes & ſur le front, taille de 4 pieds 8 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Remouſſin*, Habitant à Saint-Louis du Port-de-Paix.

A LÉOGANE, le 29, *Laurent*, nation Tapa, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, CR, & au deſſous AR, ſe diſant appartenir à M. *Richemont*, Négociant au Port-au-Prince : le 4 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, PLCG, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 31, *Auguſtin*, étampé ſur le ſein droit BRABAN ST MARC, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Braban*, Habitant à l'Artibonite : le 3 de ce mois, *Alexandre*, Arada, étampé ſur les deux ſeins, autant qu'on a pu le diſtinguer, BELLEGARDE ST. MARC, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 1^er^ de ce mois, une Négreſſe créole, nommée *Agathe*, étampée ſur le ſein gauche CHARITAS, âgée d'environ 27 ans, ſe diſant appartenir aux RR. PP. de l'Hôpital de cette Ville : le 2, une Négreſſe, auſſi créole, nommée *Magdeleine*, étampée, autant qu'on a pu le diſtinguer, MONAC, âgée d'environ 28 ans, ſe diſant appartenir à M. *Benard*, Habitant à Plaiſance; *Jean-Louis*, créole, ſans étampe, ayant une cicatrice de brûlure ſur l'épaule droite, âgé de 15 à 17 ans, ſe diſant apparte-

nir à M. *de Choiſeul*; un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, VLT, âgé de 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un Negre, auſſi nouveau, étampé ſur le ſein droit I. TESTARD, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 3, *Jean-Baptiſte*, nation Poulard, étampé ſur le ſein droit POVTÉA, âgé d'environ 32 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Poutéa*, Habitant au Limbé.

AU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, un Negre Congo, nommé *Laurent*, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, PECC, ſe diſant appartenir au Sieur *Paul*, demeurant à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

ITALIE.

La République de Gênes a expédié un Courier à la Cour de Verſailles, & l'on prétend que le Gouvernement s'en eſt remis entiérement à cette Cour pour ſon accommodement avec les Corſes. Le Général Paoli s'eſt rendu dans le voiſinage de Baſtia, pour y conférer avec le Comte de Marbeuf. Il avoit viſité auparavant Algaiola & quelques autres endroits; par-tout où il a paſſé, le Peuple l'a reçu avec de grandes acclamations. En atttendant l'effet que produiront les négociations, chacune des neuf Provinces de l'Iſle mettra ſur pied mille hommes, qui ſeront payés de la caiſſe générale; & la Nation, dans ſa prochaine Aſſemblée, nommera les Officiers qui les commanderont.

ANGLETERRE.

Le Peuple d'Irlande a enfin obtenu l'objet de ſes vœux; ſçavoir, la limitation des Parlemens dans ce Royaume. Voici en abrégé l'Hiſtoire de cette Tranſaction.

Les Electeurs d'Irlande chargerent l'année derniere leurs Repréſentans d'inſiſter ſur un Bill pour limiter la durée de leur Parlement à ſept ans, de la même maniere & ſur le même pied que l'eſt celui de la Grande-Bretagne. La promulgation de cette Loi fut ſi généralement deſirée qu'à peine y a t-il eu un ſeul Corps dans le Royaume qui n'ait témoigné la plus forte envie de voir ſon exécution; quelques-uns même ont été juſqu'à obliger par ſerment leurs Repréſentans à voter pour ce Bill. En conſéquence on porta à la Chambre des Communes un Bill pour limiter à ſept ans la durée des Parlemens, & ce Bill y ayant paſſé, fut, en conformité de la Conſtitution de ce Royaume, envoyé en Angleterre pour y acquérir par le conſentement royal le caractere de Loi. Le vrai motif qui portoit les Communes à paſſer ce Bill, n'étoit pas tant l'ordre poſitif de leurs Conſtituans, que l'eſpérance que nourriſſoient même ces Patriotes Irlandois qui avoient travaillé avec tant d'ardeur & d'empreſſement à la propagation de l'idée d'un Bill ſeptennal par-tout le Royaume, que ce Bill ſeroit rejeté en Angleterre; & pour s'en aſſurer autant qu'il étoit poſſible, ils avoient eu ſoin de commencer le préambule par des expreſſions emphatiques qui ne pouvoient que déplaire à la Cour & nuire aux prétentions qu'il renfermoit. Ce Bill, qui fut envoyé en Angleterre vers la fin de novembre dernier, y reſta juſqu'à la fin de janvier

de cette année. Le Peuple & les Repréſentans furent diverſement agités pendant cet intervalle. Les uns ſouhaitoient le retour du Bill ; les autres deſiroient qu'il reſtât pour toujours ſous la conſidération du Miniſtere, qui cependant, dans la crainte d'encourir la haine publique s'il le rejetoit, ſe détermina enfin à le renvoyer, quoiqu'il eût autant de répugnance à faire cette démarche que les Communes en avoient eu à paſſer le Bill. On ſouhaitoit de part & d'autre qu'il échouât ; il s'agiſſoit ſeulement de déterminer ſur qui l'on en feroit retomber la haine. Le Miniſtere, pour s'en décharger, fit au Bill des changemens qui portoient avec eux la marque de l'oppoſition la plus directe, & qui paroiſſoient devoir exciter l'indignation de ces fiers Patriotes. Tout le préambule fut rayé, ainſi que le terme de ſept ans auquel on ſubſtitua celui de huit ans ; & au lieu de permettre au Parlement de ſiéger encore ſept ans, ainſi qu'il étoit propoſé par le Bill, ce Corps fut diſſous à la fin de la ſéance actuelle. Le Bill fut donc renvoyé ainſi altéré. A ſon arrivée en Irlande, le Peuple apprenant qu'on y avoit fait des changemens, mais qu'au reſte il auroit une élection fréquente de Repréſentans, & même une nouvelle élection après la clôture de la préſente ſéance, & craignant que les Membres actuels ne trouvaſſent quelques prétextes pour ne point paſſer le Bill, ſe replia d'abord ſur ſes droits originaux, dont il étendit les notions bien au-delà de ce qu'on pourroit juſtifier. Il s'aſſembla en foule dans pluſieurs Quartiers de Dublin, proférant les imprécations les plus horribles & qui ne laiſſoient aucun doute ſur la vengeance qu'il ſe propoſoit d'exercer envers ſes Repréſentans, s'ils refuſoient de paſſer le Bill. Vingt mille hommes en même tems entourerent l'Hôtel du Parlement, & s'aſſurerent de toutes les avenues, menaçant d'en maſſacrer les Membres, & de détruire l'Hôtel, au cas que le Bill ne paſſât point. Dans cette extrémité, les Patriotes voyant par quel eſprit le Peuple étoit agité, & craignant qu'il ne les prît pour victimes, changerent de batterie tout-à-coup, & affectant du mépris pour l'affront qu'on leur faiſoit par les changemens au Bill, ils parurent le paſſer avec autant de joie que d'empreſſement, & conclurent par des Adreſſes de Remercîment au Roi & au Lord Townshend, Vice-Roi. Celle par laquelle ils remercient ce dernier, eſt conçue en ces termes : » Nous, les » très-humbles & fideles Sujets de Sa » Majeſté, les Communes d'Irlande » aſſemblées en Parlement, jugeons » qu'il eſt de notre devoir de témoi- » gner à votre Excellence combien nous » ſommes ſenſibles aux efforts efficaces » qu'elle a bien voulu faire en faveur » du Bill pour limiter la durée des » Parlemens dans ce Royaume. C'eſt » avec la plus grande ſatisfaction que » nous obſervons que l'heureux regne » de notre Roi Patriote ſe diſtingue » par le retour d'un Bill auſſi eſſentiel » à la Conſtitution & à l'avancement » de la Religion Proteſtante dans ce » Royaume ; & nous félicitons votre » Excellence ſur un événement qui » doit ajouter du luſtre à votre admi- » niſtration, & reſter à la poſtérité » comme un monument du déſintéreſ- » ſement & de l'indépendance de cette » Chambre. » Les Communes ayant tout de ſuite envoyé le Bill à la Chambre des Seigneurs pour avoir leur approbation aux changemens que le Miniſtere y avoit faits, ce Bill y paſſa

à la pluralité de 54 voix contre trois. Lorſque le Duc de Leinſter en ſortit pour retourner en chaiſe à ſon Hôtel, la Populace voulut s'en charger les épaules & le porter au Logis. Il fallut y conſentir, & ce Seigneur fut ainſi tranſporté chez lui aux acclamations de pluſieurs milliers de Spectateurs. Le Lord Chancelier & le Docteur Lucas furent conduits de la même maniere chez eux. Le Vice-Roi, accompagné du Comte de Mornington & du Vicomte Montmorris, s'eſt rendu en cérémonie à la Chambre des Seigneurs, & y ayant mandé les Communes, ſon Excellence donna au Bill le conſentement royal. A ſon retour au Château, la Populace s'empreſſa à lui témoigner ſon reſpect, ſa gratitude & ſon affection & ayant attaché des cordons couverts d'écarlate à ſon carroſſe, nombre de gens, quoique les chevaux y fuſſent attellés comme à l'ordinaire, le traînerent pendant tout le chemin qui retentiſſoit d'acclamations.

On a déja empriſonné quatre des ſéditieux qui ont inſulté l'Hôtel du Lord-Maire, & l'on fait d'exactes perquiſitions pour en découvrir d'autres. Les Gardes qui ſont en faction à Saint-James ont eu ordre de ſe tenir prêts à marcher, pour appaiſer les tumultes qui pourroient ſurvenir. On rapporte qu'un jeune-homme, après s'être promené avec un coutelas ſous le bras & un bâton à la main, s'étoit rendu à la Taverne des Armes du Roi, & y avoit demandé le S^r Wilkes qu'on lui dit être parti pour Bath : il demanda enſuite à voir ſes amis. Un homme qui l'avoit ſuivi depuis l'Hôtel du Lord-Maire, pour pénétrer ſes intentions, lui dit qu'aucun de ceux qu'il cherchoit n'étoit plus dans la Taverne. Ce jeune-homme n'ayant pu exécuter ce qu'il avoit projeté, s'en alla & ne reparut plus. On s'attend que l'élection du S^r Wilkes ſera conteſtée en Parlement, & on eſt fort curieux de voir comment il pourra faire lever ſa proſcription, n'ayant point encore obtenu ſon pardon juſqu'à préſent. Un des plus fameux Juriſconſultes a entrepris de prouver que ſa proſcription n'a pas été revêtue de toutes les formes preſcrites par les Loix du Royaume.

FRANCE.

Le feu a pris à Paris au Prieuré des Religieuſes Bénédictines de la Préſentation, rue des Poſtes, dans une ſalle où étoient couchées ſept Demoiſelles Penſionnaires. Malgré le ſecours que les Pompiers y apporterent en diligence, les progrès de la flamme y furent ſi rapides que cinq de ces Demoiſelles y périrent, & que l'on n'en put retirer que deux très-endommagées. Ces cinq Demoiſelles qui ont péri par ce funeſte accident, ſont M^lles de Ligny, de Ligny-Seſſac, nieces à la mode de Bretagne de M. le Duc de Choiſeul; de Bellanger, fille de l'Avocat-Général de la Cour des Aydes; de Luſignan & de Briancourt. Celles qu'on a ſauvées ſont M^lles de Ligny & de Maudave. La plus âgée n'avoit que 13 ans, & l'on dit que c'eſt elle qui a eu le malheur d'occaſionner l'incendie par une chandelle qu'elle avoit allumée pour lire, après que les autres étoient endormies. Sur le bruit qui s'étoit répandu que, ſous prétexte qu'on ne ſonne point les cloches le Vendredi-Saint (jour que cet accident arriva) les Religieuſes avoient refuſé de ſonner, au moment que leurs voiſins avoient crié au feu, & qu'elles n'avoient pas voulu ouvrir leurs portes pour recevoir les ſecours qu'on

leur offroit en attendant les Commiſſaires du Quartier, la Populace du Fauxbourg Saint-Marceau s'étoit attroupée, menaçant ces Religieuſes; mais M. le Lieutenant-Général de Police ayant fait poſer une Garde, pendant deux jours, au Couvent de la Préſentation, le tumulte n'a pas eu de ſuites.

M. le Contrôleur-Général a fait arrêter en pluſieurs Provinces l'enlevement des grains qui s'y faiſoit par des Compagnies pour les Pays étrangers. La cherté du pain continue toujours à Paris; mais elle a dû diminuer par l'arrivée de pluſieurs bateaux chargés de bled, provenant d'un chargement arrêté au Havre.

On mande de Rennes que le nommé Boſtroy, ayant été dénoncé au Parlement pour avoir été ſaiſi à Saint-Malo avec un Manuſcrit qu'il cherchoit à faire imprimer, tendant à outrager la Religion, à bleſſer la Majeſté Royale, & à injurier la Magiſtrature, le Parlement avoit rendu contre lui un Décret de priſe-de-corps; qu'en conſéquence il avoit été conduit dans les priſons de la Ville, & que l'on avoit ordonné une information contre les Auteurs & Diſtributeurs quelconques de ce Libelle.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Domengé*, demeurant à Saint-Marc, près la Place, donne avis qu'il a pris à ferme un Terrein ſitué près de ladite Ville, occupé ci-devant par le Sieur *Bataille*, lequel forme une ſavanne très-bien entourée, qui peut renfermer & nourrir un grand nombre de chevaux, pour chacun deſquels il n'exigera qu'un eſcalin par jour.

ÉTAT des Negres Epaves qui, ſuivant l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la diligence du Receveur de ce droit, extrait des regiſtres du Greffe des Priſons Royales du Cap.

Du 27 janvier 1768, reçu un Negre maron, nommé *Pierrot*, de nation Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, AILLET, âgé d'environ 50 ans, de la hauteur d'environ 4 pieds 11 pouces, ayant une cicatrice à la levre ſupérieure, du côté droit, lequel a dit appartenir à M. *Gangé*, Habitant aux Perches, arrêté à l'Habitation de Mde *Préaux*, à Jacquezy, ſuivant la lettre de M. *Paterſon*, fils, écrite à M. *Capdeville*, Négociant au Cap, qui a ſigné au regiſtre, CAPDEVILLE. Signé pour M. *Poirier*, CHERENCEY.

Du 6 mars 1768, reçu une Négreſſe marone, nommée *Marie*, de nation Congo, étampée ſur les deux ſeins d'une étampe illiſible, âgée d'environ 30 ans, laquelle a dit appartenir à Mde *Brion*, Habitante au Terrier-rouge, arrêtée à la Petite-Anſe, &c.

Du 22 mars 1768, reçu un Negre maron, nommé *Franciſque*, Curaçaolien, ſe diſant libre, demeurant au Cap, arrêté en Ville en faiſant tapage, & conduit en priſon par le Sieur *Bourgeois*, Sergent de Police, comme Negre maron, d'ordre de M. *Robert*, &c.

Du 29 mars 1768, reçu un Mulâtre maron, nommé *Antoine*, Eſpagnol, de l'Iſle de Madere, ſans étampe apparente, lequel ſe dit être libre, de la hauteur d'environ 5 pieds 6 pouces, maigre de tempérament, âgé d'environ 36 ans, arrêté dans les mornes du Cap, &c.

Du 30 mars 1768, reçu un Negre

maron, de nation Ibo, ayant deux grandes inciſions ſur chaque joue, qui ſont des marques de ſon Pays, & beaucoup de poil ſur l'eſtomac, âgé d'environ 40 ans, de la hauteur d'environ 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, &c.

Du 9 avril 1768, reçu un Negre maron, nommé *Louis*, de nation Congo, étampé ſur le ſein droit d'une étampe illiſible, âgé d'environ 24 ans, de la hauteur d'environ 5 pieds, de tempérament fluet, lequel a dit appartenir à M. *Lion*, Habitant au Mirebalais, &c.

Du 12 avril 1768, reçu une Négreſſe marone, nommée *Flore*, de nation Fond, étampée ſur le ſein droit d'une étampe embrouillée dont on n'a pu diſtinguer que HR, âgée d'environ 25 ans, laquelle a dit appartenir à M. *Heriſſon*, Habitant, &c.

Du 18 avril 1768, reçu un Negre maron, nommé *Auguſte*, de nation Congo, âgé d'environ 25 ans, de la hauteur d'environ 4 pieds 10 pouces, étampé ſur le ſein gauche d'une étampe renverſée, qui a paru être J JVLBIN, lequel a dit appartenir à M. *Julbin*, Capitaine de Navire, demeurant au Cap, &c.

Départs pour France.

M. *Baconais de la Rainais*, Habitant au Limbé.

M. *Bonnaud de Villeſablé*, Habitant audit Quartier.

M. *Pierre Piton Breſſant*, demeurant à Saint-Marc.

Navire en chargement.

L'Amazone, de Marſeille, Capitaine *Lebar*, partira pour ledit lieu au 1^er^ octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Port-au-Prince, chez M. *Rateau*, rue des Capitaines. Comme ledit Navire fera eſcale à Saint-Marc, ceux qui voudront charger dans ce Port, pourront écrire audit Capitaine, ou s'adreſſer à M^rs^ *de la Vincendiere* & *Berard*, Négocians de ladite Ville.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au Quartier de Nipes, Paroiſſe du Petit-Trou, conſiſtant en 200 quarreaux de terre ou environ, établie en indigoterie, avec 25 quarreaux ou environ plantés en indigo, deux puits dont un avec comble couvert en eſſentes, & une machine pour puiſer l'eau à l'aide d'un mulet; un grand baſſin pour fournir l'eau; deux grands & petits vaiſſeaux avec deux tourniquets pour battre l'indigo; une maiſon principale en mauvais état, maçonnée entre poteaux & couverte en eſſentes, carrelée avec des carreaux de Dunkerque; deux magaſins en maçonnerie & couverts en eſſentes; une petite caſe à 300 pas ou environ de la maiſon principale, maçonnée entre poteaux & couverte en eſſentes; une caſe dont le comble eſt en charpente, paliſſadée & couverte en paille; une ſécherie avec pluſieurs caſes à Negres auſſi couvertes en paille: ladite Habitation bornée au Nord par l'Habitation de M. *Chevalier* fils, au Sud par des mornes concédés à la nommée *Roſe*, n. l. à l'Eſt par celle de M. *Lamarque*, & à l'Oueſt par celle de M. *Boucher*. On s'adreſſera à M. *Decopin*, Habitant à l'Azile, ou à M. *de Lobinois*, Habitant à Cavaillon.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 15 Août 1768.

BIBLIOTECA

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 6 de ce mois, *l'Eſpérance*, Capit. Tenaque, venant des mers de l'Amérique : le 7, *le Saint-Antoine*, Capit. Toutan, venant de la Louiſiane : le 12, *la Théſée*, de Bordeaux, Capit. Rozand, parti le 30 juin, & *la Théreſe-Bernard*, de Bayonne, Capit. Lavernis, parti le 5 juin.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Inconſtant, Capit. Guerrier, pour le Havre; *le Conquérant*, Capit. Deſzolliere, pour Bordeaux; *le Saint-Guillaume*, Capit. Deſtaville, auſſi pour Bordeaux; *le Saint-Domingue*, Capit. Maillard, & *le Neptune*, Capit. Gautier, tous les deux pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 9 de ce mois, *le Colibry*, du Cap, Capit. Raymond-Ponat, pour Jérémie; *les Trois-Amis*, de Bayonne, Capit. Sanche, pour Bordeaux : le 10, *la Fille-Unique*, Capit. Bouſſin, auſſi pour Bordeaux : le 11, *le Comte-de-Menou*, Capit. Barthomé, pour Nantes : le 13, *le Conquérant*, Capit. Delzolliere, & *le Saint-Guillaume*, du Cap, Capit. Deſtaville, tous les deux pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 13 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 58 l. ſeconde, 48 à 56 l. troiſieme, 40 à 57 l. commun, 30 à 42 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 136 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 13 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 180 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 40 à 48 l. Bœuf ſalé 45 à 66 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé,

30 l. l'ancre. Huile, 24 à 42 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers du Sr *Pellé*, ſont priés de la part de Mrs *Abraham & Farrouilh*, leurs Syndics, de leur donner communication des titres de leurs créances, afin de pouvoir leur faire une répartition de ce qu'ils ont touché juſqu'à ce jour; ils previennent en même temps ceux deſdits Créanciers qui ont fait des ſaiſies & arrêts en leurs mains ſur ledit Sr *Pellé*, de leur en donner main-levée, ſans quoi il ſeront obligé de renvoyer ladite répartition à ce qu'ils aient ſatisfait à leur demande.

Mrs les Créanciers de M. *Maurent*, ſont priés de la part de M. *Rimbaud*, leur Syndic, de communiquer les titres de leurs créances, ſous huitaine, en l'Etude de Me *Guillemeton*, Notaire au Cap, rue Notre-Dame.

Le Sieur *Pierre Couton*, Menuiſier au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment.

M. *Dejouannaux*, ſe diſpoſant à partir dans peu pour France, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, offrant pareillement de ſatisfaire ceux à qui il doit.

Le Sr *Michel David*, étant ſur ſon départ pour France, prie les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder le plutôt poſſible.

Le Sr *Dubourg*, Tailleur au Cap, donne avis qu'il tient Auberge à l'enſeigne *des Trois Rois*, que tenoit ci-devant le Sr *Aubert*: il conſerve toujours le Sr *Serviere*, dit *Saint-Jean*, afin de lui aider à ſatisfaire le Public. Ceux qui voudront lui faire l'honneur de venir chez lui, auront lieu d'être comptant.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Mantes*, demeurant au Cap.

M. *Couton*, Menuiſier, demeurant au Cap.

M. *Dejouannaux*, demeurant au Cap.
M. *David*, demeurant au Cap.
M. *Goubert*, demeurant au Bois-de-Lance.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Heureuſe-Famille*, de Bordeaux, Capit. Launay, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. *C'eſt par erreur qu'on a oublié d'inſérer, dans les Avis de la ſemaine derniere*, M. Leris, *Négociant, qui doit partir ſur ledit Navire.*

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, le ſamedi 20 du courant, il ſera procédé à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur, d'une habitation ſituée aux Morners, Quartier de la Plaine du Nord, conſiſtant en 138 quarreaux de terre de cent pas en quarré, dont il y en a 50 en café, vivres & ſavanne; ſçavoir, 10 mille pieds de café plantés, âgé de 4 ans, très-baux, 5 mille de trois ans, 10 mille d'un an & autres 10 mille plantés depuis 3 mois, 10 à 15 mille depuis 12 ans, & le ſurplus en bois de bout; ſur laquelle il y a une grande caſe de 80 pieds de long, avec une galerie tournante, ſur pilliers, en maçonnerie, bâtie en roche de mornes, très-ſolide & couverte en eſſentes, eſtimée 6000 livres; un autre bâtiment, conſiſtant en deux chambres, dont l'une ſert de cuiſine, dans laquelle il y a un four & un potager, le tout couvert en paille, eſtimé par les Arbitres 900 livres; un baſſin en maçonnerie, ſans eſtimation; un bâtiment en face de la cuiſine, fourche en terre & paliſſadé de travers, conſiſtant en deux chambres ſervant de caſes à café, le tout couvert en paille, eſtimé 300 livres; deux glacis en maçonnerie d'environ 80 pieds en quarré chacun, dont un neuf, & l'autre à réparer, eſtimés 300 livres; un parc à cochon & un autre à bœuf, laiſſés ſans eſtimation; trois caſes à negres, dont partie paliſſadée & l'autre cliſſée, eſtimées 1300 livres; un vieux four à chaux, eſtimé 200 livres; & enfin ladite Habitation eſtimée en total 36600 livres, à la charge de ne pouvoir porter l'enchere moindre que l'eſtimation, & de payer le prix de l'adjudication en argent comptant, avant d'être mis en poſſeſſion, entre les mains de M^e *Leclerc*, Procureur-pourſuivant, à peine de folle enchere.

Le Brigantin *le Ferme*, du port de 120 tonneaux, ſorti de carene depuis deux mois, avec tous ſes agrêts & apparaux. Il faut s'adreſſer à Mrs *Abraham & Forrouilh*, qui en communiqueront l'inventaire, & prendront avec les Acquéreurs des arrangemens pour le paiement.

Quinze têtes de Negres, de Place, dont trois Négreſſes, ayant chacune leurs enfans ; tous les negres ſont jeunes. Il faut s'adreſſer à M. *Laperriere*, Négociant, dans la maiſon de feu M. *Huhart*, au Cap.

Dix Mulets mâles & femelles, créoles, de l'âge de trois ans juſqu'à cinq, dont une partie domptée à la charge & au moulin, & l'autre partie en état de l'être : on pourra les voir chez M. *Duval*, Habitant à l'Artibonite. Il faut s'adreſſer à M. *Senflt*, Négociant au Cap, rue du Conſeil.

M. *Galiné*, Négociant au Cap, rue Penthievre, donne avis qu'il a reçu de France d'excellent tabac en bouteille, qu'il vend 7 livres 10 ſ.

Le Sr. *Payon*, Maître Tonnellier, donne avis qu'il vient de recevoir neuf cens paquets de Fuyar, de 24 brins chaque, à 50 ſols le paquet. Ceux qui deſireront en acheter, s'adreſſeront audit Sieur, rue Penthievre, au Cap.

Soixante quarreaux de terre, en bois de bout, ſitués dans les mornes de l'Iſlet-à-Corne, propre à la culture des Cafés. Il faut s'adreſſer à M. *Bourlier-Deſlonchamps*, au Limbé, qui en fera bonne compoſition.

Une Chaiſe roulante, en très-bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Reauld*, Négociant au Cap.

Des Chevrons de Pin rouge, de toutes beautés, de 20, 22, 24 & 25 pieds de long, équarriſſant 4 à 4 pouces & demi ſur toutes faces, des Planches de 14 à 15 pieds de long ſur 12 à 15 pouces de large, merrain & chêne de 4 pieds un pouce. Ceux qui deſireront s'en accommoder, s'adreſſeront, à M. *Dumont*, Boulanger, rue Saint-Simon : on trouvera leſdits bois dans la cour de feu M. *Lapayre*, proche le Sr. *Maucard*, au bord de la mer.

Un petit Bateau, prêt à faire voile, neuf & bien agréé, actuellement en rade, portant environ 50 beriques de ſucre. Il faut s'adreſſer à M. *Laroche*, rue du Bac, qui en fera bonne compoſition : il prendra argent, negres, chevaux, &c.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 15 Août 1768.

BIBLIOTHEQUE

ESCLAVES EN MARONAGE.

UN Negre nouveau, nation Congo, nommé *Medor*, étampé AM, âgé d'environ 25 à 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant une petite loupe au deſſus de l'œil, & à côté une cicatrice imperceptible, bien fait & barbu, ne parlant point Français, eſt maron depuis le 7 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Molere*, Boulanger au Cap, rue Dauphine.

Une Négreſſe créole, nommée *Magdelaine*, étampée CESSY AU CAP, âgée de 20 ans, taille ordinaire, eſt marone depuis trois ſemaines, ayant deux pieces de mouchoirs paliacat, dont une piece de Daubenan. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Ceſſy*, rues Saint-Pierre & de la Pointe, à qui elle appartient. Il y aura récompenſe.

Quatre Negres, dont l'un créole, nommé *Jacques*, étampé DECOURT, ayant les bouts des oreilles coupées, très-bien fait & barbu, appartenant à M. *Faneul*, Habitant au Trou : il paſſa il y a environ deux mois ſur l'Habitation de M. *la Chapelle*, monté ſur un cheval ; & les trois autres nouveaux, dont l'un nommé *Antoine*, étampé LD, & les deux autres, nommés *Louis & Jean*, portant la marque du Navire ſur les bras, ſont marons depuis le 6 au 7 du courant. Ceux qui les reconnoîtront ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à M. *Danet*, Chirurgien, chez M. *Beaubert*, à la Petite-Ance. Il y aura une Portugaiſe de récompenſe pour le premier.

Un Negre Congo, nommé *Thélémaque*, étampé DOUAT, taille ordinaire, âgé de 20 ans, ayant les genoux en dedans, eſt maron du 7 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Maupoint*, demeurant dans la maiſon de feu M. *Douat*, Apothicaire.

Une Négreſſe créole, nommée *Tontonne*, ſans étampe, âgée

d'environ 20 à 23 ans, taille de 5 pieds, d'une jolie figure, fort bien miſe & bien faite, ayant appartenu à M. *Grelet*, au Fort-Dauphin, enſuite à Mde *Filleul*, ſa fille, qui la vendit à M. *Chartier*, lequel vient de la vendre à M. le Chevalier *de la Croix*, Capitaine au Régiment de Quercy, Habitant à la Souffriere, Quartier du Dondon, eſt marone depuis le 31 du mois dernier : on croit qu'elle ſe ſera retirée chez ſa mere, ſur l'Habitation de M. *Toutan* ou *Coutan*, au Trou, ou chez la nommée *Suſanne*, n. l., ſa maraine, ſur l'Habitation de M. *Daudin*, à la Ravine-des-Roches, Quartier du Limbé. Ceux qui la reconnoîtront ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Camuſat de Mauroy*, Négociant au Cap, ou à M. *de la Croix*, Habitant à la Souffriere.

Un Negre nation Ibo, ayant la peau du viſage tirant ſur le rouge, taille de 5 pieds 5 pouces, ne ſe rappellant pas de l'étampe, ayant un peu les doigts crochus, eſt maron du 10 au 12 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Auger*, Habitant à St. Louis, Quartier du Port-de-Paix, à qui il appartient.

Quatre Negres Congo, les trois premiers nommés *Alexandre*, *Jupiter*, *Titus*, étampés GRAVILLE, âgés d'environ 25 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces; & l'autre nommé *Salomon*, étampé IS, DOMECQ, âgé d'environ 15 à 16 ans. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter & d'en donner avis à Mde. *Graville*, Habitante au Morne-Rouge, à qui leſdits negres appartiennent, ou à M. *Degale*, Négociant au Cap. Il y aura récompenſe.

Quatre Negres Congo, nommés la *Roſe*, *l'Amoureux*, *la Douceur & Hibeau*, étampés ſur le ſein droit VITALIS, ſont marons depuis le 3 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Royé*, Négociant au Cap, rue Saint-Jean, ou à M. *Boyer*, gérant les biens de M. *Vitalis*, au Dondon.

EFFETS PERDUS.

Il a été trouvé vendredi dernier 5 du courant, par un negre cabrouetier, depuis l'Habitation de M. *Doux*, au Quartier-Morin, juſqu'à la Petite-Ance, un rouleau de papier contenant une conceſſion & differens Actes. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 17 Août.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU PORT-DE-PAIX, le 5 de ce mois, le Senau *la Marie-Joſeph*, de Saint-Malo, Capitaine Dubois, venant de la Côte-d'Angole, & ayant touché au Cap.

A SAINT-MARC, le 8, *la Jeune-Comteſſe-d'Egmont*, de Bordeaux, Cap. Maſſé, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 10, *le Saint-Marc*, de Bordeaux, Capitaine Allegre, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 9: le 16, *le Pere-de-Famille*, de la Rochelle, Capitaine Leſſenne, venant du Cap, & ayant touché à Saint-Marc le 6, d'où il eſt parti le 10.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 4 de ce mois, *les Deux-Amis*, Capit. Dutailly, pour Saint-Malo.

DU PORT-AU-PRINCE, le 10, *la Minerve*, du Havre, Capit. Lemaitre, pour Saint-Marc: le 13, *l'Harmonie*, du même Port, Capit. Eyric, auſſi pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 7 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l.

AU CAP, le 10, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 60 l. ſeconde, 52 à 53 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 30 à 36 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. 6 d. à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 140 l. Cuirs, 8 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 13, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

A LÉOGANE, le 14, Sucre blanc, premiere qualité, 51 à 54 l. ſeconde, 47 à 50 l. troiſieme, 43 à 46 l. commun, 33 à 38 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. (très-rare); cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 55 l. ſeconde, 45 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 35 à 38 l. brut, 25 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 à 8 liv. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 7 de ce mois,

Vin vieux, 200 l. nouveau, 160 liv. Farine de Moiſſac, 70 liv. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 10, Vin vieux, 300 l. nouveau, 210 à 220 l. Farine de Moiſſac, 66 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 60 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 75 à 78 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 13, Vin, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l. le cent.

A Léogane, ledit jour 14, Vin vieux, 270 à 280 l. nouveau, 230 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 30 à 40 l. Bœuf ſalé, 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 25 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 300 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 35 à 40 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 25 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 27 à 30 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 24 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

A Léogane, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Mort.

M. *Eſtur*, pere, Marchand à Saint-Marc, y eſt mort le 9 de ce mois, âgé d'environ 48 ans : il étoit natif de Normandie.

Negres marons.

A Saint-Louis, le 29 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre créole de Curaçao, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit PIC, ſe diſant appartenir à M. *Cazamajor*, Habitant à Acquin : le 6 de ce mois, *Michel*, Congo, étampé ſur le ſein droit GL, ſe diſant libre.

Au Fort-Dauphin, le 31, deux Negres nouveaux, l'un étampé ſur le ſein gauche LATB, taille de 5 pieds, & l'autre ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître : le 1er de ce mois, *François*, nation Ibo, étampé ſur les deux ſeins SG, ayant les oreilles coupées, ſe diſant appartenir à M. *Guibert*, demeurant à la Savanne-longue : le 3, *Jean-Louis*, Congo, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Gerard*; & *Jean-Baptiſte*, créole, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Minguet*, demeurant aux Gonaïves.

Au Cap, le 3, *la Roſe*, Congo, étampé ſur le ſein droit P BIROT, taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'en-

viron 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Birot:* le 5, une Négreſſe nouvelle, étampée ſur l'eſtomac DARMAND, de complexion maigre, âgée d'environ 14 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 7, *la Roſe*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 37 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & un Negre nouveau, même nation, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, ABBH, & au deſſous G, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 9, *Jaſmin*, nation Aguia, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 30 à 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Guillaudeu*; une Négreſſe créole, nommée *Renotte*, étampée ſur le ſein droit MDV, âgée de 17 à 18 ans, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Lory;* & un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit L. C. E. C. H. & au deſſous AV DONDON, âgé de 27 à 30 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Port-au-Prince, le 12, un jeune Negre nouveau, nation Congo, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, F✻, ſortant de la Barre de l'Arcahaye: le 14, un autre Negre nouveau, même nation, ſans étampe, ayant pluſieurs marques inciſives de ſon Pays, & ſortant des Priſons de Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

Le *Beliſaire* de M. de Marmontel, qui a déja été traduit en Allemand, en Anglois, en Ruſſe, Polonois, Suédois & Danois, va l'être en Langue Turque, ſuivant les ordres que le Grand-Seigneur en a donnés, & ſera imprimé à Conſtantinople.

Pologne.

Les Confédérés de Podolie n'ont point encore formé le ſiege de Kamieneck, ainſi qu'on l'avoit annoncé. Ils doivent être encore à Bar, d'où l'on prétend qu'ils ont envoyé à Conſtantinople un Député chargé de demander du ſecours à la Porte. Quoi qu'il en ſoit, le Maréchal de la Confédération a expédié des univerſaux pour inviter les autres Palatinats à ſe joindre à lui: le Sieur Putowski, nommé Colonel-Général de l'Armée, a pris en même tems le titre de Colonel de l'Ordre de Sainte-Croix, & a fait publier une Déclaration qui enjoint à toute l'Armée de la République de le reconnoître pour ſon Commandant-Général. Cette fermentation occupe beaucoup le Miniſtere, qui en craint les ſuites. Ni les Troupes nationales, ni les Habitans du Pays ne paroiſſent diſpoſés à combattre contre ceux de leurs Concitoyens qui ont levé l'étendart de la Religion & de la Liberté.

Dans les Conſeils du Sénat, il a été réſolu de nommer une Députation pour traiter avec les Confédérés & entendre leurs griefs, & pour réclamer le ſecours de la garantie de la Ruſſie. Cette derniere réſolution paſſa malgré les repréſentations des principaux Sénateurs & la pluralité du Sénat, qui fut de l'avis de ceux qui avoient opiné pour la voie de conciliation, plutôt que pour celle de rigueur, & qui s'étoient élevés contre la réclamation des ſecours d'une Puiſſance étrangere. Le réſultat de ces Conſeils a été envoyé ſur le champ à la Cour de Ruſſie, & on a nommé le Général Mokranowski

& le Sieur Gudomski pour aller traiter avec les Confédérés.

La Commiſſion de Guerre a fait marcher à Bar un Détachement du Corps d'Artillerie & quelques Compagnies Polonoiſes, après avoir fourni l'argent & les munitions qui leur ſont néceſſaires.

ITALIE.

La Cour de Rome avoit donné ordre au Nonce en Pologne d'y publier la Proteſtation conçue contre les nouveaux Réglemens faits par la Commiſſion de la Diete ; mais craignant que cette violence ne nuiſît à ſes intérêts, elle a cru devoir envoyer un contre-ordre, & l'on eſpere qu'il pourra encore arriver à tems. Elle avoit auſſi, dit-on, projeté une Bulle pour ſévir contre toutes les diſpoſitions faites par différens Souverains, & préjudiciables aux droits de l'Egliſe & aux ſacrés Canons ; mais on ajoute que cette Bulle ſera publiée ou ſupprimée ſelon la conduite que la Cour de Parme tiendra par rapport au Bref rendu contre elle.

Les différens avec la Cour de Naples ſont encore dans les mêmes termes, & les Troupes Siciliennes augmentent ſenſiblement ſur les frontieres de l'Etat-Eccléſiaſtique. On agita derniérement à Naples, dans la Junte des Abus, la queſtion, ſi le Roi pouvoit de ſa propre & ſeule autorité diſpoſer des biens eccléſiaſtiques vacans. Les trois Membres Eccléſiaſtiques de cette Aſſemblée furent pour l'affirmative ; mais les trois Séculiers furent de l'avis contraire. En attendant, les Jéſuites du College Romain conçoivent la flatteuſe eſpérance de rentrer en poſſeſſion de la tenue d'Orta, le Nonce à la Cour des Deux-Siciles ayant écrit au Pape que Sa Majeſté ſe diſpoſoit à la leur reſtituer. On eſt auſſi informé que le Miniſtere Napolitain s'eſt enfin déterminé à confier la Surintendance des Ecoles publiques au Comte Dragonetti, avec pouvoir d'élire tels Maîtres qu'il jugera les plus capables, ſans diſtinction s'ils ſont mariés ou non.

Les Troupes Napolitaines qui ſe trouvent à Monteſarchio obſervent la diſcipline la plus exacte, & le commerce entre les deux Etats eſt auſſi libre qu'auparavant. On ignore encore le but de cette expédition. L'on ne peut ſe perſuader que Sa Majeſté Sicilienne veuille s'emparer de Bénévent ou des biens des Jéſuites qui y ſont ſitués, puiſque l'on ſçait qu'en faveur des Jéſuites de la Province Romaine, Elle s'eſt déſiſtée des biens à eux appartenans qu'on avoit ſaiſis dans le Royaume de Naples. Il y en a qui conjecturent que ces diſpoſitions militaires n'ont pour but que de coopérer à la révocation du Bref du Pape, rendu contre le Duc de Parme. Le Cardinal Secretaire d'Etat a reçu une copie du Mémoire que la Cour de France a envoyé aux Puiſſances Catholiques de l'Europe, & auquel on dit que quelques-unes ont déja ſouſcrit. Sa Majeſté Très-Chrétienne, en qualité d'Aîné de la Maiſon de Bourbon, y invite tous les Souverains à faire cauſe commune, pour engager le Pape à révoquer ce Bref, comme attentatoire aux droits des Souverains, & en particulier injurieux à toute cette auguſte Maiſon. Le Pontife, de ſon côté, paroît peu diſpoſé à la modération ; & l'on aſſure toujours qu'il y a une Bulle, prête à être publiée, dans laquelle on fulmine les cenſures les plus violentes contre tous les infracteurs & violateurs des Immunités & Libertés Eccléſiaſtiques.

Le Roi d'Eſpagne n'eſt pas encore diſpoſé à accepter la liſte des Sujets que le Pape lui a envoyée, pour en élire un qui rempliſſe la Nonciature d'Eſpagne, vacante par la mort du Nonce Lucini ; & juſqu'à ce que la bonne intelligence ſoit rétablie, Sa Majeſté ne veut auprès de ſa Perſonne qu'un Internonce élu dans le College des Evêques de ſon Royaume.

Dans l'Audience que M. Azpurn, Miniſtre du Roi d'Eſpagne a eue avec Sa Sainteté, il a très-fort inſiſté ſur la révocation du Bref rendu contre le Duc de Parme ; mais le Pape, dit-on, ne lui a pas permis d'achever ce qu'il ſe préparoit à dire à ce ſujet. Sa Sainteté lui a répondu qu'Elle étoit déterminée à ne point trahir ſa conſcience en ſe rétractant ſur une diſpoſition ſage & prudente, & qu'Elle n'auroit pu ſuſpendre plus long-tems ſans violer les Canons & les Droits Eccléſiaſtiques, ainſi que le devoir paſtoral dont Elle étoit revêtue ; qu'Elle étoit prête à ſouffrir courageuſement toutes ſortes d'hoſtilités, plutôt que de ſe déſiſter de ſes Droits légitimes ; & qu'Elle eſpéroit que Dieu défendroit cette cauſe comme la ſienne propre. En diſant ces mots, ajoute-t-on, le Pontife tourna les yeux vers un Crucifix qui étoit dans la Salle, & le Miniſtre eut l'attention de profiter de ce moment, pour laiſſer ſur la table de Sa Sainteté quelques Mémoires qu'il la pria, en prenant congé, de lire à ſa commodité. Du nombre de ces Papiers étoit le Manifeſte que la Cour de Parme a publié contre le Bref. Le Pape les remit, après que le Miniſtre fut parti, à une Congrégation particuliere ; mais on ignore encore ſi on a réſolu dans cette Aſſemblée d'y faire réponſe par écrit. Après l'Audience, M. Azpurn ſe rendit chez le Vicomte d'Aubeterre, Ambaſſadeur de France ; & ces deux Miniſtres allerent enſuite à l'Hôtel du Cardinal Orſini, Miniſtre de Naples, avec lequel ils eurent une longue conférence.

Les quatre Cours de la Maiſon de Bourbon ſe réuniſſant ainſi, pour s'oppoſer aux prétentions de la Cour de Rome, qu'on s'obſtine, à ce qu'il paroît, à ſoutenir fort mal-à-propos dans un ſiecle où les Droits de la Souveraineté ont été développés mieux que jamais, il eſt facile de concevoir l'embarras où ſe trouve le Miniſtere Romain, quoiqu'il faſſe tous ſes efforts pour le cacher. On affecte de divulguer à Rome qu'il y a beaucoup de fermentation parmi le Peuple de Naples ; que pluſieurs Grands ſe perſuadent que le Pape a eu de très-bonnes raiſons pour publier un Bref qui pût arrêter les entrepriſes de la Puiſſance ſéculiere ; que les Théologiens d'Eſpagne ſont du même avis ; que voyant cette diſpoſition du Peuple, la Cour de Naples n'a pas ordonné à ſon Miniſtre de faire de nouvelles inſtances au ſujet du Bref ; & que le Miniſtere d'Eſpagne agit très-lentement, de crainte d'expoſer le Royaume à des déſordres. Mais on regarde en général ces aſſertions plutôt comme des ſouhaits de la Cour de Rome, que comme des vérités.

Il s'eſt élevé de nouvelles difficultés par rapport au paſſage de la Reine des Deux-Siciles. Suivant le bruit public, on a exigé que le Cardinal Légat, nommé pour la recevoir ſur les confins, ſe préſentât à cette Princeſſe en habit de Cardinal, & non en habit de campagne ; qu'il lui parlât ſans que le carroſſe lui fût ouvert, & que, dans les Aſſemblées publiques, il n'eût pas égalité de chaiſe. Ces nouveautés, contraires à ce qui a été obſervé au

paſſage de la derniere Reine de Naples, ont été diſcutées par la Congrégation des Rits, qui a décidé, qu'on enverroit ordre au Légat, qui ſe trouve actuellement à Bologne, de prétexter une incommodité, ou de s'abſenter des endroits où la Reine ſéjournera.

Les Corſes ont fort augmenté leur marine : ils ſe ſont emparés dernierement de ſix Bateaux chargés de marchandiſes, qui ſe trouvoient près de la Spécie ; ce qui a obligé la République de faire partir trois Galeres & quatre Felouques pour protéger la navigation de ſes Sujets. On apprend auſſi que deux Galeres ſont parties pour aller au ſecours de Saint-Bonifacio, que les Inſulaires tiennent fort reſſerré.

ANGLETERRE.

Il paſſe pour certain qu'il y a une Négociation entamée pour parvenir à l'établiſſement d'un nouveau Miniſtere qui ſera compoſé de la plûpart des Miniſtres qui ont déja rempli les principales Charges de l'Etat. Le Grand-Chancelier, qui ſe trouve à Bath, a été mandé en Ville pour aſſiſter aux Conférences que l'on va tenir. En attendant, il s'eſt tenu à Saint-James une nombreuſe Cour, à laquelle on remarqua preſque tous les Miniſtres anciens & actuels. Parmi les premiers ſe trouvoient le Duc de Bedfort, les Comtes de Temple, d'Hallifax, de Sandwich, le Lord Spencer & pluſieurs autres. On croit que le Comte de Chatam ne ſera point mis à la tête du nouveau Miniſtere, mais que, vu ſes indiſpoſitions continuelles, il ſera remercié de ſes ſervices. Le Marquis de Rockingham eſt déſigné pour remplacer le Duc de Gratſon dans la Charge de Grand-Tréſorier, & le Comte d'Hallifax pour ſuccéder au Comte de Shelburne dans le nouveau Secretariat d'Etat pour les affaires d'Amérique.

Il s'eſt élevé une conteſtation fort vive entre le Duc de Portland & le Chevalier Baronnet Jacques Lowther, gendre du Comte de Bute, & un des plus riches Particuliers du Royaume. En vertu de deux baux paſſés à la Tréſorerie, & d'une Patente datée de Weſtminſter, le Chevalier a été mis en poſſeſſion d'un Fief conſidérable de la Couronne, nommé *la Forêt d'Inglewood*, & ſitué dans la Province de Cumberland. Le Duc de Portland, qui en étoit poſſeſſeur en vertu d'une conceſſion faite à ſon biſaïeul, pour lui & ſes deſcendans à perpétuité, par le Roi Guillaume III, lorſqu'il paſſa avec lui en Angleterre, en a été dépoſſédé, & ce Seigneur a publié un Factum pour mettre en évidence le droit qu'il a de s'oppoſer à cette violence. Cette affaire partage les ſentimens du Public. Quelques-uns la conſiderent comme un trait de deſpotiſme qui n'a guere d'exemple dans un Pays de liberté. D'autres alleguent que le Roi a un droit inconteſtable de diſpoſer des Fiefs de la Couronne, & de révoquer ſes conceſſions comme il le juge à propos.

L'élection du Sieur Wilkes, comme Membre du Parlement pour le Comté de Middleſex, continue de partager les eſprits. Ses antagoniſtes ſe préparent avec zele à lui diſputer, à la prochaine Séance du Parlement, la légitimité de ſa nomination. Ils le font enviſager comme s'étant rendu, par ſa conduite précédente, incapable de remplir une Charge de cette nature, & ſujet encore à ſubir les peines énoncées dans ſa proſcription. Les troubles ſurvenus à ſon occaſion fourniſſent, ſelon eux, une nouvelle preuve de ce qu'on a à craindre d'un homme de ſon caractere,

qui cherche ſon propre avantage dans la perte du repos public, en ſemant la diviſion & des principes de ſédition dans l'eſprit d'une Populace aveuglée, inquiete & facile à émouvoir. D'un autre côté, ſes partiſans, animés d'un zele à toute épreuve, tâchent de le diſculper de tout ce qu'on pourroit lui imputer. A les en croire, ſa proſcription eſt illégale, comme n'ayant pas été exécutée ſelon la forme preſcrite par les Loix, qui ordonnent qu'un tel Acte ſoit publié dans les Paroiſſes où le délinquant fait ſa réſidence; or l'Acte de proſcription du Sieur Wilkes n'a pas été annoncé dans les trois Paroiſſes où il demeuroit, & n'a pas été enrégiſtré au Bureau ordinaire. Ils prétendent, en ſecond lieu, que les pourſuites faites contre lui au ſujet du *North-Briton*, n° XLV, ayant été déclarées illégales & incompatibles avec les Loix du Royaume, il en réſulte que ſa proſcription & les peines qu'on voudroit lui infliger, ſont également illégitimes & contraires à la Conſtitution. Pour ce qui eſt des troubles ſurvenus à ſon élection, c'eſt, diſent-ils, au Miniſtere qu'il faut s'en prendre. C'étoit à lui d'uſer des moyens convenables pour prévenir des déſordres faciles à prévoir. Il eſt bien vrai que par un Ordre de la Chambre des Communes, il eſt défendu à tout Pair du Royaume de ſe mêler directement ou indirectement des élections des Membres de la Chambre, & que le Miniſtere a de tout tems adopté pour regle de ne jamais s'interpoſer dans ces élections; mais, à ce qu'ils ajoutent, cet Ordre des Communes ne concerne nullement les diſpoſitions néceſſaires pour le maintien de la tranquillité publique dans ces circonſtances.

Le Sieur Wilkes ayant promis de comparoître au Tribunal du Banc du Roi, les trois Régimens des Gardes à pied ont reçu ordre d'être prêts à ſe mettre en marche ce jour-là pour occuper les quartiers de la Ville où leur préſence ſera jugée néceſſaire, & il a été enjoint aux Officiers civils de prendre toutes leurs meſures poſſibles pour prévenir les déſordres qu'on pourroit craindre à cette occaſion, & maintenir la tranquillité publique.

On a appris que le Sieur. Wilkes, qui étoit à Bath, eſt de retour à Londres. L'enthouſiaſme du Peuple de cette Capitale en ſa faveur, paroît ſe ſoutenir avec la même chaleur; mais le Peuple d'Ecoſſe fait voir des diſpoſitions bien oppoſées; on n'y a pas encore oublié les traits ſanglans & multipliés que l'Auteur du *North-Briton* a lancés contre la Nation Ecoſſoiſe, dont le reſſentiment a été ranimé par les nouvelles des ſuccès de ce fameux Ecrivain. On mande d'Edimbourg, qu'une troupe de gens de la Populace promenerent ſon effigie dans les rues de la Ville, la conduiſirent à l'endroit deſtiné au ſupplice des criminels, l'y brûlerent, & en jetterent les cendres au vent.

Un Gentilhomme a fait au S^r Wilkes, en mourant, un legs de 1000 liv. ſterl. en conſidération de ſon Patriotiſme, & un autre l'a déclaré ſon légataire univerſel par le même motif.

La Cour a reçu avis de la Nouvelle-Yorck que le Chevalier Johnſon a terminé un accommodement avec les Chefs de certaines Tribus de Sauvages qui ſe diſpoſoient à faire des incurſions ſur les frontieres, pour ſe venger de quelques brigands qui ont maſſacré quelques-uns de leurs compagnons, & ont ravagé les frontieres de pluſieurs Provinces.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 10 août.

Il paroît deux Ordonnances du Roi, en date du 1er avril de cette année, enrégiſtrées au Conſeil Supérieur de cette Ville le 20 juillet ſuivant, la premiere concernant le rétabliſſement des Milices de Saint-Domingue, & la ſeconde contenant l'énumération des Graces de Sa Majeſté, auxquelles les Officiers des Milices auront droit & pourront prétendre.

On trouve à l'Imprimerie Royale, ſoit au Cap ou au Port-au-Prince, des Exemplaires de ces Ordonnances. On en trouvera auſſi, aux Cayes, chez M. *Martin Bellefon*, Négociant; & à Léogane, chez M. *Deſcac*, Tréſorier de la Marine.

AVIS DIVERS.

M. *Segretier*, Habitant à Léogane, prévient Mrs ſes Créanciers & tous ceux avec qui il peut avoir affaire, que ſa mauvaiſe ſanté l'obligeant à partir pour France par la premiere occaſion, il a chargé de ſa procuration M. *Collin*, Habitant à Léogane, auquel ils voudront bien s'adreſſer, & qu'il a abandonné tous les revenus de ſes Habitations pour l'acquittement de ſes dettes.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Dorille, de Bordeaux, Capit. Bonnet, partira pour ledit lieu le 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin au Port-au-Prince, rue des Capitaines. Ledit Navire fera eſcale à Saint-Marc, où ceux qui voudront y charger, s'adreſſeront à M. *Gardel*, Negociant de ladite Ville.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Joſeph*, menuiſier, ſans étampe, marqué de petite-vérole, ayant les yeux grands & la bouche fort large, taille de 5 pieds 1 pouce, fils d'une Négreſſe nommée *Liſette*, mariée à Léogane avec un Negre libre, nommé *Guillaume*, qui a été ci-devant courier, & frere de la nommée *Martonne*, n. l., demeurant au Port-au-Prince, & de *Marguerite*, auſſi n. l., demeurant au Petit-Goave, eſt maron depuis le 1er mai dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Chevalier de Buſſi*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Capitaine des Chaſſeurs Volontaires de l'Amérique : il y aura récompenſe.

Un Negre Ibo, nommé *Alexandre*, étampé LGM, & au deſſous ST. MARC, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant la peau un peu rouge, eſt maron depuis environ 12 jours : on préſume qu'il s'eſt retiré dans le Quartier du Port-au-Prince. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au nommé *Georges Marin*, m. l. demeurant à Saint-Marc.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval, poil brun, étampé LG, & au deſſous DF, ayant la queue coupée juſqu'au nœud, s'eſt échappé des ſavannes de l'Habitation *Mercery*. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Renard*, Négociant à Léogane, à qui il appartient.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 22 Août 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 13 de ce mois, *la Perle*, de Marſeille, Capit. Vilaquier, parti le 12 juin : le 16, *la Charmante-Lucie*, de Saint-Malo, Capit. Goupilleau, parti le 28 novembre 1767, venant de Marſeille : le 17, *le Génois*, Capit. Daſmaure, venant de la Côte-d'Eſpagne, avec 74 mulets, & *la Septimanne*, de Marſeille, Capit. Viam, parti le 7 juillet.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Flore, Capit. Saremejane, pour Bordeaux ; *le Duc-de-Praſlin*, Capit. Gayet, pour Marſeille ; *la Société*, de Bayonne, Capit. Andriette, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 18 de ce mois, *l'Orphée*, de la Rochelle, Capit. Dufaud, & *la Louiſiane*, de Marſeille, Capit. Martinuq, tous les deux pour la Louiſiane : le 20, *l'Heureux-Philippe*, du Cap, Capit. Charles Fourri, pour le bas de la Côte, & *l'Inconſtante*, de Honfleur, Capit. Guerrier, pour le Havre.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 20 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 58 l. ſeconde, 46 à 53 l. troiſieme, 38 à 45 l. commun, 34 à 40 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 136 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 20 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 42 à 50 l. Bœuf ſalé 60 à 66 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Huile, 22 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 15 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera jeudi 25 août 1768, une premiere repréſentation *du Bouquet du Roi*, Opéra-Comique. Le Théatre repréſentera un bois, dans lequel on verra la Statue du Roi placée ſur un Hôtel d'Offrandes, entre un faiſceau d'armes & un arbre généalogique des Bourbons. Cette Piece ſera précédée *d'Annete & Lubin.*

Le Dimanche ſuivant 28 dudit mois, *le Mari Confident.*

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers du feu Sr *Abbé Robert*, Curé de la Paroiſſe de Plaiſance, ſont priés de ſe trouver le 15 ſeptembre prochain en l'Etude de Me *Robert de la Breſſaudiere*, Procureur au Siege Royal du Cap, & y préſenter leurs titres de créances, pour prendre des arrangemens les plus convenables pour leur procurer leur paiement.

Mrs les Créanciers de la communauté de Dame veuve *Jeffray*, aujourd'hui épouſe de M. *Guerouard*, ſont invités de la part de M. ſon frere, fondé de procuration de ladite Dame, de communiquer les titres de leurs créances le 29 du courant, 2 heures de relevée, en l'Etude de Me *Menude*, Procureur, pour prendre des arrangemens convenables pour la libération de ladite communauté.

Le Sr *Dufourd*, jeune, Maître Horloger de Paris, Éléve du célébre l'*Épine*, donne avis qu'il vient de s'établir au Cap, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant le Sr *Duveuf*, Maître Orfévre, Place Notre-Dame, à côté de l'Egliſe; il prévient ceux qui lui feront l'honneur de lui accorder leur confiance, qu'ils auront tout lieu d'être ſatisfait, ſoit en montres à repétition, à ſeconde, pendule, & généralement tout ce qui concerne ſon état.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Sacaley*, Négociant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Lion-d'Or*, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, Capit. Fuſcarode, ayant ſon chargement très-avancé, partira pour ledit lieu du 15 au 20 ſeptembre prochain : ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en

ſon magaſin, rue Neuve, vis-à-vis M. *Chotard*, ou à Mrs *Dedieu*, freres, Négocians au Cap, rue du Vieux-Gouvernement.

Le Navire *le Comte-de-Saint-Florentin*, de Honfleur, partira pour ledit lieu du 5 au 10 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Lemire*, rue du Gouvernement, dans la maiſon de Mrs *Marette & Faucon*. Il prendra auſſi du fret pour le Havre, qu'il fera tranſporter aux frais du Bâtiment.

Biens et Effets a vendre.

Il ſera procédé le 1er ſeptembre prochain, dans les Magaſins du Roi en ce Port, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur des effets ci-après; ſçavoir, boucles de ſouliers, de jarretieres & de cols, éguilles, calçons de toile, chapeaux bordés de fil, chemiſes de Beaufort, culotes de coutil & avariées, drap bleu, épingles, fils de Rennes aſſortis, guêtres neuves & anciennes, ſarraux de coutil, ſouliers, veſtes de drap blanc, &c. à la charge par les Adjudicataires de payer le prix de leur adjudication en argent comptant, ou en Ordonnance en bonne forme ſur le Tréſor.

Une Maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin de la rue Vaudreuil & face ſur la Place de Clugny, conſiſtant en trois appartemens ſéparés, haut & bas, avec cuiſines, cour & puits. Il faut s'adreſſer à M. *Jacquemin*, Md. Tailleur, rues Penthievre & Saint-Laurent, au Cap.

Une Habitaion ſiſe à la Plaine-d'Olive, Quartier du Dondon, très-bien ſituée, conſiſtant en 137 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 50 mille pieds de cafés rapportans, & 30 mille plantés depuis ſix mois, avec vivres, & le reſtant en bois de bout, une grande caſe, cuiſine, colombier, caſes à negres, caſe à café, glacis, &c. On vendra auſſi 100 têtes de negres faits au pays, parmi leſquels il y en a pluſieurs à talens, entr'autres des mulâtres & mulâtreſſes domeſtiques; plus 20 bêtes à cornes, 25 bons mulets de charge & de ſelle, deux chevaux anglois, pluſieurs meubles & argenteries. L'acquéreur pourra propoſer des biens fonds ſolides en France, dont on pourra s'accommoder. Il faut s'adreſſer à M. *Philippe Pirly*, Habitant au Dondon, ou à Mrs *Bondoire & Carteau*, Négocians, au Cap.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le 3 ſeptembre prochain,

il ſera procédé à la vente & adjudication, d'une Habitation ſiſe dans les Mornes du Cap, dependante de la ſucceſſion de la feue Dame veuve *Lebon*, conſiſtant en 177 quarreaux, 9 dixieme & 153 pas de terre, ſur laquelle il y a une ſavanne & bois de bout, bananerie, places à negres, deux jardins potagers, un de 52 planches de 30 pieds de long ſur trois & demi de large, dont 44 couvertes en fourches & travers de bois de chandelle, un canal en maçonnerie, qui conduit l'eau dans deux baſſins à laver, trois grands réſervoirs & 11 petits baſſins conſtruits à ciment; le tout en bon état, à la charge de payer le prix de l'adjudication à Me *Daugy*, Procureur-pourſuivant ladite vente.

M. *Birot* Négociant, rue du Conſeil, donne avis que le 24 de ce mois, il ſera vendu judiciairement, au comptant, dans ſon magaſin, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, 16 pieces camelot de Lille, de différente couleur, 57 pieces mouchoirs des Indes, 48 pieces demi-perſe fine, 2 pieces taffetas, 34 paires de bas de ſoye blanc, deux pieces gros de Tours, une piece cirſaye, 72 chapeaux bordés, 63 aunes & demi-ſerge blanche, une balle laval, contenant 500 aunes, 5 caiſſons belle batiſte, deux caiſſons linon & deux malles.

Une Habitation ſiſe à la Ravine-à-Champagne, Quartier de Plaiſance, conſiſtant en 64 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 29 mille pieds de café plantés, & le reſte en bois de bout, avec une grande caſe, caſes à negres, cuiſine & toutes eſpeces de vivres. Il faut s'adreſſer à Mrs *Rogier*, freres, demeurant au Cap, dans la maiſon de feu M. *Deſoſſe*, proche la Comédie.

Une trés-belle cargaiſon de Mulets, arrivée le 17 de ce mois de la Grande-Côte-d'Eſpagne: on pourra les voir dans un des Emplacemens de M. *Charrier*. Il faut s'adreſſer à M. *Degala*, Négociant au Cap.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt égaré le Dimanche au ſoir, 14 du courant, deux chevaux ſellés & bridés, dont l'un rouge & l'autre blanc, étampé DUGAS. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dugas*, fils, Volontaire dans la Légion, aux Caſernes.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 22 Août 1768.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

ESCLAVES EN MARONAGE.

UN Negre créole, étampé ſur le ſein gauche GD, & au-deſſus PB, âgé d'environ 21 à 22 ans, ayant la main gauche brûlée juſqu'au coude, ainſi qu'une cuiſſe, depuis l'enfance, les jarrets couvers de cicatrices de coups de fouet, eſt maron du mois de novembre de l'année 1762. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & conduire à la geole du Cap, & d'en donner avis au Sr. *Philippe Beuglet*, m. l., Habitant au Port-à-Piment, Paroiſſe du Gros-Morne, Quartier du Port-de-Paix, ou à M. *Calas*, Négociant audit lieu. Il y aura cent écus de récompenſe.

Trois Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein droit CURIEUX PTE ANCE, avec des marques de leur pays, tailles de 5 pieds 3 pouces, ſont marons depuis le 8 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *le Curieux*, à la Petite-Ance, ou à M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Un Negre, nommé *Joſeph*, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, un peu rouge, ci-devant cuiſinier de M. *Magon*, & actuellement à M. *de Kerdiſien*, eſt maron depuis le 19 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Malouet*, ou à M. *de Proiſſy*, Commiſſaire de la Marine, au Cap.

Une Négreſſe créole, nommée *Catherine*, étampée DOUAT, âgée de 25 ans, appartenant à la ſucceſſion de feu M. *Douat*, eſt marone depuis le commencement du préſent mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *de Maupoint*, rue du Vieux-Gouvernement.

Un Negre, nommé *Louis*, étampé P. MENARD. F., eſt maron depuis le 20 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Jonqua*, Négociant au Cap, rue Dauphine, ou à M. *Pierre Menard*, Habitant aux Fonds-Blanc, à qui ledit negre appartient.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 24 Août.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 7 de ce mois, *le Saint-Antoine*, Capit. Toutan, venant de la Louyſiane : le 12, *le Théſée*, de Bordeaux, Capit. Rozand, parti le 30 juin ; & *la Thereſe-Bernard*, de Bayonne, Capit. Lavernis, parti le 5 juin : le 13, *la Perle*, de Marſeille, Capit. Villaquier, parti le 12 juin ; & *la Charmante-Lucie*, de Saint-Malo, Capit. Goupilleau, venant de Marſeille.

A SAINT-MARC, le 12, *la Minerve*, du Havre, Capit. Lemaitre, venant du Port-au-Prince : le 14, *l'Harmonie*, du même Port, Capit. Poiſſon, venant auſſi du Port-au-Prince : le 17, *la Marie-Charlotte*, de Nantes, Capit. Recommencé, venant de la Côte-d'Or avec 61 Noirs : le 18, *la Cérès*, de Bordeaux, Capit. Duprat, venant du Cap, d'où il eſt parti le 16.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23, *l'Arcahaye*, de Nantes, Capit. Teſſier, parti le 22 juin, ayant touché à Saint-Marc le 17 de ce mois, d'où il eſt reparti le 19 ; & *le Duc-d'Aiguillon*, du même Port, Capit. Taillard, parti le 3 juin, ayant touché aux Cayes le 3 de ce mois.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 9 de ce mois, *le Colibry*, de ce Port, Capit. Ponat, pour Jérémie ; *les Trois-Amis*, de Bayonne, Capit. Sanche, pour Bordeaux : le 10, *la Fille-Unique*, Capit. Bouſſin, pour le même Port : le 11, *le Comte-de-Menou*, Capit. Berthomé, pour Nantes : le 13, *le Conquérant*, Capit. Delzolliere, & *le Saint-Guillaume*, Capit. Deſtaville, tous deux pour Bordeaux : le 15, *le Succès*, Capit. Chamaullau, pour Bordeaux ; & le Brigantin *la Marie*, de la Louyſiane, pour Marſeille : le 17, *le Brocanteur*, Capit. Delieſſe, & *la Négritte*, Capit. Sauvage, tous deux pour Saint-Malo.

DES CAYES, le 14, *l'Eſpérance*, Capitaine Bonniot, pour Bordeaux ; *l'Eſpérance*, Capitaine Jaſtram, pour Marſeille ; & *l'Heureuſe-Société*, Capit. le Blanc, pour Nantes.

DE SAINT-MARC, le 16, *la Jeune-Comteſſe-d'Egmont*, Capit. Maſſé, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 17, *la Marquiſe-de-Brancas*, Capit. Jeoffroy, pour Honfleur : le 18, *le Roi-de-Malimbe*, Cap. Montaut, pour Bordeaux : le 21, *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Viviat, & *le Neptune*, du même Port, Capit. Hugonin, tous deux pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 14 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 16 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

Au Cap, le 17, Sucre blanc, premiere qualité, 60 l. ſeconde, 56 à 58 l. troiſieme, 54 à 56 l. commun, 43 à 45 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 9 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A Saint-Marc, le 20, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

A Léogane, le 22, Sucre blanc, premiere qualité, 48 à 53 l. ſeconde, 44 à 48 l. troiſieme, 40 à 43 l. commun, 32 à 36 l. brut, 25 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. (très-rare); cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 p^r 100.

Prix des Marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 14 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 17, Vin vieux, 290 à 300 l. nouveau, 200 à 210 l. Farine de Moiſſac, 66 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 60 à 63 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 20, Vin, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 90 l.

A Léogane, ledit jour 22, Vin vieux, 300 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 36 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 25 à 45 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 280 à 290 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 liv. commune, 35 à 40 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. à 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 75 à 90 l.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 24 à 30 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

A Léogane, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 24 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

Morts.

M. *Verdier des Rivieres*, Ecrivain de la Marine au Petit-Goave, & faiſant

fonction de Sous-Commiſſaire, y eſt mort le 30 du mois dernier.

M. *Tinturier Deſeſſart*, Habitant à Nipes, y eſt mort au commencement de ce mois.

Dame veuve *Arnauld*, Habitante audit lieu, y eſt morte auſſi au commencement de ce mois.

NEGRES MARONS.

AU CAP, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre, nation Barba, nommé *Barbe*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 45 ans, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, & ſe diſant appartenir à M. *Lafargue*, demeurant à la Bande-du-Nord : le 11, un Negre nouveau, Mondongue, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche LAPLAGNE, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, de jolie figure, ayant trois marques inciſives de ſon Pays ſur une joue, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, un autre Negre nouveau, nation Tony, étampé DUCROS, âgé d'environ 25 ans, ayant le viſage rond, les yeux à fleur de tête, & des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; une Négreſſe créole, nommée *Louiſon*, étampée ſur le ſein droit B, âgée d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fleury ;* & deux Negres nouveaux, Congo, étampés tous deux ſur le ſein droit VEYRARD, âgés d'environ 25 ans, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître, tous deux pris à l'Eſpagnol : le 14, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, P VITALIS, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître, pris auſſi à l'Eſpagnol; deux Negres nouveaux, nation Taqua, étampés ſur le ſein droit AVBERT, l'un âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, & l'autre âgé de 25 à 30 ans, taille d'environ 5 pieds, de complexion maigre, ayant trois marques inciſives de ſon Pays ſur chaque joue, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 15, une Négreſſe Arada, nommée *Angélique*, ſans étampe, marquée de petite-vérole, âgée d'environ 45 ans, portant une chemiſe de brin neuve, & ſe diſant appartenir à M. *Paul* & être affermée à M. *Couturier ;* un Negre nouveau, Mondongue, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 16 ans, ayant des marques de grains de petite-vérole fort larges & au nombre de ſix ſur chaque joue, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit WR, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Paul*, de préſent en France; & *Télémaque*, Eſpagnol, étampé ſur le ſein gauche CON, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Coma*, Habitant au Dondon : le 16, deux Negres nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein droit P VITALIS, l'un taille de 5 pieds 2 pouces, ayant le viſage rond, âgé d'environ 25 ans, de forte complexion, & l'autre taille de 4 pieds 11 pouces, ayant le viſage fort alongé, pris tous deux dans la Partie Eſpagnole; & un Négrillon créole, nommé *François*, ſans étampe, âgé d'environ 8 ans, ayant une petite boucle d'or à l'oreille gauche, & ſe diſant appartenir à la nommée *Marie Duvalin*, m. l. demeurant au Haut-du-Cap.

AU PETIT-GOAVE, le 12, un Negre & une Négreſſe nouveaux, Congo, la Négreſſe étampée ſur le ſein droit IKCVIODANCE, & le Negre étampé de même, mais ayant ladite étampe renverſée, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître; & *Spadille*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M. *Jouet*, Habitant au Cul-de-Sac.

A SAINT-MARC, le 18, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein droit A. BANET, les quatrieme & cinquieme lettres entrelacées, & au deſſous illiſiblement, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Bouzet*, Maître en Chirurgie à l'Iſle-à-Vache: le 20, *Congo*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, 9, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le ventre & des marques de brûlures, & ſe diſant appartenir à M. *Robie*, Habitant près la riviere d'Enfer, Quartier du Mirebalais.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20, un Negre créole, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein droit DE GISEVX, ſe diſant appartenir au nommé *Pierre*, n. l. demeurant à la Charbonniere : le 22, *Papillon*, Sénégalois, étampé ſur le ſein droit LA TOISON, & au deſſous CUL DE SAC, ſe diſant appartenir à M. *Cauvée*.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

En conſéquence du Réſultat du Sénatus-Conſulte, le Roi enverra une Perſonne reſpectable aux Confédérés en Podolie, pour les ramener par la douceur; & la Cour de Ruſſie ſera priée de ne point retirer ſes Troupes des Terres de la République, que la tranquillité n'y ſoit entiérement rétablie. Le Prince de Repnin, à qui l'on a communiqué ce Réſultat, a dépêché ſur le champ un exprès à Petersbourg. Il eſt à remarquer que le Prince Czartoryski, Palatin de Ruſſie; le Prince Lubomirski, Grand-Maréchal de la Couronne; le Prince Czartoryski, Grand-Chancelier de Lithuanie, & le Sous-Chancelier, avec neuf autres Sénateurs, qui n'ont point concouru au dernier point du Réſultat, qui a paſſé à la pluralité de deux voix, ont fait inſérer leurs avis dans les Actes du Tribunal du Château, quoiqu'ils aient ſigné le Réſultat. Depuis bien des années, on n'avoit coutume, & encore aſſez rarement, de faire cette ſorte d'inſertion que dans les Archives du Sénat.

ITALIE.

L'Ambaſſadeur de France, qui ſe diſpoſoit à partir de Rome, a reçu ordre de ſa Cour de continuer ſa réſidence juſqu'à nouvel avis. Les Miniſtres d'Eſpagne & de Naples ſe ſont aſſemblés chez cet Ambaſſadeur, immédiatement après l'arrivée d'un Courier de Verſailles. On n'eſt point inſtruit ſur l'objet de ces Dépêches. Quelques-uns les croient relatives à l'occaſion du Bref rendu contre le Duc de Parme; d'autres conjecturent qu'il s'agit de l'expulſion des Jéſuites de Bénévent & d'Avignon, également dangereux pour le repos des Etat de Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Sicilienne; d'autres enfin aſſurent que les arrangemens pris au ſujet du voyage de la future Reine des Deux-Siciles, ſont la matiere de ces délibérations. Le Pape ſouhaiteroit fort qu'Elle ſéjournât quelque peu de tems en cette Ville, puiſque, paſſant ſi près de la Capitale du Monde Chrétien, il ſemble y avoir quelque marque de mé-

contentement ou même de dédain dans la route qu'on lui a tracée. Il eſt cependant certain que cette Princeſſe n'entrera pas dans Rome, & que le Saint-Pere, accompagné des Cardinaux, ſans être apperçu, la verra de deſſus les remparts, ſous leſquels Elle paſſera. Le Marquis de Maſſimi, Directeur-Général des Poſtes, l'attendra au Port-Molo, à un quart de mille de Rome, & lui fera fournir des chevaux juſqu'à Marino, où cette Princeſſe s'arrêtera un jour.

L'Ambaſſadeur de Malte a eu une audience du Cardinal Secretaire d'Etat; & l'on ſoupçonne qu'elle a eu pour objet la prochaine expulſion des Jéſuites de cette Iſle. Le Baron de Neny, Secretaire de Cabinet de la Cour de Vienne, a eu auſſi deux entretiens avec ce Cardinal & une longue audience du Pape, ce qui fait penſer qu'il eſt chargé de quelque commiſſion ſecrete.

Le nombre des Troupes Napolitaines qui ſont ſur les frontieres de l'Etat-Eccléſiaſtique, augmente de jour en jour, & l'on continue de faire des revues à Naples. Cependant on n'a point perdu tout eſpoir d'un arrangement à l'amiable avec cette Cour; on regrette fort que les choſes en ſoient venues à cette extrémité.

ANGLETERRE.

Il s'eſt tenu à Saint-James un grand Conſeil en préſence du Roi : on prétend qu'il y a été queſtion de prendre des arrangemens en conſéquence de ce qui ſeroit décidé à Weſtminſter dans l'affaire du Sieur Wilkes. Le diſcours qu'il a adreſſé à ſes Juges, eſt conçu à peu près en ces termes.

» Mylords, en conſéquence de la » promeſſe volontaire que j'ai faite au » Public, je comparois aujourd'hui par- » devant cette Cour Souveraine de » Juſtice, pour me ſoumettre en tout » aux Loix de ma Patrie.

» Il y a deux Sentences rendues » contre moi, l'une pour avoir réim- » primé le *North-Briton*, n° 45; l'autre » pour avoir publié un Poëme bur- » leſque.

» Quant à la réimpreſſion du *North-* » *Briton* dont il eſt ici queſtion, je ne » vois pas qu'il y ait le moindre crime. » J'ai ſouvent lu & examiné avec at- » tention ce fameux Ecrit : je ſçais qu'à » tous égards il eſt fondé ſur l'évidence » la plus forte. Je le trouve plein de » reſpect & de vénération pour la » Perſonne du Roi, quoique la con- » duite de ſes Miniſtres d'alors y ſoit » cenſurée de la maniere la plus ſévere, » & qu'on les y charge d'abus très- » graves. Je ſuis perſuadé que ces in- » culpations étoient bien fondées, puiſ- » que tous ces Miniſtres ont été depuis » démis de leurs poſtes. Juſqu'ici on » n'a cité aucun exemple de fauſſeté » dans ce prétendu Libelle : le terme » de faux ne ſe trouvoit pas même » dans l'information pardevant cette » Cour; auſſi ſuis-je tout-à-fait tran- » quille à l'égard de toute imputation » relativement à un Papier, dans le- » quel la plume de l'Ecrivain, quel » qu'il ſoit, a été guidée par la vérité. » C'eſt cependant cette circonſtance » même qui m'a attiré, comme Au- » teur ſuppoſé de cette Piece, toutes » les cruautés de la vengeance miniſ- » tériale.

» Quant à l'autre imputation d'avoir » publié un Poëme, dont on s'eſt of- » fenſé avec juſtice, je puis aſſurer » que je n'en ai jamais eu la moindre » penſée. Je rougis encore, quand je » me rappelle qu'on l'a mis ſous les

» yeux du Public dans un certain tems » & d'une certaine maniere, & qu'on » l'a tiré de l'obſcurité dans laquelle » il étoit chez moi. J'avois fait tirer » dans mon Imprimerie privée douze » exemplaires d'une partie de ce Poë- » me ; je les ai tenus ſoigneuſement » renfermés, & jamais je n'en ai donné » un ſeul à mes amis, même les plus » intimes. Le Gouvernement, après » l'affaire du *North-Briton*, a corrompu » un de mes gens pour m'enlever un » de ces exemplaires, qui a été produit » à la Chambre des Seigneurs, & en- » ſuite à ce vénérable Tribunal. La » Nation en a été irritée à juſte ti- » tre, mais non contre moi ; car je ne » m'étois rendu coupable d'aucune of- » fenſe envers le Public. Je prie Dieu » de pardonner, comme je le fais, aux » Jurés, de m'avoir jugé coupable d'a- » voir publié un Poëme que j'avois » ſoigneuſement caché, & qui même » encore n'eſt pas publié, ſi tant eſt » qu'on puiſſe donner quelque ſens » précis à quelque mot dans notre » Langue.

» Mais, Mylords, on n'auroit pu » en venir aux deux Sentences pro- » noncées contre moi, ſi on n'eût al- » téré eſſentiellement les Actes ſans » mon aveu, &, comme je l'apprends, » d'une maniere contraire aux Loix. » La veille des deux plaidoyers, le » Lord Chef de Juſtice Mansfield fit » changer le ſoir, dans ſa propre mai- » ſon, les Actes, contre l'avis de mon » Solliciteur, & ſans que j'en euſſe » connoiſſance ; car une incommodité » dangereuſe, occaſionnée par une af- » faire d'honneur, me tenoit éloigné. » Les altérations étoient de la derniere » importance ; & je fus en conſéquence » jugé, dès le jour ſuivant, ſur deux » nouvelles imputations dont je ne pus » abſolument être inſtruit. J'oſe décla- » rer cette procédure contraire à la » Conſtitution. Je ſuis informé qu'elle » eſt illégale, & qu'elle rend les deux » Sentences abſolument nulles & de » nulle valeur.

» Je ſuis reſté, Mylords, inébran- » lable dans la défenſe des Loix contre » les Actes arbitraires des Miniſtres. » Cette Cour, dans un appel relative- » ment aux ordres généraux de ſaiſie, » a témoigné ce qu'elle penſoit de ma » conduite. Je continuerai de révérer » le ſage & doux ſyſtême des Loix & » de la Conſtitution Angloiſes. On m'a » repréſenté ſous de très-fauſſes cou- » leurs ; mais, quelque perſécution » qu'on me faſſe eſſuyer, je n'en ſerai » pas moins ferme & toujours attaché » à la Monarchie, fidele & affectionné » à l'illuſtre Prince qui porte la Cou- » ronne, & à toute la Maiſon de » Brunſwick.

» Je connois le peu d'étendue de » mes connoiſſances & combien mes » lumieres ſont bornées à l'égard des » points de droit ſubtils & embrouillés ; » mais j'ai éprouvé la profonde intel- » ligence & la grande capacité de mes » Avocats. Me repoſant ſur leur talent, » je leur confie la partie légale de ma » défenſe, en ſoumettant le Jugement, » dans toutes ſes parties, à cette véné- » rable Cour & aux Loix de l'Angle- » terre.

L'eſprit de vertige & de licence n'a jamais été dans ce Royaume au point où il eſt actuellement. L'affaire du Sieur Wilkes & les Elections Parlementaires, joint à la décadence des manufactures, au dépériſſement du commerce & à la cherté des proviſions, l'ont nourri & porté à ſon comble. Ce n'eſt par-tout que trouble, violence & ſédition. Les Tiſſerands, tant de Londres

que des autres Villes du Royaume, commettent depuis quelque tems des déſordres qui, bien loin de leur promettre du ſoulagement, menacent la ruine totale de leur profeſſion. Les Porte-faix employés à la décharge des Bâtimens charbonniers, ſe plaignent, ainſi que les Tiſſerands, que le prix de leur labeur n'eſt point proportionné à leurs beſoins. Une troupe de ces gens-là ayant aſſiégé la maiſon d'un Péager dans Wapping, il y a eu de part & d'autre des coups de feu tirés. Pluſieurs perſonnes ont été griévement bleſſées, & il y en a eu trois de tuées. Les Porte-faix, au nombre de deux à trois mille, proprement habillés, diviſés en pluſieurs bandes, & tenant chacun une banderole à la main, ſe ſont rendus, précédés de Muſiciens, de Wapping chez M. Guillaume Beckford, & lui ont remis une Requête expoſant les griefs dont ils demandoient le redreſſement. Quelques jours après, ils ſe ſont aſſemblés de nouveau, pour empêcher la décharge du charbon. Il en coûta encore, à ce qu'on prétend, la vie à trois hommes, & il y en eut nombre d'autres bleſſés. L'affaire auroit même pu avoir des ſuites plus fâcheuſes, ſi l'on n'y eût fait marcher un Détachement des Gardes de la Tour, pour diſperſer les mutins. Avant qu'on eût pu y parvenir, ils avoient entre autres ſi fort maltraité les gens qui travailloient à bord *du Roi-Georges*, Bâtiment de Shields, qu'il s'en trouve pluſieurs qu'on ne croit pas pouvoir en réchapper. Le déſordre n'a ceſſé de continuer pendant quelque tems. Trois des ſéditieux ont été arrêtés, & les autres ſe ſont diſperſés, mais en jurant que bientôt on les verroit en plus grand nombre. Armés de coutelas & de piſtolets, ils ſe raſſemblent dans le moment au moyen d'appeaux ou de ſifflets, & ſe rangent par bandes. Les Matelots à Shields maltraitent tous ceux qui ne les payent pas ſur le pied qu'ils leur preſcrivent, & ils forcent les Propriétaires à s'y engager par écrit. Il y a eu auſſi des troubles à New-Crane, où ſept perſonnes ont été tuées, & ſeize ou dix-ſept bleſſées, dont deux ou trois ſont mortes dans les Hôpitaux où on les avoit tranſportées. Les Marines à Portſmouth ont voulu s'approprier les petits profits des gens employés au chantier. Les deux parties ſe préparoient à plaider leur cauſe, l'une la bayonnette au bout du fuſil, & l'autre la hache à la main, lorſque les Supérieurs des uns & des autres trouverent encore heureuſement les moyes de les mettre à la raiſon. En un mot, preſque dans tous les Ordres il y a des gens qui ſe mêlent de donner la loi, & d'exécuter eux-mêmes ce que leur caprice leur preſcrit : il ſemble que l'on touche au moment de l'anarchie & de la confuſion.

AVIS DIVERS.

L'Acquéreur de la Maiſon appartenant à M. *Dutemple*, ſiſe au Cap, rues Saint-Louis & Saint-Simon, actuellement occupée par M. *Dumont*, pouvant craindre qu'il n'y ait quelques créances hypothéquées ſur cette Maiſon, prie ceux qui en ſont porteurs, de vouloir bien ſe préſenter avant le 1^er^ avril prochain, jour auquel il doit entrer en paiement de ladite Maiſon. Ils s'adreſſeront à M^rs^ *Bondoire* & *Carteau*, Négocians en ladite Ville.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Lallemant*, Habitant à la Souffriere.
M. *Capdeville*, demeurant au Cap.

M. *Leclerc*, Habitant à Caracole.
M. *Mantes*, demeurant au Cap.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Comte-de-Clermont, de Bordeaux, du port de 350 tonneaux, Capitaine Laliman, partira du 15 au 20 octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue des Capitaines, au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Maiſons contiguës, ſiſes à Léogane, au coin de la Place, dont l'une, attenant celle de M. *Guignard*, conſiſte en une boutique garnie de ſes établis, d'une armoire vitrée, d'une grande table de ſapin & d'une table d'acajou; en une chambre & deux cabinets ſéparés de ladite boutique par une allée ſous laquelle il y a une cave, avec une cour dans laquelle il y a une chambre & une cuiſine: l'autre conſiſtant en deux grands appartemens & une galerie à claire-voie, à chaque bout de laquelle il y a un cabinet, avec cour & puits, dans laquelle cour ſont auſſi une chambre & une cuiſine; leſdites Maiſons couvertes, partie en eſſentes, & partie en tuiles, à vendre enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à M. *Reynaud*, faiſant fonction de Sous-Commiſſaire de la Marine au Petit-Goave, qui en fera bonne compoſition, & prendra tous les arrangemens convenables qu'on pourra lui propoſer.

On trouve à Saint-Marc, chez M. *Laborde*, Curateur aux Succeſſions vacantes, des Exemplaires des deux Ordonnances du Roi, concernant les Milices de Saint-Domingue.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Port-au-Prince, au haut de la rue Royale, vis-à-vis celle de feu M. *Chambon*, attenant à celle de M. *Chamois*, & appartenant à M. *Dulacq*, compoſée de trois chambres, une galerie, deux cabinets, deux grandes halles en menuiſerie, & des chambres pour les Negres. On s'adreſſera à M^rs *Sartre*, *Saint-Martin* & Compagnie, Négocians en ladite Ville.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jacob*, ſans étampe, de belle figure, le viſage un peu alongé, de haute taille & de corps fluet, ayant une dent gâtée à la machoire ſupérieure, les jambes menues & les pieds gros, âgé d'environ 26 ans, eſt maron, & a emmené un Cheval, poil rouge, étampé à la cuiſſe TM, ayant un pied de devant fort gros, ſellé & bridé, avec une paire de piſtolets d'arçons & une grande manchette qu'il a auſſi emportés. Ceux qui auront connoiſſance dudit Negre & du Cheval, ſont priés d'en donner avis au Sieur *Baptiſte Valois*, à Jean-Rabel, ou au Sieur *Marin*, Geolier au Port-de-Paix: il y aura récompenſe.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval de petite taille, poil rouge, ayant une étoile filante à la tête, étampé du côté du montoir IML, les deux dernieres lettres entrelacées, & au deſſous BM, s'eſt échappé des ſavannes de l'Habitation de M. *Damiens*, au Cul-de-Sac, depuis environ ſix ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis, chez M^rs *Lilavois*, freres, Négocians au Port-au-Prince, à M. *Merlin*.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 29 Août 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 22 de ce mois, *l'Apollon*, de Nantes, Capit. Moneron, parti le 1er juillet : le 24, *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, parti le 10 juillet, & *le Staniſlas*, du Havre, Capit. Prevoſt, parti le 25 juin : le 26, *le Prince-de-Monbaſon*, de Nantes, Capit. Monbray, parti le 10 juillet.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Fortune, Capit. Papillon, pour le Havre, & *le Conquérant*, Capit. Aycard, pour Marſeille.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 27 de ce mois, *le Saint-Jean-Baptiſte*, Capit. Antoine Rodrigue, pour Saint-Domingue Eſpagnol.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 27 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 59 l. ſeconde, 45 à 66 l. troiſieme, 38 à 53 l. commun, 32 à 48 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 27 de ce mois, Vin vieux, 290 à 350 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé 60 à 75 l. le baril. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 33 à 40 l. l'ancre. Huile, 22 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 30 d.

Extrait de la Gazette de France du 20 juin 1768.

Par des Lettres-Patentes du premier mai dernier, le Roi a accordé à l'Iſle de Cayenne & de la Guyane Françaiſe la liberté du commerce avec toutes les Nations, pendant douze ans.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera mardi 6 ſeptembre 1768, au bénéfice du Sr *Clément*, une premiere repréſentation *d'Hypermeneſtre*, Tragédie de M. *Lemierre*, avec tout ſon Spectacle; cette Piece ſera ſuivie *du Moulin de Javelle*, Piece en un Acte & en proſe de M. *Dancourt*.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Duſſau*, Habitant à l'Acul-à-Jean-Reaux, Quartier du Limbé, donne avis qu'il fait faire ſur ſon Habitation du merrain, eſſentes gantées & chevronnage. Ceux qui deſireront en acheter, pourront lui écrire ſur ſon Habitation, ou à M. *Chapuret*, Procureur de l'Habitation de M. *Macarty*: il en fera le charroi au bas de la Coupe-à-David, à la barriere de Mde *de la Plagnée*; au bas du Limbé, à la barriere de M. *Pilat*, ou à la barriere de Mde *Maret-Dumeny*, ci-devant veuve *le Prieur*, audit Quartier, ſelon la proximité d'un chacun.

Mrs *Blanchardon & Bellot*, Exécuteurs-teſtamentaires de feu M. *Jean-François Ferraud*, natif de Lyon, Négociant au Cap, prient les perſonnes qui avoient des affaires avec ledit Sieur, de s'adreſſer à eux.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Lecoq*, Habitant à Maribaroux.
M. *Jean Bolos*, demeurant au Cap.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Heureux-Joſeph*, de Marſeille, du port de 800 tonneaux, & ſoixante hommes d'Equipage, Capit. Rimbeaud, partira pour ledit lieu dans le courant du moins prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rues du Vieux-Gouvernement & de la Fontaine, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitaion ſituée au haut de la Grande-Riviere des

Gonaïves, conſiſtant en 200 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 50 à 60 mille pieds de café plantés, dont partie rapportans, une grande caſe, caſe à café, caſes à negres, un moulin à eau pour piler le café, & environ 100 pieds de glacis en maçonnerie, des vivres de toute eſpece, en quantités, bêtes à cornes & bêtes cavalines, un cabrouet attelé pour charier les cafés juſqu'à l'embarquadaire : on vendra auſſi 10 têtes de negres. Il faut s'adreſſer à M. *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, ou au Sr. *Jacques Pellerin*, propriétaire, ſur ladite Habitation.

Il ſera procédé jeudi premier du mois de ſeptembre prochain, en la maiſon où eſt décédé le Sr. *Rouviere*, Md. Orfévre & Bijoutier, ſituée en cette Ville, au coin de la rue d'Anjou & ſur la Place Notre-Dame, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de pluſieurs meubles, hardes, linge, argenterie & bijoux de toute eſpece. C'eſt de la part de la Dame ſa veuve & de M. *Groiſil*, Tuteur des mineurs du Sr *Rouviere*.

Une Maiſon ſiſe rues d'Anjou & de la Vieille-Jouaillerie, attenante la Place de Clugny, bâtie en maçonnerie & couverte en ardoiſes, de 63 pieds ſur une face & 60 ſur l'autre, conſiſtant en cinq belles chambres, 4 grands cabinets, cuiſine, corridor, galerie, cour & puits. Il faut s'adreſſer à M. *Labórie*, rues Vaudreuil & de la Providence.

Trois Maiſons aſſez bien ſituées, donnant de très-bons loyers. Il faut s'adreſſer à M. *le Gros*, Procureur, rue du Conſeil, au Cap.

Un Acon de conſtruction Dunkerquoiſe, portant 10 bariques de ſucre. Il faut s'adreſſer à M. *Flamen*, Négociant, rue du Conſeil, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au Petit-Carénage, vis-à-vis celle du Sr. *Sarau*, ci-devant, contenant un Illet entier, conſiſtant en trois chambres, deux cabinets, une galerie ordinaire, avec une autre galerie de ſoixante pieds de long ſur 19 de large, un magaſin de 22 pieds quarré, un grand appentis de ſoixante pieds, faiſant face à la mer; il y a en outre devant ladite maiſon un grand quai où abordent les chaloupes, le tout entouré de murs & formant une très-grande cour propre à recevoir des bois de toutes eſpeces. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale, au Cap, ou à M. *Verryer*, Notaire Général.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt échappé de chez le Sieur *Deſlorière*, Aubergiſte au Trou, un Cheval rouge, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir NE. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Collon*, Tonnelier, rue Notre-Dame, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Négres, l'un créole, nommé *François*, étampé BOUCHE AU CAP, âgé de 42 ans; & l'autre nommé *Mercure*, ayant la même étampe, âgé de 40 ans, ſont marons depuis quelques tems. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *Bouché*, Habitante au Camp-de-Louiſe. Il y aura une quadruple de récompenſe par tête de negre.

Trois Negres Congo, étampés LOUP, ſont marons depuis le 12 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Loup*, Habitant à Jacquezy, ou à M. *Boyé*, Négociant, rue Saint-Jean, au Cap.

Un Mulâtre créole, nommé *Adrien*, Perruquier de ſon métier, étampé CATHATA, âgé d'environ 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron du 7 juin dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Mandre*, chez M. *Stare*, Boulanger, au Port-au-Prince, ou à M. *Parent*, au Bureau d'adreſſe, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Thélémaque*, étampé PLF, âgé d'environ 40 ans, eſt maron depuis le commencement de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Francioſi*, Habitant au Mont-Organiſé, Quartier du Fort-Dauphin.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit gD. S. les deux premieres lettres entrelacées, eſt maron du commencement de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Simon Deſmarie*, Habitant au Rocou, Quartier du Trou, à qui ledit negre appartient; ou à M. *Rocquier*, rue Penthievre, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Jacques*, étampé ſur le ſein droit LACOMBE, & ſur le gauche d'une autre étampe dont on ne ſe rappelle pas, âgé d'environ 20 à 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron du 8 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Badaillac*, gérant l'Habitation de M. *Monpertui*, au Morne-Rouge. Il y aura récompenſe.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 31 Août.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 15 de ce mois, *l'Apollon*, de Nantes, Capit. Lainé, & *la Manon*, du même Port, Capit. Millet, venant de Cette.

AU CAP, le 17, *la Septimanie*, de Marſeille, Capit. Vian, parti le 7 juillet : le 22, *l'Apollon*, de Nantes, Cap. Moſneron, parti le 1^er^ juillet.

A SAINT-MARC, le 22, *le Neptune*, de Bordeaux, Capit. Hugonin, & *le Solide*, du même Port, Capit. Viviat, venant tous deux du Port-au-Prince : le 26, *la Loire*, de Nantes, Capitaine Gueſdon, parti le 3 mai, ayant relâché à la Corogne.

A LÉOGANE, le 25, *le Quaker*, de Nantes, Capit. Viau, & *la Ville-de-Léogane*, du même Port, Capitaine Tronçon, tous deux partis le 10 juillet.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25, *l'Africain*, de Nantes, Capit. Pignonblanc, parti le 22 décembre 1767, venant de la Côte-d'Angole avec 300 Noirs : le 27, *la Marie-Charlotte*, du même Port, Capit. Recommencé, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 23 ; & *la Cérès*, de Bordeaux, Capitaine Duprat, venant auſſi de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 24 : le 30, *la Singuliere*, de Marſeille, Capitaine Joſeph Paris, parti le 16 juillet.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 18 de ce mois, *l'Orphée*, de la Rochelle, Capit. Dufaud, & *la Louyſiane*, de Marſeille, Capit. Martining, tous deux pour la Louyſiane : le 20, *l'Heureux-Philippe*, du Cap, Capit. Charles Fourri, pour le bas de la Côte ; & *l'Inconſtante*, d'Honfleur, Capit. Guerrier, pour le Havre.

DES CAYES, le 20, *la Gloire*, Capit. Belſo, pour Bordeaux.

DE SAINT-MARC, le 24, *l'Harmonie*, Capit. Poiſſon, pour le Havre.

DU PORT-AU-PRINCE, le 30, *la Julie*, Capit. Giraud, pour Nantes ; & *le Floriſſant*, Capitaine Caſtanié, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 23 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 42 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU CAP, le 24, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 l. ſeconde, 54 à 55 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 45 à 48 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. 15 ſ. à 9 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 ſ. 3 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 27, Sucre blanc, 55 l. commun, 38 à 45 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau,

17 ſ. à 17 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 57 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 38 l. brut, 24 à 27 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

Prix des Marchandiſes de France.

Aux Cayes, ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 24, Vin vieux, 260 l. nouveau, 190 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 68 l. commune, 45 à 48 l. Bœuf ſalé, 60 à 63 l. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 d. à 24 ſ. la livre. Huile, 30 à 33 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

A Saint-Marc, ledit jour 27, Vin, 230 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 300 à 320 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 liv. commune, 36 à 42 liv. Bœuf ſalé, 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. à 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 80 à 90 l.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 30 d. Café, 24 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 15 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 30 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 42 à 48 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Morts.

M. l'Abbé *Robert*, Curé de Plaiſance, y eſt mort depuis peu.

M. *Monceaux*, Avocat en Parlement & au Conſeil Supérieur du Cap, y eſt mort le 21 de ce mois, âgé d'environ 42 ans : il étoit natif de Sedan.

M. *Regnauldin de Fondouſe Dagde*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, eſt mort le 22 ſur ſon Habitation, à Miragoane.

État des perſonnes décédées au Cap pendant le mois de juin dernier.

M. *Jean Lamarque*, ancien Capitaine de Navire, eſt mort le 4, âgé de 66 ans : il étoit natif de Bordeaux.

Dame *Eliſabeth Doublet*, veuve de M. *le Bon*, eſt morte le 5, âgée de 76 ans : elle étoit native de la Rochelle.

M. *Louis-François Satran* eſt mort le 6 : il étoit natif de Paris.

M. *Pierre Dufour* eſt mort le 9, âgé de 50 ans : il étoit natif de Beuzeville, en baſſe Normandie.

M. *Antoine Lambron Lefebvre* eſt mort le 11 : il étoit natif de Tours.

Le Sieur *Jean-Pierre Gandolphe*, Me Tonnelier, eſt mort le même jour, âgé de 43 ans : il étoit natif de Marſeille.

M. *Barthelemi Gimolac de Flanhac* eſt mort le 12, âgé de 27 ans : il étoit natif de la Province de Rouergue.

M. *Matthieu Gimber* eſt mort le même jour, âgé de 46 ans : il étoit natif de Valery, en baſſe Provence.

M. *Joſeph Boyer* eſt mort le 13, âgé de 30 ans : il étoit natif de Toulon.

Dame *Thereſe Charles*, veuve de M. *Gerard*, eſt morte le 21 : elle étoit native de la Rochelle.

M. *Pierre Suhart* eſt mort le 23, âgé de 62 ans : il étoit natif de Vitré.

M. *Martin-Thomas Gueritault de Bellevue*, Avocat au Parlement de Paris & au Conſeil Supérieur, eſt mort le 26, âgé de 56 ans : il étoit natif de Tours.

M. *Baudin*, Sculpteur, eſt mort le 29.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 12 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, marqué de la fleur-de-lis, & ayant les oreilles coupées, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 15, *Achille*, Arada, étampé ſur le ſein gauche SANS, fort jeune, ſe diſant appartenir à M^de *Sanſé* : le 16, *Céſar*, même nation, fort âgé, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Darbeſe* : le 17, *Télémaque*, Congo, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 18, un Negre ſans étampe, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & deux autres Negres nouveaux, l'un nation Arada, étampé ſur le ſein gauche qA entrelacés, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, & l'autre Congo, marqué de la même étampe, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître.

A SAINT-LOUIS, le 17, *Alexis*, créôle, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, VI, ſe diſant appartenir au Sieur *Desforges*, Pacotilleur à Jacmel.

AU CAP, le 18, un Negre nouveau, nation Chouchou, étampé ſur le bras gauche LV, ayant les deux oreilles percées, & des marques de ſon Pays près de l'œil droit, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un autre Negre nouveau, nation Madingue, ſans étampe, de forte complexion, ayant le viſage rond & marqué de petite-vérole, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 21, un Negre nouveau, étampé M MAUGLER, ayant les yeux fort gros, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Maugler*, pris dans la Partie Eſpagnole : le 23, *Diligent*, nation Bambara, ſans étampe, ayant trois marques inciſives de ſon Pays ſur chaque joue, âgé d'environ 14 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Paquot*, demeurant en cette Ville ; & un Negre nouveau, nommé *Lapanne*, nation Soudy, étampé ſur le ſein gauche IL, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître : le 24, une Négreſſe nommée *Nanette*, nation Meſurade, étampée circulairement NICOLA, âgée d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Nicolas*, m. l. demeurant en cette Ville.

AU PETIT-GOAVE, le 23, *Dionis*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche MARTIN, ſe diſant appartenir à M^de *Bernous* ; *Pierre*, même nation, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 14 à 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Labris*,

demeurant au Baynet ; *Jean*, même nation, ſans étampe, ayant une cicatrice au deſſus du nez, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 25, *Jean*, étampé ſur le ſein droit LEROI, ſe diſant appartenir à M. *Pierre Lorancin*, demeurant aux Abricots.

Au Port-au-Prince, le 28, un Negre Congo, âgé d'environ 40 ans, étampé ſur le ſein gauche DESLANDES, pris à la Coupe-Mardi-Gras ; & un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit A. D. L. B., pris dans les hauteurs de Bellevue.

NOUVELLES D'EUROPE.

Pologne.

L'Abbé Prince Poniatowski, l'un des freres du Roi, vient d'accepter la charge de Grand-Secretaire de la Couronne que Sa Majeſté lui avoit offerte.

Pluſieurs Commiſſaires avoient rédigé un projet pour faire une augmentation conſidérable dans les Troupes de la République ; mais les autres Commiſſaires s'y ſont oppoſés.

Il y a dans la Principauté de Sluczk, qui depuis l'extinction des anciens Princes de ce nom, tous de la Religion Grecque, eſt dévolue à la Maiſon de Radziwill, un Abbé Grec qui eſt élu & inſtallé par l'Evêque Métropolitain de Kiow, & dont la Paroiſſe eſt très-étendue & les revenus plus grands que ceux de certains Evêques de ſa Communion. Les Grecs avoient auſſi autrefois une Chapelle dans le Château de Sluczk ; mais les Jéſuites avoient trouvé moyen de l'obtenir pour eux du feu Prince Jérôme Radziwill, Grand-Enſeigne de Lithuanie, & elle fut ôtée aux Grecs, ainſi que pluſieurs Egliſes dans la même Principauté. L'Abbé ou Prêtre Grec, qui eſt à Varſovie depuis quelque tems, a réclamé contre les uſurpations faites ſur ceux de ſa Communion ; & en conſéquence le Maréchal de la Confédération, comme poſſeſſeur de la Principauté de Sluczk, a ordonné qu'on bâtît dans le Château, à ſes dépens, une Chapelle pour les Grecs, & qu'on leur reſtituât les Egliſes qui leur ont été ôtées.

On mande de Poſnanie que le Prince Czartoryski, qui en étoit Evêque, eſt mort derniérement dans ſon Dioceſe.

Italie.

Toute l'argenterie des Egliſes & Couvens des Jéſuites à Naples, de même que quelques ſtatues d'argent qui s'y trouvoient, ont été tranſportées à l'Hôtel de la Monnoie pour y être converties en eſpeces, & en faire l'uſage qu'on jugera le plus convenable.

Les Procureurs des Maiſons des Jéſuites expulſés du Duché de Parme, qui avoient eu ordre de n'en point ſortir juſqu'à ce que l'inventaire des effets appartenans à ces Maiſons fût terminé, en ſont partis à l'exception de celui de la Maiſon de Parme, le Gouvernement ayant jugé que ſa préſence étoit encore néceſſaire.

L'Ordonnance que l'Infant a fait publier & afficher dans ſes Etats, concernant le dernier Bref du Pape, eſt conçue en ces termes.

» Ferdinand, par la Grace de Dieu,
» Infant d'Eſpagne, Duc de Parme, &c.
» Sur les remontrances & les conclu-
» ſions de notre Avocat-Fiſcal, nos
» Tribunaux ſuprêmes de Juriſdiction
» & du Magiſtrat nous ayant repré-
» ſenté l'importance de l'attentat ré-
» cent que la Cour de Rome a commis
» par la publication des Lettres Apoſ

» toliques, en forme de Bref, datées » du 1er février dernier; nous ayant » fait connoître en même tems que le » ſuſdit Bref, indépendamment de ſa » nullité intrinſeque, ne peut & ne » doit en aucune maniere être attribué » à la volonté déterminée du Saint-» Pere, d'autant qu'il eſt directement » oppoſé aux maximes de ſa piété & » à la droiture de ſes intentions qu'ont » ſurpris, ſans doute, des ſuggeſtions » importunes; que ſi la Cour de Rome » n'avoit attaqué que notre Puiſſance » Légiſlative dans les Loix & les Ré-» glemens condamnés par le Bref, on » ne devroit regarder cette démarche » que comme un effet de mépriſe & » d'inattention de ſa part, puiſque ces » Loix, qui ne concernent que des » objets de Gouvernement temporel » & de Police extérieure, ſont entié-» rement étrangeres à la compétence » de la Puiſſance Eccléſiaſtique bornée » aux choſes ſpirituelles; mais qu'en » faiſant attention à la témérité ſur-» prenante avec laquelle les Auteurs » & Promoteurs du Bref ont employé » des expreſſions qui attaquent les ti-» tres & les droits inconteſtables de » notre Souveraineté légitime ſur ces » Duchés, il n'étoit pas poſſible de ſe » diſſimuler l'offenſe faite à notre au-» torité; nous ayant expoſé en outre » que parmi les diſpoſitions qu'il con-» vient de faire pour obtenir une juſte » réparation ſur un objet ſi important, » il eſt à propos d'ordonner ſur le » champ la ſuppreſſion dudit Bref: en » conſéquence, ayant trouvé le ſen-» timent deſdits Tribunaux conforme » au maintien de nos Droits Souve-» rains, nous avons, de notre propre » mouvement, certaine ſcience, pleine » & abſolue puiſſance, proſcrit & proſ-» crivons de tous nos Etats le ſuſdit » Bref, & défendons à toutes perſonnes, » de quelque état, qualité, condition & » dignité qu'elles ſoient, tant Séculiers » qu'Eccléſiaſtiques, y compris auſſi » les Réguliers, d'en introduire des » Exemplaires dans nos Etats, & de » retenir ou communiquer ceux qui » peuvent s'y trouver, ſous quelque » prétexte que ce ſoit; leur défendons » même d'en parler & d'en diſcourir » d'aucune maniere; voulons que qui-» conque en aura des copies, les re-» mette ſur le champ à notre Préſident » de la Junte Royale de Juriſdiction, » ſous peine, pour les contrevenans, » d'être traités & punis comme Crimi-» nels d'Etat & de Leze-Majeſté. *Signé*, FERDINAND.

ANGLETERRE.

On a procédé à l'élection d'un Gouverneur, d'un Député-Gouverneur & de vingt-quatre Directeurs de la Banque de ce Royaume. La Compagnie des Indes a auſſi élu les ſiens pour l'année prochaine, non ſans de vives conteſtations ſur le choix des perſonnes propres à remplir ces poſtes importans, principalement alors qu'il s'agira de traiter avec le Gouvernement pour le renouvellement de ſon Octroi, & de prononcer ſur ſon exiſtence ultérieure ou ſa diſſolution. On a mis ſous les yeux des Propriétaires les noms de quelques-uns d'entre les précédens Directeurs, qui, trop attachés aux intentions & diſpoſitions des Miniſtres, s'étoint fait auprès d'eux un mérite de ſacrifier les intérêts de la Compagnie pour s'attirer la faveur de ceux qui, jaloux de ſon accroiſſement & de ſon opulence, ne ſongeoient qu'à l'expoſer à des fardeaux qu'elle n'eſt point encore en état de ſupporter. Néanmoins, quelque ſoient les pré-

cautions des Propriétaires, il eſt douteux que l'on conſente à renouveller l'Octroi qu'à des conditions fort avantageuſes pour la Cour.

FRANCE.

Le Parlement de Rennes eſt continuellement occupé à flétrir des Ecrits dans leſquels il ſe trouve inſulté. Il eſt intervenu un de ſes Arrêts ſur l'inſtruction du Procès du nommé Boctroy, lequel Arrêt déclare ce Particulier atteint & convaincu d'avoir compoſé des Ouvrages qui bleſſent la Religion & les Mœurs, attaquent la Majeſté Royale & outragent des perſonnes chargées de faire reſpecter l'autorité du Roi; le condamne à être détenu le reſte de ſes jours dans une Maiſon de force, telle qu'il plaira à Sa Majeſté de preſcrire; ordonne que ſes biens ſoient confiſqués, & que le Libelle manuſcrit intitulé, *le Royaume des Femmes*, ainſi que d'autres ſaiſis ſur ledit Boctroy, ſeront lacérés par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice.

Sur les repréſentations qui ont été faites au Miniſtere des dangers auxquels la Ville de Grenoble ſe trouve expoſée par l'inondation des rivieres voiſines, le Roi a nommé un Ingénieur pour ſe rendre inceſſamment ſur les lieux, & dreſſer le plan d'un canal qu'on ſe propoſe d'y faire, à la conſtruction duquel douze Bataillons ſeront employés, comme l'étoient autrefois les Soldats Romains à tous les ouvrages publics.

Anne Barthelemi eſt morte, âgée de plus de cent ans, au Village de Savigny en Lorraine. On n'a pu avoir des preuves certaines de ſon âge, étant née à Machet, Village de Lorraine qui a été détruit du tems des guerres de Charles IV, Duc de Lorraine; mais comme elle avoit été nourrice du Marquis de Baſſompierre, pere de la Marquiſe de Choiſeul, né le 16 mars 1675, on préſume qu'elle devoit être âgée de 110 ans au moins.

Suivant des lettres du Havre, les prix courans des marchandiſes de l'Amérique étoient le 14 mai dernier, pour le Sucre terré, de 45 à 53 l. brut, de 28 à 30 l. Café de la Martinique, de 19 à 21 ſ. la livre; dito de Saint-Domingue, de 19 à 20 ſ. Indigo cuivré, de 5 l. 10 ſ. à 6 l. 10 ſ.; dito violet & bleu, de 6 l. 10 ſ. à 7 l. 15 ſ. Cacao en grains, de 14 à 15 ſ. Coton de Saint-Domingue, de 145 à 170 l. le quintal; dito de la Martinique & de la Guadeloupe, de 135 à 150 l. Bois de campêche, de 11 à 13 l.

AMÉRIQUE.

Extrait de pluſieurs lettres écrites de Boſton, dans la Nouvelle-Angleterre.

Nous avons ici une ſi grande quantité de meules de moulin & de meules de Coutelier, d'une qualité au moins auſſi bonne que celles d'Angleterre, qu'elles arrêteront ſûrement l'importation qu'on en fait de ce Pays. Nos Lapidaires ſeront bientôt fournis de berils, de topazes, d'améthiſtes, de grenats & de cryſtaux qu'on trouve dans la Nouvelle-Angleterre. On a expoſé à la Bourſe des échantillons de différentes eſpeces de pierres brutes, & des bagues montées avec ces mêmes pierres taillées ici, qui ont été vendues à des perſonnes de goût, qui les ont trouvées auſſi belles que celles qu'on importe d'Angleterre. Un Artiſte de cette Ville a fait des épreuves du marbre que l'on tire de nos carrieres de l'Eſt, & lui a trouvé toutes les qualités de celui qu'on nous apporte de la Méditerranée.

L'honorable Chambre des Repréſentans a pris derniérement la réſolution ſuivante, d'autant que le bonheur & la proſpérité des Communautés civiles dépend de l'induſtrie, de l'économie & des bonnes mœurs; & cette Chambre ayant ſérieuſement pris en conſidération la décadence du commerce de la Province, la diſette d'argent & la dette énorme contractée pendant la derniere guerre, de l'acquittement de laquelle le Peuple reſte toujours chargé, & enfin l'extrême détreſſe où il ſe trouve réduit : ce conſidéré, il a été réſolu que cette Chambre feroit les plus grands efforts, auxquels même elle joindroit l'exemple pour bannir l'extravagance, l'oiſiveté & le vice, & pour faire naître l'induſtrie, l'économie & les bonnes mœurs dans les Villes reſpectives de cette Colonie.

Et pour empêcher l'exportation de l'argent pour des choſes inutiles, cette Province ſe trouvant dans le plus grand beſoin d'argent, il a été réſolu en outre que cette Chambre emploieroit tous les moyens que lui ſuggéreroit ſa prudence pour arrêter l'uſage de toutes les marchandiſes ſuperflues de l'Etranger, & encourager les Manufactures de cette Province.

Nous ſommes informés de très-bonne part qu'on a découvert derniérement, dans la Paroiſſe de Stoutoutham, une abondante mine de fer, dont les veines ſont conſidérables, & qu'on en tire de terre des blocs ou maſſes, dont il y en a qui peſent un tonneau (2000 livres). Par l'eſſai qui en a été fait dans différentes forges, on a trouvé que cette mine produit une quantité extraordinaire de la meilleure & de la plus dure qualité de fer, & qu'elle eſt au moins auſſi bonne qu'aucune des autres mines de l'Amérique Britannique.

Sur les avis qu'on a reçus à Charles-Town, dans la Caroline, qu'il y avoit apparence que la libre importation du riz en Angleterre ſeroit continuée, & que le Bill qui en fixe le prix à 3 liv. monnoie de l'Amérique, le cent peſant, étoit paſſé; cette denrée a hauſſé de 50 à 55 ſ.; de ſorte que tous les Navires qui étoient venus dans ce Port pour charger du riz, ſont partis ſur leur leſt.

Les Commiſſaires réſidans actuellement à Boſton ont ordonné que l'argent provenant des Douanes de l'Amérique, ſeroit remis au Sieur Charles Stuart, Caiſſier & Tréſorier général de ces revenus. On aſſure que tout cet argent ſera employé en Amérique, & qu'on n'en remettra rien en Angleterre.

AVIS DIVERS.

Un Bouriquet équior, de petite taille, poil gris, étampé BZIN. ⅂DC., les 5^e & 6^e lettres entrelacées, ayant deux ou trois nœuds de la queue coupés & une étoile filante au front, s'eſt échappé de la ſavanne d'une Habitation ſiſe au Fond-de-l'Iſle-à-Vache. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Laumont de Caſtille*, Habitant audit Quartier, qui donnera une bonne récompenſe à celui qui pourra le lui ramener.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Dejouannaux*, demeurant au Cap.
M. *David*, demeurant en ladite Ville.
M. *Goubert*, demeurant au Bois-de-Lance.
M. *Sacaley*, Négociant au Cap.
Le Sieur *Couton*, Menuiſier au Cap.
M. *Nouchet*, demeurant à Saint-Marc,

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Hatte ſituée dans le Quartier de la Riviere-ſalée, au lieu dit *les Perches*, Paroiſſe de Saint-Marc, conſiſtant en 144 quarreaux, dont deux tiers en plat pays, & le reſte en mornes boiſés, faciles à arroſer par le canal de M. *Bertrand*, avec environ 30 quarreaux entourés de pieux & de gaules; une caſe de 54 pieds de long ſur 18 de large, de bois bien équarri, cliſſée & bouſillée, & le comble en aſſemblage de charpente; une autre caſe d'environ 60 pieds de long ſur 16 de large, de bois dur non équarri, auſſi cliſſée & bouſillée; un grand parc à moutons avec 120 moutons, 60 cabrits, 16 bêtes à cornes, environ 40 bêtes cavallines, un bouriquet équior, un Negre gardien, âgé d'environ 30 ans, & une Négreſſe âgée d'environ 45 ans. On s'adreſſera à M. *Oſtry*, jeune, Habitant à l'Artibonite; à M. *Chenié*, Habitant au Mont-roui, ou à M. *Laffite*, rue de la Poſte, à Saint-Marc.

Il ſera procédé le 10 du mois prochain, dans la maiſon de M. *Dubourg*, jeune, Négociant à Saint-Marc, à la vente & adjudication d'un parti de marchandiſes, conſiſtant en Farine de Moiſſac, Vins en caiſſe, de différentes qualités, groſſes Toiles, Mouchoirs de Cholet, Bougies, Roues de chaiſe, &c. à la charge par les Adjudicataires de payer comptant avant de déplacer.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Deux Maiſons ſiſes au Port-au-Prince, l'une à l'entrée de la rue Royale, près le Fort Saint-Joſeph, nouvellement bâtie, conſiſtant en trois chambres ſur le devant, galerie ſur le derriere, deux grands cabinets, trois chambres hautes avec galerie tournante & grenier planchéié, ayant vue ſur la mer, avec cour & puits; l'autre, rue Belair, compoſée d'une halle de 75 pieds de long ſur 25 pieds de large, quatre chambres de face, galerie en deſſors de 120 pieds de long, remiſe ſéparant le corps de logis en deux, de 36 pieds de long ſur 9 de large, deux ſallons avec deux cabinets chaque, cinq chambres pouvant ſervir de cuiſines, & deux autres chambres ſéparées, avec cour & puits. On s'adreſſera à M. *Vaiſſe*, Négociant au Port-au-Prince, qui étant ſur ſon départ pour France pour cauſe de maladie, en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Louis*, étampé ſur le ſein droit POVPELAIN, & au deſſous MENON, âgé de 28 à 30 ans, de petite taille, eſt maron depuis environ un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Baptiſte Baubon*, Guildivier au Port-au-Prince.

Un Negre Ibo, nommé *Paul*, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant la peau un peu rouge & les doigts crochus, eſt maron depuis le 11 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Vitet*, Habitant au Port-de-Paix, ou au S^r *Pierre Ange*, à qui il appartient.

Trois Negres nouveaux, étampés BOISDABERT, âgés de 20 à 24 ans, ſont marons depuis le 14 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Chevalier de Boiſdabert*, demeurant à Léogane.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 5 Septembre 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 29 du mois dernier, *le Pelletier*, de la Rochelle, Capit. Durand, parti le 29 juillet de la Nouvelle-Orléans : le 1er de ce mois, *le Saint-Joseph*, du Port-au-Prince Espagnol, Capit. Villard : le 2, *la Marie-Joseph*, de Saint-Malo, Capit. Dubois, venant du Port-de-Paix.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Heureux, Capit. Salomon, pour Bordeaux ; *la Sophie*, Capit. Gallot, pour Nantes ; *le Robuste*, Capit. Robert, pour Bordeaux ; *l'Orphée*, Capit. Viau, pour la Rochelle, & *la Rusée*, Capit. Rouilland, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 30 du mois dernier, *la Flore*, Capit. Saremejanne, pour Bordeaux : le 1er de ce mois, *le Saint-Matthieu* Capit. Montezon, pour Carthagene : le 2, *le Saint-Antoine*, Capit. Toutan, pour la Louisiane.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

Le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. seconde, 50 à 56 l. troisieme, 43 à 48 l. commun, 30 à 40 l. brut, 22 à 26 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 18 à 19 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piastres gourdes, 35 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

Ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moissac, 60 à 70 l. commune, 36 à 50 l. Bœuf salé 45 à 66 l. le baril. Beurre, 22 à 25 s. la livre. Petit-salé, 36 à 42 l. l'ancre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 66 l. le cent.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera mardi 6 ſeptembre 1768, au bénéfice du Sr *Clément*, une premiere repréſentation *d'Hypermeneſtre*, Tragédie de M. *Lemierre*, avec tout ſon Spectacle; cette Piece ſera ſuivie *du Moulin de Javelle*, Piece en un Acte & en proſe de M. *Dancourt*.

AVIS DIVERS.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Me *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

M. *Deſeaubleau*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, donne avis que devant partir pour France dans tout le courant d'avril prochain, il fera une vente le 16 du préſent mois de toutes ſortes de marchandiſes; ſçavoir, un parti de fayence aſſorti de toute eſpece, de Rouen, de Nantes & autres lieux, de très-belles aſſiettes, cabarets garnis, compotiers de porcelaine des Indes, dorés, plateaux de la Chine de 12 & 6 taſſes, nombre de glaces à cadre doré, de toute grandeur, & autres pour toilette, pluſieurs ameublemens de rotin, canapé, bergere, chaiſes & fauteuils, garnitures de beaux bras à deux lumieres en cuivre dorés aſſortis aux glaces, diverſes indiennes, mouſſelines, linon, mouchoirs, chapeaux de toute qualité, *idem*, bordés en or, eſcarpins & fort ſouliers, bas tricottés en fil écru, bottines, coutil, chemiſes de toile de ménage garnies & non garnies, redingotes de drap à treſſe d'or, d'argent & unies, fracs, veſtes & culottes de toute eſpece, *idem*, en or & en argent, boutons pour toute Ordonnance en ſémi-or uni & en argent, de toute eſpece, crochets pour le bas des habits en leton argentés, épées & coureaux de chaſſe de toute qualité, houſſes & faux-fourreaux aſſortis, piſtolets, trictracs garnis de leurs damiers françois & polonois, bidets de campagne, flambeaux en argent-acbé & autres en ſémi-or fin, binets pour cabinets, pluſieurs groſſes de jeux de cartes entiers & de piquet, toute

ſorte de rubans en fil & en ſoie, mercerie & quinquaillerie, 3000 carreaux de verres pour armoires de 8 ſur 10 pouces, de 9 ſur 10 & de 9 ſur 11, quantité de cannes & bâtons garnis de toute façon; la vente ſe fera à la demande & au beſoin du Public en gros & en détail, ou de gré-à-gré.

Le Sr. *Abel*, Magaſinier à Jacquezy, donne avis qu'il fera le rabattage des ſucres qui lui ſeront remis à ladite embarquadaire, & s'engagera d'en faire le tranſport à bord ou à terre du magaſinage, le tout à 12 livres pour la barique en blanc & 13 livres 10 ſols pour le brut, & les fera rabattre à la quantité de cercles qu'on lui déſignera. On s'adreſſera à ſon magaſin, au Cap, chez Mrs *Caſtera, Sohe* & Compagnies, au bord de la mer; il prie de remettre tout ce qu'on lui enverra audit lieu, ne recevant pas ce qui lui ſera remis par d'autres paſſagers.

Mrs *de Labouéxierre*, ancien Procureur du Roi du Port-au-Prince, actuellement Donataire des Greffes du Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir bientôt pour France, prie ceux qui peuvent avoir des titres de créances contre lui, de vouloir bien lui en donner communication en ſon domicile audit lieu, ou au Cap, chez Me *Pigeot*, Procureur ès Sieges, afin qu'il puiſſe ſe mettre à même de ſe liquider & de prendre des arrangemens avec eux.

Mrs les Créanciers du feu Sr. *Rouviere*, Bijoutier en cette Ville, ſont priés de la part de Mde ſa veuve & du Sr. *Groiſil*, tuteur de ſes enfans, de préſenter leurs titres de créances, pour prendre avec eux des arrangemens pour leur paiement.

M. *Ferier*, fondé de procuration de M. le Comte *d'Héricourt*, donne avis que par le teſtament de la feue Dame Comteſſe *d'Offemont*, il a été inſtitué ſon légataire univerſel en propriété, que Mde *de Saffray* a été inſtituée légataire à l'uſufruit des biens dépendans de cette ſucceſſion, & que lors de l'inventaire deſdits biens, il a été laiſſé en la poſſeſſion & jouiſſance de ladite Dame *de Saffray*, par arrangement fait avec M. le Comte *d'Héricourt*, nombre de Negres & Négreſſes, dont les noms deſdits Negres ſont, *la Roſe*, Congo, âgé de 36 ans; *Jacques*, créole, valet, âgé de 25 ans; *Hyacinthe*, créole, cocher; *Antoine*, créole, âgé de 25 ans; *Antoine*, mulâtre, valet, âgé de 16 ans, & *Coffy*, créole, cuiſinier & cocher, âgé de 21 ans;

les noms des Négreſſes ſont, *Marie-Jeanne*, créole, ſervante, âgée de 27 ans; *Magdelon*, créole, âgée de 29 ans; *Manon*, créole, ſervante, & *Marie*, Congo, leſquelles ont nombre d'enfans, que le Sr. & Dame *de Saffray* ne peuvent vendre, n'en étant point propriétaire.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *l'Actif*, de Bordeaux, Capitaine Gillibert, partira pour ledit lieu du 20 au 30 d'octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Chirou Saint-Bris*, gérant la cargaiſon dudit Navire, en ſon magaſin, rues Penthievre & Saint-Pierre, au Cap.

Le Navire *la Fortune*, du Havre, Capit. Papillon, partira pour ledit lieu le 8 de ce mois: il peut prendre encore des cafés, cotons & indigots. Il prie en même temps ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, offrant pareillement de ſatisfaire ceux à qui il doit.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſituée au haut de la Grande-Riviere des Gonaïves, conſiſtant en 200 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 50 à 60 mille pieds de café plantés, dont partie rapportans, une grande caſe, caſe à café, caſes à negres, un moulin à eau pour piler le café & environ 100 pieds de glacis en maçonnerie, des vivres de toute eſpece, en quantité, bêtes à cornes & bêtes cavalines, un cabrouet attelé pour charier les cafés juſqu'à l'embarquadaire: on vendra auſſi 10 têtes de negres. Il faut s'adreſſer à M^rs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, ou au Sr. *Jacques Pellerin*, propriétaire, ſur ladite Habitation.

Deux Maiſons ſiſes au Cap, dont l'une rue Royale, bâtie en maçonnerie, occupée par M. *Amboide*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi, conſiſtant en trois chambres, une belle galerie, une grande cour, & pluſieurs cabinets; & l'autre ſituée rue Saint-Louis, bâtie en paliſſades, occupée par M. *Arnoux*, Receveur des Octrois, conſiſtant en trois chambres, galerie, cour & pluſieurs cabinets, à vendre enſemble ou ſéparément. Il faut s'adreſſer à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

Un Negre bon matelot, ſçachant gouverner au compas. Il faut s'adreſſer à M. *Pongaudin*, Md. Apoticaire, rue du Bac, au Cap.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 7 Septembre.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 24 du mois dernier, *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, parti le 10 juillet; & *le Staniſlas*, du Havre, Capitaine Prevoſt, parti le 25 juin : le 26, *le Prince-de-Montbazon*, de Nantes, Capitaine Prudhomme de Mombray, parti le 10 juillet : le 31, *le Pelletier*, de la Rochelle, Capitaine Durand, venant de la Louyſiane.

A SAINT-MARC, le 27, *l'Artibonite*, du Havre, Capit. Thomas, parti le 22 juin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *le Voltigeur*, de Bordeaux, Capitaine Coudraye, parti le 27 mai, venant de Gorée avec 30 Noirs; & *la Providence*, du même Port, Capit. Chiché, parti le 11 juillet, ayant touché à Saint-Marc le 31 du mois dernier, d'où il eſt reparti le 1^er^ de ce mois.

DÉPART de Navires Marchands.

DU PORT-AU-PRINCE, le 2 de ce mois, *les Trois-Américains*, de Bordeaux, Capitaine Calvet, pour Saint-Marc : le 6, *la Pallas*, Capit. Picard, pour Bordeaux; & *l'Aimable-Marie*, d'Honfleur, Capit. Beauval-Morin, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 28 du mois dernier, Sucre blanc, 48 à 50 l. commun, 35 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 l.

AU CAP, le 31, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 58 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 20 à 25 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 7 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 136 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

A LÉOGANE, le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 57 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 38 l. brut, 24 à 27 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 28 du mois dernier, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril.

Petit-salé, 30 l. l'ancre. Beurre, 30 s. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 31, Vin vieux, 325 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moissac, 60 à 68 liv. commune, 42 l. Bœuf salé, 45 à 66 l. le baril. Petit-salé, 36 à 40 liv. l'ancre. Beurre, 25 s. la livre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 60 à 63 l. le cent.

A Léogane, ledit jour 5 de ce mois, Vin vieux, 290 à 300 l. nouveau, 240 à 260 l. Farine de Moissac, 60 l. Bœuf salé, 75 l. le baril. Petit-salé, 27 à 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 s. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 260 à 280 l. nouveau, 220 à 250 l. Farine de Moissac, 50 à 55 liv. commune, 40 à 45 l. Bœuf salé, 70 à 75 l. le baril. Petit-salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 s. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 18 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

A Léogane, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 30 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Morts.

M. *de Villiers*, Directeur des Droits pour le Roi au Môle-Saint-Nicolas, y est mort le 20 du mois dernier, âgé d'environ 42 ans.

État des personnes décédées au Cap pendant le mois de juillet dernier.

Le Sieur *Jean-Louis Valette* est mort le 1^er^, âgé de 27 ans : il étoit natif de Dalhem, Diocese de Liege.

Dlle *Renée Gautier*, épouse de M. *Albert*, est morte le même jour, âgée de 40 ans : elle étoit native de la Verie, en Poitou.

Dame *Marie-Marthe-Desirée Gasseau*, veuve de M. *Angevin*, est morte le 3, âgée de 35 ans : elle étoit native de Saint-Pierre de la Martinique.

Le Sieur *Antoine Tournade* est mort le même jour, âgé de 42 ans : il étoit natif de Cuzac, en Guienne.

Le Sieur *Jean Angeau* est mort aussi le même jour, âgé de 22 ans.

Le Sieur *Joseph Paquié* est mort le 4, âgé de 35 ans : il étoit de la Province de Bretagne.

M. *Sebastien Pajot*, Avocat en Parlement, est mort le 6, âgé de 42 ans : il étoit natif de Paris.

M. *Jean-Baptiste Silvestre* est mort le 9, âgé de 25 ans : il étoit natif d'Eyguieres.

M. *Michel Phely* est mort le même jour, âgé de 33 ans : il étoit natif de Bordeaux.

Dlle *Marguerite-Françoise Fronteau* est morte aussi le même jour, âgée de 26 ans : elle étoit native de Paris.

M. *Jean-Baptiste Gerard* est mort aussi le même jour, âgé de 22 ans : il étoit natif de Brye, en Lorraine.

M. *Jean Massiac* est mort le 10, âgé de 66 ans : il étoit natif d'Agen.

Le Sieur *Laurent de Cuge* est mort le 12 : il étoit natif de la Ciotat, en Provence.

M. *Louis Huard* est mort le 14, âgé

de 48 ans : il étoit natif de la Rochelle.

M. *Barthelemi Bramairac* eſt mort le même jour, âgé de 17 ans : il étoit natif du Cap.

M. *Pierre Lejeune*, ancien Capitaine de Bateau, eſt mort auſſi le même jour.

M. *Urbain-Barthelemi Dauſſerre* eſt mort le 16, âgé de 36 ans : il étoit natif de Tours.

M. *Guillaume Pointi* eſt mort le 24 : il étoit natif de Mazere, Dioceſe de Comminges.

M. *Gabriel Moreau* eſt mort le 27, âgé de 34 ans : il étoit natif de Pocheville, Dioceſe de Rouen.

Le Sieur *Pierre Dubois* eſt mort le même jour : il étoit natif de l'Iſle-de-Ré.

Le Sieur *Jacques Dubois*, Coutelier, eſt mort auſſi le même jour : il étoit natif de Toulon.

Le Sieur *Anſan*, Commis au Magaſin du Roi, eſt mort auſſi le même jour.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 3 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Minguet*, demeurant aux Gonaïves : le 6, *Télémaque*, nation Monquo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 8, *Louis*, créole Anglois, ſans étampe, marqué de la fleur-de-lis & ayant les oreilles coupées, ſe diſant appartenir à M^de *Sanſe*, Habitante à Ouanaminthe : le 11, un Negre étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, marqué de la fleur-de-lis & ayant les oreilles coupées, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

A JACMEL, le 7, deux Negres Congo, étampés ſur le ſein droit LRPB, & ſur le gauche LI, leſquels n'ont voulu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 20, un Negre, même nation, étampé D⊥F, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-LOUIS, le 21, *Céſar*, Congo, étampé ſur le ſein droit IM, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU CAP, le 24, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit LOVIS HARDY, & au deſſous P. P. X, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 27, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit DVDRE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; un autre Negre nouveau, nation Bambara, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant les oreilles percées, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Jean*, Congo, étampé ſur le ſein gauche F. D. M, âgé d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Chiron*, demeurant en cette Ville : le 28, un Negre nouveau, même nation, ſans étampe, âgé d'environ 14 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Joſeph*, créole, étampé circulairement ſur le ſein droit DEVERGEL, âgé d'environ 15 ans, ſe diſant appartenir à M. *Maſſon*, Habitant au Boucan-neuf : le 29, *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Duvaſſe*, Habitant à la Petite-Anſe ; *Lajoſe*, Mondongue, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ARCHANBEAV, ſe diſant appartenir à M. *Foreſtier*, Habitant aux Fonds-blancs ; un Negre nouveau, Congo,

étampé ſur le ſein gauche RT., ayant des marques de ſon Pays ſur l'eſtomac, âgé d'environ 26 ans, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & *Noël*, créole, ſans étampe, ayant des cicatrices ſur le ſein gauche, âgé d'environ 18 ans, ſe diſant appartenir à M. *Deſmarets*, Habitant au Haut-du-Cap: le 31, *Manuel*, nation Timbo, étampé ſur le ſein droit PG, & au deſſous illiſiblement, âgé d'environ 25 ans, ſe diſant appartenir à M. *Diſſier*, Habitant à la Plaine-du-Nord; & *Coutant*, Bambara, étampé ſur le ſein droit RORTE, & au deſſous LANOE, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à M. *Menard*, Habitant à la Petite-Anſe.

Au Petit-Goave, le 24, *Jean*, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds, ayant les yeux à fleur de tête, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 25, *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit LEROI, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 27, *Nicolas*, auſſi créole, ſans étampe, pris avec un cheval, poil rouge, lequel Negre s'eſt dit appartenir au Sieur *Baſſecour*, Cordonnier à Léogane.

A Saint-Marc, le 28, *Richard*, Nago, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bellecombe*, Habitant à l'Artibonite; *l'Eſpérance* & *Claude*, tous deux Congo, étampés ſur le ſein droit IMBERT A L'ARYE, âgés de 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Imbert*, Habitant à l'Arcahaye: le 1er de ce mois, *Briſefer*, même nation & même étampe, âgé de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant auſſi appartenir à M. *Imbert*.

Au Port-au-Prince, le 30 du mois dernier, *Gaſpard*, nation Congo, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, DVMAT, très-jeune, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & *Michel*, Madingue, étampé ſur le ſein droit LF, ſe diſant appartenir à M. *Fortin*: le 4 de ce mois, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Nota. Il a été conduit aux Epaves de Saint-Marc, le 2 de ce mois, un Cheval gris-brun, âgé de 9 à 10 ans, étampé du côté du montoir, autant qu'on a pu le diſtinguer, PB, & du côté droit PBV, les deux dernieres lettres entrelacées, ſellé & bridé, avec deux piſtolets garnis en argent & leurs fourreaux, & la houſſe d'écarlate bordée d'un galon de ſoie blanche; ledit Cheval trouvé aux Verettes.

NOUVELLES D'EUROPE.

Danemarck.

On aſſure que le Roi partira bientôt de Coppenhague pour voyager en différentes Cours: Sa Majeſté ſe propoſe de s'arrêter quelques jours à Ahrenſbourg, Terre ſituée dans le Holſtein & appartenante au Baron de Schilmmelman; delà Elle continuera ſa route vers Konigsberg, d'où Elle ſe rendra à Petersbourg. Après y avoir ſéjourné quelque tems, Elle dirigera ſon voyage du côté de l'Italie, & paſſera à Varſovie & à Dreſde.

France.

M. le Marquis de Rochechouart, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Commandant en Provence pour Sa Majeſté, ayant été chargé de prendre poſſeſſion d'Avignon & du Comtat

Venaiſſin, a fait le 11 juin dernier ſon entrée dans cette Ville, ſur les neuf heures du matin, accompagné des Conſuls & Aſſeſſeur, qui avoient été à ſa rencontre. Il étoit à la tête d'un Détachement de cent Dragons du Régiment de Baufremont, avec l'Etat-Major. Le premier & le troiſieme Bataillon du Régiment Dauphin & un Détachement de la Maréchauſſée entrerent auſſi dans la Ville. Toutes ces Troupes s'étant réunies à la Place du Palais, s'y rangerent en bataille; & dans le même tems que M. le Marquis de Rochechouart fut notifier à M. Vincentini, Vice-Légat, les ordres dont Sa Majeſté l'avoit chargé, deux Huiſſiers du Parlement d'Aix allerent à l'Hôtel-de-Ville ſignifier aux Conſuls l'Arrêt du 9 de ce mois, qui porte en ſubſtance que la Cour, les Chambres extraordinairement aſſemblées, ayant vérifié les Lettres-Patentes de Sa Majeſté du 1 de ce mois, ordonne qu'elles ſeront enrégiſtrées ès Regiſtres de la Cour, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, enſemble les Arrêts de la Cour des 26 juillet 1663 & 2 octobre 1668; & au moyen de ce, ordonne que la Ville d'Avignon & Comtat Venaiſſin ſeront & demeureront réunis à la Couronne, comme étant de l'ancien Domaine & dépendance du Comté de Provence: ordonne que le Roi ſera rétabli en la jouiſſance de ladite Ville & Comtat, droits & appartenances, par MM. de la Tour, Premier-Préſident; Grimaldy de Reguſſe, ſecond Préſident, & huit autres Conſeillers que la Cour a commis, leſquels accéderont en ladite Ville & Comtat, & par-tout où beſoin ſera, pour en prendre la réelle & actuelle poſſeſſion, préſent & requerant le Procureur-Général, en conformité deſdites Lettres-Patentes & Arrêts de la Cour; recevoir le ſerment de fidélité, foi & hommage des Conſuls & Habitans dudit Avignon & autres, enſemble des Elus & Syndics dudit Comtat; établir par proviſion, & juſqu'à ce que Sa Majeſté y ait pourvu, des Officiers de Juſtice, au nombre qu'ils trouveront à propos, pour connoître des différens civils & criminels des Habitans de ladite Ville & Comtat, dont l'appel reſſortira à la Cour, & généralement ordonner tout ce qu'ils eſtimeront néceſſaire pour le ſervice de Sa Majeſté & le plus grand avantage de ſes Sujets d'Avignon & du Comtat, circonſtances & dépendances, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, pour leſquelles ne ſera différé: a fait & fait inhibitions & défenſes à tous les Habitans de ladite Ville & Comtat, de s'adreſſer ni reconnoître autres Magiſtrats & Officiers que leſdits Commiſſaires, & en leur abſence que ceux qu'ils auront commis & délégués, ou qui ſeront dans la ſuite pourvus & nommés par le Roi, & par appel à la Cour; & à tous les Officiers de Sa Sainteté, de ne plus ſe mêler de leurs Charges, à peine de faux & autres arbitraires: ordonne en outre que les Armes de Notre Saint-Pere le Pape ſeront ôtées avec reſpect & décence des lieux où elles ſe trouvent, & à leurs places remis celles du Roi, & que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié, &c.

Demi-heure après la ſignification de cet Arrêt, M. le Premier-Préſident, accompagné de M^rs les Commiſſaires du Parlement, entra dans la Ville, ſuivi du premier Huiſſier, de quatre Greffiers & de trois autres Huiſſiers, & précédé de la Maréchauſſée. Les Commiſſaires étant deſcendus à l'Hô-

tel-de-Ville, dont les avenues étoient gardées par un Détachement de Troupes, firent ſçavoir aux Conſuls le ſujet de leur arrivée, & leur ordonnerent de ſe rendre à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident à trois heures de relevée. Ils y allerent en chaperons avec le Corps de Ville & les principaux Habitans des trois Ordres, précédés de leur ſymphonie avec le cortege qui les accompagne en cérémonie, & conduiſirent delà les Commiſſaires dans la plus grande Salle du Palais, où, ayant pris ſéance dans le fond avec Mrs les Préſidens, M. le Procureur-Général du Roi requit la lecture & publication de l'Arrêt de la Cour; qu'en exécution d'icelui le Roi fût mis en poſſeſſion de la Ville & Territoire d'Avignon; qu'il fût publié à ſon de trompe dans tous les lieux & carrefours d'icelle, avec injonction aux Habitans de reconnoître le Roi pour leur Souverain Seigneur, à peine d'être procédé contre les contrevenans comme criminels de Leſe-Majeſté; après quoi M. le Premier-Préſident parla de la bonté & de la juſtice du Roi, & des avantages que la Ville d'Avignon devoit eſpérer en retournant ſous la domination de ſon légitime Maître; & prononça l'Ordonnance ſuivante.

» Nous, Commiſſaires députés par » la Cour, faiſant droit ſur la requiſi- » tion du Procureur-Général, avons » ordonné & ordonnons que l'Arrêt » de la Cour du 9 de ce mois, por- » tant réunion de la Ville d'Avignon, » ſon Territoire & Comté Venaiſſin » au Domaine de la Couronne & » Comté de Provence, ſera exécuté » ſelon ſa forme & teneur, lu tout » préſentement par le Greffier de la » Cour, publié à ſon de trompe par » tous les lieux & carrefours de cette » Ville, regiſtré ès regiſtres du Palais » & par-tout où beſoin ſera, & que Sa » Majeſté ſera préſentement par Nous » miſe en poſſeſſion de ladite Ville d'A- » vignon & de ſon Territoire en la » perſonne de ſon Procureur-Général; » enjoignons à tous les Habitans de » ladite Ville de reconnoître le Roi » pour leur Souverain Seigneur, à » peine d'être procédé contre les con- » trevenans comme criminels de Leſe- » Majeſté. Fait à Avignon, dans le » Palais, le 11 juin 1768. *Signé*, DES GALOIS DE LA TOUR.

Après que M. le Premier-Préſident eut prononcé cette Ordonnance, le Greffier de la Cour fit la lecture de l'Arrêt, qui fut ſuivie d'acclamations & de *vive le Roi*, de tout le Peuple dont cette vaſte Salle étoit remplie. Le même Arrêt fut enſuite publié dans la Ville à ſon de trompe avec les criées pour la preſtation du ſerment, qui a été indiquée pour le 14 dans l'Hôtel-de-Ville, à trois heures après-midi. Les Conſuls, ſuivis du même cortege, reconduiſirent les Commiſſaires à la Porte du Palais, au Tribunal des Juges de Saint-Pierre, aux Portes de la Ville & à celle de la Métropole, à chacune deſquelles les Commiſſaires mirent le Roi en poſſeſſion en la perſonne de M. le Procureur-Général. A la Porte de la Métropole, ils furent reçus par le Chapitre, ayant à ſa tête le Prevôt, qui après la priſe de poſſeſſion préſenta de l'eau-bénite aux Commiſſaires, & le Chapitre les conduiſit au Chœur, où ils ſe placerent ſur les ſtalles les plus hautes du côté de l'Epître. Immédiatement après, le Chapitre retourna à la Porte de l'Egliſe pour y recevoir M. le Marquis de Rochechouart, qu'il conduiſit à un fauteuil qui lui avoit été préparé

avec un carreau au milieu du Chœur, & le Chapitre ſe plaça au côté oppoſé à celui occupé par les Commiſſaires. Le Prévôt entonna le *Te Deum* qui fut chanté en grande muſique, & au bruit de tout le canon & des boîtes de la Ville. Cette Hymne d'action de graces fut ſuivie de l'Antienne & de la Priere pour le Roi. Le Corps du Chapitre ayant reconduit juſqu'à la Porte de l'Egliſe les Commiſſaires & M. le Marquis de Rochechouart, ils ſe rendirent au devant du Palais, & y allumerent le feu de joie au milieu des acclamations & cris de *vive le Roi* de tout le Peuple, & ils furent reconduits à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident par les Conſuls, qui ſe rendirent enſuite à la Place de l'Hôtel-de-Ville où ils allumerent un autre feu de joie, cérémonie qui fut accompagnée des mêmes tranſports du Peuple. A l'entrée de la nuit tous les Habitans témoignerent à l'envi la joie qu'ils reſſentoient de cet événement par des feux & des illuminations générales qui ont continué pendant trois jours. Tout s'eſt paſſé avec ordre & tranquillité, & les Habitans n'ont eu qu'à ſe louer des Troupes qui, ſe conformant aux ordres qu'elles avoient reçus, ſe ſont comportées avec toute ſorte de ménagemens & d'égards.

AVIS DIVERS.

Le Public eſt averti que le vendredi 23 du préſent mois, 8 heures du matin, à la requête de M^e *Louis Prieur*, Receveur des Amendes, Epaves, Bâtardiſes, &c. du reſſort de la Juriſdiction du Port-au-Prince, il ſera procédé par devant MM. les Officiers dudit Siege, à la vente & adjudication de pluſieurs effets, meubles, marchandiſes, argenterie, & de 29 têtes de Negres, Négreſſes, Mulâtres, Mulâtreſſes, Négrillons & Négrittes dépendans de la ſucceſſion de la feue veuve *Baiſſiere* m. l., échue au Roi par droit de bâtardiſe, à la charge par les Adjudicataires de payer le prix de leurs adjudications; ſçavoir, pour les meubles, effets & marchandiſes, en argent comptant avant de déplacer, & pour les Negres un tiers comptant, un tiers dans trois mois, & l'autre tiers dans ſix mois, en fourniſſant bonne & ſuffiſante caution. Les perſonnes auxquelles il eſt dû par la Caiſſe des Amendes & Epaves, ſeront reçues à enchérir juſqu'à concurrence du montant de leurs Ordonnances, qui ſeront priſes pour comptant.

M. *de Perrigny* donne avis qu'il a perdu le 19 du mois dernier, entre ſept & huit heures du ſoir, ſur le chemin de la Ville des Cayes-du-Fond juſqu'à ſon Habitation, près la riviere de Torbeck, un Porte-feuille double portatif, couvert en maroquin rouge, dont un côté ne ferme point, & dont l'autre eſt fermé d'une ſerrure garnie en argent, lequel Porte-feuille contient pluſieurs papiers de conſéquence. Il prie ceux qui le trouveront de le lui faire remettre ſur ſon Habitation, ou aux Cayes, à M. *le Gout*, Notaire Royal: il y aura récompenſe.

Un Cheval, poil brun, ſans étampe, ayant une étoile filante ſur le front, a été trouvé dans la ſavanne de M. *Lorebour*, Habitant à la Saline, près le Port-au-Prince, qui le remettra à celui à qui il appartient.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Lecoq*, Habitant à Maribaroux.
M. *Jean Bolos*, demeurant au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Un Emplacement ſis au Port-au-Prince, dans la grande-rue, ayant 100 pieds de façade & 180 de profondeur, ſur lequel eſt conſtruit un magaſin de 70 pieds de long, compoſé de 4 chambres & 4 cabinets maçonnés entre poteaux; une galerie ſur le devant, & une cour, dans laquelle eſt une boulangerie de 32 pieds de long, avec un four de 10 pieds & un puits; en outre, un jardin avec une tonnelle de jaſmin & un grand nombre d'arbres fruitiers. On s'adreſſera à M. *Jamet Labarte*, demeurant dans ladite Ville, qui en fera bonne compoſition.

Un Emplacement ſis aux Cayes, de 55 pieds de largeur ſur 120 de profondeur, ſur lequel eſt conſtruit une maiſon à deux étages, propre, par la diſpoſition des pieces, à loger un Négociant, avec cour, magaſin & cuiſine; un autre Emplacement attenant ce premier, avec communication, de 60 pieds de largeur ſur 120 de profondeur, ſur lequel il y a un magaſin conſtruit en maçonnerie à deux étages, de 120 pieds de long ſur environ 30 de large, avec des appentis non maçonnés qui regnent tout le long de la cour. On s'adreſſera à M^rs *de la Croix* & *Mynier* l'aîné, qui occupent leſdits Emplacemens, ou à M. *D. Chauvel*, Négociant au Havre, qui en feront bonne compoſition.

Un Cable de 13 pouces de groſſeur & de 150 braſſes de longueur. On s'adreſſera à M. *Thomas*, Capitaine du Navire *l'Artibonite*, du Havre, en ſon magaſin ſur la place à Saint-Marc.

Un très-beau Canapé à quatre places, garni d'une étoffe à fleurs brochées en argent; douze Fauteuils de rotin tout neufs, & trois Lits garnis de leurs paillaſſes, matelas, traverſins, bonnes-graces & mouſtiquaires. On s'adreſſera à M. *Jouette*, ſur l'Habitation *Damiens*, au Cul-de-Sac.

Esclaves en maronage.

Un Mulâtre créole de la Martinique, nommé *Barthelemi*, menuiſier de ſon métier, étampé DUTRUCH, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, bien proportionné, eſt maron depuis environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dutruch*, Négociant aux Cayes : il y aura récompenſe.

Deux Negres Congo, l'un nommé *Bienvenu*, étampé IARIGE, & l'autre nommé *l'Eveillé*, étampé VALDEC, les trois premieres lettres, ainſi que les trois dernieres entrelacées, âgés de 24 à 26 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſont marons depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Valdec*, au Port-au-Prince.

Une Négreſſe créole de l'Habitation *Robert*, au Mont-roui, nommée *Marion*, étampée ALBERT, âgée d'environ 20 ans, eſt marone depuis un mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Montagne*, au Port-au-Prince.

Un Negre Congo, nommé *Laforge*, étampé AG &. 12., âgé de 22 ans, de haute taille, apprentif forgeron, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis aux Sieurs *Giraud* & *Saporte*, Charrons à Léogane : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE,

AVIS DU CAP,

Du Lundi 12 Septembre 1768.

BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 7 de ce mois, *l'Aimable-Marie*, Capit. Matthieu Peyres, venant de la Havane: le 8, *l'Hercule*, de Bordeaux, Capit. Martron, venant de la Martinique, parti le 21 mai.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Gree, Capit. Lemire, pour Honfleur, & *l'Anne-Marie*, Capit. Deſpaigne, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 5 de ce mois, *le Béliſaire*, du Cap, Capit. Honoré Negre, pour les mers de l'Amérique: le 6, *le Saint-Domingue*, Capit. Maillard, pour Nantes; *le Génois*, Capit. Dalmaure, & *la Princeſſe de Rohan*, Capit. Lavigne, tous les deux pour les mers de l'Amérique; *la Notre-Dame-du Roſaire*, Capit. Sarche, pour Barracou, & *le Duc-de-Praſlin*, Capit. Gayet, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 46 à 54 l. troiſieme, 48 à 50 l. commun, 36 à 45 l. brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moiſſac, 60 à 70 l. commune, 39 à 50 l. Bœuf ſalé 60 à 70 l. le baril. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 36 à 42 l. l'ancre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 63 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 18 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

AVIS DIVERS.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Mᵉ *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Mᵉ *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

Mʳˢ les Créanciers du feu Sr. *Bouvier*, vivant, Habitant au Bois-de-Lance, ſont priés de la part de Mᵉ *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien lui communiquer les titres de leurs créances, afin qu'il puiſſe faire la répartition des deniers qu'il a entre ſes mains. Il prévient même, que preſſé par lui-même pour la réduction de ſes comptes, il ſera dans le cas de répartir les deniers de cette ſucceſſion dans tout le courant de ce mois auxdits Créanciers qui ſe ſeront préſentés.

Le Sʳ *Jollet*, cadet, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre un Emplacement ſitué Place de Clugny, tenant à la maiſon de M. *Vivié*.

M. *Deſeaubleau*, Négociant au Cap, rue Notre-Dame, donne avis que devant partir pour France dans tout le courant d'avril prochain, il fera une vente le 16 du préſent mois de toutes ſortes de marchandiſes; ſçavoir, un parti de fayence aſſorti de toute eſpece, de Rouen, de Nantes & autres lieux, de très-belles aſſiettes, cabarets garnis, compotiers de porcelaine des Indes, dorés, plateaux de la Chine de 12 & 6 taſſes, nombre de glaces à cadre doré, de toute grandeur, & autres pour toilette, pluſieurs ameublemens de rotin, canapé, bergere, chaiſes & fauteuils, garnitures de beaux bras à deux lumieres en cuivre dorés aſſortis aux glaces, diverſes indiennes, mouſſelines, linon, mouchoirs, chapeaux de toute qualité, *idem*, bordés en or, eſcarpins & fort ſouliers, bas tricottés en fil écru, bottines, coutil, chemiſes de toile de ménage garnies & non garnies, redingotes de drap à treſſe d'or, d'argent & unies, fracs, veſtes & culottes de toute eſpece, *idem*, en or & en argent, boutons pour toute Ordonnance en ſémi-or uni & en argent, de toute eſpece, crochets pour le bas des habits en leton argentés, épées & couteaux de chaſſe de toute qualité, houſſes & faux-fourreaux aſſortis, piſtolets, trictracs garnis de leurs damiers françois & polonois, bidets de campagne, flambeaux en argent-aché & autres en ſémi-or fin, binets pour cabinets, plu-

ſieurs groſſes de jeux de cartes entiers & de piquet, toute ſorte de rubans en fil & en ſoie, mercerie & quinquaillerie, 3000 carreaux de verres pour armoires de 8 ſur 10 pouces, de 9 ſur 10 & de 9 ſur 11, quantité de cannes & bâtons garnis de toute façon; la vente ſe fera à la demande & au beſoin du Public, en gros & en détail, ou de gré-à-gré.

Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, donnent avis que jeudi, 15 du courant, ils ouvriront la vente des marchandiſes, effets & meubles provenans de la ſucceſſion de feu M. *J. F. Feraud*, en la maiſon du défunt.

Le Sr *Camuſey*, Sellier au Cap, donne avis qu'il reſte actuellement au coin des rues Saint-François-Xavier & Saint-Louis, vis-à-vis la Comédie, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant le Sr *Dauvergue*, Coutelier : on trouvera chez lui des bâts de charge ferrés & appareillés, ſelles & chaiſes toutes faites, & généralement tout ce qui concerne ſon état.

M. *Tubert*, Maître en fait d'armes, breveté du Roi depuis trente ans, en ayant vingt de Colonie, donne avis qu'il eſt arrivé du Port-au-Prince depuis peu, à la ſollicitation de pluſieurs Perſonnes. Sa demeure eſt rue Sainte-Marie, ayant pour Enſeigne un Bras ſur ſa porte.

M. *Vincent Beakley*, Habitant à Sainte-Suſanne, Exécuteur-teſtamentaire du Sr. *Leroux*, prie Mrs les Créanciers dudit feu Sieur, de remettre leurs titres de créances en l'étude de Me *Legros*, Procureur au Cap, rue du Conſeil.

M. *Lemire*, prie les perſonnes qui doivent à la cargaiſon du Navire *le Comte-de-Saint-Florentin*, de Honfleur, de le ſolder inceſſamment, offrant pareillement de ſatisfaire ceux à qui il doit.

M. *Maſſé*, prie les perſonnes qui ont des papiers chez lui, de vouloir bien les retirer. On s'adreſſera à M. *Daugy*, Avocat & Procureur au Cap, qui les remettra.

Les Sieurs *Simon & Laire*, Selliers, rue Notre-Dame, près la Comédie, donnent avis qu'ils font & tiennent en remiſe toute ſorte de voitures, à juſte prix.

Mrs *Jaubert*, freres, Chapelier au Cap, chargés des affaires de la ſucceſſion du feu Sr. *Etienne*, vivant, Habitant au Morne-Rouge, prient Mrs les Créanciers de ladite ſucceſſion, de ſe trouver vendredi, 23 du courant, à 7 heures, en l'Etude de

Mr. *Pigeot de Louisbourg*, Avocat & Procureur au Cap, rue du Conſeil, pour, en faiſant voir la validité de leurs créances ſur ladite ſucceſſion, prendre des arrangemens pour leur paiement.

Le Sr. *Marceille*, Marchand, nouvellement arrivé de Paris, donne avis qu'il vend bijouterie, mercerie, quinquaillerie, modes pour les Dames, parfumeries, chapeaux de toute qualité, les raccommode & les retappe à la derniere mode; il raccommode les vieux, les paſſe à la teinture froide & décraſſe les bords; il fait auſſi des dragonnes, cordons de canne, boutons de toute eſpece pour les habits, &c. Il demeure dans la maiſon qui fait le coin de celle qu'occupe M. *Moleres*, pere.

Départ pour France.

M. *Jean-Marie-Fiacre Quienet*, Habitant au Petit-Saint-Louis.
M. *Vigoullet*, Maître Charpentier, demeurant au Trou.
M. *Blondel de Neron*, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *l'Anne-Marie*, de Bordeaux, Capit. Deſpaigne, partira pour ledit lieu du 20 au 25 du courant, au plûtard. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, ſoit cafés, cotons & indigos, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, dans la maiſon de M. *Autruſſeau*, rue Penthievre, au Cap.

Le Navire *la Thereſe-Bernard*, de Bayonne, Capit. Lavernis, partira pour Nantes dans les premiers jours de novembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin, rue Penthievre.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſituée au haut de la Grande-Riviere des Gonaïves, conſiſtant en 200 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a environ 50 à 60 mille pieds de café plantés, dont partie rapportans, une grande caſe, caſe à café, caſes à negres, un moulin à eau pour piler le café & environ 100 pieds de glacis en maçonnerie, des vivres de toute eſpece, en quantité, bêtes à cornes & bêtes cavalines, un cabrouet attelé pour charier les cafés juſqu'à l'embarquadaire: on vendra auſſi 10 têtes de negres. Il faut s'adreſſer à M^rs. *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, ou au Sr. *Jacques Pellerin*, propriétaire, ſur ladite Habitation.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 12 Septembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

SUITE DES BIENS ET EFFETS A VENDRE.

UNE Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, conſiſtant en 36 quarreaux de terre, dont partie en manioc, prêt à fouiller, & autres vivres ; & l'autre partie en bois de bout, ſur laquelle il y a une grande caſe & trois caſes à negres. Ladite Habitation eſt bornée de l'Eſt & Oueſt de celle autrefois affermée par feu M. *Duclos*, dans la partie nommée la Bande-du-Nord; & de l'autre côté, bornée par la Baye du Port-Français, formant dans cet endroit un embarquadaire, où il ſe trouve un magaſin de 40 pieds de long, avec un four à chaux. Il faut s'adreſſer à M. *Blancan*, au Cap, rue Penthievre, près la Ravine, qui en fera bonne compoſition.

Le Brigantin *le Ferme*, ſortant du carénage, n'ayant pu être vendu de gré à gré, comme l'on ſe l'étoit propoſé, M^rs *Abraham & Farouilh*, donnent avis que la vente s'en fera à la Barre du Siege de l'Audience, ſamedi prochain 17 du courant.

Des Feves de marais paſſées à l'étuve, ſans être piquées & très-bonnes, ſur-tout pour la nourriture des negres nouveaux. Il faut s'adreſſer à M. *Dequadreville*, rue Saint-Domingue.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rue Royale, bâtie en maçonnerie, occupée par M. *Amboide*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi, conſiſtant en trois chambres, une belle galerie, une grande cour, & pluſieurs cabinets. Il faut s'adreſſer à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

Une Maiſon ſiſe au Cap, faiſant le coin de la rue Dauphine, occupée actuellement par M. *Minguet;* plus deux Negres très-bons ſujets, tailleurs de leur métier, & en état de conduire l'ouvrage ſeul. Il faut s'adreſſer à M. *Drouillard*, rue Penthievre.

Trois Maiſons ſiſes au Cap, dans les rues Saint-Pierre & Vaudreuil, Vaudreuil & Royale, de Tours & de Bourbon, donnant de très-bons loyers, payable moitié en argent & l'autre moitié en negres de place ou nouveaux. Il faut s'adreſſer à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, qui en feront bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Un Appartement ſitué rues Saint-Jean & de Penthievre, conſiſtant en un grand magaſin, galetas au-deſſus, deux grands cabinets & une halle, en outre un grand cabinet. Il faut s'adreſſer à Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Exécuteurs-teſtamentaires de feu Mr *J. F. Ferrand*.

Un Attelier de charronnerie ſiſe au Bourg du Trou, dépendance du Fort-Dauphin, garni de tous les outils & bois propres au métier de Charron, avec roues, trains, bandes & eſſieux; s'il ſe trouvoit quelque Ouvrier qui fût dans le cas de s'y établir, ſoit pour la vente deſdits effets ou ſociété, il pourra s'adreſſer au Sr *Laforeſt*, gérant l'Habitation des Héritiers le *Jeune*, & Habitant audit Quartier.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu mardi, 6 du courant, entre le Fort-Dauphin & le Trou, un habit de luſtrine mor-doré à bouquets de diverſes couleurs. Ceux qui l'auront trouvé, ſont priés de le remettre au Fort-Dauphin, chez Mrs *Goulin & Mollié*; au Trou, chez M. *Cabeuil*, & au Cap, chez M. *Foache*. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de M. *Châteaubrillan*, au Bois de Lance, un cheval, poil rouge, étampé HY entrelacées. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Quincieux*, Habitant à la Petite-Ance, ou à M. *Painſun*, gérant l'Habitation de Mrs *Caré*, au Quartier-Morin. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre nouveau, nommé *Joſeph*, nation Mondongue, étampé SIVAL, les lettres entrelacées, âgé d'environ 18 ans, eſt maron du 12 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Sival*, Habitant; ou à M. *David*, Négociant au Cap.

Un Negre cuiſinier, nommé *Jullien*, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, le corps élingué, eſt maron depuis le 24 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Aubert*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, étampé CLDE TROLÉ AU CAP, taille de 5 pieds 3 pouces, eſt maron du 22 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Claude Trolé*, Menuiſier, rue du Canard, au Cap.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 14 Septembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 2 de ce mois, *la Marie-Joſeph*, de Saint-Malo, Capit. Dubois, venant du Port-de-Paix.

A SAINT-MARC, le 4, *les Trois-Américaines*, de Bordeaux, Capitaine Berton, venant du Port-au-Prince (ce Navire eſt parti pour France le 10): le 7, *l'Aimable-Marie*, d'Honfleur, Capit. Beauval-Morin, venant auſſi du Port-au-Prince.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 30 du mois dernier, *la Flore*, Capit. Saremejanne, pour Bordeaux: le 2 de ce mois, *le Saint-Antoine*, Capitaine Toutan, pour la Louyſiane.

DE SAINT-MARC, le 5, *l'Algonquin*, Capit. Pavie, pour Nantes; & *la Minerve*, Capit. Lemaitre, pour le Havre: le 7, *le Solide*, Capit. Viviat, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 8, *le Jeune-Arnaud*, Capit. Béatrix, pour Bordeaux: le 9, *le Port-de-Paix*, de Bordeaux, Capit. Laconfourgue, pour Saint-Marc: le 11, *le Sauvage*, Capit. Sauvage, pour Dunkerque: le 13, *le Dragon*, Capit. Leray-Rochandiere, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 7 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 59 liv. ſeconde, 52 à 53 l. troiſieme, 38 à 45 l. commun, 30 à 37 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 140 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 10, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 48 à 49 l. commun, 36 à 40 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 45 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 7 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 liv. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 liv. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 60 à 63 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 45 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 10, Vin, 200 à 250 l. Farine de Moiſſac,

70 à 75 l. commune, 36 à 45 l. Bœuf salé, 75 à 80 l. le baril. Petit-salé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 s. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 280 à 300 l. nouveau, 240 à 250 l. Farine de Moissac, 50 à 60 liv. commune, 40 à 45 l. Bœuf salé, 70 à 75 l. le baril. Petit-salé, 24 à 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 s. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

Au Cap, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 30 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 40 à 48 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Morts.

M. *Delbreil*, Capitaine du Navire *la Julie*, de Bordeaux, est mort à Saint-Marc le 4 de ce mois, âgé d'environ 40 ans.

M. *Izabeau*, Chirurgien à Saint-Marc, y est mort le 7, âgé d'environ 45 ans.

Le R. P. *Jean-Baptiste Savornin*, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, Curé de la Paroisse de la Petite-Riviere de l'Artibonite, dépendance de Saint-Marc, est mort dans son Presbytere le même jour, âgé de 48 ans : il a desservi la Mission pendant 22 ans, & il étoit natif de Seyne, en Provence.

Negres Marons.

Au Fort-Dauphin, le 29 du mois dernier, est entré à la Geole une Négresse étampée sur le sein droit DE, au dessous RETMOND, & plus bas AU TROU, & un Negre étampé HBLE, âgé de 16 à 17 ans, lesquels n'ont voulu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître: le 30, *Télémaque*, Congo, étampé sur le sein droit F, & au dessous TIPHAINE, taille de 4 pieds 4 à 5 pouces, se disant appartenir à M. *Tiphaine*; & un Negre étampé FA, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire son nom, celui de sa nation, ni celui de son maître.

Au Cap, le 1er de ce mois, un Negre nouveau, nation Congo, étampé DVBRVT, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ayant des marques incisives de son Pays sur l'estomac & sur le ventre, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître ; un Negre aussi nouveau, sans étampe, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques incisives de son Pays sur l'estomac, lequel n'a pu dire son nom, celui de sa nation, ni celui de son maître ; & un autre Negre nouveau, nation Congo, étampé sur le sein droit IP, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître: le 2, un Negre nouveau, même nation, étampé sur le sein droit BAROT, & au dessous REAVX, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître ; & une Négresse créole, nommée *Genevieve*, étampée sur le sein droit DVVAL, sur le sein gauche COVTVRIE, & au dessous ST M, âgée d'environ 35 ans, se disant appartenir à M. *Couturier*, Habitant au Borgne : le 3, *Lafortune*, Mondongue, étampé sur le sein droit LESTAGE, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom

de ſon maître : le 4, *Saladon*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 15 ans, de jolie figure, ſe diſant appartenir à M. *Jourdan :* le 6, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein gauche LPG, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 7, deux Negres nouveaux, nation Nago, étampés ſur le ſein droit DC.DM, âgés d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître.

A SAINT-MARC, le 6 de ce mois, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IMBERT A LARC, & ſur le gauche illiſiblement, âgé de de 27 à 28 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & *Gileau*, même nation, étampé ſur le ſein droit MASAVD ST M ; âgé de 11 à 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Maſſeau*, Habitant aux Verettes : le 8, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche L. CAL ST MARC, les 3^e^ & 4^e^ lettres entrelacées, âgé de 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 9, un Negre nouveau, nation Limba, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, I-VIUIÉ, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 8, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit AG & IR, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, *André* & *Junon*, nation Ibo, ſans étampe, ſe diſant tous deux appartenir au même maître, ſans vouloir le nommer : le 10, *Michel*, nation Bambara, étampé ſur le ſein gauche IP, ſe diſant appartenir au nommé *Jeannot*, m. l.

Nota. Il a été conduit aux Epaves de Saint-Marc une Mule, poil brun, borgne de l'œil gauche, étampée illiſiblement du côté du montoir, âgée de 10 à 12 ans, arrêtée aux Verettes.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

On a annoncé, il y a quelque tems, que le Tribunal de la Nonciature, établi en ce Royaume, s'approprioit des ſommes conſidérables par l'impoſition de beaucoup d'amendes pécuniaires, qui quelquefois montoient à 1000 ducats : cette aſſertion eſt deſtituée de tout fondement : il eſt très-rare que l'on ait infligé à ce Tribunal des amendes pécuniaires, qui d'ailleurs ne paſſent ni dans les mains du Nonce ni dans celles de ſes Miniſtres, & ſont ordinairement appliquées à des œuvres de charité. On a vérifié que, pendant les ſix ans de la Nonciature du Prélat Serra, ce Tribunal n'a infligé que deux amendes pécuniaires, l'une de 100 & l'autre de 30 ducats, qui toutes les deux ont été remiſes, par ordre du Nonce, à l'Hôpital des Enfans-trouvés.

Suivant un des nouveaux Réglemens faits par la Grande-Commiſſion & ratifiés par la Diete, les Négocians de Ruſſie ſeront exempts du paiement des péages particuliers établis en Pologne ; mais leurs marchandiſes ſeront ſujettes au droit de *Tranſit* appartenant à la République. Par un autre Réglement, les Ducs de Courlande ne ſeront pas obligés de prendre en perſonne l'inveſtiture de ce Duché des mains des Rois de Pologne, & les Nobles Courlandois jouiront, dans le Royaume, de l'exemption des droits

de péage. L'ordre & le rang entre les Membres du Sénat ont été réglés par la même Commiſſion, qui a décidé auſſi que tout Nonce d'une Province à la Diete, devoit être âgé au moins de vingt-trois ans.

FRANCE.

Le jour indiqué que la Ville d'Avignon devoit prêter au Roi ſerment de fidélité, foi & hommage, étant arrivé, & les criées ayant été faites la veille, à ſon de trompe, par ordre des Commiſſaires du Parlement, dans tous les lieux & carrefours de la Ville; les Conſuls & Aſſeſſeurs en chaperons ſe rendirent ſur les trois heures après midi, avec le Corps de Ville & les principaux Habitans des trois Ordres, à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident. Les Commiſſaires qui s'y étoient aſſemblés, en partirent peu après pour l'Hôtel-de-Ville, précédés du nombreux cortege qui étoit venu pour les accompagner, & eſcortés par la Maréchauſſée. Ils furent introduits dans la Salle du Conſeil, où ayant pris leurs places ſur des bancs couverts d'un tapis à fond bleu, parſemé de fleurs de lis en or, & diſpoſés en amphithéatre à droite & à gauche du fauteuil du Roi, au deſſus duquel étoit le Portrait de Sa Majeſté, ſurmonté d'un dais, M. le Procureur-Général requit la lecture de l'Arrêt & la preſtation du ſerment de fidélité, foi & hommage au Roi par les Conſuls & Corps de Ville, Eccléſiaſtiques, Gentilshommes, Supérieurs des Maiſons Régulieres, Chefs de famille & autres Habitans. M. le Premier-Préſident fit un très-beau diſcours à ce ſujet, & rendit l'Ordonnance ſuivante.

» Nous, Commiſſaires députés par » la Cour, faiſant droit ſur la requi- » ſition du Procureur-Général du Roi, » avons ordonné que l'Arrêt du 9 juin » ſera lu par le Greffier de la Cour, & » que le ſerment ſera prêté par les » Conſuls & Corps de Ville, Eccléſiaſtiques, Gentilshommes, Supérieurs des Maiſons Régulieres, Chefs » de famille & autres Habitans.

Le Greffier de la Cour ayant fait lecture dudit Arrêt, les Conſuls & Aſſeſſeur s'avancerent vers M. le Premier-Préſident, & prêterent à genoux, entre ſes mains, le ſerment de fidélité, foi & hommage au Roi, en ces termes:

» Nous, Antoine-François de Monyer » de Prilly, Louis-Agricol Billion, » Denis-Agricol-Benezet Aubert, Pier- » re-Joſeph Miellon, Conſuls & Aſ- » ſeſſeur de la Ville d'Avignon, jurons » & promettons que ladite Ville, le » Peuple, Citoyens & Habitans d'i- » celle, ſeront perpétuellement obéiſ- » ſans & fideles au Roi notre Souve- » rain Seigneur Louis XV, heureu- » ſement regnant, & aux Rois de France » ſes légitimes Succeſſeurs à la Cou- » ronne; que nous défendrons de tout » notre pouvoir ſa vie, ſon honneur, » ſa Perſonne & ſes droits, & évite- » rons tout ce qui pourroit être à ſon » préjudice; & ſi nous apprenons que » quelque choſe ſe trouve contraire, » nous en avertirons Sa Majeſté; ſauve » toujours à ladite Ville & au Peuple » d'icelle les conventions, libertés, » immunités & privileges donnés au- » trefois par les Souverains Seigneurs » d'icelle Ville, ainſi Dieu nous aide.

M. le Premier-Préſident répondit: » Nous acceptons & recevons le ſer- » ment de fidélité que vous venez de » prêter entre nos mains au nom de » Sa Majeſté, ſuivant ſa forme & te- » neur.

Les trois Ordres qui compoſent le Conſeil de Ville, tous les Chefs des différens Corps, les Supérieurs de Maiſons Régulieres, Chefs de famille & autres Habitans ayant prêté le même ſerment, les Commiſſaires du Parlement deſcendirent de leurs Sieges, & furent reconduits à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident par le même cortege qui les avoit accompagnés en venant à l'Hôtel de-Ville. Il y eut le ſoir une nouvelle ſalve de l'artillerie & illumination générale avec des feux de joie. Le lendemain les réjouiſſances continuerent, & les Commiſſaires, précédés de la Maréchauſſée, partirent, vers les quatre heures après midi, pour Carpentras, Capitale du Comtat Venaiſſin, où ils trouverent les Conſuls en chaperons, accompagnés du Corps de Ville & des principaux Habitans des trois Ordres, qui s'étoient rendus à la Porte de la Ville par laquelle ils devoient entrer, pour les y recevoir & les complimenter. Les Commiſſaires y étant entrés avec ce nombreux cortege, la traverſerent à pied, paſſerent devant l'Hôtel-de-Ville, où un Eſcadron du Régiment de Baufremont étoit ſous les armes, & arriverent en cet ordre à la maiſon qui étoit deſtinée pour le logement de M. le Premier-Préſident. Le jour d'après, les Elus, les Conſuls de cette Ville & autres Membres des Etats ſe rendirent auprès des Commiſſaires aſſemblés dans l'Hôtel de M. le Premier-Préſident, pour les accompagner au Palais Epiſcopal, où les Evêques & tous les Membres des Etats vinrent les recevoir à la porte, & les introduiſirent dans la grande Salle qui avoit été ſuperbement décorée & arrangée à peu près dans le même ordre qu'à Avignon. Les Commiſſaires y ayant pris ſéance, les Evêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaiſon, l'Elu des Feudataires, le Syndic des trois Etats, le premier & le ſecond Conſul de Carpentras, les premiers Conſuls de l'Iſle, Valreas, Perne, Cavaillon & Bollene ſe placerent du côté droit ſur un amphithéatre au deſſus des Commiſſaires, & derriere eux étoient placés, ſur le même amphithéatre, les Conſuls des dix-neuf Communautés adjointes. Les Seigneurs Feudataires particuliers prirent place à la gauche. Chacun s'étant ainſi placé ſelon ſon rang, M. le Procureur-Général du Roi requit la lecture & publication de l'Arrêt dont nous avons rapporté le diſpoſitif, & M. le Premier-Préſident, après avoir fait un nouveau diſcours ſur l'importance du ſerment & ſur l'empreſſement que tous les Peuples de ce Comté devoient avoir de le prêter au Roi, prononça une Ordonnance conçue à peu près dans les mêmes termes que celle qu'il avoit rendue à Avignon. Après que M. le Premier-Préſident eut ceſſé de parler, le Syndic des trois Etats s'étant levé, fit à haute voix la lecture du ſerment de fidélité, foi & hommage au Roi, & vint le premier, au nom de tous, le prêter à genoux ſur les Saints Evangiles entre les mains de M. le Premier-Préſident. Enſuite les Evêques de Carpentras, de Cavaillon & de Vaiſon, de même que le Seigneur Elu des Feudataires, furent ſucceſſivement prêter ce même ſerment dans la même forme; & les Seigneurs Feudataires, Conſuls, Elus du Tiers-Etat, le prêterent auſſi chacun ſelon ſon rang, ce qui fut ſuivi d'acclamations & de *vive le Roi.* La preſtation de ſerment du Corps de Ville, des Eccléſiaſtiques, Supérieurs de Maiſons Séculieres &

Régulieres, &c. fut reçue avec les mêmes cérémonies & dans la même forme qu'à Avignon. Les Commiſſaires ſe ſont enſuite rendus, précédés des Conſuls & du Corps de Ville, à la Porte du Palais de Juſtice & à celles de la Ville & de la Cathédrale, à chacune deſquelles ils ont mis le Roi en poſſeſſion du Comté Venaiſſin & de la Ville de Carpentras en la perſonne de M. le Procureur-Général, & ont été reçus dans l'Egliſe Cathédrale avec les mêmes formalités & les mêmes cérémonies qui ont été obſervées à Avignon. Le *Te Deum* a été chanté en muſique & terminé par l'Antienne & Priere pour le Roi; & on a allumé pluſieurs feux de joie dans la Ville, au milieu des acclamations de tout le Peuple, dont les réjouiſſances ont duré pendant trois jours. Le jour du départ des Commiſſaires pour aller prendre poſſeſſion du Comté Venaiſſin, l'Archevêque d'Avignon avoit comparu dans l'Hôtel de M. le Premier-Préſident, entre les mains duquel il prêta ſerment de fidélité, foi & hommage au Roi.

Le lendemain de la preſtation du ſerment à Carpentras, les Commiſſaires allerent au Greffe de la Rectorerie, Palais où s'adminiſtre la Juſtice, & à celui de la Cour majeure ordinaire & des premieres Appellations, où ayant fait ôter le ſcellé qui y avoit d'abord été appoſé, ils députerent proviſoirement ſequeſtres & dépoſitaires des Papiers publics les Greffiers reſpectifs deſdites Cours. Delà ils ſe rendirent à la Cour de la Chambre, y viſiterent tous les Papiers, & prirent copie des principaux documens & des tables de tous les Livres de Regiſtres; ce qu'ils continuerent l'après-midi & le lendemain, jour auquel ils rendirent une Ordonnance pour la perception des deniers du Roi. Le 16, les Commiſſaires furent ſucceſſivement aux Dominicains, Obſervantins, Carmes Déchauſſés, Capucins & Récollets, y viſiterent les Bibliotheques & les Archives, & ſe firent remettre un état des revenus, dettes & charges de leurs Maiſons, ainſi que les noms des Religieux dont elles ſont compoſées: après quoi, la Garde qui étoit à leur porte en fut ôtée. Enſuite s'étant rendus au College des Jéſuites, il y firent la même vérification, après laquelle, l'inventaire ayant été terminé, ils mirent le ſcellé aux Archives & aux ornemens d'Egliſe, dont partie leur a été laiſſée, ſous caution, pour leur uſage journalier. Les mêmes formalités ont eu lieu dans la Maiſon du Séminaire dirigé par les Jéſuites. Les Commiſſaires y ont procédé à l'inventaire de tous les Papiers & documens qui la concernent, & ont pris un état exact & circonſtancié de tous ſes revenus, dettes & charges. La Garde y a été laiſſée ainſi qu'au College de ces Peres. M. le Premier-Préſident a confirmé les Conſuls dans le droit d'exercer la Police, ſuivant l'uſage. Le 17, les Commiſſaires ſéant au Greffe de la Rectorerie, où ils s'étoient rendus, accompagnés de tous les Curiaux, nommerent les Officiers qui doivent rendre la juſtice dans ce Tribunal au nom du Roi. Il a été compoſé d'un Lieutenant Civil & Criminel du Comté Venaiſſin, de deux Lieutenans Particuliers, d'un Subſtitut de M. le Procureur-Général du Roi, d'un Avocat pour les pauvres & pour les priſonniers, & de deux Secretaires Greffiers. Les autres Greffiers ont été continués, & toutes les Juriſdictions, tant Eccléſiaſtiques que Laïques, conſervées. Ces

Officiers, après leur inſtallation, prêterent, entre les mains de M. le Premier-Préſident, le ſerment de fidélité, foi & hommage au Roi, ainſi que les Avocats & autres Officiers de Juſtice.

Les Commiſſaires, après avoir rendu viſite à tous les Notables de la Ville, ainſi qu'à l'Evêque, & après avoir été complimentés en l'Hôtel de M. le Premier-Préſident, par le Conſeil de la Ville & par les Conſuls, ſuivis d'un nombreux cortege, ſont partis de Carpentras à 4 heures du ſoir, pour ſe rendre à Avignon. Un peu avant leur départ, un Huiſſier fut intimer au Recteur du College des Jéſuites, & au Supérieur du Séminaire, une Ordonnance rendue par les Commiſſaires, portant en ſubſtance: » que les Jéſuites » ayant diverti la plus grande partie » de leurs effets, même les plus pré- » cieux, il y auroit à craindre qu'ils » continuaſſent de même au préjudice » des Créanciers; ordonne que leurs » biens ſeroient ſaiſis, mis ſous la » main du Roi, & régis par l'Eco- » nome ſequeſtre établi par ladite Or- » donnance, en fourniſſant par lui aux » beſoins des ſoi-diſans Jéſuites.

Louis-Alexandre-Joſeph-Staniſlas de Bourbon, Prince de Lambale, Grand-Veneur de France, mourut au Château de Lucienne, auprès de Verſailles, le 6 mai dernier, à 8 heures & demie du matin, âgé de 20 ans & 8 mois. Il avoit été marié le 17 janvier 1767 à Marie-Thereſe-Louiſe de Carignan.

AVIS DIVERS.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles de deux Particuliers, l'un nommé *Etienne Vialler*, natif de Saint-Jean de la Buiſſiere, en Beaujolois, paſſé en cette Colonie en 1730; & l'autre nommé *Feſad*, qui a été Médecin du Roi à Léogane depuis 1752 juſqu'en 1754. On prie ceux qui en auront connoiſſance, d'en donner avis à M. *Giroud*, Boulanger au Port-de-Paix.

On ſouhaiteroit apprendre des nouvelles des Particuliers dont les noms ſuivent ci-après; ſçavoir, M. *Tranchard*, M. *Dambourges*, M. *Mongeoux*, l'aîné; M. *Pajot*, ci-devant Econome de M. *de Villeneuve;* M. *Marchand*, M. *Gervais*, natif de Paris, leſquelles ſix perſonnes ont demeuré ci-devant au Cap; & M. *Jacques-Antoine Danlay*, natif de Paris. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Delelo*, jeune, au Cap, rue Sainte-Marie.

A AFFERMER.

Un Emplacement ſis à la Croix-des-Bouquets, ſur la Place d'Armes, de 200 pieds de profondeur ſur 70 de largeur, à affermer pour ſept ans, contenant les bâtimens ſuivans; ſçavoir, 1°. une Maiſon principale, de 70 pieds de longueur ſur une largeur proportionnée, ayant vue ſur la Place, & conſiſtant en une très-belle ſalle plafonnée, un grand ſallon à manger ſur lequel donne un office & un cabinet à l'eau, trois grandes chambres & pluſieurs cabinets, avec deux magaſins ſur le derriere de la maiſon, conſtruits en maçonnerie & couverts en eſſentes, compoſés de trois chambres chaque, une remiſe, une cuiſine, pluſieurs caſes à Negres & un très-beau colombier; 2°. une grande & belle Boulangerie conſtruite en maçonnerie & couverte en eſſentes, avec un four très-grand & tous les uſtenſiles néceſſaires; 3°. une Machoqueterie auſſi conſtruite en maçonnerie & couverte en eſſentes, avec deux bons ſoufflets, deux belles enclumes & tous les uſtenſiles néceſſaires à

la profeſſion ; 4°. une Charronnerie entourée de murs, avec pluſieurs bâtimens pour loger les Ouvriers Blancs & Negres, pourvue de tous les uſtenſiles, & qui renferme en outre un jardin potager & un baſſin à ſirops ; deux Negres jeunes & robuſtes, très-bons boulangers, ayant appris le métier depuis 15 ans, & conduiſant la boulangerie ſans le ſecours d'aucun Blanc ; deux Negres machoquiers, jeunes & bien conſtitués, dont l'un eſt en état de faire toutes ſortes d'ouvrages, & l'autre n'eſt encore qu'apprentif; & un Negre Charron, également jeune & robuſte. Toutes leſdites manufactures étant actuellement bien achalandées, le Fermier, en en prenant poſſeſſion, ne peut manquer d'y trouver de l'occupation. On s'adreſſera à M. *Mahiet*, demeurant au Bourg de la Croix-des-Bouquets.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Aguia, nommé *Sultan*, dit *Alla*, Commandeur, âgé de 45 à 50 ans ; un Negre Tapa, nommé *Simon*, étampé IF, & au deſſous ST MARC ; un Negre créole, nommé *Griffon*, âgé d'environ 26 ans, & une Négreſſe âgée d'environ 48 ans, laquelle on préſume ſe tenir dans le Quartier de l'Artibonite, ſont marons depuis environ un mois : un Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, étampé PIVER ST. MARC, Gardien de Hatte, âgé d'environ 34 ans, maron depuis environ 4 mois, que l'on croit s'être retiré du côté de la Riviere-Salée ; & *Mardy*, même nation & même étampe, âgé d'environ 24 ans, maron depuis 7 mois ; on croit qu'il ſe tient dans les hauts de Saint-Marc, du côté du Tapion. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Piver*, Habitant près Saint-Marc.

Un Negre créole nommé *Victor*, étampé ſur les deux ſeins I. V. T., âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ſe diſant libre, eſt maron depuis le 2 du courant, & a emmené un cheval, poil rouge, ſellé & bridé, marqué de la ſuſdite étampe, ayant une étoile filante ſur la tête : on préſume que ledit Negre s'eſt retiré du côté du Port-à-Piment. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Venot*, Habitant aux Roſeaux, ou à M. *Ferry*, jeune, à Saint-Marc : il y aura 200 l. de récompenſe.

Un Mulâtre créole de Cayenne, nommé *Guerin*, étampé CHENIÉ, & au deſſous ST. M., taille de 4 pieds 10 pouces, parlant bon français & ayant appartenu ci-devant à M. *de Pontavice*, Capitaine des Frégates du Roi, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chenié*, Habitant au Mont-roui : il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Louis*, étampé LV, perruquier de ſon métier, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant le pouce de la main droite démis, & ſe diſant libre, eſt maron depuis environ quinze jours : on l'a vu ſur la route de Saint-Marc, monté ſur une cavalle. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Remond*, Perruquier au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 19 Septembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 10 de ce mois, *le Diogene*, de Bordeaux, Capit. Pannetier, parti le 22 juillet: le 11, *le Maupon*, de Bordeaux, Capit. Mercier, parti auſſi le 22 juillet; & *l'Eſpérance*, Capit. Breſſan, venant de Carthagene? le 12, *le Saint-Jean-Baptiſte*, du Cap, Capit. Lafargue, parti de Campêche le 26 juillet; *le Fort*, de Saint-Malo, Capit. Michel, parti le 22 juillet; & *la Liberté*, de la Nouvelle-Orléans, Capit. Lemel, parti le 14 août: le 13, *la Notre-Dame de la Salodad*, Capit. Heguy, venant de Tabaſco.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 11 de ce mois, *la Minerve*, Capit. Moreau, pour Nantes; & *l'Hercule*, de Bordeaux, Capit. Martron, pour le Port-au-Prince: le 12, *la Société*, de Bayonne, Capit. Andrierre, pour Bordeaux; *la Ruſée*, Capit. Rouillan, auſſi pour Bordeaux; & *la Fortune*, Capit. Papillon, pour le Havre: le 15, *le Grec*, Capit. Lemire, pour Honfleur; *le Saint-Antoine*, Capit. Iſidore Moragues, pour la Havane; & le *Saint-Joſeph*, Capit. Villard, auſſi pour la Havane: le 17, *l'Heureux*, Capit. Salomon, pour Bordeaux; & *l'Heureux-Auſpice*, Capit. Viau, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 58 l. ſeconde, 53 à 56 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 38 à 45 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 128 à 134 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 200 à 240 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 42 à 50 l. Bœuf ſalé 60 à 66 l. le baril. Beurre, 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 12 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 18 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

AVIS DIVERS.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Me *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

Mrs les Créanciers du feu Sr. *Bouvier*, vivant, Habitant au Bois-de-Lance, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien lui communiquer les titres de leurs créances, afin qu'il puiſſe faire la répartition des deniers qu'il a entre ſes mains. Il prévient même, que preſſé par lui-même pour la reddiction de ſes comptes, il ſera dans le cas de répartir les deniers de cette ſucceſſion dans tout le courant de ce mois auxdits Créanciers qui ſe ſeront préſentés.

M. *Jacques Garat*, Habitant à la Grande-Colline, Quartier du Fort-Dauphin, ſe diſpoſant à partir pour France au mois de mai prochain, avec ſon épouſe, prie inſtamment les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter d'ici au premier janvier, pour prendre des arrangemens les plus convenables pour leur payement; il prie auſſi Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu *Pierre Lafauri*, ſon beau-pere, & ceux de feu *Jean Lafourcade*, vivant Chirurgien & Habitant au Morne-au-Diable, de ſe préſenter en même-tems, afin de prendre avec eux les arrangemens convenables, relativement à leur dû, ou on les payera au marc la livre; le tout afin d'éviter toute difficulté après ſon départ entre leſdits Créanciers & ſon Procureur; il prie de même les perſonnes qui lui doivent, auſſi bien qu'aux ſuſdites ſucceſſions, de terminer avec lui le plutôt poſſible.

M. *Thomas*, Capitaine du Navire *l'Artibonite*, du Havre, en vente à Saint-Marc, donne avis qu'il a à vendre un Cable de 13 pouces de groſſeur & de 150 braſſes de longueur. Ceux qui deſireront l'acheter n'auront qu'à s'adreſſer audit Capitaine, en ſon magaſin, ſur la Place.

M. *Abel*, fondé de la procuration de M. le Marquis *de Saffray de Tournemine* & de la Dame ſon épouſe, donne avis que par la Gazette du 5 du courant, le Sr *Ferrier*, ſe diſant fondé de la

procuration de M. le Comte *d'Hericourt*, a prevenu le Public de n'acheter aucuns Negres de la part des Sr & Dame *de Saffray*, disant n'être point en droit de vendre; ledit Sr *Abel*, en sa qualité, assure que les Sr & Dame *de Saffray*, sont en droit de vendre tous les mobiliers dépendans de la succession de la Dame *d'Offemont*, conformément au testament du 6 juin 1767, reçu par Mc *Doré*, Notaire au Cap.

M. *Honoré Vian*, commandant le Navire *le Septimane*, de Marseille, n'ayant eu aucune connoissance d'un nommé *Vallon*, donne avis qu'il a à son adresse 16 caisses de Cartes à jouer, marquées IAP & T au-dessous, numerotés depuis 1 jusqu'à 16, chargé par le Sr. *Antoine Pierre*, Négociant à Marseille. Il prie ceux qui en auront connoissance de lui en donner avis, afin qu'il puisse se décharger desdites caisses.

Mrs *Bondoire & Carteau*, substitués au syndicat des Créanciers de feu Sr *Deschamps de Préville*, prient les Personnes qui ont des titres de créances sur ledit Sieur, de les leurs communiquer, afin de pouvoir leur faire la répartition d'une somme qu'ils ont en main.

Mrs les Créanciers de M. *Etienne Dupont*, ci-devant Négociant au Cap, sont priés de se présenter chez Mc *Stanislas Foache* & Compagnie, Syndics, pour y recevoir une répartition qu'ils ont à faire.

Madame la Marquise *de Saffray*, donne avis au Public qu'elle a retiré sa procuration des mains du Sr *Abel*, ainsi que tous les pouvoirs, généralement quelconques, qu'elle auroit pu lui donner ci-devant; & elle déclare en outre que tout ce qu'il fera dorénavant sera nul & de nulle valeur & désaprouvé de ladite Dame *Gigot de Saffray*.

Départs pour France.

M. *Galtier*, Raffineur, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *la Comtesse-d'Herouville*, de Bordeaux, Capit. Troplong, partira sans faute pour ledit lieu le 5 du mois prochain, ne lui manquant plus que 75 bariques de sucre pour compléter son chargement. Ceux qui voudront les charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son magasin rue du Vieux-

Gouvernement. Il a à vendre un acon du port de 18 bariques de ſucre qu'il livrera à ſon départ.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain ſitué au Morne-au-Diable, conſiſtant en 100 quarreaux de terre, ſur lequel il y a 10 mille pieds de jeune café plantés, un jardin potager, des vivres de toute eſpece, des ſavannes entourées de haies vives; & le reſte en bois de bout, une grande caſe de 60 pieds de long, avec deux chambres, une ſalle, deux cabinets, une office, dépenſe & cuiſine de 40 pieds; le tout couvert en eſſentes & paliſſadé de travers, 6 caſes à negres de 30 pieds chaque, un colombier ſur pillier de bois incorruptible, & un parc bien entouré de haies vives. On s'adreſſera à Me *Moreau*, Procureur au Siege Royal du Fort-Dauphin.

Un Terrain ſitué au Vieux-Bourg, dependant du Morne-au-Diable, conſiſtant en 25 quarreaux de terre ou environ, propre à faire des vivres, indigo & coton, entouré d'une liſte morte de bois incorruptible, ſur lequel il y a une grande caſe de 40 pieds, bâtie en maçonnerie, toute neuve, avec trois chambres, une cuiſine de 20 pieds, deux caſes à negres, un colombier ſur pillier en bois incorruptible, couvert en paille; & à côté une autre grande caſe de 48 pieds de long ſur 14 de large, auſſi toute neuve, avec deux galeries de 30 pieds de long chaque, couvertes en tuile, un parc à bœuf bien entouré; & le ſurplus en ſavanne. On s'adreſſera à Me *Moreau*, Procureur, au Fort-Dauphin.

Pluſieurs Vaches laitieres, dépendantes ci-devant de l'Habitation de la Dame veuve *Auriol.* Il faut s'adreſſer à M. *Robert de Labreſſaudiere*, au Morne-Rouge.

Une Habitation ſituée au Mornet, conſiſtant en 46 quarreaux de terre ou environ, avec ſix negres attachés à ladite Place. Il faut s'adreſſer à Mlle *Nicolas*, rue d'Anjou, au Cap, qui vendra en outre une négreſſe nourrice, avec ſon enfant.

Une Habitation en caſeterie, ſituée à l'Iſlet-à-Corne, Quartier du Limbé, conſiſtant en 105 quarreaux de bonne terre, ſur laquelle il y a environ 10 mille pieds de café plantés, dont partie rapportant, une grande caſe neuve, deux caſes à negres & beaucoup de vivres: on vendra auſſi dix têtes de negres, le tout à terme, en donnant bonne caution, ou ſi l'on a des

negres à y mettre, on fera une société. Il faut s'adreſſer à M. *Birot*, Négociant au Cap, rue du Conſeil.

Une Maiſon ſiſe ſur les Quais, dépendant de la ſucceſſion de Mde *Lebon*, conſiſtant en trois chambres baſſes, trois cabinets, une cuiſine, un colidor, puits & cour carrelée, trois chambres hautes, trois cabinets, galerie en dehors & en dedans, avec un très-bel eſcalier ; le tout en maçonnerie & en très-bon état. Il faut s'adreſſer à Mde *Sarrazin*, au bord de la mer, près le Sr. *Moquard*.

Une Armoire, de bois d'Acajou, ſupérieur, fait à Curaçao, fermant à clef ſans ſerrure apparente ni fiches pour monter les portes qui joignent ſi exactement qu'une fourmi ne ſçauroit y entrer ; qualité néceſſaire pour conſerver des effets précieux. Il faut s'adreſſer à M. *Dealbitre*, Négociant, au Marché-des-Blancs, ou à M. *Lachaux*, rues Penthievre & Taranne, chez lequel on verra ladite Armoire.

Une Chaiſe à deux places, avec ſon ſtrapontin & deux rechanges de harnois. Il faut s'adreſſer à M. *Tremolet de Mercey*, Avocat, rue du Conſeil, au Cap.

DEMANDE.

Un Particulier deſireroit acheter inceſſamment une Place de 18 à 40 quarreaux de terre aux environs du Cap, où il y eût du café en rapport, avec des établiſſemens & vivres : on payera moitié comptant, ou le tout, ſuivant la valeur de ladite Place. Il faut s'adreſſer à Mrs *Marchand de la Beaubreçais & Millon*, Négocians au Cap, ou à M. *Louiſet*, à l'Imprimerie Royale, au Cap.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu mardi, 13 du courant, dans les rues du Cap, un paquet contenant trois lettres écrites de France par Mr de *Lamotte de Beaumanoir* à M. *Camuſat de Mauroy*, avec un compte courant, accepté. Ceux qui les auront trouvés, ſont priés de les remettre audit Sr *Camuſat de Mauroy*, en ſon magaſin, rues Penthievre & Taranne, ou à l'Imprimerie Royale, au Cap.

Il s'eſt échappé ces jours derniers de la ſavanne de M. *Chiron*, près la Riviere-Dorée, deux cheveaux, dont l'un poil gris, ayant pluſieurs étampes eſpagnoles & françaiſes, avec un dragon ſur

l'œil gauche; & l'autre, poil rouge, étampé MON. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit M. *Chiron*, ſur ſon Habitation, ou à M. *Jaquant*, au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Baptiſte*, étampé ſur les deux ſeins BLANCAN, & celle du gauche fraîche, âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, aſſez bien de figure, mais borgne, l'œil décidé, ayant des marques fraîches de coups de fouet: on croit qu'il ſe dit libre. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Blancan*, au Cap. Il y aura récompenſe.

Une Mulâtreſſe créole du Cap, nommée *Catherine*, ſans étampe, très-groſſe, piquée de petite-vérole & le viſage rempli de tache, ayant un ordre pour ſe trouver un Maître: elle a appartenue ci-devant à l'Egliſe du Cap, & affermée à M. *Prud'homme*, & enſuite vendue à M. *l'Evéque*, par M. *Renaud*, eſt marone du commencement de ce mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Grappe*, au Fort-Dauphin, à qui elle appartient.

Un Negre créole, nommé *Joſeph*, étampé BERLIE AU CAP, très-bien fait, ayant le regard de travers, parlant bon français & eſpagnol, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, eſt maron du mois dernier: comme il a reſté long-temps à la Grande-Riviere chez M. *Devante*, on préſume qu'il s'y ſera retiré. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Riffaud*, Habitant au Quartier du Borgne, à qui ledit Negre appartient.

Deux Negres Congo, dont l'un nommé *Pirame*, étampé ſur un ſein REAL, & ſur l'autre VALLÉE, âgé d'environ 22 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, aſſez joli de figure & la peau fort noire, ayant un colier de fer au col avec une chaîne; & l'autre nommé *l'Eveillé*, étampé au-deſſus du ſein gauche OCI, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, gravé de petite-verole & ayant une tache ſur un œil, ſont marons du 26 août dernier. Ceux qui les reconnoitront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Courville*, Perruquier au Cap, ou à M. *Vallée*, Entrepreneur, demeurant au haut du Cap. Il y aura récompenſe.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 21 Septembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 8 de ce mois, *l'Hercule*, de Bordeaux, Capit. Martron, parti le 21 mai, venant de la Martinique: le 10, *le Diogene*, du même Port, Capit. Pannetier, parti le 22 juillet: le 11, *le Maupeou*, auſſi du même Port, Capit. Mercier, parti le 21 juillet: le 12, *le Fort*, de Saint-Malo, Capitaine Michel, auſſi parti le 22 juillet.

A SAINT-MARC, le 10, *le Port-de-Paix*, de Bordeaux, Capit. Laconfourgue, venant du Port-au-Prince (ce Navire eſt parti pour France le 14).

AU PORT-AU-PRINCE, le 15, *le Chaumont*, de Nantes, Capit. Bretonniere, parti le 29 juillet: le 17, *la Minerve*, du même Port, Capit. Moreau, parti le 10 juillet: le 18, *l'Anne-Eliſabeth*, de Bordeaux, Cap. Louzier, parti le 22 juillet.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 6 de ce mois, *le Saint-Domingue*, Capitaine Maillard, pour Nantes; & *le Duc-de-Praſlin*, Capit. Gayet, pour Marſeille.

DES CAYES, le 7, *le Pere-de-Famille*, Capit. Ricard, pour Nantes.

DE SAINT-MARC, le 13, *l'Aimable-Marie*, Capit. Beauval-Morin, pour Honfleur.

DU PORT-AU-PRINCE, le 17, *la Dorille*, Capitaine Bonnet, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 11 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 42 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU CAP, le 14, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 59 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 52 à 54 l. commun, 45 à 50 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 56 l. ſeconde, 46 à 52 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 34 à 36 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 12 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 11 de ce mois, Vin vieux, 200 liv. nouveau, 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 liv. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 80 à 90 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 14, Vin vieux,

250 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 72 à 75 l. commune, 45 à 50 l. Bœuf ſalé, 63 l. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 den. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 66 l.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 250 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 50 à 60 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 21 à 24 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 24 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

Mort.

M. *Louis-Philibert de Bois-Pouſſin*, Capitaine-Aide-Major de la Légion de Saint-Domingue, eſt mort au Cap le 13 de ce mois.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, le 2 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre Congo, nommé *Café*, étampé ſur le ſein droit J. MARTIN, & ſur le gauche THIBAL, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; le 5, *Barthelemi*, étampé ſur le ſein droit LA, & au deſſous BARON, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 7, *Thomas*, créole, étampé ſur le ſein droit DV, & ſur le gauche VILLER, ſe diſant appartenir à M. *de Corbiere* : le 8, deux Negres nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein gauche M. B, l'un taille de 5 pieds, & l'autre taille de 4 pieds 3 à 4 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms, ni celui de leur maître.

Au Cap, le 8, une Négreſſe Couſſa, nommée *Marie-Jeanne*, ſans étampe, âgée, d'environ 45 ans, ſe diſant appartenir à M. *Chantro*, Habitant au Trou; *Barba*, nation Barba, étampé ſur le ſein droit A, & au deſſous IGOVN, âgé d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Gouan*, Machoquier en cette Ville; *Joſeph*, créole, étampé ſur le ſein droit CHABIN, ſe diſant appartenir à M. *Chabin*, demeurant au Port-au-Prince : le 9, *Télémaque*, Congo, étampé ſur le ſein gauche TD, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 10, un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit BOYE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 11, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit COVRAVD, & au deſſous P. PAIX, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 12, une Négreſſe Congo, nommée *Marinette*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion *Hirel* : le 13, une Négreſſe nouvelle, nation Arada, étampée ſur le ſein droit IV, ayant des marqûres inciſives de ſon Pays ſur le front, âgée d'environ 25 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 14, une Négreſſe Congo, nommée *Liſette*, étampée ſur le ſein gauche COVRAVD & au deſſous P. PAIX, âgée d'environ 16 ans, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 10, *Samſon*, étampé FEABRE, ſe diſant appartenir à M. *Feabre ;* & *Jean-Pierre*, créole, ſe diſant appartenir au nommé *Jeannot*, q. l.

A SAINT-MARC, le 11, une Négreſſe nouvelle, nation Cotocoly, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, ayant des marques de brûlure ſur les joues, âgée de 21 à 22 ans, laquelle n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, *Armand*, Bambara, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, BONCAR, âgé de 12 à 13 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Tandeau*, Habitant au Mont-roui ; & deux Negres, l'un Congo, nommé *Médor*, étampé ſur le ſein droit TALON, âgé de 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, & l'autre *Pierrot*, créole, ſans étampe, âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant tous deux appartenir au nommé *Talon*, m. l. Habitant à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

ITALIE.

Le Grand-Maître ayant réſolu d'expulſer les Jéſuites de l'Iſle de Malte, vient de rendre un Edit conçu en Italien, & dont voici la traduction.

» Ayant été inveſtis, Nous & notre » Religion, de la Souveraineté de ces » Iſles par la munificence du Roi de » Sicile, avec le concours de tous les » Souverains de l'Europe, au moyen » du Diplôme que nous a accordé » l'Empereur Charles-Quint, de glo- » rieuſe mémoire, & par lequel ce » Prince a voulu nous mettre en état, » après que nous eûmes perdu Rhodes, » de continuer l'exercice de notre Inſ- » titut pour l'avantage de la Chré- » tienté ; notre principale attention, » à l'imitation de nos Prédéceſſeurs, » a toujours été d'obſerver & de rem- » plir fidélement les conditions aux- » quelles ces Iſles nous ont été géné- » reuſement cédées, & de ne ceſſer de » donner des preuves de notre recon- » noiſſance. Ainſi, Sa Majeſté le Roi » des Deux-Siciles ayant bien voulu » nous faire ſçavoir qu'il avoit expulſé » de ſes Royaumes, pour des crimes » d'Etat très-graves, tous les Religieux » de la Compagnie dite de Jeſus, & » nous ayant requis, en vertu des con- » ditions ſuſdites, de les expulſer » Nous-mêmes de nos Iſles ; fideles à » des principes dont nous ne nous » ſommes jamais écartés, Nous avons » pris le parti d'enjoindre, comme » Nous enjoignons par ces Préſentes, » à tous les Membres de ladite Société » de ſortir de notre Domaine, leur » défendant, ainſi qu'à tous ceux qui » profeſſeront le même Inſtitut, d'y » revenir jamais. Nous chargeons de » l'exécution de notre Ordonnance le » Sieur Jean-Baptiſte Provoſt, Avocat- » Fiſcal de notre Grande-Cour de la » Châtellenie, conformément aux inſ- » tructions qu'il a reçues. Nous lui or- » donnons en même tems très-expreſ- » ſément de remplir, à l'égard deſdits » Religieux, tous les devoirs que preſ- » crivent l'humanité & la charité chré- » tienne, juſqu'à ce qu'ils ſoient em- » barqués ſur un Bâtiment deſtiné à les » conduire à Civita-Vecchia, lieu que » Sa Sainteté a indiqué pour leur dé- » barquement.

» Cependant Nous députons, pour » l'adminiſtration économique des » biens de leur College, les Procu- » reurs de notre commun Tréſor, leſ- » quels, après en avoir formé un état » actif & paſſif, nous en feront leur

» rapport pour nous mettre en état de » prendre les délibérations les plus » convenables. Du reſte ils veilleront, » avec toute l'attention & l'exactitude » poſſibles, à ce que les fondations, » les legs pieux, &c. ſoient remplis, » conformément aux inſtructions que » Nous leur avons données ; & ils ex- » pédieront au Régiſſeur de notre Re- » cette de Rome des ordres pour four- » nir à chacun des Religieux dont ils » lui donneront la liſte, ou à leurs Pro- » cureurs légitimes, la penſion annuelle » de 800 écus romains, payables d'a- » vance de trois mois en trois mois, » après toutefois que ceux-ci auront » donné leur certificat de vie, & cette » penſion ſera priſe ſur les fonds & re- » venus qui appartenoient audit Col- » lege. Nous ordonnons enfin que cet » Edit, en forme de Chirographe, ainſi » que les inſtructions que Nous avons » données à ce ſujet, ſoit enrégiſtré » dans les Actes de notre Chancellerie.

» Donné en notre Palais, le 22^e jour » du mois d'avril 1768. *Signé*, PINTO.

ANGLETERRE.

Le Tribunal du Banc du Roi n'ayant pas voulu recevoir la ſoumiſſion du S^r Wilkes, par la raiſon qu'elle ne lui étoit point préſentée ſous une forme légale, & que l'Accuſé étant *Exlex* devoit être amené par Scherif ou en vertu d'un Décret de priſe de corps, on décerna contre lui ce Décret, en conſéquence duquel il fut arrêté ; mais ayant donné caution qu'il ſe préſenteroit dès qu'il en ſeroit requis, il fut élargi ſur le champ : de ſon côté, il a attaqué la validité des procédures faites contre lui, comme n'étant pas revêtues de toutes les formalités requiſes par la Loi. On travaille, dit-on, à le faire débouter de ſa demande en déclaration de nullité des deux Décrets, conſéquemment aux altérations dont il ſe plaint.

La journée de ſa comparution au Tribunal du Banc du Roi, ſi intéreſſante & attendue avec impatience, s'eſt paſſée avec plus d'ordre & de traquillité qu'on n'avoit oſé l'eſpérer, quoique la multitude du Peuple, qui s'étoit aſſemblé à cette occaſion, fût innombrable & que ſa chaleur ne parût pas ralentie. Pluſieurs perſonnes s'étoient retirées à la campagne pour ſe mettre à l'abri du tumulte & des excès que l'on craignoit. Le Gouvernement avoit pris toutes les meſures néceſſaires pour prévenir toute eſpece de troubles : les Régimens des Gardes étoient répartis en différens poſtes dans le voiſinage de Weſtminſter ; les Scherifs, les Juges de Paix, ainſi que les Officiers & les Suppôts de la Loi, avoient été diſtribués auſſi dans tous les lieux convenables pour veiller au maintien du bon ordre ; mais toutes ces précautions n'auroient peut-être pas été ſuffiſantes ſi le S^r Wilkes & ſes amis n'avoient employé le crédit qu'ils ont ſur le Peuple pour contenir l'excès de ſon zele, & l'engager à attendre avec tranquillité & avec reſpect la déciſion de la Loi.

Il paroît, d'après les diſpoſitions faites par le Miniſtere que l'affaire du S^r Wilkes ſera décidée dans les ſéances actuelles des Tribunaux de Juſtice. Ses Avocats lui avoient conſeillé de ne pas ſe préſenter en perſonne à Weſtminſter ; mais il répondit que s'étant engagé ſur ſa parole d'honneur à le faire, aucune conſidération n'étoit capable de l'en détourner. Ses Partiſans ont fait d'exactes recherches dans les Regiſtres & Journaux du Parlement, & ont cité pluſieurs exemples & rapporté

des décisions formelles des Communes, par lesquelles il est prouvé que la proscription n'empêche pas de prendre séance au Parlement. Cette affaire absorbe entiérement l'attention & la curiosité du Public, & exerce les conjectures des Politiques; mais il est difficile de prévoir quelle en sera l'issue. Par une lettre écrite de Londres, on est instruit des détails de sa comparution. Il fut conduit à Westminster en vertu d'un Décret de *capias ut legatum*, & comparut devant le Tribunal du Roi. On admit sa Requête en cassation du Décret de proscription pour cause de nullité; après quoi on proposa de l'admettre à donner caution pour quelque somme que ce pût être. Un Négociant Juif, nommé Mendez, offrit de le cautionner pour 20000 liv. sterlings, & pour plus s'il étoit nécessaire. Cette proposition fut débattue contradictoirement pendant quelques heures, & l'avis du Tribunal fut que le Sr Wilkes n'étoit pas dans le cas d'être élargi sur caution & qu'il devoit être détenu dans la prison du Banc du Roi jusqu'au Jugement. En conséquence, il monta dans un fiacre avec un Ecclésiastique de ses amis, escorté par le Maréchal de la prison du Banc du Roi & deux Huissiers. A peine la voiture s'étoit-elle mise en route, que le Peuple s'attroupa & la suivit en foule, & lorsqu'elle fut arrivée au pont de Westminster, quelques hommes l'arrêterent, dételerent les chevaux, prirent une autre route & le traînerent vers le Quartier de Spital-Fields. Le Sr Wilkes les pria plusieurs fois de se retirer; mais ses représentations furent inutiles; ils lui demanderent où il vouloit aller: » à la prison du Banc du » Roi, répondit-il, où les Loix du » Pays ordonnent que je me rende ». Ils ne jugerent pas à propos d'obéir, & le conduisirent à une Taverne où il descendit avec son ami; car le Peuple avoit fait sortir du fiacre le Maréchal de la prison & les deux Huissiers, à qui il ne fit cependant aucune insulte par égard pour les instantes recommandations du Sr Wilkes. Une partie de cette Populace resta jusqu'à la nuit autour de la Taverne pour le garder: il fut obligé de se déguiser & de sortir par une porte de derriere, & il se rendit volontairement à la prison le soir même. On s'est déguisé souvent pour s'échapper d'une prison, mais c'est peut-être la premiere fois qu'un homme ait été obligé d'employer le même artifice pour y entrer. On croit qu'il n'y restera que quelques jours jusqu'à ce que le Décret de proscription ait été annullé, & qu'alors il sera remis en liberté jusqu'à ce qu'il intervienne un Jugement sur le fond même de l'affaire.

Depuis qu'il est dans la prison du Roi, il reçoit tous les jours la visite d'un grand nombre de personnes de tout état. On avoit annoncé dans les Papiers publics qu'il étoit en négociation avec quelques Ministres; mais il a fait imprimer dans les mêmes Papiers que cette assertion étoit destituée de tout fondement, & a déclaré qu'il seroit toujours prêt à faire auprès du Roi toutes les démarches convenables, avec le respect & la soumission qu'il devoit à Sa Majesté; mais qu'il ne s'adresseroit jamais à aucun Ministre présent ni à venir. Jusqu'ici le Sr Wilkes a montré dans sa conduite une modération & un respect pour l'ordre public, qui augmentent tous les jours le nombre de ses Partisans. On ne peut pas douter qu'il n'ait prévenu par ses soins des désordres beaucoup plus consid-

rables que ceux qui ſont arrivés & qu'on avoit tout lieu de craindre de l'effervescence extraordinaire de la Populace. Il n'eſtpas vrai, comme on l'a dit dans quelques Gazettes, que beaucoup de perſonnes aient péri dans le tumulte des Elections de Londres & de Middleſex : il n'y a pas eu un ſeul meurtre à cette occaſion, & l'Election de Brendfort s'eſt faite avec beaucoup d'ordre & de tranquillité. On remarque à Londres dans tous les eſprits un mouvement extraordinaire, dont les différentes elections ont développé le germe, & auquel l'affaire du S^r Wilkes ſemble donner une nouvelle activité. Les Tiſſerands ont voulu exiger de leurs Maîtres une augmentation de ſalaires & ont commis à cette occaſion pluſieurs excès, & les gens employés à décharger les Bâtimens de charbon ſur la Tamiſe ſe ſont portés, pour le même objet, à des extrémités plus violentes encore : il y a même eu de part & d'autre pluſieurs perſonnes de tuées.

FRANCE.

Les Commiſſaires du Parlement arriverent à Avignon le 18 juin, & furent deſcendre à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident. Le lendemain, ils recommencerent leur travail, & ſe rendirent l'après-midi dans les Maiſons Religieuſes, pour y lever les ſcellés qu'ils avoient fait appoſer le 12 aux Archives, Bibliotheques, &c. & pour procéder aux inventaires des effets qui s'y trouvoient. Les Supérieurs reſpectifs, ſuivant les ordres qui leur avoient été intimés, remirent aux Commiſſaires l'état des revenus, dettes & charges de leurs Maiſons, ainſi que la liſte des Religieux dont elles ſont compoſées, leur nom, ſur-nom, âge, Patrie & année de leur profeſſion. Les Gardes, qui avoient été miſes aux portes de ces Maiſons, pour veiller à ce que rien n'en ſortît, furent dès-lors contremandées. Le 20, les Commiſſaires continuerent les mêmes opérations dans le College & dans la Maiſon du Noviciat des Jéſuites. La régie de leurs biens fut miſe ſous la main d'un Econome ſequeſtre, nommé par l'Ordonnance rendue à cet effet, & chargé de fournir à leur ſubſiſtance journaliere. La Garde continue d'être à leurs portes.

Ce jour-là, les Commiſſaires firent la viſite des Priſons & des Greffes des différentes Juriſdictions, & ſe firent remettre la note de ceux qui les exerçoient. Les Notaires avoient été habilités, dès le 13, à paſſer tous actes dont ils ſeroient requis. Convoqués en corps à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident, ils y avoient prêté, chacun en particulier, le ſerment pour leur Office en qualité de Notaire Royal; à eux enjoint d'inſérer après la date des Actes : *Regnant Très-Puiſſant & Souverain Prince Louis, par la grace de Dieu, XV du nom, Roi de France & de Navarre, Comte de Provence, de la Ville d'Avignon & du Comté Venaiſſin.*

Le même jour, le Conſeiller-Doyen en la Cour de Parlement, accompagné des Conſuls & Aſſeſſeur, fut à l'Hôtel-de-Ville y préſider à un Conſeil qui s'y tint, & dans lequel on élut deux Députés pour ſe rendre auprès du Roi, & renouveller à Sa Majeſté les aſſurances du reſpect, du zele & de la fidélité de la Ville d'Avignon. Après le Conſeil, les Conſuls & Aſſeſſeur reconduiſirent le Conſeiller-Doyen à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident.

Les Commiſſaires ſe ſont rendus le 21 à l'Hôtel-de-Ville pour viſiter les Archives qu'ils ont trouvées en très-bon état. On leur avoit remis une note

des revenus & des charges de la Ville; ils en demanderent une des Officiers que la Ville paye, qui leur fut préſentée le lendemain avec ces Officiers. Ayant fait avertir qu'ils iroient viſiter les Archives de l'Univerſité, le Primicier, accompagné des Profeſſeurs, ſe rendit à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident, où les Commiſſaires étoient aſſemblés, & ſe tranſporterent tous au Secretariat de l'Univerſité, où ils trouverent les livres & regiſtres en regle : ils firent auſſi le même jour la viſite des Archives du Palais. Les Commiſſaires ayant indiqué au 23 l'Audience dans laquelle les Avocats prêteroient ſerment en leur qualité, ils ſe rendirent en robes à l'Hôtel de M. le Premier-Préſident, où les Conſuls & Aſſeſſeur avoient auſſi été mandés, & leur ſerment fut reçu avec à peu près les mêmes formalités qui ont été obſervées à la réception de celui des divers Ordres.

On écrit d'Eſſonne, que la femme du nommé Chapot, Jardinier, demeurant au Hameau des Bordes, eſt accouchée d'un garçon qui, au lieu de bras & de cuiſſes, n'a que de petites portions de chair. Celles du côté gauche, qui ont environ trois pouces de longueur, ſont de la groſſeur d'un bâton de cire à cacheter, & finiſſent en pointe. Celles du côté droit ſont plus groſſes : elles ont un peu de mouvement, & finiſſent auſſi en pointe. La partie de chair qui eſt à la place du bras droit eſt terminée par deux excroiſſances groſſes comme de petites verrues. Toutes les autres parties extérieures de cet enfant paroiſſent très-bien conformées, & l'on croit qu'il vivra.

On mande de Geneve qu'un projet de conciliation à été accepté à la pluralité des voix, & que le Magiſtrat, ayant à ſa tête les anciens Commiſſaires, ſortit de l'Hôtel-de-Ville & ſe rendit, entre une double haie de Bourgeois, à l'Egliſe de Saint-Pierre où l'Office Divin fut célébré. Delà ils paſſerent dans la grande Salle, & M. Deluc, fils, l'un des Commiſſaires, y prononça le diſours ſuivant.

» Dans une conjoncture entiérement » différente de celle où la Divine Pro» vidence nous place aujourd'hui, nous » repréſentâmes à vos Seigneuries » qu'au cas qu'Elles nous rendiſſent » heureux par une ſage pacification, » Elles gagneroient nos cœurs. Main» tenant que cette pacification s'eſt » faite, nous la croyons fondée ſur la » ſageſſe, & dévouons nos cœurs avec » joie. Chaque forme de Gouverne» ment a ſes défauts; mais la confiance » entre la Régence & la Bourgeoiſie » eſt aujourd'hui rétablie & s'eſt affer» mie ſur des fondemens inébranlables. » Par un effet de cette confiance, la » République ne découvrira jamais les » défauts des Statuts qu'elle forme au» jourd'hui, & quand même cela ar» riveroit, elle ſçaura toujours facile» ment y remédier. Plongeons-nous » donc dans le ſein de la paix. Nos » cœurs ſeront tranſportés d'allégreſſe, » ſi tous les Membres du commun » bien-être l'embraſſent avec autant » de ſatisfaction que nous l'embraſſons.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc donnera ſamedi 24 du courant, abonnemens ſuſpendus, une premiere Repréſentation du *Joueur*, Comédie en cinq Actes & en vers, de M. *Regnard*. Cette Piece ſera ſuivie des *trois Gaſcons*, Comédie en un Acte & en proſe, de M. *Dancourt*. Cette Repréſentation eſt au bénefice du Sieur *Goulard*.

AVIS DIVERS.

L'*Eſſai ſur la culture du Café, avec l'Hiſtoire naturelle de cette Plante*, eſt actuellement ſous preſſe, & paroîtra dans le courant du mois prochain. Les perſonnes qui ont ſouſcrit pour cet Ouvrage, ſont priées de retirer leurs Exemplaires.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Jean-Marie-Fiacre Quienet*, Habitant au Petit-Saint-Louis.

Le Sieur *Vigoullet*, Me Charpentier au Trou.

M. *Blondel de Neron*, demeurant au Cap.

M. *Dufau*, Chirurgien à l'Artibonite.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

L'Artibonite, de Bordeaux, Capitaine François Dugué, partira pour ledit lieu du 10 au 15 octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront à M. *Manieres*, en ſon magaſin, chez M. *Marquet*, au Port-au-Prince.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe à la Colline d'Acquin, conſiſtant en 210 quarreaux de terre, ayant appartenu à M. *le Marquis de Vaudreuil* qui l'a vendue à feu M *Viau*. On s'adreſſera à M. *Berault*, Procureur à Saint-Louis, ou à M. *Pigeot des Rozieres*, Avocat au Conſeil Souverain du Port-au-Prince.

Samedi prochain, 24 du courant, il ſera procédé à Saint-Marc, dans la maiſon de M. *Dubourg*, jeune, à la vente judiciaire de pluſieurs marchandiſes ſeches & comeſtibles, à la requête de M. *Calvet*, demeurant en ladite Ville.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres Congo, l'un nommé *Saubeta*, & l'autre *Télémaque*, étampés ſur le ſein gauche T. G. NAVDY, âgés de 25 à 30 ans, ſont marons depuis le mois de décembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs *Texier*, *Georges* & *Naudy*, Négocians aux Cayes : il y aura 200 l. de récompenſe.

Un Negre Ibo, nommé *Bernard*, étampé IOZON, & au deſſous PORT-PRINCE, âgé d'eviron 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, eſt maron depuis environ 4 mois. On préſume qu'il ſe tient dans les hauteurs de la Charbonniere. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lemit*, Entrepreneur de Bâtimens au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

CHEVAL PERDU.

Il a été enlevé le 10 de ce mois, ſur le chemin de Jacmel, près l'Habitation de M. *Fauché*, par un Negre monté ſur un cheval alezan rebouqué, une Jument, poil brun, marquetée de taches tirant ſur le gris-de-fer, étampée du côté du montoir MT, ayant une ſelle à l'Eſpagnole, conduite par un petit Negre qu'il a forcé en le frappant d'abandonner. Ledit Negre qui a fait ce vol eſt gros, court & fort barbu, & eſt vêtu d'une vieille culotte rouge & d'une chemiſe de brin fort uſée. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Charles*, Syndic & Habitant au Grand-Goave : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 26 Septembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 20 de ce mois, *la Marquise-de Chantilly*, de Bordeaux, Capit. Belle, parti le 13 juillet; *l'Africain*, du Havre, Capit. Drouet, parti le 16 juillet; & *la Notre-Dame des Fleurs de Porterique*, Capit. Rodrigue: le 22, *le Prince-de-Rohan*, du Havre, Capit. Lapercelle, parti le 30 juin.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Heureux-Joseph, Capit. Raimbeaud, pour Marseille; *le Comte-de-Saint Florentin*, Capit. Ledein, pour Honfleur.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 19 de ce mois, *la Marquis-de Varambon*, Capit. Fournier, pour le Port-de-Paix; *le Neptune*, Capit. Gautier, & *la Sophie*, Capit. Galan, tous les deux pour Nantes: le 24, *l'Aimable-Marie*, Capit. Matthieu, pere, pour la Havane.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

Le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 58 l. seconde, 48 à 54 l. troisieme, 40 à 50 l. commun, 30 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 18 à 20 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 140 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piastres gourdes, 34 à 36 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

Ledit jour 24 de ce mois, Vin vieux, 300 à 350 l. nouveau, 200 à 250 l. Farine de Moissac, 50 à 80 l. commune, 42 à 50 l. Bœuf salé 48 à 66 l. le baril. Beurre, 25 s. la livre. Petit-salé, 36 l. l'ancre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 15 d. Indigo, 18 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 24 à 36 d.

AVIS DIVERS.

Dimanche dernier, 18 du courant, M. *de Rénaud* fut reconnu à la tête des Troupes aſſemblées ſur la Place Royale de cette Ville, en qualité d'Ayde Major-Général en Chef des Troupes de la Colonie, en préſence de ſon Alteſſe Monſeigneur le Prince de Rohan, Gouverneur-Général des Iſles Saint-Domingue.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Me *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

Mrs les Créanciers du feu Sr. *Bouvier*, vivant, Habitant au Bois-de-Lance, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de vouloir bien lui communiquer les titres de leurs créances, afin qu'il puiſſe faire la répartition des deniers qu'il a entre ſes mains. Il prévient même, que preſſé par lui-même pour la reddiction de ſes comptes, il ſera dans le cas de répartir les deniers de cette ſucceſſion dans tout le courant de ce mois auxdits Créanciers qui ſe ſeront préſentés.

Le Sieur *Vallette*, Horloger au Cap, voulant ſe retirer à la Plaine, prie ceux qui lui ont donné des Montres & des Pendules à raccommoder de les retirer en le ſatisfaiſant de ce qui lui ſera dû. On s'adreſſera à Me *Girard*, Procureur, rues Vaudreuil & Saint-Michel, à qui il les remettra lors de ſon départ, avec l'état de ce qui lui ſera dû pour ſes ouvrages.

M. *de Villiers*, Directeur du Bureau de l'Entrepôt, au Môle-Saint-Nicolas, y eſt décédé le 20 août dernier. Les perſonnes qui auront quelque rapport à ſa ſucceſſion, ſont avertis que l'on peut s'adreſſer à M. *de Bercy*, ancien Ecrivain principal au département du Petit-Goave, & de préſent, Tréſorier de la Marine audit Môle Saint-Nicolas.

M. *Bernard*, l'aîné, Négociant au Cap, donne avis qu'il a été chargé ſur le Navire *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, par M. *Beauvoir*, Négociant, une double balle de Bretagne, marquée MB, n° 1, dont le fret eſt payé. Ceux qui ſeront porteur d'un connoiſſement, s'adreſſeront au Sr *Auger*, au Cap, qui la remettra en acquittant les frais du préſent avis.

M. *Pernet de Beauregard*, Arpenteur du Roi, réſidant à S. Marc, ayant appris indirectement, il y a environ un an, qu'un

de ſes freres avoit paſſé dans cette Colonie, & qu'il étoit au Cap; en conſéquence il a fait toutes les recherches poſſibles pour le découvrir, mais infructueuſement, ce qui lui a fait croire que c'étoit une fauſſe nouvelle; cependant il vient d'apprendre de nouveau qu'il eſt poſitivement dans le pays; c'eſt pourquoi il prie les perſonnes du Cap ou de la Plaine qui en auront quelque connoiſſance, de vouloir bien lui en donner avis par un mot d'écrit, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap, rue Dauphine.

Il ſera procédé le mardi 27 du courant, à huit heures du matin, en l'Hôtel de M. *Malouet*, Sous-Commiſſaire de la Marine, Subdélégué de la partie du Nord, faiſant fonction d'Ordonnateur au Cap, à la criée & adjudication, au rabais, des réparations à faire aux Fontaines de cette Ville, ſuivant le Devis qui en ſera lû aux Entrepreneurs qui ſe préſenteront.

M. *Juſſant*, ancien Capitaine de Navire, commandant ci-devant *la Précieuſe*, de Bordeaux, ayant des affaires de famille qui l'obligent de partir pour France dans le mois de novembre prochain, prie les perſonnes qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, offrant pareillement de ſatisfaire ceux à qui il doit.

Mde veuve *Beaury*, arrivée de France depuis peu, donne avis que voulant faire tout ce qui dépendra d'elle pour ſatisfaire ſes Créanciers, elle ſe propoſe de reprendre ſon Habitation, & de leur en abandonner tous les revenus en général; en conſéquence il les prie de vouloir bien ſe trouver, ceux de la dépendance du Fort-Dauphin, le 4 du mois prochain chez Me *Moreau*, Procureur en ladite Ville, & ceux de la dépendance du Cap, chez Me *Sainte-Marie*, Avocat au Conſeil, le 6 octobre, avec leurs titres de créances, pour conférer ſur l'abandon que leur propoſe ladite Dame, qui ne cherche & ne deſire que de les ſatisfaire.

Le Sr *Guignard*, Marchand Bijoutier, demeurant rues du Bac & Notre-Dame, à côté de l'Egliſe, dans la maiſon qu'occupoit ci-devant M. *Duveuf*, Orfévre, donne avis qu'il vient de recevoir de France de très-beaux bas de ſoie de Paris, ainſi que de très-beaux aſſortimens en bijouterie.

Le Sr *Deſpau*, Maître Serrurier au Cap, donne avis qu'il a entrepris la forge du Sr *Camuſcy*, Sellier, rue S. Louis, vis-à-vis la Comédie, & qu'il fera à juſte prix tous ouvrages de bâtiſſe,

de Marine, & généralement tout ce qui concerne ſon état.

Le Sr. *Collin*, Habitant à Maribaroux, donne avis qu'on trouvera chez le Sr. *Roux*, Magaſinier à l'Embarquadaire de la Petite-Ance, de très-belle Poterie du Pays, lequel leur en fera bonne compoſition.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Daubenton*, de Bordeaux, Capit. Detaty, partira pour ledit lieu du 15 au 20 du mois prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Detrois*, en ſon magaſin, rue Saint-Domingue, qui doit paſſer dans ledit Navire. Il prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſituée à la Plaine du Grand-Sault, dépendance du Port-de-Paix, propre à mettre en café, conſiſtant en 100 quarreaux de terre, bois de bout, pays frais & pluvieux, ſur laquelle on trouve des bois d'acajou & autre de charpente incorruptible, en quantité, de même que des palmiſtes & lataniers, &c. on veut la vendre 30000 livres comptant : le Propriétaire s'engagera de fornir à l'acquéreur des vivres pour 20 negres, pendant une année. Il faut s'adreſſer à M. *Parend*, tenant le Bureau d'Adreſſe & de Courtage, au Cap, qui donnera de plus amples éclairciſſemens.

Deux Magaſins ſitués dans la Ville des Gonaïves, couverts en eſſentes, dont l'un de 50 pieds de long ſur 18 de large, conſiſtant en deux chambres, une ſalle, galerie avec ſes deux cabinets, cuiſine, colombier & un apentis de 20 pieds, bâti en lataniers & entouré de même ; & l'autre de 32 pieds de long ſur 20 de large, conſiſtan en deux chambres, deux cabinets & galerie bâtie en latanier. Il faut s'adreſſer à M. *Daulan*, audit lieu, ou à M. *Perard*, rue Penthievre, au Cap.

Des Negres canoteurs, avec pluſieurs canots de pêche bien gréés, ainſi que des ſcenes & toutes les uſtenſiles néceſſaires à ce ſujet, des negres plongeurs, ſcieurs de long, cuiſiniers & pluſieurs bons patrons de canot. Il faut s'adreſſer à M^de *Larocke*, rue Dauphine, au Cap.

Il ſera procédé mercredi 28 du courant, à la vente de pluſieurs bêtes cavalines & à cornes, dépendantes de la ſucceſſion de feu M. *Duperier*, ſur ſon Habitation ſituée à l'Acul.

Une Habitation ſituée aux Vazeux, Quartier du Dondon, conſiſtant en 28 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a des cafés rapportant pour recolter 25 à 40 milliers chaque année, avec une ſavanne entourée de haies vives, des vivres pour nourrir 40 negres, une caſe à café, maçonnée entre poteau avec galerie tournante, dans laquelle il y a logement pour l'Econome, hopital, poulailler, une écurie & des glacis pour mettre dix milliers de café à ſécher, une grande caſe de charpente ſur ſcuil avec galerie tournante & quatre cabinets, trois belles caſes à negres, neuves, de bois incorruptible & un moulin à piler le café; le terrain eſt très-bon, & il y a d'auſſi beau café qu'on en puiſſe voir dans quelque Quartier que ce ſoit. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Jean Guerein*, Négociant au Cap, Place de Clugny, qui vendra auſſi des negres dépendans de ladite Place, ſi l'on veut en acheter.

De grandes & petites glaces avec leurs tables de marbre à pieds dorés & encoignures avec les deſſus de marbre, de grands rideaux de fenêtre de taffetas & de coton, une pendule à cartel doré en or moulu, un luſtre à cinq pans de glace doré, un ameublement de 12 fauteuils & un canapé de marroquin rouge, une tapiſſerie très-propre pour une grande ſalle, une voiture à une place, du verni de *Martin*, garnie de ſes glaces. Il faut s'adreſſer à M. *Coudougnan* & Compagnie, rue Saint-Laurent, qui loueront en totalité ou en partie la maiſon qu'ils y occupent, pour 2 ans & demi, qui eſt le reſtant de leur bail.

Deux Maiſons ſiſes au Cap, dont l'une ſituée rues Saint-Pierre & Vaudreuil, occupée par M. *Oppit*, Maître en Chirurgie; & l'autre ſituée rues de Bourbon & de Tours, occupée par le Sr. *Chinon*. Il faut s'adreſſer à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

Une Négreſſe, nation Nago, âgée de 24 à 25 ans, très-bonne couturiere, blanchiſſeuſe & repaſſeuſe, ſçachant un peu la cuiſine. Il faut s'adreſſer à M. *Groiſil*, cadet, rue du Bac, qui en fera bonne compoſition.

Pluſieurs Habitations établies en café, ſituées en différens

Quartiers, une ſucrerie roulant en blanc, un terrain propre à établir en ſucrerie, pluſieurs Habitations établies en indigot, pluſieurs Maiſons ſituées en différentes rues du Cap, pluſieurs Negres, Mulâtres & Mulâtreſſes, Négreſſes ménageres & à talent, Negres & Négreſſes de jardin, dont on fera bonne compoſition; deux Armoires, deux Tableaux du Roi & de la Reine, un Billard garni, une montre d'or de femme avec ſon crochet & clef d'or. Il faut s'adreſſer au Bureau d'Adreſſe, au Cap.

A la Barre du Siege Royal de cette Ville, le premier d'octobre prochain, il ſera procédé à la vente d'un jeune Negre, cuiſinier, un petit Negre parlant anglais, & une jeune Négreſſe avec ſon enfant, on les vendra à l'amiable ou ſéparément. Il faut s'adreſſer au Sr. *Guignard*, Marchand Bijoutier, au Cap.

Quarante-deux quarreaux de terre en bois de bout, faiſant partie de l'Habitation de Mde *Romieu*, à la Marmelade, Quartier du Dondon, & une jeune Négreſſe créole, âgée d'environ 18 ans, perruquiere pour les Dames, ayant appris ſon métier chez le Sr. *Brouſſ*, au Cap, & aſſez paſſable coturiere. Il faut s'adreſſer à M. *Roux*, Magaſinier, à la Petit-Ance.

Un Bot, portant 14 à 16 bariques de ſucre, avec ſes agrêts & appareaux, grapins, &c. le tout, neuf. Il faut s'adreſſer à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, rue Penthievre, qui en feront bonne compoſition.

A BAIL OU A LOUER.

Une belle Maiſon ſiſe au Cap, rue Dauphine, conſiſtant en pluſieurs chambres & cabinets, une belle remiſe & une grande cour; ladite maiſon eſt très-propre, étant plafonnée & carrelée en marbre. On s'adreſſera à Mde *Laroche*, demeurant dans ladite maiſon.

Une Maiſon neuve, ſiſe au Cap, ſituée vis-à-vis le Couvent des Religieuſes, conſiſtant en trois chambres baſſes & trois hautes, trois cabinets, deux cuiſines, une dépenſe ſous l'eſcalier, cour & puits. Il faut s'adreſſer à M. *Turon*, frere, Négocians, rue du Vieux-Gouvernement.

Une Maiſon, ſiſe rue Saint-Domingue, actuellement occupée par Mde *Carabaſſe*, à louer à l'amiable. Il faut s'adreſſer à ladite Dame, à qui la maiſon appartient.

CHEVAUX PERDUS.

Il s'eſt échappé ces jours derniers de la ſavanne de M. *Chiron* près la Riviere-Dorée, deux cheveaux, dont l'un poil gris, ayan pluſieurs étampes eſpagnoles & françaiſes, avec un dragon ſur l'œil gauche; & l'autre, poil rouge, étampé MON. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit M. *Chiron*, ſur ſon Habitation, ou à M. *Jaquant*, au Cap.

Il s'eſt échappé depuis un an de la ſavanne de M. *Maret-Dumeny*, Quartier de l'Acul, un cheval, poil gris, entier, étampé du côté du montoir LPR. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Maret-Dumeny*, audit Quartier. Il y aura cinquante écus de récompenſe. Ledit Sieur a à vendre deux Cafeteries.

Il s'eſt égaré Dimanche 18 de ce mois, ſur les 3 à 4 heures du matin, dans les entourages de M. *Charrier*, au Cap, un jeune cheval anglais, nouveau dans le pays, poil gris, de petite taille, ſans étampe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Charrier*.

Il s'eſt échappé, la nuit du 3 au 4 ſeptembre, de la Cour de M. *Charrier*, au Cap, une Mule, poil brun, étampée IIG, ayant une marque blanche ſur la machoire. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jean-Pierre Chiron*, Commiſſionnaire au Cap, rue Dauphine, ou à M. *Gupain-Laplaine*, Habitant au Gros-Morne, à qui elle appartient. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Auguſtin*, étampé ſur le ſein gauche I. LUCAS & I. DAULAN, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant la peau rouge, & une Négreſſe Congo, nommée *Jeannette*, étampée MONIE AU CAP, âgée de 28 ans, de petite taille, ayant la peau noire & tachée de petite-vérole, ſont marons du 11 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Daulan*, Habitant aux Gonaïves, ou à M. *Perard*, rue Penthievre, au Cap.

Deux Negres, dont l'un nommé *Valerius*, étampé MT. DVMENY, âgé d'environ 45 ans, ivrogne de ſon naturel, ſe diſant libre, eſt maron depuis deux ans; & l'autre, nation Congo, nommé *Jean*, étampé DC, eſt auſſi maron du commencement de ce mois: on préſume qu'ils ſont tous les deux

dans le Quartier de l'Acul. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Maret-Duneny*, ſur ſon Habitation, à la Coupe-à-David. Il y aura 150 livres de récompenſe pour le premier.

Un Negre nommé *Catiche*, marchand de pain de ſon metier, étampé BLANCHARD, taille de 5 pieds, ayant un coup de raſoir à la gorge, eſt maron depuis le 7 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Blanchard*, rue de la Fontaine, au Cap. Il y aura récompenſe.

Deux jeunes Negres Congo, dont l'un nommé *Adonis*, & l'autre *Lubin*, ſans étampes, ſont marons du 15 de ce mois: on croit les avoir vu le 18 chez M. *Garreau*, Habitant à la Coupe du Limbé; ils ſont habillés tous les deux d'une chemiſe & culotte de ginga bleu. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Grimprel*, Notaire, ou à M. *Legros*, Procureur, rue du Conſeil, au Cap.

Sept Negres & 4 Négreſſes, étampés FG B, ſont marons du 6 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bigot*, au Pilate; aux Gonaïves, à M. *Flachere*; & au Cap, à M. *Watin & Thaumazeau*.

Un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit COVRAVD, eſt maron du mois de juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Couraud*, Habitant au Petit-Saint-Louis, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap. Il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Charlot*, étampé TAPLETON, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Martin*, gérant l'Habitation des Héritiers *Lory*, ou à M. *de Nort*, au Cap.

Un Negre Bambara, nommé *l'Eſpérance*, âgé de 36 à 37 ans, d'une grande taille & fort mince, la peau rougeâtre & marqué de petite-vérole, étampé ſur le ſein gauche L. L. P, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à *Louiſon Laperche*, n. l. Habitante au Fort-Dauphin.

C'eſt par erreur que l'on a mis dans l'Avis de M. Blancan, que ſon Negre étoit borgne, *au lieu de* bourgeonné.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 28 Septembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 12 de ce mois, *la Liberté*, de la Nouvelle-Orléans, Capit. Lemel, parti le 14 août : le 20, *l'Africain*, du Havre, Capitaine Drouet, parti le 16 juillet ; & *la Marquise-de-Chantilly*, de Bordeaux, Capit. Beſſe, parti le 22 juillet, ayant touché au Port-de-Paix le 15 de ce mois, d'où il eſt reparti le 19.

AU PORT-AU-PRINCE, le 17, *l'Hercule*, de Bordeaux, Capit. Martron, venant du Cap, d'où il eſt parti le 11.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 12 de ce mois, *la Société*, de Bayonne, Capit. Andriette, pour Bordeaux ; *la Ruſée*, Capitaine Rouillan, pour le même Port ; & *la Fortune*, Capitaine Papillon, pour le Havre : le 15, *le Grec*, Capit. Lemire, pour Honfleur : le 17, *l'Heureux*, Capitaine Salomon, pour Bordeaux ; & *l'Heureux-Auſpice*, Capit. Viau, pour la Rochelle.

DE SAINT-MARC, le 22, *la Julie*, Capit. Deſnoyers, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 à 58 liv. ſeconde, 52 à 54 l. troiſieme, 50 à 51 l. commun, 40 à 45 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 36 pour 100.

A SAINT-MARC, le 24, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 45 l. brut, 26 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 6 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

A LÉOGANE, le 26, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 45 à 50 l. troiſieme, 38 à 44 l. commun, 34 à 36 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 52 à 53 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 38 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 15 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 21 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 liv. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 55 l. commune, 50 à 54 l. Bœuf ſalé, 66 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 42 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 24, Vin, 250 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 liv. la cave. Savon, 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 26, Vin vieux, 200 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. Bœuf ſalé, 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 280 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 liv. commune, 36 à 42 l. Bœuf ſalé, 70 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 21 à 24 liv. la cave. Savon, 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 18 d. Café, 14 d. Coton, 20 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 30 d. Café, 15 d. Coton, 40 à 45 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

M. *Leroy*, Chirurgien de l'Amirauté, eſt mort aux Cayes le 13 de ce mois.

Dame *Scholaſtique-Théreſe-Julie-Briſſeaud*, épouſe de M. *Contant de Caſtelin*, Notaire à la Petite-Riviere de l'Artibonite, y eſt morte le 19.

Dame veuve *Baron*, Habitante près Saint-Marc, y eſt morte le 24.

Le Sieur *Amé Landry*, Charpentier, eſt mort au Port-au-Prince le 25, âgé de 45 ans : il étoit natif d'Acadie.

NEGRES MARONS.

A JÉRÉMIE, le 4 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, nation Congo, étampé illiſiblement ſur les deux ſeins, taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 24 ans, bien fait & de jolie figure, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 12, un Negre ſans étampe, taille de 3 pieds 4 pouces, vêtu d'une veſte d'indienne, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 14, *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein droit J. MARTIN, & ſur le gauche THIBAL, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & un Negre, même nation, étampé ſur le ſein droit MVCY, & au deſſous VI, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 15, *Jean-Baptiſte*, créole, ſans étampe, ayant les jambes cambrées, ſe diſant appartenir à M. *Brulé*, Habitant à la Grande-Riviere, & s'étant dit ci-devant, lorſqu'il étoit détenu à la Geole le 3 du mois dernier, appartenir à M. *Minguet*, Habitant aux Gonaïves.

AU CAP, le 14, deux Negres nouveaux, nation Mondongue, étampés ſur le ſein droit LAPLAINE, âgés d'environ 25 ans, l'un taille de 5 pieds 1 pouce, & l'autre taille de 4 pieds 10 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms, ni celui de leur maître : le 18, *Jacques*, Congo, étampé ſur l'eſtomac BOVGES AV CAP, âgé d'environ 40 ans, ayant une loupe au milieu du front, & ſe diſant appartenir à M. *Thomas*, Habitant à la Souffriere ; *Gilles*, dit *Hiara*, nation Meſurade, étampé ſur le ſein droit FONTENEL, âgé d'environ 18 ans, bien conſtitué, ſe

diſant appartenir à M. *Fontenelle ;* quatre Negres nouveaux, Congo, étampés ſur le ſein droit F BRVLE, & au deſſous AV CAP, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître ; *Jean-Louis*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 12 ans, ſe diſant appartenir à M. *Chimis*, Habitant au Mornet : le 19, *Jean-Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit P DVBOIS, âgé d'environ 12 à 14 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bertrand :* le 21, une Négreſſe Ibo, nommée *Agathe*, étampée ſur le ſein droit LIONS, âgée d'environ 24 ans, ſe diſant appartenir à M. *Lions*, Habitant au Port-Margot.

A SAINT-MARC, le 18, *Noël*, créole, étampé ſur le ſein gauche BELANGÉ ST MARC, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Belangé*, Habitant à l'Artibonite.

AU PORT-AU-PRINCE, le 20, *Coffi*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant appartenir à M. *Drouillard :* le 24, *Alerte*, Madingue, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, CADENET, & au deſſous ST. MARC, ſe diſant appartenir à M. *Cadenet*, Habitant au Mont-roui.

NOUVELLES D'EUROPE.

RUSSIE.

M. de la Riviere, ci-devant Intendant de la Martinique, qui avoit été appellé de France par l'Impératrice, pour travailler à la confection du nouveau Code de Loix, retourne en ſa Patrie. Sa Majeſté Impériale lui a fait remettre dix mille roubles, & mille à ſon Secretaire.

Deux freres, nommés Bergman, l'un Capitaine de Cavalerie & l'autre Capitaine d'Infanterie, ayant été convaincus d'avoir aſſaſſiné le fils d'un Négociant, l'aîné a été condamné à 45 coups de knout, à avoir le nez fendu, & à être marqué au front & ſur les deux joues ; ſon frere a été condamné à paſſer douze fois par les baguettes entre mille hommes rangés en file, & à avoir ſon épée caſſée ſur la tête par le Bourreau, en préſence du Régiment de Smolensko. Leur Sentence fut exécutée, ainſi que celle de deux domeſtiques du premier de ces meurtriers ; ces derniers reçurent chacun 15 coups de knout, & tous furent envoyés aux Galeres perpétuelles. Un troiſieme Officier, nommé Lopatin, accuſé d'être leur complice, a pris la fuite, & n'eſt pas encore arrêté.

POLOGNE.

Des lettres particulieres de Kaminieck portent que le Commandant de cette Place a fait armer les Bourgeois & a pris pluſieurs autres meſures pour la mettre à couvert de toute ſurpriſe, & que le Sieur Skarbnik de Soroc a ſous lui un Corps de 5 mille Tartares : on ajoute qu'il ſe trouve parmi les Confédérés un Miniſtre diſtingué & un Pacha Turc, ainſi que pluſieurs Officiers étrangers. On eſt informé d'autre part qu'un Corps conſidérable de Troupes Ruſſes dirige ſa marche vers Zamosk, à 15 lieues de Bar, où le Quartier-général des Confédérés eſt encore établi.

On prétend qu'au lieu d'une Confédération, il s'en eſt formé deux en Podolie, l'une par les Soldats Polonois qui y ſont en garniſon, & l'autre par les Nobles & les Habitans de la Province : chacune d'elles a, dit-on, un Maréchal particulier ; celui de la premiere eſt le Sieur Palauski, Staroſte de Wareck, & celui de la ſeconde le

Sieur Krasinski. On ajoute que dans leurs Actes de Confédération, les Confédérés ont protesté contre les changemens qui avoient été faits, même avant que d'avoir eu des conclusions de la Diete, & qu'ils ont envoyé à un Détachement de Russes à Winnica, près de Bar, un Universal par lequel ils invitent les Officiers de tout rang, Livoniens & autres, à faire avec eux cause commune, comme leurs alliés & freres en la foi.

PRUSSE.

L'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Berlin a tenu une assemblée publique, dans laquelle M. Formey, Secretaire perpétuel, a fait lecture d'une Lettre adressée à cette Compagnie par l'Impératrice de Russie, dont voici la traduction.

» Messieurs de l'Académie de Prusse, » j'ai tâché de remplir les devoirs de » mon état, & n'ai pas cru avoir rien » fait qui m'eût mérité le titre que » vous m'offrez dans votre Lettre du » 21 janvier. Sous les auspices d'un » Roi couvert de gloire & doué d'un » génie aussi sublime qu'éclairé, vous » êtes accoutumés à juger des hommes » & des choses sans préjugés & sans » illusion. Vous ne considérez en moi » que la personne même, & cependant » vous me mettez au rang de vos As- » sociés : c'est une marque d'estime qui » me flatte & que j'accepte. Je vous » l'avoue, Messieurs, ma science se » réduit à sçavoir que tous les hommes » sont mes freres, & j'emploierai toute » ma vie à régler mes actions sur ce » principe. Si jusqu'à présent j'ai réussi » dans quelque entreprise, il ne faut » attribuer mes succès qu'au sentiment » de cette vérité. Au reste, je souhaite » de pouvoir être utile aux sciences & » aux arts, & en particulier à l'Aca- » démie ; je voudrois aussi trouver » les occasions de donner à ses Mem- » bres des marques de mon estime. » *Signé*, CATHERINE.

» *P. S.* Je joins à cette Lettre deux » Cartes nouvelles & très-exactes, » l'une de la Mer Caspienne, & l'autre » du cours du Wolga depuis la Ville » de Twer jusqu'à cette Mer. J'ai cru, » Messieurs, que ces deux Cartes vous » seroient agréables.

ESPAGNE.

On a reçu de l'Isle de Mayorque la nouvelle que le bruit s'étoit répandu, parmi le Peuple de la Capitale de cette Isle, qu'on avoit vu une Statue de la Vierge, placée au dessus de la porte de l'une des Maisons des Jésuites expulsés, joindre ses mains, les étendre ensuite & les croiser sur sa poitrine ; ce qu'on interprétoit en signe manifeste de douleur de l'expulsion de ces Religieux. Ce bruit s'accrédita parmi la Populace au point qu'elle s'attroupa &, criant au Miracle, s'emporta en imprécations contre les auteurs de la proscription de la Société. Le Marquis d'Alos, Gouverneur & Capitaine-Général, rassembla aussi-tôt la Garnison ; &, de son côté, l'Evêque fit tout ce qui dépendoit de son ministere pour calmer les esprits. Il ordonna d'exposer la Statue de la Vierge à la vue de tout le Peuple, en lui faisant observer qu'elle étoit de pierre & par conséquent immobile. A cette vue, l'émeute s'appaisa aussi promptement qu'elle s'étoit élevée ; mais plusieurs Particuliers ont été conduits en prison, & le Gouverneur a envoyé sur le champ à la Cour les détails de cet événement.

ANGLETERRE.

On assure que le Gouvernement

consentira à l'établissement d'un Port franc dans l'Isle de Bermude, dont la situation est très-avantageuse au commerce réciproque du continent de l'Amérique septentrionale & des Indes occidentales.

Depuis que le Sieur Wilkes est dans la Prison du Banc du Roi, elle est continuellement environnée d'une Populace nombreuse dont on ne peut que difficilement contenir la violence & l'emportement. Elle arracha dernièrement toutes les palissades de la Prison, & en fit un feu de joie; d'un côté, on déploya une banderole sur laquelle étoit écrit, *Vive Wilkes & la Liberté;* de l'autre, on attacha à une potence & on y brûla une botte forte avec un bonnet écossois, faisant allusion au nom & à la Patrie du Comte de Bute que cette multitude regarde toujours comme le principe & le moteur de toutes les disgraces du Sieur Wilkes: cette scene étoit accompagnée d'imprécations contre ce Seigneur. Le Peuple força en même tems les Habitans du Fauxbourg à illuminer leurs maisons, & l'on cassa les vitres de ceux qui refuserent de le faire. Le Ministere envoya trois cens hommes de la Tour, qui, la bayonnette au bout du fusil, eurent bien de la peine à en imposer à cette Populace; elle ne se dispersa entiérement que sur les instances que lui en firent des amis du Sieur Wilkes, de sa part.

FRANCE.

Par des Lettres-Patentes du 1^er^ mai dernier, Sa Majesté accorde à l'Isle de Cayenne & de la Guyane Française la liberté de commerce avec toutes les Nations pendant douze ans : en voici le contenu.

» LOUIS, par la grace de Dieu, » Roi de France & de Navarre : A tous » ceux qui ces présentes Lettres ver- » ront; SALUT. Entre les différens » objets dont nous nous sommes oc- » cupés pour porter les Isles & Colo- » nies Françaises au degré de prospé- » rité dont elles sont susceptibles, & » étendre par leur culture le com- » merce de notre Royaume, nous » avons recherché les causes du peu » de progrès de la Colonie de la » Guyane Française depuis son établis- » sement, quoiqu'on dût mieux espé- » rer de la fertilité du sol de cette par- » tie de l'Amérique méridionale; nous » avons reconnu que cette Colonie, » délaissée par le Commerce du Royau- » me, qui s'est porté tout entier vers » nos Isles du vent & sous le vent de » l'Amérique, & cependant toujours » assujettie, comme ces Isles, aux loix » prohibitives du commerce étranger » dans nos Colonies, n'avoit pu dans » cet état recevoir d'aucune part les » secours nécessaires au progrès de ses » cultures; en conséquence nous avons » jugé qu'il étoit nécessaire de lui accor- » der, pour un tems limité, la liberté » entiere & absolue de commerce avec » toutes les Nations. A ces causes, &c.

» Art. I. Les Navires étrangers au- » ront pendant 12 ans la liberté d'aller » en l'Isle de Cayenne, au seul Port » de ladite Isle, y décharger & com- » mercer leurs cargaisons, de quelque » nature qu'elles soient, en faire l'é- » change, tant avec les denrées du crû » de ladite Isle de Cayenne & de la » Guyane Française, qu'avec toutes » denrées & marchandises d'Europe, » en payant seulement un pour cent » de la valeur, soit des marchandises » importées, soit de celles qu'ils ex- » porteront de la Colonie.

» II. Les Navires Français qui par-

» tiront des Ports de France pour aller » en ladite Iſle de Cayenne, pourront » y porter toutes marchandiſes quel- » conques, en payant également le » droit d'un pour cent.

» III. Les Navires Français qui, du » Port de ladite Iſle de Cayenne, fe- » ront directement leur route dans les » Ports de France où il eſt permis d'ar- » mer pour les Colonies Françaiſes, » pourront charger toutes ſortes de » denrées & marchandiſes du crû des » Colonies, ſans payer de droit de » ſortie; mais afin d'aſſurer leur arri- » vée en France dans un des Ports » permis pour le commerce des Iſles » & Colonies Françaiſes, ils ſeront ex- » pédiés par acquit-à-caution, lequel » contiendra toutes les marchandiſes » du chargement, pour en être, les » droits du Domaine d'Occident, » payés à leur arrivée en France, en » la maniere accoutumée.

» IV. Ledit acquit-à-caution ſera dé- » chargé en la maniere accoutumée, » lors de l'arrivée deſdits Navires dans » les Ports de France, & faute de rap- » porter ledit acquit-à-caution décharr- » gé, dans les délais portés par icelui, » la caution ſera pourſuivie ſolidaire- » ment avec l'Armateur du Navire, » & les marchandiſes de ſon charge- » ment ſeront ſaiſies, avec amende de » trois cens livres, argent de France, » ſauf le recours contre le Capitaine.

» V. Les Navires Français qui vou- » dront aller des Iſles & Colonies Fran- » çaiſes en ladite Iſle de Cayenne, ne » pourront partir que d'un des Ports » deſdites Iſles & Colonies où il y » aura Bureau de notre Domaine; de » même les Navires Français qui au- » ront chargé des marchandiſes dans » ladite Iſle, ne pourront arriver aux » Iſles & Colonies Françaiſes, que » dans les Ports où il y aura égale- » ment Bureau de notre Domaine.

» VI. Les Navires Français qui par- » tiront des Iſles & Colonies Françai- » ſes, pour ſe rendre en ladite Iſle de » Cayenne, ne pourront charger que » des ſirops & tafias, & des marchan- » diſes apportées de France; & ſi lors » de la viſite faite avant, pendant ou » après le chargement ou décharge- » ment, il ſe trouvoit ſur leſdits Na- » vires, d'autres marchandiſes que » celles déſignées par le préſent arti- » cle, veut Sa Majeſté qu'il ſoit pro- » cédé à la ſaiſie des Navires & des » marchandiſes de leur chargement, » par les Officiers de l'Amirauté, & » que la confiſcation du tout ſoit pro- » noncée, avec amende de trois cens » livres, argent de France.

» VII. Les Navires Français qui » partiront de ladite Iſle de Cayenne, » pour ſe rendre aux Iſles & Colonies » Françaiſes, ne pourront, ſous les » mêmes peines, charger que des den- » rées & marchandiſes du crû de la- » dite Iſle & de la Guyane Françaiſe, » des bois de toute eſpece, même de » teinture, des animaux & beſtiaux » vivans de toute nature, des cuirs » verts en poil ou tannés, des pel- » leteries, des raiſines & goudron, du » riz, du mays, des légumes, du » café, du coton, du ſucre & du ca- » cao, ſoit que ces denrées & mar- » chandiſes ſoient étrangeres ou non.

» VIII. Si l'objet des marchandiſes » prohibées ne montoit qu'au dixieme » de la valeur de celles qui compoſe- » ront le chargement entier du Na- » vire, il ne ſera pas procédé à la » ſaiſie dudit Navire & de ſon char- » gement, mais ſeulement à celle deſ- » dites marchandiſes prohibées, dont » la confiſcation ſera prononcée, avec

» amende de trois cens livres, argent » de France; & il n'y aura lieu à la » saisie & confiscation du Navire & » de la totalité de son chargement, » qu'autant que la valeur des marchan- » dises en fraude excédera le dixieme » du prix de la totalité du chargement.

La suite à l'Ordinaire prochain.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 21 septembre.

Dimanche dernier, 18 de ce mois, M. *de Reynaud* a été reconnu à la tête des Troupes assemblées sur la Place d'Armes de cette Ville, en qualité de Major-Général des Troupes de la Colonie, en présence de S. A. Mgr le Prince de Rohan, Gouverneur-Général.

Lettre à l'Imprimeur.

Je m'empresse, Monsieur, à vous faire part des succès d'un nouveau Moulin à sucre que j'ai fait exécuter chez moi: il va depuis quelques jours.

Je vous prie de faire inférer ma lettre dans votre Feuille, afin que la partie du Public intéressée à ma découverte, jouisse promptement du bénéfice que ma Machine procure.

Elle differe des autres en ce que les rouleaux sont sans dents, & que ceux des côtés ont un tiers de diametre de plus que celui du milieu, que j'ai laissé à vingt pouces.

J'ai fait à mon nouveau Moulin autant de vin de cannes, avec moitié moins d'animaux, qu'à un autre tout neuf, fait par M. *Ade*, qui rouloit en même-tems les mêmes cannes.

On jugera facilement de l'avantage que ce nouveau Moulin a sur les anciens, en apprenant que le frottement des pivots est diminué d'un tiers & celui de l'engrenage totalement supprimé, puisqu'il va sans dents; chose si importante & inutilement cherchée jusqu'à ce jour.

Un autre avantage est celui de la conservation des rouleaux; ils ne seront presque plus susceptibles d'usure: la destruction des anciens arrivoit toujours par la perte des gencives, occasionnée par plusieurs causes, & principalement par la nécessité de remettre souvent de nouvelles dents.

Quoique j'aie eu, dans l'épreuve que j'ai faite précipitamment de ma Machine, tout le succès que j'en attendois, j'ai des moyens de la porter à un bien plus haut degré de perfection, & je crois ne point trop promettre au Public, en lui annonçant que par les changemens que je compte faire à cette nouvelle Machine, deux mulets me donneront le produit que six donnent sur les anciens Moulins, & peut-être mieux; je le ferai lorsque je me serai pourvu de ce qui m'est nécessaire, & dans les tems j'en ferai part au Public avec le plus grand plaisir; j'espere même que ce sera sous peu.

C'est M. *Ade* qui à fait la Machine: cet habile Artiste a saisi avec sa facilité ordinaire toutes les idées que je lui ai communiquées; il a mis dans son exécution toute la précision que je pouvois desirer. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, BELIN VILLENEUVE.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la succession de feu M. *Taffu Ducoudreau*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, ancien Capitaine-Aide-Major au Fond-de-l'Isle-à-Vache, sont avertis que le 17 du mois d'octobre prochain, il sera, en l'Etude de Me *Legoût*, Notaire aux Cayes, délibéré entre ceux qui s'y trouveront assem-

blés, ſur la maniere la plus ſûre & la plus prompte d'acquitter les dettes de cette ſucceſſion, ſoit en la remettant au Curateur aux Vacances, ſoit en éliſant un Syndic, & que dans ce dernier cas, on procédera à ſon élection.

Départ pour France.

Le Sieur *Galtier*, Raffineur, demeurant au Cap.

Navire en chargement.

Le Saint-Marc, de Bordeaux, Capit. Joſeph Alegre, partira pour ledit lieu le 20 octobre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M. *Maillat*, Négociant à Saint-Marc. Les perſonnes qui doivent à la cargaiſon dudit Navire, ſont inſtamment priées de ſolder au plutôt & avant ſon départ, ſi elles veulent éviter les pourſuites qu'on ſe trouvera dans la néceſſité de faire contre elles.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrein ſitué dans les Hauteurs de la Grande-Riviere du Cap-Dame-Marie, dépendant de la ſucceſſion de feu M. *Jacques de Mauſſabré*, Officier d'Artillerie, conſiſtant en mille pas quarrés, borné au Nord-oueſt par l'Habitation de M. *Marias Brunet*, & au Sud-eſt par ladite riviere, lequel eſt dans le même état que lorſqu'il a été concédé. On s'adreſſera à M^rs *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négocians au Port-au-Prince, ou à M. *Guilleau*, Négociant à l'Iſlet-à-Pierre-Joſeph, qui prendront avec l'Acquéreur les arrangemens convenables.

Traité d'Horlogerie, méchanique & pratique, approuvé par l'Académie Royale des Sciences, par M. *Thiout*, l'aîné, M^e Horloger à Paris, & Horloger ordinaire de S. A. S. M^gr le Duc d'Orléans, Ouvrage profond & très-inſtructif, enrichi de 91 planches en taille-douce, 2 *vol. in-4°*. On s'adreſſera à M. *Thiout*, Horloger, fils de l'Auteur, rue Royale, au Port-au-Prince : le prix de cet Ouvrage eſt de 90 l.

Effet perdu.

Il a été oublié, Dimanche 25 de ce mois, entre cinq & ſix heures du ſoir, ſur le perron de M. *Ducoudray*, Syndic, une canne jai-clair, garnie d'une groſſe pomme d'or ciſelée, & d'un cercle d'or goupillé dans le jonc, ſervant à paſſer un cordon noir un peu uſé. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre à M^rs *Sartre* & *Saint-Martin*, Négocians au Port-au-Prince : il y aura récompenſe.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Petro*, étampé ſur le ſein gauche F. D. P, & ſur l'eſtomac W, fluet de corps, ayant une cicatrice ſur une jambe, taille de 5 pieds 5 pouces, eſt maron depuis environ ſix ſemaines, & appartient à M. *de Lomeny*, Habitant aux Baradaires. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Dollet*, ancien Directeur de la Poſte, à l'Anſe-à-Veau.

Un Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, étampé LA GAVTRAYE, âgé d'environ 25 ans, ayant une large cicatrice ſur le bras gauche, eſt maron depuis quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^de *de la Gautraye*, Habitante au Fond.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 3 Octobre 1768.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Arrivée de Navires Marchands.

Le 25 du mois dernier, *le Roſaire*, de Baracou, Capit. Florianon; *l'Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, Capit. Lacroix, parti le 10 août; *le Vermudien*, de Nantes, Capit. Dubord, venant de la Côte-d'Angole avec 220 Noirs; & *la Reſſource*, de Bordeaux, Capit. Dacier: le 26, *l'Actif*, de Nantes, Capit. Detcheberry, venant de l'Iſle-du-Prince avec 406 Noirs: le 28, *la Sainte-Anne*, Capit. Gouya, venant de la Goire: le 29, *la Françoiſe*, de Bayonne, Capit. Lafargue, parti le 27 juillet.

Départ de Navires Marchands.

Le 27 du mois dernier, *la Judith*, Capit. Degalatheau; *le Robuſte*, Capit. Robert; *l'Anne-Marie*, Capit. Deſpaigne, tous les trois pour Bordeaux; *la Salodad*, Capit. Michel Perier, pour S. Domingue Eſpagnol: le 28, *le Comte-de-Saint-Florentin*, Capit. Michel Ledein, pour Honfleur, & *la Marianne*, Capit. Marmayou, pour la Louiſiane.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 59 l. ſeconde, 52 à 56 l. troiſieme, 49 à 52 l. commun, 34 à 48 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 135 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

Ledit jour 1er de ce mois, Vin vieux, 300 à 340 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 66 à 75 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé 60 à 75 l. le baril. Beurre, 25 ſ. la livre. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 70 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 21 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 20 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera le mardi 11 octobre 1768, au bénéfice de Mlle *Mourel*, une ſeconde repréſentation *d'Eugenie*, Drame en cinq actes & en proſe de M. *de Beaumarchais*... Pluſieurs Cenſeurs judicieux ayant daigné nous avertir que les jeux d'entr'actes qui ont été exécutés dans cette Piece lors de ſa premiere repréſentation, en avoient refroidi le vif intérêt. Nous nous faiſons un devoir de nous ſoumettre aux avis de ceux qui daignent nous éclairer & de ſuivre en tout le goût du Public... Il ſeroit inutile de faire ici l'éloge de ce Drame qui vient d'être inſéré dans le dernier volume de l'Encyclopédie... Nous oſons nous flatter de rendre cette Piece avec plus de feu & de vérité que la premiere fois, attendu que la mémoire des Acteurs ne ſera pas dans le cas de travailler. Rien ne ſera épargné pour rendre le Spectacle de ce jour digne des applaudiſſemens du Public... Cette Piece ſera ſuivie *des Muſes Artiſannes* ou *l'Auteur Perruquier*, Opéra-Comique. Le Spectacle ſera terminé par un Ballet Pantomime *des Savetiers & Perruquiers*, de la compoſition du Sieur *Armery*.

AVIS DIVERS.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Me *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

M. le Marquis *de Saffray de Tournemine*, donne avis qu'il a révoqué la procuration générale & tous les pouvoirs qu'il avoit ci-devant donné au Sr *Abel*, & qu'il déſaprouve ce que ledit Sr *Abel* a fait inſérer dans la Feuille du 19 du mois dernier, comme fait à ſon inſu & ſans ordre.

Touſſin Morepas, mulâtre libre, donne avis qu'il va tenir la Maiſon qu'occupoit les Srs *Saint-Jean & Aubert*, Aubergiſtes, rues S. Domingue & S. Pierre, le 10 de ce mois; il traitera les perſonnes qui lui feront l'honneur de loger chez lui, à leur ſatisfaction & à juſte prix.

Les Srs *Marchand de la Beaubreçais & Millon*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont diſſous leur ſociété de commerce, que ledit Sr *Millon* ſe retirant à la Plaine, ledit Sr *Marchand*

de la Beuabreçais, tiendra ſeul la même maiſon, comme ci-devant, rue S. Domingue, s'étant chargé des affaires d'icelle.

Le Sr *Jacques Crevin*, Marchand au Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il doit de ſe préſenter pour recevoir leur payement, également ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment. Ledit Sieur a à vendre un Negre bon cuiſinier, & une Négreſſe ſervante & un peu couturiere.

Le Sr *Arnaud*, tenant le Paſſage de Jacquezy, donne avis qu'il a aujourd'hui deux Bâtimens en ſociété avec M. *Faurés*, propres à faire les charrois de ſucres & autres denrées dudit Paſſage, que l'on recevra dans un magaſin au Cap, chez ledit Sr *Faurés*, au bord de la mer, vis-à-vis la Fontaine, & dont on donnera des reçus.

Le Sr. *Moreno*, Md. Chapelier, ayant quitté depuis un mois Mde *Reaud*, ci-devant veuve *Rodés*, donne avis qu'il vient de s'établir dans la maiſon qu'occupoit ci-devant Madame *Piſtole Fourcade*, rue de Confiant, au coin du Marché-aux-Blancs, vis-à-vis M. *Dupont*, Fourbiſſeur : il prévient ceux qui lui feront l'honneur de lui accorder leur confiance, qu'ils auront tout lieu d'être ſatisfait ; il vend en gros & en détail toutes ſortes de Chapeaux, Caſtor, Chatellain ſuper-fin, trois quarts, demi-Caſtor de Paris & autres à plumets de diverſes qualités ; Galons d'or & d'argent pour chapeaux & habits de toute largeur, Mouſquetaire, uni, façonné & à feſton ; Dentelle, Treſſe, Bourdaloux à lame & uni, en or & en argent ; Plumets blancs pour homme, pour enfans & domeſtiques, de diverſes couleurs ; Bas de ſoie de toutes Fabriques, blanc & noir, &c. Le tout à juſte prix.

Les Srs *Lavaud*, actuellement logés dans la maiſon ci-devant occupée par Mrs *Dupleſſi de Briere* & Compagnie, au coin des rues Saint-Domingue & Saint-Laurent, donnent avis qu'ils viennent de recevoir de Bordeaux, par le Navire *la Reſſource*, Capit. Martin Dacier, une cargaiſon aſſortie de toutes proviſions, ainſi qu'un aſſortiment de Chaudieres à ſucre, Toile à voile, de toute qualité, avec du Fer en barre de toutes proportions.

M. *François Allemand*, Habitant aux Cabannes, Quartier du Port-de-Paix, donne avis qu'il a trouvé dans ſes ſavannes un vieux cheval anglois, étampé à l'épaule du côté du montoir D. Celui à qui il appartient peut le réclamer.

Il a été chargé ſur le Navire *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, une double balle de Bretagne, marquée MB, n° 1, à l'adreſſe de M. *Bernard*, l'aîné, Négociant au Cap. Ceux qui ſeront porteur d'un connoiſſement, s'adreſſeront au Sr *Auger*, au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *le Mars*, de Marſeille, Capit. Ferrandy, partira pour ledit lieu dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Notre-Dame, dans la maiſon de Mde *Gazin*. Il lui reſte encore quelques Bourts-équiors, de toute beauté, dont il fera bonne compoſition.

Le Navire *le Superbe*, de Bordeaux, Capit. Pierre Vernier, partira pour ledit lieu le 15 novembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, chez M. *Viviés*, aîné.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain de 60 quarreaux de terre en bois de bout, propre à la culture du café, ſitué au haut du Quartier du Trou, où une chaiſe peut aller juſqu'au pied de la montagne. Il faut s'adreſſer à *M. Déalbitre*, Négociant au Cap, qui en fera bonne compoſition.

Une Maiſon ſiſe ſur les Quais, dépendant de la ſucceſſion de Mde *Lebon*, conſiſtant en trois chambres baſſes, trois cabinets, une cuiſine, un corridor, puits & cour carrelée, trois chambres hautes, trois cabinets, galeries en dehors & en dedans, avec un très-bel eſcalier; le tout en maçonnerie & en très-bon état. Il faut s'adreſſer à Mde *Sarazin*, au bord de la mer, près le Sr. *Moquard*.

Soixante-ſept bêtes à cornes, en bon état, accoutumées aux pâturages, dont 24 bœufs de cabrouets & 13 bouvarts, bons à dompter, avec quatre cabrouets. Il faut s'adreſſer à M. *Fournier Deſvarennes*, Habitant à Limonade, à M. *de la Broſſe*, ſur l'Habitation de M. le *Vicomte de Caſtelanne*, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap.

On trouvera à l'Imprimerie Royale, au Cap, d'excellent Tabac de France, arrivé dans le dernier Navire. Il faut s'adreſſer au Sr. *Louiſet*.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 3 Octobre 1768.

SUITE DES BIENS ET EFFETS A VENDRE.

UNE Habitation ſituée dans les Mornes du Cap, conſiſtant en 36 quarreaux de terre, dont partie en manioc, prêt à fouiller, & autres vivres; & l'autre partie en bois de bout, ſur laquelle il y a une grande caſe & trois caſes à negres. Ladite Habitation eſt bornée de l'Eſt & Oueſt de celle autrefois affermée par feu M. *Duclos*, dans la partie nommée la Bande du-Nord; & de l'autre côté, bornée par la Baye du Port-Français, formant dans cet endroit un embarquadaire, où il ſe trouve un magaſin de 40 pieds de long, avec un four à chaux. Il faut s'adreſſer à M. *Blancan*, au Cap, rue Penthievre, près la Ravine, qui en fera bonne compoſition.

Un Terrain ſitué au haut de la Grande-Riviere du Cap, nommé la Mahottiere, conſiſtant en 125 quarreaux bois de bout, à l'exception de 4 quarreaux qui ont été établis, & abandonnés. Il faut s'adreſſer à M. *Jacquemin*, Marchand Tailleur d'habits, au Cap.

Il ſera procédé lundi 10 du courant, dans la maiſon de Mde *Laroche*, rue Dauphine, à la vente de pluſieurs Canots armés, Seines, Fil, *idem*, de toute qualité, Cordages, un parti de Bois blanc pour charronnage, 400 andouilles de Tabac, Viviés pour mettre le poiſſon, Courbes pour les Charpentiers, ainſi que 25 têtes de negres, à vendre à l'amiable.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon ſiſe au coin des rues Sainte-Marie & des Marmouzets, conſiſtant en ſix chambres, 4 cabinets, une cuiſine, cour & puits; toutes les chambres étans ſuceptibles dêtre louées ſéparément. Il faut s'adreſſer à M. *Terran*, Négociant, rue Saint-Pierre, à côté de l'ancienne Comédie, ou à Me *Pertuis*, Notaire, au bout de la rue Penthievre, qui en pourront paſſer bail préſentement, juſqu'au 8 fevrier 1773, à bonne compoſition.

EFFETS PERDUS.

Il a été trouvé ſur une Habitation ſituée au Dondon, un cheval, poil rouge, ayant tous ſes crins, étampé ſur la cuiſſe du montoir IV, qui a fait pour environ 45 liv. de dommage. Ceux à qui il appartient, pourront s'adreſſer à l'Officier, commendant la Maréchauſſée, au Bourg du Dondon, qui le leur fera remettre, en payant ledit dommage & les frais du préſent avis.

Il s'eſt échappé il y a environ deux mois de la ſavanne de M. *Clergeau*, Habitant à Ouanaminthe, un cheval anglois, poil brun zain, courte queue, étampé ſur la cuiſſe du montoir LP entrelacées. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. le *Curé* du Trou, ou à l'Imprimerie, au Cap. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, ayant la peau rouge & les oreilles coupées, eſt maron depuis le 25 du mois dernier; avec un cheval poil bai & une ſelle de valet. Ceux qui le reconnoîtront ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Me *Pertuis*, Notaire au Cap, au bout de la rue Penthievre, à qui ledit negre appartient. Il y aura un louis de récompenſe, outre les droits de la priſe.

Un Negre nouveau, nation Congo, étampé MVCY & au deſſous VI, âgé d'environ 25 ans, eſt maron depuis le 22 juillet dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Mucy*, Habitant aux Cotelettes, ou à M. *Roudanes*, Négociant au Cap.

Un Negre Congo, étampé ARTHAVD, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, eſt maron du 24 au 25 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *George*, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Lafleur*, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces; & une Négritte même nation, tous deux étampés ſur le ſein droit JOYAU, ſont marons du 26 août dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Joyau*, chez Mde veuve *Outradel*, rue Royale, proche la Place de Clugny.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 5 Octobre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU PORT-DE-PAIX, le 20 du mois dernier, *le Marquis-de-Varambon*, de Bordeaux, Capit. Fournier, venant du Cap, d'où il eſt parti le 19.

AU CAP, le 22, *le Prince-de-Rohan*, du Havre, Capit. Laperelle, parti le 30 juin.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 19 du mois dernier, *le Neptune*, Capit. Gautier, & *la Sophie*, Capit. Galan, tous deux pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *la Genevieve*, Capit. Sanguinet, pour Bordeaux : le 2, *le Saint-Etienne*, Capit. Durand, pour Honfleur : le 3, *le Chevalier-de-Levy*, Capit. Berubé, pour la Rochelle.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 25 du mois dernier, Sucre blanc, 45 à 50 l. commun, 36 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 l.

AU CAP, le 28, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 58 l. ſeconde, 54 à 55 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 40 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

A SAINT-MARC, le 1er de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 à 52 liv. troiſieme, 46 à 48 l. commun, 36 à 45 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 16 ſ. à 16 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 35 à 40 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 25 du mois dernier, Vin vieux, 220 l. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 28, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 22 ſ. 6 den. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 72 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 1er de ce mois, Vin, 240 à 250 l. Farine de

Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 liv. commune, 40 à 42 l. Bœuf ſalé, 70 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 36 d. Café, 24 à 30 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 11 d. brut, 12 d. Indigo, 18 d. Café, 15 d. Coton, 20 à 24 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 36 à 48 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 36 à 40 d.

Morts.

Dame *Thereſe Sclaſer*, épouſe de M. *Roux*, Magaſinier à la Petite-Anſe, y eſt morte le 6 du mois d'août dernier, âgée de 27 ans : elle étoit créole du Cap.

État des perſonnes décédées au Cap pendant ledit mois d'août.

M. *Pierre Gondalma*, Praticien, eſt mort le 12, âgé de 31 ans : il étoit natif de Montauban, en Querci.

Le Sieur *Berthier*, Me Sellier, eſt mort le 13.

Le Sieur *Joſeph David*, Boulanger, eſt mort le 14, âgé de 25 ans : il étoit natif de Nantes.

Mlle *Tournier*, ancienne Directrice des Providences, eſt morte le même jour.

Le Sieur *Jacques Courrege*, Charpentier, eſt mort le 18, âgé de 45 ans : il étoit natif de Pau.

M. *Jean-Paul Audoing*, Négociant & Receveur des Parties caſuelles à Bordeaux, eſt mort le 21, âgé de 51 ans : il étoit natif de Bordeaux.

Me *Jean Monceaux*, Avocat au Parlement de Paris & au Conſeil Supérieur du Cap, eſt mort le même jour, âgé de 44 ans : il étoit natif de Charleville, en Champagne.

M. *Michel-René Rouviere*, Marchand Bijoutier, eſt mort le 22, âgé de 44 ans : il étoit natif d'Avignon.

M. *Jean-François Ferau*, Négociant, eſt mort le 26, âgé de 31 ans : il étoit natif de Lyon.

Negres marons.

A Saint-Louis, le 23 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre, nation Patard, nommé *Hyppolite*, étampé ſur le ſein droit SARRET, ſe diſant appartenir à M. *Sarret*, Habitant aux Savonnettes, Quartier du Fond-de-l'Iſle-à-Vache ; & *Antoine Manuel*, Eſpagnol, étampé ſur le ſein gauche CA entrelacés, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Au Petit-Goave, le 23, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, marqué de petite-vérole, ayant le viſage couvert de pians, & des marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 23, une Négreſſe nouvelle, nation Congo, ſans étampe, âgée d'environ 20 ans, ayant une petite inciſion ſur la joue gauche, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon

maître ; une autre Négreſſe, même nation, nommée *Simotiée*, étampée ſur le ſein gauche EGLERA, âgée d'environ 20 ans, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le bras gauche, ſe diſant appartenir à M. *Ribitri*, Habitant à la Petite-Anſe ; & un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit ꝺC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 25, *Simon*, même nation, étampé ſur le ſein droit IR entrelacés, âgé d'environ 50 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Darance ; Pierrot*, créole, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds, ayant les levres groſſes & couturées, ſe diſant appartenir à M. *Jannet*, Habitant au Port-Margot : le 26, une Négreſſe Nago, nommée *Fanchon*, ſans étampe, âgée d'environ 15 ans, ſe diſant appartenir à Mrs *Saurine*, freres, Négocians de cette Ville : le 28, *Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit CD & au deſſous I LEDOVX, ſur le gauche LASALIS & au deſſous AV CAP, ayant un collier de fer, & ſe diſant appartenir à M. *Salis*, demeurant dans ladite Ville.

A SAINT-MARC, le 25, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, ✠, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le viſage, âgé de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 4 de ce mois, un jeune Negre Congo, nommé *Guſtin*, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, DRS, âgé d'environ 12 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Prieur*, demeurant à la Croix-des-Bouquets.

NOUVELLES D'EUROPE.

ITALIE.

Le Souverain Pontife a fait paſſer derniérement à Bologne les préſens qui doivent être remis de ſa part à la future Reine de Naples, lorſque cette Princeſſe paſſera dans les Etats de Sa Sainteté. Ces préſens, qui conſiſtent en un Corps ſaint, pluſieurs boîtes d'*Agnus*, divers chapelets richement garnis, & deux tableaux en moſaïque, ſeront offerts à Sa Majeſté par le Cardinal que Sa Sainteté a député Légat à cet effet.

L'Infant Duc de Parme, toujours occupé de tout ce qui peut encourager dans ſes Etats les progrès des ſciences & des arts utiles, a fait traduire du Français en Italien, *les nouvelles Réflexions ſur l'inoculation de la petite-vérole*, par le Docteur Gatti, Médecin-Conſultant de Sa Majeſté Très-Chrétienne. Son Alteſſe Royale a auſſi accepté la dédicace des *Elémens du Calcul intégral*, dont les Peres le Seur & Jacquier, Minimes Français, de la Société Royale de Londres, de l'Académie de Berlin, de l'Inſtitut de Bologne & Correſpondans de l'Académie Royale des Sciences de Paris, viennent de faire imprimer à Parme le premier volume *in-quarto*.

ESPAGNE.

Les Commiſſaires de Marine établis dans les Places qui bordent la côte d'Alicante, ont reçu de la Cour un ordre général, par lequel il leur eſt enjoint d'admettre dans les Ports reſpectifs de leur réſidence une Galiote Algérienne qui doit apporter, de la part de la Régence d'Alger, des dépêches importantes pour le Miniſtere de

Sa Majeſté : elles ont, à ce qu'on dit, pour objet l'échange des Priſonniers reſpectifs des deux Puiſſances. Ceux d'Eſpagne qui ſont détenus dans les fers à Alger, ne tarderont pas à être mis en liberté, ſi, comme divers avis l'aſſurent, on a déja freté un certain nombre de Navires pour les tranſporter dans leur Patrie.

ANGLETERRE.

On devoit bientôt juger au Banc du Roi le point de l'affaire du Sr Wilkes qui concerne la levée du Décret de proſcription qui a été porté contre lui. Il a écrit à ſon Procureur, & l'a chargé de faire toutes les démarches néceſſaires pour ſuivre le procès qu'il avoit intenté ci-devant au Lord Hallifax, qui, en qualité de Secretaire d'Etat, avoit ſigné l'ordre en vertu duquel le Sieur Wilkes fut arrêté lors de l'affaire du *North-Briton*.

On a tenu un grand Conſeil à Saint-James, en préſence du Roi, relativement à quelques dépêches reçues de différentes Cours étrangeres & des Colonies Angloiſes de l'Amérique : on y délibéra auſſi ſur les meſures qu'on devoit prendre au ſujet de l'affaire du Sieur Wilkes. Le Tribunal du Banc du Roi a procédé à l'examen de cette affaire ; tous les Juges du Royaume s'aſſemblerent pour cet objet à Weſtminſter. Le Sieur Glyn, Avocat du Sieur Wilkes, parla en faveur de l'Accuſé, & attaqua la légalité du Décret de proſcription ; l'Avocat de la Couronne répondit au Sieur Glyn, lequel repliqua. Après cette diſcuſſion, les Juges déclarerent que les ſentimens étant partagés ſur les différens points de droit & ſur les exemples que les deux Avocats venoient de citer, ils croyoient devoir remettre la déciſion de cette affaire au commencement de la ſéance prochaine. En conſéquence, le Sieur Wilkes, qui juſques-là continuera d'être détenu dans la Priſon du Banc du Roi, ne peut prendre ſéance aujourd'hui dans la Chambre des Communes, & ne ſera en état d'y aſſiſter dans les formes uſitées qu'après la déciſion de cette affaire, qui ſera vraiſemblablement terminée avant que le Parlement s'aſſemble pour l'expédition des affaires publiques, c'eſt-à-dire, avant le mois de novembre prochain. La Populace s'étant attroupée devant la Priſon, ſe récria vivement contre la longue détention du Sieur Wilkes, & menaça de démolir la maiſon du Concierge ; alors le Sieur Wilkes mit la tête à la fenêtre, pria inſtamment tous ces gens-là de ne commettre aucune violence, & leur dit que s'ils étoient ſes amis, la marque la plus agréable qu'ils puſſent lui en donner étoit de ſe retirer tranquillement chez eux. Un homme aſſez bien mis, ayant vu toute cette multitude aſſemblée, laiſſa échapper quelques mots injurieux au Sieur Wilkes ; auſſi-tôt la Populace ſe ſaiſit de lui, & après l'avoir fort maltraité, l'obligea de demander pardon à genoux & de crier : *Vive Wilkes & la Liberté.* Depuis, la foule & le tumulte ont encore été plus conſidérables ; le Peuple a jeté des pierres au Détachement de Troupes qui gardoit la Priſon : l'Officier qui commandoit le Détachement, ordonna à ſes Soldats de ſe préparer à faire feu ; cependant, pour éviter d'en venir à cette extrémité, il chargea quelques perſonnes d'engager cette multitude effrénée à ceſſer les hoſtilités ; mais les exhortations n'ayant eu aucun effet, un jeune-homme qui paroiſſoit des plus audacieux fut tué ſur la place d'un

coup de fusil, & les autres se dispersèrent.

FRANCE.

On vient d'imprimer en Français le Procès criminel instruit à la poursuite du Procureur-Général de Castille sur la Dénonciation faite par écrit au Comte d'Aranda, par le Docteur Dom Benito Navarro, Avocat aux Conseils de S. M. Catholique, pour charger Dom Juan de Baranchan d'être l'Auteur d'un Ecrit séditieux, intitulé, *Contre-Edit*, ainsi que d'autres Libelles diffamatoires. Après que l'on eut vérifié dans le Procès que cette Dénonciation étoit calomnieuse & inspirée par les Peres Isidore Lopez, Benevent & Gonzalès, Jésuites, qui vouloient détourner d'eux le soupçon d'avoir contribué à la révolte arrivée à Madrid le jour des Rameaux en 1766, intervint une Sentence qui condamnoit ledit Navarro, ci-devant Jésuite de Robe courte, à une détention de 4 ans dans une Citadelle, & au bannissement à 40 lieues de tous les endroits où la Cour a coutume de résider. Cette brochure, de 174 pages *in*-12, contient des anecdoctes curieuses. Par exemple, on y voit combien les Jésuites s'efforçoient de répandre en Espagne les Ecrits publiés en France en leur faveur, comme l'apologie de leur Institut, les Lettres Pastorales des Archevêques de Paris & d'Ausch, [illegible]e de l'Evêque de Sarlat.

Sur le compte particulier que M. de Fontette, Intendant de Caen, a rendu de l'action courageuse de six Habitans de la Paroisse de Saint-Germain-des-Veaux, qui ont sauvé neuf personnes de l'équipage du Navire *la Joseph-Marie* qui fit naufrage dans le Ras-Blanchard, Sa Majesté vient d'accorder à ces six Habitans une gratification de 1500 cens livres, & a chargé M. de Fontette de leur en faire la distribution.

Suite des Lettres-Patentes du Roi, qui accordent à l'Isle de Cayenne & à la Guyane Française la liberté de commerce avec toutes les Nations, pendant douze ans.

» IX. Les Capitaines des Navires » Français qui viendront des Isles & » Colonies Françaises, en ladite Isle » de Cayenne, seront tenus, avant » que d'arriver dans le Port, d'arborer » une flamme ou marque distinctive, » telle qu'elle sera indiquée par les » Officiers de l'Amirauté, afin qu'au » moment de l'arrivée desdits Navires, » il puisse être envoyé à bord des » Commis par le Bureau du Domaine; » & les Navires Français qui iront de » Cayenne aux Isles & Colonies Fran- » çaises, seront également tenus, avant » que d'arriver dans le Port de leur » destination & à trois lieues au large, » d'arborer une flamme ou marque dis- » tinctive, telle qu'elle sera indiquée » par les Officiers de l'Amirauté, afin » qu'au moment de l'arrivée desdits » Navires, il puisse être envoyé à bord » des Commis par le Bureau du Do- » maine.

» X. Les Capitaines desdits Navires » Français venant des Isles & Colonies » Françaises, en ladite Isle de Cayenne, » seront tenus, sous peine de confisca- » tion des Navires & de leur cargaison, » de 300 l. d'amende, argent de France; » de faire au Bureau du Domaine, dans » les vingt-quatre heures de leur arri- » vée, une déclaration exacte, par » qualité & quantité, des marchandi- » ses de leur chargement, & de repré-

» ſenter leurs connoiſſemens & chartes-
» parties : les Commis qui auront été
» envoyés à bord, y reſteront, ſoit
» pour en faire la viſite, ſoit pour em-
» pêcher qu'il n'en ſoit rien déchargé
» ſans un congé ou permis par écrit
» dudit Bureau ; comme auſſi les Na-
» vires Français qui partiront de ladite
» Iſle, ne pourront faire aucun char-
» gement ſans une pareille déclaration,
» ſans un ſemblable permis, & ſans la
» préſence au moins de deux Commis
» qui ſigneront leſdits permis, ſoit
» pour charger ou pour décharger,
» afin de certifier de l'embarquement
» ou du débarquement, ſans préjudice
» de ce qui eſt preſcrit par l'article IV
» du titre X de l'Ordonnance de la
» Marine de 1681.

» XI. Les marchandiſes chargées aux
» Iſles & Colonies Françaiſes, pour
» aller en l'Iſle de Cayenne, & celles
» chargées à Cayenne pour les Iſles &
» Colonies Françaiſes, ſeront expé-
» diées par acquit-à-caution ; à défaut
» de rapport dudit acquit déchargé
» dans le Port de la deſtination, la
» Caution ſera pourſuivie & condam-
» née à une amende de trois mille li-
» vres, argent de France.

» XII. Toutes les amendes & confiſ-
» cations ſeront à notre profit, & le
» produit en ſera verſé dans la caiſſe
» de la Colonie où elles auront été
» prononcées, pour être employé aux
» dépenſes de la Colonie. Si donnons
» en mandement à notre très-cher &
» très-amé couſin le Duc de Penthie-
» vre, &c.

AMÉRIQUE.

Du Cap, le 28 ſeptembre.

C'eſt par erreur qu'on a annoncé, dans la feuille derniere, que M. *de Reynaud* avoit été reconnu le 18 de ce mois en qualité de Major-Général des Troupes de la Colonie ; il l'a été en celle d'Aide-Major-Général en Chef des Troupes de la Colonie.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc donnera ſamedi prochain, 8 de ce mois, abonnemens ſuſpendus, une Repréſentation de *l'Enfant prodigue*, Comédie en cinq Actes & en vers, de M. *de Voltaire*, ſuivie de *l'Impromptu de Campagne*, Comédie en un Acte & en vers, de M. *Poiſſon*. Cette Repréſentation eſt au bénéfice du Sieur *Garand*.

AVIS DIVERS.

On trouve des Exemplaires de l'*Eſſai ſur la culture du Café* à l'Imprimerie Royale du Cap & à celle du Port-au-Prince. Cet Ouvrage, *in-octavo*, diviſé en huit chapitres, contient l'origine du Café ; les ſentimens divers des Hiſtoriens & Voyageurs ſur la découverte de ſes propriétés ; comment il a été tranſporté en Europe & en Amérique ; les noms & deſcriptions botaniques de l'arbre & de ſon fruit ; la culture du *Caféyer* ; la récolte du Café ; le produit de la récolte ; la maniere de préparer le Café pour le boire, & ſes qualités médicinales ; l'eſtime que l'on fait des Cafés des différens pays & des divers crûs ; l'Hiſtoire de la culture des Cafés à Saint-Domingue, les deſcriptions de moulins pour préparer le Café, & des obſervations ſur les bâtimens néceſſaires pour le conſerver. Le prix de cet Ouvrage eſt de deux piaſtres.

M^rs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Dubourg*, du Port-de-Paix, ſont priés de donner connoiſſance du montant de leurs créances à M. *Sta-*

ciſtas Foache, leur Syndic, Négociant au Cap.

Départs pour France.

Mlle *Delantillihac*, Habitante au Mirebalais.

M. *Marquet*, demeurant au Port-au-Prince.

Demandes.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier, nommé *François Megy*, natif de Voulonne, en Provence, de petite taille, âgé d'environ 25 ans, paſſé en cette Colonie au commencement de la paix. On a appris qu'il a demeuré ſur l'Habitation de M. *le Marquis de Pera*, au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Ferrandy*, Capitaine du Navire *le Mars*, de Marſeille, au Cap.

On ſouhaiteroit apprendre des nouvelles d'un Particulier, nommé *Benoît-François Mallard*, ſurnommé *de la Vache*, mais qu'on préſume n'être point connu ſous ce dernier nom. Il eſt fils de *Jacques Mallard*, Boulanger à Fur, en Forez: on croit qu'il eſt décédé dans cette Colonie il y a environ 6 à 8 ans. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, & principalement Mrs les Curés, qui peuvent en faire la recherche ſur leurs Regiſtres mortuaires, ſont inſtamment priés d'en donner avis à M. *Baudouin*, Tréſorier de la Marine & Receveur des Octrois au Port-de-Paix, ou à M. *Baudouin*, ſon frere, Habitant au Mouſtique.

On deſireroit trouver à acheter un parti de 30 à 40 Negres ou Négreſſes faits au Pays, pour l'Habitation des héritiers de feue Mde *la Vicomteſſe de Béon*, ſiſe à la Plaine-du-Cul-de-Sac, pour lequel parti on offre 30 mille livres comptant, & le reſte payable à 12 & 18 mois, ou au terme dont on conviendra avec le Vendeur. On s'adreſſera à M. *Demoulceau*, Chevalier de Saint-Louis, Habitant au Cul-de-Sac, chargé de l'adminiſtration de ladite Habitation.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier, nommé *Joſeph Brevin de Leguille*, natif de Puligny, Dioceſe de Toul, paſſé depuis environ 30 ans dans cette Colonie, ayant ſervi dans l'Artillerie, Compagnie de M. *l'Iſle-Adam*. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à M. *Gerard*, demeurant chez M. *Thomaſſin*, au Port-au-Prince: ils rendront un ſervice eſſentiel à la famille de ce Particulier.

Le Sieur *Lemery*, Entrepreneur de la Comédie des Cayes, deſirant, pour ſatisfaire le Public, rendre la Troupe déja nombreuſe de cette Ville, la plus complete qu'il lui ſera poſſible, invite les Acteurs & Actrices qui auront fait preuve de leurs talens dans quelque partie de la Colonie, à venir l'augmenter, après qu'ils ſe ſeront adreſſés à lui pour les conditions & les appointemens qu'ils voudront exiger. Il auroit beſoin d'un Acteur qui ſçût jouer les rôles d'Amoureux & de Petit-Maître, ainſi que de deux Actrices pour jouer dans la Tragédie ceux de Reine & de Confidente, & dans la Comédie ceux d'Amoureuſe & de Comteſſe ridicule.

Esclaves en maronage.

Un Negre, nommé *Atlas*, étampé BATAILLE St. MARC, ayant la tête groſſe, âgé d'environ 45 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe faiſant paſſer pour libre, & diſant à ceux qui le connoiſſent, que ſon maître lui a donné la permiſſion de travailler pour acheter

ſa liberté, exerçant les profeſſions de cuiſinier, matelaſſier, & s'entendant un peu à l'arpentage, ayant eu deux Arpenteurs pour maîtres; un autre Negre nouveau, nation Nago, nommé *Laurent*, étampé de même, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ayant la tête petite, le viſage rond & la peau un peu rouge; & un troiſieme, créole, nommé *Boncary*, étampé BARTHOLOMÉ ST MARC, taille de 5 pieds 1 pouce, âgé de 22 à 24 ans, ſont marons depuis quelque tems. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bataille*, l'aîné, Habitant au Montroui; à M. *Duhem*, Négociant à Saint-Marc, ou à M. *Senſte*, Négociant au Cap: il y aura récompenſe.

Un Negre créole, étampé CG, âgé de 23 à 24 ans, ayant à la tête une cicatrice d'un pouce & demi de longueur; & une Négreſſe Cotocoly, ſans étampe, âgée de 25 à 26 ans, un peu rouge de peau, taille d'environ 5 pieds, ayant au deſſous d'un œil une cicatrice de la largeur d'un eſcalin, ſont marons depuis environ un mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Capdeville*, Habitant à l'Eſter, Quartier de l'Artibonite: il y aura récompenſe.

Un Negre créole de Léogane, nommé *Philippe*, de l'étampe duquel on ne ſe rappelle pas, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice au menton, & ſe diſant libre, eſt parti maron depuis environ un mois, avec deux autres Negres, & a été rencontré ſur la route de Saint-Marc. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Violet*, Charpentier au Cul-de-Sac, ou à M^rs *Guès* & *Saint-Martin*, Négocians au Port-au-Prince: il y aura récompenſe.

Un Negre créole d'Acquin, nommé *Petit-Jeannot*, étampé, autant qu'on croit s'en reſſouvenir, EO, fort laid de figure, ayant la peau un peu rouge, âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, de complexion forte & robuſte, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^de *Pemerle*, Habitante au Fond-de-l'Iſle-à-Vache: il y aura récompenſe.

MULES PERDUES.

Il eſt ſorti dans la nuit du 3 au 4 du mois dernier, de la cour de M. *Charrier*, au Cap, une Mule, poil brun, étampée IIG, ayant une marque blanche ſur une machoire. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Jean-Pierre Chiron*, Commiſſionnaire au Cap, rue Dauphine; ou à M. *Gupain Laplaine*, Habitant au Gros-Morne, à qui elle appartient: il y aura récompenſe.

Une jeune Mule, poil gris, étampée du côté du montoir GALTE, les 2^e & 3^e, 4^e & 5^e lettres entrelacées, ayant trois ou quatre nœuds de la queue coupés, s'eſt échappée de la ſavanne d'une Habitation à Jacmel. Comme on préſume qu'elle peut avoir ſuivi des cargaiſons de Mules qui ont débarqué audit lieu, ceux qui auront pu l'avoir achetée, ſont priés de remarquer ladite étampe, & d'en donner avis, ainſi que ceux qui en auront connoiſſance, à M. *Chenais*, Directeur des Poſtes audit Quartier: il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 10 Octobre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 1 de ce mois, *le Voltaire*, de Nantes, Capit. Teſſier, parti le 7 août: le 2, *la Sainte-Croix*, de Cuba, Capit. Iſidore Horte: le 3, *le Télémaque*, du Havre, Capit. Saffray, parti le 11 août: le 4, *la Reine-de-Juda*, de Saint-Malon, Capit. Dubiſſon, parti le 22 juillet: le 6, *l'Abeille*, du Havre, Capit. Mannoury, parti le 23 juillet; *le Bienfaiſant*, de Bordeaux, Capit. Suau, parti le 26 août, & *la Ducheſſe-de-Choiſeul*, du Havre, Capit. Bremon, parti le 12 août.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Comteſſe-Deſrouville, Capit. Troplong, pour Bordeaux; *le Conquérant*, Capit. Aycard, pour Marſeille; *le Lion-d'Or*, Capit. Freſcarode, pour Bordeaux; *la Sainte-Anne*, Capit. Moneſca, auſſi pour Bordeaux; *la Sainte-Lucie*, Capit. Roger, & *la Sainte-Anne*, Capit. Girou, tous les deux pour S. Malo.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 3 de ce mois, *la Comteſſe-de-Serrand*, Capit. Menard, pour Saint-Malo: le 7, *l'Heureux-Joſeph*, Capit. Raimbeaud, pour Marſeille: le 8, *la Liberté*, Capit. Lemel, pour la Louiſiane, & *l'Abeille*, du Havre, Capit. Mannoury, pour le bas de la Côte.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 8 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 59 l. ſeconde, 53 à 56 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 128 à 134 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 8 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 66 à 75 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé 66 à 75 l. le baril. Beurre, 22 ſ. la livre. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Piece qui devoit ſe donner le 11 de ce mois, au bénéfice de Mlle *Mourel*, eſt remiſe au 18, vu l'indiſpoſition d'une Actrice.

AVIS DIVERS.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Me *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

M. *de la Bouexiere*, Donataire des Greffes du Fort-Dauphin, ayant fait inſérer dans les Affiches du mois d'août dernier, que ſe diſpoſant à partir pour France, il prioit ceux à qui il pouvoit devoir, de lui communiquer leurs titres de créances, vient d'apprendre qu'on avoit inféré de cet avis, qu'il alloit partir d'un moment à autre : il aſſure qu'il n'avoit d'autres vues que de connoître l'état de ſes affaires, qui ne lui permettent, à préſent, d'entreprendre le voyage, au plutôt, que vers la fin de l'année prochaine.

M. *Etienne Caſſarrouy*, ayant travaillé pluſieurs années avec feu M. *Loubéry*, à la Martinique, donne avis qu'il eſt arrivé, au Cap, & qu'il y tient un magaſin de Liqueurs qu'il a faites ſuivant les principes dudit Sr. *Loubéry*; il vend l'Eau de Canelle Fine-Orange, créole & de Girofle, 9 liv. la bouteille, l'Eau de Noyau, Anizette, Indienne, Abſinthe, &c. 7 liv. 10 ſ. Il demeure rue Saint-Pierre & Penthievre, dans la maiſon occuppée ci-devant par Me *Bordier*, Notaire, au Cap.

Ceux qui ont des Papiers dans l'Étude de feu Me *Miniere*, Procureur au Siege du Fort-Dauphin, ſont priés de les retirer ; & s'il ſe trouvoit quelqu'un qui ne fût pas en ſituation de le faire, il peut toujours ſe préſenter & on lui remettra les pieces, ſur une reconnoiſſance de ce qu'il pourra devoir. Il faut s'adreſſer à Mde veuve *Miniere*, au Fort-Dauphin.

M. *Pilliard*, Md. Bijoutier au Cap, au coin des rues du Vieux-Gouvernement & de Conflant, vient de recevoir, par le Navire *le Télémaque*, Capitaine *Saffré*, venant du Havre,

un assortiment de Batterie de cuisine en fer battu, de la nouvelle Manufacture de Paris, ainsi que de très-belle Argenterie, toutes sortes de Bijouteries & Marchandises de goût, assorties.

Départs pour France.

M. *Pierre Despin*, Habitant à la Marmelade.

Biens et Effets à vendre.

Une Maison sise sur les Quais, dépendant de la succession de Mde *Lebon*, consistant en trois chambres basses, trois cabinets, une cuisine, un corridor, puits & cour carrelée, trois chambres hautes, trois cabinets, galeries en dehors & en dedans, avec un très-bel escalier; le tout en maçonnerie & en très-bon état. Il faut s'adresser à Mrs *Sarazin*, au bord de la mer, près le Sr. *Moquard*.

Une Habitation située au Rocou, Quartier du Trou, consistant en 18 quarreaux de terre, sur laquelle il y a 30 mille coronniers plantés, des vivres de toute espece, entourée de haies vives, une grande case neuve, bâtie sur seuil, galerie tournante, cuisine, poulailler, colombier, sept cases à negres en bon état, un troupeau de vaches & un de mouton, un cabrouet, 5 mulets, une chaise roulante & 6 chevaux de chaise; à la charge par l'Acquéreur de payer trois mille livres comptant, & de rapporter quittance à décharge valable des sommes dont on lui donnera un état. Il faut s'adresser à Me *Pigeot*, Procureur au Cap, rue du Conseil.

Deux maison sises au Fort-Dauphin, dont une en bois, & l'autre en maçonne, toute neuve, consistant en une grande cour, plusieurs cabinets, une cuisine, deux halles, avec une cour chacune, le tout contenant la moitié d'un Islet. Il faut s'adresser à la Dame veuve *Miniere*, aujourd'hui épouse du Sr. *Gronlier*, & à ses droits.

Un beau Cheval de monture, créole, marchant l'amble, d'une taille avantageuse & d'un bon entretien. Les personnes qui voudront l'acheter pourront le voir Dimanche prochain 16 du présent mois, chez *Toussaint*, m. l. tenant l'auberge du Dauphin couronné, au coin de rues S. Domingue & S. Pierre.

Crin frisé, de Rouen, de la premiere qualité, venu dans les derniers Navires Normands. Il faut s'adresser à M. *Gireaud*, chez Mrs *Abraham & Farouilh*.

A BAIL OU A LOUER.

Pour le premier janvier prochain, une Maiſon ſiſe rues St. Pierre & de l'Ancien-Gouvernement, occuppée en partie par l'Imprimerie Royale, conſiſtant en cinq chambres baſſes, remiſe, cour, puits, deux cuiſines & un cabinet; plus quatre petite chambres hautes, une ſalle, un beau balcon & deux grands galetas. Il faut s'adreſſer à M. *Jacques Dutilh*, Négociant au Cap, rues Penthievre, propriétaire de ladite Maiſon, ou à M. *Dumoulin*, Avocat, demeurant dans ladite Maiſon.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu ſamedi 8 du courant, ſur la porte de M. *Neveu*, Tonnellier, rue Penthievre, une bourſe de ſoie verte à fleurs rouges & vertes, contenant 4 Portugaiſes. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés de la remettre audit Sieur. Il y aura un louis de récompenſe.

Il s'eſt échappé, le 4 du mois dernier, de la ſavanne de M. *Bourgeois la Raque*, Habitant aux Verettes, un Cheval, poil gris, ayant le devant de la tête blanche, étampé IB. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Bourgeois la Raque*, à Saint-Marc, à M. *Dulary*; & au Cap, à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians; leſdits Sieurs *Galibert*, &c. donnent avis qu'il leur eſt arrivé de la Liqueur de Roſſoli à la violette, & d'excellente Eau-de-Vie d'Andaye.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Mondongue, nommé *Médor*, maçon de ſon metier, étampé AP, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant ſur le viſage trois marques de ſon pays, de chaque côté, eſt maron depuis trois ans. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à *Jean Deſmares*, m. l. ſur l'Habitation de Mde *Daux*, au Morne-Rouge.

Un Negre nommé *Batiſte*, couvreur, charpentier & maçon, étampé ſur les deux ſeins BLANCAN, âgé d'environ 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces, bien bâti & aſſez bien de figure, mais bourgeonné, l'œil decidé: on croit qu'il ſe dit libre & qu'il change de nom. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Blancan*, au Cap. Il y aura récompenſe.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 10 Octobre 1768.

SUITE DES NEGRES EN MARONAGES.

UN Negre Congo, étampé JAN, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, eſt maron depuis quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à *Vincent Daux*, m. l. ſur ſon Habitation, à la Plaine-du-Nord.

Une Négreſſe Nago, nommée *Venus* étampée DHR, âgée de 45 à 50 ans, taille ordinaire, ayant ci-devant appartenu à Mde *veuve Arnaud*, eſt marone depuis environ dix huit mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Callac*, Marchand, rue d'Anjou, au Cap, à qui elle appartient. Il y aura récompenſe.

Un Negre Perruquier, nation Bibi, ſans étampe, taille de 5 pieds, les traits du viſage & les yeux fort gros, eſt maron depuis environ deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chapuzet*, ſur l'Habitation de M. *Macarty*, à l'Acul. Il y aura récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Zéphir*, étampé SEGUIN, eſt maron depuis le 30 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Breban*, Chirurgien, à Limonade.

Deux Negres nouveaux, nation Congo, ſans étampes, l'un nommé *Simon*, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds; & l'autre, nommé *Goulou*, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſont marons depuis le 25 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Franqueau*, au Cap.

Deux Negres nouveaux, étampés VD. PY, les deux premieres lettres entrelacées, ſont marons depuis le 4 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à Mde *Peſcaye*, Habitante à la Riviere-

Piment, Quartier de Plaiſance, à qui ils appartiennent. Il y aura récompenſe.

Lettre à l'Imprimeur.

J'ai vu, Monſieur, avec ſurpriſe la Lettre de M. *Belin de Villeneuve*, imprimée dans votre petite Feuille du 19 du mois dernier ſans date ; je ſçai que ce M. l'a écrite du Bas-Limbé, & je crois qu'il l'a datée du 12 du même mois.

Quelqu'un, m'a-t-on dit, abuſant de la conformité du nom, a répandu que la découverte de M. *Belin de Villeneuve* lui appartenoit & en a reçu les complimens ; je vous prie, Monſieur, pour ne pas laiſſer le Public dans l'erreur, de faire mention dans votre premiere Feuille du Cap, de l'oubli qui a été fait dans celle du 19 du mois dernier, de la date de la lettre de M. *Belin de Villeneuve* ; vous me feriez même plaiſir d'y inſérer cette lettre. J'ai l'honneur d'être, &c. RABY.

Au Bois-de-Lance ce 5 octobre 1768.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 12 Octobre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 25 du mois dernier, *l'Aimable-Jeanne*, de Bordeaux, Capit. *Lacroix*, parti le 10 août; *le Vermudien*, de Nantes, Capit. Dubord, venant de la Côte-d'Angole avec 220 Noirs; & *la Reſſource*, de Bordeaux, Capit. Dacier: le 26, *l'Actif*, de Nantes, Capit. Detcheverry, venant de l'Iſle-du-Prince avec 406 Noirs: le 29, *la Françoiſe*, de Bayonne, Capitaine Lafargue, parti le 27 juillet: le 1^er^ de ce mois, *le Voltaire*, de Nantes, Capit. Teſſier, parti le 7 août: le 3, *le Télémaque*, du Havre, Capit. Saffray, parti le 11 août: le 4, *la Reine-de-Juda*, de Saint-Malo, Capitaine Dubuiſſon, parti le 22 juillet.

A SAINT-MARC, le 2 de ce mois, *le Saint-Etienne*, d'Honfleur, Capit. Durand, venant du Port-au-Prince: le 6, *le Double-Louis*, du Havre, Capit. Bechet, parti le 10 août; & *le Chevalier-de-Levy*, de la Rochelle, Capit. Berubé, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 11, *le Conſtant*, de Bordeaux, Capit. Joſeph Leſſenne, parti le 26 août.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 27 du mois dernier, *la Judith*, Capit. Galatheau, *le Robuſte*, Capit. Robert, & *l'Anne-Marie*, Capit. Deſpaigne, tous trois pour Bordeaux: le 28, *le Comte-de-Saint-Florentin*, Capit. Michel Ledein, pour Honfleur; & *la Marianne*; Capit. Marmayou, pour la Louyſiane.

DU PORT-AU-PRINCE, le 5 de ce mois, *la Baronne-d'Handevanne*, Cap. Moriſſe, pour le Havre: le 9, *l'Union*, Capit. Loyzel, pour Honfleur: le 10, *l'Américaine*, de la Rochelle, Capit. Bartaré, pour Saint-Marc: le 11, *le Jaſon*, du même Port, Capit. Amplement, auſſi pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 2 de ce mois, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 40 à 45 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 liv. à 6 liv. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 l.

AU CAP, le 5, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 59 l. ſeconde, 49 à 55 l. troiſieme, 44 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. 5 ſ. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 38 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

Cuirs, 7 l. à 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 24 l. la cave. Savon, 70 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 5, Vin vieux, 300 liv. nouveau, 220 liv. Farine de Moiſſac, 60 à 75 l. commune, 45 à 55 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 36 à 45 liv. Bœuf ſalé, 70 à 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 30 à 36 d.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 18 d. Café, 14 d. Coton, 20 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

Le Sieur *Pierre Duris*, Traiteur au Cap, y eſt mort le 1^er^ du mois dernier, âgé de 45 ans : il étoit natif d'Ingrande, Dioceſe de Tours.

M. *Péan* eſt mort au Trou le 11, ſur l'Habitation de M. *Hate*, âgé d'environ 26 ans : il étoit natif de Saumur.

Le Sieur *Jean Teiſſié*, Pêcheur, ci-devant Charpentier de Navire, eſt mort au Cap le 27, âgé de 34 ans : il étoit natif de Blaye.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 24 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre Mina, nommé *Coſſi*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Marville*, Habitant à Cavaillon : le 29, une Négreſſe nouvelle, nation Arada, ſans étampe, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 30, deux Negres nouveaux, étampés BROSAR, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître ; & un Negre créole, étampé ſur le ſein droit HONAƆ, les deux dernieres lettres entrelacées, & au deſſous NARB, borgne & ſe diſant appartenir au Sieur *Legrand*, M^e^ Charpentier aux Cayes.

AU FORT-DAUPHIN, le 26, *François*, Arada, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, fort vieux, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Perrot*, demeurant au Limbé ; & *Cupidon*, Congo, étampé ſur le ſein droit P POMIER, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 28, un jeune Negre, nommé *Jean-Louis*, étampé 4, & au deſſous LEROY, ſe diſant appartenir à M. *Thia* : le 29, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit OM, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 1^er^ de ce mois, *Scipion*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les pieds enflés, & ſe diſant appartenir à M. *Chapdu*.

A SAINT-MARC, le 2, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit A & R. ST. MARC, ayant des marques

incisives de son Pays sur le front, âgé de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire son nom, celui de sa nation, ni celui de son maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 6, *Pierre*, Arada, étampé, autant qu'on a pu le distinguer, LASERRE, lequel n'a voulu dire le nom de son maître : le 7, deux Negres nouveaux, l'un sans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, de maigre complexion, & l'autre étampé, autant qu'on a cru le déchiffrer, AVBRY, & au dessous PAVPRINCE, lesquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître : le 8, un Negre nouveau, Congo, étampé ROBLIN, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître : le 9, un Negre nouveau, nation Madingue, étampé I ROUX, lequel n'a pu dire son nom ni celui de son maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

SUEDE.

Leurs Majestés & la Princesse Sophie-Albertine retournant de la Maison Royale de Swartzio à Drottningholm, dans un cabriolet attelé de deux chevaux que le Roi conduisoit lui-même, la voiture rencontra, près de Malmwick, une pierre dont le choc fit tomber dans les traits des chevaux Sa Majesté ; Elle fut traînée l'espace d'environ 30 à 40 pas ; mais heureusement les chevaux, malgré les cris perçans de la Reine & de la Princesse, ayant ralenti leur marche, l'homme de suite, qui étoit derriere le cabriolet, eut le tems de les arrêter. Le Roi se releva sans blessure & sans effroi, remonta sur le siege du cabriolet, & ramena la Reine & la Princesse à Drottningholm avec autant de sang-froid que s'il ne lui fût rien arrivé. On a fait saigner, par précaution, Sa Majesté ; Elle ne ressentoit qu'une douleur au côté gauche, laquelle commence à se dissiper, & n'aura, à ce qu'on espere, aucune suite fâcheuse.

PRUSSE.

L'Académie Royale des Sciences de Berlin a fait la réponse suivante à la Lettre que l'Impératrice de Russie lui avoit écrite & dont on a donné dernièrement la traduction.

» Très-Illustre & Puissante Impéra-
» trice, Madame, parvenus au comble
» de nos vœux, nous ne manquerons
» jamais de reconnoissance pour l'émi-
» nente faveur que Votre Majesté Im-
» périale a daigné nous accorder, non
» plus que pour l'inestimable témoi-
» gnage de sa haute bienveillance
» qu'Elle a bien voulu y ajouter. Oui,
» nous transmettrons à notre postérité
» la plus reculée cette brillante époque
» avec toutes les circonstances qui
» pourront en conserver le souvenir
» & l'éclat. Quels sont nos regrets,
» Madame, de ne pouvoir pas nous-
» mêmes vous offrir nos profonds
» hommages & vous proclamer unani-
» mement, au pied de votre Trône,
» l'Associée de notre Académie ! Du
» moins accordez-nous, Madame, la
» liberté de présenter à Votre Majesté
» le Recueil de nos Annales, que nous
» mettrons incessamment en regle,
» vous suppliant de l'agréer & de l'ho-
» norer de votre glorieuse approba-
» tion. Nous remercions très-humble-
» ment Votre Majesté à l'occasion des
» Cartes géographiques qu'Elle a dai-
» gné joindre à sa gracieuse réponse.
» Pendant que nous parcourons des
» yeux les Contrées qu'elles repréſen-
» tent, nous prenons part au bonheur
» dont jouirent les Habitans, vos Su-

» jets, lorſqu'ils furent témoins de tous » les pas de leur illuſtre Souveraine » Elle-même, marqués de traits ineffa- » çables de ſa ſageſſe & de ſa bonté, » vertus ſeules capables de faire des » Puiſſances de la Terre des reſſem- » blances de la Puiſſance ſuprême. Au » reſte, nous continuerons d'être, avec » la vénération la plus profonde, & » dans les ſentimens d'une gratitude » immortelle, &c.

ITALIE.

La Reine des Deux-Siciles, accompagnée du Grand-Duc & de la Grande-Ducheſſe de Toſcane, eſt arrivée à Rome. Après y avoir changé de chevaux, Sa Majeſté & Leurs Alteſſes Royales entrerent dans cette Ville, & allerent en droiture voir la Baſilique de Saint-Pierre, d'où elles vinrent dîner à Villa-Pinciana, Maiſon de plaiſance du Prince Borgheſe, ſituée à un demi-mille hors de la porte del Popolo. Après le repas, Sa Majeſté & Leurs Alteſſes Royales monterent dans leurs équipages, & rentrerent dans Rome qu'Elles traverſerent dans ſa longueur, pour aller gagner le chemin de Marino, où Elles arriverent le ſoir; Elles en ſont parties, continuant leur route pour Portello, où la Reine doit être conſignée au Roi des Deux-Siciles, ſon Epoux. Pendant le ſéjour que cette Princeſſe, le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane ont fait à Marino, les Ambaſſadeurs & les Miniſtres étrangers réſidant en cette Cour, ainſi que la Prélature Romaine & les Feudataires Napolitains & Toſcans, ont eu l'honneur de leur faire leur cour. Avant l'arrivée de la Reine & à deux milles de cette Ville, Sa Majeſté & Leurs Alteſſes Royales furent complimentées, au nom du Souverain Pontife, par le Prélat Rezzonico, ſon Majordome, & par le Prince Rezzonico, Sénateur de Rome, tous deux neveux de Sa Sainteté.

Vingt-quatre perſonnes ayant paſſé le Tibre dans un bateau, pour arriver plutôt à Saint-Pierre, afin d'y voir la Reine de Naples, ainſi que le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe, le bateau coula à fond, & dix-huit de ceux qui y étoient furent noyés.

On mande de Gênes qu'on devoit y publier un Traité conclu entre la Cour de Verſailles & cette République, relativement à l'Iſle de Corſe. On aſſure que ſuivant les ſtipulations de ce Traité, qui contient vingt-neuf articles, les Inſulaires paſſeront ſous la domination de la France, & que douze Bataillons des Troupes de Sa Majeſté Très-Chrétienne ſe préparent à ſe rendre de Provence dans l'Iſle de Corſe.

ANGLETERRE.

Pluſieurs milliers de Matelots ſe ſont rendus en corps à Saint-James, tambours battant & drapeaux déployés; ils ont préſenté au Roi une Requête dans laquelle ils expoſoient à Sa Majeſté la détreſſe où les réduit la modicité de leurs gages, & l'ont ſupplié de vouloir bien y avoir égard. Pluſieurs de ces Matelots étant entrés dans quelques Vaiſſeaux & autres Bâtimens qui ſe diſpoſoient à mettre à la voile pour différentes deſtinations, abaiſſerent les voiles, couperent les agrès, & empêcherent le départ juſqu'à ce qu'on leur eût accordé une augmentation de gages. Les Négocians de Londres ont indiqué une aſſemblée générale, dont l'objet eſt de délibérer ſur les meſures qu'il convient de prendre dans ces circonſtances. L'Hôtel du Maire a été aſſailli par la Populace qui s'étoit raſ-

ſemblée en tumulte, & qui ſe porta à pluſieurs excès : on a placé dans les différens quartiers de la Ville pluſieurs Détachemens de Troupes, pour maintenir le bon ordre. Ces différens mouvemens occupent eſſentiellement le Miniſtere, & occaſionnent beaucoup de trouble & d'inquiétude dans cette Capitale.

Dans la premiere ſéance des deux Chambres du Parlement, le Chancelier ordonna aux Communes d'élire un Orateur, & elles ſe retirerent pour cet effet. Le Chancelier ſeul, & enſuite les Ducs de Gloceſter & de Cumberland, ainſi que les autres Commiſſaires, prêterent ſerment ; après quoi, on rendit compte à la Chambre que le Peuple s'étoit aſſemblé tumultueuſement aux portes de ladite Chambre, & que pluſieurs Pairs, en y arrivant, avoient été inſultés : ſur cet avis, on appella des Juges de Paix qui eurent ordre de ſe rendre ſur le champ dans les différens endroits où leur préſence ſeroit néceſſaire pour diſperſer le Peuple, & prévenir de ſemblables déſordres. Le jour ſuivant, les Membres des deux Chambres continuerent à prêter ſerment, & prirent ſéance. Les Communes ſe rendirent dans la Chambre des Pairs, & le Chevalier Cuſt, qu'elles choiſirent de nouveau pour leur Orateur, préſenta une Requête adreſſée à Sa Majeſté, par laquelle la Chambre demandoit la conſervation de tous ſes anciens droits & privileges ; à quoi le Chancelier répondit en déclarant, par ordre du Roi, que Sa Majeſté confirmoit entiérement ces droits & privileges ; il adreſſa enſuite aux deux Chambres un diſcours dont voici la traduction.

» Mylords & Meſſieurs, en conſéquence de l'autorité qui nous eſt » donnée par la Commiſſion du Roi, » munie du grand Sceau, nous vous » informons, par ordre de Sa Majeſté, » que ſi Elle vous a convoqués extraor- » dinairement dans cette ſaiſon, ce » n'eſt point pour traiter des affaires » publiques, mais uniquement pour » délibérer ſur les affaires relatives à » la formation de ce Parlement ; le » deſir qu'Elle a de pourvoir, dans » tous les cas, au bonheur & à la ſû- » reté de ſes Sujets, l'engage à ſouhai- » ter que ces affaires ſe terminent de » la maniere la plus prompte & la plus » convenable au bien public & à votre » propre repos. Sa Majeſté nous a » chargés en même tems de vous aſ- » ſurer qu'Elle met toute ſa confiance » dans ce Parlement, & qu'Elle ſe pro- » met de ſes avis & de ſon aſſiſtance » tout ce que la fidélité, la ſageſſe & » le zele pour le bien public ſont ca- » pables de dicter ou d'inſpirer.

Le Roi a fait publier une Ordonnance contre les attroupemens tumultueux & illicites. En conſéquence, on réſolut unanimement, dans la Chambre des Pairs, de préſenter une Adreſſe à Sa Majeſté, pour la remercier du ſoin paternel qui l'a portée à interpoſer, dans ce tems, ſon autorité immédiate pour faire ceſſer les troubles dangereux & les actes de violence qui ont ſubſiſté récemment au dedans & aux environs de cette Métropole ; pour lui témoigner que la Proclamation de Sa Majeſté fait eſpérer à la Chambre de voir ceſſer pour jamais ces déſordres, & enfin pour l'aſſurer que ſi quelques-uns des Sujets continuent de les exciter ou de les fomenter, la Chambre prendra toutes les meſures capables de concourir au maintien de l'autorité publique & à l'exécution des Loix, & ſoutiendra avec fermeté & vigueur la

Dignité Royale contre tout attentat qui pourroit porter atteinte aux vues ſages & éclairées du Gouvernement de Sa Majeſté.

La Princeſſe Louiſe-Anne, ſœur du Roi, eſt morte le 13 mai dernier dans la vingtieme année de ſon âge.

L'Avocat du Sr Wilkes a propoſé de nouveau au Tribunal du Banc du Roi d'admettre ſon Client à caution, & de lui accorder la liberté juſqu'aux ſéances prochaines; mais cette propoſition a été rejetée après de longues diſcuſſions : on aſſure cependant que cette affaire ſe terminera à l'amiable. Depuis quelque tems, le Peuple eſt fort tranquille, & l'on a retiré la Garde qu'on avoit miſe aux environs de la Priſon du Banc du Roi. Les Négocians & Armateurs ont conſenti à augmenter la paie des Matelots; mais les Charbonniers & pluſieurs autres Ouvriers perſiſtent dans le refus qu'ils ont fait de travailler, & exigent qu'on acquieſce à la demande qu'ils font d'une augmentation de paie. Pluſieurs milliers de Tailleurs ont préſenté au Parlement une Requête, dans laquelle ils demandent auſſi que le prix de leurs journées ſoit fixé à trois ſchellings.

FRANCE.

Le Sieur Pierre-Jacques Meſlé de Grandclos, connu dans le commerce ſous le nom de Grandclos Meſlé, Négociant à Saint-Malo, vient d'être ennobli par Lettres-Patentes du Roi, en conſéquence de la promeſſe que Sa Majeſté a faite, par l'Arrêt de ſon Conſeil d'Etat du 30 Octobre dernier, de donner tous les ans des Lettres de Nobleſſe à deux des Négocians en gros qui ſe ſeront diſtingués dans leur profeſſion.

On a appris par une lettre écrite de Neufchâtel, en Suiſſe, que le procès qui ſubſiſtoit depuis environ deux ans entre cet Etat & le Roi de Pruſſe, venoit d'être enfin jugé par le Canton de Berne, qui, depuis quatre ſiecles, eſt conſtitué Juge de toutes les conteſtations qui ſurviennent entre le Prince & la Souveraineté. Le Sr Gaudot, Citoyen de Neufchâtel, Avocat-Général du Roi, & en cette qualité chargé de défendre la cauſe du Prince, revint de Berne, après avoir obtenu une Sentence favorable aux prétentions de Sa Majeſté Pruſſienne; & pour prix de ſes ſoins & de ſes travaux, il devoit être pourvu de deux Charges conſidérables. Le Peuple, qui l'accuſoit d'avoir trahi les intérêts de la Patrie, témoigna ſon indignation & ſa fureur dès qu'il le vit reparoître. Le Sr Gaudot étant arrivé dans la Ville, deſcendit de caroſſe à quelque diſtance de ſa maiſon, & fit le reſte du chemin à pied à travers les huées d'une nombreuſe Populace qui ſe répandit en invectives contre lui, le ſuivit juſqu'à ſa maiſon, & briſa même quelques vitres à coups de pierres. Le Magiſtrat, inſtruit de ce déſordre, envoya inutilement ſes Huiſſiers pour le faire ceſſer; il fut obligé de ſe tranſporter lui-même ſur les lieux, où il eut beaucoup de peine à en impoſer aux mutins. On mit des Gardes autour de la maiſon de l'Avocat-Général; mais le lendemain la Populace s'aſſembla de nouveau & parut ſi animée, que le Magiſtrat tenta de faire ſortir ſecretement le Sr Gaudot pour le dérober au danger qui le menaçoit. On fit avancer uu caroſſe précédé & ſuivi des livrées de l'Etat à cheval : dès que la voiture fut devant la maiſon, le Peuple fondit deſſus & la mit en pieces. Le Magiſ-

trat fit alors prendre les armes à une Compagnie de Grenadiers, composée de Bourgeois volontaires, avec ordre d'écarter le Peuple. Vers les neuf heures du soir, le Sr Gaudot voyant briller des bayonnettes & craignant pour sa vie, tira plusieurs coups de pistolet & eut le malheur de blesser quelques-uns des Grenadiers qui étoient là pour le défendre : alors ceux-ci n'opposerent plus que de foibles efforts au Peuple qui se mit à crier, *aux armes*, enveloppa la maison, brisa les portes, jeta les meubles par les fenêtres, & commença à démolir. Le Sr Gaudot, accompagné d'un de ses neveux, s'étoit barricadé dans une chambre au second étage, où il étoit retranché derriere des tables couvertes d'armes à feu : le Peuple enfonça la porte; le premier qui entra fut tué d'un coup de pistolet; mais ceux qui suivirent vengerent sa mort sur le champ par celle de l'Avocat-Général qui fut dans un moment percé de balles & de coups de bayonnettes. Bientôt après, on vit de la lumiere dans la chambre & un chapeau hors de la fenêtre, d'où une voix cria au Peuple qui étoit resté dans la rue, *il est mort ; vive le Prince & périssent les traîtres.* Ce n'a pas été sans beaucoup d'obstacles, qu'on est parvenu à faire enterrer le corps : plusieurs Communautés du Pays ont refusé leurs cimetieres; personne ne vouloit faire le cercueil ni porter le corps en terre : on a été obligé de le faire escorter par 20 Grenadiers pour le défendre des insultes du Peuple, & lorsqu'on est arrivé à l'endroit de la fosse, on l'a trouvée comblée. On a envoyé au Canton de Berne les détails de cet événement, & le procès-verbal en a été adressé à la Cour de Berlin.

AMÉRIQUE.

De l'Artibonite, le 10 octobre.

Le 2 de ce mois, Msr le Prince de Rohan, Gouverneur-Général, a fait l'établissement des Milices aux Gonaïves, & successivement dans les Quartiers de l'Artibonite & Saint-Marc. MM. les Habitans ont témoigné le plus grand zele pour l'exécution des Ordres de Sa Majesté, & le tout s'est passé à la plus grande satisfaction d'un chacun.

Du Port-au-Prince, le 10 octobre.

On a ressenti au Petit-Goave, le 4 de ce mois, deux violentes secousses de tremblement de terre, dont la premiere a commencé vers les six heures du soir, & la seconde vers les sept heures & demie, qui ont duré chacune près d'une minute. La direction de la premiere étoit du Nord au Sud, & celle de la seconde de l'Est à l'Ouest. Elles se sont faites aussi ressentir dans cette Ville avec la même violence, & à peu près aussi chacune à la même heure ; & sur le minuit, il y en a eu une troisieme, moins vive que les précédentes. On n'a point appris cependant que ces secousses eussent causé aucun dommage.

AVIS DIVERS.

On trouve des Exemplaires de l'*Essai sur la culture du Café* à Saint-Marc, chez M. *Laborde*, Curateur aux Successions vacantes ; à Léogane, chez M. *Descac*, Trésorier de la Marine ; aux Cayes, chez M. *Martin Bellefon*, Négociant ; & à Jérémie, chez M. *Pauvert*, Curateur aux Successions vacantes.

DEMANDES.

On desireroit sçavoir des nouvelles d'un Particulier nommé *Marie-Ferdinand Grillet*, natif de Cleron, en

Franche-Comté, passé depuis environ deux ans dans cette Colonie, & débarqué au Port-au-Prince. Ceux qui auront connoissance de son existence ou de sa mort, sont priés d'en donner avis à M^rs *Isnardy*, freres, Marchands Droguistes, sur la Place, au Port-au-Prince.

On desireroit sçavoir dans quelles mains est passé la succession d'une Dame nommée *Perrine Gourdon*, veuve de *Léonard Fromageau*, décédée depuis très-longtems en cette Colonie, dont le testament fut publié, il y a vingt ans, à Chemillé, & ensuite brûlé par inadvertence, de sorte que les Héritiers, à qui cette succession considérable étoit assurée, ignorent en quelle partie de cette Colonie & dans les mains de qui cette succession peut être. On prie ceux qui pourroient en être chargés, ou ceux qui en auroient quelque connoissance, d'en instruire M. *Violette*, Négociant au Port-au-Prince, chargé par les Héritiers de faire cette recherche.

EFFETS A VENDRE.

Un Alambic avec tous ses ustensiles & bassines, le tout de cuivre jaune. On s'adressera au Sieur *Parret*, Huissier au Conseil, vis-à-vis la Poste, au Port-au-Prince.

Le S^r *Thiout*, Horloger au Port-au-Prince, donne avis qu'il vient de recevoir de Paris plusieurs Pendules sorties des mains de l'Auteur du *Traité d'Horlogerie* annoncé dans *l'Affiche* du 28 septembre dernier, c'est-à-dire, de feu M. son pere. Ces Pendules sont très-belles, de différentes façons & grandeurs; il y en a une à demi-secondes.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre créole, nommé *Pierre*, indigotier, sans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de corps mince & fluet, ayant la voix rauque & louchant un peu, est parti maron depuis environ 15 jours, & a emmené un cheval, poil rouge, étampé LME : on présume qu'il se retire à Saint-Marc ou à l'Arcahaye. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Lamotte* & *Budan*, Habitans au Mirebalais, auxquels il appartient, ou à M. *Laborde*, Curateur aux Successions vacantes, à Saint-Marc.

Deux Negres Congo, étampés OGR, sont marons depuis quelque tems. Ceux qui les reconnoîtront, sont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Ogier*, Négociant au Port-au-Prince, & Habitant au Cul-de-Sac.

Un Negre Congo, nommé *Jupiter*, dit *Cupidon*, étampé sur le sein droit I. H, sur le gauche J. L. D., & au dessous PP, ayant les dents de devant de la machoire supérieure écartées, la peau claire & quelques marques de son Pays sur les joues, taille de 5 pieds 3 pouces, est maron depuis environ 16 mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Courtin*, Négociant au Port-au-Prince.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval, poil brun, étampé LBC, les deux premieres lettres entrelacées, s'est égaré depuis quelque tems. Ceux qui en auront connoissance, sont priés d'en donner avis à M. *Ogier*, Négociant au Port-au-Prince, & Habitant au Cul-de-Sac.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 17 Octobre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 9 de ce mois, *le Télémaque*, de Bordeaux, Capit. Lanoix, parti le 26 août : le 10, *le Saye*, Capit. Augier, venant de la Louisiane : le 11, *le Négrillon*, de Dunkerque, Capit. Gaspard, parti le 10 août : le 12, *le Glaneur*, de Bordeaux, Capit. Lardin, parti de Louangue, Côte-d'Angole, parti le 9 août ; *le Saint-Jean-Baptiste*, de Bordeaux, Capit Ducor, parti le 21 juin, & le *Duc-de-Choiseul*, de Marseille, Capit. Pignatel, parti le 22 juillet : le 13, *l'Alexandre*, de Bordeaux, Capit. Lavicomti, parti le 26 août.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Castor, Capit. Imbert, pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 10 de ce mois, *le Lion-d'Or*, Capit. Frescarode, pour Bordeaux, & *le Conquérant*, Capit. Aycard, pour Marseille : le 11, *la Charmante-Lucie*, de Saint-Malo, Capit. Goupillau, pour Bordeaux, & *la Sainte-Anne*, Capit. Giron, pour Saint-Malo : le 13, *le Pellettier*, de la Rochelle, Capit. Durand, pour la Louisiane ; *l'Espérance*, Capit. Diarce, pour les mers de l'Amérique, & *l'Artificier*, du Cap, Capit. Alphonse, aussi pour les mers de l'Amérique : le 25, *les Fleurs*, Capit. Rodrigue, pour Porterique.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

Le 15 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 56 à 59 l. seconde, 53 à 56 l. troisieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 20 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 128 à 134 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piastres gourdes, 34 à 35 pour cent.

PRIX des Marchandises de France.

Ledit jour 15 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau,

200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 66 à 75 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé 63 à 75 l. le baril. Beurre, 22 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

Avis divers.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Me *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

M. Le Prince de Rohan eſt parti du Cap le 28 du mois dernier, après avoir rétabli les Milices dans les différens Quartiers de cette dépendance, où il a éprouvé de Mrs les Habitans toutes les preuves de zéle & d'empreſſement qu'il étoit dans le cas d'attendre d'eux, pour l'exécution des volontés du Roi.

M. *Jean Granon*, Marchand au Cap, rue des trois Chandelliers, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, offrant également de payer ceux à qui il peut devoir.

La Dame *Dupyre*, Marchande au coin des rues Royale & du Hazard, près la Place de Clugny, ſe diſpoſant à partir pour France pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui elle peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de la ſolder.

Mrs Les Créanciers du Sr. *Moran*, Md. Chapelier, ſont avertis de la part de Mrs *J. B. Perier* & Compagnie, de venir recevoir la répartition dont ils ont été chargés par M. *Rimbeaud*, Capitaine, leur ſyndic.

Mlle *Bally*, Mde Tapiſſiere, au Marché-des-Blancs, donne avis qu'elle poſe des fleurs de Lis en or & en argent, & le nom des perſonnes ſur les Gibernes, &c.

M. *Laſſus*, Négociant au Cap, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre un Negre domeſtique & un cuiſinier, ainſi que des Negres couvreurs, meubles & uſtenſiles de ménage ; il prie ceux qui lui doivent de le ſatisfaire promptement, il offre pareillement de payer ceux à qui il peut devoir. Il demeure à côté de l'Imprimerie Royale.

M. *Troplong*, commandant le Navire *la Comteſſe-Deſrouville*, donne avis qu'il partira jeudi prochain, 20 du courant, ne lui manquant que 20 bariques de ſucre pour completter ſon chargement. Il vendra avant ſon départ un Acon du port de 20 bariques de ſucre.

Le Navire *le Glaneur*, de Bordeaux, Capitaine Lardin, eſt arrivé dans la Rade du Cap le 12 du courant, avec une très-belle cargaiſon de 500 Negres Congo, à l'adreſſe de Mrs *Meſniers*, freres, qui en ouvriront la vente le 18 de ce mois.

Il a été chargé ſur le Navire *la Minerve*, de Nantes, Capit. Moreau, une double balle de Bretagne, marquée MB, n°. 1, à l'adreſſe de M. *Bernard*, l'aîné, Négociant au Cap. Ceux qui ſeront porteur d'un connoiſſement, s'adreſſeront au Sr *Auger*.

Départ pour France.

M. *le Chevalier de Lombart*, Habitant à Caracole.
M. *Laſſus*, Négociant au Cap.
Mde *Dupire*, Marchande, demeurant au Cap.

Navires en chargement.

Le Navire *la Cerès*, de Marſeille, Capitaine Jean-Louis Aycard, partira pour ledit lieu à la fin de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue Penthievre, dans la Maiſon de M. *Cairou*, au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation ſiſe au Gros-Morne, conſiſtant en 150 quarreaux de terre, entourée de haies vives, ſur trois faces, ſur laquelle il y a 80 mille cotonniers plantés, de toute beauté, & vide de toute eſpece, en abondance, avec les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires pour la fabrique de l'Indigo & du Coton, 40 Negres à talens & autres, 30 Jumens de choix, 2 Bourriquets équior, 15 jeunes Mulets, pluſieurs Chevaux de marche & de charge, Bêtes à corne, un Troupeau de cochons, de France. On vendra le tout enſemble. Il faut s'adreſſer à M. *Ballon*, au Gros-Morne; & au Cap, à Mrs *J. B. Fournier & Audat*, fils aîné, Négocians, rue de l'Ancien-Gouvernement.

Un Emplacement ſitué rues du Palais & Saint-Jean. Il faut s'adreſſer à M. *Gerard*, Md. Graiſſier, rue Eſpagnole.

Samedi prochain, 22 du courant, à la requête de M. & Mde *de Nord*, à la Barre du Siege Royal du Cap, il ſera procédé à la vente de pluſieurs chevaux de chaiſes, un carroſſe & deux chaiſes roulantes, avec leurs harnois, le tout dépendant de la ſucceſſion & communauté de feu M. *Lory*.

Une Maiſon ſiſe au Cap, au coin de la Place de Clugny & rue St. Louis, appartenant ci-devant au Sr. *Gouan*. Il faut s'adreſſer à Mrs *Abraham & Farouilh*, Syndics de ſes Créanciers.

Un Terrain ſitué au Gros-Morne, dépendant de la ſucceſſion *Ravenelle*, contenant cinquante quarreaux en bois de bout, propre à la culture du café; un autre Terrain attenant celui ci-deſſus, dépendant auſſi de ladite ſucceſſion, contenant 83 quarreaux environ, également propre à la culture du café. Il faut s'adreſſer à M. *Larcaneux*, Habitant à l'Acul, fondé de la procuration deſdits Héritiers, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap, rue Penthievre, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Un Negre âgé de 24 ans, domeſtique & propre à l'arrangement d'un Magaſin. Il faut s'adreſſer à M. *Teniel*, Négociant au Cap.

Deux Canots de pêche, en bon état, dont un de bois de Caracoli & l'autre de Mapou, trois Viviers à mettre le poiſſon, une Pirogue de Caracoli, fort jolie & commode pour les Rivieres & pour la Mer, une Yolle de conſtruction anglaiſe, membrure de Cédre, mâture en ouary, ſes voiles neuves, pavillon, flamme, tendelet, avirons, grappins, &c. qui ſe montent & demontent en tout lieu, un Negre bon voilier, matelot & pêcheur, ſçachant monter une ſcene & l'accommoder. Il faut s'adreſſer à la Dame veuve *Quercy*, rue du Bac, près M. *Charrier*.

A BAIL OU A LOUER.

Pour le premier janvier prochain, une Maiſon ſiſe rues St. Pierre & de l'Ancien-Gouvernement, occuppée en partie par l'Imprimerie Royale, conſiſtant en cinq chambres baſſes, remiſe, cour, puits, deux cuiſines & un cabinet; plus quatre petite chambres hautes, une ſalle, un beau balcon & deux grands galetas. Il faut s'adreſſer à M. *Jacques Duuilh*, Négociant au Cap, rues Penthievre, propriétaire de ladite Maiſon, ou à M. *Dumoulin*, Avocat, demeurant dans ladite Maiſon.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 19 Octobre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 6 de ce mois, *l'Abeille*, du Havre, Capit. Mannoury, parti le 23 juillet (ce Navire eſt reparti pour le bas de la Côte le 8); *le Bienfaiſant*, de Bordeaux, Capit. Suau, parti le 26 août; & *la Ducheſſe-de-Choiſeul*, du Havre, Capit. Bremon, parti le 12 août: le 9, *le Télémaque*, de Bordeaux, Capit. Lanoix, parti le 26 août: le 11, *le Négrillon*, de Dunkerque, Capit. Gaſpard, parti le 11 août.

A SAINT-MARC, le 10, *l'Américaine*, de la Rochelle, Capit. Bartaré, venant du Port-au-Prince, parti pour Nantes le 13: le 12, *le Saint-Marc*, de Bordeaux, Capit. Alegre, venant auſſi du Port-au-Prince: le 13, *le Jaſon*, de la Rochelle, Capit. Amplement, venant auſſi du Port-au-Prince.

A LÉOGANE, le 11, *le Charlot*, de Nantes, Capit. Benoiſt; & *le Marquis-de-Levis*, du même Port, Capit. Gillet, partis le 13 août.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15, *le Jupiter*, de Dunkerque, Capit. Bruyſſetier, parti le 14 août, ayant touché au Môle-Saint-Nicolas: le 18, *le Satyre*, de Bordeaux, Capit. Dubedat, parti le 6 août, ayant touché à Léogane le 12 de ce mois.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 3 de ce mois, *la Comteſſe-de-Serrant*, Capit. Menard, pour Saint-Malo: le 7, *l'Heureux-Joſeph*, Capit. Raimbeaud, pour Marſeille: le 8, *la Liberté*, Capit. Lemel, pour la Louyſiane.

DE SAINT-MARC, le 10, *le Saint-Etienne*, Capit. Durand, pour Honfleur; & *le Chevalier-de-Levis*, Capit. Berubé Dedumaine, pour la Rochelle.

DE LÉOGANE, le 12, *le Diomede*, Capit. Lajonquiere, pour le Havre.

DU PORT-AU-PRINCE, le 18, *le Voltigeur*, Capit. Coudray, pour Bordeaux; & *la Proſpérité*, Capit. Baullon, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 liv. ſeconde, 53 à 56 l. troiſieme, 45 à 51 l. commun, 36 à 45 l. brut, 18 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour 100.

A SAINT-MARC, le 15, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 38 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. (il n'y en a point de bleu). Coton, 120 à 125 l.

A LÉOGANE, le 18, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 39 à 42 l. commun, 35 à 37 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café

nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 57 l. ſeconde, 50 à 53 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 38 l. brut, 24 à 26 l. Indigo cuivré, 6 l. 10 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. 6 d. à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 12 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 75 l. commune, 40 à 45 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. 6 d. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 72 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 15, Vin, 300 l. Farine de Moiſſac, 60 à 70 l. commune, 30 à 40 l. Bœuf ſalé, 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 36 à 45 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 18, Vin vieux, 250 l. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 55 à 60 l. commune, 36 à 45 l. Bœuf ſalé, 70 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 30 à 33 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 210 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 36 à 42 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 70 à 75 l.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 11 à 13 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 d. Café, 16 d. Coton, 42 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

Dame *Marie Anſel*, épouſe de M. *Caſſaigne de Lanuſſe*, Ecuyer, ancien Commandant au Limbé, eſt morte derniérement ſur ſon Habitation, âgée de 52 ans.

Le Sieur *Renaud* eſt mort au Cap chez le Sieur *Millau*, Apothicaire : il étoit natif de Provence.

NEGRES MARONS.

AU PETIT-GOAVE, le 16 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Mulâtre créole, nommé *Jean-Baptiſte*, arrêté avec un cheval, poil rouge, étampé du côté du montoir ꝵH, lequeldit Mulâtre n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 1^er^ de ce mois, un Negre étampé ſur le ſein droit ꝵS, & au deſſous DELOR, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître ; & *Alexis*, étampé ſur le ſein droit PB, ſe diſant appartenir à M. *Barochin*, à Ouanaminthe : le 3, une Négreſſe Mina, nommée *Julienne*, ſans étampe, fort âgée, ſe diſant appartenir à M. *Dumithou*, Habitant à la Grande-Riviere ; deux Negres nouveaux, étampés ſur le ſein droit OM, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation,

ni celui de leur maître; & *Jean-Philippe*, créole de Léogane, étampé ſur le ſein gauche DAVID, les ſeconde & troiſieme lettres entrelacées, ayant le menton fendu du côté droit, & ſe diſant libre.

A SAINT-LOUIS, le 3, un Negre Congo, étampé du côté gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, AVEROD, & au deſſous SAZHD, les deux dernieres lettres entrelacées, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 7, *Lafleur*, nation Adia, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, DLAAD, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Foreſtier*, Habitant aux Fonds-blancs : le 9, une Négreſſe Arada, nommée *Catherine*, étampée ſur le ſein droit LAVRIOT, & ſur le gauche CAPEE, âgée d'environ 30 ans, ſe diſant appartenir à Mde *Lauriot;* & un Mulâtre créole, nommé *Jean-Pierre*, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Mony de Chateny*, Habitant au Dondon : le 10, une Négreſſe Thiamba, nommée *Haccratte*, ſans étampe, âgée d'environ 40 ans, extrêmement fluette, ſe diſant appartenir à Mde *Deſavoquas*, demeurant au Haut-du-Cap : le 11, *Charles*, nation Aguia, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, CBP, les deux premieres lettres entrelacées, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *de Monſeignat*, Habitant au Trou : le 12, *Franciſque*, Arada, étampé ſur le ſein droit EDPL, les deux dernieres lettres entrelacées, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *de la Pommeraye*, Habitant au Morne-rouge; & un Negre nouveau, Mondongue, étampé ſur le ſein droit HHG entrelacés, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12, un Negre nouveau, étampé POY, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 14, deux Negres, l'un Bambara, nommé *Cauler*, étampé PL, & l'autre nommé *Quiaba*, étampé HOUET, leſquels n'ont voulu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 15, *Nicolas*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Boiſgrin*, demeurant à Léogane : le 16, *Jean-Pierre*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *de Vaudreuil.*

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Le Jeune Prince Repnin, qui étoit parti pour Petersbourg, eſt de retour & a apporté des dépêches par leſquelles l'Impératrice déclare que ſes Troupes ne ſortiront point de Pologne que la tranquillité n'y ſoit parfaitement rétablie. Sa Majeſté Impériale a ordonné à ce Prince de marcher contre les Confédérés, & de les combattre comme perturbateurs du repos public. Elle a envoyé au Primat, par la même occaſion, les marques de l'Ordre de Saint-André, & au Prince Repnin, ſon Ambaſſadeur en cette Cour, celles de Saint-Alexandre-Newski.

On aſſure qu'un Officier Ruſſe voulant ſe rendre derniérement à un petit Village avec un Détachement de cinquante Coſaques, fut attaqué par trois cens Confédérés; mais qu'il ſe défendit ſi vigoureuſement qu'il en tua douze, en fit dix-neuf priſonniers &

mit en fuite les autres. On dit auſſi que ces Confédérés ſe propoſoient d'écrire des lettres aux Princes Xavier & Charles de Saxe, pour les inviter à accéder à leur Confédération, comme Princes de Pologne; mais que la Cour de Dreſde, informée qu'ils étoient dans le deſſein de lui envoyer un Député, a ordonné à ſon Réſident à Varſovie de déclarer au Roi & au Prince Repnin que cet Envoyé n'auroit point d'audience, & qu'elle ne ſe mêleroit aucunement des affaires des Confédérés. Il s'eſt formé pluſieurs Confédérations dans le Royaume, entre autres à Lublin, à Halicz & à Kiovie. Les Troupes Ruſſes s'étant rendues à Lublin pour enlever les Confédérés, les Habitans de la Ville ſonnerent le tocſin, coururent aux armes, & de leurs fenêtres firent feu ſur elles; ce qui occaſionna un incendie qui réduiſit en cendres cent maiſons, cinq Hôtels conſidérables & un Couvent de Religieuſes. Il regne dans la Grande-Pologne une fermentation qui paroît annoncer que les Palatinats de cette partie ne tarderont pas à ſe confédérer.

Malgré le Traité conclu, on apprend que l'animoſité des Catholiques contre les Diſſidens s'accroît de jour en jour dans quelques Diſtricts par l'inſtigation des Eccléſiaſtiques. Un Curé de Pecsken, Village ſitué dans la Staroſtie de Moëvi, animé d'un zele indiſcret, entra bruſquement dans l'Egliſe Luthérienne de Varſovie pendant l'Office Divin, ſe répandit en invectives contre le Miniſtre qui étoit en chaire, & l'en arracha par les cheveux: il ſe ſeroit peut-être porté à de plus grands excès ſi les Auditeurs ne ſe fuſſent ſaiſis de lui & ne l'euſſent fait ſortir de l'Egliſe. Le Magiſtrat prit auſſi-tôt toutes les meſures néceſſaires pour prévenir les ſuites fâcheuſes qu'on avoit à redouter de l'indignation du Peuple.

ITALIE.

La Reine des Deux-Siciles a fait ſon entrée à Naples le 28 mai dernier. Le matin, Sa Majeſté s'étoit rendue *incognito* au Fauxbourg de Furia, où le Roi l'alla prendre pour l'accompagner au Palais. Elle entra par la porte du Saint-Eſprit & traverſa la grande rue de Tolede; les maiſons de cette rue étoient magnifiquement décorées, & les fenêtres étoient remplies d'une multitude innombrable de Spectateurs. Toutes les Troupes de la Garniſon, tant d'Infanterie que de Cavalerie, formoient une double haie depuis le Fauxbourg juſqu'au Palais, & l'arrivée de Leurs Majeſtés dans la Ville fut annoncée par une triple décharge de l'artillerie des Châteaux. Le ſoir, il y eut des illuminations au Palais & dans les différens quartiers de cette Capitale. Le lendemain, Leurs Majeſtés ſe rendirent, avec la même pompe, à l'Egliſe Cathédrale, où Elles reçurent la bénédiction du Cardinal Archevêque de cette Ville, & aſſiſterent au *Te Deum* qui y fut chanté en action de graces. Il devoit y avoir enſuite grand gala; mais la Reine s'étant trouvée légérement indiſpoſée, on l'a remis au jour fixé pour l'ouverture des bals de la Cour.

Les Galeres de Malte ſont arrivées dans le Port de Bayes. Elles ſont commandées par le Prince de Rohan, Général des Galeres de la Religion, lequel eſt chargé de complimenter Leurs Majeſtés en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire de l'Ordre de Malte.

Suivant des lettres de Creme, Ville de l'Etat de Veniſe, le feu a pris à un magaſin à poudre qui, en ſautant en l'air, a fait périr ſeize perſonnes, & en

a bleſſé plus de quatre-vingts. L'incendie s'étoit communiqué à une tour qui avoiſinoit ce magaſin, & où il y avoit mille barils de poudre; mais l'activité des Bourgeois a prévenu les progrès des flammes, & par ce moyen la deſtruction totale dont la Ville étoit menacée.

ANGLETERRE.

Il paroît que l'affaire du S^r Wilkes occaſionne de vives conteſtations parmi les Membres du Miniſtere. On aſſure même qu'à ce ſujet pluſieurs d'entre eux ſe propoſent de demander leur démiſſion, entre autres le Lord Campden, Chancelier, & le Comte de Sheelburne.

Le *North-Briton*, Ouvrage qui reparoît depuis quelque tems, eſt rempli des expreſſions les plus fortes contre les Membres du Miniſtere en général & contre le Lord Mansfield en particulier. Ce Lord, Juge Suprême du Tribunal du Banc du Roi, y eſt accuſé de partialité & d'injuſtice dans l'affaire du S^r Wilkes, & l'on va juſqu'à lui preſcrire la maniere dont il doit ſe conduire dans la même affaire, en ajoutant que s'il s'en écarte, on ne pourra le regarder que comme violateur des Loix. Le Procureur-Général du Roi a fait en préſence du Tribunal aſſemblé à Weſtminſter, la lecture du n°. 4 du nouveau *North-Briton*, & a affirmé que cette Feuille s'étoit vendue publiquement. Tous les Juges arrêterent auſſi-tôt qu'il ſeroit procédé, ſelon les formes preſcrites par les Loix, contre l'Auteur, les Imprimeurs & Colporteurs de cet Ouvrage ſéditieux : l'Auteur n'en eſt pas connu.

FRANCE.

Les Troupes qui ont paſſé dans l'Iſle de Corſe, ſous les ordres de M. le Marquis de Chauvelin que le Roi a nommé pour les commander, conſiſtent en deux Bataillons du Régiment de Médoc; deux de Bretagne; deux de Languedoc; un de la Marche; deux d'Anhalt; deux de la Mark; deux d'Eptingen, Suiſſe; la Légion-Royale; celle de Soubiſe; 300 hommes du Corps-Royal d'Artillerie, & 600 Miquelets. Il n'y a encore que trois Maréchaux de Camp de nommés; c'eſt-à-dire, le Comte de Marbœuf, qui reſte en Corſe avec le titre de Commandant en ſecond; le Comte de Rochambeau & le Comte de Narbonne-Pelet.

On mande de Joinville les détails ſuivans, qui ont été conſtatés par un procès-verbal en regle. Une chevre appartenant à Maurice Feron, Vigneron de Muſſey, en Champagne, a mis au monde un animal d'une conformation extraordinaire, qui vivoit encore. Au lieu d'avoir de petites oreilles pointues, des pattes minces & courbées, & une tête courte, ce qui diſtingue les chevreaux; l'animal dont il s'agit a les oreilles pendantes & longues d'environ 6 pouces, la tête reſſemblante à celle d'un chien courant, les deux pattes de devant plates & aſſez groſſes, & une queue longue de 4 pouces, comme celle d'un chien; mais ſon corps eſt très-bien conformé, & ſa croupe, ainſi que les pattes de derriere, reſſemblent aſſez à celles d'un chevreau. Sa tête eſt noire, & une raie de la même couleur s'étend tout le long de ſon dos; ſes pattes & le reſte de ſon corps ſont de couleur gris-de-perle; ſon cri reſſemble tantôt à celui d'un chevreau & tantôt à celui d'un petit chien. La chevre qui l'a produit a refuſé long-tems de l'allaiter, & paroiſſoit redouter ſa vue; mais enfin

elle s'y eſt accoutumée & continue de le nourrir. Quelque tems auparavant, une brebis, appartenant à Henri Taboureux, Vigneron du même endroit, avoit produit un agneau mâle, de groſſeur ordinaire, qui avoit huit pattes, deux têtes, trois oreilles, deux queues & un ſeul corps.

Suivant une lettre écrite d'Italie par le P. Boſcovich, à M. de la Condamine, de l'Académie Françaiſe & de celle des Sciences, le Docteur Spalanzani, Naturaliſte réſidant à Modene, a fait une découverte très-curieuſe en Hiſtoire Naturelle. Il prétend qu'ayant coupé la tête à des limaçons de terre, non ſeulement ces animaux n'en ſont point morts; mais après s'être retirés pendant quelque tems dans leur coquille, ils en ſont ſortis de nouveau pour ſe promener ſur les plantes qui leur ſervent de nourriture : il ajoute même qu'il leur eſt venu une nouvelle tête organiſée comme la premiere. Ce fait eſt trop extraordinaire pour n'avoir pas beſoin d'être confirmé par de nouvelles obſervations.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 19 octobre.

Les deux Ordonnances du Roi concernant les Milices de Saint-Domingue, ont été enrégiſtrées au Conſeil Souverain de cette Ville le 14 de ce mois, & publiées & affichées le 16.

*Obſervations ſur la Lettre à l'Imprimeur, inſerée dans l'Affiche du 28 ſeptembre dernier, par M. **.*

Quoique je n'aie pas l'avantage d'être Habitant, j'ai vu avec plaiſir qu'on commençoit à reconnoître le vice des Moulins à tourniquet. L'eſſai que M. *Bélin de Villeneuve* vient de faire, doit engager tous les Habitans aiſés à chercher plus de perfection & plus de célérité. C'eſt dans ce même motif que je vais parler d'une Requête que j'ai vue, il y a pluſieurs années, entre les mains de MM. les Général & Intendant, qui leur avoit été préſentée à ce ſujet. Je ne penſe pas que le Requérant puiſſe trouver mauvais que je parle de cette Requête, puiſqu'il n'a jamais fait uſage du pouvoir qu'on lui a accordé en conſéquence.

En 1761, M. *le Blanc de Saint-Cheron* préſenta à MM. *Bart* & *de Clugny*, un plan de Moulin & une Requête par laquelle il leur demandoit un privilege excluſif pour la nouvelle conſtruction d'un Moulin à bêtes. La bonté de la machine & les grands avantages qui devoient en réſulter, engagerent ces Meſſieurs à lui accorder ſa demande; mais différens événemens l'ont empêché de l'exécuter. Ma machine, diſoit-il, eſt fondée ſur un axiome. Tout corps qui touche à un autre, lui communique partie de ſa force : ainſi qu'eſt-il beſoin de mettre des dents aux rouleaux, puiſque la preſſion des cannes eſt capable de faire tourner les deux petits? En diminuant la groſſeur des pivots, & en aſſujetiſſant le grand role, non par un collet, mais par un ſimple tourillon, j'ôte des frottemens qui laiſſent l'Artiſte maître de procurer de la viteſſe à la machine. Cette ſuppreſſion faite, j'adapte au grand role une lanterne de douze fuſeaux, dans laquelle engrene une roue de trente-ſix dents. A cette même roue horiſontale ſont attachés, par le moyen de deux queues, quatre mulets ou deux bœufs qui, en parcourant ſimplement un cercle de trente-ſix pieds, feront faire trois tours aux rouleaux. Delà il réſulte un grand avantage, puiſque

ce petit nombre d'animaux ne décrivant que les deux tiers du cercle ornaire, les rouleaux feront trois tours dans un très-petit eſpace de tems. Mais toutes ces découvertes ne ſont rien en comparaiſon des avantages immenſes de la machine de M. *Binau de Chailloux*. Tout homme ſenſé ne doit rien entreprendre avant que cet eſſai qu'on attend avec impatience, ait paru.

AVIS DIVERS.

M. *Chervain*, Receveur des Epaves au Cap, prie MM. les Habitans de la dépendance, qui voudront réclamer leurs Negres à la Geole, de les déſigner par leurs noms, leur nation, leurs étampes, leur âge, leur taille & autres marques quelconques, afin d'éviter des recherches infructueuſes auxquelles quelques-uns d'entre eux ont donné lieu, en chargeant leurs Correſpondans en cette Ville de les retirer, ſans uſer de la précaution de donner leur ſignalement.

On trouve des Exemplaires de l'*Eſſai ſur la culture du Café* à l'Anſe-à-Veau, chez M. *Imbert*, Directeur de la Poſte.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Mde Veuve *Bonnart* ayant précédemment annoncé ſon départ pour France, & prié ceux qui ont des titres & papiers en l'Etude de feu M. *Bonnart*, Avocat en Parlement & au Conſeil Souverain du Port-au-Prince, de les faire retirer, réitere aujourd'hui pour la derniere fois la même priere, & prévient qu'au premier janvier prochain tous les doſſiers, titres & papiers qui ſe trouveront dans ladite Etude, pourront courir riſque de s'égarer. Elle donne avis qu'elle a à vendre une Maiſon ſiſe dans ladite Ville au coin des rues de Vaudreuil & d'Aunis, dont elle fera bonne compoſition à l'Acquéreur, offrant de recevoir une partie comptant, & l'autre à des termes convenables, ou d'en recevoir le paiement en Negres ou en rente conſtituée.

M. *Piveteau*, demeurant à l'Acul du Port-Royal, Quartier du Petit-Goave, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre ſept têtes de Negres; ſçavoir, deux cuiſiniers, un perruquier bon valet, & deux domeſtiques très-bien dreſſés au ſervice, ſoit en Ville, ſoit en campagne, ſçachant bien monter à cheval, & pouvant devenir bons poſtillons, le plus âgé deſquels n'a pas 28 ans; deux jeunes Négreſſes ſervantes, l'une âgée de 14 ans, & l'autre de 15; une Jument bâtarde, angloiſe; ſix couverts d'argent; une Montre d'or & quelques meubles meublans.

A VENDRE OU A AFFERMER.

M. *Pierre Robert*, l'aîné, Négociant au Port-au-Prince, devant partir pour France au mois de mai prochain, prie les perſonnes qui ont des affaires avec lui, de les terminer au plutôt, & donne avis qu'il a des Negres à talens, domeſtiques & autres, & une Maiſon ſiſe en ladite Ville, à vendre ou à affermer.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Négreſſes, nation Serrere, ſans étampe, l'une nommée *Liſette*, âgée de 20 à 25 ans, ayant deux ou trois dents de manque à la machoire inférieure, jolie de figure, & l'autre nommée *Julie*, du même âge, ayant les oreilles déchirées en deux endroits, & des marques de ſon Pays ſur la tempe, ſont marones depuis le 10 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en

donner avis à la nommée *Marthe de Brache*, Quarteronne libre, demeurant au Port-au-Prince.

Un Negre Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ayant un teſticule blanc, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *E. de Saint-Juſt*, Marchand à l'Anſe-à-Veau.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit L G, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé d'environ 22 ans, de jolie figure, maigre de complexion & ayant ſur le ventre une marque de ſon Pays en forme de loſange, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *le Gentil*, Habitant à l'Anſe-à-Veau, à qui il appartient.

Un Negre créole, ſans étampe, âgé de 14 à 15 ans, & une Négreſſe créole de la Guadeloupe, marquée de petite-vérole, ayant le corps l'un & l'autre couvert de cicatrices de coups de fouet, ſont marons, le Negre depuis trois ſemaines, & la Négreſſe depuis le 15 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cuſac*, Habitant à la Charbonniere.

Trois Negres nouveaux, le premier nommé *Laurent*, le ſecond *Pompée*, & le troiſieme *Michel*, étampés MONOT, ſont marons depuis le 30 ſeptembre dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Antoine Sonty*, Habitant au Port-de-Paix, ou à M. *Tendron*, Directeur de la Poſte audit lieu.

CHEVAUX PERDUS.

Un Cheval, poil zin, étampé P.C, âgé d'environ 12 ans, entre deux ſelles doublé, ayant une allure, s'eſt échappé depuis environ 20 jours de la ſavanne de M^de *Daulede*, Habitante aux Gonaïves, avec un autre Cheval bai, étampé T BELANGE & FNLIOT, les trois premieres lettres entrelacées. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Laborde*, Curateur aux Succeſſions vacantes, à Saint-Marc : il y aura récompenſe.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince les Pieces de Théatre ſuivantes.

Bucheron (le), *ou* les trois Souhaits, Comédie en un Acte, mêlée d'ariettes.
Caprice (le) amoureux, *ou* Ninette à la Cour, Opéra-comique en trois Actes, mêlé d'ariettes.
Ceinture (la) magique, Comédie en un Acte.
Chinois (le) poli en France, Parodie du Chinois de retour, Intermede Italien, en un Acte.
Coq (le) de Village, Opéra-comique.
Devin (le) du Village, par *J. J. Rouſſeau.*
Diable (le) à quatre, *ou* la double Métamorphoſe, Opéra-comique en trois Actes.
Enſorcelés (les), *ou* Jeannot & Jeannette, Parodie des Surpriſes de l'Amour.
Fille (la) mal gardée, *ou* le Pédant amoureux, Parodie de la Provençale.
Magnifique (le), Comédie en deux Actes.
Mahomet, Tragédie, par M. *de Voltaire.*
Mitron (le) & la Mitronne, *ou* les Amours de Gonneſſe, Comédie en un Acte, mêlée d'ariettes.
On ne s'aviſe jamais de tout, Opéra-comique.
Orphelin (l') de la Chine, Tragédie, pas M. *de Voltaire.*
Philoſophe (le) marié, *ou* le Mari honteux de l'être, Comédie en cinq Actes.
Philoſophes (les), Comédie en trois Actes, par M. *Paliſſot de Montenoy.*
Poirier (le), Opéra-comique, par M. *Vadé.*
Raton & Roſette, *ou* la Vengeance inutile.
Roi (le) & le Fermier, Comédie en trois Actes, mêlée de morceaux de muſique.
Roſe & Colas, Comédie en un Acte, proſe & muſique.
Samſon, Tragédie lyrique, par M. *de Voltaire.*
Servante (la) Maîtreſſe, Comédie en deux Actes, mêlée d'ariettes.
Sorcier (le), Comédie lyrique, mêlée d'ariettes, en deux Actes.
Talens (les) à la mode, Comédie.
Tonnelier (le), Opéra-bouffon en un Acte, mêlé d'ariettes.
Thimon le Miſantrope, Comédie en trois Actes.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 24 Octobre 1768.

BIBLIOTHEQUE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 15 de ce mois, *le Soleil*, de Marſeille, Capit. Celly, parti le 13 juillet: le 16, *la Solle*, de Bordeaux, Capit. Lavaud, parti le 6 août, & *l'Aimant*, auſſi de Bordeaux, Capit. Conte, parti le 26 août: le 17, *le Saint-Joſeph*, Capit. Tirel, venant de la Côte-d'Eſpagne: le 18, *la Marianne*, Capit. F. Lamadry, venant de Portetique.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Saint-Martin, Capit. Germain, pour le Havre; *la Cérès*, Capit. Aycard, pour Marſeille.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 18 de ce mois, *la Sainte-Anne*, Capit. Marc Gouya, pour la Guadaloupe, & *l'Aimand*, de Bordeaux, Capit. Conte, pour le Port-au-Prince: le 22, *la Comteſſe-de-Rouville*, Capit. Troplong, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 22 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 57 à 60 l. ſeconde, 49 à 56 l. troiſieme, 42 à 48 l. commun, 36 à 45 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 128 à 136 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 22 de ce mois, Vin vieux, 250 à 300 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 75 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf ſalé 66 à 75 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 33 l. l'anere. Huile, 22 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 12 à 14 d. Coton, 24 à 30 d.

La Comédie du Cap donnera le mardi 1er novembre 1768, une premiere repréſentation *de la Naiſſance des Arts* ou *les Bienfaits d'Apollon ſur la terre*, Grand Ballet Paſtoral & héroïque en un acte, mêlé de chants & de danſes, avec toutes ſes machines. Dans la premiere ſcene Perſée paroîtra tenant la tête de Méduſe dégoutante de ſang. De ce ſang naîtra le cheval Pégaſe, qui, frappant du pied, produira la fontaine d'Hipocrene; Perſée montera ſur Pégaſe & s'envollera. Toutes les machines & figures propres à ce ſujet, ſeront repréſentées au naturel. Les Bergers, habitans de l'Hélicon, étonnés de la fontaine prodigieuſe, ſeront ſurpris de voir les neuf Muſes auxquelles Apollon préſidera : ce qui formera un grand coup de Théatre. Les Prêtres & Prêtreſſes exprimeront alors à Apollon, par leur chant harmonieux, la réconnoiſſance des Mortels; & nombre de Bergers & leurs compagnes, après avoir préſenté leurs offrandes, témoigneront leur joie par pluſieurs danſes, qui termineront le Spectacle. Le tout ſera précédé *de Grapignan* ou *les Procureurs*, de M. *Satouville*.

AVIS DIVERS.

L'accueil favorable que pluſieurs Amateurs ont fait au Proſpectus qui annonce un Traité ſur le ſucre, engage l'Auteur à faire mettre ſon Ouvrage ſous preſſe dans peu, c'eſt-à-dire, dès qu'il y aura cent Souſcripteurs, nombre ſuffiſant pour les frais de l'impreſſion.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Me *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Me *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

Le Sr. *Genſe*, Marchand au Cap, rue de Conflant, vient de recevoir par le dernier Navire Provençal, de la Poudre pour tuer les rats, ſouris & même les fourmis, ſuivant l'expérience qu'il en a faite : il continue à la diſtribuer à 3 liv. le Paquet.

On trouve chez le Sr. *Dourin*, Md. Tailleur, rue Bourbon, au Cap, un parti de jeu de Moulin à grain d'orge, pour Beſtiaux & à Eau, conſiſtant en 4 tambours pour chaque jeu, avec ſes pivots : il a auſſi un parti de Papier velouté, cramoiſi,

pour tapiſſerie de la premiere qualité, ainſi que de belle Eſtampes & autres marchandiſes nouvellement arrivées de France.

Mrs *Dedieu*, freres, Négociant au Cap, rue du Vieux-Gouvernement, donnent avis qu'ils viennent de recevoir par le Navire *l'Alexandre*, de Bordeaux, d'excel. Vin rouge d'Hautbrion, en caiſſe de 12 & 30 bouteilles chaque, à trois livres la bouteille, excellent Vin rouge, vieux & nouveau, en barique, du crû de Montferrant, de très-belle Farine de Moiſſac & autres aſſortimens en comeſtible, de la meilleure qualité.

On trouve chez le Sr. *Menot*, Apothicaire au Cap, une Pacotille de Paris très-bien aſſortie, conſiſtant en Vinaigre de toute eſpece, pour la table, le ſcorbut, le mauvais air & les boutons de la peau, Eau Royale pour la bouche, Opiat & Elixir pour les dents, Poudre pour préparer le petit-lait, Paſtilles pour appaiſer la ſoif, Boules de mercure pour purifier l'eau, Quinquina de *Geofroy*, Pilules de *Beloſte*, Bougies *de Darant*, Eau de meliſſe des Carmes, Beaume de vie, Poudre d'Iroë, Bougie de table à 2 liv. 12 ſ. la livre, Alambics de verre & Lancettiers garnis de très-bonnes lancettes, &c.

Départ pour France.

M. *Jacques Lafargue*, demeurant au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain ſitué au Gros-Morne, dépendant de la ſucceſſion *Ravenelle*, contenant cinquante quarreaux en bois de bout, propre à la culture du café; un autre Terrain attenant celui ci-deſſus, dépendant auſſi de ladite ſucceſſion, contenant 83 quarreaux environ, également propre à la culture du café. Il faut s'adreſſer à M. *Larcaneux*, Habitant à l'Acul, fondé de la procuration deſdits Héritiers, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap, rue Penthievre, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Mardi prochain 25 du courant, il ſera procédé dans les Magaſins du Roi, en ce Port, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, de la quantité de 400 Barils de Farine, à la charge par les Adjudicataires de payer le prix de leur adjudication en argent comptant.

Un Terrain ſitué au Haut-du-Trou, partie en morne & plat

pays, où vont les voitures, consistant en 60 quarreaux de terre, dont partie en bois de bout, propre à la charpente, au charronnage & à faire du merrain, & il y a environ 30 mille pieds de café rapportans, 5 cases à negres & un glacis en maçonnerie. Il faut s'adresser à M. *Dealbitre*, Négociant au Cap, qui prendra avec les Acquéreurs toutes sortes d'arragemens, pour le tout, ou en partie.

Un Terrain de mille pas quarrés, situé dans le Haut du Moustique, dépendance du Port-de-Paix, propre à former une très-belle cafeterie. Il faut s'adresser au Sr. *Lartois*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, ou à M. *Mus*, Négociant au Cap.

A la Barre du Siege Royal du Cap, samedi 29 du courant, il sera procédé à la vente de 12 têtes de Negres, dépendans des successions *Florens & Didier*, à la charge de payer comptant.

La moitié d'une Guildive roulante, située à Limonade, & l'autre moitié en société pour l'espace de quatre ans environ, avec tous les ustensiles nécessaires, bêtes à cornes & mulets. Il faut s'adresser à l'Imprimerie Royale, au Cap, & au Fort-Dauphin, à M. *Hussenot*, Receveur des Octrois.

Une Maison sise au Cap, rues St. Pierre & du Marché-aux-Blancs, consistant en trois chambres hautes & basses, une remise, une petite halle haute & basse, cuisine, cabinet, cour, un escalier, parti en bois & en briques; le tout en maçonnerie. Il faut s'adresser à M. *Frere*, Négociant au Cap, ou à M. *Coulon*, Habitant à Limonade, qui en feront bonne composition.

Dans les différentes Liqueurs annoncées par M. *Etienne Cassarrouy*, la Canelle, seule, est de 9 livres, toutes les autres sont de 7 liv. 10 s.

A BAIL OU A LOUER.

Pour le premier janvier prochain, une Maison sise rues St. Pierre & de l'Ancien-Gouvernement, occuppée en partie par l'Imprimerie Royale, consistant en cinq chambres basses, remise, cour, puits, deux cuisines & un cabinet; plus quatre petite chambres hautes, une salle, un beau balcon & deux grands galetas. Il faut s'adresser à M. *Jacques Duuilh*, Négociant au Cap, rues Penthievre, propriétaire de ladite Maison, ou à M. *Dumoulin*, Avocat, y demeurant.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 26 Octobre.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 8 de ce mois, *le Surveillant*, de Bordeaux, Capitaine Boiſſet : le 13, *la Veſtale*, de Nantes, Capit. Denis.

AU CAP, le 12, *le Glaneur*, de Bordeaux, Capit. Lardin, venant de la Côte-d'Angole avec 500 Noirs ; *le S. Jean-Baptiſte*, du même Port, Capit. Ducor, parti le 21 juin ; & *le Duc-de-Choiſeul*, de Marſeille, Capit. Pignatel, parti le 22 juillet : le 13, *l'Alexandre*, de Bordeaux, Capit. Lavicomti, parti le 26 août : le 16, *la Sole*, du même Port, Capit. Lavaud, parti le 6 août ; & *l'Aimant*, auſſi du même Port, Capit. Conte, parti le 26 août.

A SAINT-MARC, le 20, *l'Artibonite*, de Bordeaux, Capit. Manieres, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 19, *l'Abeille*, du Havre, Capit. Mannoury, parti le 23 juillet, ayant touché au Cap : *le Solide*, de Bordeaux, Capit. Bertrand, parti le 6 août, ayant touché à la Martinique.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 10 de ce mois, *le Lion-d'Or*, Capitaine Freſcarode, pour Bordeaux ; & *le Conquérant*, Capit. Aycard, pour Marſeille : le 11, *la Charmante-Lucie*, de Saint-Malo, Capit. Goupilleau, pour Bordeaux ; & *la Sainte-Anne*, Capit. Girou, pour Saint-Malo : le 13, *le Pelletier*, de la Rochelle, Capit. Durand, pour la Louyſiane.

DE SAINT-MARC, le 20, *le Jaſon*, Capit. Amplement, pour la Rochelle.

DU PORT-AU-PRINCE, le 19, *l'Africain*, Capitaine Pignonblanc, pour Nantes : le 24, *la Victoire*, Capitaine Nicolas, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 16 de ce mois, Sucre blanc, 45 à 50 l. commun, 36 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 115 à 120 l.

AU CAP, le 19, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 45 à 48 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 l. Piaſtres gourdes, 35 pour 100.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 16 de ce

mois, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 19, Vin vieux, 250 l. nouveau, 180 à 190 l. Farine de Moiſſac, 72 liv. commune, 60 liv. Bœuf ſalé, 60 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. 6 d. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 260 à 280 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 30 à 36 liv. Bœuf ſalé, 70 à 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 à 16 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 10 d. brut, 13 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

Mort.

M. *Delaricherie*, ancien Tréſorier de la Marine à Saint-Louis, eſt mort aux Cayes le 11 de ce mois, âgé d'environ 50 ans : il étoit natif de Tours.

Negres marons.

A Jérémie, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre Thiamba, étampé ſur les deux ſeins, autant qu'on a pu le diſtinguer, F & au deſſous CHEVA, les quatre dernieres lettres entrelacées, de petite taille, âgé de 20 à 24 ans, parlant bon français, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A Saint-Louis, le 3 de ce mois, un Negre Congo, nommé *Darquin*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ONR, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

Au Fort-Dauphin, le 9, un Negre nouveau, ayant pour étampe, autant qu'on a pu le diſtinguer, un fer à cheval, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; & deux Negres, auſſi nouveaux, ſans étampe, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître : le 10, *Louis*, Congo, étampé ſur le ſein droit BLONDEL, au deſſous BLONDEL, & plus bas BLONDEL, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 13, un Negre Congo, ayant pour étampe ſur les deux ſeins deux étoiles, & des marques inciſives de ſon Pays, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Cap, le 13, *Barjoly*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, H. G D., âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Pain*, demeurant au Fort-Dauphin : le 14, *Jacques*, Congo, étampé ſur l'eſtomac . S. NVDEC. S. NVDEC, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *François*, Habitant aux Fonds-blancs : le 15, deux Negres, l'un nommé *Louis*, étampé ſur le ſein droit BLAY, & au deſſous IV, ayant la barbe & les cheveux gris, âgé d'environ 48 ans, taille de 5 pieds 3 pouces; & l'autre nommé *François*, étampé de même, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, leſquels n'ont voulu dire

le nom de leur maître : le 16, une Négreſſe Congo, ſans étampe, âgée d'environ 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Petit*, demeurant en cette Ville; & *Pierre*, créole de la Martinique, étampé ſur le ſein gauche AVD, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bené*, demeurant au Fort-Dauphin : le 17, *Jean*, créole, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ayant au deſſus de l'eſtomac une excreſcence de chair d'environ 2 pouces de longueur, ſe diſant appartenir à M. *Vincent*, Habitant au Bois-blanc.

Au Port-de-Paix, le 15, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit DPON, au deſſous DDP, plus bas illiſiblement de même que ſur le ſein gauche, taille de 4 pieds 11 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & une Négreſſe, même nation, étampée illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le front, les tempes & la poitrine, le viſage rond & de grands yeux, taille de 5 pieds 1 pouce, laquelle n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A Saint-Marc, le 19, *François Negre*, ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les deux ſeins, ſur les tempes & ſur le front, âgé de 30 à 34 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Bigot*, Habitant aux Gonaïves : le 20, *Antoine*, créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LEVESVE & au deſſous St MARC, âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces, ayant un nabot au pied, & ſe diſant appartenir à M. *Lamarriere*, Habitant aux Sarraſins, Quartier du Mirebalais.

Au Port-au-Prince, le 24, un Negre étampé illiſiblement, parlant anglois, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; & une Négreſſe Congo, nommée *Babet*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Guion*, Habitant au Cul-de-Sac.

NOUVELLES D'EUROPE.

Suede.

Il vient de paroître une Ordonnance du Roi, relative à la contrebande, laquelle, en renouvellant toutes celles qui ont été précédemment rendues ſur le même objet, permet de plus aux Fiſcaux de viſiter, ſur de ſimples indices, toutes les maiſons des Habitans ſans exception; porte la peine de mort contre quiconque uſeroit de violence pour retirer les effets confiſqués, & celle du fouet contre les perſonnes qui s'oppoſeroient à la viſite des Fiſcaux, ou donneroient du ſecours contre eux. La connoiſſance de toutes les conteſtations qui s'éleveront à ce ſujet, appartiendra à la Juriſdiction de la Douane, qui, quoique n'étant qu'un Tribunal inférieur, aura le droit de condamner à mort & au fouet, & de prononcer ſur tous les points dont il eſt fait mention dans l'Ordonnance. Immédiatement après qu'elle a été publiée, quelques Marchands ont fermé leurs boutiques & quitté le commerce.

Le Gouvernement ayant été informé que, malgré l'Ordonnance rendue derniérement par les Etats contre l'uſage du Café dans tout le Royaume, on continuoit d'en uſer comme auparavant, a fait publier de nouveau cette Ordonnance, & a augmenté la rigueur des peines décernées contre ceux qui, étant tenus de veiller à ce qu'elle ſoit exécutée, ſeront convaincus de négligence à cet égard.

Suivant une autre Ordonnance du

Roi, toute perſonne qui, pendant l'exercice de ſes Charges ou Emplois, ſera banqueroute, ſera deſtituée deſdites Charges ou Emplois ; l'exercice en ſera confié à des Subſtituts, auxquels on accordera la moitie du bénéfice; l'autre moitié ſera deſtinée à acquitter les dettes du banqueroutier.

POLOGNE.

Le Prince Repnin a reçu des avis de Podolie, qui ont été confirmés par d'autres lettres, & qui portent qu'il y a eu à Conſtantinow une action entre les Confédérés & les Ruſſes que commande le Général Podhoroczanin. Ce Général ayant voulu attaquer les Confédérés avec ſa Cavalerie & les forcer de ſe rendre, ceux-ci ſe défendirent ſi vigoureuſement, que trois cens Ruſſes périrent, & que le Général lui-même fut obligé de battre en retraite. Cette nouvelle, dont on aſſure la vérité, eſt d'autant plus vraiſemblable que les Confédérés agiſſent en déſeſpérés, qu'ils ſont déja au nombre de vingt mille, & qu'ils augmentent encore chaque jour. Les Ruſſes ne paroiſſent pas ſans inquiétude, & l'on remarque qu'ils ne ſe tiennent pas trop aſſurés du ſuccès de cette campagne. Les Confédérés ont parmi eux un grand nombre d'Officiers réformés, tant Français que Pruſſiens & Autrichiens, qui leur ſont de la plus grande reſſource, & ne contribuent pas peu à accroître leur confiance. Ils diſent hautement qu'ils ſont aſſez forts pour ne pas appréhender les Ruſſes & pour ſecouer le joug honteux ſous lequel ceux-ci ont voulu mettre la Pologne. Il y a cependant lieu de croire que les Confédérés doivent une partie de leurs ſuccès au peu de cas que les Ruſſes ont fait de leurs forces; c'eſt du moins ce que l'on reproche au Général Podhoroczanin dans l'action dont on vient de parler. Pour avoir ſeul l'honneur de la victoire, il n'a pas voulu attendre l'arrivée du Corps dont il faiſoit l'avant-garde, perſuadé que les Confédérés ne feroient que la plus légere réſiſtance. On aſſure que le Prince Repnin, ſentant qu'il n'a pas aſſez de forces pour réſiſter aux Confédérés, a envoyé à Petersbourg un Courier par lequel il demande de nouveaux ſecours: les Ruſſes ne ſont en effet qu'au nombre de 14 ou 15 mille hommes diſtribués par petits Corps qui courent riſque d'être bientôt enveloppés & défaits.

PORTUGAL.

Le Roi vient d'ériger par une Loi, publiée & enrégiſtrée, un Tribunal ſuprême auquel Sa Majeſté attribue la cenſure des Livres & la police de la Librairie. Les ſoins de ce Tribunal ne ſe borneront pas aux Livres qu'on imprimera ou qu'on voudra introduire dans le Royaume; ils s'étendront encore aux Ouvrages qui y ont été imprimés ou introduits depuis l'établiſſement des Jéſuites en Portugal, juſqu'à l'époque de leur expulſion. L'intention & les ordres du Roi ſont de bannir de ſes Etats la morale corrompue, la ſuperſtition & l'ignorance, & de ne laiſſer entre les mains de ſes Sujets que des Livres d'une morale pure, d'une ſage doctrine, & propres à répandre les connoiſſances utiles & néceſſaires. Le Tribunal s'aſſemblera une fois chaque ſemaine, & rien ne s'y décidera que ſur les concluſions du Procureur-Général de la Couronne.

ANGLETERRE.

Suivant les derniers avis reçus de Lisbonne, les conteſtations qui ſe ſont

élevées entre la Cour & celle de Portugal, relativement au commerce, ne ſont pas encore terminées. On eſt, dit-on, d'accord ſur la qualité des marchandiſes qui pourront s'exporter réciproquement d'un Royaume à l'autre ; mais la taxe ſur les vins n'eſt pas réglée. Les Portugais ſe plaignent ſurtout de ce que les impôts mis ſur leurs vins importés en Angleterre ſont beaucoup trop forts.

Une lettre de Gibraltar porte que l'Ambaſſadeur du Roi de Maroc attendoit une réponſe cathégorique à la demande qu'il a faite au nom de ſa Cour d'un droit conſidérable ſur le bled chargé par les Habitans de cette Ville au Port de Terrara, lequel eſt ſitué ſur la côte de Barbarie & ne reconnoît point la Domination de ce Prince. L'Ambaſſadeur n'a accordé au Gouverneur de Gibraltar que quarante-huit heures pour ſe décider, & il a déclaré qu'en cas de refus, ſon Souverain doubleroit les droits ſur les vivres & denrées deſtinés pour cette Place, & enverroit des Corſaires contre les Bâtimens Anglois, ou feroit retenir ceux d'entre ces Bâtimens qui ſe trouveroient dans les Ports de ſa Domination. La veille du jour fixé pour la réponſe du Gouverneur & pour l'audience de congé de l'Ambaſſadeur Maure, on expédia de Gibraltar à Tetuan un Bâtiment pour y prendre à bord le Conſul de la Nation & tous les autres Anglois qui y réſident.

La Cour a été informée par des dépêches de ſon Conſul à Alger, que le Dey demande des armes & des munitions de guerre pour gage du renouvellement des Traités de paix & d'amitié entre la Grande-Bretagne & la Régence. En conſéquence, le Gouvernement a pris les meſures néceſſaires pour ſe défendre contre les Barbareſques, dans le cas où ils en viendroient juſqu'à inſulter le Pavillon Britannique.

Le S^r Wilkes a été transféré à la Salle de Weſtminſter : la queſtion de la validité de ſa proſcription y a été long-tems diſcutée ; enfin les Juges ont déclaré unanimement que la procédure avoit été irréguliere, & ont conclu à la révocation de la Sentence de contumace portant proſcription contre lui. L'Avocat-Général requit enſuite la Cour de prononcer ſur les deux Déclarations de conviction rendues par les Jurés contre le S^r Wilkes, comme Editeur du N° 45 du *North-Briton*, & de quelques Ouvrages impies & obſcenes ; mais le S^r Wilkes ayant demandé que ſon Avocat fût entendu, la diſcuſſion de ce point fut renvoyée. Quoique par la révocation de la proſcription il ait acquis le droit d'être libre, ſous caution, il a cependant voulu garder ſa priſon juſqu'à l'entiere déciſion de ſon affaire. Il a pris, pour ſe rendre ſecrétement à la Salle de Weſtminſter, & pour retourner de même à ſa priſon, des précautions, au moyen deſquelles il a prévenu toute eſpece de déſordre & de tumulte de la part du Peuple qui rempliſſoit les rues par où l'on croyoit qu'il devoit paſſer. On dit que, dès le ſoir même, il a travaillé avec ſon Avocat à préparer l'inſtruction du procès qu'il a réſolu d'intenter au Lord Hallifax, inſtruction à laquelle la circonſtance de ſa contumace ne lui avoit pas encore permis de ſonger. Les Imprimeurs & Colporteurs de différens N^os du nouveau *North-Briton*, dénoncés au même Tribunal, ſont aſſignés pour être ouis & répondre aux concluſions du Procureur du Roi. Le Décret rendu contre

eux les oblige à trouver des Cautions.

On a reçu des dépêches des Gouverneurs du Roi à la Nouvelle-Yorck, par leſquelles ils mandent que les Aſſemblées des Provinces refuſent de reconnoître la légitimité de tout Acte du Parlement Britannique qui a pour objet les taxes & impôts des Colonies, & inſiſtent ſur le droit qu'elles ſeules prétendent avoir de les lever. Les Négocians qui tiroient des marchandiſes de la Grande-Bretagne, ſe ſont engagés mutuellement & ſolemnellement à n'acheter & à ne vendre, ſoit pour leur compte, ſoit pour celui d'autrui, aucune de ces marchandiſes, juſqu'à ce que l'Acte du Parlement qui impoſe certaines taxes ſur le papier, le verre, les couleurs & autres objets, ſoit révoqué. Cette réſolution ayant été communiquée aux autres Colonies, toutes celles du Continent y ont ſouſcrit, & ont menacé de mort les Commiſſaires de la Douane du Roi qui ſe haſarderoient à lever aucunes nouvelles impoſitions.

FRANCE.

Le Duc de Bourbon & Mademoiſelle de Condé ont reçu l'inoculation de la petite-vérole par les mains du Profeſſeur Tronchin. Le Prince a très-peu de boutons, la Princeſſe encore moins, & ils n'ont ceſſé l'un & l'autre de prendre l'air depuis l'éruption.

Suivant les dernieres nouvelles de Suiſſe, le meurtre du S^r Gaudot à Neufchâtel pourroit bien avoir des ſuites graves. On mande que le S^r Derſchau, Miniſtre Plénipotentiaire du Roi de Pruſſe, a requis, au nom du Roi ſon Maître, les Cantons de Berne, de Lucerne, de Fribourg & de Soleure, qui ont des Traités de Combourgeoiſie avec les Comtés de Neufchâtel & de Valangin, d'envoyer à Neufchâtel une garniſon de 600 hommes pour y maintenir l'ordre & la police, & pour prêter main-forte aux Magiſtrats dans la pourſuite des auteurs & complices de l'attentat commis ſur la perſonne de l'Avocat-Général du Prince. En conſéquence de cette réquiſition, le Canton de Berne a fait donner ordre à 150 hommes de ſes Troupes de ſe tenir prêts à marcher, & a envoyé un Député à chacun des Cantons de Lucerne, Fribourg & Soleure, pour les engager à fournir leur contingent. On préſume que ces trois Cantons ſe prêteront, à cet égard, au deſir de Sa Majeſté Pruſſienne.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 26 octobre.

Les Milices de cette Ville ont été établies le 23 de ce mois. M^gr le Chevalier Prince de Rohan a vu avec la plus grande ſatisfaction l'empreſſement de M^rs les Habitans à donner des preuves de leur zele pour le ſervice du Roi, & en a rendu compte au Miniſtre, avec plaiſir, par le Bâtiment de Marſeille qui eſt parti le 24, ainſi qu'il l'a fait ſucceſſivement par tous les Bâtimens qui ſont partis.

Nouvelles Obſervations ſur le Moulin à ſucre de M. Belin de Villeneuve, *par M.* ***.

Les eſſais ſont ſi coûteux dans les Colonies, que perſonne n'oſe ſe haſarder d'en entreprendre. C'eſt ſans doute la véritable raiſon qui nous avoit fait regarder juſqu'à préſent comme impoſſible de faire marcher des Moulins ſans être dentés, malgré les preuves du contraire que nous avons vues en Europe dans les Moulins à laminer. Il étoit réſervé à M. *Belin de Villeneuve*

de ſurmonter les obſtacles qui nous avoient rebutés, & de conduire à une heureuſe réuſſite une telle entrepriſe. Je n'entrerai point ici dans tous les avantages qui réſultent de ſa découverte; c'eſt aſſez de répéter, d'après l'Auteur, que ſon nouveau Moulin paſſe très-bien les cannes, pour que les Méchaniciens augurent favorablement de la diminution des frottemens, en ôtant les dents aux rouleaux des Moulins. Je crains cependant que lorſque les tambours auront ſervi quelque tems, leurs ſurfaces étant alors trop polies par l'uſage, ils ne refuſent de mordre les cannes. Ceci dépend plus de la méchanique expérimentale que de la démonſtrative; l'Auteur eſt trop bon Citoyen pour ne pas en inſtruire le Public dans le tems.

Quant à la diminution du rouleau du milieu *, j'obſerverai à l'Auteur qu'étant d'un plus petit diametre que ceux des côtés, les animaux adaptés à la queue du Moulin, tireront à la vérité avec plus d'aiſance, parce que la réſiſtance de la canne ſe trouvera plus près du centre proportionnellement au levier de la puiſſance; mais cet avantage ne peut être qu'au préjudice du tems. Il paſſera, il eſt vrai, un plus grand nombre de cannes à la fois; mais cet excès ſera toujours relatif à la lenteur avec laquelle elles paſſeront.

A l'égard des rouleaux des côtés †, ils ne ſervent qu'à aſſujettir & preſſer la canne par l'appui du tambour du milieu; & quand bien même on mettroit, dans les côtés, des tambours qui auroient 3 pieds de diametre, & que celui du milieu n'auroit que 18 pouces, on ne changeroit pas pour cela ni la force ni la vîteſſe d'un Moulin dont les trois tambours auroient chacun 18 pouces, en ce que, comme je l'ai déja dit, ceux des côtés n'ont d'autre fonction que d'appuyer les cannes ſur le tambour du milieu. Le ſeul avantage qu'on pourroit tirer de cette nouvelle idée, ſeroit de diminuer les frottemens, parce que le rayon étant un peu plus long proportionnellement à l'axe, procureroit le même avantage que l'on gagne en donnant de grandes roues aux voitures. La ſouſtraction des dents eſt donc la meilleure des idées qu'ait eu M. *Belin de Villeneuve*. Quand on joint à cela des talens auſſi peu équivoques que les ſiens dans l'état d'Habitant & dans l'art de raffiner le ſucre, un Citoyen tel que lui ſera toujours cher à la Colonie. Ne ſeroit-il pas à deſirer que les Chambres d'Agriculture euſſent une caiſſe pour faire des épreuves? Cinq ſols par chaque barique de ſucre ſuffiroient pour cela, & le fruit qu'on en retireroit dédommageroit certainement de cette légere taxe que les Habitans devroient s'impoſer eux-mêmes.

* Je conſidere le rouleau du milieu indiſtinctement comme un levier du premier ou du ſecond genre, en ce que la réſiſtance ſe trouve à un des bouts du levier, & en même tems entre la puiſſance & le point d'appui.

† Les deux rouleaux des côtés ſont d'un genre particulier qu'on n'a point coutume de déſigner en méchanique; leur nature eſt d'avoir la puiſſance & la réſiſtance au même degré. Il faut dont les conſidérer comme des leviers du premier genre dont la puiſſance & la réſiſtance ſeroient à une égale diſtance du centre: ainſi leurs effets réciproques ſe détruiſent. C'eſt par cette raiſon qu'il faut les regarder comme des appuis qui n'ont rien de commun avec le calcul des forces.

AVIS DIVERS.

Le *Traité ſur le Sucre*, qui a été annoncé par le *Proſpectus* diſtribué avec l'*Affiche* du 12 de ce mois, ſera mis ſous preſſe au Cap lorſque le nombre de 100 Souſcripteurs ſera rempli, & on délivrera les deux premiers volumes de la *Table ou Abrégé des 135 volumes de*

la Gazette de France, lorſqu'il y aura le nombre de 50 Souſcripteurs.

Le Sieur *Linck*, Me Tailleur au Port-au-Prince, devant partir pour France au mois de janvier prochain, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & ceux qui lui doivent de terminer avec lui le plutôt poſſible.

État des Negres épaves qui, ſuivant l'Ordonnance du Roi du 18 novembre 1767, doivent être vendus à la diligence du Receveur de ce droit, extrait des Regiſtres du Greffe des Priſons Royales du Cap.

Du 31 mai 1768, reçu un Negre nommé *Louis-Marianne*, nation Madingue, ſans étampe, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, bien conſtitué, ſe diſant libre & avoir appartenu à M. *David. Signé*, POIRIER.

Du 14 juin, *Hector*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, taille de 4 pieds 11 pouces, ayant la peau rougeâtre, envoyé à la Geole par M. *Cochon*, Négociant au Cap, qui l'avoit fait retirer des Priſons du Port-de-Paix, croyant qu'il lui appartenoit, lequel dit Negre s'eſt dit appartenir à Mrs *Rotureaux* freres, Habitans au Limbé; pour les frais de la priſe duquel M. *Cochon* réclame, premiérement la ſomme de 107 liv. 5 ſols, y compris les frais de Geole; ſecondement celle de 30 liv. pour tranſport dudit Negre, & a ſigné au Regiſtre *Cochon. Signé*, POIRIER.

Du 27 dudit, une Négreſſe Congo, nommée *Roſe*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, âgée d'environ 30 ans, ayant les yeux à fleur de tête, & entre les deux ſourcils & ſur les tempes des marques inciſives de ſon Pays, de forte complexion, ſe diſant appartenir à M. *Richard. Signé*, POIRIER.

Du 15 juillet, *Adrien*, nation Dabam, étampé ſur le ſein gauche GLCR, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître, & s'eſt dit Guildivier à Ouanaminthe. *Signé*, POIRIER.

Du 24 dudit, un Negre nouveau, nation Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MRC, les deux premieres lettres entrelacées, ſur le gauche LACRAV, & au deſſous VERIRE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître. *Signé*, POIRIER.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Deſpin*, Habitant à la Marmelade.
M. *le Chevalier de Lombart*, Habitant à Caracole.
M. *Laſſus*, Négociant au Cap.
Mde *Dupire*, Marchande au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres Mondongue, étampés DVPIN, âgés d'environ 25 ans, ſont marons depuis le mois d'août dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Langevin*, Me Tailleur aux Cayes.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval gris, étampé du côté du montoir HPL, les deux dernieres lettres entrelacées, s'eſt échappé depuis quelque tems. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Martin*, Capitaine de Navire, à Saint-Marc.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 31 Octobre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 22 de ce mois, *la Palome*, Capit. Larranger, venant de la Grande-Côte, avec 80 Mulets : le 23, *la Chaſte-Marie*, du Cap, Capit. Hervi, venant de la Côte-d'Eſpagne : le 26, *le Sully*, de Honfleur, Capit. Morel, parti le 15 août.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Actif, Capit. Gelibert, & *le Daubanton*, Capit. Tatty, tous les deux pour Bordeaux.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 24 de ce mois, *le Croiſſant*, Capit. Sergeac, & *la Sainte-Anne*, Capit. Monneſca, tous les deux pour Bordeaux : le 28, *l'Eſpérance*, Capit. Breſſan, pour la Côte-d'Eſpagne : le 29, *le Caſtor*, Capit. Imbert, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 29 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 58 l. troiſieme, 50 à 55 l. commun, 42 à 46 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 145 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 29 de ce mois, Vin vieux, 230 à 250 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 68 à 72 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 22 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 à 24 d.

AVIS DIVERS.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Mᵉ *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Mᵉ *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

M. *Creton*, ayant quitté ſon état de Procureur & ne ſe mêlant plus d'aucunes affaires, prie ceux qui ont des papiers dans ſon Etude, de venir les retirer inceſſamment, & de s'adreſſer à M. *Gautier Lagautrie*, Procureur au Siege Royal du Cap, demeurant rue de Bourbon, à qui il les a remis.

Mᴹˢ les Créanciers de la veuve & héritiere du feu Sr. *Bonnet de la Plaine*, Habitant au Limbé, ſont priés de la part de Mᵉ *Girard*, Avocat en Parlement & Procureur au Cap, de ſe tranſporter jeudi prochain, 3 du mois de novembre après midi, en ſon Etude, pour délibérer entr'eux ſur le parti qu'il convient de prendre au ſujet de l'établiſſement qui a été fait de la perſonne du Sr. *Bonnet*, fils, en qualité de Séqueſtre ſur l'Habitation dépendante de ladite ſucceſſion *la Plaine*, & d'aviſer avec eux ſur les moyens de ſe procurer leur dû.

Le Sieur *Lavicomié*, Capitaine du Navire *l'Alexandre*, de Bordeaux, actuellement en Rade au Cap, donne avis qu'il a été chargé ſur ſon Navire, à l'adreſſe de M. *Joſeph Pagés*, Négociant au Cap, un petit caiſſon emballé, cordé & plombé, marqué I P, contenant 12 paires de bas de fil, 6 paires d'eſcarpins pour homme, & 4 livres de cervelas, ſuivant un connoiſſement du 27 juillet dernier; & par un autre du 8 août auſſi dernier, il a été également chargé ſur ledit Navire deux tierçons de vin & une caiſſe de marchandiſes ſeches, marquée TR, entrelaſſées, à l'adreſſe de M. *Collombier Treilhes*. Ceux à qui ces marchandiſes appartiennent, ſont priés de les faire retirer, en payant le fret d'icelles & les frais du préſent avis.

Le Sieur *Antoine Boudet*, Mᵉ en Chirurgie, Habitant au Borgne, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il doit, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſolder inceſſamment: ledit Sieur a à vendre une maiſon ſiſe à l'Embarcadaire du Port-Margot, des chevaux de chaiſe, pluſieurs chevaux de main, anglais & batards.

Mde [redacted] nouvellement arrivée de Paris, donne avis qu'elle tra[redacted]e en Robes, découpe les garnitures dans le dernier goût, blanchit les bas de soie, blondes & dentelles à la mode de Paris. Elle demeure rue Espagnole, vis-à-vis la maison de M. *la Garde*, au Cap.

Le Sieur *Girault*, donne avis qu'il vend des Bagues de composition préservative de la migraine, en les portant au doigt annulaire. Il faut s'adresser à M. *Dunand*, au Bureau des Postes, ou audit Sieur *Girault*, au Quartier-Morin. Le prix est de 15 livres.

Le Sieur *Terran*, Négociant au Cap, demeurant vis-à-vis l'ancienne Comédie, sollicité par plusieurs personnes de leur procurer de la véritable Poudre pour détruire les rats, vient d'en recevoir dont les effets satisfairont certainement ceux qui s'adresseront à lui : l'épreuve qu'il a faite lui-même de cette Poudre sur les fourmis & poux de bois, qui lui a fort bien réussi, est cause qu'il a tardé quelque-tems d'en faire part au Public.

M. *Sorhouet*, commandant le Bateau *la Marianne*, donne avis qu'il est arrivé le 25 du courant, avec une très-belle cargaison de Mulets de la Grande-Côte, que l'on pourra voir dans l'Emplacement de M. *Charrier*. Il faut s'adresser à Mrs *Lambert*, freres, Négocians, rue du Gouvernement.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Septimane*, de Marseille, Capitaine Honoré Vian, partira pour ledit lieu le 10 du mois prochain. Ceux qui desireront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, en son Magasin, chez M. *Viviés*, jeune, rue du Gouvernement, au Cap.

Le Navire *la Ressource*, de Bordeaux, du Port de 300 tonneaux, Capitaine Martin Dassié, partira pour ledit lieu du premier au 20 décembre prochain. Ceux qui voudront y passer ou charger à fret, s'adresseront audit Capitaine, ou aux Srs *Lavaux*, en leur Maison, au coin des rues St. Domingue & St. Laurent, au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Un Terrain situé au Gros-Morne, dépendant de la succes-

ſion *Ravenelle*, contenant cinquante quarreaux bois de bout, propre à la culture du café; un autre Terrain attenant celui ci-deſſus, dépendant auſſi de ladite ſucceſſion, contenant 83 quarreaux environ, également propre à la culture du café. Il faut s'adreſſer à M. *Larceneux*, Habitant à l'Acul, fondé de la procuration deſdits Héritiers, ou à M. *Perard*, Négociant au Cap, rue Penthievre, qui donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Un Terrain ſitué au Morne-Rouge, vis-à-vis l'Habitation de M. *de Vaudreuil*, conſiſtant en 15 à 16 quarreaux de terre, avec quelques bâtimens, ſix têtes de Negres ou Négreſſes, 15 à 16 vaches laitieres & pluſieurs chevaux; à vendre le tout enſemble ou ledit Terrain ſeul. Il faut s'adreſſer à M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi, au Cap.

Un Terrain de mille pas quarrés, ſitué dans le Haut du Mouſtique, dépendance du Port-de-Paix, propre à former une très-belle cafeterie. Il faut s'adreſſer au Sr. *Lartois*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, ou à M. *Mus*, Négociant au Cap.

Une Habitation ſituée au Quartier du Gros-Morne, ſur laquelle on peut aller en chaiſe, conſiſtant en 200 quarreaux de terre bois de bout, dont 10 établis, ſur laquelle eſt conſtruite une grande caſe, 8 caſes à Negres & deux Indigoteries. Il faut s'adreſſer à M. *Duler*, propriétaire de ladite Habitation, qui en fera bonne compoſition.

Une Négreſſe blanchiſſeuſe. Il faut s'adreſſer à M. *Bergé*, Officier, chez M. *Gervais*, ou à M. *Durand*, au Petit-Carénage.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le 5 novembre prochain, il ſera procédé, à la requête de M^rs *Blanchardon & Bellot*, à la vente & adjudication de trois jeunes Negres, dont un Tonnellier, un Perruquier, l'autre Valet, & deux Négreſſes domeſtiques, dont une nourrice d'un enfant de 5 mois, tous dépendans de la ſucceſſion de feu Sieur *J. F. Ferand*.

A BAIL OU A LOUER.

Une Raffinerie à la Françaiſe, avec ſon équipage en cuivre rouge & toute la Potterie néceſſaire pour travailler; une Briqueterie avec tous les bâtimens néceſſaires, en bon état; le tout ſitué près l'Hôpital. Il faut s'adreſſer à M. *de Ferary*, Propriétaire de ladite Habitation, au Haut-du-Cap.

N°. 31.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 31 Octobre 1768.

A VENDRE OU A LOUER PRÉSENTEMENT.

UNE très-belle Maiſon à deux étages ſiſe au Cap, faiſant le coin des rues Penthievre & Saint-Joſeph. Il faut s'adreſſer à M. *Feret*, au Morne-Rouge, ou à M. *Joyeux*, Négociant au Cap, qui en feront bonne compoſition.

DEMANDE.

Un Particulier ſouhaiteroit acquérir une Habitation en café; il donneroit la préférence à un terrain ſur lequel on pourroit aller en chaiſe; & dans la ſuppoſition que cette cafeterie fût actuellement en bon rapport, que les bâtimens fuſſent en bon état, & qu'il y eût au moins une vingtaine de Negres, il offre cinquante mille livres comptant, dont vingt-quatre mille argent de France, qui y ſont rendues. Pour le ſurplus du prix de l'Habitation, il prendra des termes raiſonnables; & ſi on l'exige, il donnera bonne caution. On s'adreſſera à M^e *Pigeot*, fils, Avocat en Parlement & Procureur ès Juriſdictions du Cap, rue du Conſeil, qui indiquera le nom de l'Acquéreur, & donnera les connoiſſances néceſſaires.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu le 4 du courant, depuis l'Egliſe du Limbé juſqu'à l'Habitation de M^de *de Bellevue*, un Couteau de Chaſſe garni en argent, dont la poignée eſt une tête de negre & le ceinturon, or & ſoie. Ceux qui le trouveront, ſont priés de le faire remettre chez M. *Lecomte*, au Limbé, ou chez M^de *de la Cardonnie*, à l'Acul, ou au Cap chez M^rs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, maiſon de M. *Dutreuil*.

Il s'eſt échappé la nuit du 23 au 24 de ce mois, de la cour de M. *Lejeune*, au Cap, une mule âgée de 4 à 5 ans, ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du montoir d'une étampe Eſpagnole. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis audit Sieur *Lejeune*, intéreſſé en la Boucherie du Cap. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé du 5 au 11 de ce mois, de la ſavanne de la Fauſſette, un Cheval rouge, courte queue, ayant une étoile blanche à la tête, étampé GD : un autre cheval auſſi ſous rouge, âgé d'environ dix ans, s'eſt également échappé de la ſavanne de M. *Baubert Brulé*, au Mornet, le 20 du courant. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Beaulieu*, au Limbé, ou à M. *Leſèvre*, au Cap. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe nation Arada, étampée ROUVIERE, ayant des marques de ſon pays ſur le viſage & groſſe de ſtructure, appartenant ci-devant à M. *Yvon*, Entrepreneur au Cap, eſt marone depuis un mois : on préſume qu'elle ſe retire au Haut-du-Cap. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à Madame veuve *Rouviere*, rue Penthievre au Cap.

Une Négreſſe Congo, nommée *Marianne*, ſans étampe, âgée de 28 à 30 ans, taille ordinaire, eſt marone depuis deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Baſſeville*, Habitant au Morne du Cap, ou à M. *de Fay*, rue du Bac.

Deux Negres créoles, ſans étampe, l'un nommé *Alexis*, âgé d'environ 45 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, & l'autre nommé *Marcoût*, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, tous deux freres, ce dernier ayant une chaîne au col, ſont marons depuis le 12 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pairé*, au Dondon. Il y aura récompenſe.

Deux Negres nation Arada, étampés FERARY ſur le ſein droit, l'un nommé *Appollon*, & l'autre *Médor*, celui-ci ayant un collier en forme de nabot, au col, ſont marons du 20 de ce mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Ferary*, Habitant au Haut-du-Cap. Il y aura récompenſe.

Un Mulâtre, nommé *Jean-Pierre*, âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, marqué de petite-vérole, Perruquier de ſon métier, eſt maron depuis cinq mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Creton*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi, au Cap.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 2 Novembre.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 15 du mois dernier, *le Soleil*, de Marseille, Capit. Celly, parti le 13 juillet.

A SAINT-MARC, le 25, *l'Aimant*, de Bordeaux, Capit. Conte, venant du Cap, d'où il est parti le 18.

AU PORT-AU-PRINCE, le 26, le Senau *l'Africain*, de Marseille, Capit. Audibert, parti le 29 juillet; *le Senac*, de la Rochelle, Capit. Layssard, parti le 23 mai, ayant touché à Saint-Pierre de Miquelon le 18 juillet, d'où il est reparti le 11 septembre; & *le Double-Louis*, du Havre, Capit. Bechet, venant de Saint-Marc, d'où il est parti le 24.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 18 du mois dernier, *la Sainte Anne*, Capit. Gouyh, pour la Guadeloupe: le 22, *la Comtesse-d'Hérouville*, Capit. Troplong, pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 26, *l'Amazone*, Capit. Lebar, pour Marseille; & *le Ramier*, de Bordeaux, Capitaine Cuillot, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandises de la Colonie.

AU CAP, le 26 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. seconde, 52 à 56 l. troisieme, 48 à 50 l. commun, 36 à 45 l. brut, 20 à 24 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 5 l. 10 s. à 6 l. 10 s. Café nouveau, 20 s. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 135 liv. Cuirs, 6 à 9 liv. Piastres gourdes, 34 à 35 pour 100.

A SAINT-MARC, le 29, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. seconde, 50 l. troisieme, 48 l. commun, 38 à 45 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 10 s. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 s. à 17 s. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 l.

A LÉOGANE, le 30, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. seconde, 50 à 52 l. troisieme, 44 à 46 l. commun, 35 à 40 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 s. cuivré, 6 l. 5 s. à 6 l. 10 s. Café nouveau, 18 s. à 18 s. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. seconde, 50 à 52 l. troisieme, 44 à 48 l. commun, 36 à 39 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 s. cuivré, 6 l. 5 s. à 6 l. 15 s. Café nouveau, 18 s. 6 d. à 19 s. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 à 9 l. Piastres gourdes, 37 pour 100.

PRIX des Marchandises de France.

AU CAP, ledit jour 26 du mois dernier, Vin vieux, 240 à 260 liv. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moissac, 66 à 72 l. commune, 40 à 50 l. Bœuf salé, 66 à 75 l. le baril. Petit-salé, 33 l. l'ancre. Beurre, 20 s. la livre. Huile,

27 à 30 l. la cave. Savon, 66 à 80 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 29, Vin, 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 70 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

A LÉOGANE, ledit jour 30, Vin vieux, 260 à 280 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 liv. commune, 30 à 36 l. Bœuf ſalé, 72 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 22 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 190 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 36 à 40 liv. Bœuf ſalé, 66 à 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 ſ. à 22 ſ. 6 den. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 10 d. brut, 12 d. Indigo, 20 d. Café, 12 d. Coton, 20 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 42 à 50 d.

A LÉOGANE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 36 à 40 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

Le Sieur *François Beron* eſt mort au Port-au-Prince le 25 du mois dernier, âgé de 30 ans: il étoit natif de Verdun.

Le Sieur *Jean-Baptiſte Dariès*, Econome ſur l'Habitation de M. *Drouillard*, y eſt mort le 26, âgé de 33 ans: il étoit natif d'Auch.

M. *Honoré Georges*, Habitant aux Gonaïves, eſt mort au Port-au-Prince le 27, âgé de 55 ans: il étoit natif de Provence.

Dame *Louiſe Daviet*, épouſe de M. *Guillaume Giraudeau*, eſt morte auſſi au Port-au-Prince le 29.

Dlle *Louiſe-Marguerite Pernier*, native de la Paroiſſe du Port-au-Prince, eſt morte le même jour, âgée de deux ans & demi.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 15 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre Congo, nommé *l'Eveillé*, étampé illiſiblement, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 18, un Negre nouveau, même nation, nommé *Victor*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, SON, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 15, une Négreſſe nommée *Zaïde*, étampée ſur le ſein droit VIVEZI, & au deſſous AV CAP, ſe diſant appartenir au Sieur *Paul*, demeurant au Cap: le 16, un jeune Negre Congo, nommé *Hoſſé*, ſans étampe, ſe diſant appartenir au Sieur *Quepé*: le 20, *Jean-Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein droit TIGER, ſe diſant appartenir à M. *Auguſtin*, demeurant au Port-au-Prince.

AU CAP, le 19, trois Negres nouveaux, nation Congo, étampés ſur le ſein gauche MONOT, deux deſquels ſont âgés d'environ 25 ans, & le troi- d'environ 18, tous trois de la taille de 5 pieds 2 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 21, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur

le ſein droit CLEMANÇON, & ſur le gauche PILLET AV CAP, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Clemançon*, Habitant à la Grande-Riviere: le 23, deux Negres, l'un créole, nommé *Jacques*, & l'autre Arada, nommé *Alexis*, ſans étampe, le premier âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, & le ſecond âgé de 14 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Rouſein*, Habitant au Petit-Saint-Louis; *Louis*, Nago, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, PRECOVT, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Dubrec*, Commandant à la Petite-Anſe; & *Jacques*, même nation, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LABORDE, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 25, une Négreſſe nouvelle, Congo, ſans étampe, âgée d'environ 18 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 24, *Dominique*, Bambara, étampé ſur le ſein gauche DUBUISSON ST. MARC, âgé de 12 à 13 ans, taille de 4 pieds 7 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Dubuiſſon*: le 25, *Joſeph*, créole, étampé ſur le ſein droit V. LEVEQUE BOUCASSIN, âgé de 15 à 16 ans, taille de 4 pieds 11 pouces, ſe diſant appartenir à M^de *Leveque*, Habitante au Boucaſſin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 1^er de ce mois, *François*, Anglois, ſans étampe, ſe diſant appartenir au Sieur *Abel*, Machoquier à la Nouvelle-Yorck; & deux Negres Congo, étampés, l'un ſur le ſein droit, & l'autre ſur le gauche, BF entrelacés, tous deux pris dans la Partie Eſpagnole, ſe diſant appartenir à M^de *de Bellevue*, Habitante à la Plaine du Cap.

NOUVELLES D'EUROPE.

SUEDE.

On ſçait que Deſcartes eſt mort à Stockholm ſous le regne de Chriſtine: il fut enterré dans l'Egliſe de Saint-Olof, & ſa tombe fut couverte d'une ſimple pierre où étoient gravés ſeulement ſon nom, le jour de ſa naiſſance, & celui de ſa mort. Le corps de ce célebre Philoſophe fut tranſporté en France quelques années après; mais le lieu de ſa ſépulture & la pierre qui l'indique ont toujours été un objet de curioſité pour les Etrangers, qui étoient ſurpris de ne trouver qu'une pierre informe pour conſerver le ſouvenir d'un ſi grand homme. Le Prince Royal, dont la bienfaiſance & le goût pour les ſciences & les arts, ſont connus de toute l'Europe, vient de ſaiſir l'occaſion de réparer cette négligence. On a réſolu de rebâtir l'Egliſe de Saint-Olof, & de l'aggrandir. Le Roi a poſé lui-même la premiere pierre du nouvel édifice, & le Prince Royal a déclaré qu'il y feroit ériger à ſes frais, un mauſolée digne de la réputation de ce Philoſophe immortel, dont le corps avoit d'abord été dépoſé dans l'ancienne Egliſe.

Il paroît une Ordonnance, émanée de l'Autorité Royale, laquelle renouvelle & confirme toutes celles précédemment rendues contre l'émigration des Naturels du Pays. Il eſt enjoint, par cette Ordonnance, à tous les Commandans des frontieres & des Places maritimes du Royaume, de veiller ſoigneuſement à ce qu'aucuns Mineurs, Ouvriers de forge ou Domeſtiques ne paſſent les frontieres & ne s'embar-

quent clandeſtinement; à l'effet de quoi les Patrons de Navires ſeront tenus, avant leur départ, de comparoître avec leurs gens d'Equipages & Paſſagers pardevant le Magiſtrat ou le College de Commerce. On parle auſſi d'un Edit qui doit bientôt être publié, & qui interdit plus rigoureuſement que jamais l'uſage du café, ſous peine de perte de droit de bourgeoiſie & d'honneur.

POLOGNE.

Il s'eſt formé des Confédérations dans tous les Palatinats de ce Royaume, excepté en Lithuanie où la tranquillité ſe maintient par les ſoins du Primat, & où on attend paiſiblement, à ce qu'on aſſure, l'iſſue de la Diete générale de la Pruſſe Polonoiſe: cette Diete devoit s'ouvrir dans peu; mais on craignoit qu'elle n'eût pas tout le ſuccès qu'on en attendoit. La Nobleſſe de cette Province, ſur-tout celle du Palatinat de Pomérelie, excitée par le motif de la Religion, témoigne beaucoup d'ardeur à ſe confédérer; & celle de Pologne couvre ſes démarches du même prétexte. Le Comte de Flemming, Palatin de Pomérelie, n'aſſiſtera point à la Diete générale, & reſtera dans ſes Terres en Lithuanie. Les Diétines de Stargard & de Sthum ſont rompues; quelques Gentilshommes ſeulement & les Députés de Thorn, d'Elbing & de Dantzick ont comparu à celle de Marienbourg; ce qui ne permet guere d'eſpérer un vrai ſuccès de la Diétine générale.

La Caiſſe Militaire des Troupes Ruſſes eſt arrivée à Varſovie, & a été dépoſée dans le Palais du Prince Repnin. On aſſure que les Confédérés ont tenté d'enlever ce Prince & le Primat; on fonde cette aſſertion ſur ce que près de 60 hommes, tous Polonois, ſe ſont préſentés à cheval la nuit devant le Palais de l'Ambaſſadeur de Ruſſie; mais comme la grille de fer qui en défend l'entrée étoit fermée, la garde donna l'alarme, & obligea cette troupe à ſe retirer. Le Prince Repnin fit placer auſſi-tôt quelques pieces de canon à la porte de ſon Palais, & une partie du Corps des Chaſſeurs Ruſſes ſe poſta dans les avenues du jardin. Trois cens Grenadiers des mêmes Troupes ſont entrés dans cette Ville pour prévenir de pareilles ſurpriſes, & l'on y en attend encore un plus grand nombre.

Les Confédérés continuent de marcher en avant. La principale Confédération n'étoit plus qu'à 7 milles de Lemberg: on avoit réſolu de lui en oppoſer une autre; mais la Nobleſſe n'a pas voulu ſouſcrire à ce projet qui, par cette raiſon, n'a point encore eu lieu.

Tous les avis qu'on reçoit de différens endroits de la Pologne annoncent beaucoup de fermentation & une confuſion générale dans le Royaume. Il s'eſt formé une nouvelle Confédération à Halicz, Ville de la Ruſſie-Rouge, ſur les bords du Nieſter: le S^r Potocki, Staroſte de Trembowal, en eſt le chef: on aſſure qu'elle eſt plus conſidérable que celle de Bar, & qu'elle conſiſte en ſix mille hommes de Troupes réglées, & bien pourvues de munitions de guerre, indépendamment d'un grand nombre de Gentilshommes qui s'y ſont joints. D'un autre côté, l'on ajoute que les Eccléſiaſtiques Romains ne ceſſent d'exciter le Peuple à ſe réunir pour défendre les intérêts de leur Communion, & qu'ils ſont déja parvenus à ſemer la méſintelligence dans les familles dont juſqu'à préſent les Chefs étoient unis, quoique de Religion différente. On

prétend même que le Clergé de Varſovie a fait aux Confédérés une avance de quatre millions de florins Polonois, pour les ſoutenir dans leurs projets.

Les Troupes Ruſſes & celles de la Couronne qui ſe trouvent dans le Palais du Primat & dans celui du Prince Repnin, ſont toutes les nuits ſous les armes, ainſi que les Cavaliers Saxons. On attribue cette précaution à la circonſtance ſuivante : un Polonois ſe préparoit, dit on, à traverſer la Viſtule; mais ayant été arrêté par une Sentinelle Ruſſe, à qui il avoit paru ſuſpect, il tira de ſon ſein un paquet de lettres qu'il jeta dans la riviere : un autre Soldat qui étoit avec la Sentinelle, s'élança dans l'eau & en retira ce paquet où l'on prétend qu'on a trouvé les indices de pluſieurs projets formés par les Confédérés, & entre autres celui d'attaquer & d'enlever, à la faveur de la nuit, le Primat & l'Ambaſſadeur de Ruſſie.

ALLEMAGNE.

La Société de Commerce en toiles pour Cadix, formée en Boheme, commence depuis quelque tems à prendre de la conſiſtance. Pluſieurs perſonnes riches ont avancé pour cette entrepriſe des fonds conſidérables, & l'Impératrice-Reine a nommé un Conſul à Cadix, chargé de veiller aux intérêts de cette Société naiſſante dont on ſe promet les plus grands avantages. Le fonds conſiſte en 1000 actions de 1000 florins chacune, & tout Actionnaire qui en a vingt-cinq, a droit de ſuffrage dans les aſſemblées de la Société.

ITALIE.

La Princeſſe Marie-Chriſtine-Joſephe-Ferdinande, quatrieme fille du Duc de Savoie, qui étoit attaquée depuis quelques jours d'une fievre putride, eſt morte la nuit du 19 au 20 mai dernier, âgée de ſept ans & demi.

On attend à Rome avec impatience le retour des Couriers expédiés aux Cours de Verſailles & de Madrid. Le Mémoire du Cardinal Orſini, l'un de ceux qui ont été remis au Pape par les Miniſtres des trois Puiſſances, paroît actuellement imprimé. On y voit que la Cour de Naples exige au préalable, non ſeulement que Sa Sainteté révoque ſon Bref, mais que la rétractation en ſoit affichée, & que le Saint-Siege reconnoiſſe formellement la Souveraineté de l'Infant Duc de Parme & de Plaiſance, faute de quoi ladite Cour rompra toute communication de temporel avec celle de Rome; néanmoins, au cas que le Pape rempliſſe ces articles préliminaires, elle lui offre ſa médiation pour contribuer à un accommodement.

Suivant des avis de Corſe, le Général Paoli doit avoir rompu toutes les Négociations, tant entre la France que la République de Gênes, de ſorte que l'on s'attendoit dans l'Iſle à une nouvelle guerre que les Inſulaires ſe préparoient à ſoutenir & à pouſſer avec vigueur.

PORTUGAL.

Le Roi, voulant remédier aux déſordres qu'ont fait naître d'anciens Rôles de gens accuſés ou ſoupçonnés de Judaïſme, vient de rendre un Décret, par lequel Sa Majeſté abolit ces Rôles qui, ſans avoir jamais été revêtus d'aucune autorité légitime, & quoiqu'ils euſſent été falſifiés en différens tems, ſervoient cependant de prétexte pour inquiéter & diffamer un grand nombre de familles. Sa Majeſté défend en même tems à toutes perſonnes d'en garder des copies, & d'en faire aucune mention.

ANGLETERRE.

Sa Majeſté a fait déclarer à la Chambre des Communes qu'Elle accorderoit au S^r Ruſſel & aux autres Magiſtrats, le dédommagement qui lui a été demandé. On propoſa dans la même Chambre de demander qu'un Officier de la Couronne fît connoître à la Chambre les motifs qui avoient empêché de pourſuivre, ſelon les Loix, le S^r Wilkes en qualité de proſcrit, immédiatement après ſon retour dans le Royaume : cette propoſition fut appuyée par pluſieurs Membres; mais la la déciſion fut remiſe à une autre ſéance.

Le Capitaine du Vaiſſeau du *Roi le Dauphin*, arrivé derniérement d'un voyage qu'il a fait dans la mer du Sud, a remis à l'Amirauté le Journal de ſes opérations. Il a découvert dans ces mers une nouvelle Iſle, grande, fertile & bien peuplée, où il a jeté l'ancre dans un port large & ſpacieux, & où il a trouvé des Habitans doux & dociles, qui ont paru ſatisfaits des diſpoſitions pacifiques qu'il leur a fait voir. Cette Iſle eſt ſituée environ au 20^e degré de latitude méridionale : on lui a donné le nom de Terre du Roi Georges.

Suivant des dépêches du Lord Townshend, Vice-Roi d'Irlande, arrivées de Dublin, ce Lord s'eſt rendu à la Chambre Haute du Parlement, & y a donné le conſentement Royal à pluſieurs Bills. Il a terminé la ſéance par un Diſcours émané du Trône, & a remercié les deux Chambre, au nom du Roi, des meſures & des arrangemens qu'elles ont pris pour le bien de ce Royaume, ainſi que des preuves qu'elles ont données en cette circonſtance de leur fidélité & de leur attachement pour la Perſonne, la Famille & le Gouvernement de Sa Majeſté. Le Vice-Roi leur a recommandé en même tems de veiller à l'exécution des Loix & des Réglemens propres à maintenir le repos public pendant l'Election générale, & d'employer toute la prudence & la fermeté néceſſaires pour déconcerter les projets qui tendroient à aliéner les eſprits & à faire naître des plaintes, des jalouſies, &c. Les deux Chambres ont remis au Vice-Roi deux Adreſſes remplies des expreſſions les plus vives de leur reſpect & de leur fidélité envers Sa Majeſté, & de leur reconnoiſſance envers le Lord Townshend. Le Vice-Roi a rendu une Ordonnance pour la diſſolution du Parlement actuel, & a expédié des lettres circulaires pour l'Election d'un nouveau Parlement.

On a reçu d'autres dépêches concernant les Actes qui ont été paſſés au Parlement de ce Royaume, entre autres un Acte en faveur des Débiteurs inſolvables, un ſecond pour l'acquiſition des terres qui ſeront annexées à la Couronne, & ſur leſquelles on conſtruira des Caſernes pour les Troupes, & un troiſieme pour pourvoir plus ſûrement à l'approviſionnement de bled & de farine, néceſſaire pour la conſommation de la Ville de Dublin. On appréhende toujours que l'Election générale des nouveaux Membres du Parlement, n'occaſionne du trouble & de la confuſion. La Populace n'eſt pas plus tranquille à Dublin qu'à Londres : elle a démoli dans cette premiere Ville un grand nombre de maiſon, & a maſſacré pluſieurs perſonnes qui ont voulu s'oppoſer aux violences qu'elle y exerce, ainſi que dans les environs. Les meſures qu'on a priſes pour les faire ceſſer, n'ont pas encore eu tout l'effet qu'on s'en étoit promis, & le Vice-Roi s'eſt déterminé à faire avancer vers la

Capitale un Corps de Troupes conſidérable. Le déſordre regne également en Ecoſſe ; les Matelots & des Ouvriers de différens Corps y ont commis pluſieurs excès, ſur le refus qu'on leur a fait d'augmenter leur ſalaire.

L'affaire du S^r Wilkes continue d'embarraſſer également la Cour & les principaux Juriſconſultes du Royaume. Il s'eſt tenu pluſieurs Conſeils à Saint-James ſur le genre de punition à infliger au Délinquant. Celle de l'expoſer au pilori, paroît ſuſceptible de grands inconvéniens, qui pourroient influer ſur la tranquillité publique. On eſt d'accord à lui faire ſubir la peine qu'il mérite, pour avoir eu la témérité d'offenſer l'honneur & la dignité du Souverain, ainſi que l'autorité & les prérogatives du Parlement dans la Feuille n° 45 du *North-Briton*. Néanmoins il ſoutient qu'on n'a point prouvé inconteſtablement qu'il en fût l'Auteur, & travaille avec ſes Avocats à ſe pourvoir en caſſation des Sentences rendues contre lui, & dont les appels ont été admis au Tribunal du Banc du Roi. On eſt fort inquiet de ſçavoir ſi cette affaire ſera terminée pardevant ce Tribunal, ou jugée avant la convocation du Parlement. Au cas que le S^r Wilkes ſoit détenu en priſon pendant les ſéances des deux Chambres, cette détention pourra donner lieu à des explications ultérieures, & les Poſſeſſeurs de Fiefs du Comté de Middleſex ſe diſpoſent à préſenter alors au Roi & au Parlement des Mémoires pour que *Jean Wilkes*, Ecuyer, l'un de leurs Membres, ſoit remis en liberté, & admis à avoir en cette qualité ſéance en Parlement.

FRANCE.

Le Roi a accordé à Madame la Princeſſe de Lambale la penſion de 50 mille livres dont jouiſſoit feu le Prince ſon Epoux, comme Prince du Sang. Sa Majeſté a auſſi rendu la Charge de Grand-Veneur, dont le Prince étoit pourvu, au Duc de Penthievre qui en avoit conſervé les honneurs du ſervice.

Le Roi ayant déſiré de connoître la méchanique & la maniere de faire uſage du Pantographe de perſpective, exécuté pour l'inſtruction & l'amuſement de Monſeigneur le Dauphin, de Monſeigneur le Comte de Provence & de Monſeigneur le Comte d'Artois, le S^r Roland le Virloys, Inventeur de cet inſtrument, dont l'exécution eſt du S^r Mercklein, Saxon, l'a fait tranſporter dans le Cabinet de Sa Majeſté, ſous les yeux de laquelle il a deſſiné en perſpective un groupe de livres placés au haſard ſur l'extrémité de la table qui porte l'inſtrument.

On mande de Neufchâtel que le Vice-Gouverneur a fait publier un avis par lequel on propoſe une récompenſe de deux cens louis pour quiconque découvrira les premiers moteurs de l'émeute populaire qui a coûté la vie au S^r Gaudot, avec promeſſe de pardon au Délateur, s'il ſe trouve complice. Le Vice-Gouverneur a fait publier auſſi un Mandement par lequel il eſt enjoint à tous les Citoyens qui ſe ſont abſentés de cette Ville depuis quelque tems de revenir dans l'eſpace de 16 jours, ſous peine d'être punis ſuivant l'exigence des cas. Ce Mandement paroît en contradiction avec deux Loix fondamentales de l'Etat, dont l'une autoriſe tout Citoyen à quitter le Pays quand il lui plaît, & lui laiſſe la propriété de ſes biens ; & l'autre porte que le Prince ne peut punir un criminel par la confiſcation de ſes biens, ſi ce criminel n'eſt pas en ſa puiſſance.

Suivant une lettre écrite de Prambi-

chou, par l'Evêque de Canathe, Vicaire Apoſtolique de la Cochinchine, un de nos Miſſionnaires étant arrivé à Camboge, y a appris que les Barmas, Peuples qui ſont ſous la puiſſance du Roi de Pégu, ſont entrés dans Siam; qu'ils ont tué le Roi, brûlé & raſé la Ville, & dévaſté tout le Royaume. Les Mandarins ont été mis à mort ou faits eſclaves; & l'Evêque de Tabraca, qui réſidoit à Siam, a été conduit au Pégu. Ceux des Siamois qui ont échappé au carnage, ſe trouvent réduits à la plus affreuſe miſere.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 2 novembre.

Mgr le Chevalier Prince de Rohan ſe tranſporta le 30 du mois dernier à la Croix-des-Bouquets, & y établit les Milices. Il y vit avec douleur que les Habitans du Bourg, loin de ſuivre l'exemple de ſoumiſſion aux ordres du Roi, que toutes les Paroiſſes avoient donné avec empreſſement juſqu'à ce jour, s'étoient ſauvés de leurs maiſons pour ne pas être à la revue, ce qui l'a obligé, pour la premiere fois depuis qu'il eſt dans la Colonie, de ſévir contre ces Habitans, & d'y envoyer garniſon à leurs dépens. Le Prince eſpere que cette punition les fera rentrer dans leur devoir, & que le compte qu'il rendra à la Cour de leur ſoumiſſion, fera oublier celui qu'il a été forcé de rendre de leur mutinerie.

AVIS DIVERS.

M. *François Baulos*, ayant fait annoncer ſon départ pour France au commencement de l'année derniere, & ſes affaires ne lui ayant pas permis de partir en avril dernier, comme il l'avoit projeté, prie de nouveau les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le ſolder inceſſamment, parce qu'il compte partir en avril ou mai. Il a des Negres & effets à vendre, dont il fera bonne compoſition au comptant.

Le Sieur *Martin*, Capitaine, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux de qui les termes accordés pour les Negres qu'ils ont achetés de lui, provenant de la cargaiſon du Navire *le Croiſſant*, ſont échus, de le payer dans le délai de ce jour au 10 du courant, s'ils veulent éviter les frais qu'il ſeroit contraint de leur faire; il invite également ceux à qui il doit, à ſe préſenter pour recevoir leur paiement. Il a à vendre une fort jolie Chaiſe, avec trois bons chevaux gris & leurs harnois; on pourra acheter le tout enſemble ou ſéparément: il demeure chez Mrs *Patte* & *Corpron*, Négocians à Saint-Marc.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

Le Senac, de la Rochelle, Capitaine Layſſard, du port de 400 tonneaux, partira pour Nantes & la Rochelle le 5 décembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger a fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue des Capitaines, ou à M. *Courtin*, Négociant, au Port-au-Prince.

CHEVAL PERDU.

Un Cheval, poil rouge, étampé IB, de haute taille, s'eſt échappé la nuit du 25 au 26 du mois dernier, de la cour de M. *Brevet*, Secretaire de la Chambre d'Agriculture, au Port-au-Prince. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Bitau*, à qui il appartient: il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 7 Novembre 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 29 du mois dernier, *la Théreſe*, de Dunkerque, Capit. Frechon, parti le 29 août.

NAVIRES Marchands en expédition.

Le Diogene, Capit. Pannetier, pour Bordeaux; *le Septimane*, Capit. Viau, pour Marſeille; *le Jaſon*, Capit. Cordier, pour le Havre; *l'Heureuſe-Famille*, Capit. Lannoy, pour Bordeaux; *le Vermudien*, Capit. Duboſc, pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 30 du mois dernier, *le Daubanton*, Capit. Tatty, pour Bordeaux: le 1er de ce mois, *l'Impromptu*, de Marſeille, Capit. Bonnet, pour le Fort-Dauphin: le 2, *la Marianne* Capit. Labarbe, pour les mers de l'Amérique: le 4, *la Théreſe*, de Dunkerque, Capit. Frechon, pour le Port-au-Prince: le 5, *la Sainte-Croix*, Capit. Iſidore Horte, pour Cuba.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 5 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 42 à 46 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 8 à 9 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 à 145 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 5 de ce mois, Vin vieux, 220 à 250 l. nouveau, 180 à 190 l. Farine de Moiſſac, 68 à 72 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 22 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 à 24 d.

AVIS DIVERS.

Les Perſonnes qui ont des papiers dans le cabinet de Mᵉ *Monceaux*, vivant, Avocat au Conſeil Supérieur du Cap, ſont priés de la part de Mᵉ *Prieur*, Curateur aux ſucceſſions vacantes, de les retirer inceſſamment.

M. *Creton*, ayant quitté ſon état de Procureur & ne ſe mêlant plus d'aucunes affaires, prie ceux qui ont des papiers dans ſon Etude, de venir les retirer inceſſamment, & de s'adreſſer à M. *Gautier Lagautrie*, Procureur au Siege Royal du Cap, demeurant rūe de Bourbon, à qui il les a remis.

M. *Lemire*, commandant le Navire *le Comte-de-Saint-Florentin*, devant partir pour France ſous huit jours, au plutard, prie ceux qui lui doivent de le ſatisfaire avant ſon départ. Il demeure dans la maiſon de feue Mᵈᵉ *Lebon*, au bout de la rue du Vieux-Gouvernement, près le Bac.

Le Sieur *Briant*, de Verſailles, fils du Maître à danſer de Meſdames de France, donne avis qu'il eſt arrivé depuis peu en cette Ville, qu'il y enſeigne toutes ſortes de Danſe de Caractere & différens Menuets; il tiendra ſalle lorſqu'il aura ſuffiſamment d'Ecoliers, & ne prendra qu'un Louis par mois pour enſeigner en Ville: on s'adreſſera chez M. *Dupond*, rue d'Anjou.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Prince-de-Monbaſon*, de Nantes, Capit. Preud'homme de Mombray, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin, vis-à-vis M. *Lory*. Il a à vendre une jolie chaiſe de France & des pots & formes.

Le Navire *le Fort*, de Saint-Malo, du port de quatre cens tonneaux, Capit. Michel, partira pour Nantes dans les premiers jours de décembre: ce Navire eſt grand voilier & très-commode pour les Paſſagers; il ne lui manque plus que 50 bariques. Ceux qui voudront y charger ou y paſſer, s'adreſſeront audit Capitaine, chez Mʳˢ *de Ruſſy*, *Gauget* & Compagnie, Négocians, rue Penthievre. Ledit Capitaine vendra une très-belle Chaloupe neuve, bien gréée, du port de 15 bariques & un Acon de 18.

Le Brigantin *le Soleil*, de Marſeille, Capit. Antoine Celly, partira pour ledit lieu dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, au coin des rues St. Domingue & St. Pierre, au Cap.

C'eſt par erreur qu'on a annoncé le départ du Navire *la Reſſource*, de Bordeaux, du premier au 20; c'eſt du premier au 10 décembre prochain.

Biens et Effets a vendre.

Un Terrain ſitué au Morne-Rouge, vis-à-vis l'Habitation de M. *de Vaudreuil*, conſiſtant en 15 à 16 quarreaux de terre, avec quelques bâtimens, ſix têtes de Negres ou Négreſſes, 15 à 16 vaches laitieres & pluſieurs chevaux, à vendre le tout enſemble ou ledit Terrain ſeul. Il faut s'adreſſer à M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi, au Cap.

Un Terrain de mille pas quarrés, ſitué dans le Haut du Mouſtique, dépendance du Port-de-Paix, propre à former une très-belle cafeterie. Il faut s'adreſſer au Sr. *Lartois*, Habitant à la Grande-Ravine du Limbé, ou à M. *Mus*, Négociant au Cap.

Un Terrain ſitué au Quartier du Trou, contenant 12 quarreaux en bois de bout. Il faut s'adreſſer à M. *Audibert*, Arpenteur du Roi, à Limonade.

Une Place ſituée au Morne-à-Giromont, Quartier des Cottellettes, contenant 35 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 8000 pieds de café plantés, beaucoup de bananiers, une caſe à Negre, un vieux Negre & une Négreſſe. Il faut s'adreſſer à M. *Brué*, Habitant au Trou, qui en fera bonne compoſition.

Un très-beau parti de Mulets, provenant de la cargaiſon du Bateau *la Palaume*: on pourra les voir dans l'emplacement de M. *Charrier*. Il faut s'adreſſer à M. *Larrangez*, Capitaine dudit Bateau, ou à M^rs *Guerault & Laborde*, Négocians au Cap.

Chevaux perdus.

Il s'eſt échappé, le 17 octobre, de la ſavanne des Héritiers *Dumény*, à Limonade, un Cheval courte queue, ſous poil alezan, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir A C. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Triphaine*, gérant ladite l'Habitation, ou à M^rs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, marqué de petite-vérole, Perruquier de ſon métier, eſt maron depuis cinq mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi, au Cap.

Un Mulâtre nommé *Jean-Louis*, ſans étampe, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant le corps & les jambes très-minces & marqué d'une tâche noire à la joue droite, eſt maron depuis le 8 octobre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cailler*, ancien Syndic, à Limonade, ou à l'Imprimerie Royale, au Cap. Il y aura récompenſe.

Trois Negres nouveaux, l'un nommé *Laurent*, étampé CAIGNET. D. L., un autre nommé *Auguſte* & le troiſieme nommé *Vallentin*, tous deux ſans étampes, ſont marons. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Caigner*, ſur ſon Habittaion à l'Acul, ou à M. *Frere*, Négociant au Cap.

Un Negre nommé *Etienne*, connu ſous le nom de *Mina*, Perruquier, ſans étampe, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant une taye ſur un œil & marqué de petite-vérole, eſt maron depuis 15 jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Girault & Laborde*, Négocians au Cap. Il y aura récompenſe.

Cinq Negres nouveaux, nation Congo, étampés DESJARDS, ſont marons du 24 au 25 du mois dernier. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Decourt Desjards*, Commandant au Quartier de l'Acul, ſur ſon Habittaion à la Pointe-d'Iraque, ou à M^rs *Ranſon*, freres, Négocians au Cap.

Une Négreſſe nation Miſera, âgée d'environ 30 ans, étampée ſur le ſein gauche LAVAUD, & ſur le droit MARES, eſt marone depuis trois mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M^lle *Demannet*, ou à M. *Balanqué*, Capitaine de Port, au Cap.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 9 Novembre.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 26 du mois dernier, *la Toiſon-d'Or*, de Bordeaux, Capit. Detchigaray.

AU CAP, le même jour, *le Sully*, d'Honfleur, Capit. Morel, parti le 15 août: le 29, *la Thereſe*, de Dunkerque, Capit. Frecou, parti le 29 août.

A SAINT-MARC, le 31, *le Ramier*, de Bordeaux, Capit. Guillot, & *l'Amazone*, de Marſeille, Capit. Lebar, venant tous deux du Port-au-Prince; ce dernier eſt parti pour France le 4 de ce mois.

DÉPART de Navires Marchands.

DES CAYES, le 18 du mois dernier, *l'Heureux*, Capit. Reſtout, pour Honfleur: le 19, *le Prince-de-Nizarre*, Cap. Archambaud, pour Nantes.

DU CAP, le 24, *le Croiſſant*, Capit. Sarjac, & *la Sainte-Anne*, Capitaine Maneſca, tous deux pour Bordeaux: le 29, *le Caſtor*, Capit. Imbert, pour le même Port.

DE SAINT-MARC, le 31, *l'Artibonite*, Capit. Dugué, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 30 du mois dernier, Sucre blanc, 50 à 55 l. commun, 36 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. à 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 105 à 110 l.

AU CAP, le 2 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 liv. ſeconde, 54 à 57 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 45 à 48 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 20 ſ. à 20 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 l. Cuirs, 6 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

A SAINT-MARC, le 5, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 38 à 45 l. brut, 27 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 17 ſ. à 17 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 30 du mois dernier, Vin vieux, 250 l. nouveau, 220 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 54 à 60 l. Bœuf ſalé, 90 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 24 liv. la cave. Savon, 80 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 2 de ce mois, Vin vieux, 230 à 240 liv. nouveau,

180 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 55 l. Bœuf ſalé, 63 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 33 liv. la cave. Savon, 66 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 5, Vin, 240 à 250 l. Farine de Moiſſac, 70 à 75 l. commune, 36 à 48 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 36 à 40 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 36 à 40 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 ſ. à 22 ſ. 6 den. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 30 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 20 d. Café, 14 d. Coton, 20 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 16 d. Coton, 48 à 50 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

Dame veuve *Gentillot* eſt morte ſur ſon Habitation au Fond-de-l'Iſle-à-Vache, le 24 du mois dernier, âgée d'environ 50 ans.

Dame veuve *Joyaux*, tenant Boulangerie aux Cayes, y eſt morte le 25, âgée d'environ 45 ans.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 22 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Mulâtre Martiniquois, nommé *Jean-Baptiſte Ouvré*, ſans étampe, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, ſe diſant libre & de la race des Sauvages ; *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit DVBOIS, & ſur le gauche JBD, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, ARD, & ſur le gauche G, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 23, *Simba*, nation Bambara, étampé ſur les deux ſeins BRETHOUS, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & *Colin*, nation Thiamba, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, CC, ſe diſant appartenir à M. *Thiare* : le 25, une Négreſſe Congo, nommée *Félicité*, étampée ſur le ſein droit FLA, & un Negre, même nation, nommé *Baſtion*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, ſe diſant tous deux appartenir au Sieur *Sarraſin*, Inſpecteur de Police au Cap ; & *Hyppolite*, même nation, étampé ſur le ſein droit CS, ſe diſant appartenir à M. *Sicard*, Habitant aux Fonds-blancs : le 27, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit P.B., taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU PORT-DE-PAIX, le 26, *Louis*, créole, étampé ſur le ſein droit I.VIAR, ſur le gauche V, & au deſſous I.VIAR, ayant les pieds fort enflés, & ſe diſant appartenir à M. *Rouly*, Habitant au Gros-Morne : le 27, une Négreſſe Congo, nommée *Catherine*, étampée illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les tempes & ſur le front, & ſe diſant appartenir au nommé *Delaire*, m. l. demeurant au Port-à-Piment.

AU CAP, le 28, un Negre nouveau,

nation Congo, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, LARIED, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître; & un jeune Negre, nation Meſurade, étampé ſur le ſein droit BERARD, & au deſſous AV CAP, âgé d'environ 12 ans, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 1er de ce mois, *Noël*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant un nabot au pied droit & les mains couvertes de dartres, & ſe diſant appartenir à M. *Dupond*, Habitant au Quartier-Morin; & *Anjou*, même nation, ſans étampe, âgé d'environ 20 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant un nabot au pied droit, & ſe diſant appartenir à M. *de la Charmeraye*, Habitant à la Plaine-du-Nord: le 2, une Négreſſe nouvelle, même nation, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, HARIEVL, âgée d'environ 35 ans, ayant un collier de fer à trois branches, & des marques inciſives de ſon Pays ſur les bras, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 29 du mois dernier, *Manuel*, créole de Porto-ricco, ſans étampe, fort marqué de petite-vérole, âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds, ayant une cicatrice d'un coup de ſabre ſur le poignet droit, & ſe diſant libre: le 30, *Pierrot*, Congo, étampé ſur le ſein droit I. DVCLOS. ST. MARC, & ſur le gauche I.VIDON, âgé de 17 à 18 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Vidon*, Habitant aux Roſeaux: le 3 de ce mois, *Philippe*, même nation, étampé ſur le ſein droit NTE, les deux dernieres lettres entrelacées, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les ſeins, l'eſtomac, le ventre & les épaules, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A LÉOGANE, le 29 du mois dernier, un Negre Congo, étampé ſur le ſein gauche LR, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître: le 1er de ce mois, deux Negres Congo, l'un étampé ſur le ſein droit LRPB, & ſur le gauche L LEROY & au deſſous P. GOAVE, & l'autre étampé ſur le ſein gauche de même, leſquels n'ont voulu dire leurs noms, ni celui de leur maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 28 du mois dernier, une Négreſſe nommée *Marthe*, étampée LALANE, ſe diſant appartenir à M. *Latoiſon Rocheblanche*: le 2 de ce mois, une Négreſſe créole, nommée *Thomaſſe*, étampée ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, I BERNARDON, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 3, *l'Eveillé*, Congo, étampé, autant qu'on a pu le diſtinguer, DROVILLARD, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître: le 6, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit DE GISEVX, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 7, deux Negres nouveaux, dont l'un Mondongue, étampé ſur le ſein gauche NEVEV, ſur le droit ST GVINI, & au deſſous ST MARC, & l'autre Congo, ſans étampe, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

La Confédération de Podolie prend de jour en jour plus de conſiſtance, & s'accroît à un point qu'on ne pouvoit guere prévoir. La fermeté & la conſtance que montrent les Confédérés, & les ayantages qu'ils viennent de rempor-

ter ſur un Corps de trois mille Ruſſes, encouragent ceux qui ne craignoient de les imiter, que parce qu'ils croyoient le Parti trop foible pour n'être pas anéanti en peu de tems. On compte déja plus de dix Palatinats confédérés: une des plus importantes Confédérations eſt celle d'Halicz, formée par le Comte Potocki, Grand-Echanſon de Lithuanie & Chef d'un Régiment de Dragons dont il eſt ſuivi, ainſi que de celui du Sr Rewski, Petit-Général. Le nom ſeul du Comte Potocki a inſpiré tant de courage que huit mille Polonois ſe ſont rangés ſous ſon drapeau. On attaque les Ruſſes de tous côtés; on ne voit par-tout que des marques de haine & de déſeſpoir, & l'on ne parle que de Confédérations formées ou prêtes à l'être. D'un autre côté, on s'efforce d'en former une en faveur du Roi, & ce projet doit être appuyé par un Corps de cinq mille Ruſſes qu'on attend à Varſovie. On eſt informé que la Cour de Ruſſie a donné des ordres pour la levée de ſoixante ou quatre-vingt-mille hommes deſtinés à compléter l'Armée de cet Empire, qui ne l'a point été depuis la derniere guerre.

Les dépêches du Général Mokranowski portent qu'il n'a pas encore reçu de réponſe, de la part des Confédérés de Podolie, à la propoſition qu'il leur avoit faite de l'admettre comme chargé d'une commiſſion de la part du Roi & du Sénat. Dans l'état actuel où ſont les choſes, on n'attend pas un grand fruit de ſa miſſion.

Le lendemain de l'action qu'il y eut à Conſtantinow entre le Général Podhoroczanin & les Confédérés, ce Général ayant reçu du renfort, tomba à l'improviſte ſur ceux-ci qui, n'ayant pu faire les diſpoſitions néceſſaires, furent obligés de plier & de ſe retirer avec perte de plus de 400 hommes, tant tués que bleſſés ou faits priſonniers. Un jeune Prince de Czerwetguski eſt du nombre des premiers, & parmi les ſeconds on compte le fils du Sr Putawski, Maréchal de l'Armée Confédérée. Les Ruſſes demeurerent conſtamment maîtres de Conſtantinow, & en firent une Place d'Armes. Cet échec n'empêcha pas les Confédérés de chercher l'occaſion de combattre leurs ennemis: ils la trouverent peu de jours après à Potone où les Ruſſes tenoient renfermés les priſonniers qu'ils avoient faits, ainſi que les Gentilshommes qu'ils avoient enlevés. Cette Place, quoique munie de remparts, fut attaquée & emportée par les Confédérés, qui délivrerent près de cinq cens de leurs Concitoyens, firent priſonnier le Colonel Ruſſe Fabuloff, & tuerent beaucoup de monde. Cette affaire s'eſt paſſée entre les deux Corps de Troupes que commandoient ſéparément les Généraux Podhoroczanin & Kreſchetnikow, & qui étoient de ſix mille Ruſſes chacun. Les forces des Confédérés augmentent de jour en jour; ils repouſſent part-tout les Ruſſes, & comme ils connoiſſent mieux le local, ils harcelent leurs ennemis nuit & jour, ſans leur laiſſer le moindre repos. Les deux Généraux Ruſſes, peu accoutumés à une guerre de ce genre, faite contre les regles ordinaires, ſe ſont vus forcés de ſe retirer.

Le Comte Potocki, Chef de la Confédération du Palatinat de Ruſſie, s'eſt diſtingué de ſon côté par un trait de bravoure. Il a pris ſa route vers Brezany, Terre appartenante au Prince Czartoriski, Palatin de Ruſſie, & ſituée à ſept lieues de la Ville de Léopold; là il a enlevé 10 pieces de canon & 150

hommes de garniſon, & a fait mine enſuite de marcher ſur Léopold pour s'en emparer. Le Général Kreſchetnikow, informé du deſſein du Comte Potocki, & réſolu de porter toutes ſes forces vers cette Ville, y a d'abord envoyé ſon avant-garde de 1200 hommes de Cavalerie, avec ordre de marcher jour & nuit, tandis que ce Général la ſuivroit avec toute diligence avec le reſte de ſa diviſion; mais le Comte Potocki a attaqué cette avant-garde & l'a défaite entiérement; on dit même qu'il s'eſt emparé de Léopold.

On mande que de toutes parts on pille, on brûle & on ſaccage les Terres de ceux qui ſont dans la Confédération. Celles du Comte Potocki ont été entiérement ruinées.

Des lettres de Gneſne portent que les Nobles s'y étant aſſemblés derniérement, ſous prétexte qu'ils étoient mécontens du nouveau Palatin, l'un d'eux dit à l'aſſemblée que leur véritable motif étoit de former une Confédération, & que perſonne ne ſortiroit avant qu'on en eût ſigné l'acte. Cette démarche occaſionna une violente émeute; & au bruit qui s'en répandit, ſoixante Ruſſes qui ſe trouvoient dans la Ville en occuperent les avenues : alors la Nobleſſe ſortit du lieu de l'aſſemblée, le ſabre à la main; & conduite par le Sieur Zablocki, celui-ci fondit ſur l'Officier qui commandoit les Ruſſes, & le bleſſa à la tête; mais lui-même reçut d'un Coſaque un coup d'épée dont il mourut peu de tems après. Bientôt la ſédition devint générale; les Eccléſiaſtiques ſonnerent le tocſin; mais un Régiment Ruſſe, qui n'étoit pas loin de la Ville, arriva & fit ceſſer le déſordre.

On aſſure que l'Evêque de Kaminieck s'étant rendu derniérement à la Cour de Dreſde, & ayant demandé audience, on lui fit entendre que s'il venoit dans le deſſein de s'acquitter de quelque commiſſion de la part de la Confédération de Bar, il pouvoit retourner ſur ſes pas. Il répondit qu'il n'avoit d'autre projet que de faire ſa révérence à l'Electeur, & ſur cette réponſe il fut introduit auprès de Son Alteſſe Electorale.

ANGLETERRE.

La Populace s'eſt attroupée en foule vis-à-vis la Priſon du Banc du Roi, ſous prétexte que le S^r Wilkes devoit ſe rendre au Parlement, & dans la réſolution de l'y accompagner. Dès que l'on s'apperçut de quelque mouvement ſéditieux, on commença à lire le Bill contre la mutinerie; mais pendant la lecture, la Populace arracha les pavés & les lança avec beaucoup de fureur.

Sa Majeſté, pour témoigner à M. Harley, Lord-Maire de Londres & frere du Comte d'Oxford, combien Elle eſt ſatisfaite de ſa conduite pendant les derniers troubles, vient de le nommer Membre de ſon Conſeil privé, dans lequel ce Magiſtrat a pris ſéance, aprés avoir prêté ſerment. On dit que le cordon de l'Ordre du Bain lui eſt réſervé en récompenſe de ſes ſoins, auxquels le Public eſt en grande partie redevable du rétabliſſement de la tranquillité, qui n'eſt plus interrompue que par quelques brigandages que commettent les Charbonniers envers les Bâtimens ſur la Tamiſe. Actuellement le Miniſtere s'occupe à approfondir les cauſes primitives de ces troubles, & travaillera de concert avec les deux Chambres du Parlement, lors de leur future rentrée, aux arrangemens propres à prévenir déſormais de pareilles émeutes. Celles en Irlande ne diſcontinuent point, ſans que l'on puiſſe pré-

voir quelles en ſeront les ſuites. L'obſtination & l'animoſité de la Populace, beaucoup plus violente dans ſa fureur que n'eſt celle d'Angleterre, ſont pouſſées à un tel degré, que ni l'autorité civile, ni les forces militaires ne ſont pas capables d'en réprimer les excès : auſſi l'on aſſure que le Vice-Roi ſollicite ſon rappel à la Cour.

Les Avocats du S^r Wilkes, toujours détenu dans la Priſon du Banc du Roi, où il ne ceſſe de recevoir de fréquentes viſites, ſe diſpoſent à plaider vivement ſa cauſe aux ſéances juridiques à Weſtminſter. S'il eſt condamné au pilori, comme on le prétend, ce genre de punition le rendra incapable d'avoir ſéance en Parlement ; mais auſſi on aura tout lieu de craindre de nouveaux troubles. L'ébauche de ſon Hiſtoire d'Angleterre reſpire le même eſprit qui regne dans toutes ſes autres productions. On ne ſçait point au juſte s'il eſt le Continuateur du *North-Briton*; mais ce qui s'en publie eſt auſſi envenimé que ce qui en a paru ci-devant. Le Lord Bute, qui s'eſt vu ſi expoſé aux ſarcaſmes de cet Ecrivain ſatyrique, ſe trouve ſi dangereuſement malade, que l'on déſeſpere de ſa vie.

Relation de la découverte de l'Iſle appellée Terre-du-Roi-Georges, *extraite du London-Chronicle.*

Le Vaiſſeau de guerre *le Dauphin*, qui vient de faire une ſeconde fois le tour du Monde, a découvert une Iſle nouvelle dans les mers du Sud. Voici les premiers détails qui nous ſont parvenus. Cette Iſle eſt grande, fertile & extrêmement peuplée. *Le Dauphin* y a trouvé un Port ſpacieux, commode & ſûr, où il eſt reſté à l'ancre pendant ſix ſemaines. La ſurpriſe que firent voir les Habitans, donne lieu de croire que c'étoit le premier Bâtiment qui eût abordé dans cette Iſle.

Le premier jour, après s'être approchés de la côte avec un grand nombre de canots, dans le deſſein de s'emparer du Vaiſſeau, ils formerent deux diviſions. L'une étoit compoſée d'hommes & l'autre de femmes qui ſembloient inviter nos gens par des démonſtrations d'amitié. Cependant les hommes faiſoient pleuvoir ſur nous une grêle de pierres dont quelques-uns de l'équipage furent atteints. Mais cet effort ne fut pas long, & comme ils n'avoient aucune autre ſorte d'armes, ils furent bientôt repouſſés & obligés de ſe retirer dans le plus grand déſordre.

Le lendemain on détacha un parti bien armé, avec des tonneaux pour faire de l'eau ; mais bientôt on découvrit du mât de perroquet, par le moyen des lunettes, une quantité prodigieuſe de Sauvages qui accouroient de tous côtés vers l'endroit où l'on faiſoit de l'eau, dans le deſſein ſans doute d'entourer nos gens & de leur fermer la retraite. On les prévint en faiſant un ſignal au parti de revenir à bord, & de laiſſer les tonneaux à terre. A peine eut-on pris cette précaution, que *le Dauphin* ſe vit attaqué par un nombre de Sauvages encore plus conſidérable que la veille ; ce qui le mit dans la néceſſité de tirer quelques-uns de ſes gros canons chargés à mitraille. On envoya auſſi ſur l'Iſle quelques boulets qui renverſerent pluſieurs maiſons, abattirent des arbres, &c. Ces effets ſurprenans pour des Sauvages, leur cauſerent une telle frayeur qu'ils regarderent nos Anglois comme des êtres ſupérieurs à l'eſpece humaine, puiſque ni les murs de leurs maiſons, ni l'éloignement des lieux ne pouvoient les mettre à l'abri de nos coups.

Ils témoignerent le plus grand empreſſement de faire la paix avec nous, & il ne parut pas qu'ils euſſent conſervé le moindre reſſentiment de la perte d'un grand nombre des leurs, parce qu'ils crurent que nous n'avions fait uſage contre eux de ces machines meurtrieres, qu'au moment où leur acharnement nous avoit forcés d'en venir à cette extrémité.

Nous prîmes poſſeſſion de l'Iſle au nom de Sa Majeſté, & nous l'appellâmes *la Terre-du-Roi-Georges :* elle eſt par 20 degrés environ de latitude méridionale. Pendant le reſte de notre ſéjour, nous continuâmes de commercer avec les Sauvages, & d'entretenir avec eux la correſpondance la plus amicale. Nous leur donnions des cloux, des boutons, des colliers & d'autres clincailleries, en échange de proviſions fraîches, dont nous avions le plus grand beſoin.

Les Sauvages Habitans de cette Iſle, ſont en général plus grands & plus forts que les Européens. La plûpart ont la peau couleur de cuivre, & les cheveux noirs. Il y en a quelques-uns d'une phiſionomie plus agréable, principalement les femmes, dont pluſieurs ont les cheveux très-roux. Il ne paroît pas qu'ils connoiſſent aucune eſpece de métal. Lorſque la mitraille tomboit ſur eux, ils couroient après & ramaſſoient les petits morceaux de plomb. Ils nagent comme des poiſſons, & peuvent reſter long-tems ſous l'eau. Ils étoient habillés d'une ſorte d'étoffe faite d'écorce d'arbre rouge ou jaune; ſa texture reſſemble à du gros papier commun, & ne peut réſiſter à l'eau; outre la grande Iſle, il y en a pluſieurs autres plus petites qui ont été nommées *l'Iſle Charlotte, l'Iſle Gloceſter, l'sIle Boſcawen, l'Isle Keppel, l'Isle Vatlace, &c.*

L'Iſle à laquelle nous avons donné le nom de *Terre-du-Roi-Georges*, eſt gouvernée par une Reine. Ses Sujets ſembloient avoir pour elle le plus grand reſpect; & pour lui obéir avec le plus d'exactitude, ils ſont continuellement à obſerver ſes geſtes & ſes regards. Elle marqua le chagrin le plus ſenſible de nous voir partir, & elle nous en donna un dernier témoignage au moment de notre embarquement, ôtant ſa couronne de deſſus ſa tête, & en la donnant au Capitaine Vallace. On l'a conſervée avec ſoin pour la préſenter à Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne.

Les Habitans des Iſles nouvellement découvertes ſont très-bien civiliſés, eu égard au peu de progrès que les arts ont fait parmi eux, & à ce qu'ils ne connoiſſent l'uſage d'aucuns métaux, pas même du fer. Quelques circonſtances nous donnent lieu de penſer que le Roi de l'Iſle avoit été tué dans le combat du ſecond jour. On fonde cette préſomption ſur l'habillement de la Reine qui étoit en rouge, d'autant qu'on a obſervé que cette couleur étoit la marque du deuil dans le pays. Il eſt impoſſible de décrire les charmes naturels de ce ſéjour enchanté. La verdure y eſt auſſi belle qu'en Angleterre; la terre y fournit abondamment toutes ſortes de productions les plus rares & les plus recherchées, & il s'y trouve une quantité prodigieuſe de beſtiaux.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 9 novembre.

Mgr le Prince de Rohan a paſſé la revue des Milices du Mirebalais; il a été très-ſatisfait du reſpect des Habitans pour les volontés du Roi; il ne peut que ſe louer de leur zele. Le jour

que le Prince arriva au Mirebalais, tous les anciens Officiers & Habitans ſont venus à cheval au devant de lui pour lui faire leur cour, & aſſurer le Prince de leur empreſſement & ſoumiſſion à exécuter les Ordres de Sa Majeſté.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc voulant répondre à l'empreſſement que le Public témoigne pour ſon ſuccès, donnera le 26 de ce mois, abonnemens ſuſpendus, une premiere Repréſentation du *Feſtin de Pierre*, Piece en cinq Actes & en vers, de *Thomas Corneille*, lequel Spectacle ſera orné de cinq nouveaux changemens de décorations analogues au ſujet, & ſera en outre terminé par un Feu d'artifice Chinois. Cette Repréſentation eſt au bénéfice du S^r *Juville*.

AVIS DIVERS.

On deſireroit ſçavoir entre les mains de qui pourroient être les Papiers concernant la ſucceſſion du Sieur *Joſeph Gadebled*, décédé aux Cayes en 1743, qui ont été transférés en différentes Etudes. Les perſonnes qui en auront connoiſſance, ſont priées d'en donner avis à M. *Louis Taverne*, aîné, Négociant aux Cayes, qui payera les recherches utiles qui ſeront faites à ce ſujet.

M. *Lefebvre*, ancien Garde des Magaſins du Roi & Directeur des Poſtes à Saint-Louis, devant partir pour France, pour cauſe de maladie, prie les perſonnes à qui il peut devoir, de ſe préſenter inceſſamment pour recevoir leur paiement ; & ceux qui lui doivent, de ſolder avec lui le plutôt poſſible. Il a à vendre une Maiſon avantageuſement ſituée pour le commerce, nouvellement couverte en eſſentes, ayant 75 pieds de longueur ſur 45 de largeur, & conſiſtant en un grand magaſin carrelé & planchéié, deux cabinets également carrelés, deux belles chambres, dont l'une eſt auſſi carrelée, avec deux cabinets donnant ſur une galerie, une autre chambre donnant ſur la cour, un magaſin & une cuiſine, grande cour & puits. On s'adreſſera audit Sieur *Lefebvre*, Propriétaire, qui en fera bonne compoſition.

Le Sieur *Calvet*, Capitaine, donne avis qu'étant ſur ſon départ pour France, il ne peut plus accorder ni terme ni délai aux perſonnes qui lui doivent ; en conſéquence, il les prie de ſolder inceſſamment.

NAVIRE EN CHARGEMENT.

La Cérès, de Bordeaux, Capitaine Guillaume Duprat, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ce Navire a déja 200 bariques de ſucre à bord ; il eſt très-commode pour les Paſſagers, ayant quatre belles chambres à deux lits, & toutes les aiſances que des Dames peuvent deſirer. Ceux qui voudront y paſſer, ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, maiſon de M. *Sabès*, ſiſe au coin de la Place, à côté de M^rs *Rouſſeau* & *Lamagniere*, Négocians au Port-au-Prince.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux, étampés d'un côté ſur le ſein LI, & de l'autre LR.PB, ſont marons depuis ſix mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Paſquier* & *Bouyer*, Négocians au Port-au-Prince.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 14 Novembre 1768.

BIBLIOTHEQUE DU ROI

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 5 de ce mois, *le Lis*, de Bordeaux, Capit. Delbreil, parti le 20 ſeptembre ; *l'Aimable-Roſe*, de Bordeaux, Capit. Gilbert, parti auſſi le 20 ſeptembre : le 8, *la Parfaite-Union*, de Marſeille, Capit. Abeille, parti le 23 août : le 10, *le Saint-Charles*, du Cap, Capit. Lavaud, parti de la Gadaloupe le 28 octobre, & *l'Avanture*, de Samana, Capit. André Robir.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 7 de ce mois, *le Diligent*, Capit. Gorjet, pour les mers de l'Amérique : le 8, *la Jamaïque*, Capit. Thalbaut, pour le Port-au-Prince : le 9, *le Saint-Louis*, Capit. Charles, & *le Parfait*, Capit. de Foy, tous les deux pour les mers de l'Amérique ; *l'Aimable Roſe*, de Bordeaux, Capit. Gilbert, pour le bas de la Côte : le 11, *le Saint-Jean-Baptiſte*, Capit. Lafargue, pour les mers de l'Amérique : le 12, *le Vermudien*, Capit. Duboſc, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 12 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 42 à 46 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 19 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 135 à 145 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 12 de ce mois, Vin vieux, 220 à 240 l. nouveau, 170 à 190 l. Farine de Moiſſac, 68 à 72 l. commune, 45 à 55 l. Bœuf ſalé 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 21 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

Avis divers.

M. *Creton*, ayant quitté ſon état de Procureur & ne ſe mêlant plus d'aucunes affaires, prie ceux qui ont des papiers dans ſon Etude, de venir les retirer inceſſamment, & de s'adreſſer à M. *Gautier Lagautrie*, Procureur au Siege Royal du Cap, demeurant rue de Bourbon, à qui il les a remis.

Mrs les Créanciers de feu M. *Champion*, vivant Entrepreneur des travaux du Roi, ſont priés de la part de Mrs *Fournier* & *Audat*, fondés de la procuration de la Dame ſa veuve, de vouloir donner un état de leurs créances en l'Etude de Me *Robert*, Procureur au Cap, rue Saint-Michel, afin de pouvoir prendre avec eux des arrangemens convenables pour leur dû.

Une Perſonne de toute ſolvabilité ſe propoſe d'acquérir l'Habitation & Negres dépendant de la ſucceſſion & communauté de feu Mr & Mde *Allain*, en acquittant le fort capital ſeulement des créances qui peuvent être dues aux divers Créanciers de ladite ſucceſſion, à des termes qui ſeront limités & convenables, & de s'arranger pour le ſurplus, après une eſtimation du tout, tant avec eux qu'avec Mde *Allain*; ſi Mrs les Créanciers de cette ſucceſſion veulent entendre à ces propoſitions, ils ſont priés d'en donner avis à Me *Lacaſe*, Notaire au Cap, qui les fera paſſer à l'Acquéreur propoſé, qui pour lors ſe fera connoître, & prendra les arrangemens les plus convenables.

M. *Mainguet*, Marchand au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France inceſſamment, prie ceux à qui il peut devoir, de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſatisfaire & retirer leurs bons de tabac. Ledit Sieur a à vendre une Négreſſe Hollandaiſe, réſidante au Cap depuis plus de dix ans, très-bonne marchande, laquelle a quatre enfans, dont un mulâtre & une mulâtreſſe, un negre de douze ans & une négritte d'environ un an, à la mamelle; plus quatre beaux & jeunes Negres, très-bons ſujets, dont un cuiſinier & au fait de la fabrique de tabac, & les trois autres propres à tous ouvrages; Tabacs d'Hollande & de Miſſiſipi, en carotte, avec tous les uſtenſiles propres à la Manufacture de Tabac; meubles, effets, bijoux en or, argenterie, boucles & montres en or & argent, deux épées très-belles, montées en argent, &c. Il faut s'adreſſer audit Sr *Mainguet*, qui paſſera la vente du tout aux plus favorables conditions.

M. *Collon*, Boulanger au Cap, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui lui doivent de le ſatisfaire inceſſamment, offant pareillement de ſatisfaire ceux à qui il doit. Il a à vendre de bons Negres boulangers, très-bons ouvriers, deux Négreſſes marchandes de pain & leurs enfans, avec toutes les uſtenſiles de Boulangerie.

Le Sieur *Touſſain Morepas*, tenant ci-devant l'Auberge du Dauphin Couronné, rue Eſpagnole, donne avis qu'il tient actuellement l'Hôtel où reſtoit le S^r *Saint-Jean*, rues St. Domingue & St. Pierre, à l'Enſeigne des Trois Rois : il prend des Penſionnaires à 230 liv. par mois, donne à manger en Ville & a une très-belle cour & remiſe pour mettre les chevaux & chaiſes de M^rs les Habitans qui lui feront l'honneur de venir chez lui.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire *le Duc-de-Choiſeul*, de Marſeille, Capit. Pinatel, partira pour ledit lieu dans le courant du mois prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon Magaſin, rue du Vieux-Gouvernement, faiſant le coin de la rue de la fontaine.

Le Navire *la Perle*, de Marſeille, du port de 350 tonneaux, Capit. Louis Villaquier, partira pour ledit lieu dans le courant de ce mois. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, ou à M^rs *Perier* & Compagnie, Marchands Droguiſtes, rue de la Fontaine.

BIENS ET EFFETS À VENDRE.

Un Terrain ſitué au Morne-Rouge, vis-à-vis l'Habitation de M. *de Vaudreuil*, conſiſtant en 15 à 16 quarreaux de terre, avec quelques bâtimens, ſix têtes de Negres ou Négreſſes, 15 à 16 vaches laitieres & pluſieurs chevaux, à vendre le tout enſemble ou ledit Terrain ſeul. Il faut s'adreſſer à M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi, au Cap.

Une Habitation ſituée au Quartier de Rocou, Paroiſſe du Trou, conſiſtant en 16 quarreaux de terre ou environ, ſur laquelle il y a trente mille pieds de cotonniers plantés, manioc & vivres de toute eſpece; le tout entouré de haies vives, une grande caſe neuve, bâtie ſur ſeuil, de charpente, cuiſine, pouſſailler & colombier neuf, bâti ſur ſix pilliers en maçonne,

ſept caſes à negres, une chaiſe roulante avec ſix chevaux, un cabrouet, quatre mulets, un troupeau de vaches, de moutons & de cochons ; plus une autre Habitation ſituée au Quartier de la Nouvelle-Gaſcogne, contenant 800 pas quarré, bois de bout, propres à la culture du café. A la charge par les Acquéreurs de prendre les arrangemens qui leur ſeront indiqués par Mᵉ *Pigeot*, Procureur au Cap.

Six beaux & bons Negres de Place. Ceux qui deſireront en faire l'acquiſition, s'adreſſeront à M. *Laquehay*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

A LOUER PRÉSENTEMENT.

Une Maiſon toute neuve, faiſant un coin de la Place de Clugny, du côté de la rue Eſpagnole, conſiſtant en cinq grandes chambres baſſes, très-propres, galerie & cour carrelée, avec quatre cabinets, une cuiſine & puits mitoyen. Il faut s'adreſſer à Mʳˢ *Balanſun*, freres, rue Eſpagnole, voiſin de ladite Maiſon.

Deux Chambres haute & baſſe, cuiſine, cour & puits, dans la maiſon ci-devant occupée par Mᵉ *Pigeot*, Procureur, rue du Marché-aux-Blancs. Il faut s'adreſſer à M. *Lataillade*, occupant partie de ladite maiſon.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un nommé *Louis Etienne Lefrançois*, né à Rouen le premier avril 1722, fils de *Louis Lefrançois & de Magdeleine Valloir*, paſſé en cette Colonie le 22 octobre 1748, ſur le Navire *le Centaure*, Capitaine Vangelikon-Vambelle, débarqué au Cap-Français ; il a ſéjourné long-temps dans le Quartier des Cayes-Saint-Louis. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, ou à M. *Leſage*, Capit. du Navire *l'Aimable-Marthe*, du Hâvre, en ſon magaſin rue Penthievre, au Cap.

MULET PERDU.

Il s'eſt échappé de la ſavanne de Limonade, du 26 au 28 ſeptembre dernier, un petit Mulet de bareau, poil brun, ſans étampe. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *de la Paliere*, Habitant aux Ecreviſſes, à qui il appartient, ou à M. *le Roux*, à l'Embarquadaire de Limonade, ou à M. *Marchand de la Beaubreçais*, Négociant au Cap. Il y aura récompenſe.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 16 Novembre.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 3 de ce mois, *le Jacques-Eliſabeth*, de Bordeaux, Capit. Rouilhac.

AU CAP, le 8, *la Parfaite-Union*, de Marſeille, Capit. Abeille, parti le 23 août.

A LÉOGANE, le 10, *le Montlhery*, de Nantes, Capit. Abram, parti le 28 août.

AU PORT-AU-PRINCE, le 12, *la Thereſe*, de Dunkerque, Capit. Louis Frechou, venant du Cap, d'où il eſt parti le 4.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 30 du mois dernier, *le Daubenton*, Capit. Tatty, pour Bordeaux: le 1er de ce mois, *l'Impromptu*, de Marſeille, Capit. Bonnet, pour le Fort-Dauphin.

DE SAINT-MARC, le 31, *la Loire*, Capit. Gueſdon, pour Nantes.

DE LÉOGANE, le 12 de ce mois, *la Ville-de-Léogane*, Capit. Tronçon, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 11, le Senau *le Saint-Nicolas*, Capit. la Chapelle, pour Bordeaux; & *le Comte-de-Clermont*, de Bordeaux, Capitaine Lalimant, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 6 de ce mois, Sucre blanc, 45 à 50 l. commun, 36 à 39 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 liv. à 6 liv. 10 ſ. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 105 à 110 l.

AU CAP, le 9, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 44 à 48 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 160 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

A LÉOGANE, le 14, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 36 à 39 l. brut, 24 à 25 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 18 ſ. 6 d. à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 36 à 40 l. brut, 24 à 25 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 6 de ce mois, Vin vieux, 240 liv. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ.

la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 80 l. le cent.

Au Cap, ledit jour 9, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 liv. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 60 l. Bœuf ſalé, 63 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 27 liv. la cave. Savon, 66 l. le cent.

A Léogane, ledit jour 14, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 160 à 180 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 liv. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 30 l. la cave. Savon, 75 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 240 à 260 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 36 à 40 liv. Bœuf ſalé, 66 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

Cours du Fret.

Aux Cayes, Sucre blanc, 12 d. brut, 15 à 18 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Cap, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 20 d. Café, 14 d. Coton, 20 d.

A Léogane, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 24 d. Café, 18 d. Coton, 30 à 36 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 15 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Morts.

M. *Jean-Chriſtophe Maignet de la Calleziere* eſt mort à la Petite-Riviere de l'Artibonite, le 2 de ce mois, âgé de 19 ans; il étoit natif de la Province du Poitou.

M. *Theard*, Habitant au Fond-de-l'Iſle-à-Vache, y eſt mort le 4, âgé d'environ 50 ans.

M. *Brochon*, Négociant aux Cayes, y eſt mort le même jour, âgé d'environ 30 ans: il étoit natif de Bordeaux.

M. *Siméon Mathé* eſt mort le 5 ſur l'Habitation de M. *Lecomte*, à la Petite-Riviere de l'Artibonite, âgé de 27 ans: il étoit natif d'Angoulême.

Negres marons.

Au Fort-Dauphin, le 31 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur la poitrine & ſur l'eſtomac, & une étoile entre les deux épaules, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 1.er de ce mois, une Négreſſe Congo, nommée *Zabeth*, étampée ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le déchiffrer, TANT, ſe diſant appartenir à M. *Amand*, demeurant au Port-de-Paix; & *Auguſtin*, même nation, étampé ſur le ſein droit D, ſe diſant appartenir à M. *Pierre Butet*, demeurant à l'Acul: le 2, trois Negres nouveaux, étampés tous les trois ſur le ſein gauche A GERVAISE, leſquels n'ont pu dire leurs noms, celui de leur nation, ni celui de leur maître: le 3, *Colas*, créole, étampé ſur les deux ſeins DARNET, ſe diſant appartenir à M. *Gouregé*, demeurant aux Gonaïves.

Au Cap, le 3, une jeune Négreſſe, ſans étampe, âgée d'environ 15 ans, laquelle n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IOV, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *le Chevalier d'Hericourt*; & un Negre créole, étampé

ſur les deux ſeins, autant qu'on a pu le diſtinguer, LO, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bonnom*, Habitant dans la Partie Eſpagnole : le 5, une Négritte créole, nommée *Zabeth*, ſans étampe, âgée d'environ 8 ans, ſe diſant appartenir à M. *Fortier*, Habitant aux Fonds-blancs; & un Negre étampé ſur le ſein droit LAVIEV, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 6, *Baſile*, nation Nago, étampé ſur le ſein droit FLEVRI, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bien conſtitué, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître ; & *Nicolas*, créole, étampé ſur les deux ſeins RIBAVT DELILLE, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Delille* : le 8, *Télémaque*, Sénégalois, étampé ſur le ſein gauche illiſiblement, & au deſſous, autant qu'on a pu le diſtinguer, PVIOL, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Courjolles*, demeurant en cette Ville; un Negre Madingue, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 piees 8 à 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Leroi*, Habitant au Dondon; & *Pierre*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOYE, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Boyer*, demeurant en cette Ville.

Au Port-de-Paix, le 6, *la Fortune*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, GN, & ſur le gauche FOACHE, ſe diſant appartenir à M. *Galiſet*, Habitant à la Petite-Anſe; un Griffe créole de Saint-Marc, nommé *Joſeph*, ſans étampe, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant libre; & une Mulâtreſſe, nommée *Catherine*, ſans étampe, taille d'environ 4 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Delainé*, m. l. demeurant à l'Iſlet du Port-Margot.

A Saint-Marc, le 10, *François*, créole, ſans étampe, âgé de 21 à 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion du feu S^r *Gravouil*, Habitant à l'Artibonite.

NOUVELLES D'EUROPE.

Turquie.

On mande d'Alexandrie que le fameux Ali-Beg regne en Egypte avec un pouvoir abſolu. Depuis ſon triomphant retour du Grand-Caire, il ne lui reſtoit plus qu'à diſſiper une cabale formée par pluſieurs Grands, dans la vue de préparer ſa chûte. Ayant tenté de l'anéantir par ruſe, il s'apperçut que cette voie ne ſervoit qu'à augmenter leur défiance, & qu'elle les engageoit à prendre encore plus de précautions. Il changea de deſſein, & tâcha de gagner leur confiance par une amitié ſimulée. Pluſieurs de la cabale donnerent dans le piege, ainſi que le Bacha, qui d'ailleurs ſe laiſſoit conduire aveuglément par Ali. Alors il réſolut de s'emparer des portes des Arabes & des Janiſſaires, & s'en rendit effectivement maître. Le Bacha, informé qu'Ali étoit en poſſeſſion du Château & de toute la Ville, envoya lui demander ce qu'il ſouhaitoit. Ali lui remit une liſte d'une trentaine des principaux du Pays, dont il demandoit la proſcription, & qui furent ſur le champ conduits en exil, ſans la moindre réſiſtance de leur part. Peu de tems auparavant, il avoit porté le Bacha à envoyer en pélerinage à la Mecque ſon Kiaya, dont il craignoit l'eſprit remuant. Débarraſſé ainſi de tout obſtacle, il donne maintenant la loi à toute l'Egypte, ſans que perſonne

oſe le contredire ; mais il a encore un pas à faire, s'il veut ſecouer le joug de la Porte & s'ériger en Souverain indépendant. Jamais il n'y a eu d'exemple que les Grands du Caire aient pouſſé l'ambition à un ſi haut degré. Néanmoins on eſt curieux de voir quel uſage Ali fera de ſon deſpotiſme. Le Royaume, au reſte, jouit d'une parfaite tranquillité ; & quant au commerce, on ſe flatte que cette révolution lui ſera plus avantageuſe que préjudiciable, eu égard aux ſoins que ſe donne Ali d'en corriger les abus, & de réduire les marchandiſes à un prix médiocre.

POLOGNE.

Le nombre des Confédérés augmente & vient d'être accru récemment par la jonction de la plus grande partie du Corps commandé par le Régimentaire de Podolie Dziedwſziski : ce Commandant avoit voulu s'oppoſer à leurs progrès, & s'étoit préſenté à eux à la tête de trois mille hommes de différentes Troupes ; mais, à leur approche, il a été abandonné de preſque tous les ſiens qui ont paſſé du côté des Confédérés ; ceux-ci ont diſperſé & pourſuivi le reſte juſqu'au delà du Nieſter & ſur le Territoire même de la Moldavie. La Ville de Zaleſzick, appartenant au Roi, & dans laquelle Sa Majeſté établiſſoit, à grands frais, des fabriques de différentes eſpeces, a été pillée & livrée aux flammes, & tous les Manufacturiers, Officiers du Roi & autres Habitans ont été obligés de ſe refugier en Moldavie. Le Régimentaire d'Ukraine Waronitz a été pris, dans une autre rencontre, par les Confédérés.

Un Officier de Houlans, qui commandoit cent hommes en quartier à Kakroczim, a été inſulté griévement par un Officier Ruſſe qui, arrivant dans cet endroit avec un Détachement de trois cens hommes, prétendoit que les Houlans devoient leur céder leurs logemens. L'Officier inſulté, voulant ſe venger, fit monter ſes gens à cheval, les exhorta à le ſeconder, & tous, le ſabre à la main, fondirent ſur les trois cens Ruſſes, & les mirent en pieces ; le nombre des morts eſt conſidérable, & on a amené dans cette Ville plus de vingt chariots chargés de bleſſés, parmi leſquels on dit que ſe trouve l'Officier qui les commandoit. Les Houlans, qui étoient à la ſolde du Roi, ont été congédiés.

On entend parler chaque jour de pluſieurs actions où les Confédérés ont eu l'avantage, & où il a péri beaucoup de Ruſſes. On vante ſur-tout la bravoure & l'intrépidité des Polonois, qui, ſans avoir égard au nombre de leurs ennemis, fondent ſur eux avec fureur par-tout où ils les rencontrent. Les Ruſſes ſont accablés & exténués par les marches continuelles qu'on leur fait faire.

Un Gentilhomme de Podlachie, nommé Kutzinski, a fait une Confédération dans cette Province, & y a battu & chaſſé un Détachement qui y avoit été envoyé pour dévaſter les biens du Grand-Echanſon Potocki.

On a découvert un complot formé par le Régiment des Gardes, Dragons, qui s'eſt déclaré pour les Confédérés. On a obſervé que les Officiers de ce Régiment ſont preſque tous Proteſtans.

La Commiſſion de Guerre a arrêté que le Comte Branicki, Général-Feld-Maréchal d'Artillerie, aſſembleroit quelques Houlans de Pulsk, les Gardes Dragons de Lithuanie & le Régiment de Dragons de Wielopoloski, actuellement commandé par le Général Kraczſusky ; qu'avec ces Troupes il

iroit camper près de Zambor, & qu'il attaqueroit les Confédérés, après avoir fait publier aux Tribunaux des Staroſties des environs une amniſtie générale en faveur des Drapeaux Polonois qui ſe ſont joints à eux.

Dans le Mémoire que le Sr. de Saul, Réſident du Vaivode de Moldavie, a eu ordre de remettre à la Cour, de la part de la Porte, le Grand-Seigneur déclare qu'il ne donnera aucune aſſiſtance aux Polonois Confédérés; mais qu'il ſouhaite, en même tems, que la Nation travaille elle-même à appaiſer les troubles qui la diviſent, ſans employer les forces & le ſecours de la Ruſſie. Ce Réſident a aſſuré en même tems que, ſi l'on retranchoit le moindre mot de ſa déclaration, il la feroit imprimer en entier, & proteſteroit hautement contre toute omiſſion à cet égard.

ITALIE.

Lorſque les trois Miniſtres de France, d'Eſpagne & de Naples demanderent d'être admis conjointement à l'Audience du Saint-Pere, Sa Sainteté déclara qu'Elle ne les recevroit point tous à la fois, mais chacun ſéparément à cauſe de l'incompatibilité du cérémonial, ſuivant lequel l'un, comme Cardinal, ſeroit aſſis; l'autre, qui n'avoit pas fait d'entrée, ſe tiendroit debout, & le troiſieme, n'ayant point de caractere, ſeroit à genoux. Ces Miniſtres convinrent donc que celui d'Eſpagne ſe rendroit ſeul à l'Audience, dans laquelle il remit, de la part des trois Cours, trois Mémoires au Souverain Pontife, qui, ſans lui donner le tems de s'expliquer, lui demanda ſi ces Mémoires contenoient autre choſe que des inſtances pour la révocation de ſon Bref, dont on avoit déja parlé au Cardinal-Secretaire d'Etat. Celui-ci ayant répondu qu'il n'y étoit queſtion de rien de plus, Sa Sainteté reprit la parole, & dit: » Nous avons fait ce que Nous devions faire, & Nous ne pouvons le » révoquer. La menace d'une invá- » tion à main armée dans nos Etats eſt » inutile, & quand même Nous aurions des Troupes pour les défen- » dre, encore je ne m'en ſervirois pas. » Comme Pere commun des Fideles, » je ne voudrois pas faire la guerre aux » Princes Chrétiens, encore moins » aux Rois Catholiques. Les Princes » ne doivent pas s'en prendre à nos » Sujets, qui n'ont aucune part à cette » affaire; mais s'ils veulent s'en pren- » dre à ma Perſonne & me chaſſer » même de Rome, Nous déclarons » qu'à l'exemple de nos plus anciens » Prédéceſſeurs, Nous nous rendrons » en exil par-tout où il leur plaira, » plutôt que de trahir les intérêts de » la Religion & de l'Egliſe ». A quoi Sa Sainteté ajouta, que le Saint-Siege n'avoit pas coutume de révoquer ſes Jugemens, qu'il ne rendoit jamais qu'après le plus ſérieux examen & toujours avec l'aſſiſtance du Saint-Eſprit. A peine eut-il ceſſé de parler, qu'il fit ſigne au Portier d'ouvrir la porte, & le Miniſtre ſe retira. Delà on peut conclure que le Bref, qui dans le fond n'eſt autre choſe que des Lettres comminatoires, ſans avoir produit aucun effet ſenſible dans les Etats du Duc de Parme, ayant été proſcrit par ce Souverain & rejeté par les Couronnes qui ont cru en être léſées, cette affaire tombera d'elle-même. Dailleurs ces ſortes d'aſſertions de la part de la Cour de Rome ne ſont pas des nouveautés; mais on nie ſes principes, on s'oppoſe aux conſéquences, on forme des objections, & à tout

que cette Cour ne donne ordinairement aucune ſolution cathégorique.

ANGLETERRE.

Les pauvres Ouvriers de Londres dont le travail eſt payé par le moindre ſalaire, ſont les Boulangers, les Barbiers & les Curés; & ce qui rend leur condition encore plus miſérable, c'eſt qu'ils n'ont pas de relâche même les Dimanches.

On prétend que les Domeſtiques étrangers ſont actuellement dans une ſi grande vogue, que les gages d'un Cuiſinier ne vont pas à moins de cent guinées par an pour un engagement fixe de dix ans, après lequel terme on lui aſſure pour la vie une rente de 40 livres ſterlings.

L'avertiſſement ſuivant a été inſéré dernièrement dans une Gazette d'une Ville de Province. Un Fermier deſireroit avoir un homme qui entendît parfaitement le labourage, qui dans l'occaſion ſeroit en état de mener une couple de chevaux, & qui ſçût un peu le métier de Maréchal. S'il ſçait friſer & accommoder à la mode de Londres, on lui fera un très-bon parti.

Le déſordre eſt plus grand que jamais dans les Colonies d'Amérique. On voit par des lettres de la Nouvelle-Yorck, que la fermentation y eſt portée au comble dans cette Province. En général tout ce Continent ſe plaint beaucoup des Officiers & Employés de la Douane. Les Habitans de Boſton ont été juſqu'à menacer de renverſer le Bureau de la Douane établi chez eux pour la perception des impôts.

L'Aſſemblée générale de la Province de Philadelphie a dreſſé dans ſes dernieres ſeſſions des inſtructions qui doivent être envoyées aux Agens à Londres, avec ordre à eux de ſe réunir aux Agens des autres Colonies de l'Amérique, pour ſolliciter la révocation du dernier Acte qui impoſe des taxes ſur le papier, la verrerie, &c.

On apprend par une lettre de Newport, dans l'Iſle de Rhode-Iſlande, que pluſieurs Villes de cette Province ſont convenues enſemble de faire tout ce qui ſera dans leur pouvoir pour faire tomber l'uſage des articles de luxe venant d'Angleterre, & d'encourager en revanche la culture de lin & le commerce des laines, & ceux qui en fabriquent des étoffes. Les Habitans de Newport, particuliérement, ont pris unanimement le parti de ne plus acheter à l'avenir aucun des articles de luxe mentionnés dans les réſolutions de la Ville de Boſton, & d'encourager les manufactures domeſtiques. Les Tailleurs de Newport s'étant aſſemblés dernièrement, ſont convenus entre eux de prendre quatre ſols-moins par jour pour travailler à des habillemens d'étoffes du Pays, que pour en faire d'étoffes venant d'Angleterre; ils réſolurent pareillement de demander 25 pour 100 de plus qu'à l'ordinaire pour faire aucune eſpece d'habillement de velours, de ſoie ou de drap large dont l'aune coûteroit plus de 10 ſchellings.

FRANCE.

La Manufacture Royale établie à Seve, ſurpaſſe, au jugement des Connoiſſeurs, tout ce que le Japon, la Chine, la Saxe & les autres Pays ont jamais produit de plus beau dans le travail, dans les formes, dans les couleurs & dans le deſſein des ouvrages ſi variés & ſi brillans de la porcelaine. D'un côté, les Sculpteurs les plus habiles de l'Ecole Françaiſe donnent à cette Manufacture les modeles des figures & des groupes ingénieux,

& de l'autre, les Peintres les plus célebres lui fourniſſent les ſujets des petits tableaux, des fleurs, des ornemens peints & colorés ſur des précieux vaſes avec l'art & le goût le plus exquis. On vient encore de découvrir en dernier lieu & d'employer le beau violet de l'ancien Japon, que les Amateurs recherchoient & achetoient fort cher ſur des fragmens de porcelaine, mais dont ils pourront jouir actuellement ſur des vaſes entiers. Ladite Manufacture compoſe des tableaux de porcelaine d'un éclat admirable & d'un coloris inaltérable, dont on peut orner des Cabinets. Elle a fait auſſi les Médaillons d'Henri IV & de Louis XV, ainſi que le Buſte de Sa Majeſté, leſquels ſont très-recherchés pour leur parfaite reſſemblance.

Le Régiment d'Anhalt s'eſt embarqué pour la Corſe. Celui de Médoc eſt parti derniérement de Marſeille pour s'y rendre, & a été obligé par les vents contraires de relâcher dans la rade. Les premiers Bâtimens qui avoient fait voile pour cette Iſle, y ſont heureuſement arrivés. Le Comte de Narbonne-Pelet, Maréchal-de-Camp, s'eſt embarqué à bord du dernier convoi. On équipe d'autres Bâtimens marchands, deſtinés à aller prendre à Antibes d'autres Troupes qui doivent auſſi paſſer dans l'Iſle.

Suivant des lettres de Bordeaux, les prix courans des denrées de l'Amérique étoient au 3 août dernier, pour le Sucre blanc, premiere ſorte, 52 à 53 l. le quintal; ſeconde ſorte, 48 à 50; troiſieme ſorte, 43 à 45; quatrieme ſorte, 41 à 42; petits Sucres, 39 à 40; communs, 35 à 37; tête, 30 à 33; Sucre brut de Léogane, 27 à 32; du Cap, 26 à 31; de Saint-Louis, 25 à 30; de la Martinique, 23 à 28. Café de la Martinique, nouveau fin, 18 ſ. 3 d. à 18 ſ. 6 d. la livre; dito marchand, 17 ſ. 9 d. à 18 ſ. dito vieux, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. Café de Saint-Domingue, nouveau fin, 17 ſ. 3 d. à 17 ſ. 6 d. dito marchand, 16 ſ. 6 d. à 17 ſ. dito vieux, 15 ſ. 9 d. à 16 ſ. 3 d. Indigo bleu & violet, 8 l. 10 ſ. la livre; mêlé, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré fin, 5 l. 12 à 15 ſ. dito marchand, 5 l. 10 ſ. dito ordinaire, 5 l. à 7 ſ. Coton de Saint-Domingue, 110 à 120 l. le quintal; dito de la Martinique, 100 à 103 l. Gingembre gris, 22 l. Canefice, 50 à 60 l. Cuirs tannés, 50 à 80 l. Rocou, 28 l. Cacao de la Martinique, 12 ſ. 9 d. à 13 ſ. la livre. Sirop de raffinerie, 11 l. à 11 l. 10 ſ. le quintal.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc donnera le 3 du mois prochain, abonnemens ſuſpendus, une premiere Repréſentation de *Zaïre*, Tragédie en cinq Actes, de M. *de Voltaire*. Cette Repréſentation eſt au bénéfice de M^lle *Soumillard*. La Piece annoncée l'ordinaire dernier, qui devoit ſe repréſenter au bénéfice du S^r *Juville*, a été remiſe à un autre tems.

AVIS DIVERS.

Découverte d'un nouveau Moulin à café.

M. *Villard*, Habitant à la Marmelade, vient de faire la découverte d'un Moulin pour le café, avec lequel on pourra grager, piler & vanner enſemble ou ſéparément. Un cheval marchant au pas, ſuffira pour le faire aller mieux que ne vont les Moulins ordinaires avec deux mulets au grand trot, & il pilera trois fois davantage: on pourra le placer aiſément dans un appartement de 30 pieds de largeur. Le Sieur *Haralde*, M^e Charpentier, à qui il en a donné le plan avec les dimen-

tions & proportions, eſt actuellement occupé à le conſtruire. On ne craint point d'aſſurer qu'on ſe flatte de le porter à ſa perfection : ſa conſtruction n'eſt nullement diſpendieuſe, & fort peu compliquée, ſur-tout quant à l'opération de piler ; ajoutez à cela que toutes les perſonnes qui ont des Moulins ordinaires à vanner & grager, pourront les y adapter, & pourront même faire ſervir tout ce qu'ils auront en bois dans leur Moulin à piler. Lorſque M. *Villard* aura fait l'épreuve du Moulin auquel travaille le Sieur *Haralde*, il en rendra compte au Public, & ſe fera un plaiſir d'en donner le devis.

Negre épave.

Il a été conduit, le 25 juillet dernier, à la Geole du Port-de-Paix, un Negre Congo, nommé *Ceſar*, étampé LESAGE, & au deſſous P. PAIX, ſe diſant appartenir à la ſucceſſion de feu M. *Leſage*, Habitant au Fond-Ramier ; lequeldit Negre ſera vendu, ſuivant l'Ordonnance du Roi, à la diligence du Receveur des Epaves.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Jacques Lafargue*, demeurant au Cap.
M. *Thomas Chevalier*, Habitant aux Anſes, Quartier des Côteaux.
M. *de Chavanne*, Habitant à Léogane.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au Trou-Bordet, à une lieue de la Ville du Port-au-Prince, conſiſtant en 1500 pas en quarré, actuellement établie en indigo, & propre à établir en Sucrerie, ayant de l'eau à la porte de la caſe principale & en aſſez grande quantité pour faire aller un moulin : elle eſt limitrophe de celle de M^de *Letort*. On s'adreſſera à M. *Perdreau*, Subſtitut de M. le Procureur du Roi à Léogane, fondé de pouvoir, à cet effet, des Héritiers *Bedont*, Propriétaires de ladite Habitation.

Le Sieur *Etienne Caſſarrouy* donne avis qu'après avoir travaillé pendant pluſieurs années avec le feu S^r *Loubery*, Diſtillateur à la Martinique, il vient de s'établir au Cap depuis environ 4 mois, & qu'il compoſe des Liqueurs parfaitement ſemblables à celles de ce fameux Diſtillateur, & dans leſquelles il fait entrer les mêmes ingrédiens qu'il employoit, lui étant auſſi facile de ſe les procurer dans cette Colonie qu'à la Martinique. Les divers eſſais qui en ont été faits lui confirment de toutes parts qu'on n'y a trouvé aucune différence. Il n'a rien changé au prix fixé par le feu S^r *Loubery* ; ainſi l'eau de noyau, l'eau de fine orange, & la fine aniſette ſont de 7 liv. 10 ſ. la bouteille, & l'eau de cannelle & de girofle de 9 liv. Les perſonnes qui voudront ſe procurer quelques-unes de ces Liqueurs, peuvent s'adreſſer en toute confiance à lui, & être perſuadées qu'il poſſede à fond la méthode qu'employoit le feu S^r *Loubery* dans leur compoſition.

MULE PERDUE.

Il s'eſt échappé des ſavannes du Gouvernement au Port-au-Prince, dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, une Mule, poil brun, étampée ſur la cuiſſe gauche ST. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Lamothe*, gérant l'Habitation de M. *de Sibert* : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 21 Novembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 14 de ce mois, *l'Eſpérance*, de Bordeaux, Capit. Bremon, parti le 20 ſeptembre : le 15, *le Génois*, Capit. Darmaure, venant de la Côte-d'Eſpagne, avec 64 Mulets : le 16, *le Gracieux*, du Havre, Capit. Guirard, parti le 26 ſeptembre : le 17, *le Saint-Jacques*, de Bordeaux, Capit. Pierre Laborde-Dendats, parti le 16 juin.

NAVIRES Marchands en expédition.

L'Actif, Capit. Detchevry, pour Nantes; *le Soleil*, Capit. Celly, pour Marſeille ; *la Marie-Joſeph*, Capit. Duboie, pour Saint-Malo.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 13 de ce mois, *la Cérès*, Capit. Aycard, pour Marſeille; *le Jaſon*, Capit. Cordier, pour le Havre, & *l'Aimable-Louiſe*, du Cap, Capit. Fleury Magnerau, pour la Louiſiane : le 14, *l'Heureuſe-Famille*, Capit. Launay, pour Bordeaux : le 17, *le Saint-Martin*, Capit. Germain, pour le Havre : le 19, *le Mars*, Capit. Ferandy, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 19 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 54 à 57 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 38 à 45 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 20 à 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 150 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 19 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 170 à 180 l. Farine de Moiſſac, 66 à 75 l. commune, 45 à 55 l. Bœuf ſalé 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 20 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 18 à 20 d. Café, 14 à 15 d. Coton, 20 à 24 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera mardi 22 novembre 1768, au bénéfice du Sieur *Desroches*, une Représentation *du Philosophe sans le sçavoir*, Drame en cinq actes & en prose par M. *Sedaine*, suivi *du Babillard*, Comédie en un acte & en vers par M. *de Boissy*. Entre les deux Pieces, le Sr *Armery* & Mlle *Fronteau* exécuteront un Pas Turc.

AVIS DIVERS.

M. *Julliany*, l'aîné, chargé par Privilege de M. le Médecin *Ailhaud*, Baron de Castelet, de la distribution générale de ses véritables Poudres dans cette Colonie, donne avis qu'il tient son Bureau Privilegié dans la rue Dauphine, maison de M. de *Sermet*, Négociant, près celle de M. *Yon*, au Cap.

M. *Joubert*, Marchand Orfévre, Jouaillier, Bijoutier & Graveur, qui demeuroit ci-devant rue du Bacq, donne avis qu'il demeure présentement rue de Vaudreuil, faisant le coin de celle du Cimetiere, au Cordon bleu.

M. *L'Abbé Berard*, ancien Vice-Prefet Apostolique de cette Mission, étant sur son départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le solder incessamment. Ledit Sieur a à vendre à l'amiable plusieurs Livres de science & littérature, quelques meubles, comme tapisseries, canapé, chaises garnies, Negres & Négresses domestiques & à talens. Il demeure au coin des rues Royale & du Hazard, près la Place de Clugny.

Une Personne de toute solvabilité se propose d'acquérir l'Habitation & Negres dépendant de la succession & communauté de feu Mr & Mde *Allain*, en acquittant le fort capital seulement des créances qui peuvent être dues aux divers Créanciers de ladite succession, à des termes qui seront limités & convenables, & de s'arranger pour le surplus, après une estimation du tout, tant avec eux qu'avec Mde *Allain*; si Mrs les Créanciers de cette succession veulent entendre à ces propositions, ils sont priés d'en donner avis à Me *Lacase*, Notaire au Cap, qui les fera passer à l'Acquéreur proposé, qui pour lors se fera connoître, & prendra les arrangemens les plus convenables.

M. *Bodereau du Tertre*, ci-devant Habitant à la nouvelle Bretagne, dépendance du Fort-Dauphin, résident actuellement au

haut du Cap, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *le Chevalier du Poulpry*, Habitant aux Gonaïves, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter chez Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, pour y recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent, de le ſatisfaire inceſſamment. Ledit Sieur a à vendre une Habitation ſituée à la Grande-Riviere des Gonaïves, établie en café, avec dix têtes de Negres & quelques animaux.

Le Sr *Jacques Pellerin*, Habitant à la Grande-Riviere des Gonaïves, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter chez Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, avec leurs titres de créances pour y recevoir leur dû, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Ledit Sieur a à vendre une Habitation ſituée au haut de la Riviere des Gonaïves, conſiſtant en 200 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 50 à 60 mille pieds de café plantés, preſque tous rapportans, un moulin à eau pour piler le café, des glacis en maçonnerie, de la roche à chaux, 20 beaux Negres & Négreſſes, un cabrouet attelé & quelques animaux. On fera bon marché de tout, moyennant du comptant.

Mde la veuve *Guay*, Habitante au Terrier-Rouge, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux qui lui doivent en ſa qualité de Donataire & d'Uſufruitiere des biens du feu Sr *Jacques Guay*, ſon mari, de la ſatisfaire au plutôt pour lui éviter l'obligation où elle eſt de faire des nouvelles pourſuites, offrant pareillement de ſatisfaire ceux à qui elle peut devoir.

M. *Baude*, Habitant au Font-du-Chevalier, Quartier de la Grande-Riviere, ſe diſpoſant à partir pour France pour cauſe de maladie, prévient ceux avec qui il peut avoir des affaires, que cette abſence ne changera point leurs cours, M. *de Sermet*, Négociant au Cap, voulant bien ſe charger de ſa procuration, & laiſſant d'ailleurs ſon Habitation en très-bon état.

M. *Baron*, Md. Apothicaire, ayant été ſollicité par pluſieurs perſonnes d'annoncer au Public ſes talens dans l'art de la Dentition, & le prompt ſoulagement qu'il a procuré à tous ceux qui ſouffrant de violens maux de dents ſe ſont préſenté à lui ; d'ailleurs

l'indiſpenſable néceſſité d'entretenir les dents blanches & ſaines étant trop connue pour que les perſonnes de goût ne faſſent pas uſages de ſes talens, l'ont déterminé à donner avis qu'il nettoie, blanchit, ſépare, égaliſe, tranſporte, plombe & tire les dents ſur racines & chicots, ſubſtitue des dents artificielles à piece ſimple ou compoſé, même des rateliers complets à ligament d'or, à pivot ou à couliſſe; il vend la véritable Opiate de ſandragon, de la Poudre de corail, des Éponges & Bâtons préparés, des Liqueurs qui rafermiſſent les dents ébranlées & guériſſent les maladies de gencives, même du ſcorbut. Ledit Sieur vend auſſi la véritable Pommade de beauté, qui a tant eu de ſuccès à Paris: cette Pommade a la vertu d'enlever les boutons, rouſſeurs & d'entretenir la peau blanche & douce. Il demeure même maiſon que M. *de Sauſſay*, au coin de la rue de Confiant, au Cap.

Le Sr. *Pierre Wanden Buſſche*, nouvellement arrivé de Dunkerque, donne avis qu'il a à vendre une grande quantité de chemiſes de ginga, verres à bierre & autres, toilettes, étoffes de fil & de coton, mouchoirs de ſoie, miroirs pour toilette, excellent thé vert, livres de comédie à 30 ſ. la brochure & divers autres, tabac en andouille à huit bout, *idem*, en bouteille à 4 liv. 10 ſ. & papiers de toute eſpece, &c. Il demeure au Cap, rue du Marché-aux-Blancs.

M. *l'Abbé de Lahaye*, ſe diſpoſant à partir pour France, donne avis qu'il fera jeudi prochain, 24 de ce mois, au Presbytere du Quartier-Morin, la vente de ſes effets, conſiſtant en une chaiſe, cinq chevaux, ſix bêtes à corne, deux Negres & un Meſtif, pluſieurs tapiſſeries peintes & d'indienne, armoires, lits, tables de marbre & autres, ſécrétaire, pendule, canapé, fauteuils, chaiſes de rottin & autres, tableaux, glaces, fayances, verres, &c. à la charge aux Acquéreurs de payer comptant.

Mlle *Menageot*, Marchande rue Dauphine, donne avis qu'elle vient de recevoir de Paris de l'Encre double du Sr. l'Anglois, qui a la propriété de ne point s'étendre & qu'elle donnera à l'épreuve; le prix eſt d'une piaſtre la bouteille & 3 liv. la demi-bouteille.

Départ pour France.

M. *Baude*, Habitant au Font-du-Chevallier, Quartier de la Grande-Riviere.

M. *Jacques Pellerin*, Habitant à la Grande-Riviere des Gonaïves.

M. Le Chevalier *du Poulpry*, Habitant aux Gonaïves.

M. *Bodereau du Terire*, demeurant au Haut-du-Cap.

M. l'Abbé *Berard*, ancien Vice-Préfet, au Cap.

M. *Lefranc*, demeurant au Cap.

Mde Veuve *Guay*, Habitante au Terrier-Rouge.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Deux Emplacemens entourrés de murs, ſitués au Bourg du Dondon, ſur leſquels eſt conſtruite une maiſon de charpente, ſur poteaux, conſiſtant en 5 chambres, 9 cabinets, une galerie bien carrelée, galetas, perron, 4 écuries & boulangerie; le tout couvert en eſſente, cour & jardin: cette maiſon eſt propre pour un Marchand. Le Propriétaire vendra ou affermera les uſtenſiles de ſon magaſin & de ſa boulangerie, ſon fond de marchandiſes, ainſi que des meubles meublans. Il faut s'adreſſer à M. *Cappe*, Marchand au Bourg du Dondon, qui en fera bonne compoſition, ou à Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, qui donneront les éclairciſſemens néceſſaires.

Samedi 26 du courant, à la Barre du Siege Royal du Cap, il ſera procédé à la vente de deux Bourriquets équiors, à la charge de payer comptant.

A la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 26 du courant, il ſera procédé à la vente de huit Mulets faits au Pays, un cabriolet avec ſes trois arnois, & un cheval de chaiſe.

Samedi 26 de ce mois, à la Barre du Siege Royal du Cap, il ſera procédé à la vente & adjudication de cinq têtes d'eſclaves ſaiſis & dépendans de la ſucceſſion du feu Sr. *Marie*, vivant Imprimeur du Roi en cette Colonie; ſçavoir, *Philippe*, Congo, un peu cuiſinier, *Suzanne*, créole, blanchiſſeuſe, *Magdeleine*, belle Négreſſe enceinte & ſur le point d'accoucher, *Marianne*, Congo, auſſi enceinte, & ſa fille nommée *Julie*, mulâtreſſe, âgée de 2 ans.

A la Barre du Siege Royal du Cap, Samedi 3 décembre prochain, il ſera procédé à la vente d'une Habitation contenant 36 quarreaux de terre, ſiſe à la Souffriere du Limbé, établie en café, dépendante de la ſucceſſion *Bardin*, l'aîné.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le 10 du mois de décem-

bre prochain, il ſera procédé à la vente de 11 têtes de Negres dépendans de la même ſucceſſion, payable en argent comptant.

Le ſamedi 24 du mois de décembre prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'un Terrain contenant environ 18 quarreaux de terre, non-établi, ſitué à la Tannerie, Paroiſſe de Limonade, dépendance de la Grande-Riviere, appartenant à la ſucceſſion de feu Sr. *Laborde*, qui l'avoit acquiſe de feu M. *de Lacombe*.

A BAIL OU A LOUER.

Une Maiſon appartenante à Mrs les Héritiers *Bonnaud*, occuppée par les Srs. *Dias*, *Pereyra & Tota*, ſiſe au coin des rues Neuve & St. Laurent, au Cap, à louer pour la St. Jean prochain, conſiſtant en 5 chambres, un cabinet, une cuiſine, un four, une galerie, une cour & un puits; le tout en bon état. Il faut s'adreſſer à M. *Bonnaud*, ancien Conſeiller, à M. *Chauſſée*, Négociant, ou à Me *Doré*, Notaire au Cap.

Une Maiſon à louer au premier janvier prochain, ſiſe rue du Conſeil, attenante au Magaſin du Roi, appartenant à Mrs les Héritiers *Bonnaud*, conſiſtant en un grand magaſin, 5 chambres, un cabinet, un pavillon, une cuiſine, une cour carrelée avec un puits, une très-grande halle & un grenier au-deſſus. Il faut s'adreſſer à M. *Bonnaud*, ancien Conſeiller, à M. *Chauſſée*, Négociant, ou à Me *Doré*, Notaire au Cap.

DEMANDE.

Un Particulier ſouhaiteroit acquérir une Habitation en café; il donneroit la préférence à un terrain ſur lequel on pourroit aller en chaiſe; & dans la ſuppoſition que cette cafeterie fût actuellement en bon rapport, que les bâtimens fuſſent en bon état, & qu'il y eût au moins une vingtaine de Negres, il offre cinquante mille livres comptant, dont vingt-quatre mille argent de France, qui y ſont rendues. Pour le ſurplus du prix de l'Habitation, il prendra des termes raiſonnables; & ſi on l'exige, il donnera bonne caution. On s'adreſſera à Me *Pigeot*, fils, Avocat en Parlement & Procureur ès Juriſdictions du Cap, rue du Conſeil, qui indiquera le nom de l'Acquéreur, & donnera les connoiſſances néceſſaires.

Un Particulier deſireroit acquérir une Habitation établie en café, un peu étendue, dans le reſſort du Cap, de préférence,

où il y eût 12 à 15 Negres travaillans, & des cafés rapportans; il offre vingt mille livres comptant, & prendra des arrangemens convenables pour le ſurplus, en donnant toutes ſûretés. Il faut s'adreſſer à Me *Duvignau*, Procureur en la Juriſdiction Royale du Cap, rue Notre-Dame.

Effets perdus.

Il a été perdu le 13 du courant, au Marché-des-Blancs, une Épée à monture d'argent, travaillée à jour, le fourreau de chagrin blanc, & les porte-mouſquetons d'argent. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale au Cap. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de l'Habitation de M. *Lallemant*, à la Souffriere de l'Acul, depuis un mois, une grande Mule ſous poil rouge, étampée ſur la cuiſſe du côté du montoir PB. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Dugournay*, Habitant à la Souffriere du Limbé, ou à M. *Marchand de la Beaubreçais*, Négociant au Cap. Il y aura récompenſe.

Il a été trouvé la nuit du 13 au 14 du courant, ſur les côtes joignant l'Habitation de M. *Decourt Desjards*, Commandant à l'Acul, un Canot de mapou, qui paroît avoir ſervi à la pêche; quoique dépourvu de tout ſes agrêts. Ceux à qui il appartient, pourront s'adreſſer audit Sr. *Decourt Desjards*, qui le leur fera remettre, en payant les frais du préſent avis.

Une Mule, poil brun, âgée de 3 ans, étampée du côté du montoir IQ, & ſur l'épaule droite d'un cœur; & un Mulet, poil melade, âgé de trois ans, étampé ſur la croupe IQ, ſe ſont échappés depuis trois mois. Ceux qui en auront connoiſſance ſont priés d'en donner avis à M. *Quilliard*, Habitant à l'Acul-des-Pins, Quartier du Fort-Dauphin, ou à M. *Painſun*, gérant l'Habitation de M. *Carré*, au Quartier-Morin.

Esclaves en maronage.

Un Mulâtre nommé *Jean-Pierre*, âgé de 16 à 17 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, marqué de petite-vérole, Perruquier de ſon métier, eſt maron depuis cinq mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Creton*, premier Subſtitut de M. le Procureur du Roi, au Cap.

Une Négreſſe Marchande, nommée *Pélagie*, étampée SCLASER, replete & très-noire, eſt marone depuis deux mois: on croit qu'elle ſe retire au Quartier Ste Suzanne: Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Roux*, Habitant à la Petite-Ance.

Un Negre créole, nommé *François*, ſans étampe, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, bienfait, ayant des boucles d'oreilles, monté ſur un cheval, poil gris, ſe diſant libre. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Tourtarelle*, ſur ſon Habitation, au Trou. Il y aura récompenſe.

Une Négreſſe créole, nommée *Marie-Louiſe*, ſans étampe, marquée de petite-vérole, enceinte d'environ 3 mois, eſt marone depuis deux mois. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Delbrance*, au Cap.

Un Negre nouveau, nommé *Jean*, étampé ſur le ſein LABORIE, taille de 4 pieds 8 à 9 pouces, ayant une loupe à une jambe, de la groſſeur d'une muſcade, âgé d'environ 21 ans, eſt maron depuis le 9 du mois dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Rochery*, Habitant au Dondon, ou à M. *Boulignac*, Négociant au Cap.

Deux Negres Arada, étampés GERVAISE, l'un âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, & l'autre d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſont marons depuis le 15 du courant. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cailler*, Ancien Syndic à Limonade, ſur ſon Habitation au Boix-de-Lance, ou à l'Imprimerie Royale, au Cap.

Un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit BENSSE, âgé d'environ 13 à 14 ans, eſt maron depuis huit jours. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter & d'en donner avis à M. *Benſſe*, Chirurgien au Quartier-Morin, ſur l'Habitation de Mrs *de Charite*.

Dame *Marie-Julienne de Bertinvilliers*, épouſe de M. *Martincourt de Chatilhonde Sédan*, eſt morte au Cap le 7 du courant, âgée de 28 ans: elle étoit native de Madrid, la ſucceſſion eſt à la Vacance.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 23 Novembre.

BIBLIOTECA REAL

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 5 de ce mois, *le Lis*, de Bordeaux, Capit. Delbreil, parti le 20 ſeptembre : le 10, *le Saint-Charles*, du Cap, Capit. Lavaud, parti de la Guadeloupe le 28 octobre.

A SAINT-MARC, le 13, *le Comte-de-Clermont*, de Bordeaux, Capitaine Lalimant, venant du Port-au-Prince : le 14, *l'Aimable-Roſe*, du même Port, Capit. Gilbert, parti le 20 ſeptembre, ayant touché au Cap le 5 de ce mois, d'où il eſt reparti le 9.

AU PORT-AU-PRINCE, le 18, *le Vermudien*, de Nantes, Capit. Dubord, parti du Cap le 12 pour ſe rendre en France, & relâché en ce Port, ſon gouvernail ayant été démonté.

NAVIRE Marchand en expédition.

AU PORT-AU-PRINCE, *l'Hercule*, Capit. Martron, pour Bordeaux.

DÉPART de Navire Marchand.

DU PORT-AU-PRINCE, ce jour, *l'Arcahaye*, de Nantes, Capit. Teſſier, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 16 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 liv. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 45 à 48 l. brut, 22 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 21 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 160 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 50 à 56 l. ſeconde, 44 à 46 l. troiſieme, 40 à 42 l. commun, 36 à 38 l. brut, 25 à 26 l. Indigo bleu, 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 10 ſ. Café nouveau, 18 à 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 36 à 37 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 16 de ce mois, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 190 à à 200 liv. Farine de Moiſſac, 72 liv. commune, 55 l. Bœuf ſalé, 66 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 33 liv. la cave. Savon, 66 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 220 à 230 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 liv. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 75 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 20 d. Café, 15 d. Coton, 20 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 14 d. brut, 15 d. Indigo, 24 d. Café, 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

Dame *Marie-Julienne de Bertinvilliers*, épouſe de M. *Martincourt de Chatillon*, eſt morte au Cap le 7 de ce mois, âgée de 28 ans: elle étoit native de Madrid. Sa ſucceſſion eſt tombée à la Vacance.

M. *Patte*, Négociant à Saint-Marc, y eſt mort le 17, âgé d'environ 28 ans.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 7 de ce mois, eſt entré à la Geole une Négreſſe Meſurade, nommée *Liſette*, étampée illiſiblement ſur le ſein droit, & ſur le gauche MARES, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître; *Jaſon*, Congo, étampé ſur le ſein droit COURADIN, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître; & deux Negres nouveaux, même nation, étampés ſur le ſein droit CHEVALIER, taille de 5 pieds 6 pouces, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître: le 8, *Charlot*, même nation, étampé ſur le ſein gauche DN, ſe diſant appartenir à M^de *Landal*, Habitante aux Perches.

A SAINT-LOUIS, le 8, *Pierrot*, Arada, étampé ſur le ſein gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, LLAMR, ſe diſant appartenir à M. *Deſoſſe*, Habitant aux Irois.

AU CAP, le 9, *Hyppolite*, Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LAGRIA, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Bourgeois*, Habitant au Port-de-Paix; & un Negre Mina, ſans étampe, taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 20 ans, bien conformé, ſe diſant appartenir à M. *Puſterne*, Habitant à Limonade: le 12, *Louis*, créole, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Louis*, demeurant en cette Ville: le 15, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LOVIS HARDY & au deſſous P. PX, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître: le 16, une Négreſſe créole, nommée *Catin*, ſans étampe, âgée de 25 ans, ſe diſant appartenir à M^de *Saintey*, Habitante à Limonade.

A SAINT-MARC, le 12, une Négreſſe Nago, nommée *Thereſe*, étampée ſur le ſein droit MR, & ſur le gauche illiſiblement, âgée de 40 à 45 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant la bouche de travers, & ſe diſant appartenir à M. *Perodin*, Habitant au Cahos, près l'Artibonite; *François*, Congo, étampé ſur le ſein droit OSEO, & ſur le gauche de la marque du Navire, âgé de 20 à 21 ans, taille d'environ 5 pieds, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le ventre, & ſe diſant appartenir à M. *Soleil*, Habitant aux Gonaïves: le 13, *Pierre*, même nation, ſans étampe, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir au nommé *Baudiot*, m. l.: le 15, *Pierrot*, créole, ſans étampe, âgé de 18 à 19 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir au nommé *Talon*, Habitant à Léogane: le 18, *Jaſon*, étampé ſur le ſein droit I VERNET, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 13, *Colas*, Bambara, étampé illiſiblement, ſe diſant appartenir à M. *Lacour*; *Jean*, nation Ibo, étampé ſur le ſein droit ISB, & ſur le gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, CHFHETS, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon

maître ; & une Négreſſe nouvelle, Congo, étampée ſur l'épaule droite MK entrelacés, laquelle n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

POLOGNE.

Il eſt arrivé un Courier à Varſovie avec la nouvelle de la défaite d'une partie des Confédérés, près de Labatow, non loin de Conſtantinow. Leur perte, qu'on avoit d'abord portée très-haut, ſe réduit à huit cens hommes, tant tués que bleſſés & priſonniers. Les Ruſſes, qui étoient cantonnés dans les environs de cette Capitale, marchent actuellement vers Halicz, afin d'attaquer, dit-on, le Comte Potocki, lequel eſt à la tête d'un Corps de dix-huit mille combattans, indépendamment de neuf mille hommes de Troupes réglées réunies ſous ſes ordres. Les Grenadiers, qui juſqu'à préſent ont fait la garde au Palais du Prince Repnin, ſe ſont auſſi mis en marche, & ont été remplacés par un Détachement du Corps des Chaſſeurs. Le Régiment d'Artillerie de la Couronne, commandé par le Comte de Bruhl, Staroſte de cette Ville, l'a traverſée avec un train de quarante pieces de canon, pour ſe rendre au Camp, ſous Aſtoczyn. On aſſure que les Lithuaniens ont réſolu de ſe tenir tranquilles dans les circonſtances préſentes.

La Diete générale de la Pruſſe Polonoiſe s'étant rompue ſans ſuccès, les trois grandes Villes de la Province, dont les Repréſentans y ont comparu, conformément au Reſcrit du Roi, ont envoyé au Grod un Manifeſte contenant des aſſurances poſitives de leur obéiſſance.

Le Maréchal de la Confédération de Halicz a publié un Univerſal, dans lequel il prend le titre de *Colonel du Drapeau de la Croix.* Les Membres de cette Confédération ont ſur leurs Drapeaux & portent ſur leurs habits une Croix rouge avec cette deviſe : *d'elle dépend la victoire.* Il regne entre les Troupes Ruſſes & les Confédérés la plus grande animoſité ; ceux-ci paroiſſent déterminés à tout entreprendre pour ſecouer le joug étranger.

Dans tous les Actes de la Commiſſion de Guerre, les Confédérés ne ſont plus déſignés que ſous la dénomination de *Rebelles.* Ils ont eſſuyé dernierement un échec conſidérable auprès de Buirac ; les Ruſſes, commandés par le Colonel de Weiſman, leur ont tué cent hommes, & leur ont pris ſix pieces de canon.

On aſſure que les Troupes Ruſſes ont auſſi attaqué, entre Halicz & Trembolou, le Comte Potocki, lequel ayant reçu vers la fin de l'action un renfort conſidérable, les a chargés à ſon tour, les a mis en déroute, & a fait ſur eux un grand nombre de priſonniers.

Le Prince Repnin a fait annoncer dans la Gazette de Varſovie, qu'il avoit reçu un Courier de Conſtantinople, avec la nouvelle que les Confédérés de Bar s'étoient adreſſés à la Porte pour en obtenir du ſecours ; mais que le Grand-Seigneur, loin de vouloir leur en accorder, avoit déclaré qu'il ne leur donneroit aucun aſyle dans ſes Etats.

Les Traités conclus dans la derniere Diete, ayant été ratifiés, on a envoyé à la Cour de Petersbourg, par deux Couriers, la ratification de la République ; celle de l'Impératrice de Ruſſie a été dépoſée dans les Archives du Royaume.

ANGLETERRE.

On a établi au nord de l'Angleterre une manufacture de ſel ammoniac; on aſſure qu'on en a déja fait une grande quantité, & qu'il eſt auſſi bon que tout autre qui vient du dehors.

On mande de Quebec que plus de deux cens familles ont été s'établir dans l'Iſle de Caſtor, ſituée au milieu du Lac Ontario, & qu'il y a dans cette Iſle une abondante quantité des plus belles fourrures qu'on puiſſe trouver dans le Canada.

On vient de reprendre dans la Province de la Nouvelle-Yorck la pêche de la baleine, branche de commerce très-avantageuſe, qui y étoit négligée depuis long-tems. Des lettres de Tabago rapportent qu'on a découvert une grande abondance de muſcadiers dans pluſieurs parties de cette Iſle. Ces arbres étoient chargés de fruits au départ de ces lettres; mais ils n'étoient pas encore en maturité. D'après l'examen qu'on en a fait, il paroît que ſi ce ne ſont pas de vrais muſcadiers, ils en approchent au moins beaucoup. Les mêmes lettres vantent le ſol de cette Iſle & l'état floriſſant où elle ſe trouve, vu le peu de tems qui s'eſt écoulé depuis qu'on y a fait un établiſſement: elles annoncent qu'il y a déja quarante plantations fort avancées.

Des lettres de Newyorck portent qu'on a découvert depuis peu, ſur les côtes de Terre-neuve, une eſpece d'herbe de mer dont, au moyen d'une préparation très-courte, il eſt poſſible de faire du papier à écrire auſſi beau qu'il en ſoit jamais ſorti des manufactures de la Grande-Bretagne.

On publie que les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales ont eu en vue d'établir un Gouvernement indépendant ſur la côte de Coromandel, où la Compagnie poſſede des terres qui ont environ huit cens mille d'étendue le long de la côte, & plus de largeur que l'Angleterre n'en a dans aucune de ſes parties. Ces terres ſont plus riches & plus abondantes en articles de premiere néceſſité qu'aucune des Provinces du même Royaume, & elles ſurpaſſent généralement les meilleures en fertilité.

Le commerce d'argent entre l'Iſle de Cuba & Londres, par la voie de la Jamaïque, eſt entiérement rétabli. Ce commerce eſt beaucoup plus lucratif pour l'Angleterre, que celui de la même nature qui étoit entre Lisbonne & Londres. Il eſt cependant établi ſur les mêmes principes, & provient d'une cauſe toute ſemblable.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 23 novembre.

On a oublié de faire mention dans notre derniere Feuille, que Mgr le Prince de Rohan avoit établi les Milices dans les Quartiers de l'Arcahaye & du Boucaſſin le 13 du préſent mois. Les Habitans ſe ſont empreſſés à donner les témoignages les moins équivoques de leur entiere ſoumiſſion aux ordres du Roi, & c'eſt avec la même ſatisfaction que le Prince les a reçus, qu'il ſe hâtera auſſi d'en inſtruire le Miniſtre. Il doit ſe rendre ſous peu de jours au Fond pour y former le même établiſſement.

Il paroît un Arrêt du Conſeil Souverain de cette Ville, en date du 11 de ce mois, qui décharge *Louis de Boisfontaine* de l'accuſation contre lui intentée à l'occaſion de la diſparution ou de l'aſſaſſinat de *Denis*, Ingénieur-Géographe, demeurant à Tiburon; ordonne qu'il ſera élargi des Priſons, & que ſon écrou ſera rayé & biffé ſur

tous Regiſtres des Geoles ; permet en outre audit *Louis de Boisfontaine* de faire imprimer, afficher & publier le préſent Arrêt par-tout où beſoin ſera.

*Extrait d'une Lettre renfermant des obſervations faites à l'Auteur de l'*Eſſai ſur la culture du Café.

Le plaiſir que j'ai goûté, Monſieur, en liſant votre *Eſſai ſur la culture du Café*, ne m'a point empêché de faire les réflexions que je ſoumets à vos lumieres. Je n'ai point lu votre Ouvrage en critique malin. Il n'appartient qu'à l'envie, ce ſerpent hideux, de flétrir de ſon poiſon infect les fruits de l'eſprit & du génie.

Voici mes obſervations, Monſieur ; elles méritent l'attention réfléchie d'un Cultivateur judicieux.

A quel âge doit-on arrêter un *cafeyer*? Eſt-il indifférent, pour la conſervation de cet arbre, qu'il le ſoit dès qu'il a atteint la hauteur à laquelle on s'eſt propoſé de le fixer? Ne doit-on l'arrêter qu'à trois ou quatre ans, c'eſt-à-dire, lorſque ſa végétation paroît être ralentie?

Il eſt important, on n'en peut diſconvenir, de n'arrêter un *cafeyer* que dans ſon bois mûr. Le Cultivateur, plus intéreſſé que naturaliſte, embraſé par une ardente cupidité, brûle de toucher au moment qui doit récompenſer ſes travaux : en conſéquence, il attend avec une inquiete impatience que ſes *cafeyers* aient atteint ſeize à dix-huit mois *; c'eſt alors qu'il les étête. Après trois ans d'attente, il jouit d'une abondante récolte. Mais quelle amertume ſe mêle à ſa joie! les *cafeyers* jauniſſent ; il en périt beaucoup ; ceux qui ont réſiſté, ſont frêles & débiles. On voit avec étonnement ces mêmes Habitans, chaque année, ſe plonger avec ſécurité dans la même erreur. On fait de nouveaux défrichés ; on ſe hâte de pouſſer une Place à bout : qu'importe ; on veut jouir.

En arrêtant un *cafeyer* trop jeune, on fait refouler violemment la ſeve : cette répercuſſion ſubite l'ébranle ; il s'affaiſſe à la ſeconde récolte ſous un poids prodigieux. La Nature ne veut point recevoir d'entraves dans ſon eſſor. Un *cafeyer* qui n'a point encore pris tout ſon accroiſſement, eſt forcé par les mains de l'intérêt à convertir en fruit le ſuc qu'il a attiré de la terre pour ſa nourriture. Un arbre dont on change la direction de la ſeve auparavant qu'il ſoit parvenu à un âge mûr, s'affoiblit, végete languiſſamment, & meurt ſouvent ſous le fardeau qui l'accable. Si on arrêtoit au contraire un *cafeyer* dans ſon bois mûr, ces accidens qui alterent le revenu de l'Habitant n'auroient pas lieu : alors la rétrogradation de la ſeve ne lui nuiroit pas, parce que cette plante prenant une certaine conſiſtance, végete avec moins d'ardeur. L'Agriculteur éclairé ſçait aſſujettir ſes combinaiſons aux ſages opérations de la Nature. Les *cafeyers* qui n'auront point été altérés, deviendront robuſtes, & ne ceſſeront de faire des efforts pour payer l'attente du Cultivateur.

Voilà une obſervation, Monſieur, qui auroit gagné, ſi vous l'euſſiez préſentée. Vous lui auriez donné ce degré d'énergie dont elle étoit ſuſceptible.

Vous nous preſcrivez, Monſieur, d'arrêter nos *cafeyers* à la hauteur de ſix pieds. Cette élévation me paroît trop conſidérable, attendu que dans les mornes les pentes ſont ordinaire-

* C'eſt à cet âge que les Habitans arrêtent les *cafeyers*.

ment bruſques & rapides; le Negre ne peut point atteindre les graines de café qui ſont au ſommet de l'arbre: il a beau s'élever, ſe hériſſer, ſes efforts ſont inutiles. D'ailleurs les Negres d'une taille médiocre, les Négrillons en ramaſſeroient beaucoup moins qu'ils ne font, ſi les arbres étoient plus hauts. Tous les Negres ſont propres à ce genre de travail; il n'exige que de l'agilité dans les doigts. On arrête un *cafeyer* dans les fonds à 4 pieds & demi, dans les pentes rapides à 4 pieds, & quelquefois plus bas ſur les crêtes, où le vent ſouffle impétueuſement.

Dans les bons terroirs, il faut eſpacer les *cafeyers* à 8 pieds quarrés. Il eſt des quartiers où l'on eſt forcé de planter à 4, 5 & 6 pieds de diſtance, par l'aridité d'un ſol ingrat : mais il eſt étrange de voir des Habitans favoriſés d'une terre excellente, s'acharner à les rapprocher à 5 & 6 pieds. On peut juger par-là de l'empire que l'habitude a ſur l'eſprit de l'homme. Un *cafeyer* qui a atteint l'âge de ſix à ſept ans, alors dans toute ſa vigueur, ceſſe de rapporter. La raiſon en eſt ſimple : le ſoleil ne pénétrant pas ſous ces arbres touffus, la terre ne fermente point; la fraîcheur exceſſive qui y regne, arrête la végétation. L'arbre eſt beau, ſuperbe; mais il ne charge pas : c'eſt ce qui ſe voit communément dans les terres rouges un peu compactes; la végétation y eſt tardive; il faut procurer à ces terres autant de chaleur qu'il eſt poſſible pour en faire exhaler les ſels. Les Habitans qui ſont tombés dans l'inconvénient de planter les *cafeyers* trop près, réparent leurs fautes aujourd'hui en les éclairciſſant; ils ouvrent par-là un paſſage aux rayons du ſoleil. On ne ſçauroit s'imaginer combien on fait de revenus dans ces mêmes arbres qui auparavant refuſoient de produire. Ne pourroit-on pas, dans les bons ſols, planter les *cafeyers* à 4 pieds quarrés ? On en profiteroit pendant deux récoltes; en les coupant enſuite, ils ſe trouveroient eſpacés à une juſte diſtance. Je me ſers de cette méthode; je la crois bonne & lucrative.

Je deſirerois qu'il nous fût poſſible, dans les mornes, de planter les *cafeyers* en quinconce. J'ai éprouvé moi-même que cela étoit très-difficile. Le contournement bizarre des mornes, les groſſes roches, les troncs d'arbres qui ſe trouvent ſouvent placés dans les endroits où l'on doit mettre un plant, rompent la régularité du quinconce. Vous avez démontré d'une maniere évidente que l'Habitant gagneroit à planter une *cafeyere* en quinconce; mais les difficultés qu'il y a à vaincre, détermineront la plûpart des Cultivateurs à les planter en échiquier.

» *Il faut bien prendre garde*, dit le » Docteur Browne, *de ne point endom-* » *mager les racines des* cafeyers *qu'on* » *veut tranſplanter* ». Je crois, & M. *de la Quintinie* l'a prouvé, qu'un arbre tranſplanté ne prend de nourriture que par les racines qu'il a pouſſées depuis qu'il eſt planté, & qui ſont comme autant de bouches par leſquelles il reçoit l'humeur nourriciere de la terre, & nullement par les petites racines qu'on lui a laiſſées, qu'on appelle ordinairement *le chevelu;* qu'ainſi, loin de conſerver ces anciennes petites racines, quand on tranſplante l'arbre, il faut les couper, parce qu'en ſe ſéchant & moiſiſſant, elles nuiſent à l'arbre, au lieu de lui aider. Bien des Habitans ſuivent ſcrupuleuſement la méthode que preſcrit M. *Browne;* ils n'en ſont pas moins dans l'erreur.

Si l'expérience vous a prouvé qu'il étoit avantageux de chauffer les pieds de *cafeyers* en les farclant, je me fuis mal trouvé de l'avoir fait. Cette terre que vous élevez autour de l'arbre, lui fait jeter de petites racines que les Negres découvrent en arrachant les herbes qui y naiffent. La négligence des Negres à les rechauffer, les expofe à être brûlées par les rayons du foleil. Il n'eft pas douteux que ces racines venant à s'élever, alterent la plante. On ne peut pas chauffer des *cafeyers* dans les côtieres; la proclivité entraîne les terres. Cette attention devient inutile dans les fonds, parce qu'ils reçoivent toute la crême des terres que les pluies entraînent. L'inconvénient qui réfulte encore de cette opération, c'eft qu'on attire & qu'on fixe aux pieds des *cafeyers* les fourmis; elles y pratiquent des ruches; delà elles fe répandent fur toutes les branches : en nuifant ainfi à l'arbre, elles incommodent finguliérement les Negres dans le cours de leurs travaux.

Je finis, Monfieur, une lettre déja trop longue, en vous priant de recevoir mes obfervations avec bonté, &c. *Signé*, PESCAY, fils, Habitant à la Riviere-à-Piment, Quartier de Plaifance.

AVIS DIVERS.

Le Sieur *Rolland*, ci-devant Ingénieur-Géographe à Saint-Domingue, & Penfionnaire de Sa Majefté, eft arrivé dans cette Ifle pour y recueillir le refte des fonds qu'il y avoit laiffés, & a apporté en même tems diverfes Machines de fon invention, propres aux différentes cultures à Saint-Domingue. Ayant appris que M. *Binau de Chailloux* projetoit un Moulin à fucre, qui doit aller fans le fecours du vent, de l'eau ni des animaux, il a cru pouvoir, comme Géometre, concourir au mérite d'une invention auffi utile aux arts & aux manufactures en général. En conféquence, il a rappellé dans fon efprit des idées qu'il avoit ci-devant formées par une efpece de récréation, & les fondant avec plus de réflexion, il a enfin découvert un moyen fimple & immanquable de faire mouvoir continuellement, fans vent, eau ni animaux, une machine quelconque, comme pompes, moulins à fucre, coton & indigo. Le S^r *Rolland* ne prend le parti d'annoncer fa découverte par la voie des Papiers publics, que pour ne pas perdre le mérite d'une invention qui lui eft propre, fans préjudicier à celle de M. *Binau de Chailloux*, dont il refpecte & le mérite & les productions. Il s'occupe actuellement du modele de fa Machine qu'il foumettra aux yeux des Chefs du Quartier où il réfide actuellement.

M. *Chambon de la Lande*, chargé du recouvrement des fommes dues à la cargaifon du Navire *les Trois-Américaines*, de Bordeaux, devant partir inceffamment pour France, prie les perfonnes qui doivent à ladite cargaifon, de folder actuellement entre fes mains, ne lui étant pas poffible d'accorder aucun délai.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

M. *Robert*, Négociant au Port-au-Prince, étant fur fon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre un Magafin conftruit en maçonnerie, fis rue des Capitaines, conffiant en quatre chambres de plain-pied & un étage au deffus, avec deux halles de 70 pieds de long fur 20 de large, & une

cuiſine ; un autre Magaſin, auſſi conſtruit en maçonnerie, ſitué près la nouvelle Egliſe, conſiſtant en huit chambres, cour & cuiſine, avec un pavillon attenant, compoſé de trois chambres baſſes & une autre chambre, cuiſine, cour & deux cabinets pour décharge.

Quatre-vingts jeunes Cavalles, Poulins & Pouliches, appartenant à l'Habitation *Cazeau*, qu'on vendra enſemble ou ſéparément. On s'adreſſera à M. *Chambon de la Croſe*, Procureur de ladite Habitation, au Cul-de-Sac.

A VENDRE OU A AFFERMER.

Une Guildiverie, ſiſe au Port-au-Prince, près le Fort Sainte-Claire, au bord de la mer, dont l'emplacement forme environ deux quarreaux de terre, avec maiſon principale, magaſins de décharge, deux chaudieres montées & roulantes, & les Negres & uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation, acon, canot, cabrouet, mulets & une chaiſe roulante. On s'adreſſera à M. *Robert*, Négociant, qui en fera bonne compoſition.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Bambara, nommé *Laroſe*, étampé IR B, & au deſſous P. OP, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, rouge de peau & de forte conſtitution, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Robert*, Négociant au Port-au-Prince.

Un Negre Cotocoly, étampé ſur le ſein droit LAVIL, les ſeconde & troiſieme lettres entrelacées, grand & bien fait, appartenant à M^de *Couriot*, eſt maron depuis le 4 du préſent mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Villeneuve*, à Saint-Marc.

Deux Negres Congo, étampés RATEAV, âgés d'environ 25 ans, ſont marons depuis environ trois mois. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Rateau*, Habitant au Quartier des Anſes, dans la Partie du Sud.

Deux Negres Congo, étampés GSBL, l'un nommé *Jacques*, de petite taille bien conformée, marqué de petite-vérole, parlant Anglois, & l'autre nommé *Longitude*, fort laid de figure, ayant le corps couvert de cicatrices de coups de fouet, ſont marons depuis environ huit jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M^rs *Hermitte*, freres, Négocians au Port-au-Prince.

Un Negre nouveau, nation Arada, étampé CAZEAV CVL DE SAC, âgé d'environ 25 ans, eſt maron depuis quelque tems. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Chambon de la Croſe*, Procureur de l'Habitation *Cazeau*, au Cul-de-Sac.

MULE PERDUE.

Une Mule, poil brun, étampée B, ayant la queue coupée, s'eſt échappée depuis 15 mois de l'Habitation *Cazeau*, au Cul-de-Sac. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Chambon de la Croſe*, Procureur de ladite Habitation, à qui elle appartient : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 28 Novembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 20 de ce mois, *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capitaine Tennet, parti le 20 ſeptembre : le 21, *le Boutin*, de Honfleur, Capit. Neveu, parti le 26 ſeptembre : le 23, *le Formidable*, de Bordeaux, Capit. Galiné, parti le 11 mai, venant de Cayenne & de la Martinique ; *l'Argus*, de la Rochelle, Capit. Boutet, parti le 27 ſeptembre ; *la Bergere*, de Rochefort, Capit. de la Cardonie : le 24, *la Vicomteſſe-de-Caſtelanne*, du Havre, Capit. Coſté, venant de la Côte-d'Angole, & *les Deux-Freres*, du Havre, Capit. Deſprairie, parti le 28 ſeptembre.

NAVIRES Marchands en expédition.

La Thereſe-Bernard, Capit. Lavernie, pour Bayonne.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 20 de ce mois, *le Victorieux*, du Cap, Capit. Auguſte Avril, pour la Louiſiane : le 24, *la Marie-Joſeph*, Capit. Dubois, pour Saint-Malo ; *le Diogene*, Capit. Pannetier, pour Bordeaux ; *le Saint-Ygnés*, Capit. André Robir, pour Samana : le 26, *l'Argus*, de la Rochelle, Capit. Boutet, pour le Port-au-Prince.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 26 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 48 à 54 l. commun, 42 à 48 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 128 à 134 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 26 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 20 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 20 à 22 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 20 à 24 d.

AVIS DIVERS.

M. *Tiſſoireau*, Maître Sellier, demeurant ci-devant au Fort-Dauphin & actuellement à la Petite-Ance, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

M. *Laborde-Dendats*, commandant le Navire *le Saint-Jacques*, de Bordeaux, donne avis qu'il eſt arrivé de Saint-Pierre de Miquelon avec une cargaiſon de belle Morue, & eſt actuellement en charge pour Bordeaux. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Sieur, en ſon magaſin, rue du Marché-aux-Blancs.

M. *Georgeon*, Capitaine de Bateau, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment. Ledit Sieur a à vendre trois Negres bons Marins, un autre cuiſinier & une Négreſſe blanchiſſeuſe. On s'adreſſera audit Sr *Georgeon*, rue du Vieux-Gouvernement.

Le Sr *Jean Lemeſle*, ſurnommé *Maiſon-Neuve*, Md. Orfévre au Cap, rue Dauphine, y eſt décédé le 20 du courant, âgé de 32 ans; il étoit natif de Laval, Diocèſe du Mans, fils de *Julien Lemeſle* & de Dame *Françoiſe Segretain*. Il a nommé pour ſon Exécuteur-Teſtamentaire M. *Gueriteau*, Négociant au Cap, rue Dauphine, lequel en ſadite qualité, invite Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du défunt de ſe préſenter, de même que ceux qui auroient pu le charger de quelques ouvrages de ſon métier, pour faire, ou racommoder, de les réclamer & retirer dans huitaine pour tout délai, faute de quoi il les avertit qu'il fera procéder à la vente de tous les objets dépendans de cette ſucceſſion. On s'adreſſera audit Sr *Gueriteau*, ou à M. *Gauthier de la Gauterie*, demeurant au Cap, rue de Bourbon.

M. *Lavicomté*, commandant le Navire *l'Alexandre*, de Bordeaux, donne avis qu'il a été chargé ſur ſon Navire, à l'adreſſe de M. *Collombier Treilhes*, le 8 août dernier, deux tierçons de vin & une caiſſe de marchandiſes ſeches, marqués TR entrela-

cées. Celui à qui ces marchandiſes appartiennent, eſt prié de les faire retirer, en payant le fret d'icelles & les frais du préſent avis.

Mrs les Créanciers du Sr *Tregaud*, dit *Toulouſe*, ſont priés de remettre leurs titres de créances chez M. *Labatut*, Négociant au Cap, leur Syndic, afin qu'il puiſſe faire la répartition des deniers qu'il a en caiſſe.

NAVIRES EN CHARGEMENT.

Le Navire, *la Ducheſſe-de-Choiſeul*, du Havre, Capitaine Bremont, du port de 250 tonneaux, partira pour ledit lieu du 15 au 25 janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rue du Marché-des-Blancs, ou à Mrs *Saurine*, freres, Négocians au Cap.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

A la Barre du Siege Royal du Cap, Samedi 3 décembre prochain, il ſera procédé à la vente d'une Habitation contenant 36 quarreaux de terre, ſiſe à la Souffriere du Limbé, établie en café, dépendante de la ſucceſſion *Bardin*, l'aîné.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le 10 du mois de décembre prochain, il ſera procédé à la vente de 11 têtes de Negres dépendans de la même ſucceſſion, payable en argent comptant.

Le ſamedi 24 du mois de décembre prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'un Terrain contenant environ 18 quarreaux de terre, non-établi, ſitué à la Tannerie, Paroiſſe de Limonade, dépendance de la Grande-Riviere, appartenant à la ſucceſſion de feu Sr. *Laborde*, qui l'avoit acquiſe de feu M. *de Lacombe*.

Les Negres ſaiſis ſur la ſucceſſion du feu Sr. *Marie*, vivant Imprimeur du Roi en cette Colonie, ne ſeront vendus à la Barre du Siege Royal du Cap, que le ſamedi 10 décembre prochain.

A la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 3 décembre prochain, il ſera procédé à la vente de 19 têtes, tant Négres, Négreſſes, Négrillons, que Négritte; ſçavoir, deux cuiſiniers, un maçon, valets, couturieres & blanchiſſeuſes, de la ſucceſſion de feu Sr. *Catonnet-Desfoſſes*.

Un Habitation ſituée au Quartier de Plaiſance, conſiſtant

en 36 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 15 mille pieds de café qui commencent à rapporter, différentes caſes, vivres & 5 têtes de negres. Il faut s'adreſſer à M. *Guerin*, Habitant à Plaiſance, ou à M. ſon frere, Place de Clugny, au Cap.

Une Habitation ſituée aux Mouſtiques, Paroiſſe du Port-de-Paix, conſiſtant en 500 quarreaux de terre, tous en bois de bout, à l'exception de 12 quarreaux plantés en vivres: ce terrain, où l'indigo vient de toute beauté, eſt ſuſceptible de deux grandes ſucreries, en plat-pays, & d'une hâte dans les hauteurs; il n'eſt éloigné de la Mer, dans les Ances-Rouges du Port-à-Piment, que d'une lieue, & du Fort-à-l'Ecu, de 4 petites lieues, par un très-beau chemin de chaiſe; il eſt très-bien boiſé en acajou, gris-gris, ſapotilliers de montagne, bois-de-lance, acomats & autres incorruptibles, d'une groſſeur prodigieuſe: il eſt arroſé de deux petites rivieres qui ne tariſſent jamais. Ceux qui voudront examiner le ſol de cette terre, trouveront qu'elle produit beaucoup de vivres de toutes eſpeces, & des cannes qui ont été plantées au mois d'octobre 1767, auſſi belle qu'on en puiſſe voir dans les meilleurs terrains de la Colonie. Il faut s'adreſſer à M. *Charon* au Cap, propriétaire dudit terrain, ou à Mrs *Tardivy & Collot*, Négociant au Cap, qui en feront bonne compoſition.

Deux mille Pots & Formes, fabriqués dans la dépendance du Cap, à 4 liv. 10 ſ. Pots & Formes. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale au Cap.

Sel de France très-beau, chez le Sr. *Anceſe*, Négociant au Cap, rue Penthievre, à 30 liv. la barique; & pour la commodité de Mrs les Habitans, il en vendra auſſi en baril.

A BAIL OU A LOUER.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le ſamedi 17 décembre prochain, une grande & belle Maiſon ſiſe rues de l'Ancien-Gouvernement & de St. Pierre, occupée en partie par l'Imprimerie Royale. M. *Jacques Duthil*, Négociant, ou M. *Dumoulin*, Avocat, affermeront de gré à gré, s'il ſe préſente des Locataires avant l'adjudication dudit bail.

A VENDRE OU AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, au coin de la Place de Clugny & rue St. Louis, appartenant ci-devant au Sr. *Gouan*. Il faut s'adreſſer à Mrs *Abraham & Farouilh*, Syndics de ſes Créanciers.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 28 Novembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A LOUER PRÉSENTEMENT.

UNE Maiſon ſiſe rue St. Louis, derriere M. *Eſteve*, conſiſtant en pluſieurs chambres hautes & baſſes, cuiſine, remiſe, grande cour, &c. très-commode pour Mrs les Habitans. Il faut s'adreſſer à M. *Ferrier*, Procureur de M. le Comte *d'Héricourt*, au Morne-Rouge, ou à M. *Capdeville*, Négociant au Cap.

A AFFERMER.

Un Terain ſitué dans les Mornes-du-Bonet, conſiſtant en 40 quarreaux de terre propre à la culture du café, ſur lequel il y a environ 6 quarreaux établis en vivres, & le ſurplus en bois de bout; 4 caſes à negres, dont une conſtruite en paliſſade : on peut aller en chaiſe juſqu'à une demie-lieue dudit terrain; plus un Magaſin ſitué au Haut-du-Cap, ſur la rive droite, conſtruit en maçonnerie couvert en tuile, de 80 pieds de long, ſur 20 de large, ayant une galerie d'un côté & un petit cabinet en maçonnerie, couvert en tuile, pour un gardien. Il faut s'adreſſer à M. *Rigault*, Négociant, rue du Bac, au Cap.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu au Haut-du-Cap, depuis environ 15 jours, un cheval, ſous poil chatain-brun, étampé TL du côté du montoir. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à Madame *Bon-Ami*, au Haut-du-Cap, ou à M. *la Berſe*, Md. Graiſſier, au Cap. Il y aura récompenſe.

Il s'eſt échappé de la Savanne de M. *Pierre Lemer*, Habitant au Matador, Quartier du Dondon, un Cheval, poil rouan, étampé ſur la cuiſſe du côté du montoir DF entrelaſſées. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Pierre Lemer*, Habitant au Dondon, ou à M. *Queroux*, Négociant au Cap.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Negre Congo, nommé *Favory*, étampé illiſiblement SCLAFER, & au deſſous BI entrelaſſées, très-replet & un peu voûté. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Roux*, Habitant à la Petite-Ance.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 30 Novembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 14 de ce mois, *l'Eſpérance*, de Bordeaux, Capit. Bremon, parti le 20 ſeptembre : le 16, *le Gracieux*, du Havre, Capit. Guirard, parti le 26 ſeptembre : le 17, *le Saint-Jacques*, de Bordeaux, Capit. Laborde-Dendats, parti le 16 juin : le 20, *le Jeune-Etienne*, du même Port, Capit. Tenuet, parti le 20 ſeptembre : le 21, *le Boutin*, d'Honfleur, Capit. Neveu, parti le 26 ſeptembre : le 23, *le Formidable*, de Bordeaux, Capit. Galiné, venant de la Martinique.

A SAINT-MARC, le 26, *l'Arcahaye*, de Nantes, Capit. Teſſier, venant du Port-au-Prince.

AU PORT-AU-PRINCE, le 25, *l'Aimable-Roſe*, Capit. Guibert, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 23 : le 29, *l'Argus*, de la Rochelle, Capit. Boutet, parti le 27 ſeptembre, ayant touché au Cap le 23 de ce mois.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 13 de ce mois, *la Cérès*, Capitaine Aycard, pour Marſeille; *le Jaſon*, Capit. Cordier, pour le Havre; & *l'Aimable-Louiſe*, du Cap, Capit. Fleury Magnerau, pour la Louyſiane : le 14, *l'Heureuſe-Famille*, Capit. Delaunay, pour Bordeaux : le 17, *le Saint-Martin*, Capit. Germain, pour le Havre : le 19, *le Mars*, Capit. Ferrandry, pour Marſeille.

DE SAINT-MARC, le 21, *le Ramier*, Capit. Guillot; *le Saint-Marc*, Capit. Alegre; & *le Comte-de-Clermont*, Capitaine Lalimant, tous trois pour Bordeaux.

DU PORT-AU-PRINCE, le 27, *le Vermudien*, Capitaine Dubord, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 23 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 liv. ſeconde, 54 à 57 l. troiſieme, 50 à 53 l. commun, 45 à 49 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 150 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

A SAINT-MARC, le 26, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 26 à 27 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 56 l. ſeconde, 50 à 52 l. troiſieme, 45 à 48 l. commun, 36 à 40 l. brut, 23 à 25 l. Indigo cuivré, 6 à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 ſ. à 19 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 7 à 8 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 23 de ce mois, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 180 l. Farine de Moiſſac, 70 liv. commune, 55 l. Bœuf ſalé, 60 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 66 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 26, Vin, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 36 à 45 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 25 à 30 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 250 à 260 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 30 à 36 liv. Bœuf ſalé, 70 à 80 liv. le baril. Petit-ſalé, 27 à 30 liv. l'ancre. Beurre, 20 à 22 ſ. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 20 d. Café, 15 d. Coton, 20 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 42 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 24 à 27 d. Café, 15 à 18 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

M. *Guillaume-François Begouin*, Conſeiller-Aſſeſſeur au Conſeil Supérieur du Port-au-Prince, eſt mort le 22 de ce mois, ſur l'Habitation de M. ſon pere, au Petit-Trou, Quartier de Nipes, âgé d'environ 23 ans.

Le Sieur *Charles Millecent*, Maître Charpentier au Port-au-Prince, y eſt mort le 26, âgé d'environ 50 ans : il étoit natif de la Rochelle.

NEGRES MARONS.

AU PORT-DE-PAIX, le 9 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre Congo, nommé *Laſleur*, étampé ſur le ſein droit DERODEL, au deſſous ST MARC, ſur le gauche DERODEL, & au deſſous illiſiblement, taille de 4 pieds 9 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Joyeux*, demeurant au Cap.

A JÉRÉMIE, le 10, un Negre Canga, étampé OSTEN, âgé d'environ 40 ans, de forte complexion, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 13, un Negre nouveau, Congo, étampé illiſiblement, taille de 5 pieds 2 pouces, âgé de 20 à 25 ans, de forte complexion, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-LOUIS, le 14, *Michel Eſpagnol*, Congo, ſans étampe, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A LÉOGANE, le 17, *Touſſaint*, nation Mondingue, ſans étampe, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant libre.

AU CAP, le 17, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, MB, âgé de 16 à 17 ans, taille de 4 pieds 8 pouces, de foible complexion, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 18, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LEIAS, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant au milieu de l'eſtomac une excreſcence de chair longue d'environ 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 20, une Négreſſe Congo, nommée *Thereſe*, étampée illiſiblement ſur le ſein gauche, ſe diſant appartenir à M. *Pierre*, demeurant en cette Ville : le 21, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe,

âgé de 36 ans, ayant le front fort avancé, & des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac, ſur les ſeins, ſur les tempes & entre les ſourcils, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 22, *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IM, & ſur le gauche MINIERE, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, bien conformé, ſe diſant appartenir à M. *Leveillé*, Habitant.

A SAINT-MARC, le 19, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit BORIN, âgé de 26 à 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 23, *Jory*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ſe diſant appartenir à M. *Bailly Courſin* : le 26, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, GVHNA & au deſſous R. C., ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les ſeins & le viſage, âgé de 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

On s'étoit flatté qu'on n'auroit pas beaucoup de peine à appaiſer les troubles cauſés par les Monténégrins ſous les ordres du faux Czar ; mais, comme ces Rebelles ſe ſont avancés ſur les confins de Turquie, & qu'ils y ont détruit deux grands villages, le Gouvernement a réſolu de prendre les meſures les plus vigoureuſes. Pour cet effet, on a envoyé ordre au Bacha de Boſnie & à ceux des Provinces voiſines, de raſſembler toutes les forces qui ſe trouvent dans le Pays. Mahomet Pacha, Beau-frere du Grand-Seigneur, & ci-devant Selictar-Aga, a été nommé Seraskier de cette Armée qui ſera de plus de 20 mille hommes. La Porte a fait donner avis de ces réſolutions au Miniſtre de Veniſe, & a fait aſſurer en même tems la République de ſon amitié & de ſa conſtante bienveillance.

ITALIE.

La Reine des Deux-Siciles s'étant généreuſement excuſée de recevoir le Don-gratuit de vingt mille ducats que la Ville de Naples a coutume d'offrir à la nouvelle Epouſe de ſon Souverain, cette ſomme a été employée à marier deux cens jeunes filles de la Ville, qui ont été admiſes à baiſer la main de Leurs Majeſtés. Elles y furent conduites en différentes bandes, diſtinguées par leurs uniformes, au bruit d'un grand nombre d'inſtrumens, dans douze chars repréſentant les quatre Saiſons de l'année, les quatre Elémens & les quatre principaux Arts libéraux.

Les diſpoſitions qu'on continue de faire dans l'Iſle de Corſe, annoncent toujours la fermeté avec laquelle ces Peuples perſiſtent dans leurs réſolutions. Ils ont pris les meſures les plus ſérieuſes, non ſeulement dans cette Iſle, mais auſſi dans celle de Capraia, ſur l'avis qu'on préparoit en Provence un armement pour s'en emparer. Le Général Paoli ayant fait faire le dénombrement de ſes forces, il s'eſt trouvé cinq mille hommes ſur pied. Cinq cens Volontaires ont formé à leurs dépens une Légion pour s'oppoſer à la Légion-Royale de France, dont une partie, qui avoit débarqué à San-Fiorenſo, a paſſé à la Baſtie.

Le Bey de Tunis, ſenſible à la con-

duite du Général Paoli à l'égard d'une de ſes Galiotes, montée de 26 Turcs, qu'un Armateur Génois avoit obligée de ſe ſauver dans les mers de Corſe, & que ce Général lui avoit renvoyée, a jugé à propos de lui en témoigner publiquement ſa reconnoiſſance. A cet effet, il eſt arrivé dans l'Iſle de Corſe un Bâtiment Raguſois, ayant à bord un Envoyé de Tunis, chargé de quelques préſens pour le Général Paoli, de la part du Bey. Ces préſens conſiſtent, entre autres, en un Cheval richement caparaçonné, un Tigre & deux Autruches.

L'Ambaſſadeur de France n'a ceſſé de ſolliciter un accommodement avec la Cour de Rome, mais toujours infructueuſement, parce que le Cardinal Negroni ne fait que recevoir les repréſentations & les offres des trois Miniſtres, pour les faire paſſer à Sa Sainteté, & rien ne ſe décide ſans l'avis du Cardinal Secretaire, qui demeure toujours ferme dans ſes principes, ſans vouloir prêter l'oreille à la moindre propoſition, ni donner la plus légere marque de condeſcendance. On craint que tant que ce Cardinal ſera à la tête des affaires, la pacification ne s'éloigne de plus en plus. On a même encore trois nouveaux motifs de plaintes contre le Saint-Siege : le premier concerne la Cour de Madrid. Un Auguſtin avoit promis, dit-on, de révéler les trames ourdies par la Société des Jéſuites, & qui ont cauſé ſa ruine en Eſpagne. Soit faute de preuves, ſoit inconſtance, il manqua de parole & s'enfuit à Rome, où il révéla tout le fait au Grand-Pénitencier. La Cour de Madrid le réclama, & à ſes inſtances, il fut enfermé au Château S. Ange. Le Miniſtre d'Eſpagne a demandé derniérement qu'il lui fût conſigné, ce qu'on n'a point voulu lui accorder. Le ſecond ſujet de brouillerie regarde la France. Sa Majeſté Très-Chrétienne avoit demandé la ſuppreſſion des Chanoines Réguliers de Saint-Antoine, qui ſeroient penſionnés & créés même Chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare, ce que le Pape a accordé volontiers. Mais, malgré les ſoins que l'Ambaſſadeur s'eſt donnés, il n'a pu encore trouver le moment de faire ſigner cette ſuppreſſion. Enfin le troiſieme motif de plaintes, eſt la méſintelligence ſurvenue entre le Saint-Siege & le Duc de Modene. Son Alteſſe Séréniſſime avoit demandé le droit d'amortiſſement & la levée d'un ſubſide ſur les Biens Eccléſiaſtiques. Le Pape lui avoit fait eſpérer ſon agrément, mais le tems de le donner finalement reculoit de jour en jour. Fatigué de tant de délais, le Duc fit repréſenter, il y a quelque tems, que ſi on ne lui accordoit pas ſa demande avant le terme qu'il fixoit, il l'ordonneroit de ſa propre autorité par un Edit public. On délibéra ſur cette requiſition dans une Congrégation particuliere de Cardinaux, & on y réſolut d'attendre juſqu'au terme fixé, pour voir ſi Son Alteſſe Séréniſſime exécuteroit ſa menace. En effet, le terme étant écoulé, l'Edit a été publié & affiché.

Le mécontentement des Romains au ſujet de toutes ces difficultés s'augmente de jour en jour, & l'on murmure très-haut contre ceux qui, par leurs conſeils & leur opiniâtreté déplacés, engagent la Cour de Rome dans les démarches les plus imprudentes. On craint même plus de fermentation chez le Peuple, ſi les Puiſſances alliées viennent à s'emparer de Caſtro & de Ronciglione, comme le Nonce d'Eſpagne aſſure que la réſolution en a été priſe dans le Cabinet de Sa Majeſté Catholique, quoi;

que d'un autre côté la Cour de Naples ait fait eſpérer que cette invaſion n'auroit pas lieu. Ces deux Etats ſont de ſi grande importance, que le rembourſement de la ſomme pour laquelle ils ont été hypothéqués, ne compenſeroit nullement le dommage & la perte que la Chambre Apoſtolique ſouffriroit, ſi ces Puiſſances s'en emparoient. La Cour de Rome ſe flatte que le Roi de Sardaigne ne verra pas ſans peine que la Maiſon de Bourbon cherche à s'agrandir, tant du côté de l'Etat-Eccléſiaſtique que dans l'Iſle de Corſe, qui, dit-on, eſt deſtinée pour l'Infant Duc de Parme. Un Courier arrivé d'Angleterre à Turin, y a donné lieu à la tenue de différens Conſeils, & l'on prétend que les Troupes qui ſe trouvent en Sardaigne, ont été conſidérablement augmentées.

ESPAGNE.

L'Evêque de Cuença, qui s'étoit attiré l'indignation du Roi par les lettres qu'il avoit écrites à Sa Majeſté & à ſon Confeſſeur, remplies de prétendus griefs concernant l'infraction des Prérogatives Eccléſiaſtiques, eſt arrivé à Madrid, où il avoit été mandé par le Conſeil de Caſtille. Il ſe rendit d'abord à l'Hôtel du Comte d'Aranda, où ce Conſeil étoit aſſemblé. A ſon entrée dans la Salle, on lui offrit une chaiſe; & après qu'il ſe fut aſſis, le Comte d'Aranda, en qualité de Préſident, lui remontra l'offenſe faite aux ſentimens de piété & d'équité que le Roi a toujours témoignés envers l'Egliſe & ſes Miniſtres, par des plaintes deſtituées de tout fondement. Il ordonna enſuite au Secretaire de remettre au Prélat, dans un papier cacheté, les inſtructions ſelon leſquelles il devroit déſormais régler ſa conduite. L'Evêque témoigna le regret qu'il avoit d'avoir offenſé le Roi, & promit de ſe conformer à ce qui lui étoit preſcrit. Enfin le Comte d'Aranda lui permit de ſe retirer où il lui plairoit, mais avec cette reſtriction de ne pouvoir paroître à la Cour, ni s'arrêter dans aucune des Maiſons Royales. Immédiatement après, le Prélat ſortit de la Ville pour ſe retirer dans ſon Dioceſe.

ANGLETERRE.

Dans les Conférences & les Conſeils qui ſe ſont tenus ſur les affaires de l'Amérique, les ſentimens ont été fort partagés. Le parti de la rigueur ne l'a emporté que d'un petit nombre de voix, encore y a-t-on mis de fortes reſtrictions. On parloit de faire paſſer dix Régimens dans la Nouvelle-Angleterre; mais on apprend qu'on n'y en enverra que deux. Le Lord Colville ſe rendra auſſi à Boſton avec quelques Vaiſſeaux de guerre. En attendant, on a envoyé ordre à Portſmouth d'y tenir prête une Chaloupe de guerre pour porter des dépêches au Général Gage, qui commande en Chef les Troupes du Roi dans l'Amérique ſeptentrionale. On a fait partir, après la tenue d'une Aſſemblée de l'Amirauté, des Exprès pour Portſmouth & Plimouth. Le Comte de Chatam, qu'on a été conſulter à Hayes, a répondu : » Vous » devez pourſuivre des meſures vigou» reuſes, avec modération ». Les Américains cependant, ſe conſidérant ſous le même point de vue que l'Irlande, réclament le privilege de ſe taxer eux-mêmes, & paroiſſent déterminés à ſe ſoutenir de toutes leurs forces contre la violence qu'on pourroit employer pour les ſoumettre au Parlement, quant aux taxes; auquel cas, on ſe verra réduit à la fâcheuſe extrémité de faire la

guerre aux Colonies, ou de les voir s'ériger en Etats indépendans. Quoique long-tems avant qu'il ait été queſtion de l'Acte du Papier timbré, ont ait obſervé que les choſes en pourroient bien venir là, on en rejette la faute ſur les Miniſtres qui ont conſenti à ſa révocation; & le cri général eſt contre eux.

FRANCE.

Le Roi a conſervé les Officiers de la Vice-Légation à Avignon, ainſi que la Compagnie de ſoixante Chevaux-Légers, celle de 20 Suiſſes, & une autre Compagnie de 200 hommes qui compoſoient la garde du Vice-Légat. La priſe de poſſeſſion de cette Ville & du Comté Venaiſſin a donné lieu à de nouvelles recherches ſur le manque de validité des prétentions que le Saint-Siege avoit ſur ce démembrement du Comté de Provence. On a publié ſur ce ſujet une brochure de 230 pages, *in-8°*, intitulée : *Recherches hiſtoriques concernant les droits du Pape ſur la Ville & l'Etat d'Avignon.*

Il eſt arrivé à la Cour un Envoyé de l'Empereur de Maroc. On croit que ſon voyage en France a pour objet de ratifier le dernier Traité fait à Maroc par le Comte de Breugnon, Commandant de l'Eſcadre Françaiſe.

Comme le Roi a accordé le Bon de Fermier-Général à un nombre conſidérable de perſonnes, & que la plûpart courent des riſque de n'avoir jamais que l'expectative de ces Emplois ſans parvenir à la jouiſſance; d'autant plus qu'il a été donné des Adjoints à pluſieurs des Fermiers-Généraux en place, on dit qu'afin que les Pourvus de Bon puiſſent profiter certainement de cette faveur, il va être créé 20 places, auxquelles ils ſuccéderont dès qu'elles ſeront vacantes; & en attendant qu'ils ſoient en poſſeſſion, ils jouiront d'un intérêt de 10 pour 100 de la ſomme de 1500 mille liv. qu'ils avanceront chacun au Roi; ce qui produira trente millions, argent comptant, dans les Coffres de Sa Majeſté.

On écrit de Rochefort que le tonnerre y eſt tombé derniérement ſur un petit magaſin à poudre. Ayant percé une voute de plus de douze pieds d'épaiſſeur, il a mis le feu au magaſin. L'exploſion a été ſi forte, que toutes les maiſons de la Ville en ont été ébranlées, & les vitres caſſées. L'ébranlement s'eſt fait ſentir à plus d'une lieue aux environs : heureuſement le feu n'a point communiqué au grand magaſin.

AMÉRIQUE.

Extrait d'une lettre reçue à Philadelphie, & datée du Fort-Pitt.

Le congrès qui a été tenu ici, & qui étoit compoſé de plus de douze cens Sauvages, ſans compter les femmes & les enfans, eſt enfin terminé à notre ſatisfaction. Le Colonel Croghan s'eſt donné à cette occaſion les plus grands mouvemens. Jamais il n'a prouvé d'une maniere plus éclatante & plus utile ſon crédit ſingulier ſur l'eſprit de ces Peuples, & ſon habileté à traiter avec eux, que dans cette conférence où ils avoient porté les préjugés les plus violens contre nous, & qui n'étoient que trop autoriſés par les aſſaſſinats cruels & répétés de leurs parens, & par la hardieſſe avec laquelle nous nous étions établis dans leurs terres à Red-Stone-Creek, &c. C'eſt, ſelon moi, la dépenſe que la Province ait jamais faite le plus à propos, puiſque par ce moyen elle a contenu les Sauvages, du moins pour le moment,

& prévenu une rupture qui paroiſſoit inévitable. Si l'on fixe les limites, ſi l'on paye exactement le prix des territoires cédés à la Couronne, & ſi les Habitans des frontieres ne violent pas avec ces Peuples, ainſi qu'ils n'ont pas eu honte de le faire déja en plus d'une occaſion, les Loix de l'hoſpitalité & de la foi publique, ce qui eſt également contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme & à la ſaine politique, je ſuis perſuadé que ces Colonies jouiront de l'avantage ineſtimable de la plus parfaite tranquillité dans leur commerce.

Après que les Commiſſaires eurent témoigné aux Sauvages, au nom du Gouvernement, toute la part qu'ils prenoient à leurs anciennes pertes, de même qu'aux dernieres, ils brûlerent les os de tous leurs amis morts, & couvrirent leurs tombeaux avec les préſens de condoléance, ſuivant l'uſage des Sauvages : ils brûlerent auſſi, avec les mêmes cérémonies, les os de ceux des Sujets de Sa Majeſté qui avoient été tués par leurs freres depuis la paix. Dans les réponſes qu'ils firent aux diſcours qui leur furent adreſſés, ils témoignerent la plus grande ſatisfaction de voir aſſemblés les Commiſſaires du Gouvernement de Penſilvanie, & de trouver une occaſion de renouveller la paix & l'amitié qui ſubſiſtoient anciennement entre eux & les Habitans de cette Province.

Les différentes Tribus ayant été engagées à épancher entiérement leur cœur, en déclarant tout ce qui avoit pu leur donner le moindre mécontentement, elles déclarerent publiquement qu'elles étoient actuellement tranquilles, par rapport aux différentes pertes qu'elles avoient eſſuyées, & qu'elles banniſſoient de leur ſouvenir tous les malheurs paſſés, de ſorte que leurs enfans ne s'en reſſouviendroient jamais par la ſuite. Les Sauvages déclarerent aux Commiſſaires, que la ſeule choſe qui avoit toujours excité leurs plaintes, & qui ſubſiſtoit encore, c'étoit les établiſſemens formés ſur leur terrein : mais avant la fin de la conférence, pendant laquelle les Sauvages ſe conduiſirent de la maniere la plus tranquille & la plus amicale, ils furent ſi ſenſiblement pénétrés de ce que le Gouvernement avoit pris toutes les meſures pour écarter les vagabonds qui s'étoient établis dans leur Pays, & pour ſe ſaiſir & faire juſtice de Stump & de Ironcutter, qu'ils témoignerent la plus grande ſatisfaction de notre conduite publique.

Enſuite, ſuivant leur uſage, ils nettoyerent le *ſentier de la paix*, afin que tous les Peuples puſſent y voyager avec plaiſir & avec ſûreté; ils *polirent & fortifierent l'ancienne chaîne d'amitié*, & engagerent de la maniere la plus cordiale les Anglois à s'unir pour toujours avec leurs freres, & à vivre avec eux dans la plus grande harmonie à l'avenir.

A la concluſion du Traité, les Commiſſaires firent des préſens conſidérables de marchandiſes aux différentes Tribus au nom de la Province de Penſilvanie; M. Croghan en joignit d'autres à ces premiers au nom de la Couronne. Le tout s'eſt terminé au grand contentement de tous les Sauvages, qui ſe ſéparerent des Commiſſaires en leur faiſant les promeſſes les plus fortes d'entrenir la paix avec nous le plus long-tems qu'il ſera poſſible.

On mande de la Jamaïque qu'on a défriché, dans les parties intérieures de cette Iſle, une grande vallée dont le terrein eſt excellent pour faire des pâturages. Cette vallée n'eſt pas aſſez

près de la mer pour y cultiver les cannes à ſucre; mais en revanche elle fournit abondamment les marchés de Kingſton de Spanis-Town, de beurre frais à un prix très-raiſonnable, ce qui eſt une grande douceur pour cette Iſle

SAINT-DOMINGUE.

De Léogane, le 24 novembre.

Mgr le Chevalier Prince de Rohan, vient d'établir les Milices dans cette Ville. Meſſieurs les Habitans lui ont montré autant de zele que d'empreſſement pour les ordres du Roi; auſſi le Prince en a rendu compte au Miniſtre par le Navire *le Duc-de-Duras*, & lui a marqué toute la ſatisfaction de Meſſieurs les Habitans de la Ville & de la Plaine.

AVIS DIVERS.

M. *Binau de Chailloux*, étant retenu par une indiſpoſition depuis pluſieurs ſemaines, n'a pu vaquer par lui-même au ſoin de mettre la derniere main à ſon Moulin, de façon que l'épreuve n'a pu s'en faire en préſence de Mgr le Prince de Rohan, comme il ſe le propoſoit, lorſque Son Alteſſe ſeroit arrivée à Léogane. Sa ſanté lui permettant aujourd'hui de conduire lui-même les opérations, il remet à faire cette épreuve lorſque le Prince ſera de retour du Fond.

On trouve à l'Imprimerie Royale, au Cap, des Exemplaires de l'*Eſſai ſur la culture du Café.*

M. *Etienne Corpron*, Négociant à Saint-Marc, aſſocié de M. *Patte*, donne avis que la mort de ce dernier ne changera rien à ſa Société, qui continuera toujours ſous la même raiſon de *Patte & Corpron.*

Le Sieur *Puijallon*, Marchand Tailleur à Saint-Marc, donne avis qu'il fera les habits complets pour le prix de 66 livres, & les veſtes blanches pour celui de 9 livres, pourvu qu'on le paye lorſqu'il délivrera ſes ouvrages. Il a à vendre diverſes ſoieries, des draps, camelots, callemandres & toutes ſortes de baſins, ainſi que des ſirſakas, calandris & toiles blanches pour les veſtes; le tout à juſte prix.

DÉPARTS POUR FRANCE.

M. *Baude*, Habitant à la Grande-Riviere.
M. *Pellerin*, Habitant aux Gonaïves.
M. *le Chevalier du Poulpry*, Habitant audit Quartier.
M. *Bodereau du Tertre*, demeurant au Haut-du-Cap.
M. *l'Abbé Berard*, ancien Vice-Préfet au Cap.
M. *Lefranc*, demeurant au Cap.
Mde veuve *Guay*, Habitante au Terrier-rouge.
M. *Cebert*, Habitant à la Verdure, Quartier de l'Artibonite.

EFFETS A VENDRE.

En vertu d'Ordonnance de M. le Lieutenant de l'Amirauté du Port-de-Paix, & à la requête de Me *Bellier*, Receveur des Confiſcations, il ſera, le ſamedi 10 du mois prochain, procédé à la Barre du Siege de ladite Ville à la vente du Bateau Anglois *le Baltimore*, du port d'environ 60 tonneaux, mouillé en rade ſur deux ancres, avec ſes agrès & apparaux.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 5 Décembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 27 de mois dernier, *la Mere-de-Famille*, du Havre, Capit. Leſcan, parti le 12 Octobre ; *la Ducheſſe-de-Grammont*, de Nantes, Capit. Meſnard, parti de la Côte-d'Angole le 29 ſeptembre : le 1er de ce mois, *la Jeune-Jeannette*, Capit. Louſtau, venant de la Martinique : le 2, *la Précieuſe*, de Bordeaux, Capit Delmat, parti le 30 juin, venant auſſi de la Martinique.

C'eſt par erreur que l'on a mit au rang de Navires Marchands, la Bergere, *de Rochefort, commandé par M. le Chevalier de Lacardonnie, Capitaine de Frégate du Roi.*

DÉPART de Navires Marchands.

Le 29 de ce mois, *la Chaſte-Marie*, du Cap, Capit. Larzet, pour la Nouvelle-Orléans : le 30, *l'Actif*, Capit. Gelibert, pour Bordeaux ; *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capit. Tennet, pour le Port-au-Prince ; *l'Actif*, Capit. Detcheverry, pour Nantes : le 1er de ce mois, *le Septimane*, Capit. Honoré Vian, pour Marſeille : le 2, *la Mere de-Famille*, du Havre, Capit. Leſcan, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 48 à 54 l. commun, 42 à 48 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 128 à 134 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé 66 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 20 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 20 à 22 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 20 à 24 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera jeudi 8 décembre 1768, une Repréſentation *de l'Athée foudroyé* ou le *Feſtin de Pierre*, Comédie en cinq actes & en vers de M. *Thomas Corneille*. Cette Piece ſera jouée avec tout ſon Spectacle. Le mauſolée, le coup de foudre & l'engloutiſſement, tout y ſera exécuté & repréſenté comme à Paris.

Le Spectacle du Cap donnera le mardi 13 décembre, au bénéfice de Madame *Charpentier*, une Repréſentation *des Talens à la Mode*, Comédie en trois actes & en vers de M. *de Boiſſy*, ornée de chants & de danſes, ſuivie *du Cercle*, petite Piece en un acte & en proſe de M. *Poinſinet*. Ces deux Pieces n'ont jamais été jouées dans cette Colonie.

AVIS DIVERS.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion de feu M. *Dujonca*, vivant Habitant au haut du Trou du Dondon, ſont priés de la part du Sr. *Dubor*, aîné, Négociant au Cap, fondé de la procuration de Madame ſa veuve, de vouloir bien lui faire remettre inceſſamment les titres de leurs créances, tant du principal, que frais & intérêts, afin de faire dans peu la répartition de la vente des cafés de la récolte pendante.

Mrs les Créanciers de M. & Mde *Allain*, ſont priés de remettre en l'Etude de Me *Lacaze*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, les titres de leurs créances, afin de prendre des arrangemens avec eux, relativement aux propoſitions que leur a fait une perſonne, ſuivant l'avis énoncé dans les Avis du Cap du 21 du mois dernier.

M. *Chazal*, Marchand à la Place d'Armes, donne avis qu'il a reçu d'excellent Tabac de Scholten, en Hollande, de la premiere qualité, à 6 liv. la bouteille ou la livre. Il a auſſi de belles plumes d'Hollande, de la premiere qualité.

Le Sr. *Joubert*, Orfévre, Jouaillier, Bijoutier & Graveur, rue de Vaudreuil, au coin de celle du Cimetiere, donne avis qu'il a retenu un manche de couteau de table en argent. Ceux qui l'auront perdu, pourront le réclamer en lui préſentant le pareil & lui payant les frais du préſent avis.

Mrs les Créanciers de feu M. *Daſſigny*, vivant, Commandant des Milices à la Plaine-du-Nord, ſont priés de la part de M.

Berault, Habitant aux Mornes-aux-Anglois, comme ayant épouſé ſa veuve, de remettre jeudi prochain 8 du courant, un état de leurs créances, en principaux intérêts & frais, enſemble les titres au ſoutien d'icelles, en l'Etude de Me *Chiron*, Avocat au Conſeil, à l'effet de les examiner & prendre enſuite avec eux les arrangemens les plus convenables pour leur dû.

M. *Philippe Pirly*, Habitant au Dondon, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Mrs *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont ouvert la vente, le 2 de ce mois, de 420 Noirs du Négrier *la Ducheſſe-de-Grammont*, de Nantes, Capit. Meſnard.

Départ pour France.

M. *Philippe Pirly*, Habitant au Dondon.

Navires en chargement.

Le Navire *le Formidable*, de Bordeaux, Capit. Jean Galliné, aîné, du port de 380 tonneaux, partira pour ledit lieu à la fin du mois de janvier prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon Magaſin, rue du Marché-des-Blancs, vis-à-vis M. *Thibeaut*, Négociant, ou à M. *Degal*, Négociant au Cap. Ce Navire eſt très-commode pour les Paſſagers.

Biens et Effets a vendre.

Le ſamedi 24 du mois de décembre prochain, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'un Terrain contenant environ 18 quarreaux de terre, non-établi, ſitué à la Tannerie, Paroiſſe de Limonade, dépendance de la Grande-Riviere, appartenant à la ſucceſſion de feu Sr. *Laborde*, qui l'avoit acquiſe de feu M. *de Lacombe*.

A la Barre du Siege Royal du Cap, le 10 du mois de décembre prochain, il ſera procédé à la vente de 11 têtes de Negres dépendans de la ſucceſſion *Bardin*, l'aîné, payable en argent comptant.

A la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi 10 du courant, il il ſera procédé à la vente d'un très-beau Cheval anglois, de l'âge de 4 à 5 ans, marchant bien.

Une Habitation ſituée au Vaſeux, Quartier du Dondon, conſiſtant en 155 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 15000 pieds de vieux café de toute beauté, 34 mille pieds de jeunes dans leur fort rapport l'année prochaine, 12 quarreaux de terre en très bonne lavanne, & le reſte en bois de bout; une caſe à café de 50 pieds de long, lambriſſée, galerie tournante, un moulin à piler de 40 pieds de diametre, 100 pieds de glacis en maçonne, une grande caſe de 50 pieds de long ſur 17 de large, une cuiſine, 6 caſes à negres & 18 têtes de negres travaillans. On s'adreſſera à M. *le Foreſtier*, ſur ladite Habitation, ou à M. *Chiron*, rue du Bac, au Cap.

Deux beaux Negres de place & cabrouettiers avec un Négrillon. Il faut s'adreſſer à M. *Rouané*, Entrepreneur de Bâtimens, au Cap.

Une Chaiſe à une place & demie, avec 4 Chevaux & leurs harnois, & un coffre d'étuve. Il faut s'adreſſer à M. *Frere*, Négociant au Cap.

A VENDRE OU AFFERMER.

Deux Emplacemens entourrés de murs, ſitués au Bourg du Dondon, ſur leſquels eſt conſtruite une maiſon de charpente, bâtie entre poteaux, conſiſtant en 5 chambres, 9 cabinets, une galerie bien carrelée, galetas, perron, 4 écuries & boulangerie; le tout couvert en eſſente, cour & jardin: cette maiſon eſt propre pour un Marchand; le Propriétaire vendra ou affermera les uſtenſiles de ſon magaſin & de ſa boulangerie, ſon fond de marchandiſes, ainſi que des meubles meublans. Il faut s'adreſſer à M. *Cappe*, Marchand au Bourg du Dondon, qui en fera bonne compoſition, ou à Mrs *Groiſil*, freres, Négocians au Cap, qui donneront les éclairciſſemens néceſſaires.

EFFETS PERDUS.

Il a été trouvé une bourſe avec de l'argent dedans & un couteau de chaſſe. Ceux à qui ces objets appartiennent, s'adreſſeront au Sr. *Guiliaume Deſmortiers*, chez M. *Chaillau*, à Plaiſance, qui les leur remettra, pourvu qu'ils diſent la quantité d'argent qu'il y a dans la bourſe, & qu'ils déſignent le couteau de chaſſe; il ne leur demande autre choſe que de lui rembourſer les frais du préſent avis.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 5 Décembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

A BAIL OU A LOUER.

UNE Maiſon ſiſe rue du Conſeil, vis-à-vis le Greffe, conſiſtant en trois chambres baſſes, trois hautes, une grande cour, trois cabinets, une cuiſine dans ladite cour & un puits; le tout en aſſez bon état. Il faut s'adreſſer à Mrs *Millot*, *Friou* & Compagnie, Négocians, rue de Penthievre.

A VENDRE.

A la Barre du Siege Royal du Cap, ſamedi prochain, 10 de ce mois, il ſera procédé à la vente & adjudication de cinq têtes de Negres ſaiſis ſur la ſucceſſion du feu Sr. *Marie*, vivant Imprimeur du Roi en cette Colonie; ſçavoir, *Philippe*, cuiſinier, & en outre bon Negre de place; *Suzanne*, créole, ménagere, blanchiſſeuſe, & en outre bonne Négreſſe de place; *Magdeleine*, accouchée depuis la ſaiſie, dont l'enfant eſt décédé, mais Nourrice, ayant conſervé ſon lait; *Marianne*, ſervante, blanchiſſeuſe & couturiere, laquelle eſt enceinte, & *Julie-Marthe*, ſa fille, mulâtreſſe, âgée de 2 ans.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Une Négreſſe Congo, nommée *Eſther*, ſans étampe, ayant une cicatrice de brûlure proche un œil, eſt partie marone déguiſée en homme, depuis un mois & demi. Ceux qui la reconnoîtront, ſont priés de la faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lagneau*, Md. de Fer rue Dauphine, au Cap.

Un Negre Congo, nommé *Picardie*, ſans étampe, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ayant un malingre à la jambe droite, eſt maron de la ſemaine derniere. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Barbé*, Machoquier, au bord de la mer, au Cap.

Un Negre créole, nommé *François Taco*, étampé AUTLER, taille de 5 pieds 2 pouces, marqué de petite-vérole, eſt maron depuis un mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Butler*, au Bois-de-Lance. Il y aura récompenſe.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 7 Décembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 19 du mois dernier, *le Préſident-le-Berthon*, de Bordeaux, Capit. Marias.

AU CAP, le 24, *les Deux-Freres*, du Havre, Capit. Deſprairie, parti le 28 ſeptembre ; & *la Vicomteſſe-de-Caſtellane*, du même Port, Capitaine Coſté, venant de la Côte-d'Angole : le 27, *la Mere-de-Famille*, auſſi du même Port, Capit. Leſcan, parti le 2 octobre ; & *la Vicomteſſe-de-Grammont*, de Nantes, Capit. Menard, venant de la Côte-d'Angole avec 420 Noirs.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, *le Jeune-Etienne*, de Bordeaux, Capit. Tennet, venant du Cap : le 5, *l'Aimant*, de Bordeaux, Capit. Conte, venant de Saint-Marc, d'où il eſt parti le 2.

NAVIRES Marchands en expédition.

AU PORT-DE-PAIX, *le Marquis-de-Varambon*, Capit. Fournier, pour Bordeaux.

AU PORT-AU-PRINCE, *le Don-de-Dieu*, Capitaine Manpetit, pour Bordeaux ; & *le Chaumont*, Capit. Bretonniere, pour Nantes.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 20 du mois dernier, *le Victorieux*, de ce Port, Capit. Avril, pour la Louyſiane : le 24, *la Marie-Joſeph*, Capit. Dubois, pour Saint-Malo ; & *le Diogene*, Capit. Pannetier, pour Bordeaux.

DE SAINT-MARC, le 30, *l'Arcahaye*, Capit. Teſſier, pour Nantes.

DE LÉOGANE, le 28, *le Duc-de-Duras*, Capit. Duguatre, pour Bordeaux : le 3 de ce mois, *le Quaker*, Capit. Viau, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 1er de ce mois, *l'Hercule*, de Bordeaux, Capit. Martron, pour Saint-Marc : le 2, *le Modeſte*, Capit. Rabatau, pour Marſeille : le 3, *le Duc-d'Aiguillon*, Capit. Taillard, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 30 du mois dernier, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 50 à 52 l. commun, 40 à 46 l. brut, 22 à 24 l. Indigo cuivré, 6 l. 15 ſ. à 7 l. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 21 ſ. à 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 130 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

A SAINT-MARC, le 3 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 38 l. brut, 26 à 27 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 53 à 55 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 45 l. com-

mun, 35 à 39 l. brut, 23 à 24 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 30 du mois dernier, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 liv. commune, 48 à 60 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 3 de ce mois, Vin vieux, 280 l. nouveau, 250 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 50 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 270 liv. nouveau, 220 liv. Farine de Moiſſac, 60 l. commune, 40 à 45 liv. Bœuf ſalé, 70 à 75 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. à 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 72 à 80 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 36 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 d. Café, 16 à 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 21 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

M. *Jean Lemaſle*, Marchand-Orfevre au Cap, y eſt mort le 20 du mois dernier, âgé de 32 ans : il étoit natif de Laval, Dioceſe du Mans.

M. *l'Abbé de la Roque*, Préfet-Apoſtolique & Supérieur-Général de la Miſſion du Reſſort du Conſeil Supérieur du Cap, eſt mort au Port-de-Paix le 21, âgé de 41 à 42 ans : il étoit natif de Pau.

M. *Michel Elinck*, Capitaine d'Infanterie, eſt mort ſur ſon Habitation à l'Acul, le 24, âgé de 68 ans : il étoit natif de Dunkerque, & avoit 48 ans de Colonie.

M. *Imbert*, Directeur de la Poſte à l'Anſe-à-Veau, y eſt mort le 29, âgé de 27 à 28 ans : il étoit natif de Toulouſe.

M. *Alexandre de Saint-Martin*, Négociant au Port-au-Prince, y eſt mort le 4 de ce mois, âgé de 23 à 24 ans ; il étoit natif de Saint-Jean-de-Luz.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 20 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nommé *Auguſtin*, étampé ſur le ſein droit gDS, les deux premieres lettres entrelacées, & ſur le gauche SIMON, lequel n'a voulu dire le nom de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 21, *Zéphyr*, Congo, étampé ſur le ſein droit MT. MMSS, les troiſieme & quatrieme lettres entrelacées, & ſur le gauche I*D, ayant le viſage rouge, & ſe diſant appartenir à M. *Moné*, Négociant au Cap ; & un Negre nouveau, même nation, étampé ſur le ſein droit QC, ſur le gauche BASQVIAT & au deſſous STM, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 22, deux Negres, même nation, étampés ſur le ſein droit BP, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître : le 25, *Sans-Quartier*, même nation, étampé ſur le ſein gauche COVRROY,

lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 27, un Negre étampé ſur le ſein droit OM, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 28, *Neptune*, étampé ſur le ſein gauche GRAPE, taille de 5 pieds, lequel n'a voulu dire le nom de ſa nation, ni celui de ſon maître.

A SAINT-LOUIS, le 26, un Negre nouveau, Congo, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

AU PETIT-GOAVE, le 28, une Négreſſe Ibo, nommée *Liſette*, ſans étampe, taille de 4 pieds 5 pouces, ayant une marque inciſive de ſon Pays au deſſus de l'œil droit, & une autre ſur la tempe gauche, portant un enfant à la mamelle, & ſe diſant appartenir à M. *Dublin*, Habitant aux Cayes.

AU CAP, le 29, *Jean*, créole, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, DUTOT, taille de 5 pieds 3 pouces, âgé d'environ 20 ans, ſe diſant appartenir à M. *Dutot*, Habitant au Quartier-Morin.

AU PORT-AU-PRINCE, le 3 de ce mois, un Negre Congo, nommé *Lafleur*, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, ayant un nabot au pied gauche, & ſe diſant appartenir au Sieur *Joly*, demeurant à l'Anſe-à-Veau ; un Negre créole, nommé *Pierre*, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Jean*, n. l. demeurant au Mirebalais ; & un Negre nouveau, ſans étampe, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 4, un Negre nouveau, nation Mondongue, étampé ſur le ſein droit PAGES, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; *Jean-Baptiſte*, Arada, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Ledoux* ; & *Pierre*, ſans étampe, ſe diſant appartenir au nommé *Talon*, q. l. à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

ANGLETERRE.

Le Parlement tient ſa Séance par petits ajournemens, pour être à portée de donner ſes avis, en cas de troubles, tant dans la Capitale qu'en d'autres endroits du Royaume. Cette précaution eſt d'autant plus néceſſaire que les eſprits ſont toujours encore plus ou moins agités. Une troupe de bandits a attaqué derniérement & volé nombre de perſonnes dans les environs de Stepney-Fields. Un corps de Matelots s'eſt raſſemblé à Deptford, & y a enlevé les cordages des Vaiſſeaux qui étoient prêts à faire voile. Environ deux cens perſonnes, armées de bâtons, &c. ont forcé les Bouchers à vendre la viande à 3 ſ. la livre à Boſton, dans la Province de Lincoln. Le Lord Maire a fait empriſonner deux Compagnons Cordonniers, pour s'être trouvés de la troupe de ceux qui avoient caſſé les vitres & commis d'autres excès à la maiſon d'un de leurs Maîtres, pour forcer le corps de métier à augmenter leurs ſalaires. Deux Patrons de Bâtimens charbonniers, ayant mis pied à terre dans Wapping pour acheter des proviſions pour leurs gens, furent attaqués par 40 à 50 Porteurs de charbon, qui les traiterent ſi cruellement qu'on déſeſpere de leur vie. Ces miſérables ont des gens à tous les quais ſur la riviere, pour empêcher les approviſionnemens, jurant qu'ils laiſſeront mourir de faim les Equipages des Bâtimens charbonniers, ou qu'ils les maſſacreront, s'ils mettent pied à terre. Les Habitans des envi-

rons ſont continuellement dans l'appréhenſion de ſe voir aſſaſſiner, ou que le feu ſoit mis à leurs maiſons. Une nombreuſe troupe de ces mutins, armés de piſtolets & de coutelas, ont attaqué environ quarante Matelots qui avoient débarqué à Blackwall : ceux-ci, qui revenoient des Indes, eurent beau leur dire qu'ils n'appartenoient point aux Bâtimens charbonniers, ils n'en furent pas moins maltraités. Quelques Matelots, qui étoient des Charbonniers, vinrent cependant faire des proviſions dans Wapping; les Porteurs de charbon ne manquerent pas de ſe jeter ſur eux; mais comme les Matelots s'étoient pourvus d'armes à feu, les aſſaillans furent obligés de ſe retirer ſans pouvoir amener avec eux deux de leurs camarades dangereuſement bleſſés, qu'on a conduits à l'Hôpital de Londres. Il prirent mieux leurs précautions dans une autre rencontre qu'ils eurent avec les Matelots dans Stepney-Fields; quelques-uns de ces derniers furent tués. Les Porteurs de charbon ſe ſont enſuite retirés en triomphe, drapeau déployé, & tambour battant, offrant cinq guinées pour la tête d'un Matelot; mais ayant voulu ſe ſaiſir de la chaloupe d'un Charbonnier à Rotherhith-Stairs, ils furent repouſſés par les Matelots armés de coutelas qui ſe ſaiſirent de deux de ces mutins, leſquels cependant furent enſuite délivrés par une partie de leurs camarades, tandis que d'autres en parade dans Wapping forçoient les Habitans à leur délivrer les armes qu'ils pouvoient avoir chez eux. Les Vaiſſeaux au deſſous du Pont, ſont obligés d'avoir bonne garde nuit & jour.

Les Matelots à Sunderland, ſe plaignant qu'on ne leur donne pas le ſalaire ordinaire, ſe ſont attroupés au nombre d'environ deux mille, & ont demandé des arrérages depuis 20 ans ſur le pied qu'ils prétendent qu'on auroit dû les payer : ils ont déja ramaſſé plus de 500 liv. ſterlings. On avoit détaché de Newcaſtle un parti de Soldats pour les contenir, auquel ils ont bientôt fait rebrouſſer chemin.

AMÉRIQUE.

*Réponſe de l'Auteur de l'*Eſſai ſur la culture du Café, *aux obſervations qui lui ont été faites par la Lettre inſérée dans les* Affiches *du 23 novembre dernier.*

A quel âge doit-on arrêter un caſeyer? Je réponds, dès qu'il eſt parvenu à la hauteur qu'on veut qu'il ait. On l'arrête, comme je l'ai dit (page 33) en pinçant ſon ſommet & le rompant avec l'ongle du pouce & celui de l'index. On ne craint pas l'effet de la violente répercuſſion de ſeve dont l'Auteur de la Lettre menace. Ce n'eſt pas pour avoir été arrêtés trop tôt, qu'il périt tant de jeunes *caſeyers*, & que tant d'autres jauniſſent; c'eſt plutôt par un vice local. L'Auteur de la Lettre, qui cite M. *de la Quintinye*, a dû voir que cet habile Cultivateur * taille les arbres dès la ſeconde année qu'ils ſont plantés, & qu'il n'attend pas que le bois ſoit mûr, pour en pincer par fois le bout des branches ¶.

Je n'ai pas preſcrit d'arrêter les *caſeyers* à la hauteur de ſix pieds; j'ai ſeulement dit que c'étoit la plus grande qu'on pouvoit leur laiſſer, ſi on vouloit y atteindre avec la main (même page 33). J'ai dit qu'on les arrête à la hauteur de cinq à ſix pieds : les veut-on plus bas? ſoit. En Italie, on fait mon-

* Tome I, 4e partie, *in*-4°. Paris, 1746.

¶ Tout le chapitre 35e enſeigne l'art de pincer les arbres.

ter les vignes ſur les arbres ; en Champagne & en Guyenne, on ſe contente de les appuyer ſur des échalas, & en Poitou on les laiſſe ramper à terre. N'y a-t-il pas des pommiers nains, d'autres en buiſſons plus élevés, & d'autres à haute tige ?

C'eſt relativement à la fertilité ou l'aridité du ſol qu'on doit eſpacer les *cafeyers*. J'ai cru m'être aſſez expliqué, & cependant je n'ai pas été entendu par M. P..... Peut-être n'a-t-il lu mon Eſſai que très-rapidement. S'il avoit fait attention à ce que je dis (pages 31 & 32) de la maniere dont les *cafeyers* végetent & rapportent depuis leur deuxieme année juſqu'à la ſixieme, il y auroit remarqué que chaque branche du *cafeyer* rapporte du fruit ſucceſſivement à tous ſes nœuds, mais que, quand elle en a donné une fois à chaque nœud, & qu'elle ceſſe de croître, elle ne rapporte plus. Voilà la cauſe pour laquelle un *cafeyer* de ſix à ſept ans, qui ceſſe de croître, ceſſe auſſi de rapporter ; il n'a pas beſoin, pour ne plus donner de fruits, d'être étouffé par d'autres arbres de ſon eſpece : j'en ai vu pluſieurs iſolés & fort au large qui ne produiſoient plus. Cela indique la néceſſité d'une taille pour cet arbre. Coupez une partie des vieilles branches devenues ſtériles, il en naîtra de nouvelles qui rapporteront du fruit. Pour changer la tige qui vieillit, profitez des longues baguettes qui ſortent au pied du tronc la cinquieme année. Si la vigne n'étoit pas taillée tous les ans, elle produiroit fort peu de raiſins. J'ai conſeillé la taille des *cafeyers* (pag. 33 & 34) ; on apprendra la maniere la plus convenable de la faire, ſi l'on étudie celle dont ces arbres végetent & produiſent.

Sans doute que dans un terrein haché de crêtes & de ravins, couvert de groſſes roches & de troncs d'arbres, il eſt très-difficile de planter en quinconce régulier ; mais il eſt encore plus mal-aiſé d'y planter en échiquier, parce qu'au quinconce, partant d'un point, vous avez ſix points ou ſix moyens de vous retourner, & qu'à l'échiquier vous n'en avez que quatre. Cependant, comme il eſt peu ou point de terrein qui n'ait quelque endroit plus uni & moins embarraſſé, commencez votre quinconce ou votre échiquier par-là ; puis tirez, comme les Arpenteurs, des lignes droites à perte de vue, avec des jalons, au travers du terrein à planter : ces lignes ſerviront à vous redreſſer & à corriger les erreurs qui ſe feront immanquablement faites en plantant les piquets l'un après l'autre.

Ce que M. *de la Quintinye* a dit * pour les racines des arbres fruitiers d'Europe, n'eſt pas une regle pour tous les autres arbres de l'Univers : il en eſt qui n'ont pas beſoin qu'on leur conſerve des racines, puiſqu'ils viennent très-bien de boutures ; il en eſt d'autres au contraire à qui il faut conſerver tout le pivot & juſqu'au moindre chevelu. Réuſſiroit-on à tranſplanter des abricotiers de Saint-Domingue & des cacaoyers en ſuivant la méthode de M. *de la Quintinye* ? Non aſſurément. Au reſte, ſa méthode d'ôter la plûpart des racines, & de couper les autres très-courtes, eſt aſſez généralement déſapprouvée aujourd'hui ; car de grands Cultivateurs † ſont d'avis de les conſerver toutes autant qu'on peut, quand même elles » ſeroient d'une aune » de long, & de ne rafraîchir le bout

* Tome I, page 12.

† Voyez l'*Agronome*, Tome I, page 56, *nouvelle Méthode de M. l'Abbé Roger de planter les arbres fruitiers* ; & Tome II, page 232, au mot *Plantation*, vers la fin de l'article.

» de celles qui ſont caſſées ou offen-
» ſées, que d'une ligne au deſſus de
» l'endroit où eſt le dommage.

En propoſant (pages 34 & 36) de chauſſer les *caſeyers*, je n'ai pas entendu qu'on éleveroit un tertre au pied de chaque arbre : je ſçais qu'il naîtroit du tronc de petites racines chevelues qui ne ſont pas néceſſaires, & qu'il s'y établiroit des fourmis & même des poux de terre, qui feroient peut-être périr les *caſeyers*, accident que j'ai vu arriver à des orangers trop chauſſés. On ne doit donc ramaſſer la terre autour du pied que juſqu'à la hauteur d'un doigt au deſſus la naiſſance des principales racines ; & on peut la retenir, ſoit en la foulant légérement, ſoit en mettant quelques pierres ou morceaux de bois (s'il s'en trouve ſur le lieu) à l'oppoſite de la pente du terrein. Ne voit-on pas que ſi on ne chauſſe jamais ces arbriſſeaux, bientôt les avalaſſes, aidées de la déclivité du ſol, entraîneront les terres ; que les racines reſtant à découvert ſécheront, & que l'arbre périra, faute de nourriture ?

AVIS DIVERS.

Un grand nombre d'Habitans de pluſieurs Quartiers de cette Colonie, ayant offert à M. *Chervain* de ſouſcrire pour une ſomme que chacun d'eux fixeroit & s'obligeroit à payer, s'il vouloit rendre publics les procédés dont il ſe ſert dans la compoſition de ſon Eau minérale, il s'eſt déterminé à accepter leur offre, moins dans la vue d'en retirer quelques émolumens ſuffiſans pour l'indemniſer des eſſais diſpendieux qui l'ont conduit à cette découverte, que dans celle de procurer à ſes Concitoyens la connoiſſance d'un remede qui, chaque jour, opere ſous leurs yeux les guériſons les mieux avérées & les plus ſurprenantes. Ce n'eſt point un ſordide intérêt qui l'anime ; il a conſtamment refuſé juſqu'à préſent de vendre ce remede, & l'a au contraire diſtribué gratuitement aux perſonnes qui le lui ont demandé, afin que les eſſais multipliés qui en ſeroient faits, ſerviſſent à convaincre le Public de l'efficacité qu'on chercheroit en vain à lui conteſter aujourd'hui. Pluſieurs de ces Habitans, d'après l'expérience qu'ils en ont faite eux-mêmes, ſe ſont déja empreſſés à ſouſcrire ; &, dans la perſuaſion où ils ſont que ſi leur offre étoit rendue publique il y auroit, dans peu, un plus grand nombre de Souſcripteurs, ils ont témoigné qu'ils verroient avec plaiſir qu'on en fît mention dans les *Affiches Américaines*. Excités par un motif auſſi preſſant que celui de ſatisfaire la juſte impatience de ces Citoyens qui, par une contribution volontaire, ſe propoſent ſi généreuſement de faire participer le Public à l'avantage d'une découverte précieuſe pour l'humanité, nous nous hâtons d'indiquer les perſonnes dans chaque Quartier de la dépendance du Cap, chez leſquelles on pourra ſouſcrire. Meſſieurs les Curés de cette dépendance, pour entrer dans des vues auſſi favorables au bien public, & afin de multiplier les exemples d'une contribution auſſi généreuſe, ont bien voulu, à la recommandation du R. P. Préfet-Apoſtolique, ſe charger de tenir un modele de ſouſcription chez eux. Ainſi M^rs^ les Habitans & tous ceux qui voudront ſouſcrire pour une ſomme que chacun fixera, pourront s'adreſſer à eux dans chaque Quartier, de même qu'aux perſonnes ci-après nommées, ſçavoir :

Au Cap, chez M^rs^ *Aubert* & Compagnie, Négocians.

A la Petite-Anſe, chez M. *de Reynaud*, Aide-Major-Général & Habitant.
Au Quartier-Morin, chez M. *Mazeres*, Habitant.
A Limonade, chez M. *le Chevalier Butler*, Habitant.
A l'Acul, chez Mrs *Dutilh*, Habitans.
Au Limbé, chez Mrs *Belin* & *Raby*, Habitans.
Au Trou, chez M. *Beliſle*, demeurant au Bourg.
Au Terrier-rouge, chez M. *Poncet*.
Au Fort-Dauphin, chez M. *de Manchinet*, Tréſorier de la Marine.
Au Port-de-Paix, chez M. *Servary*, Négociant.

Il ſera auſſi envoyé des modeles de ſouſcription dans les Parties de l'Oueſt & du Sud; & l'on aura attention d'inſtruire le Public par la voie des *Affiches* du nom & de la demeure des perſonnes dans chaque Quartier, qui auront bien voulu s'en charger. On peut même ſouſcrire dès-à-préſent à l'Imprimerie Royale, au Port-au-Prince.

DÉPART POUR FRANCE.

Mde veuve *Briſſon*, demeurant à Saint-Marc.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir dans quel endroit de la Colonie eſt décédé, peu après ſon arrivée, un Particulier nommé *Jean-François Onezime Roſe*, qui étoit ci-devant Huiſſier aux Eaux & Forêts à Paris : on préſume qu'il eſt mort dans la Partie de l'Oueſt. Mrs les Curés ſont priés de vérifier ce décès ſur leurs Regiſtres, & s'il s'y trouve, d'envoyer l'extrait-mortuaire au Port-au-Prince, à M. *Brevet*, Secretaire de la Chambre d'Agriculture, ou au Cap, à M. *Bourgeois*, Secretaire de celle de cette Ville.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Une Habitation ſiſe au bas de l'Artibonite, Paroiſſe de Saint-Marc, bornée au nord par la partie de la riviere de l'Artibonite appellée le Purgatoire, ou l'Acul-des-Maringouins, conſiſtant en 276 quarreaux de terre de 100 pas, dont 96 ont droit de hatte, actuellement établie en coton & indigo, ſur laquelle il y a quatre bâtimens de 40 à 50 pieds de long chaque, conſtruits en maçonnerie, dont un ſert de grande caſe & un autre de ſécherie pour l'indigo, une cotonnerie & une autre caſe en bois rond en terre, pluſieurs caſes à Negres, deux indigoteries, des vivres de toute eſpece; ladite Habitation bien défendue de digues, & bien entourée; en outre, 63 têtes de Negres formant un bon attelier, à vendre le tout enſemble, ou bien la Terre & les Negres ſéparément. On s'adreſſera à Mrs *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians à Saint-Marc, qui donneront de plus amples éclairciſſemens, & traiteront des prix & conditions, ſoit à terme ou au comptant.

Bois bruts de toute eſpece, rendus au Quartier des Gonaïves, à une lieue de la mer. On s'adreſſera à M. *Lachicotte des Cahos*, audit Quartier, ou à M. *Magallon Demirail*, à l'Artibonite.

Une Chaiſe roulante, neuve, & qu'on a fait venir de France depuis peu, doublée d'un velours de ſoie citron, avec franges grenées & galons de ſoie, & de très-belles glaces de Veniſe ſur le devant & les côtés, bien dorée, avec des peintures ſur les panneaux repréſentant les quatre Saiſons. Elle vient d'être miſe ſur un train fait dans le Pays, qui n'a point encore ſervi; les ſoupentes ſont à crics : il y a en

outre un ſtrapontin garni du même velours, & trois belles glaces de rechange; les harnois ſont à trois & à neuf. On s'adreſſera à M. *Andrault*, Procureur au Port-au-Prince, demeurant vis-à-vis la Place.

Le Sieur *Chazal*, Marchand ſur la Place d'Armes, au Cap, donne avis qu'il vient de recevoir du Tabac d'Hollande de Scholten, de la premiere qualité, qu'il vendra à une piaſtre la bouteille ou la livre; il a auſſi reçu un parti de très-bonnes Plumes d'Hollande.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Deux Negres nouveaux, nation Ticy, l'un nommé *Etienne*, & l'autre *Bois*, marqués ſur le bras droit MB, étampe du Négrier *la Marquiſe-de-Brancas*, d'où ils ont été achetés, étampés tous deux ſur le ſein BOILY, âgés d'environ 30 ans, le premier, taille de 5 pieds 5 pouces, mince & fluet de corps; le ſecond, taille d'environ 5 pieds 2 pouces, gros & trapu, ſont marons depuis environ 20 jours. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis au nommé *Pierre Leveque*, m. l. Habitant au Boucaſſin.

Un Negre Congo, nommé *Télémaque*, tailleur de ſon métier, étampé ſur la poitrine ROY ROY, taille de 5 pieds 1 pouce, marqué de petite-vérole, ayant le nez fort écraſé, & s'habillant proprement dans le deſſein de ſe faire paſſer pour libre, eſt maron depuis le 28 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Lettier*, Econome de M. *Cauvet*, Habitant au Cul-de-Sac, à qui il appartient.

Un Negre Bambara, nommé *Jacquot*, étampé ſur le ſein gauche KYER, âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, fluet de corps, & le viſage fort maigre, eſt maron depuis le 19 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Kyer*, Habitant au Bas-Limbé, à qui il appartient, ou à M. *le Chevalier Lamartre*, Négociant au Cap.

Quatre Negres nouveaux, étampés BERTRAND ST MARC, ſont marons depuis quelque tems. Ceux qui les reconnoîtront, ſont priés de les faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bertrand*, Chevalier de Saint-Louis, Commandant du Quartier de Saint-Marc.

CHEVAUX PERDUS.

Une Jument, poil bai, étampée INR, & une Pouliche, poil rouge, ſans étampe, âgée d'environ 9 mois, ayant une marque blanche ſur le front, ſe ſont égarées depuis le mois d'août dernier. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Gineſtet*, chez M. *Rabotteau*, au Boucaſſin : il y aura récompenſe.

Un Cheval entier, bayaonde, poil melade, étampé d'un côté ✤, de l'autre AV entrelacés, & au deſſous C L, ayant la queue coupée, s'eſt égaré depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Panagé de Ruzé*, aux Cayes.

Un Mulet dompté, poil noir, étampé LB, âgé d'environ 4 ans, s'eſt échappé de la cour d'une maiſon, à Saint-Marc, depuis environ ſix ſemaines. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Michel Berard*, demeurant dans ladite Ville : il y aura récompenſe.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 12 Décembre 1768.

Arrivée de Navires Marchands.

LE 4 de ce mois, *les Deux-Négrillons*, du Havre, Capit. Motard, parti de la Côte-d'Or le 6 octobre : le 5, *la Princeſſe-d'Angole*, Capit. Deſſaux, parti de Cabinde le 25 ſeptembre ; *l'Heureux*, de Marſeille, Capit. Boulourade, parti le 20 ſeptembre ; *la Paumonne*, de Bordeaux, Capit. Bauillac, & *la Marie-Magdeleine*, de Bordeaux, Capit. Berdoulin : le 6, *le Capricorne*, de Marſeille, Capit. Meiſſon, parti le 11 ſeptembre : le 7, *le Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, Capit. Samoual, parti le 27 ſeptembre ; *le Saint-Marc*, de la Rochelle, Capit. Cadou, parti le 26 ſeptembre : le 8, *le Saint-Eſprit*, de la Rochelle, Capit. Audebert, parti le 27 ſeptembre : le 9, *le Caſſius*, de Marſeille, Capit. Bainville, parti le 15 octobre, & *le Brillant*, Capit. Barthelemy, venant de Porterique.

Navires Marchands en expédition.

Le Glaneur, Capit. Lardin, pour Bordeaux ; *la Parfaite-Union*, Capit. Bainville, pour Marſeille ; *l'Apollon*, Capit. Moneron, pour Nantes ; *la Reine-de-Juda*, Capit. Dubiſſon, pour Saint-Malo.

Départ de Navires Marchands.

Le 5 de ce mois, *la Thereſe-Bernard*, Capit. Lavernis, pour Bayonne ; *le Soleil*, Capit. Blancard, pour Marſeille : le 6, *le Béliſaire*, Capit. Honoré Vian, pour les mers de l'Amérique : le 10, *Notre-Seigueur des Carmes*, Capit. Joſeph Raymond, pour Porterique.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Le 10 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau,

21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 128 à 134 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour cent.

Prix des Marchandiſes de France.

Ledit jour 10 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 45 à 55 l. Bœuf ſalé 72 l. le baril. Beurre, 20 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 20 à 54 l. la cave. Savon, 60 à 72 l. le cent.

Cours du Fret.

Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera mardi 13 décembre 1768, au bénéfice de Madame *Charpentier*, une Repréſentation *des Talens à la Mode*, Comédie en trois actes & en vers de M. *de Boiſſy*, ornée de chants & de danſes, ſuivie *du Cercle*, petite Piece en un acte & en proſe de M. *Poinſinet*. Ces deux Pieces n'ont jamais été jouées dans cette Colonie.

Avis divers.

Mrs les Créanciers de l'Habitation *Angrand*, ſituée au Grand-Baſſin, ſont priés de la part des Héritiers de ſe trouver lundi 26 du courant, deux heures de relevée, en l'Etude de Me *Lacaſe*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, avec leurs titres de créances, pour prendre les arrangemens convenables avec eux.

Le Sr *Aubin*, Dentiſte, donne avis qu'il eſt à préſent de retour en cette Ville, où il ſéjournera environ deux mois, pendant lequel temps il continura de débiter ſon Opiate, ſi connue pour enlever toutes les taches des dents, & les conſerver blanches. Ceux qui auront beſoin de ſon miniſtere pour arracher, nettoyer, plomber les dents & en ſubſtituer d'artificielles, pourront l'envoyer chercher de la plaine, à quelque diſtance que ce ſoit, il s'y tranſportera ſans exiger aucun ſalaire pour ſon voyage. Il demeure chez le Sr *Dupuy*, Perruquier pour les Dames, rue du Conſeil, près la Priſon, au Cap.

M. *de Bercy*, Tréſorier de la Marine au Môle-Saint-Nicolas, donne avis, qu'en ſa qualité d'Exécuteur-Teſtamentaire de feu M. *Devilliers*, Directeur du Bureau de l'Entrepôt audit Département, qu'il liquidera ſa ſucceſſion dans le courant du mois

de février prochain. Mrs les Créanciers pourront faire leur diligence à la Juriſdiction du Port-de-Paix, où il a élu ſon domicile, en l'Etude de Me *Rabeau-Durand*, ſon Procureur.

Mrs les Créanciers de la ſucceſſion du feu M. *Rotureau*, vivant Habitant au Limbé, ſont priés de la part des Héritiers & de M. *Cairou*, fondé de la Procuration de l'un d'eux, de remettre en l'Etude de Me *Salleles*, Notaire en cette Ville, une note de leurs créances, afin de voir enſuite le moyen le plus ſûr qu'il aura à prendre pour parvenir promptement à la liquidation & paiement de leurs créances.

Le Sr *François Daney*, au Bourg de la Petite-Ance, donne avis qu'il vient de recevoir de fines Liqueurs de la Martinique, aſſorties. Il faut s'adreſſer à Mrs *Galibert*, *Mary* & Compagnie, Négocians au Cap.

Mrs *Saurine*, frères, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ont ouvert la vente, le 10 de ce mois, de 288 Noirs du Négrier *la Princeſſe-d'Angole*, du Havre, Capit. Deſſaux.

Le Sr *Vrignau*, demeurant à la Grande-Riviere, chez M. *Lecoq*, étant ſur ſon départ pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Navires en chargement.

Le Navire *la Parfaite-Union*, de Marſeille, Capit. Abeille, partira pour ledit lieu au 15 du mois de janvier prochain. Ceux qui deſireront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine en ſon Magaſin, chez M. *Cairou*, Négociant au Cap.

Le Navire *le Staniſlas*, du Havre, Capit. Provoſt, partira pour ledit lieu du 1er au 10 janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront chez Mrs *Staniſlas Foache* & Compagnie, Négocians au Cap.

Biens et Effets a vendre.

Le ſamedi 24 du préſent mois de décembre, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'un Terrain contenant environ 18 quarreaux de terre, non-établi, ſitué à la Tannerie, Paroiſſe de Limonade, dépendance de la Grande-Riviere, appartenant à la ſucceſſion de feu Sr. *Laborde*, qui l'avoit acquiſe de feu M. *de Lacombe*.

Une Habitation ſituée au Quartier des bas de l'Artibonite, Paroiſſe de St. Marc, bornée au Nord de la riviere de l'Artibonite, connue ſous le nom *du Purgatoire*, ou *Acul-des-Maringouins*, conſiſtant en 276 quarreaux de terre, dont 96 ont droit de Ratte ; ladite Habitation établie en Coton & Indigo, ſur laquelle il y a quatre bâtimens conſtruits en maçonne, de 40 à 50 pieds de long chaque, dont un fert de grande caſe ; plus une autre caſe de bois rond en terre, pluſieurs caſes à Negres, deux Indigoteries, vivres de toutes eſpeces, digués & entourés, &c. 63 têtes de Negres dépendans de ladite Habitation, à vendre le tout enſemble, ou la terre & les Negres ſéparément. Il faut s'adreſſer à M^rs *Bazelais*, *Dupuy*, *Sagory* & Compagnie, Négocians à St. Marc, qui donneront de plus amples éclairciſſemens, & traiteront des prix & conditions, ſoit en terme, ou au comptant.

Une Maiſon ſituée ſur les Quais, conſiſtant en trois chambres baſſes & trois hautes, cinq cabinets, une galerie en dehors & en dedans, un corridor, une cuiſine & un très-bel eſcalier ; le tout très-bien carrelé & couvert en tuiles. Plus une autre Maiſon attenante à la premiere, conſiſtant en trois chambres maçonnées entre poteaux, un très-beau galetas regnant ſur deux deſdites chambres, couvertes en eſſentes du Miſſiſipi, une cuiſine & un cabinet en maçonnerie, couvert en tuiles, avec une cour & un puits. Il faut s'adreſſer, pour ces deux objets, à Madame *Sarrazin*, rue Penthievre, au Cap.

A BAIL OU A LOUER.

A la Barre du Siege Royal du Cap, Samedi 17 décembre prochain, une grande & belle Maiſon ſiſe rues de l'Ancien-Gouvernement & de St. Pierre, occupée en partie par l'Imprimerie Royale. M. *Jacques Duthil*, Négociant, ou M. *Dumoulin*, Avocat, affermeront de gré à gré, s'il ſe préſente des Locataires avant l'adjudication dudit bail.

CHEVAL PERDU.

Une Cavalle, ſous poil gris, âgée d'environ trois ans, étampée MCB, s'eſt échappée avec ſon licol le 1^er de ce mois des ſavannes de la Foſſette. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale du Cap.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 14 Décembre.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AUX CAYES, le 29 du mois dernier, *la Suzette*, de Bordeaux, Capit. Lafalle : le 30, *la Judith*, du Havre, Capitaine Soray.

AU CAP, le 1^er^ de ce mois, *la Jeune-Jeannette*, Capit. Louſtau, venant de la Martinique : le 2, *la Précieuſe*; de Bordeaux, Capit. Delmat, parti le 30 juin, venant auſſi de la Martinique : le 4, *les Deux-Négrillons*, du Havre, Capit. Moſtard, venant de la Côte-d'Or : le 5, *l'Heureux*, de Marſeille, Capit. Boulouvard, parti le 20 ſeptembre; *la Pomone*, de Bordeaux, Capit. Bouilhac, parti le 27 ſeptembre; *la Marie-Magdeleine*, du même Port, Capit. Berdoulin, parti le 12 octobre; & *la Princeſſe-d'Angole*, du Havre, venant de Guinée : le 7, *le Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, Capit. Samoual, parti le 27 ſeptembre.

A SAINT-MARC, le 4 de ce mois, *l'Hercule*, de Bordeaux, Capit. Martron, venant du Port-au-Prince : le 5, *la Mere-de-Famille*, du Havre, Capit. Leſcan, venant du Cap, d'où il eſt parti le 2.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 29 du mois dernier, *la Chaſte-Marie*, de ce Port, Capit. Larzet, pour la Nouvelle-Orléans : le 30, *l'Actif*, Capit. Gelibert, pour Bordeaux; & *l'Actif*, Capit. Detcheverry, pour Nantes : le 1^er^ de ce mois, *la Septimanie*, Capitaine Viam, pour Marſeille.

DU PORT-AU-PRINCE, le 11, *le Chaumont*, Capit. Morin, pour Nantes : le 12, *le Don-de-Dieu*, Capitaine Manpetit, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 4 de ce mois, Sucre blanc, 48 à 50 l. commun, 36 à 40 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 7 l. à 7 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. Café nouveau, 15 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 105 à 110 l.

AU CAP, le 7, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 56 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 40 à 48 l. brut, 22 à 24 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. 5 ſ. à 7 l. Café nouveau, 21 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 140 à 150 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

A SAINT-MARC, le 10, Sucre blanc, premiere qualité, 60 à 66 l. ſeconde, 50 à 55 l. troiſieme, 40 à 45 l. commun, 36 à 40 liv. brut, 26 à 27 liv. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 18 ſ. à 18 ſ. 6 d. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 54 à 55 l. ſeconde, 48 à 52 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 36 à 40 liv. brut, 24 liv. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a

point de bleu). Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 9 l. Piaſtres gourdes, 35 à 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 4 de ce mois, Vin vieux, 200 à 240 l. nouveau, 150 à 160 l. Farine de Moiſſac, 70 à 80 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 100 l. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 30 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU CAP, ledit jour 7, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 l. Farine de Moiſſac, 70 l. commune, 55 l. Bœuf ſalé, 60 liv. le baril. Petit-ſalé, 30 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 63 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 10, Vin vieux, 280 à 300 liv. nouveau, 250 l. Farine de Moiſſac, 75 l. commune, 45 l. Bœuf ſalé, 80 l. le baril. Petit-ſalé, 36 l. l'ancre. Beurre, 25 ſ. la livre. Huile, 36 l. la cave. Savon, 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 210 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 35 à 40 l. Bœuf ſalé, 66 à 75 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. à 22 ſ. 6 d. la livre. Huile, 24 à 27 l. la cave. Savon, 72 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AUX CAYES, Sucre blanc, 12 d. brut, 15 d. Indigo, 36 d. Café, 24 d. Coton, 30 d.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 20 d. Café, 14 d. Coton, 20 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 d. Café, 18 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

NEGRES MARONS.

A SAINT-LOUIS, le 27 du mois dernier, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, Congo, nommé *Joſeph*, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, LFP, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître.

AU FORT-DAUPHIN, le 29, un Negre nouveau, étampé D PROCHAU, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 1^er^ de ce mois, *Favori*, Congo, étampé ſur le ſein droit SCLAFER, ſe diſant appartenir à M. *Baſtera :* le 2, trois Negres nouveaux, même nation, étampés ſur le ſein gauche IM, leſquels n'ont pu dire leurs noms ni celui de leur maître ; & *la Roſe*, même nation, étampé ſur le ſein droit DDA, & ſur le gauche V, ſe diſant appartenir à M. *Chateaubrillant :* le 3, un Negre nouveau, Bambara, étampé ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, OC, ayant une large brûlure ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 4, un Negre nouveau, ſans étampe, ayant une large brûlure ſur l'eſtomac, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

AU CAP, le 30 du mois dernier, *Noël*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, bien conſtitué, ayant des marques en forme de croix de Malte ſur l'eſtomac, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 2 de ce mois, un Negre nouveau, Bambara, nommé *Africain*, étampé ſur le ſein droit MAVREL & au deſſous GONNAIVES, âgé d'en-

viron 30 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a pu dire le nom de ſon maître; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche PI, âgé d'environ 30 ans, ayant le viſage alongé & les yeux enfoncés, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 5, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit MARTIN, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M^de *Martin*, Habitante au Dondon : le 6, une Négreſſe Congo, nommée *Dorothée*, ſans étampe, âgée d'environ 35 ans, ſe diſant appartenir au Sieur *Baptiſte*, Boulanger, demeurant en cette Ville; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche COVPION, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le front & ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

Au Port-de-Paix, le 30 du mois dernier, *Louis*, nation Meſurade, ſans étampe, ayant une brûlure ſur le ſein gauche fort élevée & d'environ 3 pouces de long, & ſe diſant appartenir à M. *Audigé*, Habitant à Jean-Rabel : le 1^er de ce mois, un Negre Congo, nommé *Bongré*, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 17 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître.

A Saint-Marc, le 6, une Négreſſe Congo, nommée *Françoiſe*, étampée ſur le ſein droit BACQUE St MARC, âgée de 19 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *Lacaſe*, Econome à l'Artibonite.

Au Port-au-Prince, le 6, *Canga*, nation Congo, étampé ſur le ſein droit C LALANDE, ſe diſant appartenir à M. *Poy :* le 9, *Mouſſe*, Arada, ſans étampe, ſe diſant appartenir à l'Habitation *Santo :* le 11, *Jaſmin*, Congo, ſans étampe, ſe diſant appartenir au Sieur *Violet*, Charpentier; un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit C. LALANDE, & ſur le gauche LI, ſe diſant appartenir à M. *Poy ;* & une Négreſſe nommée *Helene*, étampée, autant qu'on a pu le diſtinguer, PLAISIR, ſe diſant de l'Habitation *Duvivier:* le 13, une Négreſſe nommée *Marie*, ſans étampe, ſe diſant appartenir à M. *Antoine*, à Léogane.

NOUVELLES D'EUROPE.

Italie.

Suivant les dernieres nouvelles de Rome, les Entrepreneurs de la Loterie ont payé dix-huit mille écus romains à différens Particuliers qui les ont gagnés par une ſubtilité qui, ſi elle eût entiérement réuſſi, auroit ruiné ces Entrepreneurs. Le jour même qu'on tire à Naples cette Loterie, il y a à Rome des Bureaux où l'on peut jouer juſqu'au lendemain au matin. On imagina, pour connoître promptement les numéros ſortis de la roue de fortune à Naples, d'apoſter de diſtance en diſtance, ſur les éminences de la route de Naples à Rome, des gens qui, par le moyen de différens ſignaux de feux, déſigneroient ces numéros. En effet, la ruſe réuſſit en partie & on parvint à connoître à Rome trois des nombres qui venoient de ſortir : les Entrepreneurs coururent riſque d'être débanqués; mais ils en furent préſervés par un démêlé ſurvenu parmi les Joueurs. On avoit eu auparavant quelques indices qui pouvoient mettre les Entrepreneurs de la Loterie en garde contre cette ſupercherie; mais ayant négligé d'y avoir égard, ils ont été condamnés à payer, & parce

qu'ils avoient été avertis, & parce que, ſuivant l'Edit concernant la Loterie, il eſt ordonné que les Bureaux ſoient fermés à Rome une heure après le tirage fait à Naples.

L'Edit que Sa Majeſté Sicilienne a fait publier lors de la priſe de poſſeſſion de Ponte-Corvo & dépendances, eſt conçu en ces termes.

» Obligés de nous occuper ſans ceſſe » à augmenter le bonheur des Peuples » dont la divine Providence a confié » le ſoin à notre Gouvernement, Nous » avons reconnu après un ſérieux & » mûr examen, que dès le tems où la » Monarchie des Deux-Siciles a été » fondée, la Ville de Ponte-Corvo a » toujours fait partie de ce Royaume, » ſans qu'il y ait jamais eu aucune in- » terruption ſous nos Prédéceſſeurs » depuis les Normands juſqu'aux Ar- » ragonois, & que c'eſt ſeulement » dans les derniers tems, que la Cour » de Rome s'en eſt emparée ſans aucun » titre légitime. Ces raiſons & pluſieurs » autres motifs également juſtes, nous » ayant donc fait juger convenable de » réunir à notre Domaine ladite Ville » de Ponte-Corvo & ſes dépendances, » & ne doutant pas que vous ne vous » empreſſiez de reconnoître en Nous » votre véritable & légitime Maître, » Seigneur & Souverain, Nous avons » député Don Tobie Longi, Capitaine » de nos Royales Armées, pour en » prendre poſſeſſion en notre nom, & » recevoir le ſerment de fidélité que » Nous vous ordonnons & comman- » dons de prêter entre ſes mains.

» De notre côté, Nous vous pro- » mettons, ſur notre parole royale, de » vous traiter en bons & fideles Sujets; » & comme notre objet principal, en » réuniſſant ladite Ville & ſes dépen- » dances à notre Domaine, eſt de » veiller au bien-être & à l'avantage » de ceux que la divine Providence a » ſoumis à notre Gouvernement, non » ſeulement Nous nous engageons, » par le préſent Edit & ſur notre parole » royale, à vous conſerver tous les » Droits & Privileges dont vous avez » joui juſqu'à preſent; mais, pour » vous rendre plus douce & plus chere » la domination de votre véritable & » légitime Souverain, Seigneur & Maî- » tre, Nous vous promettons de vous » accorder de nouvelles graces, ſelon » que notre amour pour vous & vo- » tre obéiſſance & fidélité envers Nous » le feront juger convenable.

Par cet Edit, il paroît que la Cour de Naples ait deſſein de réunir pour toujours les Terres occupées à ſon Domaine. Cependant l'on dit que Sa Sainteté a nommé quatre Théologiens pour ſe conſulter ſur la révocation du Bref Monitorial contre le Gouvernement de Parme, & ſur la ſatisfaction réciproque que le Saint-Siege pourroit exiger.

On mande de Parme que pluſieurs Communautés Religieuſes étant dans l'uſage de prêter de l'argent aux Particuliers moyennant une redevance perpétuelle, Son Alteſſe Royale, pour délivrer ſes Sujets d'une ſervitude ſi préjudiciable aux intérêts de la ſociété, leur a accordé, par un Edit publié le 29 juin dernier, le droit de rembourſer les ſommes que leur ont prêté leſdites Communautés. Le même Edit contient quelques autres diſpoſitions propres à réformer les abus des Immunités Eccléſiaſtiques.

SUISSE.

La Régence de Neufchâtel a répondu à une lettre des Députés Plénipotentiaires de Berne, Lucerne, Fribourg &

Soleure, au ſujet de l'aſſaſſinat de M. Gaudot, dans les termes ſuivans.

» Magnifiques & Puiſſans Seigneurs, » nous rendons de très-humbles actions » de graces à vos Excellences, de ce » que par la lettre dont Elles nous ont » honoré & qui nous eſt parvenue, » il leur a plu de nous informer d'un » côté de la requiſition faite par M. » le Plénipotentiaire de Derſchau, au » nom de Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, » aux quatre Louables Cantons Alliés » de cet Etat, & d'un autre côté de » la réſolution priſe par leſdits Loua- » bles Cantons de faire marcher en » conſéquence un Corps de ſix cens » hommes de leurs Troupes pour for- » mer la Garniſon demandée.

» Après l'événement funeſte & ſé- » vérement puniſſable, dont nous » avons eu la douleur amere d'être les » témoins, après le peu de ſuccès des » ſoins aſſidus & multipliés que le Ma- » giſtrat s'eſt donné pour le prévenir, » nous ne pouvons que ſentir la force » des motifs qui ont déterminé les » Louables Cantons Alliés, & ſouſ- » crire à leur réſolution, quoique, » par la grace de Dieu, la tranquillité » ſoit entiérement rétablie dans l'inté- » rieur de la Ville, & que les recher- » ches juridiques pour la découverte » des auteurs de ce meurtre affreux s'y » continuent avec une ſûreté parfaite.

» Si l'arrivée & le ſéjour de ce Corps » de Troupes étoit capable de nous » cauſer quelque inquiétude relative- » ment aux conſéquences dangereuſes » que l'on pourroit en tirer dans la » ſuite, ces inquiétudes diſparoîtroient » par la connoiſſance que nous avons » des lumieres ſupérieures de vos Ex- » cellences & de leur ſageſſe conſom- » mée, par l'heureuſe expérience que » nous avons faite conſtamment de la » haute bienveillance dont Elles nous » favoriſent, & par leur gracieuſe » Déclaration que cet envoi de Trou- » pes ne portera aucun préjudice à » nos Droits, Franchiſes & Privileges.

» Nous nous perſuadons aiſément » d'ailleurs que ces Troupes, deſtinées » à nous procurer les avantages les » plus précieux, ſe comporteront de » maniere à remplir, à tous égards, » les vues ſalutaires de leurs reſpecta- » bles Souverains. Animés de ces ſen- » timens, & revêtus de toutes les diſpo- » ſitions que les circonſtances préſen- » tes exigent de notre part, nous nous » empreſſons de déclarer à Vos Ex- » cellences, que non ſeulement nous » recevrons ſans répugnance la Garni- » ſon qu'Elles ont eſtimé néceſſaire de » mettre dans cette Ville, mais que de » plus nous chercherons à donner aux » Troupes qui la compoſeront, toute » l'aſſiſtance, & à leur rendre tous les » bons offices qui pourront dépendre » de nous. Et, pour que nos inten- » tions à cet égard ſoient plus effica- » ces, nous avons fait aſſembler tous » ceux qui habitent cette Ville, Bour- » geois & Etrangers, en prenant cha- » que Quartier ſéparément, & nous » les avons exhortés très-ſérieuſement » à ſe conduire d'une maniere qui ré- » ponde à nos deſirs, & qui puiſſe » nous aſſurer la continuation de la » précieuſe bienveillance des Illuſtres » Cantons, qui daignent prendre un » intérêt ſi marqué au triſte ſort que » nous éprouvons depuis ſi long-tems. » C'eſt cette même diſpoſition de leur » part, ſi eſſentielle pour le recou- » vrement d'une paix ſolide & dura- » ble parmi nous, qui doit leur répon- » dre de notre ſincere & immortelle » reconnoiſſance.

» Il ne nous reſte maintenant, Magni-

» fiques & Puiſſans Seigneurs, qu'à for-
» mer les vœux les plus ardens, pour
» qu'il plaiſe au Dieu de la Paix de
» bénir & de couronner du ſuccès le
» plus complet un deſſein & des vues
» qui n'ont que cette précieuſe paix
» pour objet. Ce ſera pour nous un
» nouvel avantage d'en être redeva-
» bles à la puiſſante protection de Vos
» Excellences, à laquelle nous nous
» recommandons très-humblement.
» Nous avons l'honneur d'être avec les
» ſentimens les plus reſpectueux, &c.
» *Les Quatre Miniſtraux, Petit & Grand*
» *Conſeil de la Ville de Neufchâtel.*

A cauſe de quelques incidens ſurvenus, l'affaire de Neufchâtel n'a pu être portée en forme à la Diete extraordinaire des Cantons; mais ſi elle ne s'accommode pas par les ſoins des Députés des Cantons Alliés, on la portera en forme, par Députés du Pays, à la Diete ordinaire de Fravenfeld. En attendant, les Peuples de Neufchâtel & de Valengin ont publié, pour leur juſtification, & en même tems pour donner aux Cantons les lumieres néceſſaires pour juger l'affaire, un Mémoire qui, avec les pieces juſtificatives, fait un Imprimé de 147 pages *in-12.*

Les Députés des Cantons Alliés n'ont pas encore eu d'entretien avec ceux des Bourgeoiſies & du Pays. On avoit réſolu une Aſſemblée générale des Députés des Villes & Communautés pour complimenter les Seigneurs Députés des Cantons, de la part de tout le Pays; mais ces Seigneurs, craignant un nouvel incident, ont déclaré qu'ils tenoient la démarche pour faite. En conſéquence des enquêtes pour découvrir les meurtriers du S^r Gaudot, on a decrété onze perſonnes de priſe de corps. Par les dépoſitions reçues, il paroît qu'un des plus chargés eſt un Garçon Perruquier étranger.

FRANCE.

Les Troupes du Roi qui ſont en Corſe dans les Villes de la Baſtie & de Saint-Florent, n'ayant pas de communication entre elles, quoi qu'il n'y ait que trois lieues d'une Ville à l'autre, le Comte de Marbeuf, Commandant les Troupes Françaiſes en Corſe, écrivit au S^r Paoli qu'il étoit néceſſaire que cette communication fût aſſurée. Le S^r Paoli, ſans répondre au Comte de Marbeuf, fit attaquer les Troupes de Sa Majeſté au moment qu'il apprit qu'elles ſe mettoient en mouvement pour aſſurer leur communication. Le Comte de Marbeuf, dans la partie de la Baſtie, & M. de Grand-Maiſon, Maréchal-de-Camp, dans la partie de Saint-Florent, corrigerent les Corſes & leur Chef de l'audace qu'ils avoient eue d'attaquer les Troupes du Roi: on leur enleva, l'épée à la main, ſept redoutes qu'ils avoient élevées ſur les montagnes & qu'ils oſerent défendre. Le Village de Patrimonio & celui de Barbaggio ont été de même pris l'épée à la main, & la communication a été établie, comme il étoit convenable qu'elle le fût. Cette opération s'eſt faite avec douze cens hommes des Troupes de Sa Majeſté: on a eſtimé que les Corſes étoient au nombre d'environ quatre mille hommes, tant à l'attaque du Comte de Marbeuf, que dans les ſept redoutes & dans les Villages. Nous avons eu vingt hommes tués & quarante bleſſés. M. Conſtant, Major du Régiment d'Eptingen, & le Marquis de Trans, Colonel du Régiment Royal-Rouſſillon, conduiſoient les attaques contre les redoutes: ces deux Officiers s'y ſont fort diſtingués.

ETRENNES AMÉRICAINES.

Les Calculs des *Etrennes Américaines* que l'on a fait venir de France, & que l'on eſpéroit recevoir il y a environ deux mois, n'étant arrivés que par le Navire *le Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, on n'a pu travailler auſſi-tôt qu'on l'auroit deſiré à l'impreſſion de cet Ouvrage devenu auſſi utile & néceſſaire au Public. Les Perſonnes de la Colonie qui, par les Places qu'elles occupent, y ont coutume d'être employées, ſont inſtamment priées d'envoyer au plutôt leurs noms & leurs qualités à l'Imprimerie du Port-au-Prince, afin que l'on ſoit en état d'en faire la diſtribution le plus promptement qu'il ſera poſſible.

SPECTACLES.

La Comédie de Saint-Marc ayant différé de donner la Repréſentation du *Feſtin de Pierre* qu'elle avoit annoncée pour le 26 du mois dernier, dans la vue de ſe ménager le tems néceſſaire pour procurer à ce Spectacle tous les genres d'embelliſſemens dont il eſt ſuſceptible, prévient qu'elle donnera cette premiere Repréſentation le 24 de ce mois, laquelle ſera accompagnée de décorations analogues au ſujet, & à l'inſtar de celle qui a été donnée au Cap. Cette Piece ſera ſuivie d'un Feu d'artifice Chinois. Cette Repréſentation, comme on l'a déja annoncé, eſt au bénéfice du S^r *Juville*.

AVIS DIVERS.

M. *Blanchard de la Varie*, Greffier en chef du Conſeil Souverain du Port-au-Prince, étant ſur ſon départ pour France pour cauſe de maladie, après plus de 30 ans de ſéjour dans cette Colonie, où il a eu beaucoup d'affaires, invite les perſonnes à qui il peut devoir de ſe préſenter pour être payées, & celles qui lui doivent de le ſatisfaire le plutôt poſſible.

M. *Joſeph Sartre*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis que l'événement de la mort de M. *Alexandre de Saint-Martin*, ſon Aſſocié, ne change rien aux affaires, & que la Maiſon continuera ſous ſon nom ſeul.

On fait ſçavoir à tous ceux qu'il appartiendra, que par Sentence rendue au Siege Royal de la Ville de Saint-Marc, le 28 Novembre dernier, au profit des Créanciers de *Louis Damé*, Cordonnier & Habitant dans les hauts de ladite Ville de Saint-Marc, au lieu dit le Canot, ſuites & diligences des S^rs *E. Delavincendiere* & *Gabriel Berard*, Négocians en ladite Ville, Syndics des Créanciers dudit *Damé* (lequel s'eſt échappé des Priſons de ladite Ville, où il étoit détenu pour dettes) un Billet de ſix mille cinq cens livres, ſouſcrit par le S^r *Jean-Louis Lefebvre*, Habitant au même lieu du Canot, à l'ordre & profit dudit *Damé*, a été déclaré nul, comme non fait ni avenu, ainſi que les négociations qui en ont pu & pourroient être faites par la ſuite, la valeur de ce billet (quoique dite *reçue comptant*) étant cauſée pour vente faite audit *Lefebvre* par *Damé*, en fraude de ſes Créanciers, de cinq têtes d'Eſclaves, à la remiſe deſquels ledit *Lefebvre* a été condamné par ladite Sentence au profit des Créanciers dudit *Damé*; que du moment de la remiſe deſdits cinq Eſclaves, ledit *Lefebvre* ſeroit pleinement libéré deſdites ſix mille cinq cens livres; qu'à l'effet de rendre publique & notoire la nullité dudit Billet & deſdites négociations d'icelui, a été ordonné par ladite Sen-

tence qu'elle ſeroit lue, publiée, & affichée dans le Reſſort de la Juriſdiction de Saint-Marc, annoncée & inſérée dans les Avis divers des *Affiches Américaines* diſtribuées en la Colonie, & que ledit avis inſéré dans leſdites *Affiches*, vaudra publication à ce que perſonne en la Colonie n'en ignore.

Départ pour France.

M. *Philippe Pirly*, Habitant au Dondon.

Demande.

Une Perſonne arrivée depuis peu de France, deſireroit ſçavoir en quel Quartier eſt décédé un Particulier nommé *René Chevalier*, natif de la Province du Poitou, paſſé dans cette Colonie il y a plus de 40 ans, & qu'on lui a dit avoir exercé pendant très-long-tems le métier de Boulanger au Port-de-Paix, dans laquelle profeſſion il a fait une fortune conſidérable, mais dont on ignore l'emploi, ainſi que le lieu où il s'eſt enſuite fixé. Ses héritiers n'ont eu d'autre indication de ſa mort que celle que leur a donné un Habitant nommé M. *Fis Poiſſard*, natif de Saint-Cyr de Conac, en Saintonge, qui repaſſa en France en 1755, lequel leur offrit, pour la valeur de cette ſucceſſion, une ſomme de quatre-vingt mille livres, marché qu'il n'eut point le tems de conclure, étant mort peu de jours aprés en avoir fait la propoſition. Ceux qui auront connoiſſance de la mort dudit Sieur *René Chevalier* & du lieu où il faiſoit ſa réſidence, ſont inſtamment priés d'en donner avis au S^r *Marchand*, Concierge des Priſons au Port-au-Prince: il y aura cent louis de récompenſe.

Effets a vendre.

Pierres plates ou Carreaux de différentes grandeurs, propres à carreler les ſucreries, magaſins, perrons, &c. rendus au bord de la mer à Saint-Marc. On s'adreſſera à M^rs *Bazelais*, *Drouin*, *Sagory* & Compagnie, Négocians en ladite Ville.

M. *le Ray*, Négociant au Port-au-Prince, donne avis qu'il a fait venir du Cap cent beaux Negres Congo, provenant de la cargaiſon du Navire *la Vicomteſſe-de-Caſtellane*, du Havre, qu'il vendra aux meilleures conditions poſſibles.

Esclaves en maronage.

Un Negre Congo, nommé *Lafortune*, étampé ſur la poitrine DVR DVR, taille de 4 pieds 10 pouces, rouge de peau & bien fait, eſt maron depuis environ quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Vollan*, Commis au Tréſor : il y aura 120 liv. de récompenſe.

Un Negre Congo, nommé *Hyppolite*, étampé PIERRE RADOVX, autant qu'on croit s'en reſſouvenir, âgé d'environ 35 ans, ayant une cicatrice au pied, ſur chaque côté des joues & au bras droit, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis au Sieur *Jean Deneau*, M^e Maçon à Acquin.

Un Negre nouveau, étampé P. COTRO & au deſſous S^T MARC, eſt maron depuis le 3 de ce mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Cottereau*, Habitant à l'Artibonite, ou à M. *Rebillier*, Marchand à Saint-Marc.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 19 Décembre 1768.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 12 de ce mois, *le Dauphin*, de Bordeaux, Capit. Dubergié; *le Mercure*, de Nantes, Capit. Garnier: le 16, *le Mars*, de Nantes, Capit. Terrien, parti de la Côte-d'Or le 29 juillet.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 12 de ce mois, *le Saint-Marc*, de la Rochelle, Capit. Cadou, pour la Louyſiane: le 13, *la Paumonne*, de Bordeaux, Capit. Bouillac, pour St. Marc: le 15, *le Glaneur*, Capit. Garitait, pour Bordeaux; *la Reſſource*, Capit. Daſſié, auſſi pour Bordeaux; *la Françoiſe*, Capit. Lafargue, pour Bayonne; *la Reine-de-Juda*, Capit. Dubuiſſon, pour Saint-Malo: le 16, *le Fort*, de Saint-Malo, Capit. Michel, pour Nantes.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 17 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 54 à 56 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 36 à 42 l. brut, 24 à 26 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 130 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 17 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 72 l. commune, 45 à 55 l. Bœuf ſalé 72 l. le baril. Beurre, 18 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 20 à 54 l. la cave. Savon, 63 à 72 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 11 à 12 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera mardi 20 décembre 1768, au bénéfice du Sr. *Gervais*, une premiere Repréſentation *du Maître*

en Droit, ou *le Tuteur Dupé*, Opéra-bouffon en deux actes de M. *Laborde*. Cette Piece ſera ſuſceptible de changemens de décoration, qui ſeront exécutés avec toute la préciſion poſſible. Le Spectacle ſera terminé par une danſe.

La Comédie du Cap donnera auſſi, le vendredi 30 du même mois, au bénéfice du Sr. *Armery*, premier Danſeur & Maître de Ballet, une Repréſentation *du Divin du Village*, Opéra-Paſtoral en un Acte, orné de tous ſes Ballets, Pas ſeul, Pas de deux & de trois, précédé d'une premiere Repréſentation *du Coché ſuppoſé*, Comédie en un acte & en Proſe de M. *Hauteroche*; le ſujet de cette Piece eſt tiré d'une Comédie Eſpagnole du fameux *Antony Mandaco*.

Avis divers.

Mrs les Créanciers de l'Habitation *Angrand*, ſituée au Grand-Baſſin, ſont priés de la part des Héritiers de ſe trouver lundi 26 du courant, deux heures de relevée, en l'Etude de Mc *Lacaſe*, Notaire, rue du Morne-des-Capucins, avec leurs titres de créances, pour prendre les arrangemens convenables avec eux.

M. *Sabourin*, Habitant à la grande-Riviere, ſe diſpoſant à partir pour France, prie Mrs ſes Créanciers de porter leurs titres de créances chez M. *Marot*, Négociant, rue St. Jean, au Cap, afin de prendre des arrangemens pour leur paiement.

Le Sr. *Gand*, Lutier, demeurant à côté de la Comédie, au Cap, donne avis qu'il vend toute ſorte d'Inſtrumens, & les racommode dans leurs dernieres perfections, auſſi bien que les Serinettes, & eſt aſſorti de toute ſorte de cordes de Naples pour différens Inſtrumens: le tout à juſte prix.

Le Sr. *Girard-Rouſſeliere*, l'aîné, Négociant au Gonaïves, ſe diſpoſant à partir pour France, prie ceux à qui il peut devoir de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, en ſon magaſin aux Gonaïves, ou chez M. *Lagneau*, Négociant, rue Dauphine, de même que ceux qui lui doivent de le ſolder inceſſamment.

Les perſonnes qui ont droit d'être inſérées dans l'*Etrenne Américaine*, ſont priés d'envoyer dans le courant de la ſemaine leurs noms, qualités & date de leurs Commiſſions.

Ceux qui deſireront s'abonner aux *Affiches Américaines* & *Avis du Cap* pour l'année prochaine, s'adreſſeront au Cap, à l'Imprimerie Royale.

Au Fort-Dauphin, *à M. de Montchinet.*
Au Port-de-Paix, *à M. Tendron, Directeur de la Poſte.*
A Saint-Marc, *à M. Laborde.* Le prix eſt de 66 l. d'avance.

Départ pour France.

M. *Sabourin*, Habitant à la Grande-Riviere.

Navires en chargement.

Le Navire *le Duc-de-Choiſeul*, de Nantes, du port de 400 tonneaux, Capit. Samoual, partira pour ledit lieu à la fin de mars prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, pourront s'adreſſer à Mrs *Tardivy & Collot*, Négocians au Cap, ou audit Capitaine, tenant ſon Magaſin dans la Maiſon de Mrs *Laury & Plombart.* Il a à vendre des Cloches du poids de 103 à 373 livres, avec un Néceſſaire très-beau, garni en argent doré & toute ſorte de petits uſtenſiles très-utiles, ainſi que des articles de Cargaiſon.

Le Navire *l'Africain*, du Havre, Capit. Girauld-Drouet, partira pour Marſeille du 20 au 30 janvier prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger à fret, s'adreſſeront audit Capitaine, en ſon magaſin, rues Penthievre & Notre-Dame.

Biens et Effets a vendre.

Le ſamedi 24 du préſent mois de décembre, il ſera procédé à la Barre du Siege Royal du Cap, à la vente d'un Terrain contenant environ 18 quarreaux de terre, non-établi, ſitué à la Tannerie, Paroiſſe de Limonade, dépendance de la Grande-Riviere, appartenant à la ſucceſſion de feu Sr. *Laborde*, qui l'avoit acquiſe de feu M. *de Lacombe.*

Une Place ſituée au Quartier de Roche-Plate, paſſager du Trou, conſiſtant en 20 quarreaux de terre établie en vivres, & 7 à 8 mille pieds de jeunes cafés, avec une grande caſe & pluſieurs autres. Il faut s'adreſſer à M. *Richer*, Habitant au Quartier du Trou, qui en fera bonne compoſition.

Seize Bœufs de Cabrouet, très-beaux. Il faut s'adreſſer à M. *Guillaume Daudin*, Habitant au Limbé.

Deux mille Pots & Formes, fabriqués dans la dépendance du Cap, à 4 liv. 10. ſ. Pots & Formes. Il faut s'adreſſer à l'Imprimerie Royale, au Cap.

Jeudi prochain 22 du courant, à huit heures du matin, il ſera procédé dans la maiſon du Sr. *Barthelemy Barrault*, Bour-

geois de cette Ville, à la vente & adjudication, au plus offrant & dernier enchériſſeur de trois Canots de bordage, avec tous leurs agrêts & apparaux, & une Yolle de fabrique Angloiſe; le tout mouillé vis-à-vis la maiſon qu'occupe ledit Sr. *Barrault*: il vendra auſſi des meubles meublans, Planches, uſtenſiles de ménage, argenterie, linge de table & autres, batterie de cuiſine, vieille ferraille, outils de Charpentier & Scieur de long, & autres objets dépendans de la communauté entre mondit Sr. *Barrault* & la feu Dame ſon épouſe.

A VENDRE OU AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe rues du Gouvernement & de St. Jean, conſiſtant en ſix chambres & ſix cabinets, dont trois de quatorze pieds de long ſur douze de large, galerie, cour, deux cuiſines & un grand grenier. Il faut s'adreſſer à M. *Boyé*, Négociant, rue St. Jean, Propriétaire de ladite Maiſon.

EFFETS PERDUS.

Il a été trouvé par les Negres de la Chaîne du Cap, une cuiller d'argent à bouche. Ceux à qui elle appartient, pourront s'adreſſer à M. *Poirier*, Concierge des Priſons, qui la leur remettra, après l'avoir déſignée & payé les frais du préſent avis.

Il s'eſt échappé d'une cour de St. Marc depuis environ deux mois, un Mulet, poil noir, âgé de 4 ans, étampé LB. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés d'en donner avis à M. *Michel Berard*, à Saint-Marc. Il y aura récompenſe.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un jeune Negre nouveau, nation Congo, étampé SDB, & au deſſous AU CAP, âgé de 18 ans, eſt maron depuis un mois. Ceux qui en auront connoiſſance, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Bocquet*, Négociant au Cap, rue du Gouvernement.

Une Negre Congo, nommé *Médor*, étampé HOUERRY, âgé d'environ 35 ans, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à Mrs. *de Blanchardon & Bellot*, Négocians au Cap.

Un Negre nouveau, nation Congo, étampé PUDEAUX, eſt maron du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Pudeaux*, gérant l'Habitation de Mrs *Voluenne & Neau*, à Sainte-Suſanne, ou à Mrs *Meſniers*, freres, Négocians au Cap.

SUPPLÉMENT AUX AVIS DU CAP,

Du Lundi 19 Décembre 1768.

A BAIL OU A LOUER.

UNE Place nommée *la Source*, attenante à cette Ville, conſiſtant en 180 pas quarrés, établie en vivres, & entourée de haies vives, ſur laquelle il y a beaucoup de roche à chaux, avec un four à chaux, un jardin couvert, pluſieurs caſes à Negres & autres bâtimens ſur ſolages, couverts en eſſentes; plus, on vendra enſemble ou ſéparément les Negres & Beſtiaux dénommés ci-après: ſçavoir, *Grand-Pierro*, caſſeur de roche, ſa femme & deux enfans, dont l'un nommée *Marie-Roſe*, créole, âgée de 8 ans, ſçachant coudre, & l'autre à la mammelle; *Pierre* & ſa femme, jardiniers; *Télémaque*, auſſi jardinier; *Narciſe*, *Valentin*, *Coleau*, tous les trois Negres de place, & *Nannette*, auſſi Négreſſe de place, avec ſes deux enfans, dont l'un nommé *Jean Profit*, créole, âgé de 13 ans, & l'autre *Jean-Jacques*, âgé de 8 ans; *Vénus* & ſa fille, Négritte, âgée de 8 ans, & une autre Négreſſe, nommée *Angélique*. Pluſieurs Bêtes à cornes, dont un Taureau & quatre Vaches avec leurs ſuites. Ladite Place ne pourra être affermée qu'au 23 février prochain. Il faut s'adreſſer à M^rs *Lory*, *Plombart*, & Compagnie, Négocians au Cap.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 21 Décembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 6 de ce mois, *le Capricorne*, de Marſeille, Capit. Meiſſon, parti le 11 ſeptembre ; le 7, *le Saint-Marc*, de la Rochelle, Capit. Cadou, parti le 26 ſeptembre : le 8, *le Saint-Eſprit*, du même Port, Capit. Audebert, parti le 27 ſeptembre : le 9, *le Caſſius*, de Marſeille, Capit. Bainville, parti le 15 octobre : le 12, *le Dauphin*, de Bordeaux, Capitaine Dubergue, parti le 12 octobre ; & *le Mercure*, de Nantes, Capit. Gaſnier, parti le 14 octobre.

A SAINT-MARC, le 14, *la Pomone*, de Bordeaux, Capit. Bouilhac, venant du Cap ; & *la Sevre*, de Nantes, Capit. Giraud, parti le 5 novembre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 15, *le Saint-Charles*, de Marſeille, Capit. Daniel, parti le 9 octobre, ayant touché à Léogane le 13 de ce mois ; & *le Caméléon*, de la Rochelle, Capitaine David Saint-Pé, parti le 17 octobre : le 16, *le Duc-de-Berry*, de Marſeille, Capit. Aycard, parti le 24 octobre.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 5 de ce mois, *la Thérese-Bernard*, Capit. Lavernis, pour Bayonne ; & *le Soleil*, Capit. Blancard, pour Marſeille.

DE SAINT-MARC, le 16, *l'Hercule*, Capitaine Martron, pour Bordeaux.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 14 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 liv. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 45 à 48 l. brut, 23 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 21 ſ. vieux, 18 ſ. Coton, 160 l. Piaſtres gourdes, 34 pour 100.

A SAINT-MARC, le 17, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 38 à 45 l. brut, 25 à 26 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 51 l. troiſieme, 42 à 45 l. commun, 36 à 40 l. brut, 23 à 24 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 10 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 à 9 liv. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 14 de ce mois, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 55 l. Bœuf ſalé, 60 l. le baril. Petit-ſalé, 30 liv. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 24 à 27 l. la caye. Savon, 60 à 63 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 17, Vin vieux, 250 à 280 liv. nouveau, 230 à 240 l. Farine de Moiſſac, 70 à 72 l. commune, 36 à 48 l. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 90 à 100 l. le cent.

AU PORT-AU-PRINCE, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 210 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 27 l. la cave. Savon, 66 à 75 l. le cent.

COURS DU FRET.

AU CAP, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 20 d. Café, 15 d. Coton, 20 d.

A SAINT-MARC, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 13 à 14 d. Indigo, 30 d. Café, 16 d. Coton, 45 à 48 d.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

MORTS.

M. *Louis Poivin*, Habitant aux Pins, Quartier du Petit-Trou, y eſt mort le 10 du préſent mois, âgé d'environ 37 ans : il étoit natif de Fronſac, Dioceſe de Bordeaux.

Une Négreſſe libre, nommée *Marie Savanne*, eſt morte à l'Anſe-à-Veau, âgée d'environ 114 ans. Quoique parvenue à un auſſi grand âge, elle jouiſſoit encore de tout ſon bon ſens, & ſe rappelloit très-bien tous les événemens qui ſe ſont paſſés dans la Colonie depuis ſon enfance.

NEGRES MARONS.

AU FORT-DAUPHIN, le 6 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre nouveau, ſans étampe, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les bras & ſur les tempes, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 7, *Baptiſte*, créole, étampé ſur le ſein droit MB, & ſur le gauche, autant qu'on a pu le diſtinguer, DO, ſe diſant appartenir à M. *Mokre*, au Cap : le 8, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche DESJARDS & au deſſous, autant qu'on a pu le diſtinguer, DE, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 12, *Louis*, Congo, étampé ſur les deux ſeins M, au deſſous ſur le droit FANEUIL & plus bas FILS, ſe diſant appartenir à M. *Charier*, à la Grande-Ravine.

A SAINT-LOUIS, le 7 de ce mois, un Negre nouveau, Bambara, étampé ſur le ſein droit PLL, les deux premieres lettres entrelacées, ſur le gauche LEFEVRE & au deſſous PT PCES, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; & un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit QE, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître : le 9, *Cotas*, nation Madingue, étampé ſur le ſein droit M DVDES, les troiſieme & quatrieme lettres entrelacées, ſe diſant appartenir à M. *Dudès*, demeurant aux Cayes.

AU CAP, le 7, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit FC, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, bien conformé, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 8, un Negre nouveau, ſans étampe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur les joues, & les oreilles percées, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 9, *Joſeph*, Congo, étampé ſur le ſein droit PERIN

& au deſſous PORT-PAIX, âgé d'environ 45 ans, ayant la machoire dégarnie, les yeux enfoncés, & ſe diſant appartenir à Mde *Grandey*, Habitante au Joli-Trou; *Nicolas-François*, créole, étampé ſur les deux ſeins RIBAVLT DE LILLE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M. *Delille*, Habitant au Dondon : le 11, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit BLIN, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de forte complexion, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître; *Jean*, Congo, ſans étampe, âgé d'environ 40 ans, fort barbu, ſe diſant appartenir à M. *Ducaſſe*, Habitant à la Tannerie; & *Coſi*, même nation, étampé ſur le ſein droit I MARTIN, & ſur le gauche THIBAL, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Thibal*, demeurant en cette Ville : le 12, une Négritte Bambara, nommée *Modeſte*, étampée ſur le ſein droit MLG, & ſur le gauche illiſiblement, âgée d'environ 10 ans, ſe diſant appartenir à M. *Bouteiller*, demeurant en cette Ville; un Negre Congo, étampé P BIROT, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds, bien conſtitué, ſe diſant appartenir à M. *Dutot*, Habitant à la Petite-Anſe; *Jean-Pierre*, créole, étampé ſur le ſein droit WW, âgé de 12 ans, ſe diſant appartenir à la nommée *Marie-Roſe*, n. l. demeurant en cette Ville; & un Negre nouveau, Congo, étampé ſur le ſein droit PC, âgé de 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

A SAINT-MARC, le 10, deux Négrillons nouveaux, l'un nommé *Télémaque* & l'autre *Germain*, nation Mondongue, étampés tous les deux ſur le ſein droit MAVRY ST MARC, le premier âgé de 13 à 14 ans, & le ſecond de 11 à 12, ayant le viſage bouffi, & ſe diſant appartenir à M. *Maury* : le 13, un Negre nouveau, étampé ſur le ſein droit LERAY, âgé de 22 à 23 ans, taille de 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître : le 15, *Louis*, créole Anglois, ſans étampe, âgé de 45 à 50 ans, taille d'environ 5 pieds, ſe diſant appartenir au Sieur *Dupau*, Machoquier au Bac de l'Artibonite; & un Negre nouveau, étampé ſur le ſein gauche TIRONO, âgé de 18 à 20 ans, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a pu dire ſon nom, celui de ſa nation, ni celui de ſon maître.

NOUVELLES D'EUROPE.

DANEMARCK.

Des lettres de Coppenhague portent que Sa Majeſté Danoiſe vient de permettre à tous ſes Sujets de faire le commerce d'Afrique, qu'une ſeule Compagnie de Négocians a exercé juſqu'ici en vertu du privilege excluſif dont elle étoit pourvue.

En conſéquence d'un projet formé depuis l'avénement du Roi au Trône, on a mis en liberté les Payſans ou Serfs de deux Bailliages de la Province de Jutlande. On croit qu'il y aura encore bien des difficultés à vaincre pour parvenir à abolir la ſervitude dans toute l'étendue du Royaume.

ALLEMAGNE.

On eſt informé, par des lettres de Trieſte, que l'Abbé Winckelmann y a péri d'une maniere tragique. Ce ſçavant homme, connu par pluſieurs excellens Ouvrages ſur les Antiquités Grecques & Romaines, & particuliérement ſur la Sculpture & la Peinture

ancienne, a ſéjourné à Vienne quelque tems. Après avoir reçu de l'Impératrice-Reine trois Médailles d'or, dont l'une repréſentoit la tête de cette Princeſſe, & les deux autres celles du feu Empereur & de l'Empereur regnant, préſent auquel Sa Majeſté Impériale & Royale avoit ajouté une bourſe de 100 ducats, l'Abbé Winckelmann étoit parti de Vienne pour s'en retourner à Rome où il avoit fixé ſa demeure depuis pluſieurs années. Arrivé à Trieſte, & n'y trouvant point de Bâtiment pour s'embarquer, il fut obligé de s'arrêter dans une auberge. Un étranger logé dans la même hôtellerie, ayant ſçu s'attirer ſa confiance, le pria de lui montrer les Médailles qu'il avoit reçues de l'Impératrice-Reine; & ſaiſiſſant le moment où l'Abbé Winckelmann ouvroit le coffre où elles étoient, il lui jeta par deſſus la tête une corde à nœud coulant; mais la corde s'étant arrêtée au menton, l'étranger qui vit ſon premier projet manqué ſe jeta ſur lui, & l'aſſaſſina cruellement à coups de couteau. Cet aſſaſſin, qui s'appelloit François Archangeli, & qui étoit natif de Piſtoye en Toſcane, a été arrêté ſur les frontieres de la Carniole, & conduit à Trieſte, dans laquelle Ville il a été rompu vif devant l'auberge où il avoit commis le meurtre.

Le Margrave de Bareith a fait publier dans ſes Etats une Ordonnance par laquelle il eſt défendu à tous les Opérateurs d'exercer leur art dans l'étendue du Pays de ſa domination.

PORTUGAL.

On mande de Lisbonne, que vu le nombre exceſſif de Prêtres, de Religieux, de Moines & de Religieuſes qu'il y avoit dans ce Royaume, Sa Majeſté ordonna en 1764 que, pendant dix ans, perſonne dans ſes Etats ne pourroit prendre les Ordres Sacrés ni entrer dans aucun Monaſtere ou Couvent ſans ſa permiſſion expreſſe, expédiée à la Secretairerie d'Etat. Cependant le Roi, voulant bien avoir égard aux repréſentations qui lui ont été faites par les Provinciaux des Dominicains, des Auguſtins Réformés & des Récollets, vient d'accorder à chacun d'eux la permiſſion de recevoir vingt Sujets. Le Provincial des Dominicains exige juſqu'à ſept mille cinq cens livre de chaque Sujet qui voudra entrer dans cet Ordre.

Le 14 juin dernier, à deux heures 24 minutes, on a reſſenti à Lisbonne un tremblement de terre qui fut accompagné d'un grand bruit ſouterrein, & qui dura environ 30 ſecondes. Il y a eu un inſtant d'interruption après les premieres ſecouſſes dont la direction étoit du nord-eſt au ſud-eſt. Les autres ſecouſſes ont eu la même direction & à peu près le même degré de violence; elles ont ceſſé, non pas en s'affoibliſſant peu à peu, mais ſubitement, ainſi qu'elles avoient commencé: elles ſe ſont fait ſentir à pluſieurs lieues de cette Ville, ſur le Tage & au delà de ce Fleuve, mais ſans cauſer aucun dommage conſidérable.

Le Tribunal des Cenſeurs Royaux a fait brûler, par la main du Bourreau, deux Ouvrages compoſés en Langue Portugaiſe. Le premier eſt une *Lettre Apologétique du Jéſuite Antoine Vieira:* le Saint-Office en fit arrêter & punir l'Auteur dans le ſiecle dernier. Cette Lettre eſt une ſatyre ſanglante contre l'Inquiſition dont on avoit eu l'adreſſe de ſurprendre l'approbation: elle a été imprimée à Lisbonne en 1757. Le ſecond Ouvrage eſt intitulé: *Vie du*

Saint Cordonnier Simon Gomès. Cette vie, écrite auſſi par un Jéſuite, a été compoſée dans le deſſein d'accréditer des Prophéties faites après coup & miſes ſous le nom de deux Cordonniers, l'un appellé Bandarra & l'autre Gomès. Le même Tribunal a ſupprimé trois autres Ouvrages Portugais où l'on s'efforce de répandre & d'autoriſer ces Prophéties. L'un a pour titre : *Reſtauration prodigieuſe du Portugal.* Cet Ouvrage eſt du Jéſuite Jean Vaſconcellos qui s'étoit déguiſé ſous le nom de Grégoire d'Almeida. L'autre a pour titre : *Balatus Ovium.* Il eſt de Pantaléon Rodrigues Pacheco, & fut imprimé en 1646. Le troiſieme eſt intitulé : *Vox turturis Portugalliæ gemens.* Nicolas Monterio en eſt l'Auteur, & le publia en 1649. Toutes les perſonnes qui ont des Exemplaires de ces différens Ouvrages ont ordre de les porter au Greffe du Tribunal ſous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public.

ESPAGNE.

Le Marquis d'Oſſun, Ambaſſadeur de France en cette Cour, a eu l'honneur de remettre au Roi le 14 juin dernier, une lettre par laquelle le Roi ſon Maître informe Sa Majeſté qu'il a nommé Chevalier du Saint-Eſprit l'Infant Don Xavier, & qu'il lui envoie les marques de cet Ordre pour en décorer Elle-même Son Alteſſe Royale; le lendemain, le Roi les a remiſes à l'Infant, en attendant que la réception ſe faſſe avec toutes les cérémonies accoutumées.

Suivant des lettres qu'on a reçues de la Vera-Cruz, le Viſiteur-Général du Royaume de la Nouvelle-Eſpagne ſe diſpoſoit à partir de la Ville du Mexique pour la Province de Sonora, où il doit ſe rendre par un des Ports de la Mer du Sud. On ajoute qu'il débarquera à celui de Saint-Blas, dans la Californie, pour paſſer delà à Sonora & diriger l'expédition qu'on a projetée contre cette Province, & pour laquelle les Troupes ſont parties du Mexique avant lui. On juge que le but de cette expédition eſt d'étendre les frontieres de la Californie autant qu'il ſera poſſible, de s'emparer des mines d'or & d'argent qui s'y trouvent, & ſur-tout de déloger du Serro-Pietro les Indiens Bravos qui s'y ſont refugiés, & qui infeſtent la Province par leurs incurſions continuelles. Les mêmes avis portent que le Roi voulant encourager le travail des mines de vif-argent a donné des ordres au Mexique pour qu'on n'y vende à l'avenir le vif-argent qu'à raiſon de ſoixante piaſtres le quintal, au lieu de quatre-vingts qu'il coûtoit ci-devant.

NAPLES.

Le Prince de Rohan n'ayant pas été reçu en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire de la Religion de Malte, n'a pas rempli la commiſſion dont il étoit chargé; mais il a été préſenté au Roi, en ſa qualité de Général des Galeres, par le Chevalier Pignatelli, Receveur de l'Ordre, lequel réſide à Naples. Le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane ſe ſont rendus au Port de Bayes, où le Prince de Rohan leur a fait ſervir un repas ſplendide ſur la Galere qu'il commande.

Le 24 juin dernier, Leurs Majeſtés Siciliennes, le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane s'étant embarqués ſur deux petits Bateaux pour aller prendre le divertiſſement de la pêche, furent aſſaillis d'un coup de vent dont on craignit d'abord les ſuites; mais

une Chaloupe montée par un Capitaine de Frégate & par un Lieutenant de Marine, eut heureuſement le tems de recevoir Leurs Majeſtés & Leurs Alteſſes Royales. Le Roi, en récompenſe de ce ſervice, a élevé le premier de ces Officiers au grade de Capitaine de haut bord, & le ſecond à celui de Capitaine de Frégate, avec les appointemens de leurs nouvelles Commiſſions : Sa Majeſté a fait payer enſuite à chacun des Matelots de la Chaloupe, qui étoient au nombre de 13, une ſomme de trente ducats, & leur a aſſigné une penſion viagere de deux ducats par mois.

Un Chebeck & deux Galeres qui étoient en croiſiere ſur les parages de l'Iſle d'Elbe, ſont rentrés dans le Port de Naples, & y ont amené une groſſe Barque Corſe armée en courſe, qui s'étoit emparée dans les Mers de Naples d'un Bâtiment Turc, & qui, dit-on, avoit exercé diverſes pirateries ſur pluſieurs Bâtimens de différentes Nations. Le Capitaine de cette Barque a été mis à la chaîne, ainſi que les gens de ſon Equipage compoſé de 26 hommes. On préſume qu'ils ſeront traités comme des Ecumeurs de mer.

Le Commandant des Galeres de Sa Sainteté a eu ordre de ſe comporter avec beaucoup de prudence dans ſa navigation, & d'éviter non ſeulement les Corſaires Barbareſques, mais encore les Eſcadres du Roi de Naples. On apprend que le Prélat Lante, Gouverneur de Bénévent, en eſt parti pour Terracine après avoir proteſté contre l'invaſion des Troupes Napolitaines. Quant aux Habitans de la Ville de Civita-Vecchia, ils ont témoigné beaucoup de joie en cette circonſtance, & paroiſſent très-ſatisfaits du Prince de Saint-Severe, leur nouveau Gouverneur au nom du Roi de Naples. Les Jéſuites qui réſidoient à Bénévent en ont été expulſés & eſcortés juſqu'aux frontieres de l'Etat-Eccléſiaſtique. On aſſure que les Troupes Napolitaines feront auſſi une deſcente dans l'Etat de Caſtro & de Ronciglione, & qu'elles s'en empareront au nom de Sa Majeſté Sicilienne. On ſera obligé de recevoir & de loger à Civita-Vecchia douze Jéſuites Siciliens qui ſe ſont refugiés à Vitterbe; les Habitans en paroiſſent d'autant plus mécontens qu'ils craignent que cette charge n'augmente inceſſamment par l'affluence de ces Religieux dans l'Etat-Eccléſiaſtique.

ANGLETERRE.

Le Tribunal du Banc du Roi a enfin prononcé le Jugement définitif du Sr. Wilkes. Les deux Sentences du Juré, par leſquelles il eſt déclaré coupable d'avoir publié l'Ouvrage intitulé : *Eſſai ſur la femme*, & republié le N° 45 du *North-Briton*, ont été confirmées; & pour réparation, la Cour du Banc du Roi a condamné le Sr Wilkes à garder la priſon pendant deux ans, à commencer du jour où il s'y eſt rendu volontairement; à payer une amende de mille livres ſterlings, & à donner caution de ſa bonne conduite pendant ſept ans : la caution a été fixée à 2000 liv. ſterlings, dont une moitié en ſon nom, & l'autre au nom de deux autres perſonnes. Le Sr Wilkes a demandé à s'inſcrire contre ce Jugement pour cauſe d'erreur, ce qui lui a été accordé. Il deſiroit auſſi d'être reçu appellant à la Chambre Haute ſur le changement fait, dans le premier rapport, par Milord Mansfield; mais ce point lui ayant été refuſé, il a, dit-on, réſolu d'en porter plainte à la Chambre des Communes. Le Sr Wilkes a envoyé le jour

même de ſon Jugement, une Adreſſe à la Nobleſſe, au Clergé & aux Propriétaires de Fiefs du Comté de Middleſex. Il s'y félicite d'avoir été rétabli, d'une voix unanime, par les Juges du Banc du Roi, dans les Droits, Franchiſes & Libertés de Regnicole, & s'applaudit d'avoir vu ſa proſcription révoquée, & l'illégalité des ordres de priſe de corps qu'on avoit donnés contre lui confirmés par une déciſion ſolemnelle. Il déclare en même tems qu'il eſt réſolu de pourſuivre les procédures contre le Comte Halifax, non par eſprit d'animoſité, mais pour empêcher que dorénavant aucun Miniſtre n'oſe porter atteinte aux Franchiſes du Royaume. Il proteſte que jamais il ne perdra de vue, ni le maintien des Loix & les Libertés de la Patrie, ni la fidélité due au Souverain. Enfin il ſe recommande aux avis & aux inſtructions de ſes Commettans lorſqu'il ſera queſtion de diſputer en Parlement les affaires nationales, les aſſurant que jamais il n'acceptera de la Cour ni penſion, ni gratification, ni émolumens d'aucune ſorte. On croit qu'à la rentrée du Parlement les Propriétaires de Fiefs du Comté de Middleſex, attachés au S[r] Wilkes, ſolliciteront ſon pardon auprès de Sa Majeſté, afin de le mettre en état de prendre ſéance à la Chambre des Communes en qualité de l'un de leurs Membres. Le S[r] Wilkes a fait tranſporter dans ſa priſon ſa Bibliotheque & une partie de ſes effets.

On a propoſé au Tribunal des Plaids Communs d'arrêter les Imprimeurs de certains Papiers publics, dans leſquels on a inféré cette Adreſſe du S[r] Wilkes; mais la propoſition a été rejetée, quoiqu'on eût repréſenté que cette Adreſſe tendoit a prévenir les Poſſeſſeurs de Fiefs du Comté de Middleſex, pardevant leſquels doit être jugé le procès du S[r] Wilkes contre le Comte Halifax. Les Avocats du S[r] Wilkes ont déclaré à ce Tribunal que ſa proſcription étant révoquée, il ſe propoſoit de pourſuivre juridiquement le Comte Halifax: on y convint de la forme des procédures; mais il fut arrêté qu'on donneroit à ce Seigneur le tems de préparer la défenſe de ſa cauſe, & que ce procès ſeroit jugé dans les Séances de la fin de l'année. Quelques perſonnes prétendent ſçavoir que le Roi accordera un pardon général au S[r] Wilkes. L'affaire de ce Gentilhomme a ſuggéré de faire des recherches ſur la légalité ou l'illégalité de certains Actes & procédés qui pourroient bien être autoriſés par la coutume, ſans l'être par les Loix du Royaume, comme l'enlevement de perſonnes convaincues d'avoir vendu & diſtribué des Ouvrages traités de Libelles par le Gouvernement, procédé que l'on prétend être auſſi illégal que les ordres de priſe de corps en général; & l'Acte qui interdit la priſe ou la propriété du gibier, défenſe que l'on regarde comme incompatible avec les Libertés & Franchiſes du Peuple Anglois.

FRANCE.

Le Roi a accordé la dignité de Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, avec la penſion de 3000 livres, vacante par la mort du Comte de Maulevrier-Langeron, à M. Froger de l'Eguille, Lieutenant-Général des Armées Navales, Commandant la Marine à Rochefort; une penſion de 1500 liv. ſur l'Ordre de Saint-Louis, au Marquis de Tournon-Pontevés, Chef-d'Eſcadre, & une de 1000 liv. au Marquis de Saint-Aignan, auſſi Chef-d'Eſcadre.

AMÉRIQUE.

Du Port-au-Prince, le 19 décembre.

M. le Marquis de Fauveau eſt arrivé ce matin à trois heures, après avoir établi les Milices dans toute la Partie de l'Oueſt : il eſt revenu on ne peut pas plus ſatisfait du zele & de l'empreſſement que tous les Habitans ont montrés à obéir aux ordres du Roi. Pour la plus grande commodité, il a ſéparé le Quartier de Nipes de celui de la Grande-Anſe, en ayant eu la permiſſion de S. A. Mgr le Prince de Rohan ; ce qui a fait grand plaiſir à Mrs les Habitans.

Les Milices ont auſſi été établies aux Cayes le 18. Le Prince en a été fort ſatisfait.

AVIS DIVERS.

Mde *Peironnel*, Négociante à Saint-Marc, devant partir pour France dans le courant d'avril ou de mai prochain, prie les perſonnes à qui elle doit de ſe préſenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de la ſatisfaire au plutôt, ou de prendre avec elle des arrangemens convenables.

Mrs *Hermitte*, freres, Négocians au Port-au-Prince, donnent avis qu'ils attendent une cargaiſon de 60 beaux Mulets en bon état, venant de la grande Côte.

M. *J. A. Hermitte*, Fermier de l'Habitation *Mouilhac*, près le Port-au-Prince, donne avis qu'il ſous-affermera ladite Habitation le 24 mars prochain, pour le terme de ſept années conſécutives, avec les Negres attachés à la ferme. Ceux qui voudront en traiter, s'adreſſeront audit Sieur *Hermitte*, rue des Capitaines, lequel leur fera voir le projet de ſous-ferme.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince & à celle du Cap des Almanachs de Cabinet pour l'année 1769, collés ſur carton, qu'on vient d'imprimer à l'uſage de Saint-Domingue.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Henry*, demeurant à l'Artibonite.

DEMANDE.

On deſireroit ſçavoir des nouvelles d'un Particulier nommé *Louis Didier*, natif de Château-Gontier, en Anjou, lequel eſt paſſé à 16 ans de Marſeille en cette Colonie, où il a débarqué dans le Quartier de l'Artibonite, & où il a fixé ſon domicile. Ceux qui auront connoiſſance de ſon exiſtence ou de ſa mort, ſont priés d'en donner avis à l'Imprimerie Royale, au Cap.

EFFET PERDU.

Il a été perdu ſur le chemin de Léogane au Port-au-Prince une petite Boîte de bois d'acajou, dans laquelle il y a un Portrait. Cette Boîte étoit renfermée dans un ſac de peau blanche. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis à M. *Laberon*, Chirurgien de Mgr le Prince de Rohan : il y aura récompenſe.

ESCLAVE EN MARONAGE.

Un Negre Congo, étampé GVILHEH, âgé de 24 à 26 ans, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, bien fait, ayant un œil plus petit que l'autre, & les dents de la machoire ſupérieure fort avancées, eſt maron depuis le 1er novembre dernier. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Guilhem*, Habitant à l'Arcahaye.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

AVIS DU CAP,

Du Lundi 26 Décembre 1768.

ARRIVÉE de Navires Marchands.

LE 18 de ce mois, *la Renommée*, de la Louyſiane, Capit. Delumeau : le 19, *le Monarque*, de Bordeaux, Capit. Davit-Chevelaurere ; *le Saint-Pierre*, de Bordeaux, Capit. de St. Matthieu, venant de Saint-Pierre de Miquelon : le 22, *le Diligent*, du Cap, Capit. Gorget, venant des mers de l'Amérique : le 23, *le Roi Midas*, de Bordeaux, Capit. Chaſtel, venant de la Côte-d'Angole avec 268 Noirs, & *l'Aimable-Julie*, de Saint-Malo, Capit. Girard, parti le 15 octobre.

DÉPART de Navires Marchands.

Le 16 de ce mois, *le Fort*, de Saint-Malo, Capit. Michel, pour Nantes : le 20, *le Saint-Pierre*, du Cap, Capit. Roſalle, pour les mers de l'Amérique : le 25, *la Perle*, Capit. Villaquier, pour Marſeille.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

Le 24 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 l. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 48 à 52 l. commun, 36 à 45 l. brut, 20 à 24 l. Indigo bleu, 7 à 8 l. cuivré, 6 à 7 l. Café nouveau, 21 à 22 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 125 à 136 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 34 pour cent.

PRIX des Marchandiſes de France.

Ledit jour 24 de ce mois, Vin vieux, 240 à 250 l. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 42 à 55 l. Bœuf ſalé, 63 l. le baril. Beurre, 18 ſ. la livre. Petit-ſalé, 30 à 33 l. l'ancre. Huile, 24 à 54 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

COURS DU FRET.

Sucre blanc, 10 à 12 d. brut, 12 à 14 d. Indigo, 20 à 24 d. Café, 14 à 16 d. Coton, 24 à 30 d.

SPECTACLE.

La Comédie du Cap donnera vendredi 30 décembre 1768, au bénéfice du Sieur *Armery*, premier Danſeur & Maître de Ballet, une Repréſentation *du Devin du Village*, Opéra-Paſtoral en un Acte, orné de tous ſes Ballets, Pas ſeul, Pas de deux & de trois, dans lequel Opéra Mde *Dupuy* jouera le Rôle de *Colin*, précédé d'une premiere Repréſentation *du Coché ſuppoſé*, Comédie en un acte & en Proſe de M. *Hauteroche*; le ſujet de cette Piece eſt tiré d'une Comédie Eſpagnole du fameux *Antony Mandaco*.

DE PAR LE ROI.

En exécution des Ordonnances & Réglemens du Roi, concernant la Traite & l'introduction des Noirs, l'abord des Négriers arrivant en Rade, ſera déſormais interdit à tous Particuliers commerçans ou autres, juſqu'à ce que le Public ſoit averti par une flamme rouge arborée au grand mât deſdits Bâtimens, que la viſite de ſanté y ait été faite par les Médecins & Chirurgiens du Roi. Défendons pareillement aux Chirurgiens & autres Habitans de cette Ville de retirer & traiter dans ſon enceinte les partis de Negres infirmes provenans des queues de cargaiſon. Ordonnons au Capitaine de Port & au Prévôt de la Maréchauſſée de veiller chacun en droit-ſoi à l'exécution du préſent Ordre, & de nous dénoncer les Contrevenans.

Donné au Cap par nous Commandant & Ordonnateur de la partie du Nord de Saint-Domingue, le 25 décembre 1768.

Signés, de Laferronay et Malouet.

Avis divers.

L'Aſſemblée des Créanciers de l'Habitation *Angrand*, ſituée au Grand-Baſſin, annoncée dans les précédentes Feuilles pour le 26 du courant, en l'Etude de Me *Lacaſe*, Notaire, eſt remiſe au 10 du mois prochain, deux heures de relevée, auquel jour ces Mrs ſont priés de la part des Héritiers de ſe trouver en ladite Etude avec leurs titres de créances, pour prendre avec eux les arrangemens convenables.

Le Sr *Jacques Barthelemy*, Héritier pour portion de la ſucceſſion du feu Sr *Barthelemy*, ſon pere, faiſant tant pour lui que pour ſes Srs *Pierre Barthelemy* & *Auguſtin Durocher*, ayant remis

au mois de mars 1766, en une Etude au Cap, un Contrat de vente d'une Habitation, fait par ledit Sr *Barthelemy* au Sr *Dupré de Monrou*, pour en pourſuivre le paiement, ainſi que d'un Billet de 500 liv. conſenti par ledit *Monrou* au Sr *Barthelemy*; mais ledit Sr *Barthelemy* s'étant abſenté depuis, les autres Héritiers ne ſçavent dans quelle Etude ces pieces ont été remiſes. MM. les Avocats ou Procureurs qui auront connoiſſance de ces titres, ſont priés d'en donner avis au Sr *Auguſtin Durocher*, Habitant au Limbé, ou dans l'Etude de M. *Gaubert de la Haye*, Avocat en Parlement & procureur au Cap. On payera les frais qui ont été faits.

M. *Prudhomme de Mombray*, commandant le Navire *le Prince-de-Montbaſon*, de Nantes, étant ſur ſon départ pour France, donne avis qu'il a à vendre une Barque, un bel Acon tout neuf, avec un parti de très-beau Suif & des Grappins de différens poids. Il faut s'adreſſer audit Capit. en ſon magaſin, vis-à-vis M. *Lory*.

Le Sr. *Dourin*, rue de Bourbon, au Cap, donne avis qu'il a un parti de Tembours de Moulin à ſucre, tournés à grain d'orge & ſur la meilleure proportion, avec leurs pivots pour beſtiaux & à l'eau, auſſi tournés à grain d'orge. Ceux qui ſouhaiteront le voir, pourront s'adreſſer audit Sieur, qui leur en fera bonne compoſition.

Mrs *Aubert* & Compagnie, Négocians au Cap, donnent avis qu'ils ouvriront la vente, lundi 26 de ce mois, d'une très-belle cargaiſon de Negres Arada, Coueda, Foueda, Tiamba & autres Nations de cette Côte, du Négrier *le Mars*, de Nantes, Capitaine Terrien.

Ceux qui deſireront s'abonner aux *Affiches Américaines* & *Avis du Cap* pour l'année prochaine, s'adreſſeront au Cap, à l'Imprimerie Royale.

Au Fort-Dauphin, *à M. de Montchinet.*

Au Port-de-Paix, *à M. Tendron, Directeur de la Poſte.*

A Saint-Marc, *à M. Laborde.* Le prix eſt de 66 l. d'avance.

Biens et Effets a vendre.

Une Habitation appartenant aux Héritiers *Lamolere*, ſituée à la Marmelade, Quartier du Dondon, conſiſtant en 144 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a un très-beau platon & cinq têtes de Negres, des vivres pour en nourrir un plus grand

nombre. Il faut s'adreſſer à M. *Biſſé*, ſur l'Habitation deſdits Héritiers, au Quartier-Morin.

Deux quarreaux de terre non-établis, ſitués à l'Acul-à-Conit, avec un bon Negre tonnelier. Il faut s'adreſſer à M. *Birot*, au Cap, ou à M. *Couradin du Caſtillon*, Habitant au Trou.

Si quelqu'un avoit un parti de Negres faits au Pays & particulierement ſur une Place à Café, il peut s'adreſſer à M. *Couradin du Caſtillon*, Habitant au Trou, qui prendra avec lui des arrangemens convenables.

A AFFERMER.

Une Maiſon ſiſe au Cap, rues St. Jean & St. Domingue, conſiſtant en cinq chambres baſſes & deux hautes, trois cabinets, une cuiſine, cour & puits, laquelle Maiſon ne ſera affermée qu'autant que l'on achetera la Boulangerie, qui conſiſte en 5 Negres boulangers, trois Négreſſes marchandes de pain & une autre Négreſſe un peu ancienne; plus à vendre un Canot & ſix Negres canoteurs, une Négreſſe blanchiſſeuſe & ſes deux enfans; un Negre cabrouetier, ſon Valet, deux Mules & un Cabrouet, le tout argent comptant. On s'adreſſera à M. *Marot*, Négociant, rue St. Jean, qui en fera bonne compoſition.

EFFETS PERDUS.

Il a été perdu depuis environ un mois, au Cap, une épée à poignée d'argent. Ceux qui l'auront trouvée, ſont priés d'en donner avis à M. *Gachet*, Habitant au Trou, ou à M. *Lacauſſade*, Négociant au Cap.

NEGRES EN MARONAGES.

Un Negre nouveau, nation Congo, nommé *Henry*, étampé BOYÉ, taille de 5 pieds 2 pouces, eſt maron depuis deux mois. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Boyé*, Négociant, rue Saint-Jean, au Cap. Il y aura récompenſe.

Un Negre créole, nommé *Luc*, étampé P D, âgé d'environ vingt-cinq ans, venant de la ſucceſſion de feu M. *Merignac*, eſt maron du onze du préſent. Ceux qui le reconnoîtront, ſont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Marans*, Habitant au Limbé, ou à Mrs. *de Banchardon & Bellot*, Négocians au Cap. Il y aura récompenſe.

AFFICHES AMERICAINES.

Du Mercredi 28 Décembre.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

ARRIVÉE de Navires Marchands.

AU CAP, le 16 de ce mois, *le Mars*, de Nantes, Capit. Terrien, venant de la Côte-d'Or : le 19, *le Monarque*, de Bordeaux, Capit. Chevelaure, parti le 17 octobre ; & *le Saint-Pierre*, du même Port, Capit. Saint-Matthieu, venant de Miquelon.

A SAINT-MARC, le 20, *le Grand-Carlos*, de Nantes, Capitaine Pacaud, parti le 7 novembre.

AU PORT-AU-PRINCE, le 23, *le Tamerlan*, de Bordeaux, Capit. Charioll, parti le 6 novembre ; & *la Pomone*, de Bordeaux, Capit. Bouilhac, venant de Saint-Marc.

DÉPART de Navires Marchands.

DU CAP, le 12 de ce mois, *le Saint-Marc*, de la Rochelle, Capit. Cadou, pour la Louyſiane : le 15, *le Glaneur*, Capit. Lardin, & *la Reſſource*, Capit. Dacier, tous deux pour Bordeaux ; *la Françoiſe*, Capitaine Lafargue, pour Bayonne ; & *la Reine-de-Juda*, Capit. Dubuiſſon, pour Saint-Malo : le 16, *le Fort*, de Saint-Malo, Capit. Michel, pour Nantes.

DU PORT-AU-PRINCE, le 27, *le Senac*, de la Rochelle, Capit. Layſſard, pour Saint-Marc.

PRIX des Marchandiſes de la Colonie.

AU CAP, le 21 de ce mois, Sucre blanc, premiere qualité, 58 à 60 liv. ſeconde, 55 à 57 l. troiſieme, 50 à 54 l. commun, 36 à 45 l. brut, 20 à 25 l. Indigo bleu, 8 l. à 8 l. 10 ſ. cuivré, 6 l. à 6 l. 15 ſ. Café nouveau, 21 à 22 ſ. vieux, 18 à 20 ſ. Coton, 125 à 136 l. Cuirs, 6 à 9 l. Piaſtres gourdes, 33 à 34 pour 100.

A SAINT-MARC, le 24, Sucre blanc, premiere qualité, 55 l. ſeconde, 50 l. troiſieme, 48 l. commun, 36 à 45 l. brut, 25 l. Indigo cuivré, 6 l. à 6 l. 5 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l.

AU PORT-AU-PRINCE, Sucre blanc, premiere qualité, 52 à 54 l. ſeconde, 48 à 50 l. troiſieme, 42 à 46 l. commun, 35 à 39 l. brut, 22 à 24 l. Indigo cuivré, 6 l. 5 ſ. à 6 l. 15 ſ. (il n'y en a point de bleu). Café nouveau, 19 à 20 ſ. (il n'y en a point de vieux). Coton, 120 à 125 l. Cuirs, 7 l. 10 ſ. à 8 l. Piaſtres gourdes, 36 pour 100.

PRIX des Marchandiſes de France.

AU CAP, ledit jour 21 de ce mois, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 180 à 200 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l. commune, 50 à 60 l. Bœuf ſalé, 60 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 33 liv. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 27 à 30 l. la cave. Savon, 63 à 66 l. le cent.

A SAINT-MARC, ledit jour 24, Vin vieux, 250 liv. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 66 à 70 l.

commune, 36 à 45 liv. Bœuf ſalé, 75 à 80 l. le baril. Petit-ſalé, 30 à 36 l. l'ancre. Beurre, 20 à 25 ſ. la livre. Huile, 30 à 36 l. la cave. Savon, 80 à 90 l. le cent.

Au Port-au-Prince, Vin vieux, 250 l. nouveau, 200 à 220 l. Farine de Moiſſac, 60 à 66 l. commune, 36 à 40 l. Bœuf ſalé, 66 à 72 l. le baril. Petit-ſalé, 33 à 36 l. l'ancre. Beurre, 18 à 20 ſ. la livre. Huile, 21 à 24 l. la cave. Savon, 70 à 75 l. le cent.

Cours du Fret.

Au Cap, Sucre blanc, 12 d. brut, 14 d. Indigo, 20 d. Café, 15 d. Coton, 20 d.

A Saint-Marc, Sucre blanc, 12 à 13 d. brut, 14 à 15 d. Indigo, 30 à 36 d. Café, 15 à 16 d. Coton, 42 à 48 d.

Au Port-au-Prince, Sucre blanc, 13 à 14 d. brut, 15 à 16 d. Indigo, 21 à 24 d. Café, 12 à 15 d. Coton, 30 à 36 d.

Morts.

M. *Noël Tolvy* eſt mort à l'Artibonite le 21 du mois dernier, âgé de 77 ans : il étoit natif de Melun.

M. *Moineau*, Procureur au Fort-Dauphin, y eſt mort le 14 de ce mois, âgé d'environ 62 ans : il étoit natif de la Rochelle.

Negres marons.

A Saint-Louis, le 11 de ce mois, eſt entré à la Geole un Negre Madingue nommé *Coiſſy*, ſans étampe, taille de 5 pieds 2 pouces, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 16, un Negre Ibo, étampé ſur le ſein gauche LECSI, taille d'environ 5 pieds, lequel n'a voulu dire ſon nom ni celui de ſon maître.

Au Port-de-Paix, le 12, *Henri*, Congo, étampé ſur le ſein droit BOYE, taille de 4 pieds 11 pouces, fort barbu, d'aſſez belle figure, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur la poitrine & ſur le ventre, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 15, *Jean-Baptiſte*, nation Meſurade, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, & ayant une brûlure ſur le droit, taille de 4 pieds 8 pouces, ayant le viſage rond & une cicatrice au deſſus de la levre du côté gauche, & ſe diſant appartenir à M. *Lafargue*, Habitant au Gros-Morne.

Au Fort-Dauphin, le 13, *Hyppolite*, Bambara, étampé ſur le ſein droit COTINAU, lequel n'a voulu dire le nom de ſon maître : le 17, deux Negres Nago, étampés ſur le ſein droit DB entrelacés, leſquels n'ont voulu dire leurs noms, ni celui de leur maître : le 18, trois Negres créoles, étampés ſur le ſein droit, autant qu'on a pu le diſtinguer, IVD, les ſeconde & troiſieme lettres entrelacées, & ſur le gauche JVIAR, les deux dernieres lettres entrelacées, taille de 5 pieds, ſe diſant appartenir à M^de *Viard*.

Au Cap, le 14, un Negre Congo, étampé ſur le ſein droit PC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, lequel n'a voulu dire ſon nom, ni celui de ſon maître ; & *François*, même nation, étampé illiſiblement ſur le ſein droit, âgé d'environ 16 ans, taille de 4 pieds 7 à 8 pouces, bien conſtitué, ſe diſant appartenir à M^de *Laleu*, Habitante : le 15, un Negre nouveau même nation, étampé ſur le ſein droit IBD, & au deſſous G, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant les yeux à fleur de tête & des marques inciſives de ſon Pays ſur l'eſtomac, lequel n'a pu dire ſon nom ni celui de ſon maître ; le 18,

Jean-Pierre, créole, étampé ſur le ſein gauche, BAINAC, âgé d'environ 18 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, ſe diſant appartenir à M^de *Bainac*, Habitante au Dondon; une Négreſſe Nago, nommée *Marie-Louiſe*, étampée ſur le ſein droit IM, ſe diſant appartenir à la nommée *Jeannette*, q. l., demeurant au Trou; & *Electine*, Congo, étampé illiſiblement ſur le ſein gauche, âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ſe diſant appartenir à M. *Michel*, Habitant à la Petite-Anſe : le 19, une Négreſſe Nago, nommée *Achille*, ſans étampe, âgée d'environ 35 ans, ayant des marques inciſives de ſon Pays ſur le ſein droit & ſur l'eſtomac, laquelle n'a voulu dire le nom de ſon maître.

AU PORT-AU-PRINCE, le 22, un Negre Madingue, nommé *François*, étampé ſur le ſein droit FONTELAIT, ſe diſant appartenir à M. *Fontelait*: le 23, *Jean-Pierre*, étampé FROLO & au deſſous P, ſe diſant appartenir à M. *Frolo*.

NOUVELLES D'EUROPE.

TURQUIE.

Le Kiſlar Aga étant mort aſſez précipitamment d'une maladie qui paroiſſoit peu dangereuſe, le Grand-Seigneur ſenſible à la perte de cet Officier qu'il eſtimoit, & ſoupçonnant que ſa mort n'étoit pas naturelle, a fait arrêter & renfermer, dans les priſons du Serrail, un Médecin Grec qui l'a ſoigné pendant ſa maladie. L'Iman du Kiſlar Aga, qui avoit introduit ce Médecin auprès de ſon Maître, a été privé de ſa place & envoyé en exil. Le Hamadar Aga a obtenu la place de Kiſlar Aga.

Quatre Beys du Caire ayant été chaſſés, il y a quelque tems, par Aly Bey Scheick Beled, premier Bey de l'Egypte, avoient tenté de ſe rétablir par la force dans leurs places; mais ils ont ſuccombé dans leur entrepriſe, & leurs têtes ont été expoſées à Conſtantinople devant la porte du Serrail. On ignore encore ſi ces Beys ont été tués dans le combat, ou ſi, ayant été faits priſonniers, Aly Bey a ordonné qu'on les fît mourir.

Il eſt arrivé à la Porte, il y a déjà qnelque tems, un Scheick du Bengale qui vient implorer ſa protection au ſujet de quelques diſcuſſions qu'il a avec la Compagnie des Indes d'Angleterre. Il s'eſt rendu derniérement, en vertu d'un ordre de la Porte, chez l'Ambaſſadeur de la Grande-Bretagne pour lui faire ſes repréſentations & l'engager à écrire en ſa faveur.

On mande de Baſſora que les Anglois ont formé le deſſein de s'emparer de l'Iſle de Karec; les Vaiſſeaux qu'ils avoient ſur le Tigre ſont partis pour cette expédition. On aſſure que Kerim Kan, Régent de la Perſe, s'eſt engagé à leur fournir un Corps de neuf mille hommes.

RUSSIE.

L'Impératrice ayant réſolu d'envoyer dans les Provinces de Ruſſie & de Sibérie une Société de gens éclairés & inſtruits pour y examiner l'état où ſe trouvent l'Agriculture, les Manufactures & Fabriques, les Mines & autres objets importans, l'Académie de Petersbourg a nommé pour cet effet des Profeſſeurs & des Docteurs. Quatre d'entre eux ſont déja partis. Deux viſiteront les Diſtricts ſitués le long du Wolga, le Gouvernement d'Orenſbourg & les Juriſdictions de Catherinebourg & de Caſan, & les deux autres examineront tous les Pays ſitués ſur le Don & le Donice juſqu'au

Dnieper, & depuis Aſtracan juſqu'aux frontieres de Perſe. Ces Sçavans ſont pourvus de tout ce qui leur eſt néceſſaire pour leur voyage, & ont avec eux des Eleves, des Deſſinateurs & des Domeſtiques, indépendamment d'un certain nombre de Chaſſeurs & de Soldats qui doivent leur ſervir d'eſcorte.

Suivant les dépêches du Prince Repnin, Ambaſſadeur de l'Impératrice en Pologne, les troubles qui ſe ſont élevés dans ce Royaume, bien loin de s'appaiſer ne ſont qu'augmenter; mais on eſpere qu'après l'arrivée des renforts de Troupes que Sa Majeſté Impériale y a envoyés, l'ordre & la tranquillité ſeront promptement rétablis.

PRUSSE.

Le Directoire général des Finances de Guerre & des Domaines a promis un Prix de trente Frédérics d'or à celui qui, au jugement de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres, aura inventé une machine à piloter propre à produire l'effet le meilleur & le plus ſûr dans les cas où, pour enfoncer les pilotis, il s'agit de tirer parti, ſoit de la force de l'eau, ſoit de celle du vent, ou d'employer le ſecours des bêtes de ſomme. Le Prix ſera adjugé dans l'Aſſemblée publique du mois de janvier 1770.

On mande de Breſlau que pluſieurs Gentilshommes de ce Duché ſe ſont aſſemblés & ont réſolu de joindre chacun une certaine ſomme au fonds créé par le Roi ſous le Titre *d'Etabliſſement de Bienveillance & de Munificence* en faveur des familles ruinées. Ce fonds eſt ſi conſidérable qu'on a déja diſtribué à certaines d'entre elles dix-mille rixdales, vingt mille à d'autres, & à quelques-unes juſqu'à 30 mille.

ITALIE.

L'Ambaſſadeur de Veniſe a porté au Pape des plaintes, au nom de la République, ſur le Bref rendu contre l'Infant Duc de Parme, & lui a demandé la révocation de ce Bref.

Les Pauvres Invalides dont Rome eſt remplie & qui ſont réduits, pour ſubſiſter, à demander l'aumône, vont trouver déſormais dans un aſyle que le Gouvernement leur deſtine tous les ſecours que peut exiger l'indigence. Le Bâtiment vaſte qui ſervoit ci-devant à l'apprêt du tabac, dont la ferme n'exiſte plus, ſera érigé en Hôpital, & il paroît, par l'activité avec laquelle on travaille aux préparatifs de cet établiſſement, que l'ouverture s'en fera inceſſamment.

Par des lettres de Gênes on eſt informé que l'Equipage d'une des Pinques de la République, dont un Corſaire Corſe s'étoit emparé ſur les côtes de la Provence, eſt arrivé à Savone. Ce Corſaire ayant été rencontré & attaqué près du Golfe de Saint-Florent par les Feloucons de la République armés en courſe, a été forcé d'abandonner ſa priſe, qui a été conduite dans ce Port avec ſept Corſes priſonniers. Les Génois n'ont perdu que deux hommes dans cette affaire. Il eſt entré dans ce même Port huit Vaiſſeaux de différentes Nations, chargés de Marchandiſes pour le commerce de cette Place, & un Bateau courier Français: ce dernier a rapporté qu'il avoit vu croiſer, à la hauteur du Maccinagio, une demi-Galere Corſe montée d'environ 70 hommes d'Equipages, & qu'un autre Corſaire Corſe s'eſt emparé d'une de leurs Polacres qui portoit Pavillon Anglois, & navigeoit avec des expéditions dont le terme étoit expiré.

On écrit de Modene que les Auguſtins de Spilimberto, les Bénédictins de Nonantola & les Mineurs de Final furent ſommés de ſortir de leurs Maiſons en trois jours de tems. On aſſure que treize autres petits Couvens de ce Duché ſeront également ſupprimés. On donnera à chacun des Religieux ſix ſequins pour les défrayer de leur voyage.

Il vient de paroître un Edit du Duc de Modene, en date du 11 juillet dernier, qui ſoumet les biens des Eccléſiaſtiques acquis depuis une certaine époque, aux mêmes charges que ceux de ſes autres Sujets Laïques, afin de libérer l'Etat des dettes conſidérables que des circonſtances fâcheuſes l'ont obligé de contracter.

PORTUGAL.

Le Roi vient de faire publier une Bulle que feu le Pape Benoiſt XIV accorda à Sa Majeſté en 1756 pour lever le tiers du revenu de toutes les Egliſes Paroiſſiales & Collégiales, des Dignités, Canonicats, Prébendes, Chapelles & Bénéfices qui ſont ſitués dans Lisbonne, ſans aucune exception, pendant l'eſpace de 15 ans, & dont le produit doit être uniquement employé à la reconſtruction, réparation & décoration des Egliſes de Lisbonne.

On a traduit derniérement en Langue Portugaiſe *le Télémaque* de M. de Fenelon; mais le Traducteur ayant pris la liberté d'altérer le texte de cet Ouvrage, d'y inſérer des réflexions qui ont été jugées peu convenables, les Cenſeurs Royaux ont défendu le débit de la Traduction Portugaiſe. Les mêmes raiſons ont déterminé ce Tribunal à prohiber l'entrée de la Traduction Eſpagnole du même Ouvrage.

ESPAGNE.

On mande de Gibraltar que le Roi de Maroc a donné ordre à ſes Corſaires de ſe tenir prêts à mettre en mer, & que la Frégate de guerre Angloiſe, *la Guadeloupe*, devoit aller croiſer ſur les côtes de Maroc pour obſerver les mouvemens de ces Corſaires.

ANGLETERRE.

Le dernier jour des Séances du Tribunal du Banc du Roi, les Publicateurs & Diſtributeurs des nouvelles Feuilles du *North-Briton* comparurent devant ce Tribunal. Une Veuve, du nombre des Délinquans, fut remiſe en liberté; les autres furent admis à donner caution pour comparoître aux prochaines Séances. Le *North-Briton* continue de paroître; on en a même réimprimé les N^os^ les plus licencieux.

La Cour a expédié un Courier à Dublin avec des Dépêches adreſſées au Lord Townshend, Vice-Roi d'Irlande, & relatives à l'Election générale d'un nouveau Parlement. Dès que cette Election ſera faite, ce Vice-Roi reviendra à Londres. Le Bill pour l'augmentation des Troupes en Irlande lui a ſuſcité beaucoup d'ennemis.

Deux des Navires du Roi, qui étoient allés à la Mer du Sud avec le Vaiſſeau de Guerre *le Dauphin*, ſont rentrés derniérement à Portſmouth, venant de la Côte des Patagons & de l'Iſle de Falkland; mais on n'a encore reçu aucune nouvelle de la Frégate *l'Hirondelle*.

Dans les aſſemblées que tiennent les Miniſtres relativement aux Colonies de l'Amérique, on a propoſé, 1°. de permettre aux Habitans de ces Colonies d'ouvrir & d'exploiter leurs mines & minieres ſans nulle redevance à la Couronne, & aux mêmes condi-

tions que celles qui ſont impoſées en Angleterre pour cet objet; 2°. de leur accorder le droit de battre monnoie; 3°. de révoquer les Actes du Parlement qui peuvent gêner leur commerce, mais de leur impoſer l'obligation de lever une ſomme équivalente aux droits actuellement établis, laquelle ſera perçue de la maniere que chaque Province la jugera convenable, & dont le produit ſera appliqué à l'entretien des Garniſons & au paiement des autres dépenſes militaires en Amérique : le ſurplus ſera deſtiné au rembourſement des dettes qu'a occaſionné, pendant la derniere guerre, la défenſe des Colonies. Si ce projet eſt rejeté, on propoſera de recevoir, au lieu du produit des taxes & impôts, un équivalent en productions du Pays, leſquelles ſeront évaluées à raiſon du prix courant dans les marchés de l'Europe, & dont le montant ſera appliqué aux objets indiqués ci-deſſus.

On fait à la Cour de grands préparatifs pour la réception du Roi de Danemarck. La principale Nobleſſe ſe propoſe de lui donner des fêtes magnifiques, & de lui rendre auſſi agréable qu'il eſt poſſible, le ſejour de Londres où il eſt attendu ſous peu de tems.

On ſe propoſe de faire partir inceſſamment pour la Méditerranée quelques Vaiſſeaux de guerre : ils ſe joindront au Chef-d'Eſcadre Spry, qui arborera auſſi-tôt ſon Pavillon rouge de Contre-Amiral. On aſſure qu'il doit ſe rendre à Maroc pour y obtenir le renouvellement de la paix, la reſtitution des Anglois qui s'y trouvent, & les Bâtimens de la Nation qui y ſont détenus. Il eſt chargé en même tems d'employer la force en cas de refus du Prince Maure.

On eſt informé que le Major Rogers, qui avoit obtenu le Gouvernement de Michilimackinaq, en Canada, avoit formé le complot de maſſacrer les Officiers & piller les Garniſons de cette Place & du Fort Détroit, de livrer les Forts aux Sauvages, & de mettre à mort tous les Soldats qui refuſeroient de ſe ranger de ſon parti; mais ce complot ayant été découvert, ce Gouverneur a été mis aux fers pour être jugé & puni avec toute la rigueur que mérite ſa trahiſon.

Le S^r Dimſdale, Docteur en Médecine, eſt parti pour Petersbourg où il eſt appellé, dit-on, pour inoculer l'Impératrice de Ruſſie & le Grand-Duc, ſon fils.

Le Miniſtere continue à s'occuper des moyens de faire ceſſer les mécontentemens des Colonies de l'Amérique, & cette affaire doit être réglée dans les prochaines Séances du Parlement.

On attend, ſans murmurer, qu'il plaiſe au Gouvernement d'adoucir les peines portées contre le S^r Wilkes. Le N° 7 du nouveau *North-Briton* doit paroître, & le Public eſt prévenu qu'on y fera mention du mauvais traitement que le S^r Wilkes a reçu de la part d'une perſonne conſidérable pendant le cours des procédures faites contre lui. Il ſe flatte, ainſi que ſes Avocats, d'avoir trouvé les moyens de faire abréger de moitié le tems de ſa détention, & ſe propoſe de mettre ces moyens ſous les yeux de la Chambre des Pairs.

La Compagnie des Indes a indiqué une aſſemblée générale dans laquelle on délibérera ſur la reſtitution & les dédommagemens ſtipulés par le Traité de Paix conclu avec le Nabab Mehr Jaffier Alikan en 1763. On aſſure qu'il y ſera queſtion auſſi d'un projet à préſenter au Gouvernement dans les

prochaines Séances du Parlement pour le renouvellement de la Chartre actuelle de la Compagnie.

On a découvert derniérement en Irlande, aux environs de la petite Ville de Clontarf, une riche mine d'argent; ce métal, dont on a déja tiré plus de 100 tonneaux, s'eſt trouvé, à l'affinage, d'une qualité parfaite.

On va faire paſſer dans la méditerranée quelques Vaiſſeaux de guerre pour relever ceux qui y croiſoient depuis quelque tems. Les autres Vaiſſeaux qu'on prépare à Portſmouth & à Plymouth n'ont auſſi d'autre deſtination que celle de relever ceux qui ſont en croiſiere ſur différens parages.

SUISSE.

On apprend par une lettre de Lachen, que la Barque qui va de cet endroit à Zurich, ayant été ſubmergée par un ouragan qui s'éleva ſur le Lac, vingt-cinq perſonnes, la plûpart de ce Bourg, eurent le malheur de périr. Une femme, qui étoit dans le ſixieme mois de ſa groſſeſſe, ayant eu avis de cet accident, ne douta pas que ſon mari, qu'elle attendoit de Zurich, ne fût du nombre de ceux qui avoient perdu la vie; & cette idée fit ſur elle une impreſſion ſi forte qu'elle accoucha ſur le champ. Elle mit au monde ſix enfans, tous bien formés, leſquels furent baptiſés le lendemain dans l'Egliſe Paroiſſiale, & moururent quelques jours après. Actuellement la mere ſe porte auſſi-bien que ſon état le permet: ſes inquiétudes ont été diſſipées par la préſence de ſon mari qui, s'étant arrêté à Zurich pour quelques affaires, revint trois jours après l'accident dont on vient de parler.

FRANCE.

On mande de Rouen qu'il ſe trouve ſur la Paroiſſe de Saint-Nicaiſe une femme âgée de 114 ans, née à Radicatel, dans le Pays de Caux, au mois d'août 1654. Elle ſe nomme Marguerite Couppée, veuve de Richard Martin. Après avoir ſervi pendant pluſieurs années, elle a gagné ſa vie à filer du coton, ouvrage dont elle s'eſt conſtamment occupée juſqu'à 94 ans. Cette femme jouit encore de tout ſon bon ſens; elle a l'ouie très-bonne, mais elle ne voit point. Elle accoucha à l'âge de 50 ans & 4 mois d'une fille actuellement mariée en ſecondes nôces à un Compagnon Toilier.

AFFICHES AMÉRICAINES.

Mgr le Prince de Rohan & M. le Préſident de Bongars ayant accordé aux Sieurs *Thomin* & *le Blanc*, Directeurs de l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince, la permiſſion de tenir en leur propre & privé nom l'Imprimerie de cette Ville, leſdits Sieurs *Thomin* & *le Blanc* préviennent Mrs les Habitans qui voudront renouveller leur abonnement aux *Affiches Américaines*, & tous ceux qui ſouhaiteront ſouſcrire pour ſe les procurer, qu'ils peuvent s'adreſſer à Mrs les Correſpondans dans chaque Quartier, leſquels leur remettront leſdites *Affiches* & leur donneront quittance; & que dans les lieux ou Villes où il n'y a point de Correſpondans, ils pourront remettre le prix de leur abonnement aux Directeurs des Poſtes, & recevront la quittance le courier ſuivant, ainſi que leurs *Affiches*, qui leur ſeront adreſſées ſous enveloppe, & délivrées aux Bureaux des Poſtes, même à celui de la Ville du Cap, où M. *Dagnaux*, l'un des Fermiers généraux, percevra les abonnemens.

AVIS DIVERS.

On trouve à l'Imprimerie Royale du Port-au-Prince & à celle du Cap des Almanachs de Cabinet pour l'année 1769, collés sur carton, qu'on vient d'imprimer à l'usage de Saint-Domingue.

Mr *Ferrand*, ancien Trésorier de la Marine au Port-au-Prince, se proposant de partir pour France au mois de mars prochain, prie les personnes auxquelles il peut devoir de se présenter pour recevoir leur paiement, & celles qui lui doivent de le satisfaire le plutôt possible.

DÉPART POUR FRANCE.

M. *Sabourin*, Habitant à la Grande-Riviere.

BIENS ET EFFETS A VENDRE.

Plusieurs Habitations établies en sucrerie & cafeterie, sises en divers Quartiers de cette Colonie; plusieurs Maisons situées au Cap, & plusieurs Negres & Négresses domestiques & à talens. On s'adressera au Bureau d'Adresse, au Cap, rue de Bourbon, près la Place d'Armes.

Un Bateau du port de 50 à 60 tonneaux, avec tous ses agrès & appareaux. On s'adressera à M. *Pierre Bachacou*, Capitaine, demeurant chez le Sr *Romain*, Aubergiste au Port-au-Prince, ou à Mrs *Marion*, *Budan*, & Compagnie, Négocians en ladite Ville.

EFFET PERDU.

Il a été remis le 21 du courant à M. *Michel*, faisant fonction de Procureur du Roi au Port-au-Prince, une Bague montée en or, composée d'une émeraude environnée de diamans qui paroissent fins. Cette Bague avoit été présentée il y a quelque tems, par un Negre qui vouloit la vendre, à un Marchand de la Ville, qui l'a retenue & remise à M. *Michel*, chez lequel le Propriétaire pourra la réclamer en donnant les indices nécessaires pour en constater la propriété.

ESCLAVES EN MARONAGE.

Un Mulâtre créole de Curaçao nommé *Adrien*, Perruquier de son métier, étampé verticalement CATHALA, taille de 5 pieds 5 pouces, bien fait & bien jambé, ayant le front étroit, âgé de 20 à 22 ans, est maron depuis environ quatre mois. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Meandre*, demeurant aux Cayes.

Un Negre Congo, nommé *Michel*, Doleur de son métier, étampé sur le sein droit LEBLANC, âgé de 20 à 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, de belle figure & de forte complexion, ayant les pieds un peu gros, est maron depuis le 15 du mois dernier. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Leblanc*, Econome chez Mde Veuve *Buttet*, Habitante au Fond-des-Negres.

Un Negre créole du Cul-de-Sac, nommé *Thomas*, fils de la nommée *Agnes*, n. l. au Port-au-Prince, sans étampe, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, de belle figure, gros & puissant, ayant la barbe bien garnie & la jambe forte & belle, est maron depuis le 18 du courant. Ceux qui le reconnoîtront, sont priés de le faire arrêter, & d'en donner avis à M. *Louis-Théodore Casaubon*, Négociant aux Gonaives.

DE L'IMPRIMERIE ROYALE DU PORT-AU-PRINCE.

BIBLIOTECA CENTRAL